The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, C

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/recueildeslettre04henr

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

The Institute of [illegible] Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

APR 15 1975

RECUEIL

DES

LETTRES MISSIVES

DE HENRI IV

PUBLIÉ

PAR M. BERGER DE XIVREY

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE

(ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)

TOME IV

1593 — 1598

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XLVIII

SOMMAIRE HISTORIQUE

DES ANNÉES COMPRISES DANS LE IVe VOLUME.

1593 (SUITE).

Le 30 juillet une trêve se conclut entre le Roi et le duc de Mayenne. Le 8 août la plupart des députés aux états de Paris prennent congé, et partent pour ne plus revenir. Le lendemain M. de la Clielle, maître d'hôtel du Roi, est envoyé à Rome afin de préparer le Pape à l'ambassade du duc de Nevers, en s'entendant avec d'Ossat, qui s'y trouvait, chargé d'une mission de la reine douairière. Le duc de Nevers part quelques jours après la Clielle, étant accompagné par l'évêque du Mans, le doyen Séguier et dom Gobelin, religieux de Saint-Denis, spécialement chargé de justifier son abbaye, où le Roi avait abjuré. Le 31 août, à Melun, supplice de Pierre Barrière, convaincu d'avoir formé le dessein d'assassiner Henri IV. Par la faveur toujours croissante de Gabrielle d'Estrées, des négociations sont entamées au mois de septembre avec la reine Marguerite pour obtenir son consentement au divorce. A la fin de ce mois le duc de Nemours, frère utérin du duc de Mayenne et maître de Lyon, est arrêté par les Lyonnais, de concert avec leur archevêque, et il est enfermé dans le château de Pierre-Encise. Pour soutenir M. de Boisrozé, qui avait enlevé la ville de Fécamp aux ligueurs, Henri IV se rend, au mois d'octobre, en Normandie. Le comte de Bélin, gouverneur de Paris pour la Ligue, vient le trouver à Dieppe pour se plaindre, au nom du duc de Mayenne, de cette infraction à la trêve. Le Roi n'accueille pas cette réclamation. Il refuse aussi à la reine d'Angleterre la place qu'elle demandait à l'embouchure de la Somme, avec menace de ne pas continuer ses secours sans cela. Le duc de Nevers, qui, avant d'arriver à Rome, avait été prévenu que le Pape ne l'y recevrait pas comme ambassadeur, poursuit néanmoins sa route, et entre à Rome le 21 novembre. Il a, sans succès, plusieurs audiences particulières, et reste à Rome jusqu'au commencement de l'année suivante. Au mois de novembre les états de Bretagne font direc-

tement et à leurs frais une levée de troupes dans les Pays-Bas, pour résister au duc de Mercœur. A la fin de ce mois Mme de Balagny, dont le mari était en possession de Cambrai, convient avec Henri IV d'un traité pour placer cette ville sous la protection du Roi, en assurant à Balagny le titre de prince de Cambrai. Le duc de Montmorency, nommé connétable le 12 décembre, est remplacé en Languedoc par le duc de Ventadour, son gendre, gouverneur de Limousin, qui quitte ce gouvernement pour la lieutenance générale de celui de Languedoc. La duchesse d'Angoulême est nommée gouvernante de Limousin. Le 12, à Mantes, le s^r^ Feydeau, député des protestants, est reçu par le Roi. Le 22 les états de Paris tiennent encore une séance, après laquelle il ne reste aucunes traces de cette assemblée. Le jour de Noël la ville de Meaux, d'après le conseil et l'exemple de Vitry, son gouverneur, fait sa soumission au Roi.

Pendant cette année la Provence est le théâtre des exploits de Lesdiguières.

1594.

Entrée du Roi à Meaux le 1er janvier. Les hostilités suspendues pour la trêve sont reprises. La garnison de Saint-Denis s'empare du fort de Charenton. Par une lettre du 2 M. de Villeroy expose au duc de Mayenne les fautes de sa conduite politique, et il quitte le parti de la Ligue. Le 7 la ville et le parlement d'Aix proclament Henri IV. De Mantes, où il s'était rendu en quittant Meaux, il va assiéger la Ferté-Milon, qu'il emporte d'assaut le 10; laisse le maréchal de Biron devant le château, et revient à Mantes le 14, pour recevoir lord Sidney, ambassadeur d'Angleterre. Le château de Nully-Saint-Front, voisin de la Ferté, se rend. Le 10 Mayenne remplace le comte de Bélin par le comte de Brissac dans le gouvernement de Paris. Vitry publie, le 12, un manifeste sur les causes de sa soumission au Roi. Dans le même mois paraît la satire *Ménippée*. Henri IV reçoit en grande cérémonie, le 20, dans l'église de Mantes, la reine douairière, qui vient lui demander justice de l'assassinat de Henri III. Au commencement du mois suivant, le comte Charles de Mansfeld fait lever le siége du château de la Ferté, et reprend la ville. Le 7 février, à l'instigation et avec l'appui d'Alphonse d'Ornano, commandant en Dauphiné, Lyon reconnaît le Roi. Le 16 le baron de la Chastre décide la soumission d'Orléans et de Bourges; il est confirmé dans la dignité de maréchal de France, qu'il

tenait de la Ligue. D'Alincourt, fils de Villeroy, qui avait traité d'une trêve particulière pour Pontoise, remet cette ville le 17. Son père se rend auprès du Roi, et rentre au conseil. Le 27 Henri IV est sacré à Chartres. Le dernier de ce mois Rosny traite avec Médavi de la réduction de Verneuil. M. de Fontaine-Martel rend Neufchâtel au duc de Montpensier. M. de Boissize, conseiller d'État, est envoyé en Limousin et dans les provinces voisines pour recevoir les plaintes des paysans soulevés en masses redoutables et appelés *Croquants*. La reine douairière offre au Roi sa médiation auprès du duc de Mercœur, son frère. Du Plessis-Mornay est chargé de l'accompagner; mais elle le prie de ne la rejoindre qu'après ses premières entrevues avec le duc, à Ancenis.

La prochaine réduction de Paris devient imminente. Le duc de Mayenne quitte cette capitale le 6 mars, pour aller hâter le secours qu'il attend à la frontière de Picardie, et il emmène sa femme et ses enfants. Le duc de Guise quitte aussi Paris. Les intelligences pour en ouvrir les portes au Roi augmentent, dirigées par les chefs du parlement et du corps de ville. Le Roi revient à Saint-Denis le 10. Brissac, qui avant le départ de Mayenne avait commencé des négociations secrètes par l'intermédiaire de M. de la Rochepot, prend un prétexte pour sortir de Paris toute l'après-midi du 14, et va conférer avec Saint-Luc, son beau-frère, qui traite avec lui de la part du Roi. Rosny, de concert avec Desportes, abbé de Tiron, conclut le 15, à Rouen, le traité par lequel Villars s'engage à remettre au Roi cette capitale de la Normandie et les principales villes de la province, moyennant des avantages énormes et la charge d'amiral de France, qu'on ôte pour lui à Biron. Accompagné de toute la cour, qu'il a rejointe à Saint-Germain, Henri IV se rend à Senlis, d'où il repart rapidement le 21 avec l'élite de sa noblesse, et arrive le soir à Saint-Denis. Toute la nuit du 21 au 22 Brissac, le prévôt des marchands Luillier, le premier échevin Langlois et leurs nombreux amis, de concert avec les chefs royalistes qui précèdent Henri IV, s'occupent à préparer l'entrée du Roi, qui se fait vers les cinq heures du matin, dans le plus grand ordre, par la porte Neuve. Le Roi entend le *Te Deum* à Notre-Dame, dîne au Louvre, assiste au départ des Espagnols, va rendre visite aux princesses lorraines, et est reconnu par tous les corps de l'État. L'université prit un délai qui ne se prolongea pas au delà d'un mois. Les Jésuites s'abstinrent en attendant la décision de Rome.

Le capitaine du Bourg, commandant de la Bastille pour le duc de

Mayenne, après avoir fait tirer le canon sur la rue Saint-Antoine, rendit la place le 27, à la condition d'en sortir en armes avec la garnison, pour rejoindre le duc. Pierre Pithou et Antoine Loisel, par ordre du chancelier, enlèvent des registres publics tout ce qui s'y trouvait contre la majesté royale. Le 29, à Rouen, Villars fait sa soumission publique, et rend le Havre, Honfleur, Pont-Audemer, Montivilliers. Le même jour, à Paris, grande procession, à laquelle Henri IV assiste, et que l'on célébra ensuite tous les ans, le 22 mars, sous le nom de *procession du Roi.* En ce mois les protestants tinrent à Fontenay une assemblée où ils manifestèrent des dispositions hostiles à Henri IV. Le 2 avril le recteur de l'université, en attendant la décision solennelle des facultés et de tous les ordres enseignants, va saluer le Roi, à qui est rendu le même jour le château de Vincennes. Le 6 le prince de Joinville fut obligé de sortir de Troyes, dont les habitants se remirent entre les mains de M. de Dinteville, qui les reçut au nom du Roi. Auxerre, Mâcon, Sens, Riom, Abbeville, Montreuil, Avalon, suivent cet exemple. Le jeudi saint, 7 avril, le Roi, après avoir lavé les pieds aux pauvres, va visiter l'Hôtel-Dieu; le vendredi saint toutes les prisons; et le jour de Pâques il touche les écrouelles. Le 14 la partie du parlement qui était à Tours avec le premier président revient à Paris. Le 19 le parlement de Normandie revient de Caen à Rouen. L'université en corps signe l'acte de sa soumission le 22. Saint-Pol, un des maréchaux de la Ligue qui était tout-puissant dans une partie de la Champagne, est tué à Reims le 25 par le duc de Guise. La révolte des Croquants fait des progrès qu'on ne peut plus arrêter que par les armes. Au mois de mai MM. de Chambaret en Limousin, de Bourdeille en Périgord, de Malicorne en Poitou, et quelques autres chefs, ont ordre de s'entendre avec le maréchal de Matignon pour les combattre.

L'université reprend, au mois de mai, son ancien procès contre les Jesuites, que favorisent le cardinal de Bourbon, le chancelier, et d'autres puissants personnages. La soumission des villes continue ; Chaumont, Rodez, Périgueux, Coucy, Montdidier, Roye, le château de Montignac, Agen, Villeneuve, Marmande, sont rendus dans ce mois. Cependant le comte de Mansfeld s'empare de la Capelle le 22 mai. Le Roi, arrivé trop tard pour secourir cette place, est sur le point de bloquer dans Laon le duc de Mayenne, qui en sort precipitamment et se retire dans l'armée espagnole. Le siége est mis devant cette ville, où reste le second fils du duc de Mayenne, assisté du

président Jeannin et du brave du Bourg. Mme de Balagny a une seconde entrevue avec le Roi, à Saint-Quentin, pour terminer l'affaire de Cambrai. Naissance de César, fils de Gabrielle d'Estrées, qui fut légitimé l'année suivante, et reçut pour apanage le duché de Vendôme. Une lettre du duc de Féria au roi d'Espagne, dans laquelle le duc de Mayenne était très-maltraité, est interceptée et envoyée au duc. Malgré ses griefs contre les Espagnols, il vient avec eux au secours de Laon. Deux grands convois, amenés pour ravitailler la ville, sont défaits par le maréchal de Biron le 16 et le 17 juin. Dans un des combats de ce siége périt le brave Givry. Laon capitule le 21 juillet. La ville de Poitiers, à l'instigation du duc d'Elbeuf, se soumet au Roi. A Lyon le duc de Nemours s'évade de sa prison de Pierre-Encise le 28 juillet. Aidé du duc de Savoie, il s'empare de quelques petites places des environs de Lyon; mais il est repoussé par le connétable de Montmorency, et par Lesdiguières qui venait de délivrer la Provence de la tyrannie du duc d'Épernon, en s'emparant, le 8 juillet, du fort que celui-ci avait fait construire devant la ville d'Aix. Ce fort est démoli aussitôt par les habitants, à qui Lesdiguières le livre. Rosny est envoyé à Sedan vers le duc de Bouillon pour prendre connaissance du testament de la duchesse, morte au mois de mai. Élisabeth et les Hollandais accordent aux états de Bretagne les secours qu'ils leur avaient demandés. Le maréchal d'Aumont réduit Concarneau et Quimper-Corantin; il traite secrètement avec M. de Talhouet, gouverneur de Redon. La cause des Jésuites est plaidée avec grand éclat à la mi-juillet, mais un nouvel ajournement est prononcé. Le 30 mort du cardinal de Bourbon.

Aux termes de la capitulation, Laon est rendu au Roi le 2 août. Il arrête ensuite son traité avec Balagny, qu'il crée maréchal de France, et qui le reçoit à Cambrai, où ce traité est signé le 12. Henri IV fait son entrée le 18 dans Amiens, dont les habitants, après avoir chassé le duc de Mayenne, puis le duc d'Aumale, avaient ouvert leurs portes aux troupes royales commandées par d'Humières. Beauvais, Péronne, Doullens se rendent aussi, et le mois suivant Saint-Malo. A la fin de septembre la mort du secrétaire d'État Revol fait rentrer M. de Villeroy dans la charge qu'il remplissait sous les deux règnes précédents, et lui rend la plus haute influence dans la politique et le gouvernement. Mort de M. d'O au commencement d'octobre. Ses fonctions sont d'abord remplies par M. de Sancy; mais la surintendance des finances fut bientôt remplacée par un conseil que présidait le duc de

Nevers, et dont les membres étaient le chancelier de Chiverny, le duc de Retz, MM. de Bellièvre, de Sancy, de Schomberg, de Maisse, de Fresne et de la Grange-le-Roy; plus tard le baron de Rosny leur fut adjoint. Les négociations en cour de Rome pour l'absolution du Roi, reprises avec succès par d'Ossat, sont secondées par le cardinal de Joyeuse. Le 18 Noyon est rendu par le gouverneur du Cluseau, après un court siége. Le brave de Vic est envoyé à Saint-Quentin le 27, pour assister le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, dans la défense de cette partie de la province. Le château de Morlaix est pris par le maréchal d'Aumont. La veuve de Saint-Pol, maréchal de la Ligue, remet au Roi la ville de Mézières pour une somme considérable. Le duc de Guise lui-même, par les conseils de sa mère et de sa grand'mère, fait son accommodement au mois de novembre. Il remet au Roi les villes de Reims, Saint-Dizier, Rocroi, Guise, Fismes, Joinville et Montcornet en Ardennes. Ne pouvant arracher le duc d'Épernon de la Provence, qu'il continuait à mettre en feu, le Roi se décide à en donner le gouvernement au duc de Guise. Les ambassadeurs envoyés à Henri IV par la république de Venise arrivent en France. Le 16 la paix est signée avec le duc de Lorraine. Le duc de Mayenne, apprenant qu'une négociation secrète est entamée avec le Roi par le maire de Dijon, s'y rend aussitôt, et le fait décapiter. Le maréchal d'Aumont prend d'assaut, le 17, le fort de Crodon, bâti par les Espagnols à l'embouchure de la Loire. Le 27 Henri IV, revenant à Paris, est frappé à la lèvre par le couteau de l'assassin Jean Châtel. Les Jésuites, chez lesquels il avait étudié, sont bannis du royaume par l'arrêt rendu le 29 décembre contre Châtel, condamné à la peine des régicides. La reine douairière, continuant avec plus de persévérance que de succès les négociations avec le duc de Mercœur, son frère, se réunit, à Ancenis, à du Plessis-Mornay, à l'archevêque de Reims, au comte de Fiesque et au comte de la Rochepot. Le Roi annonce aux états d'Artois et de Hainaut son intention de déclarer la guerre au roi d'Espagne.

1595.

Une procession d'actions de grâces, à laquelle le Roi assiste, est célébrée le 5 janvier. Le 7 le P. Guinard, jésuite, et le 10 le vicaire de Saint-Nicolas des Champs, sont pendus. Le chapitre de l'ordre du Saint-Esprit est tenu le 8. Le duc de Guise arrive à Paris à la mi-janvier. Mort du sultan

Amurath le 17; avénement de Mahomet III. Henri IV déclare la guerre à l'Espagne. Le rétablissement de l'édit de 1577 en faveur des protestants est enregistré au parlement. A la voix de Bélin, son maire, la ville de Beaune se soulève le 6 février contre le duc de Mayenne, défait sa garnison et reçoit le maréchal de Biron. L'exemple est suivi aussitôt par la ville de Dijon; Biron en assiége le château, ainsi que celui de Talan. Mort de l'archiduc Ernest, gouverneur des Pays-Bas, le 20 février; il est remplacé provisoirement par le comte de Fuentès. Assemblée des protestants à Saumur le 24. Le maréchal d'Aumont s'empare de Corlay, petite place forte près de Guingamp. MM. de Tremblecourt et d'Haussonville, seigneurs lorrains, avoués par Henri IV et par le comte Maurice, entrent en Franche-Comté avec cinq mille hommes, s'emparent de Vesoul et d'autres places, et font une guerre acharnée aux Espagnols. Le duc de Longueville est tué par accident en entrant dans Doullens. Il est remplacé dans le gouvernement de Picardie par le comte de Saint-Paul, son frère. En Languedoc le duc de Joyeuse, capucin, sort de son couvent, et se met à la tête des ligueurs de Toulouse pour empêcher la ville de se soumettre, comme elle allait faire par l'influence de M. de Vic, envoyé du Roi. En Dauphiné la ville de Vienne est livrée au connétable le 23 avril, par M. de Disimieu, gouverneur. Les démarches pour l'absolution de Henri IV à Rome sont conduites habilement par d'Ossat. Le Pape donne l'ordre de prier pour le Roi aux religieux qui avaient différé jusque-là. Du Perron, premier aumônier et nommé à l'évêché d'Évreux, part pour Rome au mois de mai.

Sollicité depuis longtemps par les Lyonnais de se rendre dans leur ville, et par le maréchal de Biron de venir le joindre en Bourgogne, Henri IV part de Paris, en y laissant deux conseils sous la présidence du prince de Conti, et en confiant au duc de Nevers le commandement de l'armée destinée à défendre la Picardie. Il arrive à Troyes le 30 mai; là, apprenant que le connétable de Castille vient de reprendre Vesoul sur Tremblecourt, il se porte sur la Bourgogne pour soutenir Biron contre l'armée espagnole, qui s'avançait. Le baron de Senecey lui remet la ville d'Auxonne. Après sa jonction avec Biron, à Dijon, le 4 juin, il va, dès le lendemain, au-devant des ennemis, rencontre à Fontaine-Française leur avant-garde, contre laquelle Biron, avec une faible troupe de cavalerie, engage un combat très-inégal, où, par son intrépidité, par la valeur chevaleresque du Roi et de la noblesse qui l'entoure, les Espagnols, que commandait le connétable de

Castille joint au duc de Mayenne, sont entièrement défaits et obligés de repasser la Saône. La prise des châteaux de Dijon et de Talan est le résultat de ce brillant combat, dont les bons effets sont augmentés par l'humanité de Henri IV et l'inhumanité du connétable de Castille. Celui-ci se retranche à Gray, tandis que le duc de Mayenne, de plus en plus irrité contre les Espagnols, se retire à Châlon, et commence à traiter sérieusement de son accommodement.

Le duc de Montmorency, qui n'avait pas encore vu le Roi depuis qu'il était connétable, prête serment en cette qualité à Dijon, où il rejoint S. M. Avec les autres parents de Charlotte de la Trémouille, princesse de Condé, il présente au Roi une requête, par suite de laquelle cette princesse, détenue depuis huit ans comme accusée de l'empoisonnement de son mari, est mise en liberté sous caution, pour comparaître quatre mois après devant le parlement de Paris. M. d'Humières est tué à la prise de Ham le 20 juin. Le comte de Fuentès s'empare du Catelet le 25, et, guidé par les conseils de Rosne, un des maréchaux de la Ligue, met le siége devant Doullens. Le comte de Saint-Paul, le maréchal de Bouillon et l'amiral de Villars veulent y introduire un secours avant l'arrivée du duc de Nevers, commandant de l'armée; mais ils sont repoussés par Rosne, à la tête des Espagnols. Villars, blessé, tombe entre leurs mains et est massacré. M. de Damville, frère du connétable, le remplaça dans la charge d'amiral. La prise de Doullens suivit cette catastrophe le 31 juillet. Dès le 6 de ce mois le duc d'Aumale, accusé d'avoir attiré les Espagnols en Picardie et de combattre sous leurs ordres, avait été condamné à mort par le parlement et exécuté en effigie à Paris. Du Perron, arrivé à Rome le 13 juillet, y avait trouvé l'affaire de l'absolution parfaitement préparée par l'habile d'Ossat. Les Cambrésiens, ne pouvant supporter la tyrannie de Balagny et les exactions de sa femme, s'offrent entièrement à Henri IV, qui, à la persuasion de Gabrielle d'Estrées, gagnée par Balagny, refuse une offre si avantageuse à la France.

L'armée royale entre en Franche-Comté, où elle emporte les villes de Rochefort, Pesmes, Arbois, et met la plupart des autres à contribution. Salins est vainement sommé de se rendre. Besançon paie une grosse somme, et s'engage pour une autre. L'intervention des ambassadeurs suisses suspend de ce côté les hostilités, au bout de quatre mois d'occupation du pays. Dans l'Ouest le maréchal d'Aumont, après avoir pris Moncontour, met le siége devant Comper, place forte du comté de Laval. Il y reçoit une blessure, dont

il meurt quelques jours après, en août. Saint-Luc, qui avait pris le commandement à la place du maréchal, lève le siége de Comper à l'arrivée du duc de Mercœur. Les députés du Roi en Bretagne, qui, réunis avec la reine douairière à Ancenis, s'étaient séparés en mars, après avoir attendu vainement les députés du duc de Mercœur, se réunirent de nouveau en juillet; et l'avocat la Ragotière, envoyé du duc, obtint une prolongation de trêve de quarante jours. Le duc de Nemours, retiré en Savoie, meurt le 13 août. Son titre passe au marquis de Saint-Sorlin, son frère. M. de la Guiche, arrivé à un âge avancé, remet sa charge de grand-maître de l'artillerie à M. de Saint-Luc, et est nommé gouverneur de Lyon. Le Roi fut magnifiquement reçu dans cette ville le 4 septembre. Il y donna audience aux députés des protestants. Il y manda Lesdiguières, qui, après une suite de brillants exploits et plusieurs conquêtes en Piémont, avait conclu une trêve avec le duc de Savoie. Il y apprit plusieurs bonnes nouvelles : les villes de Carcassonne et de Narbonne lui envoyèrent leur soumission; M. de Boisdauphin, en obtenant la confirmation de la dignité de maréchal de France, qu'il tenait de la Ligue, remit Châteaugontier, Sablé et tout ce qui restait encore à soumettre dans l'Anjou et le Maine; une dernière trêve est demandée par Mayenne et conclue le 23 septembre pour fixer les conditions de son entière soumission; le duc s'y décide à la grande nouvelle de l'absolution que le Pape avait enfin accordée à Henri IV le 30 août, et dont la cérémonie se fit à Rome avec la pompe la plus solennelle le 17 septembre. D'un autre côté, le duc d'Épernon, mandé près du Roi, avait fini par se décider à quitter la Provence pour se rendre à Lyon, mais si lentement qu'avant son arrivée à Valence Henri IV était reparti pour la Picardie.

Ce départ avait tout à coup été résolu par la nouvelle du siége de Cambrai. Le duc de Nevers y avait fait entrer un secours conduit par le jeune duc de Réthelois, son fils. De Vic s'y était ensuite jeté avec un autre renfort, et dirigeait la défense de manière à porter le découragement parmi les assiégeants. Mais l'avidité de Balagny rendit tous ces efforts inutiles, en mettant à bout la patience des habitants, qui livrèrent eux-mêmes la ville aux Espagnols pour se débarrasser de leur tyran. Le Roi, qui revenait en hâte, convoquant de tous côtés la noblesse, apprit en route la prise de la ville. Pour obtenir des subsides, dans l'espoir de maintenir la citadelle, il avait écrit plusieurs lettres pressantes au parlement; il s'y rend en personne, dès son arrivée à Paris. Au départ, à quelques lieues de cette capitale, le 6 octobre,

son armée fut renforcée de deux mille lansquenets amenés prr Sancy et d'autant de Hollandais envoyés par les états des Pays-Bas ; mais la citadelle ne put résister jusqu'à son arrivée, et tomba au pouvoir des Espagnols le 9 octobre. Mort du duc de Nevers et de don Antoine, reconnu par la France et l'Angleterre comme roi de Portugal. Henri IV se rend à Amiens; le siége est mis devant la Fère.

Le duc d'Épernon avait reçu du connétable, son parent, la notification de l'ordre de céder le gouvernement de Provence au duc de Guise. Il retourne néanmoins en Provence, où il trouve les esprits encore plus mal disposés contre lui. L'absolution du Roi avait entraîné en octobre la soumission d'Arles. Sisteron et ce qui restait encore de ligueurs n'attendirent pour en faire autant, que l'arrivée du duc de Guise, dont le parlement d'Aix s'empressa de vérifier les pouvoirs, en ordonnant au duc d'Épernon et à ses troupes de vider la province dans les huit jours, sous peine de félonie. D'Épernon s'obstina néanmoins à demeurer. Le marquis de Pisani, nommé gouverneur du jeune prince de Condé, et envoyé en Saintonge pour retirer des mains des protestants l'héritier présomptif de la couronne, l'amène en novembre à Saint-Germain, où le parlement de Paris et le corps de ville vont le saluer par ordre du Roi. Au milieu de ce mois le traité avec le duc de Mayenne est conclu. Le siége de la Fère se poursuit avec de grands développements ; une digue est élevée sur l'Oise, dans le but d'inonder la ville. Au mois de décembre le roi d'Espagne fait des offres magnifiques à Casaux et à Louis d'Aix, qui dominaient dans Marseille, pour se faire livrer cette ville. De son côté, Henri IV engage le sultan à exciter la révolte chez les descendants des Maures d'Espagne, et à attaquer les côtes de Calabre et de Sicile.

1596.

Au mois de janvier la soumission du duc de Mayenne est rendue publique ; les villes de Seurre, Châlon et Soissons lui sont accordées pendant six ans comme places de sûreté. Son frère, le nouveau duc de Nemours, se soumet en même temps, ainsi que le duc de Joyeuse avec la ville de Toulouse : ce qui achève la réduction du Languedoc. Le 17 février Pierre Libertat, de concert avec son frère et le jurisconsulte Nicolas de Beausset, enlève la ville de Marseille à la tyrannie de Louis d'Aix et de Casaux, qui allaient la livrer aux Espagnols, et y fait entrer le duc de Guise, qui y rétablit l'autorité

royale. Henri IV s'écrie, en apprenant cette nouvelle : « C'est maintenant que je suis Roi. » Libertat est magnifiquement récompensé de ce succès. Le duc de Guise enlève ensuite Saint-Tropez au duc d'Épernon, qui, n'ayant plus aucune place en Provence, se décide à obéir, en se rendant à la cour, après avoir stipulé des conditions avantageuses avec Roquelaure que le Roi lui avait envoyé. Exécution de l'imposteur la Ramée qui se donnait comme fils de Charles IX. La reine douairière met opposition à la vérification de l'édit rendu en faveur du duc de Mayenne, à cause de l'article qui déclarait les princes et princesses de la famille du duc à l'abri de toutes recherches au sujet de l'assassinat du feu Roi. La duchesse d'Angoulême, sœur de Henri III, porte elle-même cette opposition au parlement. La peste ravage l'Ile-de-France et la Picardie depuis le printemps jusqu'à la fin de l'automne. Le grand-duc de Toscane, sous le nom de M. de Gondi, prête à Henri IV des sommes considérables.

De Rosne, un des maréchaux de la Ligue créés par le duc de Mayenne, qui était passé au service d'Espagne, après la dissolution de son parti, étant dénoncé au conseil de l'archiduc dans le moment où il allait traiter avec le Roi, ne peut se justifier que par un service éclatant, et propose la prise de Calais, qu'il se charge d'exécuter. Henri IV est d'abord trompé par une double diversion ; les Espagnols feignant de venir au secours de la Fère, puis d'assiéger Montreuil. Pendant ce temps Rosne se dirige rapidement sur Calais, où il arrive le 5 avril, et qu'il attaque aussitôt avec tant de succès, que l'archiduc y entre par capitulation le 16. La garnison se retire dans le château, qu'elle s'engage à rendre au bout de huit jours, s'il n'est secouru. Le Roi, qui à la nouvelle de ce siége avait laissé celui de la Fère au connétable, et était parti le 15 avril pour aller défendre Calais, ne put arriver à Boulogne qu'après la prise de la ville. Il fait jeter quelques secours dans le château pour annuler la capitulation et prolonger la résistance ; lui-même s'embarque avec sa noblesse pour essayer de le secourir, mais il en est éloigné par les vents contraires. Une flotte anglaise, commandée par le comte d'Essex, croisait alors dans la Manche. Sancy est envoyé en toute hâte à la reine d'Angleterre, pour obtenir un ordre au comte d'Essex de secourir Calais. Élisabeth répond qu'elle n'y consentira que si on lui laisse garder cette ville comme sûreté. L'ambassadeur français s'y refuse énergiquement ; ce refus est confirmé par Henri IV à l'ambassadeur anglais. La citadelle ne put résister à l'assaut. François de Saint-Paul, seigneur de Bidossan, gouverneur

de Calais, se fit tuer sur la brèche, et le 24 avril la perte de cette place importante fut entièrement consommée. Après ce succès Rosne fit décider le siége d'Ardres, où il se livra plusieurs combats sanglants, dans l'un desquels fut tué le petit-fils du maréchal de Montluc. Cette belle résistance fut rendue vaine par le comte de Belin, qui rendit la place, malgré le gouverneur, le 23 mai. Il en fut très-blâmé, et même il fut mis en jugement, mais acquitté.

De son côté, Henri IV reprend la Fère, qui capitule le 16 mai, et se rend le 22.

Le crédit de Rosny augmente de jour en jour, par les missions délicates confiées à son habile dévouement et par les services qu'il commence à rendre au Roi dans les finances. Sancy, dont l'ambassade devait avoir d'abord pour objet un traité d'alliance à conclure entre la France, l'Angleterre et les états de Hollande contre l'Espagne, entame à Greenwich, de concert avec Guillaume du Vair, M. de la Fontaine, ministre d'une église française en Angleterre, et le duc de Bouillon qui l'avait rejoint, muni de pleins pouvoirs, des négociations auxquelles lord Cécil oppose longtemps beaucoup de difficultés. Ce traité fut pourtant conclu avec l'Angleterre, et ratifié par Henri IV, le 29 août, à Melun. Le duc de Bouillon se rendit ensuite en Hollande, et s'entendit avec M. de Busanval pour faire entrer les États dans le traité. M. de Rosne, à qui les Espagnols avaient dû tous leurs derniers succès, est tué le 2 août au siége de Hültz, où il avait accompagné l'archiduc.

Alexandre de Médicis, cardinal de Florence, légat du Pape, arrive en France, où il est accueilli avec les plus grands honneurs. Lesdiguières va le recevoir à la frontière ; tous les gouverneurs de province, avec la première noblesse du pays, se succèdent pour l'accompagner. Le Roi part en poste, avec le duc de Mayenne, pour aller le saluer à Montlhéry le 19 juillet. Le surlendemain le légat fit son entrée à Paris, où il fut harangué par le petit prince de Condé. Chargé d'une mission de conciliation, dont il s'acquitta admirablement, il commence par écrire au duc de Mercœur pour l'engager à se soumettre au Roi.

Au mois de septembre le maréchal de Brissac est nommé lieutenant général au gouvernement de Bretagne. Mort du savant Florent Chrétien, qui avait été un des précepteurs de Henri IV. Le 21 octobre le traité d'alliance est conclu avec les états de Hollande. Élisabeth envoie à Henri IV l'ordre de la Jarretière.

Les protestants, qui avaient depuis quelque temps une réunion à Loudun, rédigent une requête, que leur député Vulson présente à Henri IV, au camp de la Fère, pour obtenir le libre exercice de leur religion et l'établissement de chambres mi-parties. Le Roi les engage à s'en tenir à l'édit de 1577, à se fier en lui pour l'observation de cet édit, et à dissoudre leur synode. Ils en convoquent un autre à Niort, puis reviennent à Loudun, où ils prennent des mesures inquiétantes pour le pouvoir royal, par les impôts qu'ils décident de prélever directement. MM. de Vic et de Calignon leur sont envoyés pour les ramener à l'obéissance; ils obtiennent que le synode soit transféré à Vendôme, et qu'on y nomme des députés à la prochaine assemblée des notables.

Cette assemblée qui avait dû se tenir d'abord à Compiègne, a lieu à Rouen, où Henri IV fait son entrée le 16 octobre. Il charge Rosny d'examiner les graves désordres introduits dans la recette des finances. Le 4 novembre il ouvre lui-même l'assemblée des notables par une harangue, dans l'abbaye de Saint-Ouen. Gabrielle d'Estrées accouche à Rouen d'une fille, qui est baptisée avec une pompe excessive. La princesse de Condé, absoute par le parlement, fait abjuration entre les mains du légat. Un service solennel est célébré pour le cardinal Tolet, jésuite, qui avait chaudement servi le Roi près du Pape dans l'affaire de l'absolution.

En décembre le Roi, de retour à Paris, se rend à l'hôtel de ville, où il prend 8,000 écus des rentes de la ville. Schomberg, de Thou et Mornay, qui s'étaient rendus à Chenonceau, chez la reine douairière, au mois d'octobre, pour conférer de nouveau avec la Ragotière, ont encore en décembre une conférence avec ce député du duc de Mercœur.

1597.

Les députés du Roi et du duc de Mercœur conviennent d'une suspension d'armes. Le maréchal de Brissac reçoit par composition, au mois de février, le château de Dinan. M. Ancel est envoyé en ambassade vers les princes protestants de l'Empire, pour les engager à entrer dans l'alliance de la France, de l'Angleterre et de la Hollande contre l'Espagne. MM. de Vic et de Calignon vont de nouveau auprès des Huguenots réunis à Vendôme, mais ils ne peuvent obtenir aucun retranchement à leurs prétentions. Leur assemblée est transférée à Saumur. Le duc de Piney-Luxembourg, envoyé en ambassade à Rome, y fait son entrée le 10 mars. Porto-Carrero,

gouverneur de Doullens pour les Espagnols, surprend Amiens le 11 par un stratagème. Le Roi, en apprenant cette nouvelle à Paris, au milieu d'une fête, part le jour même pour la Picardie. Le maréchal de Biron forme le siége d'Amiens; il fait construire une circonvallation obsidionale de dix-huit lieues, défendue par sept forts. La noblesse est convoquée de toutes parts; on a recours à une foule d'expédients pour se procurer l'argent nécessaire. La consternation causée par la prise d'Amiens ranime, en plusieurs endroits, des restes de la Ligue, et excite même en Bretagne quelques essais de conspiration dans le parti royal. Le duc de Mercœur regarde comme une rupture de la trêve la prise de Châteaubriant faite en avril, au nom du connétable, à qui la place appartenait. Le grand-duc de Toscane s'empare du château d'If par surprise le 20 avril. Le duc de Guise fait construire un fort vis-à-vis, dans l'île de Ratoneau, pour mettre Marseille à l'abri d'une tentative de ce côté. Revenu à Paris le 12, le Roi se rend plusieurs fois au parlement pour demander l'enregistrement d'édits portant création d'offices, et pour réclamer de tous les magistrats et officiers en charge les secours de contributions personnelles. Au camp M. de Villeroy, secrétaire d'État, distribue lui-même la paye aux troupes tous les mois, pour éviter la fraude. Rosny devient de plus en plus utile par son aptitude aux finances et par les ressources qu'il peut seul fournir pour suffire aux frais du siége.

Henri IV est retenu, par sa santé, la fin d'avril et tout le mois de mai à Paris et à Saint-Germain, où il reçoit le marquis de Pont, fils du duc de Lorraine, dont on projetait déjà le mariage avec Madame Catherine. De retour au camp dans les premiers jours de juin, il y fait venir Gabrielle d'Estrées; ce qui excite dans l'armée des murmures dont Biron se fait hardiment l'organe auprès du Roi. La favorite est créée duchesse de Beaufort le 10 juillet. Le connétable arrive au camp.

Pendant l'été Lesdiguières fait une guerre vigoureuse au duc de Savoie. Il s'empare, au mois de juillet, des forts de Chamousset et d'Aiguebelle, et conquiert en quarante jours toute la partie de la Savoie située au nord de l'Isère. Il est secondé avec succès par son gendre M. de Créquy. De son côté, le duc de Savoie fait élever sur les terres de France le fort des Barreaux. Un arrêt très-sévère contre les Jésuites est rendu par le parlement de Paris le 21 août, pour compléter leur bannissement et leur interdire entièrement l'éducation de la jeunesse.

Les prétentions des Huguenots avaient augmenté après la perte d'Amiens, et devenaient très-inquiétantes. Schomberg, de Thou, de Vic, Calignon, Monglat, la Force, leur sont envoyés vainement. Ils transfèrent leur assemblée de Vendôme à Châtellerault, où ils en font l'ouverture le 16 juin. Schomberg, qui leur est renvoyé, tient avec eux, le 14 juillet, une conférence où un projet de traité est rédigé; mais ce traité ne fut pas ratifié, par le refus des ducs de Bouillon et de la Trémouille de se rendre à la cour.

Amiens continuait à être défendu vigoureusement. Une sortie très-meurtrière, le 17 juillet, fait périr plus de cinq cents Français. A la fin du mois suivant la garnison reprend un retranchement avancé dont ils s'étaient rendus maîtres le 24 août. Mais les Espagnols souffraient des fatigues excessives, obligés de se tenir sans cesse en garde contre les habitants. Le 2 septembre on commença à battre le bastion. Porto-Carrero fut tué le surlendemain d'un coup d'arquebuse. Jérôme Carafa, marquis de Montenegro, prit le commandement de la garnison. Deux jours après fut tué Saint-Luc; il fut remplacé dans la charge de grand-maître de l'artillerie par Antoine d'Estrées, père de Gabrielle. Plusieurs seigneurs espagnols volontaires font alors une tentative pour secourir Amiens, et sont repoussés. Le 16 septembre l'archiduc se présente lui-même pour opérer ce secours. La vue de son armée commence par jeter le désordre et l'effroi dans les premiers postes français; mais le duc de Mayenne marche contre lui à la tête des troupes les plus aguerries, en attendant le retour du Roi, qui était à la chasse; il fait munir de retranchements le côté dégarni sur lequel se dirigeaient les Espagnols; et le Roi, réuni avec lui et Biron, repousse leur armée. Le marquis de Montenegro capitule le 19; et le 25 septembre, aux termes de la capitulation, il rend la place. Dominique de Vic en est nommé gouverneur. Amiens perd la plupart de ses priviléges municipaux, et reçoit une forte garnison.

Après y être entré, Henri IV, disant qu'il voulait rendre au cardinal d'Autriche sa visite, va faire quelques escarmouches aux portes d'Arras. La désorganisation de l'armée, suite du départ de presque toute la noblesse, s'oppose à aucune grande entreprise. Néanmoins il investit Doullens le 9 octobre; mais la mauvaise saison lui fait abandonner ce siége à la fin du mois.

L'archiduc charge le président Richardot d'aller conférer avec Villeroy sur le projet de paix que le général des Cordeliers, envoyé par le Pape,

venait de faire agréer au roi d'Espagne. A la suite de force petits combats en Bretagne, le duc de Mercœur convient avec le maréchal de Brissac d'une trêve, qui est publiée le 17 octobre. A la fin de ce mois les Parisiens font au Roi, de retour d'Amiens, une réception magnifique. M. de Montmartin est envoyé aux états de Bretagne pour annoncer le prochain voyage de S. M., en demandant un subside de cent mille écus, vingt canons et des vivres pour l'armée.

Henri IV fait offrir à Clément VIII son secours dans l'affaire de la succession du duché de Ferrare, qu'il disputait à César d'Este. Mais, après quelques engagements entre les troupes du Pape et celles de César, un traité fut conclu, qui, en assurant de grands avantages à César d'Este, mit le Saint-Siége en possession de Ferrare.

1598.

Le chapitre de l'ordre du Saint-Esprit est tenu par le Roi aux Augustins le 2 janvier. Au mois de février le duc de Savoie reprend les villes d'Aiguebelle et de Charbonnières, et fait prisonnier Créquy, que Lesdiguières, son beau-père, avait envoyé au secours de ces places. Le mois suivant Lesdiguières enlève le fort des Barreaux, qu'il avait, à cette intention, laissé construire paisiblement par le duc de Savoie sur les terres de France. Les négociations pour la paix, préparées de longue main, sont entamées. Henri IV en prévient la reine d'Angleterre et les états de Hollande. MM. de Bellièvre et de Sillery, ses ambassadeurs, reçoivent leurs instructions le 28 janvier, et arrivent le 7 février à Vervins, où se trouvent, de la part du roi d'Espagne, le président Richardot, le commandeur de Taxis et Louis Verreiken; de celle du duc de Savoie, le marquis de Lullin; de celle du Pape, le cardinal de Florence, président du congrès, et l'évêque de Mantoue. Le connétable est envoyé en Picardie avec une armée pour garder la frontière; et le Roi, qui avait quitté Paris le 9 février, part de Fontainebleau pour la Bretagne le 18, précédé d'une autre armée, commandée par le maréchal de Retz. Il prend sa route par la Beauce et la Touraine. Près de Chartres, le 21, il reçoit la soumission de du Plessis de Cosme, gouverneur des villes de Craon en Anjou et Montejean au Maine. A Chenonceau, chez la reine douairière, le 1er mars, il agrée les conditions des frères de Saint-Offange (Heurtaud et la Houssaye), qui tenaient le château de Roche-

fort-sur-Loire. Ils obtiennent, ainsi que du Plessis de Cosme, la rémission entière de crimes énormes qu'ils avaient commis. D'Ossat est chargé de se rendre de Rome à Florence pour traiter avec le grand-duc de Toscane de la restitution du château d'If.

Le duc de Mercœur se décide à faire son accommodement; et sa femme vient attendre le Roi au Pont-de-Cé, où il arrive le 6 mars. Secondée par Gabrielle d'Estrées, la duchesse de Mercœur fait agréer au Roi un traité par lequel le duc obtient un édit honorable et avantageux, moyennant qu'il se démette du gouvernement de Bretagne en faveur de César, fils naturel du Roi, et qu'il accorde sa fille avec ce petit prince, magnifiquement doté par son père. L'acte en fut dressé le 3 avril à Angers. M. de la Ville-Morel, qui occupait Oudon; Champagnac, qui était maître de Tiffauges; Villebois, qui tenait Mirebeau, s'empressent de rendre ces places. Toute la Bretagne, excepté Blavet, est soumise dans le courant de mars; et le 28 le parlement de Paris enregistre l'édit rendu en faveur du duc de Mercœur. Aussitôt ce prince vient saluer le Roi à Angers. Robert Cécil, ambassadeur d'Angleterre, Justin de Nassau et Barneveldt, envoyés des états de Hollande, viennent l'y trouver aussi.

D'Angers Henri IV se rend à Nantes, où il arrive le 13 avril, et où il signe aussitôt l'édit connu sous le nom d'*édit de Nantes,* qui, outre les avantages accordés par les édits antérieurs aux protestants, les rend admissibles aux charges de judicature et de finances. Gabrielle d'Estrées accouche à Nantes, le 19 avril, de son second fils, qui fut appelé le chevalier de Vendôme, et légitimé un an après. Henri IV arrive à Rennes le 8 mai.

Au bout de quatre mois de conférences, les plénipotentiaires signent la paix à Vervins le 2 mai. Elle est publiée le 7 juin. Le Roi, qui, après avoir quitté Rennes à la mi-mai, s'était arrêté quelque temps à Blois, revient à Paris le 10 juin, et le 21 jure solennellement la paix à Notre-Dame.

Par cette paix, par l'édit de Nantes et par la soumission du duc de Mercœur, il termine la guerre civile, la guerre religieuse et la guerre étrangère.

Nota. L'importance et la multiplicité des événements, durant les années qui répondent à ce volume, ont rendu ici plus de développement nécessaire. Nous avons mis beaucoup d'attention à l'ordre des dates, sur lesquelles on trouvera d'assez fréquentes inexactitudes dans les historiens, si l'on compare leurs récits à ce relevé.

RECUEIL

DES

LETTRES MISSIVES DE HENRI IV.

SECONDE PÉRIODE.

APRÈS L'AVÉNEMENT AU TRÔNE DE FRANCE.

1589 – 1610.

CORRESPONDANCE DE HENRI IV.

SUITE DE L'ANNÉE 1593.

[1593.] — 28 JUILLET.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 7.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE MONTMORENCY.

Ma Cousine, Vous verrés ce que j'escris à mon cousin vostre mary par la demoiselle de Forges. Je l'ay choisie pour mon ambassadrice vers vous et luy, afin d'estre resolu de vos dernieres volontez sur le sujet de sa depesche, comme je le desire. Je vous prie, pour vostre regard, me faire cognoistre sur ce qu'elle vous dira et representera de ma part, combien vous pouvés affectionner ce qui m'est agreable. Je sçais la creance que vous avés en elle, comme vous estant particulierement vouée de longue main; et de ma part j'y ay telle confiance

que je me remets entierement à sa suffisance. Croyés-la donc de ce qu'elle vous dira, comme moy-mesme : et je prieray le Createur, ma Cousine, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Sainct-Denys, ce xxviij^e juillet.

HENRY.

1593. — 31 JUILLET.

Orig. — Arch. du château d'Agneaux, département de la Manche. Copie transmise par M. Houel, président de la société d'archéologie de Saint-Lô.

A MONS^R DE SAINCTE-MARIE-AUX-AIGNEAUX,

GOUVERNEUR DE BARFLEUR.

Monsr de Saincte-Marie, Partant d'auprés de moy le s^r Boullée, commandeur de Varcauville, et cy-devant commandeur de Sainct-Samson, pour aller en sadicte commanderie de Varcauville, et saichant comme pendant les guerres il s'est toujours maintenu sans avoir faict aucune chose prejudiciable à mon service, je l'ay bien voulu accompagner de la presente, pour vous dire que je veux que vous teniés la main à ce qu'il ne soit aucunement empesché en la jouissance de sa dicte commanderie, selon que par mes lettres patentes du mois d'avril de l'année passée je l'ay promis à tous ceulx du dict ordre qui ne portent aucunes armes contre mon service; favorisant le s^r Boulée en tout aultre chose dont il pourra avoir affaire de vous, comme estant de mes serviteurs, et vous me ferés service bien agreable : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Saincte-Marie, en sa saincte et digne garde. De Sainct-Denys, le xxxj^e juillet 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 1er AOÛT.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9135, fol. 2.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELLOIS,
GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN CHAMPAGNE ET BRIE.

Mon Cousin, Je vous ay escript ces jours passez pour vous donner advis tant de ma conversion que de l'esperance que j'avois de faire une trefve generale. Despuis, la resolution s'en est ensuivye, et je vous envoye cy-enclos les articles de la trefve, vous priant de la faire exactement observer en vostre gouvernement, si tant est que mes ennemys du dict pays l'observent de leur part, ainsy que le duc de Mayenne a promis qu'ils feront; mais si mes dicts ennemys ne veulent recepvoir et observer la dicte trefve, vous continuerés à vous opposer à leurs desseings, et à leur faire la guerre. Je vous prie m'advertir au plus tost des desportemens de mes dicts ennemys; et soit qu'ils observent la dicte trefve ou non, faites veiller soigneusement à la conservation des places de vostre charge, selon qu'avés faict jusques icy; affin que mes dicts ennemys ne puissent rien faire au prejudice de mon service : ce que m'asseurant que ferés, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. De St-Denys, ce premier jour d'aoust 1593.

HENRY.

POTIER.

[1593.] — 4 AOÛT.

Copie. — A Londres, State paper office, collection intitulée : *French correspondance*. Copie transmise par M. Lenglet.

[A MON COUSIN LE MARESCHAL D'AUMONT.]

Mon Cousin, J'ay différé pour quelques jours de vous escrire, attendant la resolution de la trefve, laquelle se traictoit; et en fin elle a esté accordée selon les articles, lesquels je vous envoye, comme je

fais aussy aux gouverneurs de mes provinces et à mes parlemens, pour les faire observer chacun en sa charge, pourveu que mes ennemys facent le semblable de leur part, ainsy que le duc de Mayenne a promis; et [parce] que les Anglois et autres forces auxquelles vous commandés sont à present en mon païs de Mayne, je vous prie de voir si le s^r de Boisdaulphin et autres qui ont la charge pour mes ennemys observent la dicte trefve, affin que, s'ils ne le font, vous aydés desdites forces, en ce que vous estes à faire pour mon service, ainsy que vous fera entendre le s^r de Laverdin, lequel je envoye pour vous assister. Je vous feray mener les canons et munitions qu'il a promis de fournir, si le dit s^r de Boisdaulphin observe la trefve. Je vous prie de vous acheminer en Bretaigne avec lesdites forces pour vous en servir contre le duc de Mercœur, si ce n'est que veuille de sa part observer la dicte trefve; dont je vous prie de me donner promptement advis, affin que, s'il est disposé de continuer la guerre, je vous envoye incontinent les forces de provinces circonvoisines, ou bien que je vous donne advis des garnisons où vous pourrés loger les gens de guerre qui sont prés de vous. Sur quoy je vous prie de m'advertir promptement des deportemens tant du duc de Mercœur que du s^r de Boisdaulphin, affin que, suivant les advis que me donnerés, je face pourveoir promptement de ce qui sera necessaire pour vous ayder à me servir, selon la singuliere volonté que, je sçay, vous en avés. Je vous advertis, mon Cousin, que la resolution que j'ay prinse d'accorder la trefve n'est fondée que sur l'esperance que par le moyen d'icelle il me sera plus aisé traicter de la paix, à laquelle je porteray tout ce qui despendra de moy pour le repos de mes subjects, si je vois que mes ennemys y soient disposez. Je vous ay donné, ces jours passez, advis de ma conversion et de la resolution que j'ay prins de me faire bien tost sacrer. Vous verrés dans peu de jours le s^r de Laverdin, par lequel vous entendrés plus particulierement de mes nouvelles : et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De St-Denys, le mj^e jour d'aoust.

HENRY.

1593. — 5 AOÛT.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 333.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Je vous ay par tant de fois escript que vous me veniés trouver, et vous n'en avés rien faict; je ne vous le veux plus escrire que ceste foïs, pour voir si je seray obeï. Venés donc incontinent, aprés avoir donné ordre à la seureté de vostre place durant votre absence. Vous entendrés de mes nouvelles par Meninville, que vous croirés comme moy-mesmes. Venés, venés; vous ne sejournerés. Venés icy. Ce v^e aoust, à St-Denys.

HENRY.

1593. — 7 AOÛT.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 334.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Je trouve fort estrange ce que plusieurs qui vous ont veu m'ont rapporté de vous, que vous plaignés de moy; et plus de vous que de nul aultre; car oultre que je ne vous ay jamais donné subject, et que je vous ay plus aimé que gentil-homme de mon Royaume, j'ay tousjours parlé avec vous si librement, que si vous aviés quelque subjet de plaincte, vous me le deviés mander ou venir dire vous-mesmes, sans le dire à aultruy. Je vous ay escript plusieurs fois de me venir trouver, mais en vain; et je vois bien que c'est : vous aimés mieux le general que moy. Sy seray-je tousjours et vostre bon maistre et vostre Roy. Donnés-moy ce contentement que je vous voye, soit en poste ou aultrement, et ne cerchés plus d'excuse pour cela; car, oultre que j'ay à vous dire chose que je ne vous puis escrire, je veux adviser avec vous à mon bien de Navarre. Ma sœur se plainct de

[1] Cette lettre et la suivante étaient de la main du Roi.

ce qu'à Saumur on ne prie poinct Dieu pour elle; mandés-moy ce qui en est, car je ne le veux croire. Hesperien vous dira comme il a porté à Blois la declaration necessaire pour faire assoupir ce qui s'y est passé, ensemble de mes nouvelles. En attendant vostre venue, s'il se passe par delà chose qui importe à mon service, que j'en sois promptement adverty, et par le retour du dict Hesperien. A Dieu, Monsr du Plessis, lequel je prie vous avoir en sa garde. Le vij^e aoust, à Monceaux.

HENRY.

1593. — 8 AOÛT.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

A MONS^R DE BREVES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE, ET MON AMBASSADEUR À LA PORTE EXCELSE DU GRAND SEIGNEUR.

Monsr de Breves, Les bons et fidels services que j'ay receus, depuis mon advenement à ceste Couronne, des princes, seigneurs et de mes bons serviteurs catholiques, m'ont rendu tres desireux de les gratiffier de tout ce qu'il me seroit possible; dont aïant cogneu que l'une des choses qu'ils souhaitoient plus estoit de me veoir avec eux en l'Eglise et religion catholicque, apostolicque et romaine, Dieu m'en a, par sa grace d'ailleurs, inspiré une telle volonté, et donné si bonne cognoissance que ceste-là est la vraie Eglise, qu'il m'a esté aisé [leur donner] en cela le contentement, qui m'est plus grand qu'à tout autre pour le repos de ma conscience. Ainsy ayant convocqué il y a quelques mois une assemblée d'evesques et docteurs catholicques pour m'instruire et resouldre avec eux sur ce faict, et mandé par mesme moyen grand nombre des dits princes, seigneurs et de ma noblesse, ensemble des principaux officiers de mes cours de parlement, pour intervenir en ceste resolution, et assigné premierement en ma ville de Mantes et puis aprés en celle-cy au xxme juillet dernier, ils s'y sont rendus au dit temps en fort grand nombre, et outre la commu-

nication qu'ils auroient auparavant eue avec aucuns personnages ecclesiastiques, tant evesques que autres, qui estoient d'ordinaire à ma suitte pour administrer le service divin à mes dicts serviteurs catholicques, j'entray incontinent en conference avec les prelats et docteurs susdicts, qui estoient venus de nouveau, et continuay jusques au dimanche xxve du dict mois, et le dict jour me sentant bien satisfait des poincts dont j'avois desiré d'estre esclaircy, je me suis resolu d'embrasser la dicte religion catholicque, et aprés les solemnitez requises, j'ouïs la messe, pour commencement de la profession que je veux doresnavant faire d'icelle religion; laquelle fut celebrée à Saint-Denis par l'un des evesques, assistans les autres, avec un bon nombre des dicts docteurs et aultres personnes ayans dignitez ecclesiastiques. Les princes, seigneurs et noblesse catholicques qui me suivent, et aultres qui estoient venus exprés, se trouverent pareillement en grande compagnie, avec une grande multitude de peuple, qui monstroient tous non seulement une grande resjouissance, mais aussy un redoublement d'affection et courage à mon service.

Ceux qui ne m'ont encores recogneu, voyans le pretexte osté qui les a empechez jusqu'à present, ne desirent non plus que de se reconcilier avec moy : qui est cause que je leur ay accordé une trefve de trois mois pour leur donner d'autant plus d'occasion, en leur faisant gouster la douceur de la liberté au lieu de la violence de la guerre, de se resoudre à se ranger soubs mon obeissance, comme je m'asseure qu'ils le feroient bien tost s'ils n'estoient retenus d'autre chose que de leur volonté. Mais le roy d'Espagne (qui est comme frustré de l'esperance et opinion qu'il avoit prinse, qu'ils deussent, en l'assemblée par eulx faicte il y a quelques mois dans Paris, eslire l'infante sa fille pour royne de France, avec l'archiduc Ernest, qu'il luy designoit sur ce fondement pour mary, à quoy la dicte assemblée n'a voulu aucunement entendre, s'y en estant trouvé qui n'ont encores du tout despouillé l'affection françoise ny la reverence des loix de ce Royaume) veult traicter par la force ce qu'il n'a peu obtenir de bon gré, faisant, à cest effet, venir grand nombre d'hommes de guerre

tant d'Espaigne que d'Italie et d'Allemaigne, lesquels ils pensoient mettre dans ce royaume dans la fin d'octobre au plus tard, et tenir par ce moyen ceux de la Ligue qui me vouloient recongnoistre, en telle crainte et apprehension d'estre mal traictez de luy, qu'ils n'en osent prendre la resolution. C'est en quoy il veult employer le loisir qu'on luy donne, et ses moyens pendant que du costé du Grand Seigneur l'on le laisse en repos, estans ses flottes des Indes arrivées puis peu de temps, pleines de grandes richesses, d'or, d'argent et aultres choses precieuses; et possible qu'on le laissera accroistre de façon qu'on s'en pourroit repentir.

J'ai receu vos lettres du xxiiij^e may, où j'ay veu ce qui s'offroit par delà, et trouve fort bon l'office que vous avés faict en faveur des affaires de la seigneurie de Venise: ce que vous continuerés aux occasions qui le pourroient requerir. Car, oultre que je serois tres marry de leur incommodité, pour l'amitié que je leur porte, si du costé de delà l'on leur faisoit la guerre, c'est les contraindre de se joindre avec le roy d'Espagne, qui ne seroit pas l'advantage des Estats du Grand Seigneur ny des autres princes ses amys; et seroit bien plus à propos de tascher à rabattre un si fascheux ennemy, que de mettre en necessité ceulx qui ne l'aiment gueres, et sont plus utiles aux affaires du Grand Seigneur en leur condition presente qu'ils ne seroient aultrement de s'accorder avec luy. C'est chose qu'il faut que remonstriés et ramanteviés si souvent, que l'on ayt occasion d'y faire la consideration que la chose merite. Prenés bien garde au faict du general de la mer, que, sous le nom de visitation particuliere, les corruptions espagnolles ne gaignent par son moyen ce qu'on a congneu estre tres dangereux aux propres affaires et service du Grand Seigneur; et si l'on aperçoit que le dict general incline à favoriser les desseings et entreprises du roy d'Espaigne, l'on doit bien penser à ne s'y laisser aller par apparences de quelques commoditez presentes qui pourroient couster bien cherement avec le temps.

J'ay esté bien ayse de la despeche que vous avés obtenue pour la liberté de mes subjects qui sont esclaves entre les mains des Turcs;

poursuivés-en l'effect comme d'une œuvre meritoire et qui me sera tres agreable; et souvenés-vous du comte Octavio Anogadra, duquel je desire grandement la delivrance, et que vous en faciés telle instance et diligence, qu'elle ne soit mise en longueur, s'il est possible. Continués de m'advertir de tout ce que vous cognoistrés le meriter et de rendre le soing, en tout ce qui concerne mon service, que vous avés commencé d'y faire paroistre, dont j'ay grand contentement : et sur ce, je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De St-Denys, le viij^e jour d'aoust 1593.

HENRY[1].

[1] Jusqu'au mois de septembre 1594 ces lettres à M. de Brèves, comme celles aux autres ambassadeurs, doivent être contre-signées *Revol*. Ce secrétaire d'état, chargé des affaires étrangères, étant mort le 14 de ce mois-là, fut remplacé, le 25, par M. de Villeroy, qui, dès le commencement de l'année, s'était rallié au parti royal, et qui reprit, par là, les fonctions où Revol lui avait succédé lors de sa disgrâce en 1588. Villeroy garda, pendant tout le règne de Henri IV, la charge des affaires étrangères; ainsi, dès la fin de septembre 1594, les lettres aux ambassadeurs sont toutes contre-signées par lui, *De Neufville*. Les copies du ms. Monmerqué ne donnent point ces contre-seings, mais il ne peut y avoir de doute à cet égard; nous en faisons la remarque une fois pour toutes.

Nous avons exposé, dans l'avertissement du IIIe volume, les raisons qui obligent à ne pas admettre dans ce recueil la plupart des lettres aux ambassadeurs. Au nombre de celles que nous admettons par exception, se trouvent surtout les lettres à M. de Brèves. Le grand éloignement de sa résidence et la difficulté des communications avec la Turquie lui faisaient donner, pour le tenir au courant, des détails plus circonstanciés sur les affaires du Roi et l'état du pays, qu'aux autres ambassadeurs.

1593. — 9 AOÛT. — Ire.

Orig. autographe. — Archives secrètes du Vatican. Copie délivrée par M. Marino, des comtes de Marini, archiviste de la sainte Église romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8934, fol. 41 verso. Brienne, vol. 137, fol. 121 verso. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Cop. — Arch. du département du Nord. Envoi de M. Le Glay, archiviste. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 79 verso. Envoi de M. Lenglet.

Imprimé. — *Mémoires de Nevers*, t. II, p. 490. — Lettres du cardinal d'Ossat, t. Ier, p. 301, etc.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere, Ayant, par l'inspiration qu'il a pleu à Dieu me donner, recogneu que l'Eglise catholicque, apostolicque et romaine est la vraye Eglise pleine de verité et où gist le salut des hommes, conforté encores en ceste foy et creance par l'esclaircissement que m'ont donné les prelats et docteurs en la saincte faculté de theologie, que j'ay à ceste fin assemblez, des poincts qui m'en ont tenu separé par le passé, je me suis resolu de me unir à ceste saincte Eglise, tres resolu d'y vivre et mourir, avec l'ayde de celuy qui m'a faict la grace de m'y appeller; et pour donner commencement à ce bon œuvre, aprés avoir esté receu à ce faire par les dits prelats avec les formes et ceremonies qu'ils ont jugé estre necessaires, ausquelles je me suis volontiers soubsmis, le dimanche xxve juillet, j'ai ouy la messe et joint mes prieres à celles des aultres bons catholicques, comme incorporé en la dicte Eglise, avec ferme intention d'y perseverer toute ma vie et de rendre l'obeissance et respect deus à Vostre Saincteté et au Sainct Siege, ainsy que l'ont faict les Roys tres chrestiens, mes predecesseurs; et m'asseurant, Tres Sainct Pere, que Vostre Saincteté ressentira la joye de cette sainte action, qui convient au lieu où il a pleu à Dieu la constituer, j'ay bien voulu, attendant que, sur ce, je luy rende plus ample debvoir (comme dans peu de jours je depputteray à ceste effect vers Elle une ambassade solennelle et de personnage de bonne et grande qualité) luy donner par ce peu de

lignes de ma main[1] ce premier tesmoignage de ma devotion filiale envers Elle, la suppliant tres affectueusement l'avoir agreable et recevoir d'aussy bonne part comme elle procedde d'un cœur tres sincere, et plein d'affection, de pouvoir par mes actions meriter sa saincte benediction : Et sur ce, Tres Sainct Pere, je prie Dieu qu'il vueille longuement maintenir Vostre Saincteté en tres bonne santé, au bon gouvernement de sa saincte Eglise. De St-Denys, ce IXe[2] jour d'aoust 1593.

Vostre bon et devot filz,

HENRY.

[1593. — 9 AOÛT.] — IIme.

Orig. autographe. — Archives secrètes du Vatican. Copie délivrée par M. Marino, des comtes Marini, archiviste de la sainte Église romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8934, fol. 41 verso; et Ms. 8967, fol. 11 verso. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere, J'ay chargé ce porteur d'une aultre lettre, laquelle il presentera à Vostre Saincteté avec d'Ossat[1], quand Elle aura agreable qu'ils s'acquictent de celle que je leur ay commise, de sorte que je ne luy escris celle-cy de ma main que pour supplier Vostre Saincteté, autant affectueusement qu'il m'est possible, de prendre entiere fiance et asseurance de la foy qu'il luy donnera de ma part et de l'honneur que je luy veux rendre, croyant, s'il luy plaist, que

[1] Cette lettre fut apportée au Pape, le 13 septembre, par M. de la Clielle, maître d'hôtel du Roi, qui a déjà été nommé dans cette correspondance, comme chargé d'autres missions en Italie.

[2] C'est l'autographe même du Vatican qui nous a permis de rétablir la véritable date de cette lettre, donnée jusqu'à présent comme du 18. De Thou et le P. Daniel la citaient ainsi ; elle est imprimée de même dans les Lettres du cardinal d'Ossat et dans les Mémoires de Nevers.

---

[1] Voyez ci-après, au 31 août, la lettre à M. d'Ossat et la note.

si je n'avois intention de meriter les bonnes graces et faveurs de Vostre Saincteté, pour estre utile à la religion et à la chrestienté, à l'exemple des Roys mes predecesseurs, je ne m'engagerois à Vostre Saincteté, ny en la recherche de sa bienveillance, si librement et rondement que je fais. Mes ennemys me peuvent bien passer en artifice et dissimulation, mais non en franchise et candeur. J'ay aussy ma principale fiance en Dieu et en la bonté et justice de Vostre Saincteté contre les inventions et la puissance qu'ils ont par delà; et Vostre Saincteté ne tirera jamais service et assistance plus fidels d'eux pour le Sainct Siege et le bien de la chrestienté, qu'elle fera de moy, m'honorant de sa paternelle benediction et de ses saincts commandemens; car je prefereray tousjours l'utilité publicque et mon devoir à tous interets particuliers; ce que Vostre Saincteté sçait qu'ils n'ont pas practiqué cy-devant et qu'ils refusent encores de faire de present, au besoin extresme que la chrestienté en a, comme luy exposera plus amplement ce mien serviteur fidele[2], auquel je supplie Vostre Saincteté adjouster pareille foy que à son

Tres devot et affectionné fils,

HENRY.

1593. — 9 AOÛT. — IIIme.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Combien que la premiere nouvelle que vous aviés eue de la profession que j'ay commencé de faire de la religion catholique, le dimanche xxve juillet, vous aura donné beaucoup de contentement, sy est-ce que je m'en asseure que vous serés encores plus aise de

[2] M. de la Clielle, peu de jours après son arrivée à Rome, donna au Pape ces explications dans l'audience que Sa Sainteté lui accorda très-secrètement. Le P. Daniel entre, sur la marche de ces négociations, dans des détails fort circonstanciés.

l'avoir de ma main, comme la presente vous en donnera la certitude, avec assurance que, ainsy que je l'ay fait de ma franche volonté, je suis tres resolu d'y perseverer, de rendre telle preuve à nostre Sainct Pere le Pape de l'obeissance et respect que je luy veux porter et au Sainct Siege, qu'il cognoistra mon intention meilleure en cella que n'ont ceulx qui la luy ont voulu mettre en doubte. J'ay bien voullu, au plus tot que j'ay peu, aprés ma dite conversion, depescher le s^r de la Clyelle vers vous, pour vous donner plus particulierement information de l'ordre qui y a esté tenu et de l'estat et disposition de toutes aultres choses de deçà, selon la congnoissance qu'il en a et l'instruction bien ample que je lui en ay bailliée. Je vous prie, mon Cousin, vouloir peser le tout avec vostre jugement, lequel j'estime tant, que je tiendray les conseils qui m'en viendront pour resolutions utiles en mes affaires, et m'assureray aussy d'y recevoir les effects de vostre amitié, selon que vous jugerés qu'ils en ont besoin et l'affection que vous avés de les voir bien establys et accommodez. Dont Dieu me fesant la grace, comme vous en aurés esté des principaux moyens, aussy vous y aurés tousjours la bonne part que vous pourrés desirer : et me remettant à ce que ledict s^r de la Clyelle vous dira sur le tout plus au long, en quoy je vous prie luy adjouster foy comme à moy-mesme, je finiray la presente en priant Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. De St-Denys, le IXme jour d'aoust 1593.

Vostre plus affectionné cousin,

HENRY.

[1593. — 15 AOÛT.] — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 47 recto. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, par A. SÉRIEYS. Paris, an X in-8°, p. 71.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Entre tant de faveurs que je reçois continuellement de vostre bonté je recongnois celle-là tres grande qu'il vous ayt pleu me

donner le moyen de vous eclaircir, par l'un de vos fidels serviteurs, de l'estat de mes affaires et de l'honneur et debvoir que je veux toute ma vie continuer de vous rendre. Je vous en remercie humblement, et de l'asseurance que m'avés voulu par mesme moyen donner de me continuer l'heur de vos bonnes graces et vostre bonne assistance, ainsy que le s^r Wilhs m'en a declaré votre intention ; qui m'a esté une grande consolation parmy tant de mauvais desseins de nos ennemys, desquels avec votre bonne aide j'espere que Dieu me fera la grace de me preserver et de les faire enfin tourner à leur honte et confusion. Et pource que ledit s^r Wilhs vous sçaura tres bien et fidelement representer tout ce qu'il a cogneu et que je luy ay faict entendre [1], je m'en remettray à sa suffisance, sans vous ennuyer de plus longue lettre, aprés vous avoir humblement baisé les mains et prié Dieu qu'il vous ayt, Madame, en sa tres saincte et digne garde.

Vostre plus affectionné frere et serviteur,

HENRY.

1593. — 15 AOÛT. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 338.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Je vous fais ce mot à tous hazards, pour vous dire que, sans attendre les depputez que j'ay mandez, vous veniés me trouver en toute diligence ; car j'ay necessairement affaire de vous. J'attends en peu de jours mon cousin le duc de Bouillon, que j'ay

[1] D'après des recherches faites par M. Lenglet dans les collections diplomatiques de Londres, sir Thomas Wilkes, envoyé par Élisabeth pour détourner Henri IV de son abjuration, arriva à Saint-Denis au moment même où cet acte se consommait; et ce fut le 15 août qu'il rendit compte à la reine des motifs que le Roi lui avait donnés de sa conversion. La lettre de Henri IV doit donc être à la même date que celle de l'ambassadeur anglais.

---

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

mandé. Nous aviserons ensemblement à plusieurs choses que j'ay affaire, avant que les dicts depputez arrivent. Mais venés en toute diligence, car j'ay besoin de vous. Venés, venés, venés. A Dieu, lequel je prie vous avoir, Monsr du Plessis, en sa garde. Ce xv^c, à Sainct-Denys.

HENRY[2].

[1593. — VERS LA MI-AOÛT.]

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9758, fol. 333 verso.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 137, fol. 50 verso, et vol. 66, fol. 48 recto.

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 219.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, 5436, fol. 117. Transcription de M. Lenglet.

Imprimé. — *Troisiesme volume en suite des Memoires d'Estat de M. de Villeroy*, p. 93.

A MONS^R LE MARQUIS DE PISANY.

Monsr le marquis, Je n'ay rien eu plus à cœur, aprés m'estre, par la grace de Dieu, uny à la saincte Eglise catholique, apostolique et romaine, que de rechercher le chef d'icelle, nostre Sainct Pere, de sa bienveillance et benediction paternelle, par les debvoirs qu'il peut desirer de moy, tant pour les choses passées que pour l'obeissance et devotion filiale qui luy est deue à l'advenir de ma part; et pour m'en acquitter avec tant d'honneur qu'il en doibve recevoir contentement, j'ay faict eslection de la personne que j'ay pensé, pour toutes considerations et qualitez, luy estre plus agreable à cest effet, qui est celle de mon cousin le duc de Nevers, que j'ay trouvé plus de bonne volonté pour mon service que sa santé ne lui promet de force pour en porter le travail. Toutesfois il ne s'est arresté à ceste consideration, ny aultres de ses commoditez particulieres, quand il a cogneu que je desirois qu'il entreprist ce voyage; et pour ce que j'ay estimé qu'avec tant de satisfaction que Sa Sainctetè recepvra de ma part, le moyen me sera ouvert d'establir mon ambassadeur auprés d'Elle, et qu'Elle me vouldra

[2] C'est entre cette lettre et la suivante que doit être placée celle du 28 août 1593 au même du Plessis-Mornay, que nous avons imprimée ci-dessus, t. III, p. 663, comme de l'année 1592, par suite de la fausse indication des Mémoires de Mornay.

garder en cela le lieu et le rang qui a tousjours esté gardé aux Rois de France mes predecesseurs, j'ay (suivant la resolution que j'avois prinse, dés que vous partistes d'auprés de moy, de me servir de vous en ceste charge que vous avés desjà si dignement tenue) advisé de vous envoyer dés à present la depesche, jugeant que, si cest establissement se doibt faire, ce sera au mesme temps, ou bien tost aprés que mon dict cousin aura esté receu à faire l'office dont il a charge de ma part. Mais d'autant que, pour le rendre de plus d'efficace, j'ay pensé estre à propos d'y employer le credit des princes que je tiens tous mes amys, lesquels à ceste occasion il est besoin de voir en mon nom, et que si pour cest effect mon dict cousin passoit vers eux, Sa Saincteté se pourroit tenir offensée que la charge fust commune à d'aultres qu'à Elle, je n'ay peu prendre aultre resolution sur ce, pour faire diligemment l'office necessaire en cela vers lesdits princes, que de vous prier d'en prendre la charge, m'asseurant tant de vostre affection au bien de mes affaires, que vous ne mettrés jamais difficulté où vous cognoistrés d'y pouvoir servir, mesme l'occasion venant de mon eslection, laquelle aussy vous pouvés croire que je ne vouldrois faire indigne de vostre qualité et merite.

Vous aurés avec la presente une instruction que j'ay faict dresser tant sur le subject de la charge de Rome, que de ce qui est à faire vers les dicts princes, encores que la principale despend de la communication que je desire estre faicte entre mon cousin, à son arrivée en Italie, mes cousins le cardinal de Gondy et le duc de Retz, vous et le s^r de Maisse, s'il se peut trouver, de l'estat de mes affaires de delà, pour y rapporter tout ce que vous y sçaurés de la disposition où ils seront, avec vos advis des moyens et de l'ordre qui se doibvent tenir; dont la resolution qui s'y prendra vous servira de plus particuliere instruction que celle que je vous puis donner d'icy, n'estant le memoire que je vous envoye que pour les chefs generaux, avec lequel je vous envoye aussy lettres tant pour Sa Saincteté que pour les aultres princes susdicts, lesquels vous doivent donner l'entrée à la negociation que vous y avés à faire de ma part. Et vous prie que

l'incommodité que vous peut avoir apporté la longueur de vostre voyage et sejour par delà n'empesche le bon debvoir et service que je me promets de vous, en l'occasion qui se presente maintenant, de tirer le fruict du temps que vous y avés desjà employé et que je sçais pouvoir estre mieulx conduict à sa perfection de vostre main que de nulle aultre. Et affin que le deffault de moyens ne vous empesche d'y satisfaire, je feray adviser et pourveoir en bref à ce qui est necessaire pour faire vostre residence à Rome : qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, remettant le surplus à ce que vous apprendrés par la communication que mon dict cousin vous fera de toutes aultres choses concernant mon service, selon la bonne information qu'il en a : et pour faire fin de la presente, je prie Dieu, Monsr le marquis, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1593. — 29 AOÛT. — Ire.

Orig. autographe. — Archives secrètes du Vatican. Copie délivrée par M. Marino, des comtes Marini, archiviste de la sainte Église romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 114 verso. Envoi de M. Delpit.

Imprimé. — *Troisiesme volume en suite des Memoires d'Estat de M. de Villeroy*, p. 72.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Dieu m'ayant faict la grace, par l'inspiration de son Sainct-Esprit, avec la bonne instruction que j'ay receue des prelats, docteurs en theologie, que j'ay à ceste fin appellez et la preparation que j'y ay apportée d'un sainct zelle de mon salut, de me faire congnoistre que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est sa vraye Eglise, à laquelle il a donné l'intelligence çertaine de sa parolle et volonté; aussy tost je me suis resolu d'entrer et me joindre en la saincte communion d'icelle, et volontairement soumis aux formes requises pour y estre receu, comme j'ay esté et commencé d'en faire la profession dans l'eglise de la ville de St-Denys, le dimanche xxve jour de juillet. Aprés ce premier acte et avoir rendu grace à Dieu d'un si grand benefice que j'ay receu de sa main, je n'ay rien eu plus à cœur que de rendre

le devoir à Vostre Saincteté qui luy appartient de ma part, et luy en asseurer la continuation pour l'avenir par la protestation et promesse que je desire luy faire de ma perpetuelle observance et devotion filialle envers Vostre Saincteté et le Sainct Siege, laquelle ne cedera, en aucune partie des bons effects qui en peuvent dependre, aux exemples que m'en ont laissé les Rois de France tres chrestiens, mes predecesseurs; et ne pouvant, Tres Sainct Pere, m'acquitter de ce premier office en personne, que je reputerois toutesfois à tres grand heur, j'ay bien voulu au moins y suppleer par une si digne et honorable election qu'elle serve d'espreuve à Vostre Saincteté de mon affection en son endroict, et faire congnoistre à tout le monde le respect et l'honneur que je porte à sa personne et dignité; auquel mien desir j'ay pensé ne pouvoir trouver subject plus correspondant de toutes les qualitez, à cause de la jeunesse des princes de mon sang, que mon cousin le duc de Nevers, prince qui est mon proche parent, doué de singuliere prudence, surtout de pieté et zelle exemplaire en la religion catholicque, apostolique et romaine, et tres devot envers Vostre Saincteté et le Sainct Siege : qui m'a faict resoudre de luy commettre ceste charge, nonobstant que l'indisposition de sa personne l'en eust peu justement excuser. Et m'asseurant que ma bonne intention aura pour protecteur envers Vostre Saincteté, contre tous les obstacles qui luy pourroient estre suggerez, sa bonté propre, de sorte qu'Elle aidera volontiers le bien que ma susdicte resolution peut porter à la conservation de la religion catholique en ce Royaulme et au repos de toute la chrestienté, je la supplye tres affectueusement d'accepter ce devoir que je luy rends en la bonne audience et la mesme creance à mon dit cousin qu'il luy plairoit donner à moy-mesme : et en ceste confiance, je prie Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il veuille longuement conserver Vostre Saincteté au gouvernement de sa Saincte Eglise. Ce xxixme jour d'aoust 1593, à Melun.

Vostre bon et devot fils,

HENRY.

1593. — 29 AOÛT. — IIme.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

[AU GRAND DUC DE TOSCANE.]

Mon Cousin, L'apprehension que l'on a voulu donner à mon cousin le duc de Nevers, sur la deliberation de ce voyage qu'il fait de ma part vers Nostre Sainct Pere le Pape, des traverses et difficultez qu'il y pourra trouver en l'execution de sa charge, eust esté suffisante, avec le peu de force et de santé qu'il a, pour l'en faire excuser, sans l'asseurance que vous m'avés donnée de la bonne disposition de Sa Saincteté à me recevoir, aprés que j'aurois faict de deçà ce qui se pouvoit pour ma reception et union à l'Eglise catholique, apostolique et romaine; sur lequel fondement s'estant principalement resolu d'entreprendre le dict voyage, je me persuade qu'il n'aura occasion d'en avoir regret, tant je me promets de vostre bon credit et moyen et de l'affection avec laquelle vous embrassés ce qui me touche. Je vous prie, mon Cousin, faire tout l'effort que vous congnoistrés estre necessaire pour surmonter tels obstacles et luy en faciliter la negociation, de sorte qu'il en puisse avoir bonne issue et m'en rapporter contentement. Je m'asseure aussy que me ferés ce plaisir de penser et pourvoir aux autres choses, dont vous aurés jugé que ce que j'ay faict auroit besoing d'estre assisté pour en recueillir le fruict. Neantmoins vous ne trouverés, s'il vous plaist, mauvais que mon dit cousin de Nevers vous en face souvenir de ma part. Vous sçaurés en quels termes les choses sont par deçà, comme vous estes assez adverty des mauvais desseings qui ne sont rompus ny changez, mais seulement intermis, attendant que les forces et moyens soient prests pour recommencer. Vous y voyés si clair, que ce seroit chose superflue de vous en dire davantage : qui me gardera vous faire, sur ce, la presente plus longue, que pour prier Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Ce XXIXe jour d'aoust 1593, à Melun.

Vostre plus affectionné cousin,

HENRY.

1593. — 31 AOÛT. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9135, fol. 11; et Ms. 9758, fol. 292.

Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après les registres du Parlement.)

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 209.

Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 81 verso. Envoi de M. Lenglet.

Imprimé. — *Lettres du cardinal d'Ossat*, 1714, in-8°, t. I, p. 292.

A MONSR D'OSSAT [1].

Monsr d'Ossat, L'asseurance que j'ay que vous rapporterés volontiers l'intelligence que vous avés des affaires de delà, et le credit que

[1] Arnauld d'Ossat, né en 1536, à Cassagnabère en Armagnac, de parents très-pauvres et très-obscurs, se trouva orphelin et sans aucunes ressources à l'âge de neuf ans. Mais un seigneur du diocèse d'Auch, oncle et tuteur de Jean de Marca, seigneur de Castelnau de Magnoac, alors âgé aussi de neuf ans, eut compassion du jeune d'Ossat, dont il remarqua l'intelligence, et le mit auprès de son neveu pour lui tenir compagnie et partager ses études. D'Ossat, par ses progrès étonnants, put, au bout de quatre ans, devenir le précepteur de son condisciple et de deux cousins de ce seigneur. Après leur éducation terminée, en 1562, il suivit la carrière du droit, et fut reçu avocat au parlement de Paris, où il exerça longtemps cette profession. En 1574, Paul de Foix l'emmena avec lui dans un voyage en Italie; et y étant retourné, en 1580, comme ambassadeur de France, le prit pour secrétaire. D'Ossat, qui n'était encore que conseiller au présidial de Melun, entra dans les ordres vers cette époque, et, à la mort de M. de Foix, arrivée en 1582, à Rome, y fut employé directement par le Roi. En même temps le cardinal d'Est, protecteur des affaires de France, et archevêque d'Auch, l'attacha à sa maison, où il resta jusqu'à la mort de ce cardinal, en 1586. Le cardinal de Joyeuse, en recevant alors le protectorat des affaires de France, eut ordre du Roi de prendre d'Ossat pour secrétaire. La conduite pleine de prudence et de modération que tint d'Ossat, au commencement du règne de Henri IV, lui valut la confiance du Pape et du Roi, et l'on voit par cette lettre la part qu'il eut, dès le principe, à la négociation de cette grande affaire de l'absolution, dont il fut bientôt l'agent principal et qu'il conduisit avec un talent admiré de tous les contemporains. Henri IV l'employa avec non moins de succès, en 1598, dans l'affaire de la restitution du château d'If, dont le grand-duc de Toscane s'était emparé. Évêque de Rennes en 1596, conseiller d'état en 1597, ambassadeur extraordinaire à Venise en 1598, d'Ossat fut créé cardinal le 3 mars 1598, et pourvu de l'évêché de Bayeux en 1600. Il exerça les fonctions de vice-protecteur des affaires de France pendant l'absence du cardinal de Joyeuse, en 1602 et 1603, et mourut à Rome, le 13 mars 1604, avec la plus belle réputation de talent et de probité. Ses lettres ont été plusieurs fois publiées, notamment par Amelot de la Houssaye, avec des notes, en 5 vol. in-8°.

vous y avés acquis, au bien de mon service et de ce Royaume, m'a meu de vous escrire la presente sur l'occasion du voyage que mon cousin le duc de Nevers va faire de ma part vers Nostre Sainct Pere le Pape, et par icelle vous prier, comme je fais, de veoir mon dict cousin le plus souvent qu'il vous sera possible pour vous employer pour mon dict service, selon que par luy vous sçaurés estre à propos, luy donnant aussy sur ce les bons advis que vous congnoistrés y pouvoir aider et estre utiles en quelque chose, vous asseurant que le debvoir que vous y rendrés vous sera une acquisition de nouveau merite envers moy, qui vous vauldra quelque bonne gratification et recongnoissance de ma part : et sur ce, je prie Dieu, Monsr d'Ossat, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Melun, le dernier jour d'aoust 1593.

HENRY.

REVOL.

1593. — 31 AOÛT. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9135, fol. 12.

Cop. — Même fonds, Ms. 9758, fol. 29 recto. — Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après les registres du Parlement.)

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 208.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5450, fol. 80 verso.

A MONS^R SERAPHIN [1],

AUDITEUR DE ROTE.

Monsr Seraphin, Le tesmoignage qui m'a esté rendu de l'affection que vous avés tousjours gardée, parmy tous les orages du temps, à la

[1] Séraphin Olivieri, bâtard du chancelier Olivier, était né à Lyon et avait passé très-jeune en Italie. Il étudia à l'université de Bologne le droit civil et le droit canon, où il devint d'une habileté consommée. Pie V le fit auditeur de rote, à la nomination de Charles IX, et Olivieri acquit une si grande réputation dans ce tribunal que son avis était regardé comme la plus sûre autorité. Clément VIII, qui avait été son collègue à la rote, l'aimait et goûtait beaucoup l'enjouement qu'il joignait à l'érudition. Henri IV se trouva très-bien de l'avoir dans ses intérêts, car il fut un des personnages de la cour pontificale qui travaillèrent le mieux à bien disposer ce pape

conservation et grandeur de ceste Couronne, recognoissant le debvoir auquel la naissance vous y oblige, me faict croire que vous vous y emploirés volontiers à present en l'occasion pour laquelle j'envoye mon cousin le duc de Nevers vers Nostre Sainct Pere le Pape, et encores d'autant plus qu'il y va aussy conjoinctement du bien de la saincte Eglise et religion catholique, apostolique, romaine, où je me suis joinct et uny par la grace que Dieu m'a faicte de me faire cognoistre que c'est la vraye Eglise ; qui est cause que je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous prier de vous rendre prés mon dict cousin le plus souvent que vous pourrés, et assister la charge qu'il a de moy de tous les bons advis et services que vous y pourrés apporter, croyant qu'ils ne seront accompagnez de moindre fidelité que je sçay qu'ils peuvent estre meurement digerez par vostre prudence. Aussy vous veulx-je asseurer que les effects que vous en rendrés en ceste occasion me seront un renouvellement si agreable de la souvenance de vos merites en mon endroict, que vous vous appercevrés (s'en offrant la commodité) du bon gré que je vous en sçauray : priant Dieu, mons^r^ Seraphin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Melun, le dernier jour d'aoust 1593.

HENRY.

REVOL.

en faveur de la France. Il procura à M. de la Clielle, envoyé en avant du duc de Nevers, l'audience secrète que Clément VIII se refusait d'abord à lui accorder, en terminant ainsi la conversation qu'il eut à ce sujet avec le Pape : « A la place de Votre Sainteté, je donnerais audience au diable même, si je pouvais espérer sa conversion. » *Concludendo finalmente*, dit Davila, *che sino al demonio si doverebbe prestare orecchie, se si credesse ch'egli fosse habile a convertirsi.* (L. XIV.) D'Ossat dit dans une lettre à Villeroy : « M. Serafin est de tel mérite que vous sçavés, et afectionné au bien de la France autant qu'il est possible, en ayant fait profession au temps le plus difficile et le plus dangereux; de sorte que chacun s'est promis que S. M. luy feroit du bien, comme aussi le tenons-nous pour cardinal certain à la première promotion qui se fera, pour avoir servi le Saint Siege plus de trente ans. » (Lettre du 10 mars 1596.) Il ne reçut pourtant le chapeau qu'en 1604; il avait alors quarante ans de service au tribunal de la rote, dont il était le doyen. Henri IV le nomma à l'évêché de Rennes, après la mort du cardinal d'Ossat, mais il ne prit pas possession de son évêché. Il fut aussi patriarche d'Alexandrie, et mourut en 1609.

[1593. — FIN D'AOÛT.] — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 137, fol. 39 verso.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels 5,456, fol. 100 recto. Envoi de M. Lenglet.

Imprimé. — *Troisiesme volume en suite des Memoires d'Estat de M. de Villeroy*, p. 112.

[AU PAPE.]

Tres Sainct Pere, Ayant advisé d'envoyer nostre cher et bien amé cousin le duc de Nevers vers Vostre Saincteté avec la charge qu'Elle entendra, s'il luy plaist, de luy, concernant nostre union à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, avec ferme resolution d'y vivre et mourir, moyennant la grace de Dieu, et de rendre à Vostre Saincteté et au Saint Siege le respect et l'obeissance qui luy appartient, nous avons bien voulu, pour nostre devoir, et satisfaire au desir des prelats et à tous personnages ecclesiastiques qui nous ont receu en la ditte Eglise, accompagner nostre dict cousin d'aulcuns d'entre eulx qui puissent donner veritable et particuliere information à Vostre Saincteté, qu'Elle ne peut si bien avoir par nul aultre, de tout ce qui s'y est passé, tant de nostre part que de la leur; et estant l'election tombée, par le choix qu'eux-mesmes ont faict, ez personne de nostre amé et feal conseiller en nostre conseil d'Estat, l'evesque du Mans [1], et avec luy aussy nostre amé et feal maistre Louis Seguier, doyen de l'eglise cathedrale de Nostre Dame de Paris, conseiller en nostre cour de Parlement [2], ensemble maistre Gobelin, religieux commandeur de l'abbaye

[1] Claude d'Angennes, quatrième fils de Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, et d'Isabeau Cotereau, dame de Maintenon, était né en 1538. Après une brillante éducation, complétée dans les plus célèbres universités du temps, il avait été reçu conseiller-clerc au parlement de Paris. Il devint ensuite président aux enquêtes, conseiller d'état, puis évêque de Noyon en 1578. A la mort du cardinal de Rambouillet, son frère, il le remplaça dans l'évêché du Mans. Il montra dans ses divers emplois beaucoup de science et de régularité, et fut chargé de plusieurs missions très-délicates, notamment par Henri III, pour annoncer à Sixte-Quint le meurtre du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, et par Henri IV pour la négociation dont il s'agit dans cette lettre. Il mourut au Mans, le 15 mai 1601, à l'âge de soixante-trois ans.

[2] Il était le quatrième fils de Pierre Séguier, seigneur de Sorel, etc. et de Louise Boudet.

de St-Denis, docteur en la faculté de theologie, connus tres zelateurs de la religion catholique et tres capables pour s'acquitter dignement de l'office qui leur est commis en cest endroict; à ceste cause nous supplions tres affectueusement Vostre Saincteté que le bon plaisir d'icelle soit de leur donner benigne audience en la representation qu'ils luy feront des choses susdites par la bouche du s^r evesque du Mans, et en ce qui despend, adjouster la mesme foy à ce qu'ils luy diront de nostre part, qu'il luy plairoit faire à nostre propre personne : priant Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il veuille conserver longuement Vostre Saincteté au gouvernement de sa saincte Eglise.

Vostre bon et devot fils,

HENRY.

[1593. — FIN D'AOÛT.] — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 137, fol. 40 verso.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels 5456, fol. 101. Transcription de M. Lenglet

AU SACRÉ COLLÉGE.

Mes Cousins, J'ay advisé d'envoyer le s^r evesque du Mans, conseiller en mon conseil d'Estat, et avec luy le s^r Seguier, doyen de l'eglise cathedrale de Nostre-Dame de Paris, conseiller en ma cour de Parlement, ensemble m^tre Gobelin, religieux commandeur de l'abbaye de St-Denys, docteur en la faculté de theologie, en la compagnie de mon cousin le duc de Nevers, vers Nostre Sainct Pere le Pape, avec charge particuliere concernant leur vaccation. Je leur ay ordonné de vous voir de ma part et de vous donner communication de l'occasion de leur voyage, de laquelle je desire que Sa Saincteté et le Sacré College demeurent autant satisfaits, comme j'y apporteray de sincerité et candeur, avec ferme resolution de restablir une bonne et durable reconciliation entre le Sainct Siege et le Royaume : et me remettant à ce que le dict s^r evesque et aultres susdicts vous diront sur ce plus particulierement en mon nom, je prie Dieu qu'il vous ayt, mes Cousins, en sa tres saincte et digne garde.

HENRY.

[1593. — FIN D'AOÛT.] — IIIme.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9758, fol. 290 verso. — Fonds de Fontette, portefeuille VI, pièce 85; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après les registres du Parlement.)

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. littér. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 206.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 84 verso. Transcription de M. Lenglet.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE GONDY.

Mon Cousin, Je fais estat que vous et mes aultres serviteurs qui sont par delà vous trouverés en lieu sur le passage de mon cousin le duc de Nevers, où vous pourrés veoir et communiquer tous ensemble de ce qui peut concerner mon service, tant sur l'occasion principale de son voyage que sur toutes aultres choses; et me promets aussy que l'accés vous sera libre à Rome[1] pour vous y pouvoir rendre en mesme temps que luy, ce que je desire bien fort que vous faciés pour l'assistance, adresse, support, qu'il peut recevoir de vostre presence aux affaires qu'il y doibt traiter de ma part; où je m'attends que la bonne esperance qui m'a esté donnée de l'inclination qui se voyoit de me tendre la main, aprés ma conversion, produira maintenant ses effects, puisque je me suis mis en tout le debvoir qu'on a desiré de moy, aprés lequel il ne peut plus demeurer aucun pretexte de me faire la guerre, ny de plus s'y ayder de l'autorité de Sa Sainteté, sans montrer toute aultre intention que celle que par raison se doibt juger d'Elle, ou qu'Elle n'ayt plus que le nom, et d'aultres la puissance du lieu et rang qu'Elle tient; que ce seroit le plus grand malheur qui sçauroit arriver à la chrestienté, et lequel neantmoins, je veux croire, feroit resouldre les princes de delà (qui sont les plus proches et peuvent les premiers sentir les dangereux effects qui en pourroient sortir), à quelque bon remede pour en empescher le cours. Je vous prie, mon

[1] Cette attente du Roi fut trompée. A peine le Pape sut-il le cardinal de Gondi arrivé à Florence, qu'il lui envoya son théologien, le dominicain Franceschi, pour lui intimer la défense formelle d'entrer sur les terres de l'Église. Cette défense lui fut notifiée verbalement et par écrit.

Cousin, vous evertuer de vostre costé, en tout ce que vous pourrés, pour reduire les choses au chemin que tous les gens de bien desirent, et le repos de la religion catholique et bien universel de toute la chrestienté, à quoy, comme j'ay volontiers fleschy ma propre conscience, aprés avoir esté bien instruict de la verité, ce sera aussy le vrai but auquel tendront toujours nos actions : et ne pouvant rien dire sur ce, ny sur l'estat de mes affaires, que vous n'entendrés encore plus particulierement par la bouche de mon dict cousin, je ne feray la presente plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1593. — FIN D'AOÛT.] — IVme.

Cop. — B. R. Fontette, portefeuille VI, pièce 85.

[A M. BREGINE.]

Monsr Bregine, Envoyant mon cousin le duc de Nevers vers Nostre Sainct Pere le Pape pour luy rendre l'obeissance qui luy appartient de ma part, le tesmoignage qui m'a esté donné de vostre suffisance pour bien faire l'oraison dont cet acte doit estre accompagné m'a meu de vous nommer à mon dict cousin pour vous y employer, et mander à me faire service en cette occasion, comme je m'asseure que vous vous en sçaurés bien acquitter, ce qui vous acquerra d'autant plus de recommandation en mon endroict pour vostre advancement : priant Dieu, Monsr Bregine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1593. — FIN D'AOÛT.] — Vme.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 66, fol. 42 verso.

[A M. SÉRAFIN.]

Monsr Serafin, Combien que vous aye escript par mon cousin le duc de Nevers et par le marquis de Pisany, toutesfois le s^r^ evesque

du Mans m'ayant faict recit de l'amitié qu'il vous porte, dont il a mesme rendu beaucoup de tesmoingnages à son partement, je vous ay encore bien voulu faire la presente par luy, pour vous dire que vos merites vous ont acquis tant de recommandation envers moy, que vous pouvés estre asseuré que je seray bien aise qu'il se presente occasion de les recognoistre par quelque gratification; à quoy je seray tousjours tres disposé, comme je me promets aussy que vous continuerés la bonne volonté et affection que vous avés tesmoigné par cy-devant au repos et restablissement de ce Royaume. Et sur ce, je prie Dieu, Monsr Serafin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1593. — 3 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Œconomies royales*, t. I, p. 198, édit. originale. — *Vie militaire et privée de Henri IV*. Paris, 1803, in-8°, p. 197.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, Je ne vous avois donné congé que pour dix jours et neantmoins il y en a desjà quinze que vous estes party; ce n'est pas vostre coustume de manquer à ce que vous promettés, ny d'estre paresseux; partant, revenés-vous-en me trouver; c'est chose necessaire pour mon service, tant pour veoir des lettres que madame de Simiers[2]

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[2] Louise de l'Hospital, fille de François de l'Hospital et d'Anne de la Chastre, était sœur du marquis de Vitry. Elle fut au nombre des filles d'honneur de Catherine de Médicis, et elle épousa Jean de Symier, maître de la garde-robe du duc d'Alençon. Elle habitait Rouen, où son influence sur Villars contribua puissamment à la réduction de cette ville. Ce fut entre elle et Rosny que s'établirent les négociations qui amenèrent ce résultat au printemps de l'année suivante. Alors le marquis de Vitry, qui donna le premier, sur la fin de 1593, l'exemple des ralliements motivés par la conversion du Roi, en déterminant la soumission de Meaux, écrivit à sa sœur ce billet, où il fait allusion à cet événement et à la réduction d'Orléans, remis par le maréchal de la Chastre pendant le carnaval :

« Ma chere sœur, vous sçavés comme j'ay donné le bon an au Roy; nostre oncle de la Chastre luy a faict des beugnets : et partant faictes en sorte que ceux où vous estes luy facent la my-caresme à cheval. Surtout gardés-vous bien de tirer les choses

et un nommé la Font (qui, à mon advis, est celuy de qui vous sçaviés des nouvelles durant nostre grand siege) qui vous escrivent de Rouen, lesquelles sont en chiffres; et par si peu que nous en avons peu deschiffrer (car je les ay faict ouvrir), nous jugeons qu'elles importent à mon service. Il y en a encore une d'un nommé Desportes, qui demeure à Verneuil, lequel vous prie de luy mander s'il sera le bien venu pour vous parler d'une chose dont vous conferastes ensemble à Evreux, dans vostre abbaye de St-Taurin, que le feu Roy vous donna[3]. J'ay aussy plusieurs choses à vous dire, et s'en presente tous les jours une infinité sur lesquelles je seray bien aise de prendre vos advis, comme j'ay faict sur beaucoup d'aultres dont je me suis bien trouvé. Partant, partés en diligence, et me venés trouver à Fontaine-bleau. A Dieu. Ce IIIe septembre 1593.

HENRY.

[1593. — VERS LE MOIS DE SEPTEMBRE.]

Cop. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 11 recto.

[A LA REINE MARGUERITE.]

M'amye, Où va le sr Errard la mienne doibt estre plus courte. J'estime que par ma derniere vous aurés veu le contentement que j'ay receu de ce qu'il m'avoit rapporté de vostre part; suivant laquelle j'ay advisé de le vous renvoyer pour vous porter toutes les provisions et expeditions necessaires dont vous luy aviés parlé. Croyés, je vous supplie, que je n'obmettray rien de ce que je penseray estre de vostre contentement, tant pour le present que pour l'advenir, et que vous me congnoistrés en toutes choses tres affectionné à vous satisfaire en tout ce que vous voudrés de mon amitié. De quoy vous devés faire tousjours estat, et que je ne seray moins soigneulx de vostre conser-

en longueur, ny de changer d'entremetteur, car il est tout entier dans la confidence de son maistre et a bonne volonté pour vous. »

[3] Le marquis de Rosny posséda cette abbaye jusqu'à la résignation qu'il en fit en 1594 à l'amiral de Villars. (*Gallia christ.* t. XI, p. 631.)

vation que de la mienne propre. Et de peur de faire tort à la suffisance de ce porteur, je feray fin, aprés vous avoir humblement baisé les mains, pour vous prier de le croire de ce qu'il vous dira comme moy-mesme, qui prie Dieu vous avoir, M'amye, en sa tres saincte et digne garde[1].

HENRY.

1593. — 14 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 364.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, suivant ce que je vous ay cy-devant escript par toutes les miennes, je desire que vous me veniés trouver, incontinent la presente receue, pour me resouldre avec vous de plusieurs choses que je ne vous puis escrire, mesmes avant que les deputez[2] que j'ay mandez soient plus prés. Si d'adventure il y en avoit d'arrivez où vous estes, je suis d'advis qu'ils ne bougent de Saumur, en attendant là vostre retour. Vostre voyage ne sera que de huict ou dix jours au plus, et je desire vous voir avant que j'arrive à Tours, où je m'achemineray dans huict ou dix jours au plus tard, pour choses qui meritent ma presence. Hastés-vous, hastés-vous; et je m'asseure qu'à

[1] Beaucoup de personnes engageaient le Roi à la dissolution de son mariage avec la reine Marguerite, afin qu'il pût en contracter un autre, soit avec sa maîtresse, suivant les conseils de ses flatteurs, soit avec une princesse qui lui donnât un héritier légitime, comme ses fidèles serviteurs, et tous les bons Français le désiraient. Lui-même, ainsi que le montrent très-bien les *Œconomies royales*, se trouvait dans une grande incertitude sur le parti qu'il prendrait après avoir obtenu l'assentiment de la reine Marguerite. Mais il tenait beaucoup à recouvrer sa liberté en obtenant cette adhésion. Telle fut la cause du voyage que fit à Usson, près de cette princesse, M. Erard, son maître des requêtes. Voyez la note de M. Guessard sur la lettre écrite par Marguerite à du Plessis-Mornay, au mois d'avril 1593. (*Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, édit. de 1842, p. 300.)

---

[1] Cette lettre était écrite de la main du Roi.

[2] Les députés à l'assemblée des protestants.

vostre arrivee, vous ne me trouverés poinct changé de bonne volonté pour vous, et sy vous n'adjousterés foy à tous les bruicts que l'on va semant de moy partout. A Dieu, Mons du Plessis. Ce XIIIJe septembre, à Fontainebleau.

HENRY.

1593. — 17 SEPTEMBRE.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Envoi de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, J'ay veu ce que vous avés escript à Revol, du VIe de ce mois, et ay esté tres marry de la fascherie que vous dictes que la Royne, madame ma bonne sœur, ayt prise sur quelques advis qu'on luy a donnez (je ne sçay d'où ils peuvent venir) que le s^r de Wilches avoit été mal receu de moy, et de plus que je luy ay tenu quelque propos dont elle estoit demeurée offensée. Je l'estime si homme de bien, qu'il luy aura representé qu'en mes paroles ny mes actions il n'aura recogneu qu'une entiere affection et recognoissance d'infinies obligations que j'ay à la dicte dame, dont je veux croire qu'elle sera demeurée satisfaite. Quant au traictement qui luy a esté faict, ceulx qui viennent de la part de la dicte dame ne le sçauroient recepvoir si bon que je n'y en desirasse davantage, pour tesmoigner la grande estime que je fais de son amitié, et crois pour son particulier qu'il est demeuré content de ce qui a esté faict à son endroict. Je l'ay faict reconduire à son retour jusqu'à Dieppe par le capitaine Fournier, avec une partie de sa compagnie, pour le garentir de la rencontre de quelques voleurs, comme Dieu mercy, il l'a rendu seurement jusques à son navire. Je ne vous l'escris pour le dire, mais afin que, si vous en oyés parler, vous saichiés la verité de ce qui en est. Quant à la revocation qu'elle avoit resolu faire de ses forces, j'estime qu'aprés qu'elle l'aura ouy, elle ne demeurera en ceste opinion, selon le jugement que je puis faire du langage qu'il m'a tenu de sa part et de la demonstration qu'il a faicte de demeurer satisfaict de la response qu'il

a remportée, dont je vous ay rendu si esclaircy par ma depesche qui luy fut baillée pour vous la faire tenir, qu'il n'est besoing que je vous en dise aultre chose par la presente; mais je ne veux obmettre de vous advertir que sur le propos de la dicte revocation dont Edmonds m'a dict avoir eu advis, je luy ay dict que je ne pensois pas que la Royne, madame ma bonne sœur, me voulust abandonner, au grand besoing que j'ay encore de son assistance, tant en Bretagne que auprés de moy, et que, si elle le faisoit, il fauldroit que j'advisasse de sortir de mes affaires le mieux que je pourrois. Si d'adventure il en escrivoit et qu'elle vous en mette en propos, vous luy remonstrerés qu'il est bien certain que, soit en guerre ou en traicté de paix, si l'on est foible l'on est subject à beaucoup de conditions indignes et desavantageuses, et qu'il y va de mesme pour sa reputation, ayant tant faict pour moy comme elle a jusqu'à present, de ne me laisser tomber en ces inconveniens qui ne luy pourroient apporter que desplaisir, veu l'amitié qu'elle me faict cest honneur de me porter; et luy rendre la mienne moins utile; et au cas que son commandement eust esté executé de la revocation des troupes qui estoient à Dieppe, il fauldra insister à obtenir aultre secours, selon qu'il est porté par la response que j'ay faicte au dict s^r Wilches, et y travailler de bonne heure pour faire commencer, s'il est possible, dés le mois prochain. Sur quoy vous pourrés dire que je suis recherché de continuer la trefve pour quelques mois et que, ne soit mon intention, toutesfois ce sera un grand moyen de me conforter en ceste opinion, si je me vois asseuré du dict secours avec celuy qui m'est asseuré d'ailleurs, ainsy que je luy ay faict entendre.

Le s^r de Mouy n'est encore arrivé, attendant lequel, je n'ay voulu laisser vous faire ceste depesche, meu, oultre la consideration susdicte de la poursuicte que j'ay entendu que Smith fait de renvoyer en Angleterre l'artillerie de la dicte dame qui est à Dieppe, en ayant receu commandement d'elle, aux volontez de laquelle je ne m'opposeray jamais, moins en chose si raisonnable de luy rendre ce qu'elle a si liberalement presté; mais s'il luy plait se soubvenir pour quel sub-

ject elle m'a faict ce plaisir, je m'asseure qu'elle ne la retirera, d'autant qu'elle me l'a prestée expressement pour la faire passer en Bretagne, où le besoing n'en est passé, veu mesme la part et les villes que les Espagnols y ont; et ferés ce que vous pourrés pour luy faire trouver bon de la laisser où elle est, attendant le temps et l'occasion de la faire transporter en Bretagne; car si elle retourne en Angleterre, ce sera davantage de frais et de longueurs pour la faire repasser une aultre fois au delà de la mer.

Si elle vous touche quelques mots de la cause de son courroux, vous luy dirés que Edmonds m'en a parlé, et que je suis tres marry que le dict contreroleur n'a esté plus sage et plus discret qu'il ne s'est monstré en cest acte, pour le langage temeraire qu'on dit qu'il a tenu. Je mande au s^r de Chastte qu'il en face informer et m'envoyer l'information, ne voulant passer ceste faulte, et faire cognoistre que je veux que le nom de la dicte dame soit en plus grande reverence parmy mes serviteurs et officiers que le mien propre.

Je ne veulx obmettre de vous dire qu'il y a quatre ou cinq jours que je vous ay faict une depesche par laquelle je vous donnois advis, tel que je l'ay de divers endroicts, de la mort du roy d'Espagne; mais d'autant que ce n'est chose que je tienne asseurée, je n'en ay voulu escrire à la Royne, madame ma bonne sœur, et parce que j'estime que la depesche aura passé seurement, je ne feray aultre repetition du contenu en icelle, seullement vous diray que je la faisois exprés pour le s^r Antonio Perés, le faisant souvenir de la promesse qu'il m'a faicte de me venir retrouver. Je n'ay pas oublié que je luy ay escript par cy-devant que je trouvois bon qu'il demeurast par delà pour quelque temps, d'autant que sa santé le requerroit; mais maintenant je desire plus que jamais qu'il revienne avec vostre fils, s'il n'est encore party, et s'il le sera, j'ay donné ordre qu'il soit à Dieppe ou à Caen; s'il vient bientost il y trouvera si bonne escorte qu'il ne courra aulcun danger à me venir trouver. Quoy que ce soit, monstrés-luy la presente, par laquelle il cognoistra que j'ay tres grand besoin qu'il vienne. Par la dicte depesche j'escris à la dicte dame et la supplie de le me envoyer.

Je ne l'en veux importuner par une seconde lettre. Je pardonne à vostre fils le long sejour qu'il a faict en Angleterre jusques icy; mais craignant qu'il n'oublie son premier mestier, je desire qu'au plus tost il me vienne trouver.

J'ay eu advis que le duc de Savoye ayant assiegé Canouse que le s^r Desdiguieres tient en Piedmont, et desja tiré plus de quatre mil coups avec vingt-deux canons, le s^r Desdiguieres y estant arrivé avec environ trois mil hommes et six cens chevaulx l'a contrainct de lever le siege, et cela est tenu pour tres asseuré; à quoy d'aultres adjoustent la defaicte d'une partie des forces du dict duc et la prinse de douze pieces; mais de cela je n'en ay encores la certitude. Bien ay-je veu par lettres du dict s^r Desdiguieres, qu'il s'y acheminoit avec le susdict nombre de forces, beaucoup moindre que celles du dict duc, resolu de se perdre ou de luy faire lever le siege. Quand j'en sçauray aultres particularitez je vous en advertiray pour en faire part à la dicte dame : priant Dieu qu'il vous ayt, mons^r de Beauvoir, en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xvij^e jour de septembre 1593[1].

HENRY.

[1593.] — 20 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1939, fol. 51.

A MONS^R DE SOUVRÉ.

La Gode, J'ay veu ce que m'avés escript touchant l'abbaye de Montivilliers. Je vous puis asseurer que je n'ay commandé aulcune expedition en cela à vostre prejudice, et quand l'on m'en a parlé, j'ay tousjours renvoyé le tout à vostre volonté. Croyés que j'aime trop mes serviteurs et particulierement la Gode pour gratifier un aultre à son dommage. Si donc vous recognoissés qu'il ayt esté expedié quelque

[1] L'original de cette lettre était en chiffres.

chose en faveur de la dame de Symier[1] touchant la dicte abbaye, tenés pour chose seure que ç'a esté sans mon commandement, et que je le revoque. A Dieu, mon amy, fais estat que je suis le meilleur de tes amys, et le meilleur maistre que tu auras jamais. Ce xxe septembre, à Fontainebleau.

HENRY.

1593. — 21 SEPTEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 270 recto.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

A MONS^R^ DE BREVES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE ET MON AMBASSADEUR À LA PORTE EXCELSE DU GRAND SEIGNEUR.

Monsr de Breves, Vos lettres du xixe juillet sont arrivées en mes mains, puis trois jours ou quatre, par lesquelles j'ay entendu le partement prochain du premier bassa, avec les grandes forces qui estoient preparées pour aller faire la guerre à l'Empereur. Mr de Maisse m'a aussy envoyé le double de ce que vous luy avés escript touchant l'office qu'avoit faict l'ambassadeur d'Angleterre, au nom de sa maistresse, pour induire le Grand Seigneur à un accord; et a esté bien à propos que vous ayés cogneu ses intentions, affin de vous tenir doresnavant plus serré avec luy, en ce que vous aurés à traicter, sans luy dire chose qu'il puisse interpreter ny divulguer à mon desadvantage, pour faire tomber le blasme sur moy, du mal que la chrestienté peut recevoir par les armées et forces du dict Grand Seigneur, ne laissant toutesfois, en choses communes, de vous entretenir en la meilleure intelligence que vous pourrés avec luy, pour ne rien alterer de l'amitié qui est entre moy et la Royne d'Angleterre, sa maistresse. Vous procedde-

[1] Malgré ce que le Roi promet ici à M. de Souvré, Mme de Simiers l'emporta sur le gouverneur de Touraine. Par une des conditions mises à la réduction de Rouen, ce riche bénéfice fut donné à Louise de l'Hôpital, autre sœur du marquis de Vitry, laquelle mourut abbesse de Montivilliers, le 7 juin 1643.

rés de semblable façon envers le baile de Venise, et mesmes vous employerés en tout ce que vous pourrés sans offenser le Grand Seigneur, en faveur des affaires de la seigneurie, faisant cognoistre au dit s^r baile que vous avés le commandement de moy; et s'il tombe quelques fois en discours de la dicte guerre, il est besoing que vous y conduisés de sorte qu'il n'ayt besoing de rien imputer qu'à ceux qui par leur ambition tiennent la chrestienté en trouble par la division qui ensuit des forces d'icelle, donnant ouverture et occasion d'y entreprendre plus hardiment, sans monstrer que vous ayés ny charge, ny volonté d'y apporter aucune persuasion qui y puisse induire le Grand Seigneur, ny ses ministres; et aux offices que vous ferés envers eulx, qui doibvent principallement tendre à faire tourner ses forces contre celuy qui me travaille injustement, comportés-vous aussy de façon, et avec une telle discretion, qu'il ne paroisse rien à la veue et aux yeux des autres princes chrestiens, qui leur puisse donner occasion de m'estimer instigateur ny cause de faire entrer en la chrestienté un si grand orage, mesme au dommage de ceux desquels j'en ay receu aulcuns offices, comme aussy je ne crois pas, quelque semblant qu'ils facent de s'esmouvoir en la faveur de mes affaires, qu'ils soyent poussez d'aultre chose que de leur commodité et proffict. Touttesfois, il ne leur fault faire congnoistre que j'aye ceste opinion, mais au contraire demonstrer toute confiance de leur bonne volonté et amitié; et taschés de les entretenir par tous les meilleurs moyens que faire se pourra, prenant ce qui est contenu en la presente pour instruction selon laquelle vous aurés desormais à vous gouverner en vostre charge, si ce n'est en ce dont vous pourrés avoir commandement particulier de moy. Il n'est rien survenu de nouveau en mes affaires depuis mes precedentes, que je vous puisse escrire, estant encores dans le temps de la trefve que vous ay escript avoir faict pour trois mois, pendant laquelle, comme les Espagnolz se preparent à recommencer leurs efforts, en continuation de leurs inicques desseings, je suis aussy aprés me pourvoir de forces et de moyens, selon l'estat de mes affaires, pour y resister, appuyé principalement de la justice de ma cause, laquelle

j'espere que Dieu soustiendra comme il luy a pleu faire jusques à present. Je le prie, pour fin de la presente, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, ce xxj^e septembre 1593.

HENRY.

1593. — 4 OCTOBRE.

Cop.[1] — A Londres, State paper office. France. Envoi de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, Le s^r Edmond m'a faict entendre qu'il a eu commandement exprés, par lettres du s^r grand tresorier, de me proposer de la part de la Royne, madame ma bonne sœur, de bailler à ses troupes qui sont à Dieppe le Gosdet[2], qui est à une lieue de St Vallery sur Somme, pour y aller avec son artillerie qui est aussy à Dieppe, ne voulant qu'elles demeurent plus là où elles sont, et que si je refuse de l'accorder il a charge de mander au lieutenant colonnel qu'il ayt incontinent à faire embarquer les dictes troupes pour s'en retourner en Angleterre, sans qu'il m'ayt aultrement dict la cause de telle resolution, ny à quelle fin elle tend. Mais m'asseurant que si j'accordois ce qu'à ceste heure il me proposoit, la dicte dame ne les retireroit, m'ayant protesté plusieurs fois que si je le refusois il ne pourroit faire aultre chose que d'executer le commandement qu'il avoit en ce cas pour le partement des dictes troupes; et finalement ne pouvant le dict s^r Edmond entrer en aulcune consideration des raisons qui repugnent à ce que la dicte dame monstre desirer touchant le Gosdet, pour avoir sa commission precise; tout ce que j'ay pu gagner sur luy a esté de me donner loisir de vous faire ceste depesche,

[1] L'original était en chiffres.

[2] Nous laissons ce nom tel que le donne la copie de Londres. Peut-être faudrait-il le corriger, en lisant *Hourdel*, nom d'un lieu placé dans la situation énoncée ici, c'est-à-dire à l'extrême embouchure de la Somme, au-dessous de Saint-Valery, sur la pointe de la rive gauche. Aucune mention du Gosdet dans la carte de Picardie par Jaillot.

afin de faire cognoistre et remonstrer à la dicte dame ce que je voudrois, moyennant la promesse que je luy ay faicte de vous ordonner par mesme moyen que, au cas que les remonstrances que vous luy ferés ne luy puissent faire changer d'opinion, vous mandiés au s^r de Chastte de faire incontinent bailler la dicte artillerie et la laisser embarquer, ensemble avec les dictes troupes, pour les renmener en Angleterre, et que, dés ceste heure je luy escrive que sur vostre dict mandement et sans en attendre aultre nouveau de moy il ayt à y satisfaire. Or, pour rentrer au faict de ce qui luy est commandé, je ne diray pas que je l'ay trouvé estrange, car la dicte dame peut faire de ce qui luy appartient comme bon luy semble, mais j'ay esté bien esbahy de n'en avoir eu aulcun advis de vous; qui me faict croire qu'on le vous a voulu celer, m'asseurant que n'eussiés failly de m'en advertir. Je desire au demeurant, que vous luy remonstriés que le dict Gosdet est un lieu auquel n'y a bastiment ny edifice quelconque où pouvoir mettre ses gens à couvert; qu'ils n'y pourroient aussy demeurer qu'avec danger d'estre desfaicts, estans les villes d'Abbeville, Amiens, et aultres tenues par la Ligue, si proche, que en deux ou trois jours ils pourront assembler assez grand nombre de gens de guerre de leurs garnisons; et s'ils ne se sentoient assez forts, ils en pourroient faire venir des Pays-Bas, dont la frontiere est si voisine du dict lieu; et les appelleroient d'autant plus tost s'ils voyoient qu'ils s'y voulussent fortifier, que d'ailleurs s'ils l'entreprenoient, estant le dict lieu despendant de St Vallery, qui appartient à mon cousin le duc de Nevers, lequel si en son absence je l'accordois il en pourroit prendre quelque mescontentement, ou faire quelque chose de pis; l'exemple seroit tres mauvais et la consequence dangereuse pour mes affaires, oultre que s'ils le commençoient durant la trefve, ce seroit contrevenir à icelle et mettre les ennemys en bonne cause de la rompre, comme il ne faut doubter que les Espagnols, qui ne l'ont trouvée bonne, ne prinssent et fissent valoir ceste occasion pour les induire d'attendre aprés la trefve à le faire. Les mesmes inconveniens susdicts ne laisseront d'y estre, et de plus les dictes troupes demeurantes en-

gagées au dict lieu, ce seroit me retrancher le secours pour lequel je les ay requises, qui est de m'en pouvoir servir en mon armée. En somme, je ne veoy nul profit ny utilité en ce desseing; ce qu'estant mis en consideration à la dicte dame, je crois qu'elle ne vouldra persister en ceste opinion. Aussy je sçay qu'elle n'est procedée de son mouvement, ny d'aulcun des seigneurs de son conseil, mais de personnes qui ont des imaginations particulieres du tout nuisibles à mes affaires, desquelles m'ayant la dicte dame faict cognoistre par tant de bons effects qu'elle desire la prosperité, je ne puis penser que elle, me voyant prest de recueillir le fruict de tant de travaux passez, et me mettre en estat d'estre plus utile à la seureté de ses affaires et de son service que je n'ay peu estre jusqu'à present, elle me veuille abandonner, sçachant mesme, comme elle faict, les efforts que les Espagnols preparent pour m'empescher ce bien; ce que ne pouvant plus guere fonder sur la bonne volonté que le peuple a eu cy devant envers eux, qui se voit presque entierement changée, la partie sera d'autant moins forte contre moy et l'esperance plus grande de mon costé dans une brefve et heureuse isseue, avec l'assistance de la dicte dame, s'il luy plaist me la continuer, comme vous l'en supplierés de ma part, et les moyens que je pourray avoir, ainsy que je luy ay faict entendre et à vous pareillement. Si elle monstroit de sçavoir mauvais gré au dict Edmond de n'avoir suivy precisement ce qui luy estoit commandé, vous luy dirés à quelle condition il a sursis, par l'insistance que je luy en ay faicte, ne pensant pas que les raisons susdictes ne la peussent mouvoir à prendre aultre conseil, et le commandement que neantmoins je vous ay donné et au s^r de Chastte, au cas qu'elle persisteroit en la susdicte opinion, comme de faict si elle veut, j'entends que vous faciés incontinent la depesche au s^r de Chastte, conforme à son intention, luy faisant neantmoins cognoistre que, en ce faisant, elle me laissera en necessité de penser et pourveoir à la seureté de mes affaires par tous les moyens que je pourray, et que ce ne sera sans beaucoup de regret, si c'est à telles conditions que je ne puisse estre autant utile à ses dictes affaires que j'en ay la volonté, par les

grandes obligations que je luy ay, lesquelles j'auray tousjours en la souvenance qu'elles meritent.

Je desire aussy qu'en suite desdictes remonstrances vous la mettiés en propos de la venue de l'archiduc Ernest, avec forces, d'un costé, pour favoriser l'election d'un Roy que les chefs de la Ligue, pressez plus que jamais par les practiques et promesses des Espagnols, veulent mettre en avant, dés que l'armée sera venue, ainsy que je l'ay de nouveau sceu de plusieurs endroicts, mesmes par lettres interceptées du legat, qui dit qu'ils s'y sont obligez par promesses secretement faictes en ses mains, sur la conclusion de la trefve, et d'un aultre costé, avec grandes offres à ceulx des Pays-Bas, mesmes aux Estats-Unys pour les endormir, afin de les rendre spectateurs de la ruine de ce Royaume, pour aprés parvenir plus aisement à la leur; sur quoy il seroit bon qu'il pleust à la dicte dame faire office envers les dicts Estats, soit par homme exprés ou par aultre voye, à ce qu'ils se gardent de se laisser surprendre par telles frauduleuses propositions et asseurances, car encore que d'eux-mesmes ils pourront avoir ceste consideration, sy est-ce que le conseil et persuasion de la dicte dame pourroit beaucoup davantage auctoriser ceulx qui ont le gouvernement à bien faire concevoir ce danger au peuple.

Le s^r de Mouy est de retour puis dix ou douze jours, qui m'a faict entendre que tout estoit remis au retour du s^r de Wilchs, lequel monstrant estre bien informé de l'intention de sa maistresse, m'avoit donné toute bonne esperance qu'elle se contenteroit de la response qu'il luy rapportoit de ma part, et ne me refuseroit la continuation de son secours. Vous verrés finalement à quoy elle s'en vouldra resoulldre, et m'en donnerés advis le plus tost qu'il vous sera possible, afin que de mon costé j'advise à mes affaires. Quant au vidame, vostre fils, je ne l'estime plus par delà. Il ne sçauroit estre si tost prés de moy que je l'ay desiré, où il sera tousjours le bien venu.

Ceulx de Lyon s'estant aperceu que le duc de Nemours, aprés avoir faict quelques nouveaux forts aux advenues de la dicte ville, mesmes sur la riviere, vouloit entreprendre une citadelle dans icelle, se sont

elevez contre luy, et le tiennent sous bonne garde avec les principaux chefs de ses troupes, le voulant contraindre de remettre les dicts forts entre leurs mains. Aucuns dient que au refus de ce faire l'ont mis prisonnier dans le chasteau de Pierre-Ancise et que par le pays on couroit sus à ce qui s'y trouvoit de ses gens. L'on verra bien tost à quoy cela se pourra resouldre. Je prie Dieu, Monsr de Beauvoir, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

Monsr de Beauvoir, je me prepare d'aller secourir Fescamp contre les efforts que le Villars continue d'y faire, en quoy d'autant que je pourray avoir besoing des Anglois, vous le remonstrerés à la Royne, madame ma bonne sœur, au cas qu'elle fust resolue de les retenir, afin d'obtenir d'elle pour le moins qu'elle m'en veuille accommoder pour ceste occasion.

1593. — 6 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le duc de la Force.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, liasse 2.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par M. le marquis DE LA GRANGE, t. Ier, p. 241.

[A M. DE LA FORCE.]

Monsr de la Force, M'estant venu entre les mains certaines lettres interceptées, où il est parlé de quelques praticques et intelligences de dangereuse consequence pour mon service, tant en ce qui est soubs vostre charge que en aultres endroicts, j'ay advisé d'envoyer par delà le s^r de la Borde, present porteur, gentilhomme ordinaire de ma chambre, et mesme le faire passer jusques à vous, pour vous porter un extraict du dechiffrement des dictes lettres, et vous faire entendre la resolution que j'ay prinse là-dessus, de laquelle il s'en va si particulierement instruict de ma part, luy en ayant baillé un memoire bien ample, que cela me gardera de vous en faire redicte par la presente, me remettant à ce qu'il vous en sçaura bien representer, ensemble des aultres occurences de deçà, et de l'estat où toutes choses y sont en-

cores maintenant par le moyen de la trefve, laquelle je suis recherché de continuer pour trois aultres mois; toutefois je n'y ay encore rendu reponse, et si je l'accorde, je n'ay pas deliberé la faire pour un si long temps.

Je crois que vous avés entendu la soublevation faicte par ceulx de Lyon contre le duc de Nemours, pour avoir decouvert qu'il se vouloit saisir de la ville, et y bastir une citadelle. Il avoit fait faire quelques forts qui pouvoient tenir la dicte ville comme bloquée, lesquels ils veulent qu'il face mettre entre les mains de personnes à leur devotion; et ayant refusé de le faire, ils l'ont constitué prisonnier et quelques-uns des siens avec luy dans le chasteau de Pierre-Ancise. L'on tient que l'archevesque de Lyon, qui estoit dans la dicte ville, malcontent de luy il y a desjà long-temps, luy a dressé ceste partie avec l'intelligence des partisans du duc du Mayne, et desjà l'on voit des querelles se former pour ceste occasion entre ceulx de la maison, le duc de Guise se faisant entendre de vouloir venger l'injure de son oncle : qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, priant Dieu, Monsr de la Force, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Chartres, le vj^e jour d'octobre 1593.

HENRY.

REVOL.

1593. — 10 OCTOBRE.

Orig. — Arch. municipales de Metz.

Imprimé. — *Lettres du Roi Henri IV aux magistrats et habitants de la ville de Metz*, p. 12, in-fol. 1820, à Metz.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAISTRE-ESCHEVIN, CONSEIL ET TREIZE DE LA CITÉ DE METZ.

Tres chers et bien amez, Saichant quels sont les artifices de nos ennemys, nous n'avons treuvé estrange d'avoir entendu par vostre lettre du xxe du passé les faulx bruits qu'ils font courir de nous : que pour avoir la paix avec vos voisins nous voulions ceder vostre protec-

tion[1]; mais comme ce n'a esté et ne sera jamais nostre intention, nous nous asseurons aussy que vous n'y avés adjousté foy. La verité et nos efforts vous rendront tousjours bon tesmoignage que nous vous avons en autant et plus grande recommandation que nul autre de nos predecesseurs; et vous pouvés asseurer que, saichant l'affection que vous avés tousjours portée au bien de cette Couronne, en laquelle nous nous promettons que vous continuerés à l'advenir, nous consentirions plus tost à toute aultre chose au prejudice de nostre service, que de vous abandonner et mettre à la mercy de vos anciens ennemys : et sur cette asseurance nous prions Dieu qu'il vous ayt, Tres chers et bien amez, en sa saincte garde. Donné à Chartres, le xe jour d'octobre 1593.

HENRY.

POTIER.

[1593.] — 22 OCTOBRE.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après les registres du Parlement.)

[A M. DE GONDY.]

Monsr de Gondy, J'adjousteray encore ce mot de ma main aux aultres lettres que le s^r^ de la Clielle vous rendra de ma part, pour vous prier de le croire comme moy-mesme de ce qu'il vous dira de ma part, et de mes nouvelles, comme des occasions qui l'ont retardé prés de moy depuis sa depesche faicte. Je luy ay commandé d'essayer de recouvrer trois ou quatre paires de chevaux, pour ce que j'en ay grand besoing. Je vous prie de vous employer à me procurer ce contentement, comme aussy à celuy que j'espere tirer par vostre moyen de son voyage, sur le sujet à plain contenu en son instruction, et en ce qu'il vous dira de ma part de plus particulier de mon intention; sur lequel me remettant je ne vous en diray davantage, sinon pour vous asseurer que je ne perdray la memoire de vos services, et qu'il

[1] Les rois de France n'exerçaient encore sur la ville de Metz qu'un droit de protectorat. (Voyez plus haut, t. III, p. 17.)

ne se presentera occasion où je le vous puisse tesmoigner, que vous ne m'y trouviés aussy disposé que je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Gondy, en sa saincte garde. Ce xxij^e octobre, à St-Denys.

HENRY.

[1593.] — 25 OCTOBRE.

Cop. — A Londres, State paper office, volume de mélanges. Envois de M. l'ambassadeur de France à Londres, et de M. Lenglet.

[A M. BROUC.]

Monsr Brouc, J'ay escript à m^r le commandeur[1] comme je m'achemine pour m'en aller à Dieppe et luy mande de venir au devant de moy avec toute la cavalerie. Je vous fais aussy ce mot pour vous prier de vous en venir avec luy avec les Anglois. Je le feray trouver bon à la Royne vostre maistresse : et remettant le reste sur la suffisance du s^r de Fouquerolles, je ne vous en diray davantage, pour vous prier de le croire comme moy-mesme, qui prie Dieu vous avoir, Monsr Brouc, en sa saincte garde. Le xxve d'octobre, à Vernon.

HENRY.

1593. — 26 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la ville de Bayonne. Copie transmise par M. J. Balasque, archiviste.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET JURATS DE NOSTRE VILLE DE BAYONNE.

Chers et bien amez, Sur l'instance qui nous avoit esté faicte par le s^r de la Hilliere de remettre sa charge entre les mains de personne qui nous fust agreable, nous le luy avions accordé; mais auparavant que cela ayt esté executé, ayant entendu ce que nous avés faict, sur ce, remonstrer par vostre depputé, et d'ailleurs consideré que l'estat present de nos affaires ne comportoit pas de faire aulcun changement

[1] Le commandeur de Chatte, gouverneur de Dieppe.

en la dicte charge, nous avons fait resolution de ne le consentir pas, et renvoyons presentement ce porteur vers le dict s^r de la Hilliere, pour luy faire entendre que nostre volonté est qu'il la tienne et garde encores, au moins tant que la dicte ville sera au peril où elle est que les ennemys n'y facent entreprinse; et luy deffendant bien expressement d'en traicter ny composer avecq personne, qui que ce puisse estre; et parce que nous sçavons que ce qui luy en avoit faict venir la volonté estoit pour affaires en sa famille, la recompense qu'il en pouvoit tirer, nous luy promettons de la luy donner meilleure qu'il ne la peut attendre de personne; et quand bien il viendroit faulte de luy, avant qu'il ne l'eust entierement receue, nous nous obligeons de la faire valoir aux siens, afin qu'il n'ayt plus ceste apprehension, et que de meilleur cœur il continue de vacquer à sa dicte charge, comme nous nous asseurons qu'il fera; vous ayant bien voulu faire sçavoir ceste notre resolution, de laquelle vostre particuliere consideration et instance que vous nous en avés faict faire a esté un des principaulx fondemens. Vous adviserés de vostre part de vous accommoder tousjours en sorte, avecq le dict s^r de la Hilliere, qu'il ayt encores plus d'occasion de se plaire en sa dicte charge : nous remettans du surplus de ce que nous aurions à vous dire sur ce subject à ce dict porteur que nous depeschons exprés, reservant à vous renvoyer vostre depputé dans peu de jours, et avec le plus de contentement sur ce que vous desirés de nous qu'il sera possible. Donné à Mantes, le xxvj^e octobre 1593.

HENRY.

FORGET.

1593. — 4 NOVEMBRE.

Cop. — Arch. de l'hôtel de ville de Clermont-Ferrand. Envoi de M. Gonod.

A MON NEPVEU LE COMTE DE CLERMONT [1],

MON LIEUTENANT GENERAL EN AUVERGNE.

Mon Nepveu, Aprés la prolongation de la trefve que je vous ay dernierement escript avoir esté accordée pour tout ce mois, il auroit esté trouvé bon entre les depputez assemblez pour en traicter, depuis resolu d'un commun accord, d'une part et d'aultre, de la continuer encores pour tout le mois de decembre prochain, afin de faciliter tousjours les moyens de pourveoir au soulagement du peuple. A ceste cause, je vous prie faire exactement observer en vostre charge icelle continuation, pour ledict temps, conformement aux articles de la dicte trefve et explication depuis ensuivye, qui vous ont esté envoyées, sans permettre qu'il y soit contrevenu, donnant advis de la dicte resolution, et la faisant publier en tous les lieux de vostre dicte charge que vous estimerés estre à propos, à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance, ainsy que je crois que le mesme ordre sera donné et observé de l'aultre part, attendu qu'il a esté reciproquement promis pour servir au bien public : sur ce, je prie Dieu, mon Nepveu, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Dieppe, le IIIIe jour de novembre 1593.

HENRY.

POTIER.

[1] C'est le fils de Charles IX, appelé aussi le comte d'Auvergne, ou le duc d'Angoulême, et auparavant le grand-prieur. (Voyez ci-dessus, t. III, p. 167.)

1593. — 5 NOVEMBRE.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué. Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

A MONSR DE BREVES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE ET MON AMBASSADEUR À LA PORTE EXCELSE DU GRAND SEIGNEUR.

Monsr de Breves, J'ay receu depuis huict jours trois de vos lettres, deux du ııj, l'aultre du xxııj aoust, par lesquelles j'ay entendu la continuation des resolutions et preparatifs de delà pour la guerre contre l'Empereur, et l'assurance que Ferrat-Bassa donnoit de la sortie d'une bonne armée de mer, à ce printemps. J'ay aussy veu ce que me mandés estre passé touchant la lettre presentée par mr l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, de la part de sa maistresse, et de la traduction d'icelle, ensemble de la response qu'on debvoit faire, que vous m'avés envoyée. Pour le regard des deux premiers points, je vous ay desjà fait entendre de quelle façon vous avés à vous y conduire, et vous diray encores que pour la guerre qui se fait contre l'Empereur, le roy d'Espagne ne se desiste de celle qu'il a entreprise contre moy, monstrant si peu de charité, mesmes envers ses propres parens, qu'il oublie ce debvoir pour poursuivre son desseing de l'usurpation ou ruine de ce Royaume, sur laquelle il bastit ses imaginations de la monarchie universelle du monde, ainsy qu'il est amplement desduict et discouru en l'instruction qui vous fut envoyée : ce que vous remonstrerés, en representant l'estat des affaires de deçà, comme l'on monstre desirer d'en estre adverty. Vous en userés touttesfois de façon que ce que vous en dirés ne soit interpreté selon le sens que l'on a voulu donner à la lettre de la royne d'Angleterre, ne leur voulant en cela apporter aucune persuasion, pour croyance que j'ay qu'aussy bien ils n'en feroient que ce que bon leur sembleroit; mais vous leur ferés bien congnoistre que s'ils ont intention de donner quelque soulagement à mes affaires, du costé du roy d'Espagne, le mal si esloigné de luy ne peut apporter cest effect, luy semblant que la distance est si longue, qu'il le puisse

toucher; qu'il aura tout loisir d'achever ce qu'il pretend contre moy: que à ceste occasion le remedde doibt estre opposé à celuy duquel derive l'effort principal qui me travaille : et sur ce vous pourrés mettre en consideration, si l'occasion s'en presentoit, et mesmes si vous voyés quelque inclination à entreprendre contre la seigneurie de Venise, qu'il ne se sçauroit rien faire plus au gré et advantage du dict roy d'Espagne, car ce seroit les jecter de son costé et les contraindre de se joindre à luy; qui est bien de ses plus grands desirs, pour se fortiffier d'autant plus, specialement de leur armée de mer : à quoy il a tasché de longtemps à les induire, sans y avoir rien profité, comme il n'y a aussy apparence qu'ils le facent à l'advenir, s'ils ne sont poussez par la force; dont les ministres du Grand Seigneur doivent tenir la main qu'il ne leur soit donné occasion, et en cela vous ferés tousjours les offices que vous pourrés, pour estre chose qui regarde le bien de mon service, vous voulant bien encores ramentevoir ce que je vous ay desjà mandé : que je ne trouve pas à propos, en cas de sortir armée de mer, que vous veniés avec icelle, pour les accidens qui peuvent arriver de jour à aultre en vostre charge, laquelle, à ceste occasion, il n'est raisonnable que vous desempariés. Mais si elle doibt venir en lieu qu'elle ayt besoing des commoditez de mes ports et provinces maritimes, en estant adverty à temps, j'y donneray tout le meilleur ordre qu'il me sera possible. Neantmoins vous ne vous engagerés par ceste promesse, sans faire cognoistre que la ruine des guerres a tellement affoibly les dictes provinces, qu'ils ne s'en pourroient pas promettre les commoditez, soit en vivres ou aultres choses, telles qu'elles eussent fait par le passé.

Je vous diray au surplus que, recongnoissant quelques inclinations à mes subjects rebelles de se reduire sous mon obeissance, je leur ay accordé une surseance d'armes, qui a commencé dés le premier jour d'aoust et continuera encores jusques à la fin de ceste année, pour les rendre tousjours mieux disposez à une bonne reconciliation[1], et en

[1] Sully nous fait connaître combien le moyen fut efficace. « Dés le lendemain, ou deux jours aprés, il arriva une si grande affluence de peuple, noblesse et autres

faciliter d'autant plus les moyens, comme en effect cela a grandement servy à adoucir les aigreurs en general. Mais le roy d'Espagne ne cesse d'exhausser encores l'ambition des chefs par presens et grandes promesses, affin de les tenir obligez à ses desseings, et d'aultre costé continue ses levées de gens de guerre en grand nombre, pour, à la fin de la dicte trefve, recommencer ses efforts avec autant plus d'obstination et violence, qu'il congnoist avoir perdu beaucoup de la devotion de mes dicts subjects rebelles envers luy, et ne voit plus moyen de les retenir que par la terreur de ses forces. Je n'obmettray rien de ce que je pourray de mon costé, et par l'assistance de mes amys, pour rendre vaines ses mauvaises intentions et entreprises. Qui est ce que je vous puis dire de l'estat present des affaires de deçà, dont vous ferés part là où vous adviserés et selon que jugerés à propos, pour le bien de mon service; dont les lettres que je vous envoye pour le Grand Seigneur et son premier bassa vous pourront donner subject, en les presentant; qui est la response des aultres que vous m'avés envoyées, combien que je n'en aye receu les originaux, ayans esté retenus par m^r de Maisse.

Quant à ce que vous m'avés escript, touschant vostre particulier, à l'endroict du grand maistre et grand commandeur de Malte, vous pouvés sçavoir que ceux de cest ordre n'ont aucune faculté de tester, de sorte qu'en termes de justice vous ne pouvés faire nul fondement sur le testament faict par le chevalier Dariffat; et n'y a que la bonne foy, si les dicts grand maistre et commandeur le veulent recongnoistre, qui vous en puisse faire avoir quelque raison, sans que je vous y puisse ayder plus avant que ma recommandation, la-

gens de qualité de la Ligue, à St Denys, que l'on ne se pouvoit quasi tourner par les ruës; lesquels ne pouvans quasi encore adjouster foy à ce que l'on publioit de la conversion du Roy, cherchoient des lieux de tous costez, dans l'eglise S. Denys et sur les chemins du logis du Roy en icelle (car le Roy le voulut allonger exprés pour les contenter), affin de le voir à la messe, ou pour le moins en passant pour y aller; tous lesquels ne l'eurent pas plustost veu avec sa bonne mine, que depuis les plus grands jusques aux plus petits, fort peu exceptez, ils ne criassent Vive le Roy, par acclamations, levant les mains au ciel. » (*Œconomies royales*, t. I, p. 197.)

quelle j'y employeray volontiers par lettres que j'en escriray au dict grand maistre : et n'ayant subject pour ceste heure de quoy vous faire la presente plus longue, je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Dieppe, le ve jour de novembre 1593.

HENRY.

[1593.] — 7 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. I, lettre n° 16. Copie transmise par M. Houat.

(A M. DE BELLIEVRE.)

Monsr de Bellievre, J'ay esté adverty de bon lieu, que les Espagnols, voyans qu'ils ont failly de faire ce qu'ils pretendoient avec m^r de Guise, sont aprés m^r du Maine, pour tascher à le paistre de leurs vanitez ordinaires. Et combien que je face tres asseuré estat de la parole qu'il m'a donnée, et que pour rien il ne voudroit manquer, comme il doit crere que de ma part j'aimerois mieux mourir que de revocquer celle que je luy ay donnée, sy n'ay-je voulu laisser de vous faire ce mot pour vous prier de le luy voulloir faire entendre, et qu'il deppute quelqu'un des siens qui luy soit confident, lequel, sous couverture de venir traiter avec moy, pour les contraventions qui se font à la trefve, me pourra encor de sa part confirmer la parole qu'il m'a donnée, et recevoir de la mienne toutes les asseurances qu'il sçauroit desirer, pour tesmoignage certain que je n'y veux nullement manquer : et ceste-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Bellievre, en sa saincte garde. Ce vij^e de novembre, à Dieppe.

HENRY.

[1593.] — 11 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Archives de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE[1].

Monsr de Bourdeille, Je vous fais ce mot pour vous dire que vous teniés la main de tout vostre pouvoir à ce que l'arrest que la dame de Neufvye a obtenu en mon conseil contre le s^r de Lendave[2] soit executé, et qu'il vuide hors du chasteau de Neufvye et rende les fruicts qu'il y a prins; et que vous ayés à garder le dict chasteau, comme il estoit auparavant que ledict Lendave le prinst; mettant dedans pour la conservation d'iceluy le capitaine la Vergne, qui commandoit cy-devant à Grignans, ou tel aultre que la dicte dame de Neufvye aura agreable, sans qu'il soit permis au dict Lendave d'y rentrer, ny de jouir d'aucune chose du revenu de la dicte terre. J'affectionne ceste affaire d'autant qu'outre ce qu'elle est de soy tres juste, les services que j'ay receus du feu s^r de Neufvye meritent que j'aye soin de sa veufve et de ses enfans. Faites donc, en ce que je vous commande, que ma volonté soit entierement suivye, si bien que je ne vous en escrive davantage : ce que me promettant, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Bourdeille, en sa saincte garde. Ce xj^e novembre, à Dieppe.

HENRY.

[1] Henri, vicomte de Bourdeille, baron, puis marquis d'Archiac et de la Tour-Blanche, venait d'être nommé par lettres du mois d'octobre précédent, au gouvernement de Périgord, en remplacement du vicomte d'Aubeterre, son beau-frère, qui avait lui-même succédé à André de Bourdeille, père de Henri et frère aîné de Brantôme. On a vu ci-dessus plusieurs lettres adressées à André par le roi de Navarre. On en verra ci-après beaucoup d'autres du roi de France à Henri, où il est qualifié « capitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances, gouverneur et seneschal de mon pays de Perigord. » La mère du jeune vicomte était Jacquette de Montberon. La baronnie d'Archiac fut, en 1609, érigée en marquisat. Henri fut fait chevalier des ordres du Roi en 1619 et mourut le 14 mars 1641.

[2] Ou *Lenclave*, car on peut lire également les deux.

[1593.] — 16 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9067, fol. 16 recto.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MONSR LE COMTE D'ESCARS

Monsr le comte, Si mes affaires me l'eussent permis, je n'eusse esté si longtemps sans voir mon cousin le cardinal, car il ne m'a tant desiré prés de luy que je m'y suis souhaité; mais avant que m'esloigner de ces quartiers il fault que je pourvoye à Fescamp[1]. J'espere avoir bientost ce contentement que de le veoir. Ce pendant assistés-le, comme vous avez faict jusqu'à ceste heure; vous ne me scauriés faire service plus agreable. Dictes-luy de ma part qu'il croie les medecins, et face ce qu'ils luy ordonnent[2]; ce sera un tesmoignage que je l'aime. Si vous apprenés quelque chose, donnés-m'en advis. Bonjour. Monsr le comte, ce xvj^e novembre, à Dieppe.

HENRY.

1593. — 16 NOVEMBRE. — IIme.

Imprimé. — *Lettre à Monsr Bongars, conseiller du Roy en son conseil d'estat et son ambassadeur en Allemagne, sur les faulx bruits contre l'honneur du president Roussat de Langres;* brochure in-8°, sans date, p. 34.

A NOSTRE AMÉ ET FEAL MONSR LE PRESIDENT ROUSSAT,
MAIRE DE LANGRES.

Nostre amé et feal, Nous avons receu par deux diverses voyes celles que vous nous escrivés, qui ne peuvent rien adjouster à l'opinion que

[1] M. de Boisrozé, après avoir longtemps servi la Ligue à Rouen, sous Villars, s'étant brouillé avec lui, s'était emparé de Fécamp par un moyen d'une audace extraordinaire, raconté en détail dans les *Œconomies royales*. Pour se soutenir dans cette place contre les attaques de Villars, il avait demandé au Roi de le secourir, et c'était en partie la cause du voyage de ce prince à Dieppe.

[2] Le cardinal de Bourbon était déjà fort souffrant de la maladie dont il mourut l'année suivante.

nous avons tousjours eu fort asseurée de vostre bonne volonté et fidelité à nostre service. Les tesmoignages que nous en avés rendus ne peuvent estre alterez par les calomnies de vos ennemys, desquelles nous desirons estre esclaircys par les commissaires que nous avons envoyez par delà, esperant qu'ils nous feront si bon rapport de vos deportemens que touttes ces mauvaises inventions redonderont entierement à vostre honneur et justification, de la conservation desquels vous pouvés asseurer que nous aurons soing particulier. Si vous vous acheminés par deçà, nous aurons agreable de vous veoir, et vous ferons cognoistre en touttes aultres occasions combien nous sont recommandez ceulx qui embrassent de cœur et d'affection le bien et advancement de nos affaires. Donné à Dieppe, le xvj^e jour de novembre 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 17 NOVEMBRE.

Cop. — Arch. générales du royaume de Belgique. Recueil de dépêches, etc. adressées aux États généraux des Pays-Bas ou émanés d'eux, 1583-1598, fol. 503. Envoi de M. Gâchard, archiviste du Royaume.

A MON COUSIN LE PRINCE MAURICE DE NASSAU.

Mon Cousin, Depuis vous avoir escript deux lettres de ma main, qui vous seront rendues par le s^r de Buzanval, mon ambassadeur, et luy avoir faict une ample depesche sur les occurrences qui nous convient de penser à nos affaires, j'ay desiré ce voyage du s^r Caluart par delà, qui, entre la crainte d'offenser ses seigneurs et de me desplaire, a esté enfin comme contrainct par la priere que je luy ay faicte de l'entreprendre, avec ce que la qualité et importance desdictes affaires luy doibt servir d'excuse de s'estre laissé emporter à l'affection qu'il a d'y servir. Je remets à luy de vous en faire entendre les particularitez, et vous diray que je l'ay recogneu en toutes ses actions et propos vous estre fort affectionné ; qui me donne autant plus d'occasion de l'aimer, oultre la bonne volonté que je luy porte de longue main. Il m'a par-

ticulierement parlé des affaires qui concernent vostre principauté d'Oranges, esquelles vous pouvés attendre de moy toute la gratification qui me sera possible, n'y ayant encore peu faire regarder, pour l'absence de mon conseil, que j'attends dans peu de jours. Au reste, mon Cousin, je luy ay donné particuliere charge envers vous, sur le faict de la guerre d'Artois et de la diversion par quelque siege notable de vostre costé, saichant que ce sont choses où vostre jugement a la plus grande force. Je vous prie croire ce qu'il vous dira sur ce de ma part, afin que Messrs les Estats ayent plus d'occasion de prendre toute confiance de l'intention que j'ay que nous demeurions inseparablement joincts d'amitié et d'interest d'estat. Je vous prie les asseurer que je ne feray jamais paix ny accord avec le roy d'Espagne sans eux, ny à leur prejudice, et vous en rendre caution pour moy sur la parole que je vous en donne par la presente : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Dieppe, le xvij^e^ jour de novembre 1593.

HENRY.

REVOL.

1593. — 20 NOVEMBRE. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9758, fol. 284 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Cop. — Arch. du département du Nord. Envoi de M. Le Glay, archiviste.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 78. Transcription de M. Lenglet.

Imprimé. — *Mémoires de Nevers*, t. II, p. 415; et 3e vol. des Mémoires de Villeroy, p. 74.

A NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere, Aprés qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la cognoissance et communion de sa saincte Eglise catholique, apostolique et romaine, et la protestation que nous avons faicte d'y vivre et mourir, rien ne nous peut estre plus cher, ny de plus grande consolation en nostre esprit, pour parfaire nostre contentement de ceste saincte action, que de la voir approuver et autoriser de la benediction de Vostre Saincteté, en luy rendant de nostre part le debvoir qui luy appartient; dont desirant nous acquitter avec tout l'honneur et respect envers

Vostre Saincteté que nous pouvons, nous avons à cest effect choisy la personne de nostre tres cher et bien amé cousin le duc de Nevers, pour l'esperance que nous avons que les excellentes et vertueuses qualitez qui sont en luy, specialement illustrées de singuliere pieté et devotion à la religion catholique, rendront ceste nostre election et la charge qui luy est par nous commise d'autant plus agreable à Vostre Saincteté; l'un des principaux poincts de sa dicte charge estant de prester à Vostre Saincteté et au Sainct Siege apostolique, en nostre nom, l'obedience que nous luy devons, comme Roy de France tres chrestien, qui ne desire moins imiter l'exemple des Roys nos predecesseurs à meriter le tiltre et rang de premier fils de l'Eglise par nos actions, qu'ils ont esté soigneux de l'acquerir et conserver. A ceste cause, Tres Sainct Pere, nous supplions tres affectueusement Vostre Saincteté que le bon plaisir d'icelle soit accepter et recevoir cest office et debvoir, qui luy sera de nostre part rendu par nostre dict cousin, avec les soubmissions deues et accoustumées, comme s'il estoit par nous faict en personne, et adjouster foy et creance à tout ce qu'il luy dira et fera entendre de nostre part, tant pour ce regard que d'aultres choses, tout ainsy qu'il luy plairoit faire à nous-mesmes: sur ce, nous prions Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il veuille conserver longuement Vostre Saincteté au gouvernement de sa saincte Eglise.

Vostre bon et devot fils,

HENRY.

[1593. — 20 NOVEMBRE.] — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 137, fol. 101. Fontette, portef. VI, pièce 85; et Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 211.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 85 verso.

Imprimé. — 3e vol. des Mémoires de Villeroy, p. 76.

[AU PAPE.]

Tres Sainct Pere, Avec la resolution que nous avons prinse de prester l'obeissance à Vostre Saincteté et au Sainct Siege, que nous

devons à cause de nostre royaume de France, nous n'avons voulu faillir de luy rendre aussy le semblable devoir pour raison de nostre couronne et royaume de Navarre, qui nous appartient par droit et legitime succession du costé maternel; ayant donné charge à nostre tres cher et bien aimé cousin le duc de Nevers d'y satisfaire de nostre part, avec la soubmission et recognoissance que nous sommes tenus, en la dicte qualité de Roy de Navarre, faire à Vostre Saincteté et au Sainct Siege. A ceste cause, Tres Sainct Pere, nous supplions tres humblement icelle Vostre dicte Saincteté, qu'il luy plaise recevoir cette offre de protestation de nostre obeissance en la qualité susdicte, que nostre cousin luy rendra en nostre nom, de l'avoir autant agreable que si elle estoit par nous faitte, en propre personne, sur l'asseurance que nous donnons à Vostre Saincteté qu'en ce qui despendra de nostre devoir nous tiendrons l'obligation de ce qu'il promettra pour nous à cest endroict comme contractée par nous-mesmes: et nous remettans sur ce à la declaration plus particuliere que nostre dit cousin en fera à Vostre Saincteté de nostre part, comme bien informé de nostre intention, vous supplions y adjouster foy tout ainsy que si elle l'entendoit de nostre propre bouche. Nous prions Dieu qu'il veuille longuement preserver et garder Vostre Saincteté au bon regime et gouvernement de sa saincte Eglise.

HENRY.

[1593. — 20 NOVEMBRE.] — IIIme.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9758, fol. 302 recto. — Brienne, vol. 137, fol. 102 recto. Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après les registres du Parlement.)

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 87. Transcription de M. Lenglet.

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 213.

[AU DUC DE NEVERS.]

Mon Cousin, La qualité que j'ay de Roi de Navarre me rend obligé de prester obeissance à Nostre Sainct Pere le Pape, pour le dict royaume, tout ainsy que je le suis pour la couronne de France; qui

m'a faict penser que Sa Saincteté pouvoit prendre en mauvaise part si j'obmettois de luy rendre ce debvoir; et neantmoins considerant d'aultre costé l'obstacle que le pouvoir que les Espagnols ont à Rome y peut faire, j'ay pensé à propos, afin que l'un ne nuise à l'aultre, de faire deux depesches separées, l'une pour raison de la couronne de France et l'aultre pour Navarre, encore que je desire et vous prie, mon Cousin, que vous taschiés de faire la dicte obeissance pour les deux; car cela importe aussy à la conservation de mon droict; mais je remets à vostre prudente consideration de proposer les deux ensemble, ou depescher celle de France la premiere, sans vous laisser aucunement retarder, si vous cognoissiés qu'elle puisse porter empeschement aux aultres affaires, jusqu'à ce que vous les ayés bien asseurées. Ce qu'estant faict, en sorte que la poursuicte de la dicte seconde partie ne puisse plus prejudicier, je vous prie faire ce que vous pourrés pour y estre receu, n'estimant pas que Sa Saincteté le veuille refuser, non plus qu'il n'a esté refusé par le passé de moy-mesme, quand le feu s^r de Duras y fut faire cest office de ma part[1], si ce n'est que l'autorité des dicts Espagnols fust si grande qu'elle eust plus de force que la raison. Vous le verrés sur le lieu, et sçaurés bien vous conduire ainsy qu'il faudra, pour ne laisser rien en arriere de ce qui concerne le bien de mes affaires, et n'entreprendre aussy chose qui y peust apporter alteration envers Sa Saincteté, ou vous faire recevoir un refus qui seroit à l'avenir de prejugé contre moy; vous envoyant la lettre que j'ay advisé d'escrire sur ce à Sa Saincteté, non pour vous obliger à la suivre, mais pour en user selon que vous trouverés les choses disposées, ayant estimé estre mieux que vous en soyés garny, à ceste condition, que de vous laisser et à moy un regret d'avoir failly une occasion qui m'est de consequence, à faulte d'avoir en main de quoy y satisfaire : et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus, t. I, p. 38 et 59.

1593. — 20 NOVEMBRE. — IV^nic.

Imprimé. — *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagné*, par dom MORICE, t. III, col. 1595.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS MESS^RS DES ESTATS GENERAULX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Tres chers et bons amys, Le danger qui presse et menace nostre païs de Bretaigne d'une entiere subjection, par les nouveaux efforts que l'ennemy se delibere d'y faire, comme les moyens s'en voyent desjà preparez, s'il n'y est remedié, a meu mes bons subjects et serviteurs d'icelle province, tres resolus de vivre et mourir avecq l'honneur de leur fidelité, soubs nostre obeïssance, à rechercher tous moyens de se fortifier en ceste bonne volonté et devotion, suivant la resolution prinse en la derniere assemblée de leurs Estats; et à cest effect ils ont advisé d'envoyer aucuns des plus notables d'entre eulx, tant en Angleterre que devers vous, avecq pouvoir, auctorisé de nous par nos lettres-patentes, pour emprunter et passer au nom d'iceulx Estats toutes les obligations que besoing sera pour quelque bon secours, s'ils le peuvent obtenir. Et combien que la favorable assistance que nous recevons ailleurs de vostre part nous deust retenir de vous donner nouvelle charge, avecq ce que nous n'ignorons combien sont grandes les vostres propres, toutesfois la crainte de rejecter la bonne affection de nos dicts subjects, si nous les eussions voulu par ces considerations destourner de l'esperance qu'ils ont conceue de ce recours, et le mal qui se voit imminent sur la dicte province, nous ont faict passer par dessus ces respects, et resouldre d'accompaigner la commission de leurs dicts depputez de toute la plus expresse recommandation de nostre part que nous pouvions, vous escrivant la presente à ceste fin et pour vous prier bien affectueusement d'y vouloir donner toute l'aide, faveur et confort que vos affaires pourront porter, et selon que vous jugerés la necessité et besoing de la dicte province le requerir; la conservation de laquelle touche si avant le

bien general de nostre service, que nous l'affectionnons autant que nulle autre partie de notre Royaume : et nous remettant à ce que le s^r de Buzanval, nostre ambassadeur, vous dira sur ce plus particulierement, en assistance et confirmation de la charge des dicts depputez, nous prions Dieu, Tres chers et bons amys, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Dieppe, le xxe jour de novembre 1593.

HENRY.

REVOL.

[1593. — 20 NOVEMBRE.] — Vme.

Imprimé. — *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. III, col. 1576.

[A LA PRINCESSE D'ORANGE.]

Ma Cousine, L'affaire pour laquelle les Estats de mon païs de Bretaigne envoient leurs depputez vers m^rs des Estats des Provinces Unies me touche si avant, que congnoissant vostre affection en tout ce qui regarde mon service, je vous ay bien voulu escrire ce mot pour vous prier de la vouloir employer en ceste occasion, pour en faciliter un bon succés aux dicts depputez, comme en chose qui tend entierement au bien de mon dict service, et en laquelle vos bons offices me feront un singulier plaisir : priant Dieu, ma Cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1593.] — 21 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 12094. Transcriptions de M. Delpit et de M. Lenglet.

Imprimé. — *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. III, col. 1575.

A MON COUSIN LE PRINCE MAURICE DE NASSAU.

Mon Cousin, Si le danger ne pressoit comme il faict mon pays de Bretaigne, je n'eusse permis ceste delegation vers mess^rs les Estats, de

la part de ceulx du dict pays, pour le faict que vous entendrés[1], veu ce qu'ils font pour mon service en aultres choses; mais je n'ay peu estre retenu de ce respect pour ne defaillir à l'esperance et au besoin de mes bons serviteurs du dict pays, de ce qu'ils ont desiré de moy en cest endroit, vous priant, mon Cousin, le plus affectueusement que je puis, d'y vouloir joindre vostre faveur et credit, comme vous avés accoustumé d'embrasser tout ce qui est du bien de mes affaires, dont ce qui touche la dicte province faict telle part que l'evenement ne peut que porter une tres grande consequence à tout le reste; qui me faict vous prier, encores un coup, de l'avoir en speciale recommandation : et je prierai Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Ce xxj^e novembre, à Dieppe.

HENRY.

1593. — 23 NOVEMBRE.

Orig. — Biblioth. de la ville de Rouen. Fonds Leber, portefeuille G, n° 5752. Copie transmise par M. A. Deville, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN LE S^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN GUIENNE.

Mon Cousin, J'ai esté esbahy quand j'ay entendu par une lettre que vous escriviés au s^r de Fresne, par ce porteur, que le s^r de la Borde n'estoit arrivé vers vous, et que vous n'aviés aucunes nouvelles de luy. Il vous portoit une depesche de moy fort importante, avec le dechiffrement et l'alphabet des lettres interceptées que vous m'aviés auparavant envoyées, qui descouvroient beaucoup de choses auxquelles il estoit besoing de pourveoir, mesmes sur semblable subject que celluy duquel la Varenne vous a donné advis. Et sans l'asseurance que vous donnés, ou que je n'eusses certitude que le dit la Borde fust depuis arrivé, je vous envoyerois le dupplicata de ce qu'il vous avoit apporté. Mais sur la briefveté du terme dans lequel vous me donnés esperance de vous veoir, je attendray encores vostre venue, ou d'avoir

[1] Voyez les deux lettres precédentes.

aultres nouvelles de vous, avant que me resouldre de vous faire aultre depesche sur le faict susdict. Je pense que au temps que vous pourrés arriver, selon vostre lettre, je pourray estre de retour vers Mantes; qui vous relevera de la peine de me venir chercher plus loing, et seray bien aise aussy de vous veoir tout plus tost. La Varenne est arrivé icy il y a cinq ou six jours. Au mesme temps le s^r de Vignac est party pour vous aller retrouver, qui vous apporte une mienne depesche concernant les affaires de vostre charge. S'il ne vous a rencontré, vous en sçaurés icy le contenu et tout l'estat de mes affaires, en la resolution desquels ce me sera un grand contentement d'estre assisté de vostre presence et bon conseil. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Dieppe, le xxiij^e jour de novembre 1593.

HENRY.

REVOL.

1593. — 27 NOVEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 62, fol. 62 recto. (D'après l'ancien cabinet Joly de Fleury.)
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[AU DUC D'ESPERNON.]

Mon Cousin, J'ay entendu avec tres grand regret et desplaisir que vous ayés eu occasion de vous alterer contre le cappitaine Paul, qui commande dans le chasteau de Tarascon pour le s^r Alfonse d'Ornano, et vouldrois bien qu'il se fust comporté envers vous de façon que vous en feussiés demouré content, estant mon intention que vous soyés recongneu, en tout ce qui est de vostre gouvernement, par ceulx qui se disent mes serviteurs, comme representant ma personne. Mais estant le dict chasteau baillé au dict s^r Alfonse, pour son habitation particuliere, où pouvoir loger sa femme et famille, cela a deu servir de quelque excuse, en vostre endroict, de la jalousie que le dict cappitaine, qui y est comme serviteur domesticque, a eu de ce qui luy est commis en garde; mesme que la condition du temps l'a peu faire

entrer en quelque ombrage de vostre venue, et du logis que vous y voulés prendre; et possible quelques uns y peuvent avoir aydé par faulses suggestions, pour troubler davantaige mon service, par l'alteration que cela pouvoit apporter entre vous et le dict s^r Alfonse. Et combien que ceste offense vous soit desplaisante avec raison, qui m'a aussy fort despleu pour l'amour de vous, toutesfois je vous prye, mon Cousin, la donner à mon dict service et à l'affection que un serviteur domesticque doibt à son maistre, et que vous la desirés des vostres; considerant que vous n'en sçauriés faire ressentiment qui n'attirast avec soy un grand prejudice au bien de mes affaires, ny en prendre vengeance plus honorable que de vaincre vostre courroux pour le respect de mon dict service, que je ne tiendray pas entre les moindres effects que vous rendés continuellement au bien d'icelluy; ce que je desire et vous prie aussy que vous estendiés encores jusques là, si l'on a donné quelque opinion au dict s^r Alfonse que le veuillés deposseder du dict chasteau, de la luy vouloir oster, en luy faisant congnoistre que plus tost vous ayderés à le luy conserver, affin que, mettant son esprit en repos pour ce regard, il ayt autant plus d'occasion de se maintenir en bonne intelligence avec vous, comme je veulx croire qu'il s'en rendra soigneux observateur, quand il congnoistra que, de vostre part, vous la desirés. Et m'asseurant qu'en cela vous me donnerés le contentement que vous pourrés assez juger que je recepvray de veoir accommoder ce faict, avec la consideration que le bien de mon dict service requiert, je vous diray, pour conclusion de la presente, qu'il sera l'un des plus agreables tesmoignages que vous me pourrés donner de l'affection que vous y portés en toutes autres choses : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Dieppe, le xxvij^e jour de novembre 1593.

HENRY.

1593. — 7 DÉCEMBRE.

Imprimé. — *Histoire générale de Languedoc*, par dom VAISSETE, t. V, vol. 321.

[AUX ETATS GENERAUX DE LANGUEDOC.]

Tres chers et bien amez, La congnoissance que nous avons des grandes et excellentes qualitez qui sont en la personne de nostre tres cher et amé cousin, le duc de Montmorency, n'a peu permettre que l'ayons laissé plus longuement esloingné de nous; ainsy nous sommes resolus de l'en approcher avec charge et honneur condigne à ses merites, l'ayant pourveu de l'estat et office de connestable de France, affin que sa vertu, employée en plus grand et haut subject, puisse produire ses effects plus utiles au benefice public de nostre Royaulme; et combien que la privation de sa presence, et du proffict que toute nostre province de Languedoc en recevoit en l'administration des affaires d'icelle, vous puisse avec quelque raison laisser un particulier regret de son partement, toutesfois vous aurés occasion de vous en consoler pour le regard de la commodité que sa dicte presence vous portoit, d'autant que la splendeur et autorité de sa charge, en quelque part qu'il soit, vous en peut produire beaucoup davantage, et mesme que vous pouvez estre asseurés que la bienveillance qu'il vous porte vous tiendra tousjours en speciale souvenance et recommandation en son endroict. Vous entendrés au demeurant par luy la commission et l'ordre que nous avons donnés touchant le commandement et la conduite des affaires du dict gouvernement, en l'absence de nostre dict cousin, et attendant que nous y ayons aultrement pourveu, remettant neantmoins à sa prudence d'ordonner les choses particulieres qui y echerront, et de laisser sur ce instruction à ceulx qui y doibvent servir, selon qu'il verra estre à propos. Comme nous nous remettons aussy sur luy de vous faire entendre aulcuns aultres poincts desquels nous luy faisons sçavoir nostre intention, affin qu'il les face resouldre avant son dict partement, ainsy que le bien de nostre service le requiert; en quoy nous nous promettons que ne vous rendiés moins prompts et

faciles que vous estes tousjours monstrez à nous donner contentement en ce que nous avons desiré de vostre part. Aussy vous pouvés estre asseurez que comme vous vous estes en ce faisant rendus au plus recommandables entre nos subjects, vous recevrés tousjours de nous le plus favorable traictement qu'il nous sera possible, ayant bien voulu encores donner charge au s^r de la Fin, conseiller en nostre conseil d'Estat, que nous renvoyons vers nostre dict cousin, de vous representer particulierement nos dictes reservations, dont l'avons bien amplement informé; et pour ce vous luy adjouxterés en cela toute foy et creance, comme parlant de nostre part. Donné à Vernon, le vij^e décembre 1593.

HENRY.

1593. — 8 DÉCEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 62, fol. 33 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-4. (D'après l'ancien cabinet Joly de Fleury.)

[AU DUC D'ESPERNON.]

Mon Cousin, Le voyage que j'ay faict faire au s^r de la Fin vers Lyon, comme lors je vous en donnay avis, m'ayant faict differer la despesche que j'avois à faire par luy à mon cousin le Connestable, a esté cause que j'ay aussy remis jusques à son retour de vous renvoyer le s^r de Peronne pour faire les deux despesches ensemble : ce que je commenceray, pour le regard de la lettre, par ce qui tousche le gouvernement de mon pays de Provence; auquel desirant vous auctoriser de tout ce qui y peut servir, oultre le pouvoir que vous avés eu de moy pour y commander, je vous en ay encores faict expedier la provision en tiltre, puisque vous ayés jugé que cela vous y feroit d'autant mieulx recongnoistre et obeir pour mon service; desirant aussy, par ceste gratiffication, vous confirmer d'autant l'asseurance que je desire que vous ayés de ma bonne volonté en vostre endroict, et du contentement que j'ay des bons et signalez effects que vous avés rendus à l'advancement de mes affaires audict pays, despuis que vous y estes, dont comme vostre valeur et bonne conduicte ont esté les principaulx

moyens et instrumens, aussy ils vous redondent à autant plus de gloire et d'honneur. Je vous envoye aussy la commission que vous avés desirée, au nom du s^r du Passage, pour commander au dict pays en vostre absence, advenant que pour quelque occasion vous ayés à vous en eslongner, m'asseurant que si le cas y eschet, il s'en sçaura bien et dignement acquicter. Quant à la survivance que vous demandés du gouvernement d'Angoulmois et Xainctonge pour vostre fils, vous diray que, encores que j'en eusse cy-devant accordé quelques-unes, je les ay revocquées, pour le degoustement que ceste ouverture apportoit aux seigneurs et gentilshommes de merite, qui jugeoient que cela tireroit à telle consequence qu'ils ne pourroient plus esperer de parvenir par leurs services à aucune charge. Qui est une consideration si pregnante que je m'asseure que ne vouldriés que, à vostre occasion, je rompisse l'ordre que j'ay resolu d'y tenir, veu le prejudice que cela apporteroit à mon service; ne pouvant aussy les honneurs et charges faillir à vostre fils, en temps et par moyens que l'envie et mal contentement d'autruy n'y pourront faire si grand obstacle que maintenant, mesmes que m'appartenant comme il faict, j'auray tousjours autant plus de soing de son advancement. Je vous envoye aussy une commission en blanc pour la garde et cappitainerie de la tour du port de Thoulon, me reposant sur vostre prudence de faire si bonne election que vous puissiés estre asseuré qu'il n'en adviendra point d'inconvenient à mon dict service. Je suis content de bailler aussy, à vostre recommandation, la commission pour exercer la recepte generalle de mes finances du dict pays, s'il y a occasion de revocquer celle qui a esté cy-devant baillée; mais il n'a esté trouvé à propos d'envoyer la dicte commission en blanc, estant raisonnable que l'on saiche icy quelles personnes sont constituées en l'administration de telles charges, pour la correspondance qu'elles doivent avoir à mon espargne, pour l'estat general de mes finances; de sorte qu'il a esté advisé de remettre l'expedition de la dicte commission jusques à ce que vous m'ayés adverty de celluy que vous estes d'advis d'y emploïer. Je suis aussy content que la finance des offices vacans au dict pays

demeure pour encores en assignation pour les frais de la guerre; mais il est besoing pour l'ordre des charges de mes finances et certitude des comptes que ce soit par le commandement des tresoriers de mon espargne, et par consequent que les taxes se facent en mon conseil, ainsy qu'il est accoustumé de tous offices. Et neantmoins, pour les provisions qui seront à faire de ceulx du dict pays, d'autant que vous pouvés mieulx congnoistre les personnes qui me sont fideles qu'on ne faict icy, j'auray specialement regard à ceulx que vous me nommerés pour estre receus. Et combien que j'eusse assez d'occasion, pour les services que me faict Viçose, l'un de mes secretaires, de luy conserver la gratiffication que je luy avois accordée sur un estat de tresorier de France au dict pays, toutesfois je l'en ay faict despartir pour en pourveoir Mauroy, ainsy que vous avés desiré, voulant bien recongnoistre ceulx qui me font service auprés de vous-mesmes, en vostre consideration, affin que plus volontiers ils s'y emploient, selon que vous leur ordonnerés.

J'ay au demourant entendu le refus que les Estats du dict pays ont faict d'accorder la somme que leur avois demandée, pour ayder à soustenir la guerre de Piedmont. Je sçay bien que les charges y sont si grandes et excessives pour aultres choses, qu'ils ont plus de besoing d'en estre soulagez que de moyen d'en supporter davantage; et n'eusse voulu les en rechercher, si la dicte guerre n'estoit de l'importance que chacun sçait, pour toute la France, ou si je me trouvois les moyens d'ailleurs d'y pouvoir subvenir. Mais l'impossibilité que j'ay en cela est assez congneue et evidente, comme est aussy le soulagement que mes provinces voisines reçoivent de ceste diversion, laquelle nulle d'icelles n'a plus d'interest d'entretenir que la Provence, qui a esté par ce moyen deschargée des forces et entreprises du duc de Savoye, lesquelles pouvoient, en quinze jours, porter plus de foulle au pays que ne monte la somme que je leur avois faict requerir de contribuer, pour pouvoir tenir ce danger eslongné d'eulx; qui ne leur est pas de si petite consideration qu'il ne meritast quelque effort de leur part, à leur impuissance, pour se redimer, par une partie, du

tout qui leur pourroit estre ravy par l'ennemy s'il rentroit le plus fort dans le pays, dont l'ambition ne leur est pas diminuée. Et le chemin luy en seroit ouvert s'il peut rechasser la guerre hors son pays, comme la necessité de ceulx qui y sont employez luy donneroit cest avantage, que j'apprehende principalement pour le mal qui en pourra retomber sur mes dictes provinces, avec un repentir trop tardif d'en avoir negligé le remede pendant qu'il pouvoit servir.

Je laisseray ce propos pour respondre à la plainte que vous avés faicte de ce qui vous fut escript touchant le voyage de l'evesque de Mirepois à Rome, et vous diray que vous avés plustost occasion de le prendre en bonne part que de la façon que j'ay veu par vos lettres. Car si j'eusse eu quelque mauvaise opinion de vous sur ce subject, je ne vous en eusse parlé ainsy que j'ay faict; qui a esté sur les advis que j'avois eus des actions du dict evesque, et, entre autres, d'avoir accompaigné l'agent de la Ligue en une procession qui se faisoit pour l'election d'un roy en France; et d'autant qu'il disoit avoir esté envoyé de vostre part, vous aviés interest de sçavoir ses deportemens, pour le reprendre de ce qui ne seroit convenable à son devoir. J'adjousteray encores, pour son regard, qu'il n'est loisible à ceulx de sa qualité de sortir hors du Royaume sans mon congé; partant, soit qu'il fust envoyé de quelqu'un, ou qu'il ayt faict le voyage de soy-mesme, il ne se peut excuser qu'il n'ayt failly de l'avoir entreprins sans ma permission. Mais cela ne vous touche de rien, et le vous escris seulement pour vous esclaircir des raisons que j'ay eues de trouver mauvais le dict voyage, et encores plus en ce qu'on luy impute; dont, s'il se sent innocent, c'est à luy d'avoir le soing de s'en purger. Et m'asseure que si cela estoit veritable, vous seriés le premier à condemner une si mauvaise action.

Pour conclusion, mon Cousin, je vous prie, une fois pour toutes, demourer asseuré que j'ay si ferme creance de vostre fidelité, que rien ne m'en fera jamais doubter, mesmes quand je n'y aurois aultre raison que la jalousie que je sçay que vous avés de conserver l'honneur que vous avés acquis, et qui vous faict tenir rang entre les premiers de ce

Royaume, non seulement pour vostre qualité, mais aussy pour vostre merite et vertu. Croyés aussy que vous avés et trouverés tousjours toute la part en ma bonne grace que vous pouvés desirer. Par autres miennes vous serés adverty de toutes autres occurrences, dont les s^rs de la Fin et de Peronne vous donneront aussy bien ample information : et je finiray la presente en priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Vernon, le viij^e jour de decembre 1593.

HENRY.

1593. — 10 DÉCEMBRE. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1190.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS, CONSEILLERS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous avons entendu avec beaucoup de contentement, par le rapport que le s^r de la Fin, conseiller en nostre conseil d'Estat, nous a faict, à son retour, la demonstration que vous avés faicte de recognoistre vostre debvoir envers nous, et vostre bonne volonté en nostre endroict; et encores que vostre bien propre eust requis que ceste recognoissance se fust estendue plus avant, sy est-ce que nous cherchons en cela plustost les raisons qui vous peuvent aulcunement servir d'excuse que celles que nous pourrions avoir d'en blasmer le retardement. Mais d'autant que nous sommes advertys qu'il se faict diverses practiques qui vous pourroient faire retomber au danger que vous avés esvité, coloré d'aultre nom et pretexte, qui vous est neantmoins odieux, et qui ne vous doibt toutesfois estre moins suspect, pour avoir la mesme fin de vous rendre leur butin particulier, au desmembrement de l'Estat, en quoy la longueur de vous resouldre au vray moyen où gist vostre seureté et repos sert grandement à leurs mauvais desseings, dont l'evenement seroit tres prejudiciable à nos affaires, le soing que nous avons de vous en preserver et de ne laisser prendre dadvantage sur nostre service auquel par ce moyen ils aspirent, nous a meus de renvoyer vers vous le dict s^r de la Fin, et

de joindre avec luy en ceste charge le s^r de St-André, premier conseiller en nostre conseil d'Estat et president en nostre conseil de parlement de Dauphiné, pour vous remonstrer ce qu'avons pensé estre de vostre bien et de vostre interest, qui sont en cela tellement conjoints que quiconque vous propose de les separer tend à vostre ruine certaine; et afin que ne soyés divertys par l'apprehension qu'on vous vouldroit donner de quelque ressentiment de nostre part, pour raison des choses passées, ou au moins faire suspendre vostre reconciliation avec nous pour attendre plus particuliere declaration de nostre volonté en cest endroict, nous avons bien voulu saisir les dicts s^r de la Fin et de St-André de bons pouvoirs, pour vous donner sur ce telle asseurance que n'ayés subject d'en demeurer en aulcun doubte; mais aussy nous vous advisons que où vous vouldriés reculer davantage d'embrasser l'occasion qui vous est offerte, nous ne pourrions differer ce que d'ailleurs nous verrions pouvoir servir au bien de nos dictes affaires, pour obvier au mal que telle longueur y pourroit apporter : et nous remettant à ce que les dicts s^r de la Fin et de St-André vous diront sur le tout plus particulierement, en nostre nom, nous prions Dieu que vostre resolution soit telle que nous ayons plustost occasion de vous faire sentir les effects de nostre bienveillance, que vous de vous repentir de n'avoir pris à temps le bon et salutaire conseil qui vous est necessaire. Donné à Vernon, le xe de decembre 1593.

HENRY.

REVOL.

[1593.] — 10 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. autographe. — Arch. de M. le marquis de Chanaleilles.

A MONS^R DE CHANANEILLES.

Monsr de Chananeilles, Je vous fais ce mot par le s^r Barthelemy, que je vous renvoye contenté de tout point en vostre faveur. Il a charge de vous dire ce que j'attends de vostre affection pour haster

la persuasion du comte [1]. Ce m'est de grande importance et urgente dans cet estat des affaires de Lyon. Conferés-en au plus tost avec la Fin, qui va passer dans vos quartiers; surtout ne menagés vos bons advis et vostre credit à l'endroit de la comtesse [2]. Je sçay qu'elle peut beaucoup pour le resoudre, et tirer la bride à bien. A Dieu, Monsr de Chananeilles, je m'en remets du tout sur vostre devotion ordinaire pour le bien de mon service. A Vernon, ce x^e decembre.

Vostre plus affectionné amy [3],

HENRY.

1593. — 20 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. du duc de la Force, pair de France.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, liasse 2. *Histoire manuscrite de Jacques Nompar de Caumont, maréchal de la Force*, fol. 31 recto. — Même fonds, *Lettres du Roi Henri IV*, n° 7.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis DE LA GRANGE, t. I, p. 243.

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, Encores que les commissions pour la tenue des Estats en mon royaulme de Navarre et pays souverain de Bearn vous arrivent bien tard, je me promets tant de vostre diligence et dexterité que vous suppleerés au defaut de cette longueur. Vous avés dejà assez sesjourné dans le pays pour avoir reconnu et observé les mœurs de mes subjects, lesquels je desire que vous entreteniés en ceste mesme

[1] Le comte de Clermont, que le Roi voulait faire revenir auprès de lui. Ce point est très-développé dans les instructions remises à M. de la Fin. (*Mém. de Nevers*, t. II, p. 670 et suiv.)

[2] Charlotte de Montmorency, fille aînée du duc de Montmorency et d'Antoinette de la Marck, sa première femme, avait été mariée au jeune comte de Clermont, fils de Charles IX, le 6 mai 1591. Comme le Roi désirait rappeler auprès de lui en même temps le duc de Montmorency, qu'il regardait comme trop puissant dans le gouvernement du Languedoc, et le comte de Clermont qu'on cherchait à lui aliéner, il lui importait beaucoup d'avoir pour lui l'influence de la comtesse, fille de l'un et femme de l'autre.

[3] Cette formule de salutation est aussi rare dans les lettres de Henri IV, depuis son avénement au trône de France, qu'elle était fréquente auparavant.

creance, que comme ils sont les premiers sur qui Dieu m'a donné l'autorité, aussy veux-je continuer ce soin et ceste affection singuliere envers eulx, que j'ay portée de ma naissance. Je ne doubte poinct que on n'ayt diversement discouru des mutations arrivées par deçà; mais ces discours sont enveloppez de tant de considerations, que pour tout il me suffira vous dire que j'espere que Dieu me fera la grace de faire cognoistre à mes subjects que je n'ay nul but que ce qui regarde l'advancement de la gloire de Dieu et leur repos et soulagement. Je ne vous escris point les particularitez de nos traictez et conferences, qui sont la pluspart du temps differez par les divisions et envies qui naissent de jour à aultre entre ceulx de la Ligue, et je travaille de mon costé à recueillir les volontez des villes, des gouverneurs et plusieurs de la noblesse qui commencent à recognoistre la foiblesse de leurs pretextes. J'ay faict un tour en mon pays de Normandie; je m'en revais à Mante et, selon les nouvelles que j'auray, je me pourray rendre, au commencement de l'année prochaine, à Chartres, où vous pourrés adresser ceux qui viendront de vostre part, et j'auray fort agreable d'entendre des nouvelles des quartiers où vous estes. Le s^r de Belin[1] m'est venu trouver afin que je prolonge la trefve pour tout le mois de janvier, à quoi j'inclineray, à la charge que dans

[1] Jean-François de Faudoas, cinquième fils d'Olivier de Faudoas, seigneur de la Motte, et de Marguerite de Sérillac, prit le surnom d'Averton et le titre de comte de Belin, à son second mariage avec Renée d'Averton, veuve de Jacques, sire d'Humières. Il joua un rôle important dans la Ligue, ayant succédé, en 1591, au duc de Nemours, gouverneur de Paris. Il avait été fait prisonnier à la bataille d'Arques et, en cette occasion, « receut, disent les *Œconomies royales*, tant de courtoisies du Roy, et en fut tant humainement traitté, que ses douces paroles et sa generosité luy engendrerent quelques regrets de s'estre joinct à la faction de ceux qui luy disputoient son legitime heritage, et que depuis, ayant esté envoyé plusieurs fois vers luy pour diverses faciendes, cette premiere semence fructifia, de sorte que peu à peu il s'estoit laissé disposer à luy devenir serviteur..... Estant gouverneur de Paris, il voulut essayer d'y faire des amys, afin de faciliter la remise qu'il en desiroit faire entre les mains du Roy. » Le duc de Mayenne l'empêcha d'accomplir ce dessein, en lui ôtant le gouvernement de Paris, malgré les vives réclamations du Parlement et des principaux bourgeois. Il est difficile de concilier les témoignages de

ce temps-là ils traicteront à bon escient de la paix, et qu'il ne se pourra faire nulle levée de deniers de part ny d'aultre, qu'en vertu de mes commissions. Et à Dieu, Monsr de la Force, que je prie vous avoir en sa garde. A Vernon, ce xxe decembre 1593.

HENRY.

DE VIÇOSE.

1593. — 22 DÉCEMBRE.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

Imprimé. — *Revue rétrospective*, seconde série, t. XI, p. 45.

A MONS^R LE MARQUIS DE PISANY,

CHEVALIER DE NOS ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, ET MON AMBASSADEUR À VENISE.

Monsr le marquis, J'ay eu en peu de temps bien de particuliers et reiterez advis de ce qui se passoit en mes affaires de delà, par la venue des s^rs de la Clielle et de la Boderie [1], qui ont aussy esté suivys de bien près par Feret. Il reste maintenant à veoir à quoy les choses se resouldront à Rome, dont j'espere que l'arrivée de mes cousins, le cardinal de Gondy et duc de Nevers, me rendront bien tost esclarcy, et que les premieres depesches qui m'en viendront porteront jugement certain de ce que j'en dois attendre. Cependant la raison qui est de mon costé, et la bonne opinion que j'ay de la sincerité de Nostre Sainct Pere le Pape, m'en font esperer tout bon succès, [2] *et en ceste confiance, j'ay bien voulu donner encores ce particulier tesmoignage à Sa Sainctеté du res-*

considération qu'il reçut en cette circonstance, les honneurs et les marques de confiance qu'il obtint du Roi, par lequel il fut nommé successivement gouverneur de Calais, chevalier du Saint-Esprit, en 1599, puis gouverneur du prince de Condé, premier prince du sang, avec ce que de Thou rapporte de l'insigne lâcheté qu'il aurait montrée, en ne défendant point, comme il le devait, la ville d'Ardres, en 1596. Saint-Foix en a fait l'observation, en opposant Palma-Cayet à de Thou.

[1] Antoine le Fèvre, seigneur de la Boderie, dont il sera question plus amplement par la suite.

[2] La partie imprimée en italique est chiffrée, mais un déchiffrement est joint à l'original, que possède M. de Montigny.

pect que je luy porte, que d'avoir remis à recevoir la communion par son authorité, et par consequent differé mon sacre, et deliberation que j'avois resolu faire de l'ordre du St-Esprit, à ce premier jour de l'an, combien que ce retardement de mon dict sacre me puisse prejudicier en quelque chose. Mais j'ay postposé ceste consideration; et ce qui m'en a occasionné a esté l'honneur que je desire rendre à Sa Saincteté. La Boderie m'a faict entendre ce que vous luy avés donné charge de me dire touchant vostre particulier, specialement que vos affaires ne permettent de demeurer en la charge de mon ambassadeur, ny aussy d'arrester davantage, par delà, à en attendre la resolution, si elles tirent en longueur. Je verray par vos premieres lettres quel cours les affaires prendront, selon lequel je ne vous laisseray long temps incertain de mon intention, au cas que l'on veuille user de temporisation. Mais l'estat de ce Royaume, ny aussy bien de la chrestienté, n'ont pas besoing qu'on y prenne ceste voye; et si les choses s'accommodent comme on me l'a fait esperer, je m'attends que vous me ferés le service que je desire de vous, de prendre la charge, au moins pour quelque temps; en laquelle, si ce n'est, aprés, vostre intention et commodité d'y demourer, j'adviseray de vous donner le moyen d'en sortir le plus tost qu'il sera possible.

Nous sommes sur la fin de la trefve, laquelle le duc du Mayne m'a faict rechercher de continuer jusques à la fin de mars; mais recongnoissant que ce n'est que pour gaigner temps, attendant que les grandes forces que les Espagnols leur promettent soient prestes, j'ay faict response que je ne l'ay accordée par cy-devant que en intention et sur l'esperance que la trefve me donnoit de venir à une paix, et que sans en veoir plus de disposition et d'asseurance de sa part, je ne pouvois accorder aultre continuation de la trefve, m'estant en toutes autres choses prejudiciable. Ils se veullent servir de l'attente de la resolution de Sa Saincteté, tenans par ce moyen en suspens l'affection que tout le peuple monstre avoir à la paix, qui sera cause qu'ils feront tirer l'affaire en longueur, tant qu'ils pourront. Mais je ne me puis persuader que tous les artifices qu'ils y sçauront apporter ayent tant de force sur la lumiere du bon jugement de Sa Saincteté, qu'elle s'en laisse plus abuser. Au demeurant je ne doubte que vous n'ayés eu aussy tost que moy la nouvelle de quelque revolte advenue en Provence contre le duc d'Espernon, pendant qu'il estoit en Lan-

guedoc avecq mon cousin le duc de Montmorency. Ceux qui en sont les auteurs se couvrent de mon service, auquel ils disent que ceux de la Ligue du dict pays se veulent resoudre, soubs la charge de tout autre que du dict duc d'Espernon. Je ne sçay pas bien encores le fond, et envoye sur le lieu pour veoir que c'est, mandant à mon dict cousin le duc de Montmorency, auquel j'envoye le pouvoir de connestable de France, qu'il s'y interpose pour empescher que cela ne tourne au desadvantaige de mes affaires. C'est tout ce que je vous puis dire pour ce coup : priant Dieu, Monsr le marquis, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Mante, le xxij^e jour de decembre 1593.

HENRY.

REVOL.

[1593.] — 24 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1939, fol. 36.

A MONS^R DE SOUVRÉ.

La Gode, Je vous fay ce mot pour vous prier de vouloir disposer de l'archevesché de Tours, duquel je vous ay faict don, en faveur du s^r evesque de Nantes[1], et en cela le vouloir preferer à tout aultre, attendu sa qualité, ses services et merites; consideré aussy combien il importe que ceste dignité soit tenue par personne dignement qualifiée comme il est, le tout toutesfois avec honeste et raisonnable recompense dont le dict s^r de Nantes conviendra avec vous. Je seray tres aise que ma recommandation et ma priere ayent lieu en votre endroit, et qu'il cognoisse que pour l'amour de moy il l'obtienne. Cela estant, s'il se presente occasion de le recognoistre et vous tesmoigner le gré que je vous en auray, vous m'y trouverés aussy disposé que vous le sçauriés souhaiter, et que de tout mon cœur je prie Dieu qu'il vous ayt, la Gode, en sa saincte et digne garde. Ce xxiiij^e decembre, à Mantes.

HENRY.

[1] C'était Philippe du Bec, oncle de Mornay. Mais la recommandation que le Roi adresse ici en sa faveur à M. de Souvré n'eut pas plus d'effet que n'en avait eu la réclamation de Souvré à S. M. pour l'abbaye de Montivilliers. (V. ci-dessus, p. 34, note.)

1593. — 22 ET 26 DÉCEMBRE.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

A MONS^R DE BREVES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE, ET MON AMBASSADEUR A LA PORTE EXCELSE DU GRAND SEIGNEUR.

Monsr de Breves, Les dernieres lettres que j'ay receues de vous sont du xxe septembre; les precedentes, du ve du dict mois, et aultres du xxij^e aoust, sur le contenu desquelles je vous diray en premier lieu, pour le regard de l'armée de mer, qu'on vous a asseuré devoir sortir, que le roy d'Espagne monstre ne l'apprehender si peu sur luy, qu'il ne laisse de poursuivre ses desseings contre moy, par l'usurpation qu'il pretend, par ses efforts et pratiques, pouvoir faire de ceste Couronne, faisant levée et amas de gens, et encores de tous costez pour recommencer la guerre à ce printemps encore plus violente qu'il ne l'a faicte par cy-devant, de sorte qu'il pense par ce moyen venir bien tost à bout de ses entreprises, dont neantmoins j'espere que Dieu me garentira, et qu'il me donnera tant de forces et moyens pour resister à mes ennemys, qu'ils n'en rapporteront enfin que honte et dommage. Je vous ay donné advis, par mes preceddentes, de la trefve que j'avois accordée à mes subjects rebelles pour trois mois, laquelle a encores depuis esté continuée pour aultres deux mois, qui finissent le dernier du present, pendant lequel temps les Espagnols se sont abstenus d'entreprendre, plus neantmoins pour n'en avoir les moyens prests, non a faute de bonne volonté. Ils advancent les preparatifs tant qu'ils peuvent, leur estant desjà venu bon nombre de nouvelles forces ez Pays-Bas, oultre celles qui y estoient, et y en attendent encores d'aultres, mesmes du costé d'Allemaigne, avec l'archiduc Hernest, frere de l'Empereur, qui y vient pour gouverneur, au lieu du feu duc de Parme. Je ne perdray aucun temps, avec l'assistence de mes bons amys, pour me mettre en estat de bien recevoir ceux qui me viendront assaillir,

qui est ce que je vous puis dire pour ceste heure de l'estat de mes affaires.

J'ay au demeurant veu ce que vous m'avés escript touchant le Mariany, duquel je n'ay cogneu que les effects qui me sont esté representez pour mon service, et par personnes auxquelles j'ay eu occasion [de me fier] tant de fois, que j'ay eu raison de les croire et de le gratiffier comme j'ay faict. J'ay bien esté adverty que du temps de Lencosme ils estoient en grande alteration, mesmes sur le faict du consulat d'Alexandrie[1]; mais j'ay eu plus d'esgard à l'affection qu'il a depuis monstrée porter à mon service qu'aux choses passées; et puisqu'il a cest honneur d'estre mon officier, il y va de ma reputation de le supporter en justice. Partant, je desire que vous favorisiés en ce que vous pourrés son droict, pour garder que les calomnies de ses malveillans n'oppriment son innocence; si ce n'est qu'il y ayt crime bien veriffié contre luy, mesmes en chose qui touche le service du Grand Seigneur et le mien, qui merite chastiment; dont j'attendray à faire jugement en ce qui touche son estat, jusques à ce que la verité en soit clairement cogneue. Continués de m'advertir de toutes occurrences que vous cognoistrés le meriter : et je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Mantes, le xxij^e jour de decembre 1593.

HENRY.

Monsr de Breves, cette depesche est preste il y a desjà quelques jours pour estre portée par homme qui doit faire le voyage de Long[2]; mais d'autant qu'il y a eu occasion de quelque retardement, j'ay advisé d'envoyer le tout par homme que je depesche en Suisse, d'où l'on

[1] Nous connaissons sur cette affaire une lettre de Henri III au sultan Amurath, où il est dit : « Nous avons cy-devant par plusieurs fois faict plainte à Vostre Haultesse d'un nommé Paul Marany et des empeschemens et traverses qu'il a données au consul d'Alexandrie, tendantes à enerver l'autorité de son consulat. »

[2] Ce mot est écrit de même dans une lettre à M. de Maisse, ambassadeur à Venise, qui fait un double avec ce postscriptum.

trouvera moyen de faire passer outre le paquet jusques à vous avec cette addition, pour vous dire que vendredy, veille de Noel, le s^r de Vitry, qui commandoit dans Meaux, voyant la trefve preste à finir et que le duc de Mayenne ne faisoit aucune demonstration de vouloir entendre à la paix, declaira aux habitans de ladicte ville, en pleine assemblée, que son honneur ny sa conscience ne luy permettoient de plus porter les armes contre moy, puisque la cause qui l'y avoit induit par cy-devant estoit ostée, et qu'il ne pouvoit plus demeurer avec eux, tenans le party qu'ils avoient tenu jusques alors; qu'il avoit envoyé faire entendre sa resolution au duc de Mayenne et remettre entre ses mains la charge qu'il luy avoit donnée. Et sur ce, ayant rendu les clefs aux habitans, print congé d'eulx pour se retirer en sa maison, comme en effet il s'y achemina; mais les dicts habitans, aprés avoir consulté entre eux, se resolurent de se declarer pour mon service, ainsy qu'ils firent aussy tost, et au mesme instant depescherent aucuns des principaux aprés le dict s^r de Vitry, qu'ils trouverent desjà plus de deux lieues loing de la ville, pour luy faire entendre leur resolution et le prier tres instamment de vouloir retourner, pour continuer sa charge, sous mon autorité et pour mon service; dont il ne les voulut refuser, voyant leur bonne intention et la confiance qu'ils avoient de luy. Ils depescherent aussy au duc de Mayenne, à ceux qui occupent le lieu de la cour de parlement et à la ville de Paris, pour leur declairer la dicte resolution; et, le jour de la feste[3], ceste bonne nouvelle me fut apportée, le soir; de laquelle j'ay rendu grace à Dieu, qui en est le principal auteur, et qui, j'espere, ne permettra que les autres villes demeurent longuement en l'aveuglement où elles ont esté tenues jusques à present; ou si les ennemys les veulent retenir par grosses garnisons, ils en seront moins forts à la campagne. C'est tout ce que je vous diray pour ceste heure : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Mantes, le xxvj^e jour de decembre 1593

HENRY.

[3] Le jour de Noel

[1593.] — 26 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — Arch. de M. le comte d'Alissac de Valréas. Copie transmise par M. le préfet de Vaucluse.

Imprimé. — *Notice historique sur la ville et le canton de Valréas*, par Ad. AUBENAS, p. 155. Paris, 1838, in-18.

A MONS^R DU POET.

Monsr du Poet, Vous congnoissés le s^r de Serres. Par luy vous entendrés de mes nouvelles et ce que je luy ay commandé de vous dire. Croyés-le comme moy-mesme, et vous asseurés qu'où j'auray moyen de vous tesmoigner la continuation de ma bonne volonté, vous m'y trouverés aussy disposé que vous le sçauriés souhaiter de moy, qui prie Dieu vous avoir, Monsr du Poet, en sa saincte garde. Ce xxvj^e decembre, à Mante.

HENRY.

1593. — 27 DÉCEMBRE. — Ire.

Minute. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 9 recto.

[A LA REINE MARGUERITE.]

M'amye, Aussy tost que le s^r Errard a esté de retour, et que tant par luy que par celles que vous m'avés escriptes, j'ay cogneu la continuation de vostre bonne volonté en mon endroict, j'ay faict depescher les expeditions de ce que je vous avois accordé et dont il vous avoit porté le brevet; luy ayant donné charge, et au s^r du Plessis, qui s'en va à Tours, en poursuivre promptement les veriffications. Ce pendant je n'ay laissé de faire employer sur les estats qui ont esté envoyez aux receveurs generaulx de mon Royaume la pension de cinquante mille livres que je vous ay accordée, ensemble la somme de deux cens mille escuz. Et pour les cinquante mille j'ay faict expedier une commission pour vendre de mon ancien domaine jusques à la dicte somme. Je vous prie, m'amye, que le plustost que vous pourrés

vous m'envoyés la procuration que vous sçavés et y adjoustés les mots que j'ay donné charge au dict Errard de vous mander, pource qu'ils sont necessaires pour faciliter la poursuicte de ce que vous sçavés, selon que le desirés et que vous en avés faict le choix; vous asseurant qu'elle ne sera point changée, et l'envie que j'ay que le tout se passe selon que vous le pouvés desirer pour vostre honneur, grandeur et contentement; adjoustant foy à ce que le dict Errard vous mandera comme à moy-mesme, qui auray toute ma vie autant ou plus de soing de vostre conservation que de la mienne propre, et de vous faire paroistre à toutes occasions combien je tiens cher l'honneur de vostre amitié, de laquelle vous m'avés sceu si bien tesmoigner les effects, qu'il ne sera jour de ma vie que je ne la recognoisse comme je dois: et sur ceste immortelle verité, aprés vous avoir humblement baisé les mains, je prieray Dieu qu'il vous ayt, m'amye, en sa tres saincte et digne garde. xxvij^e decembre 1593, à Mante[1].

HENRY.

1593. — 27 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Archives du Royaume, sect. judiciaire. Parlement de Tours, conseil, t. XIX, fol. 4 recto.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT.

Nos amez et feaulx, Ayant tousjours eu, comme nous avons encore, ferme esperance en Dieu, qu'aprés tant de miseres passées en ce pauvre Royaume, sa divine bonté toucheroit les cœurs des peuples qu'il luy a pleu mettre soubs nostre autorité, et leur dessillant les yeux qu'ils

Cette lettre est la réponse à celle que la reine Marguerite avait adressée au Roi, en date du 10 novembre précédent, en lui promettant la procuration qui permettrait de faire dissoudre leur mariage. M. Erard, son maître des requêtes, fut chargé de cette lettre, que M. Guessard a publiée, page 302 de son édition des Mémoires et lettres de Marguerite de Valois, 1842, in-8°. C'est la suite de la négociation commencée au mois de septembre. Voyez ci-dessus, page 28, l'autre lettre du Roi à la Reine.

ont eu troublez jusques à ceste heure par faulses impressions pour cognoistre la verité, il les rameneroit à leur devoir et à l'obeissance que justement ils nous doibvent, ceulx de nostre ville de Meaulx ont monstré le chemin aux aultres, et à ceste feste solempnelle, renonçant à leurs trop longues erreurs, ont recogneu leur faulte et se sont rendus volontairement à nostre service et soubs nostre obeissance, par la forme contenue au memoire cy-enclos, que nous vous envoyons tel que nous l'avons receu, ce que nous tenons pour un coup de la main de Dieu, dont nous tirons une nouvelle esperance qu'il sera bien tost suivy de quelques aultres villes, car il est en la puissance de celuy qui en est l'auteur de faire davantage. Et pour nous en rendre dignes, nous vous prions que graces en soient rendues à sa divine bonté, avec prieres, supplications et processions publiques, pour l'inciter à estendre sa benediction sur nous et donner à ce pauvre Royaume le repos qui luy est tant necessaire, et de si long temps desiré par tous les gens de bien, benissant les armes que nous sommes contraincts de reprendre, puisque, au lieu d'esperer la paix, comme nous l'avions pensé, par la trefve que nous avons accordée et continuée l'espace de cinq mois, en ceste seule intention, elle a endurcy le cœur de ceulx qui faisoient semblant de la desirer, pour establir, s'ils eussent peu, leur tyrannie, à la ruyne de nos bons serviteurs et subjects : où nous prions Dieu qu'il vous ayt, Nos amez et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à Mante, le xxvij^e decembre 1593.

HENRY.

RUZE.

[1593. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8984, fol. 65 recto.

[A^***[1]]

Mon Cousin, J'ay receu vos deux lettres, venues ensemble, des cinq et sixiesme de ce mois, et ne sçaurois assez louer le soing et affection

[1] Cette lettre paraît adressée à un cardinal qui prit les intérêts du Roi lors de l'ambassade du duc de Nevers. Mais la diversité des grands intérêts que Clé-

que vous rendés au bien de mes affaires, et les prudentes circonspections et bons offices que vous y apportés, vous asseurant que pour l'une et l'aultre consideration vos depesches me donneront autant de contentement que de nulle aultre part que j'en puisse recevoir. Les remonstrances que vous avés faictes à Sa Saincteté sur la façon dont Elle a usé en ce qui touche mes dicts affaires, sont si pregnantes qu'Elle a pu mieux juger le prejudice qu'Elle faict à soy-mesme, qu'il n'a possible esté consideré ni cogneu, lorsqu'Elle s'est resolue à vous faire si rigoureux traictement; et espere que cela facilitera une meilleure et plus equitable resolution, aprés qu'Elle aura ouy l'evesque du Mans, que j'ay depesché vers Elle, et qui y doibt estre maintenant, sur la charge que je luy ay donnée : qui donnera subject à Sa Saincteté de rabiller avec honneur ce qui semble luy avoir esté conseillé avec plus de precaution que ne meritoit la grandeur de l'affaire et la dignité où il a pleu à Dieu m'appeler. Le zelle que j'ay à l'honneur de Dieu et de sa saincte Eglise me fait respecter ce qui vient de Sa Saincteté, et veulx tousjours honorer sa personne autant ou plus que nul aultre prince de la chrestienté. Et comme je tiens le lieu de premier fils de l'Eglise, et le nom de Tres-Chrestien, j'ay pareillement la volonté de me le conserver par effects convenables à ceste preeminence, esperant que Sa Saincteté, en ce qui despend d'Elle, me rendra les offices que raisonnablement Elle doibt attendre par une reciproque correspondance, necessaire au bien de la chrestienté. Le dict s^r evesque du Mans vous aura communiqué la charge qu'il a eue de moy, comme je luy avois ordonné faire, avant qu'entrer en aulcune negociation, afin d'apprendre l'ordre, par vos bonnes instructions et de mon ambassadeur, qu'il y auroit à tenir. Vous verrés ce que j'escris à present à mon ambassadeur, que je veux vous estre aussy commun avec luy, ainsy que je luy mande; et ferés sur le contenu ce que par ensemble vous jugerés

ment VIII avait à ménager rendit la marche de cette affaire si mystérieuse, que les premiers appuis donnés à Henri IV durent être fort secrets. Il n'est donc guère possible de savoir si cette lettre est adressée au cardinal Aldobrandini, neveu du pape, au cardinal Toleto, ou à quelque autre cardinal ami du Roi.

estre requis au bien de mes affaires, que je sçais ne pouvoir mieux disposer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remettre à vos bons advis. Le s^r de Bellay n'est encore de retour de son voyage de Languedoc, et suis tousjours attendant la response qu'il me rapportera de ce costé-là. J'ay desliberé me mettre bien tost en campagne pour m'acheminer du costé où je recognoistray estre le mieux pour mon service, ayant ceste ferme fiance en la bonté de Dieu qu'il me sera si seure garde de mes conseils et actions, que j'en auray l'heureux succés qui est deub à la justice de ma cause; je le prie pour fin de la presente qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1593. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IIme.

Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 178 recto.

A MON COUSIN LE DUC DE VENTADOUR,

GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, Vostre retour en Languedoc et la residence que vous y pourrés faire, ainsy que j'ay entendu par vos lettres, m'ont faict resouldre, pour mieulx maintenir en union et repos mon pays de Limosin, d'en commettre le gouvernement à ma sœur la duchesse d'Angoulesme, à laquelle j'envoye à present la commission[1] que je luy ay faict expedier avec toutes les depesches que j'ay pensé estre necessaires pour l'accompaigner, affin qu'elle s'y achemine le plus tost qu'il luy sera possible; et seray bien ayse que vous employés toutes les persuasions que vous pourrés envers vos amys particuliers du dict pays pour les exhorter en une bonne intelligence entre tous les principaulx d'iceluy, soubs l'authorité et les commandemens de ma dicte sœur, pour luy faciliter d'autant plus les moyens de le preserver des troubles, comme

[1] Ce fut vers la fin de 1593 que le duc de Ventadour, nommé au gouvernement de Languedoc en remplacement de son beau-père, le duc de Montmorency, devenu connétable, fut remplacé dans le gouvernement du Limousin par Diane de Valois.

je m'asseure que de sa part elle y apportera tout le soing et prevoyance qui se peut desirer; qui est ce que je vous puis dire en response de vos dictes lettres; et au surplus je me remettray à ce que vostre secretaire, present porteur, vous pourra faire entendre de mes nouvelles: priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

HENRY.

[1593. — VERS LA FIN DE L'ANNÉE.] — IIIme.

Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 180 recto.

Cop. — Ms. de M. Monmerqué, intitulé : *Despesches, instructions et commissions*, fol. 194 verso.

A MA SOEUR MADAME D'ANGOULESME.

Ma Sœur, J'ay tant de confiance en vostre affection au bien de mon service et en vostre bon jugement, avec la cognoissance que vous avés des affaires du Royaume, qu'ayant à pourveoir au gouvernement de Limosin par la demission que mon cousin le duc de Ventadour en a faicte en mes mains, je vous ay choisie sur tous aultres pour en avoir la charge, et vous en ay faict despecher le pouvoir, m'asseurant que toutes choses y seront contenues en si bon estat, par vostre bonne conduite, que j'auray occasion d'en demeurer content. Je vous envoye avec les memoires des points principaux à quoy vous aurés à vous employer, des lettres pour tous ceulx que j'ay pensé estre besoing d'escrire; ayant aussy ordonné le s^r^ de Boissize, conseiller, pour vous y accompaigner et assister, de sorte qu'il ne reste que de vous y acheminer, comme je vous prie faire le plus tost qu'il sera possible, affin que le retardement n'y apportast quelque alteration, au prejudice de mes affaires; et si ceste occasion vous esloigne de ma veue, croyés qu'elle vous tiendra tousjours presente en ma memoyre et bienveillance, pour recevoir toutes les gratiffications que vous pourrés desirer de moy; et sur ce, je prie Dieu, ma Sœur, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

ANNÉE 1594.

1594. — 5 JANVIER.

Orig. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1024, pièce 278.

A MONSR DE MAISSE,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR À VENISE.

Monsr de Maisse, Oultre ce que vous verrés des nouvelles de deçà par le dupplicata que je vous envoye, je vous diray encores par la presente que, au lieu de la conclusion de la paix dont les depputez du duc de Mayenne avoient donné, au commencement de la trefve, esperance dans le premier terme d'icelle, il a voulu, sur la fin de la derniere prolongation, qui estoit pour tout le mois de decembre, la faire encores continuer jusques à la fin de mars, sans parler de traicter de paix, s'estant encores voulu ayder, pour m'y induire, du mesme pretexte que aux precedentes prolongations : que c'estoit pour attendre response de Sa Saincteté; vers laquelle ayant tousjours differé d'envoyer, il est vraysemblable que cela a esté faict expressement pour, soubs ceste couleur, gaigner temps, attendant que leurs forces estrangeres peussent estre prestes. Et cognoissant que pour toute autre consideration que de la paix et repos du Royaume, la trefve m'estoit grandement prejudiciable, mesme que plusieurs ayant volunté, depuis ma conversion, de me recognoistre, estoient retenus de ce faire durant icelle, je n'ay estimé à propos de la faire durer davantage, bien que finalement le dict duc du Mayne se soit restreinct à la demander seulement pour tout ce mois, avec promesse de resouldre de la paix dans iceluy. Mais j'ay esté adverty de bonne part qu'il y estoit poulsé, oultre la raison susdicte, du desir de gaigner temps pour aller à Lyon, comme l'on luy en represente le besoing, et le danger qui ne se peut remedier que par sa presence; et pour y parvenir il ne faisoit diffi-

culté d'entrer en toutes promesses de traicter, pourveu que la dicte trefve fust continuée, d'autant qu'il n'y avoit faulte de subject de rompre sur le faict de la paix, quand bon luy sembleroit. Et neantmoins je luy ay offert, s'il veut traicter de la dicte paix dans ce mois, de faire surseance à trois ou quatre lieues du lieu où les depputez s'assembleroient, et, aprés qu'on seroit d'accord, une trefve generalle pour tant de temps qu'il leur fauldroit pour en envoyer donner compte à Sa Saincteté et pour le retour de celuy qui iroit, avec dix ou douze jours de sejour. Qui est la derniere resolution avec laquelle je renvoiay du lieu de Dampmartin, dés le premier de ce mois, ceulx qui y estoient venus de la part du dict duc du Mayne; depuis je n'en ay eu aucunes nouvelles.

Par mes dernieres lettres vous aurés entendu la reduction volontaire de ceste ville en mon obeïssance, à l'exemple du s^r de Vitry, leur gouverneur. Estant audict Dampmartin, un bon nombre des habitans d'icelle m'y vindrent trouver pour me protester et jurer fidelité, avec une extresme ardeur et affection qu'ils monstrerent en mon endroict. La conclusion de leur propos fut, sans rien me demander de particulier, une tres humble supplication qu'ils me feirent de venir en leur ville, remettant à quand je y serois de me representer l'estat de leurs affaires, pour y faire tel traictement et provision qu'il me plairoit. Je y vins coucher le premier jour de l'an; et si j'avois veu une tres grande allegresse en ceulx que j'avois veus dehors, elle me fut encores tesmoignée semblable, à mon arrivée, de tous les habitans generalement; de sorte que j'ay juste occasion de les favoriser de tout ce qui se pourra, comme j'ay commencé de faire sur quelques articles qu'ils m'ont presentez, dont le premier est qu'il n'y aura poinct autre exercice de religion que la catholicque, lequel je ne leur ay moins volontiers accordé qu'ils me l'ont demandé. Peu de jours avant l'expiration de la trefve, le duc de Mayenne avoit faict approcher les regimens de Granval, Lures et Montplaisir, qui pouvoient faire six ou sept cens hommes, premierement de ceste ville, pour tascher à les y faire entrer, puis vers Paris, pour les jecter dans Pontoise, faisant porter aux oreilles

du s^r d'Allaincourt[1] que je le voullois assieger. Toutesfois il ne les voulut recevoir, de sorte qu'ils ont demouré trois ou quatre jours logez dans les villages de ces quartiers-là, jusques à ce que, le dernier jour de la trefve expiré, le s^r de la Noue, avec quelques trouppes de sa garnison, les alla charger et les mit en routte, encores qu'ils feussent trois fois davantage. Il y demoura environ cent morts sur la place et grande quantité d'armes jectées à terre par ceulx qui s'enfuyoient. Le dict duc de Mayenne a mis hors de la ville de Paris Daubray, Passart et Marchant, qui estoient de leurs collonelz. C'est un bel exemple pour les aultres villes. En cest endroict je feray fin : priant Dieu, Monsr de Maisse, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Meaulx, le ve jour de janvier 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 6 JANVIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 9.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MONS^R DE HUMIERES,

MON LIEUCTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE PICARDIE.

Monsr d'Humieres, Ce porteur vous dira comme je monte presentement à cheval pour aller loger au faulxbourg de la Ferté-Milon. Venés le plus tost que vous pourrés avec les compagnies de gens de

[1] Charles de Neufville, seigneur d'Alincourt, était le fils unique de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, et de Madeleine de l'Aubespine. Il fut, après la mort de son père, marquis de Villeroy et d'Alincourt, seigneur de Bury, etc. conseiller d'état, capitaine de cinquante, puis de cent hommes d'armes des ordonnances, gouverneur du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, et grand maréchal des logis de la maison du Roi. Il devint chevalier des Ordres à la promotion de 1597, fut chargé de plusieurs ambassades à Rome, et mourut à Lyon, en 1642, à l'âge de soixante et seize ans. A l'époque de cette lettre il était gouverneur de Pontoise et du pays Vexin, et, comme du Plessis-Mornay avait décidé M. de Villeroy à se rattacher à la cause royale, le père et le fils commencèrent par se rendre indépendants du duc de Mayenne, pour faire leur accommodement en toute liberté.

pied et tout ce que vous pourrés amener de cavalerie. Amenés avec vous un canon et une couleuvrine et de quoy tirer cent coups de canon et cinquante de la couleuvrine, avec lesquels nous prendrons la ville, et, après, le chasteau, sans tirer aulcun coup de canon, ainsy que fut prinse la tour de Dreux. Venés donc, je vous prie, promptement, et faites amener les dictes pieces avec des chevaulx du pays: à quoy m'asseurant que ne ferés faulte, je prie Dieu, Monsr d'Humieres, qu'il vous ayt en sa garde. D'Arsy, le vj^e^ janvier 1594.

HENRY.

1594. — 22 JANVIER.

Cop. — A Londres, State paper office, Mss. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, Je n'ay pas de vos nouvelles si souvent que j'avois accoustumé, ny que j'en desire; je ne vous en impute pas la faute, mais plus tost à la difficulté des chemins, estant tellement persuadé de vostre diligence et fidelité au bien de mon service que je n'ay nulle occasion d'en doubter. Cependant, parce que je sçay que les depesches que je vous ay faictes du xxvj^e^ et xxvij^e^ du passé sont arrivées seurement jusqu'à Dieppe, j'estime que vous les aurés receues, et que n'aurés failly les communiquer à la Royne, madame ma bonne sœur, à laquelle, pour n'avoir presentement subject digne de l'importuner de mes lettres, je n'escriray point, remettant ce debvoir à quand j'auray veu et ouy le s^r^ de Sidnay, son ambassadeur. En attendant je vous prie de luy faire entendre que, aprés avoir forcé la ville de la Ferté sur Joare, j'ay laissé mon armée es mains de mon cousin le mareschal de Biron, pour forcer le chasteau, et me suis advancé plus tost que je n'eusse faict pour revenir icy attendre le s^r^ de Sidnay. Y estant arrivé, j'ay apprins la longueur du temps qu'il a esté contrainct de prendre pour attendre la faveur du vent, et de plus les grands dangers qu'il a courus, s'essayant à diverses fois à forcer le passage. Je loue Dieu de

sçavoir qu'il est arrivé à Dieppe à bon port. Je donneray si bon ordre à l'escorte de son passage par terre, que, moyennant la grace de Dieu, il viendra à moy seurement. Luy venu, je ne seray long de le voir et de l'ouïr, et incontinent aprés, de vous faire une bien ample depesche, et ne manqueray d'escrire amplement à ladicte dame. Cependant, au nom de Dieu, qu'elle se resolve de me faire entendre au plus tost la resolution en laquelle elle est de me secourir, selon les asseurances qu'elle m'en a données, par le retour de La Varenne, et selon la necessité de mes affaires, qui ont une telle apparence; grace à Dieu, que je ne doubte nullement d'y voir bien tost de grands et beaux effects, moyennant que tant les estrangers que mes subjects voyent qu'elle ne m'a poinct abandonné. Je voudrois qu'elle fust bien informée du prejudice qui a cuidé survenir en mes affaires par la resolution qu'elle prit de retirer ce peu d'hommes qu'elle avoit à Dieppe, du reste des troupes de Roger Willemes. Je m'asseure qu'elle en seroit tres marrye, veu que le danger d'Ostande n'a point esté tel qu'on luy representoit. Cependant ç'a esté tres prudemment faict à elle que d'y pourveoir. A ceste heure l'occasion est passée; je desire qu'elle me face ceste faveur: et ne faillés de vostre part de l'en supplier en mon nom, de me renvoyer au plus tost lesdictes troupes parfournies, s'il luy plaist, jusques à la quantité de trois mil, comme je l'en ay par cy-devant requise, vous asseurant que desormais ils ne sçauront partir trop tost, mais plus tost trop tard, pour m'en servir au besoing, ayant advis bien certain que mes Suisses ont passé la Saone et sont à St-Jehan de Losne.

Et parce que [par] les depesches precedentes je vous en desduis plus particulierement, je ne vous en feray aultre redicte et viendray à vous dire comme, à l'exemple de ma ville de Meaux, j'espere que bientost celles d'Orleans et de Bourges, qui sont des meilleures de mon Royaume, et celle de Pontoise, qui n'est pas des moindres, et cependant de tres grande importance pour Paris, se reduiront en mon obeissance. Je suis aussy en quelque bonne esperance de Lyon. Selon que les uns et les aultres s'advanceront, je ne fauldray de vous en donner advis, pour le donner aussy de ma part à la Royne, madame ma bonne

sœur, à laquelle vous asseurerés que, selon que j'auray des nouvelles bien certaines de mon cousin le duc de Nevers, que j'estime encore à Rome, je ne fauldray de luy en mander. Ce pendant je la supplie de croire que je ne cache rien de tout ce que j'en apprends au s^r Edmonds, son agent auprés de moy. C'est ce que vous aurés de moy pour ce coup. Quant est pour vos affaires et du s^r Antonio Perez, j'y ay mis l'ordre tel que vous et luy en aurés contentement : et à tant je prie Dieu, Monsr de Beauvoir, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Mantes, ce xxij^e jour de janvier 1594 [1].

HENRY.

1594. — 28 JANVIER.

Cop. — Bibliothèque M. de Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVE.]

Monsr de Breves, Depuis les miennes dernieres, qui sont du ve du present [1], j'ay reçu la vostre du premier novembre, avec le dupplicata de celle du xviie octobre, où j'ay veu l'opinion que l'on avoit prise par delà, que ma conversion à la religion catholique produiroit beaucoup d'union entre moy et le roy d'Espagne, pour faire la guerre au Grand Seigneur, et ce que vous avés representé là-dessus à son precepteur, pour luy oster cest ombrage de l'esprit, comme vous me mandés qu'il en estoit demeuré eclaircy et satisfait par les raisons que vous luy avés alleguées; de quoy j'ay esté bien aise, et desire que s'offrant l'occasion de tomber sur ce propos avec luy, ou autres des principaux ministres de delà, vous remonstriés que les raisons et differends d'estat qui sont entre ceste Couronne et celle d'Espagne n'ont permis telle union, du temps des Roys mes predecesseurs, combien qu'ils fissent profession

[1] Cette lettre était écrite en chiffres.

---

[1] Cette lettre-là ne nous est point parvenue; mais il est très-probable qu'elle était semblable à celle, de même date, à M. de Maisse, qu'on peut voir ci-dessus.

de la religion catholique; moins doivent-ils craindre ny conjecturer de moy, pour m'estre puis nagueres joinct à la dicte religion, veu que, oultre les interests de ceste Couronne, pour laquelle il y a eu tant de guerres entre ces deux royaumes, et qui demeurent encore entieres et indecises que par la voie des armes, j'ay de plus celuy de mon royaume de Navarre, que le dict roy d'Espagne m'occupe, sans que, depuis l'usurpation qui en a esté faicte par ses predecesseurs, ils en ayent voullu faire raison aux miens, et dont tant s'en fault que luy vueille mieux faire vers moy, qu'au contraire, craignant que je m'en ressente, et pour m'en oster les moyens, il tourne toutes ses intentions, forces et desseings à me faire la guerre, en pensant que par ma ruine, si elle luy pouvoit succeder, il establiroit sa monarchie sur toute la chrestienté, à laquelle il aspire, pour aprés entreprendre de ruiner l'empire de Sa Haultesse. Et sur ce vous pourrés encores vous aider de ce qui est contenu en l'instruction que je vous ay envoyée : que pour n'avoir peu tirer avec soy en ceste entreprise les Roys de France, mes predecesseurs, comme il les a recherchez par tous moyens, il s'est proposé ne la pouvoir mieux bastir que par la ruine ou dissipation de ceste Couronne, qui a tousjours faict un si puissant contrepoids à sa grandeur, qu'elle a esté leur obstacle à ses principaulx desseings, mesmes contre l'empire de Sa Haultesse, et avec ceste presupposition et que l'ouverture qui luy a esté faicte par la rebellion esmeue contre le feu Roy, il n'a cessé et ne cesse encores de faire tous les efforts qu'il peut de reduire ce Royaume à sa devotion, ou à toute impuissance, afin de se fortiffier et ne laisser rien derriere qui le peust troubler en ses Estats, lorsqu'il entreprendroit contre l'empire de Sa Haultesse.

Et n'y a rien qui le rende plus confiant, et qui luy donne plus de moyen de poursuivre sa mauvaise volonté contre moy, que de se veoir en repos comme il est du costé de Sa Haultesse; car toute la guerre qu'elle fait contre l'Empereur ne le peut en rien divertir de celle qu'il a entreprise contre moy; les ennemys de laquelle ayant de sa part la fin et objet cy-dessus representé, si Sa Hautesse a intention de donner quelque soulagement à mes affaires pour ce regard, et si encores elle

y peut estre induicte par la consideration de ce qui touche son particulier et la seureté de son empire, vous remonstrerés que cela ne se peut faire, sinon en jectant par elle la guerre dans les estats dudit roy d'Espagne, avec une bonne armée de mer. Et pour venir au particulier du lieu et endroict où elle pourroit plus endommager, vous vous servirés du memoire que je vous ay envoyé par l'ordinaire dernier, touchant les affaires des royaumes de Valence et Arragon; congnoissant qu'il ne se pouvoit rien faire plus à propos que de fomenter par la venue de ladicte armée les souslevations qui sont toutes prestes de ce costé-là, et faire ce pendant preparer les intelligences et moyens par la voye du vice-roy d'Acquier, et la provision de quelque bonne quantité d'armes, que faudroit, approchant l'armée, jetter dans le pays; et ne faut craindre qu'il y eust grande resistance, ayant le dict roy d'Espagne épuisé d'hommes les dicts royaumes, pour le grand effort qu'il a intention de faire contre moy ceste année.

Les Espagnolz font courir le bruit que l'armée du Grand Seigneur est pour tomber dans le golfe et mer de Venise, dont ils monstrent en avoir beaucoup de contentement, pour estre asseurez que les Seigneurs de ceste republique seront obligez et forcez, par raison d'estat, d'unir leurs forces ensemble, qui ne seront rien moins que de 250 galleres. Et outre qu'il faudra que l'armée de Sa Haultesse, prenant ce chemin, face preuve avec les dictes forces, je ne vois point qu'elle se puisse promettre aucun beneffice, mais plus tost du dommage et danger de mettre la dicte armée en hazard de se perdre; ce qu'arrivant, je ne sçay si ceulx qui persuadent Sa Haultesse à telles fins pourroient y apporter quelque remedde. Vous ferés donc de ma part entendre à Sa dicte Haultesse qu'elle ne peut rien faire plus advantageux pour le roy d'Espagne et l'Empereur que de mander les dictes forces dans le golfe de Venise, d'autant que ces dicts Seigneurs, par ce moyen, se separant de l'amitié et confederation qu'elles ont avec Sa Haultesse, pourroient neantmoins agrandir le nombre des forces du roy d'Espagne, mais encores ayder à l'Empereur pour la guerre de Hongrie, estant esmerveillé que les prieres que j'ay faictes depuis tant d'années

à Sa Haultesse, que ses forces de mer fussent employées pour le dommage de nostre commun ennemy, n'ont reussy comme elle m'avoit promis par diverses de ses imperialles lettres[2]. Demandés-en donc les effects et empeschés de tout vostre pouvoir que les Venitiens ne soient offensez; remonstrés à Sa dicte Haultesse le service et faveur qu'ils m'ont faicts du temps que mes affaires estoient troublées. Je ne fais point de doute, si vous luy representés la consequence de ce faict, et les accidens qui en peuvent naistre, qu'elle ne commande qu'il soit donné asseurance aux dicts Seigneurs que sa dicte armée ne prendra ceste route. Les dicts Espagnolz font aussy courir le bruit que les Persiens avec les Georgiens estoient sur le poinct de renouveller la guerre avec le Grand Seigneur, ce qu'encore j'estime estre artifice espagnol, veu que par vos lettres vous n'en faictes nulle mention. J'auray à cœur d'en estre advisé à la verité. Je vous ay dernierement envoyé la response des lettres que le Grand Seigneur m'a escriptes; je vous envoyeray des lettres de remerciement de la delivrance du comte Octavio Avogadio, pour Sa Haultesse.

Je vous ay faict entendre par mes dernieres la reduction de ma ville de Meaux soubs mon obeissance, à l'exemple du s^r de Vitry leur gouverneur, et le voyage que je y avois faict; et à present je vous diray qu'aprés y avoir sejourné trois jours, et laissé toutes choses tres bien disposées pour mon service, au contentement des habitans, tant du clergé que aultres, j'allay investir la Ferté-Milon, qui est d'importance pour le passage de Soissons et Reims, ayant fait mener aprés moy quelques pieces d'artillerie; et le quatriesme jour ayant faict tirer quelques coups contre la dicte ville, elle fut emportée d'assault avec peu de resistance, s'estans [les gens] retirez dans le chasteau, lequel j'ay deliberé d'avoir par la sappe. Et aprés en avoir ordonné l'ouvrage, je suis venu faire un tour jusques en ceste ville, tant pour recevoir la requeste que la Royne veufve du feu Roy, qui m'estoit venue attendre, me voulloit faire pour la recherche et punition de l'assassinat commis

[2] Voyez ci-dessus une de ces lettres du sultan au roi de Navarre, t. III, p. 364.

en la personne du dict seigneur contre tous ceulx qui en seront coupables[3], et pour resouldre, avec mon conseil que j'y avois laissé, plusieurs affaires qu'ils avoient ce pendant esbauchez. Et depuis mon arrivée icy, qui fut le XIIIIe du present mois, j'ay eu nouvelles que mes gens ont gaigné la basse cour du dict chasteau, en esperance de se rendre bien tost maistres du reste. Et parce que j'ay aussy advis qu'il est advenu de deux à trois mil hommes des Pays-Bas sur la frontiere, que ceulx de la Ligue font courir le bruit qu'ils viennent pour leur ayder à donner secours aux assiegez, je me prepare pour retourner en mon armée, où j'espere estre si bien accompagné, que si les dicts ennemys en approchent, ils s'en pourront repentir. Avant mon partement de là, la ville et chasteau de Nully-Sainct-Front, qui est à deux

[3] Cette audience accordée par le Roi à la reine Louise fut très-solennelle. La cérémonie s'en fit, le 12 janvier, dans l'église principale de Mantes, où deux trônes avaient été préparés. Le Roi étant sur le sien, entouré de toute sa cour, des grands officiers de la couronne et des conseillers d'État, la reine douairière en grand deuil, entra précédée des Suisses de sa garde, de ses gentilshommes et de tous les officiers de sa maison, la queue de sa robe portée par la duchesse de Rohan, la duchesse de Nevers et sa fille, suivies de quarante dames de la reine, chacune donnant la main à l'un des gentilshommes du feu Roi. Après deux révérences, elle mit un genou en terre devant le Roi, qui, descendant du trône, la prit par la main et la releva. Lorsqu'elle fut assise entre Madame, sœur du Roi, et le prince de Conti, ayant derrière elle toutes les princesses, son chancelier demanda au Roi qu'il fût permis à la reine de faire exposer sa requête par son procureur général. Le chancelier de France, ayant pris les ordres du Roi, dit que S. M. le voulait. Alors M. Buisson, procureur général de la reine, prononça un discours fort éloquent, auquel répondit de même M. de la Guesle, procureur général au Parlement. Après ces deux discours, le Roi ordonna de recueillir les voix des officiers de la couronne et du conseil d'État, et le chancelier, les ayant recueillies, prononça cet arrêt : « Sa Majesté a renvoyé et renvoye la requête présentée par la Dame Reine, circonstances et dépendances d'icelle, en sa cour de Parlement, pour, à la diligence de son procureur général, toutes choses cessantes, y être procédé contre les accusés, ainsi qu'il appartiendra. » (Favin, *Hist. de Navarre*, pag. 992-996) entre dans les détails les plus circonstanciés sur cette cérémonie, et donne l'analyse des discours des deux orateurs. Ce fut, au reste, la seule satisfaction que reçut cette auguste veuve, dont les infatigables démarches ne purent jamais rien obtenir de réel du Roi, non plus que des papes, pour honorer la mémoire et venger la mort de son mari.

ou trois lieues de la Ferté-Milon, et passage qui importe, fut remis soubs mon obeissance par le cappitaine qui y commandoit, qui est homme de service, et plusieurs gentilz-hommes du pays me vindrent aussy prester et jurer fidelité, comme d'aultres endroicts il m'en vient chacun jour. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Mantes, le xxviij^e jour de janvier 1593.

HENRY.

1594. — 29 JANVIER.

Cop. — Arch. de la cour royale de Rouen. — Registres secrets originaux du parlement de Normandie, séant à Caen, vol. du 17 juillet 1593 au 15 avril 1594, fol. 202 verso. Communication de M. Floquet (alors greffier en chef), correspondant de l'Institut.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE NORMANDIE A CAEN.

Nos amez et feaulx, Nous avons par vos lettres recogneu la grande despense que font en nos prisons, tant de la conciergerie que des juridictions inferieures, ceulx qui sont, par vous et aultres nos juges, condamnez à nous servir en nos galleres, estans retenus en nos dictes prisons, pour n'y avoir à present aulcunes galleres en nostre Royaulme pour les y employer; oultre laquelle despense les dicts condamnez sont exempts de la peine que meritent leurs crimes. A quoy nous voulons pourveoir, et à cest effect vous mandons et enjoignons tres expressement de commuer la dicte peine de nous servir en nos galleres, en bannissement perpetuel, ou aultre telle que vous jugerés en vos consciences le crime des condamnez le meriter, et tiendrés la main que doresnavant il ne se face plus de telles condamnations aux galleres, soit par vous, ou aultres nos juges inferieurs estans dans le ressort de nostre parlement de Normandie, auxquels vous donnerés advis de nostre presente volonté, affin qu'ils ayent à l'effectuer.

Nous avons trouvé bonne la deffense que vous avés faicte au maistre de la monnoye de S^t-Lo de plus fabricquer des solz, et le cours par vous permis, avec la fabricque, des pieces de trois blancs. Nous avons.

sur ce, faict expedier nos lettres patentes, par lesquelles vous serés amplement instruicts de nostre intention. Tenés soigneusement la main à l'execution d'icelles et à tout ce que vous jugerés importer nostre service[1]. Donné à Mante, le xxixe jour de janvier 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 1er FÉVRIER.

Orig. autographe. — Archives de M. le baron de Bernon, au château de la Guillemaudière, près Sainte-Hermine (Vendée).

A MONS^R DE LA GUINEMAUDIERE[1].

Monsr de la Guinemaudiere, J'ay ordonné au s^r du Plessis, que vous voirrés, de vous dire quelque chose de ma part. Je vous prie donc l'en croire comme moy-mesme et vous asseurer que je ne perdray la souvenance de vos services, comme vous sentirés, l'occasion s'en offrant. Sur ce, Dieu vous ayt en sa garde. Ce premier de fevrier 1594, à Mante.

HENRY.

[1] Cette lettre, terminée ici par la formule *car tel est nostre plaisir,* n'est point une lettre missive. Mais la singularité des faits qu'elle relate, jointe à son peu d'étendue, nous a paru mériter une exception.

---

[1] Benjamin de Bernon, seigneur de l'Isleau, de la Bernonière, de la Guillemaudière, etc. d'une ancienne famille du bas Poitou, originaire de Bourgogne, et qui fait remonter son origine aux premiers comtes de Mâcon, était né, en 1561, de Jean de Bernon et de Perrette Annonay. Il avait été élevé dans la religion réformée, qu'avait embrassée son père, et il figure, avec son frère Jean, sur la liste des gentilshommes protestants du gouvernement de la Rochelle.

1594. — 5 FÉVRIER.

Orig. — Collection de M. le baron de Stassart.
Cop. — Archives de M. le duc de Luynes.

A MON COUSIN LE DUC DE LUXEMBOURG,
PRINCE D'ESPINAY.

Mon Cousin, Ayant entendu que le comte Charles s'advançoit avec des forces estrangeres pour faire lever le siege de la Ferté, je m'estois acheminé avec quatre ou cinq cens chevaulx pour empescher leur desseing. Arrivant en ce lieu, j'ay apprins le levement dudict siege qui a esté faict à cause de la necessité des vivres. Ayant perdu ceste occasion, je me suis resolu de suivre mes dicts ennemys pour les ramener en leur pays aussy viste qu'ils sont venus. Cela retardera pour quelque temps ce que j'avois deliberé de faire; cependant si voulés venir me trouver, vous aurés part en ce que nous entreprendrons sur les dicts ennemys. Vous pourrés venir quand le s^r de Treiguy viendra me trouver avec sa compaignie : et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Arsy, ce v^e jour de febvrier 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 13 FÉVRIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 11.
Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

[*CIRCULAIRE SUR LA RÉDUCTION DE LYON.*]

Monsr de[1]. . . . . J'ay presentement receu lettres du s^r Alfonse d'Ornano, desquelles je vous envoye la coppie, affin que vous parti-

[1] Nous connaissons les exemplaires de cette circulaire adressés à M. de Humières, lieutenant général en Picardie, et à M. de Bourdeille, sénéchal de Périgord. On pourrait en retrouver d'autres exemplaires; car elle fut certainement envoyée dans toutes les provinces.

cipiés à l'advis qu'il me donne de la reduction de ma ville de Lyon en mon obeissance. Celuy qui m'a apporté les dictes lettres m'a rendu compte de toutes les particularitez qui se sont passées en cest effect; par lesquelles, encores que je voye que mes serviteurs ayent apporté beaucoup de debvoir et de diligence en cest affaire, neantmoins je recognois que l'heureux succés d'iceluy provient de la seule grace de Dieu, auquel en ayant rendu graces publiques au mesme instant que la nouvelle m'en a esté apportée, je vous ay aussitost fait la presente, afin que vous donniés ordre que le semblable se face par toutes les villes de vostre gouvernement; et que les habitans d'icelles cognoissent avoir ceste nouvelle autant agreable comme elle est utile au bien de mon Royaume : à quoy m'asseurant que vous ne ferés faulte, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de..... en sa saincte garde. Escript à Melun, le XIIJ^e jour de febvrier 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 20 FÉVRIER.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier, architecte.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, La resolution que vous avés faicte de vous tirer du maulvais party où vous vous estes laissé aller et de recognoistre l'obligation que vous avés à nostre service, nous a donné un singulier contentement, non seulement parce qu'elle apporte beaucoup d'avancement et de reputation à nos affaires, mais aussy parce qu'elle nous ouvre le chemin de faire paroistre à nostre ville de Lyon l'inclination que nous avons de tout temps eue à l'aimer, et que nous tenons meilleur compte de ce qu'elle a merité soubs les feus Roys nos predecesseurs que de ce qu'elle peut avoir demerité contre nous depuis ces derniers troubles, dont nous rejetons toute la faulte sur les

chefs et principaux de la faction de nos ennemys, aux artifices et violences desquels nous sçavons que les gens de bien des meilleures villes de ce Royaume ont esté contraincts se laisser transporter. Or nous vous exhortons et recommandons de perseverer tousjours en ceste bonne et saincte resolution, et de prendre toute asseurance de nostre bienveillance envers vous tous, tant en general qu'en particulier, laquelle nous vous tesmoignerons par effect en tout ce que vous vouldrés requerir de nos graces et notamment au soing que nous aurons de reparer et remettre ce que la misere du temps pourroit avoir diminué de la grandeur et des commoditez de nostre ville de Lyon; à l'imitation de laquelle vous advisons que celle d'Orleans s'est reduicte à nostre obeissance, avec la personne du s^r de la Chastre, qui nous donne toute asseurance de celle de Bourges et de tout le reste des places du gouvernement de Berry : et comme nous avons rendu louange et actions de graces publiques à Dieu de vostre reduction, aussy vous exhortons-nous d'en faire de mesme, de vostre part, pour celle des villes susdictes. Donné à Chartres, le xxe jour de febvrier 1594.

HENRY.

FORGET.

[1594.] — 21 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Papiers de madame de Viette, à Caen. Copie transmise par M. de Formeville, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DU PLESSIS.

Monsr du Plessis, Vous verrés ce que j'ay accordé à Harembure et Bissouse pour leur donner moyen d'estre assidus à mon service avec plus de commodité qu'ils n'ont eu jusques icy. Vous congnoissés et leur service et leur merite. Je vous prie faire pourvoir à toutes les provisions qui leur seront necessaires, comme chose que j'auray tres agreable et que je desire. J'ay esté adverty que depuis peu de jours le duc de Mercœur avoit fait descendre quelques hommes pour en-

treprendre sur vostre place et qu'ils ont esté decouverts. Mandés-moy ce qui en est, comme aussy de ce que vous cognoistrés importer mon service. A Dieu, Monsr du Plessis. Ce xxj^e fevrier, à Chartres.

HENRY.

1594. — 22 FÉVRIER.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Chers et bien amez, La premiere nouvelle que nous avons eue de la bonne et louable resolution que vous avés faicte de nous recognoistre pour tel que Dieu a ordonné que nous vous soyons, a esté par une depesche du s^r d'Ornano que nous receumes le xiiie de ce mois, qui ne contenoit que la simple certitude de l'execution d'icelle, nous remettant à une aultre plus ample qu'il nous debvoit faire bientost aprés, en laquelle nous verrions les particularitez de ce qui s'estoit passé par delà; et sur l'opinion que nous avions que la dicte seconde depesche nous arriveroit de jour à aultre, et que par icelle nous serions mieux informez de ce que nous aurions à vous mander pour ce regard, nous avons d'autant differé de vous escrire pour nous rejouir avec vous du grand bien qui adviendra, et au general de nos affaires, et à vous en particulier, de ceste vertueuse desclaration que vous avés faicte en faveur de nous et de nostre service, ce que nous avons faict depuis peu de jours par une aultre nostre depesche, que nous n'estimons que vous n'aurés gueres plus tost que ceste-cy, que nous vous faisons par vostre depputé, qui nous a rendu la vostre du xiiie de ce mois, en laquelle nous avons veu avec grand plaisir et contentement la continuation de vostre bonne volonté et affection à nostre service, qui augmente tousjours la nostre en vostre endroict. Nous avons aussy veu en vostre dicte depesche, et particulierement entendu par le dict

depputé, le bon ordre que vous avés commencé de donner à l'establissement des affaires de la dicte ville, ayant procedé à l'election de nouveaux eschevins, au lieu de ceulx qui vous estoient suspects; qui estoit veritablement par où il falloit commencer, et qu'il est necessaire de continuer à l'endroict de ceulx que l'on cognoist n'estre pas entierement nets et vuides de ceste mauvaise impression qui leur avoit esté donnée, n'y ayant rien tant à craindre en un corps que un ulcere couvert en quelque membre. Vous estes si prudens et advisez, et traictés maintenant un affaire qui est si agreable à Dieu, qu'il ne fault doubter que vous ne soyés assistez de sa grace en toutes les resolutions que vous ferés pour ce regard; estant fort content de celle qui a esté prinse de mettre la conduicte des affaires au consulat de vostre ville, attendant que nous ayons faict resolution sur le gouvernement de la province, laquelle nostre volonté estoit bien de ne faire poinct, que les depputez que nous sommes advertys que vous devés envoyer vers nous ne feussent arrivez, et que nous ne les eussions particulierement ouys; et demeurons encore plus fermes en ceste opinion, que nous voyons par vostre dicte lettre que c'est chose que vous desirés de nous, de qui en cela et toute aultre occasion vous debvés attendre toute faveur et grace, comme nous sommes asseurez que la confiance que nous avons de vostre fidelité et bonne volonté nous sera tousjours confirmée par les bons effects que nous en pouvons desirer.

Nous avons, au reste, veu par l'extraict de vostre deliberation consulaire, l'ordre que vous desirés estre donné par les tresoriers generaulx de France pour les vivres et aultres despenses y contenues, pour les forces qu'il fault mettre en la campagne, suivant laquelle nous leur mandons particulierement d'y pourveoir en diligence, à quoy nous nous asseurons qu'ils ne fauldront de satisfaire. Sur ce, nous reservant à vous escrire plus amplement, aprés que la dicte seconde depesche du dict s^r d'Ornano nous sera arrivée, nous nous contenterons, pour fin de celle-cy, de vous exhorter de ne discontinuer poinct vostre soing et vos veilles pour vostre conservation et de nostre dicte ville; estant tres certain que, dedans et dehors, les praticques et desseins

y multiplient tous les jours : dont Dieu vous preservera s'il luy plaist, comme nous l'en prions de tout nostre cœur. Donné à Chartres, le xxij^e jour de febvrier 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — DERNIER FÉVRIER.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Envoi de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, Par mes precedentes, en vous donnant les bonnes nouvelles, premierement de ma ville de Lyon, puis de celles d'Orleans et de Bourges avec le s^r de la Chastre, je vous ay aussy faict entendre que j'estois icy venu exprés pour prendre mon sacre et couronnement, lequel comme j'ay eu cy-devant des occasions de differer, aussy en ay-je eu d'aultres à present de ne le tenir plus en longueur. Partant, ayant esté toutes choses preparées pour cest effect [1], ceste ceremonie fut hier faicte et accomplye en l'eglise de ceste ville, où se trouvoient mes cousins le prince de Conty, comte de Soissons, duc de Montpensier et de Longueville, et comte de St-Paul, sept archevesques ou evesques, sans celuy de Chaalons, l'un des pairs clers [2],

[1] Dès l'année précédente, après son abjuration, le Roi avait écrit, de Saint-Denis, à Guillaume Pot de Rhodes, grand maître des cérémonies de France, pour faire préparer les mémoires des frais du sacre comme le prouve la réponse du grand maître, conservée dans les archives du département du Cher.

[2] Cosme Clausse, quatrième fils de Cosme Clausse, seigneur de Marchemont, et de Marie Burgensis, avait succédé, en 1573, à son frère Nicolas Clausse, comme évêque-comte de Châlons; et il occupa ce siége jusqu'à sa mort, arrivée en 1624. Il avait rempli ses fonctions de pair de France au sacre de Henri III, en 1575, et les remplit à celui de Louis XIII, en 1610. Mais étant venu à Chartres, pour le sacre de Henri IV, où il aurait été le seul des pairs assistant en personne, il se trouva si malade, qu'il ne put se rendre à la cérémonie; et tout s'y fit par représentants. L'évêque de Chartres officia pour l'archevêque-duc de Reims, l'évêque de Nantes servit pour l'évêque-duc de Laon, l'évêque de Digne pour l'évêque-duc de Langres,

qui, estant venu pour faire son office, a esté empesché, par maladie qui luy est survenue, de s'y pouvoir trouver. Il y a eu, oultre ce, grand nombre d'aultres seigneurs et gentilshommes, de princesses et de dames, et toute l'eglise pleine de peuple, qui a monstré, par trois signes d'allegresse, toute l'affection qui se peut tesmoigner envers son prince. L'ambassadeur de Venise, qui est icy residant, y a aussy esté, comme pareillement le s^r de Sideney, non toutesfois en son rang, à cause de la religion.

Ceste action estant en soy saincte comme elle est, et où le peuple constitue beaucoup d'efficace, j'espere que Dieu me fera la grace de la faire valoir à accroistre de plus en plus la devotion d'iceluy en mon endroict, ainsy que de jour à aultre il s'en voit de nouveaux indices et effects, qui sont les fruicts de ma conversion à la religion catholique, avec l'affermissement que j'en recogneus tout incontinent de la fidelité de mes subjects, tant ecclesiastiques que de la noblesse et aultres, qui me rendoient auparavant obeissance; mais elle a apporté aussy effect tout contraire à mes ennemys, et autant plus de precipitation de leurs desseings et efforts, pour essayer d'estouffer à sa naissance ceste bonne inclination, de laquelle ils ont crainct que le progrés qu'ils en prevoyent par le temps leur feroit eschapper l'occasion qu'ils se promettoient toute formée de pouvoir engloutir et usurper ce Royaume. Si la Royne, ma bonne sœur, n'estoit advertye de la grande animosité avec laquelle le roy d'Espagne s'y est resolu plus que jamais, qui ne laisse banque ny bourse à rechercher, ny invention de tirer argent de ses subjects, et qu'il vuide presque toutes ses provinces de forces pour faire ce grand effort contre moy, je vous representerois particulierement les advis

l'évêque de Maillezais pour l'évêque-comte de Beauvais, l'évêque d'Orléans pour l'évêque-comte de Châlons, et l'évêque d'Angers pour l'évêque-comte de Noyon. Le prince de Conty représenta l'ancien duc de Bourgogne, le comte de Soissons l'ancien duc de Normandie, le duc de Montpensier l'ancien duc d'Aquitaine, le duc de Piney-Luxembourg l'ancien comte de Toulouse, le duc de Retz l'ancien comte de Flandre, et le duc de Ventadour l'ancien comte de Champagne. Enfin le maréchal de Matignon porta l'épée de connétable à la place du connétable de Montmorency, retenu dans le Lyonnais.

que j'en ay; mais c'est chose si notoire qu'[elle n'est] incogneue qu'a ceulx qui en le voyant ne le veulent cognoistre. Ses forces sont partie desjà entrées en ce Royaume, essayant de s'introduire dans les villes où par le moyen de leurs partisans ils peuvent avoir entrée, comme elle a esté donnée, puis six à sept jours, dans la ville de Beauvais à un nombre d'Espagnols qui travaillent à ceste heure pour y en faire recevoir d'autres et se rendre du tout maistres de ceste place. Le reste est sur la frontiere avec grande quantité d'artillerie, munitions, conduictes en villes plus voisines, pour faire au premier jour un grand et prompt effect sur quelques unes des places qui sont en mon obeissance, et mesmes pour celle de Meaux, qu'ils pensent les emporter avant que je y puisse arriver pour les secourir, ou, si je m'advance plus foible qu'eux, ils font estat de poursuivre en mesme temps leur conqueste de Bretagne; et l'un et l'aultre adviendront si tost que la bonne volonté seule que la Royne monstre avoir à me secourir ne m'aidera pas à y donner le remede necessaire. Et avant que l'effect n'en arrive, y usant des circonspections que vous me mandés, c'est laisser le champ bien libre aux ennemys de faire beaucoup de mal, qui ne se pourra si facilement reparer qu'il seroit aisé de l'empescher si j'estois assisté de sa part à temps et à propos; ne voulant aussy sur ce obmettre de vous ramentevoir ce que par plusieurs de mes depesches je vous ay touché de l'importance dont cela est, et la bonne disposition où sont maintenant les peuples d'avoir de quoy les y pouvoir conforter, afin que du tout vous vous serviés, au moins pour ne laisser aulcun subject d'excuse, à faulte d'en avoir esté bien adverty. Si les bons services que vous pourrés rendre pour ce subject ne peuvent en aultre chose profiter, je vous prie me donner advis au plus tost.

J'adjousteray encore que, si le roy d'Espagne continue sa mauvaise volonté contre moy, son pouvoir et credit ne s'est moins manifesté à Rome, où les volontez sont tellement preoccupées et tyrannisées de sa part, que rien ne s'y faict qu'à l'appetit et desir de ses ministres. Mon cousin le duc de Nevers en est party tres mal sa-

tisfaict, dés le XIIIIe de janvier, en sorte que je l'attends de retour dans peu de jours. Je crois que ceste rigueur du Pape ne fera que confirmer davantage envers moy l'affection de mes subjects catholiques qui me recognoissent, et d'aultres qui sont en bonne disposition, tous estans bien esclaircys qu'il demeure en son tort; mais les moyens qu'il pourra adjouster d'hommes et deniers pour me faire la guerre ne pourront que rendre mes affaires plus difficiles, et crains bien aussy que la crainte de ses fulminations ne retienne les bonnes volontez ailleurs de produire leurs effects : qui est tout ce que je puis dire du voyage de mon dict cousin, attendant son retour.

Et pour le surplus de mes affaires et de l'estat auquel ils sont presentement, j'en ay devisé si particulierement avec le sr de Sideney et le sr Edmonds, qui s'en va par delà et est si bien informé de longue main, que je ne sçaurois qu'y adjouster, joinct que j'ay telle confiance d'eux, qu'ils en informeront dignement et fidellement leur maistresse; et à vous particulierement je m'asseure que le dict sr Edmonds vous en esclaircira, comme je ne luy en ay rien celé. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Beauvoir, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chartres, le dernier jour de fevrier 1594 [3].

HENRY.

1594. — 2 MARS.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 218. — *Vie militaire et privée de Henri IV*. Paris, an XII, in-8°, p. 202.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, J'ay veu par vostre lettre du dernier febvrier que vous avés traicté avec le sr de Medavid [1], ce qui m'est encores plus par-

[3] Une partie de cette lettre était écrite en chiffres.

[1] La faveur de Rosny allait chaque jour en augmentant, et le Roi lui en donna une preuve éclatante par les pleins pouvoirs qu'il lui remit pour traiter avec Villars de

ticulierement representé par les articles que m'avés envoyez, lesquels je suis content d'accorder en la forme qu'ils sont, dont vous pourrés donner asseurance au dict s^r de Medavid, et que je trouve bon qu'il voye le s^r de Villars, et qu'ils se remettent ensemble à mon service; mais je veux que dés à present le dict s^r de Medavid face suspension d'armes, comme je feray faire de ma part, et qu'il vous donne asseurance de se faire et declarer mon serviteur dans certain temps, encores que le dict s^r de Villars ne fist le semblable. Quant au capitaine Braquetier, je desire me servir de luy, et veux qu'il me vienne trouver en mon armée, où il me peut servir davantage à present qu'en nul aultre lieu, l'asseurant que je n'oublieray de le mettre par aprés en garnison, ou luy donner aultre moyen de me servir. J'ay commandé au s^r d'Incarville de partir. Donnés-moy incontinant advis de ce que vous aurés faict : et pour ce, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde. De Chartres, le 1j^e mars 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 4 MARS.

Orig. — Arch. de la ville de Compiègne. Copie transmise par M. Graves, secrétaire général du département de l'Oise.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ATTOURNEZ ET GOUVERNEUR ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE COMPIEGNE.

Chers et bien amez, Pour response aux lettres que vous nous avés escriptes par deux voies et pour un mesme subject, encores que par

la réduction de Rouen, du Havre, de Harfleur, de Montivilliers, de Pont-Audemer et de Verneuil. Cette dernière ville avait pour gouverneur particulier M. de Médavy, avec qui Rosny, en passant par Condé pour aller à Rouen, conclut le traité que le Roi approuve dans cette lettre. Pierre Roussel, baron de Médavy, comte de Grancey, tenait pour la Ligue le gouvernement de la ville et du château de Verneuil, sous l'autorité de Villars. Son traité lui assura la continuation de ce gouvernement. Il fut nommé en 1611 conseiller d'état, en 1613 lieutenant général en Normandie, en 1616 capitaine de soixante lances, et mourut à Rouen en 1617. Il était fils de Jacques Roussel, seigneur de Médavy, et de Perrette Fouques de Mannutot.

tous les advis que nous avons des Pays-Bas, les forces de nos ennemys ne soient telles en nombre, ny si tost prestes pour entreprendre quelque chose en nostre Royaulme, comme on le vous a mandé, sy est-ce que, pour le soing que nous avons tousjours eu de nostre ville de Compiegne et de la conservation de nos bons subjects qui y demeurent, nous avions, auparavant la reception de vos lettres, depesché et faict partir nostre cousin le duc de Longueville, et le s^r de Marivaulx, avecque les forces que nous avons jugées necessaires pour la conservation de nos villes de Picardie et celles de Compiegne et Chaulny; oultre lesquelles nous vous asseurons que dans le xe jour de ce mois nous serons si prés de vous, avecques telles forces, que vous n'aurés pas faulte d'assistance et de secours, si l'on vous attaque auparavant nostre arrivée, ce que nous ne croyons pas. Mettés-y doncques le mesme couraige que vous avés tousjours monstré, d'autant que [vous pouvés vous] fier en l'asseurance que nous vous donnons de vous assister et secourir nous-mesme : car vous nous avés trop faict paroistre vostre affection à nostre service, pour vous abandonner au besoing. Mais au regard de la pouldre que vous nous demandés, nous ne sçaurions vous en envoyer pour ceste heure. On nous a dict qu'il y en a quantité chez un marchand à Senlis; envoyés-y promptement et en diligence pour en avoir, car, comme toutes les aultres villes de nostre Royaume ont accoustumé de s'en pourveoir, recognoissant bien qu'en cela gist une bonne partie de leur conservation, croyés que vous serés assistez et secourus avec nos forces comme vous le pouvés desirer. En ceste seureté, nous prions Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chartres, le iiij^e jour de mars 1594.

HENRY.

RUZÉ.

1594. — 5 MARS.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 389.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Ayant prié la Royne ma sœur d'aller trouver m^r de Mercœur, suivant l'offre qu'elle m'en a faict [2], j'ay commandé au s^r de Chasteauneuf, son chancelier, de la suivre en ce voyage; et luy mande vous avoir escript de l'aller trouver quand elle passera à Saumur, et vous tenir prés d'elle durant son dict voyage, pour la suivre et assister de conseil en ce qui se traictera avec le dict s^r de Mercœur [3]. Je vous ay escript pour cest effect, et adresse vostre lettre à la dicte dame, avec l'instruction laquelle je luy ay envoyée; et encores que je m'asseure que la Royne n'oubliera rien en ceste occasion de ce qu'elle pourra faire pour l'advancement de mes affaires, neantmoins je ne doubte pas que la dicte dame ne se conduise en ceste negociation comme sœur, et que le dict s^r de Chasteauneuf craindra possible de se comporter, en certaines occasions qui se peuvent offrir au cours de ce traicté, avec la resolution requise, et telle que je me promets de vous, en qui j'ay toute confiance. Je vous prie donc d'observer ce qui se passera en ce traicté et m'en donner advis, forti-

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[2] La reine Louise, douairière de France, mit beaucoup de zèle et de persévérance à négocier la soumission du duc de Mercœur, son frère, qui résista cependant en Bretagne jusqu'en 1598.

[3] Malgré cette lettre, nous trouvons dans la Vie de Mornay et dans les mémoires de sa femme, qu'il n'accompagna pas la reine Louise dans ce voyage. « Quelques mois après le retour de M. du Plessis, passa la Royne douairiere à Saumur, pour aller à Anceniz, lieu de neutralité, entamer la negociation avec M. de Mercœur, son frere, en laquelle elle estoit assistée de M. du Plessis et de M. de Chasteauneuf, son chancelier, nommez par le Roy pour la direction d'icelle. Mais parce qu'elle n'avoit veu depuis six ou sept ans ledict sieur duc, son frere, elle pria M. du Plessis de ne s'y acheminer point pour le premier voyaige, jusques à ce qu'elle eust sondé et apprivoisé son humeur : ce qu'il estima à propos, nonobstant le commandement qu'il avoit du Roy, pour s'accomoder à l'intention de ladicte dame. » (*Mém. de Mme du Plessis-Mornay*, p. 174.)

fiant de vostre conseil la Royne en tout ce que vous jugerés qui sera à faire pour le bien de mon service. Je luy ay envoyé une instruction, laquelle elle vous communiquera. La dicte instruction n'est que pour asseurer le dict s^r de Mercœur de ma bien-veillance et bonne grace, et apprendre de luy ce qu'il desire de moy, dont je prie la dicte dame de m'advertir incontinent, et ce pendant attendre par delà la response que je luy feray pour l'esclaircir de ma volonté sur ce qu'elle m'aura mandé. N'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Plessis, en sa saincte garde. Ce v^e mars, à Chartres.

HENRY.

1594. 6 MARS.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Aprés la bonne volonté de la reduction de ma ville de Lyon à mon service, celle de semblable resolution prinse et effectuée par mes villes d'Orleans et de Bourges, avec le s^r de la Chastre (qui a particulierement amené tout le reste des dictes deux provinces qui estoient hors de mon obeissance), n'a guere tardé à suivre : qui estoit le subject des dernieres lettres que je vous ay escriptes sans y entremesler aultres affaires. A present je vous diray que, s'estans trouvez en ceste ville plusieurs princes, prelatz, ducs, pairs et autres seigneurs, avec grand nombre de noblesse que j'y avois mandée, j'y ay esté sacré et couronné par la grace de Dieu, dimanche dernier, xxviie febvrier, avec tres grande resjouissance de l'assistance et du peuple qui estoit accouru de dehors, oultre les habitans de la ville, en telle affluence que la grande eglise n'estoit capable pour les contenir. Le lendemain je pris l'Ordre du Saint-Esprit, et faisois estat de retourner deux ou trois jours aprés en mon armée. Mais deux choses m'ont retardé, qui ne sera toutesfois que pour peu de jours : l'une pour

l'expedition de plusieurs affaires d'importance que je n'ay voulu laisser en arriere ; l'autre, l'extresme desir que les habitans de ma dicte ville d'Orleans ont monstré de m'y veoir et l'instance qu'ils m'en ont faicte ; de sorte que je ne leur ay voulu desnier ce contentement et m'y en iray dans trois ou quatre jours, pour y faire une veue de deux jours, et de là passer oultre en ma dicte armée, laquelle je fais ce pendant rapprocher, ayant esté, pendant mon voyage en ce lieu, se raffraichir et prendre quelques places en la vallée d'Allain. Je adjousteray que, si j'ay intermis durant ce peu de sejour les actions de la guerre, le temps a esté employé en negotiations pour amener plusieurs villes à leur debvoir, dont j'espere bonne yssue, avec l'ayde de Dieu, qui par sa puissance va renversant peu à peu les meschans desseings des ennemys de cest Estat, conjurez à la ruyne d'icelluy, et remettant ensemble les membres qui en estoient separez et hors de leur naturelle constitution.

Au demeurant, vos dernieres sont du vi^e^ decembre, lesquelles j'ay receues depuis trois ou quatre jours. Les nouvelles avoient desjà courru, il y a quelque temps, des victoires que les gens de l'Empereur auroient eu en Hongrie, et pouvés croire qu'on ne les publie pas petites, ny de peu de consequence à l'advantage de ses affaires. Je ne doubte qu'on ne soit bien adverty par delà des grandes forces qu'il pretend mettre ensemble à ce printemps pour continuer ses conquestes ; mais s'il issoit une armée de mer, il se pourra trouver frustré des secours de la part de ceux qui auront besoing de reserver leurs forces pour leur propre conservation ; ce qui a esté besoing que vous leur ayés remonstré, ainsy que vous m'escrivés, estant chose qui regarde le bien de mon service. Et si le personnage auquel vous vous estes adressé faict reussir l'effect de ses offices qu'il en fait esperer, je vous feray donner moyen d'acquitter la promesse que vous luy avés faicte, affin de vous maintenir le support que vous pouviés recevoir de son credit, estant neantmoins bien ayse que le ressentiment que vous avés faict à l'endroict de Ferard-Bassa, l'ayant ramené à la raison, se soit tourné à la douceur, pour ne l'avoir contraire en ce qui s'offrira pour moy et pour mon service par deçà. Les grandes et tres expresses

affaires que j'ay n'ont encore permis de faire aucune provision pour vostre particulier. Vos services me sont cependant en telle consideration qu'il ne sera oublié de faire pour vous tout ce qui sera possible. Sur ce, je prieray Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Chartres, le vj^e mars 1594.

HENRY.

1594. — 7 MARS.

Imprimé. — *Mémoires et Correspondance de Du Plessis-Mornay*. Paris, 1824, in-8°, t. VI, p. 20.

A MONS^R. DU PLESSIS.

Monsr du Plessis, Je suis tellement importuné pour l'assignation que les Suisses ont sur mon ancien domaine de Navarre, que je vous fais ceste despesche exprés, afin que vous y pourvoyés. Ils m'ont faict voir la patience qu'ils ont, et qui n'est pas petite; qui me faict tant plus volontiers vous presser de faire un effort pour les contenter en ceste saison, mesmement que cela peut servir doublement pour mes affaires. Je sçay bien d'ailleurs les difficultez qui se rencontrent de vostre costé; mais il les fault surmonter, autant que mon service vous est recommandé, comme je m'asseure que vous ferés : et sur ce, Monsr du Plessis, je prie Dieu vous avoir en sa garde. A Chartres, ce vij^e mars 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 8 MARS.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, t. I, p. 222. — *Vie militaire et privée de Henri IV*, p. 198.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Vous estes une beste d'user de tant de remises et apporter tant de difficultez et de mesnage en une affaire de laquelle la conclusion m'est de si grande importance pour l'establissement de mon auctorité et le soulagement de mes peuples. Ne vous souvient-il plus des conseils que vous m'avés tant de fois donnez, m'alleguant pour exemple celuy d'un certain duc de Milan au roy Louis unziesme, au temps de la guerre nommée du Bien public, qui estoit de separer par interests particuliers tous ceulx qui estoient liguez contre luy soubs des pretextes generaulx; qui est ce que je veux essayer de faire maintenant, aimant beaucoup mieux qu'il m'en couste deux fois autant en traictant separement avec chaque particulier, que de parvenir à mesmes effects par le moyen d'un traicté general faict avec un seul chef (comme vous scaviés bien des gens qui me le vouloient ainsy persuader), qui peust par ce moyen entretenir tousjours un party formé dans mon Estat. Partant, ne vous amusés plus à faire tant le respectueux pour ceux dont il est question [1], lesquels nous contenterons d'ailleurs, ny le bon mesnager, ne vous arrestant à de l'argent; car nous payerons tout des mesmes choses que l'on nous livrera, lesquelles, s'il falloit prendre par la force, nous cousteroient dix fois autant. Comme donc je me fie du tout en vous et vous aime comme un bon serviteur, ne doubtés plus a user absolument et hardiement de vostre pouvoir, que j'autorise encore par ceste lettre en tant qu'il en pourroit avoir besoing, et conclués

[1] Il ne s'agissait de rien moins que d'ôter l'amirauté à Biron pour la donner à Villars; de rendre celui-ci indépendant du duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, pour toutes les villes des bailliages de Rouen et de Caux, et d'ôter au brave Boisrozé la ville de Fécamp, prix de son courage merveilleux, pour la rendre à ce même Villars sur qui il l'avait conquise.

au plus tost avec m^r de Villars. Mais asseurés si bien les choses qu'il n'y puisse arriver d'alteration, et m'en mandés promptement des nouvelles; car je seray tousjours en doubte et en impatience jusqu'à ce que j'en aye receu; puis, lorsque je seray Roy paisible, nous userons des bons mesnages dont vous m'avés tant parlé; et pouvés vous asseurer que je n'espargneray travail, ny ne craindray peril pour eslever ma gloire et mon Estat en leur plus grande splendeur. A Dieu, mon amy. De Senlis, ce vij^e de mars 1594[2].

HENRY.

1594. — 11 MARS.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET SENESCHAL DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille[1], J'envoye le s^r de Boissize, conseiller en mon conseil d'Estat, en mes pays de Limosin, Perigord et Xainctonge, avecq charge et commission d'ouïr les plainctes et doleances des peuples soublevez es dicts pays[2] et d'y pourveoir par la voie de justice, en quoy je luy ay expressement commandé de tenir tousjours bonne intelligence et correspondance avecq vous, comme de vostre part je vous prie de l'assister de tout vostre pouvoir au faict de sa dicte charge.

[2] Cette lettre était de la main du Roi.

---

[1] Jean de Thumery, seigneur de Boissize, fils aîné de Jean de Thumery et de Madeleine de Hélin, reçu conseiller au parlement, en 1573, devint conseiller d'état, intendant des armées, fut ambassadeur en Angleterre, en Allemagne et en Hollande. Il mourut le 27 décembre 1623.

[2] Il s'agit des paysans soulevés dans le Poitou, la Saintonge, le Limousin, la Marche, le Périgord, l'Agenais et le Quercy. Ils avaient donné aux gens de guerre et de finances, contre l'oppression desquels ils s'insurgeaient, le nom de *Croquants*, dont ils avaient fait leur cri de guerre. Mais ils furent eux-mêmes désignés par ce mot, qui passa dans la langue avec une acception de mépris, suite du peu de succès de ces malheureux, dont la révolte se présentait d'abord d'une manière redoutable.

Je desire, s'il est possible, que ce remuement et desordre se compose par la douceur et que les dicts soublevez se recongnoissent et posent les armes, en quoy je vous recommande d'apporter tout ce qui despendra de vous, et croire le dict s^r de Boissize en ce qu'il vous fera entendre de ma part comme vous feriés à moy-mesme. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Sainct-Germain en Laye, le xj^e mars 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 14 MARS. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. p. 218.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, J'ay entendu ce que vous m'avés mandé par le s^r de Luat[1], et ce que m'a aussy rapporté le s^r de Morlans. Pour toute response je vous prie d'achever de conclure avec le s^r de Villars, suivant ce que je vous ay faict sçavoir de mon intention, tant par escript que verbalement, et le pouvoir que vous avés de moy, qui promets de rechef, par la presente, confirmer et approuver tout ce que vous aurés conclud et arresté en vertu d'iceluy; dont je desire que vous vous despeschiés le plus tost qu'il sera possible : priant Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à Sainct-Denys, ce xiiij^e mars 1594.

HENRY.

REVOL.

[1] Ange Cappel, seigneur de Luat, est présenté par Tallemant des Réaux comme un flatteur de Sully, dont il avait un peu fait l'éducation en matière de finances. (Voyez les Historiettes, t. I, p. 66, édition in-8°.) Luat est auteur de l'Abus des plaideurs et du Confident.

1594. — 14 MARS. — IIme.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 218.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, J'adjousteray à l'aultre lettre que vous porte de ma part le sr de Luat, que je n'ay faict difficulté d'accorder de mettre le sr de Contenant avec sa compagnie dans Gournay, à faulte de volonté de le garantir et donner tout le contentement que je puis au sr de Villars, mais seulement pour la consideration de mon cousin le sr de Longueville, qui s'attendoit que la dicte ville deust demeurer en neutralité. Toutesfois je ne veux que pour cela vous ne laissiés de passer oultre, quand vous serés d'accord de toutes aultres choses, estant content de satisfaire encore de ce particulier au desir du dict sr de Villars s'il en fait nouvelle instance; et depeschés le plus tost que vous pourrés, car la longueur ne peut servir qu'à donner moyen aux ennemys du repos de ce Royaume de faire nouvelles pratiques pour l'empescher, et pour troubler mesmes le sr de Villars en ses affaires. Je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à Sainct-Denys, le xiiije[1] mars 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 17 MARS. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Cop. — Arch. de la ville de Senlis. Envoi de M. le secrétaire général du département de l'Oise.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 227. — *Vie militaire et privée de Henri IV.* Paris, an XII, in-8°, p. 202, etc.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, J'ay veu tant par vostre derniere lettre que par vos precedentes les signalez services que vous m'avés rendus pour la reduc-

[1] Les *Œconomies royales* et le manuscrit du Supplément datent cette lettre et la précédente du 17, et donnent à la suivante la date du 14. Voyez ci-après, page 115, note 6, notre rectification. Ces trois lettres étaient de la main du Roi.

tion entiere de la Normandie en mon obeïssance[1], lesquels j'appellerois volontiers des miracles[2], si je ne sçavois bien que l'on ne donne point ce tiltre aux choses tant journalieres et ordinaires que me sont les preuves par effect de vostre loyale affection, laquelle aussy je n'oublieray jamais. Je serois tres ayse de pouvoir faire promptement le voyage auquel vous me conviés, car la personne et l'ouvrage le meritent; mais une aultre de non moindre importance me retient icy attaché, à laquelle[3] mesme je seray bien ayse que vous participiés. Partant, je vous prie (aprés neantmoins que vous aurés si bien affermy vostre traicté, que vostre absence n'y puisse apporter d'alteration), venés me trouver vers le xxme de ce mois à Senlis, ou le xxie à St-Denys, affin que vous aidiés à crier *Vive le Roy* dans Paris, et puis nous en

[1] Cette réduction n'était pas encore effectuée, mais tout était conclu avec Villars; l'acte en bonne forme par lequel il s'engageait avait reçu sa signature et celle de Rosny, qui avait aussitôt écrit de Rouen à Henri IV.

« Sire,

« La bonté de Dieu, vostre vertu et vostre fortune ont tellement fortifié mon courage et bienheuré mon entremise, que je vous puis maintenant nommer duc paisible de toute la Normandie, au moins si la foy et le seing d'un homme de bien et d'honneur en peut estre caution suffisante; car monsieur de Villars a tres-allegrement signé les articles dont j'ay cy-devant envoyé coppie à Vostre Majesté, et m'a faict tous les sermens requis; mais nous en avons differé la declaration publique jusques à ce qu'il se soit renforcé de gens de guerre, et que je sçache si Vostre Majesté mesme veut estre presente à un si bon œuvre, comme les bonnes qualitez du cavalier dont il est question et l'importance de ceste ville et de plusieurs aultres qui suivent son exemple semblent le meriter : sur quoy, attendant l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur,

« Sire,

« Qu'il donne, en bonne santé, à Vostre Majesté, tres heureuse et longue vie.

« De Vostre Majesté le tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

« MAXIMILIAN DE BETHUNE. »

[2] Le récit détaillé de la négociation de Rosny, conduite avec une habileté supérieure, à travers toutes sortes d'incidents, est un des morceaux les plus intéressants des *Œconomies royales*.

[3] Henri IV construit ici sa phrase, en répondant à l'idée d'*entreprise*, quoique le mot ne se trouve point dans la phrase précédente. On trouve des exemples de cette négligence chez les anciens, qui, à une certaine époque, en firent une sorte d'élégance; et elle est désignée comme une figure de style dans les nomenclatures de leurs grammairiens.

irons faire autant à Rouen[4]. Monstrés ceste lettre au nouveau serviteur que vous m'avés acquis, affin qu'il voye que je me recommande à luy, saiche que je l'aime et que je sçais priser et cherir les braves hommes comme luy[5]. A Dieu, mon amy. De Senlis, le xvij^e[6] mars 1594.

HENRY.

[4] L'exigence des circonstances empêcha le Roi d'accomplir ce projet, et lui fit différer son entrée à Rouen jusqu'à l'automne de 1596.

[5] « Aussitost que vous eustes receu cette lettre, disent les secrétaires de Sully, vous la portastes à monsieur de Villars, qui en receut un si grand contentement qu'il vous dit : « Pardieu, ce prince est trop gentil et courtois de se souvenir de moy et d'en parler en si bons termes; aussy m'en ressenté-je tellement obligé, que j'en rendray des tesmoignages, arrivant près de lui. » Villars conçut probablement, dès lors, l'intention de renoncer volontairement à celle de ses conditions qui devait le rendre, pour trois ans, dans la Normandie, indépendant du duc de Montpensier, ce qui fut très-agréable à ce prince et au Roi qui l'aimait beaucoup. Cette lettre de Henri IV put ainsi épargner à la Normandie des collisions dont elle aurait eu à souffrir par suite d'une rivalité entre Montpensier et Villars.

[6] Les *Œconomies royales* datent cette lettre du 14, et les deux précédentes du 17, dates reproduites dans les diverses copies ou éditions. Mais, comme on trouve parmi les lettres insérées dans les mémoires de Sully plusieurs autres dates évidemment inexactes, on est en droit de reconnaître ici une erreur du même genre, par les raisons que voici :

D'abord les deux premières lettres ajoutent aux pouvoirs remis à Rosny des confirmations dont il n'avait plus besoin après l'entière consommation du traité. Dans le chapitre qui précède le récit de cette conclusion nous lisons : « Pendant que vous employiez les jours à disposer les esprits.. vous travailliez les nuits... à donner dès advis au Roy de tout ce qui se passoit, afin d'estre d'autant plus autorisé par ses responses en tout ce que vous aviez à gerer, negotier et conclure. » Les deux lettres précédentes doivent être au nombre de ces réponses du Roi pendant le cours de la négociation.

Ensuite les dates de ces trois lettres, telles que les donnent les *Œconomies royales*, ne peuvent s'accorder avec les autres témoignages de l'histoire qu'en admettant la rectification qui nous paraît indispensable. Suivant le journal contemporain rédigé par un bourgeois de Senlis, nommé Vaultier, qui y a consigné minutieusement tout ce qui se passait d'un peu important dans sa ville, le Roi y arriva le 17, venant de Saint-Denis. A cette assertion d'un témoin oculaire répond parfaitement celle de Lestoile, dans le journal duquel nous trouvons que le Roi dîna à Saint-Denis le 14, après avoir chassé dans les environs de Paris. Le témoignage de Lestoile est corroboré par une lettre conservée en original dans les archives du canton de Berne et datée de Saint-Denis le 13. Une autre lettre, dont l'original nous est également

1594. — 17 MARS. — IIme.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, Depuis vous avoir escript la lettre de laquelle le duplicata va avec la presente, sur l'advis que j'eus que le duc de Mayenne estoit party de Paris pour aller haster et recueillir l'armée estrangere, je suis venu en ceste ville à deux fins : l'une pour veoir si je pourrois profiter quelques entreprinses qui ont esté de longue main dressées sur la dicte ville, comme l'on croit que son absence en pourroit faciliter les moyens, l'aultre de m'approcher des lieux où la dicte armée pourroit entreprendre. Quant au premier poinct, il y a beaucoup d'occasions d'en bien esperer, où il ne se perdra aulcun temps ny moment de ma part, dont neantmoins je ne puis pour ceste heure vous dire aultre chose. Pour le regard du second, les nouvelles que

parvenu, est datée de Saint-Germain-en-Laye le 11. Enfin Lestoile et Vaultier s'accordent sur le retour de Chartres à Saint-Denis le 10. Le séjour à Saint-Denis ou dans les environs est donc bien constaté du 10 au 16, temps qui fut employé à concerter les moyens de l'entrée dans Paris. Henri s'en éloigna pour se rendre, le 17, à Senlis, en nombreux équipage, avec le chancelier, le conseil d'état et toute la cour, pour simuler une installation qui détournât les soupçons des ligueurs parisiens.

On est donc en droit de conclure de cette comparaison des dates, des séjours, des événements bien connus, et du contexte des trois lettres, que la dernière a bien été écrite à Senlis, et les deux précédentes à Saint-Denis, mais qu'il y a eu permutation dans les chiffres des quantièmes.

Resterait une seule objection, c'est que le Roi engage Rosny à venir le rejoindre, soit le 20 à Senlis, soit le 21 à Saint-Denis. Henri IV pouvait-il supposer que Rosny serait à temps de se rendre à cet ordre donné seulement le 17? Mais nous avons déjà remarqué ailleurs que le courrier de Rosny, mettant une diligence extraordinaire pour les moyens de communication d'alors, fut de retour à Rouen le quatrième jour. La lettre du Roi, écrite le 17, put donc arriver à Rouen le 18 au soir; et Rosny, partant *après plusieurs discours et compliments*, put encore se trouver au rendez-vous, non de Senlis qui était pour le 20, mais de Saint-Denis qui était pour le 21, et bien juste à temps, car ses secrétaires lui disent encore : « Vous arrivastes si à propos à Saint-Denis que vous trouvastes le Roy sur le poinct de s'acheminer vers Paris. »

j'ay eues de l'assemblée de la dicte armée ennemye prés de ma frontiere, avec toute apparence que c'est en intention d'entrer incontinent en mon Royaume, comme aussy l'on m'en donne advis, m'ont faict resouldre de faire une course dans la Picardie, pour visiter mes places et y donner tout l'ordre qui se peut, attendant que je les puisse mieux asseurer avec mon armée, de laquelle je suis tousjours resolu de rongner quinze cens Suisses pour envoyer en Bretagne, si tost que je seray assisté du secours que je me promets de la Royne, madame ma bonne sœur, comme plus particulierement je l'ay faict entendre au s^r de Sideney, qui, comme je crois, luy en donnera advis, ne me permettant aultrement la necessité de mes affaires de les envoyer plus tost, croyant aussy qu'il luy plaira y envoyer promptement de quoy remplir ses troupes jusqu'au nombre de quatre mil hommes de pied qu'elle a promis d'y entretenir, attendu mesmement qu'elle peut estre informée qu'il est de nouveau descendu environ deux mil Espagnols, de sorte qu'ils y peuvent estre à present jusques à six mil de leur nation; et, qui pis est, le roy d'Espagne, se constituant juge de la cause de sa fille, l'a declarée duchesse de Bretagne, y faisant à present traicter les affaires soubs son nom par officiers espagnols, là où ils sont les maistres, jusques à avoir declaré le gouverneur de Hannebond criminel de leze-majesté envers elle, pour ce qu'il ne faict service, selon ce que de là il a esté escript au s^r de St-Luc. Cela faict cognoistre la resolution du dict roy d'Espagne de s'approprier la dicte province, et par consequent le danger où elle est, s'il n'y est obvié par un bon et prompt remedde, qui despend principalement de l'aide et assistance qu'il plaira à la dicte dame de donner tant là, pour y former une suffisante armée, que auprés de moy, pour me pouvoir passer des Suisses que j'ay deliberé d'y envoyer; car les aultres affaires que j'ay ne me permettent d'y apporter de moy-mesme à present le dict remedde, tel qu'il est necessaire, estant neantmoins bien resolu, si Dieu me faict la grace de me donner quelque bon succés contre le grand effort que les dicts ennemys pensent faire sur moy, d'aller puis au pays de Bretagne, si bien accompagné que j'en pourray chasser

le peril qui le menace à present. Faictes, je vous prie, valoir toutes raisons et moyens pour faire resouldre ladicte dame à ne me laisser destitué de son aide, lorsque avec la continuation d'icelle encore quelque temps je puis esperer un si bon establissement en mes affaires, que je pourray avoir plus de moyen de la servir que d'occasion de l'importuner. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beauvoir, en sa saincte et digne garde [1].

HENRY.

1594. — 20 MARS.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Je vous ay faict entendre les occurences de deça, à mesure qu'il s'est offert occasion et commodité de vous escrire, avec les depesches que j'ay eu à faire à Venise ; et par mes dernieres vous aurés entendu, aprés la reduction de ma ville de Lyon, celles d'Orleans, Bourges et aultres places des dictes provinces, avec le s^r de la Chastre qui y commandoit, et pareillement mon sacre et couronnement, fait en ma ville de Chartres, le xxvij^e febvrier. Depuis, le duc de Mayenne estant party de Paris, dont il a emmené sa femme et ses enfans pour les laisser à Soissons, et luy s'en aller à la frontiere pour haster l'entrée de l'armée espagnolle, ayant laissé les ministres du Pape et du roy d'Espagne au dict Paris, avec environ quinze cens ou deux mil soldats tant estrangers que françois, je suis venu en ce quartier, tant pour essayer de faire sortir à effect quelques bonnes intelligences qu'il y a dans la dicte ville pour mon service, avec l'inclination d'une grande partie d'habitans, que pour m'advancer vers les dictes frontieres, selon les progrés des ennemys et que les affaires le requerront, faisant approcher pour l'une et l'autre occasion mon armée, laquelle estoit en la vallée d'Allain, où elle a reduit plusieurs places

[1] L'original de cette lettre était écrit en chiffres.

en mon obeissance, durant mon voyage et sejour de Chartres, affin que l'ayant prés de moy, je m'en puisse servir comme j'en verray le besoing. La ville de Pontoise se doibt declarer dans deux ou trois jours, avec les s^rs de Villeroy et d'Hallincourt, son fils. C'estoit le seul passage qui demeuroit ouvert sur les rivieres et la dicte ville de Paris, lequel luy estant osté, cela aidera beaucoup à la faire venir à la raison, d'une façon ou d'aultre. Mais comme Dieu par sa grace donne advancement à mes affaires, les Espagnols se preparent d'autant plus à faire tous les plus grands efforts qu'ils peuvent pour l'empescher, ayant desgarny l'Espagne et ce qu'ils ont en Italie de la plupart des gens de guerre qui y estoient, et iceux fait venir es Pays-Bas, pour les employer contre moy, sur qui sont jettez leurs principaux desseings, auxquels j'espere neantmoins que Dieu me donnera les moyens de resister; et si le Grand Seigneur a l'intention de se venger quelques fois des dicts Espagnols, il n'en aura jamais une plus belle commodité que pendant que ses plus grandes forces sont tournées contre moy et de ce costé, laissant leur propre pays presque destitué de deffense, joinct qu'il n'y a faute de semence des sublevations en l'Espagne mesme. Vos dernieres, qui sont du xie novembre, ne portoient encore aucune certitude d'armée de mer, sinon qu'en tant que la necessité de ce faire les y guidast; ils ne veulent perdre leurs affaires et reputation aprés tant de pertes reiterées du costé d'Hongrie. L'on peut estre entierement esclaircy par delà de ce qui en peut estre; et je croy que par vos premieres nous en sçaurons toute resolution. Car si dés ceste heure la dicte armée n'est presque en estat, la saison seroit doresnavant tardifve pour en plus rien attendre. C'est où je feray fin, priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Senlis, le xxe jour de mars 1594.

HENRY.

1594. — 22 MARS. — Ire.

Orig. — A Lyon. Copie transmise par M. Dupasquier.

Orig. — Arch. de la ville de Compiègne. Copie transmise par M. Graves.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

Cop. — B. R. Fonds de Fontette, portefeuille VI, pièce 78.

Cop. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 88, fol. 227 recto.

Cop. — Arch. du Royaume. Section judiciaire. Cour des Aides. Liasse des années 1591-1596, pièce 245.

Cop. — Arch. de la cour royale de Rouen. Registres secrets originaux du parlement de Normandie, séant à Caen, vol. du 17 juillet 1593 au 15 avril 1594, fol. 153 recto.

Cop. — Notes inédites du R. P. Ménestrier. Extrait communiqué par M. Péricaud de Lyon.

Cop. — Arch. des Pays-Bas. Communication de M. Jonge, archiviste du royaume. Envoi de M. le ministre de France à La Haye.

Imprimé. — *La reduction de la ville de Paris en l'obeissance du Roy,* petit in-12 imprimé à Angers en 1594 (conservé dans la bibliothèque de M. Monmerqué).

Imprimé. — *Journal militaire de Henri IV,* publié par le comte DE VALORY, in-8°, p. 180, etc.

CIRCULAIRE SUR LA RÉDUCTION DE PARIS [1].

Dieu, par sa saincte grace et bonté, continuant celles dont il lui a pleu m'assister, durant ces troubles, à la conservation de cet Estat et à la confusion de ceulx qui en vouloient chasser les vrays et legitimes heritiers, pour s'en emparer, a tant favorisé mes vœux et bonnes intentions à l'endroict des habitans de ceste mienne bonne ville de Paris, que avec le grand et signalé service que le sr comte de Brissac me y a rendu, je y suis ce jour d'huy entré paisible, sans effusion de sang ny

[1] Les sources que nous citons ci-dessus sont celles des lettres adressées aux villes de Lyon, de Compiègne, d'Angers, à M. de Bourdeille, sénéchal de Périgord, au parlement de Bourgogne séant à Saumur, à M. de Sourdis, lieutenant général au pays Chartrain, à la cour des Aides, au parlement de Normandie séant à Caen, aux états des Pays-Bas. Il y a assez peu de variantes entre ces lettres pour qu'elles puissent être considérées comme les exemplaires d'une circulaire, modifiée légèrement suivant les diverses adresses. Nous avons choisi le texte de celle qui est adressée à M. de Bourdeille comme d'une meilleure rédaction et un peu plus fournie de détails. Avec la lettre au marquis de Pisany, ambassadeur à Rome, que nous donnons ci-après, on aura le récit complet de ce grand événement, tel qu'il fut annoncé par le Roi lui-même.

que un seul bourgeois ayt receu incommodité en sa personne ny en ses biens, sinon trois ou quatre qui se sont faict tuer par leurs obstination et dedain de la grace qui leur estoit faicte de ma part, s'estans par leurs armes voullu opposer non seulement à mes forces, mais aussy au consentement et desir presque general de leurs concitoyens de me recongnoistre, comme ils ont tesmoigné, venans au devant de moy les bras estendus, avec allegresse et grandes acclamations, cryans *Vive le Roy!* Les estrangers qui estoient dans la dicte ville se sont retirez en un logis et ont mis les armes bas, en leur accordant de ma part, comme j'ay faict, de s'en aller vies et bagues sauves, et sont partys dés ceste aprés-dinée. La Bastille tient encores, si peu fournye touttesfois d'hommes et des commoditez necessaires, que j'en espere la prinse dans peu de jours. Ce pendant je vous ay bien voullu advertir de ce qui est succedé, au surplus attendant que vous en sachés les aultres particularitez. A quoy j'adjousteray encores que sur les huict heures, voyant tout le reste paisible j'en ay esté rendre grace à Dieu dans la grande eglise Nostre-Dame, où j'ay par mesme moyen ouy la messe, desirant aussy que par processions et aultres solennitez vous luy en faciés rendre semblables graces, avec feux de joye, comme ce bon succés le merite, qui en peut tirer beaucoup d'autres aprés soy par son exemple [2]. Escript en ma bonne ville de Paris, ce xxij^e jour de mars 1594.

HENRY.

REVOL.

[2] La lettre à M. de Bourdeille et celle à M. de Sourdis se terminent ici par la formule : *Priant Dieu, etc.* Les lettres aux parlements s'arrêtent à la recommandation de faire rendre grâce à Dieu, avec processions et feux de joie. On lit à la fin de celle qui est adressée à la ville d'Angers : « Vous ferez rendre graces à Dieu de tant et signalées benedictions, faisant chanter le *Te Deum*, et toutes autres demonstrations publiques esgales au contentement que tous bons François en doibvent avoir. »

1594. — 22 MARS. — IIme.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

Imprimé. — *Revue rétrospective*, seconde série, t. XI, p. 47.

A MONSR LE MARQUIS DE PISANY,

CHEVALIER DES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr le marquis, Le long temps qu'il y a que j'ay eu advis de vostre partement d'Italie pour vous en venir me retrouver, et l'incertitude où j'estois que mes lettres ne vous rencontrassent en chemin, est cause que je ne vous en ay faict aucune depuis quelque temps; mais à present je n'ay voulu, pour ceste difficulté, laisser de vous faire ceste-cy, au hazard, pour vous donner advis que, aprés le partement du duc de Mayenne de ceste ville, m'en estant approché pour executer une entreprinse que je y avois par l'intelligence du sr comte de Brissac, de la court de Parlement, eschevins et aultres chefs de la dicte ville, Dieu m'y a tellement favorisé, par sa saincte grace, que ce jour d'huy matin[1] je y suis entré par la porte Neufve[2], qui m'a esté livrée sans effusion de sang, sinon de quelques lansquenetz, qui estoient en un corps de garde prés de la dicte porte Neufve, qui voulurent empescher ceulx qui favorisoient l'entrée des miens[3], car pour le reste de la ville, la pluspart des habitans prindrent les armes pour

[1] Entre cinq et six heures du matin.

[2] Cette assertion formelle prouve que Lestoile s'était fié à une fausse information en mettant dans son journal que le Roi entra par la porte Saint-Honoré. Ce qui causa sans doute cette erreur fut qu'on put voir ce prince, quelques moments après son entrée, auprès de cette porte, où il était allé lui-même pour s'assurer qu'on la débouchait.

[3] Pendant que le Roi entrait par la porte Neuve (qui était à peu près à la hauteur de la rue de Beaune, sur la rive opposée) et qu'il se dirigeait vers la rue Saint-Honoré, M. d'O, à pied, avec sa compagnie d'hommes d'armes, suivant Lestoile, côtoya la rivière, et ce fut au port de l'École (entre le Louvre et le pont Neuf) qu'il fut arrêté par un corps de garde de vingt-cinq à trente lansquenets. Il les tailla en pièces et les fit jeter à l'eau. Suivant de Thou, Favin et d'autres auteurs, ce fut le maréchal de Matignon qui défit ces lansquenets; et d'O se dirigea avec Biron et Salignac vers la porte Saint-Honoré.

moy; les aultres, desquels on se deffioit, avoient eu commandement de ne bouger de leurs maisons. Quant aux Espagnols, ils se sont retirez en une maison; et leur ayant envoyé faire offrir, par des heraultz, de les laisser aller avec leurs armes et bagaige, comme j'ay aussy faict au duc de Feria et à don Diego, qui estoit chose desirée et reservée par ceulx qui ont dressé et conduict la praticque, ils l'ont accepté, et sont sortys de ceste ville, aprés disnée, les faisant conduire jusques sur ma frontiere; de sorte que sur les huict heures[4], aprés m'estre promené par tout, et voyant que rien ne se remuoit en nul endroict, je suis allé en la grande eglise Nostre Dame faire chanter le *Te Deum;* où il y eut tant de peuple que la dicte eglise n'estoit assez grande, tesmoignant une si grande allegresse de me veoir que je n'ay occasion de doubter à present de leur affection. Aussy n'ont-ils receu aucun deplaisir, car pas un des soldats ne s'est desbandé pour piller; à quoy

[4] La précipitation mise nécessairement à la rédaction des dépêches, en un pareil jour, explique aisément qu'il y ait quelque confusion dans l'ordre des événements. Il semblerait, d'après cet endroit de la lettre, que les étrangers étaient déjà partis lorsque le Roi se rendit à Notre-Dame sur les huit heures du matin; mais ils ne commencèrent à sortir que sur les quatre heures de l'après-midi. L'ordre des faits de cette grande journée (malgré de légères contradictions de détails entre les historiens) peut être fixé ainsi : Arrivée du Roi aux Tuileries à quatre heures du matin. Quelques instants après, entrée de M. d'O par la porte Neuve, de Vitry par la porte Saint-Denis, et défaite des lansquenets par le maréchal de Matignon au port de l'École. Les troupes royales, d'après un plan arrêté d'avance, s'assurent des principaux points de la ville, où le Roi entre par la porte Neuve un peu avant six heures du matin. Brissac lui présente une écharpe, et le prévôt des marchands Luillier, les clefs de la ville.

Il va visiter la porte Saint-Honoré, passe devant le Louvre, mais sans y entrer, et, tout en parcourant le quartier Saint-Honoré, envoie chez les chefs espagnols, chez les duchesses de Nemours et de Montpensier et chez le légat. Il arrive à Notre-Dame vers huit heures, et au sortir de la messe va dîner au Louvre. A deux heures, il remonte à cheval et se rend à la porte Saint-Denis, où il se place à une fenêtre ouvrant au-dessus de la porte sur la rue Saint-Denis. C'est de cette porte (située à l'endroit où est aujourd'hui l'arc de triomphe élevé à Louis XIV) qu'il voit défiler toutes les troupes étrangères, et qu'au moment où le duc de Feria, don Diego d'Ibarras et J. B. Taxis lui firent un profond salut, il répondit en le leur rendant : « Recommandez-moi à votre maître; mais n'y revenez plus. »

j'avois donné bon ordre. Il ne reste que la Bastille, laquelle j'espere avoir bien tost, s'il Dieu plaist. Je m'asseure que vous serés bien aise de ceste bonne nouvelle, qui est de telle importance à mon service qu'il y a apparence que l'exemple apportera quant et soy plusieurs autres bons succés en mes affaires : et sur ce, je prie Dieu, Monsr le marquis, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxij^e mars 1594[5].

HENRY.

REVOL.

1594. — 23 MARS.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, édit. in-4°, t. II, p. 402.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Puisque celuy que vous m'envoyastes à Chartres s'en est retourné avec ce qui estoit necessaire pour l'affaire qu'a negocié Erard, je vous prie d'y mettre fin au plus tost; car j'y suis resolu[1]. Vous sçaurés comme hier ma bonne ville de Paris se remit en mon obeissance; dans peu de jours vous aurés semblables nouvelles d'aultres : loués-en Dieu comme j'ay faict. Le s^r de Puycheric[2] est icy;

[5] Des lettres semblables durent être adressées aux autres ambassadeurs. Celle que nous avons à M. de Brèves est la répétition littérale de celle-ci, sauf les premières lignes.

---

[1] Voyez ci-dessus, au commencement du mois de septembre et le 27 décembre 1593, les deux lettres à la reine Marguerite. Mornay avait été chargé, avec Bellièvre et Schomberg, des préliminaires de la dissolution du mariage du Roi avec cette princesse, qui consistaient d'abord à assurer honorablement son existence. Ce point fut arrêté à la satisfaction des deux parties. On en peut voir les conditions à la page 213 de la Vie de Mornay.

[2] Il était protestant, ami de Mornay, et gouverneur de la ville d'Angers, à laquelle il écrivit quelques jours après :

« Messieurs, Je vous ay bien voulu donner advis de l'estat des affaires du Roy et comme heureusement elles succedent de jour à autre, à l'exemple de ce qui s'est passé à Paris. M. de Villars a remis en l'obeissance de Sa Majesté Rouen, le Havre de Grace, Verneuil et tout le pays de Normandie, horsmis Honfleur, auquel commande le seigneur de Grillon : l'on espere que Noyon se remettra bien tost en l'o-

avant qu'il s'en retourne je pourveoieray de façon que mes ennemys ne pourront entreprendre aucune chose contre mon service. Donnés-moy souvent advis de ce que vous sçaurés m'importer. Je n'ay present loisir de vous en dire davantage, tant je suis accablé d'affaires. Bon jour, Monsr du Plessis. Ce mercredy, xxiij^e mars, à Paris.

HENRY.

[1594.] — 26 MARS. — Ire.

Orig. autographe. — A Londres, State paper office, ancient royal letters, vol. XXII, lettre 163. Copies transmises par M. l'ambassadeur et par M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Je crois que Dieu a voulu que les vents que le s^r de Sidnay a eus si contraires à son passage de la mer ayent retardé sa venue pour le faire arriver par deçà au temps qu'il avoit preveu, pour me faire ressentir les notables et heureux effets de sa grace, qui me sont puis nagueres advenus, affin que, en estant tesmoing oculaire, il vous en pust faire plus veritable et particulier rapport. J'ay au demeurant esté tres ayse de l'honorable et digne election qu'il vous a pleu faire de sa personne pour estre fidel ministre entre nous, et une familiere communication de nos affaires et volontez, m'asseurant que, comme il s'est tres bien acquitté des commandemens qu'il avoit de vostre part, il rendra aussy les bons offices envers vous, Madame, qui conviennent à l'entretenement de nostre amitié et bonne intelligence, à vous representer au vray ce que je luy ay faict congnoistre de l'estat

beissance du Roy et beaucoup d'autres villes, lesquelles ont envoyé prés de Sa Majesté leurs deputez. Les seigneurs Desportes et Zamet sont venus trouver Sa dicte Majesté de la part de M. le duc de Mayenne; leur legation tend à fin d'une paix generale. Pour toutes ces bonnes nouvelles l'on a rendu graces à Dieu, faisant chanter le *Te Deum* : Je vous prie faire de mesme, en la plus grande diligence que vous pourrez. De Paris, le premier jour d'avril 1594.

« Vostre affectionné serviteur,

« PUCHAIRIC. »

(*Reduction de tout le pays de Normandie en l'obeissance du Roy, et le nom des villes;* brochure in-8° de six pages, imprimée à Angers, en 1594, et conservée dans la bibliothèque de M. Monmerqué.)

de mes affaires et declaré de mes intentions, es choses qu'il m'a proposées en acquict de sa charge, pour laquelle ayant principalement congneu une continuation de vostre bonne volonté à mon endroict, tesmoignée en particulier par vostre contrepromesse, expediée soubs vostre grand sceau, qu'il m'a delivrée, je n'ay voulu faillir de vous en remercier tres affectueusement et vous asseurer de rechef que ce observeray exactement, non seulement pour ce que je l'ay promis, mais aussy pour recongnoistre que ceste commune liaison entre nous est necessaire au bien de nos dictes affaires, et pour les estroictes obligations desquelles vous m'avés rendu vostre redevable. Lesquelles comme je desire acquitter par tous les bons effects qui seront en mon pouvoir, aussy je seray tousjours prest d'en passer toutes autres plus expresses promesses et asseurances que vous trouverés bon, ayant ceste resolution si ferme, de ne me departir jamais du debvoir que j'ay à vostre amitié, dont il vous a pleu me departir de si notables et utiles effets, que je n'auray jamais plus grand contentement en mon ame qu'en faisant choses que je cognoistray vous estre agreables. Et prenant en la bonne part que je doibs la recommandation qu'il vous a pleu me faire de mes subjects de la Religion, asseuré que le soing que vous en avés ne regarde moins le repos de mon Royaume que vostre particulier contentement, j'ay informé bien particulierement le dict s^r de Sidnay de ce que je leur avois accordé et du traictement que je desire leur faire; dont je m'asseure que les plus prudens et advisez d'entre eux et qui ne sont poussez que du zele de la dicte religion demoureront satisfaits, comme ils en ont occasion, estant faict avec le gré et advis de mes principaulx serviteurs catholiques, qui est comme un contract d'estroicte conciliation d'entre eux, et un moyen de leur seureté, avec la protection de mon auctorité et la bienveillance que les services et l'assistance qu'ils en ont faicts par le passé leur ont acquis envers moy, où ils ne trouveront rien de changé, en se comportant avec la fidelité et devotion qu'ils doibvent au bien de mon service et repos public de ce Royaulme : ce que je veulx bien particulierement vous promettre, et de les rendre jouissans de ce que j'ay

arresté et ordonné pour leur regard; qui ne se peut toutesfois que par les ordres et formes accoustumez, où neantmoins ne se perdra aulcun tems, ainsy que j'ay plus particulierement faict entendre au s^r de Sidnay pour le vous representer.

Comme aussy, à mesme fin, je luy ay donné particuliere cognoissance de l'estat de mes forces, qui se rendront de jour à autre plus grandes par la prosperité qu'il plaist à Dieu donner à mes affaires; mais je ne vous puis nier que, estant besoing de pousser par grandes gratifications particulieres les bons mouvemens qu'il a suscitez parmy le peuple pour l'amener à son devoir, les moyens me sont d'autant accourcys pour ceste heure d'en entretenir le nombre[1] qui me seroit necessaire pour faire une suffisante et raisonnable resistance aux grands efforts que le roy d'Espagne s'est proposé et preparé de faire contre moy, y employant tous ses sens et moyens pour essayer de retenir et augmenter son party en ce Royaulme. Mesmes presentement j'ay advis d'Italie qu'il faict une nouvelle levée au dict pays, qu'on publie devoir estre de dix mil hommes de pied et deux mil chevaux, oultre six mil Suisses, qui sont prests à marcher, [le] tout destiné à ce mesme desseing. C'est pourquoy, Madame, je vous supplie ne vouloir en ceste occasion retirer vostre favorable main de l'ayde et assistance de celuy que vous avés desjà tant obligé, et de qui l'establissement (lequel par vostre bon secours peut estre beaucoup advancé) servira d'un bon et fort boulevart contre l'ambition de nostre commun ennemy, et iceluy contenu en ses limites, qu'il ne pourra gueres depasser. Si Dieu me faict la grace d'acquerir l'obeissance entiere de mes subjects, nul autre n'aura la force ny la hardiesse de susciter aulcun trouble en nos affaires, avec ce que vous y serés tousjours servye de tout ce qui pourra despendre de moy.

Vous estes assez informée de la nouvelle descente de gens de guerre qu'il a fait faire en Bretagne et du nombre qu'il y en a maintenant, qui pourra faire dangereux progrés, s'il n'y est maintenant pourveu; et je ne puis envoyer les Suisses que j'ay destinez, si je n'ay

[1] C'est-à-dire, *le nombre de mes forces*; ce que la longueur de la phrase rend difficile à comprendre au premier abord.

le renfort de vos gens prés de moy, qu'il vous a pleu me faire esperer, parce que je demeurerois trop foible pour faire teste à la campagne aux forces de l'ennemy de ce costé, d'autant qu'il pourroit prendre trop grand advantage si j'estois contraint la luy abandonner : et me remettant sur le tout à ce que j'ay prié le s^r de Sydney vous remonstrer et dire en mon nom, aprés m'estre resjouy avec vous, comme je fais par la presente, de l'advancement qu'il plait à Dieu donner à mes dictes affaires, je le prie, en vous baisant humblement les mains, qu'il vous ayt, Madame, en sa tres saincte et digne garde. Escript à Paris, au Louvre, ce xxvj^e mars.

Vostre bien affectionné frere et amy,

HENRY.

[1594. — 26 MARS.] — IIme.

Imprimé. — *Journal de Lestoile*, au 26 mars 1594.

A MONS^R DE DUNES D'ENTRAGUET[1],

GOUVERNEUR DE PLUVIERS.

Monsr de Pluviers, Je vous prie me venir trouver incontinent en ce lieu, où vous me verrés en mon char triumphant. C'est chose que je desire, et pour vous dire chose de bouche que je ne vous puis mander par escript. De Paris.

HENRY.

[1] Charles de Balsac, seigneur de Dunes, comte de Graville, dit le *bel Entraguet*, était le sixième fils de Guillaume de Balsac, seigneur d'Entragues, et de Louise d'Humières. Il est fameux dans les mémoires du règne de Henri III par le duel qu'il eut en 1578, assisté de Ribérac et Schomberg, contre le comte de Quélus, dont les seconds étaient Maugiron et Livarot. Malgré le désespoir où la mort de Quélus plongea Henri III, d'Entragues obtint grâce auprès du Roi quelque temps après. Il fut lieutenant général au gouvernement d'Orléans et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, enfin chevalier des Ordres en 1595, suivant le P. Anselme, que Saint-Foix taxe d'erreur à ce sujet, prétendant que ce ne fut point Entraguet mais son neveu, nommé comme lui Charles de Balsac, qui fut compris dans cette promotion de l'ordre du Saint-Esprit. Il semble que Saint-Foix, historiographe des Ordres du Roi, a dû avoir des preuves de ce qu'il avance ainsi, en réfutant le savant augustin déchaussé. Cependant, comme lui-même donne à

1594. — 30 MARS.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay,* édit. de 1624, in-4°, t. II, p. 406.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Je trouve bien estrange l'assemblée qui a esté à Fontenay, à laquelle il ne s'est pas seulement traicté du faict de la religion seulement, mais de plusieurs aultres choses contre mon service. Vous sçavés bien que je sçay assez la difference qu'il y a entre synode et assemblée. Tenés la main que telles choses ne se facent plus, et me mandés ce qui s'est passé en ceste-là, où il s'est trouvé non seulement des ministres, mais des gens de justice et d'espée; et quelques-uns ont esté depputez, que je cognoy pour brouillons. Advancés la negociation du s^r Erard le plus qu'il vous sera possible. Je seray tres aise de vous veoir, pour vous dire des choses que je ne vous puis escrire. Pour ce, si la commodité de vos affaires et le bien de mon service le vous permet, venés un tour jusques icy, où vous sejournerés fort peu. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr du Plessis, en sa saincte garde. Ce xxxe mars, à Paris.

HENRY.

Charles de Balsac, le neveu, le titre de baron de Dunes, qui en 1594 appartenait à l'oncle, et qui ne passa qu'à sa mort à son neveu, son héritier, je suis porté à croire que Saint-Foix a critiqué ici mal à propos le P. Anselme, et que ce Charles de Balsac, fameux sous le nom d'Entraguet, à qui cette lettre est adressée, est bien celui qui reçut le collier du Saint-Esprit en 1595. Il mourut à Toulouse en 1599, vers le temps où sa nièce, Henriette de Balsac d'Entragues, fameuse depuis sous le nom de marquise de Verneuil, succédait à Gabrielle d'Estrées dans la faveur du Roi

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

1594. — 31 MARS.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

[1] A MONSr DE BOURDEILLE,

CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET SENESCHAL DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Je vous ay puis peu de jours faict sçavoir par aultres mes lettres la grace singuliere que Dieu m'avoit faicte en la reduction de ma bonne ville de Paris, et que j'esperois que m'ayant donné un si bon tesmoignage de sa protection et faveur, que ce seroit pour la me continuer au recouvrement des autres villes qui me sont occupées, et pour enfin parvenir à l'establissement de quelque bon et asseuré repos pour tout cest Estat. Sur quoy mon esperance, par sa bonté, n'a poinct esté vaine, car le chasteau de la Bastille, qui est la plus forte place de ceste dicte ville et qui avoit tenu pour les ennemys depuis la reddition d'icelle, se rendit dimanche dernier, sans qu'il ayt esté tiré un seul coup de canon[2]; de sorte que la dicte ville est entierement reduicte, avec ce bonheur que ce a esté sans aucun excés ny violence faicte aux habitans d'icelle. Le chasteau du bois de Vincennes, qui est tres forte place à une lieue de ceste dicte ville, qui est encores tenue par les dicts ennemys, est entré en traicté, et espere

[1] Cette lettre fut envoyée comme circulaire. Nous en avons des exemplaires adressés aux villes de Lyon, de Compiègne, de Bayonne et à la cour des Aides.

[2] Suivant plusieurs historiens, il y eut quelques coups de canon tirés de la Bastille contre les troupes royales, mais comme simple démonstration hostile, à laquelle le Roi ne fit point de représailles. Au reste, le capitaine du Bourg, commandant cette forteresse pour le duc de Mayenne, est cité avec éloges par les contemporains pour sa fidélité à son parti. « Du Bourg, brave officier, dit de Thou, en qui le duc de Mayenne avait beaucoup de confiance, ayant été sommé de rendre la Bastille, où il était avec une garnison, non-seulement il le refusa, mais même il fit tirer le canon sur les troupes du Roi. Comme on se disposait à l'y assiéger, il se rendit cinq jours après et sortit à cheval, avec sa garnison sous les armes, qui fut conduite en lieu de sûreté. »

dans peu de jours en avoir bonne issue, comme il seroit impossible qu'il se peust deffendre, ne pouvant estre secouru. Ainsy la dicte ville, qui estoit, il n'y a que deux ou trois mois, environnée de plusieurs villes et places qui tenoient pour les dicts ennemys, en est tellement deschargée que, du costé de la Beausse, ils ne tiennent rien, à plus de soixante lieues prés, et de celuy de la Picardie, à plus de vingt-cinq, toutes les rivieres de Seine, Marne et Oise estans entierement libres. Mais la grace et benediction de Dieu est bien encores estendue plus avant; car je viens presentement d'avoir advis certain comme mercredy dernier, la ville de Rouen se reduisit en mon obeissance, avec la mesme allegresse et applaudissement que les autres qui l'y ont preceddée; que, à son exemple, les villes du Havre, du Ponteaudemer et toutes celles qui estoient cy-devant declarées pour les dicts ennemys, en ont faict le semblable : de sorte que la province de Normandie est maintenant toute en mon obeissance, sans que les dicts ennemys y tiennent une seule place. En quoy j'ay receu un tres bon et signallé service du s^r de Villars, qui y avoit le commandement, non seulement pour leur en avoir monstré le chemin et donné le premier exemple, mais s'estant vertueusement employé pour faire effectuer ceste bonne resolution. J'ay presentement faict rendre graces publiques à Dieu de tant de faveurs et de prosperitez qu'il luy plaist departir, non à moy seulement, mais à tout cest Estat, et particulierement ceste-cy de la reduction de la dicte ville de Rouen, qui me rend ceste belle, grande et riche province de Normandie du tout asseurée à mon service, et desjà confirmée et jouissant d'un bon et asseuré repos, qui nous vaudra, si Dieu plaist, celuy du general de ce Royaulme. A quoy je vous prie qu'en faisant rendre grace de ceste bonne nouvelle que je vous envoie, vous y faictes joindre les bonnes et devottes prieres de tout le peuple, afin d'esmouvoir tousjours davantage sa divine clemence à nous continuer ses benedictions jusques à l'establissement d'une bonne et perdurable paix. Ceste-cy n'est que pour ce particulier subject, reservant par une autre à vous rescripre plus amplement sur ce qui se peut presenter de vostre charge. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bourdeille,

vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce dernier jour de mars 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 1er AVRIL. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONSR DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET SENESCHAL DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Ce n'a jamais esté mon opinion que vous eussiés poursuivy ny desiré la trefve, car je sçay que cela est trop esloigné du desir que vous avés de paroistre en vostre profession; mais à la verité je n'avois pas trouvé bon que elle eust esté accordée sans premierement me l'avoir faict entendre et en avoir sceu ma volonté. Vous aurés depuis entendu quelle elle a esté sur la trefve generale qui a esté accordée pour toute la province de Guyenne, jusques à la fin du mois prochain. Vous aurés entre cy et là mon cousin le mareschal de Matignon de retour par delà, par lequel vous serés informé de ma volonté sur le faict de la dicte trefve. Il remportera aussy avec luy l'estat de la despense que je veulx faire pour la guerre en toute la dicte province, où vous verrés que ce qui est de vostre departement n'a pas esté oublié, mesme les garnisons de Brantosme et de Bourdeille, dont vous m'avés escript. J'ay aussy ordonné à mon dict cousin de vous assister de forces et de moyens quand vous l'advertirés des occasions que vous aurés d'entreprendre quelque chose, ce que je m'asseure qu'il fera bien volontiers. Ce sera aussy à vous d'estre en bonne correspondance avec luy. J'ay eu desplaisir de voir en vostre lettre la trahison qui a esté faicte sur l'entreprise de Perigueux, et encores plus que ç'ait esté aux despens de la vie de ceulx qui s'en sont meslez, mesme de ceste pauvre demoiselle; qui a esté une inhumanité trop barbare. Je seray bien ayse, si l'occasion s'en presente, que vous en puissiés avoir la revenche. Vous verrés par mon aultre lettre, qui est en ce pacquet,

comme depuis la reduction de ceste ville, Rouen et toute la Normandie a faict de mesme, et espere que, dans peu de temps, plusieurs aultres des principalles de ces quartiers de deçà feront le semblable. Si celle de Perigueux attend d'estre la derniere, elle se rendra bien indigne de la faveur et clemence que reçoivent les aultres; ce que vous pourrés dextrement leur faire entendre. C'est tout ce que j'ay à vous dire pour ceste fois : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le premier jour d'avril 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 1er AVRIL. — IIme.

Cop. — Archives municipales de Troyes. Registres des assemblées de l'échevinage, assemblée du 5 avril 1594. Envoi de M. Vallet de Viriville.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, CONSEILLERS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

Tres chers et bien amez, L'heur et la grace dont il a pleu à Dieu faire prosperer nos desseings et entreprinses, depuis qu'il a voulu nous appeller à la legitime succession du Royaulme de France, doibvent faire juger à tout vray François que les empeschemens qui nous ont esté donnez jusques à present par nos ennemys à la restauration de cest Estat, quelque pretexte qu'ils ayent prins, n'ont esté par luy approuvez. Les habitans de nostre bonne ville de Paris, qui ont veu de plus prés que les aultres que leurs artiffices tendoient à l'usurpation de cest Estat, et qui ont plus vivement ressenty la peine de les avoir si longuement tolerez, ont tesmoigné, par la resolution qu'ils ont nagueres prinse de nous recongnoistre pour leur Roy, que nostre protection seule pouvoit arrester le cours de leurs afflictions et, aussytost qu'ils l'ont effectuée, apperceu que l'establissement de nostre auctorité parmy eulx leur a apporté le bien et soullagement par eulx tant desiré et dont ils avoient esté privez depuis leur rebellion. Le mesme s'est praticqué en nos villes de Meaux, Lyon, Orleans, Bourges,

Pontoise et depuis deux jours à Rouen. Il ne tiendra maintenant qu'a vous, en nous rendant l'obeissance que vous nous debvés, que vous ne participiés au mesme contentement et repos dont jouissent à present les dictes villes. Vous ne pouvés plus longuement vous excuser de ce debvoir; Dieu le vous commande; la nature vous y oblige; les Espagnols, qui sont à vos portes et introduits en d'autres nos villes par ceulx qui vous commandent et qui les veuillent establir en vos maisons au prejudice de vos franchises et libertez, vous y contraignent. Ne doubtés point de la seureté de vostre religion : le contentement et repos que nous avons en nostre ame de la vraie congnoissance que nous tenons maintenant d'icelle, et d'estre reuny avec vous en une mesme Eglise catholique, apostolique et romaine, ne donneront jamais lieu aux opinions contraires; la profession que nous en faisons est manifeste, et les sermens solempnels et publics donnez à nostre conversion, et depuis confirmez et reiterez à nostre sacre et sumption de l'Ordre du Sainct-Esprit, nous obligent de vivre et mourir en icelle. N'apprehendés non plus la recherche de vos faultes passées; la promesse que nous vous faisons maintenant de vous les pardonner, et la doulceur et clemence qu'ont esprouvé en nous ceulx des villes dessus dictes et plusieurs de nos ennemys, sur la vie desquels la justice que Dieu a mise en nos mains et la rigueur de la guerre nous donnoient toute puissance, vous debvroient bien esloigner de ceste crainte. Ne vous laissés aussy esbranler des menaces et moins pipper et gaigner par les vaines promesses et offres des estrangers et leurs adherens; nous vous prenons dés à present en nostre protection, la faveur de laquelle vous peut apporter plus de moyens, de biens et de richesses que toute l'Espagne et les Indes ensemble vous produire d'or et argent. Ne feignés donc de venir à nous, qui avons et aurons tousjours les bras ouverts pour recevoir et caresser d'une paternelle bienveillance et royalle clemence les plus errans et desvoyez de nos subjects. Nous vous remettons en la libre et entiere jouissance de tous vos moyens et facultez et de tant de beaux et amples privileges, droicts et immunitez que vos peres se sont acquis de nos predecesseurs par leurs signallées loyaulté

et fidellité, et debvés encores esperer davantage de nostre recognoissance, si vous l'embrassés comme il est requis pour vostre proffict, utilité et commodité mesme : et prions le bon Dieu vous en faire la grace. Donné à Paris, le premier jour d'avril 1594 [1].

HENRY.

POTIER.

Mandons à nostre cousin le duc de Luxembourg qu'il vous aille trouver, si en avés besoing, pour vous assister en ce que desirés de luy.

1594. — 2 AVRIL.

Orig. — Arch. de la ville de Rennes. Transcription de M. Maillet, bibliothécaire.

Imprimé. — *Copie de la lettre du Roy envoyée aux eschevins, manans et habitans de la ville d'Angers*. 1594, in-8°, à Angers, chez Anthoine Herrault.

CIRCULAIRE SUR LA REDDITION DE LA BASTILLE.

Chers et bien amez, Depuis que nous sommes entrez en nostre ville de Paris, et trois jours aprés, le s^r de Bourg, qui commandoit pour nos ennemys à la Bastille, en est sorty par composition. Le mesme se fera en bref par celuy qui est encores pour eulx au chasteau du bois de Vincenes. Ceste ville, qui avoit servy de guide à la rebellion des aultres, nous faict esperer qu'elle monstrera le chemin à ce qui reste encores es mains de nos dicts ennemys. Celle de Rouen l'a voulu suivre de prés en ce debvoir; et s'estant, mercredy dernier, avec le soing, affection et diligence qu'y a apporté le s^r de Villars, remise en nostre obeissance, ce qui estoit encores à reduire en nostre province de Normandie estant entierement au pouvoir du dict s^r de Villars, a esté par consequent, et par son bon moyen, asseuré pour nostre service. Nous n'avons esté negligens d'en rendre grace à Dieu, comme nous voulons

[1] Le même jour, une lettre analogue fut écrite au clergé de Troyes. Elle a été imprimée dans les Mélanges historiques de Camusat. Troyes, 1619 ou 1644, in-8°, fol. 216 verso. Sur le succès de ces deux lettres, voyez ci-après celle du 7 avril au parlement de Normandie

et mandons de faire de vostre part, afin que, congnoissant sa divine bonté que nous referons tant de bienfaits du tout à sa gloire et louange, il luy plaise nous continuer les effects favorables de sa grace, en ce qui reste encores à establir de nostre auctorité, et nous faire incontinent parvenir au repos general, tant necessaire et par nous desiré, de nostre Royaume. Donné à Paris, le 1j^e jour d'apvril 1594.

HENRY.

POTIER.

Depuis la presente escripte, le dict chasteau de Vincennes a esté remis entre nos mains[1].

1594. — 7 AVRIL. — Ire.

Cop. — Arch. de la cour royale de Rouen. — Registres secrets originaux du parlement de Normandie, séant à Caen, vol. du 17 juillet 1594 au 15 avril 1594, fol. 265 verso. Communication de M. Floquet.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE NORMANDIE A CAEN.

Nos amez et feaulx, Il faut desormais s'asseurer d'une prompte et entiere guarison du mal qui a tant affligé nostre pauvre Royaume, puisqu'il a pleu à Dieu, par sa bonté infinye, aprés en avoir manifesté la cause, de faire embrasser aux principales et plus languides parties d'iceluy le vray et unique remede, provenant de l'establissement de nostre auctorité, à laquelle s'estans submises les capitales villes de nostre dict Royaume, comme nous vous avons cy-devant faict entendre, elles y ont depuis trois jours attiré celles de Troye et d'Auxerre, de la reduction desquelles nous venons presentement d'estre advertys, vous en ayant aussy tost voulu mander la nouvelle, afin d'en rendre partout l'honneur et la louange qui en sont deus à Dieu seul, protec-

[1] « Le samedy ensuyvant, la Bastille et le chasteau de Vie-Saine, qui avoient fait mine de vouloir encores tenir, se sont rendus à la devotion de Sa Majesté. » (*Discours de tout ce qui s'est passé à la prise de la ville et Bastille de Paris.* Angers, 1594, petit in-8°, fol. 8 recto.)

teur et restaurateur de ceste monarchie, comme nous avons faict de nostre part et sommes asseurez que ferés faire en l'estendue de vostre juridiction, et que vous ferés valoir tant d'heureux succés, pour confirmer nos bons et fideles subjects à leur debvoir et y amener ceux qui en ont esté jusques à present esloignez. Donné à Paris, le vij^e jour d'avril 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 7 AVRIL. — IIme.

Orig. — Arch. de la ville de Compiègne. Envoi de M. Grave, secrétaire général du département de l'Oise.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES GOUVERNEUR, ATTOURNEZ, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE COMPIEGNE.

Chers et bien amez, Suivant ce que nous vous avons escript par nos dernieres lettres, que la reduction de nostre bonne ville de Paris en nostre obeissance seroit bien tost suivye de quelques aultres, depuis, celles de Rouen, le Havre, Ponteaudemer et Verneuil, nostre ville de Troye et celle d'Auxerre[1] ont aussy recongneu leur debvoir, et mardy dernier à l'exemple des aultres ont faict les mesmes allegresses et feux de joie, renonçans à tout autre party que celluy de leur Roy, dont nous vous avons bien voullu advertir, tant pour vous resjouir d'une si bonne nouvelle, que affin que en rendiés graces à Dieu par processions generales et de ce que sa divine bonté, continuant les graces dont il luy plaist nous bienheurer, regarde ce pauvre Royaume de son œil de pitié, et que par sa misericorde appaisant son ire justement [allumée], il luy veuille donner le repos qui luy est necessaire aprés tant et de si longues afflictions : et nous asseurant bien que vous le ferés

[1] Quoique cette lettre répète les nouvelles données par le Roi dans la précédente au parlement de Normandie, la mention de la soumission d'Auxerre ajoutée dans celle-ci nous a décidé à la donner en entier, pour qu'on suive ainsi, dans cette correspondance royale, la série des succès qu'entraîna la soumission de Paris.

de bon cœur, nous prierons Dieu qu'il vous ayt, Chers et bien amez, en sa saincte garde. Donné à Paris, le vij^e jour d'apvril 1594.

HENRY.

RUZÉ.

1594. — 7 AVRIL. — IIIme.

Orig. — Musée britannique. Biblioth. Cottonienne, Caligula, E. IX, fol. 234. Copies transmises par MM. Delpit et Lenglet.

A MONS^R LE GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE.

Monsr le grand tresorier, Vous avés tousjours monstré une si bonne affection de mes affaires en toutes les occasions qui s'en sont presentées prés la Royne ma [bonne] sœur que je m'asseure que vous serés bien ayse des heureux succés qu'il a pleu à Dieu me donner en peu de temps, et de l'apparence qu'il me faict encore voir d'une tres bonne dispos[ition] à mon entier establissement, ainsy que vous pourrés plus particulierement entendre par le s^r de Sidenay et de la Fontaine; mais ceste prosperité incitant mes ennemys, comme elle faict rendre leurs efforts plus puissans contre moy, pour empescher qu'elle ne vienne à perfection, j'ay d'autant plus besoing de rechercher tous moyens d'augm[enter] aussy mes forces pour leur pouvoir resister; en quoy je me promets que la dicte dame Royne ne me sera moins favorable de son assistance qu'elle a esté par cy-devant, pour avoir l'honneur de voir achever par son ayde l'œuvre si avancée où elle a si bonne part; et sur l'esperance que j'ay que vous m'y continuerés volontiers vos bons offices accoustumez, je vous en ay bien voulu prier par la presente, et vous asseurer que oultre que la dicte dame participera au fruict qui en adviendra, puisque c'est contre nostre ennemy commun, je m'en revencheray en vostre particulier là où j'auray moyen de vous faire plaisir : priant Dieu, Monsr le grand tresorier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le vij^e jour d'avril 1594.

HENRY.

REVOL.

[1594.] — 15 AVRIL.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, éd. in-4°, t. II, p. 412.

[A M. DU PLESSIS.]

Mons' du Plessis, Despuis mon retour de Monceaux, j'ay tant esté travaillé d'une fievre continue, qui m'a duré sept jours et demy, et d'un eresipele au visage, que je n'estois nullement recognoissable par ceulx qui ont accoustumé de me voir chacun jour. Je commence à m'en porter mieux, Dieu mercy, et espere partir lundy prochain sans plus de remise pour aller à Fontainebleau, où je veulx que vous me veniés trouver en poste, pour ce que j'ay à vous dire beaucoup de choses non seulement sur ce que vous m'avés escript, mais aussy pour vous faire entendre mes volontez et intentions sur ce que vous aurés à faire durant mon voyage, que je presse le plus qu'il m'est possible. Que je vous voye donc au plus tost et qu'il n'y ayt point de faulte. Mais montés à cheval incontinent que vous aurés receu ceste lettre, laquelle je vous fais par double voie. Bonjour, Mons' du Plessis. Ce samedy xve avril, à Paris [1].

HENRY.

1594. — 16 AVRIL.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, 8847, fol. 52.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS,
PAIR DE FRANCE.

Mon Cousin, Vos lettres du viiie de ce mois, que je receus hier, m'ont mis hors de la peine où j'estois de vostre passage jusques à Langres [1]; mais je seray encores plus aise quand vous serés arrivé au-

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

---

[1] Ce prince revenait de son ambassade à Rome. Il y avait eu beaucoup de désagréments, et, comme on l'avait menacé de mander au tribunal de l'inquisition les

prés de moy, tant pour le desir que j'ay que ayés achevé vostre voyage sans inconvenient, que pour le contentement que je recevray de vous veoir, lequel je commence desjà de sentir par l'esperance que vos dictes lettres m'ont donnée que ce sera en brief. Neantmoins si le subject dont vous m'avés escript en chiffres vous avoit donné occasion de quelque retardement, je vous prie vous en demesler pour ceste heure le plus honnestement que vous pourrés sans vous arrester davantage, attendant que, aprés avoir communiqué avec vous de ce que s'en pourra faire, l'on prenne la resolution avec vous-mesme, selon que l'estat de mes affaires le pourra porter. J'ay trouvé fort à propos que vous ayés escript à Rome, ainsy que vous me mandés, combien que d'ailleurs la nouvelle y aura peu arriver plus tost que par vos lettres; mais elle aura bien possible eu besoing de ceste confirmation, avant que d'y estre sceue d'un chacun. L'attente en laquelle je suis de vostre venue de jour à aultre me gardera d'entrer en discours d'aultres particularitez pour le present : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xvj^e^ jour d'apvril 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 17 AVRIL. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8847, fol. 51.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS,

PAIR DE FRANCE.

Mon Cousin, J'eusse bien desiré que l'homme par lequel vous m'avés escript de Coire, et que vous avés neantmoins encores trouvé à Langres, eust esté plus diligent à se rendre auprés de moy, comme

deux prélats qui l'accompagnaient, il les avait fait mettre à ses côtés, et était ainsi sorti de Rome, à pied, l'épée à la main, annonçant qu'il tuerait lui-même celui qui se présenterait pour mettre la main sur eux, quel qu'il fût.

je m'asseure qu'il luy eust esté donné moyen de passer seurement, s'il se fust mis en debvoir de le rechercher; et pour ce qu'il importe à mon service d'accélerer sa venue, je vous prie, s'il y a chose par delà qui puisse tant soit peu retarder la vostre, de le faire partir incontinent pour me venir trouver; et si la presente vous trouve si avant qu'il y peust encores courir quelque hazard en chemin, le faire accompagner de dix ou douze chevaulx jusques où vous jugerés qu'il puisse estre besoing, pour le rendre hors du danger : sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xvij^e jour d'apvril 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 17 AVRIL. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 51.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS,
GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MES PROVINCES DE CHAMPAGNE ET BRIE.

Mon Cousin, Encores que je me promette qu'en venant me trouver vous vouldrés prendre vostre chemin par ma ville de Troyes, et qu'y passant vous pourvoirés à ce que vous jugerés necessaire pour la seureté de ma dicte ville, neantmoins m'ayant esté representé par plusieurs de mes serviteurs qui sont habitans d'icelle ville quelques particularitez dont mes ennemys avec le temps se pourroient prevalloir, et par ce moyen prejudicier grandement à mon service, je me suis advisé de vous escrire la presente et vous l'envoyer promptement, pour vous prier de sesjourner quelques jours en ma dicte ville de Troyes et prendre le loisir de considerer l'estat auquel elle est à present, l'ordre que le maire et les eschevins ont estably pour la seureté d'icelle, quelle correspondance il y a entre les habitans et specialement entre ceulx qui tiennent les principales charges, tant de l'hostel de ville que des officiers de la justice, et s'il y a aucuns chefs, de par de ceulx

qui ont cy-devant tenu la ville en rebellion, qui à present ayent la volonté et assez d'authorité pour remuer de nouveau quelque trouble en la dicte ville ou favoriser les desseings et entreprinses que mes ennemys pourroient avoir sur icelle. J'ay beaucoup de serviteurs en ma dicte ville, lesquels vous pourront en cela donner beaucoup d'esclaircissemens. Il y en a plusieurs autres prés de moy, lesquels je renvoyeray incontinent, affin qu'ils aydent à faire observer ce qui sera par vous ordonné pour mon service; vous priant, mon Cousin, d'establir tel ordre en la dicte ville, qu'il ne soit en la puissance de mes dicts ennemys de pouvoir par leurs praticques aulcunement alterer le repos d'icelle. Et touttesfois que cela ne retarde de beaucoup vostre arrivée prés de moy, où je desire vous voir. Ce pendant vous ne delaisserés de m'envoyer Catastin, ainsy que je vous ay jà escript, par ce que j'ay besoing de luy par deçà pour mon service : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Paris, le xvij^e jour d'apvril 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 20 AVRIL.

Orig. — Archives de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, J'ay esté bien aise d'entendre, par votre derniere, du ixe de ce mois, la bonne resolution que ceulx de mes villes de Perigueux et Sarlat ont prise de me recongnoistre et se donner à mon service; dont j'attribue le principal honneur au soing et industrie que vous avés eu de les y amener. Pour tousjours les conforter et confirmer davantage en ceste bonne volonté, je leur ay bien voulu escrire les lettres cy-encloses, lesquelles je vous prie leur faire tenir. S'ils m'envoyent leurs depputez, je les verray et escouteray volontiers, et

m'efforceray de les renvoyer contens sur ce qui sera du bien de leur communaulté. Mais s'ils me proposent rien qui soit à vostre prejudice, vous pouvés croire que je ne le passeray nullement, estant plus tost disposé à vous accroistre et amplifier mes graces et bienfaicts qu'à les vous diminuer. Vous aurés entendu la continuation des prosperitez qu'il plaist à Dieu nous donner, par la reduction des villes de Troyes et d'Auxerre, laquelle a esté, depuis, suivye de celles de Sens, Rion et Abbeville. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxe jour d'avril 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 21 AVRIL.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 52.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN MES PAYS DE CHAMPAIGNE ET BRIE.

Mon Cousin, Je vous ay escript depuis deux jours pour vous prier, passant par ma ville de Troyes, d'arrester en icelle quelques jours, pour adviser et pourveoir à ce qui est necessaire pour la seureté d'icelle, m'asseurant que, par l'ordre que vous y establirés, le repos de ma dicte ville sera entierement asseuré. Les depputez de ma dicte ville sont encores par deçà, attendant les depesches sur leurs articles. Je les renvoieray au plus tost; ce pendant je vous ay voulu escrire par Vienne, present porteur, auquel j'ay donné charge de vous faire entendre quelques particularitez concernant mon service. Sur quoy je vous prie le croire et vous asseurer que je desire infiniment de vous veoir: et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xxj^e jour d'avril 1594.

HENRY.

POTIER.

Mon Cousin, Je vous advise que les habitans de ma ville d'Abbeville [1] ont resolu de me recongnoistre; leurs depputez arriveront aujourd'huy en ceste ville. Ceulx de Peronne, Montdidier et Roye y arriverent hier, lesquels sont venus pour mesme affaire. J'ay advis que ceulx de Perigueulx font le semblable.

1594. — 23 AVRIL.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, J'ay receu puis trois jours vos lettres du XIIe du passé et premier du present, et auparavant celle du XIXe, puis les deux du XIIe et du VIIe, les porteurs desquelles arriverent ensemble. Par celle du IXe j'entends la malheureuse trahison dressée contre la personne de la Royne, madame ma bonne sœur, dont comme le desseing m'apporta de l'esbahissement, tant pour le regard de ceulx qui en sont dicts auteurs que de ceulx qui s'en rendoient les instrumens[1], aussy je receus un extresme plaisir et remerciay Dieu de tout mon cœur de ce qu'il luy avoit pleu en detourner l'execution. J'estois en terme de depescher quelque personnage exprés pour se conjouir de ma part avec la dicte dame de ce bon heur et du soing que Dieu a voulu avoir de la garentir

[1] Dans la lettre précédente à M. de Bourdeille, la chose est déjà annoncée comme accomplie, sans doute parce qu'on avait la certitude qu'elle le serait avant l'arrivée de la dépêche en Périgord.

---

[1] Il s'agit d'Edmond York et de Richard Williams, qui furent arrêtés comme chargés par don Diégo d'Ibarra d'assassiner Élisabeth, ou plutôt d'une autre conspiration découverte avant celle-là et où l'on constata les instigations du même Ibarra et du comte de Fuentès. « Pour exécuter le dessein d'ôter la vie à Élisabeth, dit Rapin Thoiras, ils avoient jeté les yeux sur Roderic Lopez, juif, et sur deux Portugais; le premier, qui avoit été médecin de la Reine, avoit promis de l'empoisonner pour une somme de cinquante mille écus. Ce complot ayant été découvert, les trois complices confessèrent que le comte de Fuentès et don Diégo d'Ibarra les avoient corrompus pour les porter à faire ce mauvais coup. » (*Hist. d'Angleterre*, l. XVII.)

de cest inconvenient et de la reserver encores pour le bien de ses subjects et pour la consolation et contentement de ses bons amys. Vostre lettre du xxviie m'a donné encores nouvel argument de faire la dicte depesche et d'y adjouster un tres affectionné remerciement à icelle dame du soing qu'il luy a pleu avoir de me faire advertir de ce qui avoit esté descouvert me toucher de ces dictes conspirations, ainsy que j'ay veu par vostre dicte lettre et le memoire estant avec icelle; et ay choisy pour faire ce voyage le s^r de Chastes, tant pour l'opinion que j'ay qu'il sera agreable à faire cest office, que pour avoir entendu qu'il seroit bien aise d'avoir occasion d'aller baiser les mains à la dicte dame. Vous verrés la charge que je luy ay commise, comme je luy ay ordonné la vous communiquer, en laquelle je n'ay voulu comprendre aulcune chose de mes affaires, affin qu'il ne semblast que ceste partie fust plustost la cause de son voyage que l'aultre. Je vous prie luy donner toute l'adresse et assistance dont il aura besoing pour dignement rendre cest office de ma part et en ce qui peut toucher son particulier, pour rendre sa reception plus favorable. Je sçay que vous l'aimés et cognoissés son merite; de sorte que je penserois vous faire tort que de vous en faire plus expresse recommandation, et ne laisser à vostre jugement et bon naturel ce qui est deub de courtoisie et honnesteté aux personnes de sa qualité.

Quant à mes dictes affaires, l'intervalle de peu de jours de la premiere de vos deux dernieres lettres à l'aultre monstre si grand changement que j'en ay esté esbahy et veritablement trompé de mon esperance; car de vouloir de moy chose que la condition du temps rend non seulement impossible, mais l'essay dangereux, quoy que l'on saiche dire, ce n'est pas demeurer aux termes de tant d'amitié et de bonne volonté dont l'on faict demonstration en mon endroict; et de laisser prendre pied aux Espagnols en une province dont la voisinance leur peut faciliter les desseings qu'ils ont [2] de longue main de troubler l'Angleterre, c'est perdre l'occasion faire bien à soy-mesme pour n'en

[2] Le manuscrit de Londres porte : « *Luy* peut faciliter les desseins qu'*il a;* » ce qui semble une transcription défectueuse.

faire à aultruy. Sy est-ce que, oultre le mauvais exemple qu'ils donnent, abandonnant un prince de l'amitié duquel ils ont tant d'occasion de s'asseurer, [la] [3] preuve qu'ils ont eue de la mauvaise intention du roy d'Espagne leur est un indice certain de ce qu'ils doibvent attendre de luy où il trouvera moyen de leur mal faire, [et tel] [4] qu'ils n'en doibvent negliger un remede si important que de luy empescher ceste approche si prés d'eux. J'espere que quand la dicte dame aura ouy les s^rs de Sidenay et la Fontaine, elle changera de resolution; en quoy vous aiderés en ce que vous cognoistrés le pouvoir faire, comme je sçay que vous n'en perdrés aulcune occasion pour le regard de vostre particulier : priant Dieu, Monsr de Beauvoir, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1594. — 27 AVRIL.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, édit. in-4°, t. II, p. 412.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Mon cousin le duc de Retz m'a faict entendre qu'il est prest de prendre recompense de Belle-Isle, pour la remettre du tout en mes mains, en luy baillant recompense raisonnable, soit de mon ancien domaine ou de celuy de la Couronne. Et parce que mon dict cousin desire que vous ayés cognoissance de ce qui se passera pour le dict eschange, ce qu'ayant aussy agreable de ma part, je vous en ay voulu advertir, afin qu'aprés que vous aurés entendu l'intention de mon dict cousin, vous travaillés pour sçavoir au vray le revenu et la valeur de Belle-Isle, et par quelle portion de mes dicts domaines l'on pourroit accommoder mon dict cousin; ce que je vous prie d'ad-

[3] La copie de Londres porte là : « C'est donner preuve. »

[4] Cette intercalation paraît indispensable au sens de la phrase. Les diverses altérations que nous venons de remarquer pourraient provenir de ce que cette lettre, qui était écrite en chiffres, n'aurait pas été parfaitement déchiffrée.

vancer le plus que vous pourrés, car je desire que le dict eschange soit effectué le plus tost qu'il se pourra faire. Quant au marquis de Belle-Isle, le s^r de la Gilmaudiere [1] m'en ayant parlé en termes generaux, et ne m'ayant ouvert aulcun moyen sur ce qu'il peut desirer, je n'ay peu luy donner aulcune resolution, sinon l'asseurer de mes bonnes graces et de ma bonne volonté en son endroict, de laquelle je luy feray tousjours sentir les effects quand il m'en donnera occasion et que je le verray disposé à me recognoistre et servir. A quoy je seray bien aise que vous apportiés ce que vous jugerés y pouvoir servir : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Plessis, en sa saincte garde. Escript à Sainct-Germain en Laye, le xxvij^e jour d'avril 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 4 MAI. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8951, fol. 4.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN CHAMPAGNE ET BRIE.

Mon Cousin, Estant mon intention de descharger, tant qu'il me sera possible, mes villes des excessives garnisons qu'il me y a fallu tenir à cause de la violence des presens troubles, dont il semble que le subject cesse à present en plusieurs endroicts de mon Royaume par la recognoissance qu'il a pleu à Dieu inspirer à plusieurs villes de leur debvoir envers moy, c'est cause que j'ay volontiers accordé aux habitans de ma ville de Bray la requeste qu'ils m'ont faicte de les en descharger. Et toutesfois, affin que en ostant la dicte garnison, la dicte ville demeure tousjours si asseurée pour mon service qu'il n'en puisse

[1] C'est très-probablement Benjamin de Bernon, seigneur de la Guillemaudière, à qui est adressée la lettre du 1er février, sous le nom de *la Guinemaudière*, suivant l'autographe du Roi.

arriver inconvenient, j'ay advisé de remettre à vous (puisque la dicte ville est en vostre gouvernement) de regarder au soulagement des dicts habitans pour ce regard; ce que je vous prie de faire en ostant, si vous trouvés à propos, la dicte garnison, et pourvoyant neantmoins à la seureté de la dicte ville, en sorte qu'elle soit tousjours conservée en mon obeissance : et me reposant sur ce que vous ferés en cela, que, je m'asseure, sera pour le mieux de mon service, je ne vous feray la presente plus longue, que pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct-Germain en Laye, le nij^e jour de may 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 4 MAI. — IIme.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous avons veu par vos lettres du xxvj^e du passé, qui nous ont esté rendues par le prevost Thomé, present porteur, et encores plus particulierement par les memoires et instructions qu'il a apportées, et aussy par sa creance, les grandes raisons et apparens indices que vous avés d'apprehender et craindre les praticques et menées qui se dressent à vostre ruine et à la surprinse de nostre ville de Lyon, mesmes de la part du duc de Mayenne et du marquis de St-Sorlin son frere [1], à quoy s'accorde bien la negociation qu'ils ont

[1] Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, était le second fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, si célèbre sous les règnes précédents par sa magnificence et sa beauté. Il avait pour frère aîné Charles-Emmanuel, duc de Nemours, qui en 1590 avait défendu Paris avec tant d'éclat contre Henri IV, et était alors prisonnier des Lyonnais, à qui le Roi en parle dans cette même lettre. Leur mère était Anne d'Este, veuve en premières noces de François de Lorraine, duc de Guise, et mère du duc de Mayenne, ainsi leur frère utérin. Le duc de Nemours étant mort l'année sui-

naguere faict faire par Albigny vers le duc de Savoye et le gouverneur de Milan, et le grand amas de forces qui s'est, depuis, par eulx faict pour entrer en ce Royaume; mais nous esperons arriver par delà assez à temps et si bien accompagnez, que s'ils descendent en la plaine, ils nous y trouveront pour les y recevoir. Ce que vous avés ce pendant à faire est de continuer de faire tousjours bonne garde et rechercher curieusement les praticques qui se peuvent faire dans la dicte ville, car celles de dedans sont plus à craindre que celles de dehors. Nous donnerons ordre de nostre part que le s^r d'Ornano continuera de vous assister et demeurer prés de vous, estans bien contens de la cognoissance que nous voyons que vous avés de son merite et de la confiance que vous prenés de luy; car ceste naturelle bonne creance qui est de ceulx qui sont gouvernez envers ceulx qui gouvernent est la meilleure force qui peut estre pour la conservation de nos villes et provinces. Quant à la charge du gouvernement, nous vous promettons bien, quand nous serons en estat de nous en devoir resouldre, que nous aurons bonne consideration à ce que vous desirés de nous pour ce regard, comme pareillement nous pourvoirons dans peu de temps à vous descharger de la garde du duc de Nemours, que nous cognoissons bien vous estre de grande peine et occupation. Mais il faut y continuer encore un peu de temps, dans lequel nous en ferons prendre la charge, et vous en deschargerons et de la peine et de la despense. Nous faisons, au reste, estat de vous renvoyer dans peu de jours vos depputez, leurs cahiers ayans esté icy entierement resolu; et sans que sommes contraincts de faire un voyage sur la frontiere de Picardie

vante sans avoir été marié, le marquis de Saint-Sorlin, devenant le chef de cette branche de la maison de Savoie, prit les titres de duc de Nemours, de Génevois et d'Aumale, marquis de Saint-Sorlin et de Saint-Rambert, comte de Gisors, de Maulevrier et de Saint-Vallier, vicomte de Vernon et d'Andely, baron de Faucigny et de Beaufort, seigneur de Cerbon, de Verneuil et d'Usse. Il était né à Paris en 1572, avait commandé très-jeune l'armée du duc de Savoie, puis ayant embrassé, avec ses frères, le parti de la Ligue, y resta jusqu'en 1596, époque de sa soumission. Depuis lors, il ne fut pas moins fidèle au Roi que le duc de Mayenne. Il mourut à Paris en 1632.

pour aller faire lever le siege qui a esté mis par les ennemys estrangers devant le fort de la Cappelle, nous serions mesmes partys dans quatre jours pour vous aller voir ; mais nous esperons que nostre voyage ne sera pas pour cela differé plus de quinze jours, et que les dicts ennemys se leveront sans nous donner la peine d'aller jusqu'à eulx : qui est ce que nous vous dirons pour ceste fois, sinon pour vous asseurer de la continuation de la prosperité de nos affaires, qui ne se renouvelle point sans nous souvenir que vostre bon exemple en a esté une des meilleures et premieres causes.

Donné à St-Germain en Laye, le nij^e jour de may 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 8 MAI. — Ire.

Orig. — Arch. municipales d'Abbeville. Copie transmise par M. Louandre, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN LE DUC DE LONGUEVILLE,

GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN PICARDIE.

Mon Cousin, J'ay presentement eu advis, par lettres de mon procureur general et autres mes officiers de mon parlement de Thoulouze, de la resolution prise par tous les habitans de ma dicte ville et par les depputez des villes de mon pays de Languedoc, qui estoient occupées par mes ennemys, de me recongnoistre pour leur Roy, et qu'ils ont depesché leurs depputez pour me venir trouver à cest effect. Mon cousin le duc de Joyeuse [1] s'est trouvé en la dicte

[1] Henri de Joyeuse, troisième fils de Guillaume de Joyeuse, maréchal de France, et de Marie de Batarnay, avait été maître de la garde-robe de Henri III, chevalier de ses ordres, gouverneur d'Anjou, de Touraine, du Maine et du Perche. Il portait alors le titre de comte du Bouchage, du vivant du premier duc de Joyeuse, son frère aîné, tué à la bataille de Coutras. Comme le mois d'avant cette bataille il s'était fait capucin sous le nom de père Ange, par suite de la mort de sa femme, son frère puîné, grand-prieur de Toulouse, prit le titre ducal. Mais celui-ci ayant péri,

assemblée et a aydé à prendre la dicte resolution, comme aussy a fait toute la noblesse du pays : dont je vous ay voulu donner advis, afin que vous en faciés rendre graces à Dieu par les villes de vostre gouvernement. Ceste reduction amene à mon obeissance plus de quatre-vingts villes de mon pays de Languedoc ou de la Guyenne, ayant eu particulier advis de ma ville d'Agen, laquelle s'est declarée en la presence du marquis de Vilars et contre sa volonté. Je partiray mecredy pour aller à la Capelle, où mon armée et les autres forces que j'ay mandées s'advancent. Faictes ce pendant, mon Cousin, ce que vous jugerés estre à propos pour mon service et pour secourir les assiegez, avec l'advis de mes cousins les ducs de Nivernois et de Bouillon : et

en 1592, ainsi que nous l'avons dit, le P. Ange, à la demande du cardinal son frère et du peuple de Toulouse, sortit du cloître, et, en reprenant l'habit séculier et le titre de duc et pair, se mit à la tête de la Ligue dans la province. Après une première dispense du pape, vu l'urgence des circonstances, le cardinal son frère lui obtint de Sa Sainteté, le 14 juin 1594, la translation de l'ordre de Saint-François dans l'ordre de Malte, et *la permission de pouvoir pendant la guerre se vestir de court, porter l'epée, commander aux gens de guerre et gouverner la province;* enfin, en mai 1595, une troisième dispense permit que *pour toute sa vie, et en tout temps, tant de paix que guerre, il pust aller vestu de court, porter l'epée, tenir gouvernement et tous honneurs et dignitez seculieres, tant militaires que civiles.* Ce fut peu de temps après qu'il fit avec le Roi son accommodement, dont la principale condition fut le bâton de maréchal de France. La nouvelle que le Roi donne ici au duc de Longueville était donc très-prématurée et tenait sans doute à une fausse information; car on ne peut supposer une erreur de date, puisqu'il est question, dans la lettre, du siége de la Capelle, qui est bien de mai 1594.

Le maréchal Henri de Joyeuse vint à la cour en 1596 et se plongea dans les plaisirs avec la même fougue qu'il avait mise à regretter sa femme et à renoncer au monde. Puis, en 1599, il reprit le froc de capucin jusqu'à sa mort, arrivée le 28 septembre 1608, à l'âge de quarante et un ans : elle fut attribuée à la fatigue d'être revenu de Rome à pied. Lors de sa rentrée chez les capucins, il s'était mis à prêcher dans les églises de Paris, et l'on faisait foule à ses sermons pour entendre le premier maréchal de France qui fût monté en chaire. C'est un des personnages de la Ligue sur lequel il y a le plus d'anecdotes. A travers toutes les contradictions de sa vie, il semble avoir toujours été sincère, et quelques lèttres de lui montrent un esprit qui n'était pas sans élévation. Il avait eu de son mariage avec Catherine de Nogaret-la-Valette une fille, qui épousa en premières noces le duc de Montpensier, dont elle eut Marie de Bourbon, femme de Gaston de France, frère de Louis XIII.

sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, de vous avoir en sa saincte garde. A St-Germain en Laye, le viij^e jour de may 1594.

HENRY.

1594. — 8 MAI. — IIme.

Orig. — Arch. municipales d'Abbeville. Copie transmise par M. Louandre, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE BIDOSSAN[1].

Monsr de Bidossan, Vous avés bien faict de faire arrester les marchandises d'aulcuns des Pays-Bas jusques à ce que vous soyés remboursé des pouldres qu'ils vous ont prinses, ou que les dictes pouldres vous soient restituées. Cela leur apprendra de ne rien faire au prejudice des traittez, pour l'observation desquels je ne veulx rien oublier de ma part; et quand il y sera manqué par eulx, je sçauray en avoir telle revanche, que mon service et mes subjects n'en recevront aulcun prejudice. A quoy je vous prie tenir la main, de vostre part, et monter incontinent à cheval pour me venir trouver en mon armée, avec laquelle je vais secourir la Capelle : et m'asseurant que ne vouldrés faillir une si belle occasion, je prie Dieu, Monsr de Bidossan, vous avoir en sa saincte garde. De St-Germain en Laye, le viij^e jour de may 1594.

HENRY.

1594. — 9 MAI.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Vos dernieres que j'ay receues sont du xxvij^e de febvrier, où j'ay vu la continuation du debvoir que vous rendés en vostre charge pour mon service, selon les occurrences, dont je reçois

[1] M. de Bidossan, appelé aussi ailleurs Vidossan, était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, gouverneur de Calais et des pays conquis.

beaucoup de contentement; et sur le tesmoignage que vous me donnés de l'assistance que vous y faict le Hoges du Grand Seigneur, j'ay faict la depesche, dont vous m'avés escript, au grand maistre de Malte, pour la deslivrance de ceulx que le dict Hoges vous a recommandez, et les ay faict mettre entre les mains de l'ambassadeur de l'Ordre, qui est auprés de moy, pour en prouver l'effect et m'en rapporter la response. Depuis mes precedentes, par lesquelles je vous ay escript la reduction du grand nombre de villes sous mon obeissance, à mesure qu'elle est advenue, mesmes de Paris, capitale de mon Royaume, le mesme bonheur a suivy, par la grace de Dieu, de plusieurs aultres, comme de Rouen, du Havre, de Troyes, Chaumont, Auxerre, Sens, Lyon, Rodez, Perigueux, Abbeville, Coucy, Montdidier, Roie, et de nouveau la ville de Toulouse[1] et beaucoup d'aultres. Ce qui reste entre les mains des ennemys feroient bien tost le semblable si les habitans n'estoient retenus par les garnisons qui y sont, lesquelles, ne pouvant entretenir d'eux-mesmes, les Espagnols practiquent de les leur soustraire, ou au moins une partie, par corruption des offres qu'ils leur font de leur donner de grands moyens; à quoy je crains qu'ils se laissent plus tost aller que porter à recognoistre leur devoir en mon endroict, tant l'ambition, et apprehension du chastiment de leurs demerites a de force en leurs cœurs, encores qu'ils aient tant d'exemples de ma clemence, que ils en devroient prendre toute confiance pour leur regard. Mais le roy d'Espagne n'espargne aulcun moyen pour les fomenter et entretenir en leur rebellion; et pour essayer d'estouffer la prosperité qu'il voit que Dieu donne tous les jours à mes affaires, il a dressé trois armées pour m'assaillir à mesme temps du costé de la Bretagne, d'Italie et de la Picardie, où desjà ils ont assiegé une de mes places de frontiere, appellée la Capelle; qui est cause que je m'y achemine avec plus de forces que je puis, en esperance que si les assiegez me peuvent donner le loisir d'y arri-

[1] Comme nous venons de le dire, dans la note sur le duc Henri de Joyeuse, cette nouvelle était prématurée. La ville de Toulouse ne fut réduite qu'un an plus tard.

ver à temps, de faire desmordre mes ennemys de leur entreprinse. La confiance qu'il a de n'avoir point de guerre du costé du Grand Seigneur luy donne la hardiesse et plus de moyen de faire de plus grands efforts sur ce Royaume, en continuation des desseings qu'il a de long-temps, de faire ce qu'il pourra pour le ruiner, dont j'espere que Dieu le garantira, si luy plaist : Priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain en Laye, le IXe jour de may 1594.

HENRY.

1594. — 11 MAI. — Ire.

Orig. — Archives de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, J'ay receu vostre depesche par le s^r de Montardif, que j'ay entendu à plusieurs fois sur l'estat des affaires de delà; par où j'ay bien comprins que vous y avés apporté tout le soing et la vigilance qui s'y pouvoit desirer, que je sçay avoir beaucoup valu en la resolution qu'ont prins ceulx de Perigueux de se redonner tout à mon service. Leurs depputez doibvent arriver dans bien peu de jours; et pour ce qu'il y auroit peril de les faire venir aprés moy, parce que je m'en vais presentement à la frontiere de Picardie, où ils ne me sçauroient suivre que passant au travers de plusieurs garnisons des ennemys, je les ay faict advertir que j'avois donné charge à ceulx de mon conseil de les ouïr et de respondre à leurs cahiers, du contenu desquels j'estois bien informé. Je laisse aussy ceulx de mon dict conseil bien instruits de ce qu'ils ont à y respondre, mesmes en ce qui est de vostre particulier et de vostre charge, en laquelle je ne veulx permettre qu'il soit rien diminué et abstrainct; ayant ordonné expressement au dict s^r de Montardif de demeurer à Paris prés mon dict conseil pour se trouver lorsque les dicts cahiers des dicts

depputez seront venus, sur lesquels je suis tout asseuré qu'il ne se fera rien à vostre prejudice, car c'est chose que j'ay trop recommandée. Les arrerages des decimes seront remis et accordez aux dicts ecclesiastiques, et ceulx des tailles pour lès années passées, à quoy vostre tesmoignage leur a servy. J'estime qu'ils s'en retourneront contens de moy, et je le seray d'eulx s'ils accomplissent ce qu'ils promettent. Je vous prie, de vostre part, vous accommoder aussy avec eulx et avec toute la douceur qu'il sera possible. Le cappitaine du chasteau de Montignac s'est aussy remis à mon service, de sorte que voilà vostre province toute nostre. Il fault aussy adviser de la descharger des garnisons le plus que l'on pourra. Mon cousin le mareschal de Matignon partira dans peu de jours pour s'en retourner. Il fauldra que vous le voyés, afin d'adviser ensemblement à la dicte reduction ; et me remettant du surplus que j'aurois à vous dire au dict s^r de Montardif, je ne vous feray ceste-cy plus longue : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Sainct-Germain en Laye, le xj^e may 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 11 MAI. — IIme.

Orig. — Archives de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, J'ay eu advis du s^r de Chambaret d'une grande soulevation de peuple qui s'est faicte en Lymosin [1], soubs pretexte des excessives impositions que l'on leur faict porter et des excés et viollences qu'ils souffrent ordinairement des gens de guerre. Je ne doubte poinct qu'ils n'ayent sur ce quelque subject de se plaindre;

[1] Les Croquants. Voyez ci-dessus la note de la lettre du 11 mars, p. 111.

mais la forme qu'ils y tiennent est pleine de desobeissance et d'une perilleuse consequence; estant à presumer qu'ils sont en cela soubstenus de quelqu'un, à tres mauvaise intention; et pour ce que ce mal n'est pas à negliger, et qu'il y a desjà apparence qu'il devient contagieux aux aultres provinces, j'ay resolu de depescher par delà le s^r de Boissize, conseiller en mon conseil d'Estat, avec charge d'ouir les plainctes et y pourveoir, et leur offrir de ma part toute douceur et graces. Mais parce qu'il pourroit estre que cela ne les arresteroit pas, et que, auparavant qu'il y peust arriver, ils vouldroient entreprendre quelque chose, n'y ayant rien si perilleux pour mon service que les endurer et les y continuer, j'escris presentement au s^r de Chambaret, mon lieuctenant general en la dicte province, de se mettre en campagne avec ce qu'il pourra assembler de forces pour, en ce cas, les rompre et desarmer, pour ce que j'entends qu'ils sont en si grand nombre et ont jà faict communication et intelligence avec les provinces voisines. Je vous prie d'assister le dict s^r de Chambaret des forces qu'il vous requerra pour ceste execution, et mesmes vous y acheminer en personne, si besoing est. En le secourant en sa charge, ce sera servir en la vostre, estant tres certain que, si ce mal n'est arresté en la dicte province, estant plein de venin comme il est, il deviendra contagieux à toutes les aultres. Je vous prie donc, mettés-y la main à bon escient, et me ferés en cela un service fort utile et agreable. N'estant la presente à aultre effect, je ne vous la feray plus longue : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Sainct-Germain en Laye, le xj^e jour de may 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 11 MAI. — IIIme.

Orig. — Archives de M. le marquis de Bournazel. Copie de M. G. Belhomme, archiviste du département de la Haute-Garonne.

A MONS^R DE BOURNAZEL.

Monsr de Bournazel, Le siege de la Capelle me presse tellement

pour donner secours à mes bons serviteurs qui sont dedans, que je suis contrainct de m'y acheminer en toute diligence pour faire lever le siege à mes ennemys et donner la bataille, esperant quelque temps aprés de m'en aller en ma ville de Lyon, où je vous verray. Et attendant ce, je prie Dieu, Monsr de Bournazel, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le xj^e jour de may 1594.

HENRY.

1594. — 26 MAI.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, Le messager qui apporta vostre derniere depesche, datée du xixe avril, la rendit à Paris entre les mains de Revol, le mesme jour de mon partement de Sainct-Germain pour venir en çà, et que le dict Revol partoit aussy pour se rendre auprés de moy, sur mon chemin, comme il faisoit; ayant dict au messager, qu'il suivist, pour recevoir et rapporter ma response. Mais il n'a point depuis comparu, qui a esté cause que vous n'avés eu plus tost de mes nouvelles. Je suis attendant la resolution que la Royne aura voulu faire prendre sur le secours que je luy ay demandé; et voudrois bien qu'elle eust intention de renvoyer Edmond [et] qu'il fust desjà arrivé, pour sçavoir ce que je puis esperer de son costé. Sur quoy je ne vous puis donner de plus fortes raisons que celles qui luy ont desjà esté representées; car non-seulement elle sçait l'animosité avec laquelle le Pape et le roy d'Espagne continuent de proceder contre moy, mais elle en voit les effects par les grandes forces qu'ils me jettent sur les bras. Elle n'ignore pas aussy qu'en l'estat où sont encore mes affaires, je suis trop foible pour empescher qu'ils ne prennent tel pied en lieux où ils jettent leurs principaux desseings, que trop tard elle pourra avoir regret de n'y avoir aydé du remedde qui, à present facile, se peut avec le temps rendre impossible, au moins tres difficile.

Au reste, je vous ay escript avant mon partement de St-Germain sur l'occasion du siege que les Espagnols avoient mis devant la Capelle, qui m'a faict abreger ma diette, pour essayer de la secourir. Sur ceste resolution, je me disposay de partir et manday pour faire marcher en toute diligence mon armée, qui estoit vers la vallée d'Aillan, et escrivis de tous costez pour la renforcer de cavalerie; en quoy j'ay à me louer d'avoir trouvé en tous la mesme promptitude que j'y ay cogneue par le passé, et ne veux frustrer de la part de ceste louange ceulx mesmes qui se sont nouvellement reduicts en mon obeissance, y en ayant bon nombre des principaux avec de belles troupes qu'ils ont amenées. Mais quelque diligence que j'aye faicte pour m'advancer, comme j'arrivay auprés de Chaulny, mon armée estant à ma queue, qui fut le sabmedy xxiiije du present, le gouverneur de Coucy, qui s'estoit peu de jours auparavant avec la dicte place reduict à mon service et qui se trouva au devant de moy, me dict que ceulx qui estoient dedans la dicte place de la Capelle avoient capitulé et devoient estre sortys le jour precedent; dont j'eus aussy la confirmation de tous costez, et mesmes que le gouverneur et tout ce qu'il y avoit de reste estoient arrivez à St-Quentin, où je me suis resolu de faire soudain une veue, tant pour recognoistre et rasseurer ceste frontiere-là, que pour mieux oster l'apprehension au duc de Mayenne, qui estoit dans Laon, du dessein que j'avois de l'y enfermer et assieger, faisant ce pendant marcher mon armée de ce costé, comme pour passer oultre. Toutesfois avec ce que l'approche d'icelle le mit en ombrage, il receut bon advis sur la moitié de son souper, qui le luy fit quicter pour monter à cheval à neuf heures du soir, avec environ cent chevaux, la pluspart estans de son train, et s'en alla jetter dedans l'armée espagnole, encore campée autour de la Capelle. Je ne sejournay qu'un jour au dict Sainct-Quentin, où je sceus ce qui s'estoit passé au dict la Capelle. Selon le rapport qui m'en a esté faict, ceulx de dedans s'estoient portez vaillamment à la defense de trois assaults qui y avoient esté donnez : aussy en estoit-il mort une bonne partie; mais il y avoit defaults en la place, procedans des desordres du temps, et possible du moins de soing à y pourveoir en

ceulx qui en ont eu la charge qu'il n'eust esté besoing; qui en rendirent l'approche plus facile et la defense moins seure et deurable.

La dame de Ballagny[1] me vint trouver à St-Quentin, laquelle prit encore quelque petit terme pour effectuer ce qu'ils ont promis. Nous sommes à la veille de voir ce qui en succedera. De là je revins trouver mon armée, et aprés avoir esté moy-mesme recognoistre le pays, je m'allay loger à moins de quatre lieues de l'ennemy, ayant estendu mes logis à deux lieues prés. La mesme nuict une troupe des leurs (environ quarante chevaux qui venoient prendre langue) se rencontra dans la garde d'un de mes quartiers et fut defaicte, une partie tuez, sans que ceulx qui eschaperent peussent rapporter en leur armée aultres nouvelles que d'avoir esté bien battus. Diverses troupes des miens furent à la guerre, aulcuns jusqu'au delà de la Capelle, sur le chemin de Landrecy et d'Avannes, et n'en revint poinct sans ramener quelque marque d'avoir trouvé des ennemys et eu l'advantage. Dimanche dernier, troisiesme jour que j'estois au susdict logis, je fus avec environ deux cens chevaulx jusqu'à cinq cens pas des retranchemens où les ennemys sont logez, et tournay presque tout à l'entour, excepté du costé du chasteau, tant pour recognoistre leurs retranchemens que pour juger s'il y avoit moyen de les faire venir au combat; en intention, si je cognoissois qu'ils en eussent quelque volonté, d'approcher mon armée de leur logis et faire tout ce que je pourrois pour les attirer. J'avois laissé environ mil hommes de pied et quatre cens chevaux en

[1] Renée de Clermont d'Amboise, sœur du brave Bussy d'Amboise, était fille de Jacques de Clermont d'Amboise et de Catherine de Beauvau. Mariée à Jean, bâtard de Montluc, seigneur de Balagny, dont nous avons parlé dans le volume précédent, elle exalta, par son ambition sans bornes, les prétentions de son mari, qui, rallié à propos au Roi, devint peu de temps après maréchal de France et prince souverain de Cambrai. Les historiens s'accordent assez à dire qu'il dut sa prodigieuse élévation bien plus à cette ambition de sa femme qu'à son mérite. Ils reprochent aussi à madame de Balagny une avidité qui, jointe aux fautes de conduite de son mari, perdit Cambrai pour eux et pour la France, et causa la mort de cette femme audacieuse, dans l'accès de désespoir que lui causa la reddition de la citadelle de Cambrai, le 9 octobre 1595, au moment même où cette forteresse fut livrée aux Espagnols.

lieu propre pour nous soustenir, s'il estoit faict quelque sortie sur nous, mais ils n'en firent jamais semblant que comme nous commencions à tourner pour nous en revenir. Ils sortirent environ trois cens chevaulx d'un coin du village, non plus loing de cinquante pas, qui nous voyans arrester tout soudain ils se jetterent dans le retranchement. Pendant que j'estois à considerer leur contenance et logis, aulcuns des miens se pourmenant à l'entour, rencontrerent de leurs soldats et de leurs chariots chargez de vivres, qui leur servirent de curée; et m'en estant revenu assez esclaircy qu'ils n'avoient aultre intention que se tenir clos et serrez dans leurs dicts retranchemens, tellement advancez que avec la faveur et advantage que la forteresse leur donnoit il y avoit trop de hazard de les y assaillir, je pensay qu'il estoit besoing de faire aultre desseing, et aprés y avoir bien advisé, sur le conseil des princes et seigneurs qui estoient prés de moy, je me resolus de venir assieger ceste place de Laon, dans laquelle il y a un fils du duc de Mayenne[2]; ce qui pourra estre cause de faire quicter leurs forts aux ennemys pour la secourir et venir en lieu où je luy pourray donner la bataille, ou bien ils auront la honte de perdre ceste place comme à leur veue, et s'ils peuvent m'en faire desmordre en assiegeant quelqu'une des miennes, j'ay Dieu mercy assez de forces pour laisser la ville assiegée, et pour les aller combattre.

Suivant ceste resolution je la fis hier investir, et d'arrivée tous les fauxbourgs furent pris, et toute mon infanterie françoise est logée à couvert, et espere que bien tost nous aurons gagné le pied de la muraille de tous costez : qui est ce que je vous puis dire de l'estat où je suis à present. Mais regardant plus loing, je ne vous puis taire que ayant assemblé grand nombre de noblesse, en quoy consiste la principale force de mon armée et qui y sont venus pour le secours de la

[2] C'était le comte de Sommerive, son second fils, alors âgé de douze ans, que le duc de Mayenne y avait mis avec le président Jeannin, et en confiant la défense de la place au brave capitaine du Bourg, qui lui était resté si fidèle dans le commandement de la Bastille. Charles-Emmanuel de Lorraine, comte de Sommerive, mourut à Naples en 1609, sans avoir été marié.

Capelle ou pour la bataille, ce ne sera peu si je les puis retenir jusques à la fin de cest exploict; au contraire l'ennemy peut retenir ses forces aussy long-temps que bon luy semble, et d'ailleurs je suis adverty qu'il en attend encore de nouvelles, tant de cheval que de pied, qui luy doibvent venir d'Allemagne; et possible y attirera-il trois mil Suisses qui doibvent commencer à marcher vers le dix ou douziesme de ce mois, combien qu'ils aient esté levez pour servir du costé du duc de Savoye contre mes frontieres de Lyonnois et de Daulphiné; et ores qu'il ne le face, il ne lairra d'estre assez fort pour recommencer ses entreprises sur mes places de ceste frontiere, qui seroient en danger de courir le mesme danger que la Capelle, n'ayant de mon costé armée suffisante pour les en empescher, comme je ne puis promettre de l'avoir si je ne suis aidé de nombre d'hommes; dont j'avois supplié la dicte dame, me voulant fortifier auprés de moy, oultre le secours de la Bretagne[3]. Mais s'il luy plaisoit me favoriser de l'un et de l'aultre, j'espererois, avec ce que j'ay d'ailleurs, me pouvoir rendre assez fort en tous les deux endroicts, pour en garder l'ennemy d'y prendre grand advantage; et si je puis eschapper ceste année, mes affaires se pourront ce pendant mettre en estat que j'auray plus de moyen de luy pouvoir servir que de l'importuner. Ne cessés, je vous prie, d'y faire ce que vous pourrés, afin que j'aye le contentement de n'y avoir rien obmis de ce qui peut despendre de moy, et que la dicte dame mesme ne me puisse blasmer de luy avoir celé l'estat et necessité de mes affaires. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Beauvoir, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Laon, le xxvj^e jour de may 1594.

HENRY.

[3] En marge est écrit par une plume anglaise : *Doble secours*. La lettre était en chiffres.

1594. — 28 MAI. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 15.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

A MONSr DE HUMIERES,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, MON LIEUTENANT GENERAL EN PICARDIE, ET GOUVERNEUR, POUR MON SERVICE, DE COMPIEGNE.

Monsr de Humieres, Vous sçavés de quelle importance est pour le bien et advancement de mes affaires l'execution de la commission que je vous envoye pour le recouvrement de grains, pour la nourriture de mon armée; qui est cause, avec l'asseurance que j'ay que vous serés tres aise de m'estre le solliciteur d'un si recommandable secours (qui mesme, attendu l'assignation que j'en donne dés maintenant, ne tournera aux fournisseurs à aucunes charges, que d'advances), que je me repose du tout sur vous du soing que requiert cest affaire pour mon service; dont la necessité vous fournira de la recommandation, que je vous en ferois en moindre besoing. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Humieres, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Laon, le xxviije jour de may 1594.

HENRY.

RUZÉ.

1594. — 28 MAI. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. III, col. 1593.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES DEPPUTEZ DE NOSTRE PAYS DE BRETAGNE.

Tres chers et bien amez, D'autant que nos ennemys ont recogneu que nous userions de diligence au secours de nostre place de la Capelle, pour l'importance d'icelle, d'autant plus grand effort ont-ils

employé pour se rendre maistres d'icelle. Car ayant de longue main premedité ce siege et amassé, pour l'entreprinse d'icelluy, grande quantité de canons et munitions à Landrecy, proche de cinq lieues de la dicte Capelle, qui estoit neantmoins leur magasin et passage accoustumé pour venir plus avant en nostre Royaulme, comme ils faisoient tousjours courir le bruict, ils n'ont failly, prenant à propos l'occasion de nostre diette, et auparavant que nous l'ayons finye, de presser, battre et ruiner la dicte place, de façon qu'ils y sont entrez le mesme jour que nous sommes partys de St-Germain pour l'aller secourir; tellement qu'à nostre arrivée nous avons trouvé l'armée de nos ennemys retranchée autour de la dicte place, et si bien fortifiée qu'il nous a esté impossible d'entreprendre dessus et moins l'attirer au combat, auquel nous avons pensé le pouvoir forcer par le siege de nostre ville de Laon que nous avons entreprins à ceste intention, saichant que la perte d'icelle achevera de ruiner entierement les affaires de nos ennemys, et qu'à ceste cause, en estant si proche, pour sauver leur honneur avec la place et degager le fils du duc de Mayenne, qui y est enfermé, ils feront tout debvoir de la venir secourir; ayant retenu cependant le s^r^ de St-Luc prés de nous, pour le besoing que nous avons de l'assistance de tels hommes que luy en ceste occasion, laquelle passée, ou la bataille donnée, nous le renvoyerons en nostre province de Bretaigne, avec un bon nombre de Suisses, et aurons encore moyen de l'assister de partie des grandes forces qui sont à present en nostre armée, qui nous font esperer une prompte et favorable issue de ceste entreprinse. Nous faisons partir presentement le s^r^ de Montmartin pour retourner en Angleterre, affin d'avancer et arrester le secours que la Royne nostre bonne sœur nous promet d'envoyer en nostre dict pays de Bretaigne, en quoy nous luy avons commandé d'user de tout debvoir et diligence, et faire que le dict secours puisse suivre de prés celuy que vous envoyerons de deçà, affin que nos serviteurs fortiffiez de l'un et de l'autre, et assistez de la grace et prosperité dont il plaist à Dieu favoriser nos affaires, puissent entreprendre sur le duc de Mercœur avec plus d'avantage que par le passé, et le ranger

enfin à ce que son debvoir et la raison ne l'ont peu amener. Donné au camp devant Laon, le xxviij^e may 1594.

HENRY.

POTIER.

[1594.] — 29 MAI.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE BOURBON.

[1] Mon Cousin, Fouquerolles s'en va par delà pour une affaire qui luy importe; et pour ce que je l'aime, je le vous ay bien voulu recommander, pour vous prier, de toute mon affection, de le faire depescher au plus tost, à ce qu'il me revienne trouver incontinent en ce lieu, où j'ai besoing de gens de service comme il est. Il vous dira de mes nouvelles, et comme nous sommes attachez icy. Je vous prie qu'à son retour je sçache des vostres et l'estat de vostre santé. Je le vous recommande encore un coup comme personne que j'affectionne. Bonjour, mon Cousin, ce xxixe may, devant Laon.

HENRY.

1594. — 31 MAI.

Orig. — Arch. de Mme de Preissac-Lyonsel, à Pau. Copie transmise par M. E. Garay de Montglave.

A MONS^R DE LA CHEZE.

Monsr de la Cheze, Pour pourveoir à la soubslevation des peuples que je suis adverty se faire en mon pays de Xainctonge[1], j'ay donné charge au s^r de Boissize, conseiller en mon conseil d'Estat, de s'y

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

---

[1] Les Croquants. Voyez ci-dessus les lettres à M. de Bourdeille du 11 mars et du 11 mai, et la note sur la première.

transporter, et tascher à leur faire poser les armes par la voye de douceur; à quoy je seray bien aise qu'il les trouve disposez d'obeir, mais où ils persisteroient en leur entreprise, j'entends qu'ils soient reprimez par la force et chastiment; à quoy estant tres requise l'assistance de tous mes bons serviteurs, mesme de la noblesse, en laquelle consiste la principalle force du dict pays, et qui est principalement interessée en ceste revolte, je n'ay pas voullu perdre l'occasion du retour du s^r de St-Sevier par delà, sans les exhorter et admonester de se preparer pour ceste occasion et se rendre prés le s^r de Massez [2], mon lieutenant general en la province, lorsqu'il leur fera sçavoir qu'il en sera tems. A quoy je vous veulx bien prier ne manquer pour vostre particulier, encores que je m'asseure que, veu l'importance du faict, vous y serés disposé de vous-mesme, et que vous n'avés point besoing d'en estre prié. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de la Cheze, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Laon, le dernier jour de may 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 4 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 17.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MONS^R DE HUMIÈRES,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, ET MON LIEUTENANT GENERAL EN PICARDIE.

Monsr de Humieres, Les ennemys ont dejà marché deux journees et sont logez à Vadancourt. Ils font courir le bruict de venir loger ce

[2] Bernard de Béon, seigneur du Massez et de Bouteville, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Angoumois et Saintonge, à la Rochelle et dans le pays d'Aunis, était le second fils d'Aimeri de Béon, seigneur du Massez, et de Marie de Castelbajac. Il eut de sa seconde femme, Louise de Luxembourg, une fille nommée Louise, qui épousa, en 1623, Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, fils du secrétaire de Henri IV.

jour d'huy à Ougny et de là à moy. Si cela est, je me delibere de lever le siege et les aller combattre. J'ay envoyé ce pendant mon cousin le duc de Longueville à St-Quentin avecques son regiment de cavallerie et ce qu'il avoit de gens de pied. A ceste cause, je vous prie, amenés demain tout ce que vous pourrés de vivres, jusques où est mon cousin le duc de Nivernois. Si les ennemys ne marchent point plus avant en çà, l'escorte qui a mené d'icy mon dit cousin amenera les vivres en l'armée, et vous vous en retournerés avecques mon dict cousin, pour pourveoir à l'artillerie et aux oustilz que j'ay demandez. Si mes dicts ennemys s'advancent aussy davantaige, vous serés tout porté avec mon dict cousin, pour venir à la bataille, à laquelle vous ne voulés pas faillir, je m'en asseure. Si vous sçavés quelques trouppes autour de vous, hastés-les. Pour faire comme vous, j'advertiray entre cy et demain mon dict cousin le duc de Nivernois de la resolution que j'auray prinse selon le progrés de mes dicts ennemys. Ce pendant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Humieres, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Laon, le IIIIe jour de juin 1594.

HENRY.

RUZÉ.

1594. — 7 JUIN.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 21.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MONS^R^ DE HUMIERES,

MON LIEUCTENANT GENERAL EN PICARDIE.

Monsr de Humieres, J'ay advis que l'armée de mes ennemys marche; je crois que c'est pour venir à la Fere. Je me delibere de continuer le siege, et neantmoins ne perdre l'occasion de les combattre quand elle s'offrira; et parce qu'il est necessaire de faire provision de grande quantité de pain, j'envoye les mulets et charettes de vivres pour apporter le pain qui a esté laissé à Atichy et ce qui s'en pourra apporter de Compiegne, et les fais accompaigner d'une bonne et forte escorte,

laquelle a commandement d'aller au dict Atichy et de passer oultre, si vous leur mandés qu'il en soit besoing. C'est le s^r du Roollet auquel j'ay donné charge de faire ceste escorte, lequel attendra de vos nouvelles demain matin au dict Atichy. Je renvoye les charettes qu'aviés faict bailler à Compiegne, afin qu'elles servent à amener du pain par la mesme voiture; et d'autant qu'il n'y a qu'un cheval à chacune des charettes, je vous prie de faire amener ce qu'il fauldra de chevaulx au dict Atichy pour servir à apporter le pain en ce lieu. Partés incontinent et amenés toute vostre troupe et tout ce qu'il y a de mes serviteurs par delà, car à ce coup nous verrons les ennemys, et croy que nous ne les laisserons esloigner sans combattre. Venés le plustost que vous pourrés : à quoy m'asseurant que vous ne ferés faulte, je prie Dieu, Monsr d'Humieres, qu'il vous ayt en sa saincte garde. D'Anisy, ce vij^e jour de juin 1594.

HENRY.

POTIER.

Amenés avec vous le capitaine de Muirs, et que Loisan apporte ses outils.

1594. — 10 JUIN.

Orig. — Archives de M. le baron de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, ET SENESCHAL DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Je renvoye presentement mon cousin le mareschal de Matignon pour s'en retourner en Guyenne, où il se pourra rendre dans le xxve du mois prochain. Je luy ay donné particuliere charge et commission de pourveoir au faict des peuples soubslevez par delà, ainsy que vous verrés par mon aultre lettre cy-enclose, suivant laquelle je vous prie faire faire commandement à ceulx qui se sont esmeus en vostre seneschaussée de mettre les armes bas et reprendre leurs vaccations accoustumées, les entretenant aux meilleurs

propos que vous pourrés, et en bonne esperance qu'il sera pourveu à leur soullagement, et ce jusques à l'arrivée de mon dict cousin; vous preparant ce pendant à ce que s'il est necessaire d'y proceder par force, d'y assister mon dict cousin de tout vostre pouvoir. C'est le plus important et utile service que vous me sçaurés faire pour ceste heure et dont je vous sçauray pour tousjours le plus de gré. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Laon, le xe jour de juin 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 13 JUIN.

Cop. — B. R. Fonds Lamarre. Ms. 9597-77, fol. 39 verso.

A MONS^R DE TAVANES,

MON LIEUCTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsr de Tavanes, J'ay esté adverty qu'aulcuns gens de guerre de vostre gouvernement, nonobstant la sauvegarde que j'ay cy-devant accordée aux habitans de ma ville d'Auxonne, s'esvertuent ordinairement à les molester et empescher en leurs negoces, et mesme les preignent prisonniers, soubs pretextes de la declaration que j'ay depuis faicte, contenant revocation de leurs passeports et sauvegardes, ou plustost pour tirer des commoditez des rançons qu'ils feroient payer, [sous couleur] d'obeir à mes edicts; et pour ce que je suis encores plus asseuré de la naturelle affection et bonne volonté de tous les dicts habitans, je vous ay faict la presente, affin qu'incontinent vous faciés cesser telles courses et oppressions en leurs endroicts, et qu'au contraire vous les faciés doresnavant jouir et user plainement et paisiblement du contenu en nostre dicte sauvegarde, leur prestant, en tout, ayde et confort, si mestier en ont, en sorte qu'il ne leur soit faict aulcun desplaisir ny à leurs personnes ny à leurs biens, pour ce que j'entends les excepter et dispenser de la dicte declaration, et ne veulx pas qu'elle leur prejudicie en aulcune façon. Faictes doncques que

les dicts habitans n'ayent plus d'occasion de recourir à moy pour ce subject, et vous me ferés service que j'auray tres agreable : priant Dieu, Monsr de Tavanes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Laon, le xiij^e jour de juin 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 16 JUIN. — Ire.

Cop. — Collection de feu M. Auguis.

Imprimé. — *Histoire de Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 208.

[A LA VILLE DE POICTIERS.]

Tres chers et bien amez, Aprés que les depputez par vous envoyez vers nous ont esté ouys en nostre conseil, que nous avons laissé en nostre bonne ville de Paris, pour le soulagement des personnes qui voudront traicter d'aulcunes affaires publiques ou particulieres, pendant le voyage que nous sommes venus faire en ce pays, et que les articles de vos remonstrances et supplications y ont esté veus et examinez, pour nous en donner advis, que sur le contenu en iceulx les s^rs de Saintré, Marthe et le Franc, du nombre de vos depputez, nous sont venus trouver au nom de tous, comme aussy le s^r de Sautray, de la part de nostre cousin le duc d'Elbeuf, et nous ont de bouche faict entendre la resolution qu'avés prinse de nous rendre doresnavant la fidelité et obeissance que vous recognoissés nous debvoir comme à vostre Roy legitime, et laquelle ils nous ont prestée et asseurée de vostre part, selon la charge que vous leur en avés commise, ce que le dict s^r Sautray a pareillement faict au nom de nostre dict cousin: sur quoy nous vous dirons que nous avons esté tres joyeux d'estre par ce moyen rendu certain de vos bonnes intentions et que les avons receues, comme un bon pere embrasse cordialement ses enfans, lorsque rentrans dans leur debvoir ils luy donnent occasion d'oublier les offenses qu'ils luy peuvent avoir faictes, vous asseurant que m'en don-

nant vostre desclaration et nous en rendant les effects, comme nous croyons que vous ne voudrés user d'aulcune intermission ou retard, non seulement que nous ne voulons aulcunement nous souvenir de ce qui s'est passé cy-devant, mais que vous recevrés de nous tout ce qui sera pour le bien, commodité et avantage de vostre ville, tout le plus favorable traictement qu'il sera possible. Vous en aurés le premier tesmoignage par la response que vos depputez vous rapporteront à vos articles, à quoy nous remettant et à ce que nous avons donné charge aux dicts s^rs^ de Saintré, Marthe et le Franc vous dire plus particulierement de nostre intention et bonne volonté à vostre endroict, dont nous nous asseurons que vous feront fidele rapport, nous n'estendrons sur ce davantage la presente, qui vous servira d'asseurance de nostre bienveillance, en attendant les effects que vous en ressentirés à mesure que les occasions s'en presenteront. Donné au camp devant Laon, le xvj^e^ jour de juin 1594.

HENRY.

1594. — 16 JUIN. — IIme.

Cop. — Collection de feu M. Auguis.

Imprimé. — *Histoire de Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 210.

[AUX OFFICIERS DU PRESIDIAL DE POITIERS.]

Nos amez et feaulx, La resolution qui nous a esté apportée de la part de nostre ville de Poitiers par les depputez de tous ordres et estats d'icelle, de se reduire soubs nostre obeissance, nous a convaincu que non seulement vous y avés donné un asseuré tesmoignage, volontaire consentement, mais aussy que vous y avés contribué par tous les moyens qui ont peu despendre de vous pour y faire incliner le peuple, saichant que le rang que vous tenés en la dicte ville luy est de tel respect que vostre exemple, en ce qui regarde l'estat d'icelle, luy est comme un enseignement certain de ce qu'il doibt faire. Nous avons, oultre cela, esté advertys particulierement que vous avés faict tout le debvoir qui se pouvoit desirer, en sorte que nous avons toute occasion

de vous sçavoir tout bon gré de ce qui en est, et que nous en avons tout contentement. Aussy vous pouvés croire que le vostre en accroistra de jour en jour par la participation que vous avés au public, que la conservation de nostre auctorité porte avec soy et pour le lustre qu'elle donne à vos charges, qui ne peuvent, hors icelle, avoir ferme subsistance ny fondement, et que nous vous ferons volontiers ressentir les effects de nostre faveur et liberalité, aux occasions qui s'en offriront, comme à present nous vous avons volontiers accordé vos supplications et demandes, qui nous ont esté presentées par les dicts deputez. Aussy nous remettons, en ce qui touche le gouvernement de vostre ville et pays, à la personne de nostre cousin le duc d'Elbœuf, de vous dire nostre volonté que nous luy avons fait entendre, ensemble de toutes aultres choses qui concernent le bien de nostre service au dict pays. Nous ne nous estendrons sur ce davantage par la presente, nous confiant en leur fidelité et suffisance pour bien vous representer le tout. Donné au camp devant Laon, le xvj^e juin 1594.

HENRY.

1594. — 17 JUIN.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, Les s^rs Rogers Willems et Edmond ne sont arrivez auprés de moy que depuis trois jours, et le messager Symond le jour suivant, nous ayant trouvé les deux armées si proche, que depuis dimanche nous sommes aux canonades et frequentes escarmouches les uns contre les aultres; et si le camp de l'ennemy n'estoit fort et de difficile accés, comme il est, nous n'eussions tant attendu de venir à un combat general. Ce que le dict Willemes et Edmond [m'ont dit] est assez conforme à ce que par vostre derniere depesche j'ay entendu que vous aviés appris de leur charge, m'ayant dict et mesme baillé par escript, que la Royne, ayant faict recognoistre par iceluy Willems l'estat de Brest, et voyant le danger où il est de se

perdre, et ce havre tomber entre les mains de l'Espagnol, a resolu d'envoyer un bon nombre de ses meilleurs vaisseaux, et jusques à sept mil hommes, ou plus s'il est besoing, pour empescher l'achevement des forts que les dicts Espagnols y font et les en chasser, pourveu que je y veuille envoyer mon cousin le duc de Montpensier avec mil ou douze cens chevaulx, deux mil hommes de pied, oultre les forces qui sont dans le pays, offrant encore aprés cest exploit, qu'elle espere se pouvoir faire en deux mois, d'y entretenir, pour pouvoir poursuivre l'entiere reduction d'iceluy sous mon obeissance, autant de force qu'il y en aura de ma part. L'advantage qu'il y a pour mon service à ceste proposition me doibt assez mouvoir d'y apporter tout ce qui peut despendre de moy pour l'effectuer; et quand mesme il n'y auroit si avant qu'il fait du mien, le debvoir et les obligations que j'ay à la dicte dame meritent bien que je m'efforce aussy de faire ce que je puis pour son contentement; ce que j'ay en telle affection que je n'attendrois d'y estre convié, si j'avois les moyens de moy-mesme, comme je les pourrois avoir si je n'avois affaire que de ce costé-là. Mais je me trouve assailly en mesme temps par trois divers endroits avec grandes forces, le roy d'Espagne s'estant obligé à cela par promesses envers le Pape, pour le tenir tousjours plus bandé à favoriser ses desseings; et d'autant que, ne pouvant resister assez puissamment partout, il me seroit moins difficile de pouvoir couvrir avec le temps ce qu'il auroit occupé en la Bretagne, où il me fait la guerre, que par les forces d'Espagne, dont les embarquemens et passages peuvent avoir des incommoditez, que ce qu'il avoit gaigné du costé de Picardie et de mes frontieres d'Italie, pouvant toujours faire venir en chascun des dicts endroicts des forces d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Suisse, et de ses Pays-Bas et Franche-Comté, pour y conserver ses conquestes; pour ces considerations je resolus à faire le plus fort teste où je voyois le peril plus grand pour l'advenir, avec beaucoup de regret neantmoins d'estre contrainct me mettre sur une foible defensive en Bretagne, pour ne pouvoir mieux, puisque je me voyois comme abandonné et hors d'esperance du secours de la dicte dame.

Mais puisqu'elle fait cognoistre d'y vouloir donner une si bonne assistance, l'interest plus pregnant et la necessité que j'ay de me tenir le plus fort que je puis ailleurs, n'empeschera que je face ce que je pourray pour recueillir le fruict de sa bonne volonté, estant pour cest effect content de me passer auprés de moy de la personne de mon cousin le duc de Montpensier, lequel j'attendois en ceste armée avec les forces qu'il me pouvoit amener de Normandie, aprés la reduction de Honfleur et Tancarville, comme je luy avois mandé de me venir trouver: mais je donneray ordre demourer les forces, et venir mon dict cousin avec une troupe de cavallerie seulement, pour la seureté de son voyage, afin de pouvoir traicter et arrester avec luy du dict voyage de Bretagne et le renvoyer incontinent pour s'y acheminer, où j'espere qu'il pourra aller accompagné de sept à huict cens chevaulx, qui suffiront avec cinq ou six cens qu'il trouvera dans le pays, et de deux mille hommes de pied au moins, oultre les forces qui sont desjà dans iceluy. Qui est la response avec laquelle je renvoye ledict Willems, pour le faire entendre à la dicte dame, laquelle je desire que vous remerciés en mon nom de ceste bonne volonté et faveur, et que en l'asseurant qu'il n'y aura point de faulte que la dicte resolution ne soit suivye et executée de ma part, vous la supplierés de vouloir faire partir ses vaisseaulx [et] gens de guerre de si bonne heure qu'ils se puissent rendre au dict pays aussy tost que mon dict cousin, pour en pouvoir tant plus tost tirer, avec les aultres qui y seront, le bon effect et service qu'elle desire pour le bien de mes affaires et pour faire perdre à cet ambitieux ennemy le pied qu'il veut prendre si prés d'elle, pour aprés le faire ressentir en son royaume de ses iniques desseins. Ce pendant je pourveoiray que, avant le temps qu'elle pretend retirer ses dicts vaisseaulx et retrancher ses forces, il y en ayt de mon costé le nombre porté par nostre contract, ou plus grand si je puis, pour achever d'en chasser les Espagnols, puisqu'elle me veut faire ce bien de m'y continuer sa bonne et favorable assistance; la suppliant croire que rien ne me separera jamais de la bonne intelligence à laquelle le bien commun de nos affaires, les particulieres obligations que je luy en ay, me tiennent

lié avec elle; et si elle en desire plus estroicte asseurance que celle que nous avons reciproquement donnée, elle cognoistra mon intention en cela tousjours conforme à la sienne, quand elle me fera l'honneur de la me faire entendre.

Au demeurant, par ma derniere lettre, dont le duplicata est avec la presente, je vous ay donné advis de l'estat où nous estions du siege que j'ay mis devant ceste ville de Laon, et le deslogement de l'armée espagnole de ses retranchemens de la Capelle, sans s'estre encore lors avancée qu'à my-chemin du dict lieu à Guise, qui me tenoit en doubte si c'estoit en intention d'attaquer quelque place ou de venir à nous. Mais le duc de Mayenne estant revenu de Bruxelles, ils marcherent tout à coup et se rendirent en deux jours prés de la Fere, où le jour suivant ils passerent la riviere à environ demy-lieue en deçà du dict lieu. Cela fut cause que, sans lever le siege, ayant laissé nos tranchées bien fournyes, je me suis logé prés du champ de bataille que j'avois choisy, du costé où je pensois qu'ils pouvoient prendre leur passage, s'ils vouloient venir au combat. S'estans reposez un jour, ils deslogerent, la teste tournée du costé d'Anisy-le-Chasteau; qui nous donna opinion qu'ils vouloient aller loger au dict lieu, lequel leur eust esté advantageux, mesme pour la voisinance de Soissons, Noyon et aultres places qu'ils tiennent, d'où ils pourroient tirer des commoditez de vivres, dont ils pastissent. Toutesfois, dimanche dernier, xij^e de ce mois, ils se vinrent camper sur le hault et au bas d'une montagne où finit la forest, moins d'un quart de lieue loing de mon dict logis; qui nous faict tenir la pluspart du jour en bataille et nous campe si prés d'eux, où nous sommes encores, que le canon donne facilement de l'une armée à l'aultre; dont par l'advantage d'une montagne qui est un peu plus avant, à costé du nouveau champ de bataille que j'ay pris, sur laquelle nostre artillerie est placée, les ennemys sont beaucoup plus endommagez que nous, et s'y sont aussy faict plusieurs escarmouches, tant le dict jour que les suivans, où les nostres ont tousjours eu l'advantage. Mesmes il s'en fit une avant-hier tres furieuse, et qui dura prés de quatre heures; de laquelle le s^r Willemes peut parler, comme s'y

estant trouvé, où ce qu'il y eut de nos gens de pied, qui n'estoient pas cinq cens hommes sur la fin, et beaucoup moins auparavant, firent si courageusement, que avec la bonne conduicte que ils firent, ils firent quicter aux ennemys, qui estoient huict cens piquiers et autant de mousquetaires et arquebusiers, un bois, duquel ils avoient chassé un corps de garde que je y faisois tenir, d'environ quarante soldats, plustost pour vedette que pour opiniastrer le combat, et les remenerent battans jusqu'à cinquante pas de leurs retranchemens, où leur armée estoit en bataille, sans qu'ils osassent plus revenir aux mains, estant le dict bois demeuré en nostre pouvoir avec plusieurs morts et blessez des leurs, qu'ils n'eurent le courage d'emporter; mais depuis nous les ont envoyé demander.

Lundy dernier, mon cousin le duc de Longueville, accompagné d'environ trois cens chevaulx et deux cens hommes de pied, leur enleva un convoy de six vingts chariots chargez et environ quarante charettes de vivandieres, en un village entre la Fere et Han, ayant desfaict et mis en route l'escorte, qui estoit d'environ quatre cens chevaux, deux cens hommes de pied, dont en demeurerent prés de deux cens morts sur la place, avec nombre de prisonniers, entre lesquels est le s^r Desclozeaux, gouverneur de Noyon, et un collonel de lansquenetz qui est fort blessé. Cela a grandement accreu la disette de vivres en laquelle ils estoient desjà reduicts, et en sont en telle extremité qu'ils se trouvent fort empeschez de ce qu'ils doibvent faire; car de venir au combat, ils n'ont pas faict cognoistre jusqu'icy le vouloir hazarder, et semble que leur but estoit de nous vaincre par leur patience et tolerance, ou jetter quelques hommes dans la ville, pour nous en faire perdre l'esperance et le moyen de la prendre; mais j'espere qu'ils se trouveront deceus de l'un et de l'aultre, et que, s'ils ne viennent à la bataille, la faim les forcera de se retirer les premiers. Le dict s^r Willems vous en pourra dire plus de particularitez : et sur ce, je prie Dieu vous avoir, Mons de Beauvoir, en sa saincte garde. Escript au camp devant Laon, le xvij^e jour de juin 1594.

HENRY.

1594. — 18 JUIN. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Fontette. Portefeuille VI, pièce 74. Et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Cop. — Bibliothèque de Reims, Ms. de Lacourt, t. IV, n° 44. Envoi de M. Louis Paris, bibliothécaire et correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Imprimé. — *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 129. — *Journal militaire de Henri IV*, publié par M. DE VALORI, p. 245.

[A M. D'O.]

Monsr d'O[1], Vous aurés entendu, par le commissaire la Varenne, la defaicte de six cens hommes de pied, lesquels mes ennemys vouloient hier faire entrer dans ma ville de Laon. Une heure aprés le partement du dict de la Varenne, je fus adverty de la defaicte entiere du convoy lequel mes ennemys vouloient faire venir de la Fere en leur armée. Il y avoit du dict convoy deux cens quatre-vingts charrettes, chargées de vivres, pouldres et boulets, qui avoient pour escorte mille trois cens hommes de pied, partie Espagnols, Wallons et lansquenetz, et trois cens chevaulx. Le jour precedent j'avois eu advis que le dict convoy se preparoit, et aussy tost je donnay charge à mon cousin le mareschal de Biron de prendre huict cens Suisses, quelque infanterie françoise, avec mes chevaulx legers, pour empescher le passage du dict convoy, et le desfaire, s'il se pouvoit. Mon dict cousin s'est si

[1] François d'O, seigneur d'O, de Fresnes et de Maillebois, chevalier des ordres du Roi, fils aîné de Jean d'O et d'Hélène d'Hiers, l'un des courtisans le plus en faveur auprès de Henri III, avait été maître de sa garde-robe et premier gentilhomme de sa chambre, puis surintendant des finances, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Ayant des premiers reconnu Henri IV, il conserva sans interruption la surintendance des finances, et à la réduction de Paris reprit l'exercice de son gouvernement; mais il mourut au mois d'octobre de cette même année, après avoir scandalisé la cour, la ville et l'armée par ses profusions, ses débauches, et par l'ostentation d'un luxe que faisaient paraître encore plus révoltant la misère publique et le dénûment dans lequel il laissait la personne même de Henri IV. La plupart des mémoires contemporains parlent de son excessive dépravation. Quant à ses concussions, de Thou assure qu'elles furent beaucoup moindres que ne le croyait le public, parce que non-seulement il dissipa entièrement les grandes richesses qu'il avait reçues de ses pères, mais mourut insolvable, en laissant des dettes énormes.

dignement acquitté de ceste charge, qu'aprés avoir attendu une nuict et un jour le dict convoy, combien que leur escorte fust composée de plus grand nombre d'hommes qu'il n'avoit avec luy, hier, environ les cinq heures du soir, les chargea, et les trouva si resolus de se deffendre que le combat dura une heure entiere. Leur infanterie espagnole soutint le premier effort, par lequel ils ne purent estre rompus; qui fut cause que mon dict cousin mit pied à terre, comme firent la noblesse et chevaulx-legers qu'il avoit avec luy, et en mesme temps donna si courageusement, comme firent aussy les Suisses, qui estoient conduicts par le s^r de Sancy, qu'ils emporterent tout ce qui se trouva d'infanterie prés du dict convoy. Lorsque ceste charge fut faicte, il n'y avoit que la moitié du dict convoy et de l'escorte entrez dans la forest, qui furent aussy chargez. En mesme temps le s^r de Givry, qui commandoit au reste de la cavalerie et qui estoit en son embuscade, chargea celle des ennemys et ce qui restoit à entrer dans la forest, qui fust pareillement deffaicte, s'estant toute la cavalerie des dicts ennemys mise en fuicte, laquelle fut poursuivye jusque dans les portes de la Fere, ayans esté la plupart tuez et les aultres noyez. Ceste deffaicte a esté si grande, qu'il s'est recogneu de sept à huict cens hommes morts, et le reste s'est perdu par la forest, n'ayant esté prins de tous leurs gens de guerre que deux cappitaines. La perte que mes ennemys ont receue par ceste deffaicte, tant par leurs hommes que par leurs munitions, dont ils avoient extresme necessité, les a fait resouldre de quitter leur camp retranché, ce qu'ils ont fait ceste nuict, ayant commencé de desloger avant la my-nuict. Je monte presentement à cheval avec mil chevaulx et quatre ou cinq mil hommes de pied, pour aller à eulx. J'espere les rencontrer, et si l'occasion s'offre d'entreprendre sur eulx, ne la laisseray passer. Je logeray demain mon armée pour continuer mon siege. Ma dicte armée est grande, et tous mes serviteurs pleins de courage et de volonté de me servir. J'espere que Dieu me fera la grace de les bien employer, pourveu que je sois assisté du moyen que j'attends par vostre diligence, tant pour les munitions que pour les deniers, suivant les depesches que je vous ay cy-devant

envoyées : en quoy m'asseurant estre servy de vous selon vostre affection accoutumée, je vous prieray seulement user en cela de telle diligence qu'il est requis pour le bien de mon service. Vous communiquerés la presente au s^r de Chiverny, mon chancelier, et mes serviteurs. Au camp devant Laon, le xviij^e jour de juin 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 18 JUIN. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Vous aurés entendu comme, aprés avoir esté rechercher l'armée espagnole jusques à la Capelle, depuis la perte de la dicte place, pour essayer de les attirer au combat sans qu'ils feissent jamais semblant de sortir de leurs retranchemens, je me resolus de venir mettre le siege devant ceste ville de Laon, comme je feis dés le xxvme may, estimant que le duc de Mayenne, qui avoit son second fils dedans, ne le vouldroit laisser perdre, et que cela les pourroit faire resouldre d'y venir et en naistre l'occasion que je desirois de le combattre. J'ay demouré devant environ dix jours, faisant nos approches avant qu'ils soient deslogez du dict lieu de la Capelle, ce qu'ils avoient retardé quelques jours davantage pour attendre le duc de Mayenne, qui estoit allé à Bruxelles vers l'archiduc Ernest, d'où dés qu'il feut de retour ils marcherent, et en trois ou quatre journées vinrent loger en deçà de la Fere, y ayant passe la riviere d'Oise; de là s'estant advancé en un aultre bois un peu plus prés de nous, enfin le dimanche xiie du present ils se vindrent camper au bout de la forest, sur le pendant et au bas de la montagne, environ une lieue prés de Laon. Je m'estois, le jour devant, approché de ce costé avec mon armée, sans lever le siege, ayant laissé les tranchées bien gardées et fournyes, pour me trouver au devant des dicts ennemys et prendre mon logis et champ

de bataille selon ce que je verrois qu'ils feroient, comme aussy tost que je veis son camp assis j'en feis de mesme, si prés que les coups de canon donnoient dans l'armée l'un de l'aultre; et avons demouré ainsy cinq jours à nous escarmoucher, où nous avons tousjours eu l'advantage, sans qu'ils ayent entreprins de passer plus avant, contre l'asseurance que le dict duc de Mayenne avoit donnée aux assiegez de me faire lever le siege, ou mourir en la peine.

Dieu voulut que le mesme jour de dimanche mon cousin le duc de Longueville, lequel j'avois renvoyé le jour precedent avec environ trois cens chevaulx et deux cens hommes de pied, leur enleva, entre la Fere et Han, un convoy d'environ six vingts chariots et quarante charrettes chargées de vivres, qu'ils faisoient venir de Guise et aultres lieux, et defit l'escorte qui les conduisoit, laquelle estoit d'environ quatre cens chevaulx et deux cens hommes de pied, dont il en demeura une partie sur la place, et grand nombre de prisonniers. Cela commença à les incommoder en leur armée, de sorte qu'ils ont esté prés de trois jours sans avoir du pain; qui apportoit un grand murmure et commencement de mutinerie, laquelle eust passé plus oultre, sans l'esperance d'un aultre grand convoy qu'ils avoient de nouveau faict dresser [1]. . . . . .
Je suis monté à cheval avec mil chevaulx et de quatre à cinq mil hommes de pied pour leur aller gagner la teste, ne les pouvant prendre en queue à cause de la forest où ils marchoient; mais, d'autant qu'il m'a fallu faire un grand tour, je n'ay peu faire telle diligence qu'ils n'eussent desjà passé au delà de la Fere. Seulement le s^r de Vitry, que j'avois faict avancer avec vingt-cinq ou trente chevaulx, en a taillé en pieces quarante des dicts ennemys, à la veue et tout prés d'un regiment d'Espagnols qui faisoient la retraite avec les dicts quarante chevaulx, sans qu'ils se soient jamais tournez.

[1] Là se trouvent reproduits littéralement les deux tiers environ de la lettre à M. d'O, depuis, « Il y avoit dudict convoy deux cens quatre-vingts charrettes chargées de vivres, pouldres et boulets... » jusqu'à : « ..... ayant commencé de desloger avant la my-nuict. »

Hier au matin, au point du jour, il m'advint encore un bonheur, que cinq cens hommes de pied qu'ils avoient faict couler par la forest pour aller jeter dans Laon s'effroyerent au sortir d'icelle, oyant l'alarme que donna une vedette qui se tourna de ce costé-là, de sorte qu'ils se rompirent eux-mesmes, laissant leurs armes et se jetant à travers le bois, où ils furent si tost suivis, qu'il en fut tué et pris une bonne partie. Ainsi ceulx de Laon, se voyans descheus de l'esperance en laquelle l'on les avoit mis d'estre deslivrez, auront à present occasion de penser à leur salut par aultre voye, et crois qu'ils ne tarderont longuement à s'en laisser entendre. J'ay fait rendre graces à Dieu de ces bons succés, comme les recognoissant de sa main, et vous en ay bien voulu advertir pour faire faire le semblable, et rendre tous mes bons serviteurs de delà participans de ceste bonne nouvelle : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Laon, le xviij^e jour de juin 1594.

HENRY.

REVOL.

[1594.] — 21 JUIN.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 74.
Cop. — B. R. Fonds Fontanieu, Ms. P.-73, fol. 39 verso. Et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS.

Mon Cousin, Je vous envoye la copie d'un advis que je viens tout presentement de recevoir. Je vous prie d'estre icy demain de bon matin, afin que nous advisions ensemblement de ce que nous aurons à faire. Bon soir, mon Cousin. Ce xxj^me juin, à dix heures du soir, à St-Vincent [1].

HENRY.

[1] C'est l'abbaye de Saint-Vincent, près de Laon.

1594. — 24 JUIN.

Orig. — Papiers des anciennes archives de Lyon, conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous avons receu les lettres que nous avés escriptes par le prevost Thomé, lequel nous a aussy faict entendre ce que luy aviés donné charge nous dire de vostre part. Le lieu et l'action où il nous a trouvez occupez a esté cause que nous n'avons plus tost peu le renvoyer; mais le peu de retardement ne pouvoit prejudicier aux affaires pour lesquels vous l'avés depesché vers nous, car lorsque nous vismes la necessité de nostre venue en ce pays, telle que vous aurés peu entendre, et nostre voyage en vos quartiers d'autant reculé, nous eusmes le soing, attendant qu'en puissions reprendre les arres et nous rendre sur le lieu, de pourveoir à la conduicte des affaires de delà, de façon que vous aurés eu toute occasion de vous en contenter, et que nous esperons que l'effect en ensuivra, conforme à nostre desir, qui a le mesme but que le vostre, de tendre par tous moyens à vostre soulagement et repos; ayant, pour ce qui touche le faict et commandement des armes, donné la charge au s^r d'Ornano, nostre lieuctenant general en Daulphiné; et pour le surplus des affaires, tant de la justice et police que des finances, nous avons attribué l'auctorité et surintendance au s^r de Bellievre, l'un des premiers de nostre conseil d'Estat et des plus recommandez de probité et suffisance, duquel les Roys nos predecesseurs se sont dés long-temps servys en leurs plus serieux et importans affaires, comme aussy nous faisons; et ne l'eussions voulu esloigner d'auprés de nous, sans le desir que nous avons de voir bientost quelque bon reglement pour le soulagement du pays aux desordres que le temps a produits par delà, specialement en ce qui regarde les finances, afin qu'elles soyent employées aux despenses plus necessaires et avec le meilleur mesnage que faire se pourra, comme nous sommes asseurez qu'il y apportera tout le soing et regard qui sera possible.

Oultre ce, sur les advis qui courroient des preparatifs et desseings que les ennemys faisoient de ce costé-là, mesmes les estrangers, nous escrivismes à nostre cousin le Connestable, qu'il travaillast à reunir nos serviteurs et forces de delà, et que avec icelles estans joinctes, si les dicts ennemys entreprennent quelque chose, il y apportast tout le secours et confort qu'il pourroit pour les en empescher, en attendant nostre venue. Et combien que nous croyons que tant luy que les dicts s^rs de Bellievre et d'Ornano n'obmettroient aulcune chose de ce qu'ils pourront, chascun en ce qui luy est par nous commis pour satisfaire à nostre intention susdicte, sy est-ce que nous leur en faisons encores de present à tous une recharge fort expresse, escrivant specialement à nostre cousin, sur ce qu'il nous a mandé avoir resolu de partir à la fin de ce mois pour nous venir trouver, que nous aurons agreable qu'il s'achemine au plus tost avec ses forces, mais qu'il s'entretienne dans le Vivarois et nous attende en ces quartiers-là, pour s'employer ce pendant avec tout ce qu'il pourra assembler de forces de nos provinces voisines, là où le besoing se presentera pour nostre service; et trouverons bon que, l'occasion s'en presentant de vostre costé, vous vous adressiés à luy pour vous y subvenir selon les moyens qu'il en pourra avoir, vous asseurant neantmoins, sur l'esperance que nous avons d'avoir bien tost une bonne isseue de ce siege avec l'aide de Dieu, que nous ne tarderons longuement aprés à faire nostre voyage devers vous, car nous y sommes tres resolus; de sorte que les ennemys n'auront grand aise d'y faire effort, qu'ils ne nous voyent bien tost prés d'eulx, pour les en empescher et donner tout le remedde à vos incommoditez qui nous sera possible.

Et parce que le dict prevost nous a dict que, vous trouvant court de moyens pour satisfaire aux despenses de la guerre, vous seriés d'advis de faire un emprunt sur les absens, nous vous dirons que, par raison, vous pouvés prendre sur eulx tout ce qui se pourra recouvrer de leurs moyens et facultez, puisque c'est pour soutenir la guerre de laquelle ils sont cause avec d'aultres; mais quant à ceulx qu'on a mis hors la ville aprés le serment de fidelité, et qui se contiennent sans faire

chose qui y soit contraire, il nous semble estre expedient, pour le bien et la restauration de la ville, au lieu de nourrir les animositez, de tascher à les esteindre, et advancer tant qu'on pourra une bonne et entiere reconciliation. Toutesfois, en l'urgente necessité des affaires il n'y a poinct de plus grande justice que de secourir le publicq par quelques moyens que ce soit, de façon que nous nous remettons en ce particulier à vos prudences avec le bon conseil, advis et auctorité des dicts s^rs de Bellievre et d'Ornano, vous promettant que nous approuverons et validerons ce qui sera ainsy faict pour ce regard : qui est tout ce que nous pouvons dire pour ceste heure. Donné au camp devant Laon, le xxiiij^e jour de juin 1594.

HENRY.

REVOL.

[1594.] — 26 JUIN. — Ire.

Orig. autographe. Fonds Béthune, Ms. 1915, fol. 37.

Cop. — B. R. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 31 recto. — Et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS.

Mon Cousin, Je pars presentement pour m'en aller à Coucy; je seray demain au soir de retour icy ou aprés-demain, de bon matin : je vous prie m'y attendre. Ce pendant faites partir le tresorier de France qui va à Vitry, auquel j'ay baillé toutes les depesches necessaires. Nous en parlerons plus amplement à mon retour. A Dieu, mon Cousin. Ce dimanche, à midy, xxvj^me juin, devant Laon.

HENRY.

1594. — 26 JUIN. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le vicomte de Panat, membre de la chambre des Députés.

A MONS^R DE LESTELLE.

Monsr de Lestelle, Comme le s^r de Montluc[1] n'a oublié de me faire entendre la bonne assistance que vous luy avés faicte en la prinse de

[1] Blaise de Montluc, de la branche de Lasseran Massencomme, dans l'antique maison de Montesquiou, était le fils aîné de Pierre Bertrand de Montluc et de Mar-

ma ville d'Agen, et de la diligence dont vous avés usé pour vous trouver en ceste occasion, aussy je vous ay bien voulu tesmoigner, par la presente, le contentement que j'en ay receu, et vous asseurer que je n'ay pas moins de bonne volonté de recognoistre vos services, que je sçay que vous apportés d'affection en tout ce qui s'offre par delà pour mon service. En quoy je vous prie continuer les bons effects que je sçay que vous en pouvés rendre aux occasions qui de jour en jour peuvent naistre, de vous y employer, soit particulierement ou en assistant le dict s^r de Montluc en ce qu'il pourra entreprendre ou avoir besoing de vous pour le bien de mes affaires, ainsy que je me promets que vous ferés; et vous en prie, croyant que vous me donnerés, en ce faisant, autant plus de subject et occasion de vous gratiffier : et sur ce, je prie Dieu, Monsr de Lestelle, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Laon, le xxvj^e jour de juin 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 30 JUIN.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

GOUVERNEUR ET SENESCHAL DE MON PAYS DE PERIGORD, ET CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Bourdeille, J'ay receu vostre lettre du viij^e may, mais non l'autre y mentionnée, par laquelle vous me donnés advis de la prise de Lisle [1]; qui, comme vous jugés fort bien, doibt avoir esté interceptée. J'ay veu par les memoires enclos en vostre dicte lettre que les ennemys faisoient desseing de se servir de la dicte place et chas-

guerite de Caupène. Après la mort de son père, en 1568, il fut institué héritier du célèbre maréchal de Montluc, son aïeul, mort en 1577. Mais lui-même mourut au siége d'Ardres, en 1596, sans avoir été marié.

[1] L'Ile-Jourdain, dans le bas Armagnac (Gers).

teau du s^r de Montardif[2]. En quoy je suis bien aise que vous les ayés prevenus. Je n'ay point veu les depputez de Perigueux, parce que j'estois party pour ce mien voyage de Picardie auparavant qu'ils arrivassent à Paris; mais j'ay donné charge à mon conseil de satisfaire à leurs cahiers et demandes : en quoy je suis bien certain qu'il ne se sera rien passé à vostre prejudice. Devant mon acheminement par deçà, j'avois esleu le s^r de Boissise, conseiller en mon conseil d'Estat, pour aller en Limosin, Perigord et Xainctonge, donner ordre à la soubslevation de peuples qui y est advenue; mais j'ay entendu que les dicts peuples m'ont depuis envoyé à Paris leurs remonstrances par leurs depputez, sur lesquelles mon conseil a faict la resolution que je vous envoye, à l'execution de laquelle je vous prie de tenir la main. Je mande au s^r de Boissise de partir promptement, pour l'effect de sa commission. Je luy ordonne de pourveoir à ce que ce desordre se termine par la douceur, s'il est possible; mais où il en fauldroit venir à la force et aux armes, il est tres necessaire que tous ceulx qui ont le commandement des provinces circonvoisines soyent de bonne intelligence ensemble et prompts à s'entre-assister; ce que je vous veulx bien recommander pour vostre regard. Au reste, vous sçaurés que j'ay entrepris le siege de ceste ville de Laon à double desseing : car ou les ennemys seront contraincts de venir au combat, s'ils la veulent secourir, qui est ce que plus je desire, ou s'ils ne la secourent point, j'ay bonne esperance de la forcer. C'est tout ce que vous aurés de moy pour ceste heure : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Laon, le dernier jour de juin 1594.

HENRY.

FORGET.

[2] Jean de Montardit, seigneur de Lascoux, Montagrier, Feuillade et la Beylie, avait été fait chevalier de l'ordre du Roi en 1569, et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances en 1576.

[1594. — VERS LE MILIEU DE L'ANNÉE.]

Orig. autographe. — Arch. de M. le comte de Charpin-Fougerolles.

A MONS^R DE GENETYNES[1].

Monsr de Genetynes, Ayant grand desir de terminer le differend d'entre m^r de Lyon et le marquis d'Urfé[2], qui cause par delà tant de prejudice à mon service et au repos du pays, je vous ay voulu prier, comme à plusieurs de mes serviteurs affectionnez, qui y peuvent bien faire, de vous entremettre de vostre mieux à cest arrangement, pour l'amitié qu'avés du dict marquis[3]. Je m'asseure que vous mettrés tout

[1] Michel de Charpin, seigneur de Genetines, d'une famille ancienne, établie dans le Forez, le Lyonnais et l'Auvergne, était fils de Michel de Charpin et de Gilberte de Veini d'Arbouse. Il avait été gentilhomme de la maison de Monsieur, duc d'Alençon, fit, comme guidon de la compagnie d'hommes d'armes du marquis d'Urfé, toutes les guerres du Lyonnais, et devint capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances.

[2] Bien que, suivant le P. Anselme, le premier seigneur de cette famille qui ait porté le titre de marquis d'Urfé soit Jacques, surnommé Paillard, troisième fils de Jacques d'Urfé et de Renée de Savoie, mort en 1673, à l'âge de cent seize ans, qui succéda, en 1599, aux titres et dignités de son frère aîné Anne, entré dans l'état ecclésiastique; cependant, comme ce titre de marquis d'Urfé lui fut donné à cause du marquisat de Baugé, qu'il reçut de son frère, il s'ensuit qu'en 1594 ce n'est point Jacques qui doit être qualifié ainsi, mais son frère aîné, Anne, marquis de Baugé, comte d'Urfé et de Sommerive, seigneur de la Bastie, chevalier de l'ordre du Roi, bailli du Forez, capitaine de deux cents chevau-légers, etc. M. Bernard, dans son savant et curieux ouvrage, intitulé *les d'Urfé*, a constaté que, dès 1590, Anne recevait le titre de marquis d'Urfé. C'était d'ailleurs sous les ordres d'Anne d'Urfé que servait M. de Genetines, ami et allié de ce seigneur; car il avait épousé, en 1590, Léonor le Long de Chenillac, cousine de Diane le Long de Chenillac, dame de Châteaumorand, mariée successivement à Anne et à Honoré d'Urfé, et représentée, dit-on, par ce dernier, sous le nom d'Astrée, dans son célèbre roman. Anne d'Urfé, ayant fait casser son mariage avec elle, en 1599, entra dans les ordres; il devint chanoine-comte de Lyon, prieur de Montverdun et doyen de Montbrison. Il est auteur de quelques ouvrages.

[3] Le Roi avait confié le gouvernement du Forez à Anne d'Urfé, bailli de la province. Pierre d'Épinac, archevêque-comte de Lyon et gouverneur provisoire de la ville, disputait ce droit au marquis, par lequel M. de Genetines avait été employé dans cette affaire au mois de mai. Voyez *les d'Urfé*, par M. Bernard, pages 410 et suivantes.

zele à vous y employer, et ne manqueray, pour ma part, à recognoistre pour vostre proffict ce qu'aurés faict pour le mien et bien du service de

Vostre affectionné maistre et amy,

HENRY.

1594. — 1er JUILLET.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 54.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS,

GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN CHAMPAIGNE.

Mon Cousin, Pour donner tousjours plus de loisir et de commodité d'achever de conclure ce qui se traitte avec mon cousin le duc de Guise[1], et que la fin de trefve qui expire le dixiesme de ce mois n'y apporte point d'empeschement, j'ay trouvé bon que la dicte trefve fust prolongée jusques à la fin du present mois; ce que je vous prie de donner ordre de faire publier de bonne heure en la province, affin qu'il n'y ayt point de faulte en l'execution de ceste ordonnance : et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Nantheuil, ce premier jour de juillet 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 8 JUILLET.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 268.

[AU DUC DE BOUILLON.]

Mon Cousin, J'approuve vos excuses et vos submissions. Je plains vostre perte qui est tres grande, ayant trouvé et puis perdu une femme fort vertueuse, de douce humeur, riche et de bonne maison, qui sont

[1] Ce prince venait de tuer Saint-Pol, maréchal de la Ligue, très-puissant à Reims; et il traitait avec le Roi pour son accommodement et pour la soumission de cette ville.

toutes qualitez excellentes, lesquelles ne se rencontrent pas souvent ensemble. Mais je sçay aussy que vous estes si sage et avés tant d'experience de l'instabilité des choses mondaines, que vous recevrés ceste affliction comme de la main de Dieu, duquel seul vous pouvés attendre l'entiere allegeance à vos douloureux ressentimens; et ne laisseray pas neantmoins de contribuer pour un si bon subject tout ce qui pourra despendre de ma bienveillance, assistance et protection, surtout si vous estes fondé en droict, raison et bons tiltres, comme vous me l'escrivés[1]. Mais en quelque sorte que les choses soient passées, je vous feray paroistre que je vous aime, vous tiens pour mon serviteur, et vous seray bon maistre; de toutes lesquelles choses j'ay donné charge à m^r le baron de Rosny, que vous connoissés de longue main, et auquel j'ay toute confiance, de vous donner des asseurances particulieres, à prendre de vous celles que vous ne voudrés pas confier au papier, et voir tous les titres sur lesquels vous fondés vos pretentions, afin que, sur son rapport, j'en puisse parler plus ouvertement et certainement. Sur ce, je prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Du camp devant Laon, ce viij^e juillet 1594.

HENRY.

1594. — 15 JUILLET.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué. Ms. intitulé : *Lettres à M. l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Je vous ay escript du xviij^e juin ce qui s'estoit passé depuis que l'armée espagnolle s'estoit approchée de nous avec le duc de Mayenne, sur l'occasion [du secours] qu'il avoit promis de donner à ceste ville, meu principalement de la consideration de son second fils, qui est dedans, et finalement la retraicte d'icelle, aprés

[1] La duchesse de Bouillon, morte sans enfants, avait fait, en faveur du vicomte de Turenne, son mari, un testament par suite duquel, après de longs procès et des luttes acharnées, il resta duc de Bouillon. Cette principauté est ainsi demeurée dans la maison de la Tour jusqu'à la révolution.

avoir tenté en vain de jecter quelque renfort, qui estoit le principal desseing, sans vouloir prendre le hazard du combat pour me faire lever le siege; comme aussy je ne les y pouvois contraindre, à cause de l'advantage que leur donnoit l'assiette du lieu où ils s'estoient campez depuis leur retraicte, faicte à la desrobée, avec bien grandes pertes de leurs meilleurs hommes, ainsy que je vous l'ay faict entendre. Ayant mis la riviere d'Oise entre nous, ils se sont approchez et entretenus sur la frontiere sans rien entreprendre, comme aussy ils n'estoient gueres bien en estat de le pouvoir faire, mesmes qu'il s'est mis de grandes maladies parmy eux, pour le malaise et necessité de vivres qu'ils avaient soufferte en leur dict camp, par le moyen des convoys que nous avions rompus; et s'en est aussy desbandé une partie pour aller prendre rafraischissement dans leur pays. Neantmoins, ils font tousjours courir le bruit qu'ils attendent de nouvelles forces pour retourner en çà; mais il ne s'en voit encore guere d'apparence. Cependant me tenant tousjours bien preparé pour les recevoir s'ils revenoient, j'ay faict arriver de Compiegne les canons et munitions de guerre qui avoient esté conduicts de Paris, et travaillé au mieux aux aultres ouvrages dont j'avois aussy advisé de me servir à l'advenement de ceste entreprinse, qui n'ont peu estre bien prests pour exploiter le tout ensemble avec l'artillerie, plus tost que le jour d'hier, que j'ay commencé dés le poinct du jour à faire tirer aux deffenses, et depuis en batteries jusques sur le soir, que je fis donner le feu aux mines, et en mesme temps recognoistre s'il y avoit moyen de donner l'assault, comme tout y estoit disposé, mesmes bon nombre de ma noblesse pour soustenir, s'il eust esté de besoing. Mais il ne s'y trouva ouverture raisonnable, ny pour les mines, ny pour les bresches, à cause du grand terre-plein qu'il y a; de sorte que je ne jugeay à propos de faire donner l'assault. Toutesfois je ne laissay de tirer quelque advantage de ce qui est faict, à la poursuicte de mon entreprise, que j'ay deliberé de continuer; et j'espere d'en venir à bout dans huict ou dix jours au plus tard, d'une façon ou d'aultre : et afin que vous ayés de quoy effacer les faux bruicts qu'on pourroit faire courir sur ce qui

est passé, je vous en ay bien voulu advertir : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Laon, le xve jour de juillet 1594.

HENRY.

[1594.] — 21 JUILLET. — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9111, fol. 1.

Cop. — B. R. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 26 verso. Et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA TANTE LA DUCHESSE DE NEMOURS[1].

Ma tante, J'envoye ce porteur vers ma maistresse, pour luy dire comme la ville de Laon a traicté avec moy, pour ce que, m'aimant comme elle fait, elle sera fort aise de sçavoir que je ne cours plus de danger. Je vous prie de luy vouloir faire bailler un passe-port pour pouvoir passer seurement, et me revenir trouver m'apporter de ses nouvelles. Je crois qu'elle pourra venir en ces quartiers, et cela estant elle vous pourra veoir. Asseurés-vous cependant que je vous aime, et que si j'ay moyen de le vous tesmoigner, ce sera de la mesme volonté que je prie Dieu vous avoir, ma Tante, en sa saincte garde. Ce xxj^e juillet.

HENRY.

[1] Anne d'Est, comtesse de Gisors et dame de Montargis, était fille d'Hercule d'Est II, duc de Ferrare, et de Renée de France, fille de Louis XII. Elle avait été mariée en 1549 avec François de Lorraine, duc de Guise, qui fut tué en 1563 par Poltrot, au siége d'Orléans. Leurs enfants furent le duc Henri de Guise, dit le Balafré, tué à Blois, le duc de Mayenne, le cardinal de Guise, trois autres fils, morts jeunes, et la duchesse de Montpensier, si fameuse dans les annales de la Ligue, et dont le nom revient sans cesse dans les nombreux pamphlets de cette époque. Anne d'Est s'était remariée en 1566 avec Jacques de Savoie, duc de Nemours, de qui elle avait eu Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, qui soutint le siége de Paris contre Henri IV, Henri de Savoie, duc de Nemours, appelé le marquis de Saint-Sorlin, du vivant de son frère, et qui continua la postérité, et une fille morte jeune. La duchesse de Nemours fut pour ses enfants et petits-enfants un utile intermédiaire auprès du Roi, dont elle était fort aimée. Elle mourut à Paris, le 7 mai 1607, à l'âge de soixante et seize ans.

1594. — 21 JUILLET. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Depuis que je vous ay escript, du xe, de l'effort que j'avois faict le jour precedent contre ceste ville, sans toutesfois y avoir voulu donner l'assault, pour ne l'avoir trouvé raisonnable, j'ay vivement faict continuer le travail des approches et mines, et donné ordre à me fortiffier encores de plus grand nombre d'artillerie et munitions, pour ne la poinct faillir la seconde fois; ayant aussy faict dresser un cavallier en un endroict où je avois deliberé faire la plus forte batterie, duquel ils eussent esté veus en courtine par le dedans et battus par quelques pieces que je y avois faict monter, de sorte que la deffence de la bresche leur eust esté tres difficile et tres dangereuse : et estoient tous ces preparatifs tellement advancez, que je faisois estat de les employer aujourd'huy, avec bonne esperance et toute apparence que les assiegez n'y pourroient resister. Aussy n'en ont-ils voulu attendre le coup, ayant dés avant-hier recherché et commencé d'entrer en quelque parlement, qui a esté si avant poursuivy, que hier la capitulation feut conclue de me rendre la place, si dans douze jours, dont celluy d'hier faict le premier, ils ne sont secourus d'armée qui me face lever le siege : à quoy j'ay plustost voulu condescendre que de hazarder la ville au sac et au pillage, et aultres desordres qui ensuivent ez villes prinses par force, que j'ay tousjours desiré eviter, mesme à l'endroict de mes subjects, lesquels ne peuvent souffrir aucune ruine qui ne retombe sur moy, comme redondant à l'affoiblissement de l'Estat. Je n'ay pas grande opinion qu'il leur puisse venir secours suffisant pour me faire lever le siege, non plus que l'armée ennemye n'a faict semblant, depuis sa retraite, de retourner à cest effect, ayant tousjours demeuré campée et retranchée en

un villaige appellé Miraumont, sur la frontiere, du costé de Bapaume, travaillée de maladies et aultres incommoditez, et avec peu d'apparence jusques icy d'estre renforcée, combien qu'ils en ayent tousjours faict courir le bruit. Toutesfois voulant jouer au plus seur, je demande ma noblesse de l'Isle de France, Beaulce, Champaigne et Brye, à laquelle j'avois donné congé de s'aller un peu refraischir; les pouvant recevoir, dans sept ou huict jours, les plus eslongnez, et les aultres plus tost, comme je m'asseure qu'ils ne fauldront à ceste occasion, non plus qu'ils ont faict à toutes les autres où je les ay appellez pour le bien de mon service. Ce pendant j'ay esté fortiffié par la venue de mon cousin le duc de Montpensier et de l'admiral de Villars, qui arriverent hier, de prés de mil chevaulx et deux mil hommes de pied, qu'ils m'ont amenez de mon pays de Normandie. Et d'autant que je ne doubte que ne soyés en peine et expectation de l'evenement de ce siege, comme sont tous ceulx qui aiment le bien de mes affaires, je vous ay bien voulu incontinent advertir de l'estat où j'en suis à present : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Laon, le xxj^e jour de juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 24 JUILLET.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 439.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Pour response à toutes les vostres, mesmement au faict particulier duquel Chorin m'a parlé de vostre part, maintenant que j'ay l'esprit moins embarassé d'affaires que je n'avois lorsque vostre laquais arriva, parce que Laon a capitulé, je vous diray que j'ay une extresme envie de vous veoir. Pour ce, je vous prie de

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

me venir trouver incontinent que je seray à Paris; qui sera environ le quinziesme du prochain. Vostre sejour prés de moy sera fort court, car je ne desire vous y retenir plus de cinq ou six jours, et vous renvoyer aussy tost pour mettre fin à cest affaire. Bonjour, Monsr du Plessis. Ce xxiiij^e juillet 1594, devant Laon.

HENRY.

1594. — 28 JUILLET.

Cop. — Arch. du Royaume. Sect. judiciaire. Registre du parlement de Paris, conseil, vol. 258, fol. 108 recto.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Nos amez et feaulx, Nous avons entendu que le procez d'entre nostre fille aisnée l'Université de nostre bonne ville de Paris et le college des Jesuistes est devant vous, sur le point d'estre jugé, et que soubs couleur de quelques contestations de ce temps, et que le bien de nostre service semble y resister, l'on en veult empescher le jugement. Sur quoy nous vous dirons que n'ayant aultre but devant les yeux que la crainte de Dieu, ny plus recommandé que la justice de nostre Royaume, nous voulons et vous ordonnons tres expressement de passer oultre au jugement du dict procés, gardant le bon droict et justice à qui il appartiendra, sans aulcune faveur ny animosité, ny acception de personne, quelle qu'elle soit, afin qu'à la descharge de nostre conscience, Dieu soit loué et honoré en nos bonnes et sainctes intentions, et par vos actions et justes jugemens, selon que les Roys nos predecesseurs et nous vous avons instituez : priant, sur ce, Nostre Seigneur vous avoir, Nos amez et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Laon, le xxviij^e juillet 1594[1].

HENRY.

RUZE.

[1] Tous les historiens parlent de ce procès de l'Université et des curés de Paris contre les Jésuites. Les Mémoires de la Ligue, t. VI, donnent la résolution et la

1594. — 29 JUILLET.

Orig. — Archives de la ville de Strasbourg. Copie transmise par M. L. Schneegans, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN LE COMTE PALATIN,

PRINCE ET ELECTEUR DU SAINT EMPIRE.

Mon Cousin, J'ay ouy le s^r de Lenty sur ce que vous luy avés donné charge me dire de vostre part; et comme je recognois vostre

requête de l'Université, ainsi que les plaidoyers d'Antoine Arnauld, son avocat, et de Louis Dollé, avocat des curés. Les *Œconomies royales* entrent dans des détails curieux sur cette affaire; mais les secrétaires de Sully ont peut-être confondu une lettre dont ils parlent comme écrite au chancelier de Chiverny, avec celle-ci que Rosny put porter de la part du Roi au chancelier, pour le Parlement. Nous lisons dans les mémoires du chancelier : « Durant le mois de juillet 1594 s'emeut à Paris un tres-grand different et contestation par l'Université, jointe avec messieurs les curez de Paris contre les peres Jesuites, à fin de reglement de l'instruction de la jeunesse et fonctions spirituelles desdits Jesuites; en quoy ladite Université et lesdits curez pretendent estre grandement interessez. L'advocat Arnauld plaida au Parlement contre lesdits Jesuites pour l'Université; et Dolé pour les curez; et tous deux avec une telle animosité, qu'ils n'oublierent rien ny l'un ny l'autre de leur eloquence pour rendre lesdits Jesuites du tout odieux, avec leurs vœux et institution, les voulans faire croire creatures d'Espagne et totalement conjurez à la ruine et dissipation de cet Estat. L'advocat Duret plaida pour la deffense desdits Jesuites, et monstra si clairement l'animosité injuste et la fausseté des allegations de leurs parties, que ledit parlement n'en determina rien et les appointa au Conseil, bien que les conclusions de leurs parties allassent à exterminer lesdits Jesuites et les chasser hors du Royaume, pensans leurs ennemis, de l'interest particulier de l'Université et curez de Paris, en faire un interest public du Roy et de l'Estat, pour, soubs ombre de l'animosité generale que l'on avoit lors contre l'Espagnol, donner ce contentement aux Huguenots et aux mauvais catholiques, de ruiner ainsi lesdits Jesuites. Mais comme le Roy fit paroistre qu'il desiroit estre tousjours comme pere commun et conservateur d'un chacun, sans se rendre partial entre ses subjects, cette furieuse querelle retourna du public au particulier, et lesdits advocats Arnauld et Dolé ne manquerent à essuyer vingt responses en faveur desdits Jesuites contre leurs calomnieuses allegations... et ainsi pour ce coup lesdits Jesuites demeurerent echappez des artifices de leurs ennemis et de la grande animosité qu'il y avoit contre eux audit Parlement. » (Page 235, édition de 1636, in-4°.)

bonne volonté envers moy, je vous prie croire que, non pas seulement pour ceste occasion, mais aussy d'une affection naturelle que je porte à la conservation et prosperité de vostre maison, vous me trouverés tousjours tres disposé à employer mes moyens pour y aider en ce que je pourray. Quant au faict de l'evesché de Strasbourg, estant en traicté avec le duc de Lorraine, j'ay faict congnoistre au s^r de Bassompierre, son deputé, venu icy pour la resolution de nostre accord, l'affection que j'ay d'y apporter toute la faveur que je pourray aux princes du Sainct Empire qui y ont interest, me voulant mesme charger de bailler au cardinal de Lorraine une bonne recompense en argent et benefices en mon Royaume, comme je le luy ay offert; mais d'autant que c'est chose dont il n'avoit pas de commission de son maistre, qui n'en a encores ouy parler, il n'en a peu aultrement respondre. Et combien que nous soyons desjà tombez d'accord de ce qui est entre nous, et qu'il m'importe grandement de mettre au plustost son dict maistre hors de cette guerre et le separer de ceulx de sa maison qui la vouldront continuer, toutesfois je ne l'ay encores du tout voulu conclure, ayant seulement prolongé la trefve avec luy jusques à la fin de ceste année, pour prendre loisir de traicter du faict du dict evesché; et à cest effect j'ay deliberé d'envoyer dans quelque temps le s^r de Sancy en Lorraine, comme il sera necessaire que, en mesme temps, vienne à Metz quelque personnage de la part des dicts princes, bien instruict sur les points et difficultez qui pourront escheoir en ceste negociation, affin que par la conference qu'il en aura avec le dict s^r de Sancy, il s'y puisse apporter tous les esclaircissemens et la facilité qui sera possible. Mais pour les en rendre mieulx informez, selon ce qui se peut conjecturer des propos où l'on est entré avec le dict s^r de Bassompierre, je depescheray bientost par delà le s^r de Bongars, que j'attends de jour à aultre, l'ayant envoyé querir cy-prés en sa maison, où il estoit; qui vous en portera et à eulx toutes les particularitez, sur lesquelles sera besoing que les moyens soyent de leur costé ouverts pour terminer cest affaire, où ne sera rien espargné de ma part pour leur faire avoir contentement : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa

saincte et digne garde. Escript au camp devant Laon, le xxixe jour de juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 2 AOÛT. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 55.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS, PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN MES PROVINCES DE CHAMPAIGNE ET DE BRIE.

Mon Cousin, Ayant continué la trefve avec le duc de Lorraine jusqu'à la fin de la presente année, je desire qu'elle s'observe en toute l'estendue de vostre gouvernement, et vous envoye à cest effect les lettres que j'en escris à tous les gouverneurs qui sont en l'estendue de vostre charge, auxquels vous les ferés tenir et leur enjoindrés tres expressement de n'y contrevenir en façon que ce soit, comme je vous prie d'y avoir l'œil de vostre part, pourveu que le dict duc de Lorrainne y satisface de la sienne. N'estant la presente à aultre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Au camp de Laon, le 1j^e jour d'aoust 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 2 AOÛT. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, p. 340.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Suivant ce que je vous ay cy-devant escript, je vous feray encore ce mot pour vous dire que je desire que vous me veniés trouver promptement à Paris, pour l'affaire duquel j'ay commandé à Lomenie de vous escrire, que j'affectionne, comme vous-

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

mesmes en pouvés juger la consequence, et pour d'autres choses que je ne veulx commettre à ceste lettre. Je ne vous retiendray que fort peu. Mais ne faictes faute de venir; car je desire vous veoir et mettre fin à cest affaire avant mon partement pour mon voyage de Lyon. Par ce porteur vous sçaurés de mes nouvelles. Sur ce, je finiray pour prier Dieu vous avoir, Monsr du Plessis, en sa saincte garde. Ce 1j^e aoust 1594.

HENRY.

1594. — 2 AOÛT. — IIIme.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 219.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, D'autant que vous estes le principal interprete de toutes les resolutions qui sont comprises au traicté que vous avés par mon commandement negocié avec mon cousin l'admiral, vous me ferés service tres agreable, lorsqu'il se presente des difficultez, oppositions ou empeschemens (comme je ne doubte poinct qu'il n'y en ayt desjà plus que je vouldrois) sur l'execution et accomplissement du traicté, que vous informiés ceulx de mon conseil de tout ce qui s'est passé, et leur faciés cognoistre comme il a fallu fermer les yeux à beaucoup de choses importantes à mon auctorité et à mon service, pour parvenir à un bien si desiré et de telle consequence, comme aussy postposer l'interest de beaucoup de particuliers, comme le mien propre, au bien, repos et soulagement de toute ma province de Normandie, tenant au surplus la main en tout ce qui vous sera possible, à l'effect de mes promesses portées par les dicts articles, du manquement desquelles vous recevriés autant de regret que moy-mesme : qui prie Dieu vous tenir en sa saincte garde. Escript au camp de Laon, le 1j^e jour d'aoust 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 2 AOÛT. — IVme.

Orig. — Archives municipales de Bourges. Copie transmise par M. le baron de Girardot.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES MAIRES ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE BOURGES.

Nos amez et feaulx, Suivant la capitulation faite avec le fils du duc de Mayenne et ceulx qui commandoient pour luy en nostre ville de Laon, comme vous la pouvés avoir entendue, la dicte ville a esté ce jour d'huy remise en nostre obeissance, et tous les gens de guerre qui y estoient pour la Ligue s'en sont allez, sous la conduicte que nous leur avons donnée, en nostre ville de Soissons, les uns en esperance de passer oultre et aller à Amiens trouver le dict duc de Mayenne, soubs la seureté des passeports que, pour ce, nous leur avons donnez. Mais Dieu ne l'a pas ainsy permis, car par la voye de son St Esprit, il a esmeu les cœurs de nos serviteurs et subjects qui sont en nostre dicte ville d'Amiens, en leur esclaircissant les yeulx pour cognoistre les artifices par lesquels ils avoient esté seduicts et continuoient d'estre abusez, et faict voir les lettres que le dict duc de Mayenne escripvoit pour introduire les Espagnolz là-dedans. Sa divine bonté leur a donné le couraige de chasser le dict duc de Mayenne hors de leur ville et tout ce qu'il avoit de gens de guerre, et encore ses domestiques avec luy. Ils ont choisy des leurs qu'ils ont depputez pour venir devers nous, et lesquels nous attendons sous peu de jours; vous ayant bien voulu advertir de la nouvelle asseurance que tout presentement nous en avons receue, pour adoucir l'inquietude que l'apprehension pouvoit avoir mise en vos ames, que ceste place fust secourue et qu'elle ne fust point prise, et vous convier à en rendre graces solennelles à Dieu, duquel nous avons receu tant de bonheur, en deux graces particulierement à pareil jour, qu'il luy a pleu nous appeller à ceste Couronne, parce que c'est à sa divine bonté que nous en avons les obligations: affin que par nos vœux, humbles remerciemens et devotes prieres nous puissions appaiser son ire et obtenir de son infinye bonté

quelque repos au pauvre Royaume, par dessus nos merites. Nous asseurant que vous n'y ferés faulte, nous prierons Dieu qu'il vous ayt, Nos amez et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Laon, le ij^e jour d'aoust 1594.

HENRY.

RUZÉ.

1594. — 4 AOÛT. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 219.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Le s^r de Medavid m'a remonstré plusieurs difficultez que l'on faict à l'execution de mon intention, en ce que je luy ay accordé par les articles du traicté de la ville de Verneuil en mon obeissance; et parce que je ne desire nullement qu'il soit frustré de l'esperance qu'il a euc en se rendant mon serviteur, je fais sçavoir ma volonté à mon conseil et à quelques aultres particuliers. Mais puisque vous avés, suivant mon commandement, faict ceste negociation avec ledict s^r de Medavid, je vous mande par ceste lettre que vous apportiés de vostre part tout ce qui vous sera possible, affin que ce que vous avés faict avec luy, et que je luy ay promis, luy soit maintenu et gardé, en effectuant ma volonté de poinct en poinct, au contentement du dict s^r de Medavid, sans qu'il soit subject en aultres sollicitations et longueurs de procés, voulant sur toutes choses que l'on recognoisse le desir que j'ay que ma parole soit inviolablement maintenue : et m'asseurant que vous satisferés à ce que je vous recommande, je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Laon, le iij^e aoust 1594.

HENRY.

RUZÉ.

1594. — 4 AOÛT. — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8778, fol. 97 recto.

Imprimé. — *Journal militaire de Henri IV*, publié par le comte DE VALORI, p. 248.

A MON COUSIN LE DUC D'ESPERNON.

Mon Cousin, Le siege de ceste ville a esté si long et penible, ayant eu, pour la pluspart du temps qu'il a duré, à nous preparer à donner une bataille aux ennemys qui estoient campez à une lieue de nous, et à tenir neantmoins la ville assiegée, que je vous advoue que cela m'a tenu si occuppé que je n'ay gueres peu penser à aultre chose; et c'est cause que, pendant ce tems, vous avés eu moins souvent de mes nouvelles, et mesmes que j'ay retenu quelques jours davantage vostre lacquais qui m'a apporté vos depesches du xxvij^e juin et vij^e juillet, qui sont les dernieres que j'ay de vous, par lesquelles j'ay veu, à mon grand regret, que les affaires ne sont pas par delà en si bon estat que je le pensois; mon intention et volunté n'y ayant esté ou bien entendues, ou pour le moins si bien observées qu'elles devoient estre, ne saichant à qui j'en doibs donner le blasme, tant les plainctes qui me sont faictes de part et d'aultre sont en soy contraires et differentes. C'est pourquoy, pour me rendre à vous et vous à moy plus intelligible, je me suis resolu de vous depescher le s^r de Fontenay, mon grand prevost, que je sçay que vous tenés pour personnage d'honneur et veritable, comme il est, pour par luy vous faire bien clairement entendre toutes mes intentions et sçavoir aussy par luy, à son retour, les vostres. Je le feray aussy passer à mon cousin le Connestable, pour luy faire veoir sa charge, pour s'y conduire par ses bons conseils et advis. Je suis resolu de depescher en mesme tems un aultre personnage de bonne qualité vers le s^r de Lesdiguieres et ceulx de ma ville d'Aix [1],

[1] La tyrannie du duc d'Épernon, qui se faisait craindre et haïr partout, avait soulevé contre lui la ville d'Aix, à laquelle Lesdiguières avait prêté son important appui. Mais le connétable de Montmorency, allié d'Épernon, le soutenait contre Lesdiguières, en sorte que tout le midi de la France était en guerre sous ces trois puissants chefs.

pour, s'il est possible, conclure à ceste fois quelque chose qui soit certaine et solide pour le bien de mon service, vostre contentement et le repos de la province; ce que je remettray à vous faire plus particulierement entendre par ledict grand prevost; et me contenteray par ceste-cy de vous preparer et prier de vous y disposer à bon escient, et me faire en cela recognoistre un effet de ceste singuliere affection que vous m'avés tousjours jurée et promise.

Le s^r de Peronne s'en est retourné d'icy à Paris sans prendre congé de moy; mais je croy que c'est ou son indisposition ou la commodité d'une compaignie qui s'est offerte qui en a esté cause. Le dict grand prevost le vous remenera en s'en allant.

Je vous ay cy-devant adverty de la capitulation de ceste place, laquelle s'effectua mardy dernier, et sortirent, avec le fils du duc de Mayenne, plus de six cens hommes de guerre qui nous pouvoient bien empescher, s'ils eussent esté plus opiniastres, mais ils s'excusent qu'ils avoient faulte de pouldre. Le mesme jour qu'ils sortirent, j'eus la nouvelle comme ceulx d'Amiens avoient faict sortir le duc de Mayenne, tout malade qu'il feust ou qu'il feignist d'estre, et avec telle rigueur et colere de peuple, que combien qu'il en partist à regret, sy eut-il à grace et plaisir d'en estre dehors. Ceulx de la dicte ville se declairerent en mesme temps pour mon service, et suis d'heure à aultre attendant les depputez qui m'en viennent faire les submissions. Je m'asseure que cest exemple sera suivy de toutes les aultres villes de ceste province, et que, au pis aller, il ne leur en peut plus demeurer que celles de Soissons et La Fere. Pour cela je ne m'en leurre pas davantage et ne laisse de proposer la paix au dict duc de Mayenne, à si bonnes conditions que, s'il n'est du tout abandonné au desespoir, il y a grande apparence qu'il les acceptera. J'en attends de luy et du duc de Guise la resolution dans peu de jours. Ce pendant je m'en vais faire une course sur la frontiere pour la pourveoir de ce qui y peut estre necessaire contre les efforts que pourroient faire les ennemys pendant mon esloignement. Je pense avoir parfait ce voyage dans quinze jours et partir à la fin de ce mois-cy pour m'acheminer à

Lyon, où l'occasion du duc de Nemours me sollicite encores dadvantage de m'y acheminer en diligence. S'il y a lieu de donner une bataille contre les estrangers, comme l'on me menace, je m'asseure que vous en voudrés avoir vostre part. Aussy y fais-je bien estat du secours de vos forces et encore plus de vostre presence. C'est ce que je vous diray pour ceste heure : sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Laon, ce mj^e jour d'aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 4 AOÛT. — IIIme.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous avons receu avec beaucoup de desplaisir la nouvelle que vous nous avés envoyée de l'evasion du duc de Nemours [1], en laquelle nous ne doubtons poinct que vous ne vous soyés soigneusement informez s'il n'y a eu que la seule imprudence et mauvais soing de ceulx qui en avoient la garde, ou bien s'il y auroit en cela quelque chose de pis. La premiere consolation que nous avons eue sur ceste nouvelle a esté de voir que vous n'en avés poinct pour cela le courage plus demis ; au contraire qu'il n'en est que plus eslevé et confirmé à ce qui est de vostre conservation et deffense, pour laquelle vous pouvés estre bien asseurez que nous employerons tout nostre pouvoir et nostre propre personne, ayant beaucoup plus apprehendé la peine et l'apprehension que vous auriés de cest accident que non pas qu'il en peust advenir aulcun mauvais evenement. Car encores qu'il soit plein de toute mauvaise volonté envers nous, et vous en particu-

[1] Le duc de Nemours s'était échappé, le 26 juillet, de l'étroite prison où il était gardé depuis dix mois par les Lyonnais. Tous les historiens racontent les détails de cette évasion, fort bien conduite, comme la plupart de celles des princes.

lier, nous l'empescherons bien de la pouvoir executer, et estimons que ceste evasion sera plus à sa mauvaise fortune que non pas à incommodité de nostre service ny de vous-mesmes; car avant que nous ayons employé, pour luy faire la guerre, les gratifications que nous luy voulions faire, nous esperons l'avoir reduict à tel estat qu'il n'aura aulcun moyen de nuire; ce que les siens de deçà prevoient et jugent bien, et nous ont, depuis mesmes son evasion, faict rechercher de le vouloir recevoir en nostre bonne grace; mais, quoy qu'il en advienne, vous pouvés estre bien asseurez que ce ne sera jamais pour avoir auctorité et commandement sur vous[2].

Nostre resolution estoit bien de nous acheminer devers vous incontinent aprés ce siege; mais nous y sommes encores plus confirmez par ceste nouvelle, et serions dés à present partis pour commencer ce voyage, n'estoit que nous sommes constreincts de faire une course sur ceste frontiere, pour la recognoistre, et juger mieulx de la provision qui y sera necessaire contre les efforts que pourroient faire les ennemys pendant qu'ils nous en sentiront absent. Et afin de faire ce voyage plus legerement, nous n'y menons poinct nostre armée, que nous faisons tousjours acheminer devant, sur le chemin que nous avons à faire, faisant estat d'estre de retour à Paris dans le xxe de cestuy-cy et à vous dans le xve de l'autre, et y arriver si bien accompagnez que le duc de Nemours ny ceulx qui l'assistent, tant dehors que dedans, ne seront poinct en peine de nous venir au devant, estans bien resolus de faire nous-mesmes cest office et de les trouver en quelque part qu'ils soient, si entre cy et là ils ne prennent meilleure resolution. Soyés donc soigneux de vostre conservation et de vous preserver de surprinse, pour ce peu de temps qui reste jusqu'à ce que nous soyons par delà; car

[2] Le duc de Nemours, sous Henri III, était gouverneur du Lyonnais; et ce fut à ce titre qu'après le siége de Paris, en 1590, il revint à Lyon, où il n'obtint pas, à beaucoup près, la même popularité qu'à Paris. Sa mésintelligence avec les habitants, et surtout ses griefs contre ceux-ci, pour avoir été emprisonné par eux, devaient leur faire craindre que le Roi, par une de ces concessions excessives auxquelles il fut si souvent contraint envers de pareils personnages, ne lui rendît sa charge dans le Lyonnais. Il va, dans cette lettre, au-devant d'une crainte si légitime.

y estans nous vous en deschargerons et en voulons le principal soing pour nous. Vous serés ce pendant assistez du s^r d'Ornano, auquel nous escripvons presentement de ne partir poinct de nostre ville de Lyon que nous n'y soyons arrivez, et qu'il differe à ceste occasion le voyage qu'il avoit pensé de faire en Daulphiné. Vous aurés aussy le s^r de Bellievre, les bons et sages conseils duquel vous seront fort utiles. Nous escrivons au reste à notre cousin le Connestable que, s'il voit que les forces estrangeres s'approchassent de vous, qu'il se mette entre elles et vous avec les siennes, de sorte que entre cy que nous arrivions il ne vous peust arriver aulcun inconvenient par la force, n'y ayant rien à craindre que les surprinses et praticques qui se pourroient faire dans la dicte ville, à quoy nous sommes asseurez que vous veillerés encores plus soigneusement que jamais, comme il est aussy bien necessaire; mais cela estant, nous avons ferme creance que bien tost vous serés deslivrez de l'apprehension et du mal mesmes, avec l'aide de Dieu, qui continue par sa grace de favoriser de sa benediction nostre labeur, qui est heureusement reussy au siege de ceste ville, de la capitulation de laquelle nous vous avons cy-devant donné advis.

Vous l'aurés maintenant icy de l'effect et accomplissement d'icelle, et comme le mesme jour que les assiegez en sortirent nous eusmes la nouvelle que ceulx de la ville d'Amiens avoient faict sortir de leur ville le duc de Mayenne avec honte, rigueur et si mauvais propos qu'il a eu à faveur de s'en veoir dehors. Ils se sont au mesme temps declarez pour nostre service, et attendons aujourd'huy leurs depputez, qui nous en viennent porter les asseurances et faire le serment de leur fidelité et obeissance. Nous sommes asseurez que cet exemple sera suivy par la ville de Beauvais et quelques aultres, ce qui nous confirme à entreprendre nostre voyage devers vous plus volontiers, laissans ceste province, qui estoit la plus interessée, maintenant quasy la plus nette et asseurée de toutes les aultres; et ayans l'esprit à repos de ce costé, nous le vous porterons plus libre pour le donner du tout à ce qui sera de vostre bien et conservation, laquelle vous pouvés estre asseurez que nous affectionnons de tout nostre cœur, comme

vous le cognoistrés bientost par effect : qui est ce que nous vous dirons pour ceste fois. Donné au camp de Laon, ce mj^e jour d'aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — [PREMIERS JOURS D'AOÛT.]

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 203.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, J'ay sceu la mort de mon Cousin le cardinal de Bourbon; de quoy je suis bien marry, pour y avoir perdu un bon parent et serviteur, qui m'aimoit en verité. Force gens m'ont demandé de ses despouilles; à tous j'ay dict que j'en avois desjà disposé [1]. Maintenant que vous estes par delà, voyés si vous ne pourriés point faire envers l'abbé de Tiron [2], qu'en luy baillant l'archevesché de Rouen, qui vaut trente mil livres de revenu pour le moins, vous pourriés disposer les choses de façon que les abbayes de m^r le Chancelier et du Rollet leur demeu-

[1] Tous les arrangements simoniaques dont il est question dans cette lettre étaient une suite des concessions énormes faites à Villars pour la réduction de la Normandie. L'abbé de Tiron, étant la personne qui, avec madame de Symier, avait le plus contribué au succès de cette importante affaire, avait eu, pour sa part, comme on le voit ici, de superbes promesses, probablement fondées sur l'état, dès lors à peu près désespéré, du cardinal de Bourbon. Le chancelier de Chiverny, le chevalier d'Oise, du Rollet, gouverneur du Pont-de-l'Arche, Rosny lui-même, pourvu par Henri III de l'abbaye de Saint-Taurin, une de celles qu'avait exigées Villars, s'étaient trouvés plus ou moins lésés, et réclamaient tous des dédommagements, dont la combinaison causait au Roi l'embarras qu'exprime cette lettre.

[2] C'est le célèbre poëte Philippe des Portes, qui avait été si goûté et si enrichi par Charles IX et Henri III. Après la mort de ce dernier roi, il s'était jeté dans la Ligue, où il resta jusqu'à cette réduction de Rouen, à laquelle il contribua, comme on vient de le voir. Cette lettre prouve qu'il ne tenait qu'à lui d'avoir l'archevêché de Rouen. Il préféra sans doute quelque autre récompense, qui, en augmentant sa brillante fortune, lui laissa toute son indépendance. Ses ouvrages sont trop connus pour en parler ici. On sait qu'il était oncle du poëte Regnier. Il mourut en 1606, à soixante et dix ans.

rassent, qui m'en demandent de recompense sur la dicte despouille deux fois plus qu'elles ne valent. Je crois qu'il pourroit contenter le chevalier d'Oyse [3] en luy faisant quatre mil escus de pension sur l'archevesché, et ce faisant il luy demeureroit, oultre la recompense de celle que prend le dict abbé de Tiron, prés de deux mil escuz à son profict, pour luy aider à soustenir la dignité. Quant à l'abbaye de Saint-Ouen, j'en recompenseray quelqu'un de mes serviteurs; mais à quiconque je la bailleray, ce sera à la charge de vous bailler dix mil livres de pension. Mesnagés ceste affaire avec dexterité, et m'en rendés response en toute diligence par bon exprés. Souvenés-vous de dire à m^r l'archevesque, s'il l'est, que je veux achepter Gaillon de luy, mais que je luy en donneray recompense, et que cela se fera à loisir. Sur ce, Dieu vous ayt, mon amy, en sa garde [4].

HENRY.

1594. — 9 AOÛT.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 56.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELLOIS,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN CHAMPAGNE ET BRYE.

Mon Cousin, Suivant les derniers advis que vous avés entendus de ma ville d'Amiens, tout presentement le s^r d'Arquinvillier, lieutenant du s^r d'Humieres, m'est venu asseurer de sa part que les habitans de

[3] Georges de Brancas, chevalier de Malte, dit le chevalier d'Oise, troisième fils d'Ennemond de Brancas, baron d'Oise, seigneur de Villars, et de Catherine de Joyeuse, était le frère puîné de l'amiral de Villars.

[4] Les *Œconomies royales* datent cette lettre *de Paris, ce 26 may;* l'abbé de l'Écluse reproduit cette date : c'est une erreur évidente. Les secrétaires de Sully, après avoir transcrit cette lettre, y auront mis la date de quelque autre. Le fait est que le 26 mai 1594 le cardinal de Bourbon n'était pas mort. Ce prince ne mourut que le 30 juillet. Son corps resta exposé en grande pompe dans son palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés, où le Roi alla lui jeter de l'eau bénite le 18 septembre suivant. C'est donc entre ces deux dates que doit être placée cette lettre; et,

la dicte ville en ont chassé le duc d'Aumale, du jour d'hier, se sont remis en mon obeissance, crié *vive le Roy!* et luy ont mandé et prié d'y aller avecques le plus de forces qu'il pourroit; ce qu'il a faict dés ce matin, et luy et le s^r de la Boissiere, avecques ce qu'ils ont peu mener de cavallerie et d'infanterie, et sont maintenant en ma dicte ville d'Amiens, à ce que m'a asseuré icelluy s^r d'Arquinvillier, de leur part, dont je vous ay voulu advertir. Mais je vous prie ne le dire pas à ma cousine de Nevers, vostre femme, de peur qu'elle n'en reçoive desplaisir[1]. J'en vais faire rendre graces à Dieu et chanter le *Te Deum*. Je vous prie faire le semblable à Compiegne, et Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à St-Quentin, le IXe jour d'aoust 1594.

HENRY.

RUZÉ.

Je sesjourneray demain en ceste ville, pour ce que je me suis trouvé un peu mal ce jour d'huy, mais j'espere que cette bonne nouvelle me guarira du tout.

1594. — 19 AOÛT.

Cop. — Arch. du Royaume. Sect. admin. Série H, 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 83 recto.

[A M. D'O.]

Monsr d'O, Pour response aux vostres que vous m'avés escriptes, je vous accorde tres volontiers l'abbaye dont vous m'avés escript, en-

comme il y est question du partage de ses *dépouilles*, suivant l'expression du Roi, occasion où les solliciteurs cherchaient à se gagner de vitesse, et où les plus puissants étaient très-promptement informés, il s'ensuit que cette lettre à Rosny doit être fort rapprochée du décès du cardinal.

[1] Ceci ne peut être qu'une plaisanterie par allusion à la longue détention de la duchesse de Nevers dans Amiens.

On peut en conclure que les lettres contre-signées par un secrétaire d'état et signées seulement du Roi étaient considérées comme l'expression directe, personnelle, de la pensée du prince; autrement le secrétaire d'état ne se serait point permis la familiarité d'une plaisanterie envers la duchesse de Nevers.

cores que d'autres me l'eussent demandée, mais je desire vous gratifier en meilleure chose que cela. Quant à la difficulté advenue sur l'eslection d'un eschevin, je vous prie que ce soit Lecomte [1], puisqu'il ne s'est jamais desparty de son debvoir et de sa fidelité, et que pour telle consideration il fut osté de sa charge, avant que le terme en fust expiré, par la volonté des barricades. Je vous diray au demeurant que je fus hier receu en ceste ville avec toute l'allegresse et applaudissemens de toute la ville qu'il se peut desirer, et qu'entre aultres honneurs de mon entrée, les financiers vinrent au devant de moy avec deux enseignes de cavalerie [2]. Je voulois que le s^r de Bussy en prist la charge, mais il ne l'a pas voulu accepter. Vous n'avés jamais veu peuple si affectionné, et detestant si fort la Ligue que cestuy-cy. J'attends les depputez de Beauvais, que le s^r de Saisseval me doibt amener ce jour d'huy. Ce pendant je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr d'O, en sa saincte garde. Escript à Amiens, ce XIXe d'aoust 1594.

HENRY.

RUZÉ.

1594. — 21 AOÛT.

Imprimé. — *Histoire de Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 212.

[AUX MAIRE ET HABITANS DE POITIERS.]

Chers et bien amez, Nous avons entendu avec beaucoup de contentement que la bonne resolution que vous avés prise eust esté ainsy executée avec une recognoissance et applaudissement de tous nos subjects, que vous nous mandés. Que ce soit vostre devoir, hors duquel vous ne pouvés prosperer, nous vous asseurons que vous ne tarderés gueres à le recognoistre et que vostre condition en sera bien meilleure. Mais ainsy que vous vous estes reconciliez avec Dieu, premier qui vous a donné ceste saincte inspiration, et puis avec nous qui vous

[1] C'est en qualité de gouverneur de Paris que M. d'O reçoit cette instruction électorale.

[2] Le Roi paraît faire une plaisanterie de ce détail donné au surintendant des finances.

avons si benignement receus, il faut maintenant que vous vous reconciliés tous les uns avec les aultres, sans aulcun ressentiment de ce qui s'est passé. C'est ce que plus nous desirons de vous, car cela estant et l'union et concorde bien establyes entre vous, la benediction de Dieu ne vous defauldra poinct; je verray reparer aprés le temps ce que les divisions ont gasté en la province, à quoy de nostre part nous tiendrons la main en tout ce qui pourra despendre de nous, et sy ne manquerons en rien que ce que nous vous avons promis soit executé. Le porteur vous tesmoignera avec combien d'allegresse nous avons esté receus en ceste ville, de la reduction de laquelle nous desirons que vous faciés rendre graces à Dieu, comme pour un bien qui n'importe seulement à ceste province, dont elle est la capitale, mais à tout l'Estat, estant l'une des principales clefs de tout le Royaume. Nous y avons les depputez de la ville de Beauvais, qui suivront, comme nous esperons, l'exemple de ceste-cy. C'est ainsy que peu à peu chacun se rendra à son debvoir, et parviendrons à quelque bon et asseuré repos : qui est ce que plus nous desirons et ce que nous nous proposons pour le prix de tous nos labeurs; c'est ce que vous dirons pour ceste fois. Donné à Amiens, le xxj^e^ aoust 1594.

HENRY.

1594. — 24 AOÛT.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Chers et bien amez, Nous vous escrivismes, par le courier qui nous avoit esté despesché pour nous porter la nouvelle de l'evasion du duc de Nemours, comme aprés le siege de Laon nous estions resolus de faire une course sur la frontiere, ce que nous avons faict; et par les effects il se peut bien juger qu'elle n'a pas esté inutile, ayant pendant icelle recogneu et asseuré la ville d'Amiens, qui estoit le principal subject de nostre voyage, qui n'a esté que fort bien employé, estant

la dicte ville l'une des principales clefs de ce Royaume et qui nous estoit autant importante. Nous avons aussy, par mesme moyen, conclu et arresté la reduction de nostre ville de Beauvais et celle de Neufchastel. Par ce moyen, de la plus brouillée et confuse qui estoit ceste province, nous esperons la laisser aussy nette qu'aulcune des aultres; ce qui nous met l'esprit fort à repos, pour ne penser plus qu'à nous acheminer vers vous. Nous sommes de retour ce jour d'huy en ceste ville; nous y sejournerons trois ou quatre jours pour ordonner des provisions necessaires à ceste frontiere, et la distribution des forces que nous y laisserons. Cela faict et sans plus occuper nostre dicte armée à aulcun effect, nous la ferons de ce lieu acheminer droict à vous, et pendant les premieres journées qu'elle fera, nous ferons un tour jusqu'à Paris pour pourveoir seulement à sa seureté et conservation, et y veoir et conforter nos bons serviteurs, pour incontinent retourner nous joindre à nostre dicte armée, et, aux meilleures journées que nous pourrons et sans nous arrester en aulcun lieu, nous rendre à vous, ce que nous esperons faire dans le vingt ou vingt-cinq du prochain, et y arriver en si bon estat que nous vous pourrons preserver de tous les mauvais desseings de nos ennemys, que nous sommes bien advertys estre tres mauvais et les preparatifs qu'ils font pour les executer. Car oultre les advis que vous nous en avés donnez, et ce que nous en a rapporté le s^r de Vic, qui est icy, nous en avons encores d'aultres d'ailleurs, par lesquels leur mauvaise volonté nous est assez cogneue, laquelle nous ne leur pouvons pas empescher; mais Dieu aidant, nous leur en empescherons bien les effects, mieux que nous esperons qu'ils ne feront ceulx de nos bons et justes desseings. Nous aurons avec nous bonne provision d'artillerie, de pouldre et munitions et tout aultre equipage necessaire pour expedier quelque chose de bon. Vous n'avés à penser, sinon, par ce peu de temps qui vous reste d'icy à nostre arrivée, de vous tenir bien soigneusement sur vos gardes, et d'observer diligemment qu'il ne demeure rien dans la ville qui puisse estre suspect de mauvaise intention, n'y ayant rien tant à craindre que les praticques et surprinses, pour lesquelles esviter il vault mieulx

proceder avec un peu plus de rigueur que, en connivant, se mettre en peril de se perdre : c'est ce que nous vous dirons pour ceste fois. Donné à Compiegne, le xxiiij^e aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 29 AOÛT.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville d'Arles. Transcription de M. Robelly, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ARLES.

Chers et bien amez, Nous ne pouvons assez vous exprimer le contentement que nous avons receu de vostre resolution à recognoistre nostre authorité, et de la declaration que vous en avés faicte, nous donnant, par là, ferme creance que rien ne vous a si longuement retenu hors de ce debvoir, dont nos ennemys estrangers se peussent prevalloir. Aussy nous sommes-nous d'autant rendus plus faciles à oublier et excuser ceste faulte, que nous tenons suffisamment compensée d'un service signallé, que nous recognoistrons, s'il est possible, avec plus de faveur et de grace que ce que vous avés jà ressenty de nostre bienveillance, lorsque les depputez qui nous doibvent venir trouver de vostre part nous en requerront. Sur ce, nous prions Dieu vous avoir, Chers et bien amez, en sa saincte garde. Escript à Amiens, ce xxixe jour d'aoust 1594.

HENRY.

POTIER.

[1594.] — 14 SEPTEMBRE.

Minute. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 10 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

[A LA REINE MARGUERITE.]

M'amye, Je n'ay jamais creu de vous aultre chose que ce que vous m'avés mandé par celle que Errard m'a apportée de vostre part, du-

quel j'ay entendu bien au long ce qu'il a traicté avec vous[1]. Ce m'a esté un extresme contentement de la resolution que vous avés prinse d'apporter au bien de mes affaires (la prosperité desquelles nous sera tousjours commune) tout ce qui despend de vous; en quoy je recongnois que vous n'avés pas moins de moyen de m'obliger à vous, que vous y aviés d'affection et de pouvoir; de quoy je vous remercie, et vous prie de continuer et vous asseurer aussy que je n'en seray jamais ingrat, ainsy que vous le cognoistrés par les effects, en tout ce qui despendra de moy et qui concernera la conservation de vostre personne, dignité et biens, que j'auray en pareil soing et recommandation

[1] La dissolution du mariage. La reine Marguerite, pour sortir de ses embarras d'argent, n'avait garde de heurter le Roi dans ce qu'il désirait le plus, et elle paraissait accueillir les ouvertures qu'on lui faisait; mais elle était décidée à ne donner son consentement définitif que pour un second mariage avec une princesse. Elle voyait bien que les personnages en qui elle avait le plus de confiance, tels que Rosny et du Plessis-Mornay, ne pouvaient s'empêcher d'approuver cette résolution. Mornay, qui s'était d'abord employé activement dans cette négociation, « y alloit plus retenu, dit son historien, parce qu'il voyoit le Roi de plus en plus s'engager en l'amour de Gabrielle d'Estrées sa concubine, depuis duchesse de Beaufort, et que c'estoit faire planche à ce mariage. » Lorsqu'on pressa trop la Reine, elle écrivit à Rosny, « Qu'estant née fille de France, ayant esté fille, sœur et femme de Roys, et seule restée de toute la royalle race des Valois qui respirast l'air de cette vie, elle aimoit si cherement sa patrie, affectionnoit tellement la personne et les contentemens du Roy, et desiroit si ardemment de luy voir des enfans legitimes, qui pussent succeder sans dispute à ceste Couronne, que n'estant pas en estat de luy pouvoir faire trouver ce bonheur en sa personne, elle le desiroit et souhaitoit en une autre qui fust digne de luy, et que pour ce mesme effect estoit-elle resolue de contribuer tout ce qui seroit en sa puissance pour faciliter et accelerer la dissolution de son mariage; mais que si c'estoit pour mettre en sa place une femme de si basse extraction et qui avoit demené une vie si salle et si vilaine, comme estoit celle dont on faisoit courir le bruit, elle feroit tout le contraire, et ne quitteroit rien du sien, pour le voir si mal colloquer. » (*Œconomies royales*, chapitre LXXXV.)

Marguerite tint parole, car, après avoir résisté tant que vécut Gabrielle, elle donna son consentement sans aucune difficulté, dès qu'il s'agit du mariage avec Marie de Médicis. La justice veut donc que l'on tienne compte à la reine Marguerite du service très-réel qu'elle rendit ainsi à la France; et il est d'autant plus convenable de le constater, que cette princesse, dont le caractère offre tant de contrastes, a été trop souvent jugée d'après les seuls pamphlets.

que les miens mesmes. Quant à ce que le dict Errard nous a dict touchant vostre main-levée, pension, payement de vos debtes et aultres choses, dont il m'a monstré un memoire que vous luy en aviés faict donner, je vous en feray bailler telles et si seures expeditions et assignations que vous les sçauriés desirer; mon intention estant de vous faire paroistre qu'il n'y a personne en ce monde qui desire plus vostre bien et contentement que moy, comme plus amplement vous l'apprendrés par celles que le dict Errard vous en escrira; auxquelles je m'en remettray pour vous dire, touchant les propos que vous aviés eu ensemble, pour ce qui me concerne en particulier et le bien general de mon Royaume, dont il m'a faict ouverture de vostre part : que, comme je ne desire en avoir l'obligation à personne qu'à vous, aussy je le remets du tout à vostre bonne volonté et jugement, asseuré que, si vous y mettés la main, je n'en doibs attendre que toute bonne yssue; de quoy je me sçauray tres bien revancher et vous tesmoigner à toutes occasions combien je me sentiray vostre redevable : et sur ceste verité, je finiray par vous baiser humblement les mains, et prier Dieu vous avoir, M'amye, en sa saincte et digne garde. Ce xiij^e de septembre, à Fontainebleau.

HENRY.

1594. — 16 SEPTEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1190.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE DIJON.

Chers et bien amez, Si avés tant soit peu d'affection à la conservation de ceste Couronne, et inclination à la recognoissance d'icelle, vous ne devés tenir estrange et moins vous formaliser du debvoir auquel plusieurs de vos concitoyens se sont mis à se descharger du joug espagnol et d'une tyrannie toute manifeste, à laquelle ils se sentent asservys, comme, si vous estiés bons François, vous le feriés aussy bien voir et recognoistre, puisque ceulx qui vous retiennent à present hors de

nostre obeissance (laquelle non seulement les capitales et principales villes de nostre Royaume, mais le general de toutes les provinces d'iceluy, la moitié de Bourgogne exceptée, ont desjà recogneu, du moins se mettent en devoir de la subir), tesmoignent aux plus simples, par les praticques qu'ils font couvertement en Flandres, où ils sont à present refugiez, qu'ils s'engagent ouvertement au [service du] roy d'Espagne, au prejudice du nostre et de vostre liberté. L'asseurance que nous avons que ne consentirés jamais à une si lasche felonnie, et qu'il vous reste encore quelque estincelle de ceste vehemente ardeur de laquelle vos predecesseurs ont embrassé la douce subjection de ceste Couronne, nous faict vous escrire la presente pour vous convier sur la fidelité que vous nous devés, que vous ne souffriés plus longuement vous priver du bien, repos et contentement que vous voyés que Dieu prepare à tout nostre Royaume, à la volonté et commandement duquel il vous convient conformer. Et ce pendant, de l'auctorité et puissance royale que la divine bonté nous a mis en main et donné sur vous successivement, et confirmée par tant de graces et advancemens miraculeux que vous ne pouvés ignorer, nous vous deffendons tres expressement de permettre qu'il soit faict aulcune poursuicte contre vos dicts concitoyens qui se sont efforcez de mettre nostre ville de Dijon en nostre puissance; et si, soubs quelque pretexte et occasion que ce soit, ils reçoivent aulcune peine ou desplaisir, nous en remettons du tout la faulte sur vous, et vous en tenons coupables, sans pouvoir esperer par quelque traicté, reduction ou negociation qu'il se puisse faire, aulcune descharge, remission ou pardon. Pourvoyés donc qu'il n'y ayt sur ce aulcune faute : car tel est nostre plaisir[1]. Donné à Paris, le xvj^e jour de septembre 1594.

HENRY.

RUZÉ.

[1] Il n'était plus possible aux ligueurs, au point où étaient arrivées les affaires d'Henri IV, de railler en lui ce ton de roi et de maître. Les circonstances où se trouvait alors la Bourgogne donnaient d'ailleurs beaucoup de convenance et d'à-propos à ces injonctions.

1594. — 20 SEPTEMBRE.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Les continuelles instances que vous nous faictes de nous acheminer par delà nous augmentent bien le desplaisir de ce que nous ne nous y retrouvons portez dés maintenant, parce que nous jugeons bien que ce n'est pas seulement le desir que vous avés de nous y veoir, et que le besoing y est tres grand de nostre presence[1]; mais elle ne nous peut piquer et esmouvoir à presser et haster nostre acheminement plus que nous ne le faisons; car nous ne vacquons à present à aultre chose et à surmonter une seule opposition que nous y avons, qui est de faire quelque provision de moyens, prevoyant bien que les grandes despenses que vous avés eu à supporter ne permettront pas que nous en retirions le secours que nous avions premierement esperé. C'est une incommodité qui est maintenant trop commune entre tous nos subjects, ce que nous recognoissons icy autant qu'il pourroit estre ailleurs, n'ayant peu, pour quelque grand profict que nous proposions à ceulx que nous recherchons de nous secourir, assembler encore aulcune somme avec laquelle nous puissions partir; mais nous y employons tant de temps, de moyens et d'ouvertures, que nous esperons que dans peu de jours il en reussira du fruict; et sitost que nous y verrons quelque lumiere, vous entendrés que, au mesme instant, nous serons à cheval, pouvans estre asseurez qu'il ne peut advenir aulcune aultre affaire qui nous peust divertir de ce desseing de vous aller veoir, ayans, oultre l'affection que nous avons de vous visiter, trop de subject de juger et croire que le gros de nos affaires tourne

[1] Les Lyonnais, inquiets sur la sûreté de leur ville, menacée par le duc de Savoie, devaient d'autant plus s'impatienter des retards du voyage du Roi, qu'il leur avait déjà écrit bien des fois qu'il était à la veille de partir.

maintenant de vostre costé. Ne perdés donc poinct l'opinion que vous ne nous ayés bien tost, et que ce ne soit avecq nostre tres grand regret que cela ayt esté differé jusques à ceste heure; mais il ne le peut plus guere estre, et estant une fois party, vous entendrés que toutes nos diligences passées ne soient poinct comparables à celles que nous ferons en ce voyage. Pourveoyés seulement à ce que les habitans de nostre ville ne prennent poinct d'estonnement sur les bruits que les ennemys font courir de la grande armée et des desseings qu'ils ont sur la dicte ville; car du peril, vous jugés bien, vous estant arrivé nostre cousin le Connestable, qu'il n'y en peut avoir, au moins jusqu'à nostre arrivée, dont il ne vous puisse preserver[2], quand bien toutes les forces des ennemys y fondroient, ce qui est impossible, n'estans pas accoustumez à faire telles diligences, comme vous avés bien recogneu que celle qu'ils ont faicte depuis qu'ils sont ensemble n'a pas esté grande. Nous ne desirons aussy rien de vous davantage, sinon que vous vous garantissiés de l'apprehension, car du mal nous esperons bien, avecq l'aide de Dieu, vous en deslivrer bien tost et pour une bonne fois; à quoy vous pouvés et debvés d'autant plus croire que nous nous emploierons de tout nostre pouvoir, que oultre que l'affection particuliere que nous vous portons merite cela de nous, que c'est aujourd'huy la plus importante affaire que nous ayons. Pensés donc à y apporter de vostre part tout ce qui en peut despendre, et vous asseurés de ce que vous pouvés desirer de la nostre. Donné à Paris, le xxe jour de septembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 24 SEPTEMBRE. — Ire.

Minute. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 12 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

[A LA REINE MARGUERITE.]

M'amye, J'ay receu la vostre par Errard et avec icelle un extresme

[2] Malheureusement le séjour du Connétable était ruineux pour le pays, par l'obligation de défrayer un si gros équipage.

contentement que vous lui ayés envoyé vostre procuration. Mais bien desplaisant est le manquement qui s'est trouvé aux assignations qui vous ont esté données. Ce que vous prie attribuer plus tost au malheur du temps que à la volunté, que j'ay tousjours eue et auray, de les faire sortir à vostre contentement. Et pour ce, vous vous pouvés asseurer que j'y donneray tel ordre que aprés il n'y aura aucune faulte que vous n'en soyés satisfaicte, suivant les expeditions que je vous en ay cy-devant envoyées et le desir que j'ay justement eu de me faire recognoistre pour veritable. Il m'a aussy faict entendre bien au long les particularitez contenues au memoire que vous luy avés envoyé. Sur quoy je vous diray que j'ay commandé à ceulx de mon conseil luy faire expedier toutes les lettres necessaires que vous requerés de moy, qui seray aussy ayse que vous le sçauriés souhaiter, de vous tesmoigner par effect la verité de mes promesses et parolles, et que rien ne vous estant plus acquis, ne vous doibt estre plus asseuré; et pour vostre contentement et vostre seureté vous me trouverés tousjours tres disposé à ce que vous desirerés de moy : et sur ceste verité, je finiray ceste-cy par vous baiser humblement les mains et par vous prier de crere Errard de ce qu'il vous mande d'un advis qu'il m'a donné, et je luy ay commandé de m'en escrire. Sur ce, Dieu vous ayt, M'amye, en sa tres saincte et digne garde. Du xxiiij^me^ septembre 1594, à Paris.

HENRY.

1594. — 24 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le duc de Noailles, pair de France.

[A M. DE NOAILLES.]

Monsr de Noailles, J'estime que celle-cy vous trouvera au siege de Gimel, que le s^r^ de Chambaret a entrepris. Toutesfois si vous n'aviés encore peu vous y acheminer, je vous prie, incontinent icelle receue, rassembler le plus de vos amys que vous pourrés, pour vous y rendre; car je me doubte que les ennemys veilleront le plus qu'ils pourront

pour le secours du dict Gimel, et ils ne l'entreprendront pas qu'ils ne recognoissent le temps que le dit s^r de Chambaret sera le plus foible. C'est pourquoy il est tres necessaire que vous vous y trouviés, si jà n'y estiés; car cela leur apportera sans doute beaucoup d'estonnement. Je m'asseure que vous n'y vouldrés pas manquer, puisqu'il y va de mon service et du bien de toute la province, que vous avés tousjours preferés à toute autre chose. Aussy pouvés-vous croire que je sçais fort bien cognoistre et recognoistre les merites de ceux qui vous ressemblent. Faictes-moy donc ce service, et vous asseurés que je le tiendray en fort bonne consideration. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Noailles, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xxiiij^e jour de septembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — [VERS LA FIN DE] SEPTEMBRE.

Cop. — Musée britannique, Ms. Cotton. Caligula. E IX, fol. 272. Transcription de M. Delpit.

[AU ROI D'ÉCOSSE.]

Tres hault, tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé cousin et ancien allié, Nous avons avec beaucoup de contentement receu la legation du s^r Wemies, et entendu la creance qu'il nous a exposée de vostre part sur la naissance du prince vostre fils [1], dont nous nous resjouissons avec vous de toute nostre affection, vous priant imputer aux grandes et continuelles occupations que nous avons eues en nostre dernier voyage en Picardie, si nous ne nous sommes point encores resolus de vous envoyer ambassadeur exprés pour cest effect, et pour assister aux solennitez du baptesme du dict prince, suivant la semonce que nous en avés faicte; mais maintenant que nous

[1] Ce premier fils du roi d'Écosse et d'Anne de Danemarck, sa femme, fut Henri-Frédéric, qui, lorsque son père monta sur le trône d'Angleterre, devint prince de Galles, duc de Cornouailles. Il était né le 19 février de cette année, et mourut le 6 novembre 1612.

sommes un peu plus de repos, nous faisons bien estat de vous en depescher un au premier jour. Ce pendant nous vous renvoyons le sieur Wemies, avec charge de vous asseurer du desir que nous avons de conserver et entretenir inviolablement la bonne et parfaicte amitié qui a tousjours esté entre nos personnes, et la tres ancienne alliance et confederation qui est entre les couronnes de France et d'Escosse et les subjects d'icelles, dont le personnage que nous pretendons vous despescher vous portera plus ample asseurance, par lequel aussy vous recevrés la commission de la compagnie de cent hommes d'armes de nos ordonnances, que nous desirons estresner au nom de nostre cousin le prince d'Escosse, vostre fils, pour commencer à luy rendre quelque tesmoignage de nostre bonne affection.

Au reste nous avons eu tres agreable l'office de conjouissance que le dict s^r^ Wemies nous a faict de vostre part, sur la prosperité de nos affaires, comme aussy la charge que vous luy donnés de s'entremettre à ce que ceulx de la maison de Guise recognoissent leur debvoir envers nous, dont ils sont maintenant en meilleurs termes qu'ils n'ont point encore esté, et esperons qu'ils s'y pourront enfin resouldre; ce que nous desirons, plustost que de les veoir s'obstiner à leur ruine, quand ce ne seroit que pour le soing que nous recognoissons que vous en prenés, et pour l'honneur qu'ils ont de vous appartenir[2]. Quant aux depredations que vos subjects se plaignent avoir esté faictes sur eulx par nos subjects ez costes de vostre Royaume, nous entendons que justice en soit faicte, et que tout ce qui leur aura esté mal prins leur soit promptement restitué, pour lequel effect nous promettons de les assister de nostre auctorité en tout ce qu'ils en auront besoing. Et pour ce que nous avés escript en faveur de l'evesque de Glasw[3], nous

[2] Par Marie Stuart, sa mère, le roi d'Écosse était proche parent des Guises.

[3] Ainsi écrit, pour *Glascow*. Ce prélat, qui avait été très-attaché à Marie Stuart, depuis, était resté en France; mais, se trouvant en butte à la haine de M. d'O, rentré dans le gouvernement de Paris, il invoqua sans doute auprès de Henri IV la protection du roi d'Écosse. On voit dans les *Œconomies royales* avec quelle bonté le cardinal de Bourbon le fit recommander au Roi par Rosny : « Sans avoir égard à son vieil aage, à sa resolution de ne se mesler jamais d'affaire publique et d'ache-

luy accordons la grace que vous luy avés voulu procurer, et luy ferons pleine et entiere main-levée des biens qu'il a par deçà, desirans en cela et en toute aultre chose vous faire paroistre le compte que nous faisons de vostre recommandation : qui est tout ce que nous vous dirons pour ceste heure, nous remettant, quant aux nouvelles et occurences de deçà, au recit que vous en fera le dict s^r de Wemies. Sur ce, nous prions Dieu, Tres haut, tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé cousin et ancien allié, vous conserver et

ver ses jours en France, comme un bon François, puisque la reine sa maistresse n'estoit plus, monsieur d'O le persecutoit à outrance, le voulant contraindre à sortir de Paris et de l'Isle-de-France, quelque priere que le cardinal luy eust fait faire en sa faveur..... Partant vous prioit-il de vouloir parler au Roy en faveur de ce bon prelat et d'y joindre mesme vos prieres et vos interests, afin d'empescher une tant indue vexation que l'on essayoit d'exercer contre vostre parent, qui vous aimoit tant cordialement qu'il ne parloit jamais de vous que les larmes aux yeux, lorsqu'il se representoit que vous n'estiés pas dans l'Eglise. » Les secrétaires de Sully nous apprennent qu'en effet le prélat écossais était de la maison de Béthune. Ils racontent ensuite comment leur maître répondit aux intentions du cardinal de Bourbon : « En conformité des supplications que vous fistes au Roy sur ce sujet, il commanda deux lettres au sieur de Beaulieu-Ruzé : l'une à monsieur d'O, par laquelle il luy mandoit en substance : que son humeur ayant tousjours esté (comme il ne l'ignoroit pas), plus encliné à la douceur et à la clemence qu'à la rigueur et à la violence, il ne pouvoit approuver que l'on inquiestast la vieillesse du pauvre archevesque de Glasco, Escossois, en le voulant contraindre à sortir de Paris; que si, bien autresfois, du temps de la reine d'Escosse, sa maistresse, il s'estoit monstré passionné pour l'Espagne et ceux de Guise, il sembloit plustost estre à louer qu'à blasmer en cette affection, n'estimant point qu'il y eust autres personnes, ny autres moyens, pour garantir la vie et la liberté de cette princesse..... qu'il n'y avoit pas apparence, maintenant qu'elle estoit hors de ce monde, que ce vieil bonhomme, qui n'ose retourner en Escosse et n'a que deux abbayes en France pour tous biens, estat et pensions, se veuille plus engager au service de nul prince estranger, ny se mesler d'aucunes menées et praticques contre cet Estat, où il fait estat de terminer ses jours; joinct qu'il luy en avoit esté donné de telles asseurances par aucuns de ses plus spéciaux et affidez serviteurs qu'il ne doutoit nullement de sa droicte intention; et partant desiroit Sa Majesté qu'il fust traicté honorablement, selon sa qualité : à quoy il luy enjoignoit de tenir la main et y apporter tout ce qui despendroit de l'authorité de sa charge. » (Chap. LII.) Cette lettre à d'O, ne nous étant point parvenue, peut être suppléée ici par cette analyse. Quant à l'autre lettre dictée à Ruzé le même jour, voyez ci-dessus au 28 juillet.

maintenir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce..... jour de septembre 1594.

Vostre bon cousin et ancien allié,

HENRY.

1594. — 2 OCTOBRE.

Orig. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Il y a long temps que le cappitaine Cesar Niccolini, gentilhomme florentin, desiroit de vous aller trouver, mais a esté retenu, tant pour la charge que je luy ay donnée en un regiment de gens de guerre, depuis huict ans, que pour le danger des chemins qui se trouvent en plusieurs endroicts de mon Royaume. C'est ce qui l'a jusques icy empesché de s'aller rendre auprés de vous; ce que je vous ay bien voulu tesmoigner affectueusement; que, si vous avés occasion de le gratiffier en quelque chose, vous le veuilliés faire en ma recommandation, vous asseurant qu'il est personne de merite et qui m'a rendu preuves de sa fidelité : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le 1j^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 6 OCTOBRE.

Cop. — Collection de feu M. Auguis.

Imprimé. — *Histoire de Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 214.

A MON COUSIN LE DUC D'ELBOEUF.

Mon Cousin, J'ay esté fort aise d'entendre de vos nouvelles par vostre lettre et par le s^r Chalery, duquel j'ay aussy sceu comme les choses sont composées en ma ville de Poictiers et les affections des habitans d'icelle toutes conformes à mon service; à quoy je suis bien adverty que le bon exemple que leur en avés donné a de beaucoup

servy, dont je vous sçay fort bon gré. J'ay commandé que toutes les depesches qui despendent de l'execution des articles qui vous ont esté accordez vous soient faites et delivrées. Pour celle du gouvernement de ma ville de Poictiers, je vous prie, que, sans apprehender que je veuille rien changer de ce que je vous ay promis, vous trouviés bon de remettre à la prendre vous-mesme quand serés par deçà, croyant que ce que j'ay differé pour cest egard n'est qu'à bonnes fins, et que vous en demeurerés satisfaict et content; et afin que ce soit d'autant plus proche, je vous prie d'advancer vostre voyage le plus que vous pourrés, et ce pendant de faire acheminer tousjours d'avance le regiment que vous avés par delà, sur le chemin de Lyon, afin qu'il soit tout porté sur le lieu quand je passeray, qui sera bien tost, faisant estat de partir au plus tard dans quinze jours. J'ay assemblé quelques moyens pour les despenses de mon voyage et des forces que je mene avec moy. Je fais bien estat que vous m'y accompagnerés, et vous prie de me venir prendre jusqu'icy. J'ay bonne opinion que mon cousin le duc de Guise sera aussy de la partie, car je vois ses affaires comme resolues. Cela estant, je l'auray icy incontinent. Je ne vous recommande point l'ordre que vous aurés à establir au dict Poictiers avant vostre partement, et que toutes choses y soient en tranquillité et repos, parce que je m'asseure que vous y aurés assez de soing. Je ne vous diray point aussy de nos nouvelles de deçà, pour vous croistre l'envie de les bien entendre jusque sur le lieu, où vous pouvés estre asseuré que vous serés tres bien receu. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le vj^e^ octobre 1594.

HENRY.

1594. — 7 OCTOBRE.

Cop. — A Londres, State paper office. Mss. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, J'ay faict response à vos lettres du xixe et xxj^e^ du mois d'aoust et du 1er septembre, par celles que je vous ay es-

criptes depuis huict jours. Depuis, j'ay continuellement travaillé à trouver des moyens de faire partir mon cousin le duc de Montpensier, pour le faire aller en Bretagne avec les gens de guerre destinez pour cest effect, qui sont tout prests, suivant nos promesses, auxquels je desire (et m'est encore plus necessaire pour le bien de mes affaires) de satisfaire; mais il ne m'a esté jusqu'à present possible de vaincre les difficultez qui s'y sont presentées, qui ne procedent, je vous asseure, que de faulte d'argent, tant pour faire les dictes forces (entre lesquelles est le regiment de Suisses du colonnel Heit, composé de mil ou douze cens soldats, lesquels veulent estre, selon la coustume de ceste nation, asseurez de leur solde devant que de partir, mesmes quand il est question de servir hors de auprés de moy) que pour servir aux despenses de la personne et suite de mon dict cousin, lequel les a faictes si grandes durant tous ces troubles et incommoditez, desquels ses biens se sont ressentys comme les aultres, qu'il ne peut de luy-mesme y fournir, et faut par raison et necessité que je luy aide. Pour ce faire, il a esté mis en avant certaines inventions de faire deniers, lesquelles comme elles ne peuvent qu'elles n'apportent quelque surcharge et incommodité à mes peuples, et qu'il faut aussy qu'elles soient approuvées et authorisées par mes courts de parlement, pour, suivant les formes du Royaume, les mieux faire recepvoir et valoir, je y ay trouvé plus de longueur et de peine que je ne m'attendois et que le bien de mon service ne requiert, non par faulte d'affection de la part de mes officiers, mais à cause de la pauvreté du peuple, qui s'est plus recogneue et ressentye depuis ces prosperitez dernieres que Dieu m'a données, que chascun a peu respirer et prendre haleine, des maux passez, que devant. Joinct qu'il m'a fallu que je me sois chargé de payer plusieurs grandes sommes de deniers pour acquerir et contenter les villes et gouverneurs qui ont abandonné mes ennemys et se sont rangez à mon service. Au moyen de quoy, j'ay advisé, pour ne retarder davantage l'acheminement des dicts gens de guerre, Suisses et François, destinez pour aller servir au pays de Bretagne, qui sont tous prests (comme je serois forcé de faire si j'attendois le partement

de mon cousin le duc de Montpensier), de les renvoyer devant soubs la conduicte du s^r de St-Luc, pour le voyage duquel, comme il faudra moins d'argent que pour celuy de mon cousin, il sera plus facile aussy d'y fournir que à l'aultre. Quoy faisant, mon cousin le mareschal d'Aumont, lequel a desjà de bonnes troupes avec luy, en sera tant plus tost secouru et renforcé, et pourra employer avec le dict s^r de St-Luc la belle saison qui nous reste de ceste année pour executer l'entreprise sur le fort de Brest, qui a esté resolue pour le bien commun de nos affaires; et si la Royne, madame ma bonne sœur et cousine, juge à propos et veuille que mon cousin le duc de Montpensier suive les dictes forces et aille encore au dict pays, c'est chose qu'il pourra faire aprés plus commodement. Ce pendant je me serviray icy de sa presence pour m'assister aux affaires qui s'offrent, où elle m'est tres necessaire; car il s'y fait encore des menées qui ne me laissent de repos, qui ont besoin d'un contrepoids, à quoy mon cousin le duc de Montpensier me peut servir plus que nul aultre, pour sa qualité et l'affection qu'il me porte, comme j'ay plus particulierement dict à l'agent de la dicte dame.

Partant, je vous prie faire trouver bon à la Royne, madame ma bonne sœur, son retardement et sa demeure auprés de moy, comme chose à laquelle j'ay esté contrainct de me resouldre pour les raisons sus dictes, et principalement pour la derniere que vous luy dirés, encores confidemment, comme à la personne du monde que j'honore le plus, dont je desire conserver plus cherement la bonne grace et ay plus souvent esprouvé l'amitié. Mon cousin m^r le mareschal d'Aumont, ayant desjà recueilly et mis en besogne les gens de guerre qu'elle a envoyez au dict pays de Bretagne assez heureusement, continuera à y faire tel debvoir que je me promets qu'elle en demeurera contente, comme je le suis avec grande raison du secours qu'il luy a pleu m'y donner, par le moyen duquel j'ay sceu que le duc de Mercure[1] a esté

[1] Cette orthographe bizarre du nom de Mercœur, telle qu'on la trouve dans le plus grand nombre des écrits du temps, imprimés ou manuscrits, tient à la prononciation, alors usitée, de plusieurs mots terminés en *eur*. Tallemant des Réaux dit de

contrainct, aprés s'estre approché de Morlais pour secourir le chasteau, de se retirer; de sorte que j'estime que mon dict cousin le mareschal s'en sera depuis rendu maistre, dont j'attends tous les jours la certitude. Davantage, quand le dict s^r de St-Luc sera arrivé, il renforcera encore la partie avec les Suisses et François qu'il y conduira; de façon qu'il ne demeurera rien à y executer de ce que nous desirons. Quoy voyant et craignant, le dict duc de Mercure, il m'a faict demander une trefve par la Royne ma belle-sœur et la sienne[2], qui est par delà, que j'ay refusée, et vous asseure qu'il ne se passera rien pour ce regard que je n'en advertisse la dicte dame Royne[3], pour le respect que je luy porte.

Au demeurant, m'ayant esté remonstré par vostre fils l'extresme besoing qu'ont vos affaires domestiques que vous faciés un voyage par deçà de trois ou quatre mois, pour y donner quelque ordre, et desirant vostre bien et contentement, je trouve bon que vous preniés congé de la Royne, madame ma bonne sœur, pour ce faire, l'asseurant de vostre brief retour; et combien que vostre presence soit tres necessaire par delà, pour le bien de mon service, toutesfois je vous asseure que je seray tres aise de vous veoir, et que serés le tres-bien venu. Vous laisserés par delà quelqu'un des vostres, pour m'advertir de ce qui adviendra et recepvoir vos commandemens. Vostre homme est demeuré icy, afin de recepvoir quelque argent pour faire les frais de vostre voyage, ayant commandé à ceulx de mon conseil d'y pourveoir, comme j'espere qu'ils pourront faire dans quatre ou cinq jours. Je prie Dieu, Monsr de Beauvoir, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le vij^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

Malherbe : « Il ne vouloit point qu'on rimât sur *bonheur* ni sur *malheur*, parce que les Parisiens n'en prononcent que l'*u*, comme s'il y avait *bonhur, malhur.* » (*Historiettes*, t. I, p. 267, édition in-12.)

[2] C'est-à-dire, ma belle-sœur et sa sœur.

[3] Il ne s'agit plus là de la reine Louise, dont il vient d'être question en dernier, mais d'Élisabeth.

1594. — 9 OCTOBRE.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Solages, à Cramaux (Tarn).

Imprimé. — *Hist. généalog. des pairs de France, etc.* par COURCELLES, t. II, art. *de Solages*, p. 17.

A MONSR DE TOLET [1],

CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL DE MON COMTÉ DE RODÉS.

Monsr de Tolet, Le sr de St-Vensa [2] s'est tellement comporté depuis la recognoissance qu'il a faicte de son devoir envers moy, et m'a justiffié la sincerité de son affection par de si bons tesmoignages, que j'ay tout subject de m'en contenter et de le tenir du nombre de ceulx que je puis confidemment employer pour mon service; et d'autant qu'il importe que mes aultres serviteurs de delà, et vous particulierement, saichiés le bon jugement que je fais de luy, affin que vous vous y conformiés, je n'ay pas voulu obmettre de vous en advertir par ce mot, et vous prier, s'il advient que le dict sr de St-Venza entreprenne quelque chose en mon pays de Rouergue, et non seulement ne doubter point que ce ne soit pour le bien et advancement de mes affaires, mais aussy de vous mettre en devoir de l'y assister et, en toutes aultres occurrences, tenir avec luy la bonne correspondance qui doibt estre entre ceulx qui se proposent pour but mon service. Vous ne sçauriés en meilleure occasion me faire paroistre le desir que vous avés de m'obeir, ny plus m'induire à le vous recognoistre. Sur ce, je prie Dieu,

[1] François de Solages, baron de Tholet, de Castelnau, de Miremont, etc. chevalier de l'ordre du Roi, écuyer de Sa Majesté, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gouverneur et sénéchal du comté de Rodez, fut chargé de plusieurs missions importantes sous Henri III et Henri IV. Il était fils aîné de François de Solages et de Françoise de Montboisier.

[2] Jean de Morlhon, fils de Jean de Morlhon et de Marie de Saunhac, était baron de St-Venza, Castelmary, Juniès, Cabanes, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal et gouverneur de Rouergue dès 1589; il avait été remplacé dans cette charge, en 1592, par Jean d'Arpajon, baron de Sévérac. Les services qu'il rendit au Roi vers la date de cette lettre le firent rentrer dans sa charge, et il fit, comme sénéchal, son entrée solennelle à Villefranche, le 19 décembre 1596. Il mourut au château de St-Venza, le 10 février 1597.

Monsr de Tolet, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le IXe jour d'octobre 1594.

HENRY.

1594. — 10 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la ville de Bayonne. Transcription de M. J. Balasque.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET JURATS DE NOSTRE VILLE DE BAYONNE.

Chers et bien amez, Nous vous avons à la verité promis de ne rien changer au faict du gouvernement de nostre ville de Bayonne [1], mais despuis, le s^r de la Hilliere nous a faict telle instance de l'en descharger, que nous ne nous en sommes peu excuser envers luy; et par sa demission, nous avons resolu de pourveoir du dict gouvernement nostre cousin le mareschal de Byron, la valeur et le merite duquel sont si congneus et tels, que vous debvriés plustost tenir à bien et faveur de l'avoir pour gouverneur que de vous en plaindre [2]. Pour nostre regard, ce a bien esté nostre desseing et intention en le vous donnant, de faire pour vostre mieulx et de pourveoir à la seureté et conservation de vostre ville et de tout le pays, en quoy nous nous asseurons que l'experience fera paroistre que nous ne nous serons point trompez. Partant, nous persistons tousjours en volonté qu'il ayt le dict gouvernement, et vous exhortons de vous y conformer, mettant hors de vos esprits tous ombrages et apprehensions que vous pourriés avoir encouru d'estre aultrement traitez par luy que avec toute moderation, equité et justice; car c'est chose que nous luy recommanderons si expressement, que nous sommes asseurez qu'il n'y manquera aucunement. Et puis vous debvés considerer que nous nous reserverons tousjours l'auctorité souveraine sur le tout, pour y remedier si besoing y est; mais comme il sera adverty de la façon que

[1] Voyez la lettre du 26 octobre 1593.

[2] La dureté et l'emportement de Biron n'étaient pas moins connus que sa valeur et son mérite; et c'est probablement cela qui avait causé les réclamations des habitants de Bayonne.

nous voulons qu'il se comporte avec vous, nous vous ordonnons aussy de vous comporter avec luy avec le respect qui est deu à la qualité qu'il tient en ce Royaulme et à son particulier merite, de sorte qu'il ayt toute occasion d'en demeurer satisfaict, affin que chacun s'acquictant de son devoir, la correspondance soit telle, que le repos de vostre ville en soit plus asseuré et nostre service mieulx faict de part et d'aultre. Quant à l'injonction que vous desirés que nous faisions au s^r Damon de ne tenir son gardien sur la frontiere, parce que vous pretendés cela n'estre de sa charge, et parce que c'est de celle de nostre cousin le mareschal de Matignon d'en congnoistre, nous luy renvoyons aussy pour y pourveoir, et en une despeche que presentement nous luy faisons, nous luy mandons de le regler. Pour raison de quoy vous aurés à vous en addresser à luy. Quant aux canons dont vous desirés estre accommodez, nous en faisons d'abondant une depesche bien expresse au s^r de la Force, lequel se debvra rendre d'autant plus affectionné à les vous envoyer, quand il sçaura que, oultre l'interest de nostre service, il y ira encore celluy de nostre cousin son beau-frere[3], et qu'il le verra, ou aultre pour luy, en possession du dict gouvernement. Sur ce, nous remettant du surplus que nous aurions à vous dire, sur vos depputez, nous ne vous ferons pas ceste-cy plus longue, que pour vous asseurer que nous sommes fort contens de vous, et avec bonne intention de vous grattiffier tousjours de ce que vous rechercherés de nostre grace et faveur. Donné à Paris, le xe jour d'octobre 1594.

HENRY.

FORGET.

[3] M. de la Force avait épousé Charlotte de Gontaut, seconde sœur du maréchal de Biron.

1594. — 16 OCTOBRE. — Ire.

Orig. — Ms. appartenant à M. l'abbé Caron, à Versailles.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE JOYEUSE[1].

Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre du xie du mois passé, par laquelle vous me donnés asseurance de vostre affection à mon service et à ma personne; dont j'ay receu tres grand plaisir et contentement, car j'ay tousjours desiré de remettre et veoir mes subjects en ce chemin, mesmes ceulx de vostre qualité, et vous entre les aultres, parce que je sçay que vous avés servy tres fidellement et dignement le feu Roy, devant et depuis ces derniers remuemens, et que vous me pouvés estre tres utile es occasions qui se presentent; voulant croire, si vous et les vostres n'avés cy-devant desiré que je feusse recongneu et obey comme la raison vouloit, que vous l'avés faict pour le seul respect de vostre religion, encores que je n'aye jamais donné occasion à personne d'en apprehender la perte ny l'alteration, depuis qu'il a pleu à Dieu m'appeler à la Couronne, comme celuy qui a tousjours eu au

[1] François de Joyeuse, second fils de Guillaume, vicomte de Joyeuse, et de Marie de Batarnay, dut à la prodigieuse faveur de son frère aîné les hautes dignités dont il fut comblé. Dès l'âge de vingt ans il obtint l'archevêché de Narbonne, et l'année suivante, en 1583, le chapeau de cardinal. Bientôt il succéda au cardinal d'Est comme protecteur des affaires de France en cour de Rome, et fut pourvu de l'archevêché de Toulouse; il était, de plus, abbé de Marmoutier, du Mont-Saint-Michel et de Saint-Martin-de-Pontoise. La confiance qu'il accorda à Arnaud d'Ossat, depuis cardinal, qui se trouvait à Rome en même temps que lui, au commencement du règne de Henri IV, le décida, dès la conversion de ce prince, à favoriser ses affaires et à seconder les négociations pour son absolution. Il assista aux conclaves pour l'élection des papes Léon XI et Paul V, et fut envoyé à Paris par celui-ci comme légat *a latere* pour tenir en son nom sur les fonts de baptême le dauphin, fils de Henri IV. Il fut lui-même parrain de Gaston de France, duc d'Orléans, dont la reine Marguerite fut la marraine. En 1604 il joignit à ses autres bénéfices l'archevêché de Rouen. Il devint duc de Joyeuse, après le maréchal son frère, rentré dans l'ordre de Saint-François en 1599 et mort en 1608. Il couronna la reine Marie de Médicis à Saint-Denis en 1610, la même année sacra Louis XIII à Reims, et mourut doyen des cardinaux le 23 août 1615, à Avignon, âgé de cinquante-trois ans.

cueur le desir de Dieu [et de] ceste singuliere grace que d'estre receu au giron de l'eglise catholique, apostolique et romaine, de laquelle, depuis, il a pleu à sa divine majesté me bienheurer par l'inspiration de son St Esprit, qui a pour ce regard operé dans mon ame ce que toutes les armes, je ne diray de mes ennemys, car elles ont tousjours esté trop foibles, mais de tout le monde ensemble, ny toutes les grandeurs de la terre, n'eussent jamais accomply. Or comme Dieu m'a comblé de ce bonheur, il a quant et quant descouvert si clairement que la Religion qui servoit de pretexte à mes ennemys estoit une pure ambition, que peu de personnes dedans et dehors mon Royaume en doubtent maintenant. Aussy puis-je dire avoir quasy plus faict que je ne devois pour leur faire sentir, tant en general qu'en particulier, que ma bonté est encores plus grande que leur malice; car il n'a tenu et ne tient encores que à eulx qu'ils n'ayent part au bon et favorable traictement que ont receu de moy tous ceulx qui les ont quictez pour me servir. A quoy, s'ils se feussent disposez comme leur debvoir et honneur les obligeoit, ils eussent plus faict pour la religion par leur obeissance qu'ils n'y ont advancé avec leurs armes, que Dieu et les hommes ont condemnées, pour avoir abusé de son saint nom et de la simplicité des peuples. Et comme je vous ay tousjours estimé tres prudent et affectionné au bien et repos de mon Royaulme, je fus tres ayse aussy quand je sceus vostre allée à Rome, laquelle, je m'asseure, eust esté plus fructueuse, si chacun y eust cheminé d'aussy bon pied que vous, et si vous eussiés trouvé Nostre Saint Pere mieulx informé de la verité de mes actions et de l'estat de la France, ayant eu ce malheur que l'une et l'autre luy ont esté tousjours desguisez, de façon que si Dieu, qui a tousjours esté mon seul reffuge, et sera, s'il luy plaist, jusques à la fin, ne m'eust secouru, je n'eusse eu le moyen de tesmoigner à Sa Saincteté et au Sainct-Siege l'honneur et reverence que je leur porte, et le desir que j'ay de meriter le nom de Premier fils de l'Eglise et de Roy Tres Chrestien, que mes predecesseurs m'ont delaissé. Et encores que l'on ayt faict bien peu de compte du grand devoir auquel je me suis mis jusques à present pour ce regard, voire

que la severité de laquelle il a esté usé en mon endroict fust argument plus que suffisant pour excuser et justiffier une resolution toute contraire à cela, neantmoins comme celle que j'ay prinse de honorer le Sainct-Siege a pour fondement la crainte de Dieu et l'execution de ses commandemens, je cederay bien plustost de mon interest privé que de varier d'un seul point de ce sainct propos, esperant que Sa Beatitude aura par sa prudence, justice et bonté, tel esgard, à la fin, à ma perseverance et sincerité, que mes malveillans, quelque impudens qu'ils soyent, auront mesme honte de me priver plus longuement de sa paternelle benediction; vous asseurant, mon Cousin, que vous ne me pouvés rendre preuve meilleure, et qui me soit plus agreable, de l'affection et loyaulté que vous m'avés offerte par vos dictes lettres, que de me servir en ceste occasion auprés de Sa dicte Saincteté, vers laquelle je fais estat d'envoyer bien tost, pour cest effect, le s^r du Perron [2], nommé à l'evesché d'Evreux, comme celuy des conseils et

[2] Jacques Davy du Perron, fils de Julien Davy et d'Ursine le Cointe, était né en 1566, à Saint-Lô, où son père, selon les uns médecin, suivant d'autres ministre, mais certainement protestant, l'éleva dans la religion réformée. Du Perron abjura et entra dans les ordres, lorsque le célèbre poëte Desportes le fit connaître à Henri III, qui commença sa fortune en le nommant son théologien. Après la mort de ce prince il s'attacha au jeune cardinal de Bourbon, à qui il plut, suivant de Thou, par sa complaisance, ses flatteries, son esprit railleur et surtout son effronterie sans bornes. Voici les propres paroles de l'historien : « In familia cardinalis Borbonii perruperat, assentatione, blanditiis, dicacitate, et quod plurimum in aula potest, ferrea frontis audacia, vacuum ejus animum occupaverat. » Joseph Scaliger appelait du Perron le charlatan de la cour. Quoi qu'il en soit, son esprit plein d'éclat et de souplesse, ses nombreux succès dans la controverse, et toutes les conversions qu'il entraîna ainsi, lui valurent la plus grande réputation de talent et d'éloquence. Henri IV, qui s'était servi de lui, l'année précédente, à son abjuration, crut ne pouvoir choisir personne de plus capable pour l'épineuse négociation de son absolution en cour de Rome. Lorsqu'il y arriva, en qualité d'ambassadeur, l'affaire était très-avancée par l'habileté de d'Ossat. L'ayant heureusement terminée, il fit avec celui-ci, au nom du Roi, l'abjuration publique, et fut solennellement absous. Nommé avant son départ, comme on le voit ici, à l'évêché d'Évreux, il fut sacré à Rome par le cardinal de Joyeuse en 1596. Il eut, le 4 mai 1600, à Fontainebleau, en présence de toute la cour, une célèbre conférence avec du Plessis-Mornay. Clément VIII le créa cardinal en 1604. Il assista au conclave pour l'élection de Paul V. A la mort

de la doctrine duquel j'ay tres bien esté assisté en ce qui s'est passé; vous promettant que, si vous me servés en cecy selon mon desir, je le recongnoistray à jamais envers vous et les vostres, à vostre contentement et à l'avantage de vostre maison, qui me sera cy-aprés en singuliere recommandation avec tout ce qui vous concernera : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xvj^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 16 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — Ms. appartenant à M. l'abbé Caron, à Versailles.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Mon Cousin, J'aime et estime le s^r de Frontenac comme l'un de mes plus anciens et fidelles serviteurs, et desire que ceulx qui me portent affection luy rendent le mesme tesmoignage de bonne volonté que je ferois, si les occasions se presentoient de luy faire du bien. Il y a quelque temps que je luy donnay le prieuré de la Selle en Brie, qui est en vostre collation, à cause de l'abbaye de Marmoustier. Toutesfois il y a trouvé quelques empeschemens, au moyen de ce que le duc du Mayne en avoit disposé en faveur d'un des siens. Mais parce que vostre collation et provision fortiffiera beaucoup le droict qu'il y pretend, je vous prie affectueusement, mon Cousin, de le vouloir, à ma recommandation, gratiffier du dict prieuré, et en cas que vous en eussiés desjà disposé en faveur de quelqu'un des vostres, le voulloir retirer de luy, vous asseurant que s'il se presente occasion de luy en donner un aultre de pareille ou plus grande valeur, je le feray bien volontiers, oultre ce que vous ferés chose qui me sera tres agreable

de Renaud de Beaune, il devint archevêque de Sens, grand aumônier de France et commandeur de l'ordre du St-Esprit. Il mourut à Paris, le 5 septembre 1618. Ses œuvres ont été recueillies en trois vol. in-fol. précédés de sa vie, et auxquels se joint un autre volume in-folio de ses négociations et ambassades, publié par un de ses secrétaires.

et dont je vous sçauray bon gré, ainsy que vous congnoistrés par effect : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xvj^e octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 18 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — Collection de feu M. Auguis.

Imprimé. — *Histoire du Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 212.

A MON COUSIN LE DUC D'ELBEUF.

Mon Cousin, je vous ay cy-devant escript comme je desirois que vous me vinssiés trouver[1], et mesme, si ce que vous voulés amener avec vous ne pouvoit estre si tost prest, que vous ne laissassiés de vous advancer devant, avec vostre train seulement. Oultre le desir que j'ay bien grand de vous avoir ici prés de moy, l'occasion de l'arrivée du s^r de Malicorne me fairoit desirer particulierement que vous vous y trouvassiés, afin de terminer et regler ce qui sera de vostre charge et de la sienne, et qu'il n'y demeure rien d'indecis. Pour ceste mesme raison je vous fais ceste recharge, et vous prie d'arriver icy auparavant que le dict s^r de Malicorne s'en retourne, ce qui ne sera peut-estre pas beaucoup differé, parce que je le renverray quand je partiray pour mon voyage de Lyon, dont je suis tres pressé. Ce sera vostre contentement, quand avec luy les choses seront reglées, à ce qu'il n'y arrive pendant mon absence aucune incertitude. Quant au regiment que vous avés par deçà, je vous prie de le faire advancer le plus diligemment que vous pourrés pour se rendre à mon armée, à laquelle je fais prendre le chemin de Bourgogne. Je ne veux, au reste, oublier à vous dire que je suis adverty qu'il y a encores en ma ville de Poitiers plusieurs gentilshommes qui estoient des plus affectionnez au party de la Ligue, lesquels neantmoins n'ont point fait le serment de

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 6 octobre, p. 221.

fidelité : ce qu'il est necessaire qu'ils facent, pour oster le souspçon que l'on en pourroit avoir; à quoi je vous prie de donner ordre, comme aussy, avant vostre partement, à tout ce que vous en jugerés necessaire pour la seureté et conservation de la ville pendant vostre absence, et ce avec l'advis de ceux de la ville. Je crois que le s^r de Chaton vous aura adverty comment tout le reste de vos expeditions est prest et resolu. Ce ne sera pas en cela seulement que vous recognoistrés ma bonne volonté; mais, en tout ce que vous rechercherés, la trouverés toute disposée à vostre contentement. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le XVIIJ^e octobre 1594.

HENRY.

1594. — 18 OCTOBRE. — IIme.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, J'ay grand regret de voir partir ce porteur sans vous porter au moins de quoy payer une partie des debtes que vous avés esté contrainct de creer par delà pour mon service. Je vous avois destiné un certain moyen de faire argent, duquel j'estimois que vous seriés secouru; mais il n'a pas reussy, par les raisons que vous dira ce porteur, et non faulte d'affection de ma part. Je recognois aussy qu'il y va de ma reputation autant et plus que de vostre commodité, oultre le desir que j'ay tousjours eu de vous gratiffier; mais je suis maintenant si chargé d'affaires et enveloppé de tant de difficultez et necessitez, qu'il ne m'a esté possible de faire mieux pour ce coup; dont je vous prie croire que je suis tres marry, et desire que vous faciés un effort contre cette necessité, qui vous donne le loisir d'attendre que je pourvoie à vostre contentement, et, en ce faisant, esprouviés qu'elle ne procedde de faulte de cognoissance de vostre merite, ny de bonne volonté de vous bien traicter. Prenés donc courage, je vous prie, et vivés en esperance que je ne seray pas tousjours si court de moyens

de bien faire à mes serviteurs et à moy-mesme. Vous ne demeurerés pas aussy tousjours en la peine en laquelle vostre affection à mon service vous a reduict. Je vous envoie une lettre de ma main, adressante à la Royne, ma bonne sœur et cousine, pour vostre congé, afin qu'elle ayt agreable que vous faciés un voyage par deçà, pour donner ordre à vos affaires. Vous tirerés d'elle ceste permission si à propos qu'elle en demeure contente.

Enfin mon cousin m^r le mareschal d'Aumont a eu la raison du chasteau de Morlais, comme je crois que la dicte dame aura eu advis par les siens. J'estime qu'il aura depuis faict attaquer le fort que les Espagnols ont faict prés de Brest, car il m'a escript qu'il s'y acheminoit, et luy ay commandé de ce faire. M^r de St-Luc s'en ira aussy bien tost, faisant partir les Suisses pour gagner les devans, de sorte que la Royne, madame ma bonne sœur, sera satisfaicte pour ce regard comme il a esté promis. Surtout je vous prie faire en sorte que la laissiés contente de moy; et quand je vous auray veu, j'adviseray à pourveoir, à vostre advis, à tout ce qui sera necessaire de faire pour me conserver son amitié et bonne grace, que aulcuns seroient peut-estre bien aises de me faire perdre. Mais j'espere tant de sa prudence, et me confie aussy tant au respect que je luy porte en mon ame et luy veux particulierement rendre par mes œuvres, qu'elle ne prestera l'oreille à telles personnes, comme de mon costé je ne luy en donneray jamais occasion. Je remets le reste à vostre venue : priant Dieu, Monsr de Beauvoir, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1594. — 18 OCTOBRE. — IIIme.

Orig. — Archives de M. le marquis de Bournazel. Copie transmise par M. G. Belhomme, archiviste de la Haute-Garonne.

A MONS^R DE BOURNAZEL.

Monsr de Bournazel, Je vous ay cy-devant faict entendre les bonnes raisons que j'avois de tenir le s^r de Cornusson pour mon serviteur,

et qu'en ceste consideration je l'avois confirmé et restably en son estat de seneschal de Thoulouse, vous ayant par mesme moyen mandé de tenir bonne intelligence avec luy, pour ce qui se pourroit presenter par delà pour mon service, comme il m'a fait sçavoir que vous avés faict, vous estant offert de l'assister de tout ce qui pourroit despendre de vous en toutes les occasions qui sortiroient pour le bien et advancement de mon dit service. Dont je vous ay bien voulu tesmoingner par ceste-cy que je vous en sçay fort bon gré, estant ce en quoy je constitue ma principale force, que en la bonne correspondance de mes bons serviteurs dans les provinces, mesmement de ceulx qui y ont les charges ou y tiennent les premiers lieux. Je vous prie donc continuer ceste bonne intelligence avec le dict s^r de Cornusson, et en ce qu'il vous fera cognoistre estre de mon dict service vous y employer de tout vostre pouvoir. Ce n'est pas que mon intention soit de rompre la trefve qui est en Languedoc, parce que c'est une foy publique que je veulx estre observée. Mais si aulcuns des villes et lieux qui sont encores occupez se vouloient reduire, et qu'à ceste occasion l'on leur voulust courre sus, j'entends bien et desire qu'ils soient assistez, et que pour ce faire, si le dict s^r de Cornusson vous recherche de l'aider de vos forces, que vous le faictes, comme il a mesme charge de faire de celles qu'il peut avoir, si vous en avés besoing pour mesme occasion. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bournazel, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xviij^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

1594. — 18 OCTOBRE. — IVme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Fournas, au château de Moussoulens, près Carcassonne. Copie transmise par M. G. de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A M. DE MOUSSOULENS.]

Monsr de Montsolens[1], Encores que vous ayés jusqu'icy suivy le

[1] François de Saint-Jean, de la maison d'Honous, était devenu baron de Moussoulens, en 1582, par son mariage avec Catherine de Voisins, fille de Durand de

parti de mes ennemys, sy est-ce que je ne laisse pas de priser et estimer les bonnes qualitez que j'entends estre en vous, et ay grand regret de les voir employées ailleurs qu'à mon service. C'est pourquoy je vous veulx bien exhorter de vous recognoistre desormais, suivant l'exemple de tous les plus gens de bien de la Ligue, qui se sont reduicts à leur debvoir. Vous n'avés plus de raison de vous opiniastrer au contraire, estant le pretexte de la religion, dont on vous a si longtemps abusé, maintenant du tout osté; et ne pensés pas que vostre reduction et recognoissance, pour estre tardifve, laisse de m'estre bien agreable. Pourveu qu'elle soit vraye et sincere, cela suffira pour vous rendre capable de ma bonne volonté, dont les effects vous seront communs et faciles, indifferemment comme à mes aultres bons serviteurs. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Montsolens, vous avoir en sa saincte garde. Escript de Paris, le xviij^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

1594. — 22 OCTOBRE.

Minute. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, vol. 1187, fol. 209 recto.

Cop. — Généalogie de la famille Frémyn. Communication de madame la baronne Willaumez, née Frémyn.

Cop. — Biblioth. de Reims. Cabinet des Mss. Envoi de M. Louis Paris, bibliothécaire, correspondant du ministère de l'instruction publique.

A FREMYN[1].

Fremyn, Je vous sçay bon gré de la peine que vous continués à

Voisins, baron de Moussoulens. Il fut, suivant dom Vaissète, un des plus fougueux ligueurs du Languedoc, où il servit sous le duc Antoine-Scipion de Joyeuse, comme lieutenant de sa compagnie de gendarmes en 1589, comme l'un de ses conseillers en 1591, et l'année suivante comme maréchal de camp de son armée. A la mort de ce duc, en 1592, il fut un des chefs ligueurs qui déterminèrent le P. Ange, capucin, son frère, à sortir du couvent pour le remplacer. Les avances que lui fait ici Henri IV prouvent la prépondérance qu'il avait dans son parti.

---

[1] Antoine Frémyn, d'une famille de Champagne citée dès le xve siècle, était seigneur du château et maison-forte de Bailleux. Il fut nommé le 6 novembre 1605

prendre, de conforter la dame de Saint-Pol[2] en la bonne volonté que j'ay sceu qu'elle est de me recognoistre et rendre obeissance, en se jectant avec ses enfans en ma protection; car vous faictes en cela non seulement l'office d'un bon subject et patriote[3], qui a son honneur et son devoir envers Dieu, son Roy et pays en singuliere recommandation, mais aussy de vray et fidel amy de la dicte dame et de sa maison, ce qui vous tournera tousjours à louange, tant pour l'affection que vous a porté feu son mary, que pour ce que ceste œuvre est de soy tres bonne et digne d'un homme de bien. Or, affin que la dicte dame ayt tant plus occasion de continuer en ce propos et de l'effectuer, je suis content, m'ayant donné sa foy pour elle et son fils, de me remettre et confier du tout à elle de la garde de la ville et citadelle de Mezieres, et partant en faire expedier le gouvernement au nom de son dict fils, à la charge qu'elle me respondra de la place, que non seulement il n'en mesadviendra, mais aussy que j'y seray servy et obey tres fidelement, moyennant quoy vous l'asseurerés que j'auray tel soing d'elle et de sa maison, qu'elle aura occasion de s'en louer. Davantage je suis content de luy accorder jusqu'à 80 mil escuz pour la récompense des frais qu'a faicts son mari, tant à la fortification de la dicte place qu'en aultres endroicts et occasions qui meritent consideration. Mais j'entends que sur la dicte somme elle contente celuy ou ceulx qu'elle retiendra dedans la dicte place pour la garder, qu'elle estimera meriter recompense ou gratification. Cette somme est si notable, mesme en ceste saison, et luy confiant la garde de la dicte place, que je m'asseure qu'elle en recevra et recognoistra la gratification comme elle merite. Pour le regard des aultres articles dont il m'a esté parlé de sa part, je m'en remettray à la response faite au memoire qui nous a esté naguieres envoyé, que je feray effectuer, pour vous

conseiller secrétaire des commandements et finances de la reine Marie de Médicis.

[2] Cette dame était la veuve de Saint-Pol, fait maréchal de France par le duc de Mayenne, et à qui ce prince avait donné le comté de Rethel. Il avait été tué, comme nous l'avons dit, par le duc de Guise, le 25 avril de cette année.

[3] La date de l'emploi de ce mot est à constater.

dire que je desire que vous parachevi̇és ce service et que j'en aye response et asseurance au plus tost; comme vous l'avés par ceste-cy, que je recognoistray à jamais le debvoir que vous avés fait, à vostre advantaige. Je prie Dieu, Fremyn, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxij^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 27 OCTOBRE.

Orig. — Arch. municip. de Saint-Quentin. Envoi de M. E. Janin, archiviste-paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAYEUR, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S^T-QUENTIN.

Chers et bien amez, Ayant esté advertys que nos ennemys font contenance de se vouloir approcher de vos quartiers, nous avons incontinent mis ensemble bon nombre de gens de guerre, que nous envoyons en nostre ville de St-Quentin, sous la charge et conduicte du s^r de Vic, cappitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances et gouverneur de St-Denys, pour nous faire suite auprés de nostre tres cher cousin le duc de Longueville, et demeurer auprés de vous tant et si longuement que nous estimerons que sa presence y sera requise et necessaire. C'est un gentilhomme plein de courage et de valeur, fort experimenté, et en qui nous avons toute fiance. Donnés ordre qu'il soit logé et recueilly avec les dictes forces en nostre dicte ville, comme le requiert l'occasion de son voyage et le desir que nous aurons tousjours de vous proteger contre ceulx qui vouldroient attenter quelque chose contre vous. Donné à Paris, le xxvij^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 28 OCTOBRE.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville.

A NOS TRES CHERS ET BIENS AMEZ LES CONSULS ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous avons presentement receu vostre

despesche du dix-huictiesme de ce mois, et avons desplaisir que la precedente ayt esté perdue, et le s^r de Place, vostre depputé, prins par les ennemys. Il seroit à propos, sans plus faire courir ceste fortune à vos concitoyens, pendant que le peril des chemins continuera, de vous servir de la poste ordinaire, et pour les choses de consequence que vous nous voudrés faire entendre, vous ayder du chiffre du s^r de Bellievre. Nous esperons que vous aurés bien tost ceste communication plus facile, et que vous nous le pourrés expliquer vous-mesmes, et entendre nos volontez de nostre propre bouche, n'ayant pas moins de regret que vous, que nostre acheminement ayt esté si longuement differé. Mais le plat pays de delà ayant desjà tant souffert, et nostre ville de Lyon encore plus, d'y aller seulement joindre nostre necessité à la leur, nous avons estimé que, au lieu du soulagement que l'on attend de nostre presence, elle ne leur seroit qu'à plus grande oppression, si nous partions sans quelque provision pour tenir nostre armée, que nous y menons, en regle et discipline; dont il n'y a autre moyen que de la faire payer : qui est l'unique affaire qui nous a retenu icy pour y pourveoir; en quoy les difficultez se sont trouvées si grandes (pour estre toutes les ressources dont le secours de moyens souloit venir, du tout espuisées et taryes) que, pour quelque soing et peine qui y dust estre employée, il ne s'y est peu rien advenir plus tost que maintenant, que nous estimons y avoir esté auculnement pourveu, ne nous restant plus rien qui nous retienne de partir, que un peu de temps qu'il nous faut encore pour laisser et establir en ces provinces de deçà l'ordre necessaire pour pourveoir aux affaires qui y peuvent survenir. Mais quels qu'ils puissent estre, n'apprehendés point qu'ils nous retiennent davantage que pour cela; considerant assez que nostre presence ne peut estre en nul autre lieu tant necessaire qu'elle est par delà, où nous faisons estat de nous rendre, au plus tard, dans le xxe ou xxve du prochain, ayant desjà fait acheminer nostre armée devant. du costé de la Bourgogne; et pourveoirons aux affaires de deçà, en sorte que rien ne nous pourra retirer d'avec vous, que nous n'y ayons accomply nostre desseing, qui est de vous laisser en tranquil-

lité et repos. Nous vous exhortons et prions cependant de ne perdre point patience, vous confians en nostre parole, à laquelle nous ne manquerons point. En attendant, vous aurés tousjours nostre cousin le Connestable, qui est, aprés nous, la meilleure assistance que vous pourriés desirer. Faictes donc encore cest effort de vertu, de resister pour un peu de temps contre cest orage, puisque vous voyés si proches du port que vous avés tousjours desiré; et tenés ce qui peut despendre de vous tout preparé, affin que, à nostre arrivée, nous puissions, sans perdre de temps, nous mettre aussy tost à la besogne, et entreprendre à bon escient contre les ennemys, qui auront, comme nous esperons, donné plus d'apprehension qu'ils ne feront de mal : qui est ce que nous vous dirons pour ceste fois. Donné à Paris, le xxviij^e jour d'octobre 1594.

HENRY.

FORGET.

[1594. — 3 OCTOBRE.]

Minute. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187, fol. 213 recto.

[A MON COUSIN LE MARESCHAL DE BRISSAC.]

Mon Cousin, J'ay esté adverty de tres bon lieu que le cappitaine d'Auzis, qui est en garnison à Corbeil, a traicté avec mes ennemys pour leur livrer la ville, et qu'ils ont encores esperance de tirer leur profit de l'intelligence qu'ils ont avec luy. Pour à quoy remedier, comme il est necessaire pour mon service, je vous prie ne faillir incontinent que vous aurés receu la presente, de mettre hors de la dicte ville le dict d'Auzis avec sa compagnie, et, en sa place, y recepvoir et loger le cappitaine Dorniac, avec celle que je luy ay commandé de mettre sus, de pareil nombre que l'autre; et je emploieray le dict d'Auzis ailleurs, s'il se purge de ceste accusation; ce que j'auray agreable qu'il face. Mais ce pendant ne faillés pas de le faire sortir de la dicte ville, car c'est chose qui importe trop à mon service, auquel je sçay que vous estes si affectionné que, encores que le dict d'Auzis vous soit recommandé, vous ne fauldrés à obeïr à mon commande-

ment et recepvoir en sa place le dict Dorniac : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1594. — 3 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. du canton de Berne. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES ADVOYERS, CONSEIL ET COMMUNAUTÉ DE LA VILLE ET CANTON DE BERNE.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Comme j'ay esté contrainct de separer les gens de guerre de vostre nation qui sont en mon Royaume, pour mieux m'en servir aux occasions qui se presenteront, me confiant en la personne du s^r Hans Jacob de Diesbach, tant pour vostre consideration que pour son merite, j'ay voulu luy donner le commandement sur quatre compagnies et la sienne, pour accompagner mon cousin le duc de Bouillon, en l'armée duquel je luy ay donné charge ; et d'autant que, pour ce faire, il a fallu tirer sa dicte compagnie du regiment du colonnel Galaty, je vous prie trouver bon que j'aie faict la dicte distraction et donné la dicte charge au dict Hans Jacob Diesbach, laquelle j'ay mieux aimé luy commettre qu'à un aultre, pour de plus en faire paroistre en sa personne l'estime que je fais de vostre amitié, l'honorant du dict commandement et l'employant à la dicte armée sous la charge de mon dict cousin le duc de Bouillon; et vous m'obligerés à vous sçavoir d'autant plus de gré du bien que mes affaires recevront auprés de mon dict cousin, de l'assistance du dict Diesbach, auquel je vous prie faire sçavoir que vous avés agreable qu'il m'aye obeï et contenté en ceste occasion; et je m'en revancheray quand il s'en presentera une pour vostre contentement, comme vostre plus asseuré et meilleur amy. A tant je prie Dieu, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct-Germain en Laye, le IIIe jour de novembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 8 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Archives pontificales du Vatican. Copie transmise par M. Marino, des comtes de Marini, archiviste de la sainte Église romaine. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

Cop. — Arch. du département du Nord. Envoi de M. Le Glay, archiviste.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres sainct Pere,

Comme je recognois tenir de la seule grace de Dieu et de l'inspiration de son Sainct-Esprit, la verité de la religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle j'ay faict profession, en intention d'y vivre et mourir, sans que les armes trop foibles de mes ennemys, ny aultres considerations mondaines y ayent eu part, je m'estime aussy d'autant plus obligé, mesmes aprés tant de prosperitez et advantages qu'il luy a pleu me despartir, de regler toutes mes actions au pied de ses divins preceptes et commandemens, et principalement celles par lesquelles je puis obtenir la bienveillance de Vostre Saincteté. C'est pourquoy, si tost que mon cousin le cardinal de Gondy, à son retour de Rome, m'eut ouvert les moyens d'y pouvoir parvenir, dont le refus qu'en avoit rapporté mon cousin le duc de Nevers m'avoit quasy desesperé, tout ainsy que s'il m'eust ressuscité de mort à vie, j'embrassay ce conseil, d'entiere affection, sans m'arrester aux choses passées ny balancer sur les futures; et depuis, comme j'ay sceu que Vostre Saincteté l'avoit eu agreable, j'ay esté encores plus consolé, car je me promets tant du desir que j'y employeray pour m'en rendre digne et de vostre bonté et droiture, que j'atteindray, à ce coup, à mon desir. Mais d'autant que les grandes affaires que j'ay sur les bras ne m'ont encores donné le loisir et la commodité d'achever ce bon œuvre comme j'avois deliberé, et que je sçay par experience n'y avoir faulte de gens par delà qui s'estudient de me calomnier, j'ay pris la hardiesse de supplier Vostre Saincteté, par la presente, d'excuser ce retardement, ne l'imputer à changement ny faulte de bonne volonté, reverence et obeissance de ma part envers Elle et le Sainct-Siege, mais croire que

j'ay telle envie de m'acquitter de ce debvoir dignement, puisque Vostre Saincteté l'a agreable, que je ne seray content que je ne l'aye accomply comme ma conscience et mon honneur m'admonestent de faire, pour le repos d'icelle et le bien general de la Chrestienté, ainsy que je supplie Vostre Saincteté permettre à d'Ossat de luy exposer plus amplement de ma part, suivant le commandement que j'ay advisé de luy en faire, comme à mon subject; lequel, je m'asseure, s'en acquittera fidelement. A tant, je prie Dieu, Tres sainct Pere, qu'il veuille maintenir, garder et preserver longuement et heureusement Vostre Saincteté au bon regime, gouvernement et administration de nostre mere Saincte Eglise. Escript à St-Germain en Laye, le viij^e^ de novembre 1594.

Vostre tres humble et devot fils,

HENRY.

1594. — 9 NOVEMBRE. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. III col. 162c.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES DEPPUTEZ DES TROIS ESTATS DE NOSTRE PAYS ET DUCHÉ DE BRETAIGNE.

Tres chers et bien amez, Par les dernieres lettres que nous vous avons escriptes, vous avés suffisamment recogneu comme pour le seul bien et repos de nostre province de Bretaigne, dont la conservation nous est si chere et recommandée, nous ne voulons laisser perdre aucune occasion pour le moyenner; et que sur celle que la Royne, nostre tres chere et tres amée sœur, nous faict entendre qu'elle offre de pouvoir, par un traicté, moyenner quelque bonne reconciliation et paix entre nous et son frere le duc de Mercœur, nous envoyons presentement à Ancenis aucuns des principaux de nostre conseil, pour, par l'entremise de nostre dicte sœur, traicter avec ceulx qu'elle nous a promis faire convenir de la part de son dict frere à cest effect, la part que bon nous sembleroit. Et affin que rien ne se passe au desadvantage du bien, utilité, repos et soulaigement de nos subjects de la province,

nous avons esleu les presidents Harpin et de la Grée comme personnes capables et bien instruits de l'estat des affaires de la dicte province, et non moins affectionnez à la conservation d'icelle, leur mandant presentement s'acheminer au dict Ancenis, vous en ayant ce pendant voulu donner advis, affin qu'auparavant leur partement vous les instruisiés amplement de tout ce que vous penserés importer à nostre service, bien, repos et contentement, affin de le procurer et en tirer tout l'advantaige qu'il sera possible d'estre traicté, conformement aux instructions que nous mettrons ez mains des dicts depputez; en quoy si nous remettons par trop de la grandeur de nostre auctorité, vous debvés d'autant prendre de creance de l'extresme desir que nous avons de vous concilier, et moyenner un bon et asseuré repos en vostre province, aimant beaucoup mieulx prejudicier à nostre particulier que defaillir au bien si grand et apparent qu'une paix et concorde entre tous nos subjects et la reconciliation de nous et du duc de Mercœur vous peut apporter; ce qui vous doibt d'autant patiemment faire supporter quelques legeres conditions auxquelles nous et nos depputez pourrons nous laisser aller, si nous recognoissons qu'autrement on ne puisse recueillir le fruict que nous promectons de ce traicté : attendant l'heureuse issue duquel, nous prions Dieu, Tres chers et bien amez, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De St-Germain en Laye, le IXe jour de novembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 9 NOVEMBRE. — IIme.

Minute. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187, fol. 221 recto.

[A M. DE SILLERY.]

Monsr de Sillery, Vous serés seulement asseuré par ceste-cy que j'espere m'acheminer à Lyon si tost que le duc de Bouillon sera revenu du voyage qu'il est allé faire pour tendre la main aux forces qu'envoient à mon secours les Estats des Pays-Bas. Il aura donné jusques auprés de

Namur et ne tardera plus guere à revenir. Ce pendant je iray jusques à la frontiere de Picardie, que l'ennemy menace tousjours, mais n'ose attaquer tant que il me sentira par deçà. L'on me mande du costé de Lyon, que le gouverneur de Milan doibt amener en France les forces qu'ils ont assemblées en Italie, et qu'il n'attendoit que les Napolitains et Hespagnolz que avoit rapportez le Doria, pour s'y acheminer. Sur quoy il me semble que il ne sera que bien à propos que vous faciés courre le bruict que je veulx faire une nouvelle levée de six mille Suisses pour mon service, estant à Lyon, quant les autres approcheront; car c'est bien ma deliberation. Mais quand encores vous en advancerés le bruit, cela servira à contrepoiser les ostentations et bravacheries de mes dicts ennemys, lesquels regorgent de telles vanitez, qui leur ont souvent proffité. Je vous ay cy-devant escript un mot touchant le comté de Bourgongne, sur lequel j'auray à plaisir d'entendre vostre advis. Partant esclarcissés-m'en par vos premieres, comme je l'attends d'estre de toutes occurrences, et mesme du nom du colonel et du cappitaine qui commandent à ceste derniere levée que le roy d'Hespagne a faicte par delà, laquelle est de present prés de ma frontiere, pour servir en l'armée avec laquelle mes ennemys font estat d'assieger mes villes; dont il ne sera que bien à propos aussy que vous faciés sentir quelque chose à leurs cantons, pour essayer s'il y auroit moyen de les affoiblir de ceste trouppe. Je prie Dieu, Monsr de Sillery, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1594. — 10 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. IV, col. 1621.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES DEPPUTEZ DES ESTATS DE NOSTRE PAYS ET DUCHÉ DE BRETAIGNE.

Tres chers et bien amez, Auparavant l'arrivée du s^r de la Noé Huart, nous avons esté amplement informez des poursuictes et instances que le general Norriz fait au nom de la royne d'Angleterre,

nostre bonne sœur et sa maistresse, pour luy estre et à ses trouppes nos ville et chasteau de Morlaix delaissez pour retraite, suivant les conventions qu'il pretend avoir esté accordées entre elle et nous, nous ayant esté envoyé le s^r de Forges par nostre cousin le mareschal d'Aumont pour cest effect; oultre l'intention duquel celle du dict s^r de la Noé nous fait suffisament congnoistre l'interest que nous avons d'introduire et establir le dict s^r de Norriz au dict Morlaix. Mais d'autant que nous voulons, comme nous en avons tousjours esté et sur toutes choses soigneux, que nos parolles et promesses demeurent inviolables, nostre intention asseurée est que ce qui a esté convenu entre nous et la dicte royne soit exactement suivy et observé, n'y voulant contrevenir en façon que ce soit, estant, oultre nostre foy qui est engagée, tant tenus et obligez à la dicte royne du bon secours et de l'assistance qu'elle nous a donnée pour vostre conservation, principalement en plus grande necessité de nos affaires et des vostres, que ce seroit trop pour prejudicier à nostre honneur et reputation, que de leur manquer en chose que ce soit. Et d'autant que nous avons amplement instruit le s^r de St-Luc de nostre volonté sur ce subject, pour la rapporter à nostre cousin le mareschal d'Aumont, nous remettons à eulx de la vous faire entendre, et à pourveoir ainsy qu'ils verront estre le plus à propos pour nostre descharge, leur ayans neantmoins enjoinct tres expressement, oultre ce qui est des dicts traictez, ne passer aucune chose au prejudice de la liberté, repos et seureté de la province; à quoy nous asseurons qu'ils satisferont et que de vostre part vous y conformerés comme bons et fidelles subjects sont tenus de faire. Donné à St-Germain en Laye, le xme jour de novembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 12 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. III, col. 1682.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES DEPPUTÉS DES TROIS ESTATS DE NOSTRE PAYS ET DUCHÉ DE BRETAIGNE.

Tres chers et bien amez, Encores que depuis deux jours nous vous ayons amplement escript les termes auxquels nous estions de terminer et pacifier les troubles de nostre province de Bretaigne par le traicté que nostre tres chere et tres amée sœur la Royne nous donne esperance de pouvoir faire entre quelques uns depputez de nostre part avec ceulx qu'elle promet faire convenir par le duc de Mercœur, nous n'avons delaissé de vous escrire la presente, s'en retournant le s^r de St-Luc en nostre province de Bretaigne, pour vous dire que non seulement pour le dict traité, mais aussy avec la force, nous faisons estat d'establir nostre auctorité et vostre repos, forçant le dict duc de Mercœur à rechercher ce à quoy la raison et son debvoir ne l'auroient peu amener. Nous envoyons par delà avec un bon nombre de Suisses plusieurs regimens d'infanterie et autres gens de guerre françois, avec lesquels, et à la favorable assistance de Dieu, nous esperons venir au dessus de nos ennemys; du moins serviront-elles à tirer autant que nous pourrons desirer d'avantage du traicté susdict, ayant les forces bastantes à cest effect, oultre ce qui est du debvoir de l'obeissance qu'ils nous doibvent. Et d'autant que le dict s^r de St-Luc est suffisamment informé de nostre volonté, nous luy avons donné charge de la vous faire entendre, comme nous sommes tres asseurez qu'il fera, et que de vostre part vous aiderés et favoriserés de tout vostre pouvoir l'execution d'icelle : et sur ce, nous prions Dieu, Tres chers et bien amez, vous avoir en sa saincte garde. Donné à St-Germain en Laye, le xij^me jour de novembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 14 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Musée britannique, Biblioth. Cotton. Caligula, E. IX, fol. 212. Transcription de M. Delpit.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Je respondray de ma main à la longue lettre que Vostre Majesté m'a fait escrire dés le mois de septembre, que je n'ay toutesfoys receue que depuis deux jours, par laquelle elle me condamne de quelques manquemens qu'elle a remarquez en l'execution des choses compromises entre nous touchant les forces dont il luy a pleu souvent me secourir; et luy diray ouvertement que j'honore et respecte tant Vostre Majesté, que j'aime mieux payer qu'appeller de son jugement, quoy qu'il m'en puisse succeder, car je me confie plus encores en son amitié et bonté qu'en mon bon droict, combien que je puisse facilement prouver que s'il y a eu quelque default en cela, il y est advenu plus tost de l'extresme necessité et multitude des affaires que j'ay eues, que de toute aultre chose. Je vous prie donc voulloir plustost excuser que condamner la volonté de celluy qui ne peut se plaindre de vostre mescontentement, qu'il ne s'accuse d'ingratitude, pour les obligations que je recognois avoir à Vostre Majesté, dont je la supplie croire que plus Dieu m'envoyera de prosperitez, je veux estre moins mescongnoissant; au moyen de quoy j'ay expressement commandé à mon cousin le mareschal d'Aumont, sur l'instance que Vostre Majesté faict que les choses promises par nos traictez et accords soient accomplyes, d'y satisfaire sincerement, comme je desire qu'il soit faict, non seulement en celles où ma foy est engagée, mesme envers Vostre Majesté, mais aussy à tous ses bons commandemens, en tant qu'il sera possible. Sur ceste verité, je finiray pour vous baiser bien humblement les mains, en qualité, Madame, de

Vostre bien humble frere et affectionné serviteur,

HENRY.

Ce xiiije novembre, à St-Germain en Laye.

1594. — 14 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Vous sçavés comme le sr de la Raverie fut dernierement faict prisonnier par les gens du chevalier d'Urfé[1], ainsy qu'il nous venoit trouver; et parce que ceste disgrace luy est advenue à l'occasion de nostre service, nous avons pensé que c'estoit chose digne de nostre soing de pourveoir à sa delivrance. A ceste cause, saichant que vous tenés par delà prisonniers les srs de Bazoche et le marquis de Fortence[2], nous vous avons bien voulu escrire ce mot pour vous prier de n'entrer avec eulx en aulcun accord ny composition touchant leur eslargissement, qu'à condition expresse qu'ils feront delivrer le dict sr de la Raverie, sans payer aulcune rançon, afin qu'il se puisse rendre au plus tost prés de nous, où nous desirons l'employer pour nostre service : et n'estant la presente à aultre fin, nous ne la vous ferons plus longue. Donné à St-Germain en Laye, le xiiij^e jour de novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 16 NOVEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187, fol. 222 recto.

[AU CONNETABLE.]

Mon Cousin, Je vous prie ne faire difficulté d'envoyer votre prevost au Castelet, sur l'instance que vous en a faicte le sr de Liera-

[1] C'est le célèbre auteur de l'Astrée, Honoré d'Urfé, seigneur de Châteauneuf et de Virieu, cinquième fils de Jacques d'Urfé et de Renée de Savoie. Il était né à Marseille, le 11 février 1567, et mourut en Piémont en 1625, à cinquante-huit ans.

[2] Ou *Forteme*, car les deux noms peuvent se lire.

mont, pour faire le procés à ceulx qui ont voulu entreprendre contre luy et sa place, car je veux que les auteurs de telles trahisons soient chastiez, dont la cognoissance appartient, privativement à tous autres, aux prevots de mes cousins les mareschaux. Partant vous ferés chose qui me sera tres agreable de secourir mon service et le dict s^r de Lieramont en ceste occasion : et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1594. — 18 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Memoires pour servir de preuves a l'histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. III, col. 1623.

[A M. DE S^T-LUC.]

Monsr de St-Luc, Lorsque vous estiés nagueres par devers moy, vous avés assez recogneu combien a bien merité de moy le s^r de Montmartin, et son bien et contentement me sont recommandez ; ce que je ne vous representeray maintenant : seulement vous prieray qu'estant en vostre charge vous teniés la main, avec mon cousin le mareschal d'Aumont, à ce qu'il soit satisfaict entierement de ce qui luy est deu du passé pour son estat, entretenement et appointement, luy faisant bailler telle et si bonne assignation du tout, et pour l'advenir, que le traictement qu'il recevra cy-aprés, beaucoup plus favorable que par le passé, l'oblige à demeurer en la province et à bien servir en icelle. Je sçais qu'il est tres utile et necessaire. S'il y a quelque cessation d'armes ou aultre traité de paix, je lui ay commandé et seray bien aise qu'il me vienne trouver en Lyonnois. Tenés-y aussy la main et à tout ce que jugerés se pouvoir faire, le gratifier et favoriser. M'asseurant du soing que vous aurés, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de St-Luc, en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le xviij^me novembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 21 NOVEMBRE.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Ayant respondu à toutes vos preceddentes, je n'auray qu'accuser par ceste-cy la reception de celle du IIIIe septembre et vous dire que, puisque vous avés recogneu que, pour prevoir aux nouvelles que l'on publie au desadvantage de mes affaires, il estoit necessaire d'user d'artifice, j'approuve que pour ceste fois vous vous soyés servy de la supposition d'une lettre de moy à Sa Hautesse, mais je ne desire pas que ceste voye soit practiquée que bien rarement et en cas d'extremité et urgence, et pour les raisons que pouvés assez juger de vous-mesme. Car encores que n'en userés qu'à bonne intention, c'est chose de telle consequence que, si elle estoit descouverte, comme il seroit aisé de faire, on n'adjousteroit plus tant de foy et creance à mes affaires comme je desire qu'il en soit donné à celles que je vous enverray; joinct que vous me faictes parler aultrement que je ne dois, en mandant à ce Grand Seigneur que je luy ay faict service. Et pour ce que vous avés par ma derniere entendu mon intention pour le different qu'avés avec Mariany, je ne vous en diray aultre chose, m'asseurant que de vostre part vous vous rangerés à ce que je desire, et que de la sienne il obeira aux defenses que je luy ay faites de ne s'empescher plus de mes affaires à la Porte du Grand Seigneur, ny vous traverser en l'execution de mes commandemens, ayant jugé que c'estoit le bien de mon service d'en user ainsy et de commander au Mariany de se retirer de Constantinople pour se rendre à Venise, et ce pendant commettre quelque personne à son consulat.

Je persiste tousjours au desir que j'ay de faire renouveller les capitulations à ce Grand Seigneur; de quoy j'espere une ample depesche par le retour de Guitard, que je ne vous pourray envoyer que lorsque je seray à Lyon, où je fais estat de m'acheminer au plustost que j'auray faict un tour en Picardie, et estant en Lyonnois, n'en revenir que je

n'aye mis le pays en repos, ainsy que j'espere faire, moyennant l'aide de Dieu, qui m'a si heureusement assisté jusqu'icy que j'attends encore de sa divine bonté les mesmes succés dont il luy a pleu de benir mes travaux pour la restauration de cest Estat. Je fais compte aussy de trouver à Lyon les ambassadeurs que la seigneurie de Venise m'a depeschez pour me congratuler sur la prosperité de mes affaires : et pour ce que c'est la premiere legation qui est sortye d'Italie depuis mon advenement à ceste Couronne [1], je vous en ay bien voulu advertir pour le faire [entendre] où besoing sera, esperant qu'elle sera suivye de beaucoup d'aultres, et que doresnavant je n'auray plus Sa Saincteté si contraire, ayant eu advis que Sa dicte Saincteté est plus inclinée à me donner l'absolution qu'Elle n'a esté par le passé.

Vous avés entendu parler du siege que le duc de Savoye a mis devant Briqueras et de la prinse de ceste place, et ne doubte pas que ceulx qui me sont peu affectionnez à la Porte du Grand Seigneur n'en publient la perte en deffaveur de mes affaires ; mais si l'on considere qu'elle n'a esté defendue que par un simple gentilhomme ; que l'on a consommé plus de 7,000 coups de canon et perdu 4 ou 5,000 hommes, sans compter le temps, l'argent et la ruine ; combien il m'est facile de m'en revancher à la honte et dommage du duc de Savoye, je m'asseure que l'on ne fera grand compte de ceste perte, et que l'on diminuera du credit que les Espagnols voudroient donner à l'exploit, [suivant] qu'ils ont accoustumé d'enfler les voiles de leur arrogance de la moindre apparence de bon succés qui leur puisse arriver. J'ay eu advis de la prise du siege de Comaran, qui a soustenu trois assaults, et de celui de Cavise, que l'on dict aussy que Papa s'est rendu, et aultres particularitez à l'avantage de Sa Haultesse ; de quoy je desire que vous vous rejouissiés avec le Grand Seigneur, de ma part, et me

[1] Dès 1589 Henri IV avait reçu en audience solennelle à Tours les ambassadeurs de Venise ; mais c'étaient ceux qui avaient été envoyés à Henri III, et dont la seigneurie avait continué la mission auprès de son successeur. Une ambassade partant exprès d'Italie pour se rendre auprès de Henri IV était une manifestation plus considérable.

mandés ce que deviendra l'armée de mer de Sa Haultesse, que l'on m'a donné advis s'estre retirée et avoir passé avant : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain en Laye le xxj^e jour de novembre 1594.

HENRY.

[1594.] — 25 NOVEMBRE.

Minute. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 13 recto.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4. (D'après l'ancien cabinet de M. Joly de Fleury.)

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV, etc.* par A. Serieys. Paris, an x, in-8°, p. 2.

[A LA REINE MARGUERITE.]

M'amye, Depuis peu de jours j'ay donné la charge de mes finances à des gens de bien[1]. J'espere que non seulement moy, mais tous mes serviteurs recevront de ce costé-là tout ce qu'ils se pouvoient promettre; et pour vostre particulier vous trouverés que rien ne manquera à ce que je vous ay promis, et aurés doresnavant autant occasion de vous louer d'eux, que jusques icy vous avés eu de raisons et juste sujet de vous plaindre des manques que vous avés receus : car je ne leur ay rien recommandé avec plus d'affection que ce qui vous concerne, de sorte que pour ce regard vous pouvés avoir l'esprit en repos. Quant à l'estat duquel vous m'avés escript, j'ay un extresme regret de ce que, lors de la reception de la vostre, il n'estoit en mon pouvoir d'en disposer, car il y avoit deux ans que celluy à qui il avoit

[1] A la mort de M. d'O le Roi avait été sur le point de lui donner pour successeur M. de Sancy; mais quelques plaisanteries qu'il s'était permises sur le degré de fidélité de Gabrielle le firent échouer. « Cette dame donc, disent les *Œconomies royales*, rompit le dessein du sieur de Sancy, en usant de telles menées et pratiques, et menageant si dextrement l'esprit du Roy, qu'au lieu de laisser establir un seul super-intendant avec absolue authorité, elle fit former un conseil des finances dont monsieur de Nevers fut estably chef, assisté de messieurs le chancelier de Chiverny, duc de Retz, de Bellievre, Sancy, Schomberg, Maisse, Fresne et la Grange-le-Roy. » (Chap. LVIII.)

Plus tard Rosny fut admis dans ce conseil, qu'il finit par remplacer seul, en obtenant la surintendance.

esté accordé en avoit eu lettres scellées. Non seulement en cela eussiés-vous cogneu combien j'affectionne tout ce qui vous peut apporter du contentement, mais eusse esté tres aise de gratifier, pour l'amour de vous, celuy que vous me recommandiés. Sur ceste immortelle verité, aprés vous avoir bien humblement baisé les mains, je finiray par prier Dieu qu'il vous ayt, M'amye, en sa saincte garde. Ce xxve novembre, à St-Germain en Laye.

HENRY.

1594. — 27 NOVEMBRE. — Ire.

Cop. — Musée britannique, Biblioth. Cottonienne, Caligula, E. IX, fol. 274. Transcription de M. Delpit.

[AU ROI D'ECOSSE.]

Tres haut, tres puissant et tres excellent prince, notre tres cher et tres amé cousin et antien allié, Nous avons bien veu volontiers le seigneur Wemies et entendu ce qu'il nous a exposé de vostre part; ayant recogneu par la creance que vous luy avés commise combien vous affectionnés le bien et prosperité de mes affaires, ce que nous recevons à un singulier tesmoignage de vostre bonne volonté et affection en nostre endroict, de laquelle nous vous rendrons tousjours la fidele et sincere correspondance que vous devés attendre de nostre inclination et de la tres antienne et parfaicte alliance et confederation qui a esté entretenue par les Roys nos predecesseurs entre nos deux couronnes. Vous ne pouviés le nous faire paroistre en occasion plus agreable et plausible que la semonce que vous nous avés faicte d'assister aux solennitez du baptesme du prince vostre fils, que nous avons receue en faveur, comme une particuliere demonstration du compte que vous faictes de nous, que vous avés voulu appeller au tesmoignage d'un acte si celebre. Le plus grand regret que nous avons est que ceste ceremonie se soit passée sans nostre presence et intervention par nostre ambassadeur, pour faire paroistre à toute la Chrestienté combien nous faisons d'estat et ensuivons vostre amitié; ce que

vous n'imputerés, s'il vous plait, à aulcun deffault que aux grandes et continuelles occupations qui nous ont depuis accompagné et qui ne nous laissent encore, nos ennemys faisans tous les jours nouveaux [efforts] de nouvelles forces et armées pour nous faire la guerre, laquelle, par leurs praticques et menées, avoit jeté de si fortes racines en nostre Royaume, que, si nous n'eussions esté assistez d'une speciale grace et protection de Nostre Seigneur et ne nous fussions genereusement opposez à leurs desseings, nous ne serions aux termes où nous sommes par sa divine bonté, de voir esteindre le feu de tant de dissentions civiles qu'ils ont allumées au cœur de nos subjects. Vous nous tiendrés doncques, s'il vous plait, excusez de l'obmission de ceste affaire, en attendant que nous vous en tesmoignions, comme nous ferons bien tost, par personne capable et suffisante pour vous rendre ce debvoir et vous faire part de l'estat des affaires de nostre Royaume, avec toute asseurance de la continuation de nostre ferme amitié, des effects de laquelle nous ne nous despartirons jamais, ainsy que nous avons prié le dict s^r Wemies de vous dire de nostre part: priant Dieu, Tres haut, tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé cousin et antien allié, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à St-Germain en Laye, le xxvij^e jour de novembre.

Vostre bon cousin et antien allié,

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 27 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — Archives du canton de Zurich. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES BOURMESTRES ET CONSEIL DU CANTON DE ZURICH.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Le capitaine Marx Escher nous ayant representé le long temps qu'il y a que sa compagnie tient la campagne pour nostre service et le desir que la plus-part des officiers et soldats d'icelle ont d'aller revoir leurs maisons et

familles, nous avons estimé raisonnable de condescendre à l'instance et requeste qu'il nous a faicte de la congedier; et parce que les bons et signalez services qu'elle nous a rendus en toutes les occasions qui se sont offertes, soit en batailles, rencontres ou assaults de villes, ne meritent pas d'estre passez soubs silence, nous avons bien voulu en la licenciant vous dire et tesmoigner le contentement que nous en avons et specialement de la personne du dict Escher, qui par ses vertueux comportemens s'est acquis envers nous toute la bonne reputation que peut un brave cappitaine : pour remarque de laquelle nous l'avons cy-devant voulu retenir du nombre des gentilshommes ordinaires de nostre chambre, et, depuis, l'honorer de l'ordre de chevalerie; et d'autant que nous sommes advertys que, sur quelques particularitez qui se passerent en l'an 1587, où toutesfois il n'y avoit aulcunement de sa faulte, ainsy que nous avons bien et duement verifié, il encourut prés de vous quelque disgrace, qui a esté cause que depuis il n'a osé se retirer en sa maison, craignant vostre indignation et ressentiment, nous ne voulons pas obmettre de vous prier de vouloir, tant en consideration de son innocence que de nostre faveur, luy remettre tout le courroux que vous pourriés avoir conceu contre luy, et le laisser joir de la mesme liberté parmy vous dont il jouissoit auparavant, le restablissant en sa bonne renommée, et le tenant doresnavant pour l'un de vos bons et fideles concitoyens, tel que ses desportemens vous feront tousjours paroistre qu'il est; et ce qui nous faict vous en prier d'autant plus affectueusement, c'est l'intention que nous avons de nous servir encores du dict Escher, avec vostre permission, vous asseurant que nous tiendrons ce que vous ferés en cela pour luy à particuliere faveur, laquelle nous recognoistrons tousjours envers vous par tous les plaisirs que vous sçaurés desirer de nous. Sur ce, nous prions Dieu, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain, le xxvij^e^ jour de novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 27 NOVEMBRE. — IIIme.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 57 recto. Et Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MONS^R^ DE THOU [1],

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PRESIDENT EN MA COURT DE PARLEMENT.

Monsr le president, Pour ce que je pars demain pour mon voyage de Picardie et que le faict de la tutelle de ma niepce de Bourbon [2] me touche d'assez prés pour en avoir le soing et y mettre

[1] C'est le célèbre auteur de l'*Historia sui temporis*, ouvrage si précieux pour tous ceux qui, comme nous, ont à étudier cette époque; et le prix de ce service s'augmente encore, s'il est vrai que la liberté de ses jugements l'ait empêché, par les ennemis qu'elle lui attira, d'arriver, comme son père, à la première dignité des cours souveraines du royaume. Jacques-Auguste de Thou, baron de Meslai, d'une ancienne et très-illustre famille de robe, était le troisième fils de Christophe de Thou, premier président au parlement de Paris, et de Jacqueline de Tulleu. Il était né à Paris en 1553, quelques jours avant Henri IV, dont il fut un des serviteurs les plus fidèles dans les nombreuses affaires où ce prince l'employa. Elles sont racontées avec détails par lui-même dans sa vie, écrite en latin comme sa grande histoire, et qu'on y a jointe dans plusieurs éditions soit du texte soit de la traduction. Nous nous bornerons à dire qu'il avait été, sous Henri III, maître des requêtes en 1584, puis président à mortier au parlement en 1586. Il rejoignit le Roi à Chartres après la journée des barricades, en 1588, et fut envoyé avec Schomberg en Allemagne, puis à Venise, où il apprit la mort de ce prince. Revenu en France auprès de Henri IV, il fut employé dans beaucoup d'importantes affaires, notamment à la conférence de Surêne en 1593, aux négociations avec le duc de Mercœur et à la rédaction de l'édit de Nantes en 1598, à la conférence entre du Plessis-Mornay et du Perron en 1600, etc. A la mort de Jacques Amyot, en 1594, il devint maître de la librairie du Roi. Il fut chargé avec le cardinal du Perron de la fondation du Collége de France et de la réforme de l'Université. Marie de Médicis le nomma un des directeurs généraux des finances. Malgré tant d'importantes occupations, il a laissé, outre sa vie et les cent trente-huit livres de son histoire universelle, de nombreuses poésies en latin et en français. Il mourut à Paris le 16 mai 1617.

[2] Il serait difficile de décider laquelle des deux filles du prince de Condé il faut reconnaître ici, ou Catherine de Bourbon, fille unique de Marie de Clèves, sa première femme, ou Éléonore de Bourbon, qu'il eut de la seconde, Catherine de la Trémouille, si le passage suivant de la Vie du président de Thou ne levait tous les doutes à cet égard. On y lit à l'année 1594 : « Il avait rendu des services consi-

la derniere main, ou pour le moins qu'elle y soit mise en ma presence : vous en remettrés la conclusion jusques à mon retour, reservant toutesfois cependant les voix, en la forme accoustumée et selon l'ordre de ma justice, sans passer plus avant, jusques à mon dict retour. M'asseurant que vous n'y ferés faute, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr le president, en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain en Laye, le xxvij^e novembre 1594.

HENRY.

RUZE.

1594. — 28 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous vous avons cy devant ordonné de consentir à l'eschange que nous desirons estre faict du s^r de Basoches pour le s^r Deffiat, à quoy nous sommes bien advertys que vous avez apporté ce qui estoit du devoir et obeissance de bons subjects: dont nous vous sçavons tres bon gré. Toutesfois, nostre intention n'ayant point en cela eu d'effect, à cause de quelques difficultez qui s'y sont presentées, et continuant tousjours au desir de la deslivrance du dict s^r Deffiat, comme ses merites et recommandables services nous y obligent, nous vous avons bien voulu faire ce mot de recharge pour vous recommander de tenir la main au dict eschange; et où il y auroit quelque obstacle pour le regard du dict s^r de Basoches, vous nous ferés service bien agreable de substituer en sa place le marquis de Fortunat, ou m^e Girard ou tout aultre de ceulx que vous tenés

dérables au jeune prince de Condé et à la princesse sa mère lorsqu'elle avait été inquiétée pour la mort équivoque de son mari. Cette même année il s'employa pour eux avec le même zèle. » D'après cela, il doit s'agir ici d'Éléonore, née le 30 avril 1587, mariée en 1606 à Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et morte à Muret, le 20 janvier 1619.

par delà prisonniers; dont l'eslargissement sera plus que recompensé par celuy du s^r Deffiat, qui est gentilhomme plein de vertu et de fidelité à nostre service. Donné à St-Germain, le xxviij^e jour de novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 28 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — Manuscrit appartenant à M. l'abbé Caron, à Versailles.
Duplicata communiqué par M. Villemain.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Mon Cousin, Vous m'avés faict un tres grand plaisir d'avoir faict entendre à Nostre Sainct Pere l'honneur que je veulx porter au St-Siege, et le desir que j'ay de meriter sa saincte benediction, suivant la priere que je vous en avois faicte par ma lettre du xve du mois d'octobre, comme j'ay appris par la vostre du iij^e de ce mois, qui m'a esté presentée le xxve, et davantage que vous y ayés adjousté vostre remonstrance du besoing qu'a la Religion catholique, apostolique et romaine, pour conserver mesmes l'auctorité du Saint-Siege, qu'il plaise à Sa Saincteté embrasser vifvement la reunion d'iceluy avec ceste Couronne, et d'en advancer la resolution, en surmontant, par son auctorité et prudence, les difficultez et langueurs qui s'y pourroient rencontrer; lesquelles aussy consistent plus aujourd'huy en la forme qu'elles n'importent à l'essence de la chose. Car, puisqu'il a pleu à Dieu me donner la cognoissance de la verité de la dicte religion, en laquelle j'espere qu'il me fera la grace de perseverer constamment jusques au dernier souspir de ma vie, comme je vous asseure estre ma resolution, il me semble que c'est un fondement tres solide sur lequel Sa Saincteté peut bastir la sienne, avec esperance toute certaine d'en recueillir à l'advenir le fruict qu'il convient pour la restauration de l'Eglise de Dieu, laquelle nous voyons avoir besoing, au peril qu'elle court, de remeddes plus prompts que les ordinaires, joint

qu'il est certain que, si nous pouvons sauver et garentir le navire de ceste furieuse tempeste qui l'agite de toutes parts, non seulement le patron et vray pilote d'iceluy, que nous recognoissons estre Sa Saincteté, y acquerra à bon droit une gloire immortelle envers Dieu et les hommes, mais aussy le redressera et remettra aprés facilement en sa premiere beauté, puissance et force; non que je veuille refuser d'accomplir tout ce que l'on jugera que je debvray faire, tant pour rendre au Sainct-Siege et à la personne de Sa Saincteté la reverence et obeissance qui est due, que pour justiffier de plus en plus mes intentions (car c'est, je vous asseure, mon plus grand desir, comme je confesse estre aussy mon debvoir), et mesmes mieulx faire pour y parvenir, si je puis, que je n'ay encores faict, combien que j'estime m'en estre assez bien acquitté; mais il appartient aussy à Sa Saincteté de juger par sa prudence jusques où s'estend en cela mon pouvoir, pour y regler et mesurer ce mien debvoir. Car tout ainsy que je me soubmets au bon plaisir et vouloir de Sa Saincteté pour ce qui concerne ma personne et despend de moy, il est raisonnable aussy, voire necessaire, qu'il plaise à Sa Saincteté d'avoir esgard à la conservation de mon Royaume et à ce qui peut importer à l'utilité publique d'iceluy, affin de ne m'imposer des conditions, lesquelles y estans contraires et prejudiciables, me seroient aussy impossibles. C'est la ruse avec laquelle mes ennemys ont souvent circonvenu la bonté de Sa Saincteté, et ont combattu et renversé mes raisons, remonstrances et supplications, qui n'ont esté appuyées et soubstenues dans ceste perplexité que de la seule grace de Dieu et des effects et succés que le temps et mes actions ont produicts; à quoy j'auray encores mon principal refuge quand tout aultre me defauldra. Neantmoins tant qu'il me demeurera quelque asseurance de pouvoir acquerir la bonne grace de Sa Saincteté, je vous prie de croire et l'asseurer pour moy que je la rechercheray et embrasseray d'un cœur franc et net de toute autre passion que de celle que doibt avoir un prince tres chrestien de la conservation de son honneur et de sa Couronne, comme j'espere luy faire cognoistre par effects, s'il luy plaist m'y assister : de quoy je vous

prie la supplier tres instamment de ma part, et, pour ce faire, prendre la peine de retourner vers Elle, si d'advanture ce porteur vous en trouvoit party, car c'est chose qui importe tant à la religion, au general de mon Royaume et à mon particulier bien et contentement, qu'il plaise à Sa Saincteté prendre ceste confiance-là de moy, que je vous asseure que vous ne pouvés faire chose qui m'oblige plus d'avoir soing de vous et des vostres, que de vous y employer avec affection, et me procurer ce bonheur, en attendant que j'envoie par delà l'evesque d'Evreux, qui a esté retardé pour les raisons que j'ay escript au s^r d'Ossat vous communicquer. Mais il n'avoit encore receu mes lettres quand vous m'avés escript la vostre.

J'ay aussy envoyé à Thoulouse le s^r de Vic[1], conseiller en mon conseil d'Estat, pour faire entendre mon intention à vostre frere, composer et remettre les affaires de par delà en l'estat qu'elles doibvent estre soubs mon obeissance, tant pour le repos du pays que pour le bien et l'honneur de vostre dict frere, qui me sera tousjours tres recommandé, comme vous cognoistrés par effect. Partant je desire que vous vous reposiés sur moy de ce soing, auquel vous m'affectionnerés encores de plus en plus si, retournant et me servant auprés de Sa Saincteté, vous me moyennés la grace que je recherche d'Elle, et vous accommodés et conformés, pour ce qui vous concerne et vostre dict frere, à mes commandemens et au bien du pays et de mes affaires, comme je vous prie faire, et de rechef ne vous eslongner de Sa Saincteté, aux occasions auxquelles vostre presence m'y peut estre

[1] Méry de Vic, seigneur d'Ermenonville, des Bergeries, de Saint-Port et de Saint-Assise, était le frère aîné du brave Dominique de Vic, gouverneur de Saint-Denis. Il avait été, en 1581, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, et devint président au parlement de Toulouse en 1597, époque à laquelle le P. Anselme dit qu'il devint aussi conseiller d'état; mais cette lettre prouve qu'il l'était dès 1594. A la mort de M. du Vair, Louis XIII le nomma garde des sceaux, par lettres du 24 décembre 1621. Il mourut l'année suivante. Il était fils de Raimond de Vic et de Comtesse de Sarred, sa seconde femme.

(Cest par erreur que ci-dessus, t. III, p. 325, nous avons désigné cette dame comme la comtesse de Sarred. Le mot *Comtesse* n'est point ici un titre, mais un nom de baptême.)

tres utile et agreable, puisque vous m'asseurés d'y apporter la volonté que doibt avoir un fidele subject et serviteur, à l'honneur, service et contentement de son Roy, qui sçaura bien recognoistre aussy le bon debvoir que vous y ferés, pour s'en revancher quand l'occasion s'en presentera. Or j'espere me rendre bien tost en ma ville de Lyon, d'où je ne feray faulte de depescher devers Sa Saincteté et m'acquitter encore envers Elle de mon debvoir, le plus dignement qu'il me sera possible, comme je l'ay promis à mon cousin le cardinal de Gondy, qui en a asseuré Sa Saincteté. Cependant je vous diray avoir receu en ma bonne grace mon cousin le duc de Guise, lequel me doibt venir trouver au premier jour; et envoye des depputez à la Royne, madame ma seur, qui est à Ancenys, pour traicter avec le duc de Mercueur, son frere, qui m'en a faict prier par elle, comme celuy qui n'a oncques refusé amitié et faveur à tous ceulx qui l'ont demandée et recherchée comme ils ont deu faire, ou se sont contentez de la raison. Je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Pontoise, le xxviij^e^ jour de novembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1594. — 28 NOVEMBRE.]

Minute. — Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187.

[A M. DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, Je vous envoie le double d'une lettre que j'escris presentement à mon cousin le cardinal de Joyeuse, pour response à une qu'il m'a envoyée par ce porteur, par laquelle ayant appris qu'il avoit quelque volonté de s'approcher du duc de Joyeuse, son frere, j'ay estimé le debvoir prier instamment, comme vous verrés par la dicte lettre que je fais, de ne s'esloigner encores de Rome, mesmes d'y retourner, s'il en estoit party, pour me servir auprés de nostre Sainct Pere aux occasions qui se presentent; car, en verité, sa demeure et presence là me sera plus utile que de deçà, où j'espere

que j'accommoderay bien mes affaires avec son dict frere et ma ville de Thoulouse sans luy. Mais je ne m'en puis pas promettre autant de celle de Rome, y estant si traversé, que j'ay besoin d'y estre assisté et secouru de tous mes amys et serviteurs. Je veulx croire qu'il me contentera en ce desir, en obeissant à mon commandement, et que le dict porteur le trouverra encores là, ou le rencontrera si à propos par les chemins, qu'il aura moyen de l'effectuer; chose que j'ay fort à cœur, pour les considerations susdictes et plusieurs aultres qui importent à mon service, que vous pouvés mieulx juger. Partant, je vous envoie la dicte lettre signée de moy et contresignée du secretaire d'Estat, affin que vous la luy faciés tenir où il sera, si d'adventure ce dict porteur, qui est à luy, ne le rencontroit par le chemin[1], comme vous sçavés qu'il peut advenir, encores qu'il m'ayt escript qu'il prendroit le plus droict, affin de recepvoir plus seurement mes commandemens.

[2] A vous dire la verité, le voyage du dict cardinal m'est un peu suspect en ceste saison, tant pour les affaires de Thoulouse, où sa presence fortiffiera les partisans de sa maison, que pour avoir entendu qu'il a presté l'oreille à une ouverture d'une nouvelle ligue contre moy, qui luy a esté proposée de la part du duc de Savoye, en laquelle l'on en a meslé encores d'autres de mon Royaume, que je ne puis croire toutesfois s'oublier tant que d'y entrer; mais vous sçavés qu'il fault prendre garde à tout en ce temps. Tant y a que son partement de Rome et sa venue par deçà ne me plaisent aucunement. Je n'ay pas voulu toutesfois luy faire paroistre autrement que vous verrés par ma dicte lettre, affin de ne l'effaroucher, ayant trouvé celle qu'il m'a escripte pleine de protestations de sa soumission, asseurances de son affection et fidelité, que j'ay estimé estre plus à propos de le menager que de le desesperer, joint que je puis avoir esté trompé

[1] C'est ce qui explique comment cette lettre au cardinal de Joyeuse nous est parvenue en double original, dans le manuscrit de M. l'abbé Caron, et par le duplicata de M. Villemain, comme nous venons d'en faire mention ci-dessus.

[2] Ce second alinéa paraît avoir dû être écrit en chiffres.

aux advis que l'on m'en a donnez et l'estre encore au jugement que je fais de son voyage.

Vous ferés entendre tout ce que je vous mande à mon cousin le Connestable, affin de m'en donner son bon advis; et serés asseuré que je ne fauldray à m'acheminer par delà, au temps que je vous ay escript par ma precedente, et mesmes par le s^r de la Roche, de sorte que ces mess^rs les ambassadeurs de Venise ne tarderont guere à me veoir; et si, d'advanture, j'estois contrainct de retarder davantage en ces quartiers, chose que je n'espere pas et desire encores moins, je les advertiray diligemment, comme j'auray à plaisir de l'estre de leur arrivée et reception en ma ville de Lyon, d'où je ne puis croire que l'armée du connestable de Castille s'approche ceste année, autrement que par le bruit commun de sa deliberation, suivant les anciennes et ordinaires coustumes de la nation, qui ont quelquefois estonné le monde de telles menaces et vanteries. Mais j'ay depuis appris à leurs despens à ne m'en esmouvoir que bien à propos; non que je ne juge et voye que ma presence est par delà tres necessaire, et ne sois encores plus resolu de l'advancer de tout mon possible, mais il fault que je donne ordre, devant que de partir, aux affaires de deçà, affin que rien ne me puisse contraindre de n'achever mon voyage quand je l'auray commencé. C'est ce que je vais faire maintenant en Picardie, où je demeureray le moins que je pourray. Ce pendant mon cousin le mareschal de Biron acheminera et conduira mon armée du costé de Bourgongne et partira dedans quatre jours pour cest effect. Ce sera pour commencer à faire mentir ceulx que vous m'avés mandé par vostre lettre du xviij^e de ce mois (dont j'ay receu le dupplicata par le dit porteur, et aultre lettre jointe, du xixe, escripte par delà) que je n'iray point, quoi que j'aye mandé; à quoy je vous prie de ne vous arrester, mais croire qu'ils en parlent en ignorans ou malins.

Au demeurant, j'ay bien consideré les propos que vous ont tenus les cappitaines de Soleure, qui ont leurs compagnies en ma dicte ville de Lyon, tant sur le paiement des sommes deues à leur canton, que

touchant l'ambassade qu'ils vous ont proposé de faire envoyer en mon Royaume de la part de tous les cantons, pour disposer mes subjects à la paix, et la sage response que vous avés faicte à l'un et à l'autre point, de laquelle je demeure tres content. Car je tiens pour certain que leurs ambassadeurs gagneroient fort peu envers ceulx qui continuent à me faire la guerre, puisque la raison ny leur honneur et debvoir ne les y ont pas disposez, ayant faict assez paroistre par leurs actions que ils fuiront ce party, tant qu'ils auront moyen de faire durer la guerre. Aussy n'ont-ils jamais parlé de paix que pour me tromper et amuser; et si ils eussent eu autre vue et intention, ils en seroient desjà paisiblement joyssans, comme sont tous ceulx qui l'ont desirée et recherchée de bonne foy, qui ne sont, comme vous sçavés, en petit nombre; auquel s'est encores enrollé depuis peu mon cousin le duc de Guise, que je doibs veoir en ce voyage, et espere que entrera encore, l'un de ces jours, le duc de Mercure. Partant, si les dicts s^rs^ des Ligues ont quelque envie de aider utilement à la paix de mon Royaume, comme en verité je me persuade qu'ils ont, pour l'interest qu'ils y ont et la singuliere affection que je leur porte, avec nostre ancienne alliance, qu'ils ne assistent de leurs gens ceulx qui me font la guerre, et revocquent les armemens desquels ils les ont secourus, comme vous avés dict tres sagement aux dicts cappitaines; car c'est le vray moyen de venir à nous, non pour leur ruine (s'ils sont si bien conseillez que de la vouloir esviter, car ce n'est mon but ny mon naturel que d'y aspirer), mais afin de les regler par necessité à ce qui leur est plus honorable et utile, puisque la raison ny l'exemple de ma conversion, ma bonté envers tant de princes, seigneurs, gentilshommes et villes, qui m'ont recogneu et ont aussy comprins ma bonté, ne les y peuvent fleschir. Mais je veoy, Monsr de Bellievre, que la meilleure remonstrance que l'on puisse faire auxdicts s^rs^ des Ligues, pour les persuader de user de ce remedde, est de leur faire payer ce que je leur doibs; à quoy j'ay commandé à ceulx de mon conseil des finances de adviser et pourveoir, lequel j'ay nagueres reduict à certain nombre de personnes que j'ay choisies. Entre les-

quelles je vous ay reservé le rang que vostre vertu et la confiance que j'ay en vous meritent[3]; dont j'espere estre à l'advenir grandement soulagé et mieux servy que je n'ay encores esté. Mais, comme vous sçavés que mes finances sont ordinairement fort courtes à la fin de l'année, il fault par necessité, quand je ne aurois à fournir à nulle autre despense que ceste-cy, attendre à y pourveoir des deniers de l'année prochaine, puisque l'on a laissé tant advancer ceste-cy sans y mettre la main, comme j'ay escript au s^r de Sillery; non pour leur dire par delà si cruement que je vous le mande, car vous sçavés qu'il les fault traiter plus doulcement, mais affin qu'il pare sagement aux coups du dict deffault et retardement du dict paiement, qui m'est en verité plus desplaisant et plus prejudiciable que à un autre. Je prie Dieu, Monsr de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1594. — NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSEILLERS, BOURGEOIS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous esperions arriver par delà devant les ambassadeurs de la republique de Venise; c'est pourquoy nous ne vous aurions recommandé leur reception avec tant d'affection que le merite l'honneur que nous desirons leur estre faict. Jusques à present ayant sceu leur partement de Venise, et qu'ils doibvent arriver en nostre ville de Lyon dedans ceste feste de monsieur Sainct Martin, voyans que nous ne pouvons, à nostre tres grand regret, y arriver si tost qu'eux, nous vous prions, autant affectueusement qu'il nous est possible, de les faire recueillir, honorer, loger et accommoder avec leur suite, non seulement en la forme accoustumée, mais, s'il est possible, plus

[3] Voyez ci-dessus, lettre du 25 novembre, note 1, la composition de ce conseil.

honorablement que vous et vos devanciers n'avés faict envers tous les aultres de leur qualité; d'autant que nous venans de la part de ces Seigneurs, nos meilleurs et plus asseurez amys, dont la justice et prudence sert de miroir à toute la Chrestienté, et que c'est la premiere legation qui est sortye d'Italie pour nous congratuler et recognoistre, non seulement nous desirons en faire tel compte et estime que le requiert l'obligation qui nous en demoure et à tout nostre Royaume, mais aussy que ce debvoir que nous et nos subjects en ferons serve d'exemple à un chacun dedans et dehors nostre Royaume : au moyen de quoy nous vous prions de rechef de vous en acquitter à nostre honneur et contentement, et nous le recognoistrons au vostre; et d'autant que nous faisons estat de partir et nous rendre par delà au plus tost, nous leur mandons qu'ils nous y attendent, et vous prions que eulx et leur suite soient, durant leur sejour, favorisez en vostre dicte ville tant en leur logis qu'en toute aultre chose, qu'ils ayent occasion de s'en louer, et nous de vous en sçavoir gré, comme nous vous promettons de faire, y satisfaisans selon nostre desir et comme il importe à nostre reputation et service, ainsy que vous declarera de nostre part plus amplement le s^r de Bellievre, auquel nous adressons nostre commandement et la presente : priant Dieu, Chers et bien amez, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le . . . . . jour de novembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — A Londres, State paper office, ancient royal letters, t. XXII, lettre n° 180. Envoi de M. l'ambassadeur de France.

[AU MARÉCHAL D'AUMONT.]

Mon Cousin, L'agent de la Royne residant prés de moy m'a faict plaincte des contrainctes dont on use contre les subjects de la dicte Royne, pour leur faire payer les nouveaux droicts et impositions

mises sur les marchandises, depuis et à l'occasion des presens troubles, au prejudice et contre mesmes les articles et traictez accordez en leur faveur sur ce subject; pour lequel il y en a jà esté emprisonné quelques-uns d'iceulx dans ma ville de Morlaix : ce que je trouve fort mauvais, et m'a faict vous escrire subitement la presente pour vous mander de faire cesser promptement les contrainctes, et faisant mettre en liberté ceulx qui à ceste occasion seroient emprisonnez, et exempter les subjects de la dicte Royne de toutes levées et impositions qui se prennent sur les marchandises aultres que les anciens droicts et accoustumez auparavant les dicts presens troubles, conformement aux dicts traictez. Le dict agent m'a pareillement faict instance pour le recouvrement de deux canons qu'il m'a dict estre dans Guingamp et appartenir à sa maistresse. Je desire que les dicts canons luy soyent rendus, et à cest effect remis és mains du s^r Norris ou de telle aultre personne qui aura charge de la dicte Royne de les recepvoir, pour en cela et en toutes aultres occasions luy donner autant de contentement que je desire : à quoy vous me ferés service tres agreable d'y tenir la main au plus tost, et je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Le . . . novembre 1594.

HENRY.

1594. — NOVEMBRE. — IIIme.

Minute. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187, fol. 220 recto.

[A M. DE SIPIERRE.]

Monsr de Sipierre, En attendant que le s^r de Fagin, vostre beau-frere, retourne par delà, par lequel je vous feray sçavoir de mes nouvelles plus particulierement et à mes bons serviteurs du pays, j'ay bien voulu vous faire sçavoir par ceste-cy, que j'ay chargé le s^r de Praslin vous faire tenir, la resolution que j'ay prise de m'acheminer bien tost par delà, où je fais dés à present advancer mon armée, soubs la conduite de mon cousin le mareschal de Biron, qui aura charge de moy

de reprendre en passant certains petits forts dont j'ay entendu que Tenisse s'est emparé du costé de Chastillon. Et d'autant que mon dict cousin pourra avoir besoin de pieces d'artillerie qui sont en vostre place, pour cest effect, et de vostre compagnie et garnison, je vous prie tenir le tout en estat, pour l'en assister quand il vous mandera, en favorisant ceste execution de tout vostre pouvoir. Je prie Dieu, Monsr de Sipierre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. A St-Germain en Laye, ce. . . . . novembre 1594.

HENRY.

1594. — 2 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, M. 9115, fol. 58.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1000-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS,
GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN CHAMPAIGNE ET BRIE.

Mon Cousin, Depuis que je suis arrivé en ceste ville j'ay apprins que l'entreprinse qu'avoit mon cousin le duc de Longueville n'a reussy, et que le deffault est arrivé par un accident lequel rend le regret et deplaisir plus grand, voyant la dicte entreprinse faillye aprés avoir esté si dextrement conduicte jusques à l'execution, ainsy que vous verrés par le discours cy-enclos, lequel mon dict [cousin] m'a envoyé. Le s^r d'Humieres en avoit une autre, laquelle a aussy peu reussy; mais le deffault en estant venu pour n'avoir bien compassé leur temps, la dicte entreprinse n'a esté decouverte par les ennemys, non plus que celle qu'avoit mon cousin le duc de Bouillon, laquelle n'a aussy reussy par la faulte des guides qui avoient esté baillez par le s^r de Saponye. Je ne trouve estrange telles faultes, car elles sont ordinaires; et de plusieurs pareils desseings il en reussit peu. Mon dict cousin le duc de Bouillon a faict entrer les forces qu'il conduict en mon Royaume. Celles de mes ennemys viennent de Luxembourg, le long de la frontiere, pour joindre l'armée qui est devers le Cambresis, laquelle je sçay pour certain estre fort diminuée, et que toutes les dictes forces

estans ensemble, il n'y en aura que dix mil hommes. J'espere estre aprés-demain à St-Quentin et sçavoir plus au vray l'estat de leurs dictes forces. J'ay mandé mon dict cousin le duc de Longueville pour me venir trouver, comme aussy fera mon dict cousin le duc de Bouillon. Je feray entendre à l'un et à l'autre ce qu'ils auront à faire pour mon service. J'ay aussy apprins que ceulx de Soissons ont tiré leur canon et fait feu de joie, sur l'opinion qu'ils ont eue que j'estois prins, au mesme temps que des voleurs du dict Soissons furent prins au port de Chatou : qui faict congnoistre quel estoit leur desseing. Ceulx du dict Soissons sont en extresme necessité de vin. Quand j'auray estably les garnisons ez environs de la dicte ville, ainsy que j'ay resolu, leur necessité croistra davantage. Le duc de Mayenne n'est arrivé au dict Soissons, comme le bruict a couru. J'espere aller aujourd'huy coucher à Chaulny et demain à St-Quentin, d'où je vous manderay de mes nouvelles. Ce pendant je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Compiegne, le 19e jour de decembre 1594.

HENRY.

POTIER.

[1594.] 8 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 1.
Cop. — B. R. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 27 verso. Et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS.

Mon Cousin, Je vous prie prendre la peine de vous trouver avec ceulx de mon Conseil, lorsque m^r le Chancelier mandera les presidens de la cour et mes gens pour leur bailler les lettres que je leur escris, par lesquelles je me plains que l'on n'a encores publié ma derniere declaration sur l'edict de la paix de l'an mil cinq cent soixante et dix-sept, afin d'autoriser de vostre presence le commandement que je leur en fais, et tenir main, comme vous avés bien commencé, que mon intention soit mieux suivye et executée qu'elle n'a esté; et vous me ferés un singulier plaisir. Et pour recompense,

je vous asseureray de la prise du fort de Croson, advenue par assault le XVIIe du passé, où tous les Espagnols qui le gardoient ont esté taillez en pieces. A quoy l'on adjoute que dom Juan estant venu à leur secours, a depuis encores esté combattu de faict, et pris prisonnier par le mareschal d'Aumont. Dont je m'asseure que vous ne serés non plus marry que je le suis de le vous escrire; et ne le seray jamais de vous faire paroistre par effect combien je vous aime. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Ce VIIJ^e decembre, à St-Quentin.

HENRY.

1594. — 8 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 64.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS,
PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN MES PROVINCES DE CHAMPAIGNE ET BRIE.

Mon Cousin, Sur ce que le s^r de Pesché m'a donné advis qu'il fortifie le chasteau d'Auchy et qu'il y a mis des gens de guerre pour le garder, faisant estat d'y loger cinquante chevaulx pour faire la guerre à ceulx de Soissons, je luy ay mandé que je trouve bon ce qu'il a faict, tant pour la fortification du dict chasteau que pour l'establissement des gens de pied et de cheval qu'il y a mis. Je n'entends pour cela luy entretenir davantaige de cavalerie, car sa compaignée estant au dict Auchy, il n'a besoing d'en avoir à Chasteau-Thierry, qui est couvert du dict Auchy, aussy que la dicte compaignée peut estre en l'une et en l'autre des dictes garnisons, selon les occasions qui s'offriront. Quant aux gens de pied, je trouve bon qu'il en ayt autant qu'il est necessaire pour garder le dict chasteau. Je n'ay receu les lettres du s^r de Schomberg, sur lesquelles me remettés pour estre informé de ce qui se passe à Paris pour mes affaires; son pacquet a esté prins. J'ay receu lettres des s^rs d'Inteville, de Praslin et baron de Sali-

gnac, par lesquelles ils me font entendre où est mon armée et l'incertitude en laquelle ils sont de ce qu'ils doivent faire, attendant mes commandemens. Si mon cousin le mareschal de Biron est party pour aller en mon armée, ils entendront de luy ma volonté; s'il est encores à Paris, je vous prie, mon Cousin, le mander pour conferer ensemble de ce que vous jugerés estre à faire pour mon service et où il sera plus à propos d'employer promptement mon armée. J'ay receu beaucoup de contentement d'estre asseuré de la prinse du fort de Crodon. Si ce qui se dict de la defaicte des Espagnols est veritable, ce sera un effect fort advantageux pour mon service. Je partiray demain de ce lieu, pour aller à Amiens, et prendray mon chemin par Peronne : et je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St-Quentin, le viij^e^ jour de decembre 1594.

HENRY.

POTIER.

[1594.] — 10 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 17.

Cop. — B. R. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 35 verso. Et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS.

Mon Cousin, Envoyant ce laquais pour sçavoir des nouvelles de ma sœur, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que j'ay tancé mon cousin le duc de Longueville[1] pour ce que vous sçavés; que j'ay trouvé fort resolu à estre plus sage à l'avenir : de sorte qu'il me donne beaucoup d'occasion de contentement, comme aussy mon cousin vostre fils[2], de la subjection qu'il rend prés de moy : si bien

[1] Ce prince était, comme nous l'avons dit, le gendre du duc de Nevers.

[2] Le fils aîné du duc de Nevers et d'Henriette de Clèves était Charles de Gonzague et de Clèves, alors dans sa quinzième année, et qui succéda à son père dans les gouvernements de Champagne et de Brie; fut duc de Nevers et de Rethel, pair de France, souverain d'Arches, marquis d'Isle et de Sainte-Menehould; puis duc de Mayenne, par suite de son mariage avec Catherine de Lorraine, fille du duc de Mayenne; enfin duc de Mantoue, en 1627, à l'extinction de la branche aînée des Gonzagues. Il fut puissamment soutenu par Louis XIII, pour

qu'encores que vous n'ayés esté que trois semaines sans le voir, vous le trouverés tout changé. Quant aux nouvelles de deçà, les ennemys, ayant sceu mon arrivée en ce pays, et y ayant sceu aussy tost prés de moy mon cousin le duc de Longueville, m^r de Bouillon, m^rs le comte Philippe et tous les gouverneurs des places de ceste province, se sont recullez d'où ils estoient, et mis une riviere et un marais entr'eux et nous; si bien que l'on ne peut aller à eux, ayant esté trois jours à faire six lieues, et estans tous les jours six heures en bataille, comme si l'on fust allé à eulx, monstrans par là avoir crainte. Ils font leurs preparatifs pour, incontinent que je seray esloigné, assieger quelque chose, et je pourvois en sorte de les empescher : ce que j'espere, car mon dict cousin et tous mes serviteurs de cette province ont juré de s'assister l'un l'autre, ainsy que je vous monstreray par escript. Je seray tres ayse d'avoir de vos nouvelles par le retour de ce lacquais. J'espere de vous mander dans deux jours que l'on aura crié *Vive le Roy!* à Noyon; car desjà dés hier d'Escluseaux a mis les estrangers dehors, et ce affin que l'on en face chanter le *Te Deum*. Ce sera pour faire cesser le bruit qui couroit, que ma venue en ces quartiers estoit pour autre chose; encores qu'il me soit bien permis, en faisant mes affaires, de me resjouir quelquefois. Je seray de retour

faire reconnaître ses droits sur le duché de Mantoue, et, après de grandes vicissitudes, parvint enfin, grâce à l'appui de la France, à s'y établir solidement, à en agrandir même le territoire, et à en laisser paisible possesseur son petit-fils; car ses deux fils moururent avant lui. Une de ses filles joua un grand rôle à la cour de France, sous le nom de la princesse Palatine. Lui-même avait exercé beaucoup d'influence à la cour dans la première partie du règne de Louis XIII, au sacre duquel il représenta le comte de Toulouse. C'était un prince d'un esprit aventureux et disposé aux entreprises extraordinaires. Il fonda, en Champagne, la ville de Charleville; essaya, de concert avec le P. Joseph, capucin, d'établir un ordre de chevalerie, dit *de la Milice chrétienne;* entretint, pendant plusieurs années, avec les Grecs du Magne, un projet de soulèvement général de la Grèce contre la Porte, par une correspondance dont nous avons fait connaître plusieurs pièces dans le tome XV des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut le 21 septembre 1637. Son petit-fils Charles III, duc de Mantoue, vendit au cardinal Mazarin le duché de Nevers et tous ses autres domaines de France.

à Paris dans les festes. Je pars pour m'en aller à Peronne, à Amiens et de là à Abbeville. Bon jour, mon Cousin. Ce xme decembre, à St-Quentin.

HENRY.

1594. — 11 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 62.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NEVERS,

PAIR DE FRANCE.

Mon Cousin, Je vous prie de mander aux cappitaines des compagnies de gens de cheval qui sont en garnison en vos terres, qu'ils continuent à assister mon cousin le duc de Bouillon, quand il aura besoing d'eulx, car il m'a dict en avoir tiré plus d'assistance pour mon service que de toutes les aultres; dont je vous sçay le premier gré, lequel je vous prie croire que je n'oublieray jamais; et parce que j'espere vous voir bientost, je ne vous feray ceste-cy plus longue: priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. A Peronne, ce xj^e jour de decembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1594. — VERS LE 12 DÉCEMBRE.]

Minute. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187, fol. 234 recto.

[A M. DE BELLIÈVRE.]

Monsr de Bellievre, Vos lettres du xviij^e du mois de novembre ont passé par les mains de mes ennemys à la Fere, qui les m'ont renvoyées ouvertes, plus, comme vous pouvés croire, pour me faire deplaisir que pour me faire service, car ils ont veu que je ne pouvois apprendre par icelles que une extresme necessité que mes affaires et mes provinces de delà ont de ma presence, où ces gens de deçà voudroient que je

feusse, il y a long temps, pour executer leurs desseings et employer leur armée, qui leur a esté jusques à present inutile pour ceste seule cause, comme j'ay encores mieulx recogneu depuis que je suis en ce pays, que je ne faisois de plus loin. Mais j'ay receu celle du xxvij^e du dict moys bien seurement; et comme elle est plus particuliere et importante que l'aultre, j'ay eu à plaisir qu'elle soit arrivée à bon port avec celle de mon cousin le Connestable, et les aultres qui les accompagnoient. Or maintenant que j'ay donné quelque ordre à la seureté de ceste frontiere, vous pouvés faire estat certain que vous me verrés bien tost par delà, si à mon retour à Paris, je trouve de quoy pouvoir partir et me desfrayer par les chemins; car je n'y veulx sesjourner que autant de temps qu'il en faudra employer à faire ceste provision, laquelle je m'attends de trouver bien advancée, puisque mon cousin le mareschal de Biron est party pour aller prendre l'armée et la mener en Bourgongne; car c'est l'un des principaulx points d'icelle, et ne fault pas que vous ny mes autres serviteurs croyiés que je suis demeuré en ces quartiers par les artiffices et traverses de mes dicts ennemys. Car je n'ay pas accoustumé de m'y arrester, sinon autant que je cognois qu'il est necessaire pour le bien de mon service. Mais ma venue icy estoit tant [necessaire] que si je m'en feusse esloigné sans icelle, j'eusse esté contrainct de rebrousser à my-chemin, au lieu que y ayant estably l'ordre qu'il m'est possible d'y donner, j'entreprendray, aprés, l'aultre voyage bien plus gaiement et seurement. Je m'en vais doncques à Amiens et Abbeville pour y mettre la dernière main; quoy faict, je m'en iray à grandes traites à Paris, où je demeureray le moins qu'il me sera possible. Je ne vous veulx escrire vec plus de certitude le temps de mon partement, d'autant qu'il despend des moyens que j'auray de le faire; mais croyés, Monsr de Bellievre, que j'ay encores plus grande envie de m'advancer que nul autre, et n'y perdray plus de temps; car encores que la presence de mon cousin le Connestable soit tres utile par delà, et que, s'il en partoit, je sçay qu'il desespereroit tout le pays, toutesfois n'estant assez fort pour resister à l'armée ennemye quand elle arrivera, je cognois

bien que il ne m'y peut faire le service qu'il desire et dont mes affaires et subjects ont besoin. Mais comme en semblables occasions vous sçavés que souvent nous ne pouvons y apporter le remede qu'il est necessaire, il fault aussy se resouldre et contenter de celuy qui est en nostre puissance, suivant quoy je desire que mon cousin ne parte maintenant du pays. Je l'en prie par la lettre que je luy escris, et vous par celle-cy de y tenir la main et le y conforter d'autant que vous aimés le contentement et le bien du service de vostre bon maistre. Voilà mon armée qui s'y achemine soubs la conduite du dict mareschal de Biron, de laquelle il sera fortiffié et assisté, en attendant mon arrivée, et je advanceray, comme vous ay predict, tant qu'il me sera possible.

Ce pendant mettés peine de faire patienter ma ville de Lyon et la contenir en obeïssance; où j'eusse esté bien ayse de pouvoir arriver à temps pour me trouver au changement des eschevins et magistrats. Mais puisqu'il est monstré impossible, je leur escris qu'ils en surseoient l'election jusques à mon arrivée. A quoy je vous prie les faire respondre, car, à vous dire la verité, je crains qu'ils en elisent d'autres qui ne me soient si asseurez que sont ceulx qui servent de present, et, comme les dicts magistrats y ont maintenant tout pouvoir, que cela soit cause d'y empirer les affaires; lesquelles il fault mettre peine de contenir, pour le moins en l'estat qu'elles sont, jusques à mon arrivée. Je vous prie continuer aussy à faire le semblable pour la province, où ce n'a esté peu faict d'avoir faict prolonger la trefve jusques à la fin de ceste année; mais [advisés], s'il est possible, qu'elle le soit encores pour trois mois de plus, affin que j'aye loisir de pourveoir aux maulx qui y sont, au contentement d'un chacun. J'en prie mon cousin le Connestable, par ma lettre, afin que il y continue ses bons offices, comme je suis tres asseuré que vous n'y espargnerés ceulx qui despendront de vous; et me semble que ceste guerre de religion, dont vostre lettre faict mention, seroit aujourd'huy aussy mal receue que fondée si elle estoit mise en jeu, puisque je suis catholique et que nous en avons commencé par deçà une d'Estat, qui discernera, encores

plus clairement que les precedentes, les traistres d'avec les gens de bien. Et s'il s'en trouve d'assez malheureux que de s'attacher à ce pretexte, j'espere en Dieu qu'il me fera la grace de les rendre aussy honteux que les aultres; vous voulant bien dire que je serois tres marry que cella advînt, et que je feray tout ce que je pourray pour l'esviter, ainsy que je desire que facent tous mes bons serviteurs. Mais quand il adviendra, je n'en seray plus estonné que j'ay esté de tout le passé, me confiant en Dieu, qui cognoist la justice de ma cause, et en l'affection et fidelité de mes bons serviteurs, desquels je sçay bien que je ne seray abandonné. Toutesfois je suis tres marry de ces mandemens depeschez par mon cousin le duc d'Espernon et le s^r de Lesdiguieres, qui les ont aigrys davantage. Mettés peine d'y apporter quelque remede et en priés aussy mon cousin le Connestable, de l'affection duquel j'ay telle asseurance, que je croy fermement que il n'y espargnera chose aucune qui soit en son pouvoir. Si tost que je seray arrivé à Paris, je depescheray quelqu'un vers eulx, par lequel je vous escriray et feray sçavoir mon intention, tant sur les dicts mandemens que sur tout ce qui les concerne, affin d'y apporter quelque temperament qui les puisse retenir et contenter, en attendant que ma presence face le reste.

Au demourant, le s^r Jeronime de Gondy m'a fait advertir avoir envoyé commission à Lyon, pour vous faire donner douze ou quinze mil escuz sur la somme que vous sçavés qui me doibt estre fournye de ce costé-là, pour employer au secours de Basqueras; et parce que vous ne m'avés point mandé que vous vous en soyés servy, je veulx croire que ils seront encores en leur entier, comme je desire et vous prie les y conserver, car je n'ay point d'aultre argent pour payer mes Suisses, et les retenir auprés de moy quand je seray par delà, que cestuy-là, auquel l'on ne pourroit faire bresche sans m'incommoder grandement. Je vous prie doncques d'en avoir le soing que vous avés accoustumé de apporter à tout ce qui importe à mon service et vous est recommandé de moy. Je ne vous diray rien par ceste-cy de la poursuiete que font les Suisses pour le paiement de ce qui leur

est deub, des ambassadeurs qu'ils vous ont dict vouloir envoyer devers moy, non plus que de la venue par deçà de ceulx de la republique de Venise, d'autant que je vous en ay escript mon intention bien particulierement par mes dernieres, qui ont esté faictes doubles. Je prie Dieu, Monsr de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1594. — 14 DÉCEMBRE.

Cop. — Collection de feu M. Auguis.

Imprimé. — *Histoire du Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 220.

[AU DUC D'ELBEUF.]

Mon Cousin, Je seray tres aise de vous voir, suivant la promesse que vous m'en avés donnée par vostre lettre. Je vous asseure que serés le bien venu et qu'il ne sera en la puissance de ceulx qui voudront vous porter envie, de me donner aultres impressions de vous que celles que vous me donnerés par vos actions. Vous sçavés quelle est ma franchise et comme je ne puis ny veulx tromper ceulx que j'affectionne, de ce qui les concerne; mais il ne s'ensuit pas que j'adjouste foy à tels rapports; je m'arreste aux effects, lesquels j'ay attendu de vous tels que vous m'avés promis. J'attends le semblable de la fidelité des habitans de ma ville de Poictiers; au moyen de quoy il suffira que vous leur recommandiés de ma part, partant d'icelle pour me venir trouver, de veiller soigneusement à leur garde et de ne recevoir personne en leur ville qui y apporte changement; et s'il est besoing, leur ferés voir ceste lettre, affin qu'ils ne doubtent point de ma volonté en cest endroict. Mais je suis tres marry de la prise de Pastagniere, lequel, pour sa condition et son merite, ne meritoit le traictement qu'il a rencontré, duquel le temps consommera les entreprises, ainsy que je m'asseure que vous en sçaurés aussy mauvais gré comme je fais : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Amiens, le XIIIe decembre 1594.

HENRY.

1594. — VERS LA MI-DÉCEMBRE.

Imprimé. — *Histoire du Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 219.

A MONS^R DE MALICORNE.

Monsr de Malicorne, Mon cousin le duc d'Elbeuf m'a promis et asseuré de me venir trouver au lieu et temps que je luy ai mandé par le s^r de Chanlay. Je crois qu'il n'y manquera point; mais il me prie de trouver bon que personne ne soit receu en ma ville de Poictiers pour y commander en son absence, jusqu'à ce qu'il m'ayt veu, et sceu de moy ma volonté, à laquelle il me promet d'obeir : et comme je juge à propos de luy donner ce contentement, je vous fais la presente pour vous en donner advis. A quoy je vous prie vous conformer, comme chose qui importe à mon service sur toute autre chose; qui est, comme je sçay, à quoy vous affectionnés le plus. Au reste j'espere estre de retour à Paris pour la feste de Noël : et sur ce, je prie Dieu, Monsr de Malicorne, vous avoir en sa saincte garde.

HENRY.

1594. — 17 DÉCEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8778, fol. 94 recto. Et Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après l'original qui était dans le cabinet du président de Meinières.)

Cop. — Biblioth. de Besançon. *Mémoires de Frédéric de Champagny* (frère du cardinal de Granvelle), vol. III, p. 282. Communication de M. Duvernois.

Trad. par DE THOU, *Historiarum sui temporis* lib. CXI.

AUX VILLES D'ARRAS, DE MONS, DE LILLE ET DE DOUAI; A MESS^RS DE LA CHAMBRE D'ARTOIS, PREVOST, ESCHEVINS ET HABITANS DE LA VILLE D'ARRAS.

Messrs, C'est l'honneur et le debvoir d'un prince genereux et vraiment chrestien que d'espargner le sang humain et empescher de tout son pouvoir l'oppression de l'innocent. C'est pourquoy Dieu nous ayant faict naistre de la plus illustre, magnanime et chrestienne race de la

terre, tout ainsy que les Roys nos predecesseurs ont excellé en vertu et pieté par dessus tous aultres, nous desirons aussy, les imitans, coronner nos actions et notre reigne de pareille gloire. De quoy nous ne voulons pas seulement appeller à tesmoing sa divine Majesté, qui est l'unique scrutateur des princes; mais sommes contens aussy, nous qui ne despendons que d'elle et de nostre espée, en faire juge tout le monde ensemble, et vous et tous aultres qui pouvés et debvés, comme nos plus proches voisins, avoir plus de cognoissance de la verité des choses de nostre Royaume, que nuls aultres. Vous sçavés qu'il y a cinq ans passez que Dieu, par sa saincte Providence, nous ayant mis en main le sceptre des François, par legitime succession, nous a chargé quant et quant de la plus juste querelle que prince a jamais soubstenue, nous obligeant à poursuivre la vengeance et punition du meurtre et parricide tres detestable commis en la personne du feu Roy, nostre tres honoré et souverain seigneur et frere, de tres chrestienne memoire, et à deffendre nostre royal patrimoine contre l'ambition et rebellion de ceulx qui le vouloient usurper, lesquels n'ont despuis espargné aulcune sorte de moyens pour atteindre à leur but. Et combien que dés lors nous eussions, avec le courage, le mesme pouvoir et droict que nous avons de present, de nous revencher sur les pays et subjects du roy d'Espagne, principal auteur et entrepreneur de ceste guerre, neantmoins retenu de plusieurs considerations qui importoient au general de la Chrestienté, nous avons mieux aimé souffrir en nous deffendant simplement, que d'assaillir ceux auxquels nous pourrions, à l'adventure, procurer et faire autant de mal que nous en avons receu d'eulx, esperans changer ou moderer enfin, par nostre patience et la justice de nostre cause, approuvée et confirmée de Dieu par tant de graces et advantages signalez qu'il lui a pleu nous despartir sur nos ennemys, l'aigreur et animosité du dict roy et ses adherens, mesmement depuis nostre inspiration et conversion à la religion catholicque, apostolicque et romaine, voyans les principales villes et seigneurs de nostre Royaume, qui nous faisoient la guerre, nous avoir, depuis icelle, juré toute fidelité et obeissance; neantmoins,

au lieu de ce faire, comme le debvoir de la paix et bonne voisinance contractée par nos predecesseurs entre nos couronnes, pays et subjects le requeroient, chacun sçait qu'il a continué à fomenter ouvertement l'obstination de nos rebelles, s'emparer de nos places, rançonner nos bons subjects, preparer et assembler de toutes parts des forces et armes pour entrer de nouveau en nostre Royaume, et pour nostre seule consideration assaillir, incommoder et ruiner la ville de Cambray et le pays de Cambresis, exerçant contre nous, nos amys, serviteurs et subjects, tous aultres actes d'ennemy declaré : quoy voyans, comme nous ne pouvons ny voulons plus longuement manquer à la protection que nous debvons à nos dicts subjects et à nous-mesmes, nous avons deliberé aussy de repousser les injures et offenses que nous en recevons, par les mesmes voyes et moyens que l'on y employe.

Mais nous ayant esté rememorée l'ancienne affection des Roys nos predecesseurs envers vous, et vostre observation et recognoissance en leur endroit, et sur ce representé, que encores que vous soyés les moins coulpables de ceste guerre, il faudra toutesfois que vous en supportiés les premiers et plus rigoureux efforts quand elle sera ouverte, nous avons bien voulu en differer la declaration, pour vostre seul respect et consideration, pour vous faire sçavoir par la presente, que si vous pouvés moyenner et obtenir que l'armée assemblée prés de nostre frontiere par le commandement du dict roy d'Espaigne, de laquelle vous ne recevés pas moins d'oppression que nous faisons de alousie, s'esloigne de nostre royaume, et nous asseurer et promettre qu'elle n'entreprendra rien contre nous, nos subjects et pays, la ville de Cambray et pays de Cambresis, ny en faveur de nos dicts rebelles, nous ne passerons oultre à la dicte declaration, pourveu que nous en voyons les effects dedans le premier jour de l'an prochainement venant. Mais à faulte de ce faire, nous serons contraincts, pour les raisons susdictes, de declarer et faire ouvertement la guerre au dict roy d'Espaigne et à ses pays et subjects qui demeureront unys avec lui et l'assisteront en icelle, tout ainsy que les Roys nos predecesseurs ont faict en semblables occasions; protestant devant Dieu et ses Anges que ce

sera à nostre tres grand regret et desplaisir, pour les maulx que nous prevoyons que la chrestienté en recevra, pour lesquels eviter, nous avons faict tout ce que un prince aimant icelle et la concorde avec ses voisins aura deu faire. Vous recevrés la presente par un de nos trompettes, par lequel si vous differés de nous faire response, ou par autre, dedans le temps susdict, nous la tiendrons pour receue. A tant, je prie Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Amiens, le xvij^e^ jour de decembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1594.] — 18 DÉCEMBRE.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

[*A GABRIELLE D'ESTRÉES.*]

Comme j'ay pensé vous renvoyer Bidet, j'ay trouvé que Lomenie et toutes mes hardes estoient partyes, de façon que je n'ay sceu trouver un morceau de papier. Cela est vray, mes cheres amours, certes ce ne m'est point une excuse. Je faillis de ne vous laisser un laquais, non faute de m'en souvenir, mais ils estoient tretous devant avec nos chevaux. Vous avés suppleé à ce default en m'obligeant extremement. Je vous payeray d'une plaisante recompense : c'est que je meneray à Pequigny une assez bonne bande de violons pour vous resjouir et vostre subject, qui cherira vous extremement. J'ay receu un plaisant tour à l'eglise : une vieille femme aagée de quatre-vingts ans m'est venu prendre par la teste, et m'a baisé; je n'en ay pas ri le premier. Demain vous depoluerés ma bouche. Le laquais que j'avois envoyé à Paris est venu, je vous envoye la lettre de Guerin. Roquelaure est borgne[1], ce me mande-t-il. Bon soir, mes cheres et tres cheres amours. Je baise un million de fois vos pieds. Ce xviij^e^ decembre.

[1] C'est en se rendant chez une sœur de Gabrielle qu'était arrivé à M. de Roquelaure l'accident qui eut une suite si fâcheuse. « Il perdit un œil, dit Tallemant des Réaux, d'une épine qui lui perça la prunelle, comme il étoit à la portière du

1594. — 27 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Arch. de la ville de Metz. Copie transmise par M. Clercx de Belletanche, archiviste.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE METZ.

Tres chers et bien amez, Si nous pensions que vous eussiés quelque doubte de l'affection que nous vous portons, et de nostre inclination à vostre bien, repos et soulagement, nous essayerions de vous persuader combien est grande nostre bonne volonté en vostre endroict; mais nous cuydons vous en avoir rendu des preuves assez certaines, desquelles si vous n'avés tiré le fruict et commodité que nous desirions, imputés-en la faulte au malheur et continuation des guerres civiles de nostre Royaume, qui nous ont reduicts avec nos subjects en telle necessité, que bien souvent il nous a esté impossible de satisfaire à beaucoup de despenses pressées et necessaires, auxquelles la participation de nos subjects qui ont compaty à nostre mal a suppleé jusques icy. Or ayant pleu à Dieu diriger les affaires de nostre Royaume à un but plus salutaire qu'elles n'ont esté par le passé, et plusieurs des bonnes villes d'icelluy, touchées de leur debvoir et obligation naturelle, ayans recogneu nostre auctorité, nous esperons d'avoir, d'icy en avant, plus de moyen de bien faire à nos dicts subjects et soulager leurs afflictions des commoditez que sa divine bonté nous vouldra despartir; et comme entre celles qui ont constamment demeuré au terme de leur debvoir, nous recognoissons que vous ne tenés pas le dernier lieu, nous avons une tres grande affection de vous faire ressentir, par effect, du bon succés et prosperité de nos dictes affaires. Mais les fruicts ne s'en peuvent recueillir si promptement; il fault que le temps y opere selon nostre desir et l'attente de nos dicts bons subjects. C'est pourquoy attendant que les deniers de nos receptes generales de l'année prochaine soient levez, et que par le moyen d'iceulx nous puissions donner plus ample provision pour le payement des

carrosse, en allant voir madame de Maubuisson, sœur de madame de Beaufort. » (*Historiettes*, tom. I, pag. 98, édition in-12.)

gens de guerre qui sont en garnison à Metz, nous y faisons presentement envoyer le peu de secours que ceux de nos finances ont peu assembler sur la fin de ceste année, qui est le temps auquel nos deniers sont le plus espuisez, à cause des despenses qu'il nous a convenu de faire pendant le courant d'icelle; vous priant de croire que tout ainsy que vostre loyauté et affection en nous est grandement recommandable, nous avons pareille volonté de vous aimer, cherir, conserver et soulager autant qu'il nous sera possible. Quant à la plaincte que vous nous avés faicte du passage des trouppes hollandoises et des forces conduites par nostre tres cher cousin le mareschal de Bouillon, qui ont ruiné le plat pays, la faulte en doibt estre rejectée sur les Espagnolz, nos ennemys, qui nous ont suscité les troubles et divisions de nostre Royaume et les ont tellement fomentées, depuis six ans, au desavantage de nos dicts bons subjects, que nous n'avons pas moins de courage que de raison de rejecter en leur pays le flambeau de la guerre, qu'ils ont si cruellement allumé au nostre. Mais nous donnerons ordre, à l'advenir, que s'il passe quelques forces et armées en vos quartiers, elles auront le soing de vostre soulagement et conservation que merite vostre singuliere loyauté et la protection que nous vous debvons. Donné à Louvres en Parisis, le xxvij^e^ jour de decembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 27 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

Orig. — Arch. municipales de Langres. Copie transmise par M. Migneret.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 482, etc.

CIRCULAIRE SUR L'ATTENTAT DE CHASTEL.

[1] Vous aurés icy la nouvelle d'un malheureux accident qui m'est

[1] L'exemplaire adressé à la ville de Langres commence ainsi : « De toutes les graces que, depuis nostre naissance, nous avons receues de Dieu, celle qu'il luy a

pensé arriver, et comme il a pleu à Dieu, par sa misericorde, miraculeusement me preserver. Il n'y avoit pas plus de deux heures que j'estois arrivé en ceste ville, de retour de mon voyage de Picardie, et estois encore tout botté, ayant autour de moy mes cousins le prince de Conty et comte de Soissons et comte de Sainct-Paul, et plus de trente ou quarante gentilz-hommes de ceste court, comme je recevois les s^rs de Ragny et de Montigny, qui ne m'avoient point encore salué, un jeune garçon, nommé Pierre[2] Chastel, fort petit, et qui ne peut avoir plus de dix-huict à dix-neuf ans, fils d'un marchand drapier de ceste ville, lequel s'estoit glissé avec la troupe dans ceste chambre[3], s'advança sans estre quasy aperceu de personne, me pensant donner d'un cousteau qu'il avoit, dans le corps. Le coup, parce que je m'estois baissé pour relever les dicts s^rs de Montigny et de Ragny qui me saluoient[4], ne m'a porté que dans la face sur la levre haute, du costé droict, et coupé une dent. A l'instant ce miserable a esté pris, et aprés avoir voulu un peu desadvouer le faict, incontinent aprés l'a confessé sans nulle force. Il ne s'est encores peu rien tirer de luy, sinon qu'il a esté nourry trois ans au college des Jesuites, où l'on presume qu'il a receu ceste bonne instruction. Ce dont je me suis premierement souvenu a esté de rendre graces à Dieu de ceste particuliere grace qu'il m'a faicte de me garentir de cest assassinat, et incontinent en a esté chanté le *Te Deum* en toutes les eglises de ceste ville, à quoy les habitans d'icelle ont adjousté des feux de joye dans toutes les rues. Il y a, Dieu mercy, si peu de mal, que pour cela je ne m'en mettray pas au lit de meilleure heure, et espere que je n'en perdray point la bonne

pleu ce jourd'huy nous conferer tesmoigne manifestement le soing qu'il plaist à sa divine bonté avoir de nostre conservation... »

L'exemplaire adressé à la ville de Lyon est pareil à celui que reçut du Plessis-Mornay et que nous donnons ici.

[2] On sut ensuite qu'il s'appelait Jean. C'était son père qui se nommait Pierre. Tous les historiens contemporains sans exception sont entrés dans de nombreux détails sur cet attentat, sur la famille du coupable, ses interrogatoires, son procès, sa condamnation et le bannissement des jésuites qui s'ensuivit.

[3] C'était dans la chambre de Gabrielle d'Estrées.

[4] En mettant le genou en terre, selon l'usage.

occasion pour laquelle j'ay advancé mon retour, qui est pour faire la feste de l'Ordre et ceremonie du St-Esprit[5]. Je n'ay voulu tarder davantage à vous donner cest advis, afin que vous et mes aultres serviteurs, estans prevenus de quelque aultre, n'en soyés en peine; mais c'est principalement à ce que vous et eux en faciés rendre graces publiques à Dieu, et bonnes prieres, qu'il luy plaise me conserver tousjours en sa saincte protection contre tels assassinats, auxquels puisque mes ennemys ont recours si souvent, c'est bien une preuve manifeste de leurs malheureuses intentions, et comme se sentans abandonnez de Dieu, ils s'abandonnent aux resolutions les plus execrables, lesquelles j'espere qu'il confondra tousjours à leur ruine et confusion. Je desire que vous rendiés ces nouvelles entre mes dicts serviteurs les plus communes et le plus promptement que vous pourrés. De Paris, ce xxvij^e jour de decembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 28 DÉCEMBRE.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, édit. in-4°, t. II, p. 248.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Vous entendrés, par celle que j'ay commandé à Lomenie de vous escrire, ce fruict des Jesuites et des ligueurs, et comme je l'ay belle escapade. Sur tant que vous desirés me faire service tres agreable et qu'il vous est cher, faites que Dieu en soit loué, et me mandés ce que vous aurés advancé en vostre negociation depuis vostre derniere. A Dieu. A Paris, ce xxviij^e decembre 1594.

HENRY.

[5] Elle se fit la semaine suivante, aux Grands-Augustins, le 7 janvier. Ce fut la seconde promotion du règne, et la première faite par le Roi en personne; car, comme il était encore protestant à celle du 1er janvier 1592, le maréchal de Biron, le père, l'y avait remplacé.

[1] Cette lettre était écrite de la main du Roi.

1594. — 30 DÉCEMBRE.

Minute. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187, fol. 262 recto.

[A M. DE TREMBLECOURT.]

Monsr de Tremblecourt, Je vous ay envoyé l'adveu que vous attendés, avec les lettres necessaires pour tirer de Chaalons ou de Langres les pieces d'artillerie qui m'ont esté demandées depuis la premiere resolution qui fust prise avec le baron d'Aussonville[1], de sorte que j'estime que vous serés, de present, satisfaict de l'un et de l'autre ; du moins aurés-vous cogneu que j'ay faict pour ce regard tout ce qui a esté en ma puissance; et quand je vous ay mandé les difficultez que j'ay recogneues en l'execution de vostre entreprise[2], je ne l'ay faict par refroidissement ny pour avoir doubte de vostre affection, ou vous obliger de respondre des evenemens d'icelle, mais seulement pour y apporter le remedde necessaire et trouver moyen de les surmonter, affin de ne vous engager mal à propos.

J'ay veu par vostre lettre du xxj^e de ce mois, que je n'ay receue que le xxxe, quelles sont vos forces, dont j'ay eu plaisir; mais je m'attendois que vostre frere[3] deust asseurement estre de la partie et se

[1] Jean de Haussonville, baron de Haussonville, Orne et Turquestain, était le second fils d'Africain de Haussonville, maréchal de Barrois, et de Nicole de Savigny. Il fut gouverneur de Verdun et mourut en 1607.

[2] Cette entreprise était une expédition en Franche-Comté, qui s'exécuta dès le commencement de l'année suivante, et dont M. Béchet parle ainsi dans ses Recherches sur Salins : « Louis de Beauvau-Tremblecourt sortit de Lorraine, sa patrie, à la tête de mille cavaliers et cinq mille soldats de pied, Français et Lorrains, et vint faire aux habitants de la Franche-Comté une guerre plus opiniâtre et plus ruineuse que toutes celles qui avaient affligé cette province depuis un siècle. » (T. II, p. 300.) — Ce que dit cet historien de la patrie de Tremblecourt est exact, car l'antique maison de Beauvau, originaire d'Anjou, était alors établie en Lorraine depuis un siècle et demi.

[3] M. de Tremblecourt avait deux frères : l'un d'un premier lit, Charles de Beauvau, l'aîné de la maison, fils de Claude de Beauvau et de Nicole de Lutzbourg, était seigneur de Fléville, Manonville, etc. et premier gentilhomme de la chambre du marquis de Pont-à-Mousson; l'autre qui,

retirer du lieu où il est : à quoy je vous prie encores de travailler, car j'auray bien agreable que vous vouliés courir ensemble la fortune d'un prince qui vous aime et estime comme je fais; de quoy je vous prie prendre entiere asseurance, et au reste vous resouldre de tellement vous y attacher, que rien ne vous en puisse plus separer[4]. Je vous asseure que vous n'aurés regret d'en avoir ainsy usé, comme vous cognoistrés par effect : priant Dieu, Monsr de Tremblecourt, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxxe jour de decembre 1594.

HENRY.

1594. — VERS LA FIN. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 46.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henry IV et de plusieurs personnages célèbres, etc.* par A. SERIEYS, Paris, an x, in-8°, p. 58.

[*A GABRIELLE D'ESTRÉES.*]

Il n'y a rien qui me continue plus mes soupçons, ny qui me les puisse plus augmenter que la façon dont vous procedés en mon endroict. Puisqu'il vous plaist me commander de les bannir du tout, je le veux; mais vous ne trouverés mauvais qu'à cœur ouvert je vous en dise les moyens, puisque quelques attaques que je vous aye données assez descouvertement, vous avés faict semblant de ne les point entendre; ainsin l'ay-je jugé par les responses. C'est pourquoy hier je commençois ma lettre par : *Il n'y a pire sourd que qui ne veult ouir.* Je protesteray, pour commencement, devant vous, ma chere

comme Tremblecourt, avait pour mère Jeanne de Saint-Baussant, était Jean de Beauvau, seigneur de Novian et d'Avillers, bailli de Bassigny et sénéchal de Barrois.

[4] Outre la valeur personnelle de ces seigneurs, un lien d'étroite parenté entre la maison de Bourbon et celle de Beauvau devait faire désirer vivement au Roi de les rattacher tout à fait à sa cause, car il avait pour trisaïeule Isabelle de Beauvau, femme de Jean II de Bourbon, comte de Vendôme. Pierre de Beauvau, grand-père de cette princesse, était une souche commune à Henri IV et à M. de Tremblecourt.

maistresse, que ce que j'allegueray les offenses que j'ay receues n'est pour en avoir nul reste d'aigreur dans l'ame, me sentant trop satisfaict de la peine qu'avés prinse de m'en contenter, mais seulement pour vous monstrer mes justes occasions de soupçon. Vous sçavés combien j'arrivay offensé en vostre presence du voyage de mon competiteur[1]. La force que vos yeux eurent sur moy vous sauva la moitié de mes plainctes, vous me satisfistes de bouche, non de cœur, comme il y parut ; mais si j'eusse sceu ce que j'ay appris, depuis estre à St-Denys, du dict voyage, je ne vous eusse veue et eusse rompu tout à plat. Je bruslerois plustost ma main qu'elle l'escrivist, et couperois plustost ma langue qu'elle le dist jamais qu'à vous. Depuis vous avoir veue, vous sçavés ce que m'avés faict. Tout rassemblé, jugés, si je ne vous en vois point bannir la cause, ce que je doibs esperer. Que me pouvés-vous promettre que ce que vous aviés faict? Quelle foy me pouvez-vous jurer, que celle que vous avés faulsée deux fois[2]? Il faut donc des effects. Vous vous doulés de mes soup-

[1] Le duc de Bellegarde.

[2] M. de Bellegarde, qui avait espéré la main de Gabrielle, et qui s'était vu forcé d'y renoncer lorsqu'il fit imprudemment connaître au Roi cette beauté merveilleuse, continuait à ressentir pour elle un amour partagé. Il était l'homme le plus séduisant de la cour, et causait au Roi une jalousie, qui aurait été fondée sur quelque chose de plus réel que des soupçons, si l'on s'en rapporte à l'opinion générale du temps, constatée dans beaucoup de mémoires, et si l'on ajoute foi à deux aventures racontées dans les Amours du grand Alcandre, où Bellegarde est désigné sous le nom de Florian, et Gabrielle sous celui de Crisante.

Le résumé de la première aventure est que le Roi, après avoir un jour pris congé de Gabrielle, revint plus tôt qu'elle et Bellegarde ne l'attendaient. Celui-ci eut à peine le temps de se jeter dans un petit cabinet placé au chevet du lit de Gabrielle. Lorsqu'une des femmes de la marquise, chargée de la clef, après s'être fait chercher, vint enfin ouvrir cette porte que le Roi voulait enfoncer, il n'y avait plus personne : Bellegarde avait sauté par la fenêtre.

Quant à la seconde aventure, elle se serait passée après la soumission du duc de Guise, qui est du mois de novembre 1594. Un des valets de chambre du Roi lui ayant remis une lettre de Bellegarde, qu'il avait prise sur la toilette de Gabrielle en entrant chez elle de grand matin, le Roi la fit épier, et un soir que Bellegarde venait d'entrer secrètement chez elle, il donna ordre à M. de Choiseul-Praslin, capitaine de ses gardes du corps, d'aller tuer Bellegarde. M. de Praslin, n'osant résister à la colère du Roi, appela des archers et marcha avec beaucoup de bruit, en pre-

çons, et ne vous offensés poinct des infidelitez et perfidies des aultres; l'inegualité est trop grande. Vous me mandés que vous me tiendrés les promesses que vous me fites dernierement. Comme le vieux Testament a esté aboly par la venue de Nostre Seigneur, aussy nos promesses l'ont esté par la lettre que vous escrivites à Compiegne. Il ne faut plus parler de *je feray*, il fault dire *je fais*. Resolvés-vous donc, ma maistresse, de n'avoir qu'un serviteur. Il est en vous de me changer, il est en vous de m'obliger ; vous me feriés tort si vous croyés que rien qui soit au monde vous puisse servir avec tant d'amour que moy. Nul ne peut aussy peu egualer ma fidelité. Si j'ay commis quelque indiscretion, quelle folie ne fait commettre la jalousie! Prenés-vous en donc à vous. Jamais maistresse ne m'en avoit donné; c'est pourquoy je ne cognoissois rien de si discret que moy. Feuillemorte[3] a bien fait cognoistre, en craignant les ligueurs, qu'il n'estoit ny amoureux ny à moy. J'ay telle envie de vous voir, que je vouldrois, pour l'abreviation de quatre ans de mon aage, le pouvoir faire aussy tost que ceste lettre, que je finis par vous baiser un million de fois les mains. Hé bien! vous ne m'estimés pas digne de vostre peinture!

nant le chemin le plus long, si bien qu'en arrivant dans la chambre de la marquise, il la trouva seule. Gabrielle n'oublia jamais ce procédé de M. de Praslin, à qui elle rendit tous les services qu'elle put. Au siècle dernier, Saint-Foix faisait au sujet de cette anecdote la réflexion suivante : « L'honneur permettait d'obéir à Henri III, et de tuer ou faire tuer les Guises; ils étaient notoirement connus pour criminels d'état, et il n'était pas possible de les punir juridiquement; mais certainement Henri IV n'avait pas le droit d'envoyer tuer les gens qui couchaient avec ses maîtresses. »

Au reste, l'opinion de Sully, l'homme le mieux informé de tout ce qui se passait dans l'intimité du Roi et autour de lui, ne saurait être douteuse, d'après ce passage des *Œconomies royales*, au sujet de la naissance de César Monsieur : « Madame de Liancourt, que le Roy aimoit passionement, et s'estoit laissé persuadé d'en avoir eu un fils. »

[3] C'est sans doute Bellegarde qu'il désigne ainsi.

[1594. — VERS LA FIN.] — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 34.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV et de plusieurs personnages célèbres, etc.* par A. SERIEYS, Paris, an x, in-8°, p. 26.

[*A GABRIELLE D'ESTRÉES.*]

Je vous escris, mes chers amours, des pieds de vostre peinture, que j'adore seulement pour ce qu'elle est faicte pour vous, non qu'elle vous ressemble. J'en puis estre juge competent, vous ayant peinte en toute perfection dans mon ame, dans mon ame[1], dans mon cœur, dans mes yeux[2].

[VERS 1594.]

Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 116 verso.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Depesches, instructions et commissions*, fol. 107 verso.

Imprimé. — *Troisiesme volume des Memoires d'Estat, en suite de ceux de M. de Villeroy*, p. 5.

Imprimé. — *The life of Thomas Egerton, lord chancellor of England*, p. 415.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Je ne sçay si je me dois excuser envers vous, et vous demander pardon comme d'un peché commis contre vostre volonté, d'avoir retenu le beau portraict que l'on m'a voulu faire croire que vous envoyés à ma sœur, ou vous remercier comme d'une faveur particuliere qui m'estoit destinée en vostre cœur. Si j'ay faict faulte, je me promets que vous en estes la principale cause; car la represen-

[1] Cette répétition se trouve ainsi dans l'original autographe.

[2] En l'absence de toute indication sur la date de ce charmant billet, nous avons cru pouvoir le placer après la lettre où Henri IV reproche à sa maîtresse de ne pas le juger digne de son portrait. L'envoi de ce portrait put être la suite du raccommodement. Du reste, notre conjecture n'a pas d'autre fondement.

§ Je vous escrys mes cheres amours ~~des pres~~
des prets de vire peyntura, que Jadore §
seulemant pource quelle est fayte
pour vous non quelle vous resamble
Jan puys estre Juge competant, vous
ayant peynte au toute perfection
dans mon ame, dans mon ame dans
mon cœur, dans mes yeus,

tation d'une si grande beauté[1] est une trop forte tentation à qui en aime et revere le subject, pour preferer le plaisir d'aultruy au sien : ce que aussy j'eusse d'autant moins peu permettre, que nul ne pouvant egualer l'affection avec laquelle je vous honore et sers en mon ame, nul aussy ne pouvoit meriter ceste grace comme moy. Mais je laisseray ces excuses, pour la persuasion que je me suis faicte en la contemplation de ce que l'art s'est voulu efforcer de rendre admi-

[1] Le ton de cette lettre est bien différent de la passion des deux précédentes. Ici, le faible de la vieille reine d'Angleterre est caressé avec des hyperboles que personne autre qu'elle, et avant tous celui qui les écrivait, ne pouvait prendre au sérieux. On aurait même peine à comprendre que Henri IV eût osé hasarder un tel persiflage, si Élisabeth elle-même n'avait légalement publié ses ambitieuses prétentions à la beauté, par la singulière ordonnance de 1563, que cite l'Art de vérifier les dates, et où il était dit : « Que le désir naturel à tous les sujets de tout rang et de toute condition, de posséder le portrait de Sa Majesté, ayant engagé nombre de peintres, de graveurs et autres artistes, à en multiplier les copies, il avait été reconnu qu'aucun jusqu'alors n'était parvenu à rendre dans leur exactitude les beautés et les grâces de Sa Majesté; ce qui excitait journellement les regrets et les plaintes de ses sujets bien aimés. » La loi portait enfin qu'il serait nommé des experts pour juger de la fidélité des copies; et il leur était enjoint de n'en tolérer aucune qui conservât « quelques défauts ou difformités, dont *par la grace de Dieu*, Sa Majesté était exempte. » Cette lettre prouve que la *commission du portrait* était parvenue à faire résoudre le problème de cette si belle ressemblance.

Au reste, le docteur Lingard constate combien était absolue l'opinion officielle sur la question scabreuse de la beauté d'Élisabeth dans ce qu'il raconte des circonstances qui amenèrent cette lettre. « Henri IV, dit-il, demanda un jour à Unton, ambassadeur d'Angleterre, ce qu'il pensait de sa maîtresse, la belle Gabrielle. Unton lui donna des éloges et ajouta : J'ai le portrait d'une maîtresse bien plus parfaite. A ces mots, il tira le portrait de la reine Élisabeth. Henri IV regarda ce portrait avec admiration, trouva que l'ambassadeur avait raison, et s'écria : « Je me rends ! » Il protesta qu'il n'avait jamais rien vu de semblable. « Cette muette peinture, dit Unton dans « une lettre à la reine, fit plus d'effet sur « son esprit et son cœur que n'eussent pu « faire tous mes arguments et toute mon « éloquence. » C'est probablement par suite de cette lettre de Unton qu'elle envoya son portrait à la sœur de Henri; mais le Roi fut averti par lord Sheffield qu'il devait garder ce portrait pour lui-même. C'est ce qu'il fit, et il écrivit à Élisabeth qu'il était persuadé qu'elle avait eu l'intention de le lui envoyer à lui, et non à sa sœur, et qu'il en avait conçu une telle idée de la beauté de la reine, qu'il ne pouvait se séparer de ce portrait. » (*Hist. d'Angleterre*, 4e éd. Londres, 1838, in-8°, p. 320.)

Lingard place le fait vers 1594 ou 1595. Élisabeth avait alors plus de soixante ans.

rable a ceulx qui n'ont eu l'heur d'en voir le naturel (en quoy je confesse avoir aussy commis ce peché d'envie contre le peintre qui l'a portraict[2]), que le portraict, comme ayant quelque esprit divinement infus, a consenty à mon desir de n'en permettre la possession à un aultre; et m'asseure que vous n'en desdirés mon opinion.

Sur ceste esperance, Madame, je vous remercie bien humblement d'une si singuliere faveur qu'il vous a pleu me despartir, que je tiendray pour un gage bien cher, et object continuel de l'amitié que je me persuade que vous me faictes l'honneur de me porter; et qui m'excitera d'autant plus à tascher par tous les moyens qu'il me sera possible, de la pouvoir meriter, comme en vous baisant tres humblement les mains je recognoistray à jamais d'estre, Madame,

Vostre affectionné et humble frere
et serviteur,

HENRY.

[2] Cette curieuse parenthèse ne se trouve que dans le manuscrit des archives de la Couronne. Il manque quelque chose à la phrase dans les Mémoires de Villeroy.

ANNÉE 1595.

1595. — 5 JANVIER.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 495.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'ay veu, avec vostre lettre, les memoires que vous m'avés envoyez, et pour ce que je les trouve tres bons et necessaires pour mon service, j'ay commandé que les instructions que l'on vous envoye pour parachever la negociation en fussent chargées, afin que seul n'en portiés l'envie, comme il ne seroit raisonnable. Pour le reste de ce que me dit Lomenie, je luy ay commandé de vous en escrire ma volonté. Je suis du tout guary de ma blesseure. Ce sont là des fruicts des Jesuites; mais ils vuideront mon Royaume. Vous me ferés plaisir de m'advertir fort souvent de ce que vous sçaurés importer mon service. En m'acheminant à Lyon, si je m'approche de vos quartiers, je vous pourray mander pour me venir trouver. A Dieu, Monsr du Plessis, lequel je prie vous avoir en sa garde. A Paris, le ve janvier 1595.

HENRY.

1595. — 9 JANVIER.

Orig. — Archives municipales d'Aix. Copie transmise par M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

A MONS^R DE BUZENVAL,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE, ET MON AMBASSADEUR PRES MESS^rs LES ESTATS DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS.

Monsr de Buzenval, Vous fustes adverty de ma blessure par la depesche qui vous fut faicte le XXVIIe du mois passé, laquelle vous fut

[1] Cette lettre était écrite de la main du Roi.

envoyée par la voie de Calais, par homme exprés; et vous le serés, par la presente, de mon entiere guarison, graces à Dieu, n'ayant esté que huict jours entre les mains des chirurgiens. Jeudy dernier j'en remerciay Dieu en public, ne vous pouvant dire combien a esté grande l'alegresse que le peuple a monstrée de ma convalescence; dont j'ay receu plus de consolation que de mal du coup qui m'a esté donné, tant j'affectionne mes subjects et prise peu ma vie, qui est du tout desdiée au salut des aultres. Je vous envoye l'arrest du Parlement[1] contre le malheureux qui l'a commis, lequel fut executé le lendemain, aprés avoir recogneu sa faulte, comme l'a esté depuis un certain jesuite[2], qui avoit composé plusieurs escripts et memoires approuvans et soubstenans l'assassinat du feu Roy, mon seigneur et frere, et persuadans d'en commettre un semblable contre moy[3]. De quoy chascun a esté si esmeu et offensé, qu'en adjoustant tous ces malefices aux aultres que ceulx de cette secte ont commis du temps du feu Roy et depuis mon advenement à la Couronne contre nos personnes et ce Royaume, la dicte cour les a bannys d'icelluy par son dict arrest; ayant jugé ne pouvoir plus avoir seureté pour ma personne et pour l'Estat souffrans telles gens vivre parmy nous, estans si ennemys contre

[1] Cet arrêt est imprimé dans les Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 236.

[2] Le père Guignard. Il fut pendu en place de Grève et son corps réduit en cendres, le 7 janvier, avant-veille de la date de cette lettre.

[3] Ces propositions régicides étaient au nombre de neuf. La première, exprimant le regret qu'on eût épargné le roi de Navarre et le prince de Condé à la Saint-Barthélemy, était ainsi conçue :

« I. Et premierement que si en l'an 1572 au jour de saint Barthelemy, on eust saigné la veine basilique, nous ne fussions tombez de fievre en chaud mal. . . . . »

La seconde proposition approuvait ainsi la mort de Henri III :

« II. Que le Neron cruel a esté tué par un Clement, et le moine simulé depesché par la main d'un vray moine. »

Les deux dernières étaient contre Henri IV :

« VIII. Que le Bearnois, ores que converty à la foy catholique, seroit traité plus doucement qu'il ne meritoit, si on luy donnoit la couronne monachale en quelque couvent bien reformé, pour illec faire penitence de tant de maux qu'il a faicts à la France, et remercier Dieu de ce qu'il luy avoit faict la grace de se recogoistre avant la mort. »

« IX. Que si on ne le peut deposer sans guerre, qu'on guerroie : si on ne peut faire la guerre, qu'on le face mourir. »

la France et obstinez en leurs conspirations qu'ils se sont monstrez par toutes leurs actions, tant publiques que privées[4].....

1595. — 12 JANVIER.

Orig. — Archives de la ville de Bayonne. Copie transmise par M. J. Balasque, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET JURATS DE NOSTRE VILLE DE BAYONNE.

Chers et bien amez, Vous avés bien deu juger que le malcontentement que nous avions monstré d'avoir, de ce que nous avions entendu que vous n'estiés pas si soigneux de faire travailler à vos fortifications qu'il estoit necessaire pour vostre conservation et de nostre ville de Bayonne, n'a esté qu'à bonne fin, et ne l'avés deu interprester qu'à un tesmoignage du soing que nous avons de vous, et de l'affection que nous vous portons; ayant pris à grand plaisir de voir par vostre lettre, que vous avés de quoy justifier le contraire de l'apprehension qui nous en avoit esté donnée; qui n'a jamais toutesfois passé si avant, que ce soit pour avoir d'aultre opinion de vous que celle que vous devés desirer que nous en ayons, et ne devés craindre que aultre que vous-mesmes nous en puisse desmouvoir : ce que nous sommes bien asseurez qui n'adviendra poinct, comme le devés estre que rien de ce qui peut despendre de nostre affection et faveur ne vous deffaudra jamais. Donné à Paris, le xij^e janvier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 15 JANVIER.

Cop. — Archives municipales de Saint-Quentin. Envoi de M. Chauvinet, membre de la commission des antiquités du département de l'Aisne.

A MON COUSIN LE S^R DE BALAGNY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Quelques marchands de ma ville de St-Quentin me

[4] Le reste de la lettre, écrit en chiffres, n'a pu être déchiffré.

sont venus trouver; et m'a esté escript par les mayeur et eschevins de ma dicte ville pour se plaindre de la retention que vous avés ordonnée estre faicte des marchandises qu'ils menoient aux Pays-Bas, le traficq desquelles est le seul moyen qui leur reste pendant ces guerres, pour tirer leurs necessitez et commoditez des dicts pays, ne le pouvant faire d'ailleurs, pour avoir les garnisons ennemies incessamment sur les bras; me suppliant, attendu que la guerre n'est pas ouvertement declarée contre les Espagnols, que j'aye agreable la continuation du dict transport de marchandises, et ordonner la delivrance de celles qui leur sont retenues. Ce que je vous ay bien voulu mander par la presente, et, vous faisant cognoistre en quelle recommandation me sont les dicts habitans pour leur fidelité, vous prie de faire entierement restituer aux marchands susdicts les toiles et marchandises qui leur ont esté arrestées à Cambray, les gratifiant en tout et partout autant que leur fidelité et entiere affection à mon dict service le meritent; à quoy vous me ferés service tres agreable de tenir la main : et je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xve jour de janvier 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 17 JANVIER. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 41.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MONS^R^ DE HUMIERES,

CHEVALIER DE MES ORDRES, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, ET MON LIEUCTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE PICARDIE.

Monsr d'Humieres, Vous sçavés quelle est la resolution que j'ay prinse pour incommoder ceulx de Soissons. Je vous prie, suivant icelle, de faire pourveoir à Vy-sur-Aisne, y loger quelques gens de pied de la garnison de Compiegne affin d'asseurer le passage, et que

ceulx du lieu, avec les soldats que vous mettrés, leur facent la guerre et les incommodent tant qu'ils pourront. Faites loger aussy dedans Vy vingt-cinq ou trente chevaulx de vostre compagnie de gens de cheval, et leur commandés qu'ils battent le pays, empeschent que l'on ne porte des vivres en la dicte ville; et qu'ils ayent, pour ce faire, bonne intelligence avec les aultres compagnies de gens de cheval que j'ay faict loger aux environs de la dicte ville; et vous me ferés service tres agreable : priant Dieu, Monsr d'Humieres, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xvij^e jour de janvier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 JANVIER. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, J'aurois voluntiers, suivant ce que vous m'avés escript, retenu dans l'estat des garnisons de Guyenne celles de vos maisons de Bourdeille et de Brantome; mais ayant faict une loy generale de n'en tenir plus pour les maisons particulieres, estant mesme le pays entierement libre, comme il est, je n'en puis faire exception pour personne sans rendre la dicte ordonnance du tout inutile. C'est pourquoy je vous prie attendre de moy quelque gratiffication meilleure en une aultre occasion. Quant à ce qui est de vostre estat, j'ay tousjours declaré que je veulx que vous l'ayés tout semblable que l'ont les aultres seneschaux du gouvernement de Guyenne; mais je desire qu'il soit employé dans les estats sans qu'il en soit faict aucune imposition particuliere, affin de remettre les choses en la forme qu'elles doibvent estre et qui est prescripte par mes ordonnances. Pour ce qui est deub des advances que vous avés peu faire pour mon service, j'ay faict entendre à vostre homme qu'il s'en debvoit

adresser à mon conseil, auquel j'ay remis tels affaires, leur ayant bien faict dire que mon intention estoit qu'il vous fust, en cela et toute aultre chose qui vous concerneroit, faict tout bon et favorable traictement, comme je m'asseure qu'il se fera, si jà il n'a esté faict. Je suis au reste maintenant sur mon partement pour mon voyage de Lyon, pour lequel, sans plus aucune remise, je partiray dans la fin de ce mois, ayant eu advis certain que l'armée des ennemys est desjà en deçà de la montaigne. C'est pourquoy il est tres necessaire que je me rende par delà en toute diligence, comme ayant desjà faict advancer mon armée et ne menant d'icy que de la cavallerie avec moy. Je fais bien estat de la faire fort bonne, et y estant je vous asseure que je ne marchanderay guere les ennemys. C'est pourquoy ceulx qui me veulent faire ce service que de m'assister en cette occasion, il est bien temps qu'ils commencent à s'acheminer, et vous particulierement qui estes des plus eslongnez. Je vous prie donc, si tost que ce porteur vous sera arrivé, de vous mettre en campaigne, car ce sera dés ceste heure tout ce que vous pourrés faire que d'y arriver aussy tost que je feray; et ce sera dés l'abordée que se feront les meilleurs exploicts, auxquels vous auriés regret de ne vous estre trouvé. J'escris aux principaux de la noblesse de Perigord de me venir trouver et de se joindre à vostre troupe pour passer plus seurement. Je reserveray à vous dire moy-mesme le contentement que j'ay et le bon gré que je vous sçay de ce que vous vous estes ainsy liberalement offert de faire ce dict voyage, à quand je vous verray par delà. Ce pendant soyés tousjours asseuré de ma bonne volonté. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xvij^e janvier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 8 FÉVRIER.

Cop. — Archives de M. le duc de Noailles.

[A M. DE NOAILLES.]

Monsr de Noailles, Je vous ay déjà faict entendre comme je desirois me servir de vostre compagnie de gens de cheval, en l'armée en laquelle je me veux trouver en personne en mon pays de Lyonnois; et parce que je fais compte de m'y acheminer dedans peu de temps, je vous prie de vous rendre incontinent avec vostre compagnie auprés de mon nepveu le comte d'Auvergne, soit pour me venir rencontrer par les chemins, allant au dict Lyon, ou pour aller assister mon cousin le Connestable, si tant est qu'il aye besoin de secours et qu'il mande à mon dict nepveu de luy en mener, vous asseurant que vous me ferés en cest endroict service tres agreable, et que je le recognoistray en toutes les occasions qui se presenteront pour vostre bien et advantage : priant Dieu, Monsr de Noailles, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le viij^e jour de febvrier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 12 FÉVRIER. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 500. — *Histoire de Beaune et de ses antiquités*, par l'abbé GANDELOT, in-4°, p. 147.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Incontinent aprés la ceremonie du Sainct-Esprit, j'ay faict partir les s^rs archevesque de Rheims[1], de Sainct-Luc et de

[1] C'était l'oncle maternel de du Plessis-Mornay : Philippe du Bec, second fils de Charles du Bec, seigneur de Boury et de Vardres, vice-amiral de France, et de Magdeleine de Beauvillier-Saint-Aignan. Évêque de Vannes en 1559, il assista, en cette qualité, aux dernières sessions du concile de Trente, où il fit preuve de sagesse et d'érudition. Il fut transféré, en 1566, à l'évêché de Nantes, et devint maître

la Rochepot[2] pour se rendre à Ancenis et renouer la conference avec les depputez du duc de Mercœur, leur ayant donné charge d'user en cela de diligence, pour tirer promptement le fruict qu'on peut esperer du dict traicté. Toutesfois, par tous les advis que j'ay de delà, j'apprends que les dicts s^rs^ depputez ne sont encor assemblez au dict Ancenis, et que ceste longueur apporte beaucoup de prejudice à ce que je puis attendre du dict traicté; c'est ce que dient ceulx qui sont encore au party du duc de Mercœur, lesquels font demonstration de desirer le bien et advancement de mes affaires. Dont je vous ay voulu advertir, et par mesme moyen vous prier, si les dicts depputez ne sont tous arrivez au dict Ancenis, faire en sorte qu'ils s'y rendent promptement, et qu'ayant renoué la dicte conference, ils travaillent incessamment pour en faire reussir ce que je desire pour le bien de mon service et le repos de mes subjects. A quoy je m'asseure que vous apporterés de vostre part toute la diligence et le soing que je puis attendre de vostre affection accoustumée à mon service et le repos de

de l'oratoire du Roi. A l'avénement de Henri IV, il s'attacha à son service avec autant de zèle et de fidélité qu'à celui des trois derniers rois. Il devint conseiller d'état, et représenta, comme nous l'avons dit, l'évêque duc de Laon au sacre de ce prince, qui le nomma, le 25 juillet suivant, archevêque-duc de Reims. Il fut chargé, avec son neveu Mornay et plusieurs autres personnages, des négociations auprès du duc de Mercœur à Ancenis, d'où il était venu à Paris, au commencement de cette année, pour recevoir le collier de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il assista, comme premier pair de France, à l'assemblée des notables de Rouen en 1596, ne reçut que l'année suivante ses bulles, dont l'expédition avait été retardée par suite de la situation de Henri IV vis-à-vis de la cour de Rome. Il fit son entrée solennelle à Reims en 1598, et mourut dans cette ville, le 10 janvier 1605, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. La Ligue essaya en vain de le diffamer, à cause du rang que ses neveux tenaient dans le parti protestant; elle ne put faire méconnaître sa piété sincère et le zèle d'une charité qui lui faisait dépenser en bonnes œuvres les deux tiers de ses revenus.

[2] MM. de Saint-Luc et de la Rochepot (dont nous avons déjà parlé t. I, p. 689, et t. III, p. 640) étaient aussi venus à Paris pour être reçus chevaliers des ordres à cette promotion. Villeroy écrivait là-dessus à du Plessis-Mornay : « Ces messieurs, qui ont accouru au Saint-Esprit, eussent mieux fait de l'attendre et invoquer par delà, pour faire la paix. » (Lettre du 3 janvier 1595.)

mes subjects. J'ay presentement eu advis de la prinse de ma ville de Beaune, laquelle a esté reduicte à mon obeissance par mon cousin le mareschal de Biron, avec mon armée et l'aide des habitans de ma dicte ville, lesquels luy ont donné entrée en icelle. J'espere que ce premier effect sera suivy d'aultres plus grands en mon pays de Bourgogne, où je passeray dans peu de temps, allant à Lyon. L'armée de mes ennemys, laquelle est sur la frontiere de Picardie, est fort diminuée. Mon cousin le duc de Bouillon s'est logé dans Ivoy et a pris cinq ou six chasteaux es environs. Depuis huict jours les s^rs^ d'Ossonville et de Tremblecourt sont entrez avec cinq mille hommes de guerre dans le comté de Bourgoigne, et se sont saisys d'une ville, laquelle ils fortifient. Ils sont advouez du comte Maurice. Ce sont assez d'occasions pour occuper les Espagnols et leur faire sentir leur part du mal qu'ils me veulent faire. Je vous prie, que j'aye souvent de vos nouvelles sur les occurences de delà : priant Dieu, Monsr du Plessis, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xij^e^ febvrier 1595.

HENRY.

1595. — 12 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Mornay.

Imprimé. — *Mémoires et Correspondance de Du Plessis-Mornay*. Paris, 1824, in-8°, t. VI, p. 163.

A MONS^R^ DU PLESSIS,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SUPERINTENDANT DE MA MAISON ET FINANCES DE NAVARRE ET ANTIEN DOMAINE.

Monsr du Plessis, Vous sçavés comme j'ay donné à ma sœur tous les deniers resultats et revenus de mes domaines et terres de Flandres, de quelque nature que ce soit, deubs et escheus de toutes les années passées, jusques et compris l'année mil cinq cens quatre-vingt-douze, par qui et pour quelque cause que ce soit; laquelle en recognoissance des anciens services que Pomereu, tresorier et recepveur general des dicts domaines, terres et revenus, a faicts à nostre maison, elle luy a, par ses lettres du vingt-septiesme novembre dernier, quitté

et remis ce qu'il pouvoit estre chargé et tenu par les souffrances de ses comptes de toutes les dictes années : desquelles souffrances et des charges portées par icelles elle l'a entierement deschargé, sans qu'il soit tenu faire aucunes poursuictes et diligence pour le restablissement des dictes souffrances, que celles par luy jà faictes, et aux charges et conditions portées par les dictes lettres. Par lesquelles ma dicte sœur m'ayant supplié les luy valider et autoriser, comme elle m'en a encores verbalement faict instante priere et requeste, je luy aurois sur ce octroyé les miennes du neufviesme janvier dernier; lesquelles, pour l'absence de mon sceau de Navarre, et du s^r de Callignon, chancelier du dict Navarre, je luy aurois faict expedier soubs le scel de mon secret et signées de ma propre main. Et pour ce qu'il est necessaire qu'elles soient par vous visées, avant que de les presenter à la chambre de mes comptes de la Fere, où elles sont adressantes, j'ay bien voulu, en accompaignant celles que ma dicte sœur vous escript en faveur du dict de Pomereu, vous en faire encores ce mot de recommandation, par la presente; affin que vous n'y faciés point de difficulté, et que ma dicte sœur en reçoive contentement, et le dict de Pomereu une partie de la gratification et bien qu'elle et moy desirons luy faire, en recognoissance de ses antiens services, par luy faicts à nos predecesseurs roys et roynes de Navarre : et m'asseurant que vous vous conformerés à ce qui est de nostre volonté, je prieray le Createur vous avoir, Monsr Du Plessis, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xij^e jour de febvrier 1595.

HENRY.

DE LOMENIE.

[1] Faictes ce dont je vous escris, et vous ferés chose qui me sera fort agreable et à ma seur.

[1] Post-scriptum de la main du Roi.

1595. — 16 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de la ville de Metz. Envoi de M. Clercx de Belletanche, archiviste.

A NOSTRE CHER ET BIEN AMÉ LE CHANGEUR, BOURGEOIS DE LA VILLE DE METZ.

Cher et bien amé, Desirant de faire fournir comptant à Metz, en la presente année, esgalement par chascun mois, la somme de trente-six mille escuz pour l'entretenement des garnisons, nous avons estimé que vous vous pourriés accommoder à en faire le party avec nous; de quoy nous vous avons bien voulu escrire ceste lettre, pour vous prier de vous disposer de nous faire ce service, en recognoissance duquel nous ferons convention avec vous des interests que vous pourrés justement demander pour l'advance de vos deniers; dont nous vous donnerons si bonne asseurance, ensemble du principal, que vous aurés occasion d'en [demeurer] bien content et satisfaict, ainsy que vous dira de nostre part le s^r de Sobole, nostre lieutenant general au gouvernement de la ville. Donné à Paris, le xvj^e febvrier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 22 FÉVRIER.

Orig. — Arch. de M. de Beaumont de Huillé, près Ourtal (Maine-et-Loire). Copie transmise par M. Grille.

A MONS^R DE BONNEVAU,

L'UN DE MES GENTILSHOMMES ORDINAIRES.

Monsr de Bonnevau, Je vous ay choisy et retenu pour l'un de ceulx que je veux estre ordinairement prés de ma personne, pour la confiance que j'ay en vostre fidelité et grande affection à mon service. A ceste cause, je vous prie ne faillir de me venir incontinent trouver au meilleur esquipage que vous pourrés, ayant donné ordre que vous trouverés trois cens escuz tout prests entre les mains du tresorier de

mon espargne, pour le payement du premier quartier de janvier, fevrier et mars, et que vous serés fort bien payé par chascun des aultres quartiers de l'année. M'asseurant de vous voir bientost, pour ce que mon voyage de Lyon me presse fort, je ne vous en diray rien davantage : seulement je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Bonnevau, en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxij^e jour de febvrier 1595.

HENRY.

RUZÉ.

1595. — 24 FÉVRIER — Ire.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 510.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'ay esté bien ayse d'entendre par la lettre que m'a rendue ce porteur le refus qu'a faict le s^r de Talouet[2] de laisser entrer les gens de guerre de m^r de Mercœur en ma ville de Rhedon. Il faut travailler par tous moyens de continuer cette bonne volonté du dict s^r de Talouet, affin qu'il se resolve entierement à mon service. Employés-y ceulx que jugerés propres pour cest effect, et le faictes asseurer de ce que vous voyés à propos pour son contentement. A ce que j'ay veu par vostre lettre, ceulx de Vannes n'ont faict le semblable. Quant à ce qui vous a esté proposé, tant pour le regard de Vannes que pour un aultre effect, mon opinion est que le dernier s'execute,

[1] Cette lettre était écrite en chiffres.

[2] Suivant les généalogies conservées au Cabinet des Titres, René de Talhouet, seigneur de Séverai, de Kerdrain et de l'île de Rhuis, chevalier de l'ordre du Roi, fils aîné de Pierre de Talhouet et de Valence de Boisorhant, fut gouverneur de Redon, et eut pour successeur dans cette charge son frère Gilles de Talhouet, seigneur de Boisorhant. C'est de l'un des deux qu'il est ici question. Pour savoir lequel, il faudrait connaître l'époque à laquelle l'aîné mourut ou substitua sa charge à son frère. De Thou donne au gouverneur de Redon le nom de Jean, et dit que dès 1594 il avait fait un traité secret avec le maréchal d'Aumont : « Aumontius Malestretum excurrit, ut Joannem Taloetum, qui Redomum ad Vidanam tenebat et jam anno superiore in occulto cum ipso convenerat, datæ fidei admoneret. » (*Histor.* lib. CXIII.)

moyennant lequel non seulement la dicte ville sera asseurée pour celuy qui me doibt faire ce service, mais telle aultre ville de mon pays de Bretagne qu'il aura agreable; dont je vous prie luy faire donner toute asseurance, et de tout ce qu'il pourra desirer pour son bien et advancement. Je vous envoye la lettre que j'escris à la dame de laquelle il est faict mention par vostre dicte lettre[3]. Mesnagés, je vous prie, ceste affaire avec vostre dexterité et diligence accoustumée; et puisque les depputez sont à present assemblez, tenés la main à l'advancement du traité, pour en recueillir promptement tous les fruicts que vous pourrés : et sur ce, je prie Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

POTIER.

1595. — 24 FÉVRIER. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 511.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Par l'aultre des miennes vous verrés ce que je desire estre faict en l'affaire dont vous avés escript à Lomenie, que je vous prie conduire discretement[2]. Je suis tres aise de ce que vous vous estes acheminé à Ancenis, et le seray encore plus si vostre voyage reussit; de quoy vous m'advertirés et de ce que vous apprendrés importer mon service. J'ay commandé au dict Lomenie de vous

[3] La reine Marguerite.

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[2] Voici ce passage de la lettre de Mornay à Loménie : « Je suis bien aise que S. M. veuille penser à se marier, car c'est le plus seur... Vous lui ramentevrés que les procurations n'ont vertu qu'un an, et que celle que nous avons eue de la roine Marguerite expirera bien tost; pourtant qu'il seroit bon de la mettre en œuvre, sans s'attendre aux frivoles propos du cardinal [*de Gondi*], qui en ce dernier jubilé a assez monstré sa coïonnerie. » (Lettre du 30 janvier.)

escrire certaines particularitez : sur lequel me remettant, je prieray Dieu vous avoir, Monsr du Plessis, en sa garde. A Paris, le xxiiij^e febvrier 1595.

HENRY.

1595. — 26 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 23.
Cop. Suppl. fr. Ms. 1000-4.

A MONS^R DE HUMIERES,
MON LIEUCTENANT GENERAL EN MON GOUVERNEMENT DE PICARDIE.

Monsr de Humieres, En faisant l'estat des garnisons de mon Royaulme pour la presente année, j'ay eu esgard à descharger mon peuple, autant qu'il m'a esté possible, de l'entretenement des gens de guerre aux lieux où ils estoient les moins necessaires, et ay retranché ceulx qui estoient dedans le chasteau d'Offemont, appartenant à mon cousin le Connestable, sur la resolution que j'ay prise, en faisant les dicts retranchemens, de faire payer ceux qui seront dedans le dict chasteau sur la solde de la compagnie qui vous a esté laissée par le dict estat dedans ma ville de Compiegne ; et partant je vous prie, afin que le dict chasteau soit conservé en mon obeïssance, d'y pourveoir selon mon desir, pour la defense d'icelluy, et empescher mes ennemys de s'en emparer, au prejudice de mon service : priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxvj^e jour de febvrier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 26 FÉVRIER. — IIme.

Cop. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

[A M. DE BEAUVOIR.]

Monsr de Beauvoir, Je vous envoie Chorin, l'un des aides des mareschaux de camp, et par luy les originaux et memoires de certaines

lettres qui sont tombées entre mes mains, lesquels estans escripts en chiffres il a deschiffrez. L'archiduc Ernest les envoyoit au roy d'Espagne, et estoient accompagnées de lettres de Stephen d'Ivara. Vous en apprendrés la substance par la lecture, de sorte que je ne vous en exprimeray rien par ma presente; mais comme nous descouvrons par icelles plusieurs pratiques et menées contre la royne d'Angleterre, ma tres chere sœur et cousine, et ses estats, je n'ay voulu faillir de les luy faire sçavoir, par l'obligation que je luy ay, l'interest que j'ay a sa conservation et au bien de ses affaires, et l'affection particuliere que je luy porte. Vous verrés comme le tout a esté proposé soubs le nom du roy d'Escosse, comme s'il estoit participant des ouvertures qui ont esté faictes; mais je crois que l'auteur d'icelles, qui est jesuite, a emprunté son nom pour donner credit à sa poursuicte, y mieux embarquer le roy d'Espagne et ses officiers, et en tirer plus de commodité, car telles sortes de gens ne font conscience d'user de semblables suppositions pour mieux troubler le monde; en quoy consiste leur principale estude, comme ceux qui font profession de proffiter de la ruine et calamité des aultres. Il me semble aussy que le roy d'Escosse a jusques à present faict paroistre trop de prudence et bonté, et davantage porté trop de respect à la dicte dame et de zele et ardeur à la religion en laquelle il a esté nourry et dont il faict profession, pour prester l'oreille à tels remuemens, qui ne pourroient estre enfin que trop prejudiciables à sa reputation, à son auctorité et à ses pays, et mesmes du tout contraire à ses esperances; et tant s'en fault aussy qu'il ayt cy-devant favorisé telles entreprinses, qu'il a couru sus, combattu, defaict et seurement poursuivy et puny ceulx qui les ont faictes en son royaume. Davantage il a plus curieusement recherché hors d'iceluy l'amitié des ennemys que des fauteurs des Hespagnols, de quoy ladicte dame peut rendre plus certain tesmoignage que nul aultre, avec ses principaux serviteurs. Aussy ne voyons-nous pas que l'archiduc Ernest, par la lettre qu'il escript au roy d'Espagne, laquelle faict mention des affaires d'Escosse, face grand estat de la volonté du dict roy, chose qui est à presumer qu'il n'eust obmise, s'il y eust eu fondement,

car c'estoit le plus fort et plus puissant argument pour esmouvoir les volontez de ce vieux tyran en faveur de ce desseing, duquel au contraire le dict Ernest discourt par sa lettre si sobrement et incertainement, qu'il semble qu'il envoye au roy d'Hespagne les dicts memoires plus pour s'acquitter de son debvoir que pour aultre consideration : en quoy je pretends l'imiter maintenant envers la dicte dame Royne ; car je luy envoye les dicts memoires plustost pour m'acquitter de ce que je luy doibs que pour aultre estime que je face de ce qu'ils contiennent, dont toutesfois elle pourra mieux recognoistre et juger la consequence et le merite que nul aultre. Mais je desire qu'elle sçache que, quand tel advis chargeroit mon propre sang, j'abhorre tant toutes trahisons et luy porte tel honneur et respect, que je le luy declarerois, et employerois encore volontiers tout ce que j'ay de pouvoir et de vie pour luy aider à en avoir la raison. Doncques, Monsr de Beauvoir, vous sçaurés premierement que je ne puis croire que le roy d'Escosse trempe aulcunement en ce faict, mais que c'est une invention de ceste race de gens, mise en jeu par les raisons susdictes, et secondement que je veux rendre tesmoignage à la dicte dame, ma bonne sœur et cousine, en ceste occasion qui est tombée entre mes mains par hazard, comme en toutes aultres, du soing que j'ay d'elle et de l'estat qu'elle doibt faire de mon amitié et de tout ce qui en despend. Mais si l'advis qui faict mention du roy d'Escosse est faux, il est meilleur qu'il soit supprimé qu'esventé, afin de ne l'effaroucher ; et si au contraire il est jugé digne de consideration, la dicte dame le verifiera et y pourveoira plus facilement et seurement, le tenant secret et le dissimulant, que si elle l'esventoit, en scandalisant le roy, principalement jusqu'à ce qu'elle y voye plus clair. Pour ceste cause, il n'a esté icy communiqué, et ay voulu que le dict Chorin en fust luy-mesme le porteur et allast baiser les mains, de ma part, de la dicte dame ; ce que je veux croire que la dicte dame aura à plaisir, comme d'une personne duquel l'industrie a deschiffrer toutes sortes de chiffres est d'autant plus remarquable, que sa profession est d'estre soldat et de mieux servir son Roy de son espée que de sa plume.

Je l'ay aussy chargé d'un aultre memoire qui faict mention des affaires d'Irlande, qui a esté trouvé dans le mesme pacquet, lequel vous pourra representer et faire voir à la dicte dame. Au reste je ne sçay qui la peut avoir faict resouldre de contremander le capitaine Norreis avec ses gens, alors que les Espagnols ont faict entrer en mon Royaume une nouvelle armée, affin de se rendre maistres de la campagne, en mesme temps en trois divers endroicts d'iceluy, comme ils font estat qu'ils seront bien tost, mais non, si Dieu plaist, longuement, ou je perdray la vie ; contre laquelle il ne se passe journée que je ne sois adverty de plusieurs endroicts de dedans et dehors, que ils ont conspiré ma mort par toutes sortes de vilains moyens, semblables, et pires encore que les premiers. Donc je vous prie dire à la dicte dame, le trouvant à propos, que je ne m'estonne pas tant que je suis marry, de la joye que nos ennemys communs auront de me voir privé de la continuation de son assistance ; Edmond m'ayant faict entendre qu'elle avoit resolu de retirer les dictes forces, parce qu'elle ne les avoit envoyées que pour reprendre Cordon et qu'elle estoit contraincte de se descharger de la despense d'icelles pour mieux pourveoir à d'aultres qui la pressent, n'estant sans jalousie de quelque nouveau remuement du costé d'Irlande, laquelle avec plusieurs aultres considerations l'empescheront de s'embarquer plus avant en la guerre de deçà contre le roy d'Espagne, contre lequel neantmoins elle alloit faire sortir une armée de mer pour rencontrer la flotte et luy pis faire si l'occasion s'en presentoit; adjoustant quelque traict de plaincte et mescontentement de n'avoir esté consultée en la resolution de ceste guerre, comme si je ne luy en avois jamais faict parler ny poursuivre, dont vous estes tesmoing.

Mon cousin le mareschal d'Aumont a pris Corlay[1] et est allé assieger un chasteau nommé Soissonne, qui est une tour fortifiée prés Sainct-Brieux. J'ay toutesfois moins d'esperance que jamais de traicter avec

[1] La copie de Londres donne *Cornay*. Mais il s'agit évidemment de Corlay, à sept lieues de Saint-Brieuc, aujourd'hui du département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Loudéac. Cette petite ville de Bretagne fut prise, à cette époque, par le maréchal d'Aumont, comme le rapportent de Thou et d'autres historiens.

le duc de Mercure ; car j'ay appris par ses lettres adressantes au duc de Mayenne, que j'ay prises, qu'il n'a permis la conference qui se faict à Ancenis que pour complaire à la Royne sa sœur, donner contentement à ceulx du pays et attendre que la dicte dame royne d'Angleterre eut retiré les Anglois. A laquelle vous dirés que mon armée, conduicte par le mareschal de Biron, allant du costé de Lyon, a esté appellée et logée dedans ladicte ville de Beaune par les bons habitans d'icelle, que le duc de Mayenne avoit deux jours devant si gourmandez qu'il les avoit mis en desespoir, comme il a faict tous ceux des aultres villes du pays, de sorte qu'il est contrainct maintenant de les faire emprisonner et souvent massacrer, comme il a depuis peu pratiqué en celle de Seurre, où il les a tous faict tuer, ayant descouvert qu'ils se vouloient rendre à moy comme ceulx dudict Beaune ; où ils travaillent maintenant à forcer le chasteau, dedans lequel il n'y a que cinquante à soixante hommes; mais le dict duc les a faict repaistre d'esperance de secours, comme il a faict toutes les aultres places qu'il a perdues à ses yeux. Ils ont failly aussy une entreprinse qu'ils esperoient executer sur ma ville de Lyon, par l'intelligence et assistance de certains traitres, habitans de la dicte ville, qui en ont esté pendus et chastiez. C'estoit l'esperance qui avoit faict avancer et passer les monts à leur nouvelle armée par les grands froids, de laquelle se voyans deceus, vous pouvés croire qu'ils sont bien incertains et empeschez de ce qu'ils doibvent faire. J'espere que les aultres leur succederont aussy mal, et que Dieu, vray protecteur de la justice, fera fondre ceste armée comme les aultres, à la confusion du dict roy d'Espagne, ce qu'il semble que toute la Chrestienté pronostique desjà, et mesmes à Rome; car le Pape faict plus de demonstrations qu'il n'a poinct encore faict, de me vouloir contenter, sans m'obliger de vouloir traicter avec le dict roy d'Espagne ny faire chose qui trouble mes affaires. J'ay nagueres faict deffaire aussy la garnison de gens de cheval de Soissons par des compagnies que j'avois logées auprés de la dicte ville, où il est demeuré plusieurs prisonniers, desquels je me serviray pour faciliter la delivrance du gentilhomme anglois, que la dicte dame avoit depesché devers moy,

prisonnier du dict Soissons, comme vous dira le dict Chorin, lequel je vous prie me renvoyer incontinent, s'il vous trouve encore par delà; car j'en ay grand besoin : priant Dieu, mons^r de Beauvoir, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxvj^e jour de febvrier 1595.

HENRY.

1595. — 26 FÉVRIER. — IIIme.

Orig. — Arch. de la ville de Bayonne. Copie transmise par M. J. Balasque, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET JURATS DE NOSTRE VILLE DE BAYONNE.

Chers et bien amez, Nous avons entendu par le lieutenant Soranda les remonstrances qu'il nous a faictes de vostre part sur la publication de la declaration de la guerre que nous avons faicte contre le roy d'Espaigne, et les grandes incommoditez et pertes que vous en recevrés à present; à quoy vous pouviés bien donner ordre de meilleure heure, n'ayant manqué de vous advertir, il y a longtems, que nostre intention estoit de faire la dicte declaration. Toutesfois, pour vous donner encore moyen de faire vos affaires et retirer dans nostre Royaulme ce que vous avés de biens dans le dict pays d'Espagne, nous avons bien voulu faire differer pour deux mois la publication de nostre dicte declaration pour vostre frontiere, pendant lesquels vous donnerés si bon ordre à pourveoir à ce qui est de vos affaires que vous n'ayés plus rien à demesler de ce costé; car il ne fault pas que vous esperiés, le dict delay finy, aultre plus longue prolongation; ains au contraire nous voulons que nostre dicte declaration soit executée et que la guerre se face contre le dict roy d'Espaigne, la plus forte qu'il sera possible, estant bien nostre intention de luy rendre ce qu'il nous a cy-devant presté; et esperons que comme nostre cause en est bien juste, que Dieu nous y favorisera : nous remettant sur le dict Soranda de vous faire au reste entendre le soing que nous avons de vostre protection. Donné à Paris, ce xxvj^e jour de febvrier 1595.

HENRY.

FORGET.

[1595.] — 1er MARS.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 39.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MONSr DE HUMIERES.

Monsr de Humieres, Ce mot est pour vous dire que vous commandiés aux officiers de ma forest de Compiegne qu'ils ayent à envoyer un certificat à madame de Maubuisson[1], comme la quantité de six vingts cordes de bois que je luy ay accordées pour son chauffage et de ses religieuses, à prendre en mes forests, n'y portera grand prejudice[2]. Au reste tout presentement je viens d'avoir des lettres du sr de la Boissiere, par lesquelles il me mande que si ceux de vostre ville d'Ancre[3]

[1] Angélique d'Estrées, sœur de la belle Gabrielle, était la troisième fille d'Antoine d'Estrées et de Françoise Babou. Elle n'était pas moins galante que sa mère et ses sœurs, et les mémoires contemporains sont parsemés des détails les moins édifiants sur sa conduite. Elle avait d'abord été religieuse de Saint-Louis de Poissy, puis abbesse de Bertaucourt. En 1594, Henri IV obligea Madeleine de Tiercelin de Brosse, d'une famille très-zélée pour la Ligue, à se démettre de l'abbaye de Maubuisson, et y nomma la sœur de sa maîtresse. Le libertinage s'était établi dans ce monastère dès le siége de Paris, pendant lequel la cornette du Roi fut logée à Maubuisson. La conduite de l'abbesse était peu propre à y rétablir la règle; aussi à une époque où le scandale était partout, les désordres de ce couvent furent-ils l'objet d'un scandale qui dépassa les autres, et dura ainsi pendant tout le règne de Henri IV et les premières années de celui de Louis XIII. On n'y mit ordre qu'en 1618. L'abbesse de Maubuisson fut enfermée aux filles pénitentes de Saint-Magloire à Paris, et la mère Angélique Arnauld, de Port-Royal, eut mission d'établir à Maubuisson la réforme la plus nécessaire. Angélique d'Estrées parvint à s'échapper; avec l'appui d'un de ses beaux-frères, elle retourna à Maubuisson, et en chassa la réformatrice, qui y fut bientôt rétablie par l'autorité. Arrêtée de nouveau, Angélique d'Estrées fut renfermée plus étroitement aux Clarisses de Paris, où elle resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1634.

[2] Madame de Maubuisson envoya cet ordre du Roi à M. d'Humières, en y joignant une lettre de sa main, écrite du style le plus poli et dont l'original nous a été conservé.

[3] Bourg de Santerre, vers les confins de l'Artois; ancienne baronnie érigée en marquisat pour la maison d'Humières en 1557. Concini l'acheta pour trois cent trente mille écus en 1610, et en prit le titre. A la mort de ce maréchal d'Ancre, cette terre fut donnée, par confiscation, au duc de Luynes,

n'eussent point ouvert aux Espagnols, ils n'y feussent pas entrez. A Dieu. Ce premier de mars, à Maubuisson.

HENRY.

1595. — 8 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 25 recto.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MONS^R D'HUMIERES,

CHEVALIER DE MES ORDRES ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN PICARDIE.

Monsr d'Humieres, J'ay receu la derniere lettre que m'avés escripte de Compiegne, par laquelle j'ay esté bien aise d'entendre que vous estes sur vostre partement pour aller sur la frontiere, où il se presente journellement des occasions auxquelles vous me pouvés beaucoup servir. Mon cousin le duc de Longueville m'escript qu'il a mandé la plupart des forces de son gouvernement, lesquelles il doit assembler sur la frontiere. J'espere que vous vous y rendrés des premiers et qu'en tout ce qui s'offrira pour l'avancement de mes affaires vous ferés tousjours paroistre vostre affection accoustumée au bien de mon service. Donnés-moy souvent advis des occurences de delà : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Humieres, en sa saincte garde. Escript à Paris, le VIIJ^e jour de mars 1595.

HENRY.

POTIER.

qui fit changer le nom pour celui de sa maison. C'est depuis ce temps que ce bourg a pris le nom d'Albert, qu'il porte encore. Cette terre fut achetée aux descendants du connétable de Luynes par un fils de Louis XIV, le comte de Toulouse, bisaïeul du Roi, qui la possède aujourd'hui, du chef de sa mère.

1595. — 13 MARS [1].

Imprimé. — *Mémoires et Correspondances de Du Plessis-Mornay*. Paris, 1824, in-8°, t. VI, p. 212.

[A LA REINE DOUAIRIÈRE.]

Madame, Quand il vous a pleu prendre la peine d'entreprendre le voyage de Bretaigne, si j'eusse jugé que mon cousin le duc de Mercœur, vostre frere, eut esté aussy peu disposé à la paix comme il a faict cognoistre par ce qui a esté traicté par les siens à la conference, je vous eusse priée instamment de ne faire le dict voyage, pour les incommoditez qu'avés receues en iceluy. Vostre bonne affection en mon endroict et le desir que j'ay eu de voir reussir quelque fruict du dict traicté ont esté l'occasion de vostre dict voyage, duquel je ne vous suis moins obligé que s'il eust reussy à vostre contentement et au mien. Je sçais, Madame, combien vous avés apporté de vostre prudence et dexterité accoustumée, pour advancer le dict traicté, et que si mon dict cousin eust creu vos conseils et prudens advis, que l'issue du traicté eust esté plus heureuse que je ne la prevois. Dieu cognoist l'interieur de nos cœurs et est le vray juge de nos intentions : la sincerité des miennes lui estant cogneue, j'espere que, par sa bonté, il en fera redonder le fruict sur tous mes subjects, le repos et le soulagement desquels je desire plus que chose du monde. Qui me faict d'autant plus recevoir avec desplaisir la rupture de la dicte conference, ainsy que je la prevois, par ce qui m'a esté representé par la derniere despesche que j'ay receue de mes depputez. J'ay beaucoup de contentement en moy-mesme que chacun cognoisse combien je desire la paix, et que j'ay apporté en ceste occasion tout ce que j'ay peu pour l'advancement d'icelle. Je sçais, Madame, que vous y avés apporté de vostre part tout ce qui estoit requis, pour aider à prendre une bonne resolution; ce qui ne se peut faire, puisque mon dict cousin, au lieu d'y

[1] La date nous est fournie par l'édition de la correspondance de Mornay, où nous puisons cette lettre.

apporter ce qui despend de luy, fait proposer de jour en jour de nouvelles difficultez, qui sont propres pour prolonger la dicte conference, et non pour la terminer par quelque bon accord. L'estat de mes affaires ne peut permettre que mes dicts depputez s'amusent dadvantage par delà. Ils y ont trop perdu de temps; vous, Madame, y avés receu trop d'incommoditez : qui me faict desirer que mes dicts depputez s'en reviennent me trouver, si dans le premier jour d'apvril ils ne cognoissent les depputez de mon dict cousin plus disposez à prendre une bonne resolution pour la paix ; vous priant aussy, Madame, de quitter la demeure d'Ancenis et n'incommoder davantage vostre santé, vos affaires; remettant à vous remercier de tant de peines qu'avés prises à mon occasion, au temps que j'auray le contentement de vous voir; vous priant croire que j'auray cependant une continuelle volonté de m'en [revencher] en tout ce que je pourray pour vostre contentement : et je prie Dieu qu'il vous veuille donner, Madame, en santé, bonne et longue vie.

Vostre bon frere,

HENRY.

1595. — 16 MARS.

Orig. — Arch. de Médicis, légation française, liasse 3. Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A MONS^R DE GONDY,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Gondy, J'ay commandé au s^r de Villeroy faire response à la lettre que vous luy avés escripte par Asdrubal[1], aprés me l'avoir leue ; partant, je m'en remettray sur luy pour vous prier de remercier de ma part ma cousine la grande duchesse du drap que vous m'avés envoyé de la sienne, que j'ay trouvé d'autant plus beau que, oultre ce qu'il est nouveau, ce m'est un tesmoignage de la souvenance qu'elle

[1] C'est le nom d'un courrier dont il est question dans plusieurs dépêches diplomatiques.

a de l'amitié parfaicte que je luy porte; de laquelle je vous prie continuer à luy respondre en mon nom, et ne doubter poinct aussy que je ne recognoisse en vostre endroict vostre affection à mon service, de laquelle je vous prie me continuer l'assistance au besoing que j'en ay, suivant la lettre du dict s^r de Villeroy: sur laquelle me remettant, je prie Dieu, Monsr de Gondy, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xvj^e jour de mars 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 MARS.

Cop. — Arch. de la ville de Poitiers, Registre des délibérations. Envoi de M. L. Redet, archiviste du département de la Haute-Vienne.

A MONS^R ROATIN,

MAIRE DE NOSTRE VILLE DE POICTIERS.

Monsr le maire, J'ay receu vos lettres du xixe de febvrier et viij^e mars, par vostre oncle le s^r de la Tousche, et entendu de luy sa creance; dont j'ay eu contentement, ayant par icelle recogneu vostre fidelité, dont je vous asseure que je n'ay point doubté, quoy que j'aye apprins par des lettres interceptées, dont vous avés oy parler. Et partant j'ay eu bien agreable que vous ayés prins la charge d'une des compaignies de la dicte ville, asseuré que partout où vous serés employé, je seray tousjours servy de vous fidelement; ce que je vous promets aussy de recognoistre envers vous[1]..... priant Dieu, Monsr le maire, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript de Paris, le xvij^e jour de mars 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Il y a là, dans la transcription du registre, une lacune qui rend les derniers mots inintelligibles.

1595. — 19 MARS.

Orig. — Archives de M. le marquis de Bourdeille.

A MONSR DE BOURDEILLE[1],

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Je respondray par ceste lettre aux vostres du premier de ce mois, au memoire qui m'a esté representé par Chaussard et à la commission que vous luy avés commise, et vous diray que j'ay eu à plaisir d'estre adverty des particularitez de mon pays de Perigord, qu'il m'a faict entendre, et de recognoistre par effect les tesmoignages de vostre fidelité et affection à mon service en toutes les occasions qui s'en presentent. De quoy je vous sçay tres bon gré et du desir que vous avés de me venir trouver à Lyon, où je fais estat de m'acheminer incontinent aprés ceste feste, quoy que l'on vous ayt voulu persuader au contraire. Car les affaires du pays ont tel besoing de mon secours et de ma presence, que je ne les puis abandonner, ny tarder plus longuement à faire ce voyage, où je seray aussy ayse de vous veoir avec les gentilzhommes de mon pays de Perigord, auxquels j'escris de vous y accompagner, comme je loue vostre zele et le leur au bien et advancement de mes affaires. J'ay eu aussy bien agreable d'entendre que vous ayés visité les principales villes de vostre gouvernement, et m'esmerveille de Perigueux, et que les estats s'y soient tenus et toutes choses passées pour mon service et le bien du pays, si heureusement que vous m'avés faict sçavoir, vous priant faire executer la resolution qui a esté prinse pour faire cesser la desobeissance des peuples qui s'estoient eslevez au dict pays, sans vous arrester à ce que j'ay icy ordonné, sur les remonstrances qui m'ont esté presentées de leur part par un nommé la Saigne[1], sinon autant que vous cognoistrés qu'il sera necessaire pour la conservation de mon auctorité

[1] Ceci prouve que les paysans révoltés appelés *croquants* étaient d'abord parvenus à obtenir du Roi l'ordre de quelque mesure en leur faveur.

et le bien du dict pays de Perigord. Et par ce que mon cousin le mareschal de Matignon, estant sur les lieux, sçaura mieux recognoistre que je ne pourrois faire d'icy, de quel nombre de gens de guerre vous aurés besoing d'estre assisté pour maintenir le dict pays en mon obeissance, sur la retraite du s^r de Monpesat[2], et les praticques que vous craignés qu'il face au prejudice et desadvantage de mon service, j'escris à mon dict cousin qu'il vous en accorde ce qu'il jugera estre necessaire, pour empescher que les ennemys du repos publicq ne le troublent à l'advenir et y entrepreignent au prejudice de mon dict service. A quoy je m'asseure qu'il pourveoira comme je vous promets aussy que je feray, le plus favorablement qu'il me sera possible, au payement de vostre compagnie, lorsque je feray dresser l'estat de ma gendarmerie.

Quant à l'instance que vous avés faicte pour avoir cent escuz par mois d'entretenement par chascun an, oultre les LXVI escuz II tiers, pour lesquels vous estes employé sur l'estat de l'extraordinaire, suivant ce que vous dictes que les aultres seneschaux et gouverneurs de mon pays de Guyenne ont accoustumé d'avoir, je vous ay faict employer en la presente année sur le dict estat de l'extraordinaire, comme gouverneur de Perigord, en l'absence du lieutenant general au gouvernement de mon pays de Guyenne, à raison de LXVI escuz II tiers, comme ont les aultres de pareille qualité; et pour le regard des dicts cent escuz par mois, je vous prie de croire que, vous aimant et estimant comme je fais, je serois bien marry de vous rendre de pire condition que les aultres, à l'esgal desquels je vous promets et asseure que vous serés traicté. Mais aussy je sçay que vous aurés tant de jugement que vous ne voulés rien demander plus qu'eux, affin de ne faire une consequence qui me seroit trop prejudiciable en la necessité où mes affaires sont aujourd'huy reduictes. Au demourant j'ay derechef commandé bien expressement à ceulx de mon conseil des finances de pourveoir

[2] Henri Desprez, marquis de Montpezat, second fils de Melchior Desprez et d'Henriette de Savoie, était frère du marquis de Villars et de la duchesse de Mayenne. Lors de la soumission du vicomte d'Aubeterre, il le remplaça comme chef de la Ligue en Périgord.

sur le remplacement des six cens escuz, dont vous dictes avoir faict l'advance, et sur le cahier des parties inopinées et frais extraordinaires que vous avés faicts; en quoy j'espere qu'ils vous donneront le contentement qu'il leur sera possible, selon qu'ils trouveront la chose raisonnable; comme aussy je le desire, et qu'il se presente quelque bonne occasion de recognoistre la fidelité de vos services et le contentement qui m'en demeure, ainsy que vous esprouverés par effect: priant Dieu, Monsr de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xixe jour de mars 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[3] Monsr de Bourdeille, depuis la presente escripte, j'ay advisé de vous accorder cinquante hommes de pied pour departir aux places de mon pays de Perigord, et escris à mon cousin le mareschal de Matignon de tenir la main à ce qu'ils soient payez comme les autres garnisons de mon pays de Guyenne.

HENRY.

1595. — 20 MARS.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Le xxiiiie febvrier je feis response par la voie accoustumée de Venise à vos lettres du xiiie et xxviie novembre et à celles du xie decembre, de laquelle j'ay receu, depuis, le duplicata avec celles du xxve du dict mois. Mais je suis en peine de n'avoir poinct eu d'advis de ce aussy que l'on dict estre arrivé à Venise de la mort du Grand Seigneur [1], car vous sçavés combien il m'importe qu'en ce particulier je sois des premiers advisez de telles occurences, dont je

[3] Post-scriptum, écrit de la même main que le corps de la lettre, et signé de nouveau.

[1] Sultan Amurath était mort, en effet, le 17 janvier.

m'attends, à la premiere occasion, d'estre au moins esclaircy par vos premieres. Surtout je desire sçavoir si la dicte mort n'auroit poinct changé ou refroidy la guerre d'Ongrie et la sortie de ceste armée de mer; ayant eu à plaisir que vous ayés faict l'office pour cest effect que vous me representés par vos lettres; et si j'ay differé de vous envoyer plus tost mes lettres et commandemens pour ce regard, ç'a esté pour ce que je voulois les accompagner de moyens, tant pour vostre accompagnement que pour acquicter vos promesses envers le precepteur[2] du deffunt; à quoy je n'ay pu satisfaire plus tost, mais ce sera par Guitard qui accompagnera l'ambassadeur que j'envoye à Venise : quoy attendant, je vous prie vous maintenir le mieux que vous pourrés, et vous efforcer de faire un present de la valeur de 150 livres au capitaine de la mer, affin qu'il ayt plus en recommandation mes subjects.

L'on me faict entendre que le fils aisné du Grand Seigneur, nommé Mehemet[3], est brave et genereux prince, et qu'il ne trouvera aulcun obstacle en la succession de l'empire[4]; qu'il y a apparence qu'il eschauffera et augmentera, plustost qu'il n'affoiblira ou changera, les armes de son pere. Si cela est, je ne doubte poinct qu'il ne taille force besogne aux chrestiens[5], dont de cela[6] seront la seule cause [ceux] qui, pour leur ambition, travaillent leurs voisins comme faict le roy d'Espagne, lequel a de nouveau envoyé contre moy une seconde armée, de laquelle toutesfois j'espere qu'il n'aura meilleure fortune que des preceddentes. La mienne, conduicte par le s^r mareschal de Biron[7],

[2] Traduction du titre turc, *Lala*.

[3] Mahomet III succéda à son père Amurath, et mourut le 21 décembre 1603, à l'âge de trente-sept ans.

[4] Pour prévenir ces obstacles, la première chose qu'il fit, aussitôt après la mort de son père, fut de faire étrangler en sa présence dix-neuf de ses frères et noyer dix femmes de son père qui étaient enceintes. Un de ses frères, nommé Sélim, qui avait pu échapper au massacre, lui suscita par la suite quelques embarras, mais, s'étant laissé attirer près du sultan, il fut étranglé comme les autres.

[5] Presque tout son règne se passa en guerres contre l'empire, mais avec des succès très-partagés. Il eut pour adversaires, à la tête des armées impériales, l'archiduc Maximilien et le duc de Mercœur.

[6] Ce pléonasme est dans le manuscrit.

[7] Le manuscrit porte *Bouillon*, ce que nous n'avons pas dû hésiter à corriger, par la notoriété du fait.

qui a pris la ville de Beaune, ayant forcé le chasteau à la vue du duc du Mayne qui est à Chaalons, sans que la dicte armée estrangere, ou le duc de Nemours, ayt osé le secourir. Je pars dans huict jours pour y aller, et achever en personne ce qui restera. Et comme le dict roy d'Espagne n'a jamais eu assez de courage de s'attaquer à moy à force ouverte, il continue encore à me faire la guerre plustost par praticque, en desbauchant mes subjects, qu'aultrement; mais j'espere que Dieu me fera la grace de renverser les uns comme les aultres; dont je vous donneray advis.

Quant au faict de Mariany, je vous en escris ma volonté. Telles invectives et disputes entre personnes qui se disent mes serviteurs font grand tort à la reputation de mes affaires. Pourvoyés-y, je vous prie, et puisque j'ay remis le jugement de tout à mon dict ambassadeur de Venise, contentés-vous doresnavant, et sans aigrir davantage les choses, jusqu'à ce qu'il soit arrivé en sa charge; et vous asseurés qu'en bien me servant j'auray soin de tout ce qui vous concerne, mais aussy seray-je tres aise de vous gratifier : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript a Paris, le xxe jour de mars 1595.

HENRY.

[AVANT LE 20 MARS 1595.[1]] — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 95 recto.

[AU GRAND SEIGNEUR.]

Tres hault, tres excellent, tres puissant, tres magnanime et tres invincible prince, le grand empereur des Mousulmans, sultan Amurat, en qui tout honneur et vertu abonde, La bonne volonté et affection que Vostre Haultesse nous porte nous faict croire qu'elle sera contente de favoriser de toute assistance et protection ceulx qui luy

[1] L'époque où l'on apprit à Paris la mort d'Amurath est le terme extrême au delà duquel ne peuvent être placées cette lettre et les trois suivantes, dont nous n'avons pu découvrir la date.

seront recommandez de nostre part, et d'autant plus, quand nous aurons occasion de desirer tel contentement. Or est-il qu'ayans esté advertys que le s^r de..... l'un de nos subjects, à present nommé Soliman, estant fort jeune à Malte, fut pris en cours et faict esclave du bassa de la mer, en a pris le turban, estant de present capitaine de sa Porte : nous avons bien voulu, en consideration de ce qu'il est nostre subject, le recommander particulierement à Vostre Haultesse par ceste lettre, par laquelle nous La prions et La requerons bien affectueusement de vouloir, à nostre faveur, priere et requeste, honorer le dict Soliman d'un estat de chechier de la maison de Vostre Haultesse, affin de luy augmenter par cest honneur l'affection qu'il a de vous faire service ; en quoy et en toutes autres choses qui en despendront nous avons opinions qu'il se conduira de telle sorte, qu'il ne se rendra poinct indigne de ceste grace, ainsy que nous avons commandé au s^r de Breves de faire plus amplement entendre à Vostre dicte Haultesse, Laquelle nous prions y adjouster foy comme à nous-mesmes : priant Dieu, Tres hault, tres excellent, tres puissant et tres invincible prince, nostre tres cher et parfaict amy, qu'il veuille vous conserver et accroistre avec fin tres heureuse.

HENRY.

[AVANT LE 20 MARS 1595.] — IIme.

Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 98 recto.

[AU GRAND SEIGNEUR.]

Tres hault, tres excellent, tres puissant, tres magnanime et invincible prince, le grand empereur des Moutsulmans, sultan Amurat, nostre tres cher et parfaict amy, en qui tout honneur et vertu abonde, Nous avons esté advertys par nostre amé et feal conseiller, et nostre ambassadeur prés Vostre Haultesse, le s^r de Breves, que, pour quelque contestation qui advint, au mois de juillet de l'année derniere, entre luy et l'ambassadeur de Hongrie, touchant la presseance de l'eglise, fut prins occasion par les procureur et religieux du couvent

St-François de Gallatas, de fermer leur eglise, où les dicts ambassadeurs avoient coutume d'aller ouyr le service divin; et, depuis, Vostre Haultesse n'a voulu permettre l'ouverture d'icelle. Neantmoins pour la singuliere devotion que tous les princes chrestiens ont à la dicte eglise, ils ont requis nostre dict ambassadeur d'intercedder en nostre nom envers Vostre Haultesse, affin d'obtenir la dicte permission, ainsy qu'il nous a faict entendre. En quoy desirant la satisfaction de leurs consciences et desir, comme le debvoir de nostre foy et religion nous oblige à leur subvenir à si justes affections, à ceste cause nous supplions tres affectueusement Vostre Haultesse que son bon plaisir soit avoir agreable, en nostre contemplation, que la dicte eglise soit ouverte à tous les dicts chrestiens, pour y pouvoir aller ouyr le service divin et faire leurs prieres et oraisons, comme ils avoient accoustumé; donnant, s'il luy plaist, sur ce ses recommandations, de sorte qu'il n'y soit mis empeschement par les ministres et officiers de Vostre Haultesse, de laquelle nous recevrons la dicte concession à plaisir à nous particullierement faict : et sur ce, Tres hault, tres excellent, tres puissant, tres magnanime et invincible empereur, nostre tres cher et parfaict amy, nous prions Dieu qu'il veuille icelle Vostre Haultesse conserver et accroistre avec fin tres heureuse.

HENRY.

[AVANT LE 20 MARS 1595.] — III^mc.

Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 99 recto.

Cop. — Ms. de M. Monmerqué, intitulé : *Despesches, instructions et commissions*, fol. 131 recto.

[AU GRAND SEIGNEUR.]

Tres hault, tres excellent, tres puissant, tres magnanime et invincible prince, le grand empereur des Moutsulmans, sultan Amurathan, nostre tres cher et parfaict amy, en qui tout honneur et vertu abonde, Nous avons tousjours estimé estre chose convenable et digne de la grandeur des roys et princes, de recueillir benignement ceulx qui, travaillez de quelques disgraces, se reffugient à eulx. C'est pourquoy

cy-devant le prince de Valaquie ayant esté destitué de ses estats, et s'estant adressé à nous pour implorer nostre ayde envers Vostre Haultesse, pour la restitution d'iceux, nous aurions, prenant compassion de sa calamité, tres volontiers embrassé, de Luy en faire tres affectionnée priere et requeste en sa faveur, et mandé à nostre ambassadeur, lors residant à sa Porte, de luy en faire instance de nostre part. En quoy s'estant employé, Votre Haultesse auroit eu, en nostre contemplation, cest office si agreable, qu'enfin elle auroit concedé au dict prince son restablissement en ses dicts estats, soubs la confiance qu'elle auroit prinse en sa fidelité. Neantmoins quelque temps aprés, les ennemys de sa prosperité n'estans, pour les choses passées, assouvys de haine qu'ils avoient conceu contre luy, auroient de nouveau suscité plusieurs faulses calomnies sur divers pretextes, pour le faire precipiter à desespoir de meriter la bonne grace de Vostre Haultesse, à quoy estant persuadé d'y adjouxter quelque creance, pour les divers advis qui luy en estoient donnez par personnes supposées, se trouva par consequent reduict en grande perplexité. Toutesfois, pour n'y violer la fidelité qu'il avoit à Vostre Haultesse, preferant son honneur et debvoir à toute aultre consideration, il se resolut prendre et rechercher la voie de sa justiffication, et se humilier à ses pieds, comme son esclave tres fidele et affectionné. Ce qu'ayant esté cogneu de ses dicts ennemys, se resolurent lors, pour l'empescher, d'attenter à sa personne et le faire mourir; dont les indices et les preuves qu'il en eut furent si evidentes, que meu de quelque fragilité humaine, il entra en doubte de sa vie et de son salut, et n'avoit peu, pour ces considerations, se presenter comme il en avoit intention.

Ce qu'estant aussy sincerement representé à Vostre Haultesse, comme nous sommes informez que la chose est ainsy passée, nous ne faisons doubte qu'elle ne trouve la cause du dict prince autant pleine de justice que digne de pitié et de commiseration. Au moyen de quoy, tout ainsy qu'il luy a desjà pleu cy-devant de recevoir nos requestes qui luy avoient esté faictes en faveur de sa restitution, pour agreables, nous la supplions derechef tres affectueusement nous gra-

tifier de tant, qu'en nostre contemplation elle veuille de nouveau remettre et pardonner au dict prince de Valaquie la faulte que l'on luy peut imputer d'avoir commise, et par une plus ample grace, le faire restablir en ses terres ainsy qu'il estoit auparavant la destitution, soubs telles charges et conditions qu'Elle luy vouldra imposer, auxquelles nous voulons croire tant de sa probité que de la devotion qu'il porte à Vostre Haultesse, qu'il ne deffaudra jamais, et à autres choses qui regardent le service et contentement d'icelle. Et pour ce qu'Elle fera en cela œuvre digne de sa magnanimité, nous le recevrons de singulier plaisir et tres agreable tesmoignage de l'amitié qu'elle nous porte. A tant nous prions Dieu, Tres hault, tres excellent, tres puissant, tres magnanime et invincible prince, nostre tres cher et parfaict amy, qu'il veuille icelle Vostre Haultesse conserver et accroistre avec fin tres heureuse.

HENRY.

[AVANT LE 20 MARS 1595.] — IVme.

Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 101 recto.

Cop. — Ms. de M. Monmerqué, intitulé : *Despesches, instructions et commissions*, fol. 131 recto.

A IMBRAHIM[1] BASSA.

Tres illustre et magnifique seigneur, Je sçay que vous ne deffaillés nullement aux choses qui sont les plus requises à ceulx de vostre qualité, et que le prince de Valaquie prenant, comme il fait, son reffuge à vous en l'affliction que ses ennemys luy ont brassée de longue main, il se seroit, par votre support, garanty de sa ruyne totale qu'ils ont conjurée. Dont à ce que vous soyés d'autant plus invité à luy continuer vostre protection en sa disgrace, à ceste cause, nous vous prions Tres illustre seigneur, que prenant sa condition pour un ample subject

[1] Ce nom ainsi écrit provient sans doute du grec moderne Ἰμπραΐμ. Deux autres lettres au *premier bassa* et au *bassa Beglier-bey* sont des recommandations officielles que rien ne caractérise particulièrement ; mais dans celle-ci on voit qu'Ibrahim pacha était le protecteur de l'hospodar.

de faire paroistre vostre vertu et generosité à un chascun, que vous veuilliés tellement employer pour son regard vostre faveur et credit envers Sa Haultesse, que le recevant en sa justification, laquelle, comme son humble esclave et tres fidele serviteur, il s'est allé offrir de faire, Elle, pour une plus grande marque de sa clemence et magnanimité, le face remettre et restablir en ses terres et pays, asseurée que, en quelque estat et degré qu'il puisse estre colloqué, il ne declinera jamais de l'affection et fidelité qu'il a au service de Sa Haultesse, et ne perdra aussy la memoire du bien qu'en ceste occasion vous luy aurés procuré, en nostre faveur et recommandation : priant Dieu qu'il vous ayt, Tres illustre et magnifique seigneur, en sa sainte garde.

HENRY.

1595. — 21 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9045, fol. 97.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MONS^R LE BARON DE BOURDEILLE,
CAPPITAINE DE CINQUANTE CHEVAULX-LEGERS.

Monsr le baron de Bourdeille, J'espere que nous verrons nos ennemys en Lyonnois, où je m'achemine bien tost; et ay commandé au s^r de Bourdeille, seneschal et gouverneur de mon pays de Perigort, de s'y rendre avec une bonne trouppe[1]; et d'autant que je desire que vous participiés à l'honneur que les gens de bien y doibvent acquerir, je vous prie de vouloir accompagner le dict s^r de Bourdeille en ce voyage et me faire paroistre en cest endroict combien vous affectionnés ce qui est de mon service ; et je le recognoistray à vostre contentement : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxj^e jour de mars 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Voyez ci-dessus les lettres à M. de Bourdeille, sénéchal, en date du 17 janvier et du 19 mars.

1595. — 22 MARS[1].

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, 1624, in-4°, t. II, p. 401.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Vous sçaurés de mes nouvelles par la Bastide, present porteur. Il s'en reva par delà avec mon cousin le duc de Montbazon[2], auquel j'ay donné charge, suivant ce que je vous ay cy-devant escript, de traicter avec M. de Boisdauphin, pour le faire estre mon serviteur. Employés-vous en ceste negociation, comme chose que j'ay fort à cœur et que j'auray tres agreable ; et m'advertissés en diligence de ce que vous en esperés, afin que, suivant cela, avant mon esloignement de ces quartiers, j'y pourveoie. Mandés-moy toutes nouvelles de vostre negociation, et response de ce que je vous ay cy-devant escript par un de mes laquais, et depuis par vostre secretaire. A Dieu,

[1] Cette lettre était de la main du Roi. On l'a datée par erreur de 1594 dans les Mémoires de Mornay.

[2] Hercules de Rohan, troisième fils de Louis de Rohan et de Léonore de Rohan, d'abord connu sous le nom de comte de Rochefort, avait obtenu de Henri IV, au mois de mars 1594, une nouvelle érection de la terre de Montbazon en duché-pairie, cette pairie s'étant trouvée éteinte par la mort de son frère aîné, en faveur duquel Henri III avait fait la première érection. Son second frère, devenu, après leur père, chef de la famille, n'eut qu'une fille, et laissa ainsi la principauté de Guémené au fils aîné du duc de Montbazon, qui, en devenant à son tour le chef de cette grande maison, réunit les deux titres. Le second fils du duc de Montbazon forma la branche des princes de Soubise, ducs de Rohan-Rohan. Une de ses filles fut mariée, en premières noces, au connétable de Luynes, et, en secondes, au duc de Chevreuse : c'est sous ce dernier nom qu'elle est si célèbre dans les mémoires du temps. Une autre fille du duc de Montbazon épousa, par dispenses, le fils de sa sœur et du connétable, Henri d'Albert, duc de Luynes, dont elle fut la seconde femme.

Hercules de Rohan était né le 27 août 1568. Il combattit à la bataille de Coutras, sous le roi de Navarre, son parent ; suivit Henri III à Tours, et resta avec lui jusqu'à sa mort ; fut fait prisonnier aux combats d'Arques, en résistant vaillamment aux lansquenets qui venaient de trahir le Roi, et se trouva avec lui au siége d'Amiens. Il reçut l'ordre du Saint-Esprit en 1597, fut grand-veneur de France, chevalier d'honneur de la Reine, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Paris et gouverneur de l'Ile-de-France. Il mourut dans sa quatre-vingt-septième année, le 16 octobre 1654.

Monsr du Plessis, lequel je prie vous avoir en sa saincte garde. Ce xxij^e mars, au bois de Vincennes.

HENRY.

1595. — 24 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9116, fol. 1.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN MES PAYS DE CHAMPAIGNE ET BRIE.

Mon Cousin, Je n'ay peu vous envoyer plus tost qu'à present l'estat des compaignies de gens de cheval que je veulx entretenir, ceste année, en l'estendue de vostre gouvernement, oultre celles de mes ordonnances, d'autant que je voulois, devant, sçavoir comment et pour quel temps elles pouvoient estre payées. De quoy ayant esté esclaircy, vous sçaurés que je les ay toutes faict assigner ceste année pour deux quartiers, ainsy que vous entendrés des tresoriers de l'extraordinaire de mes guerres, qui ont retiré les dictes assignations; dont je vous prie advertir les chefs d'icelles, affin qu'ils ayent à maintenir et regler les dictes compagnies sur cela, en attendant que j'aye moyen de leur mieulx faire, comme vous les asseurerés de ma part que je n'en perdray l'occasion quand elle se presentera, non plus que je me promets qu'ils feront de me servir avec icelles, quand vous ou moy les manderons et aurons besoing pour mon service: priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxiiij^e jour de mars 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 27 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9132, fol. 29.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A MONS^R DE HUMIERES,

CHEVALIER DE MES ORDRES ET MON LIEUCTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE PICARDIE

Monsr de Humieres, J'estime que vous aurés esté adverty combien le duc de Mayenne avoit prins de peine de fournir et remplir mes ville et chasteau de Beaulne tant de gens de guerre que de pouldres, canons et munitions, pour tenir en bride la plus grande partie des habitans d'icelle, apertement par luy recognus disposez et resolus à mon service, et de la perte desquels il apprehendoit, et non sans raison, une trop grande bresche faicte à ce qu'il estimoit luy estre le plus asseuré du partage de cest Estat. Telle prevoyance n'a pu empescher les dicts habitans, quelque execution qu'il eust fait faire d'aucuns d'eux, qu'aussy tost que mon cousin le mareschal de Biron avec mon armée les a approchez, ils ne se soient jectez entre ses bras, et aprés luy avoir donné entrée en ma dicte ville, par son assistance faict retirer les garnisons et les plus factieux et rebelles d'entre eux dans le chasteau, lequel, par ce moyen et des pieces de canon et munitions qui y estoient resserrées, se trouve d'autant difficile à emporter, et a contrainct mon dict cousin d'y sejourner cinq sepmaines et plus, [en] quoy il a esté principalement retardé par le recouvrement des pieces qu'il a fallu retirer des places circonvoisines assez eloignées; avec lesquelles, non sans beaucoup de resistance, ceulx de dedans, dimanche, dix-neufviesme jour de ce mois, aprés avoir battu et ouvert le dict chasteau d'une bresche raisonnable, a contrainct les assiegez d'en sortir, bagues sauves tant seulement, leur estant un extresme desplaisir aprés tout debvoir[1]..... d'avoir un si long temps esté du tout privez de secours et d'assistance de la part du duc de Mayenne, combien qu'il

[1] Il y a là une lacune dans l'original comme dans la copie du supplément français.

fust à Chaslons, distant de cinq lieues seulement, mais à la verité si desgarny d'hommes et en telle deffiance des habitans du dict lieu, qu'il n'a oncques, pendant le dict siege, osé en mettre un seul dehors, moins en sortir à la campagne. Mon cousin est à la campagne avec mon armée, en resolution de faire de plus grands progrés en la province, puisque les commencemens en ont esté si favorables; qui doibvent faire perdre toute esperance à ceulx qui s'attendent au secours et support du dict duc de Mayenne, d'en pouvoir recevoir aulcun cy-aprés. Le capitaine Lago et aultres, qui estoient enfermez au chasteau, s'estant trouvez abandonnez, au prejudice de tant de promesses de secours, ont protesté de ne s'enfermer jamais en place quelconque pour le dict duc de Mayenne, quelque commandement exprés qu'il leur en face. Vous ferés part de cet advis à ceulx qui sont es environs de vous, afin d'en rendre grace à Dieu, lequel je prie vous tenir, Monsr d'Humieres, en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxvij^e mars 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 7 AVRIL. — Ire.

Imprimé. — Ancienne bibliothèque russe, par M. Novicof. — *Chronique de Nestor*, par M. Louis Paris, t. Ier, p. 338.

[AU TZAR FOEDOR IVANOWITCH DE RUSSIE.]

Tres illustre et tres excellent prince, nostre cher et bon amy, Il y a un nommé Paul, citadin de la ville de Milan, qui vous sert en qualité de medecin il y a long-temps, lequel estant fort aagé desire passer dans ce Royaume pour y revoir ses parens et amys qui sont en nostre cour, et nous ont prié tres humblement d'intercedder pour luy vers vous; au moyen de quoy nous vous prions aussy de le luy vouloir permettre; et si en son lieu vous desirés un aultre de ceste profession, nous tiendrons la main de vous en envoyer un, de la doctrine et fidelité duquel vous aurés toute satisfaction; comme, en toutes aultres occasions, nous serons tres aises d'avoir moyen d'user de revanche

et faire chose qui vous soit agreable et tourne à vostre contentement : priant Dieu, Tres illustre et tres excellent prince, nostre tres cher et bon amy, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Paris, le vij^e jour d'avril 1595.

Vostre bon amy

HENRY.

1595. — 7 AVRIL. — IIme.

Cop. — Arch. du royaume de Belgique. Collection de documents historiques, t. XVI, fol. 135. Envoi de M. Gâchard, archiviste général.

[AU DUC DE LORRAINE.]

Mon Frere, J'ay declaré la guerre au roy d'Espagne le plus tard que j'ay peu, non pour aultre consideration que pour ne troubler davantage la Chrestienté. Mais si jamais prince a deu estre excusé de ce faire, je n'en veux point d'aultre juge que vous; ou, si aprés ma conversion à la religion catholique, apostolique et romaine, il eust seulement moderé ses aigreurs, comme il m'eust donné quelque raison d'attribuer à pieté les choses passées, j'y eusse aussy usé en mon endroict comme j'ay faict envers ceux qui ont tenu ce chemin, sans prendre droict par ses actions contre le feu Roy mon seigneur et frere, qui estoit le plus catholique prince de son temps. Au lieu de ce faire, il n'a pas seulement redoublé ses coups contre mon Royaume et mes subjects, qu'il semble que luy ou les siens aient aussy recherché, et veritablement trop curieusement, des moyens de me nuire qui tiennent plus du barbare que du chrestien. Car vous sçavés ce que l'on a depuis attempté à ma personne, comme l'on m'a traversé en la poursuicte que j'ay faicte à Rome de la benediction de Nostre Sainct Pere le Pape pour la consolation de mon ame. Ces choses m'ont à la fin contrainct, voire obligé de me resouldre à la declaration, non pour conquerir et usurper le bien d'aultruy, mais pour deffendre et conserver avec ma vie l'heritage de mes ancestres, qui ne me peut estre

injustement debattu. Tout ainsy que le dict roy a osé fomenter la desobeissance et division de mes subjects pour empieter mon Estat, j'ay creu m'estre, à plus forte raison, loisible de favoriser aussy les armes des siens, pour recouvrer ce qui leur appartient, et n'ay en cela differé avec luy que d'une chose : c'est que ce qu'il a faict du commencement couvertement, et depuis continué soubs pretexte de religion, je l'ay entrepris ouvertement, comme celuy qui n'a eu besoing d'excuse ou de couleur pour desguiser la justice de sa cause et de ses actions. Suivant quoy j'ay veritablement favorisé la guerre commencée au comté de Bourgogne par le baron d'Aussonville et le s^r de Tremblecourt, soubs le nom et à la priere de mon cousin le comte Maurice de Nassau, mon amy et allié, pour luy aider à recouvrer les biens de sa maison, assis au dict comté, qui ne sont, comme vous sçavés, de petite valeur, et par mesme moyen incommoder les pays et subjects du dict roy, comme il a faict les miens depuis cinq ans : en quoy je n'estime avoir contrevenu à la neutralité du dict pays, et d'autant plus qu'il est notoire à tous que le dict comté a toujours servy de passage aux forces du roy d'Espagne et de support à mes subjects qui m'ont faict la guerre, aussy bien au duché de Bourgogne, compris dans la mesme neutralité, que aux aultres endroits de mon Royaume; ce que j'eusse continué par le mesme ordre et chemin, si le dict roy d'Espagne n'eust depuis publiquement envoyé et faict entrer ses gens dedans mon dict duché pour secourir le duc du Maine contre mon armée, qui avoit assiegé le chasteau de ma ville de Baune, lesquels sont encore logez dans ma ville de Chaalons au dict pays.

Mais ayant veu qu'il y procedoit de ceste façon, et qu'il n'y a sorte d'amitié, bon voisinage, bien, respect et promesses ny aulcun droict que luy ou les siens ne violent, pour m'endommager et parvenir au but de leurs desseings, je m'en suis aussy resolu de m'en revancher par les mesmes voies; car celles-là sont trop esloignées de mon naturel et indignes d'un prince qui craint Dieu et est plus jaloux de sa foy et reputation que de sa propre vie. Mais à l'imitation des Roys mes predecesseurs en semblables occasions, pour ce faire, j'ay depuis prié

les dicts baron d'Aussonville et Tremblecourt poursuivre et continuer la guerre au dict comté de Bourgogne, en mon nom et pour mon service, laquelle ils ont commencée, à l'adveu du dict comte Maurice, à ma priere et recommandation. Dont j'ay bien voulu vous advertir, mon Frere, et sur ce vous prier, comme je fais tres affectueusement, faire revoquer le ban que vous avés faict publier au mois de fevrier contre eulx et vos subjects qui les assistent, encore qu'ils soient nommez par vos patentes, et que vous l'ayés faict soubs pretexte des ravages que vos aultres subjects ont receus d'eux et de leurs troupes; car telle recherche et forme de faire reparer les excés que l'on pretend qu'ils ont commis est en verité plus favorable à mon ennemy qu'elle ne peut estre utile à vos dicts subjects : ce que je ne puis croire que vous ayés entendu, d'autant plus que vous avés jusqu'à present ignoré que j'eusse part en la dicte guerre, et partant advoué les dicts s^rs^ d'Aussonville et de Tremblecourt avec ceulx qui les suivent, comme en verité je n'avois pas deliberé, mais me suis depuis resolu de faire pour les raisons, susdictes; car je me promets tant de vostre amitié, que si vous eussiés creu que je y eusse eu tel interest, vous n'eussiés pris ce conseil, au moins sans m'en donner advis. Au moyen de quoy, je vous prie, mon Frere, pour l'amour de moy, faire cesser telles poursuictes et persecutions contre les dicts s^rs^ d'Aussonville, Tremblecourt et vos dicts subjects qui les assistent, soubs pretexte des dicts pretendus ravages, et vous me donnerés tant plus d'occasion de rechercher d'affermir avec vous la bonne paix, amitié et voisinance que je desire y perpetuer, et pour laquelle je vous asseure que le s^r^ de Sancy, mon conseiller d'estat et premier maistre d'hostel, vous ira, trouver si tost que ce courrier que je vous depesche exprés pour ce seul faict sera revenu avec vostre response à la presente; laquelle je m'attends à recevoir telle que j'auray occasion d'embrasser et affermir plus que jamais l'accomplissement du mien desir, suivant le project qui en a esté faict entre nous. Partant je vous prie le me envoyer incontinent en faisant cesser les susdictes poursuictes, comme derechef je vous y prie d'entiere affection, et de faire aussy entier estat de celle

que je vous ay promise : priant Dieu, mon Frere, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le vij^e jour d'avril 1595.

Vostre bon frere,

HENRY.

1595. — 7 AVRIL. — IIIme.

Cop. — Collection de feu M. Auguis.

Imprimé. — *Histoire de Poitou*, par THIBAUDEAU, t. V, p. 222.

[A MON COUSIN LE DUC D'ELBEUF.]

Mon Cousin, j'escris à Mr de Malicorne et aux habitans de ma ville de Poictiers, que je ne veux pas qu'il soit innové au gouvernement d'icelle, que je ne vous aye veu, et pris avis et resolution avec vous de ce qui sera necessaire pour le bien et service de la dicte ville. Vous me viendrés trouver à Fontainebleau, où je me rendray lundy sans faute, et vous y serés le bien venu : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Paris, le vij^e avril 1595.

HENRY.

REVOL.

1595. — 12 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Langres. Copie transmise par M. Migneret.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LANGRES.

Chers et bien amez, Nous avons beaucoup de regret que le baron d'Aussonville n'a commencé avec ses troupes par la reduction de Montsaujon[1] en nostre obeissance, pour la volonté que nous avons de vous

[1] Ce château, alors occupé par la Ligue, était le siége du comté de Montsaugeon, appartenant à l'évêque de Langres. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village. Il est situé à six lieues au sud de Langres.

voir delivrez de l'incommodité que tous nos subjects en reçoivent; ce que nous esperons effectuer dans peu de temps, soit par les forces conduictes par le dict baron d'Aussonville ou par nostre armée, laquelle nous ferons bien tost approcher dudict Montsaujon, où nous pourrons aussy nous acheminer; et faisons estat, estans sur les lieux, de pourveoir à tout ce qui sera pour le soulagement de nostre ville de Langres et repos de tous nos subjects. Donné à Paris, le xij^e jour d'avril 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 16 AVRIL.

Orig. — Archives de la ville de Chaumont. Envoi de M. Jolibois.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE CHAUMONT EN BASSIGNY.

Chers et bien amez, L'on nous a donné advis qu'un nommé Vannes, subject de nostre tres cher frere le duc de Lorraine, faict dedans ses pays quelques levées et amas de gens de guerre, que l'on dit estre pour aller servir le marquis de Baden, et qu'ils entrent ce pendant en nostre Royaume et se repandent en vos quartiers, à la grande foule et oppression de nos subjects du plat pays : de quoy nous escrivons au s^r d'Inteville, nostre lieutenant general au gouvernement de Champagne, pour leur faire courir sus et les tailler en pieces, s'ils entrent dedans nostre dict Royaume; et vous en avons bien voulu advertir, afin qu'en ce que vous pourrés seconder nos intentions et l'execution du commandement que nous faisons au s^r d'Inteville, vous vous y employés, selon la fiance que nous avons en vous. Nous escrivons aussy au dict s^r d'Inteville et à nostre tres cher beau-frere[1] le duc de Lorraine, l'occasion que nous avons de nous plaindre des deportemens

[1] Le duc de Lorraine avait épousé, comme Henri IV, une fille de Henri II.

du s^r de Bourbonne[2], qui commande dedans Coiffy[3], lequel y retire et donne passage à nos ennemys et à toute sorte de voleurs; et vous mandons, si vous recognoissés que le dict s^r de Bourbonne continue à favoriser nos dicts ennemys, en advertir incontinent le dict s^r d'Inteville, afin qu'il y pourvoie selon qu'il jugera appartenir au bien de nostre service. Donné à Paris, le xvj^e jour d'avril 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 AVRIL.

Cop. — *Généalogie manuscrite de la famille du Boisjourdan.* Envoi de M. Bauluères, de Laval.

A MONS^R DU PLESSIS DE COSMES[1].

Monsr du Plessis de Cosmes, Le porteur de la presente m'a suffisamment informé de la disposition en laquelle il vous a trouvé pour

[2] Erard de Livron, fils de François de Livron et de Bonne du Chastelet, baron de Bourbonne, souverain de Vauvilars, seigneur de Parnot, Chezeaux, Torcenay, Ortes, Mongevelle, Ville-sur-Illon, la Viéville, Giraucourt, Fresnes-sur-Appence, Objac, Vort, la Rivière et Coujours, fut chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller d'état, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gouverneur de Coiffy, grand maître, grand chambellan et chef des finances du duc de Lorraine, premier gentilhomme de sa chambre. Nous avons donné des détails assez circonstanciés sur lui et sa famille dans notre *Lettre à M. Hase sur une inscription du second siècle trouvée à Bourbonne-les-Bains, le 6 janvier 1833, et sur l'histoire de cette ville.* Paris, 1833, in-8°.

[3] Cette forteresse, à une lieue de Bourbonne, dans une situation très-avantageuse, placée sur les confins de la Champagne et de la Lorraine, avait alors, comme nous l'avons déjà remarqué, une assez grande importance militaire. Coiffy-le-Haut fait aujourd'hui partie du département de la Haute-Marne.

---

[1] Pierre Le Cornu, seigneur du Plessis de Cosmes, d'une ancienne famille de Bretagne, connue dès le commencement du XIIe siècle sous le nom de Le Diable, qu'elle avait changé en 1330 pour celui de Le Cornu, était fils de Jean Le Cornu et de Marie Le Picard. Il était né en 1542. A la mort de Henri III, ayant embrassé le parti de la Ligue, il avait été choisi par la noblesse du Craonnais pour commander

satisfaire au devoir de fidelité et obeissance que vous me devés. Je seray tres aise de voir effectuer la bonne volonté et affection qu'il m'a asseuré que vous portiés à mon service. Vous me trouverés tousjours les bras ouverts, prest à recevoir les gens de bien et d'honneur comme je sçais que vous estes, et non moins facile et liberal à la recognoissance de leurs merites. Vous en ressentirés le fruict, en me servant, autant à vostre advancement que vous pouvés desirer. J'escris au s^r de Sourdeac qu'il vous aille trouver et resouldre avec vous ce que je vois desjà bien acheminé, et qui, je me promests, se pourra arrester par vostre entreveue. Le dict s^r de Sourdeac a eu charge expresse de moy; et où l'estat de mes affaires, en l'estendue de sa charge, ne permettra de s'y acheminer, envoyant vers luy un de vos plus confidens avec memoire de ce que vous desirés de moy, je m'asseure que vous en aurés contentement. Croyés seulement que vous ne pourrés servir nul plus affectionné à l'advancement de ses bons serviteurs que moy vostre Roy, qui prie Dieu de vous avoir, Monsr du Plessis, en sa saincte garde. Escript à Paris, le xvij^e avril 1595.

HENRY

POTIER.

Monsr du Plessis, asseurés vous que je recognoistray vos services à vostre contentement, et qu'il vous regrettera toute vostre vie de ce que vous n'aurés pas esté plus tost mon serviteur.

dans la ville de Craon, charge où il avait été confirmé, le 10 décembre 1589, par lettres du duc de Mayenne. Il défendit la ville de Craon, au mois de mai 1592, contre le prince de Conti et le prince de Dombes, et, soutenu par le duc de Mercœur, les força à lever le siége avec perte de leur artillerie. Mais, par sa soumission, qui se négociait déjà, comme on le voit, à la date de cette lettre, il remit au Roi la ville de Craon, dont sa majesté lui donna le gouvernement par lettres datées de Tours, le 20 février 1598. Son exemple entraîna la noblesse du pays.

Dans le volume imprimé en 1596 sous le titre de *Recueil des edicts et articles accordez par le Roy Henry IIII pour la reunion de ses subjets*, on trouve, du feuillet 127 recto au feuillet 128 recto, les *Articles accordez par le Roy au sieur du Plessis de Cosme, sur la reunion des ville, chasteau et baronnie de Craon et Mont-Jan au service de Sa Majesté.*

La famille Le Cornu, éteinte en Bretagne, s'est fondue, à la fin du xviie siècle, dans celle des Hayes de Cosmes.

1595. — 18 AVRIL.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8859, fol. 92.

[AU MARÉCHAL DE MATIGNON.]

Mon Cousin, J'avois desjà sceu la composition de Montpezat et vostre retour en ma ville de Bourdeaux, quand j'ay receu vostre lettre du xxe du mois passé, le porteur de laquelle m'a faict entendre les raisons qui vous avoient meu de ce faire, que j'ay d'abord jugé moins precises que celles qui vous appelloient en Rouergue ou du costé de Grenade; de quoy je dis librement mon advis à vostre homme. Toutesfois, comme je suis tres asseuré que vous ne faictes rien qu'avec grande consideration et prudence, pour le bien de mon service, je veulx demeurer content de ce que vous en avés faict, et d'autant plus que vous m'asseurés que vous serés bien tost au pays de Rouergue, et que vous pourveoirés aussy aux desordres que font ceulx du dict Grenade, comme il est besoin de faire. Car pour le regard du dict pays de Rouergue, vostre presence y est necessaire pour esteindre le feu allumé entre les s^rs d'Aubetou et Sauvensan, qui pourroit estre cause d'un plus grand mal, pour n'estre encores les affaires de Thoulouse en si bon estat que je desirerois. Le s^r de Vic aura maintenant passé par là et parlé au dict s^r de Sauvensan et d'Aubetou, pour leur faire poser les armes et cesser toutes voyes de faict, suivant les commandemens que je leur en ay faict par luy, en attendant vostre venue pour y pourveoir; laquelle doncques je vous prie d'advancer, si ne pouvés y donner ordre par aultre voye : dont je me remets à vous. Quant à Grenade, il me semble qu'il seroit plus à propos de faire un effort pour reprendre la place que de consumer mes subjects et mes deniers à l'entretenement de ces blocus, et dont l'on s'est servy cy-devant; car ils n'ont pas empesché les courses et exactions de ceulx de dedans, et sy ont cousté beaucoup à maintenir, ceulx que l'on y a emploiés n'y ayant rendu la subjection et diligence qui estoit necessaire; chascun s'estant montré plus attentif à sa commodité particuliere que à

deffendre le pays, lequel souvent a receu quasy autant de charge et oppression des uns que des aultres. Pour conclusion, je n'approuve point le remedde des dicts blocus entretenus à mes despens, car je preveoy que tous mes deniers y entreront et que ceste despense sera immortelle. Doncques advisés, je vous prie, s'il y a poinct de moyen de reprendre la place par force ou aultrement, car j'aime mieulx y mettre davantage pour d'un coup en delivrer le pays et m'en descharger, que de perpetuer ces blocus. C'est chose peut-estre que vous ne pourrés pas executer si tost ny facilement que je la m'imagine et desire, toutefois il n'y a rien si difficile dont on ne vienne à bout, l'entreprenant avec prevoyance et diligence. Tant y a que je ne veulx pas que mes deniers soient employez aux dicts blocus, parce que j'en ay besoin ailleurs et que je croy qu'ils y seroient inutiles.

Vous aurés vu le s^r de Bissouse, devant que vous recepviés la presente, qui vous aura representé l'estat general de mes affaires et dict celuy que j'ay faict sur vostre parole, d'estre secouru d'une bonne partie des deniers de ma recepte generale de Bourdeaux, aux despenses de par deçà. Je vous prie donner ordre qu'il n'y ayt aulcun manquement, vous asseurant que le besoing que j'en ay se rend tous les jours plus grand, à cause des efforts que mes ennemys font contre moy et de la pauvreté des provinces de deçà. Ils ont maintenant attaqué le Castelet, et ne puis pourveoir à la conservation de mes frontieres, où sont toutes leurs forces, si je ne suis secouru des aultres. Davantage, je sçay que ils se garderont bien de rien entreprendre du costé de Bayonne, où il suffira pour le present que ceulx du plat pays contribuent à la garde d'icelle, ce qu'ils doibvent, pour les surprises, car c'est tout ce qui est à craindre pour ceste heure; à quoy vous commanderés au s^r de la Hillieres de veiller et pourveoir, sans y employer les deniers de ma recepte generale ni du taillon, car je m'en veulx servir ailleurs. Sur cela, je vous diray n'avoir trouvé bon que le recepveur du dict taillon ayt refusé de payer ma compagnie de gens d'armes que j'avois faict assigner sur iceluy commis. J'ay entendu par

une lettre que le s^r de Miossens m'a escripte, que il l'a faict s'excusant que ils avoient esté pris et employez ailleurs; ce que je ne veulx croire que vous ayés souffert, puisque je ne l'ay commandé ny permis, de sorte que je veulx que le dict recepveur m'en responde, comme je vous prie luy dire, et que, s'il fault d'acquitter la dicte assignation, sa personne et son bien la payeront au double. Car j'ay besoin de la dicte compagnie, estant en mon armée, où je feusse desjà, sans la fiebvre qui m'a surpris, laquelle m'a duré sept jours entiers avec un eresipele; dont j'ay esté fort travaillé, et suis demeuré assez foible; mais je commence à me renforcer, estant, graces à Dieu, bien net de la dicte fiebvre et de tout aultre mal, de sorte que je fais estat de partir d'icy samedy et me rendre en mon armée le plus tost qu'il me sera possible. Il en est tout besoin; celle de mes ennemys, conduicte par le connestable de Castille[1], estant arrivée en la comté de Bourgogne, menaçant mes villes du duché. Toutesfois le s^r de Senecey n'a laissé de venir devers moy avec les habitans de celle d'Auxonne, pour me jurer obeissance, et espere que ma presence au dict pays en esbranlera bien d'aultres : de façon, mon Cousin, que je n'ay besoing que d'estre un peu secouru de moyens, pour payer mes armées et pousser la bonne fortune qu'il plaist à Dieu me continuer.

Je vous prie doncques m'y seconder avec vostre accoustumée affection; et je adjousteray encores icy, pour la vous accroistre, que j'ay de nouveau esté asseuré de la part du Pape, qu'il me donnera sa benediction si tost que le s^r du Perron sera arrivé auprés de luy, estant tres mal content du peu de compte que le roy d'Hespaigne a faict des conseils que il luy avoit envoyez par son nepveu pour la guerre de Hongrie, pour laquelle il ne s'est gueres esmeu, tant il est acharné contre nous. Sur cela Sa Saincteté a faict sortir de Rome deux jesuistes du college de ceste ville, qui y estoient allez pour crier contre moy,

[1] Don Fernand de Velasco, connétable de Castille et gouverneur du Milanais. « Chef d'une maison illustre et la plus riche de toute l'Espagne, ce seigneur, dit de Thou, était encore plus distingué par son habileté dans le métier des armes que par l'éclat de sa naissance et par ses richesses. » (Livre CXII.)

et a fait sçavoir aux Minimes, Chartreux et Capuchins qu'ils ayent à prier Dieu pour moy, comme les aultres ecclesiastiques de mon Royaulme [2]. Partant vous tiendrés la main qu'eulx et tous les autres de par delà en facent leur debvoir doresnavant, faisant chastier par leurs superieurs ceulx qui y manqueront. Le dict du Perron partira dedans quatre jours pour faire ce voyage, de l'issue duquel j'ay tres bonne esperance.

Au reste j'ay satisfaict le plus favorablement qu'il m'a esté possible au desir des jurats et habitans de ma ville de Bourdeaux, lesquels vous m'avés recommandez par vostre lettre particuliere, apportée par l'un d'iceulx; mais il m'a semblé à propos ne leur refuser ny accorder la tenue des Estats de mon pays de Guyenne, dont ils m'ont faict instance, jusques à ce que j'en eusse vostre advis, car j'ay reconnu qu'ils l'affectionnent grandement; et toutesfois il me semble que le temps n'est pas propre pour faire telles assemblées, lesquelles ordinairement tendent plus à descharger mes subjects de despenses que à me fortiffier et assister en mes affaires; car chacun ne regarde pas plus loin maintenant que à sa commodité particuliere, de sorte que je veulx que vous vous passiés de la dicte assemblée s'il est possible, et qu'elle soit remise en temps plus opportun, si vous ne me mandés d'aultres raisons que celles que j'ay colligées de l'instance que les dicts jurats m'en ont faicte; desquelles en tout cas je desire estre esclaircy devant que vous passerés oultre. Continués aussy à me faire part des occurrences de par delà, et vous souvenés de empescher surtout le transport et commerce des bleds en Hespaigne et Portugal le plus soigneusement que vous pourrés; car j'entends qu'il continue, contre mes deffenses, et je prevoy que mon Royaulme est en danger d'en avoir necessité ceste année. Davantage, je sçay que nous pouvons par ce moyen grandement incommoder nostre ennemy, auquel il nous fault faire le pis que nous pourrons, puisqu'il en use de mesme en nostre endroict. Je prie Dieu, mon Cousin,

[2] Ces religieux étaient les seuls qui, avec les jésuites (bannis au mois de janvier), s'étaient abstenus de prier pour Henri IV jusqu'à l'autorisation du Pape.

qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xviij^e jour d'avril 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 19 AVRIL.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Senégas. Copie transmise par M. Belhomme.

A MONS^R DE SENEGAS.

Monsr de Senegas, j'ay bonne souvenance de vos merites et des promesses de me servir de vous que je vous ay faictes autrefois, et serois tres aise de vous en faire recevoir les effects en l'occasion qui se presente et dont vous m'avés escript par vostre lettre du vi^e de ce mois; toutesfois j'ay advisé de differer à pourveoir aux gens de guerre qu'il est necessaire d'employer pour conserver ma ville de Castres, à cause que la chambre my-partye y a esté establye, jusques à ce que j'aye veu mon cousin le Connestable, pour plusieurs considerations qui importent à mon service, auquel je sçay que vous estes si affectionné que je m'asseure que vous vous y accomoderés tousjours comme un fidel serviteur doibt faire. Aussy ferés-vous estat de ma bonne volonté et d'en recevoir les effects quand l'occasion se presentera : priant Dieu, Monsr de Senegas, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xixe jour d'avril 1595.

HENRY.

1595. — 27 AVRIL.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, J'ay receu en un mesme temps vos lettres du xxe et xxviie janvier et du xiie febvrier, avec le dupplicata d'icelles, par lesquelles j'ay sceu la mort du sultan Amurat et l'establissement du sultan Mehemet, son fils aisné, avec tout ce qui s'en est ensuivy jus-

qu'au dict jour, et parce que je fais estat de depescher bientost par delà homme exprés[1] . . . . . pour saluer ce nouveau Grand Seigneur, je vous prieray seulement de maintenir les affaires aux meilleurs termes que vous pourrés, jusques alors que celles que je supporte m'ayent permis d'y pourveoir et à vos necessitez, que je sens comme le merite le soing que vous avés de mon service et de ma reputation; dont mettés peine d'entretenir la mere d'iceluy et son nouveau capitaine de la mer, comme vous avés bien commencé, leur faisant entendre combien il importe à Sa Haultesse de mesnager mon amitié, à son advenement, et de ne se relascher des preparatifs commencez et dressez par son pere pour la guerre d'Hongrie, de laquelle, s'il a bonne isseue, il doibt esperer un grand accroissement de reputation et d'auctorité, tant contre ceux qui se sont revoltez contre moy, que contre ses ennemys, qui sont les miens; de la part desquels il recevroit plus d'empeschement qu'ils ne font, s'ils n'estoient divertys des traverses que je leur fais plus aspres que jamais; leur disant que je m'achemine en personne en mon armée, exprés pour cest effet, comme il me semble que le Grand Seigneur doibt faire de son costé. Quoy faisant, j'espere que Dieu benira nos armes, et que nous apprendrons à nos ennemys, à leurs despens, que les princes qui se font servir par lieutenans ne prosperent jamais comme ceulx qui n'y espargnent leurs propres vies.

J'ay reduict en Bourgogne la ville de Beaune et celle d'Auxerre, et ay faict passer mon armée en Bresse, qui a commencé la guerre fort et ferme soubs la conduicte du mareschal de Biron, comme continue de faire au Luxembourg celle de m^r de Bouillon. Mon ennemy se renforce tant qu'il peut, et serois marry qu'estans les choses en tels termes, il fust receu à la paix avec le Grand Seigneur. Partant opposés-vous-y de tout vostre pouvoir, et excusés le retardement de mes lettres et presens, sur la dicte guerre, qui est plus allumée que jamais en aulcunes de mes provinces par la malice de mes ennemys,

[1] Il y a là dans le manuscrit quelques mots qui n'offrent pas un sens suivi et qui interrompent la phrase.

qui se monstrent en cela, plus que jamais, plus industrieux que courageux et puissans en toutes aultres choses. Continués à m'advertir souvent de ce qui se passera, et vous asseurés que tost ou tard je recognoistray vos services en vostre contentement : et prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xxvij^e avril 1595.

HENRY.

1595. — 28 AVRIL. — Ire.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Caen. Envoi de M. de Formeville.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CAEN.

Chers et bien amez, Puisqu'il plaist à Dieu accroistre chasque jour la prosperité de nos affaires nous ne pouvons moins que de luy en faire rendre graces immortelles par nos subjects, comme nous avons faict, de nostre part, de l'heureuse reduction en nostre obeissance de nostre ville de Vienne, en laquelle est entré nostre cousin le Connestable, à la faveur du chasteau Piper et avec l'intelligence du s^r de Dimezieu, qui y commandoit et l'a remis en nostre mesme obeissance. L'utilité de cest effect resultant au general de nostre Royaume, nous croyons aisement que vous, qui n'avés rien plus à cœur que l'advancement de nostre service, et qui participés au bien qui nous en revient, aurés aussi le mesme soing que nous d'en remercier Dieu publiquement. Donné à Fontainebleau, le xxviij^e jour d'avril 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 28 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — Musée britannique, biblioth. Cottonienne, Caligula, E. IX, fol. 214. Transcription de M. Delpit.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Ce prisonnier qui tient sa liberté de la bonne fortune de Vostre Majesté s'est mieux acquitté de sa charge que mes s[ubjects]

rebelles ne desiroient. Il m'a trouvé aussy tres disposé de recevoir [tousjours] de vostre bonté tous offices dignes de nostre amitié, à laquelle je ne deffauldray jamais, quoy qui puisse arriver, mon ame n'estant moins annemye[1] d'ingratitude que affectionnée à vous honorer. Dieu m'a rendu ma premiere santé, aprés une plus fascheuse que longue maladie. Il m'a aussy en mesme temps rendu ma ville de Vienne par la diligence de mon connestable et la fidelité du gouverneur que le duc de Nemours y avoit logé, lequel, comme bon François, n'a voulu se signaler, comme luy, d'une marque contraire à son honneur et debvoir envers son souverain et sa patrie. Ce gentilhomme vous porte l'asseurance de l'une et de l'aultre. Je me promets que cela rendra sa venue auprés de Vostre Majesté d'autant plus agreable (comme de bon cœur je la luy recommande) que vostre parfaict amy a par ce moyen acquis tant plus de force et de pouvoir de servir Vostre Majesté, à quoy je seray tousjours prest de satisfaire, sinon comme je pourrois bien desirer, du moins tant que ma puissance se pourra estendre, en despit de mes ennemys, qui ont tousjours esté et seront les vostres. Madame, je croy aussy que le mal qu'ils m'y font encores dedans et dehors mon Royaume, qui me presse autant, voire plus que jamais, ne vous desplait pas moins que a faict le passé, sy bien il ne vous plaist m'y continuer vostre faveur et assistance, comme elle faict; de quoy j'accuse ma fortune et les envieux de nostre mutuelle amitié, plus que toute aultre chose; mais, comme j'espere que Dieu ne permettra que ceulx-cy triomphent de l'aultre, Votre Majesté croira, s'il luy plaist, que, quoy qu'il m'arrive, je demeureray eternellement

Vostre tres affectionné frere
et parfaict amy,

xxviij^me avril, à Fontainebleau.

HENRY.

[1] Cette manière d'écrire, qui se rencontre assez fréquemment, est un indice de la prononciation d'alors. Nous savons en effet que l'on prononçait *anne* au lieu de *enne* dans plusieurs mots. Ainsi le nom d'un homme le plus mêlé à tous les détails de l'histoire de Henri IV dans la seconde partie de sa vie, s'écrit *La Varenne* et se prononçait *La Varanne*, comme on le trouve le plus souvent sous la plume du Roi.

1595. — 30 AVRIL. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8476, fol. 76 verso, et 8955, fol. 88 verso.

Imprimé. — *Histoire générale de Languedoc* de dom VAISSÈTE, t. V, fol. 325.

[*A QUELQUES VILLES DE LANGUEDOC.*]

Chers et bien amez, Si nous n'estions si accoustumez que nous sommes à surmonter par la verité de nos actions et l'assistance de nos bons subjects les impostures et artifices ordinaires des ennemys de nostre Couronne, nous prendrions plus d'alarmes qu'en verité nous ne pouvons faire des calomnies et detractions inventées et publiées de nouveau par le duc de Joyeuse et ses adherens, pour colorer l'usurpation qu'ils ont nagueres faicte de l'auctorité du parlement et de la liberté des habitans de nostre ville de Thoulouse. Mais comme Dieu nous a faict la grace de descouvrir et faire congnoistre à un chacun la fin à laquelle tendoient telles inventions, nous vous exhorterons et prierons seulement de croire que, si nous eussions voulu accorder au dict duc ce qu'il nous a faict demander pour establir sa maison, au prejudice d'autruy et de nostre service, il n'auroit feinct entreprise contre sa personne ni figuré la perte de la religion catholique, comme il s'est efforcé de faire par plusieurs mensonges dont il a rempli les lettres qu'il a escriptes à aulcunes villes de par delà depuis sa rebellion, pour les envelopper en icelle. Mais il a eu crainte que, sur l'arrivée de par delà de nostre amé et feal le sr de Vic, conseiller en nostre conseil d'Estat, les officiers et habitans de nostre dicte ville de Thoulouse prissent resolution de nous reconnoistre et obeir, recevans satisfaction et contentement des provisions desquelles nous l'avons chargé pour conserver nostre religion et les faire jouir de leurs libertés, privileges et franchises, ensemble les aultres villes qui attendoient nostre volonté par iceluy, sans s'opiniastrer pour ses affaires particulieres, selon son desir, se deffiant d'en obtenir de nous l'accomplissement entier tel qu'il nous l'avoit faict proposer, à cause de l'immoderation d'icelluy et de la bonne

et favorable response que nous avions neantmoins advisé de luy faire[1]; il a sur cela chassé de nostre dicte ville les gens de bien qui pouvoient juger de l'un et de l'autre sans passion, et s'efforce de persuader qu'il l'a faict avec raison, ingrat des bons offices que luy et les siens ont receus de ceulx qu'il traicte si indignement à present, lesquels ont couru toutes sortes de fortunes pour eux et l'ont mesme tiré du couvent, se confiant en sa simplicité et droicture simulée, qui a despuis produit des effects indignes des vœux qu'ils avoient faicts. Or combien que nous estimions que vous ne serés si mal conseillez que de quitter vostre Roy, la verité et vostre propre salut, pour espouser les miseres et passions qui sont inseparables de telles gens, neantmoins nous avons bien voulu vous prier de ne vous y laisser circonvenir, mais plustost nous ayder à les ranger à la raison pour obvier aux calamitez et desolations que leur contumace apportera au pays, vous asseurans que nul ne nous peut devancer en zelle pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle Dieu nous a faict la grace de faire profession, en intention d'y vivre et mourir, comme nous esperons que chacun cognoistra par nos actions mesmes, au contentement de Nostre Sainct Pere le Pape, lequel, usant de sa bonté et charité accoustumées, a de nouveau permis et faict sçavoir aux Capucins, Minimes et aultres religieux obligez par vœu de preferer ses commandemens à tous autres, de prier Dieu pour nostre prosperité et santé et pour le bien de nos affaires, comme nous ont fraichement signifié et faict sçavoir les religieux des dicts ordres, dans lesquels, si le dict duc se fust maintenu et conservé comme il estoit obligé de faire[2], il n'auroit de present doubté de la bonne intention en nostre endroict de Sa Saincteté, comme il s'efforce d'en faire doubter nos subjects trop malicieusement; dont nous ne doubtons point que Dieu ne le punisse, à la confusion de tous ceulx qui l'assistent en ses desseings, qui ne tendent qu'à livrer nos villes aux ennemys de ceste Couronne, pour captiver la liberté de nos subjects, les investir de leurs biens et assouvir leurs

[1] Il obtint un million et le bâton de maréchal.

[2] Voyez ci-dessus, page 229, la note sur ce duc de Joyeuse, le capucin.

passions. A quoy nous esperons que Dieu nous fera la grace de remeddier avec l'ayde de tous nos bons subjects, que nous exhortons, à ceste cause, de nous assister et servir en ceste occasion avec toute fidelité, diligence et affection : et nous vous prometterons de le recognoistre à vostre soulagement. Donné à Fontainebleau, le dernier jour d'avril 1595.

HENRY.

[1595.] — 30 AVRIL. — IIme.

Orig. — Musée britannique, biblioth. Cottonienne, Caligula, E. X, fol. 411. Transcription de M. Delpit.

AU SEIGN^R^ ANTONIO PEREZ.

Sr Antonio Perés, [J'ay grand desir] de vous voir et parler à vous [de choses] qui touchent et importent à mon [service]. Je escris presentement à la Royne, [madame] ma bonne sœur et cousine, pour la [prier qu'il luy plaise] de vous permettre de faire ce voyage, [et à] mon cousin le comte d'Essex, d'y ten[ir la main]; à quoy je m'asseure qu'il n'y aura po[int de] difficulté. Je escris aussy au c[ommandeur] de Chattes, qu'il vous recueille en vostre [passage] et vous donne moyen et seureté de me [venir icy] trouver : tellement qu'il ne tiendra qu'à v[ous que vous] soyés bien tost prés de moy, comme il est [necessaire] pour le bien de mon dict service. Quoy [attendant] je prieray Dieu, Seign^r^ Antonio Perés, qu['il vous] ayt en sa tres saincte et digne garde. Escr[ipt à] Fontainebleau, le dernier jour d'avril[1].

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Les lacunes que nous avons essayé de remplir dans cette lettre proviennent de ce qui a été endommagé par le feu.

Au bas de la lettre est écrit de la main d'Antonio Perez : El rey á 12 d'abril me clama y que escrive á la reyna que me de licencia e al conde de Essex yo estava mas bien accomodado, como saben muchos, y ..... regalos y estima y favores y son el precio tan caro ..... fidelidad por pan.

1595. — 30 AVRIL. — IIIme.

Cop. — Reg. originaux des délibérations de la ville de Besançon. Envoi de M. Clerc.
Cop. — Archives du département du Nord. Envoi de M. Le Glay, archiviste.

A MESS^RS^ LES GOUVERNEUR ET PEUPLE DE LA VILLE DE BESANÇON.

Messrs, Vostre citoyen, par lequel nous avons vos lettres du xe de mars, s'en fust retourné plus tost avec nostre response à icelle, si nous eussions estimé que vous eussiés eu besoing d'estre aussy plus tost assurez de nostre intention. Mais comme elle n'a oncques esté d'endommager nos voisins qui ont vescu en paix et amitié avec nous, nous ayans par icelle asseurez en avoir usé de ceste façon et y vouloir encores perseverer, nous n'avons pas pensé aussy nous comporter aultrement en vostre endroict. Veritablement nous avons denoncé la guerre au roy d'Hespaigne. Mais ç'a esté plustost par contraincte et necessité que de bonne volonté, non pour crainte de ses armes, desquelles, si Dieu nous a preservez lorsque nos affaires estoient plus troublées, nous esperons nous mieulx garantir encores à l'advenir, moyennant sa saincte grace ; mais pour le seul respect que nous avons porté au bien general de la Chrestienté, à l'exemple des Roys nos predecesseurs, de sorte que, si nous eussions peu defendre nostre Royaume par aultre voye, nous l'eussions volontiers choisye ; de quoy nostre patience, durant cinq ans que le dict roy nous a continuellement faict la guerre, sans que nous la luy ayons declairée, rend bon tesmoignage, comme ont faict de son ambition, couverte du voile de religion, les injustes propositions et demandes faictes publiquement par ses ambassadeurs en l'assemblée d'aulcuns de nos subjects, tenue en nostre bonne ville de Paris, quelques jours devant nostre conversion à la religion catholique, pour obtenir nostre royale Coronne pour le feu archiduc Ernest et sa fille aisnée, au prejudice non seulement de nostre personne, mais aussy de tous les princes de nostre sang, qui n'ont jamais faict profession d'aultre que de la catholique, apostolique et romaine ; de maniere que quand il rememore ou reproche aux François les forces qu'il a

quelquefois envoyées en nostre Royaulme soubs pretexte de secourir la dicte religion, au lieu de justifier ses actions il leur donne argument de se plaindre eulx-mesmes, pour n'avoir plus tost descouvert et recogneu ses artifices et desseings comme il les a despuis manifestez, tant contre le feu Roy, dernier decedé, nostre tres honoré seigneur et frere, qui estoit le plus catholique et le plus religieux prince de la Chrestienté, que contre nous, despuis nostre advenement à la Coronne, et mesmes depuis nostre susdicte conversion, sur laquelle il pouvoit et devoit au moins attendre le dernier jugement de Nostre Sainct Pere le Pape, pour faire croire à tout le monde estre porté de respect du Sainct Siege et de Sa Saincteté, et par consequent de la religion, comme il a publié. Aussy n'a-t-il peu se retenir et commander tant par sa declaration, qu'il n'y ayt meslé des interets temporels, fondez sur la ville de Cambray, qui est imperiale et à laquelle il n'eut jamais droict que par usurpation, non plus que sur le royaume de Portugal, qu'il occupe et possede encore à present injustement sur ceulx auxquels il appartient. Encore vouldroit-il volontiers persuader, tant il est attaché à ses dissimulations et artifices accoustumez, ne vouloir faire volontiers la guerre à la France, mais seulement à nostre personne, tant il se deffie de ses forces et a honte d'avouer son desseing. Et pour tout cela, Messrs, le nostre n'est point de mal faire à quiconque ne nous en fera. Nous voulons porter honneur et respect à l'Empire, pour estre composé de princes et villes que nous affectionnons grandement; et quand par vos deportemens vous nous donnerés occasion de vous tenir de ce nombre, nous le vous donnerons aussy d'y continuer, comme par vos lettres vous nous en donnés esperance, et de vous louer de nous: sur quoy nous prions Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le dernier jour d'avril 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595.] — 1er MAI.

Orig. autographe. — Fonds de M. Lefèvre, libraire à Paris. Copie transmise par M. Monmerqué, membre de l'Institut.

A MONSR MARYON[1].

Monsr Maryon, Pour ce que vous sçavés que j'ay à cœur la punition de ce qui est cy-devant arrivé à Vendosme, je vous fais ce mot pour vous dire que, sur l'advis que j'ay que le bailly de Vendosmois, et aultres ses adherens avec luy, pretendent, par le moyen des amys qu'ils ont en ma court de parlement, de prolonger tellement le dict procés qu'il s'esvanouira et que la justice ne s'en ensuivra telle que la desire; je vous prie de tenir la main et poursuivre si vifvement cest affaire, que au plus tost le lieutenant du sr de Harambure, qui est exprés par delà à la poursuicte, s'en retourne à la garnison, d'autant que je veux mener avec moy, au voyage que je vais faire à Lyon, le dict Harambure. J'ay cest affaire tellement à cœur, que je la vous recommande de toute mon affection; et croyés que vous me ferés service tres agreable de l'embrasser si vifvement, que avant mon partement j'y voye une fin : ce que me promettant, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr Maryon, en sa garde. Ce premier may, à Fontainebleau.

HENRY.

[1] Simon Marion, né en 1540, avocat général au Parlement de Paris, avait d'abord été avocat général de la reine Catherine de Médicis et conseiller du duc d'Alençon. Il mourut le 15 février 1605. Ses plaidoyers ont été plusieurs fois imprimés. Catherine Marion, sa fille unique, épousa Antoine Arnauld, père des célèbres Arnauld. Henri IV adressa à M. Marion un assez grand nombre d'autres lettres également autographes, mais où rien n'indique la date, ce qui nous oblige à les réserver, comme toutes les lettres analogues, pour notre Supplément.

1595. — 13 MAI.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous partons dedans deux ou trois jours pour nous acheminer devers vous et y porter nostre presence et auctorité, accompagnée de toute la bonne volonté que vous pouvés desirer de nous pour vous delivrer d'oppression et vous soulager, comme vous cognoistrés par effect. Cependant nous mandons à nostre tres cher cousin le Connestable, qu'il se tienne prest pour nous venir trouver si tost que nous serons arrivez en nostre pays de Bourgogne, par où nous avons advisé de nous acheminer, pour plusieurs considerations qui importent à nostre service, et qu'il nous envoye devant nostre cher et bien amé nepveu le comte de Clermont, avec ceulx qui l'accompagnent, pour nous servir aux occasions qui se presenteront en ce voyage, ne voulans engager nos forces aux affaires de par delà que nous n'y soyons. Car si nous pouvons combattre l'armée de nos ennemys, comme nous desirons faire, et qu'il plaise à Dieu nous en donner la victoire, comme nous esperons, il nous sera tres facile aprés de nettoyer le pays de Forestz et vous deslivrer de toute incommodité, sans y occuper et retenir de present nos dictes forces, qui seront plus utiles et mieux employées auprés de nous; ainsy que nous escrivons presentement à nostre dict cousin le Connestable et au s^r de Bellievre, auquel nous desirons que vous donniés loisir d'aller negocier avec les Suisses de nostre armée, ce que nous luy avons commandé; car tout aultre ne nous y peut estre si utile que luy : et comme vous serés ce pendant assistez de la presence de nostre dict cousin et consolez de nostre acheminement, nous esperons qu'il n'arrivera aulcun inconvenient en vostre ville, qui vous face regretter pour si peu de temps

l'absence du dict s^r de Bellievre. Donné à Fontainebleau, le xiij^e jour de may 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 MAI.

Cop. — Arch. du Royaume, sect. admin. 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 133 recto.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE NOSTRE BONNE VILLE DE PARIS.

Tres chers et bien amez, Nous sommes advertys du grand nombre de pauvres qui affluent ordinairement en nostre bonne ville de Paris, à la nourriture desquels desirans faire pourveoir, nous vous mandons et ordonnons de chercher tous moyens à vous possibles, soit par cottisations, questes ou aultrement, et dresser des astelliers pour y faire travailler les valides ; à quoy vous employerés partie des deniers que nous vous avons ordonnez sur le commerce, et pareillement ceulx que l'on avoit cy-devant mis es mains de la Haye, orfebvre, pour estre convertys en quelque ouvrage ; lesquels deniers vous ferés fournir et delivrer à nostre recepveur par le dict de la Haye, qui en demeurera deschargé, s'il y eschet. Donné à Fontainebleau, le xvij^e jour de may 1595[1].

HENRY.

RUZÉ.

[1] Le registre date cette lettre de 1596 ; cependant la suite des séjours du Roi montre que ce n'est point cette année-là, mais la précédente qu'il se trouva à Fontainebleau le 17 mai. De plus nous trouvons dans Lestoile, au 13 mai 1595, une remarque qui confirme pleinement notre correction. « Les rues de Paris se voïoient pleines de processions de pauvres, qui y affluoient de tous costez : sy qu'on faisoit compte que depuis trois jours il en estoit entré dans Paris jusqu'à dix mille. »

1595. — 18 MAI. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, liasse 2, *Histoire manuscrite de Jacques Nompar de Caumont, mareschal de la Force. — Lettres du Roy Henri IV*, n° 9.

A MONSR DE DELCIER.

Monsr de Delcier, J'ay commandé au sr de la Force de lever et assembler pour mon service un bon nombre de gens de cheval et de pied en mon pays de Guyenne; et à ceste fin je luy ay faict delivrer mes commissions; et d'autant que pour ce faire il aura peut-estre besoing de vostre assistance, je vous prie de la luy reporter, et faciliter l'execution des dictes levées et du commandement que je luy ay faict, comme chose que j'affectionne et qui importe grandement à mon service, ainsy qu'il vous dira : priant Dieu, Monsr de Delcier, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xviij^e jour de may 1595[1].

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 18 MAI. — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Leydet, liasse 2.

A MONSR DE LARBOUST.

Monsr de Larboust, Comme vous avés esté l'un des premiers auteurs de l'entreprise de laquelle j'ay donné charge au sr de la Force, cappitaine de mes gardes, de conferer avec vous[1], je ne veulx pas aussy qu'il s'y avance rien sans vous, sçachant que vous m'y pouvés mieux servir que nul aultre. Partant je vous prie le croire de ce qu'il vous en dira

[1] Une note de l'abbé Leydet fait mention de lettres pareilles adressées à MM. de Favas, de Thémines, et de Maisières.

---

[1] Voyez, sur cette mission de M. de la Force, la lettre précédente.

de ma part, et y contribuer de la vostre ce que je sçay que vous pourrés apporter ; vous asseurant que je le recognoistray, à vostre contentement : priant Dieu, Monsr de Larboust, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xviij^e jour de may 1595[2].

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 30 MAI.

Orig. — Arch. de M. le baron de Fournas, au château de Moussoulens, près Carcassonne. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A M. DE MOUSSOULENS[1].]

Monsr de Moussoullens, J'ay tousjours cru que rien ne vous avoit donné occasion de vous ranger avec mes ennemys, que l'apprehension que vous aviés de quelque changement en la religion catholique, du pretexte de laquelle ils s'estoient servys pour couvrir leur felonnie et rebellion ; et parce que j'en ay envoyé les asseurances par mon edict que j'ay commandé au s^r de Vic, conseiller en mon conseil d'Estat, de presenter à ma court de parlement, qui porte aussy l'oubliance des choses passées durant ces guerres, je vous en ay bien voulu advertir par ceste lettre, et vous prier, en vous retirant d'avec mes dicts ennemys, me faire paroistre que vous n'avés espousé leurs passions que pour le respect de la dicte religion; quoy faisant, vous me donnerés occasion de vous recevoir en ma bonne grace et vous rendre participant des honneurs et bienfaicts qui sont deubs à ceulx de vostre qualité, ainsy que le dict s^r de Vic vous fera entendre : priant Dieu, Monsr

[2] Une lettre analogue fut adressée comme circulaire au baron de Castelnau, au comte de Carmail, à MM. de Montluc, de Boisse, de Navailles, de Girard, de la Roque, de Fontrailles, de Lusignan et de la Mothe-Gondrin.

---

[1] Ce nom se trouve écrit *Montsolens*, *Monsolens*, *Moussollens*, *Moussoulens*. M. de Clausade nous indique cette dernière forme comme la meilleure.

de Moussoullens, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Troyes, le xxxe jour de may 1595.

HENRY.

1595. — 31 MAI. — Ire.

Orig. — Archives de la ville de Strasbourg. Copie transmise par M. le préfet du Bas-Rhin.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS LES STATMAISTER ET CONSEIL DE LA REPUBLIQUE DE STRASBOURG.

Tres chers et bons amys, Nous avons advisé de faire faire en Allemaigne levée d'un regiment de lansquenetz, soubs huict enseignes, et en donner la charge au colonel Henry de Schomberg, comte de Nanteuil ; et saichans combien vostre faveur et bonne volonté pourra faciliter ladicte levée, nous vous prions de permettre et trouver bon qu'une partie d'icelle se puisse faire en vos pays et leur donner passage par iceulx pour venir en ce Royaulme ; et s'il se presente occasion de faire le mesme pour vous, nous serons tres aises de nous pouvoir revancher de ce plaisir, ainsy que vous cognoistrés par effect : priant Dieu, Tres chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Troyes, le dernier jour de may 1595.

HENRY.

1595. — 31 MAI. — IIme.

Orig. — Archives de la ville de Strasbourg. Copie transmise par M. le préfet du Bas-Rhin.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS LES STATMAISTER ET CONSEIL DE LA REPUBLIQUE DE STRASBOURG.

Tres chers et bons amys, Ayans donné la charge au colonel Henry de Schomberg de faire levée en Allemaigne d'un regiment de lansquenetz, soubs huict enseignes, encores que nous nous asseurons qu'en consideration de nostre bonne voisinance et amitié vous luy permettrés

de choisir la place-monstre[1] pour l'assemblée des dicts lansquenetz, es terres de vostre obeissance, nous vous en avons toutesfois bien voulu escrire ceste lettre et vous prier, comme nous faisons affectueusement, non seulement de le trouver bon, mais aussy de faire assister d'estappes les dicts lansquenetz, quand ils passeront en vos quartiers; et ce sera une faveur dont nous aurons bonne souvenance, pour nous en revancher en quelqu'autre occasion, si elle se presente ; ce que nous ferons bien voluntiers, ainsy que vous cognoistrés par effect : priant Dieu, Tres chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Troyes, le dernier jour de may 1595.

HENRY.

1595. — MAI. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 89 recto.

[AU PAPE.]

Tres Sainct Pere, Entre toutes les prosperitez qu'il a pleu à Dieu nous despartir, au milieu de tant de travaulx et perils que nous avons supportez et encourus, celle que nous avons receue de sa bonté divine par la cognoissance qu'il nous a donnée de la verité de la religion catholique, apostolique et romaine, nous est plus chere que toutes les aultres, tant pour le salut de nostre ame, que nous attendons de son infinye misericorde, que pour le contentement de nos subjects : qui sont deux choses qui nous seront tousjours le plus recommandées ; et si nous eussions esté si heureux que nostre tres cher cousin le duc de Nevers eust trouvé grace pour nous auprés de Vostre Saincteté, quand nous l'avons envoyé vers Elle pour satisfaire aux commandemens et à l'ordonnance des prelats de nostre Royaulme qui nous avoient receu en l'Eglise, nostre souhait eust esté accomply. Mais nos pechez, joincts à la puissance de nos ennemys, nous ayans privez et non desesperez d'un tel bien, confortez de la sincerité et faveur de

[1] C'est-à-dire la place où devait se faire la montre, ou revue et solde des troupes.

nostre propre conscience et de la confiance que nous avons tousjours eue en Dieu, protecteur des innocens, et pareillement en la justice de nostre cause, non moins qu'en la bonté de Vostre Beatitude, nous avons repris force et vigueur au premier rayon qui nous est appareu de sa debonnaireté, dont auroit esté porteur nostre tres cher cousin le cardinal de Gondy, de sorte que nous aurions aussy tost renvoyé devant Vostre Saincteté, pour luy representer et descouvrir l'interieur de nostre ame, la supplier nous honorer de sa saincte benediction et souveraine absolution, et implorer son aide au besoing que nous en avons, non seulement pour l'entier repos de nostre ame, mais aussy pour la conservation du premier Royaume de la Chrestienté, voires pour l'universel bien d'icelle, et de l'Eglise de Dieu, trop persecutée et affligée par nos dicts ennemys, soubs pretexte de pieté.

Mais ceste nostre desliberation ayant esté interrompue par leurs artifices accoustumez, elle n'avoit toutesfois esté changée. C'est donc, aprés, le subject de la charge et délegation que nous aurions commise au s^r du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, conseiller en nostre conseil d'Estat et nostre premier aumosnier, en la probité duquel nous avons entiere confiance. Au moyen de quoy nous supplions Vostre Saincteté, en toute humilité, luy donner benigne audience, recepvoir en bonne part la declaration qu'il luy fera et l'asseurance qu'il luy confirmera de nostre foy, constance et resolution en la religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle il a pleu à Dieu nous rendre dignes par l'operation du Sainct Esprit; dont il peut luy rendre meilleur compte que nul aultre, comme celuy qui n'a seulement esté tesmoing de la declaration et protestation publique que nous en avons faicte, mais aussy qui nous a heureusement redressez, dirigez et grandement fortifiez et assistez; comme il a faict, depuis, plusieurs aultres[1], à quoy nostre exemple n'a esté inutile. Mais s'il plaist à Vostre Saincteté benir son labeur et nostre action, nous esperons que les fruicts qui en proviendront en redoubleront à la gloire

[1] Nous avons dit que les conversions obtenues par Du Perron avaient de l'éclat.

de Dieu et au contentement de Vostre Beatitude. Il se prosternera donc aux pieds d'icelle, en nostre nom, comme fera le s^r d'Ossat, que nous luy avons donné pour adjoinct en ceste negociation, pour le guider en icelle, comme celuy qui a plus d'accés auprés de Vostre Saincteté et plus de cognoissance des choses de delà ; suppliant Vostre dicte Saincteté recepvoir en bonne part le debvoir, soubmission et obeissance envers icelle et le Sainct Siege que nous luy offrons, d'un cœur pur et net, tel que Vostre dicte Saincteté le peut desirer d'un prince qui a regret des choses passées et veult les amender par ses actions futures, pour meriter, au peril de sa vie, le nom et le rang deu au Premier Fils de l'Eglise, avec la bienveillance de Vostre dicte Saincteté, ainsy que les Roys nos predecesseurs ont faict, accompagné d'un ardent desir et d'une ferme esperance d'estre un jour, avec la grace de Dieu, aussy utile à la Chrestienté et à la propagation de la Foy et religion catholique comme ils ont esté; comme declareront plus amplement à Vostre dicte Saincteté les dicts s^rs du Perron et d'Ossat, auxquels nous la supplions, pour fin de la presente, adjouster pareille foy qu'à nous mesmes. A tant, nous prions Dieu le Createur, Tres Sainct Pere, qu'icelle Vostre Saincteté il maintienne et conserve longuement au bon reigne, gouvernement et administration de nostre mere saincte Eglise. Donné à Fontainebleau, le . . . jour de may 1595.

Vostre plus humble et devot fils,

HENRY.

1595. — MAI. — IIme.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, J'ay donné charge à l'evesque d'Evreux de vous aller trouver, devant que de arriver à Rome, pour vous visiter en mon nom, vous asseurer de mon amitié inviolable, vous communiquer la charge que je lui ay donnée et recevoir sur icelle vostre bon conseil.

Je vous prie doncques avoir agreable cest office, qui procede de mon cœur franc qui vous affectionne grandement, et me secourir et assister en ceste occasion, laquelle m'importe grandement, et, si je ne me trompe, à toute la Chrestienté, et surtout à mes bons amys ; et je vous promets m'en revencher en tout ce qui se presentera et voudrés m'employer, comme je luy ay commandé vous dire : dont je vous prie le croire comme si c'estoit

Vostre bien bon cousin,

HENRY

[1595. — MAI.] — IIIme.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 87 verso.

[A M. DU PESCHÉ.]

Monsr du Pesché[1], Le s^r^ du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, conseiller en mon conseil d'Estat, s'en va à Rome par mon commandement et prendra son chemin par la Lorraine. Son voyage importe grandement au bien de cest Estat et à mon contentement particulier; c'est pourquoy je vous prie que, passant en vostre gouvernement, vous le faciés assister d'escorte suffisante pour sa seureté ; et parce que je crains que lorsqu'il passera à Espernay, le s^r^ de Vignoles n'y soit pour luy bailler des gens de guerre, vous me ferés service tres agreable, en ce cas, de commander à ceulx dont vous le ferés accompagner, qu'ils ayent à le conduire jusques à Chaalons. Mais parce que c'est chose que j'affectionne, comme je dis, je vous prie d'y pourveoir selon le besoing de mon service : priant Dieu, Monsr du Pesché, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1] Mercure de Saint-Chamant[1], seigneur du Pesché, baron de Marigny, était bailli et gouverneur de Château-Thierry.

1595. — 7 JUIN. — Ire.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous desirons nous servir au siege du chasteau de ceste ville d'un canon qui est à Lyon et de deux affusts ferrez, qui y sont aussy, pour en mettre un au canon qui est en nostre ville de Mascon et faire conduire l'aultre hault le pied avec deux paires de roues à canon que vous avés; de quoy nous avons donné la charge à nostre tres cher cousin le duc de Montmorency, pair et connestable de France, et vous en avons aussy bien voulu faire ceste lettre, pour vous prier de faire mettre es mains de nostre dict cousin, non seulement le dict canon, mais aussy les dicts affusts ferrez et roues à canon; vous asseurans que nous vous ferons rendre et restituer le tout, de telle sorte que vous aurés occasion de vous en contenter; ainsy que nostre dict cousin vous fera plus amplement entendre de nostre part. Donné à Dijon, le vij^e jour de juin 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595. — 7 JUIN.] — IIme.

Imprimé. — *Journal de Lestoile*, au 9 juin 1595.

Imprimé. — *Histoire de Bourgogne*, par dom PLANCHER, t. IV, Preuves, n° CCCXV.

[A MADAME CATHERINE.]

Ma chere sœur, Tant plus je vay en avant, tant plus j'admire la grace que Dieu me fit au combat de lundy dernier, où je pensois n'avoir deffait que douze cens chevaulx; mais il en fault compter deux mil. Le connestable de Castille y estoit en personne avec le duc de Mayenne, qui m'y virent et m'y cogneurent tousjours fort bien [1]: ce que je sçay de leurs trompettes et prisonniers. Ils m'ont envoyé demander tout

[1] Du moins le duc de Mayenne. « Recognoissant le Roy, qui poursuivoit les fuyards, il dit au connestable de Castille que, s'il luy vouloit donner quatre cens

plein de leurs cappitaines italiens et espagnols, lesquels n'estoient point prisonniers; faut qu'ils soient des morts qu'on a enterrez : car je commanday le lendemain qu'ils le fussent. Beaucoup de mes jeunes gentilshommes, me voyans partout avec eulx, ont fait feu en ceste rencontre et y ont monstré de la valeur beaucoup et du courage; entre lesquels j'ay remarqué Gramont, Termes[2], Boissy[3], la Curée[4] et le marquis de Mirebeau[5], qui fortuitement s'y trouverent sans aultres armes que leur hausse-col et gaillardets, et sy firent merveille. Aussy y en eut et d'aultres qui ne firent pas si bien, et beaucoup qui firent tres mal. Ceulx qui ne s'y sont pas trouvez y doivent avoir du regret, car je y ay eu affaire de tous mes bons amys et vous ay veue bien prés d'estre mon heritiere[6]. Je suis, à ceste heure, devant le chasteau que les en-

chevaux, il iroit à luy et le prendroit. Le connestable ne pouvant croire qu'un roy de France fust venu là sans avoir toutes ses forces à ses espaules, s'ombragea de ceste parole, crut qu'on le vouloit trahir et se retira. » (Pierre Mathieu, *Hist. de Henri IV*, liv. I.)

[2] César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes et de Montbar, second fils de Jean de Saint-Lary et d'Anne de Villemur, d'abord chevalier de Malte et grand prieur d'Auvergne, fut ensuite écuyer d'écurie du Roi, puis grand écuyer de France par la démission du duc de Bellegarde, son frère. Il fut reçu chevalier des ordres à la promotion de 1619 et mourut d'une blessure reçue au siége de Clérac, le 22 juillet 1624.

[3] Ce mot est donné par Lestoile, qui transcrivit la lettre sur l'original; mais les récits les plus détaillés du combat de Fontaine-Française ne font aucune mention de Boissy, et je ne saurais à qui appliquer ce nom, alors très-répandu. Dom Plancher écrit *Basse*, au lieu de *Boissy*. Peut-être faudrait-il lire *Ricey*, car Anne de Créqui, seigneur de Ricey et de Bagneux, est cité comme s'étant distingué ce jour-là, ainsi qu'on peut voir dans de Thou, qui l'appelle *Criqueius Rissæus*.

[4] Nous avons déjà parlé (t. III, p. 454) de la considération toute particulière de Henri IV pour la bravoure de ce seigneur, à qui il sauva la vie dans cette rencontre. « Le Roy, dit Pierre Mathieu, eut le jugement si ferme en la chaleur du combat, que voyant partir de la main un gendarme il jugea que le coup allait sur la Curée, et cria : « Garde, Curée ! »

Au plus fort du combat contre les escadrons espagnols, « Le Roy, prenant Mirebeau par le bras, luy dit « Charge là, » ce qu'il fit, et ceste troupe commença de s'esclaircir et s'ecarter. » (Pierre Mathieu.) Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Charny, conseiller d'état, mestre de camp du régiment de Champagne et lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, était le fils aîné de François Chabot et de Catherine de Silly. Il fut reçu chevalier des ordres en 1597, et mourut d'apoplexie le 29 mars 1630.

[6] Ce trait a été cité par tous les historiens.

nemys, aprés avoir joinct leurs forces, font estat de secourir encore une fois ; mais Dieu leur en a osté un grand moyen et m'a donné un si grand pied sur eulx qu'ils auront tous besoin de se deffendre et non de m'assaillir, quand j'auray passé vers eulx comme je me delibere. Je me porte bien, Dieu mercy, vous aimant comme moy-mesme[7].

HENRY.

1595. — 8 JUIN. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous escrivis par Marles mon partement de Troyes et l'occasion d'iceluy, vous priant de vous advancer à Mascon. Depuis, je me suis rendu en ceste ville, en quatre jours, où le lendemain que je fus arrivé, qui fut dimanche dernier, je fus adverty que le connestable de Castille, accompagné du duc de Mayenne et renforcé de son frere, passoit la riviere de Saone avec son armée, pour venir secourir le chasteau de ceste ville; qui fut cause que je montay à cheval le jour d'aprés, suivy de mon cousin le mareschal de Biron et de sept à huict cens chevaulx, pour aller sur les lieux recognoistre son desseing et si je pouvois faire quelque effect ; dont est advenu que, voulans prendre un mesme logis sans avoir advis certain l'un de l'aultre, nous nous sommes rencontrez plus tost que nous n'esperions, et de si prés, que mon dict cousin le mareschal, qui menoit la premiere troupe, a esté contrainct de charger ceulx qui s'estoient advancez, et moy de le soustenir. Mais nostre desadvantage a esté que toutes mes troupes n'estoient encore arrivées et joinctes à moy; car je n'avois que deux à trois cens chevaulx, au lieu que les ennemys avoient toute leur cavallerie ensemble, qui en faisoit plus de mil à douze cens, dressez par escadrons avec leurs carabins devant et à leurs ailes, en ordre de combattre. Toutesfois

[7] Voyez ci-après, pour plus de détails sur l'événement auquel se rapporte cette lettre, celles du 8 juin (nos II et III) au connétable.

mon dict cousin ne les marchanda point, et les ayant chargez, voyant qu'ils le renversoient, pour estre la partie trop mal faicte, j'en voulus estre et m'y meslay si avant, et heureusement graces à Dieu, avec ce qui me suivoit, que nous les avons mis en route. Mais je vous asseure que ce n'a esté de la premiere charge, car nous en avons faict plusieurs, et si j'eusse eu avec moy le reste de mes forces j'eusse sans doute deffait toute leur cavallerie, et peut-estre leurs gens de pied qui estoient en bataille derriere les aultres, ayans à leur teste le dict connestable de Castille. Mais nos forces estant si inegales, je ne pus faire aultre chose que de faire fuir ceulx qui ne vouloient combattre, après avoir taillé en pieces les aultres, comme nous avons faict; où je vous puis dire, mon Cousin, que mon dict cousin le mareschal de Biron et moy avons bien mené les mains. Il y a esté blessé à la teste d'un coup de coutelas, à la seconde charge, car luy et moy n'avions rien que nos cuirasses, pour n'avoir eu loisir de nous armer davantage, tant nous fumes surpris et pressez. Toutesfois mon dict cousin ne laissa pas, aprés sa blessure, de retourner à la charge encore par deux ou trois fois, comme je fis de mon costé. Enfin nous avons si bien faict que le champ et leurs morts nous sont demeurez jusques au nombre de cent ou six vingts et autant de prisonniers de toute qualité, dont le dict connestable a pris tel effroy qu'il a aussy tost repassé la Saone, et m'a-t-on rapporté que ce n'a esté sans reprocher au duc de Mayenne qu'il l'avoit abusé, parce qu'il ne luy avoit dit ma venue en ce pays. Le dict duc a vu renverser et battre ses gens, accompagnez de quatre à cinq cens chevaulx frais, oultre les aultres troupes qui les soustenoient, sans jamais s'esbranler aucunement que pour se retirer.

Ce combat s'est faict entre Fontaines [1] et St-Seine [2] sur la riviere de

[1] Fontaine-Française, qui a donné son nom à ce combat, est un bourg à sept lieues au nord-est de Dijon.

[2] Saint Seine n'est pas le bourg à cinq lieues au nord-ouest de Dijon, sur l'Ougue, près des sources de la Seine, mais un village du même nom, distant d'une lieue à l'est de Fontaine-Française, et situé sur la Vingenne, petite rivière qui se jette dans la Saône un peu au-dessus du Lougnon. Fontaine-Française est situé à la source d'un petit affluent de la Vingenne,

Vigenne; et veritablement le dict connestable ne s'attendoit pas de me rencontrer, mais seulement le dict mareschal de Biron, lequel il esperoit chasser de la ville facilement, à la faveur de leur chasteau et du fort de Talan, que tient encore le vicomte de Tavannes, assisté d'aulcuns habitans de la ville qu'ils estiment leur estre encor affectionnez, comme peut-estre il leur fust succedé, si je n'y fusse arrivé si à propos que j'ay faict. Mon Cousin, en verité, Dieu nous y a assisté et favorisé extraordinairement. Et ayant bien le lendemain recogneu et verifié leur retraicte, je suis revenu aujourd'huy en ceste ville pour donner ordre au dict chasteau qui s'opiniastre; où j'ay receu vostre lettre du xxviiie du mois passé, par laquelle j'ay veu l'advis qui vous a esté donné tres mal à propos et faulsement sur ce qui s'est dict et passé entre ma cousine de Rohan et Desportes; car c'est chose en laquelle je n'ay sceu que vous ayés esté meslé, et vous asseure que je vous en eusse adverty le premier, s'il en eust esté parlé; car je veulx vivre doresnavant avec vous de façon, mon Cousin, que les flatteurs et les meschans ne nous puissent brouiller, comme ont voulu faire les auteurs du dict advis, qui doibvent estre remarquez de vous, comme ils sont tenus de moy, pour nos ennemys. C'est pourquoy je serois tres aise vous avoir bien tost auprés de moy; car quand nous serons ensemble, nous ferons bien taire et chastier tels causeurs et donneurs d'advis. Soyés donc en repos d'esprit pour ce regard, et quand vous serés arrivé à Mascon, advertissés-m'en incontinent, affin que je vous face sçavoir où vous me pourrés trouver. Mais je vous prie amener avec vous le canon qui est à Lyon, s'il est du calibre de France, et la plus grande quantité de pouldre et de balles que vous pourrés trouver, affin de nous en secourir et servir à la reprise de ce chasteau, s'il s'opiniastre et se deffend jusques à vostre venue. Le vicomte de Tavannes, qui commande à Talan, faict bien contenance de vouloir traicter, et ay envoyé parler à luy pour en sortir, si je le puis faire dignement et

qui s'y jette au-dessus de Saint-Seine. C'est dans le triangle formé entre cette embouchure, le village et le bourg, devant les bois qui s'étendent entre Auzeiz et Mornay, que fut livré le combat.

seurement; mais Francesque, qui commande au chasteau, ne s'est point encore laissé entendre.

Cecy pourra bien durer encore quelques jours, et partant me garde d'aller à Lyon si tost que je desire; car la prise du dict chasteau et la delibvrance et seureté de ceste ville m'importent tant, que je ne puis laisser l'œuvre imparfaite; au moyen de quoy je vouldrois, mon Cousin, que mon cousin le duc d'Espernon fust content de prolonger la trefve de Provence que le s^r de Fresnes a accordée avec luy jusques à la fin du mois de juillet, affin de me donner plus de loisir de conferer avec vous des affaires du dict pays, et resouldre ce qui se fera. Mon Cousin, je vous pric de luy en escrire de bonne heure, et, en cas qu'il refuse ceste prolongation, me donner advis de ce qu'il vous semble que je dois faire pour le bien de mon service au dict pays, car je ne vous veulx celer que le dict duc d'Espernon a encore envoyé au dict duc de Mayenne le cappitaine Cadet, pour l'asseurer qu'il se declarera pour luy à la fin de ce mois, comme m'a mesme faict dire le dict duc de Mayenne. Le dict Cadet s'est trouvé aussy à ce dernier combat avec mes ennemys et y a combattu avec eulx : par où vous pourrés juger ce qu'il fault que j'en attende. Toutesfois je ne veulx rien precipiter ny resouldre sans bon conseil, et le vostre sur tout aultre. Partant, si vous cognoissés que le temps nous presse et que je ne doibve attendre vostre venue auprés de moy pour ordonner au dict pays, je vous prie m'en escrire vostre advis par vos premieres. Nos gens ont cuidé prendre le dict Cadet, quand il est passé, et me semble avoir juste occasion de me plaindre du dict duc, voyant que d'un costé il s'offre à mes ennemys, et de l'aultre qu'il monstre vouloir s'accommoder à mes volontez. Toutesfois, mon Cousin, je soumets le tout à vostre jugement, car je ne suis point emporté d'animosité; mais je vous prie vous rendre promptement avec des gens de guerre au dict Mascon, ensemble avec le canon et les munitions que je vous ay mandé. J'escris au dict s^r de Fresnes qu'il vous rementoive la dicte prolongation et qu'il s'y employe aussy de sa part, comme pour chose qui est tres necessaire, voire forcée, si nous vou-

lons en faire resouldre une qui soit bonne et utile pour tous. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Dijon, le viij^e jour de juin 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 8 JUIN. — IIme.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Compere[1], Vous aurés encore ces trois lignes de ma propre main avec mon aultre lettre, pour vous prier de croire que nostre

[1] Le 15 du mois précédent, le connétable venait d'avoir un fils de sa seconde femme (celui qui périt si tragiquement sous Richelieu). Henri IV, de retour à Paris, le tint sur les fonts. Depuis, dans la familiarité, il appelle toujours le connétable *mon compère*. L'emploi de cette expression dès cette lettre-ci prouve que le baptême était déjà convenu.

Cette lettre-ci était de la main du Roi, comme lui-même le dit en commençant. La suscription, que la copie de la Bibliothèque ne nous a pas conservée, devait être *A mon compere le connestable de France*. Quant aux originaux des lettres à ce personnage, signées du Roi et contre-signées par un secrétaire d'état, elles portent pour adresse, *A mon cousin le duc de Montmorency, pair et connestable de France*, ou seulement *connestable de France*, sans mention du titre de pair. L'importante série de la correspondance avec le premier officier de la couronne est tellement étendue, que nous avons jugé inutile de reproduire cette adresse à chaque lettre, en prévenant ici que nous remplaçons par les deux mots *au connétable*, les dix ou douze mots de l'adresse officielle. Quant aux lettres entièrement autographes, à quelques autres sur l'adresse desquelles on lit de même *mon compère*, enfin à celles où le Roi écrit au duc de Montmorency en sa qualité spéciale de gouverneur de Languedoc, nous avons conservé le texte intégral de la suscription.

A l'exception de sept ou huit, toutes ces lettres au connétable, beaucoup plus nombreuses encore que celles au duc de Nevers, sont inédites. L'intérêt qu'elles présentent ne tient pas seulement au rang élevé du personnage, mais à l'ancienne familiarité qui régnait entre le Roi et lui, dès l'époque où l'un, roi de Navarre, premier prince du sang, gouverneur de Guyenne, et l'autre, seigneur de Danville, maréchal de France, gouverneur de Languedoc, dirigeaient ensemble le mouvement du midi de la France. Depuis les plus hautes spéculations de sa politique, jusqu'aux moindres détails de son intérieur, de ses habitudes et de sa santé, il n'est rien dont Henri IV n'entretienne son connétable dans cette précieuse correspondance, conservée presque tout entière en original.

combat a esté plus forcé que premedité; car encore que je feusse party en esperance et intention de me battre, toutesfois je ne m'attendois pas de le faire avec tant de desavantage; mais il a fallu en prendre le hasard, ou choisir une retraicte qui eust esté honteuse et peut-estre plus perilleuse que nostre combat, et eust autant enflé l'orgueil de ces Castillans que leur fuite les a esloingnez de leur desseing; car nous fumes si surpris, que je n'eus pas seulement le loisir de prendre mes armes, et ay combattu à la teste de la noblesse qui m'a suivy, avec une cuirasse, comme fit du commencement mon cousin le mareschal de Biron, qui a receu un coup d'espée à la teste, dont j'espere qu'il sera bien tost guery. C'est Dieu et la justice de nostre cause qui ont combattu et vaincu pour nous; dont je vous prie le louer de vostre costé comme j'ay faict du mien, car ce coup hazardeux veritablement a rechassé les ennemys en leur comté, avec tel effroy que je crois qu'ils ne rentreront pas en France si legerement qu'ils ont faict, et les a faict tomber en tel mepris de nos gens, que j'espere qu'ils ne marchanderont jamais leurs gros escadrons, quand ils les rencontreront, quelque foibles qu'ils soient. Je vous prie aussy, mon compere, venir le plus tost que vous pourrés, car nous aurons doresnavant besoin de vostre assistance. Mais ne croyés pas que vous ayés esté meslé en ce propos de ma cousine de Rohan; ceux qui vous ont donné advis l'ont faict malicieusement pour nous mettre en peine et en doute l'un de l'aultre. Venés seulement, et nous ferons cesser, quand nous serons ensemble, tous ces artifices-là. Je veulx vivre avec vous de façon que nous les rendrons inutiles; vous m'estes trop affectionné et avés trop vecu, pour faire compte de telles inventions, j'en suis trés asseuré. Venés donc, et soyés asseuré que je vous aime et suis trop bien informé de vos intentions pour m'arrester à telles causeries, quand on vous y auroit entremeslé, comme vous cognoistrés par effect quand nous serons ensemble : ce qu'attendant, je prie Dieu, mon compere, qu'il vous ayt en sa garde. Ce viij^e juin 1595, à Dijon.

HENRY.

1595. — 8 JUIN. — IIIme.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je desire me servir, au siege du chasteau de ceste ville, d'un canon qui est en ma ville de Lyon et d'un aultre qui est en celle de Mascon. Pour cest effect je vous prie de faire faire levée, le plus tost qu'il vous sera possible, de six vingts bons chevaulx routtiers, pour un mois seulement, et par mesme moyen retirer des habitans de ma dicte ville de Lyon, suivant ce que je leur escris, deux affuts ferrez qui sont pour en mettre un au canon qui est au dict Mascon et mener l'aultre hault le pied avec deux paires de roues à canon, qui sont au dict Lyon et viendront de mesme façon. Il sera besoing aussy de faire acheminer par deçà le commissaire Guillon et tous les officiers de mon artillerie qui sont au dict Lyon, et principalement des canoniers, dont je prevois que nous aurons tous grand besoing, avec lesquels il est necessaire que l'on face venir douze bonnes charettes. Je feray partir dedans deux jours un homme qui fournira aux frais de ceste despense; et ce pendant je vous prie affectueusement, mon Cousin, preparer les dicts canons, affuts et attirail, et faire entendre aux dicts officiers et canoniers mon intention, affin qu'ils se tiennent prests. Et d'autant que j'ay sceu, despuis mon aultre lettre escripte, que chacun est du calibre de Savoye, je vous prie aussy faire apporter cinq ou six cens balles du mesme calibre, affin de les mettre en besongne; en quoy j'attends de vous le bon service et assistance que requiert un affaire de tel poids et l'affection que vous me portés : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Dijon, le VIIJ^e^ jour de juin 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595.] — 8 JUIN. — IVme.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Pour n'obmettre aulcun office qui puisse tesmoigner aux princes d'Italie combien je desire leur amitié, me trouvant en chemin de ma ville de Lyon, j'ay commandé au s^r de Maisse, conseiller en mon conseil d'Estat, de passer devers eux; et, comme vous y tenés l'un des premiers rangs, vous voir aussy et visiter de ma part, et vous dire de mes nouvelles et me reporter des vostres; de quoy je vous prie le crere[1] comme moy-mesme : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Ce viij^e juin, à Dijon.

HENRY.

1595. — 9 JUIN.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, édit. in-4°, t. II, p. 568.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Je vous envoye le discours de ce qui s'est passé depuis mon acheminement en mon armée jusques à lundy dernier, auquel j'ay voulu plustost laisser quelque chose de ce qui m'estoit si justement acquis et en faire bonne part à ceulx qui m'ont assisté, qu'à l'exemple de mes ennemys faire d'une mouche un elefant; vous pouvant bien dire que l'asseurance, le combat et la victoire sont plus grands et admirables en leur verité qu'ils ne sont croyables entre ceux mesmes qui les ont veus. Car moins de deux cens chevaux ont empesché, sans aulcun ruisseau entre deux, une armée de dix mil hommes de pied et de deux mil chevaux d'entrer dans mon Royaume; ont mis en route plus de deux mil chevaux à la teste de tout le reste de l'armée; et à la veue seule de cinq cens chevaux qui arriverent aprés le combat, toute la dicte armée ensemble a quicté le champ de ba-

[1] Cette forme d'orthographe, usitée dans les lettres de Henri IV et de ses contemporains, atteste la manière dont on prononçait alors ce mot.

taille, mesmes les logis desquels elle estoit partye, pour se rendre sur les bords de la riviere, et l'a faict repasser en grand desordre et avec beaucoup d'estonnement la riviere de Saone, me laissant tout ce qui est de deçà libre pour la commodité des vivres; et ceux qu'ils avoient desjà faict faire pour la leur me sont demeurez. Aussy est-ce bien à Dieu que j'en donne l'honneur et la louange, tant pour ce qui a esté de sa main et en l'estonnement qu'il a donné à mes ennemys, qu'en ce qu'il luy a pleu mettre, ce jour-là, en moy et au cœur de ceux qui m'ont accompagné en ce combat; dont, affin qu'il luy plaise me continuer sa benediction, je vous prie en faire faire processions generales et luy en rendre graces publiques, ce pendant que je travaille à mon entreprinse de ce chasteau, pour laquelle je fais tous mes preparatifs, et espere que Dieu m'en donnera heureuse isseue, encores qu'il soit bon et fort et muny de toutes choses, comme la retraicte choisye par le duc de Mayenne pour luy et sa famille; ne voulant oublier de vous dire qu'oultre les denommez au discours que je vous envoye, les s^rs de Mirebeau, et de la Curée[1] qui fortuitement s'y trouva sans aultres armes que de son hausse-col et de ses gaillardets, ont rendu preuve bien grande de leur valeur, et m'ont fort bien assisté : et pour fin de lettre, je prie Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Dijon, le IXe jour de juin 1595.

HENRY.

1595. — 12 JUIN.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 320. — *Vie militaire et privée de Henri IV*, Paris, an X, in-8°, p. 226.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Vous sçavés mieulx que nul aultre (car vous y avés esté souvent employé) si je n'ay pas faict tout ce qui m'a esté possible

[1] Le P. Daniel fait mention de cette lettre, à l'occasion de l'hommage que rend ici le Roi à MM. de Mirebeau et de la Curée.

pour vivre en bonne intelligence avec mon cousin le comte de Soissons, et s'il m'a jamais esté possible de tenir, deux mois durant, cet esprit-là en bonne humeur[1]. Je ne doute pas qu'il n'aye du courage, car il en est de race[2], ny mesmes qu'il n'aye de bonnes intentions; mais il les mesnage si mal et prend son temps si mal à propos qu'il se faict plus de tort qu'à nul aultre : de quoy, en l'occasion qui se presente, le jugement n'en sera pas fort difficile à faire à tous ceux qui sçauront que, le lendemain de la reception des lettres de mes cousins le Connestable et mareschal de Biron, par lesquelles ils me donnoient advis que le connestable de Castille assembloit de grandes forces en Lombardie, avec desseing de descendre au Lyonnois et en la Bourgogne, et me prioient de me vouloir advancer, pour ce qu'il y avoit des coups à donner et par consequent de l'honneur à gagner, de quoy, comme j'eus commencé à parler tout hault et à convier ma noblesse à se preparer et monstrer courageuse selon sa coustume, mon dict cousin le comte de Soissons fit mettre en avant une question suffisante pour diviser, voire dissiper mon armée, consistant à sçavoir si ce n'estoit pas mon intention que, comme grand-maistre de France, il commandast aprés moy à toutes mes armées, et surtout en celle que j'estois prest de former, par preference à mes dicts cousins le Connestable et mareschal, lesquels ont les meilleures troupes dont je me puisse servir; et vous qui les cognoissés pouvés juger si ce sont gens pour souffrir ce passe-droit. Sur quoy j'ay faict dire et remonstrer tout ce qu'il m'a esté possible à mon dict cousin le comte de Soissons, voire luy ay usé des mesmes prieres que s'il eust esté mon fils ou mon frere; mais tout cela n'a peu empescher qu'il m'ayt quitté et emmené tout

[1] A en juger d'après les *Œconomies royales*, tous les torts n'étaient pas du côté du comte de Soissons; et Rosny lui-même avait été employé par le Roi auprès de ce prince dans une négociation assez perfide, qui n'était pas de nature à les rapatrier.

[2] Henri IV en avait d'autres preuves que cette consanguinité, car le comte de Soissons, dont la valeur n'était pas moins brillante que celle du Roi, avait, de plus, une force d'Hercule, qui rendait ses exploits prodigieux, comme à la bataille de Coutras, où il démonta plusieurs cavaliers, en les empoignant à la ceinture, les enlevant de la selle et les lançant à terre.

ce qu'il a peu de sa compagnie, quasy, ainsi se peut-il dire, à la veille d'une bataille ou apparence de quelque signalé combat. Car vous qui me cognoissés de longue main, et vous estes trouvé prés de moy en tant de combats et de fortunes de guerre, ne doubterés nullement, je m'en asseure, que si les ennemys s'approchent, que je ne reculeray pas, surtout si ce sont Espagnols, n'y ayant rien de plus doux aux vertueux que d'elever les humbles et abaisser les orgueilleux. De toutes lesquelles choses j'ay bien voulu donner advis à mon Conseil, qui est à Paris, et encore à vous en particulier, affin que vous faciés bien comprendre ce qui se passe à mon cousin le prince de Conty, l'asseurant de ma bienveillance, et sollicitiés les aultres de prendre garde aux comportemens de ceux qui tesmoigneront quelque mescontentement : priant Dieu, mon amy, qu'il vous ayt en sa garde. Du camp prés Auxerre, ce xij^e juin 1595.

HENRY.

[1595.] — 13 JUIN.

Orig. autographe. — Archives de la préfecture d'Indre-et-Loire. Envoi de M. le préfet.

Imprimé. — *Journal militaire de Henri IV,* publié par le comte DE VALORI. Paris, F. Didot, in-8°, p. 392. — *Lettres de Henri IV, etc.* publiés par N. L. P.—Paris, 1814, in-12, p. 79.

[A M. DE HARANBURE.]

Haranbure, Pendés-vous de ne vous estre point trouvé prés de moy en un combat que nous avons eu contre les ennemys, où nous avons faict rage; mais non pas tous ceulx qui estoient avec moy. Je vous en diray les particularitez quand je vous verray. Lomenie m'a fait entendre ce que vous avés prié Viçose de me dire, ce qu'il n'a faict. Asseurés-vous que, puisqu'en ce faict-là il y va de vostre contentement, je vous tesmoigneray que je l'affectionne et que je n'y manqueray nullement, et vous en donne ma parole; et me venés trouver au plus tost, et vous hastés, car j'ay besoin de vous. A Dieu, Borgne. Ce xiij^e juin, à Dijon.

HENRY.

1595. — 17 JUIN. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 15 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3. — Arch. du duc de la Force. — Biblioth. de Carpentras, Ms. de Peyresc, reg. 41, vol. II, fol. 279. Envoi de M. le préfet de Vaucluse.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, par A. Séryes. Paris, an x, in-8°, p. 4. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis de la Grange, t. I, p. 258[1].

A MON COUSIN LE COMTE DE SOISSONS.

Mon Cousin, La liberté de vostre lettre m'oblige à pareille response, pour prouver ce qui ne l'est desjà que trop par nos communs comportemens en toutes choses : c'est que vous estes vous-mesmes la cause de vos plaintes, et que je n'en suis que la butte, dont je reçois les atteintes avec autant de regret qu'il me semble que vous prenés du

[1] Quoiqu'on ait ainsi plusieurs fois transcrit et même publié cette lettre, celle du comte de Soissons à laquelle elle répond est inédite et fort peu connue. La voici d'après les manuscrits de Peyresc :

« Sire,

« J'estois venu en ce lieu, ainsy qu'il vous avoit pleu me commander, pour apprendre de Vostre Majesté la cause que vous disiés avoir de vous deffier de moy. Vous vous souviendrés, s'il vous plaist, de la supplication et de l'importunité que je vous feis, dés que vous estiés à Fontainebleau, de l'averer, et depuis estant retourné à Paris. Toutesfois, je ne peus impetrer plus grande faveur pour lors, que la promesse qu'il vous pleut me faire, de le me dire en ceste ville de Troyes, où, Sire, je suis venu, aux despens mesmes de ma santé, avec une fiebvre double tierce, esperant qu'en ceste occasion j'aurois de quoy prouver ma fidelité, aux despens et à la honte de ceux qui injustement me calomnient. Mais le malheur qui desjà m'a osté l'honneur de vos bonnes graces, n'a peu permettre ce commencement de trefve à mes desplaisirs; sy bien que j'ay appris icy seulement ce que j'avois sceu à Fontainebleau et à Paris. Et si j'ay quelque sujet de plus grand contentement icy que là, c'est de vous avoir faict voir combien je suis desireux de vous rendre compte de mes actions, y ayant faict tout ce qui a esté en ma puissance. Donc, Sire, je m'en retourne chez moy, ne m'y estant jamais peu resouldre, pour quelques mespris et deffenses que j'eusse receues, jusqu'à ce que ceste accusation m'ayt rendu incapable de vous rendre le service que je vous doibs, et encores avec ceste mauvaise fortune de n'avoir jamais peu sçavoir pourquoy mes services me sont imputez à crimes; où je demeureray, Sire, en ceste ferme volonté d'estre toujours vostre tres humble serviteur. Je le vous ay dict et vous le dis encores, que touttes et quantes fois qu'il vous plaira faire paroistre que vous me

plasir à les continuer; car non-seulement vous interpretés à faulte d'affection ou à art ce qui procedde d'abondance de bonne volonté et de la rencontre et nature des choses, mais aussy vous voulés que vous et moy payons l'amende de ce que aucuns des vostres, empruntans vostre nom, ont osé entreprendre contre vostre honneur et mon service. Je le vous dis à Fontainebleau, et le vous eusse veriffié à Troyes, si vos affaires ou vostre indisposition, qui ne paroissoit point quand je vous laissay à Paris, vous eussent permis de vous y rendre au jour que vous m'aviés promis; ou si le besoing (que l'on a bien tost aprés cogneu au peril de ma vie, en combattant les ennemys de ceste Couronne) que les bons habitans de ceste ville et mes serviteurs qui y avoient esté receus par eulx avoient de mon service, m'eust donné plus de loisir de sejourner en la dicte ville. Car j'avois en main autant de moyen que de volonté d'y satisfaire, ainsy que eussiés cogneu par effect icy, si vous y fussiés venu, comme vous m'assurastes, lors, que vous feriés, et de vous y faire plustost apporter en litiere ou sur un brancard que d'y faillir; de quoy je vous ay despuis semond assez souvent, autant pour m'acquitter de ma promesse et me contenter moy-mesmes, que pour vous faire participer à la gloire deue à ceulx qui m'y assistent, de laquelle vous eussiés receu plus de consolation que vous n'en trouverés en vostre retraicte, qui m'a esté aussy desagreable qu'elle est mal fondée, vous ayant donné les moyens, non sans incommoder mes affaires, d'accommoder les vostres, pour vous acquiter de ce debvoir auquel je ne puis que je ne me plaigne que vous ayés voulu manquer, contre l'esperance, voire asseurance, que vous m'en aviés donnée, plus par opinion que par raison, pour fuir ce que vous dictes

tenés pour homme de bien, ainsy que je le suis et que vous avés subject de le croire et de le cognoistre, que je seray prest, à la mesme heure, de n'espargner ny mon sang, ny ma vie, pour vostre service, avec la mesme affection que je vous ay tesmoignée au temps de vostre mauvaise fortune. C'est ce que je souhaite plus que de vivre, et la resolution en laquelle je vais prier Dieu chez moy pour la prosperité de vos affaires, en attendant l'honneur de vos bonnes graces, Sire,

«Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele subject et serviteur,

«CHARLES DE BOURBON.

«De Troyes, ce xiij^e juin 1595.»

que vous cherchés. Qui est l'esclaircissement des choses passées et complaire aux auteurs des premieres faultes, au lieu d'en rechercher la punition.

Or, ce chasteau traicte, et je veoy mes affaires en ceste province s'acheminer si heureusement par la bonté de Dieu, que j'auray bien tost achevé ce qui m'y doibt retenir. Cela faict, je feray un tour à Paris, pour donner bon ordre à ce que les occasions qui sont survenues ne m'ont permis faire pour mon service et vostre regard ; en quoy vous cognoistrés par effet, si vous m'avés autrefois assisté en ma mauvaise fortune[2], comme vous me ramentevés par vostre lettre, que je vous ay en tout temps plus aimé et mieulx traicté que ne vous conseillent de publier ceux qui par leurs artiffices vous esloignent de moy et des lieux où vostre reputation vous oblige, pour s'en prevalloyr à vostre dommage et au mien. Mais si par faulte de me croire ils obtiennent l'un, j'espere pourveoir à ce qui me concerne, que je les feray descheoir de l'autre, à leur confusion. Cependant je me promets que vous me donnerés occasion par vos actions de vous continuer l'affection que je vous ay tousjours portée, chose que je souhaite autant que j'ay tousjours faict vostre bien, dont les bienfaits et pensions que ma tante, vostre mere, et vous, avés receus, et tirés encores journellement de moy, qui surpassent tous ceulx de mes predecesseurs, rendent si clair tesmoignage, que vous n'en pouvés doubter sans vous faire tort, ny les autres sans malice, non plus que de la bonne volonté de

HENRY.

Ce xvij^e jour de juin 1595, à Dijon.

[2] Avec le duc de Longueville et le maréchal d'Aumont il avait amené à Arques le secours qui obligea le duc de Mayenne à décamper.

1595. — 17 JUIN. — IIme.

Cop. — Arch. du Royaume, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 274 fol. 131 recto.

[AU PARLEMENT DE PARIS.]

Nos amez et feaulx, Depuis ce discours, que nous vous avons envoyé, des choses passées le ve du mois avec l'armée du duc de Mayenne et connestable de Castille[1], avons tellement pressé ceulx de ce chasteau, qu'encores que toute nostre artillerie et munitions ne feussent arrivez, nous avions battu leurs deffenses et dressé nostre batterie si prés de leur fossé par dedans et dehors la ville, avecq si peu que nous avions de pieces, que nous les avons contraincts ce jour d'huy de cappituler avecq nous, et nous ont promis de remettre le dict chasteau entre nos mains le jeudy xxixe de ce mois, si dedans le mercredi xxviije ils ne sont secourus d'une armée qui nous face lever le siege; dont nous esperons les empescher, maintenant que nostre armée est ensemble, puisque avec moins de deux cens chevaulx nous avons faict repasser la riviere de Saone à toute leur armée : qui est la mesme justice de nos armes et la mesme rebellion et ambition masquée du voile de religion, les mesmes vainqueurs et ceulx qui ont tousjours esté vaincus en tous les lieux et endroicts où nous les avons trouvez. Et, affin qu'il plaise à Dieu nous continuer sa benediction, vous luy en ferés faire prieres publiques et solemnelles, ne voulant oublier à vous dire qu'il y a et nous demeurera au dict chasteau soixante-dix milliers de pouldre, cinq canons, quatre coulleuvrines, trois bastardes

[1] Lestoile parle de cette relation du combat de Fontaine-Française, et, d'après ce qu'il en dit, le récit en devait être à peu près pareil à la lettre du 8 juin au connétable. « Le vendredi 9 fut apportée la nouvelle à Paris de la deffaicte des troupes du connestable de Castille et du duc de Mayenne près Dijon; dont Sa Majesté écrivit lettres à sa cour de parlement, signées *Henry* et contre-signées *Ruzé*. Ces lettres portaient une remarque singuliere, qui estoit que moins de deux cens chevaux avoient empesché, et sans aucun ruisseau entre deux, une armée de dix mille hommes de pied et deux mille chevaux d'entrer en ce royaume. »

et plusieurs aultres petites pieces d'artillerie et plus de trois mil balles, avecq lesquelles munitions nous esperons rendre ceste province en nostre obeissance : et sur ce, nous prions Dieu vous avoir, Nos amez et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Dijon, le xvij^e jour de juin 1595.

HENRY.

RUZÉ.

1595. — 30 JUIN. — Ire.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous avons esté bien particulierement informez par nostre cousin le Connestable de l'estat de nostre ville de Lyon et du grand soing et diligence que vous apportés à ce qui est de la seureté, repos et tranquillité de nostre dicte ville, dont nous sommes fort contens de vous. Il nous a aussy dict le grand desir que vous avés de nous veoir par delà, duquel nous esperons bien tost vous rendre satisfaicts, estans resolu de partir dans deux jours pour nous y acheminer ; mais nous pourrons bien prendre le chemin un peu plus long, pour donner tousjours quelque exercice à nostre armée, au dommage de nos ennemys; qui n'ont donné aulcun empeschement à l'effect de la capitulation du chasteau de ceste ville, dont ceulx qui le tenoient sont ce jour d'huy sortys, l'ayant laissé si bien garny de toutes choses necessaires pour la deffense, qu'il paroit visiblement que Dieu leur a osté la resolution de s'en pouvoir aider, pour monstrer tousjours que leur cause luy est desagreable. Je luy en feray demain rendre graces publiques par une procession generale qui se fera, comme le recouvrement de ceste dicte ville et du dict chasteau est une des plus importantes graces que nous puissions recevoir, et dont nostre dicte ville de Lyon ressentira en particulier beaucoup de com-

moditez. Au reste nous sommes advertys que la munition des bleds qui avoit esté preparée pour la garnison de Montluet est faillye; et d'autant que, s'il n'y est promptement pourveu, il seroit pour en arriver un grand inconvenient, parce que la garnison se desbanderoit infailliblement, il est necessaire que vous y donniés ordre au plus tost. A ceste cause, ne faillés de vous assembler avec le s^r de Bellievre et les tresoriers generaulx de nos finances, pour ensemblement y pourveoir promptement, sans y perdre une seule heure, l'affaire estant de trop grande consequence pour pouvoir porter aulcune dilation, comme nous asseurons que vous le sçaurés bien considerer. Donné au camp de Dijon, le xxxe jour de juin 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 30 JUIN. — IIme.

Orig. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. — Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, La plus belle qualité que puisse avoir un prince c'est de faire rendre justice à ceulx qui la luy demandent, et empescher l'oppression des innocens. Je commenceray par là pour vous dire qu'un nommé Scipion Brandano, homme de mauvaise vie, et, comme tel, banny de mon Royaume, aprés avoir espousé la veufve du feu procûreur Bourdin, personnaige de grande doctrine et de beaucoup de moyens, et avoir dissipé mal à propos la pluspart des biens et substance de ceste maison et vendu le reste, s'est enfin retiré hors de mon dict Royaume, pour en priver tout d'un coup la veufve du dict s^r Bourdin et six enfans qu'il a delaissez, du nombre desquels se trouve le s^r d'Assy, present porteur et l'un de mes maistres d'hostel ordinaires. Il a desiré de s'acheminer à Florence, pour l'execution des sentences et arrests donnez par nos courts souveraines et aultres, auxquelles la cognoissance en appartient, contre le dict Brandano, lequel il a esté ad-

verty estre maintenant refugié en vostre ville de Florence. Trois choses, mon Cousin, rendent ceste poursuite recommandable, la malice et mauvaise foy du dict Brandano, la memoire de la vertu et bonnes qualitez du dict procureur general, qui a laissé tres grande reputation de son integrité, et la consideration des services que je reçois ordinairement du dict s^r d'Assy, son fils. C'est pourquoy je l'ay bien voulu accompagner de ceste lettre, et vous prier affectueusement, comme je fais, de l'avoir en toute bonne et favorable recommandation, donnant ordre que la justice luy soit fidelement administrée le plus promptement et sincerement que faire se pourra, car il a charge de moy de ne sejourner que le moins qu'il pourra, d'autant que je me veux servir de luy en aultres occasions qui importent grandement au bien de mes affaires. Le but de son voyage est de recouvrer les deniers que le dict Brandano a ravis à la succession du dict feu s^r Bourdin, son pere, et j'estime aussy juste de luy en faire faire restitution, comme de tout mon cœur je vous prie de commander qu'il en recueille le fruict qu'il en attend de mon intercession en vostre endroict, non moins que de la probité de vos officiers; et ce sera chose dont je recevray beaucoup de contentement et que j'essayeray de recognoistre en toutes occasions où je m'en pourray revancher : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Dijon, le dernier jour de juin 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Faites, mon Cousin, ce dont je vous prie, et croyés que je m'en revancheray en tout ce que vous sçauriés desirer de moy, estant chose que j'affectionne.

[1] Post-scriptum de la main du Roi.

[1595.] — 2 JUILLET.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, C'est en la recommandation de la justice que le s^r d'Assy, mon maistre d'hostel ordinaire, va poursuivre, à Florence et aultres villes et lieux d'Italie, du tort que Scipion Brandano, homme vagabond, fait à toute sa maison, ayant vendu les biens d'icelle, et emporté de grandes sommes de deniers en la dicte ville, pour en frustrer la procureuse generale Bourdin, mere du dict d'Assy, et six de ses enfans, que je vous fais ce mot de ma main, vous priant et conjurant par toute la bonne volonté que je me suis tousjours promise de vous, et laquelle vous m'avés faict paroistre, de vouloir, pour l'amour de moy, interposer vostre auctorité à ce que le dict d'Assy ayt une prompte expedition au recouvrement des dicts deniers, l'ayant et toute sa famille en une singuliere recommandation, tant à cause de leurs services que du merite particulier du dict d'Assy : et me promettant cela de vostre bonté accoustumée, je ne vous en diray pour ceste heure davantage, me remettant à une plus ample depesche que je vous ay faicte sur ce subject, pour prier Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Ce 1j^e juillet, à Dijon.

Vostre bon cousin,

HENRY.

1595. — 4 JUILLET.

Cop. — Collection de feu M. Auguis.

[A LA VILLE DE POITIERS.]

Tres chers et bien amez, Les commissaires que nous avons cy-devant envoyez pour traicter avec le duc de Mercœur nous ayant mandé qu'ils avoient convenus avec luy d'une trefve pour tout nostre pays de

Poictou et de Garnache durant trois mois, en luy payant certaine somme, pour empescher qu'il ne fist pendant le dict temps aulcune levée dans les dicts pays, toutesfois le s^r de Malicornes nous a nagueres escript que le dict duc de Mercœur n'avoit voulu approuver ce qui avoit esté pour ce regard traicté avec les dicts depputez et qu'il vouloit la somme plus grande qu'elle ne luy avoit esté accordée ; sur quoy nous nous sommes resolus de luy accorder plus tost la somme qu'il demande que de laisser la dicte trefve ineffectuée, et avons, suivant ce, escript aux depputez que nous avons vers la Royne douairiere, nostre sœur, de conclure, avec ceux qui sont de la part du dict duc de Mercœur, la dicte trefve pour tout nostre pays de Poictou, pour le dict temps de trois mois, y compris nostre pays de Poictiers, comme nous avons donné charge à nostre cousin le duc d'Elbeuf de le vous escrire plus particulierement, ayans bien voulu pareillement vous en advertir, afin que vous ayés soing de vous informer de ce qui en aura esté resolu, pour, suivant cela, vous regler pour ce que vous aurés à faire pour ce regard. Donné au camp de Romazin, le iij^e jour de juillet 1595.

HENRY.

1595. — 20 JUILLET.

Orig. — Arch. générales du département du Nord. Copie transmise par M. Le Glay, archiviste.

[A MESS^RS ***[1]]

Messrs, Pour response au memoire que vous m'avés envoyé, je le trouve si deraisonnable, qu'il a faict mal aux oreilles et aux cœurs de

[1] La copie conservée dans les archives du Nord ne donne point l'adresse de cette lettre. On voit, par le contenu, qu'elle est écrite aux personnes chargées par le Roi d'entamer une négociation avec le duc de Mayenne, qu'on savait exaspéré contre le connétable de Castille. Le duc, en effet, se sépara des Espagnols, après la journée de Fontaine-Française, en écrivant à la citadelle de Dijon qu'elle pouvait se rendre au Roi; et il se retira avec peu de monde à Châlon, où il commença bientôt à négocier sérieusement et d'une manière conforme à l'état fâcheux de ses affaires. Mais cette lettre prouve qu'auparavant il fit encore une dernière tentative pour traiter comme chef de la

ceulx qui en ont ouy la lecture. Vous sçavés la charge que je vous en ay donnée, à laquelle je ne puis et ne veux rien adjouster, conformement à icelle. J'ay dict au prevost Oudineau ma volonté, non sur toutes les demandes que vous m'escrivés, pour ce que je n'eusse jamais pensé qu'il vous en eust esté faict de semblables, mais sur une partie dont vous m'avés donné advis par le Verger, mon porte-manteau. Si j'en ay refusé moins beaucoup de la moitié, il n'est rien survenu depuis, graces à Dieu, pour m'esmouvoir à accorder le tout. Rompés doncques, si le duc de Mayenne persiste en telles demandes, et me revenés trouver, ayant faict cognoistre à Dieu et au monde que j'ay plus faict que je ne debvois pour ramener le dict duc de Mayenne à son debvoir, et mettre la paix en mon Royaume. Car, comme j'ay dict à Oudineau, telles demandes me sont trop suspectes, et me font croire que le dict duc de Mayenne veult demeurer chef de party, pour avoir moyen de remuer encores quand il voudra. Et c'est ce que je ne veux point en mon Royaume, et que j'espere, avecque l'ayde de Dieu, empescher plus aisement que je n'ay reconquis ce que la rebellion m'avoit soubslevé, à cette heure que le masque est levé et que tout ce qui se fera desormais sera guerre d'Estat, et qu'il fault estre François ou Espagnol. Toutesfois je trouve bon que vous faictes tant, s'il est possible, que le dict duc de Mayenne m'envoye ses depputez *et ses dernieres intentions par escript* [2], soit avecques vous ou aprés vous, remettant cela et les moyens que vous y debvés tenir à vostre prudence et sage conduicte, pour prier Dieu qu'il vous ayt, Messrs, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Pesmes, ce jeudy xxe juillet, à dix heures du matin.

HENRY.

RUZÉ.

Ligue, de puissance à puissance, ainsi qu'il aurait pu faire avant l'entrée du Roi dans Paris. Les rôles étaient trop changés, depuis lors, pour qu'il pût conserver une telle attitude. La tentative dont il est fait mention dans cette lettre fut probablement la dernière.

[2] Ces mots en chiffres ont été déchiffrés à la réception de la lettre, et écrits en interligne.

1595. — 25 JUILLET.

Cop. — Reg. originaux des délibérations de la ville de Besançon. Envoi de M. Clerc.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS LES GOUVERNEUR ET PEUPLE DE LA VILLE DE BESANÇON.

Tres chers et bons amys, Nous avons prins de bonne part ce que vous nous avés faict entendre en vos lettres du xxviij^e de ce mois, touchant la prinse du docteur Rigauld de vostre ville, et avons aussy tost commandé de le faire mettre en liberté sans aulcune rançon, comme nous serons tousjours disposez à vous contenter en toutes choses justes et raisonnables, ainsy que vous congnoistrés par effect; de quoy nous desirons que vous demeuriés aussy satisfaicts comme nous le sommes de la demonstration que vous faictes, par vos lettres, de toute inclination à l'entretenement de nostre bonne voisinance et amitié : priant Dieu, Tres chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript au camp de Pesmes, le xxve jour de juillet 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1593. — 1er AOÛT. — Ire.

Cop. — Reg. originaux des délibérations de la ville de Besançon. Envoi de M. Clerc.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES GOUVERNEUR, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE BESANÇON.

Chers et bien amez, Nous estant le baron de Luz venu retreuver, suivant ce que nous luy avons ordonné, et nous ayant rapporté que vous desiriés que nous le renvoyassions demain matin, pour ce que vous ne vous estes peu encore resouldre sur la proposition que nous vous avons faicte, nous n'avons pas voulu desnier vostre demande; suivant laquelle nous vous renvoyons le baron de Luz, que nous desirons que vous renvoyés aussy promptement avec vostre resolution,

comme il vous porte la nostre derniere; de quoy vous le pourrés croire comme nous-mesmes; mais ne tenés pas l'affaire en plus grande longueur, parce que la perte de temps nous est tant importante : aussy ne la voulons-nous pas faire plus grande. Donné au camp de Sainct-Vit, le premier jour d'aoust 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 1er AOÛT. — IIme.

Imprimé. — *Investigateur de l'histoire suisse*, t. III, 2e livraison, p. 231. Berne, 1820, in-8°.

AUX COLONELS ET CAPITAINES DES SIX CANTONS SUISSES AU SERVICE D'ESPAGNE EN GARNISON A SALINS.

Chers et bien amez, vous aurés entendu la declaration de guerre faicte au roy d'Espagne, pour nous ressentir des injures que nous en avons receues et proceder envers luy à armes descouvertes, et non pas avec dissimulation et soubs noms empruntez, comme il a faict jusques icy; et pour ce nostre intention est d'aller attaquer la ville de Salins. Ayant seu que vous vous y trouverés, desirans tousjours entretenir inviolablement la bonne amitié et intelligence qui a esté de tout tems entre la Couronne de France et ceulx des ligues de Suisse, et envers le general de tous les cantons, et envers les particuliers de ceste nation, nous vous avons bien voulu faire ceste honnesteté de vous advertir de cestuy nostre dessein, et que nous avons à deplaisir de vous y rencontrer, et aussy par ce moyen occasion necessaire d'employer nos armes contre vous, et pourtant que vous ayés à vous en retirer. De quoy feriés chose qui, nous sçavons, sera bien agreable à vos seigneurs superieurs et à nous grand plaisir. Mais si vous preniés aultre resolution, vous ne pourriés plaindre que vous-mesmes du mal qui vous en adviendra; les faveurs et courtoisies que nous avons cy-devant faictes à aulcuns de vostre nation, quand nous les avons rencontrez avec nos ennemys rebelles, n'estans pas obligations necessaires, et aussy plus malaisé de faire une faveur en un siege que non pas en batailles et aultres combats : et par tant vous y adviserés, vous envoyans un

gentilhomme exprés, par lequel nous desirons avoir vostre response. Donné au camp de Saint-Vy, le 1er aoust 1595[1].

HENRY.

FORGET.

[1595.] — 3 AOÛT.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONSR DE BOURDEILLE.

Monsr de Bourdeille, J'escris à mon cousin le mareschal de Matignon ce qui est de mon intention sur l'assemblée des peuples en mon

[1] Les officiers suisses à qui cette lettre est adressée y firent la réponse suivante :

« Sire, Nous avons receu les vostres, et par elles entendu comme Vostre Majesté demande et desire que nous nous retirions de ceste ville de Salins, chose que Vostre Majesté saiche estre agreable à nos seigneurs et superieurs. Sur quoy respondons qu'avant peu de jours avons receu lettres de nos dicts seigneurs et superieurs, par lesquelles ils nous mandent qu'ayons à servir fidelement le roy et conserver de toutes nos forces et pouvoirs les terres à S. M. Catholique, et principalement ceste comté de Bourgogne. Par ainsy n'ayans aultre commandement, ne pouvons faire moins que d'observer ce que dit est. Veu mesme que partans ainsy soudainement et quittans la place qui nous est commise et qu'avons promis de garder, Vostre Majesté mesme nous pourra imputer cela à une couardise et trahison, chose de nostre nation fort eloignée. Quant à la bonne amitié et intelligence entre la couronne de France et nostre nation, que Vostre Majesté escript tant desirer l'observer inviolablement, ne trouvons meilleur moyen et plus evident, que d'abandonner et quitter les armes à l'endroict de ceste comté, qui est tant alliée et voisine de nostre nation; veu mesme que nos seigneurs superieurs nous ont deffendu, partans du pays, de n'entrer en France, ny entreprendre aucun acte d'hostilité contre sa couronne; ce qui demonstre par effect que nos dicts seigneurs ne desirent pas moins observer la bonne amitié et intelligence qui de tout temps a esté entre la couronne de France et nostre nation. Si donc Vostre Majesté desire faire le mesme, elle doit par consequent laisser en repos, et ne faire la guerre contre les alliez de nostre nation. Mais si, en ce cas, Vostre Majesté persevere dans son desseing, elle peut bien juger que cela donneroit occasion à nos seigneurs superieurs de penser de plus prés aux affaires. Ne pouvans donner, ceste heure, d'aultre response, finissons la presente, donnée à Salins, lieu de nostre garnison, ce vje d'aoust 1595.

« De plus il a esté dit au dict gentilhomme que, si Sa Majesté nous veult venir trouver, elle nous trouvera prets, comme soldats d'honneur et de valeur. »

pays de Perigort, que je ne veus pas estre supportez en leur desobeissance, non plus que violemment traictez, pour le peril qu'il y auroit en l'un et en l'autre. Conduisés-vous-y selon son advis; et surtout que nul amas de guerre ne se face, qui puisse donner soubsçon aux villes, ny mesmes au plat pays. Et à Dieu. A Saint-Vy, pres Besançon, ce IIJe d'aoust.

HENRY.

1595. — 10 AOÛT. — Ire.

Minute. — B. R. Fonds Dupuy, Ms. 407, fol. 17 recto.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[AU COMTE DE SOISSONS.]

[1] Mon Cousin, J'ay receu par ce gentilhomme, present porteur, celle que vous m'avés escripte. Si vous eussiés tant desiré, comme vous dictes, de nous esclaircir de ce que j'avois à vous dire, vous me feussiés venu trouver à Dijon, comme vous me l'aviés promis. Je seray en bref à Lyon, Dieu aydant, où si vous voullés venir, je vous en esclairciray aussy tost; ces affaires estans telles qu'elles ne se doivent traicter par commission, mesmement de subject avec son roy. Venés donc, mon Cousin, et vous me trouverés tres disposé à vous tesmoigner que nul ne peut plus faire pour vous que moy qui, sur ce, prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Ce xe aoust 1595, à Montigny-le-Chasteau.

HENRY.

[1] Cette lettre est une réponse à une longue lettre du comte de Soissons, dont une copie nous a été conservée, B. R. fonds Dupuy, ms. 407, fol. 63.

1595. — 10 AOÛT. — IIme.

Orig. — Arch. de Lons-le-Saulnier, cote 626. Copie transmise par M. l'abbé Robin, correspondant du ministère de l'instruction publique.

Imprimé. — *Recherches historiques sur la ville de Salins*, par M. BÉCHET, t. II, p. 321. (Besançon, 1828, in-12.)

A MESSrs DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE SALINS.

Messrs, Vous avés deu comprendre par ce qui vous a esté exposé de nostre part, par le cappitaine Sprée, la bonne volonté que nous vous portons, les bons moyens que nous vous avons ouverts pour vous garantir et vous preserver d'une perte et ruine qui vous est inevitable, ce qui vous est d'une telle importance que je ne meriterois pas que vous remissiés davantage à vous resouldre et accepter une grace qui vous est offerte et vous est si avantageuse. Aussy ne pouvons-nous vous accorder le terme que vous demandés; l'estat de nos affaires ne permettant pas de tenir nostre armée si inutile. C'est pourquoy nous avons bien voulu vous faire ceste honesteté, avant que de vous approcher de plus prés, vous donner encor cest advertissement de vous resouldre promptement sur ce que sçavés estre nostre intention, dont ne pouvons donner plus long terme que tout ce jour d'huy, dans lequel nous voulons estre (par ce porteur que nous envoyons exprés) esclaircys de vostre resolution; et si elle est de traicter sur la dicte proposition qui vous a esté faicte, envoyans seureté, nous vous depescherons dés ce jour mesme un gentilhomme, pour vous porter nostre intention et conclure avecques vous cest affaire, sur lequel, encore que ne doubtions poinct que ne sçachés apporter les considerations qui seront necessaires, toutesfois, pour le bien que vous voulons et le deplaisir que nous seroit vous voir ruiner, nous vous advertissons de vous souvenir des exemples des villes de Pesmes, Rochefort et Arbois, lesquelles, pour avoir voulu attendre secours, n'ont sceu prendre le temps de capituler pour elles bien à propos. Ce que debvés prevoir, afin qu'il ne vous en arrive de mesme, estans assez advertys que ceulx qui

vous promettent secours n'ont le moyen de vous en donner, et qu'ils aimeront tousjours mieux se conserver que se voir perdre avec vous, entreprenant de vous deffendre. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Montigny, le xe aoust 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 11 AOÛT.

Orig. — Arch. de Lons-le-Saulnier, cote 626. Envoi de M. l'abbé Robin.
Imprimé. — *Recherches historiques sur la ville de Salins*, par M. BÉCHET, t. II, p. 324.

A MESS^RS DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE SALINS.

[1] Messrs, Ce que vous avons faict entendre de nostre intention n'a jamais esté pour vous prescher d'aulcune infidelité envers vostre prince, lequel, s'il les reprouvoit autant que nous, n'auroit pas si long temps soustenu et favorisé qu'il l'a faict les rebelles en nostre Royaulme; mais ce a esté pour vous proposer les moyens d'eviter une ruine que vous voyés estre preparée, et que vous pouvés assez juger vous-mesmes si la pouvés eviter; ou quand vous le pourriés, si la moindre incommodité que vous recevrés de l'approchement de nostre armée ne vous coustera pas davantage que ce avec quoy vous vous pouvés sauver et garantir. Et combien que nostre resolution fust d'aller dés aujourd'huy droict à vous, toutesfois la recommandation qui nous a esté faicte en vostre faveur par les ambassadeurs des cantons de Suisse, qui nous viennent trouver et qui doivent, ce mesme jour, arriver dans vostre ville, a tant peu envers nous, avec l'honneste et modeste langage avec

[1] Les membres du magistrat de Salins avaient répondu respectueusement à la lettre précédente, en demandant, avant de se décider, un terme qui fût suffisant pour envoyer prendre l'avis de leurs supérieurs, et déclarant au Roi que, s'il se refusait à leur accorder ce temps, ils étaient résolus à ce qui pourrait arriver. Cette réponse du magistrat de Salins est imprimée par M. Béchet, dans ses Recherches sur Salins, t. II, p. 323.

lequel vous avés traicté cest affaire, que nous nous contentons de vous accorder encore le temps de cinq jours, pour, avec plus de loisir, deliberer sur ce faict et y apporter tous les respects que vous estimés estre de vostre debvoir. Nous estans resolus d'occuper, ce pendant, ailleurs nostre armée, sans s'eloigner neantmoins tant de vous, qu'en une journée nous ne soyons à vos portes. Advisés doncques de nous faire sçavoir de vos nouvelles : aultrement soyés tous asseurez que nous vous porterons nous-mesmes des nostres. Escript au camp de Montigny, le xj^e aoust 1595[2].

HENRY.

FORGET.

1595. — 24 AOÛT.

Orig. — Arch. de la préfecture de Maine-et-Loire. Copie transmise par M. Grille.
Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, édit. in-4°, t. II, p. 607.

A MONS^R DU PLESSIS,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE SAUMUR.

Monsr du Plessis, J'ay appris par la suite de vos lettres quelles ont esté les remises dont a usé le duc de Mercœur sur vostre negotiation, et par vos dernieres des viiie et xiiie de ce mois, comme par ce que vous en avés mandé au s^r de Gesvre[1], ce qu'il avoit faict sçavoir à la Royne madame ma sœur, par le s^r d'Aubigny, et le desir et advis de

[2] « Le lendemain 12, dit M. Béchet, après la lecture de cette lettre, le conseil délibéra d'attendre la réponse des gouverneurs et du parlement, auxquels on avait envoyé des députés. Ceux-ci rapportèrent enfin des lettres pleines de louanges pour la fidélité de la ville, et de grandes promesses de secours. Mais, s'il faut en croire la tradition, Henri IV, pendant son séjour à Montigny, était venu reconnaître, du haut d'une montagne voisine, la position de Salins. Il l'avait jugée en état de soutenir un siége qui eût ralenti sa marche et contrarié ses projets. Cette considération, et surtout les instances des ambassadeurs suisses, le déterminèrent à ne rien entreprendre contre cette ville, et à s'avancer vers le midi de la province. »

[1] Cette lettre de Mornay à Potier est imprimée, t. II, p. 603 des Memoires de Mornay.

la dicte dame sur le tout, avec le vostre sur la trefve, de laquelle vous avoit escript le mareschal d'Aumont. Sur quoy je vous diray que, si d'un costé je suis à bon droict tres offensé des artifices et longueurs dont la Royne ma dicte dame et sœur, et vous, avés esté entretenus despuis vostre retour par delà, contre les esperances que le dict duc de Mercœur avoit données, et marry de quoy ma bonne intention n'a esté mieulx receue; de l'aultre, je demeure tres content d'en avoir, en ceste occasion, faict paroistre à mes subjects combien j'affectionne leur soulagement et la paix publique, à tous si necessaire, et, par le debvoir auquel je me suis mis pour ce regard, non seulement descouvert, mais aussy faict voir à tout le monde que le dict duc et ses semblables n'ont aulcune envie de la paix, et que la demonstration qu'ils en font n'est que pour penser mieulx faire leurs affaires particulieres dedans et dehors le Royaume, au dommage d'iceluy. Car, qui en pourra plus doubter aprés ce qui s'est passé? Dont toutesfois vous avés fort bien faict d'avoir sursis la publication du manifeste que vous avés dressé, pour les raisons que vous avés escriptes au s^r de Gesvre; joinct qu'il est bon d'attendre à le faire, que mes subjects, lesquels pourroient en estre esbranlez, voyent mes affaires et forces par delà en estat de les proteger; car aultrement il seroit à craindre que le dict manifeste, qui est necessaire, fust infructueux, mesmement sur le siege de Rhedon et la peine en laquelle se trouve le s^r de Talhouet, pour s'estre declaré mon serviteur. Partant je desire que vous entendiés et travailliés plustost à secourir le dict Rhedon, soit en secourant mon dict cousin le mareschal de forces, comme vous avés commencé, ou par le moyen d'une trefve, s'il est possible de l'obtenir; et vous prie ne vous arrester pour ce regard aux ceremonies, pourveu que vous puissiés me faire service; car vous sçavés que je m'arreste plus volontiers aux effects qu'aux apparences, et que j'estime que ma dignité et mon honneur consiste plus à bien faire à mes subjects et à mes affaires qu'à toute aultre chose; au moyen de quoy ne faictes difficulté de recercher la dicte trefve, ny de vous rassembler derechef auprés de la Royne ma dicte dame et sœur, ou de l'aller trouver en par-

ticulier, pour l'obtenir pour tel temps que vous jugerés estre à propos, si vous estimés en pouvoir plus tost venir à bout et l'advancer, ou ne cognoissiés et soyés bien asseuré le dict Rhedon se pouvoir conserver sans cela, et partant qu'elle me soit plus prejudiciable qu'aultrement; car en ces deux cas je me remets à vous d'en user comme vous jugerés, par l'advis de mes bons serviteurs de par delà, estre plus utile.

Il est certain que le duc de Mayenne m'a demandé qu'il luy fust donné trois mois de temps pour advertir les ennemys de sa deliberation, affin de les convier à me recognoistre et servir comme luy. Vray est qu'il a aussy accordé, ce faisant, de s'obliger dés à present, et sans attendre que le dict temps soit passé, de me recognoistre et servir, quoy que ses amys feissent, et à ceste fin signer dés à présent les articles dont nous serions d'accord, et seulement surseoir et differer l'execution d'iceulx contre ses dicts amys, durant le dict temps, pour s'acquitter de ses debvoirs envers eulx; à quoy je ne me suis rendu trop difficile. Mais comme je ne suis pas encore d'accord avec luy, il n'a pas encore aussy eu mes passe-ports pour ce faire; et s'il a advancé cest office envers le dict duc de Mercœur, ç'a esté sans iceulx, de sorte que toutes choses sont encore indecises avec luy. Il est vray que nous attendons icy ses depputez dedans deux ou trois jours, pour en faire une fin en une sorte ou aultre, et qu'il continue à faire demonstration d'avoir tres grand desir d'accorder et d'y proceder rondement. Toutesfois je ne vous veulx celer le doute auquel j'en suis entré depuis quelques jours, à cause des difficultez auxquelles il s'arreste, et aussy qu'il va prolonger l'envoy de ses dicts depputez sur des raisons assez legeres; comme s'il vouloit se prevaloir du temps et de la recerche de ceste negociation, ainsy qu'il l'a tousjours faict, et font les aultres; ou bien qu'il veuille m'engager et forcer de trouver bon et consentir par la necessité de la dicte paix (qu'il recognoist que j'affectionne grandement), qu'il traicte pour ses amys comme pour luy, affin de maintenir le party, et mesnager l'auctorité qu'il pense encore avoir en iceluy; ce que je luy ay tousjours declaré ne vouloir souffrir aulcunement, comme je vous declare n'avoir encore aulcune volonté de faire; car

j'aime mieux employer le reste de ma vie à esteindre ceste faction par les armes, puisque Dieu m'a faict la grace d'y donner tel advancement, que de l'espargner en couvrant ce feu de l'apparence d'un repos, lequel se rallumant durant ou aprés ma vie, donneroit occasion à mes subjects de se douloir de moy plustost que de s'en louer. Il semble aussy que le dict duc de Mercœur, quand il mande à la Royne ma dicte dame et sœur, qu'il entend tousjours vouloir faire traicter auprés d'elle, que ce ne soit son intention de vouloir faire faire ses affaires par l'aultre ; et ne voy pas qu'il puisse arriver grand inconvenient de contenter la dicte dame du delay auquel elle demande que vous vous accommodiés avec le dict duc de Mercœur, pourveu qu'il veuille accorder la dicte trefve, puisqu'il est maistre de la campagne, et que nous ne pouvons le contraindre à traicter plus tost, s'il n'en a envie. Vous communiquerés la presente au s^r de la Rochepot et à mes aultres bons serviteurs de delà, afin d'en prendre advis, et me le donner de ce que vous en ferés : priant Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Lyon, le xxiiij^e aoust 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 26 AOÛT.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 4115, fol. 143 et 144. Transcriptions de M. Delpit et de M. Lenglet.

[A ANTONIO PEREZ.]

Monsr Perez, J'ay eu plaisir de vostre retour en mon Royaulme, et je vous dis que vous estes le bienvenu, et veux que vous soyés receu comme vous merités ; et parce que je fais estat de me rapprocher de delà dedans peu de jours, je ne vous donneray la peine de passer plus oultre, mais je vous prieray vous entretenir en ma ville de Rouen, en laquelle j'ay sceu que vous vous estes advancé, et escris presentement à mon cousin le duc de Montpensier qu'il ayt soin de vous, comme je desire que vous croyés que je l'auray tousjours, tel que

vos vertus meritent. Toutesfois, si vous jugés estre vostre meilleur de venir à Paris, je m'en remettray à vous. En ce cas vous trouverés mon cousin le prince de Conty et le s^r de Schomberg avec ceulx de mon conseil, qui vous recueilleront et favoriseront comme si j'y estois moy-mesmes. Mais je ne veux finir la presente sans me condoloir avec vous de l'accident survenu au pauvre don Martin, qui a esté tué par un tres grand malheur; je le regrette grandement; mais puisqu'il a pleu à Dieu d'en disposer ainsy, je vous prie de ne vous en affliger, et, vous conformant à sa volonté, vous asseurer que la mienne ne vous manquera jamais. Je prie Dieu, Monsr Perez, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Lyon, le xxvj^e jour d'aoust 1595.

HENRY.

[1595.] — 29 AOÛT.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 4.

Cop. — B. R. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 33 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, J'ay retenu vostre homme trois jours avant que vous le redepescher, pour vous mander des nouvelles. J'en ay eu d'Italie, par lesquelles l'on mande que le Pape m'a baillé son absolution le vingt et cinquiesme de ce mois; mesme on me l'escrit de Venise. Aussy tost que j'ay sceu que mon nepveu, vostre fils, estoit dans Cambray[1],

[1] La mauvaise conduite de Balagny avait tellement indisposé contre lui les habitants de Cambrai, que les Espagnols jugèrent le moment très-favorable pour assiéger cette place, où l'oppression du chef leur avait fait beaucoup de partisans. Balagny, effrayé, sollicita très-vivement le secours du duc de Nevers, qui avait le commandement des troupes dans les provinces du N. E. en l'absence du Roi. Mais le découragement causé par le grave échec arrivé récemment devant Doullens, que le maréchal de Biron avait essayé inutilement de ravitailler, et où avait été tué l'amiral de Villars, en même temps le danger de dégarnir les frontières en un moment où les Espagnols étaient partout sur l'agressive dans ces provinces, ne permirent pas au duc de Nevers une manifestation suffisante pour délivrer Cambrai. Il prit alors le parti de renforcer la garnison de la place, en y introduisant quatre cents hommes de cavalerie, à la tête desquels, pour leur donner toute confiance, il mit

j'ay plaint vostre peine; car de luy, je m'asseure qu'il y acquerra de l'honneur. J'ay faict une depesche à tout le monde pour les aller secourir, ce que je vous promets et jure que je feray, s'ils nous en donnent le loisir. Et tiens encor une autre depesche toute preste pour, si je sçay au vray qu'il soit assiegé, donner le jour à tout le monde pour se rendre auprés de moy. Mais quant à moy, ma bonne Cousine, je ne puis croire qu'il le soit encor. Bien en font-ils le semblant pour voir sy on ne desgarnira point quelque place voisine, pour tout d'un coup l'aller investir. A quoy servira bien, pour les empescher et jetter dedans, les Gascons qui sont allez trouver mon cousin le duc de Bouillon. Croyés que je n'auray pas moins de soing de la conservation et du salut de mon nepveu, vostre fils, que s'il estoit le mien propre, et que nous n'y retournerons point à deux fois, si je suis bien assisté, comme je me le promets, ne doubtant point que, n'ayant que luy, il ne vous soit beaucoup plus cher, et que mon cousin vostre mary, en cela, m'a tesmoigné qu'il m'aimoit. Nous avons ce jour d'huy parachevé le traicté avec les depputez de m^r de Mayenne, qui m'ont asseuré que leur maistre se contentera de ce que je leur ay accordé, et que dans quatre jours, au plus tard, j'auray sa resolution. Si cela est, c'est un grand advancement pour le secours de Cambray. Mon entrée en ceste ville sera dimanche prochain[2]. Mon compere le Connestable partira le lendemain pour aller à Valence trouver m^r d'Espernon, qui luy a mandé qu'il s'y trouvera, et à moy de tres belles paroles. Si les effects sont semblables, je meneray avec moy Provence et Dauphiné, et tout le monde, pour combattre les ennemys et les battre, Dieu aydant : lequel je prie, aprés vous avoir baisé les mains.

le duc de Rethélois, son fils, âgé de quinze ans, sous la conduite de MM. de Bussi et de Tommelet, qui exécutèrent heureusement cette entreprise, forcèrent les postes espagnols, et entrèrent dans Cambrai avec les troupes et le jeune prince.

[2] Il s'agit de l'entrée solennelle, que précédait ainsi assez souvent l'entrée réelle. Pendant qu'on préparait tout pour la pompe du cortége, le Roi passait quelquefois plusieurs jours dans une ville, sous un demi-incognito, et il en ressortait la veille du jour fixé pour la grande entrée, qui se faisait suivant toutes les cérémonies d'usage.

ma bonne Cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Ce XXIXe aoust, à Lyon.

HENRY.

1595. — 5 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives municipales de Besançon, carton intitulé : *Lettres des Rois de France.* Copie transmise par M. Clerc.

A MESS^rs LES GOUVERNEURS DE LA VILLE DE BESANÇON.

Messrs, Je vous advertis dernierement par un de mes trompettes, comme la lettre de change de ce que vous aviés faict bailler par Jehan Basle, vostre sindicq, sur les banquiers Bonnisy, des 50,000 escuz [1] qui furent convenus avec vous, n'avoit pas esté acceptée par les dicts Bonnisy; et depuis j'ay sceu que retournant le dict trompette, avec quelqu'un des vostres qui venoit de par deçà pour pourveoir à cest affaire, qu'ils ont esté rencontrez par des voleurs, qui ont fort blessé le dict trompette et demonté celuy qui venoit icy de vostre part; de sorte que l'un ny l'aultre n'ont peu arriver jusqu'icy : dont je suis en peine, ne me pouvant ce pendant servir de la partie de laquelle j'avois faict estat pour une des despenses plus pressantes que j'aye à faire, comme la tenant pour tres asseurée, ainsy que je la tiens bien tousjours telle, vous tenant pour trop soigneux observateurs de vostre foy et parole pour doubter que vous feussiés pour y manquer en ceste occasion, ne pouvant attribuer ce retardement que à cest accident advenu au dict trompette et à celuy qui venoit avec luy, dont je crois que vous aurés le mesme deplaisir que je puis avoir. Mais cependant, parce que je n'entends point qu'il soit d'ailleurs par vous donné ordre à l'acquittement de ceste partie qui fait grand besoing à mes affaires, j'ay advisé de vous faire ceste recharge par ce porteur, pour vous advertir que vous ayés à y satisfaire promptement et envoyer icy provision aux Bonnisy, ou aultre que vous adviserés pour l'acquitter,

[1] Les Bisontins s'étaient exemptés, par cette somme, du passage de Henri IV à travers leur ville.

ayant declaré, comme il l'a asseuré ce vous avoir escript, qu'il n'accepteroit point vos dictes lettres de change, s'il ne luy estoit donné bonne seureté et cognoissance des moyens et du lieu où il auroit à reprendre la dicte somme. Vous adviserés donc de donner l'ordre que vous jugerés estre necessaire pour vous acquitter de ceste partie, comme je crois que c'est vostre intention; ce qui me retiendra de vous dire les moyens que je y pourrois tenir si j'estimois qu'elle fust aultre. Sur quoy j'attendray vostre response, que je vous prie de me faire promptement sçavoir par ce dict porteur, vous pouvant asseurer que de ma part je persiste en ceste resolution de vous maintenir et faire entierement jouir de ce que je vous ay accordé et promis, et en toute occasion vous gratifier de ce que vous recherchés de moy : priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Lyon, le ve jour de septembre 1595.

HENRY.

1595. — 6 SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1024, pièce 285.

A MONS^R^ DE MAISSE,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR À VENISE.

Monsr de Maisse, Vous m'avés rendu tant de preuves de vostre affection, suffisance et fidelité à mon service, que je ne me puis lasser de vous donner de la peine en toutes les occasions qui se presentent de vous employer. C'est pourquoy je vous prie, si la presente vous trouve encores delà les monts, de vous arrester à Venise pour y prendre la charge et direction de mes affaires, en attendant que le s^r^ d'Emery, mon ambassadeur, y soit arrivé. J'escris à cest effet aux duc et seigneurs la lettre que je vous envoie : et suplie le Createur, Monsr de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Lyon, le vj^e^ jour de septembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 12 SEPTEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8851, fol. 8.

A MONSR DE BOISDAUPHIN,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES[1].

Monsr de Boisdauphin, Toutes les nouvelles que je reçoy de ma province de Picardie menacent la perte de Cambray, si elle n'est bien tost secourue; et je suis resolu de la sauver ou de me perdre. C'est pourquoy je vous prie, sur toute l'affection que vous avés à mon service, et la preuve que vous m'en desirés faire, que vous montiés à cheval avec tout ce que vous pourrés assembler de gens de cheval ou de pied, et vous rendre dans la fin de ce mois à Houdan, où vous sçaurés de mes nouvelles. Ce secours est tel et si important, que j'auray en perpetuelle memoire ceulx qui m'y assisteront; car c'est le salut de Cambray et la conservation de ma province de Picardie et de l'honneur et de la reputation de la France. M'asseurant doncques que vous n'y fauldrés pas, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Boisdauphin, en sa saincte garde. Escript à Lyon, le xij^e jour de septembre 1595.

HENRY.

RUZÉ.

[1] Urbain de Laval, seigneur de Boisdauphin, dont nous avons parlé ci-dessus (t. II, p. 226), venait de faire sa soumission le mois précédent, en faisant reconnaître le Roi dans toute la partie de l'Anjou et du Maine qui restaient encore à la Ligue. Entre autres conditions, il obtint du Roi la dignité de maréchal de France qu'il avait eue du duc de Mayenne. Mais cette lettre prouve que le titre ne lui en était pas encore donné officiellement par le Roi, afin de sauver les apparences, en prêtant à ces confirmations forcées l'air d'une création volontaire. Boisdauphin avait été ligueur très-obstiné, et lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille d'Ivry, Henri IV lui avait dit avec amertume : « Vous êtes le seul Montmorenci qui combatte contre moi. » Les articles de sa soumission, rédigés en forme d'édit, se trouvent au feuillet 89 et suiv. dans le volume in-8° imprimé en 1596, et intitulé *Recueil des edicts et articles accordez par le roy Henry IV pour la réunion de ses subjects.*

[2] Je suis bien aise d'avoir vu, par vos lettres escriptes à la Varanne, que vostre intention s'accorde avec le sujet de ma lettre. Hastés-vous donc, et croyés que je ne vous lairray pas inutile.

[1595.] — 13 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Musée britannique, Mss. Egerton, vol. V, fol. 116. Transcription de M. Delpit, Cop. — Arch. du duc de la Force.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par M. le marquis DE LA GRANGE, t. Ier, p. 265.

A MONSR DE LA FORCE.

Monsr de la Force, Je n'ay receu que aujourd'huy seulement la vostre par Vallon, car il a esté pris prisonnier par ceulx de Montpensier, et n'en est de retour que ce matin. De mes serviteurs m'avoient bien mandé que ma sœur estoit malade, mais qu'elle avoit deffendu à tous les siens de me l'escrire; si bien que je croyois que l'envoyant visiter je ne luy ferois pas plaisir, et que cela luy feroit redoubler son mal, c'est ce qui m'a empesché de le faire. Cependant je ne vous celeray poinct que je trouve fort mauvais que madme de la Barre, quelque deffense qu'elle eust de sa maistresse, ne me l'ayt escript: ce que je luy feray cognoistre lorsque je la verray, qui sera bien tost, Dieu aidant. Je vous diray que j'ay receu ces jours passez une lettre de ma sœur par un des siens, qui m'offense fort, où, aprés une grande quantité d'injures fort humbles, elle me faict cognoistre son mauvais naturel; car elle se plainct de moy le plus cruellement qu'il est possible, avec doulces paroles en apparence, mais toutes autres, comme je vous feray voir par sa lettre, que je vous monstreray. Avec tant de deplaisirs qui me traversent maintenant, je n'en ay senty un plus sensible que, desirant son bien, m'en savoir si peu de gré [1]. Les ingra-

[2] Post-scriptum de la main du Roi.

---

[1] Il n'est pas moins vrai que cette princesse, âgée de trente-sept ans, n'avait pu encore obtenir d'être mariée, malgré le désir qu'elle en témoignait depuis tant

titudes seront punies du ciel, et là je la remets. Quoy qu'elle face et die, je ne laisseray d'estre son pere, son frere et son Roy, et de faire mon debvoir, encore qu'elle ne face le sien: ce que tout le monde ne fait pas aussy à ceste heure; mais Dieu me fera la grace que je feray le mien. Croyés que cela m'offense fort. J'enverray demain Roquelaure [2] vers elle, instruict fort particulierement de mes volontez et intentions, lesquelles il vous communiquera. Il ne sera de huict jours par delà, pour ce que ceulx de Montpensier courent sur le chemin de la poste, et prennent tout le monde; mesmes encore ce jour d'huy ils ont prins deux courriers, sy bien qu'il n'ira prendre la poste qu'à Nevers. Dictes à Antoine Perez que je suis tres aise de son retour, et le seray encore plus de le voir icy. Les affaires ne vont guere bien; j'y apporte ce que je puis, mais non ce que je veux. Vous me verrés tout amaigry, non de maladie, car je ne me portay jamais mieux, mais de fascherie et de voir que tout le monde fait si mal son debvoir. Je vous en diray davantage lorsque je vous verray, qui sera bien tost. A Dieu, Monsr de la Force. Ce XIIIIe septembre, à Lyon.

HENRY.

d'années, et que son frère, après avoir encouragé son attachement pour le comte de Soissons, s'y était ensuite constamment opposé, tantôt despotiquement, tantôt par ruse, depuis qu'il avait conçu contre ce prince une antipathie que madame Catherine était loin de partager.

[2] La bonne humeur et le caractère agréable de ce seigneur gascon, très-aimé de la famille royale, le faisaient employer par Henri IV dans ces délicates négociations de brouilleries intérieures. Antoine, seigneur de Roquelaure, était fils de Géraud de Roquelaure et de Catherine de Besoles. Il avait reçu l'ordre du Saint-Esprit à la promotion de cette année, et s'était des plus distingué au combat de Fontaine-Française. Il fut sénéchal de Rouergue et de Foix, lieutenant général au gouvernement de la haute Auvergne et de Guienne, et maire perpétuel de Bordeaux. Il reçut, en 1615, le bâton de maréchal de France, et mourut en 1625, âgé de quatre-vingt-un ans.

1595. — 15 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONSR DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET SENESCHAL DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Le voyage que j'ay faict en la Franche-Comté, où je n'avois poinct amené ceulx de mon conseil, et la maladie de vostre homme, present porteur, ont esté cause du long sejour qu'il a faict par deçà. Il vous reporte les expeditions qui ont esté ordonnées en mon dict conseil, sur ce qu'il avoit à y poursuivre pour vos affaires. S'il y reste encores quelque chose à parfaire, fault que vous en veniés vous-mesmes faire la sollicitation, et que vous convertissiés le voyage que vous debviés faire par deçà, en Picardie, où je m'achemineray dans peu de jours pour faire lever le siege de Cambray. C'est la plus importante occasion qui se soit offerte depuis longtemps, et laquelle par raison doibt produire une grande bataille. C'est pourquoy je y appelle mes bons et affectionnez serviteurs, et, vous tenant de ce nombre, je vous y veulx bien inviter par ceste-cy, vous priant de vous y acheminer avec vostre compaignie, le plus tost que vous pourrés. Et si vous avés à obtenir quelque faveur ou grace particuliere de moy, vous ne la pouvés pas faciliter par un plus agreable service. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bourdeille, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Lyon, ce xve septembre 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 17 SEPTEMBRE.

Cop. — Musée britannique, Galba, D XI, fol. 136. Transcription de M. Delpit.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS LES ESTATS GENERAUX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Tres chers et bons amys, Si par le passé vous avés demonstré quelque affection à l'advancement de mes affaires contre nostre com-

mun ennemy, et vous avés faict paroistre vostre vraye et parfaicte amitié, dont nous voulons eternellement conserver la memoire, c'est maintenant que nous esperons et attendons la continuation de semblables effects, et d'autant plus que l'occasion pour laquelle nous vous escrivons ceste lettre est de plus grande importance à nous et à nostre estat que nulle aultre qui se soit encore presentée. Vous sçavés le siege que nostre ennemy a mis devant la ville de Cambray, et combien il se haste d'y gagner quelque pied et advantage, lequel venant à luy reussir, jugés combien les uns et les aultres en recevront d'incommodité. Ceulx de la dicte ville ont assez de courage et de resolution pour rabattre les esperances de nos dicts ennemys; mais ils manquent de gens de guerre, qui est la principale force de ceux qui sont assiegez. Et parce que nous aimerions mieux mourir que de faillir à chose qui importe tant à nostre honneur, nous sommes resolus de les aller au plus tost secourir et assister avec toutes les forces, tant de cheval que de pied, que nous pourrions promptement assembler. Nous avons besoing de vostre secours, sans lequel il nous sera mal aisé d'executer ce que nous desirons. Au moyen de quoy, nous vous prions affectueusement, Tres chers et bons amys, de nous vouloir accommoder pour un si bon effect de trois mil hommes de pied, dedans trois sepmaines, que nous esperons paroistre sur la frontiere, non seulement pour fatiguer et incommoder nos dicts ennemys, en tout ce qui nous sera possible, mais aussy pour leur faire lever le siege de devant ceste place. A quoy si vous ne vous disposiés, vous donneriés assez matiere à nos ennemys de croire qu'il n'y auroit entre nous une si parfaicte liaison et amitié comme ils se la sont tousjours persuadée; et mesmement puisque apportons et hazardons nostre propre personne en un desseing où vous n'avés pas moins d'interest que nous-mesmes, vous vous seriés excusé d'une si legere assistance en une occasion où chacun jugera que vous vous debviés offrir de vous-mesmes, vous voulans bien dire que selon l'ardeur et la diligence que vous monstrerés en cest affaire, chascun fera jugement de quel pied vous marchés et de quel conseil vous estes poussez en l'advan-

cement de la cause commune, en laquelle si vous apportés quelque retardement ou difficulté, nous ne pouvons respondre des resolutions qui pourroient suivre cy-aprés à vostre prejudice; de quoy nous aurions un extreme regret, lequel seroit toutesfois aulcunement amoindry en ce que nous vous en aurions advertys, et monstré les moyens de les esviter; vous advisans que si en pareille occasion vous aviés besoing de nostre assistance, nous penserions faire trop de tort à nostre honneur et au debvoir de nostre [commune amitié] de ne vous secourir de tout ce que despendroit de nous; [voulans] croire qu'estans joincts et unys d'affection et d'interest avec nous, comme vous estes, vous ne nous refuserés ce secours, [le] quel nous vous prions et requerons encores de rechef, [avec] certaine asseurance que vous participerés à la gloire que nous [aurons] de faire heureusement lever le dict siege de Cambray [et repoulser nos dicts] ennemys, ainsy que vous entendrés plus particulierement du [s^r de] Buzanval, gentilhomme ordinaire de nostre chambre [et nostre] ambassadeur residant prés de vous; auquel nous vous prions, sur ce subject, adjouster pareille foy et creance que à nous-mesmes. Donné à Lyon, le xvij^e jour de septembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 21 SEPTEMBRE. — Ire.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, J'ay appris par vos lettres du xe et xxiij^e juillet l'estat de ceste Porte, qui se descouvre encores mieulx par le succés de la guerre d'Hongrie, où toutes choses vont de mal en pis pour le Grand Seigneur, contre lequel je vois la Chrestienté plus bandée et ses propres subjects plus mal affectionnez que jamais; de sorte que je ne puis m'en promettre qu'une tres grande decadence de son empire, qui procede de ce qu'il laisse perdre son auctorité parmy les siens et

sa reputation entre les hommes. Car rien n'a faict craindre et respecter ses predecesseurs que la seureté et rigueur de leur justice, et magnanimité de leurs personnes, conjoinct à la grandeur de leur puissance : dont si celuy-cy se depart, sans doubte il arrivera un notable changement en son Estat; de quoy je ne me donnerois tant de soing, si mes ennemys n'en debvoient triompher comme ils font. J'appelle mes ennemys tous ceux de la maison d'Austriche, lesquels, prosperant de son costé, se fortifieront du mien et se rendront formidables et insupportables à un chascun. Je leur ay ruiné la comté de Bourgogne, au voyage que j'ay faict par deçà, avec une grande armée qu'ils y avoient assemblée à grands frais, laquelle n'a jamais comparu devant moy; mais estant esloigné de la Picardie, ils m'ont assailly par là, où mes serviteurs n'ont si bonne advanture que moy, car ils m'ont enlevé les chasteaux de Doulens et Castelet[1], de quoy ils ont esté si insolens qu'ils ont osé attaquer la ville de Cambray, dedans laquelle mon cousin le duc de Nevers a jetté son fils unique, avec un bon nombre de mes serviteurs, qui leur donneront, à mon advis, de l'exercice pour plus long temps qu'ils ne s'estoient promis, et à moy le loisir d'aller à eux, comme je suis resolu de faire dedans peu de jours, pour les combattre et faire lever le siege, qu'ils n'eussent jamais entreprins sans mon esloignement.

J'ay reduict ce pendant la Bresse en mon obeissance, contrainct le duc de Mayenne à me recognoistre[2], et pourveu aux provinces de deçà, où neantmoins je suis resolu de revenir, aprés avoir effectué ma deliberation au dict Cambray; car je veux doresnavant faire la guerre

[1] Le Catelet avait été pris à la fin de juin et Doullens un mois après. Ces faits bien constants nous ont permis de rétablir, comme nous l'avons fait, cette phrase étrangement altérée dans le manuscrit, où on lit : « les *chevaux* de Doullens et *cartels*. »

[2] Ce peu de mots n'annonce pas l'acte officiel de la soumission du duc de Mayenne, ce qui ne fut terminé qu'au commencement de l'année suivante, l'édit qui le concerne étant de janvier 1596; mais les termes dans lesquels il avait ouvert cette négociation définitive étaient déjà une pleine reconnaissance de Henri IV comme roi de France et son légitime souverain.

de deçà et entamer mes ennemys par le Piedmont et Italie, par la porte par laquelle je recognois que je peux mieux les endommager; en quoy je me promets d'estre plus favorisé des Italiens que jamais, puisque Sa Saincteté m'a recogneu pour tel que je suis, et que l'apprehension qu'ils avoient de nostre division les retenoit de me favoriser contre l'insolence des Espagnols, desquels ils ont grand desir de secouer le joug; et vous asseure que si j'estois bien asseuré que ce Grand Seigneur fist sortir l'année prochaine et de si bonne heure l'armée de mer, de laquelle Sinan Bassa vous a donné esperance, je m'y embarquerois bien plus gaiement; mais je vois si peu de certitude en leurs deliberations et promesses, que je ne puis quasy m'y confier, de quoy me donnent encore plus mauvaise esperance que jamais les advis que nous recepvons des delices et mollesse auxquelles ce Grand Seigneur se plonge; car s'il ne met luy-mesme la main à la besogne pour relever l'auctorité et reputation de son empire, l'une et l'aultre cherront à vue d'œil, par l'ambition et division de ses serviteurs, le mespris auquel il [se] trouvera envers ses subjects, l'advantage que gagneront sur luy ses serviteurs ennemys; au moyen de quoy mettés peine de penetrer en ses desseings et deliberations, affin de m'en esclaircir, et luy faictes dire par ses ministres, si vous n'y pouvés estre admis en personne (ce que je desire sçavoir au vray), ce qu'il pretend faire contre nos ennemys, tant par terre que par mer, affin de disposer mes affaires sur cela; luy promettant de ma part toute loyale correspondance, s'il m'en veut autant promettre de la sienne et convenir avec moy de la guerre contre nos ennemys, pour les mieulx endommager. Ils me recherchent de la paix, par l'entremise du Pape, autant et plus vifvement qu'ils font avec Sa Haultesse, mais je n'ay aulcune envie d'y entendre; dont elle a de son costé moins de subject que moy, au moins qu'elle n'ayt puny ses rebelles et rendu son dict ennemy demandeur et poursuivant d'icelle paix par la force et terreur de ses armes et par necessité. Car s'il faisoit aultrement, en s'accordant en adversité, ou lorsque ses affaires sont en mauvaise reputation, cela accroistroit le mespris de son auctorité en son empire et donneroit, à

l'advenir, à ses dicts ennemys plus d'audace et de barre sur iceluy. Vous le dirés au dict bassa, luy presentant la lettre que je luy escris, par laquelle je me conjouis avec luy de son restablissement, vous sçachant bon gré de l'office que vous avés faict envers luy et des presens desquels vous avés trouvé moyen de le visiter, pour le vous concilier pour mon service ; dont j'espere vous en faire rembourser, avec les aultres avances que vous avés données pour soustenir vostre charge et mes affaires, que je vous recommande d'entiere affection, estant de toutes parts chargé de [telles] despenses, que je ne puis en verité vous secourir et assister comme je desire et est necessaire, pour le bien et honneur de mon service. Mais j'y pourveoiray de façon, l'année prochaine, que vous aurés occasion de vous en louer et moyen de continuer à me servir, non plus fidelement et à mon contentement que vous avés faict, mais plus commodement et dignement. Prenés donc courage, je vous prie.

Le repos de mon Royaume approche, par la grace de Dieu, lequel me deschargera d'infinies despenses et me donnera plus de moyen de secourir mes serviteurs et pourveoir à celles qui importent à ma reputation. Ayant commandé à Guitard d'arrester encore quelques jours, pour vous en pouvoir porter la resolution certaine. Au reste, je trouve bien estrange les offices que faict l'agent d'Angleterre par delà, dont je me plaindray à la royne d'Angleterre. Continués à m'adviser de ses deportemens, comme de toutes aultres occurrences, et surtout me mandés fidelement quels fondemens je doibs faire de l'armée de Sa Haultesse, luy faisant sentir le compte qu'elle doibt faire des miennes, occupant comme elles font les principales de ses ennemys qui dependent du roy d'Espagne, comme il eust esprouvé s'il eust assisté l'Empereur, ainsy qu'il l'eust faict[3] sans les empesches que je luy ay données : et je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le xxj^e septembre 1595.

HENRY.

[3] Cette phrase, mal construite, signifie : *comme le sultan l'eût éprouvé, si le roi d'Espagne eût assisté l'Empereur.....*

1595. — 21 SEPTEMBRE. — Hmc.

Orig. — Archives de M. le duc de la Force.
Cop. — B. R. Fonds Leydet, liasse 2.
Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis DE LA GRANGE, t. Ier, p. 266.

[A M. DE LA FORCE.]

Monsr de la Force, Je suis tres ayse que vous ayés fait arrester la Penille, car j'en ay tousjours eu tres mauvaise opinion, et espere que l'on descouvrira par son moyen, et des aultres qui ont esté pris avec luy, une partie des desseings de l'ennemy contre ma personne et celle du s^r Antonio Perez. Partant, tenés la main que Rapin[1] l'interroge et

[1] Nicolas Rapin, grand prévôt de la connétablie, nommé ici comme officier d'une justice clairvoyante, est le même à qui ses ouvrages latins et français, principalement en vers, ont acquis une assez grande célébrité; car il alliait la culture assidue des lettres et un goût très-vif pour la poésie aux plus austères, on pourrait presque dire aux plus impitoyables fonctions de la magistrature, telles que ces applications à la question, qu'un grand prévôt devait si souvent alors ordonner et diriger lui-même. Il a rappelé son double titre de juge sévère et de poëte dans l'épitaphe qu'il se composa, sans doute avec plus de vérité que de modestie:

Tandem Rapinus heic quiescit ille, qui
Nunquam quievit, ut quies esset bonis.
Impune nunc grassentur et fur et latro.
Musæ ad sepulcrum Galliæ et Latiæ gemant.

On lisait encore cette épitaphe, au siècle dernier, sur le tombeau de Rapin, à Fontenay-le-Comte.

Il était né dans cette ville, où il remplit d'abord la charge de vice-sénéchal de Poitou. Lorsque Henri III envoya Achille de Harlay tenir les grands jours, à Poitiers, le premier président fut si frappé du mérite de Rapin, qu'il voulut l'emmener à Paris, et il le présenta au Roi. Henri III lui confia la grande prévôté de la connétablie, charge qu'il exerça sous ce règne et durant la première partie de celui de Henri IV, avec une vigilance et une rigueur nécessaires en ces temps d'anarchie. Il servit aussi très-utilement de sa plume la cause royale ; car on le cite comme l'un des principaux auteurs de la Satire Ménippée, pour laquelle il écrivit la harangue du recteur Roze. Les vers malins, habilement entremêlés aux divers discours de cette célèbre satire, et qui furent alors dans toutes les bouches, sont de Passerat et de Rapin; Segrais les attribue même tous à ce dernier. Il ne borna pas aux vers français ordinaires l'emploi de son talent poétique. Encouragé par plusieurs doctes amis, qui ne prévoyaient pas ce qu'allait bientôt devenir la langue française, il renouvela les tentatives de Baïf, en cherchant à appliquer à notre idiome les règles de la prosodie antique. Peut-être qu'une prononciation plus fortement accentuée qu'aujourd'hui permettait moins d'aper-

le face parler clairement, affin que la justice en soit faicte, telle qu'il la meritera. J'espere vous voir bien tost et vous dire le demeurant : cela estant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de la Force, en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le xxj^e jour de septembre.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 23 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Archives municipales de Bourges. Copie transmise par M. le Préfet.

[A M. DE LA CHASTRE.]

Monsr de la Chastre, Je vous envoie les articles d'une trefve gene-

cevoir ce que ces procédés du grec et du latin ont d'absolument inapplicable au français. Nicolas Rigault, dans le premier livre de la suite à l'Histoire universelle de de Thou, juge fort bien cette tentative et le talent poétique de Rapin : « Cujus ingenium viris elegantioribus adeo placuit, ut vix alium esse dicerent, qui tam festive poetarum veterum facetias schemate gallico repræsentaret ; omnium vero qui hactenus Galliæ pronunciationis contumaciam, metricas accentuum atque temporum leges pati coegerant, si quid in hoc scribendi genere laudabile tentari posset, præstantissimum. » Ce passage, que n'a pas compris le traducteur, a été cité plus d'une fois, d'après son contre-sens, comme une preuve du mépris de l'historien pour notre langue, et par une double erreur on a cru que cet historien était de Thou.

Lorsque le traité de Vervins eut enfin rendu la paix à la France, Rapin se démit de ses pénibles fonctions, pour passer doucement le reste de ses jours dans une retraite dont Sainte-Marthe parle en ces termes : « Ædificaverat villam in Fontenaii suburbiis, amæno sitam loco et structuræ elegantia pulcherrimam ; in eo secessu liber et quietus, reliquam fere ætatem exegit, non obscuro tamen Lutetiæ desiderio, dum subiret illius temporis memoria cum in luce tantæ urbis tot virorum illustrium favore et benevolentia floreret, hominumque doctrina præstantium quotidiano usu et gratissima consuetudine frueretur. » Ce désir de revoir ses amis littéraires lui fit entreprendre, au bout de dix ans, le voyage de Paris, par un hiver très-rude. La difficulté des communications à cette époque lui causa une fatigue qui l'obligea de s'arrêter à Poitiers, où il tomba malade et mourut le 1er février 1608, dans sa soixante-neuvième année. Scévole de Sainte-Marthe, son ami et l'un de ses exécuteurs testamentaires, lui a consacré un chapitre détaillé au livre V du précieux ouvrage intitulé : *Gallorum doctrina illustrium qui nostra patrumque memoria floruerunt elogia.* (Paris, 1616, in-8°, p. 270 et suiv.) Les œuvres de Rapin, publiées séparément dans plusieurs recueils, ont été rassemblées en corps et imprimées à Paris en 1610, in-4°.

rale que j'ay accordée au duc de Mayenne[1], sur l'instance qu'il m'en a faicte et l'asseurance qu'il m'a donnée de la faire recepvoir et observer par tous ceulx qui font encore la guerre en mon Royaulme, soubs son nom ou celuy de la Ligue; et combien que le nombre soit bien petit, en l'estendue de vostre charge, de ceulx qui portent encore ceste marque, toutesfois vous ne laisserés de les y faire publier et garder comme ailleurs (quand ce ne seroit que pour empescher les courses qui s'y peuvent faire), et faire part aussy à mes subjects du dict pays de l'esperance que chascun doibt avoir que la dicte trefve produira, avec l'aide de Dieu, une paix generale en mon dict Royaume, qui me donnera plus de moyen de les delivrer, selon mon desir, des oppressions qu'ils souffrent, et mieux faire la guerre aux ennemys antiens de ceste Couronne, qui ont trop long-temps triomphé de la division des François. Je prie Dieu, Monsr de la Chastre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le xxiij^e jour de septembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 23 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Archives municipales de la ville de Besançon, carton intitulé : *Lettres des Rois de France.* Copie transmise par M. Clerc.

A MESS^RS LES GOUVERNEURS DE LA VILLE DE BESANÇON.

Messrs, J'ay sceu avec desplaisir la peine en laquelle vous avés esté de celuy que vous aviés envoyé vers moy avec l'un de mes trompettes, pour donner ordre à l'acquittement de vostre promesse des 30 mil escuz que vous me debviés faire fournir icy, l'attente de laquelle m'a esté aussy bien difficile à supporter, pour le besoing qu'elle a faict à mes affaires. Je ne doubte poinct que vous n'ayés faict tous vos debvoirs d'y satisfaire, puisque vous avés assemblé jusqu'à quinze mil escuz

[1] Les articles de cette trêve sont imprimés au feuillet 94 et suivants du volume publié en 1596, intitulé *Recueil des edicts et articles accordez par le Roy Henry IIII pour la réunion de ses subjects.*

comptant, lesquels je vous prie de faire fournir et conduire promptement à Auxonne ou à Dijon, où j'ay donné charge de les recevoir pour les employer aux effects à quoy je les ay destinez; et pour le surplus, affin que vous ayés plus de moyens d'accommoder vos affaires, j'ay faict en sorte que les s^rs Bonnesy me l'ont advancé, sur l'asseurance que je leur ay donnée, que dans deux mois vous les en rembourserés; à quoy les s^rs de mon conseil se sont obligez. C'est pourquoy je vous prie donner la mesme asseurance à Barthelemy de l'Ymage, qu'ils y envoyent de leur part. Je m'asseure qu'entre cy et là vous aurés bien moyen de faire ceste somme, et que vous ne vouldrés pas manquer de l'acquitter dans le dict temps; comme aussy, s'il arrivoit aultrement, je ne vous puis nier que je n'en demeurasse grandement offensé; et n'estant la presente à aultre effect, je ne vous en diray pas davantage, sinon que tant que je recognoistray, comme je fais, vostre bonne intention, vous pourrés faire estat asseuré de la mienne, et que je vous gratifieray tousjours en tout ce qui me sera possible: priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Lyon, le xxiij^e jour de septembre 1595.

HENRY.

1595. — 27 SEPTEMBRE.

Cop. — Arch. du Royaume, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 276, fol. 154 recto.

[AU PARLEMENT DE PARIS.]

Nos amez et feaulx, Nous vous avons tant de fois remonstré l'importance du secours de Cambray, et que le salut ou la perte d'une place, qui tire aprés soy tant de malheurs, estoient en la veriffication des edicts qui vous ont esté presentez, mesmes celuy du parisis des greffes; mais jusques à ceste heure nos remonstrances ont esté du tout inutiles, au moins sans aulcun fruict, et le mal que nous en avons preveu est à present porté : qui est cause que nous vous ordonnons et tres expressement enjoignons, et ceste fois pour toutes, que, sans aulcune remise ny retardement, et sans attendre aucune lettre de jussion,

que les soixante-dix canons qui battent Cambray et vous appellent à son secours, vous ayés en toute diligence à veriffier le dict edict et que nous le trouvions veriffié à nostre arrivée, qui sera dans deux jours, sur tant que vous desirés nos bonnes graces et la conservation de nostre Estat. Donné à Nevers, le mercredy xxvij^e jour de septembre 1595.

HENRY.

RUZÉ.

1595. — 1er OCTOBRE. — Ire.

Orig. — Arch. de la ville de Rennes. Transcription de M. Maillet, bibliothécaire.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, La longueur et violence de ces derniers remuemens de guerre a tellement ruiné et desolé toutes les provinces de nostre Royaume en general, qu'en la pluspart des terres demeurées desertes et incultes il ne s'y est recueilly en la presente année à beaucoup prés de ce qui est necessaire pour la nourriture du peuple ; et ne peut-on eviter une tres grande disette et famine si, par une prevoyance des bonnes villes de nostre Royaume, il n'y est soigneusement pourveu, comme ils peuvent, donnant asseurance aux marchands qui iront achepter des bleds es pays esloignez, tant du gaing qu'ils pourront faire sur la vente de leurs dicts bleds, que par la promesse qui sera faicte qu'il ne sera touché aux dicts bleds par nos officiers, qu'en leur payant raisonnablement et selon le prix qui leur a esté ordonné par la communauté de nos dictes villes ; à quoy vous donnerés ordre promptement et nous ferés certain du debvoir que vous y aurés faict, sans y user d'aulcune longueur ou remise[1]. Donné à Paris, le premier jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

[1] Cette lettre et la précédente, toutes deux terminées par la formule, « Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir, » ne sont point des lettres missives ; celle-ci est une circulaire d'administration et l'autre est formulée comme les lettres-royaux. Mais leur peu d'étendue, et ici l'intérêt du sujet, là l'expression énergique, pourront justifier cette exception.

1595. — 1er OCTOBRE. — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9214, fol. 133 recto.

HARANGUE DE HENRI IV AU PARLEMENT[1].

J'ay faict un long voyage, mais non pas si long que j'eusse desiré; car si j'eusse peu estre encores six sepmaines par delà, j'eusse nettoyé

[1] La date précise de ce discours est indiquée par la lettre suivante. Dès le printemps de cette année, lorsque le parlement était venu prendre congé du Roi, à la veille de son départ pour la Bourgogne, S. M. avait répondu au premier président :

« Je pensois que ne fussiés venus que pour prendre congé de moy, comme vous m'avés dict; c'est pourquoy je ne suis preparé à vous respondre; ce que j'eusse faict en aussy bons termes que ceulx que vous avés dicts. Je seray tousjours bien aise que recherchiés avec messieurs qui sont de mon conseil les moyens de soulager mes subjects par le payement des rentes : ç'a tousjours esté mon intention d'y satisfaire; je l'ay tousjours aussi dict, je ne pense poinct aultre chose; ce que j'ay à la bouche, je l'ay au cœur. Je m'en vais dans mon armée le plus mal accommodé que peut estre prince. Vous m'avés par vos longueurs tenu icy trois mois; vous verrés le tort qui a esté faict à mes affaires, quatre mois le vous feront voir. J'ay trois armées dans le Royaume, je les iray trouver, j'espere en avoir la raison; j'y porteray ma vie et l'exposeray librement, Dieu ne me delaissera poinct. Il m'a miraculeusement appellé à la Couronne et m'a assisté jusques icy; il m'assistera toujours : ses œuvres ne seront poinct imparfaictes. Je vous ay remis en vos maisons; vous n'estiés que dans des sales et petites chambres; je vous ay remis dans mon palais. Je vous recommande le debvoir de vos charges : soyés aussy soigneux de ce qui est du public que de tout ce qui vous touche en particulier. Gardés que le venin de la passion n'entre dans le cœur. Je vous aime autant que roy peut aimer; mes paroles ne sont poinct de deux couleurs : ce que j'ay à la bouche je l'ay au cœur. Le naturel des François est de n'aimer poinct ce qu'ils voyent : ne me voyant plus, vous m'aimerés; et quand vous m'aurés perdu vous me regretterés. Je vous recommande encore le debvoir de vos charges, et empeschés que le poison n'arrive jusques au cœur. La France est l'homme, Paris est le cœur. J'ay trois armées estrangeres dans mon Royaume; Dieu me fera la grace de les chasser, et lors j'iray tenir mon lit de justice. »

(B. R. Fonds Béthune, Ms. 9214, fol. 128.)

Au mois de février, Henri IV avait aussi répondu à M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, qui, à la tête d'une députation de cette compagnie, était venu lui faire des remontrances sur la création des trésoriers provinciaux des parties casuelles :

« Messieurs, je reçois de bonne part vos remonstrances. Je sçay bien que tous edicts nouveaux sont tousjours odieux. Je l'ay faict avec autant de regret que vous en

toutes mes affaires qui sont grandes; mais Dieu m'aidera comme il a tousjours faict. Je suis venu en poste, sur l'advis de mes meilleurs serviteurs que ma presence estoit necessaire. J'ay eu de l'advantage sur mes ennemys, mais la force ne vient poinct de moy, mais de Dieu seul. Vous dictes que là où je suis tout se porte bien. Il est vray, j'en loue Dieu, le connestable de Castille n'a rien emporté sur moy. Je ne puis pas estre partout, vous sçavés ce qui s'est passé en Picardie; je vouldrois ne m'en poinct souvenir. Je ne veulx accuser personne de faulte de courage; au contraire il y en a eu qui n'en avoient que trop. Si j'y eusse esté, cela ne fust pas advenu, ny si l'on eust gardé l'ordre que j'y avois donné. Vous m'avés dict que je me hazarde trop; je ne le fais volontiers, mais j'y suis contrainct parce que, si je n'y vais, les aultres n'y iront poinct. Ce sont tous volontaires, que je ne puis pas forcer. Si j'avois de quoy payer les gens de guerre, j'aurois des personnes asseurées, que j'enverrois aux hazards, et je n'irois poinct; mais je n'ay personne. Force troupes me viennent trouver, mais quand

avés; et sans la necessité de mes affaires vous ne seriés en peine de m'en venir faire remonstrances, que je reçois bien. Mais quand vous avés sceu ma volonté, vous deviés passer oultre, et ne vous arrester aux formalitez que pouviés faire en aultre temps. J'ay depuis quelques années faict vivre ma gendarmerie presque miraculeusement sans argent, à la ruine toutesfois de mon peuple, qui n'a plus aulcun moyen. Il faut doncques que j'aye recours aux moyens qui me restent. Cest edict a esté veu en mon conseil et par moy, qui avons assez de jugement pour cognoistre ce qui est pour le bien de cest Estat. Nous trouvons qu'il se doibt faire et que j'en tireray un grand secours, sans lequel je ne puis m'acheminer en mon voyage de Lyon, où il est necessaire que j'aille promptement pour faire teste à mes ennemys, sur lesquels j'espere remporter la victoire, et aprés establir meilleur ordre en mes affaires que par le passé. Vous m'avés dict la charge qu'a porté cest edict en mes finances et que vous cognoissés ma necessité; mais vous ne m'apportés poinct de remedde pour m'en tirer, et moins pour faire vivre mes armées. Si vous me faisiés offre de deux ou trois mil escus chascun, ou me donniés advis de prendre vos gages ou ceulx des tresoriers de France, ce seroit un moyen pour ne point faire des edicts; mais vous voulés estre bien payez, et pensés avoir beaucoup faict quand vous m'avés faict des remonstrances pleines de beaux discours et de belles paroles; et puis vous allés chauffer et faire tout à vostre commodité. Car si seulement il y a vacation vous ne la voulés perdre, quelque affaire pressée que ce soit.....

(Arch. du Royaume, Section domaniale. Mémoriaux de la Chambre des comptes, registre de l'année 1595, fol. 168.)

je les ay tenues quinze jours, je ne sçais qu'elles deviennent. J'espere dans ce temps-là veoir les ennemys, et ne laisser poinct deux mil chevaulx, qui y sont, sans rien faire. Si je fais mal, je ne vous en apporteray poinct de nouvelles, car j'y demeureray; si je fais bien, vous m'en aimerés davantage. Mais il me fault de l'argent, et n'en peux avoir de plus clair que des edicts que vous avés à passer dés demain: et dictes à ceulx qui y apportent des difficultez, qu'ils sont cause de faire hazarder ma personne. Si vous les passés, je vous en auray double obligation : l'une, que vous aurés faict quelque chose pour mes prieres, l'aultre que je n'iray pas tant aux hazards; car quand j'auray de quoy donner à mes gens de guerre, ils iront, et je les laisseray faire. Mes Suisses m'ont promis de venir jusques à la riviere de Marne, mais ils ne passeront point sans argent. Faictes donc cela pour moy; faisans pour moy, vous faictes pour vous aultres. Je m'en vais mercredy. Je me porte bien; je suis venu au pas, et retourne au galop. Il ne me fault rien que de l'argent. J'ay perdu mes meilleurs chevaulx; il fault que j'en achepte d'aultres icy pour mon voyage. Ce n'est poinct pour faire des masques et des ballets, c'est pour chasser les ennemys en leur pays; j'espere les y mener battans, ayant mes forces. J'ay six mil François; Sancy m'amene trois mil lansquenets; les Estats m'envoyent des gens de guerre, et j'auray quelque secours d'Angleterre. Tout ira bien si j'ay de l'argent. Aidés-moy, et vous cognoistrés que vous ne pouvés avoir un meilleur Roy, qui vous aime plus et qui doubte moins hazarder sa vie.

1595. — 2 OCTOBRE.

Cop.—Arch. du Royaume, sect. judic. Reg. orig. du Parlem. de Paris (conseil), t. 276, fol. 195 verso.

[AU PARLEMENT DE PARIS.]

Nos amez et feaulx, Nous sommes venus en diligence pour secourir la ville de Cambray. La conservation d'icelle est si importante au general de nos affaires et particulierement à nostre province de Picardie, qu'il ne fault rien espargner pour un tel effect. Nostre presence ne

peut rien apporter, si les forces qu'avons mandées pour cest effect n'y feussent bien promptement, et qu'il n'y ayt moyen de les maintenir ensuite, ce qui ne se peut que des moyens que nous attendons des edicts des jaugeurs de vins par tout nostre Royaume, de la creation d'un siege presidial à la Fleche et specialement de celluy des reunions à nostre domaine, revenus et augmentations du parisis des greffes, dont nous pourrons faire quelque service pour servir en ceste occurrence, si vous la verriffiés presentement, ainsy que nous vous avons declaré hier de bouche, et donné charge à nos cousins le prince de Conty et cardinal de Gondy et au s^r archevesque de Bourges de vous faire entendre de nostre part, et vous dire qu'au default de ce, nous desesperons de pouvoir secourir Cambray : ce que nous vous conjurons de considerer, et tout ce qui vous sera representé sur ce par nos cousins, lesquels vous croirés de ce qu'ils vous diront de nostre part. Nous vous avons bien voulu les faire porteurs des presentes, affin que leurs rangs et qualitez et ceste nostre lettre suppleent au deffault d'une jussion de nostre grand sceau, sur le reffus de la veriffication de nostre dict edict du parisis des greffes. La consequence d'une formalité obmise se peut reparer, mais non la ruine et le mal que peut apporter la perte de Cambray. Donné à Paris, le 1j^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 5 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, Ms. 37, fol. 8 recto.

Cop. — Musée britannique, bibliothèque de Georges III, *Négociations de M. de Loménie*, fol. 9. Transcription de M. Lenglet.

[A LA ROYNE D'ANGLETERRE.]

Madame,

Le s^r Roger Willems m'a trouvé sur le chemin de Lyon, venant secourir Cambray. Les lettres que je vous ay escriptes devant mon

partement et durant mon voyage ont faict cognoistre les occasions par lesquelles je l'ay entreprins; le progrés que j'ay faict pendant iceluy et le fruict qui en est reussy ont faict cognoistre à un chascun combien le dict voyage estoit necessaire; et crois, Madame, que vous en avés la mesme opinion, considerant combien mes affaires ont esté advancées en mes provinces où j'ay faict quelque sejour. C'est à mon grand regret que, pendant mon dict voyage, il soit advenu aultrement en Picardie : ce qui n'eust esté, si l'ordre que j'avois estably en la dicte province avant mon partement eust esté entierement observé; ce que j'attribue au hazard de la guerre, estant deliberé de ne rien espargner pour reparer ceste perte; en quoy j'espere que Dieu me continuera ses graces et que, mes amys et alliez m'assistans de quelques forces, je pourray non seulement empescher les desseings des Espagnols, ennemys communs de nos couronnes, mais aussy entreprendre sur eux : ce qui me sera, Madame, d'autant plus aisé que l'intelligence sera bonne entre nous, en quoy je ne manqueray jamais d'apporter de ma part tout ce que je penseray pouvoir vous servir à vostre contentement et au bien general de vos affaires, vous priant faire le semblable de la vostre, ainsy que vous avés faict par le passé. Mais[1] il faut que je vous dise, Madame, avoir recognu, depuis, quelque refroidissement à vostre bonne volonté accoustumée envers moy, sans que je sçache vous en avoir donné occasion. Le secours duquel vous avés esté requise pour les affaires de mon pays de Picardie par ceulx de mon conseil, que j'avois establys en ceste ville durant mon absence, et pour lequel je vous ay depuis prié par la depesche que le s^r de la Baroderie vous a portée, estoit si necessaire, que, ne l'ayant accordé, j'ay jugé quelque diminution de vos favorables offices d'amitié accoustumez en mon endroict; en quoy je ne puis recognoistre si peu d'alteration, que je n'en reçoive un extresme regret et desplaisir, n'y ayant rien en ce monde que je desire davantage que la conservation de vos bonnes graces et bienveillance, qui me sont si cheres que je recherche-

[1] Gaillard, dans sa notice sur le manuscrit 37 de Brienne, a cité ce passage. (*Notices et extraits des manuscrits*, t. II, p. 108.)

ray de les conserver par tous les moyens et bons offices qui seront en ma puissance.

Il faut aussy, Madame, que je vous confesse que je ne manquerois de jalousie, si vostre bonne volonté en mon endroict n'estoit reciproque. Oultre l'inclination qui nous conduict à ceste correspondance, le bien de nos affaires nous y convie; car ayant pour ennemy commun le roy d'Espagne, lequel n'ayant aultre but que de troubler et travailler nos royaumes par ses armes continuelles et artifices accoustumez, nous devons joindre aussy nos forces et les moyens que Dieu nous a donnez pour rompre ses desseings, et entreprendre ce que nous jugerons estre le plus utile pour nos dicts royaumes. Ceste commune intelligence rompra tous les desseings de nostre dict commun ennemy, et asseurera du tout ce qui despend de nos royaumes; à quoy j'apporteray pour vostre contentement, Madame, tout ce qui sera de ma puissance, et n'auray moins de soin d'aider à conserver ce qui est de vostre auctorité comme la mienne propre, ainsy que je me promets que vous ferés de vostre part. L'asseurance que j'en ay tousjours eue m'a empesché d'entendre aux alliances desquelles je suis encore recherché; à quoy le respect que je porte à vostre favorable amitié m'empeschera toujours de penser, si ce n'est qu'estant abandonné de vostre secours accoustumé, j'y feusse contrainct pour la conservation de mon Estat. Estant ceste commune intelligence entre nous plus que necessaire, et ne pouvant estre trop estroitement liée, j'estime, Madame, qu'il sera à propos que ceulx que nous vouldrons depputer d'une part et d'aultre s'assemblent promptement en quelque lieu commode pour adviser aux affaires qui sont communes pour la conservation et le bien de nos royaumes; sur quoy, desirant sçavoir vostre intention, j'ay depesché Lomenie[2], secretaire d'Estat de mon royaume de Navarre, duquel vous sçaurés, Madame, que je suis party[3] pour aller

[2] La négociation de cet ambassadeur se trouve tout entière dans le manuscrit de Brienne, n° 37.

[3] Au premier abord, il semblerait, par cette phrase, que Henri IV partit du royaume de Navarre pour aller secourir Cambrai; mais tel n'est pas le sens, car il est bien certain qu'en 1595 il n'alla pas

secourir Cambray, et que, s'il plaist à Dieu m'en faire la grace, j'espere passer oultre et faire quelque entreprinse sur mes ennemys, ce qui me sera d'autant plus facile si mon armée est forte; qui me fait vous prier, Madame, de m'envoyer vos forces desquelles je vous ay prié me faire assister, vous asseurant que je les employeray aussy utilement pour le bien de vos affaires (puisque c'est contre nostre ennemy commun) que vous en aurés contentement, et adjousterés ceste faveur et obligation à beaucoup d'aultres, desquelles je me revancheray de pareille affection et volonté, que je desire estre conservé en vos bonnes graces, et prie Dieu,

Madame, vous avoir en sa saincte protection et sauvegarde, aprés vous avoir baisé tres humblement les mains.

Vostre tres affectionné frere et serviteur,

HENRY.

Le ve octobre, à Paris.

[1595. — 5 OCTOBRE. — IIme.]

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 37, fol. 15 recto.

Cop. — Musée britannique, bibliothèque de Georges III, *Négociations de M. de Loménie*, fol. 16. Transcription de M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame,

Ayant entendu par le s^r^ Willems l'estat de vostre bonne disposition, j'en ay autant loué Dieu comme je suis desireux de voir continuer vos prosperitez et surtout ce qui peut vous donner contentement. Le surplus de la creance et les deux lettres qu'il vous a pleu m'escrire me font cognoistre que vous n'avés agreable que je reçoive à mon service le duc de Mayenne, et que les progrés que fait l'armée d'Espagne en ma

jusqu'en Navarre, et qu'il resta à Lyon jusqu'au moment où les nouvelles de la Picardie le firent directement revenir dans cette province. On ne doit pas joindre *duquel* à *je suis party*, mais à *vous sçaurés*, et l'entendre de *Loménie;* c'est-à-dire: *vous saurez par Loménie que je suis parti.*

province de Picardie vous travaillent. Je ne doubte point, Madame, qu'aimant le bien de mes affaires, comme il vous a toujours pleu me faire paroistre, vous n'ayés desplaisir du prejudice que je reçois en icelle; la longueur de mon voyage en est cause, lequel estoit si necessaire et m'a esté si utile pour les provinces où j'ay passé, que je n'ay aulcun regret de l'avoir faict; et si l'ordre que j'avois estably pour ma province de Picardie eust esté observé durant mon absence, j'estime que mes ennemys n'eussent peu executer leurs desseings, ce qui leur eust esté du tout impossible s'il vous eust pleu me faire assister en ceste occasion de forces dont je vous ay requis. J'espere que Dieu me fera la grace de reparer ceste perte, et de donner tel ordre sur ma frontiere, que j'empescheray les desseings de mes ennemys et pourray faire davantage. Et d'autant que l'Espagnol est nostre ennemy commun, je desirerois, Madame, que par nostre commune intelligence et correspondance nous eussions advisé les moyens de nous opposer aux desseings de nostre ennemy : sur quoy j'ay donné charge au dict s^r de Willems de vous declarer particulierement mon intention, aussy les raisons qui me disposent à ouvrir les bras au duc de Mayenne, et aultres mes subjects qui recherchent ma bonne grace et ont volonté de revenir à mon service. Je me promets tant, Madame, de vos bonnes graces et de vostre favorable bienveillance, que vous aurés tousjours agreable ce qui pourra servir au bien et establissement de mes affaires : et sur ceste verité, aprés vous avoir bien humblement baisé les mains, je vous prieray de me croire et tenir pour

Vostre bien humble frere et affectionné
serviteur,

HENRY.

[1595.] — 5 OCTOBRE. — IIIme.

Orig. — A Londres, State paper office, volume de Mélanges. Envoi de M. l'ambassadeur de France.
Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 37, fol. 12 recto.

A MONS^R LE GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE.

Monsr le grand tresorier, Envoyant Lomenie trouver la Royne pour aucunes affaires qui concernent le bien de ses affaires et des miennes, je luy ay donné charge de vous dire le contentement des bons offices qu'avés coustume de me rendre prés elle, vous prier, de ma part, les continuer, et croire que j'auray tousjours pour agreable de m'en revancher en ce qui s'offrira pour vostre contentement, vous priant de crere le dict Lomenie sur ce qu'il vous dira de ma part : et je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr le grand tresorier, en sa garde. Ce v^e octobre, à Paris[1].

HENRY.

1595. — 5 OCTOBRE. — IVme.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 37, fol. 16 recto.
Cop. — Musée britannique, biblioth. de Georges III, *Négociations de M. de Loménie.* Transcription de M. Lenglet.

A MON COUSIN LE COMTE D'ESSEX.

Mon Cousin, Les deux dernieres lettres qu'il a pleu à la Royne ma bonne sœur m'envoyer, et la creance qu'elle a donnée au s^r Willems me font cognoistre quelque alteration en la bienveillance que je me suis tousjours promise de son amitié favorable, sans que je cognoisse luy en avoir donné occasion. Tels ombrages ne peuvent proceder que des conseils de ceulx qui n'ont aulcune affection au bien et advancement des affaires de mon Royaulme et qui ne craignent de nuire aux

[1] Dans le conseil d'Élisabeth, Henri IV s'appuyait bien moins sur les Cécil que sur le comte d'Essex. Les développements des deux lettres suivantes, adressées à celui-ci, offrent avec cette courte lettre de pure formalité à lord Burleigh, un contraste qui confirme cette notion historique.

affaires de la Royne leur maistresse, pourveu qu'ils traversent les miennes. L'Espagnol est nostre ennemy commun, ses desseings sont contre l'Estat de la Royne ma bonne sœur et le mien, et ne doubte qu'il ne face plusieurs effects au prejudice de nos subjects, si, par un commun advis et correspondance, nous ne nous opposons à ses dicts desseings; ce qui se pourra faire par une assemblée de depputez en laquelle on traictera de ce qui est necessaire pour nous fortiffier contre notre commun ennemy et de la confirmation et asseurance de nostre alliance et mutuelle intelligence, par un lien si estroict, que le fruict en redondera sur nos royaumes, au desadvantage de nostre dict ennemy. Par mesme moyen les ombrages et opinions qu'a pris la Royne ma bonne sœur se leveront par l'asseurance que je luy donneray de mon affection en son endroict, de laquelle elle sentira les effects en tout ce qui s'offrira pour son contentement. Je ne fais ce discours, mon Cousin, pour vous y disposer, saichant combien vous m'aimés, et affectionnés le bien de mes affaires. C'est pour vous faire cognoistre mon intention et la singuliere affection que j'ay du contentement de la Royne ma bonne sœur, dont je vous prie l'asseurer et la disposer à trouver bon ce qui peut aider au bien et advancement de nos affaires communes; sur quoy le s^r^ Willems vous pourra faire entendre plus particulierement mon intention, à ce que je l'ay prié de vous dire sur plusieurs aultres affaires. M'asseurant que vous le croirés, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Ce v^e^ octobre, à Paris.

HENRY.

[1595.] — 5 OCTOBRE. — Vme.

Cop. — B. R. Fonds Brienne, vol. 66, fol. 11 recto.

A MON COUSIN LE COMTE D'ESSEX.

Mon Cousin, Oultre celle que le s^r^ Willems vous rendra de ma part et l'asseurance qu'il vous donnera de la continuation de mon amitié, j'ay creu que vous auriés agreable que Lomenie, lequel j'envoie vers

la Royne madame ma bonne sœur, vous portast ce mot de moy, par lequel vous serés asseuré que rien au monde ne vous est plus acquis, et aultres particularitez dont je l'ay chargé, desquelles je vous prie le croire comme moy-mesme. Mais pour ce qu'il importe infiniment pour le bien de mes affaires en l'estat où elles sont, qu'en attendant la conference des depputez de la Royne madame ma bonne sœur et des miens, je sois promptement secouru de quelques hommes, je vous prie en cela me tesmoigner comme vous m'aimés, faisant en sorte que au plus tost ils puissent estre prés de moy et commandez par quelqu'un de vos amys, lequel si vous suivés de prés, comme je m'asseure qu'il ne tiendra à vous, nous ferons ensemble quelque chose de bon, Dieu aydant : lequel je prie vous avoir, mon Cousin, en sa garde. Ce v^e^ octobre, à Paris.

HENRY.

1595. — 8 OCTOBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNESTABLE.]

Mon compere, Suivant ce que je vous escrivis jeudy dernier, la perte de ma ville de Cambray m'a esté confirmée par lettres de mon cousin le duc de Montpensier, et que ce pendant que mes gens de guerre deffendoient la bresche, sans aucune apprehension de pouvoir estre forcez, les habitans de la ville donnerent une porte aux Espagnols, et advertirent mes dicts gens de guerre de se retirer à la citadelle, ce qu'ils feirent ; mais ne se dict rien encores de leurs bagages et chevaulx, ny des malades et blessez ; qui me faict craindre qu'il y ayt eu quelque desordre. Aulcuns adjoustent que la citadelle a commencé à capituler ; mais je n'en ay point d'advis certain, et ne laisse pas de m'advancer tant que je puis, pour empescher par ma presence l'estonnement qu'une telle perte pourroit apporter en ma province de Picardie. Si la dicte citadelle de Cambray capitule et se rend, je tiens pour asseuré

que les Espagnols, voyans mon arrivée avec une armée toute preste et fresche, et la leur harrassée et incommodée, et sans vivres, n'entreprendront aultre chose de cest hiver, ains qu'ils departiront leurs gens de guerre par leurs garnisons. En ce cas, je pense qu'il me fauldra faire le semblable de la mienne, et aprés avoir bien muny et donné ordre à la fortification de mes places, j'auray moyen, s'il est ainsy, de tenir la promesse que j'ay faicte à ceulx de ma ville de Lyon, et les revoir environ le mois de janvier prochain, pour me preparer à la guerre de Savoye ou de Provence, s'il en est besoing. Mandés-moy, je vous prie, ce que vous avés faict en vostre negociation; car il me tarde fort que je ne vous voie, et il me semble qu'il y a desjà plus d'un an que je ne vous ay veu; qui me faict vous prier d'advancer vostre dicte negociation et m'advertir du succés qu'elle aura eu, affin que j'aye bien tost ce contentement de vous revoir : et ce pendant je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon compere, en sa saincte et digne garde. Escript à Pontoise, ce viij^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

RUZÉ.

1595. — 12 OCTOBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 7.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Encore que j'aye usé de la plus grande diligence qui m'a esté possible pour me rendre sur ceste frontiere, je n'ay peu y arriver que la ville de Cambray n'ayt esté perdue par la trahison des habitans d'icelle, et que ceulx qui s'estoient retirez dans la citadelle n'ayent capitulé, n'ayant peu tenir davantage, n'y ayant trouvé du bled que pour huict jours, et y manquans toutes les munitions necessaires, mesmes des unguens pour les blessez. Tels defaults ont faict perdre la dicte place, et croy que l'armée de mes ennemys eust faict un plus grand progrés si le cours de leur bonheur n'eust esté arresté par ma presence ; estant l'estonnement si grand par

toutes mes villes qui sont sur la frontiere, qu'elles commençoient à rechercher asseurance de mes ennemys, et faisoient difficulté de recevoir les gens de guerre qu'on leur offroit pour leur conservation. Mon armée se feust aussy incontinent dissipée; mais mon arrivée a asseuré et ramené les esprits des habitans des dictes villes à leur debvoir; et ceulx de mon armée se voyans fortiffiez de ma presence, des forces que j'ay amenées avec moy, et de celles qui me doibvent joindre dans peu de jours, ont changé leur resolution, et ne partiront de mon armée que je n'aye faict quelque effect qui puisse reparer partie des pertes que j'ay faictes sur ceste frontiere : à quoy je suis resolu, et pour cest effect je passeray demain la riviere de Somme avec mon armée, pour aller droict où sera celle de mes ennemys; esperant que Dieu me fera la grace, comme par sa bonté il a tousjours faict, que je feray cognoistre à mes ennemys la justice de mes armes et la volonté que j'ay de conserver et deffendre mes subjects de leur oppression. J'ay beaucoup de regret, mon Cousin, qu'en telles occasions je ne suis assisté de vostre presence, par laquelle je serois soulagé, et mes affaires en recevront beaucoup d'advancement : qui me faict vous prier de terminer au plus tost que vous pourrés les affaires pour lesquelles vous estes demeuré par delà, mesmes ce que vous avés commencé de traicter avec mon cousin le duc d'Espernon, dont je desire d'estre incontinent esclaircy et vous voir prés de moy. J'attends les deux mil lansquenetz qu'amene le s^r de Sancy, et pareil nombre de Hollandois, lesquels m'envoyent mess^rs les Estats, qui sont descendus à Calais dés le sixiesme de ce mois. Les dictes forces estans prés de moy, mes Suisses et les gens de pied de mon armée arrivez, j'espere avoir moyen d'entreprendre sur mes ennemys; qui ne sera sans vous faire part de ce qui se passera de deçà, vous priant aussy me tenir adverty des occurences de delà : et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chaulnes, le xij^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 14 OCTOBRE. — Ier.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 12.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, C'est à mon grand regret que je n'ay peu arriver à temps pour le secours de Cambray, et que la diligence si grande dont j'ay usé, à mon retour de Lyon, me soit demeurée infructueuse par la lascheté trop grande et inesperée des habitans du dict lieu. Vous verrés, par le discours que je vous envoie avec la presente, le peu d'apparence qu'il y avoit en la perte de la place, et qu'il n'a tenu à aulcun secours, devoir ou prevoyance, qu'elle n'ayt esté conservée; dont vous informerés tous mes serviteurs, et le ferés sçavoir ailleurs où vous cognoistrés que mes ennemys taschent à traverser la prosperité de mes affaires et se vouldront prevaloir de l'advantage qu'ont les estrangers en la prinse de ceste place; de laquelle, avec l'aide de Dieu et l'appuy des forces que j'avois preparées et appellées de toutes parts pour les secours (dont la plus grande partie est jà prés de moy, que je fais entrer presentement dans les terres de mes ennemys), j'espere avoir revanche sur eux, et vous en mander en bref de bonnes nouvelles : ce qu'attendant je prieray sa divine bonté qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Peronne, le XIIIIe jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 14 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1024, pièce 287.

A MONSR DE MAISSE,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, ET MON AMBASSADEUR RESIDENT PRÈS LES DUC ET SEIGNEURIE DE VENISE.

Monsr de Maisse, Vous verrés, par le discours que je vous envoie

avec la presente, le peu d'apparence de crainte qu'il y avoit de la perte de Cambray, aprés estre entrées heureusement en icelle les forces et commoditez que mes cousins les ducs de Nevers et de Bouillon y avoient jettées, attendans mon retour de Lyon, d'où estant party et ayant marché incessamment en poste jusques en ma ville de Paris, y arrivant j'ay entendu la lascheté que les habitans de la ville ont commise, au grand prejudice de mon service, bien esloingnée des asseurances que par leurs lettres, datées deux jours auparavant l'execution de leur trahison, iceulx mesmes me donnoient de leur fidelle resolution à se conserver soubs ma protection, jurée et reiterée peu de jours auparavant en assemblée publique et solennelle. Ne desesperant toutesfois l'entiere perte de ceste place, pour la confiance que j'avois en la citadelle et en la valeur et courage d'un bon nombre de mes affectionnez et signalez serviteurs qui y estoient retirez, mais plus tost m'en promettant le recouvrement fort facile avec de belles et amples forces reservées et convocquées de toutes parts pour un semblable effect que j'avois preveu pouvoir arriver pendant mon esloignement, je me suis advancé, en trois journées, avec partie de ces forces qui s'estoient joinctes desjà à moy, jusques à Montdidier, où j'ay apprins, à mon tres grand regret et au grand blasme de ceulx qui avoient charge de la dicte citadelle, que plusieurs commoditez, sans lesquelles la place ne se pouvoit conserver, ne s'y estans trouvées pour passer huict jours seulement, mes dicts serviteurs, qui aultrement eussent esté contraincts d'en sortir dans ce temps la corde au col, avoient trouvé estre expedient de ceder la place à mes dicts ennemys, lesquels me doubtant que selon leur insolence et artiffices accoustumez, qu'ils se pourront prevalloir de ceste perte au desadvantage de la bonne reputation de mes affaires, je vous ay voulu esclaircir de la verité de tout ce qui s'est passé, assez expressement porté par le dict discours, qui vous servira d'instruction pour relever ce que mes dicts ennemys ne manqueront de deprimer par tous moyens, en attendant qu'avec les forces suffisantes entrant sur le pays ennemy, comme je fais presentement, Dieu me face la grace d'executer et vous mander la revanche

que je me propose par sa saincte assistance d'avoir de ceste perte sur mes ennemys : priant sa divine bonté qu'il vous ayt, Monsr de Maisse, en sa saincte garde. De Peronne, le xiij^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 23 OCTOBRE.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Vostre depesche du vij^e de ce mois m'a esté rendue le xve par ce courrier, lequel m'a trouvé en mon armée au delà de la riviere de Somme entre Peronne et Cambray, où je me suis trouvé avec beaucoup d'affaires, ne se presentant occasion où je puisse dignement employer mon armée, et ayant trouvé mes cousins les ducs de Montpensier, de Nevers et comte de St-Paul, malades. Je n'avois prés de moy que mon cousin le duc de Bouillon, lequel, ayant esté longtemps absent de Sedan, m'a fort pressé de luy permettre d'y aller; si bien qu'en toutes les affaires qui se sont presentées, quand je suis arrivé en mon armée, je n'ay peu estre assisté et servy de tous ceulx desquels j'attendois d'estre soulagé ; qui me faict avoir infiny regret à vostre absence. Oultre le desir que j'ay de vous voir, mon naturel est de m'esvertuer au plus tost des affaires, comme j'ay faict en ceste occasion, ayant, en deux ou trois jours, pourveu au general de ceste province, licentié partie des forces de mon armée, et retenu ce que j'ay jugé estre necessaire pour asseurer mes villes qui sont sur ceste frontiere. J'ay commencé à Saint-Quentin, où j'ay mis deux compagnies de Suisses et quelques gens de pied, oultre la garnison ordinaire. Je continueray de faire le semblable aux aultres villes qui sont le long de la riviere de Somme, comme j'ay faict es villes de Ham et Peronne, ayant laissé le corps de mon armée es environs de la Fere, tant pour la conduite de quelques canons, lesquels je fais amener à Saint-Quentin, que pour incommoder de vivres ceux qui sont dans la

Fere, qui en ont telle disette qu'ils ne peuvent subsister six semaines de ce qui est dans la dicte ville. Selon l'estat auquel sera la dicte ville lorsque je viendray en mon armée, qui sera dans douze jours, je pourray possible entreprendre davantage; de sorte, mon Cousin, que les affaires qui se presentent et le peu d'assistance que je reçois de ceulx qui sont prés de moy me reduisent à faire le roy de Navarre. Ceste peine m'est moins agreable qu'honorable, puisque c'est pour le bien general de mon Royaume et pour l'advancement de mes affaires.

C'est ce qui m'a empesché de vous renvoyer plus tost ce courrier, par la depesche duquel j'ay veu ce que vous avés traicté avec le duc d'Espernon. Je loue grandement, mon Cousin, l'affection que vous et ceulx de mon conseil qui vous ont assisté y avés apportée, et ne trouve moins grande et inexcusable la desobeissance du dict duc d'Espernon, que vous avés faict. Les offres que vous luy avés faictes, suivant l'instruction que je vous avois donnée, estoient assez grandes et avantageuses pour le contenter et le retenir en son debvoir, s'il luy eust resté tant soit peu d'affection et de bonne volonté envers le Roy et au bien du Royaume. Vous n'avés rien cogneu de sa mauvaise volonté en ceste occasion, que je n'aye preveu. Vous sçavés, mon Cousin, ce que je vous ay dict de ses deportemens passez; et ce qu'avés recogneu en ceste derniere assemblée me conferme en ceste opinion; et suis bien ayse du tesmoignage que me rendés de sa desobeissance, laquelle j'estime incurable par les voies de douceur, puisqu'aprés qu'avés pris la peine de luy representer ce qui estoit pour son bien, l'avoir prié et admonesté de ce qui estoit de son debvoir, et menacé du mal qui luy peut arriver quand il y manquera, vous n'avés peu neantmoins le ranger à aulcun debvoir, au contraire à nouvelles demandes et formes de difficulté sur ce qui auroit esté premierement proposé. Eh quoy! il mesprise mon auctorité, et faict tant de prejudice à mes subjects, que j'ay resolu de ne rien espargner pour chastier une desobeissance si exemplaire [1] et le ranger à ce qui

[1] Ce mot signifie ici, non pas ce qui est digne de servir d'exemple, mais ce qui en est susceptible, d'une manière générale.

est de son debvoir, pour empescher la continuation de ses violences et mauvais desportemens à l'endroict de mes dicts subjects. Toutesfois, mon Cousin, si vous jugés que vos remonstrances et le respect qu'il vous doibt porter puissent le ramener à ce qui est de son debvoir, je trouve bon que vous renvoyés vers luy pour la derniere fois; non que je veuille que luy faciés aultres offres que celles qui estoient portées par vostre dicte instruction, mais bien que vous luy remonstriés derechef ce qui est de son debvoir, le tort qu'il se faict de me desobliger, et le mal qu'il luy en peut arriver d'encourir mon indignation et d'estre delaissé et abandonné de vous, mon Cousin, et de tous ceulx auxquels il appartient. C'est en ce debvoir que son honneur consiste et non à me desobeir, et travailler mon peuple comme il faict. J'aurois agreable que vous tentiés encore ceste voie, et que vous attendiés sa response à Lyon. Cependant voyant que le dict duc d'Espernon recherche industrieusement telles longueurs pour bastir ses mauvais desseings au prejudice de mon service, je vous prie que mon cousin le duc de Guise ne perde temps en ce qu'il doibt faire pour mon service. Je luy escris qu'il entendra de vous ce qu'avés faict avec le dict duc d'Espernon, et ce que vous en esperés, et que luy enverrés la revocation du pouvoir du dict duc d'Espernon [2] quand vous jugerés estre à propos : ce que je vous prie de faire au plus tost, si vous n'avés telle asseurance du dict duc d'Espernon, qu'ayés occasion de le retenir, ce que je remets à vostre prudence [3], m'asseurant qu'en ferés jugement selon que le bien de mon service le requerra, et donnerés advis à mon dict nepveu de ce qu'il aura à faire. Quant à la proposition que les s^rs Cagne et Desportes vous ont faicte, si ce la vient du duc d'Espernon, je crois que c'est pour gagner temps, si des aultres, ils ne sont croyables

[2] En prenant le parti de nommer le duc de Guise au gouvernement de Provence, et de l'opposer ainsi à d'Épernon dépossédé, suivant le conseil de Rosny, Henri IV, par une mesure qui semblait impolitique, sauva la Provence, opposant à d'Épernon la double influence de l'autorité royale et de la popularité des Guises, ses ennemis, bien que ceux-ci eussent pour eux-mêmes des prétentions sur la souveraineté de la Provence.

[3] En chargeant de cette affaire le connétable, allié du duc d'Épernon, et qui l'avait soutenu jusque-là, le Roi ôtait à ce rebelle son seul véritable appui.

en cela, l'un estant engagé pour l'argent qu'il luy doibt, et l'aultre pour aultres considerations que pourrés juger. Pour le regard de l'eschange de Boulogne[4] avec le Brouage, je l'ay empesché il y a longtemps, jugeant les desseings du dict duc d'Espernon; et ne le puis trouver bon, ne voulant mettre des places de telle consequence sous la charge de celuy qui me faict paroistre tant de mauvaise volonté, ayant moyen d'empescher qu'il ne vende Boulogne aux Espagnols comme il menace[5], quand je voudray l'abandonner à la royne d'Angleterre, l'aimant mieux en ses mains qu'en la puissance du roy d'Espagne.

J'ay veu ce que vous m'escrivés touchant le traicté de la trefve avec le duc de Savoye, laquelle je vous prie de resouldre, et l'arrester au plus tost; et pour le regard du duc de Joyeuse, je vous prie, mon Cousin, l'assister en ce qui se pourra faire pour le rendre content; et en ce qu'il ira de vostre particulier interest, je vous prie ne craindre relascher du vostre pour accommoder le general de mes affaires, sur l'asseurance que vous devés prendre de ma bonne volonté et des promesses que je vous ay faictes : et par le moyen des dicts accords je pourray pourveoir aux affaires de Bretagne et de Provence. Je suis recherché d'une trefve generale, du roy d'Espagne, à laquelle je me pourray accommoder. Quand je seray plus avant en termes, je vous en donneray advis. Le s^r de Sancy amene deux mil sept cens lansquenetz et quelque cavalerie de Lorraine, mess^rs des Estats m'ayans envoyé deux mil hommes de pied, et ayant deux mil François entretenus de leurs deniers dans mes villes de ceste frontiere, je me pourray

[4] Cette ville était au pouvoir du duc d'Épernon.

[5] Longtemps avant cette menace le Roi était prévenu des intrigues du duc d'Épernon avec les plus grands ennemis du royaume. D'Ossat en avait informé Villeroy. M. de la Violette, premier médecin de S. M., alors chargé d'une mission du côté de la Suisse et de la Savoie, transmettait un avis semblable à M. de Sillery, auquel le Roi répondait : « Serois bien ayse de pouvoir descouvrir ce mien serviteur, auquel il vous a mandé que l'on envoyoit vingt mille escuz; partant faites ce que vous pourrés. Je sçay bien que ledict duc [de Savoie] entretient praticque avec le duc d'Espernon; mais je ne recognois pas, par la dicte depesche interceptée, que les Hespagnols et luy soient encore bien asseurez de luy. » (Dépêche m^ste de novembre 1594.)

passer des dicts lansquenetz et les renvoyer à mon dict neveu pour me servir en Provence. J'ay fort agreable l'accord qu'avés faict avec les Suisses et l'ordre qu'avés donné pour leur payement, et seray bien aise que le traicté pour la neutralité du comté se resolve. Quant au duc de Nemours[6], ma tante la duchesse de Nemours, sa mere, considerant la perte et le malheur de son aisné pour avoir porté les armes contre son Roy, ne perdra l'occasion de ramener l'aultre à son devoir; ce que j'estime, comme vous, qu'il luy sera difficile; à quoi neantmoins je vous prie tenir la main.

Quant à ce qui se passe sur ceste frontiere, vous ayant representé mes desseings touchant mon armée, je vous diray que celle de mes ennemys est du tout abandonnée, le comte de Fuentés retenu dans Cambray, et le prince de Chimay avec les Espagnols. Le dict evesque soy-disant seigneur de la dicte ville et le dict prince de Chimay pretendant que le gouvernement luy appartient[7], les Espagnols donneront la loy à l'un et à l'aultre, mais avec beaucoup de mescontentement de ceulx du pays, dont j'espere faire mon profit. La ville de Lirre proche de trois lieues d'Anvers et de six lieues de Breda, a esté surprinse par ceulx des Estats. La dicte ville est tres forte, et assisse en lieu fort avantageux pour ceulx des dicts Estats. Si elle peut estre conservée, elle incommodera beaucoup mes dicts ennemys. J'escris aux s^rs de Bellievre et de Sillery, qu'ils demeurent prés de vous pour vous soulager en ce que vous les employerés, vous priant, mon Cousin, de terminer promptement les affaires que vous avés par delà pour mon service, et me venir trouver, où je vous puis asseurer que vous serés le tres bien venu: et ce pendant, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Amiens, le xxiij^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

[6] Le marquis de Saint-Sorlin était devenu duc de Nemours par la mort de son frère.

[7] Au reste, ces prétentions étaient beaucoup mieux fondées que celles de l'aventurier Balagny, qui avait été soutenu par la France.

1595. — 28 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. M. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Mon cousin le mareschal de Matignon a envoyé vers moy le sr Corne, l'un de mes anciens serviteurs, pour me representer ce qui se passe es environs de Toulouse, depuis qu'il en est approché, l'estat auquel est à present la dicte ville, et ce qui est occuppé par mes ennemys es environs d'icelle, ensemble ce qu'il a cognu des intentions du duc de Joyeuse, lequel il me mande estre fort disposé à traicter pour la reconciliation : ce qu'il luy a faict sentir par diverses personnes, mesme la volonté qu'il a de s'accommoder à ce qui vous sera agreable touchant le pouvoir et auctorité qu'il desire avoir dans les places de vostre gouvernement qu'il tient et occupe à present. J'avois commandé la depesche du dict Corne, pour vous aller trouver avec toutes les lettres et instructions, à vous faire entendre l'occasion de son voyage, particulierement la charge et creance qu'il avoit de mon dict cousin le mareschal, touchant le dict duc de Joyeuse, vous priant par la mesme depesche de considerer ce qui avoit esté accordé au dict duc de Joyeuse pendant que j'estois à Lyon, ce que vous auriés faict avec les siens depuis mon partement, et sur les depesches du dict sr Corne juger ce que vous auriés à escrire à mon dict cousin le mareschal par le dict Corne, pour l'instruire en ce qu'il auroit à traicter avec le dict duc de Joyeuse; dont je vous priois donner incontinent advis à mon dict cousin le mareschal par le dict sr Corne; lequel estoit prest à partir quand j'ay esté adverty par lettre du sr de Fresnes, que vous aviés depesché le sr de Rochemaure, avec instructions pour aller trouver le dict duc de Joyeuse et continuer avec luy le traicté qui a esté commencé à Lyon : dont j'ay receu beaucoup de contentement, voyant le soin avec lequel vous embrassés ce qui est de mon service, mesmes ce que vous remettés de vostre particulier pour advancer davantage le dict traicté, ainsy que le sr de Fresnes m'a es-

cript : qui est cause que je renvoye le dict s^r Corne trouver mon dict cousin le mareschal, le priant de l'employer en ceste occasion ; et aprés qu'il aura entendu du dict Rochemaure la charge que luy avés donnée, qu'il traicte avec le dict duc de Joyeuse, suivant les memoires et instructions du dict de Rochemaure, se servant neantmoins de ce qu'il aura peu apprendre des instructions du dict duc de Joyeuse, pour mesnager les conditions portées par la dicte instruction, le plus à mon advantage qu'il pourra, et mesmes pour empescher autant qu'il luy sera possible qu'il se face diminution en ce qui est de vostre auctorité et l'estendue de vostre gouvernement; en quoy vous relaschant pour ceste occasion, importante à mon service, je sçauray bien en aultre le recognoistre, où vous recevrés davantage de contentement. Je vous envoye les depesches qu'avoit apportées le dict s^r Corne, par lesquelles vous avés l'estat des affaires du dict pays, ce qui s'y est passé despuis que les forces ont esté assemblées pour mon service, et ce que l'on en peut esperer; qui me faict desirer de ne perdre l'occasion qui se presente pour traicter avec le dict duc de Joyeuse, esperant par ce moyen restablir plus facilement un bon et asseuré repos en ce qui est de vostre gouvernement, et que ce traicté particulier pourra beaucoup servir au general de mes affaires. Je vous souhaite souvent prés de moy, et vous prie d'advancer vostre retour autant que vous pourrés, car je desire avoir vostre advis sur cest affaire et plusieurs aultres, importans grandement à mon service : et ce pendant je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Ancenis, le xxviij^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 28 OCTOBRE. — IIme.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay eu advis par vostre lettre du xxj^e de ce mois, et par celle du conseil de ma ville d'Arles, de la reduction d'icelle : dont

j'ay receu beaucoup de contentement et en ay faict rendre graces publiques à Dieu en ceste ville. Je sçay combien vous avés travaillé de vostre part pour advancer la dicte reduction, dont je vous sçay infiniment bon gré. J'ay appris par vostre dicte lettre vostre prompt partement de Lyon pour me venir trouver; qui me faict croire que vous n'esperés rien de bon du costé du duc d'Espernon, veu mesme ce que m'en avés escript par le courier, lequel je vous ay renvoyé : et parce que le dict courier ne vous pourra rendre la response que je vous envoye par luy touchant le duc d'Espernon [1], que vous ne soyés fort advancé en çà et que la distance des lieux pourroit apporter tant de longueur en cela, que mes affaires en recevroient beaucoup de prejudices, et mon nepveu le duc de Guise perdroit ce pendant les occasions de me servir en son gouvernement, selon que les affaires du pays et le bien de mon service le requiert, je vous prie, mon Cousin, d'envoyer à mon dict nepveu, si je ne l'avois faict, la revocation du pouvoir du dict duc d'Espernon, et luy mander advis sur ce qu'il doibt faire pour mon service. Je ne laisseray de recevoir le dict duc d'Espernon et de faire pour luy, quand il s'accommodera à ce qui est de mon service; remettant à vostre jugement, comme je vous ay mandé par mes precedentes, de renvoyer vers le dict duc d'Espernon ou non, m'asseurant que, si vous le faictes, ce sera sans que mon service en soit aucunement retardé. Je n'estendray la presente pour vous parler d'aultres affaires, esperant vous veoir dans peu de jours : et ce pendant je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Amiens, le xxviij^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

[1] C'est la lettre précédente.

1595. — 29 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous ay cy-devant donné advis comme j'ay envoyé mon armée loger aux environs de la Fere, attendant que sur les occasions qui se presenteront je puisse m'arrester à quelque desseing. L'asseurance qui m'a esté donnée de la necessité et penurie de vivres qui est dans la dicte ville de la Fere, et de plusieurs deffaults qu'il y a dans la dicte garnison, qui empescheroient qu'ils pussent longtems subsister, si la dicte ville estoit assiegée ou bloquée, l'estat de mes affaires, l'assiette de la dicte place et la saison où nous sommes ne me permettant d'entreprendre le siege de la dicte ville, j'ay advisé de la bloquer. J'assemble pour cest effect les lansquenetz hollandois, les forces qu'amene le baron de Salagnac, de Bourgogne, et celles que j'ay retenues sur ceste frontiere aprés que l'occasion de Cambray a esté passée. Je fais estat d'estre assisté en ceste occasion de mon nepveu le comte d'Auvergne et des troupes qu'il me doibt amener. J'envoye vers luy le Verger, present porteur, l'un de mes porte-manteaux, pour le haster de venir me trouver, ayant commandé au dict Verger d'aller premierement vous trouver avec les depesches que j'ay advisé de vous faire touchant les affaires de Provence, depuis celles que je vous ay envoyées par le courrier Routtier[1]; suivant laquelle m'asseurant que vous ferés entendre à mon nepveu le duc de Guise ce qui est à ma volonté, il me reste à vous prier, mon Cousin, d'escrire à mon neveu le comte d'Auvergne, par le dict Verger, qu'il parte incontinent pour me venir trouver, ce que je vous prie luy mander si expressement[2], qu'il ne faille de se rendre prés de moy dans le temps que j'en auray besoing. Les troupes qu'il a levées pour cest effect sont à la campagne : s'il ne vient promptement, l'occasion de les employer

[1] Ou bien l'adjectif *routier*.

[2] Nous avons dit que le comte d'Auvergne était le gendre du connétable.

se passera, et n'auront servy qu'à ruiner mon peuple. J'escris à mon dit nepveu qu'il prenne le chemin de Bourgogne et de Champagne, et qu'il passe la riviere de Marne à Chaalons ou à Espernay, affin qu'il se rende plus tost prés de moy. Conjurés-le, je vous prie, de n'y faillir, affin que je puisse en ceste occasion estre servy de luy comme je me suis promis sur l'asseurance qu'il m'en a donnée : et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Amiens, le XXIXe jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 29 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — Fonds Béthune, Ms. 9075, fol. 3 *bis*.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous ay escript par le courrier Routtier, et depuis par le Verger, mon porte-manteau, touchant les affaires de Provence, tant sur ce qui s'est passé en l'assemblée qu'avés faicte à Valence, que sur les affaires qui se presentent pour mon service au dict pays, suivant le commandement que j'en ay fait à mon nepveu le duc de Guise, auquel j'estime que vous aurés envoyé la revocation du pouvoir du duc d'Espernon, suivant ce que je vous en ay escript par mes precedentes. Et si avés differé jusques à present de le faire, je vous prie envoyer à mon dit nepveu la dicte revocation par Bigot, auquel j'ay donné charge d'aller droict où vous serés, pour prendre instruction de vous de ce que vous avés cogneu de l'intention du dict duc d'Espernon, et de ce que vous jugerés mon dict nepveu debvoir faire pour mon service en ce qui despend de la charge que je luy ay donnée. Sur quoy je vous prie, mon Cousin, luy envoyer par le dict Bigot vos prudens advis, et ce pendant ne laisser de faire cognoistre au dict duc d'Espernon qu'il me trouvera tousjours prest de le recevoir quand il se rangera à ce qui est de son debvoir. Vous ayant escript particulierement par mes precedentes, et esperant de

vous voir bien tost, je ne m'estendray davantage : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Amiens, ce XXIXe octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 29 OCTOBRE. — IIIme.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville d'Arles. Transcription de M. Robolly, archiviste. Copie transmise par M. Laugier de Chartrouse.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ARLES.

[1] Chers et bien amez, Nous vous avons tesmoigné par nos precedentes l'extresme contentement que nous avons receu de la resolution que vous avés prinse de nous rendre le debvoir et obeissance que la nature vous obligeoit. Et pour ce que nous esperons que vous continuerés en ce desseing avecq toute fidelité, nous avons donné charge à nostre tres cher nepveu le duc de Guise, gouverneur et nostre lieutenant general en vostre province, de vous asseurer qu'il ne s'offrira jamais occasion pour vostre bien et soullagement, que nous n'y apportions toute la bonne volonté que vous sçauriés desirer de nous, qui luy avons particulierement commandé de veiller à vostre repos et d'y contribuer tout ce qui sera de son pouvoir : à quoy nous vous asseurons qu'il ne manquera pas, pour l'affection qu'il porte à vostre ville. Donné à Amiens, ce XXIXe jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

[1] En tête est écrit : *De par le Roy, comte de Provence.*

1595. — 6 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 29.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay differé de vous renvoyer vostre serviteur, present porteur, jusques à mon retour en mon armée, et que j'eusse prins resolution d'employer mes forces sur les occasions qui se presentent. J'eusse fort desiré estre assisté de vostre conseil, lequel m'eust aidé à prendre resolution sur les difficultez qui s'offrent. Chascun sçait les forces qu'ont mes ennemys; le progrés qu'ils ont faict depuis quatre mois fait assez cognoistre combien il leur sera facile d'executer ce qu'ils vouldront entreprendre, si je ne tiens sur ceste frontiere une armée pour empescher leurs desseings, et principalement pour la conservation de mes villes. Le sejour qu'ont faict mes armées et celles de mes ennemys sur ceste dicte frontiere a tellement mangé les vivres, que ce seroit achever de perdre et ruiner entierement toute la Picardie, si je tenois des forces ensemble sans les employer; ce que j'ay jugé ne pouvoir faire plus utilement pour mon service, qu'en bloquant ma ville de la Fere. Ce desseing est grand et difficile, et ne l'entreprendrois si la penurie et necessité de vivres qu'il y a en la dicte ville ne m'en avoit convié. J'ay apprins de ceulx qui sont sortys de la dicte ville, et d'aultres qui ont cognoissance de leurs vivres, qu'il n'y a des bleds en icelle pour deux mois; j'estime qu'usans de regle et de police, ils pourront faire durer leurs dicts bleds durant trois mois. J'espere que l'on trouvera moyen de nourrir les forces qui seront dans les dicts blocus durant les dicts trois mois et davantage. J'ay plus de sept mille hommes en mon armée, sans les Suisses des regimens de Galaty et de Balthazar, lesquels ne sont encore arrivez. Je donne ordre de fortifier les garnisons de mes villes des frontieres, pour me servir des forces qui y seront, si mes ennemys entreprennent de vouloir envituailler la Fere. Je commenceray demain à faire travailler aux dicts

blocus, lesquels j'espere que vous trouverés fort advancez quand vous arriverés en mon armée; qui ne peut estre si tost que je desire. Toutefois saichant que vostre long voyage merite du repos, aussy ne voulant empescher le contentement que vous aurés de voir vostre maison de Chantilly, ma cousine la connestable et vostre fils, je vous donne dix ou douze jours pour vous reposer, vous priant, mon Cousin, le dict temps estant passé, me venir trouver. Je manderay le s^r de Cheverny, mon chancelier, et le s^r de Schomberg, pour me venir trouver avec vous, affin que je resolve plusieurs affaires, importans grandement à mon service, et principalement ce qui concerne le faict de la guerre et de mes finances. Ce pendant je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chaulny, ce vj^e novembre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 8 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 32.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay donné charge au s^r de Montglas de vous voir de ma part, me resjouir avec vous de vostre arrivée à Paris, où je m'attends qu'il vous trouvera, mais que ce n'aura esté sans veoir ma maison de Fontainebleau, et vous dire la resolution que j'ay prinse, sans avoir esgard aux necessitez et aultres incommoditez qui m'en pouvoient divertir; esperant que Dieu m'assistera, puisqu'il m'a donné le courage de surmonter toutes difficultez pour ceste entreprinse, laquelle reussissant peut aussy grandement relever nos affaires, qui ne sont que trop decheus de reputation en ceste province durant mon absence. Mon Cousin, je fais estat vous prier dans quatre ou cinq jours de venir à Compiegne, et amener avec vous ceulx de mon conseil, pour adviser à mes affaires sur ceste fin d'année, comme il est plus que necessaire, ainsy que vous avés entendu d'eulx. Car je m'as-

seure qu'ils n'oublieront rien à vous representer de l'estat d'icelles, comme je leur ay commandé, desirant m'y conduire entierement par vostre bon advis, ainsy que vous fera entendre plus particulierement le dict s^r de Montglas : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Traversy prés la Fere, le viij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 8 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 34.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous ay donné advis par vostre serviteur Billart de la resolution que j'ay prinse de bloquer la Fere; en quoy j'ay estimé pouvoir employer mon armée plus utilement qu'en aultre occasion qui se puisse presenter sur ceste frontiere, où je suis contrainct de tenir mon armée pour la seureté de mes villes et pour empescher les desseings de mes ennemys. M'estant besoing de faire un fonds pour entretenir les forces qui demoureront dans les blocus, et pour maintenir mon armée, attendant que les dicts blocus soient en deffense, j'ay esté contrainct m'aider des moyens les plus prompts, mesmes de ceulx des tailles, desquels j'ay prins jusques à la somme de trente mille livres. Je desire, mon Cousin, vous voir bien tost prés de moy, ensemble les s^rs de Cheverny, de Schomberg et aultres de mon conseil, de travailler et adviser tous les moyens qui pourront servir, et entretenir et regler mes armes, donner ordre à mes dictes finances, et soulager mon pauvre peuple. Le dict s^r de Schomberg vous representera sur ce mon intention, les advis et moyens qui m'ont esté donnez par aulcuns de mon conseil et la volonté que j'ay d'en faire une prompte resolution, laquelle je n'ay voulu prendre sans avoir vostre advis, ce que je feray aussy tost que vous serés prés de moy;

qui me fait vous prier de vous y rendre le plus tost qu'il vous sera possible : et ce pendant je prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, le viij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 9 NOVEMBRE.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 4114, fol. 95 verso. Envoi de M. Delpit.

A MONS^R DE BIDOSSAN,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE CALAIS ET PAYS CONQUIS.

Monsr de Bidossan, Il doit bientost passer à Calais un des gens du s^r Antonio Perez, lequel il faict venir de Angleterre, chargé de hardes. Je desire qu'il passe seurement, et vous prie [tenir la] main qu'il ne luy soit donné aulcun empeschement en l'estendue de vostre gouvernement; et mesmes s'il veut venir jusques au lieu où je seray, luy donner l'adresse et facilité [qui] vous sera possible pour la seureté de son voyage; et vous me ferés service tres agreable : priant Dieu, Monsr de Bidossan, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à . . . . . le ixe novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 10 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de la préfecture de Maine-et-Loire. Copie transmise par M. Grille.
Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, éd. in-4°, t. II, p. 624.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, J'ay appris par vos lettres du xxj^e et du xxiiij^e du mois passé, que vous debviés vous mettre en campagne pour reprendre le chasteau de Tigny, dont j'aurois à plaisir de sçavoir le succés. Il

faudra voir aussy ce qu'aura produit le voyage de St-Michel, combien que je n'estime pas que le duc de Mercœur accepte la trefve; quand ce ne seroit qu'il voudra, devant, estre certain de ce qu'il doibt esperer de moy, dont vous sçavés que l'on ne s'est encore esclaircy; et semble qu'il desire ce faire par l'entremise du duc de Mayenne. Du moins cestuy-cy se le promet ainsy, et d'y avoir quelque credit, qu'il offre mettre en besogne. Mais il fauldra en attendre les effects et ce que rapportera St-Michel; et si Tournabuon est revenu d'Espagne, comme on m'a dict, on y pourra voir plus clair. J'ay tousjours creu qu'il attendroit son retour pour se laisser mieux entendre. Sur quoy je vous diray avoir pressenty qu'il tend à m'embarquer par son entremise à quelque traicté avec le roy d'Espagne, protestant ne pouvoir l'abandonner, luy estant obligé comme il est. Cecy a esté escript à une personne privée, qui me l'a faict dire ; et encore que je n'ay aulcune volonté de traicter avec le roy d'Espagne, contre lequel les derniers exploits m'animent plustost qu'ils ne m'adoucissent, et quand je vouldrois entendre, que je ne le ferois aulcunement par le moyen de mes subjects, et moins du dict duc de Mercœur que d'un aultre, pour les raisons que pouvés trop mieux juger; toutesfois, j'ay trouvé bon de faire une telle response par celuy à qui ceste ouverture a esté faicte, sans qu'il saiche que cela vienne de moy, afin que le dict duc de Mercœur ayt occasion d'en parler plus clairement, et de ne faire chose qui l'engage plus avant avec le dict roy, du moins à mon dommage ; et pense qu'il sera à propos que vous suiviés ce mesme chemin, si l'on s'en adresse à vous, sans toutesfois m'y engager plus avant, ny vous aussy. Car je vous ay predict que ce n'est pas mon intention, mais seulement de gagner temps avec luy, attendant ce qui reussira de la negociation qu'il fait faire par M. de Mayenne, que j'aye pourveu à mes affaires de par deçà, et mis celles de par delà en meilleur estat, si faire se peut.

Sur cela je vous diray que je me suis resolu de bloquer la Fere, affin d'occuper les forces que j'ay icy, et tenter si je pourray par ce moyen recouvrer une partie de nos pertes. Vous verrés cependant,

par le memoire que je vous envoye, ce qu'a commencé à produire l'obstination du duc d'Espernon[1]. Il faut faire tout ce que l'on pourra pour empescher que ceulx qui despendent de luy ne s'esclatent ailleurs, continuant à leur faire cognoistre qu'il est seul cause de son malheur, ayant refusé les advantages que je luy ay faict offrir par mon cousin le Connestable, comme je vous ay cy-devant escript, et neantmoins ne laisser pas de veiller sur eulx pour, en tout cas, n'y estre surpris: ce que je vous recommande où vous estes, comme partout ailleurs où vos bons recors se peuvent estendre : priant Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Traversy. le xe de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 12 NOVEMBRE. — Ire.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8934, fol. 41; — et Ms. 8967, fol. 10 recto. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere, Comme je recognois m'estre impossible de remercier Vostre Saincteté par escript, si dignement que m'y oblige le merite de la grace qu'il luy a pleu me departir en m'ottroyant sa saincte benediction et souveraine absolution, je sçay plus mauvais gré aussy à mes ennemys de ce qu'ils me privent de l'honneur et du contentement que je me donnerois maintenant de m'en acquitter en personne, comme je supplie tres humblement Vostre Saincteté croire que je ferois volontiers, m'allant jetter à ses pieds, pour rendre ma recognoissance et gratitude aussy memorable qu'elle le sera à la posterité, et a esté grande en mon endroict sa largesse et bienveillance. Ce que y ressens d'autant plus vifvement que j'ay sceu que Vostre Beati-

[1] Le nom est omis dans les mémoires de Mornay. Quelques points remplacent les mots *duc d'Espernon*. Ce qu'explique suffisamment la date de la publication, faite du vivant de ce seigneur.

tude, meue de compassion envers moy et mon Royaulme, non moins que de sa paternelle bonté, s'est daigné offrir de s'acheminer en çà pour me faire jouir de ce bonheur, auquel puisque je ne puis atteindre, je supplie Vostre Saincteté, avec toute l'affection et humilité qu'il m'est possible, de suppleer par sa mesme bonté au deffault des graces que je luy rends par la presente, les plus complettes et entieres que je puis, du bien duquel il luy a pleu me secourir, au besoing que j'en avois en mon Royaulme, aussy affin que le tout luy soit deu, me promettant Vostre Saincteté, s'il luy plaist de m'aider et fortiffier seulement en ce debvoir, oultre sa bonté susdicte, de l'asseurance que j'ose luy donner que Dieu sera glorifié en ce bon œuvre, son eglise restaurée en la France, le Sainct Siege honoré et respecté comme il doibt estre, et la personne de Vostre Beatitude magniffiée, cherie et obeye unicquement et constamment de moy et des François à perpetuité. Pour arrhes de quoy je presente maintenant à Vostre Beatitude mon fidel service, la suppliant me prendre doresnavant en sa protection et avoir agreable que je luy rende compte de mes actions et sois aussy honoré de ses bons conseils et saincts commandemens, auxquels je mettray peine de me conformer, et en cela luy faire paroistre par vrais effects qu'elle ne m'a honoré du tiltre de Tres Chrestien, acquis par les Roys mes predecesseurs, indignement. Car ce sera doresnavant mon principal soing, comme ç'a tousjours esté mon intention, que de rapporter toutes mes actions à ce but-là et au contentement de Vostre Saincteté. Je la supplie tres humblement me renvoyer au plus tost le s^r du Perron avec ses dicts commandemens, et, devant que de partir, le pourvoir de l'evesché d'Evreux. Car je m'asseure qu'il s'acquittera dignement de ceste charge-là, et croire au surplus le s^r d'Ossat de tout ce qu'il luy representera doresnavant en mon nom, en attendant qu'arrive auprés d'Elle celuy que je delibere y depescher pour luy jurer obedience, à l'exemple des Roys mes predecesseurs, ce que je desire accomplir plus solemnellement, que je me recognois plus obligé à le faire au contentement de Vostre Saincteté et du Sainct Siege que nul aultre. Je prie Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il veuille preserver

et garder longuement et heureusement Vostre Saincteté au regime et gouvernement de nostre mere saincte Eglise. Escript le xij^e novembre 1595.

Vostre tres devot et affectionné fils,

HENRY.

[1595. — 12 NOVEMBRE.] — IIme.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8934, fol. 41 verso.

A NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere, J'ay chargé ce porteur d'une autre lettre, laquelle il presentera à Vostre Saincteté avec d'Ossat, quand Elle aura agreable qu'ils s'acquittent de celle que je leur ay commise; de sorte que je ne luy escris celle-cy de ma main, que pour supplier Vostre Saincteté, autant affectueusement qu'il m'est possible, de prendre entiere fiance et asseurance de la foy qu'il luy donnera de ma part et de l'honneur que je luy veulx rendre, croyant, s'il luy plaist, que, si je n'avois intention de meriter les bonnes graces et faveurs de Vostre Saincteté pour estre utile à la religion et à la Chrestienté, à l'exemple des Roys mes predecesseurs, je ne m'engagerois à Vostre Saincteté ny en la recherche de sa bienveillance si librement et si rondement que je fais. Mes ennemys me peuvent bien passer en artifice et dissimulation, mais non en franchise et candeur. Aussy j'ay ma principale fiance en Dieu et en la bonté et justice de Vostre Saincteté contre les intentions et la puissance qu'ils ont par delà; et Vostre Saincteté ne trouvera jamais service et assistance plus fidele d'eux pour le Sainct Siege et le bien de la Chrestienté, qu'Elle fera moy, m'honorant de sa paternelle benediction et de ses saincts commandemens; car je preferay tousjours l'utilité publique à tous interests particuliers; ce que Vostre Saincteté sçait qu'ils n'ont pas tousjours praticqué cy-devant, et qu'ils refusent encore de faire à present au besoing extresme que la Chrestienté en a; comme luy exposera plus amplement ce mien

serviteur fidele, auquel je supplie Vostre Saincteté adjouster pareille foy qu'à

Son tres devot et affectionné fils,

HENRY.

[1595.] — 14 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9075, fol. 1.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Comme le s^r de Fosseuse arriva, je vous despeschois Frontenac, par lequel vous aurés entendu toutes mes volontez. J'ay mené ce porteur partout, qui vous dira comme nous travaillons. Je ne perds pas une heure de temps. Pour Dieu, que l'on m'envoye des corcelets. Bonsoir, mon Compere; aymés-moy bien. Je baise les mains à ma Commere. Ce quatorziesme novembre.

HENRY.

1595. — 15 NOVEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 42.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Le general Cocquerel m'a tres bien servy au faict d'Arles, comme ont faict ceulx qu'il m'avoit promis qui s'y employeroient avec luy. Partant, je vous prie donner ordre que ce qui leur a esté accordé pour me faire ce service leur soit observé, afin de leur donner courage et moyen de perseverer, et que leur contentement serve d'exemple et d'aiguillon à leurs semblables. Mettés-y donques la main, je vous prie, mon Cousin : et parce que je vous escrivis hier par le s^r de Fosseuse, je ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Traversy, prés la Fere, le xve jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 16 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 44.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Puisque j'ay donné la paix à mon cousin le duc de Mayenne, lequel m'a, encores depuis peu, asseuré par ses lettres de sa fidelité, et promis de me venir trouver bien tost, il faut luy tenir ce qui luy a esté accordé, afin qu'il ayt occasion de s'en louer. A ceste fin, je vous prie envoyer querir les presidens de ma court de parlement, les gens en icelle, ceulx des comptes et de la court des aides, et leur dire de ma part qu'ils verifient les edicts[1] que j'ay faicts exprés pour satisfaire à ce que j'ay promis au dict duc (que m^r le Chancelier leur fera porter) sans y faire difficulté ny user de longueur, puisque c'est pour un tel bien, comme je vous prie, mon Cousin, leur remonstrer; car vous en cognoissés mieulx l'importance que nul aultre: et je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, le xvj^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 NOVEMBRE. — Ire.

Cop. — Archives du Royaume, sect. admin. Série H. 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 192 verso.

A NOS TRES CHIERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE PARIS.

Tres chers et bien amez, Ayans sceu que nostre tres cher et tres amé cousin le prince de Condé doibt arriver bien tost en nostre

[1] La publication de l'édit ne fut datée que du mois de janvier 1596. Il fut enregistré au parlement le 9 avril, à la cour des comptes le 7 mai, et à la cour des aides le 29 mai.

chasteau de Sainct-Germain en Laye, où nous avons ordonné qu'il fust conduict, et desirans que il fust recogneu et reveré de vous comme premier prince de nostre sang et heritier presomptif de ceste Couronne, jusques à ce que Dieu nous ayt donné des enfans; affin que, comme vous tenés le premier lieu par dessus toutes les villes de nostre Royaume, vous monstriés aussy l'exemple aux aultres de l'honneur qui est deub à tel rang, nous vous mandons et ordonnons aller visiter et saluer nostre dict cousin en corps, quand il va arriver au dict lieu de Sainct-Germain; et comme nous cherissons la personne de nostre cousin autant que s'il estoit nostre propre fils, esperans qu'il correspondra à l'esperance publique et à la nostre, nous vous sçaurons tres bon gré du debvoir auquel vous mettrés pour ce resgard, qui sera de bonne odeur à l'endroict d'un chascun. Donné au camp de la Fere, le xvij^e jour de novembre 1595[1].

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 NOVEMBRE. — IIme.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Depuis mes dernieres, qui ont esté adressées au s^r de Maisse pour vous les faire tenir, j'ay receu ses lettres du ve au xxe d'aoust et du iiie septembre. François Mauferay est aussy arrivé avec les lettres du Grand Seigneur et les vostres du xie may. Je ne vous ay poinct escript depuis le xxie du dict mois de septembre; d'autant que je partis de Lyon le vingt-troisiesme, et toute ma cour der-

[1] Un avis semblable fut adressé au parlement. « Lorsque le jeune prince vint à Paris, dit du Puy, le parlement eut ordre de lui envoyer des députés pour le saluer; honneur qui n'avoit encore été rendu à aucun prince du sang, pas même aux fils de France. » (*Traité de la majorité des Rois*, p. 498.) L'honneur rendu par ces corps fut même plus grand encore que ne le dit cet auteur, puisque les députations durent aller exprès à Saint-Germain.

riere, laquelle ne m'a rejoinct que depuis cinq ou six jours, et j'ay depuis esté si occupé par deçà, que je n'ay peu penser à aultre chose. Sur cela, nous est arrivé la nouvelle de la perte de Strigonia et de plusieurs aultres places de l'empire de Sa Hautesse, faicte en plusieurs endroicts, avec celle de la perte donnée par Sivain-bassa, et aultres combats auxquels les Chrestiens ont tousjours eu du meilleur. Je n'escriray poinct à Sa Haultesse pour ceste fois, car je vous ay donné une depesche pour La saluer, laquelle je m'asseure que vous avés receue; mais je commanderay à ceulx de mes finances faire rembourser le dict Mauferay des deniers que vous escrivés qu'il vous a prestez. Et fault que je vous die que ce Grand Seigneur se conduict si laschement, qu'il sera à la fin mesprisé de toutes parts. Les evenemens de la guerre sont incertains et despendans du bon vouloir de Dieu plus que de nuls aultres: car c'est le Dieu des victoires, et ne devons estre responsables du succés d'icelles, pourveu que nous facions ce que nous debvons; et, encores que le commun juge du merite des princes par leur bonheur et malheur, toutesfois je ne blasme ce Seigneur des dictes pertes, mais qu'il faict si peu de compte et s'y gouverne si mollement qu'il faict.

Dieu m'a visité en ceste frontiere, ayant permis que mes ennemys y ayent gagné des advantages qu'ils n'eussent osé esperer, si je [ne] m'en fusse esloigné, ou si mes serviteurs auxquels j'avois donné la charge d'icelle m'eussent mieux servy, ou bien eussent esté plus heureux; y ayans pris la ville de Dourlens et la place du Castelet[1], et despuis, celle de Cambray par la trahison des habitans, lesquels, offensez du mareschal de Balagny, qui y commandoit, ont donné entrée aux ennemys et les en ont rendu maistres. Mais ils ont quicté la campagne dés qu'ils ont sceu mon arrivée; de sorte que j'ay mis le siege devant ceste ville de la Fere, qu'ils tiennent; laquelle j'espere emporter ou les attirer au combat, qui est ce que je desire le plus.

[1] Le manuscrit porte : *la ville d'Orléans et la place du Chastellet*, mots que le copiste aura substitués à *Dourlens* et *Catelet*, comme lui étant plus connus, et n'ayant pas su probablement bien lire ces noms dans l'original.

Cependant le duc de Mayenne et celuy de Joyeuse m'ont juré fidelité, et espere que les aultres feront le semblable, et que j'auray lors plus de moyen d'endommager mes dicts ennemys quand j'auray tout appaisé[2] dedans mon Royaume, à quoy je travaille incessamment. Le Pape m'a aussy receu en l'Eglise, et recogneu pour tel que je suis, ce qui a grandement servy à faire poser les armes à ceulx qui se servoient du refus qu'il me faisoit.

Advertissés-moy fidelement de ce que fera ce Seigneur et quel parti il prendra, aprés les pertes qu'il a faictes; car aulcuns ont opinion qu'il entendra plustost à la paix, comme fera de son costé l'Empereur, qu'il ne resouldra d'en chercher[3] la vengeance, mesmes si le roy de Perse luy commence la guerre, comme le bruict court qu'il fera pour se prevaloir de sa foiblesse. Si ainsy est, je le tiens pour perdu de reputation, son empire en chemin d'une ruine inevitable, au grand advantage des ennemys, qui n'ont receu aussy aulcune incommodité de son armée de mer, tant il est mal servy. Mettés peine de voir clair en ses affaires, desliberations, et forces, et pouvoir faire qu'il vous donne audience, affin de l'eschauffer et persuader de mettre luy-mesme la main à la besogne l'année qui vient, luy remonstrant que Dieu a reservé à sa personne seule la gloire de la restauration de son Empire, et de la vengeance des oultrages et infidelitez qui luy ont esté faictes; l'asseurant, s'il veult embrasser ceste gloire et s'evertuer de son costé pour rabattre l'orgueil de nos dicts ennemys, que je feray le semblable de mon costé, et le seconderay encore plus vifvement et courageusement que je n'ay faict; mais s'il fait aultrement, soit qu'il cede à la bonne fortune d'iceulx et à leur audace, s'accordant avec eux, ou qu'il ne s'en remue davantage qu'il ne faict, force me sera de composer avec eulx; de quoy ils me recherchent il y a long-temps, affin de pouvoir tourner toutes leurs forces contre luy et son Empire plus commodement; à quoy je refuse d'entendre jusques à present, pour ne manquer à nostre commune amitié, comme je

[2] Le manuscrit porte : *quand j'auray composé.*

[3] Le manuscrit porte : *charger.*

desire faire encore, s'il s'y resoult de son costé comme il faict et peut faire. Dites-en autant avec ses ministres, qui ont plus de part auprés de luy, voire mesmes à sa mere, puisqu'elle le possede, si vous pouvés y estre introduict. Enfin donnés ordre que je sçache au plus tost ce qui en doibt estre. Au demeurant, il sera pourveu, à ce commencement d'année, à vostre entretenement, mieux qu'il n'a esté faict cy-devant; car me trouvant tres bien servy de vous, je veux vous donner les moyens de continuer, comme je sçay que vous en avés la volonté, laquelle le dict Mauferay n'a pas oublié encore de me representer fidellement. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Au camp de Traversy, devant la Fere, le xvij^e novembre 1595.

HENRY.

1595. — 17 NOVEMBRE. — IIIme.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Entre les aultres graces qu'il a pleu à Dieu de me despartir depuis mon advenement à ceste Couronne, je fais tenir le premier rang, aprés celle de ma conversion, à la souveraine absolution que j'ay eue de Nostre Tres Sainct Pere le Pape et à ma reconciliation avec le Sainct Siege Apostolique; dont j'ay receu tel contentement, qu'il m'a semblé m'en devoir conjouir avec tous les princes mes amys, et particulierement avec vous, mon Cousin, qui m'y avés tres bien assisté. C'est pourquoy ayant commandé au s^r de Maisse, conseiller en mon conseil d'Estat, vous aller trouver pour cest effect, sur l'asseurance que j'ay que ceste nouvelle ne vous aura esté moins agreable qu'elle a esté desirée des gens de bien, je l'ay voulu accompagner de ceste lettre et vous dire que, comme nostre commune amitié et vos bons offices m'obligent à ressentir les prosperitez que vous recevés de la main de Dieu, je ne doubte point aussy que vous ne participiés aux miennes, mesmement quand elles tournent à l'exal-

tation de nostre saincte religion et au benefice publicq de la Chrestienté, qui ne peut recevoir que tout advantage et utilité de ceste action, ainsy que les effects tesmoigneront, et que le dict s^r de Maisse vous declarera plus amplement de ma part; auquel j'ay aussy donné charge de vous remercier de vostre assistance en ceste occasion, et vous asseurer de la continuation de l'amitié que je vous porte, accompagnée d'une sincere affection de la vous tesmoigner aux occasions qui se presenteront. Partant, je vous prie luy adjouter pareille foy que à moy-mesmes : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript au camp de Traversy, pres la Fere, le xvij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 NOVEMBRE. — IVme.

Orig. — Ms. appartenant à M. l'abbé Caron, à Versailles.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Mon Cousin, J'ay receu tres grande consolation de l'absolution qu'il a pleu à Nostre Sainct Pere me donner, et suis tres content de la bonne assistance que les s^rs du Perron et d'Ossat m'ont mandé (et m'avés aussy confirmé, par vostre lettre) que vous leur avés donnée en la poursuicte qu'ils en ont faicte[1], en mettant à effect l'asseurance

[1] C'est dans leur lettre du 31 octobre, qui est la 35e dans les Lettres du cardinal d'Ossat. Ils y rendent compte de leur première audience après l'absolution. « Sa Saincteté, écrivent-ils, nous dit entre autres choses, que monsieur le cardinal de Joyeuse avoit fait de tres bons ofices en cest afaire; et que lorsque son tour vint de dire sa voix et opinion, non seulement il fut d'avis que S. S. vous donnast l'absolution, mais aussy il l'en pria tres instamment, et de le faire au plus tost; ajoustant qu'il n'estoit pas si ignorant qu'il ne sceust bien que l'absolution donnée presentement fraperoit un grand coup contre son frere, qui portoit les armes, et le pourroit ruiner avec toute leur maison : et neantmoins il recognoissoit que l'absolution était si necessaire au bien de la religion catholique et de la France, et de toute la chrestienté, qu'au hasard même de son propre frere et de toute leur maison il supplioit S. S. de la donner, sans plus différer. »

que vous m'aviés auparavant donnée de vostre affection et fidelité à mon service; dont je vous remercie, et vous asseure que ce tesmoignage m'a esté tres agreable, comme sera celluy que vous me promettés de la part de vostre frere; car je le desire, et auray à plaisir qu'il se resolve au plus tost; de quoy je luy ay donné occasion par les graces que je luy ay accordées, faisant response aux articles qui m'ont esté presentez de sa part; vous priant croire que je seray tousjours tres aise de maintenir et conserver vostre maison en honneur, et vous faire ressentir et aux vostres les effects de ma bonté, comme j'ay faict de bon cueur à tous ceulx qui s'y sont adressez et confiez. Je m'attends, au reste, que Sa Saincteté me renvoiera bien tost le s^r du Perron avec ses intentions, ausquelles j'ay deliberé de me conformer tant qu'il me sera possible, pour doresnavant me gouverner en mes affaires par son paternel advis plus que de nul autre, comme je vous prie luy faire entendre, me ramentevant souvent aux bonnes graces d'icelle : et je prieray Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Travercy, le xvij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 NOVEMBRE. — Vme.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 6873, fol. 81. Transcription de M. Delpit.

A MON COUSIN LE CARDINAL TOLLETO[1].

Mon Cousin, Je sçay que, aprés Dieu et Nostre Sainct Pere, je doibs à l'integrité de vostre conscience l'absolution qu'il a pleu à

[1] François Toleto ou Toledo, que nos historiens appellent le cardinal Tolet, était né à Cordoue, en 1532, et fit distinguer de si bonne heure la supériorité de son esprit, qu'il devint à quinze ans professeur public de philosophie dans l'université de Salamanque. Ce fut le prélude des brillants succès qu'il obtint à Rome, lorsque, après être entré dans la compagnie de Jésus, il fut envoyé dans cette capitale du monde chrétien, où ses leçons de théologie et de philosophie, ainsi que ses prédications, lui acquirent une grande célébrité. Il fut prédicateur des papes Pie V, Grégoire XIII, Sixte V et Urbain VII. Il remplit encore sous Grégoire XIV, Innocent IX et Clé-

Sa Saincteté m'octroyer, laquelle, oultre que tres juste, voire necessaire pour la propagation de l'Eglise de Dieu, la conservation de l'auctorité du Sainct Siege et le salut du present Royaume [et paix] de la Chrestienté, avoit besoing toutesfois d'estre protegée d'une ame non moins vertueuse que forte, telle qu'est la vostre, pour resister aux assaults trop violens et passionnez de ceulx qui s'y sont opposez. J'en ay sceu les particularitez et jouis maintenant du fruict de vostre gloire, graces à Dieu et à la bonté de Sa Beatitude : dont je vous remercie de tout mon cœur. Et comme je sçay que vous n'avés eu aultre but en ce combat que l'honneur de Dieu et la justice de ma poursuicte, je mettray peine aussy de rapporter toutes mes actions à ceste fin, pour autoriser davantage vostre jugement, le faisant fructifier selon vostre reputation. En quoy je vous prie me vouloir encores despartir vos bons et salutaires conseils, aux occasions qui se presenteront pour rendre vostre ouvrage parfaict, en obligeant à jamais un prince que esprouverés abonder en gratitude et volonté de le recognoistre autant que vous pouvés le desirer, comme vous cognoistrés par effect, et

ment VIII l'office de théologien ordinaire. Sa grande réputation de science, d'esprit et de probité avait engagé Grégoire XIII à lui confier la censure de ses propres ouvrages. Il reçut le chapeau de cardinal avec le titre de Sainte-Marie au delà du Tibre, à la première promotion du pontificat de Clément VIII en 1593. Il n'y eut que lui et les deux neveux du Pape dans cette promotion. C'est le premier jésuite qui ait été honoré de cette dignité, et ce fut, suivant de Thou, malgré l'opposition assez vive de sa compagnie, à cause de la manière favorable dont il se prononçait dès lors sur la question de l'absolution d'Henri IV. Son origine espagnole a induit en erreur quelques historiens qui ont changé son nom en celui de cardinal de Tolède. Davila ne manque jamais de l'appeler *il cardinale di Toledo.* Au reste, ce double titre d'Espagnol et de jésuite donnait bien plus de poids à son opinion déjà si considérable par sa science. Clément VIII s'en appuya très-habilement contre les influences opposées, en majorité dans le sacré collége. Henri IV fut profondément reconnaissant de ces procédés du cardinal Tolet. A la mort de ce prélat, arrivée au mois de septembre 1596, il lui fit faire un service solennel à Notre-Dame de Paris; et comme il se trouvait alors à Rouen, il en fit célébrer un autre dans cette ville, auquel il assista en cérémonie avec toute la cour et l'assemblée des notables. Le cardinal Toleto a laissé un grand nombre d'ouvrages sur des matières d'exégèse et de théologie.

vous exposeront plus particulierement de ma part les s^rs du Perron et d'Ossat, si la presente trouve encore le premier par delà ; si non, vous adjousterés, s'il vous plait, pareille foy au dernier, tant sur ce subject que sur tous aultres dont il vous parlera cy-après de ma part, comme si c'estoit moy-mesme : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Traversy, prés la Fere, le xvij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 18 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 46.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous renvoye le s^r de Sillery, conseiller en mon conseil d'Estat, avec mon intention sur les affaires pour lesquelles vous aviés trouvé bon qu'il s'advançast, pour vous en rendre compte, et solliciter aussy que les depputez que les ambassadeurs des sieurs des ligues ont envoyez à Paris pour retirer l'effect des promesses que vous leur avés faictes à Lyon pour mon service, soient depeschez. Au moyen de quoy je vous prie luy adjouster foy sur le premier point, et le secourir de vostre auctorité en l'aultre, affin que les dicts depputez ne languissent aprés leur expedition, comme il n'arrive que trop souvent en pareil cas, au prejudice de mes affaires. Et comme je m'asseure que le dict s^r de Sillery s'acquittera tres bien du premier, et qu'il ne tiendra aussy à vous qu'il ne soit pourveu au second, je ne vous feray la presente plus longue que pour vous dire que je luy ay commandé aussy vous faire entendre en quel estat est nostre besogne icy, en attendant que vous soyés sur les lieux pour en juger à l'œil : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Fere, le xviij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595.] — 21 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 3.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 46 verso.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, J'ay donné congé à Sancy pour dix jours, encores que j'en eusse exstresmement affaire, et qu'il me soit fort utile icy. Je ne vous manderay point ce qui s'y passe, d'autant que ce seroit peine perdue, et qu'il le vous racontera mieux que je ne le vous sçaurois faire entendre par lettres. Aimés-le bien pour l'amour de moy, car c'est un bon serviteur, lequel aussy j'affectionne. Au reste, vous ne sçauriés croire l'envie que j'ay de vous voir : et m'asseurant que ce sera bien tost, je prieray Dieu, mon Compere, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Du camp devant la Fere, ce xxj^e novembre.

HENRY.

1595. — 22 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de M. le duc de Noailles.

CIRCULAIRE AUX ÉVÊQUES SUR L'ABSOLUTION DONNÉE AU ROI PAR LE PAPE[1].

Nostre amé et feal, Les ennemys de nostre Couronne ayans entreprins l'invasion d'icelle devant le trepas du feu Roy, nostre tres honoré seigneur et frere, ont tousjours despuis poursuivy si chaudement leurs ambitieux desseings, qu'ils ne nous ont pas quasy donné le loisir de respirer : de sorte que si Dieu, nostre unique et souverain protecteur, ne nous eust assisté si favorablement qu'il luy a pleu faire par sa saincte grace, ensemble nos bons et loyaux subjects, dont la

[1] Nous donnons cette circulaire d'après l'exemplaire adressé à Gilles de Noailles, évêque de Dax, sixième fils de Louis de Noailles et de Catherine de Pierre-Bussière. Il fut conseiller au parlement de Bordeaux, maître des requêtes, conseiller d'état, ambassadeur en Angleterre, en Écosse et en Pologne. Il mourut en 1600.

memoire nous sera eternelle, nous estions en danger de succomber sous le faix de leurs conspirations et aultres inventions, avec lesquelles ils nous ont plus travaillé qu'avec leurs forces, encores qu'elles ayent esté tres grandes. Mais, comme ceulx qui combattent pour la justice doibvent tout attendre de sa divine bonté, ç'a tousjours esté aussy le principal et plus utile fondement sur lequel nous ayons basty nos esperances, dont nous avons veritablement recueilly tant de sortes de benedictions et advantages, que l'exemple n'en sera moins admirable à la posterité qu'en est à nous-mesmes incomprehensible la fruiction, accompagnée d'une obligation et gratitude immortelle : entre lesquelles graces, comme nous faisons tenir le premier lieu à celle que son Sainct-Esprit nous a donnée, parmy tant d'espines, de la Foy catholique, apostolique et romaine, par le moyen de laquelle nous avons esté receus et incorporez en son Eglise tres saincte, nous prisons, et faisons marcher aprés, celle que nous avons naguere receue de la benediction et absolution souveraine, dont il a pleu à Nostre Sainct Pere le Pape nous honorer; en laquelle nous pouvons dire aussy que la vertu et pieté de Sa Beatitude s'est surmontée soy-mesme, s'estant monstré non seulement vray vicaire de Jesus-Christ, telle qu'Elle est, mais encore vray pere de justice, et protecteur de la France et des ames affligées; de quoy nous devons, en particulier et tous nos subjects en general, eternelles louanges à Dieu premierement, qui a fortifié Sa Saincteté en ceste action, pleine de pieté et de prudence, et secondement à la personne de Sa Beatitude, qui a voulu et peu vaincre les difficultez et oppositions infinies avec lesquelles nos dicts ennemys ont incessamment, voire trop inhumainement, traversé la constance et juste poursuicte que chascun sçait que nous en avons faicte, depuis que nous avons esté touchez du sainct desir de nostre conversion, jusques à ce que nous ayons obtenu, pour l'entier repos de nostre ame et le contentement de nos peuples, ceste derniere consolation. De laquelle nous n'eussions tant differé de vous en donner advis, nous en conjouir avec vous, et vous prier d'en faire rendre graces à Dieu en vostre eglise et en toutes celles de vostre diocese, par pro-

cessions generales, et aultres oraisons et prieres (ainsy que vous adviserés estre pour le mieux, comme nous vous prions maintenant de faire, à la reception de la presente), si nos dicts ennemys, redoublans leur rage accoustumée contre nous et nostre Royaume, ne nous en eussent divertys, nous contraignans d'accourir en ces frontieres, où nous avons esté despuis continuellement bandez et occupez à nous opposer à leurs attentats, desquels elles n'avoient que trop senty la rigueur durant nostre esloignement, à nostre tres grand regret. Mais nous vous prions de recompenser ce retardement par la mortification et chaleur de vos prieres, pour les rendre d'autant plus dignes d'un don si precieux qu'est celuy qui se presente; pour lequel, oultre la consideration de nostre royale personne et la tranquillité des consciences de nos subjects, qui n'estoient encores satisfaicts, nous voyons ce Royaume reconcilié avec le Sainct Siege, et en chemin de recouvrer, par la grace de Dieu et par le moyen d'icelle, son ancienne et premiere grandeur et force; car nous esperons que ceste source de benedictions en produira tant d'aultres, que nous atteindrons à ce but auquel nous avons tousjours aspiré et travaillé, sans espargner nostre sang : comme nous vous prions aussy que ce soit celuy plus que jamais de vos vœux et sacrifices, aprés la gloire de Dieu. Donné au camp de Traversy, prés la Fere, le xxij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 23 NOVEMBRE.

Orig. — Archives royales de Bavière. Copie transmise par M. le ministre de France à Munich.

A MON COUSIN LE COMTE PALATIN[1], ÉLECTEUR DU SAINCT EMPIRE.

Mon Cousin, J'ay sceu du s^r de Sancy, conseiller en mon conseil d'Estat, à son retour auprés de moy, vostre bonne disposition; dont

[1] Frédéric IV, qui eut pour tuteur le prince Casimir son oncle, était fils de Louis VI, comte palatin du Rhin, et d'Élisabeth de Hesse. Il avait succédé à son père en l'année 1583, et il mourut le 9 septembre 1610

j'ay receu tout contentement, pour la parfaicte amitié que je vous porte et les bons effects que je continue à recevoir de la vostre, que je cheris grandement, et dont il me deplaist n'avoir à present plus de moyen de vous rendre meilleur tesmoignage. J'avois envoyé par delà le dict s^r de Sancy exprés pour cest effect, et mesme pour vous donner contentement et à mes aultres amys, sur les affaires de l'evesché de Strasbourg, comme vous sçavés qu'il avoit bien commencé, ayant obtenu du duc de Lorraine et du cardinal son fils, que le fort de Benfelt seroit du tout desmantelé; mais comme les hommes sont subjects à changer d'advis, selon le temps et les accidens qui naissent, celuy qui advint à Dourlens, estant encores le dict s^r de Sancy par delà (lequel a esté depuis suivy de plusieurs aultres plus fascheux et dommageables pour moy, et par consequent pour mes amys) l'ont empesché, ou du moins differé l'execution entiere du dict desmantellement, à mon tres grand regret. J'ay esté contrainct aussy appeller auprés de moy le dict s^r de Sancy et le regiment de lansquenets levé avec vostre aide, encore qu'il eust esté destiné ailleurs, ayant cru que vous et mes amys n'auriés que bien agreable que je m'en servisse en ceste necessité, puisqu'elle me pressoit le plus; et comme mes ennemys sentant ma venue m'ont quitté la campagne, de sorte que j'ay assiegé ceste ville de la Fere, où je me retrouve de present, laquelle, pour estre fort advancée dedans mon Royaume, m'importe merveilleusement, j'espere aussy regagner avec le temps et l'assistance de mes bons amys les advantages que mon esloignement de ceste province a donné moyen et hardiesse à mes dicts ennemys d'y acquerir sur moy; pour aprés reprendre, s'il est possible, les erres de nos premiers desseings. Mais, d'autant qu'ils ont de present tourné toute leur puissance de ce costé, où s'achemine encore le cardinal Albert d'Austriche, il est necessaire aussy que je m'y fortifie le plus qu'il me sera possible, mesmement sur l'armée du dict cardinal et des forces nouvelles qui le suivent; au moyen de quoy je vous prie trouver bon que j'y retienne encore le dict regiment de lansquenetz, et ne laisser pour cela, non seulement de fournir les ving mille florins, pour l'en-

tretenement d'iceluy, que vous m'avés promis, jàçoit que le dict fort de Benfelt ne soit du tout desmantelé, mais aussy tant faire pour moy, mon Cousin, que d'y adjouster encores dix mil pour faire jusqu'à trente mil en tout, sans quoy il m'est impossible, en l'estat où je me retrouve, de retenir le dict regiment, duquel si j'estois abandonné, je serois grandement affoibly; et vous m'obligerés de plus en plus à vous aimer et rendre la pareille, quand l'occasion s'en presentera, comme je vous prie croire que je feray de bon cœur. Je vous prie aussy de vous employer envers les aultres princes, nos amys, qui ont interest en ceste cause, à ce qu'ils facent le semblable de leur part; car leur conservation est si conjoincte au bien de mes affaires et de mon Royaume, que je ne puis avoir mal qu'ils ne s'en ressentent, et vous plus que nul aultre, pour estre l'inimitié que le roy d'Espagne vous porte et à vostre maison, passée si avant que d'avoir voulu obliger les siens par son testament d'en pourchasser la ruine, laquelle vous ne pouvés mieux empescher qu'en favorisant mes affaires et m'aidant à luy faire la guerre; car tant que ce Royaume la luy continuera et s'opposera à ses desseings, luy ny les siens ne vous peuvent nuire; chose que il luy seroit facile de faire aultrement, comme vous pouvés bien juger. Au moyen de quoy, je vous prie faire tant pour moy et pour vous, que de entretenir encores auprés de moy le dict regiment toute l'année prochaine, et faire que nos dicts amys y contribuent aussy, et je vous promets de m'en revancher, et qu'il ne se presentera jamais occasion que vous ayés besoing de moy et des forces de mon Royaume, que je ne vous en secoure à vostre contentement, mon Cousin, comme j'ay commandé au s^r de Bongars vous faire plus amplement entendre de ma part, vous baillant la presente. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Fere, le xxiij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595.] — 24 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — Archives royales de Stuttgard. Copie transmise par M. Duvernois de Besançon.

A MON COUSIN LE PRINCE DE WIRTEMBERG,

PRINCE DU SAINCT EMPIRE.

Mon Cousin, Le sr de Sancy, mon conseiller d'Estat, m'a representé, à son retour, ce qu'il a traicté avec vous en ce dernier voyage qu'il a faict par delà, suivant le pouvoir que je luy en avois donné [1]; que j'ay eu bien agreable, tant pour le desir que j'ay de m'acquitter de ce que je vous doibs, que pour avoir esprouvé en ceste occasion, comme j'ay faict en toutes les precedentes, l'amitié que vous me portés. Et si mes affaires ne m'eussent appellé en ceste frontiere de mon Royaume si à la haste qu'elles ont faict, pour y arrester le cours des prosperitez de mes ennemys, comme Dieu m'a faict la grace de faire depuis que je suis arrivé, j'eusse desjà faict delivrer au sr de Volmar, vostre conseiller, les terres en Bourgoingne qui vous ont esté promises par le dict sr de Sancy, en payement de ce qui vous est deu, au lieu de celles d'Anguiens, desquelles je suis tres marry que vous n'ayés peu joyr suivant nostre premier contract [2]. Mais c'est chose qui s'effectuera sans faulte dedans trois ou quatre mois d'aujourd'huy, car j'espere dedans ce temps-là sortir de ce siege, auquel je me suis engagé pour reduire ceste ville en mon obeyssance, qui m'importe grandement, et lors pouvoir sans aulcun divertissement donner ordre que le dict Volmar soit mis en possession des dictes terres, comme il vous a esté promis et vous asseure qu'il sera executé; confessant avoir receu de vous la moitié plus de secours que d'aulcun autre prince [3]; dont aussy je me ressens si obligé à vous, qu'il ne se presentera jamais occasion de m'en revancher que je ne l'embrasse et ne m'y employe à vostre

[1] Ce traité avait été conclu à Malsch, dans le pays de Bade, le 15 août de cette année.

[2] La seigneurie d'Enghien, aux Pays-Bas, de l'ancien domaine de Navarre, avait été cédée au duc de Wurtemberg, par contrat du 21 août 1589.

[3] Suivant le renseignement qui nous

contentement, quand mesme je debvrois abandonner mes propres affaires pour vous aller secourir, si vous estiés assailly. Car je veulx doresnavant espouser tout ce qui vous touchera, comme mon propre faict, et vous faire apparoistre par effect, que vous ne pourriés faire fondement de l'amitié de aulcun prince qui vous fust plus asseurée ou prompte que sera la mienne eternellement.

Pour tesmoignage de quoy, ayant deliberé, si tost que Dieu m'aura faict la grace d'avoir encore mieulx asseuré les affaires de mon Royaulme qu'elles ne sont, de dresser un nouvel Ordre[4], comme ont faict souvent les Roys mes predecesseurs, pour garantir, recognoistre et remarquer ceulx desquels ils avoient receu plus de plaisir, assistance et services en leurs necessitez; je vous promets, mon Cousin, de vous y associer des premiers, pour marque et lien d'une fraternité immortelle entre nous et les nostres : quoy attendant, j'ay advisé vous envoyer l'ancien ordre de France[5], avec le grand collier d'icelluy, qui n'a esté communiqué par les Roys mes predecesseurs que à leurs meilleurs et plus asseurez amys et speciaux serviteurs, lequel je vous prie de garder pour arrhe de celuy que je vous envoyerray si tost qu'il sera estably. Et si les accidens advenus en ceste frontiere ne m'ont donné le loisir de poursuivre mes desseings ailleurs, qui estoient tres bien acheminez quand le dict s^r de Sancy partit d'auprés de moy, ainsy qu'il vous aura dit, et la part que j'avois deliberé de vous en faire, j'espere avoir moyen d'en reprendre les seigneuries et y faire plus de progrés que jamais (quoy que ayt esté faict et traicté de ce costé-là), sitost que j'auray pourveu à ma frontiere de deçà, où les choses estoient si mal succedées durant mon absence, comme vous aurés peu entendre, que j'ay esté contrainct de quicter tout le reste pour y recourir : de sorte que je y ay faict venir le regiment de landsquenetz

est fourni par M. Duvernois, les avances d'argent faites à Henri IV par le duc de Wurtemberg, depuis l'année 1587, s'élevaient, en cette année 1595, à la somme de 756,098 livres 11 sous 8 deniers.

[4] Ce projet n'eut pas de suite; aucun ordre royal ne fut créé en France sous le règne de Henri IV ni sous celui de son fils.

[5] L'ordre de Saint-Michel.

que le dict s^r de Sancy a levé et m'a amené par vostre ayde, qui est arrivé bien à propos. Mais il fault, pour ce faire, que vous et mes aultres amys m'aydiés à le retenir et conserver encore pour l'année prochaine, affin qu'ayant achevé icy, je m'en peusse servir où vous sçavés qu'il avoit esté priveement destiné, comme j'ay tres bonne volonté de faire. Car telles executions ne peuvent s'effectuer à point nommé, de sorte qu'il fault estre pret et en estat d'y frapper coup, quand les occasions s'en presentent, comme j'eusse faict fort facilement ceste année, si j'eusse esté secouru du dict regiment au commencement d'icelle : ce que je vous prie de mettre en consideration, et, sur ce, tenir main qu'il y soit pourveu comme il appartient. Enfin, mon Cousin, comme je vous suis tout acquis et asseuré, et que mes ennemys ne vous portent pas moins de maulvaise volonté que à moy, nos affaires sont aujourd'huy si conjoinctes et liées ensemble que je ne puis avoir mal que vous ne vous en ressentiés : aussy debvés-vous faire estat de participer tousjours à ma bonne fortune comme moy-mesme, et pour ceste cause tant faire que le dict secours me soit continué pour l'année prochaine, comme doncques je vous prie, mon Cousin, voulloir faire, et de vous asseurer que vous n'aurés jamais un meilleur et plus constant amy que moy, qui prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Fere, le xxiiij^e jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595.] — 24 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 3.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, J'ay eu advis que les ennemys se preparent pour venir secourir la Fere. S'ils nous donnent quinze jours de terme, nos forces seront en tel estat qu'il n'y fauldra pas venir sans mitaines, et s'ils nous donnent trois sepmaines, ceulx qui sont delà la riviere de

Loire auront loisir de me venir secourir. Il y a eu deux prisonniers de la compagnie de mon cousin le comte de St-Paul qui se sont sauvez, qui asseurent que dans dix jours ils n'auront pas une goutte de vin, ny dans quinze plus de viande; de sel ils en ont fort peu. Il n'y a qu'un chirurgien, qui n'a quasy plus d'onguens; de bleds, ils en ont jusqu'à la fin de janvier, et s'ils ne sont secourus dans ce temps-là, ils se tiennent perdus. Je n'ay icy que quatre compagnies de cavalerie, dont les deux me demandent congé, de sorte que j'en demeure fort desgarny; c'est pourquoy je vous prie de mander la vostre de venir icy, et celle de Fosseuse aussy, et à mon nepveu le comte d'Auvergne qu'il se haste de me venir trouver. Il avoit dict à mon portemanteau qu'il seroit icy dans la fin de ce mois avec quatre cens chevaulx; mais j'y vois peu d'apparence; et vous diray que j'ay veu les lettres qu'il escript aux villes de bas Limousin pour fournir de l'argent pour la fortification de la citadelle d'Issoire. Mandés aussy à toutes les compagnies de cavalerie de l'Isle de France qu'elles se tiennent prestes au premier mandement. Surtout je vous prie vous haster de me venir trouver, car je meurs d'envie de vous voir. Vous me trouverés bien maigry, car je travaille nuict et jour; mais Dieu mercy ce n'est pas inutilement. Bon soir, mon Compere, je me recommande mille fois à vous. Ce xxiiij^e^ novembre, à dix heures du soir.

HENRY.

[1595.] — 27 NOVEMBRE. — Ire.

Imprimé. — *Quelques souvenirs de courses en Suisse et dans le pays de Baden*, par J. A. C. Buchon, Paris, 1836, p. 450.

A MESS^RS^ LES COLONELS GALATY ET BALTASAR.

Messrs les colonels, mes amys, C'est à ce coup qu'il faut que vous me faciés paroistre que vous m'aimés, car les ennemys se resolvent de venir à nous. Je m'asseure que vous auriés trop de regret qu'une si belle occasion se passast sans vous et de m'avoir abandonné à ce besoing. C'est pourquoy je vous en fais ce mot de ma main, pour vous

prier, sur tant que vous m'aimés et le bien de la France, que vous advanciés à ce coup, estans asseurez que vous me ferés en cela un signalé service, et que je m'efforceray de recognoistre en toutes occasions qui se presenteront. J'ay tant de confiance en vostre affection, en oultre ce qu'il y va de l'honneur, que je ne pense estre besoing de vous en dire davantage : priant Dieu qu'il vous tienne en sa saincte garde. Ce xxvij^e novembre, au camp devant la Fere.

HENRY.

1595. — 27 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9045, fol. 1.
Cop. — B. R. Suppl. fr., Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Je viens d'estre adverty que nos ennemys s'assemblent pour venir à nous. Partant, je vous prie de vous advancer. Amenés avec vous vostre compagnie et celle de Fosseuse, et advertissés un chacun de s'acheminer à ceste feste, en laquelle j'espere que nous aurons du plaisir, mais il est besoing de se haster. Je vous prie aussy d'employer vostre credit envers les Suisses pour les faire marcher : j'en escris aux s^rs de Schomberg et de Sancy, affin qu'ils s'y employent; mais j'estime qu'une lettre de vous y pourra beaucoup servir, l'envoyant par homme exprés. J'escris maintenant aux compagnies de l'Isle de France qu'elles se hastent de me venir trouver, et vous prie aussy de leur en faire une recharge, me mandant de vos nouvelles par ce courier, que je vous envoye exprés. Bon soir, mon Compere. Ce xxvij^e novembre, à Traversy, 1595.

HENRY.

1595. — 27 ET 30 NOVEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 62.
Orig. — Fonds des Minimes, Ms. 22, pièce 33.
Cop. — Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1190, fol. 235 recto.
Cop. — B. R. Fonds Fontette, portef. VI, pièce 92; — et Suppl. fr. Ms. 1009-2.
Arch. de la ville d'Abbeville, registre des délibérations de l'échevinage, 1595-1596, fol. 433
Arch. de la ville de Bourges, etc.
Imprimé. — *Chronologie novenaire*, fol. 533 recto.

CIRCULAIRE AUX GOUVERNEURS DE PROVINCES, SUR L'ABSOLUTION DU ROI.

Mon Cousin[1], J'ay tousjours eu telle confiance en la bonté de Dieu et en la justice de ma cause, confirmée par les jugemens qu'il luy a pleu de prononcer en ma faveur en tant de singulieres victoires qu'il m'a desparties sur mes ennemys, que (quelques artifices et opposition qu'ils peussent apporter pour traverser à Rome la souveraine absolution que j'ay, depuis ma conversion, instamment recherchée de Nostre Tres Sainct Pere le Pape) enfin je fleschirois Sa Beatitude par mes poursuites non moins que par la sincerité de mes deportemens, et luy ferois voir clair au travers des impostures de ceulx qui avoient juré la ruine de cest Estat et en avoient entreprins l'invasion, devant le trepas du feu Roy dernier decedé. Je n'ay poinct esté frustré de mon attente, car Sa Saincteté, continuant le soing paternel que ses predecesseurs et le Sainct Siege Apostolique ont tousjours eu de ce Royaume, m'a honoré de sa dicte souveraine absolution et benediction, que j'ay si longuement et constamment poursuivye. En quoy je

[1] Ou bien le nom du gouverneur, pour ceux qui n'étaient pas de rang à être titrés de cousin. Tel est l'exemplaire adressé au baron de la Châtre, gouverneur de Bourges. Les trois autres exemplaires qui nous sont parvenus sont adressés au prince de Conti, gouverneur de Dauphiné, au comte de Saint-Paul, gouverneur de Picardie, et au connétable de Montmorency, gouverneur de Languedoc. Nous suivons le texte de cette dernière lettre. Les autres sont datées du 27.

La circulaire aux parlements est conçue à peu près dans les mêmes termes. Nous avons les exemplaires adressés au parlement de Paris et au parlement de Dijon.

puis dire qu'Elle a rendu autant de tesmoignage de sa pieté et prudence, comme est grande l'obligation que je luy en ay avec tout mon Royaume, recognoissant combien ceste grace peut affoiblir mes dicts ennemys et est utile et necessaire pour asseurer la tranquillité des consciences de mes subjects qui n'estoient encore satisfaicts. C'est pourquoy, desirant que chacun cognoisse en quelle reverence je tiens la dicte absolution et combien elle a esté agreablement receue en ce dict Royaume, j'escris aux evesques de vostre gouvernement les lettres que je vous adresse, affin qu'ils aient à en remercier Dieu en leurs eglises. A quoy je vous prie tenir la main de vostre part, et afin de ne rien obmettre qui puisse rendre ceste action plus celebre, donner ordre de faire tirer l'artillerie et allumer les feux de joye es villes qui sont de l'estendue de vostre charge, le jour que les dicts prelats ordonneront les processions et aultres louanges à Dieu pour ceste grace, de laquelle je n'eusse tardé si longuement à vous advertir, si je ne feusse accouru à ceste frontiere pour y arrester le progrés de mes dicts ennemys; à quoy j'ay esté et suis encore tellement bandé et occupé, que j'espere que mes subjects en recevront toute utilité : comme j'en prie Dieu, et qu'il vous ait, mon Cousin, en sa tres saincte et digne garde. Escript au camp de Travercy, prés la Fere, le xxxe jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595.] — 29 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9077, fol. 41.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 44 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, La prompte assemblée qu'avoient faicte les ennemys, de quoy j'avois prins alarme, n'estoit point pour nous; c'estoit pour couvrir une ville prés d'Anvers, que ceulx des Estats avoient prinse, laquelle n'estant forte, mais bien riche, ils l'ont pillée et quittée. Les dicts ennemys ont donné leur rendés-vous general le douziesme

de ce mois, entre Bruxelle et Cambray, et ont envoyé mandement sur le pays de Hainault et Artois, pour avoir plus de quatre mille chariots, qui faict croire que c'est plustost pour avitailler ceste ville de la Fere que pour entreprendre un aultre siege. Il sera donc assez temps, mon Compere, que les compagnies de l'Isle de France se trouvassent, le douziesme du mois qui vient, auprés de Compiegne : de quoy vous les advertirés. Cependant nous travaillerons de telle façon, que j'espere rendre la peine des dicts ennemys inutile, et vous feray voir, mais que je vous voye (ce que je vous prie qui soit le plus tost que vous pourrés), que je suis et bon capitaine et bon pionnier[1]. Bonjour, mon Compere; je me recommande mille fois à vous. Ce xxixe novembre, au camp de la Fere.

HENRY.

[1595.] — 2 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8794, fol. 145.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, Je vous prie de vous asseurer que tout ce qui vous concernera me sera tousjours en tres grande recommandation, pour l'affection particuliere que je vous porte, et la memoire des merites et services de feu mon cousin le duc de Nevers[1], qui me sera eternelle, comme vous cognoistrés par vrays effects, quand l'occasion s'en presentera. J'ay eu plaisir de commencer par la grace de laquelle vous

[1] Le Roi fait ici allusion au travail d'une digue qu'il faisait construire sur l'Oise, d'après un plan de Béringhen, son premier valet de chambre, pour inonder la ville de la Fère. Mais ce moyen n'eut pas l'effet qu'on en attendait, l'inondation n'ayant pas atteint, à beaucoup près, la hauteur que Béringhen avait calculée. Seulement les vivres des assiégés se trouvèrent avariés par l'invasion des eaux dans leurs magasins, d'où il résulta une disette qui hâta la réduction de la ville. Il est question de cette digue, d'une manière assez circonstanciée, dans l'Histoire universelle de d'Aubigné et dans les Économies royales.

---

[1] Ce prince était mort le 22 octobre.

m'avés remercié par la vostre, que vous m'avés escripte par ce porteur. Partant, vous en ferés tel estat que je continueray à faire de vostre amitié. A Dieu, ma Cousine. Ce ij^e decembre, à Traversy.

HENRY.

[1595.] — 3 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 1.
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Je vous ay bien cy-devant mandé que les ennemys avoient donné leur rendés-vous pour venir à nous au xme du mois, mais non pas que je desirasse estre tant sans vous voir, car si ce n'est à cause des ennemys, il le faut pour les amys, lesquels j'appelle l'estat des garnisons et de la gendarmerie, qu'il nous fault faire devant la fin de ceste année, affin qu'un chascun se regle comme il luy sera ordonné. Cela fait, si les ennemys ne viennent, vous pourrés faire un tour chés vous. Je me plains de vous, mon Compere, de ce qu'ayant veu mes bastimens et jardins de Paris et de Sainct-Germain, vous ne m'en avés rien mandé, non plus en quel estat vous avés trouvé vostre maison de Chantilly, vos promenoirs, vos jardins, vostre forest et vos cerfs. Je n'ay pas faict comme vous, car je m'en suis enquis fort particulierement à m^r le Grand[1], et à quoy vous passés le temps tout le long du jour. Encores que nous soyons accablez d'affaires, sy ne faut-il s'y laisser succomber, et quelquesfois recreer nostre esprit à nous enquerir du mesnage. Je vous prie de venir incontinent, à ce que j'aye ce contentement de vous voir, lequel je desire extresmement. Bonjour, mon Compere. Ce ij^e decembre, à Traversy.

HENRY.

[1] M. de Bellegarde, grand écuyer de France.

1595. — 4 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Archives de M. le marquis de Bourdeille.

A MONSr DE BOURDEILLE,

SENESCHAL DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Vos lettres du xxve octobre m'ont esté rendues en ce lieu par le sr de Montardif, vostre lieutenant, qui m'a bien particulierement representé l'estat de mon pays de Perigord et l'affection que vous avés à mon service. Et comme ce n'est pas de ceste heure que vous m'en avés rendu preuve, je seray bien aise qu'il se presente occasion de le recognoistre, vous priant, ce pendant, de continuer en ce debvoir, et croire que pour le regard de vostre entretenement, dont le dict sr de Montardif m'a parlé, vous serés traicté comme les autres seneschaulx de mon pays de Guyenne; dont j'auray tres bonne souvenance quand je feray dresser l'estat des garnisons de l'année prochaine. Au demeurant vous avés bien faict de vous estre conduict par l'advis de mon cousin le mareschal de Matignon, à coupper chemin au desseing de ces peuples qui s'estoient armez et eslevez contre mon auctorité en mon dict pays de Guyenne, et auray bien agreable qu'en toutes occasions vous executiés ce qu'il vous fera entendre de ma part et pour le bien de mon service, que je vous recommande : priant Dieu, Monsr de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript au camp de Travercy, prés la Fere, le IIIIe jour de decembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 4 DÉCEMBRE. — IIme.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 4114, fol. 170. Transcription de M. Delpit.

[A.....]

Mon Cousin, La personne du sr Antoine Perez m'a tousjours esté tres chere, et sa presence et demeure en mon Royaume ne me sera

pas moins agreable et utile. Je vous remercie doncques du secours que vous m'en avés donné, que je prise d'autant plus que je sçay que vous l'avés faict avec incommodité. Il ne peut pas estre si bien traicté qu'il merite et que je vouldrois. Aussy faut-il qu'il participe aux miseres de la France, puisqu'il veut avoir part, comme il a eu, des bonnes graces du Roy qui y commande. Consolés-le de la continuation de vostre amitié; il en supportera plus doucement les incommoditez, et je recueilleray le principal fruict de la faveur que vous luy ferés, pour m'en revancher à vostre contentement quand vous vouldrés employer le meilleur de vos amys. Sur ceste verité, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Ce mj^e de decembre 1595, au camp devant la Fere.

HENRY.

1595. — 8 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9401, fol. 65.
Cop. — Suppl. fr., Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous envoye la lettre pour mon Cousin le cardinal d'Aquaviva[1], que vous avés esté d'advis que je luy escrive. Veritablement il se monstre en toutes choses si affectionné au bien de mes affaires, que je luy en suis tres attenu, desirant qu'il se presente occasion de m'en revancher, ainsy que je vous prie luy tesmoigner, luy faisant tenir ma dicte lettre; et comme il m'a tres bien secouru pour Arles, je vouldrois qu'il en peust faire autant pour Marseille, où les choses sont plus mal que jamais; car Casaulx et le viguier[2] font ce

[1] Octavio Aquaviva, septième fils de Jean-Jérôme d'Aquaviva d'Aragon, duc d'Atri, et de Marguerite Pia, nommé cardinal par le pape Grégoire XIV, était alors légat d'Avignon, ce qui lui permit d'exercer sur les affaires de Provence l'influence dont se loue ici Henri IV. Il remplit plusieurs grandes charges à la cour de Rome sous les papes Sixte V, Grégoire XIV, Innocent IX, Clément VIII, Léon XI et Paul V, et fut cité comme un protecteur des lettres. Il mourut archevêque de Naples, le 15 décembre 1612, à l'âge de cinquante-deux ans.

[2] Charles Casaulx, premier consul de

qu'ils peuvent pour rendre le peuple irreconciliable avec moy, pour maintenir leur tyrannie. Davantage, l'on dict qu'ils ont traicté avec le cardinal d'Austriche[3] et que le roy d'Espagne y envoye deux mil hommes sur douze galeres, avec une notable somme d'argent pour despartir aux dicts Casaulx, viguier et aultres leurs adherens; dont je suis en peine, et d'autant plus que je ne vois pas que je y puisse apporter aultre remede que celuy que je doibs attendre des propres forfaits de ces malheureux. Il a couru un bruict à Lyon, qui est venu jusques icy, que le peuple les avoit pendus tous deux; mais mes serviteurs ne m'en ont rien escript, de sorte que je ne le crois pas. Enfin l'autorité de Nostre Sainct Pere, employée par le dict s^r cardinal, nous y peut grandement secourir. Partant je vous prie luy en escrire, et au reste me venir trouver le plus tost que vous pourrés; car j'ay grand besoin de vous pour regler mes affaires et garnisons de l'année prochaine : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, le viij^e jour de decembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

Marseille, et Louis d'Aix, viguier, étaient arrivés à ces emplois par la violence, et s'y étaient maintenus plusieurs années de suite, contre les coutumes et priviléges de la ville, où ils avaient mis à mort plusieurs bourgeois pour faire triompher leur faction, qui se préparait alors à passer de la Ligue à l'Espagnol.

[3] Albert, archiduc d'Autriche, sixième fils de l'empereur Maximilien II et de Marie d'Autriche, cardinal et archevêque de Tolède, venait, après avoir été gouverneur de Portugal, d'être nommé, par Philippe II, gouverneur des Pays-Bas. C'est en cette qualité qu'il fit la guerre à la France durant les années 1596 et 1597. Il renonça au cardinalat, en 1598, et épousa l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, qui lui apporta en dot les Pays-Bas et la Franche-Comté. Il mourut le 13 juillet 1621, à l'âge de soixante-deux ans.

1595. — 11 DÉCEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds de Fontette, portefeuille XXVI, pièce 34.
Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, J'ay receu vos lettres du xviij^e d'octobre, avec les commandemens de ce Seigneur pour le roy d'Algier, collationnez à l'original, desquels je m'adviseray de m'aider envers ceux de ma ville de Marseille, laquelle est de present tellement tyrannisée de Casaux et de Louis d'Aix, qui s'en dit viguier, que je crains fort qu'ils la livrent aux Espagnols, m'ayant esté escript qu'ils en sont entrez bien avant en traicté avec le cardinal d'Austriche, quand il a passé par là, venant d'Espagne en Italie pour s'acheminer aux Pays-Bas, où il vient commander et apporter la paix aux provinces unies contre le roy d'Espagne. Voyant ces choses, et estant si mal secondé et assisté de toutes parts que je suis, il fault aussy que pense à mes affaires par le moyen de Nostre Sainct Pere le Pape, lequel m'ayant honoré de sa benediction m'a faict entendre me vouloir mettre d'accord avec le dict roy d'Espagne, affin que tous les princes chrestiens pussent tourner leurs armes contre ce Seigneur et poursuivre les grands avantages que Dieu leur a donnez sur luy et sur son empire; dont vous avés tres bien faict d'avoir donné advis à ses ministres, comme j'ay cogneu par vostre dicte lettre que vous avés faict; car, à vous parler librement, et comme à mon serviteur tres fidele, je ne puis soustenir seul le faix de ceste guerre, de laquelle il semble que la royne d'Angleterre veuille retirer son espingle, de sorte que si ceulx des dictes provinces composent, je me trouverois abandonné de tous costez, si ce Seigneur ne se resoult à s'esvertuer et m'assister aultrement ceste année qu'il a faict les precedentes, comme ses ministres vous ont dict qu'il veult faire, et à ceste fin faire sortir deux cens galleres sans celles d'Algier, et aller en personne en Ongrie; mais je me deffie qu'ils ne facent ce qu'ils proposent, comme j'ay souvent esprouvé, soit par impuissance.

leur empire estant fort affoibly de gens de guerre, comme de reputation ; soit aussy par faulte de resolution : partant il s'en faut bien esclaircir, car si j'estois bien asseuré que ce Seigneur fist cela, je n'entendrois à aulcun accord avec le dict roy d'Espagne, auquel j'ay moyen et volonté de faire la guerre aussy forte que jamais, si je suis secondé; et vous diray qu'il s'offre des occasions de la travailler à bon escient en Italie et mesmes au royaume de Naples. Mais il fauldroit que je feusse assisté, pour ce faire, de dix ou douze galleres, pour y transporter les gens de guerre françois que l'on m'y demande, et qui sont necessaires pour cest effect. Voyés si vous pouvés obtenir ce service d'eux. J'aurois besoing seulement du corps d'icelles galleres avec la chiourme, parce que jamais les chrestiens ne recepvroient leurs gens en Italie ny au dict royaume de Naples. Je m'obligerois de les leur payer ou rendre dedans la fin de l'année, et leur en donnerois toutes les seuretez necessaires. Les mesmes galeres me serviroient aussy à recouvrer ma ville de Marseille et empescher que ces traictres ne la vendent aux Espagnols, comme aultrement il me sera tres difficile de faire; et fault sur cela que vous leur faciés considerer et apprehender la consequence de la perte d'icelle, tant pour eux que pour moy, telle que vous la cognoistrés. Aussy dit-on que le dict roy d'Espagne offre six cens mille escus aux dicts traistres pour y estre recogneu; en quoy je suis en un merveilleux soucy. Je n'ignore les difficultez que vous avés d'obtenir ce service; toutefois force m'est de le faire tenter, et faut pour les y disposer plus tost (car, comme vous dictes, ils ne font rien pour leur voisin, que pour crainte et pour leur profict) que vous leur faites peur de mon accord avec le dict roy d'Espagne, et mesmes leur offrir part en la conqueste du dict royaume de Naples[1], leur remonstrant qu'il n'y a plus que moy qui fais la guerre au dict roy d'Espagne et s'oppose à la grandeur de sa maison, conjoincte en toute façon avec le roy d'Ongrie, duquel le roy d'Espagne envoye aussy le

[1] Ce membre de phrase, ainsi que la parenthèse au-dessus, sont supprimés dans la copie de Fontette, qui paraît un peu plus moderne que celle du ms. Monmerqué. Au reste on devine aisément le motif du retranchement de la dernière partie.

frere[2] en ses quartiers exprés pour le mieux secourir et l'assister; de sorte que s'il n'estoit occupé de mon costé, il fortifieroit le dict roy d'Ongrie de deux fois autant de forces qu'ils ne font, et de toutes celles de la Chrestienté et seroient unys contre Sa Haultesse, et me seroit mesmes impossible d'empescher mes subjects d'y aller, tant ils sont accoustumez de faire la guerre.

Qu'ils mettent donc toutes choses en consideration et se resolvent de faire un effort pour me secourir, et j'en feray un aultre de mon costé pour le seconder l'année prochaine plus vivement que jamais, et sy, je m'obligeray avec eux de ne faire jamais paix avec le roy d'Espagne sans eux, pourveu qu'ils me promettent le semblable de leur costé; vous asseurans que si nous pouvons tomber d'accord en toutes ces choses, il y auroit moyen d'entamer le dict roy d'Espagne en ses propres pays, qui est ce qu'il craint le plus : car je sçay que les Morisques[3] et plusieurs seigneurs ne desirent rien tant que changement, et mesmement en Espagne, pour secouer le joug de sa tyrannie. Dictes-leur de ma part que c'est là où ils doibvent employer leur armée de mer, la faisant telle qu'ils vous ont dict. Car pour ruiner

[2] Le manuscrit de M. de Monmerqué donne ici *le faire*, ce qui n'offre pas de sens, et *auquel* après les mots *le roy d'Ongrie*. On lit *duquel* dans la copie de Fontette et un peu plus loin *son frere*, ce qui n'offre pas de sens non plus. D'ailleurs Philippe II n'avait jamais eu d'autre frère que le célèbre bâtard don Juan d'Autriche, mort en 1578. En combinant les deux leçons, nous croyons avoir rétabli le véritable sens. En effet, l'archiduc Maximilien, frère de Rodolphe, roi de Hongrie, fit, en 1596, une campagne contre les Turcs, que Henri IV annonce ici. Il attribue la direction de cette expédition au roi d'Espagne, pour le rendre plus odieux au sultan.

[3] On appelait ainsi alors les descendants des Maures d'Espagne. L'idée de faire de leur soulèvement ou de leur émigration une diversion puissante contre Philippe II était ancienne chez Henri IV, les premières insinuations à ce sujet remontant à l'époque où il n'était que roi de Navarre. Depuis, il ne perdit jamais de vue ce moyen d'affaiblir l'Espagne : le projet en fut mûri, élaboré; et il était à la veille d'être exécuté lors du crime de Ravaillac. Les Mémoires de la Force jettent beaucoup de jour sur ce point d'histoire assez peu connu, et leur éditeur, notre savant confrère M. le marquis de la Grange, a réuni à cette occasion, sur les Morisques, des documents du plus grand intérêt, qu'il donnera bientôt, nous l'espérons, au public.

son ennemy il n'est que de jecter ses armes dans ses entrailles; ce qu'ils ne feront du costé de Sicile et de Calabre, où ils sont accoustumez et preparez à leurs courses, et armez aultrement qu'ils ne sont en la coste d'Espagne; me laissant faire la guerre en Italie, comme vous les asseurerés que je feray, s'ils me veulent accommoder des dictes galleres pour le dict temps seulement. Car j'espere dans iceluy en faire dresser et mettre en mer un bon nombre, cognoissant que c'est le moyen de nous fortifier contre nos communs ennemys[4]; et sans la desbauche de m^r d'Espernon, qui s'est opiniastré de demeurer en Provence contre ma volonté, j'y eusse desjà pourveu, car j'ay cela plus à cœur que toutes aultres choses. Mais j'ay esperance d'accorder le dict duc d'Espernon, et, à faulte de ce faire, de revolter tout le pays contre luy, comme ont desjà commencé à faire plusieurs villes qui suivoient son party, sous la conduicte de mon nepveu le duc de Guyse et du s^r de Lesdiguieres, qui sont entrez au dict pays pour mon service.

Monsr de Breves, je vous descouvre mes intentions et desseings comme à mon serviteur, duquel j'ay esprouvé la fidelité, vous priant de les conduire de façon que j'en reçoive le contentement que je me suis promis de vous. Pour conclusion, je vous diray que je desire esmouvoir ces gens-là à me servir des dictes galleres, et s'il est possible à faire la guerre en Espagne et du costé d'Affrique; car moyennant cela j'espere bailler tant de besoigne au dict roy d'Espagne, que je ne serois contrainct de prester l'oreille aux conseils du Pape ny des aultres qui me pressent de la paix. Mais aussy, si cela me manque, force me sera d'y entendre; car, comme je vous ay predict, je ne puis seul soustenir davantage ceste guerre, tant mon royaume est foible encores, si je n'eusse, entre aultres choses, desgarny le dict roy d'Espagne si puissant, ou despourveu de toutes choses necessaires pour me nuire. Vous leur en donnerés donc l'alarme, telle que vous jugerés necessaire, afin de les esmouvoir, et prenant garde toutesfois de les deses-

[4] Toute cette fin de l'alinéa manque dans le manuscrit de Fontette.

perer tellement de moy et de mon assistance, que cela ne soit cause de les faire resouldre de rechercher eux-mesmes plus tost à s'accorder et refuir à l'Empereur qu'à recouvrer l'honneur de leur empire et pertes passées; car ce seroit chose qui m'arriveroit mal à propos maintenant, et à laquelle je ne puis croire aussy qu'ils soient si lasches que de s'y resouldre; car ce seroit la ruine de leur Estat, qui ne s'est maintenu jusques à present que par la faveur et renommée de leur puissance, qui decheroient tout à coup s'ils se soubmettent une fois à la loy de leurs ennemys, comme ils feroient s'ils traictoient avec eux en mauvaise fortune, comme vous leur sçaurés tres bien remonstrer. Je vous envoie pour cest effect, en creance sur vous, une lettre adressante au capitaine de la mer, et vous prie derechef à mesnager ceste ancienne proposition, à l'advantage de mon service, le mieux qu'il vous sera possible, me mandant franchement ce que je doibs esperer. et je vous asseure que j'auray souvenance de vous au premier chapitre de mon Ordre et quand je dresseray mes estats des finances, comme je feray l'un et l'aultre à ce commencement d'année. Pour cela, je ne m'esloigneray de ce siege, car je suis resolu de n'en partir que je n'aye reduict ceste ville en mon obeissance, tant elle importe à mon royaume; et si mes ennemys entreprennent de la secourir, je leur presteray le collet si vivement que j'espere qu'ils auront regret de s'y estre presentez; car j'ay ma fiance en Dieu et en la justice de ma cause : le priant, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Fere, le xj^e decembre 1595.

HENRY.

1595. — 14 DÉCEMBRE.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, 9041, fol. 75 recto.
Cop. — Suppl. fr., Ms. 1009-3.

A MONS^R LE BARON DE BOURDEILLE,
CAPITAINE D'UNE COMPAGNIE DE GENS DE CHEVAL.

Monsr le baron de Bourdeille, Vous avés promis de me venir trouver pour me servir aux occasions qui se presentent de deçà, et je m'y

attendois. Toutesfois vous ne l'avés faict, pour les raisons qui vous en ont empesché ; et parce qu'il y en a qui publient que vous vous embarqués ailleurs, j'ay mandé au s^r de Cachat, cappitaine de ma porte, allant par delà pour mon service, de vous voir et dire de ma part que c'est chose que je ne croiray jamais que vous faciés, pour ce que vous estes de trop bonne race pour manquer jamais à vostre honneur et debvoir. Sy aussy pouvés-vous estre asseuré que je seray tousjours tres aise de me servir de vous et vous gratifier, comme vous dira le dict Cachat, auquel vous adjousterés foy comme à moy-mesme : priant Dieu, Monsr le baron de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Folembray, le xiij^e jour de decembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 15 DÉCEMBRE.

Cop. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 8948, fol. 18 recto.

Cop. — B. R. Fonds du Puy, Ms. 407, fol. 16 recto; et Suppl. fr., Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, par A. Sérieys. Paris, an x, in-8°, p. 8.

[AU COMTE DE SOISSONS.]

Mon Cousin, Comme je n'ay pas attendu vostre conseil pour retirer mon nepveu le prince de Condé du lieu où il estoit et l'approcher de moy, il n'estoit pas aussy fort necessaire que vous prissiés la peine de me ramentevoir de le faire instruire en la religion catholique, comme vous avés faict par vostre lettre ; car vous n'avés deu doubter de mon intention sur cela, pour estre trop publique et cogneue par tout le monde. Mais voulés-vous vous acquitter utilement et comme vous debvés de l'obligation que vous avés à la memoire de feu mon cousin le prince de Condé, vostre frere ? Espousés plus vifvement que vous ne faictes la justice de sa mort; car vous sçavés que je ne puis plus, comme Roy et juge de ceste cause, en continuer la poursuicte, de laquelle aultrement je ne vous eusse cedé le soing, tant je prends

de plaisir de faire le bien que les autres se contentent d'escrire. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Folembray, le xve jour de decembre 1595.

HENRY.

1595. — 20 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de M. le duc de Noailles.

A MONS^R DE NOAILLES,

CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES.

Monsr de Noailles, Vous m'avés faict service tres à propos et agreable de vous estre jecté dans ma ville de Tulle avec vos amys, pour deffendre les habitans d'icelle de l'injure de ces nouveaux revoltez qui troublent mon pays de Limosin, comme m'a escript le s^r de Boissize, et l'ay aussy apprins par une de vos lettres. Je vous en remercie, et prie de perseverer au besoing que mon service et le pays en ont, et je le recognoistray quand l'occasion s'en presentera. Et d'autant que j'escris particulierement mon intention au dict s^r de Boissize sur les affaires du dict pays, je me remettray à ce qu'il vous en dira, et me contenteray de vous prier d'en favoriser l'execution de tout vostre pouvoir, comme vous avés tousjours faict avec affection ce que vous avés recogneu estre du bien de mon service : priant Dieu, Monsr de Noailles, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Follembray, le xxe decembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 21 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, J'ay commandé au s^r de Bechemore de lever un regiment de gens de pied, soubs dix enseignes, en mes pays de

Poictou, Angoulmois, Xainctonge, Perigord et Limosin; de quoy je luy ay faict expedier mes lettres de commission. Et encores qu'elles soient assez suffisantes pour l'autoriser en la levée du dict regiment, je vous en ay toutesfois bien voulu escrire ceste lettre, pour vous prier de favoriser la dicte levée, et assister pour la facilité d'icelle le dict s^r de Bechemore, de tout ce qu'il vous sera possible; et vous me ferés service tres agreable: priant Dieu, Monsr de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Folembray, le xxj^e jour de decembre 1595.

HENRY

DE NEUFVILLE

[1595.] — 23 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9011, fol. 3.

Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 30 verso; et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, J'ay receu beaucoup de contentement de la venue de mon nepveu, vostre fils, et de la resolution que vous avés prinse de le tenir un bon espace de temps prés de moy, où je vous prie croire qu'il sejournera avec beaucoup de fruict, ne pouvant s'exercer en meilleure escole, ny estre instruict et conduict avec plus de soing que celuy que j'auray de luy, aussy grand que s'il estoit mon propre fils; me promettant que de sa part il secondera ceste mienne bonne volonté et s'en rendra digne par la fidelle obeyssance que defunct mon cousin, son pere, et vous, luy avés, je m'asseure, fort cherement commandée; se formant à l'exemple des vertus et perfections de feu mon dict cousin, pour estre capable comme luy des honneurs que pour ces services luy et les siens ont à jamais bien meritez de moy et de ceste Couronne: chose qui me sera agreable sur toutes autres, pour en rendre le default plus tolerable et la perte moins griefve et annuyeuse. Dieu luy en face la grace, et à vous, ma Cousine, de patienter en vostre extresme affliction, avec la constance et consolation que je desire. Ce xxiij^e decembre, à Folembray.

HENRY.

1595. — 29 DÉCEMBRE

Orig. — Arch. de l'hôtel de ville d'Arles. Copie de M. Robolly, archiviste.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ, LES CONSULZ, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ARLES.

[1] Tres chers et bien amez, Nous vous avons cy-devant escript le grand contentement que nous avons receu de la reduction de nostre ville d'Arles en nostre obeissance ; lequel nous augmente en voyant en vos depesches que vous vous loués tousjours de ceste bonne resolution et commencés à ressentir bien le fruict qu'elle vous apporte, lequel vous verrés multiplier tous les jours, mesmes continuans à vous comporter comme nous voyons que vous faictes, ayans doucement admis en la dicte ville ceulx qui en estoient absens, et vous reconcilians les uns avec les aultres ; la concorde et l'union qui est entre les concitoyens estant tousjours le plus solide fondement de leurs repos et conservation. Nous prenons aussy bon augure du succés de nos affaires, de ce que l'election des consuls de la dicte ville est tombée sur si bons et sages personnages que ceulx que nous entendons y avoir esté instituez, dont nous sommes bien contens et satisfaits, ainsy que nous le sommes grandement de la ferme resolution en laquelle nous vous voyons de vous conserver en la fidelité et obeissance qui nous est deue. Vous pouvés estre aussy asseurez que vous serés conservez en nos bonnes graces, et que nous aurons soing de vous faire assister de tout ce qui vous fera besoing, comme nous ordonnons encores bien expressement à nostre nepveu le duc de Guise, auquel vous pourrés recourir, tant pour en estre assistez que pour prendre l'ordre comme vous aurés à vous comporter aux occasions qui pourront survenir. Nous ne vous commandons point de le respecter et recognoistre, parce que nous sommes asseurez que vous sçavés assez l'honneur qui est deu à la charge qu'il a de nous en la province.

[1] En haut est écrit : *De par le Roy, comte de Provence.*

Quant à ce que vous nous escrivés sur les gratifications que nous avons promises au feu consul Nicolas Jean et aultres, nous y ferons bonne consideration, et n'en ferons rien distribuer que nous n'ayons entendu vos depputez, que nous attendons de vostre part, et lesquels vous pouvés estre asseurez qu'ils y seront tres bien receus. Donné au camp de Folembray, ce XXIXe decembre 1595.

HENRY.

FORGET.

ANNEE 1596.

1596. — 13 JANVIER. — Ire.

Cop. — Arch. du royaume de Belgique. Recueil de dépêches, instructions, etc. adressées aux États généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux. 1583–1598, fol. 570. Envoi de M. Gachard, archiviste général.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS MRS LES ESTATS DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Tres chers et bons amys, J'eusse jà faict partir le sr de Sancy, mon conseiller d'Estat, pour vous aller representer mes affaires et deliberations sur les occasions qui se presentent, suivant ce que j'ay escript au sr de Buzanval vous faire entendre de ma part, si je n'eusse esté conseillé de le retenir pour les raisons qu'il vous communiquera, lesquelles ne regardent moins vostre bien que le mien, comme par vos prudences vous pourrés mieux juger. Mais parce que le cardinal d'Austriche est fort advancé, que je suis sur le point de cueillir le fruict du travail que j'ay employé au siege de ceste place, et que mes ennemys ont deliberé de faire un grand effort à l'arrivée du dict cardinal, pour la secourir ou m'entamer par ailleurs, et aussy que le terme que vous avés limité au sr admiral de Zelande de demeurer en mon Royaulme avec les compaignies qu'il commande, doit expirer bien tost, j'ay advisé vous depescher ce pendant ce porteur avec la presente, par laquelle je vous prie commander au dict admiral de demeurer par deçà, jusques à la fin du dict siege, ou que vous ayés ouy le dict sr de Sancy; considerant combien sa retraicte defavoriseroit mes affaires sur la conjonction et arrivée du dict cardinal, duquel au contraire si je puis rompre les premiers desseings, je rendray ses armes inutiles tout le reste de l'année, lesquelles autrement pourroient faire un grand progrés. Je vous prie semblablement pourvoir à la continuation de la solde des deux regimens de gens de guerre

françois que vous m'avés voulu payer jusques icy, dont j'ay donné la charge au s^r de la Noue; car j'en ay plus grand besoing que jamais, comme vous dira le dict s^r de Buzanval : et si je acquiers par ce moyen quelque advantage sur nos communs ennemys, vous y aurés la meilleure part, comme mes meilleurs amys, avec lesquels je suis resolu me joindre et unir à l'advenir plus estroitement que jamais, pour nostre commune et mutuelle conservation, ainsy que vous dira le dict s^r de Buzanval, auquel je vous prie adjouxter foy comme à moy-mesme : priant Dieu, Tres chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Folembray, le xiij^e jour de janvier 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 17 JANVIER.

Orig. — B. R. Fonds de Fontette, portefeuille XL, pièce 49.

A MON COUSIN LE MARESCHAL DE BIRON,

GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN BOURGOGNE.

Mon Cousin, Je vous fais entendre par aultre lettre ma volunté sur le differend intervenu entre le baron de Senecey et le s^r de Tavannes. Celle-cy est pour respondre à la vostre, par laquelle me donnés advis du progrés du cardinal d'Austriche, dont j'ay esté bien ayse d'estre adverty particulierement, comme vous faictes par vostre dicte lettre, ayant fort agreable que vous ayés faict advancer les gens de pied et la cavallerie que vous amenés en mon armée. Mais il est besoing que les suiviés de prés, pour les employer à la seureté des villes de la frontiere de Champaigne et aultres effects desquels vous pouvés seul prendre l'occasion. Quant aux desseings du dict cardinal et à l'inclination qu'il peut avoir à la paix ou à la guerre, quand il s'approchera de ceste frontiere, nous verrons, mon Cousin, ce qu'il aura sur le cœur, estant bien ayse qu'il n'ayt voulu accepter les offres de la fortune. Je vous ay mandé par ma derniere comme j'ay renvoyé

l'ambassadeur de Savoye, et vous ay donné advis de ce que j'ay faict traicter avec luy. Je crois que vous aurés faict, de vostre part, ce qui est requis pour la continuation de la trefve de Bresse, suivant ce que je vous ay escript par mes precedentes, estant à propos que le baron de Lux aille sur les lieux pour la faire observer. Le president[1] , depputé du duc de Savoye, m'a promis, quand il est party d'auprés de moy, que son maistre ne feroit la guerre à ceulx de Geneve, l'ayant asseuré que s'il l'entreprenoit, je les assisterois, comme je vous prie de faire s'ils en ont besoing, au cas que le dict duc de Savoye leur face la guerre; dont je vous prie advertir ceulx du dict Geneve, et les asseurer qu'ils ne manqueront de secours. Vous ferés entendre sur ce ma volunté au dict baron de Senecey, avant vostre partement, affin qu'il les assiste en tout ce qu'il pourra, s'ils en ont besoing. Je vous envoye les lettres adressantes aux cappitaines de gendarmes, pour venir avec vous et amener leurs compaignées. Mais je vous prie, mon Cousin, que cela ne vous retarde; car je desire, suivant ce que je vous ay escript, que me veniés treuver incontinent. Je treuve bon que vous preniés le chemin droit à Mouzon, pour joindre les forces qu'avés faict advancer, costoyant l'armée de mes ennemys. Ceulx de la Fere commencent à avoir de la necessité, et espere les presser encore davantage dans trois ou quatre jours, que je feray arrester le cours de la riviere. En attendant de vos nouvelles par le retour du courrier que je vous ay envoyé, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. De Folembray, le xvij^e jour de janvier 1596.

HENRY.

FOTIER.

[1] Le nom est resté en blanc dans l'original.

1596. — 20 JANVIER.

Imprimé. — *Les Corses françois*, par l'HERMITE-SOULIERS. Paris, 1667, in-8°, p. 57.

A MON COUSIN LE S^R D'ORNANO,

MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MON PAYS DE DAULPHINÉ.

Mon Cousin, Ce n'a pas esté pour ne m'estre bien souvenu de la promesse que je vous ay faicte, ou en avoir mis l'effect en aulcune dispute, que je ne vous ay envoyé plus tost ceste depesche pour vous mettre en possession de la charge de mareschal de France, dont je vous ay cy-devant pourveu; laquelle estoit preste et resolue il y a longtemps, n'estoit que j'estois, de jour à aultre, attendant les depputez que l'on m'a dict qui viennent icy de la part des Estats de Daulphiné, et que je voulois, par un aultre voyage, vous pouvoir dire quelque chose de la resolution que j'aurois prise de leurs propositions. Mais puisqu'ils ne sont point encore arrivez, je n'ay pas voulu differer davantage à vous envoyer vostre expedition, qui est la dispense de vostre serment pour un an, avec ordonnance d'exercer vostre dicte charge dés à present; qui est l'effect de ma dicte promesse, estant fort content de la discretion que vous m'avés tenue, pour accomplir celle que vous m'avés faicte de ne publier point vostre dict pouvoir sans en avoir ma permission. J'ay au reste ouy ce porteur sur la creance que vous luy avés donnée; mesme sur le faict du comte de la Roche, auquel, suivant vostre advis, je me suis resolu de luy accorder ce que vous m'avés faict entendre qu'il desire; et renvoye le dict porteur avec les depesches qui sont pour ce necessaires, pour se conduire en cela selon et ainsy que vous luy ordonnerés. Il fault que de vostre part vous pourvoyés à luy faire payer ce qui luy est deub d'estat et appointemens, tant de luy que de ses cappitaines, et aussy à luy augmenter sa garnison jusques à deux cens hommes de pied, et luy entretenir sa compagnie de gens d'armes; dont je vous fais une depesche que vous pourrés montrer à ceulx des Estats et aultres qu'il sera besoing. Mais je n'aurois pas plaisir

qu'aprés toutes ces asseurances, le dict comte de la Roche en demeurast sur ses incertitudes ordinaires. Il fault, s'il accepte ce que je luy envoye, qu'il me vienne incontinent trouver, et face declaration certaine de sa volonté. Ce que je m'asseure que vous sçaurés manier de sorte qu'il n'en succedera que bien; ce qui me gardera de vous faire icy un plus long propos, me remettant de ce que j'auray à vous dire de surplus sur la creance de ce dict porteur : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Folembray, le xxe janvier 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 24 JANVIER. — Ire.

Orig. — Arch. de M. le marquis de Bourdeille.

A MONS^R^ DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE MON PAYS DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, J'ay veu par vostre depesche, et entendu encore plus particulierement par ce porteur, l'estat de mon pays de Perigord, et comme les factions n'y sont pas encore du tout esteintes. J'escris à mon cousin le mareschal de Matignon de prendre par là le chemin de son retour de Rouergue, mesme y donner quelque temps de sejour, pour, avec vostre advis et assistance, pourveoir à faire cesser les dictes pratiques, qui viennent plus des animositez d'aulcuns particuliers qu'à mon advis d'aultre cause generale. Toutesfois il est bien necessaire d'y avoir tousjours les yeux ouverts, comme je vous prie de faire, et doresnavant faire vostre principal sejour en la ville de Perigueux. Il faut aussy observer ce qui se fera en Angoulmois et Xainctonge, où j'ay envoyé mon cousin le duc de la Trimouille, avec lequel je vous prie d'avoir bonne correspondance, comme je luy ay ordonné de la rechercher avec vous. J'ay aussy entendu de ce porteur comme vous vous estes comporté par delà sur la suslevation qui s'estoit faicte d'aulcuns du plat pays, dont j'ay contentement;

ayant au reste remis à mon conseil pour vous estre pourveu sur les advances que pouvés avoir faictes par delà pour mon service; et pour vous aider à supporter la despense que vous y faictes en vostre particulier, je vous ay faict don de la somme de III cens escuz sur les deniers qui peuvent estre entre les mains du syndic, ainsy que ce dict porteur me l'a demandé. J'espere que Dieu mettra quelque fin à ces miseres, et me donnera meilleur moyen que je n'ay encore de recognoistre mes serviteurs; entre lesquels vous ne serés pas oublié. J'ay remis le reste de ce que j'avois encore icy à vous dire à la creance de ce dict porteur, duquel vous sçaurés aussy ce qui se passe par deçà : qui me gardera de vous faire icy plus long propos. Sur ce je prie Dieu, Monsr de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Folambray, le XXIIIIe jour de janvier 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 24 JANVIER. — IIme.

Orig. — Arch. de M. le baron de Bernon, à la Guillemaudière, en Vendée.

A MONS^R DE LA GUINEMAUDIERE.

Monsr de la Guinemaudiere, J'ay permis à mon cousin le duc d'Elbeuf de s'en retourner par delà, mais non pas tant pour sa commodité particuliere que pour mon service, luy ayant donné charge d'assembler la meilleure troupe qu'il pourra, pour l'amener et se rendre auprés de moy dans un mois au plus tard, que fais estat d'aller au-devant du cardinal d'Austriche qui fait son compte de venir secourir ceste place que je tiens assiegée. Je m'asseure que tous mes bons serviteurs ne voudront pas manquer de m'y assister, pour avoir part à l'honneur que j'espere y gagner, et vous tenant de ce nombre, je veux croire que vous ne fauldrés de venir en la compaignie de mon dict cousin. Ce sera bien un des meilleurs services que me pourrés faire, ceste affaire m'estant d'extresme importance; et me remettant à quand je vous verray, à vous dire le gré que je vous sçauray, je ne

feray ceste-cy plus longue : priant Dieu, Monsr de la Guinemaudiere, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Follembray, le xxiiij^e jour de janvier 1596.

HENRY.

FORGET.

[1596.] — 27 JANVIER.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9047, fol. 4.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je pensois aller disner ce matin à Follembray, suivant ce que je mandois hier au soir à Gesvres pour vous dire. Mais ce matin, m^r des Cluseaux m'a mandé que s'il avoit force pierres, qu'il esperoit aujourd'huy de fermer la riviere, et que, avec ce que je luy en laissay tirer au soir, et les Suisses qui luy ont aydé à travailler, il avoit regaigné tout ce que l'eau nous avoit emporté hier; qui me fait monter à cheval pour y aller voir, et vous prier de venir icy disner, afin qu'aprés nous nous en retournions ensemble. Si m^r de Schomberg est là, je seray tres ayse que vous l'ameniés avec vous. Bonjour, mon compere. Ce samedy matin, xxvij^e janvier, à Servais.

HENRY.

1596. — 29 JANVIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9045, fol. 83.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Le s^r de Montglat m'a dict avoir moyen de faire fournir cent cinquante ou deux cens milliers de foin qui sont sur le port de Bray-sur-Seine, prests à charier. Il ne veult point d'avances, et se contentera de la parolle que luy donnera le s^r de Sancy. Il reste de

pourveoir aux voitures, tant pour les deniers qu'il faudra advancer aux mariniers que pour avoir quelqu'un sur les lieux qui vacque continuellement à faire charger et acheminer les dicts foins. Il est besoing qu'un lieutenant du s^r de Fontenay, mon grand prevost, aille sur les lieux pour cest effect; lequel treuvera le dict s^r de Montglat au dict Bray, qui l'instruira de ce qu'il aura à faire. J'estime qu'il sera à propos que vous commandiés au dict lieutenant qu'il aille à Paris treuver en passant les s^rs de Sancy et de la Grange[1], auxquels vous escrirés pour faire qu'ils donnent ordre qu'il soit fourny sur les lieux quelque argent aux dicts voituriers pour amener les dicts foins. Je vous prie me mander de jour à autre l'effect que produira la chaussée : et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Attichy, le xxixe jour de janvier 1596[2].

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 31 JANVIER. — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 5.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay esté fort travaillé de mon devoyement d'estomac, et croy que sans le repos d'esprit et du corps que j'ay eu en ce lieu, j'eusse esté plus malade; ce qui me fera retarder mon retour d'une journée seulement, car je seray samedy prochain à Folembray. Ce pendant je vous prie donner ordre que les ouvriers qui travaillent à la chaussée n'ayent faulte d'argent, suivant le commandement que

[1] Paul Choart, seigneur de Grandchamp et de la Grange-le-Roi, fils de Robert Choart, seigneur de Buzenval, et de Françoise Grené, était, comme on l'a vu ci-dessus, l'un des membres du conseil des finances. Il paraît avoir été confondu par le P. Anselme avec son frère consanguin, M. de Buzenval, l'ambassadeur.

[2] L'original est daté de 1595, erreur que n'a point corrigée l'abbé de l'Écluse, et qui peut provenir de ce que dans le mois de janvier la main trace quelquefois encore par habitude le millésime de l'année précédente.

j'en ay faict à ceulx de mes finances, et me donner advis de l'effect de la chaussée : priant Dieu, mon compere, qu'il vous tienne en sa garde. Ce dernier jour de janvier, à Folembray[1].

HENRY

1596. — 31 JANVIER. — IIme.

Orig. — Arch. du canton de Zurich. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES BOURGMESTRES, ADVOYERS, LANTAMANS ET CONSEIL DES CANTONS DE ZURICH, BERNE, GLARIS, BASLE, SOLEURE, SCHAFFOUZEN ET APENZEL.

Tres chers et grandz amys, alliez et confederez, Nous avons en telle recommandation l'entretenement de nostre commune amitié, qu'il y a longtemps que nous vous eussions renvoyé vos ambassadeurs avec le contentement et satisfaction que vous en attendés, si nous n'en eussions esté empeschez par la longueur et continuation des guerres de ce Royaulme, qui ont seules esté cause de ce retardement: car nous croyons assez que vous ne doubtés point de nostre sincere et parfaicte volonté, laquelle vous recognoistrés tousjours entiere et telle que vous la pourriés desirer de nous, qui n'avons rien plus à cœur que de vous rendre contens, ainsy que vous cognoistrés par effect en la continuation de la prosperité qu'il plaist à Dieu nous envoyer; vous asseurans que nous pourveoirons le plus favorablement qu'il nous sera possible et donnerons ordre de satisfaire à ce qui vous a esté promis, car nous desirons vous rendre en toutes choses de si manifestes tesmoignages de nostre bonne volonté, que vous ayes

[1] Il est très-probable que Henri IV venant d'écrire quelques lignes plus haut *Folembray*, l'aura remis là par erreur, au lieu de *Attichy;* car, bien que la lettre suivante, du même jour que celle-ci, soit datée de Folembray, d'une manière en quelque sorte officielle, parce qu'il y avait alors dans ce bourg une résidence royale, le billet autographe, où le Roi annonce au connétable son arrivée à Folembray pour le lundi suivant, doit être nécessairement daté d'un autre lieu.

occasion de la croire telle que vous l'avés esprouvée du temps des Roys nos predecesseurs, et encores plus grande, si faire se peut, avec intention de n'espargner jamais nos moyens ny nostre auctorité pour le bien, advancement, grandeur et prosperité de vos Estats : priant Dieu, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Folembray, le dernier jour de janvier 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — VERS LE COMMENCEMENT DE FÉVRIER.

Cop. — Arch. de Belgique. Recueil de dépêches, instructions, etc. adressées aux États généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux. 1583–1598, fol. 615. Envoi de M. Gachard, archiviste général.

A MONS^R DE BUZANVAL.

Monsr de Buzanval, Je vous envoye par du Verger, mon porte-manteau, mes lettres de satisfaction que mon cousin le duc de Bouillon a accordées avec ces sieurs, au dernier voyage qu'il a faict en Hollande, expediées en bonne et due forme, et telles que l'on a accoustumé de les despescher en semblables cas. Vous les leur presenterés, et retirerés un acte de la delibvrance [1], lequel vous m'envoyerés; et ne fauldrés, les leur baillant, de leur renouveler ma foy sur l'observation des choses promises par les dicts contracts, les asseurant que je n'y manqueray jamais; partant les prierés de rejecter et mespriser à l'advenir toutes sortes de rapports qu'on leur fera au contraire, en prenant entiere fiance de moy et de mon amitié, comme je feray de

[1] M. de Busanval étant absent, à l'arrivée de cette lettre, M. du Verger la remit lui-même aux États, ce qu'il constata par cette note :

« Suivant le commandement du Roy, cy-dessus, et pour l'absence de monsieur de Buzanval, ambassadeur pour S. M. prés de Messieurs les Estats, j'ay delivré aux dicts sieurs, en leur assemblée, les lettres de ratification au nom du Roy mon maistre, et leur ay faict entendre la volonté de Sa dicte Majesté sur l'observation des traittez, comme dict est. Le lundy, x^e fevrier 1596.

« DU VERGER, porte-manteau du Roy. »

la leur : ce que je vous commande de repeter, à cause de plusieurs bruits de paix d'entre le roy d'Espagne et moy, que font courir mes ennemys, qui sont recueillis trop legerement par aulcuns, lesquels font profession de defiance pour traverser toutes bonnes œuvres autant quelquefois à leur desavantage mesmes que de nuls autres, desquels je ne doubte que les dits s^rs Estats ne soient souvent abreuvez : mais priés-les de ma part de ne s'esmouvoir aulcunement, et se confier du tout en ma foy et parolle[2].....

1596. — 5 FÉVRIER.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué. Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A MONS^R DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, Il n'eschet pas grande response à vos lettres du XVIIe novembre et IIIe decembre, que j'ay receues le IIIe du mois de janvier, avec le duplicata de celle du deuxiesme du dict mois de novembre, de la reception desquelles je vous ay adverty par les miennes du XVIe janvier que j'ay adressées au s^r de Maisse. Personne ne croit que ce Seigneur face le voyage d'Ongrie, tant il a jusques à ceste heure montré peu de courage; mais il ne l'entreprendra jamais plus à propos que maintenant, car toutes les forces dont l'armée imperiale estoit composée l'année derniere sont separées, et l'Empereur aura peine de les remettre ensemble en la presente, du moins si promptement, d'autant que ceux qui les avoient menées ne peuvent pas repartir si soudain, et que chascun estime le peril estre plus esloigné de soy qu'il n'estoit, à cause des victoires et advantages gagnés l'année passée; joinct qu'il fault que ce Seigneur combatte le prince de Transilvanie avant qu'il puisse passer oultre, lequel on croit estre assez puissant et genereux pour l'arrester, voire pour le vaincre, s'il ne vient plus fort et n'est plus heureux que Sunan-Bassa, lequel a esté grandement blasmé de ses derniers exploicts. La mauvaise intelligence qui

[2] L'extrait transcrit au registre s'arrête ici.

est entre le dict prince et les Polonois peut favoriser grandement ce Seigneur, mais le Pape y a envoyé pour les accorder. Il s'efforcera faire le semblable envers moy et le roy d'Espagne, afin d'unir toute la Chrestienté contre l'empire de ce Seigneur, selon les belles occasions qui se presentent d'entamer son empire; à quoy vous luy ferés entendre que je n'y condescendray, pourveu qu'il face passer en la coste d'Espagne l'armée de mer qu'il doibt faire sortir ceste année, luy remonstrant que s'il l'employe ailleurs, ce sera inutilement pour eux et pour moy, d'autant que nostre principal ennemy, qui est le roy d'Espagne, lequel amene et fortifie les aultres, n'en ressent aulcune incommodité; et leur dirés sur cela que je n'ay aulcune volonté de les abandonner au besoing auquel ils se trouvent, considerant que si j'avois faict la paix avec le roy d'Espagne, non-seulement toute sa puissance tomberoit sur leur empire, laquelle seule j'arreste et occupe, mais aussy qu'il me seroit impossible d'empescher qu'un grand nombre de gens de guerre et cappitaines dont mon Royaume regorge, lesquels ont accoustumé de vivre de la guerre, ne accourussent en l'armée chrestienne, n'ayant où employer ailleurs les armes : ce qu'il esvitera s'il faict passer son armée en la coste d'Espagne, car je ne feray la paix. Mais vous luy ferés entendre qu'il est necessaire que j'en sois bien tost asseuré; et d'autant que j'y suis fort sollicité du Pape, et que la raison de mes affaires veult que je ne perde ceste occasion de donner relasche à mes subjects et à mes peines, si je n'en suis diverty et retenu de l'esperance et assistance du progrés de la dicte armée de mer au dommage de nostre ennemy : [ce] que vous leur declarerés et testerés vifvement, afin de les esmouvoir et resouldre à ce desseing; adjoustant que le dict roy d'Espagne a envoyé aux Pays-Bas de Flandres un cardinal frere de l'Empereur, exprés pour procurer la dicte paix et y comprendre aussy la royne d'Angleterre et les Estats des dicts Pays-Bas qui luy font la guerre, ayant amené avec luy le fils du feu prince d'Orange, qui estoit son plus grand ennemy, pour l'employer aux dictes negociations, desquelles vous leur donnerés la plus grande jalousie et allarmes que vous pourrés; car vous sçavés que rien ne les

esmeut que leur interest; encores faut-il qu'ils en soient fort pressez. Faites-y donc vostre debvoir.

La depesche de Guitard est sur la presse, car on a donné ordre aux presens pour saluer ce Grand Seigneur et ses ministres, et à l'argent duquel vous avés besoing. Je fais estat de le charger [des lettres] sur le renouvellement des traictez faicts entre ce Seigneur et les Roys mes predecesseurs, à la charge toutesfois de ne les proposer ny poursuivre, si vous n'obtenés d'eulx que la dicte armée de mer tourne contre l'Espagne; car je ne me veux charger inutilement du reproche et de l'envie de son alliance, comme ont faict les Roys mes predecesseurs. Le dict Guitard ne sera que porteur de ma depesche, laquelle s'adresse du tout à vous, à qui j'ay toute ma fiance. Je le feray partir au plus tost, afin qu'il arrive à vous devant le partement de ce Seigneur pour l'Ongrie, où je veux, si c'est possible, que vous l'accompagnés, et partant vous vous y preparerés. Au reste, envoyés-moy un estat veritable des deniers que vous avés receus de l'imposision des deux pour cent des marchandises appartenans à mes subjects trafficans par delà, que je vous ay cy-devant affectez; car plusieurs s'en plaignent et demandent d'en estre deschargez, disant qu'elle a monté à grandes sommes de deniers. Que je sçache aussy s'il est vray que vous avés obtenu de ce Seigneur un commandement pour tirer le mesme droit des marchands estrangers qui traffiquent sous la protection de ma banniere, comme il m'a esté mandé; s'il est estably, à combien il monte par chascun an; combien vous en avés receu; mais je veulx, s'il est estably, que vous m'en informiés au vray, comme je me promets de vostre fidelité que vous ferés, encores que je trouve estrange que vous ne m'ayés donné aulcun advis du dict commandement, comme d'aultres ont faict. Vous sçaurés, pour fin de la presente, que je suis encore devant ceste place; mais j'espere qu'elle me sera rendue bien tost (car les assiegez sont reduicts à l'extremité), ou que mes enemys seront contraincts de venir aux mains avec moy pour la secourir, qui est ce que je desire le plus. Ils attendoient l'arrivée en Flandres du dict cardinal d'Austriche pour s'en resouldre, lequel

y sera dans dix ou douze jours. Le duc de Mayenne m'est venu trouver et jurer fidelité depuis dix jours, mes armes et ma bonté l'ayant ramené à ce debvoir. Il semble aussy que le duc d'Espernon, lequel s'estoit souslevé en Provence, en veut faire de mesme; mais mes ennemys sont aprés à gagner par argent Casaux et le viguier de Marseille, qui tyrannisent la dicte ville depuis ces troubles, pour s'en rendre maistres; de quoy je suis en bien grande peine, comme je vous ay escript par mes precedentes. J'ay receu les commandemens de ce Seigneur au vice-roy d'Algier pour m'y assister, mais s'ils n'occupent les Espagnols en leur pays, j'ay opinion qu'il sera difficile que je rompe ce coup, qui n'importe gueres moins au Grand Seigneur qu'à moy. Bref, donnés-leur l'alarme la plus grande que vous pourrés, tant de la susdicte paix que de la ville de Marseille, affin de les eschauffer à faire treuver leur dicte armée de mer sur la coste d'Espagne, car c'est le plus utile service que me sçauriés faire. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit à Folembray, le ve jour de febvrier 1596.

HENRY.

1596. — 11 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOSTRE TRES CHER ET GRAND AMY, ALLIÉ ET CONFEDERÉ LE REVERENDISSIME ABBÉ DE SAINCT-GAL,

PRINCE DU SAINT-EMPIRE.

Tres cher et grand amy, allié et confederé, Nous avons receu la lettre que vous nous avés escripte le neufviesme de septembre, par vos ambassadeurs, pleine de demonstrations de l'amitié que vous avés de longtems portée à ceste Couronne et de plusieurs offres et declarations de vostre bonne volonté en nostre endroict, dont il nous est demouré beaucoup de contentement; ce qui nous faict esperer que vous prendrés en bonne part le retardement de vos payemens,

comme nous vous en prions affectueusement, et de croire que ceste faulte ne procedde que de la continuation de la guerre en nostre Royaume, qui nous empesche de satisfaire si promptement que nous desirerions à ce que nous avons promis; vous asseurant que nous n'obmettrons aulcune chose pour vous donner occasion de croire que nous avons la conservation de vostre amitié en singuliere recommandation, ainsy que nous avons declaré à vos ambassadeurs; et serons tres ayses, en tous autres endroicts, de vous tesmoigner par tous vrais et sinceres effects l'estime que nous faisons de vostre bonne et parfaicte amitié : priant Dieu, Tres cher et grand amy, allié et confederé, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Folambray, le xj^e jour de febvrier 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 11 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Arch. du canton de Zurich. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ, LES BOURGMAISTRE ET CONSEIL DE LA VILLE ET CANTON DE ZURICH.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Vous vous estes, entre tous aultres, tousjours monstrez si affectionnez au bien et advancement de nos affaires, qu'oultre la lettre que nous vous escripvons en general, nous vous avons bien voulu faire ceste-cy particuliere, pour vous prier de croire que nous aurons tousjours en speciale recommandation non-seulement ce qui pourra advancer vos payemens, mais encores tout ce qui sera de vostre contentement, vous priant aussy de prendre en bonne part si les interests des interests, qui vous sont deubs, et qui avoient esté requis avec tant d'instance par vos ambassadeurs, ne vous ont esté accordez, pour estre chose entierement contraire à l'usage des lois de tout temps observées en ce Royaulme, et aussy que les dicts interests ne pourroient estre jamais verifiez en nostre court de Parlement ny en nostre chambre des

comptes; mais nous desirons en toutes aultres choses de vous contenter et vous faire paroistre que nous ne sommes pas moins desireux de vostre satisfaction que si la chose nous touchoit en particulier. Et pour le regard des ostages emmenez par le baron d'Aussonville, dont vous nous avés escript par vos lettres du treiziesme du passé, nous vous dirons qu'ils ne sont detenus pour la partie qui nous est due, ains pour aultres promesses depuis faictes au dict baron d'Aussonville, de façon qu'estant un faict particulier qui ne touche rien au publicq, nous estimons que vous vous contenterés de nostre response. Mais ayant, en faveur des seigneurs des ligues, accordé de bonne foy le restablissement de la neutralité du comté de Bourgogne, sur l'asseurance qui nous avoit esté donnée par leurs ambassadeurs qu'il n'y seroit contrevenu, nous pensons avoir juste occasion de nous plaindre de ce que ce qui a esté traicté n'a point esté observé, par le siege de Leon le Saulnier [1], et aultres contraventions qui ont depuis suivy; lesquelles nous vous prions de faire reparer et vous y employer, en telle sorte que nous cognoissions que vous desirés nous continuer vostre bonne volonté, comme nous vous prions aussy prendre entiere confiance de la nostre : prians Dieu, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Folembray, le xj^e jour de febvrier 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 12 FÉVRIER.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9099, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Il y a un de mes griffons qui vous a suivy ou quelqu'un des vostres. C'est le petit moucheté à deux nez. Je vous prie de

[1] Ainsi écrit, selon un usage du temps, au lieu de Lons-le-Saulnier.

le faire chercher, et s'il se trouve, me le renvoyer, et vous tenir prest : car je ne faudray à vous mander si tost que j'auray advis certain des ennemys. A Dieu, mon compere. Ce xij^e fevrier, à Folembray.

HENRY.

[1596.] — 14 FÉVRIER. — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9107, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, La Vieuville m'a dit vostre plainte, que j'ay trouvée tres bien fondée. Je vous asseure aussy que ce n'a jamais esté mon intention que ce faict passe ainsy; je desire trop conserver à mon neveu, vostre fils, l'auctorité de la charge que je luy ay donnée. La faulte vient de celuy qui a escript les estats, laquelle j'ay commandé estre amendée à vostre contentement. Partant soyés en repos, je vous prie, et vous asseurés tousjours de l'amitié que je vous porte. Je prie Dieu, ma Cousine, qu'il vous tienne en sa garde. Ce xiij^e fevrier, à Folembray.

HENRY.

1596. — 14 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Arch. municipales de Besançon, carton intitulé *Lettres des Rois de France*.
Copie transmise par M. Clère.

A MESS^RS LES GOUVERNEURS DE LA VILLE DE BESANÇON.

Messrs, Je trouve fort estrange la longueur que vous apportés au payement des quinze mille escuz dont vous avés fait bailler lettre de change payable aux s^rs Bonnisy de Lyon, lesquels m'en ont secouru sur l'asseurance que leur ay donnée que les en rendrés contens, me semblant vous avoir assez obligez à ce faire, tant par la double composition que vous avés eue de moy, qu'encore puis naguere en la remise que je vous ay faicte de dix mil livres, dont vostre depputé em-

porta les expeditions, asseurant incontinent le payement du surplus, ce que encore n'est effectué; ayant eu plaincte des dicts Bonnisy, que n'en avés acquitté qu'une partie, et remettés le surplus en des longueurs qui peuvent prejudicier le bien de mes affaires. C'est pourquoy je vous fais ceste recharge, pour vous prier pourveoir incontinent au paiement de ce qui reste deub aux dicts s^rs Bonnisy des xv mil escuz, affin qu'ils n'ayent plus d'occasion de recourir à plaincte vers moy; et vous me donnerés occasion de croire que vous estes gens de parole, desirans la conservation de mon amitié et bienveillance, qui ne vous sera jamais desniée, vous comportans avec moy comme vous debvés et que je me promets de vous : et n'estant la presente à aultre effect, je prieray Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à Follembray, le xiiij^e jour de fevrier 1596.

HENRY.

1596. — 17 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 21.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Ayant entendu par les lettres que la Royne ma bellesœur m'a escriptes, que son intention est d'empescher la verification de mon edict de paix, pour ce qui concerne mon cousin le duc de Mayenne [1]; et m'ayant, ceulx de mon conseil qui sont à Paris, donné

[1] A cause de la garantie accordée aux princes lorrains contre toute poursuite sur le fait du meurtre de Henri III. L'article v, qui contenait l'amnistie générale, se terminait par l'exception ordinaire, insérée dans les autres actes du même genre : « Fors l'assassinat du feu Roy, nostre tres honoré seigneur et frere. » Comme plusieurs de ces princes, notamment la duchesse de Montpensier, étaient gravement soupçonnés d'avoir trempé dans le régicide, on modifia ainsi cette clause par l'article vi :

« Et neantmoins ayant esté ce fait mis par plusieurs fois en deliberation, et eu sur ce l'advis des princes de nostre sang et autres princes, officiers de nostre Couronne et plusieurs seigneurs de nostre conseil estans lez nous, et depuis veues par nous, seant à nostre conseil, les char-

advis du commandement qu'ils ont de la Royne, ma dicte seur, de former leur opposition pour ce regard, et de suivre en cela l'advis qui leur sera donné par ma seur la duchesse d'Angoulesme, et par aulcuns de mes serviteurs tant du Parlement qu'autres de mon conseil qu'ils cognoissent avoir esté fort affectionnez au service du feu Roy, mon seigneur et frere, ayant agreable que ceste affaire se conduise par ceste voye, j'escris au s^r de Cheverny, mon chancelier, qu'il assemble les uns et les autres, et qu'aprés les avoir rendus capables de la sincerité de mes intentions et de tout ce qui s'est passé pour ce regard, ils advisent quelque expedient pour donner, sur ce, contentement à la Royne, ma dicte seur, affin qu'elle n'empesche ou retarde le fruict que je me suis promis du dict edict au bien de mon service et repos de mes subjects; à quoy je vous prie tenir la main, et rendre capable ma dicte seur d'Angoulesme de mes intentions, affin que cognoissant le but et sincerité d'icelles, elle y tienne la main de sa part: et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Cervés, le xvij^e jour de febvrier 1596.

HENRY.

POTIER.

ges et informations sur ce faictes depuis sept ans en çà; par lesquelles il nous a apparu qu'il n'y a aucune charge contre les princes et princesses nos subjects qui s'estoient separez de l'obeissance du feu Roy, nostre tres honoré seigneur et frere, et la nostre: Avons declaré et declarons par ces presentes, que la dicte exception ne se pourra estendre envers les dicts princes et princesses qui ont recogneu et recognoistront envers nous, suivant le present edict, ce à quoy le devoir de fidelité les oblige, attendu ce que dessus, plusieurs autres grandes considerations à ce nous mouvans, et le serment par eux faict n'avoir consenty ny participé au dict assassinat: Deffendons à nostre procureur general present et à venir, et tous autres, d'en faire contr'eux aucune recherche ny poursuicte, et à nos cours de parlement et à tous nos autres justiciers et officiers d'y avoir esgard. »

1596. — 17 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 19.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay esté toute la nuict en garde, sur l'advis que j'eus hyer qu'il devoit venir huict cens ou mil chevaux de mes ennemys pour jetter des bleds et farines sur le bord du marais. Ils n'ont peu ceste nuict executer leur desseing, mais la verité est qu'ils sont preparez et attendent l'occasion de l'entreprendre. Les Wallons qui sont dans la Fere se mutinerent hier, et dirent au seneschal qu'ils ne pouvoient vivre du pain d'avoine qui leur estoit baillé. Le dict seneschal les appaisa, sur l'asseurance qu'il leur donna que dans huict jours ils auroient un secours de vivres qui leur donneroit moyen de tenir encores un mois. Ils sont reduicts au pain d'avoine, ils n'ont aucunement de vin, et leur reste fort peu de chairs. J'en sçauray dans trois jours plus certaines nouvelles, dont je vous donneray advis. Ce pendant je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Cervés, ce xvij^e febvrier 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 22 FÉVRIER.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9053, fol. 2.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE

Mon compere, Harambure vous dira comme nous feismes hier le retranchement et la reveue de nostre armée, et les advis que nous avons eus que les ennemys se preparent pour nous venir voir, de sorte que nous sommes bien eveillez. Il y en a qui ont ouy tirer cent coups de canon ceste nuict du costé de Cambray : qui nous faict crere que le

cardinal d'Austriche est arrivé. Toutesfois, nous n'en avons poinct d'autre advis, et ne changerons poinct de place pour cela. Si j'apprens aultre chose, je le vous feray sçavoir; cependant je vous prie advertir un chacun de se tenir prest pour venir à la feste quand je leur manderay. Bonjour, mon compere. Ce xxij^e fevrier, à Cervay.

HENRY.

1596. — 23 FÉVRIER.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 30.
Copie. — Suppl. fr. Ms. 1009 .

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Oultre la lettre que je vous escris de ma main, je vous fais envoyer celle-cy pour vous prier d'advertir les s^rs de Vitry et d'Hallencourt[1] qu'ils se trouvent dedans le cinquiesme du mois prochain, avec leurs compagnies les plus fortes qu'ils pourront, auprés de Compiegne, affin d'en pouvoir estre assisté, si les ennemys nous viennent voir, comme ils nous en menacent et que l'on nous en donne advis de toutes parts; dont vous serés adverty plus certainement quand je y verray plus clair : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa garde. De Cervay, le xxiij^e de fevrier 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 25 FÉVRIER.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9065, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE

Mon compere, Si j'eusse esté hyer blessé, je n'eusse failly de le vous escrire; mais pour ce que ce n'estoit qu'un coup d'esperon, en-

[1] C'est M. d'Alaincourt, fils de M. de Villeroy.

cores qu'il fust bien grand et en lieu fascheux, comme vous dira Chaus, à qui je l'ay monstré, je commanday à m^r de Villeroy de le vous escrire. J'en feusse desjà du tout guery, n'estoit qu'il faut que je soye tout le long du jour deçà et delà, mesmement aujourd'huy, que je m'en vay pour fermer la chaussée, de quoy je vous manderay à ce soir des nouvelles. Tenés ferme contre les financiers, car si une fois ils estoient remis, ils nous mettroient le pied sur la gorge. J'ay remis Bours en sa compagnie. Chaus vous dira les raisons pour lesquelles je la luy avois ostée, que je luy ay fait entendre. Je vous prie, mon compere, de l'en tancer bien fort, et vous en courroucer à luy. Je sçay bien que par delà on fait force brouilleries. Souvenés-vous de ce que vous m'avés promis de les retenir touttes pour me les redire, et surtout de n'en rien crere au prejudice de ce que je vous ay asseuré et de l'amitié que je vous porte, comme si vous estiés mon pere. Je vous prie incontinent de m'envoyer tous les prevosts de l'Isle de France, afin que je les puisse mettre sur les ailes de mon armée, pour chastier les soldats qui se debandent, maintenant qu'ils sont payez. Cependant asseurés-vous de mon amitié, et creés Chaus comme moy-mesme. A Dieu, mon compere. Ce xxve fevrier, à St-Cenys.

HENRY.

[1596.] — 26 FÉVRIER.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9067, fol. 14.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Par Cachat vous entendrés de mes nouvelles et l'occasion pour laquelle j'avois mandé au s^r de Rocquelaure de me venir trouver avant que faire son voyage vers m^r d'Espernon. Je vous prieray seulement de le crere et faire haster le dit Rocquelaure de partir. Je garde le lit aujourd'huy pour m'achever de guerir de mon coup d'esperon, et estre plus propre à courir çà et là demain pour faire

boucher la riviere; à quoi je ne m'espargneray nullement. A Dieu, mon compere. Aimés-moy tousjours. Ce xxvj^e fevrier, à St-Cheny.

HENRY.

[1596.] — 29 FÉVRIER. — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 54.
Copie. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Hyer au soir, Lamanon[1], que mon nepveu le duc de Guise m'a despesché despuis la prinse de Marseille[2], arriva avec les particularitez que vous entendrés par m^r le Grand[3], qui a voulu luy-mesme estre le porteur de ceste bonne nouvelle, pour l'asseurance qu'il a qu'elle vous sera tres agreable. Casaus et son fils ont esté tuez sur la place, et le viguier prins, se voulant sauver, qui devoit estre le lendemain mis sur la roue[4]. Soixante Espagnols tuez sur la place, et les deux galeres de Casaus et du viguier prinses. Les Espagnols, avec le secours qui venoit, estoient aux isles. Je vous prie incontinent de faire rendre graces à Dieu de ceste bonne nouvelle, et en faire faire des feux de joie et tirer le canon sur les cinq heures du soir : et remettant le surplus à la creance de m^r le Grand, je ne vous en diray davantage pour prier Dieu vous avoir, mon compere, en sa garde. Ce jeudy matin, xxixe fevrier, à Compiegne.

HENRY.

[1] C'est probablement le sieur d'Allamanon, que le P. Daniel nomme comme chargé du commandement des embuscades placées autour de Marseille par le duc de Guise.

[2] Marseille avait été prise par le duc de Guise, le 17 de ce mois.

[3] Le duc de Bellegarde, grand écuyer de France.

[4] M. d'Allamanon, que le duc de Guise, à peine entré dans la ville, avait sans doute envoyé immédiatement au Roi pour lui annoncer cette grande nouvelle, ne pouvait savoir par lui-même les faits subséquents. De là l'inexactitude de ces derniers détails. Les fils du premier consul Casaux ne furent point tués, mais ils se réfugièrent à Gênes; le viguier Louis d'Aix put aussi s'échapper et gagner la flotte espagnole.

[1596.] — 29 FÉVRIER. — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 15.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay oublié à vous mander par m^r^ le Grand la colere en laquelle je suis d'avoir entendu que mon procureur general et Seguier[1], mon avocat, empeschent que l'edict que nous avons faict pour mes forests ne soit verifié, pour ce qu'ils ont quelques parens qui y ont interest, lesquels ils veulent soustenir au prejudice de mon service, disans que c'est Villeroy qui l'a faict, à cause que Fleury, duquel je me veux servir, est son beau-frere[2]. Et pour ce que vous sçavés bien que c'est vous et moy qui l'avons faict pour la conservation de mes forests, envoyés-les querir, et leur faictes bien entendre que ma volonté est qu'il soit verifié, et si vous trouvés qu'ils y facent quelque difficulté, envoyés querir Servin[3], qui est l'autre avocat, et luy com-

[1] Antoine Séguier, seigneur de Villiers et de Fourqueux, avocat général au parlement de Paris, où il avait été conseiller, et où il devint ensuite président. Il avait rempli les charges de maître des requêtes et de lieutenant civil. Plus tard, il fut ambassadeur à Venise. Il mourut en 1624. Cinquième fils du président Pierre Séguier et de Marie Boudet, il était frère puîné du doyen Séguier, envoyé en ambassade à Rome avec le duc de Nevers et dom Gobelin, l'an 1593.

[2] Henri Clausse, seigneur de Fleury et de Marchemont, fils de Cosme Clausse et de Marie Burgensis, avait épousé, en 1568, Denyse de Neufville, sœur de M. de Villeroy. Il avait perdu, sous Henri III, sa charge de grand maître des eaux et forêts de France, qu'il possédait depuis 1567, et qu'on avait remplacée par six charges de maîtres particuliers, entre lesquels était partagée l'administration des forêts du royaume. M. de Fleury ne rentra qu'en 1598 dans sa charge de grand maître et général réformateur, qui fut alors rétablie par Henri IV.

[3] Louis Servin est un des hommes les plus éminents de ce règne. Son père était seigneur de Pinoches en Vendomois; sa mère, Madeleine Deschamps, était savante, et lui-même atteignit un tel degré d'érudition, qu'on lui a attribué, comme à Pic de la Mirandole, un savoir universel. On lit dans une de ses épitaphes :

In mundo scivit scibile quidquid erat.

Lorsqu'en 1588, après les Barricades, une partie du Parlement suivit le Roi à Tours, il ne s'y trouvait pas de président,

mandés de ma part qu'il ayt à en requerir la verification, et le porter en mon Parlement, faisant entendre à ceux d'icelluy que ma volonté est que cela soit. Mais, mon compere, affectionnés cest affaire autant que vous sçavés que je l'aime, d'autant qu'il y va de mon contentement et de la conservation des forests de mon Royaume. Ce dernier de fevrier, à Compiegne.

HENRY.

[1596.] — 2 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9067, fol. 2.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Foucquerolles vient d'arriver tout presentement, lequel mon cousin le comte de St-Paul m'a depesché en diligence

ce qui décida Henri III, au commencement de l'année suivante, à nommer président l'avocat général Jacques de Faye d'Espesse, en lui donnant pour successeur Louis Servin. De Thou, alors conseiller, qui était présent et qui aurait même obtenu cette charge de président à mortier, s'il n'avait décidé d'Espesse à l'accepter, atteste formellement ce fait; et son autorité doit être préférée à celle qu'on a suivie dans la *Biographie universelle*, où l'on attribue la nomination de Servin à Henri IV.

Lors de l'avénement de ce prince, Servin, qui se trouvait ainsi avocat général, fut un de ses défenseurs les plus zélés. Il publia dès l'année suivante l'ouvrage intitulé *Vindiciæ secundum libertatem ecclesiæ Gallicanæ et defensio regii status Gallo-Francorum sub Henrico IV rege*. Il est toujours cité comme l'un des plus illustres soutiens des libertés de l'Église gallicane. Ses ouvrages sont nombreux; et si ses harangues ne sont plus lisibles aujourd'hui, par ce prolixe étalage d'érudition qui était alors de mode, les lumières, la fermeté, l'amour du bien public, dont ce grand magistrat ne cessa de donner des preuves durant toute sa laborieuse carrière, l'ont justement immortalisé. Il mourut enfin dans le plus beau moment de l'exercice de ses fonctions, au milieu de l'imposante solennité d'un lit de justice. Car c'est comme il adressait de fortes remontrances à Louis XIII sur les édits bursaux apportés par S. M. elle-même au Parlement, que Servin tomba mort aux pieds du Roi, le 19 mars 1626. Le conseiller Bouguier, témoin oculaire de cette catastrophe, l'a célébrée dans ces deux vers :

Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit et oppressa pro libertate cadentem.

pour m'advertir comme les ennemys ont faict leur rendés-vous à Lucheu près de Dourlans, et qu'il y a apparence qu'ils vont pour attacquer Monstreuil; qui me faict vous prier de faire chercher Trygny par Paris, et luy commander de s'en aller droict et endiligence à son gouvernement[1], d'autant que si les ennemys avoient advis qu'il n'y fust, peut-estre y pourroient-ils entreprendre. Faites aussy commander aux cappitaines qui se trouveroient à Paris de s'en retourner, y en y ayant plusieurs qui s'en sont venus sans prendre congé de moy. Je vous prie de pourveoir en toute diligence à ce que je vous ay mandé aujourd'huy par m^r de Sancy; et vous souvenés que dans dix jours il nous fault plus de quinze mille escuz, et incontinent aprés, que le mois de mes gens de guerre approche, et que si nous n'avons de quoy les payer, que nous ruinons tout. Si l'on peut recouvrer de l'argent sans restablir les tresoriers, je vous prie que l'on n'y touche point; mais s'il ne se peut autrement, vous sçavés que la necessité n'a point de loy : à la charge que vous voyés clair que nous les puissions supprimer dans deux ans. Je seray demain de bonne heure en mon armée, où si j'apprends quelque chose je vous en advertiray aussy tost. Bonsoir, mon compere. Ce samedy à IX heures du soir, 2me mars.

J'avois mandé les Flamans pour me venir trouver, mais mon cousin le comte de St-Paul les a retenus pour servir aux occasions. Si m^r de la . . . . . [qu'il face][2] diligence, car j'en ay affaire.

A Noyon.

HENRY.

[1] C'est probablement le gouverneur de Beauvais, Gaspard Dauvet, seigneur des Marets, qui, du vivant de son père, a pu être appelé M. de Trigny, du nom d'une de ses terres. Il était, en outre, seigneur des Marets, de Francourt, d'Ivry et de Berneuil, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances et maître d'hôtel du Roi. Il fut reçu chevalier des Ordres en 1619, et fut ambassadeur en Angleterre. Il mourut en 1632. Il avait pour père Pierre Dauvet, seigneur des Marets, et pour mère Marthe de Saint-Simon Rouvroy. Son fils aîné, Nicolas Dauvet, vicomte des Marets, fut grand fauconnier de France.

[2] Il manque quelques mots à cet endroit, où le papier est déchiré.

1596. — 3 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 34.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Lafosse, tresorier ordinaire des guerres, vint à Folembray devant vostre partement, pour vous rendre compte de sa charge et de celle de Chaumont, son compagnon; mais, à cause de vostre dict partement et des aultres affaires que nous avions, vous n'y peustes entendre, de sorte qu'il est retourné à Paris sans resolution. A present, ceulx qui m'ont presté de l'argent sur l'edict de l'augmentation des gaiges des officiers de la gendarmerie, que vous avés esté d'advis de revocquer pour ne surcharger de la dicte augmentation les deniers du taillon, me pressent du remboursement de leurs advances, duquel vous avés trouvé bon les assigner sur les deniers du dict taillon de l'année derniere, estimant qu'il y auroit assez de fonds pour y satisfaire; dont je ne puis faire l'ordonnance que vous n'ayés veu et appresté l'estat des dicts tresoriers : au moyen de quoy je vous prie les mander et vous faire representer le dict estat des trois derniers quartiers de l'année derniere, car il ne leur en a point esté dressé, et leur a esté deffendu de ma part et de la vostre, comme de ceux de mon conseil, de payer et acquitter aucune partie en vertu de l'estat qui leur a esté faict pour le quartier de janvier ny autre, sans ordonnance expresse, signée de ma main et contre-signée par le secretaire qui a la charge de la guerre, et de vostre sceu et advis. Partant s'ils en ont acquitté quelqu'une sans commandement, il faut qu'ils en respondent, et ne doibt leur estre allouée, vous priant, mon Cousin, appeller le s^r de la Grange-le-Roy à la verification des dicts estats, tant pour vous y soullager que parce que les s^rs de Schomberg, de Sancy et luy ont respondu, en leur propre et privé nom, des susdictes advances faictes sur le dict edict, que nous avons revocqué; dont il est raisonnable de les dedommager; ce que je ne puis faire que du dict

fonds du taillon de l'année derniere, car vous sçavés l'estat que nous avons faict de celluy de la presente. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Servés prés la Fere, le 11e jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 4 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 26.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous envoyeray dedans trois jours le s[r] d'Incarville pour vous aider à dresser l'estat de mes finances de l'année presente, duquel j'ay commandé à ceux qui sont icy de faire un project que je verray, et vous envoieray par luy avec mon advis sur icelluy, vous remerciant, mon Cousin, du soing que vous avés de faire pourveoir à ce faict, qui est bien, à la verité, le principal de tous ceux qui concernent mes affaires; car si mes finances estoient bien reglées, et avois de quoy payer mon armée et contenter ceulx qui le meritent, et principalement les s[rs] des Ligues, il me semble que rien ne me seroit impossible, mes armes estans si justes qu'elles sont, et ayant un si bon second que vous. Partant vous ne pouvés embrasser chose qui me soit plus agreable et utile que celle-cy. Mais, mon Cousin, il faut surtout recouvrer et m'envoyer promptement trente-huict mil neuf cens cinquante escuz, à quoy montent les parties qui demeurent à payer des despenses du mois passé en mon armée, affin d'y satisfaire en attendant le deuxiesme mois; sur le fonds duquel je n'entends toutesfois que les dictes parties soient prinses, comme je vous ay mandé par le s[r] de Sancy; car si je n'ay de quoy contenter les Suisses du colonel Diesbach, remplacer l'argent destiné pour le payement du pain des soldats, duquel je me suis aydé, payer aussy ma cavallerie, les officiers de l'artillerie et de l'armée, et maintenir nostre chaussée, que nous ne conservons que à force d'hommes et d'argent, je

seray mal assisté quand les ennemys se presenteront pour secourir ceste place, comme j'ay sceu depuis deux jours de divers endroicts, qu'ils s'y preparent à bon escient, faisans, à ceste fin, l'amas de toute leurs forces aux environs de nous, où elles doibvent faire monstre, pour aprés marcher devers nous. Au moyen de quoy je vous prie, mon Cousin, de vacquer à ceste provision par preference à toute aultre chose, car j'en suis si pressé, elle est aussy si necessaire, que si elle me manque, ce sera la ruine de mes affaires. Je suis asseuré qu'il ne tiendra à vous ny à mes bons serviteurs qui vous assistent : partant il me suffira de vous representer le besoing que j'en ay, et vous dire que je n'ay peu voir nostre chaussée depuis mon retour, parce que je me suis tousjours trouvé mal, mais ce sera pour demain, si Dieu plaist. Cependant vous sçaurés qu'elle tient encore bon, de sorte que nos assiegez ont plus d'eau que de vin ny d'autre provision. Ils font aussy triste mine; toutesfois ils ne font encores aucun semblant de voulloir parler, et croy qu'ils ont promis à leur cardinal de tenir un certain temps, devant lequel ils ne parleront. Vous serés adverty à point nommé de ce qui surviendra. Ce pendant je vous prie recevoir les cappitaines en l'armée, faire venir les prevosts des mareschaulx sur les chemins, affin de courre sus aux brigands qui volent les passans et ruinent le peuple, et advertir un chacun de se tenir prest pour me venir assister avec vous quand je vous manderay. Au demourant, j'ay commandé au s^r de Villeroy faire response à la creance que vous luy avés commise par vostre lettre du dernier du mois passé : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Servez, le mj^e jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

mil hommes de pied et quinze cens chevaulx; car c'est assez pour les combattre et les battre, ce que j'espere avec l'aide de Dieu; et si j'en avois davantage, ils seroient pour avoir faim. Nous sommes retranchez, la riviere est arrestée, et cela incommode les assiegez, avec le peu de vivres qu'ils ont. Car par des lettres interceptées d'eulx au comte de Fuentés, ils luy mandent que tout ce qu'ils peuvent patienter est jusques au quinziesme ou deux jours par delà; mais avec toutes les miseres du monde, et si foibles que si on leur donnoit un assault, ils ne seroient pour le supporter. J'avois escript à mon cousin le mareschal de Biron de me venir trouver, ce qu'il m'avoit mandé qu'il feroit, mais il s'est amusé ce caresme-prenant à Dijon à faire des bals et des mascarades, si bien que je ne sçay s'il sera auprés de moy comme je l'ay desiré.

Je vous prie de m'envoyer une douzaine de petits arbres de mylycotons et aultres de pavies[1] de Bearn, et les faire mettre dans une boete de fer-blanc qui soit d'un pied de long, avec de la terre, et me les envoyer par un laquais à Paris. Mandés-moy des nouvelles de mes jardins, en quel estat ils sont; des nouvelles des voisins. Croyés que je vous aime, et que je le vous tesmoigneray en ce qui se presentera pour vostre contentement. A Dieu, Monsr de la Force, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce vj^e mars, à St-Cenis, prés la Fere.

HENRY.

1596. — 6 MARS. — IIIme.

Imprimé. — *Les Corses françois*, par l'HERMITE-SOULIERS. Paris, 1667, in-8°, p. 178.

A MONS^R DE LIBERTAT [1].

Cher et bien amé, Vous avés fait un acte si genereux pour la liberté de vostre patrie et de vos concitoyens, que, quand nous n'y aurions

[1] Les pavies et les milicotons sont des espèces de pêchers.

---

[1] Pierre Libertat, Corse établi à Marseille, devait son nom, suivant de Thou, à ce que ses ancêtres avaient autrefois rendu la liberté à la ville de Calvi, dont

aulcun interest, nous ne laisserions de louer vostre vertu, par où vous pouvés croire ce que vous devés esperer du service que vous nous avés faict en ceste occasion, qui est le plus grand et singulier que nous pouvions recevoir non-seulement de vous, mais aussy de nul autre nos serviteurs et subjects[2] : au moyen de quoy nous vous asseurons premierement que nous vous en sçaurons bon gré à jamais, et le recognoistrons envers vous et les vostres eternellement; secondement que nous vous ferons jouir de tout ce que nostre tres cher nepveu le duc de Guise, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre comté et pays de Provence, vous a promis et accordé en nostre nom[3]; dont nous vous en ferons depescher les lettres et provisions necessaires, comme nous ferons pour la confirmation et conservation des libertez et privileges de nostre ville de Marseille : et finalement que nous vous ferons servir d'exemple à un chacun, et de memoire à la posterité, de nostre gratitude[4], comme de vostre fidelité, en laquelle nous vous prions de perseverer. Donné au camp de Rouy, le vj^e mars 1596.

HENRY.

ils avaient chassé les Génois. A l'instigation de Nicolas de Bausset, jurisconsulte de Marseille, exilé par Louis d'Aix et Casaux, il se servit de la confiance qu'avaient en lui ces deux magistrats usurpateurs pour livrer la ville au duc de Guise; ce qu'il exécuta, sinon avec loyauté envers ses premiers amis, du moins avec beaucoup de résolution et de bravoure.

[2] Le service que rendit Libertat en introduisant le duc de Guise dans la ville de Marseille, que ses magistrats allaient livrer aux Espagnols, dont la flotte se tenait toute prête et en vue, fut considéré comme si important, que Henri IV s'écria en apprenant cette nouvelle : « C'est maintenant que je suis Roi ! »

[3] Ces promesses consistaient dans une somme de cinquante mille écus, le bâton de viguier et les principales charges de la ville pour ses parents et amis.

[4] Outre l'accomplissement de ces promesses, le Roi anoblit Pierre Libertat et son frère Barthélemy, et une inscription gravée en leur honneur fut placée sur la porte Royale. Pierre Libertat mourut l'année suivante. On rendit les plus grands honneurs à sa mémoire. Le président du Vair prononça son oraison funèbre, une statue lui fut élevée dans l'hôtel de ville, et l'on fonda pour lui, à perpétuité, un service qui se célébrait tous les ans, le 18 février, dans l'église de l'Observance, en présence du viguier et des consuls.

1596. — 7 MARS.

Orig. — Arch. de la ville de Toul. Copie transmise par M. le sous-préfet.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES ECCLESIASTIQUES, OFFICIERS, MAGISTRATS ET HABITANS DE LA VILLE DE THOUL.

Nos amez et feaulx, L'assurance que vos depputez nous ont donnée de vos fidelles deportemens et de l'affection que vous portés au bien et advancement de nos affaires est conforme à la bonne oppinion que nous en avons tousjours eue; ce qui nous a d'autant rendu plus faciles et disposez à leur accorder ce que nous avons esté par eulx requis, aussy que nostre intention a tousjours esté et sera perpetuelle, autant que vous nous en donnerés occasion, d'avoir soing de vous maintenir et confirmer soubs nostre obeissance en la libre et paisible jouissance de toutes vos immunitez, franchises, privileges et exemptions, desquelles tant s'en fault que nous veuillons aulcune chose retrancher ou diminuer, qu'au contraire nous tascherons d'accroistre les graces et bienfaicts de nos predecesseurs de tout ce qui despendra de nostre puissance et auctorité, et à vous faire sentir tous les plus honorables effects de nostre protection, sous l'asseurance et ferme creance que de vostre part vous en rendrés capables, et evertuerés et mettrés en debvoir de satisfaire à ce qui sera requis de nous pour le bien, advancement et manutention de nos affaires. Ce que me promettant de vous, nous prierons Dieu vous avoir, Nos amez et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Saint-Chery, le vij^e jour de mars 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 8 MARS. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 32
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, les treize mil escuz que vous m'avés envoyez sont arrivez seurement et tres à propos pour contenter nostre cavallerie, qui estoit à la faim, et retenir nos Suisses, qui se vouloient desbander, comme pour continuer nos ouvrages. Mais je vous prie que j'aye bien tost encore ceste seconde voicture de XVIII ou XX mil livres, de laquelle vos lettres me donnent asseurance; car elle est jà destinée, et pourrés estre asseuré qu'il n'en sera rien employé que bien à propos. Car comme je ne sçay que trop que l'argent vous couste beaucoup à recouvrer, croyés aussy que je seray tres jaloux de l'employ d'iceluy, comme vous dira le sr d'Incarville, qui m'a tousjours assisté depuis six mois, et lequel je vous prie me renvoyer le plus tost que vous pourrés avec le sr de Heudicourt[1] et le tresorier de l'espargne. Car il me semble que tout me deffault, ne les ayant plus auprés de moy, encores que le sr de Schomberg y soit, qui faict, en verité, plus qu'il ne peut pour ne me laisser manquer de rien. Au reste, j'envoye au sr de Sancy une lettre pour vous faire voir à part, dont il vous dira l'auteur et vous expliquera la substance. Je vous prieray d'en embrasser et favoriser l'affaire, comme vous avés bien commencé. Et d'autant que vous verrés aussy par icelle ce que font et pretendent faire nos ennemys, car ce sont les dernieres nouvelles que j'en ay et les plus certaines, il ne me reste plus que à vous prier de preparer tout ce que vous jugerés estre necessaire pour me faire assister en ceste occasion, de laquelle l'importance est quasy sans exemple en l'estat que sont les affaires, comme je sçay que vous cognoissés mieux que

[1] Michel Sublet, seigneur de Heudicourt, conseiller d'État, intendant et contrôleur général des finances, intendant de l'ordre du Saint-Esprit. Il mourut en 1602. Son arrière-petit-fils fut grand louvetier de France.

nul aultre : priant Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript au camp de Rouy, pres la Fere, le viij^e jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[2] Mon Cousin, je renvoie au s^r d'Incarville l'edict des tresoriers generaulx, faict suivant les articles que vous avés accordez avec eulx.

[1596.] — 8 MARS. — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9005, fol. 4.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Suivant les vostres et ce que je vous ay mandé, je vous envoye les s^rs de Heudicourt et d'Incarville, intendans de mes finances, pour adviser avec vous et aultres s^rs de mon conseil à ce qui est de mon service. Je vous prie de les crere comme moy-mesme de ce qu'ils vous diront, et faire en sorte que leur voyage ne soit inutile; et que, sur ce que vous et eux adviserés, nous puissions doresnavant faire un estat certain pour l'entretenement de mon armée : et remettant le surplus à leur suffisance, je vous prieray de m'aimer tousjours, et faire estat certain que je vous aime. Bonjour, mon compere; mandés-moy, avec des nouvelles de mes affaires, de celles de mes bastimens. Ce viij^e mars, à Saint-Sery.

HENRY.

[2] Post-scriptum de la main du Roi.

1596. — 8 MARS. — IIIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 36
Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Vous verrés par les lettres du s^r de Sobole et celle des habitans de la ville de Metz ce qu'ils me representent touchant la garnison de la dicte ville, et l'opinion qu'ils ont de l'establissement de l'imposition pour laquelle j'ay envoyé le s^r de Bussy par delà; en quoy j'estime qu'il se pourra presenter beaucoup de difficultez. Mais je crois qu'ayans les dicts habitans de Metz et du pays Messin recogneu le fruict qui leur en peut advenir, qu'ils s'accommoderont volontiers à ce qui sera pour leur bien et soulagement; et j'espere aussy que le dict s^r de Sobole y tiendra la main. Mais d'autant que les moyens qui peuvent provenir des dictes impositions ne sont presens, et que les soldats qui sont en la dicte garnison ne peuvent estre entretenus d'esperances, attendu la necessité en laquelle ils sont, qui a contrainct le dict s^r de Sobole de vendre partie des bleds du magasin de la dicte ville; je vous prie, mon Cousin, faire que ceulx de mon conseil qui sont à Paris treuvent jusqu'à cinq ou six mil escuz pour envoyer promptement à Metz pour la dicte garnison. J'envoye du Bouchet avec ceulx de mes finances pour en faire la sollicitation, ce que je vous prie d'embrasser de pareille affection que vous jugerés estre requis pour le bien de mon service; et par mesme moyen faire donner au tresorier de l'extraordinaire quelque assignation pour l'entretenement de la dicte garnison durant ceste année, affin que le dict de Sobole voye par effect que l'on a soing de la dicte garnison. J'ay commandé au s^r d'Incarville de vous faire entendre, sur ce, plus particulierement ma volonté : et je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Du camp de Saint-Chery, le viij^e jour de mars 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 8 MARS. — IVme.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[A MONS^R DE LA GUESLE.]

Monsr de la Guesle [1], Par la lettre que vous m'avés escripte le XXIe du passé, vous dictes n'estimer que je puisse tirer aulcun secours pour mes bastimens de l'edict des hosteliers, pour les empeschemens que vous y avés trouvez à vostre retour, à cause de l'arrest que ma cour de Parlement donna, au mois de decembre dernier : en quoy n'y a nulle apparence, ayant le dict arrest esté donné contre mon intention et volonté, aprés l'avoir interdict par mes lettres-patentes du XVe septembre precedent. Que si, lorsque vous donnastes subject à ma dicte cour par vos remonstrances, de prononcer le dict arrest, vous eussiés faict entendre, comme le deub de vostre charge vous obligeoit, quel estoit leur debvoir et le respect qu'ils me doivent, je m'asseure tant d'eulx qu'ils ne l'eussent prononcé, et ne puis trouver bon ny croire ce que vous me mandés, que l'on trouve dure ceste execution; veu que je sçay qu'elle a esté executée par l'espace de onze ans entiers, sans aucuns empeschemens ny plaincte, ores que les taxes excedassent de beaucoup celles de maintenant et avec plus de rigueur. Vous dictes que, pour le respect qu'avés à mes commandemens, avés retardé une nouvelle deliberation de ma cour. Je ne puis croire qu'elle se voulust tant oublier que de perseverer à preferer ses deliberations à mes resolutions, et sy, sçais bien qu'elle ne le feroit sans vostre requisition. Cela me faict bien paroistre que vostre intention n'est telle pour mon

[1] Jacques de la Guesle, fils de Jean de la Guesle et de Marie Poiret, dame de Laureau, avait succédé à son père dans la charge de procureur général au parlement de Paris, qu'il remplit avec distinction et loyauté sous Henri III et Henri IV. Il avait eu le malheur d'introduire dans la chambre de Henri III Jacques Clément, qui s'était adressé à lui comme porteur d'une lettre du premier président de Harlay, et il était, avec le duc de Bellegarde, à côté du Roi au moment de l'assassinat. Jacques de la Guesle mourut en 1612. L'année précédente il avait publié une partie de ses Remontrances. D'autres ouvrages de lui ont paru après sa mort.

service que voulés que je la croye, et que vostre passion ou celle d'aultruy vous font par trop oublier que les commissions en matiere d'aides ne se peuvent ny doivent plus honorablement executer que dans mon palais, au lieu que mes commissaires ont choisy : et ne sçay pourquoy vous voulés avec ce sujet couvrir le retardement de ma dicte volonté et promesse que m'aviés faicte. Je vous ay assez faict entendre de bouche et par ma derniere ce que je desire avec justice : advisés à m'y rendre le service que vous devés, n'y apportant plus de difficultez; car j'ay donné charge que l'on execute mon arrest sans avoir esgard à tout ce que me mandés : et s'il y est mis aucun empeschement, je sçais les moyens de me faire obeir. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, Monsr de la Guesle, en sa garde. Ce viij^e mars, devant la Fere.

HENRY.

1596. — 9 MARS.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, La lettre que je vous escris presentement [est] en response aux vostres et sur les affaires occurrens en ce Royaulme. Je vous diray que jusqu'icy j'ay retenu Guitard, en intention de vous l'envoyer avec des lettres que j'escris à ce Seigneur et à ses principaux ministres pour la reconfirmation de nos capitulations, suivant l'instance qu'il m'en fit par celles qu'il m'escrivit peu aprés qu'il eust esté receu à l'empire. J'ay faict rechercher les dictes capitulations, et n'ay trouvé parmy les memoires qui en ont esté gardez que celles qui furent conclues entre le feu roy François premier et le sultan Soliman[1], et celles qui furent reconfirmées du temps du feu Roy dernier decedé et d'Amurat, pere de ce dict Seigneur; et d'autant que celles-cy se referent aux premieres, j'ay estimé qu'il suffiroit de vous en envoyer une copie. Je desire que vous vous gouverniés suivant icelles, et faisant

[1] C'est le plus ancien traité entre la France et la Porte

adjouster ce que vous estimerés à propos, tant pour estendre et fortifier davantage nostre amitié, que pour establir avec plus de seureté la continuation du commerce entre nos subjects. Vous y trouverés que toutes les nations, reservé les Venitiens, doibvent traficquer sous la banniere de France; mais parce que, comme vous sçavés, les Anglois s'en sont distraicts, je ne pense pas que vous puissiez obtenir de les faire inserer dans les dictes capitulations en la mesme sorte qu'ils sont compris ez dernieres, comme je desirerois bien, si faire se pouvoit. De quoy je me remets neantmoins en vous, comme de toutes les aultres conventions advantageuses que vous estimerés y pouvoir servir; et trouve bon la forme que vous m'avés cy-devant mandée pour ceste occasion, m'asseurant que vous y apporterés ce qui sera de l'honneur et dignité de mon service, et du bien et advantage de mes subjects. Vous trouverés cy-encloses les copies des lettres que j'escris. Il y en a deux à ce Seigneur, l'une pour la reconfirmation des capitulations, et l'autre pour la vente du diamant, dont j'ay faict bailler au dict Guitard la grosseur et grandeur en cristal, et desire que vous faciés en sorte, s'il est possible, que ce Seigneur l'achepte; car, en verité, c'est une piece rare et digne de luy, laquelle j'expose en vente pour employer les deniers qui en procederont à faire la guerre au roy d'Espagne. Partant, je vous prie que ce Seigneur l'achepte, et vous me ferés service agreable, ainsy que vous dira le s^r Guitard, car c'est chose que j'ay aussy tres à cœur. J'escris au premier bassa, à [2] bassa, à l'hoges et au cappitaine [3], affin de les convier tous à favoriser le renouvellement des dictes capitulations : à quoy je vous prie adjouster les aultres offices et persuasions que vous jugerés estre convenables. Je vous envoye aussy par le dict s^r Guitard la somme de 3000 livres, qui est tout ce que je puis pour le present, ayant de si grandes despenses ailleurs à supporter, mesme pour le siege de la Fere, qu'il ne m'a esté possible de mieux faire; vous asseurant qu'à

[2] Il y a ainsi dans le ms. un espace laissé en blanc pour le nom de ce pacha.

[3] C'est-à-dire, au capitaine de la mer, titre qu'on donnait alors en France à l'amiral turc, appelé aujourd'hui le capitan-pacha.

mesure que mes moyens croistront vous vous en ressentirés, ainsy que j'ay donné charge au dict Guitard de vous asseurer, lequel aussy vous porte neuf horloges pour faire des presens, tant au dict grand Seigneur, bassas, que aultres auxquels vous verrés qu'il sera de besoing pour mon service. J'eusse escript aux Marseillois de se joindre avec vous pour les frais qu'il conviendra faire pour le renouvellement des capitulations, d'autant que ce sont ceux de mes subjects qui plus jouissent du benefice d'icelles, mais attendu que les affaires ne sont encore du tout establys et asseurez en la dicte ville, pour le peu de temps qu'il y a qu'ils se sont recogneus, j'ay differé de ce faire pour ceste heure; mais ce sera pour la premiere occasion. J'auray aussy souvenance de ce que m'avés prié pour ceulx de la religion de Malte : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Rouy, prés la Fere, le IXe mars 1596.

HENRY.

1596. — 14 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 48.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Les ennemys ont voulu se servir du mauvais temps qu'il a faict ceste nuict pour mettre quelques bleds et rafraischissemens dedans la ville de la Fere, et sont venus avec trois à quatre cens chevaulx, sur les deux heures aprés my-nuict, jusques aux marets entre le village de Traversy et le grand fort qui est du costé de Butors, où ils ont deschargé des besaces, les unes pleines de bled et les aultres de sel, avec plusieurs escharpes de cordes, chaque besace remplie de bled pour nourrir quatre hommes huict jours. Et comme des dicts trois à quatre cens chevaulx, il n'y en avoit que trois cens qui fussent chargez, quand tout le secours fust entré en la dicte ville, il ne pourroit suffire à les nourrir plus de huict jours, au nombre d'hommes qu'ils sont. Mais ceux de dedans n'ayans esté advertys à point nommé,

comme il fault presumer, de la venue des aultres, encores que nos gens ayent eu l'allarme fort tard, à cause de la rigueur du temps, il est advenu que mon cousin le mareschal de Laverdin y estant accouru avec les corps de garde des Suisses et des François, y est encore arrivé si à propos que ceulx de dedans qui estoient sortys seulement jusques au nombre de quinze ou vingt, dedans deux flettes, pour ramasser les dictes besaces et les emporter en la ville, ont esté contraincts de les quicter et se retirer avec effroy, comme ont faict les dicts gens de cheval : de sorte que nos gens ont trouvé et pris, dedans le marests et sur le bord d'iceluy, quasy toutes les dictes besaces pleines de bled et de sel, et les dictes escharpes de corde; car il se trouve plus de cent cinquante sacs et autant des dictes escharpes, en sorte que nous n'estimons pas que les assiegez ayent recueilly seulement vingt-cinq ou trente sacs du dict bled, qui est si peu de chose que, au lieu du rafraischissement, ils en recevront du desespoir, se voyans privez de ceste esperance avec laquelle ils ont esté longtemps entretenus. Toutesfois, y estans venus de ceste façon, j'estime qu'ils leur avoient apporté ce secours seulement pour leur donner loisir d'en attendre un plus grand, lequel ils promettent d'accompagner de toutes leurs forces dedans le xxve de ce mois; car si tout y fust entré, ils ne pouvoient les nourrir que huict jours, qui eust servy à gagner le dict temps. Nous verrons maintenant ce qu'ils feront; et me semble qu'il ne faut laisser de se preparer pour combattre leur armée si elle s'y presente : au moyen de quoy, je vous prie, mon Cousin, faire advancer vostre compagnie de gens d'armes et les aultres que j'ay mandez, et vous tenir prest pour me venir trouver quand je vous advertiray; qui ne sera que quand il sera temps de marcher, affin de ne vous divertir de mes affaires et des vostres, ayant à plaisir de sçavoir, par vostre lettre du xie de ce mois, que vous ayés jà donné ordre à faire advancer vostre dicte compagnie avec vos armes et chevaulx. Mais je vous prie faire que nous soyons encore secourus de sept ou huict mille escuz, à quoy se monte le payement de nostre cavallerie, plus que nous n'avions faict estat pour le premier mois, comme il vous fut

hier escript par mon commandement par les s^rs de Schomberg et de Villeroy; car j'ay esté contrainct de me servir, pour y fournir, de la partie destinée pour contenter l'homme que vous sçavés, de sorte que je n'en pourray chevir si je ne suis secouru de la dicte somme; et vous sçavés combien il nous importe de retirer le dict homme, sur les occasions qui se presentent. Je vous prie doncques y pourveoir et me renvoyer le s^r d'Incarville le plus tost que vous pourrés, car je ne me puis passer de luy. Je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript au camp de Rouy, prés la Fere, le xiiij^e jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 15 MARS. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 61.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Despuis vous avoir hier escript le succés du secours que mes ennemys avoient essayé de jetter dedans ceste place, nous avons prins, en les suivant, un soldat de leur troupe, duquel nous avons apprins qu'ils n'estoient que trois cens chevaulx, cent cinquante armez [1], et pareil nombre de carabins; que les premiers portoient seulement chascun une escharpe de mesche, et les aultres chascun une besace remplie de bled, de la quantité que je vous ay escripte; de sorte que je tiens pour certain qu'il n'en est entré en la ville plus de quinze ou vingt sacs et du tout poinct de mesche, car nous avons trouvé entre les mains de nos soldats toute la dicte mesche et environ cent trente-cinq besaces, comme vous verrés par la lettre de mon cousin le mareschal de Laverdin, que je vous envoye. Aussy cognoistrés-vous par icelle que les assiegez ne prennent pas grand plaisir que l'on leur reproche

[1] C'est-à-dire, armés de toutes pièces.

leurs besaces, estans fort tristes. Toutesfois, je sçay par homme qui est party de Bruxelles il n'y a que quatre ou cinq jours, lequel m'est venu trouver comme mon subject, exprés pour m'en donner advis, que le cardinal d'Austriche en doibt partir le xxe de ce mois pour se rendre en son armée, et marcher droict, à grandes journées, au secours de ceste place, esperant me surprendre. Le dict advis s'accorde avec ceulx qui m'ont esté donnez d'ailleurs; de sorte que je le tiens pour veritable. Partant je vous prie faire advancer les compagnies que j'ay mandées, et m'envoyer l'argent que je vous ay demandé pour satisfaire aux despenses qui restent du premier mois de mon armée, en tenant prest celui du deuxiesme, affin que rien ne nous manque quand nous aurons les ennemys en teste. Faites pourveoir aussy aux bleds pour nourrir l'armée, et mesme nous faire retrouver des avoines, comme vous avés faict du foin; car je prevois qu'il faudra faire camper ma cavallerie, et partant la nourrir, car l'on ne trouve plus rien en la campagne, et le vert n'est point encore assez fort pour nourrir les chevaulx : de quoy mes ennemys ne seront moins incommodez que nous, mais celuy qui pourra durer davantage en l'assiette et camp qu'il choisira l'emportera sur l'aultre. Partant il ne faut rien espargner pour cela. N'oubliés aussy à faire advancer vos armes et grands chevaux, affin d'estre de la partie; car je ne la veulx jouer sans vous, s'il est possible, pour la confiance que j'ay en vous, et n'oublieray à vous advertir de partir quand il en sera temps, ce qui ne peut plus guère tarder si les dicts advis sont veritables, et s'ils veulent secourir ceste place; car elle est à la faim, sans doubte, ce qui est entré ne bastant pour leur nourriture deux jours. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, le xve jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 15 MARS. — IIme.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9047, fol. 1.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je sçais que ma sœur la duchesse d'Angoulesme[1] a quelque mescontentement, pour n'avoir esté suivye son intencion en l'eslection que j'ay faicte pour le gouvernement de Limosges. Vous sçavés que j'en prins la resolution à mon retour de Monceaux, par l'advis de tous ceux de mon conseil; à quoy ma dicte sœur se doibt conformer, puisque c'est pour le bien de mon service. Il se presente deux autres occasions où il est question de l'observation de ce que j'ay promis par divers traitez : l'une est pour l'une des maisons de mon cousin le duc de Mayenne, laquelle est occupée par hommes qui se disent à ma dicte sœur, dont se plainct mon dict cousin le duc de Mayenne; l'autre est pour le regard de la cappitainerie de Folembray, laquelle j'ay accordée au s^r de Lamet, par le traicté faict avec luy, et par mesme moyen pourveoir à la recompense de celluy qui avoit esté mis par ma dicte sœur, ce que j'ay prié ma dicte sœur par plusieurs fois de trouver bon, luy ayant faict cognoistre combien il estoit requis pour le bien de mon service. Toutesfois ma dicte sœur poursuict le dict s^r de Lamet pour faire casser la provision qu'il en a de moy, ce qui importe à mon service, et qui me faict vous prier de faire tant avec ma dicte sœur qu'elle tienne en surseance la dicte poursuicte jusques à ce que le s^r de la Rochepot soit de retour à Paris; par lequel je vous feray entendre et à ma dicte sœur les moyens que j'estime propres pour donner en cela contentement à ma dicte sœur, laquelle je vous prie aussy disposer à faire rendre à mon dict cousin le duc de Mayenne sa dicte maison, et l'asseurer que je l'aime et desire son contentement, comme

[1] Nous avons dit que cette princesse, fille de Henri II, était la belle-sœur du connétable, dont elle avait épousé le frère aîné, mort en 1578. C'est cette alliance qui engage le Roi à prendre en quelque sorte le connétable pour arbitre au sujet de certaines mesures dont se plaint la gouvernante de Limousin.

je luy feray paroistre en toutes occasions. A Dieu, mon compere. Ce xve mars, à St-Ceny[2].

HENRY.

[1596.] — 16 MARS. — Ire.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9079, fol. 12.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay entendu qu'un commis des vivres qui estoit icy, s'en allant par delà, a faict courre le bruit que les ennemys avoient ravitaillé ceste place. Je vous prie de le faire chercher, et de le faire mettre prisonnier. Vous sçavés ce que je vous en ay mandé, et Mainville, que j'envoye par delà, vous en contera les particularitez. Croyés que ce qu'ils ont eu n'est pas pour un dejeusné. J'ay advis qu'ils en veulent mettre par un aultre endroict : ce que, je m'asseure, leur sera tres difficile, car nous faisons tout retrancher. L'on me mande aussy qu'ils doivent partir sans faulte au xxe pour venir à nous. Pour ce je vous prie de vous tenir prest pour me venir trouver au premier mandement que je vous en feray. A Dieu, mon compere. Ce xvj^e mars, à St-Cenys.

HENRY.

1596. — 16 MARS. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 57.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous fais ceste lettre à part, sur ce que vous m'avés escript avoir retenu par delà pour quelques jours le s^r de Sillery,

[2] Le véritable nom du lieu que Henri IV écrit toujours ainsi en deux mots, *St-Cenys*, *St-Seny*, *St-Senys*, est *Sinceny*, surnommé *Autreville*. C'est un bourg du département de l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de Chauny.

pour vous dire que je suis tres aise qu'il vous assiste et face vos affaires; car je sçais qu'il est homme de bien, et qu'il s'en acquittera fidelement. Mais parce que j'ay besoin de luy icy promptement, tant pour respondre la depesche de Savoie, que pour traicter avec nos Suisses qui sont icy et qui l'attendent depuis huict jours, et dont je ne puis me developper sans luy, je vous prie me l'envoyer en poste, incontinent la presente receue, affin qu'il soit icy lundy sans faillir, et je vous le renvoieray deux jours aprés pour achever vos affaires. Car il ne m'est pas possible de faire attendre plus longtemps les dicts Suisses; et principalement Diesbac et ses gens ne menacent pas moins que de ployer leurs enseignes et me habandonner : qui m'arriveroit tres mal à propos, sur l'attente des ennemys en laquelle je me retrouve, comme vous pouvés trop mieulx juger : et comme je ne vous fais la presente à aultre fin, je prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa garde. De St-Ceny, le xvj^e^ de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 16 MARS. — IIIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 63.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay veu par vostre lettre du xiiiie et entendu par la Varanne les difficultez qui se presentent en la publication de l'edict de la paix, et le remede que vous y avés apporté, estant allé en ma court de Parlement, et ayant faict entendre à ceux de mon dict Parlement le prejudice qu'ils faisoient à mon service en retardant la publication du dict edict; sur quoy, ayant faict entendre par plusieurs fois ma volonté à ceulx de mon dict Parlement, je trouve fort mauvais la longueur qu'ils y apportent et la facilité avec laquelle ils endurent les traverses qu'aucuns veulent apporter, non tant à la verification du dict edict qu'au bien de mes affaires. J'ay sceu que l'opposition qui a esté

faicte en mon dict Parlement est procedée de ma sœur la duchesse d'Angoulesme [1], ce que je ne puis trouver que tres mauvais; mesme de ma dicte sœur, laquelle ayant esté assez instruicte de ma volonté et des raisons qui m'ont meu de faire le dict edict, mesme des asseurances que j'ay prinses de mon cousin le duc de Mayenne, pour ce qui concerne la memoire du feu Roy monsieur et frere, et ayant aussy esté depuis ma dicte sœur instruicte par vous, mon Cousin, et le s^r de Bellievre, suivant les lettres que je vous ay escriptes, je trouve estrange qu'au lieu de s'accommoder à ma volonté, et avoir creance en l'asseurance que j'ay prinse pour ce qui concerne le feu Roy mon dict sieur et frere, duquel la memoire m'est en plus grande recommandation qu'à nul aultre, elle ayt voulu par sa poursuicte et instance empescher la publication du dict edict. Je croy que l'intention de ma dicte sœur est bonne, mais je ne doubte poinct qu'elle ne soit poussée à ceste poursuicte par ceulx qui ont aultre but qu'elle, et qui desirent sur ceste occasion traverser le bien de mes affaires [2] : à quoy, mon

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 17 février. L'opposition qu'avait formée la reine douairière n'était point parvenue au Parlement, par suite des menaces que le Roi avait fait faire au chancelier et au procureur général de cette princesse. Ce fut alors que la duchesse d'Angoulême porta elle-même au Parlement la protestation de sa belle-sœur.

[2] De Thou s'exprime bien autrement au sujet de cette démarche de la sœur de Henri III. « L'édit ayant été porté au Parlement, tout le monde fut également indigné de voir qu'on abandonnât ainsi la cause du feu Roi, qui intéressait si fort la majesté royale et la sûreté de l'état. Cependant les ordres du Roi étaient si précis que personne n'osa ouvrir la bouche. Il n'y eut que Diane de France, duchesse d'Angoulême et veuve de François de Montmorency, femme d'un courage au-dessus de son sexe, qui osa y mettre opposition, quoique Bellièvre l'eût avertie de la part du Roi de ne se point mêler de cette affaire. Elle écrivit de sa main l'acte d'opposition, le signa et le présenta elle-même à la cour au nom de la reine Louise; et sur ce qu'on lui dit qu'il fallait qu'elle eût pour cela un pouvoir de la Reine, elle demanda du temps pour le remettre, et sur-le-champ elle envoya un gentilhomme de sa maison à Chenonceaux sur le Cher, où était cette princesse, lequel rapporta au bout de trois jours la procuration avec des pouvoirs très-amples, que Madame d'Angoulême présenta elle-même au Parlement. En conséquence, la cour ordonna, le 13 de mars, qu'on donnerait acte à la Reine de son opposition pour lui servir en temps et lieu, comme elle le jugerait à propos. »

De Thou constate encore qu'il fallut deux lettres de jussion envoyées consécuti-

Cousin, je vous prie apporter les remedes que jugerés necessaires, tant pour faire cognoistre à ma dicte sœur ma volonté, et luy dire que je veulx estre obeï, que pour faire que ma court de Parlement publie incontinent mon dict edict, et que mes gens du dict Parlement y apportent ce qui despend d'eux, sans user de plus grande longueur ou difficulté, comme je leur mande par mes lettres, auxquelles je vous prie d'adjouster tout ce que vous jugerés pouvoir servir à l'advancement de cest affaire : et je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de St-Seny, le xvj^e^ jour de mars 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 17 MARS.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9039, fol. 1.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je viens tout presentement d'avoir nouvelles de mon cousin le comte de St-Paul, où il me mande que le pauvre St-Luc estant arrivé à luy, s'est denoué une jambe; de quoy je suis bien marry, car j'en pourray bien avoir affaire, et il ne pourra servir de douze ou quinze jours. Je vous prie de m'envoyer la compagnie de campagne du regiment de mes gardes, car oultre que j'en ay affaire, il y a avec elle bien trois cens hommes de pied qui serviront de recreue au regiment de mes gardes, et me serviront si nous entrepre-

vement à la cour pour faire enregistrer l'édit; et le Parlement, toutes les chambres assemblées, y mit la condition expresse : « qu'avant de prendre séance en qualité de pair, le duc de Mayenne serait tenu de déclarer *que les auteurs de l'attentat cruel, du coup inhumain, du parricide détestable commis sur la personne du roi Henri III d'heureuse mémoire, étaient des traîtres et des scélérats exécrables; que s'il avait eu connaissance d'un si damnable dessein, il aurait fait tout son possible pour en empêcher l'exécution; et qu'il suppliait la cour d'être persuadée que c'étaient là ses véritables sentiments.* »

nons quelque chose. Mon cousin le duc de Nemous[1] m'a dict que sa compagnie de gens de cheval est vers Montargis. Je vous prie de me l'envoyer et tout ce qui est de gens de guerre qui est en la Beausse, et qu'ils prennent le chemin de Creil, de Clermont et droict à Montdidier, comme aussy les Suisses qui sont à St-Denys, et je seray tres aise que vous traitiés avec eulx[2] que deux compagnies entreront en garnison à Beauvais et les trois aultres viendront près de moy. A Dieu, mon compere, le xvij^e^ mars à Guise.

HENRY.

1596. — 18 MARS. — Ire.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 54.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay veu par vostre lettre qu'enfin les xv mil livres ont esté accordées aux tresoriers de France pour l'advance et asseurance que donne le s^r^ Zamet[1] des cent mil livres qu'ils doibvent four-

[1] On prononçait ainsi ce nom, qu'on trouve souvent écrit aussi *Nemoux* au lieu de *Nemours*.

[2] C'est-à-dire, *que vous conveniez avec eux*.

---

[1] Sébastien Zamet, originaire de Lucques et naturalisé français en 1581, est un des exemples les plus singuliers du chemin qu'on pouvait faire alors à la cour avec l'intelligence des affaires, un esprit souple et fécond en ressources pour toute espèce de complaisances, une humeur enjouée et l'absence complète de scrupules. Ce qui lui servit de point de départ pour arriver à une immense fortune, fut le soin recherché que mettait à sa chaussure le roi Henri III dont il était cordonnier. Il sut s'insinuer en fort peu de temps dans la faveur des principaux de la cour, prit un intérêt dans la ferme du sel, et était déjà un assez riche financier en 1588 pour que Henri III donnât sur lui au duc d'Épernon une traite de 300,000 écus. Mais ce fut sous le règne de Henri IV qu'il atteignit l'apogée de sa fortune. Il commença par se rendre utile à ce prince, en s'entremettant pour la trêve qui fut convenue avec le duc de Mayenne, en juillet 1593. Une fois en relations avec Henri IV, il parvint très-rapidement à beaucoup de crédit et à une familiarité excessive. Le Roi, qui l'appe-

nir. Les dicts tresoriers estoient tenus par leurs articles de fournir la dicte somme et en donner toutes asseurances, qui me faict juger que ladicte somme de XV mil livres ne leur debvoit estre accordée, sans qu'ils feissent plus grande advance ou aultres conditions plus advantageuses pour mon service. Toutesfois, mon Cousin, puisque la dicte somme leur a esté accordée, je trouve bon qu'ils l'ayent, à la charge qu'oultre les XL mil livres qu'ils doivent fournir comptant ils en bailleront encores X mil, qui sont quarante mil livres sur les cent mille. J'ay necessairement affaire des dictes X mil livres pour satisfaire à ce qui manque du payement de mon armée du mois passé, et aux aultres despenses, qui sont si pressées que je ne m'en puis passer : qui me faict vous prier, mon Cousin, de tenir la main pour me faire envoyer promptement la dicte somme. J'ay certain advis que le cardinal part aujourd'huy de Bruxelles pour venir en son armée et s'acheminer droict à moy. Vous sçavés combien je suis pressé pour le payement de la cavallerie qui est en mon armée, pour celle des lansquenets, pour le travail qui se faict à la chaussée, et pour beaucoup d'autres despenses qui sont necessaires, et sans lesquelles ce siege ne peut estre continué. Le s^r d'Incarville vous representera ce que je luy mande de l'estat des vivres de mon armée, à quoy il est aussy besoing de pourveoir promptement. J'en escris à ceulx de mon conseil, auxquels je vous prie faire entendre l'estat et les necessitez de mon armée, et tous ensemble y apporter un si prompt remede, que le mal que je preveois ne puisse arriver : à quoy je vous prie, mon Cousin, de vous

lait *Bastien*, allait souper chez lui, et y menait non-seulement ses maîtresses, mais la Reine. Il y réunit même, en 1600, le conseil qui eut à examiner de nouveau si l'on recevrait en France le concile de Trente. Zamet fit d'un de ses fils un évêque duc de Langres, pair de France. « Il devint si pécunieux, dit l'auteur des remarques sur la *Confession de Sancy*, que le notaire qui faisoit le mariage d'une de ses filles avec un homme de considération, ne sachant quelle seigneurie donner au père de la mariée, Zamet lui dit froidement de le qualifier seigneur de dix-sept cent mille écus. » Plus tard il prit les titres de baron de Murat et de Billy, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur de Fontainebleau et surintendant de la maison de la Reine Marie de Médicis. Il mourut en 1614, âgé de soixante-deux ans.

employer autant que vous m'aimés, et que desirés l'advancement de mes affaires. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de St-Seny, le xviij^e jour de mars 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 18 MARS. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 66.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay donné charge au s^r de la Rochepot de vous faire entendre les advis que j'ay de mes ennemys et que le cardinal part ce jourd'huy de Bruxelles pour venir en son armée. Vous verrés par la lettre du comte de Chaulnes ce qu'il m'en escript. Je ne doubte point, mon Cousin, que le dict cardinal ne vienne. Je croy que ce sera bien tost; qui me fait vous prier de partir incontinent pour me venir trouver, et amener avec vous tous ceulx qui auront volonté de se trouver à la bataille et me servir en ceste occasion. Mais je vous prie, avant vostre partement, donner ordre, avec tous ceulx de mon conseil, que l'argent qu'il fault pour mon armée me soit envoyé; et que l'on donne ordre aussy pour les bleds et munitions, suivant ce que j'escris plus particulierement au s^r d'Incarville. Vous sçaurés de mes nouvelles par le dict s^r de la Rochepot, lequel je vous prie de croire de tout ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriés moy-mesmes. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Sainct-Seny, le xviij^e mars 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 18 MARS. — IIIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 25.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Quand vous m'avés escript en recommandation de mon nepveu le comte d'Auvergne, par le s^r de la Bastide, sur l'occasion de son voyage, je m'asseure que vous n'aviés veu les memoires qu'il m'a apportez et l'instruction qu'a apportée Henault, son secretaire, parce que vous eussiés veu par iceulx plusieurs deportemens de mon dict nepveu qui vous eussent faict cognoistre qu'il est tres mal conseillé, joinct les demandes qu'il me faict. En quoy il n'a suivy le conseil, instruction et admonestement que luy avés donnez. Je n'ay laissé toutesfois de luy accorder la pluspart de ce qu'il m'a demandé, pour luy donner davantage de moyen de me venir trouver et de me servir. Mais j'ay donné charge au s^r de la Bastide de luy remonstrer de ma part ce en quoy il s'est oublié, et principalement combien je treuve mauvais la longueur et retardement dont il use à me venir trouver. Je sçay, mon Cousin, que quand il sera prés de moy et de vous, qu'il se conformera du tout à mes commandemens, et qu'en peu de temps il changera ceste mauvaise impression qui luy a esté donnée par ceulx qui l'ont assisté. Je luy en escris, et luy mande par le dict de la Bastide tout ce qu'un bon pere peut faire à son fils. Je vous prie de vostre part, mon Cousin, de faire le semblable, et luy faire cognoistre combien j'auray d'occasion d'estre mal content de luy s'il ne se conforme du tout à mes volontez et qu'il n'obeïsse à mes commandemens. Vous sçaurés du dict s^r de la Bastide ce qu'il a charge de luy dire de ma part : je l'asseure de beaucoup d'amitié, comme mon naturel est de l'aimer et le veulx aimer encore davantaige pour l'amour de vous; mais je vous prie, mon Cousin, changeons de bonne heure le mauvais ply qu'il a commencé de prendre, et le rangeons à ce qui est de son debvoir; ce que, je m'asseure, nous

sera aysé, quant il sera prés de moy, où je lui mande qu'il se rende incontinent, et que, s'il y manque, ce me sera un asseuré tesmoignage de sa desobeïssance. Vostre secretaire Billard vous representera ce qui est porté par les dicts memoires et instruction; sur quoy je vous prie luy faire entendre combien il s'est oublié, et l'en reprendre de telle sorte qu'il se contienne cy-aprés aux bornes de son debvoir : à quoy m'asseurant, mon Cousin, que vous apporterés vostre prudence accoustumée et affection au bien de mes affaires, me remettant aussy sur ce que vous dira de ma part le dict s^r de la Bastide, et la creance que j'ay donnée au dict Billard, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de St-Senys, le xviij^e jour de mars 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 18 MARS. — IVme.

Orig. autographe. — Musée britannique. Ms. Egerton, vol. 5, fol. 81. Transcription de M. Delpit.
Cop. — B. R. Fonds Leydet, liasse 2, et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[A MONS^R DE LA FORCE.]

Monsr de la Force, Je ne feray aultre response à celle que vostre homme m'a apportée et que Lomenie m'a fait voir, sinon que j'ai remis ceux qui me poursuivent, touchant ce que vous m'avés escript, à les depescher quand ceulx de mon parlement de Bordeaux auront veriffié mes edicts. Ce pendant je continue en la mesme volonté que j'estois lorsque vous partistes d'auprés de moy. Empeschés qu'il n'arrive aucune sedition ou emotion à cause de cella, et m'advertissés souvent de ce que vous apprendrés. Quant à l'estat du bailly de Miac, il y a fort longtems que je suis engagé de promesse à un, ce qui fait que je ne le puis accorder au s^r d'Aronc. A Dieu, Monsr de la Force. Ce xviij^e mars, à St-Ceny, devant la Fere.

HENRY.

1596. — 21 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 73.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, St-Gerant[1] est revenu de prison, et est arrivé aujourd'huy icy, estant party de Bruxelles le XIXe de ce mois. Il m'a asseuré que le cardinal d'Autriche ne peut partir de Bruxelles de dix ou douze jours; qu'il se vante d'avoir mis des vivres dans la Fere pour deux mois, et partant que rien ne l'en presse; et comme nous sçavons que cela est faulx, je croy qu'ils font courre ce bruict, cuidant nous endormir pour mieux nous surprendre, ou pour s'excuser de bonne heure s'ils ne viennent secourir la place. Le dict St-Gerant dict aussy que quand ils y viendront ils ameneront au plus dix ou douze mil hommes de pied et deux mil chevaulx. Encores dit-il que les gens que le dict cardinal a amenez sont en tres piteux estat, et mesme que la plus grande partie de leurs Walons est fort pietre, de sorte que j'espere que ces gens-là ne nous feront pas grand mal, et sy j'ay oppinion que la Fere ne durera pas tant que cela. Toutesfois, mon Cousin, il fault tousjours prendre les choses au pis; partant il est necessaire que nous recouvrions bien tost le payement du second mois de mon armée, affin de la conserver entiere le temps qu'il nous fauldra demeurer encores devant ceste place, duquel nous ne pouvons

[1] Jean-François de la Guiche, seigneur de Saint-Géran, puis comte de la Palice par son mariage avec Anne de Tournon, fille d'Éléonore de Chabannes, dame de la Palice, était le neveu de Philibert de la Guiche, grand maître de l'artillerie de France. Il servait avec éclat depuis l'année 1588, et commandait alors la compagnie des chevau-légers du Roi. Il devint mestre de camp, lieutenant de la compagnie des gendarmes du Dauphin, sous-lieutenant, puis capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde du Roi, chevalier de ses Ordres en 1618, maréchal de France en 1619. Il commanda en chef les armées de Louis XIII à plusieurs siéges, fut gouverneur de Bourbonnais, et mourut en 1632, à soixante-trois ans. Il était le second fils de Claude de la Guiche, seigneur de Saint-Géran, et de Suzanne des Serpens.

parler qu'incertainement; car il est bien certain que s'il nous manque, chacun est si las d'estre icy, qu'elle se debandera : au moyen de quoy, mon Cousin, je vous prie y travailler avec ceulx de mon conseil comme pour le salut de mon Royaume et la conservation de ma reputation, qui despend de celle de mon armée et de la prinse de ceste place. J'avois mandé à m^r le chancelier et à ceulx de mon conseil de partir lundy pour venir à Compiegne; mais j'aime mieulx qu'ils demeurent encores par delà huict jours davantage, affin de travailler avec vous au recouvrement du dict second mois. Partant je vous prie leur dire aussy que j'ay trouvé ces villes de frontiere en tres mauvais estat, parce que l'on n'employe rien aux fortifications, et que les gens de guerre, tant de cheval que de pied, ne sont point payez; de sorte que les soldats quittent leurs gardes et leurs compagnies, lesquelles sont desjà si foibles qu'il y en a plusieurs où il n'y a pas vingt-cinq et trente hommes au lieu de cent dont elles debvoient estre composées, de sorte que je crains qu'il en arrive quelque inconvenient, et pareillement de celles de Champagne, lesquelles sont encores en plus mauvais estat. Partant je vous prie faire delivrer au tresorier de l'extraordinaire des guerres les assignations que vous avés destinées au payement des dictes garnisons, et s'il est possible faire que l'on advance quelque somme sur icelles pour leur departir, affin d'empescher ce desbandement, lequel advenant sera inevitable, dont s'ensuivra la ruine de mes affaires; car je ne puis pas estre partout, et quand mes ennemys me tiendront occupé d'un costé, ils m'auront bien tost enlevé une place de l'aultre[2]; dont je vous confesse estre en extresme peine, à laquelle je ne puis remedier qu'en payant les dicts gens de guerre. Doncques, mon Cousin, je vous prie y travailler diligemment, et faire voir ceste lettre à m^r le chancelier et aux aultres de mon conseil, affin qu'ils vous y assistent et mon service, au besoing qu'il en a. Je croy, mon Cousin, qu'il n'est pas necessaire de publier le retardement du dict cardinal, car nous n'en sçavons que ce que le dict S^t-Ge-

[2] C'est ce qui arriva; car le cardinal d'Autriche, en tenant ainsi le Roi tout occupé au siége de la Fere, surprit la ville d'Ardres.

rant nous a apprins, auquel vous pouvés bien penser que les ennemys n'auront pas descouvert leur desseing. Davantage cela ne serviroit qu'à reffroidir ceulx qui sont esbranlez pour me venir servir. Toutesfois, il ne sera que bien à propos que vous faciés temporiser par les chemins vostre compagnie de gens d'armes et celles des s^rs^ de Vic et d'Allaincourt, affin de les espargner : partant vous y donnerés ordre. Esperant estre dans deux jours de retour en mon armée pour poursuivre mon entreprise, de laquelle j'espere que Dieu me donnera bonne isseue (car je ne puis croire qu'ils ayent assez de vivres pour attendre la venue du dict cardinal, s'il tarde tant à les secourir), je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Guise, le xxj^e^ jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 23 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 70.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay presentement receu vostre lettre du xxie, par laquelle j'ay veu les difficultez qui se presentent à la verification de la continuation de l'impost, et l'advis que vous me donnés de la depesche qui est necessaire pour y faire resouldre ceulx de ma court des Aydes. Je vous envoye les blancs que vous desirés pour cest effect, lesquels vous ne pourrés avoir dans ce soir, parce que ce courrier n'est arrivé qu'à quatre heures aprés midy. Je l'ay faict partir au mesme instant, et luy ay commandé d'user de la plus grande diligence qu'il pourra. Je desire, mon Cousin, que la veriffication du dict impost se face, et vous prie de faire tout ce que vous jugerés estre à propos pour y disposer ceulx de ma dicte court des Aydes, lesquels, ensemble tous ceulx de ma ville de Paris, y debvroient estre assez conviez, voyans la necessité de mes affaires et les grandes despenses qu'il me fault faire

sur ceste frontiere; à quoy ils sont autant obligez comme leur salut et conservation en despend; ce que je vous prie, mon Cousin, leur faire sentir, affin que l'apprehension du mal qui leur peut arriver, au deffault des moyens qui despendent de leur debvoir et obeyssance, les range à ce qui est de leur debvoir. Je vous prie aussy, mon Cousin, de travailler avec tous ceulx de mon conseil pour le fonds du mois prochain et pour les aultres subsequens, affin que l'ordre que j'ay commencé de mettre à mon infanterie continue. Je m'asseure, mon Cousin, quand vous la verrés, vous trouverés que mon argent y est bien employé. Il me reste de vous prier de tenir la main à ce qui est requis pour la nourriture de mon armée, et que vous donniés ordre qu'il soit envoyé quantité de bled et promptement, comme il est necessaire; car il y en a si peu qu'elle ne vit qu'au jour la journée, et bien souvent les gens de guerre n'ont que demy-munition et quelquefois ne reçoivent rien. Je vous ay donné advis par les lettres que je vous ay escriptes ce matin de ce que j'ay apprins par le retour du s^r de St-Gerant; j'ay depuis esté adverty que le cardinal ne peut partir de Bruxelles que dans sept ou huict jours. Il est certain que le dict cardinal, saichant comme j'ay reglé mon infanterie et l'ordre auquel je suis pour le recevoir, est convenu de differer son partement; qui vous donnera d'autant plus de loisir de sejourner à Paris et donner ordre à mes affaires. Mais je vous prie d'estre si preparé à vostre partement qu'au mesme temps que vous aurés de mes nouvelles vous puissiés monter à cheval. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Guise, ce XXIIJ^e mars 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 24 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9754, fol. 76.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, madame de Monceaux[1] envoye à Paris Valon, present porteur, pour luy apporter pour vingt-cinq ou trente mil escuz de bagues[2]. Et parce que je desire qu'il passe seurement, je vous prie luy faire donner telle escorte qui luy sera necessaire et me mander par luy de vos nouvelles : priant Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Verneuil, ce xxiiij^e jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 25 MARS. — Ire.

Orig. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1953-7, fol. 114.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Les forces de mes ennemys sont ensemble et marchent en corps d'armée, et sont maintenant entre Valencienne et le Quesnoy. Le s^r de Rosne partit avant-hyer de Bruxelles, vint coucher à Montz, hyer à Valencienne, où Rossieux s'est trouvé pour adviser au faict des vivres. Le dict s^r de Rosne se rendra dans deux jours à Cambray; l'armée s'y achemine, les lansquenetz nouveaux y sont joincts avec les garnisons qui ont esté tirées de toutes les villes. Le cardinal doit partir le dernier de ce mois, et se rendre le iiie du prochain à Cambray, resolu de venir droict au secours des assiegez, sans avoir aultre desseing. Cest advis est certain, et m'a esté envoyé de si bonne part que je n'en puis doubter : qui me faict partir presentement pour aller loger à Traversis. Partie de mon armée commence à loger dans le re-

[1] Gabrielle d'Estrées.
[2] C'est-à-dire de bijoux.

tranchement, ayant faict dresser et distribuer aux gens de guerre tous les quartiers, dans lesquels ils commencent à se loger et dresser leurs cahuttes. Je desire, mon Cousin, que vous soyés prés de moy, et vous prie de partir incontinent et amener avec vous tous ceulx qui me veulent servir en ceste occasion, laquelle est si importante à mon service, que ceulx qui aiment le bien d'icelluy et leur honneur ne la vouldront perdre. Le bruict de la bataille fera monter à cheval beaucoup de mes serviteurs. Vous sçavés quelles forces il y a prés de moy, et vous puis asseurer que mon infanterie est si belle et tellement remise depuis la premiere monstre, que vous la mecognoistrés. Je ne doubte point que mon armée ne soit assez forte pour me servir en ceste occasion. Vous sçavés, mon Cousin, qu'il est impossible qu'elle puisse subsister sans estre secourue d'argent et de vivres. Le premier mois eschet dans quatre ou cinq jours; maintenant que ceste occasion s'offre, il ne fault manquer d'un seul jour au payement du second mois, qui me faict vous prier, mon Cousin, avant vostre partement, de donner ordre qu'il me soit envoyé soixante mil escuz, lesquels il est necessaire d'avoir en mon armée dans quatre ou cinq jours, attendant ce qu'il fauldra de plus pour le parfaict payement du dict second mois. J'escris aux s^rs^ d'Heudicourt et d'Incarville qu'ils demeurent à Paris pour faire apporter le reste du dict second mois, et que ce pendant ils envoyent promptement les dicts LX mil escuz, qui serviront à payer l'infanterie, Suisses et aultres despenses pressées. Je leur mande aussy de donner ordre qu'oultre les bleds qui ont esté envoyez et ceulx qui ont esté acheptez par le s^r^ de Sancy à Rouen, qu'ils en facent amener avec eulx telle quantité que mon armée n'en mancque durant le reste de ce siege; à quoy je vous prie, mon Cousin, de tenir la main et faire en sorte que mon armée soit secourue de l'un et de l'aultre, comme je vous mande, ainsy que jugerés estre necessaire pour le bien de mon service. Vostre prompt partement de Paris fera monter à cheval un chacun : qui me faict vous prier, mon Cousin, de monter à cheval incontinent, ce que je me promets de vostre singuliere affection à mon service : et sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir

en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, ce xxve jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1596. — 25 MARS. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 4.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous fais ceste lettre à part pour vous dire que j'ay esté contrainct de retenir le s^r de Sillery plus long temps que je ne pensois [1], parce que je l'ay employé à traicter avec les Suisses, qui ne sont pas gens à un mot. Toutesfois j'espere qu'il aura bien tost achevé, et aprés le vous envoyer, car je desire autant qu'il vous assiste et serve en vos affaires que moy aux miennes. Mais je vous prie, en son absence, tenir main que l'on envoye de quoy payer les censes à ceulx des Ligues, ainsy que l'on a promis à leurs ambassadeurs, que vous avés nagueres renvoyez avec ceste asseurance. Car il est certain, si l'on leur manque, qu'ils ne se fieront plus en nous, et qu'il en arrivera des inconveniens irreparables, dont mes affaires n'ont besoing, comme vous cognoissés mieux que personne : je vous prie doncques, mon Cousin, d'y faire pourveoir : et d'autant que je vous escris par une autre lettre ce qui se passe, je ne vous feray la presente plus longue, que pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, le xxve jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 16 mars.

[1596. — 26 MARS.]

Cop. — B. R. Fonds Saint-Germain-Harlay, vol. 1193, pièce 85.

[A MONSR DE GONDY.]

Monsr de Gondy, J'estime que la presente vous trouvera à Paris, où elle vous donnera de ma part la bien-venue; asseuré que vous y aurés apporté la mesme bonne volonté de me servir que vous avés toujours eue. C'est pourquoy je auray à plaisir de vous voir quand vostre commodité le vous permettra, mesmes pour sçavoir des nouvelles de vos amys, qui n'auront esté marrys, je m'asseure, du changement advenu à Marseille, non plus que vous. Et comme vous m'avés mandé que vous estiés chargé, en partant, de la partie que vous sçavés[1], je vous prie de me le faire delibvrer promptement, car j'en ay tres grand besoin pour payer mon infanterie; laquelle je desire remettre en son ancienne splendeur et vertu, comme je crois qu'il me sera facile, continuant à la payer comme j'ay commencé; ce que je ne puis faire si ce mois je ne reçois la dicte partie. Doncques, je vous prie en faciliter le fournissement, de façon que j'en reçoive le secours qui m'est necessaire sur la venue de mes ennemys, lesquels marchent droict à nous, et se promettent de secourir ceste place comme je fais de les empescher. Mais en verité je crains plus nostre faulte d'argent que je ne fais les armes de nos ennemys; mais puisque vous estes venu, j'espere avec vostre secours et avec vostre ayde bien festoyer le cardinal d'Austriche, s'il se presente icy comme il s'en vante. Aidés-moy doncques, je vous prie, Monsr de Gondy, et vous participerés à la gloire de la victoire du dict siege, qui ne peut plus longtemps durer, si vous me secourés au besoin[2], dont je me revancheray

[1] Jérôme Gondi apportait à Henri IV 300,000 écus de la part du grand-duc de Toscane, à qui il servait de prête-nom; car ce prince craignait de s'aliéner entièrement les Espagnols s'il secourait ouvertement la France.

[2] C'est ce que Gondi ne manqua pas de faire valoir. Le 17 mai, au moment de la capitulation de la Fère, il écrivait au grand-duc : « Les amitiés qu'on m'a faictes et la joie qu'a causée mon arrivée ne sont venues que de ce qu'on s'est imaginé que je

à jamais : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Gondy, en sa saincte et digne garde,

HENRY.

1596. — 27 MARS.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 27.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 59, verso ; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Depuis vous avoir escript l'advis que j'ay eu de l'acheminement de nos ennemys, j'en ay receu plusieurs aultres semblables qui tous m'asseurent que le cardinal partira, sans faillir, le dernier de ce mois pour estre devant nous le cinquiesme ou le sixiesme, de sorte que je vous prie pour le premier du mois prochain; pour estre icy deux ou trois jours avant eux, affin de concerter ensemble ce que nous avons à faire; mais je vous prie, mon compere, ne venés sans nous apporter de quoy payer nos gens de guerre de pied et contenter nos Suisses; car s'ils ne sont payez sans doute ils se mutineront à l'arrivée de nos ennemys, qui seroit l'entiere ruine de mon service, comme vous pouvés trop mieulx juger. Donnés-y ordre doncques, je vous prie, et que l'on face un effort pour cela. Advertissés aussy tout le monde, je vous prie, et n'oubliés rien de ce que vous estimerés pouvoir servir à me fortifier en ceste occasion, qui importe plus à mon Estat et à ma reputation qu'aultre qui se soit presentée. Bonjour, mon compere. Ce xxvij^e mars, à Traversy.

HENRY.

me présentais chargé d'or ou à donner ou à prêter, et l'on s'est autorisé de cette opinion qu'on a répandue, pour ranimer le courage et l'espérance du soldat, sans quoi il n'était plus possible de retenir les mutins qui étaient prêts à se débander... Il est donc certain que mon arrivée et ce que j'ai donné au Roi sont cause de la prise de cette place. » *Hist. de Toscane*, liv. v, chap. 6.

1596. — 28 MARS. — Ier.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, M. 9075, fol. 1.

Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 42, recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'escris au prevost des marchands de ma ville de Paris qu'il face arrester prisonnier un laquais du commandeur de Grillon, lequel vient de Bruxelles avec plusieurs lettres, et doit passer par Paris. Il vous fera entendre un autre commandement que je luy fais, duquel je vous diray particulierement les raisons quand vous serés prés de moy. Depuis la depesche que je vous envoyay hyer, je n'ay aultre advis de l'armée de mes ennemys, sinon que leur desseing est de secourir les assiegez. Ils ne peuvent arriver qu'ils ne me trouvent preparé à les recevoir. La pluspart de mon infanterie est logée dans mon camp retranché; le reste y sera dans deux ou trois jours. Les gardes sont si fortes que mes ennemys ne peuvent rien entreprendre, s'ils ne viennent avec toute leur armée; à quoy ils se preparent, comme je fais de ma part pour les en empescher. Qui me fait vous prier, mon Cousin, de faire partir mes serviteurs, et vous rendre prés de moy, dans le temps que je vous ay mandé par ma derniere: ce que me promettant, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Du camp devant la Fere, le xxviij^e mars 1596.

HENRY

POTIER.

1596. — 28 MARS. — IIme.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 92.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COUSIN LE DUC DE MONTMORENCY,

PAIR ET CONNESTABLE DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC[1].

Mon Cousin, L'evesque de Lodesves [2] a esté nagueres depputé par les gens des trois Estats de mon pays de Languedoc pour se trouver aux Estats assemblez en ma ville de Thoulouse, lors de la reddition d'icelle en mon obeissance; et parce que j'ay entendu qu'il s'en vient par deçà, et que vous avés eu quelque occasion de vous alterer contre luy et luy vouloir mal, je vous prie affectueusement, mon Cousin, pour le bien public et pour mon service, oublier ce qui s'est passé pour ce regard, comme vous avés faict plusieurs aultres choses, et n'en monstrer aucun ressentiment au dict evesque, qui m'a faict asseurer qu'il vous honorera et servira comme il doibt : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Travecy, devant la Fere, le xxviij^e^ jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] C'est en cette qualité de gouverneur de Languedoc que la lettre lui est adressée; car on voit qu'il conservait toujours ce titre, même depuis que le duc de Ventadour, son gendre, l'avait remplacé dans ce gouvernement.

[2] Christophe de l'Estang, fils d'Étienne Guilhon, dit de l'Estang, président au présidial du bas Limousin, et de Louise de Guié. Il fut promu au siége de Lodève en 1580, et passa à celui de Carcassonne vers 1602. Il fut commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et maître de la chapelle du Roi. Il mourut en 1621.

1596. — 29 MARS.

Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, transcription de M. J. Balasque, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET GENS DU CONSEIL DE NOSTRE VILLE DE BAYONNE.

Chers et bien amez, Vous ayans advertys, par nos dernieres lettres, de nos intentions pour le regard de la charge de maire de nostre ville de Bayonne, que nous voulons estre tenue par le s^r de Gramont, conjoinctement avec celle de gouverneur dont nous l'avons nagueres faict pourveoir, nous vous ferons seulement ceste-cy pour vous dire qu'ayant estimé qu'il estoit à propos de pourveoir d'un lieutenant en la dicte mairie, nous avons advisé qu'aussy tost que le dict s^r de Gramont aura esté receu, et pris possession de la dicte charge de gouverneur, les eschevins et jurats, avec tel nombre de jurats de la dicte ville qu'il sera jugé à propos, procederont à la nomination de six bourgeois d'icelle, dignes de la charge, et en apporteront au dict s^r de Gramont le roole, sur lequel il choisira l'un d'eux pour exercer la dicte charge de lieutenant en la mairie, pendant deux années seulement; à la fin desquelles on procedera de rechef à semblable nomination : et sera le mesme ordre continué de deux ans en deux ans, tant et si longuement que le dict s^r de Gramont tiendra conjoinctement les dictes deux charges; et en cas qu'il fust absent de la dicte ville, en aulcune de ses maisons ou ailleurs, nous avons ordonné que vous luy ferés sçavoir la dicte nomination des dicts six bourgeois, de l'un desquels il fera le choix, comme dict est, dedans deux jours aprés que l'advis en sera venu jusques à luy, et en enverra son tiltre à celuy qu'il aura choisy, sans prejudice du pouvoir que nous entendons qui demeure au s^r de Gramont de continuer ou demettre le dict lieuctenant, en cas qu'il ne jouist que de la mairie seulement, et sans prejudice aussy de vos deffenses, et des privileges que vous pouvés avoir au contraire. De quoy nous vous avons bien voulu advertir par ceste lettre, affin que vous ayés à obeir au reglement que nous y

avons pris, et le faire entretenir et observer, selon qu'il importe à nostre service, et au bien et seureté de nostre dicte ville. Donné au camp devant la Fere, le xxixe jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 31 MARS.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 94.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous prie d'excuser le retardement du s^r de Sillery, puisque mon service en est cause, car il n'a tenu à luy qu'il n'ayt esté plus tost depesché. Mais mon voyage de Guise et ce qu'il a eu affaire à des Suisses [1] ont esté cause qu'il ne l'a peu estre plus tost. Or je le vous renvoye maintenant, mon Cousin, et luy ay donné charge vous rendre compte, non-seulement de ce qu'il a faict icy et de la charge que je luy ay donnée pour le traicté de Savoye, mais aussy de plusieurs aultres occurences et particularitez qui concernent mes affaires, dont je vous prie le croire comme si c'estoit moy-mesme. Je vous prie aussy de favoriser de vostre auctorité et recommandation la veriffication des edicts affectez au payement des censes des deniers deubs aux s^rs des Ligues, affin qu'ils en soyent dressez au plustost, comme il a esté promis à leurs ambassadeurs : en quoy vous sçavés, mon Cousin, que vostre parole n'est moins engagée que ma reputation et mon service; et crains, si vous n'y mettés la main vifvement, que tout demeure sans effect comme par le passé; qui seroit la ruine entiere de mes affaires : dont je sçay que vous seriés aussy marry que moy-mesmes. Partant je ne vous feray la presente plus longue: priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Fere, le xxxj^e jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 25 mars.

1596. — 1er AVRIL.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 98.
Cop. — Suppl. fr. M. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Vous verrés par la lettre du comte de Chaune l'advis qu'il m'a donné du desseing de mes ennemys, dont je vous ay voulu aussy tost advertir, affin que vous ne tardiés davantage; car je m'asseure qu'auriés beaucoup de regret de perdre ceste occasion, comme j'aurois de ma part, si elle se passoit sans que je feusse assisté de vous. Donnés ordre, je vous prie, que l'argent de la monstre soit apporté promptement; et si ce courrier vous trouve en deçà de Paris, envoyés haster ceulx qui sont demeurez derriere. Mon camp est tout retranché, et toute mon infanterie en tel estat que j'espere en est rebien servy; et si les Espagnolz viennent, nous les marquerons au visage; mais il fault que ceulx qui seront à St-Quentin leur donnent sur la queue. Qui me fait vous prier de me venir trouver sans vous arrester : et je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, ce premier avril 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 2 AVRIL.

Orig. autographe. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9131, fol. 76.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P73, fol. 154, recto, et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE NEMOURS.

Mon Cousin, J'attendois de vos nouvelles en bonne devotion, quand le marquis Fortunat est arrivé, qui a esté le bien-venu et m'a trouvé à la veille d'une feste à laquelle je vous souhaite autant pour vostre particulier contentement que pour le bien de mon service; car c'est un exercice propre à vostre aage et à vostre courage, auquel en ve-

rité j'aurois à plaisir de vous voir auprés de moy, comme j'ay donné charge au dict marquis de vous dire. Mais pour cela ne harassés vos trouppes, car il se presentera assés d'aultres occasions de les employer aprés celle-cy. Doncques vous serés toujours le tres bien venu, et me trouverés aussy desireux de vous faire sentir les effects de mon amitié, comme je me promets d'estre bien et fidelement assisté et servy de vostre affection et bonne volonté. A Dieu, mon neveu : le dict marquis vous dira ce qui se passe icy. Le 13e avril, au camp de Traversy, devant la Fere.

HENRY.

1596. — 3 AVRIL.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol 100, recto.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay presentement receu vostre lettre du 1re, par laquelle j'ay veu que vous estiés sur vostre partement pour me venir trouver. Ceste-cy est pour vous dire que j'ay advis que le cardinal arriva hier au Quesnoy, avec toute son armée. Le dict Quesnoy n'est qu'à six lieues de Guise[1]. Prenant ce chemin, ils font congnoistre que le desseing n'est d'aller à Peronne et Monstreuil, comme ils en font courre le bruict, mais de venir au secours de ceste place[2]; dont je vous ay voulu advertir, afin que vous ne tardiés davantage à me venir trouver; car si l'armée de mes ennemys marche, elle peut en trois jours se rendre à la veue de la mienne. J'ay faict travailler à ce qui reste à achever des advenues de mon camp, où il reste si peu d'ouvrage, que mes ennemys ne peuvent arriver qu'ils ne me trouvent preparé pour

[1] Cette distance entre le Quesnoy et Guise est évaluée en ligne directe et en grandes lieues de France, de vingt au degré, ce qui répond à une dizaine de lieues d'aujourd'hui.

[2] Ce n'était ni l'un ni l'autre, comme la prise de Calais ne tarda pas à le prouver. Mais les généraux espagnols eurent presque toujours sur Henri IV la supériorité des ruses de guerre.

les recevoir : à quoy m'asseurant que n'auriés moins de regrets de faillir que je desire vous y voir, je ne vous en diray davantage, sinon pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant la Fere, ce IIJ^e jour d'avril 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 6 AVRIL.

Cop. — Arch. du royaume. Sect. judic. Reg. orig. du conseil, vol. 279, fol. 375, recto.

A MONS^R LE PRESIDENT DE HARLAY[1].

Monsr le president, Sur ce que j'ay entendu que ceulx de mon Parlement font encore quelque difficulté de veriffier l'edict que j'ay accordé à mon cousin le duc de Mayenne, je vous envoye une jussion que j'ay faict expedier sur cela, et vous depesche le s^r de Chanvallon[2] exprés pour vous dire que ma volonté est que, toutes difficultés cessantes, ceulx de mon Parlement ayent à proceder incontinent à la dicte verification, sans me donner plus la peine de vous en escrire. Le rang que vous y tenés me fait esperer que vous vous y employerés comme je le vous commande, ayant donné charge au dict s^r de Chanvallon de ne bouger d'auprés de vous que cela ne soit faict, et de m'advertir de ceulx qui s'y opposeront, affin que je y pourveoye,

[1] Achille de Harlay, comte de Beaumont, fils aîné de Christophe de Harlay et de Catherine du Val, né le 7 mars 1536, mourut le 23 octobre 1616, après une si belle carrière de magistrat qu'elle a placé son nom aux premiers rangs dans l'histoire. D'abord conseiller au Parlement, il devint président à mortier, sur la démission de son père, en 1572, fut la même année conseiller d'État, et obtint la dignité de premier président en 1582, à la mort du premier président de Thou, son beau-père. Sa femme, Catherine de Thou, était la sœur du célèbre historien.

[2] Jacques de Harlay, seigneur de Champvallon, de Pontchevron, etc., gouverneur de Sens, était le troisième fils de Louis de Harlay et de Germaine Cœur. Il suivit la carrière des armes, et s'attacha au duc d'Alençon, dans la maison duquel il remplit plusieurs charges importantes. Il fut ensuite chambellan du duc de Lorraine et intendant de ses affaires en France. Il mourut le 3 avril 1630. Il était cousin germain du premier président.

de façon qu'ils cognoissent que je veulx estre obey. A Dieu, Monsr le premier president. Ce vj^e d'avril, à Traversy.

HENRY.

Je sçay les difficultez qui se font sur la preface. Je desire et veulx que ce soit edict leu, publié et enregistré sans aulcune restriction ny changement, d'autant que j'ay faict ce que je veulx tenir. Monstrés ceste lettre à ceulx de vostre compagnie.

1596. — 7 AVRIL. — Ire.

Orig. — Musée britannique. Caligula, E. IX. 338. Transcription de M. Delpit.
Cop. — Londres. State paper office, antient royal letters, envoi de M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Tres haute, tres excellente et tres puissante princesse, nostre tres chere et tres amée bonne sœur et cousine, Nous commençons ceste lettre par nous condouloir avec vous de la perte que nous avons faicte du sieur Unthon [1], que la mort nous a ravy alors que sa presence nous pouvoit estre plus utile. Nous nous joignons en cela avec vous, pour l'interest que nous estimons avoir à tout ce qui vous touche et pour l'affection particuliere que nous portions au deffunct, à cause de ses vertus, par nous souvent esprouvées, et de sa loyaulté et sincerité en toutes ses actions et mesme en l'execution de vos commandemens, dont il estoit si jaloux que nous devons tesmoigner que nous n'avons jamais veu gentilhomme affectionner plus vostre contentement, principalement en ce dernier voyage, auquel il a prins grande peine de vous servir et si bien, souvent si passionné, mesmes despuis qu'il est tombé malade, que cela a fort advancé ses jours. Mais il a pleu à Dieu d'en disposer ainsy; à la volonté duquel il fault que les plus grands obeissent comme les moindres. Partant il nous suffira, vous advertissant de son decés,

[1] Sir Henry Unton, fils d'Edward Unton de Walley, dans le comté d'Oxford, chevalier de l'ordre du Bain, fut deux fois ambassadeur de la reine Élisabeth auprès de Henri IV : la première fois en 1591 et 1592; la seconde fois depuis la fin de 1595 jusqu'à sa mort, annoncée ici par Henri IV.

vous representer aussy nostre regret et son merite, affin qu'il vous plaise avoir memoire de ses services, et recevoir aussy en bonne part nostre office de condoleance, qui est deu à nostre ancienne et mutuelle amitié.

Le dict s^r Unthon nous vint trouver deux jours avant sa maladie, et nous bailla un escript signé de vostre main pour response à celuy que nous avions faict en nostre conseil sur les propositions faictes par luy, à son arrivée devers nous, auquel nous ne peumes lors faire response, parce que nous fusmes contraincts de partir le lendemain pour aller donner ordre à nostre frontiere menacée par nostre ennemy ; et à nostre retour nous le trouvasmes tres affoibly et travaillé de sa maladie. Toutesfois nous le voulusmes visiter, tant pour le consoler et luy donner courage en son mal, que pour luy decouvrir nostre cœur et nous esclairer de quelques points qui tenoient notre esprit en suspens, sur l'ouverture qu'il nous avoit faicte de vostre part : dont il s'acquitta si dignement que nous fussions sortys d'avec luy tout satisfaits, si nous eussions peu estre asseurez de sa convalescence autant que nous le fusmes, par les declarations et sermens qu'il nous fit, de l'estat que nous devons faire de la continuation de vostre amitié et de vostre bonne et droicte intention sur l'assemblée et conference de nos ministres, proposée par vostre escript, pour adviser au bien commun de nos affaires, ce qui fut cause qu'à l'heure mesme nous prismes resolution dans notre esprit d'accepter la dicte assemblée. Toutesfois pour n'estre auprés de nous ceulx de nostre conseil, avec lesquels nous avions communiqué de ce faict, nous dismes seulement au secretaire Edmond, sur la poursuicte qu'il faisoit de la dicte response durant la maladie du dict Unthon, que nous esperions que vous en demeureriés contente.

Et fault sur cela que nous vous confessions ingenuement que nous n'avons jamais desiré nous distraire de vos conseils, ny nous separer d'avec vous, par l'obligation que nous vous avons, l'affection naturelle que nous vous portons, et pour ce que nous cognoissons qu'en nostre union consiste nostre prosperité. Mais oyans dire que

vous ne nous pouviés secourir, et voyans que nostre Royaulme estoit trop foible pour resister seul à la puissance de nostre ennemy, nous nous estions aucunement laissé aller aux conseils de la necessité qui se representoit journellement à nous par ses effects, et l'apprehension de l'advenir, fondée sur la pauvreté de nos peuples, l'instabilité de nos affaires, l'incertitude de vostre assistance et non de vostre bonne volonté, de laquelle, quoy qu'il soit arrivé, nous n'avons jamais doubté : de sorte que aussy tost que le dict s^r Unthon nous fit esperer par les asseurances qu'il nous donna de vostre bonne volonté, que ceste conference pourroit remedier au mal qui forçoit la nostre, nous commençasmes à reprendre les erres de nostre premiere inclination, qui a tousjours esté d'honorer vos conseils et y attacher inseparablement nostre fortune à la vostre, dont nous advertismes nos serviteurs. Mais ceste joie et nostre esperance nous durerent bien peu; car nous fusmes advertys, deux jours aprés, que pour composer et renforcer vostre armée vous aviés retiré les gens de guerre qui estoient à la solde des Estats des Provinces unyes des Pays-Bas, et que vous aviés resolu d'employer la dicte armée en lieux si esloingnez de nous, qu'au lieu d'estre secourus de vos forces, comme nous esperions qu'il seroit resolu en la dicte conference, nous nous voyons frustrez de l'assistance des dicts Estats, lesquels affoiblys des dicts gens de guerre, seroient contraincts de revocquer ceulx qu'ils nous avoient envoyez, et encore se tenir ceste année sur la deffensive, ce pendant que l'ennemy feroit à plaisir ses efforts sur nostre Royaulme : de quoy le dict s^r Unthon ne nous avoit rien dict, soit qu'il en fust ignorant, ou qu'il n'eust commandement de vous de le faire. Quoy voyans, nous envoyasmes querir le dict secretaire Edmond, auquel nous fismes nos plainctes, n'en pouvant nous-mesmes conferer avec le dict s^r Unthon, tant il estoit malade; de quoy nous estimons qu'il vous aura advertye; de sorte que nous ne vous representerons icy nostre douleur ny la justice d'icelle fondée sur ce subject. Mais imaginés quelle peut estre celle d'une ame qui se trouve deceue d'une esperance nouvellement donnée par personne confidente, au nom d'une aultre à laquelle on porte tres grande affec-

tion, d'une chose non-seulement desirée, mais aussy necessaire à l'une et l'aultre des parties.

Ce deplaisir nous avoit tant esmeus, qu'il fault que nous vous confessions que, sans les remonstrances et reiterées instances que nous a faictes le dict Edmond, nous nous fussions contentez, s'en allant vous trouver, de vous tesmoingner sa fidelité, diligence et capacité aux affaires qui luy ont esté commis depuis qu'il vous sert auprés de nous, et de vous prier de l'avoir en recommandation pour l'amour de nous et de ses services (comme de faict nous vous en prions d'entiere affection), sans vous importuner de ce long discours; mais il nous a tant asseurez de vostre bonne volonté, si vivement remonstré que nous debvions plus esperer de fraternité et d'assistance de vous en la poursuicte de ceste guerre contre nostre commun ennemy que nous ne faisions, nous priant de nous en esclaircir par personne confidente, que cela a esté cause que nous nous sommes resolus vous ouvrir et descharger encore une fois nostre cœur, et sur ce vous depescher le s^r de Sancy, conseiller en nostre conseil d'Estat, devant que de nous laisser emporter plus avant au torrent de la necessité qui nous poursuict et au desespoir de votre assistance, pour en ce faisant nous acquitter d'une partie des obligations que nous vous avons, et nous descharger aussy envers Dieu et les hommes de tout le mal qui succedera de nostre separation, s'il faut qu'elle advienne. Au moyen de quoy nous vous envoierons le s^r de Sancy dedans cinq ou six jours. Il partiroit dés demain, mais nous esperons voir entre icy et là nos ennemys et les combattre, s'ils sont veritables, et par luy vous en mander la victoire, avec l'aide de Dieu. Ce pendant nous vous prions de surseoir, jusques à ce que vous l'ayés ouy, la resolution de l'employ de vostre armée, ou pour le moins le partement d'icelle; et vous congnoistrés, par ce qu'il vous representera de nostre part, que le bien de vos affaires nous est aussy cher et recommandé que le nostre propre, et que nous ne meriterons aucun blasme et reproche de vous ny d'aultre, quoi que nous facions pour le salut de nostre Estat, aprés nous estre acquittez de nostre dernier debvoir envers vous, s'il ne

produict les effects qui ne vous sont moins necessaires que à nous, comme nous avons protesté au dict secretaire Edmond, luy confiant la presente, à laquelle nous ne pouvons rien adjouxter que nos cordialles et affectionnées reccommandations : et sur ce nous prions Dieu, Tres haulte, tres excellente et tres puissante princesse, nostre tres chere et tres amée bonne sœur et cousine, qu'il vous conserve en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Fere, le vij^e jour d'avril 1596.

Vostre bon frere et cousin,

HENRY.

[1596.] — [7 AVRIL.] — IIme.

Cop. — A Londres, State paper office, ancient royal letters. Transcription de M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Il faut que je vous tesmoigne encores de ma main l'extresme regret que j'ay de la perte que nous avons faicte du s^r Unthon, lequel en verité vous estoit tres fidelle et tres passionné serviteur. Il aimoit aussy l'honneur, et m'estoit sa façon de proceder tres agreable. Il faut que je vous dise aussy, Madame, que Edmonds vous a tres bien servye par deçà; il est tres diligent et capable, de sorte qu'il merite d'estre employé et recogneu de vous pour tres loyal serviteur. Je le vous recommande de tout mon cœur, qui est plus vostre que mien. Il vous dira en quels termes il me laisse, attendant le cardinal, qui, je crois, avoit choisy ceste saincte sepmaine pour nous venir voir, exprés pour nous confesser et absouldre de tous nos peschez; car il est plus propre à cela que à nous faire fuir. Toutesfois s'il ne se presente bien instruict, j'espere luy faire chanter l'evangile devant l'epistre, quoy qu'il ayt. Je ne puis pas[1] estre triste, quand j'oys dire que l'ennemy vient, estant asseuré de vos bonnes graces comme je l'ay esté par ce pauvre gentilhomme (qui est mort), lorsque je fus le voir estant à l'ex-

[1] La copie de Londres porte : « Je ne puis *qu'estre* triste... » Ce qui n'offre pas un sens suivi avec le reste de la phraes.

tremité. Ce sera la faveur aussy que je porteray au combat, avec laquelle j'espere que Dieu me fera la grace d'aussy bien battre mes ennemys que j'ay faict les autres fois : dont je vous manderay des nouvelles par le s^r de Sancy, que j'ay resolu de vous depescher, comme je vous mande par mon aultre lettre. Mais je vous prie, Madame, surseois les resolutions et entreprises, jusques à ce que vous l'ayés oy, affin que j'aye moyen d'attacher ma fortune à la vostre plus estroitement que jamais, comme j'ay bonne volonté de faire, si vous le trouvés bon, et m'aidés à sortir de la necessité, laquelle seule me peut contraindre d'en user aultrement pour le salut de mon Royaume, comme j'ay donné charge au dict Edmonds de vous dire, en attendant l'arrivée du dict s^r de Sancy, qui le suivra de prés, pour vous asseurer de l'affection et du service de

Vostre bien humble frere et
affectionné serviteur,

HENRY.

[1596.] — 7 AVRIL. — IIIe.

Orig. autographe. — Archives royales de Sardaigne. Envoi de M. l'ambassadeur de France à Turin.

[A MON FRERE LE DUC DE SAVOIE.]

Mon Frere, Vous aurés bien tost par delà mon cousin le mareschal de Biron et le s^r de Sillery pour mettre fin au traicté de nostre reconciliation ; le s^r de Rochette ayant trouvé le dict s^r de Sillery prest à partir pour cest effect, duquel j'ay tousjours desiré la perfection depuis que vous m'avés asseuré de vostre affection, et faict representer par le dict s^r Rochette le fruict que j'en doibs esperer. Ce sera aussy le souverain remede aux attentats desquels l'on se plainct de part et d'aultre, à nostre commun contentement, comme j'escris plus au long au dict s^r Rochette, lequel a tres bien faict de ne venir jusques icy, affin de ne retarder davantage ce bon œuvre, que les exercices que l'on me donne en ces quartiers m'ont empesché de resouldre

plus tost. Je prie Dieu, mon Frere, qu'il vous ayt en sa garde. Au camp de Traversy, le vij^e avril, devant la Fere[1].

Vostre bon frere,

HENRY.

1596. — 8 AVRIL.

Orig. — B. R. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 106.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous ay faict part de tous les advis que j'ay eu de mes ennemys. Celluy que j'ay eu de l'acheminement de leur armée vers Monstreuil est confirmé par tant d'aultres, que je le tiens pour asseuré. J'ay envoyé mon cousin le comte de St-Paul à Abbeville, et le s^r de Belin au dict Monstreuil, avec quinze cens hommes de pied et trois cens arquebusiers à cheval. Il est demeuré sur ceste frontiere trois mil hommes de pied et mil chevaulx, qui sont logez prés de Guise, qui ont charge de jetter des vivres dans la Fere. J'espere que Dieu me fera la grace de les en empescher. Nos gardes sont si bonnes qu'ils ne peuvent executer leur dessein sans combattre. Je vous prie de vous rendre prés de moy au plus tost, et je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Travercy, ce vij^e jour d'avril 1596.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez, sur la suite de cette négociation et les obstacles qui s'y opposèrent, la lettre du 23 octobre de cette même année.

[1596.] — 11 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — Musée britannique, biblioth. de Lambeth, Ms. 942, pièce n° 6.

A MONSR BACON.

Monsr Baccon, J'ay tousjours faict grand estat de vostre affection à mon service et de vostre providence en la conduicte des affaires publicques, c'est pourquoy j'ay chargé le s^r de Sancy de ceste lettre et de vous communicquer mes intentions, affin d'y estre assisté envers mon cousin le comte d'Essex de la creance qu'il a en vous. Partant je vous prie de vous y employer, et je recognoistray le service que vous me ferés, quand l'occasion s'en presentera : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr Bacon, en sa garde. Ce xj^e avril, à Traversy.

HENRY.

1596. — 11 AVRIL. — IIme.

Orig. — Collection d'autographes de feu M. Jules Deville, à Paris.

A NOSTRE AMÉ ET FEAL CONSEILLER L'ARCHEVESQUE DE ROUEN OU A SES VICAIRES.

Nostre amé et feal, Estans venu assieger la ville de la Fere, que nous tenons blocquée depuis cinq mois entiers, nous avons reduict les habitans de ladicte ville et la garnison d'icelle en telle nécessité de tous vivres et munitions, qu'ils sont sur le poinct de se rendre. De quoy advertys nos ennemys, ils se sont mis en campagne avec toutes les forces qu'ils ont peu amasser, pour venir au combat et nous faire lever le siege, ou pour attacquer une place en ceste frontiere. Et encores que nous soyons assistez d'un tres bon nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pied, et sur tout de noblesse, pour leur resister, toutesfois comme en semblables occasions, à l'exemple des Roys nos predecesseurs, nous voulons avoir nostre principale confiance en la bonté de Dieu et aux armes spirituelles, nous vous prions de faire faire processions generales et aultres prieres publiques

et en l'etendue de vostre diocese, affin qu'il plaise à Dieu de nous donner prompte et heureuse victoire sur nos ennemys, et bonne yssue du dict siege où nous nous trouvons, nous asseurans que de vostre part vous sçaurés par vos bonnes exhortations et admonestemens eschauffer tellement la devotion de nostre peuple, que sa divine bonté rendra leurs prieres dignes de sa misericorde. Donné au camp de Traversy, devant la Fere, le xj^e jour d'apvril 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 14 AVRIL.

Orig. autographe. — Musée britannique, Mss. Egerton, vol. V, fol. 85. Copie transmise par M. Delpit.
Cop. — B. R. Fonds Leydet, liasse 2. — Et Arch. du duc de la Force.
Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis DE LA GRANGE, t. I, p. 269.

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, Le cardinal d'Austriche n'ayant eu le courage de nous venir voir et nous donner l'absolution, comme il s'estoit vanté de faire[1], a pensé, pour divertir ce siege et la prinse de ceste place, qu'il luy en falloit aller attaquer une d'importance; ce qu'il a fait, s'estant acheminé à Calais, où je m'en vais dés demain, laissant mon compere le Connestable continuer ce siege, lequel je m'asseure ne pouvoir plus gueres durer. Voilà, Monsr de la Force, ce que, pour ceste heure, aurés de moy, qui prie Dieu vous avoir en sa garde. Ce xiiij^e avril, à Traversy.

HENRY.

[1] Nous avons déjà remarqué ailleurs quelques-unes de ces rodomontades par lesquelles Henri IV se dissimulait la supériorité que les généraux espagnols avaient sur lui dans la tactique militaire.

1596. — 15 AVRIL. — Ire.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 343.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, Vous scavés aussy bien que nul aultre de mes serviteurs (puisque vous m'avés tousjours suivy et servy en mes plus grands dangers et aspres difficultez) par quelles peines, travaux et fatigues il m'a fallu passer, quels perils et hazards j'ay courus, et quels obstacles et oppositions j'ay surmontées pour garentir ma vie et ma dignité contre tant de sortes d'ennemys qui se sont, en divers temps, eslevez contre moy pour me despouiller de l'une et de l'autre; et neantmoins je vous jure, et ce avec verité, que toutes ces traverses ne m'ont point tant affligé ni despité l'esprit, que je me trouve maintenant chagrin et ennuyé de me voir en de continuelles contradictions avec mes plus auctorisez serviteurs, officiers et conseillers d'Estat, lorsque je veulx entreprendre quelque chose digne d'un genereux courage et de ma naissance et qualité, à desseing d'elever mon honneur, ma gloire et ma fortune et celle de toute la France au supresme degré que je me suis tousjours proposé, qui est de retablir ce Royaume en sa plus grande amplitude et magnifique splendeur, soulager mes pauvres peuples que j'aime comme mes chers enfans (Dieu ne m'en ayant point jusques à present donné d'aultres) de tant de tailles, subsides, foules et oppression dont ils me font journellement des plaintes, et de pratiquer, lorsque je me verray dominateur pacifique de ce qui m'appartient, une certaine loi dont vous m'avés tousjours fait tant de cas, introduite par les Grecs à la fin de leurs grandes guerres et combustions civiles, par laquelle toute offense et publique et privée estoit de toutes parts oubliée.

[1] Si l'on s'en rapporte aux *Œconomies royales*, l'original de cette longue lettre était tout entier de la main du Roi.

Or me trouvé-je maintenant dans l'ennuy d'une des plus cuisantes contradictions de ceulx qui manient mes affaires que j'aie jamais ressentye sur une telle occasion : c'est qu'ayant voulu faire executer par petard une entreprise que j'avois de longue main sur Arras, toutes choses avoient reussy tres heureusement, comme vous en avés peu oïr parler, jusques au quatriesme petard, lequel nous donnoit l'entrée absolue dans la ville, que, je ne sçay par quel malheur qui ne se pouvoit imaginer, de certaines grosses pierres ruées ou tombées du portail, tant le petard que le petardier furent renversez au fond des fossez, lorsque l'on estoit prest à mettre le feu; et par faute d'avoir porté jusques à six petards, comme je l'avois expressement commandé (mais quelque opiniastre s'en voulut faire croire), nostre entreprise a esté non-seulement tournée à neant, mais à la retraite avons perdu plusieurs braves gens ausquels j'ay un extresme regret. Et neantmoins parmy tous ces desastres encores nous est-il resté quelque esperance de consolation, en ce que telles approches si prés de ceste grande ville nous avoient donné le moyen d'y recognoistre des foiblesses et defectuositez qui nous en faisoient tenir la prinse infaillible par la vive force, en moins d'un mois ou six sepmaines, si nous pouvions mettre ensemble une bande de quinze canons de munition pour tirer deux mil coups, et assembler une armée capable de n'estre point forcée à lever le siege, comme tout cela m'estoit facile avec de l'argent. Mais ayant escript à ceux de mon conseil des finances comme j'avois un dessein d'extresme importance en main (duquel je ne leur mandois poinct les particularitez, pour ce que toute la vertu de l'execution consistoit au secret), où j'avois besoing qu'il me fust faict un fond de huict cent mil escuz, et partant les priois et conjurois, par leurs loyautez et sinceres affections envers moy et la France, de travailler en diligence au recouvrement certain de ceste somme; mais toutes leurs responses, aprés plusieurs remises, excuses et raisons pleines de discours embarrassez, dont les uns destruisoient les aultres, n'ont eu finalement aultres conclusions que des representations de difficultez et impossibilitez, voire n'ont poinct craint de me mander que tant s'en falloit

qu'ils me peussent fournir une si notable somme, qu'ils se trouvoient bien empeschez à recouvrer des fonds pour faire rouler ma maison; ce qui m'afflige infiniment, voire me porte quasy au desespoir, et m'aigrit de sorte l'esprit contre eux, que cela m'a faict absolument jetter les yeux sur vous, sur les asseurances que vous m'avés souvent données d'avoir le vouloir et le pouvoir de me bien servir en ceste charge, et m'a remis en memoire ce que vous me distes à Sainct-Quentin, lorsque je vous parlay des desseings de plusieurs grands, des grands divertissemens qui avoient esté faicts, despuis la mort de m^r d'O, de notables sommes de deniers provenues de plusieurs alienations que l'on avoit faictes de mes aydes, gabelles et aultres revenus, ce qui m'avoit donné envie de m'en esclaircir davantage. J'en ay bien encore appris d'aultres plus que de vous, car on m'a donné pour certain, et s'est-on fait fort de le verifier, que ces huict personnes que j'ay mis dans mes finances (pensant bien faire, pour ce que l'on m'avoit faict croire que la ruine de mes revenus n'estoit provenue que de ce qu'un seul en disposoit avec auctorité absolue) ont bien encore pis faict que leurs devanciers, et qu'en l'année derniere et la presente que j'ay eu tant d'affaires sur les bras, faute d'argent, ces messieurs-là, et ceste effrenée quantité d'intendans, qui se sont fourrez avec eux par compere et par commere, ont bien augmenté les grivelées, et mangeans le cochon ensemble, consommé plus de quinze cens mille escuz, qui estoit somme suffisante pour chasser l'Espagnol de France, en payant de vieilles debtes par eux pretendues; voire m'a-t-on asseuré qu'aulcuns d'entre eux ont achepté à fort vil prix de celles des Suisses, reistres et Allemands (entre lesquels on m'a nommé un certain Oto-Plote), et me les a-t-on faict payer entierement, principal et interest; ce que je serois bien aise de pouvoir verifier.

Mais en quelque sorte que les choses ayent passé, je me suis resolu de recognoistre au vray si les necessitez qui m'accablent proviennent de la malice, mauvais mesnage ou ignorance de ceulx que j'employe, ou bien de la diminution de mes revenus et pauvreté de mon peuple, et pour cest effect convoquer les trois ordres de mon Royaume,

pour en avoir advis et secours, et en attendant establir quelque mien confident et loyal serviteur parmy eux, que j'auctoriseray peu à peu, affin qu'il me puisse advertir de ce qui se passe dans mon conseil, et m'esclaircir de ce que je desire sçavoir.

Or ay-je, comme je vous ay desja dict, jetté les yeux sur vous, pour m'en servir en ceste charge, ne doubtant nullement que, si vous me voulés donner vostre foy et vostre parole (car je sçay que vous en faites cas) de me servir loyalement, d'estre aussy bon mesnager de mon bien à mon profit que je vous l'ay tousjours veu estre du vostre, et de ne desirer de faire vos affaires que de mon sceu et par ma pure liberalité, qui sera assez ample pour un homme de bien et un esprit reglé comme le vostre; je ne doubte point, dis-je, que observant toutes ces choses, je ne reçoive contentement et utilité de vostre administration. C'est donc maintenant à vous à prendre resolution de suivre absolument mes intentions et m'en parler librement; et afin de vous y porter avec plus de raison et par consequent de sincere affection, je vous veus bien dire l'estat où je me trouve reduict, qui est tel que je suis fort proche des ennemys, et n'ay quasy pas un cheval sur lequel je puisse combattre ny un harnois complet que je puisse endosser. Mes chemises sont toutes dechirées, mes pourpoints trouez au coude, ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours je disne et soupe chez les uns et les aultres; mes pourvoyeurs disent n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table, d'autant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont receu d'argent. Partant jugés si je merite d'estre ainsy traicté, et si je doibs plus long-temps souffrir que les financiers et tresoriers me facent mourir de faim, et qu'eux tiennent des tables friandes et bien servyes, que ma maison soit pleine de necessitez et les leurs de richesses et d'opulence, si vous n'estes pas obligé de venir m'assister loyalement, comme je vous en prie. Ne faillés donc pas, mon amy, de venir avec ma maistresse, à laquelle j'escris, et luy ordonne de vous advertir du temps de son partement, affin de vous amener avec elle, et de vous envoyer secrètement et seurement ceste lettre, que vous bruslerés aprés l'avoir leue, car vous jugés bien qu'elle

me seroit d'importance estant veue par d'aultres [1]. J'ay encor en l'esprit deux ou trois aultres affaires de consequence où je vous veulx employer aussy tost que vous serés arrivés; mais ne parlés de tout cecy à qui que ce soit, non pas mesme à vostre femme. A Dieu, mon amy, que j'aime bien. D'Amiens, ce xve avril 1596.

HENRY.

1596. — 15 AVRIL. — IIme.

Orig. — Arch. de la préfecture de la Seine-Inférieure. Copie transmise par M. Barabé, archiviste.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES DOYEN, CHANOINES ET CHAPITRE DE L'EGLISE NOSTRE-DAME DE ROUEN.

Chers et bien amez, Nous avons esté advertys qu'un nommé Valsemer est à prier pour obtenir ceste grace que de lever la fierte [1] S^t-

[1] Rosny brûla cette lettre en présence de ses secrétaires, à qui il dit : « Voyés si le Roy doit estre estimé paresseux et peu soigneux de ses affaires, puisqu'il m'escrit de si grandes lettres de sa main, lesquelles, quoique tres excellentes, je suis neantmoins obligé de brûler. » Plus tard il leur remit, pour la transcription de ses mémoires, cette copie que les *Œconomies royales* nous ont conservée : « Vous en baillastes une à l'un de nous quatre, telle que nous l'avons mise cy-dessus, lorsque vous fustes fait grand-maistre de l'artillerie, croyant bien, à mon advis, que le Roy, en ce temps-là, ne se soucieroit pas que l'on sceust ce qu'il vous avoit escript, puisque les effets en estoient tous publics. »

Il nous paraît difficile de ne pas accueillir ici les doutes de Marbaut sur l'entière véracité de Sully, tout en reconnaissant l'animosité dont sont partout empreintes les remarques que ce secrétaire de Mornay nous a laissées sur les *Œconomies royales*. Nous avons eu plus d'une fois occasion de signaler quelques-unes des inexactitudes dont elles fourmillent. Il semble y en avoir un peu plus ici. La fin de la lettre semble bien de Henri IV; mais dans la première moitié, un style rédondant si différent de celui de Henri IV, et si ressemblant à celui de Sully, nous porte à croire que ce dernier la refit lui-même en partie de mémoire, très longtemps après l'avoir brûlée, et qu'il donna sa réminiscence pour une copie. Cette observation pourrait s'appliquer, avec moins d'évidence, à quelques-unes des autres lettres provenant de la même source.

Quant aux copies du Ms. 1000—1, que nous indiquons toujours pour constater le travail qu'avait fait l'abbé de l'Écluse, comme elles sont prises sur l'édition même des *Œconomies royales*, elles ne fournissent aucun argument d'authenticité.

[1] C'est-à-dire la châsse.

Romain, au jour de la prochaine solemnité de sa feste en vostre eglise[2], chose que ne pouvons croire que lui voulliés accorder, attendu l'enormité du faict dont il est accusé, ayant assassiné le deffunt s^r de Mailloc[3]. Duquel nous entendons que justice exemplaire soit faicte selon que le faict le merite. Partant nous vous prions, et neantmoins mandons et ordonnons que vous ayés à refuser du tout au dict Valsemer la dicte grace, ne permettant pour ce regard qu'il se face parmy vous aucune brigue au prejudice de nostre intention : et vous ferés chose qui nous sera tres agreable. Sy, n'y faictes faulte. Donné au camp de Traversy prés la Fere, le xve jour d'avril 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[2] La savante *Histoire du privilége de saint Romain*, par M. Floquet, a donné beaucoup de célébrité à ce droit qu'avait le chapitre de la cathédrale de Rouen de délivrer tous les ans un meurtrier le jour de l'Ascension.

[3] On voit, par l'ouvrage de M. Floquet, que la tendance très-prononcée du chapitre de Rouen dans l'exercice de son privilége fut de chercher à le rehausser en choisissant de préférence, pour l'appliquer, des crimes énormes, afin que la complète rémission que ces crimes obtenaient ainsi reçût plus d'éclat. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient pensé à absoudre un acte de ce genre qui aurait été commis par ce Valsemer. Mais cette fois la lettre de Henri IV ne produisit point l'effet qu'avaient ordinairement, à ces époques, les sollicitations les plus puissantes, savoir de faire faire au chapitre précisément le contraire de ce qu'on lui demandait. Nous voyons dans l'histoire du privilége de saint Romain qu'en 1596 la fierte ne fut point levée par Valsemer, mais par Pierre de la Sceaulle, seigneur de la Motte, pour avoir tué Jean de la Masure, seigneur du Boyssimon. Néanmoins les chanoines, s'ils avaient d'abord pensé à Valsemer, comme le Roi en avait été informé, ne voulurent point sans doute paraître y renoncer par l'influence de cette lettre; car rien ne constate dans les registres capitulaires qu'il y ait eu à ce sujet, le jour de l'Ascension, la délibération annoncée sur les registres, à la date du 7 mai précédent, comme note de réception : « Les lettres receubs de la part de Sa Majesté contenant inhibition d'eslire au privilege Monsieur sainct Roumain, pour l'année presente, la personne du sieur de Valsemer ayant homicidé le sieur de Mailloc, ont esté differez pour en deliberer au jour de l'Ascension Nostre Seigneur. »

1596. — 16 AVRIL. — Ire.

Orig. — Bibliothèque Nationale, Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 114.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, A mon arrivée hier en ce lieu, je receus vostre depesche du commandeur de Chattes, qui ne portoit que la confirmation du premier advis de l'embarquement de mon cousin le comte de St-Paul, sinon que celluy qui est venu asseure qu'il peut arriver à Callais samedy sur les dix heures. Il m'apporta aussy une lettre du sr de Belin, qui m'asseure que y estant entrez qu'ils me donneroient bon loisir d'y pouvoir arriver à temps, et aux trouppes aussy qui viennent de Flandres et d'Angleterre, que l'on m'asseure estre toutes prestes. Je m'en vais disner à Corbye et coucher à Amiens, où je m'attends bien de trouver des nouvelles, dont je vous feray part aussy tost. Je vous prie de vous souvenir de retirer prés de vous le regiment de Verdun et les six compagnies de Picardie qui estoient logées au petit village prés Servais, affin de tenir tousjours vos gardes plus fortes. Je vous prie aussy de me tenir souvent adverty de ce qui se passera par delà. Car je y ay tousjours l'esprit. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Nesle, ce xvje avril 1596.

HENRY.

FORGET.

[1596.] — 16 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9086, fol. 45.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vous fais ce mot exprés pour vous dire que hier matin le sr de Vitry perdit deux des meilleurs chiens de son vautré [1],

[1] C'est l'équipage de chasse pour le sanglier. Le dictionnaire de l'Académie écrit *vautrait*, mais cette orthographe-ci pourrait bien être préférable.

comme ils sortoient du camp; qui faict qu'il renvoye ce lacquais exprés pour les aller requerir et les ramener. Je vous prie de faire qu'ils luy soient remis entre les mains, à ce qu'il s'en revienne au plus tost. Je m'en vais coucher à Amiens, d'où je vous manderay des nouvelles de Calais. Bonjour, mon compere. Ce xvj^e avril, à Nesle.

HENRY.

1596. — 18 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 116.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, je vous feis hier deux depesches, et adressay la derniere au s^r comte de Chaunes, pour la vous faire tenir plus seurement. Vous aurés appris par icelle comme le faulxbourg du Courgaing a esté pris, qui ferme le passage du secours, de sorte que je veoy peu d'apparence d'en donner à ceste place que par quelque grand combat où j'appelle tous nos voisins. Et ay dés ce matin depesché en Angleterre pour solliciter la Royne de me prester toutes ses forces. Si elle le faict et que ceulx des Estats m'envoyent aussy les quatre mil hommes qu'ils m'ont promis, je penseray avoir de l'advantage sur les ennemys et en nombre d'hommes et en quantité de bons chefs. Toutesfois nous ne hazarderons rien mal à propos, d'autant que nos trouppes sont derriere. Je feray sejourner icy ce jour d'huy ma cornette; mais je me suis resolu pour moy et une vingtaine des principaux qui sont icy, de nous faire porter par eaue jusques au Crotouer, et par delà nous embarquer pour arriver, ceste nuict, à Boullongne, affin que je y gaigne un jour pour recognoistre ce que nous pourrons faire avant que les trouppes arrivent. Je suis en peine de n'avoir poinct encores de vos nouvelles, et fault qu'il s'en soit perdue quelqu'une par les chemins. Je vous prie faire part de ceste-cy à mon cousin le mareschal de Laverdin et aux s^rs de Schomberg, la Rochepot et autres qui sont prés de vous. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin,

vous avoir en sa saincte garde. Escript à Abbeville, ce xviij^e avril 1596.

HENRY.

FORGET.

[1596.] — 18 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 1.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 76 verso; — et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vous envoye ce porteur en toute diligence pour vous dire comme la ville de Calais se rendit hier. La citadelle tient encores, et le mesme moyen qu'il y avoit de secourir la ville, nous l'avons de secourir la citadelle. Je m'en vais pour le recognoistre; et si toutes les villes en font de mesme, il ne faut plus parler de rien faire: ils n'ont pas enduré un assault, et se sont contentez des bresches. Ce porteur vous en dira les particularitez. Bonsoir, mon compere. Ce jeudy, à neuf heures du soir, à St-Valery, xviij^e avril.

HENRY.

S'il y a moyen de secourir la citadelle, vous me reverrés bientost.

1596. — 20 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 954, fol. 120.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre du xvie, et suis bien aise et fort content de l'ordre que vous avés donné pour fortiffier vos tranchées. Il avoit couru icy un bruict qu'elles avoient esté attacquées par les ennemys; mais j'ay depuis receu une lettre de mon cousin le mareschal de Laverdin, du xviie, par ce porteur, qui n'en parle point; qui me faict croire qu'il n'en est rien. Je vous advertis jeudy, de St-Val-

lery, des mauvaises nouvelles que j'avois eues de la reddition de Calais, et vous envoye coppie de leur capitulation. Je depeschay aussy tost à ceulx de la citadelle, que je les secourois, et qu'ils ne se rendissent poinct, sur peine de la vie. Je m'embarquay le mesme jour sur les dix heures du soir, pensant arriver dés hier à Boullongne; mais comme nous en estions à quatre lieues prés, le temps se feit si mauvais, que nous feusmes contraincts de relascher et de revenir au Crottouer, d'où nous sommes icy venus ce matin, moictié en charrettes et moictié à pied, pour y attendre nos chevaulx, que nous avons toute nuict envoyez querir à Abbeville avec ceulx de ma cornette seulement, sans aucun bagage. Je iray, si tost qu'ils seront arrivez, coucher à Monstreuil, pour estre demain de bonne heure à Boullongne, dont je n'ay aucune nouvelle certaine, parce que l'on me cherche par mer quand je suis par terre. L'on m'a bien dict que le comte Maurice y estoit arrivé avec deux mil hommes, mais je n'en suis poinct asseuré. J'ay depesché en Angleterre et vers luy, dont j'auray des nouvelles à Boullongne, que je vous manderay et la resolution qui s'y prendra : Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Rue, ce samedy xxe avril 1596.

HENRY.

FORGET.

[1596.] — 23 AVRIL.

Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 37, fol. 77 verso.

Cop. — Musée britannique, biblioth. du roi Georges III. Négociations de M. de Loménie, fol. 75. Transcription de M. Lenglet.

Imprimé. — *Notices et extraits des manuscrits*, t. II, p. 119.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, J'ay receu vostre lettre par le s^r de Sidné, et entendu de luy la proposition qu'il dict avoir charge de me faire de vostre part[1], que

[1] Le comte d'Essex était dans la Manche, à la tête d'une flotte dont le secours aurait sauvé Calais. Henri IV lui envoya messages sur messages pour obtenir cet

j'ay trouvée si peu convenable à la sincerité de ceste parfaite affection que j'ay tousjours trouvée en vostre bonté, que je crois plustost qu'elle ayt esté persuadée par ceulx qui ne sçavent pas quel est l'interieur de vostre ame, que non pas qu'elle soit née et conceue en icelle, qui a tousjours esté envers moy trop candide et favorable pour vouloir maintenant gaster une vertu que vous avés mise en si grande perfection, qui est l'integrité de vostre amitié; qui n'a jusques icy, mesme en ce qui a esté de mon particulier, receu comparaison ny exemple. Permettés-moy donc, Madame, que quoi que m'ayt dit le s^r de Sidné, je sois jusques icy incredule que vous vouliés mesurer vostre amitié à l'utilité qui vous en peut revenir, mesme en ceste occasion qui est si importante et pressante, qu'elle n'y comporte poinct le temps qu'il fauldroit pour deliberer sur une proposition de telle consequence. Les necessitez, Madame, sont les preuves des bonnes et sainctes affections. Je m'asseure que la vostre se justifiera en ceste occasion, telle qu'elle a tousjours esté. Je le pense ainsy meriter, Madame, par l'ardeur du zele que j'ay à vostre service et contentement, pour lequel nul ne portera jamais sa vie plus librement que moy, qui vous prie croire, qu'ainsy que je le recognois, que je suis ce que je suis principalement par vous, que je suis et seray eternellement et entierement pour vostre service, vous suppliant tres humblement que ceste occasion, que je suis venu rechercher sous l'esperance de vostre protection, ne m'eschappe point, faulte d'icelle, avec honte pour moy et quelque note en vostre amitié, que vous ne doubtés point que tout le monde ne regarde en cest accident plus qu'en nul aultre qui se soit

appui; mais Essex, quoique très-ami de la France, ne pouvait agir d'une manière contraire à ses instructions. Sancy partit pour obtenir d'Élisabeth qu'elle donnât l'ordre de secourir Calais; et pendant qu'il cherchait à la décider, elle fit partir secrètement Sidney, dans la nuit du 20 au 21 avril, avec la proposition de mettre Calais à l'abri des Espagnols en prenant pour elle possession de cette place. Henri IV se borna à dire à l'ambassadeur, en lui tournant le dos: *J'aime autant être mordu par un lion que par une lionne;* et il adressa à Élisabeth la réponse contenue dans cette lettre.

Ce point des relations entre Henri IV et Élisabeth a été traité en détail par Gaillard dans l'article des *Notices des manuscrits* que nous avons déjà cité.

jamais offert; et ay eu agreable que le s^r de Sancy que j'ay prés de vous s'explique davantage sur les particularitez de cest affaire [1]. A quoy me remettant je finiray en vous baisant bien humblement les mains belles et heureuses qui tiennent les clefs de ma bonne et heureuse fortune. Je ne la desireray jamais meilleure que d'estre tousjours recogneu, Madame, pour

Vostre tres affectionné frere et serviteur,

HENRY.

[1596.] — 25 AVRIL. — Ire.

Cop. — A Londres, State paper office, antient royal letters. Transcription de M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Les services que j'ay receus des s^rs d'Avers freres, depuis le temps qu'ils sont en mon Royaume et qu'ils continuent es occasions qui se presentent, où ils rendent assés de tesmoignages de leur courage et de leur valeur, ont voulu que, m'estant tousjours promis la faveur de vos bonnes graces, je vous ay deux fois escript en leur faveur et donné charge au s^r de Sancy de vous en parler de ma part, pour vous prier qu'en ma consideration (si quelqu'une il y a en moy) et de leur affection au bien de mon service, vous les voulussiés recevoir en vos bonnes graces; et en leur pardonnant la faulte qu'ils pourroient avoir commise, les remettre en leurs biens; de quoy je n'ay jamais eu aulcune response; et les mesmes raisons qui m'ont meu de vous en prier continuans, et d'aultre part croissans les obligations que je leur ay, je penserois leur faire tort et à moy aussy, si avec affection et comme chose que j'ay fort à cœur, je ne continuois en mes mesmes

[1] « Je luy dis donc, rapporte M. de Sancy lui-même dans son récit de cette négociation, qu'il estoit plus expedient pour le Roy que l'Espagnol print Calais par force que si le Roy le luy quittoit pour les raisons susdictes; et adjoustay que si les Espagnols le prenoient, nous esperions le reprendre sur eux; et si nous le luy avions quitté, nous ne sçaurions par quel moyen le luy redemander; et quand nous le voudrions, nous l'offenserions, et au lieu d'un ennemy, nous en aurions deux. »

prieres pour eulx à vostre endroict, ne voulant croire que je sois si peu favorisé de vous que pour le regard de ces deux gentilshommes je ne puisse rien obtenir de ce que je me suis promis de vostre bonne volonté. Si cela m'arrive, j'auray beaucoup d'occasion d'accuser mon malheur, auquel il semblera qu'ils participent seulement à mon occasion, ainsy que j'ay donné charge à mon cousin le duc de Bouillon de vous representer et vous en supplier en mon nom : et me promettant ceste grace, à cause de vostre bonté, aprés vous avoir bien humblement baisé les mains, je vous prieray de me croire et tenir, Madame, pour

Vostre bien humble frere et affectionné serviteur.

HENRY.

Ce xxve avril, à Boulogne.

[1596.] — 25 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

A MONS^R CECYLL.

Monsr Cecyll, Ayant sceu par le s^r de Sancy comme vous vous estes employé en ce qui me concerne, et avec quelle affection vous avés embrassé ce dont il vous a requis de ma part, envoyant mon cousin le duc de Bouillon, mareschal de France, vers la Royne, ma bonne sœur, je n'ay voulu differer plus longtemps à vous remercier de vos bons offices, et vous prier l'assister de vostre advis en ce qu'il a à luy proposer de ma part, et dont je l'ay chargé; vous priant de le croire comme moy-mesme de ce qu'il vous dira, et que je n'oublieray ce service et m'en revancheray où il s'en presentera occasions, pour vostre particulier, de la mesme façon que vous le sçauriés souhaiter : et remettant le surplus à la suffisance de mon dict cousin, je prieray Dieu vous avoir, Monsr Cecyll, en sa garde. Ce xxve apvril, à Boulongne.

HENRY.

1596. — 4 MAI.

Orig. autographe. — Papiers de madame de Viette. Envoi de M. de Formeville, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Caen.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 664.

A MONS^R DU PLESSIS.

Monsr du Plessis, Vous entendrés par Armaignac[1] l'occasion de son voyage par delà, où, s'il a besoin de vostre conseil pour mon service, je vous prie de l'assister et me mander par luy de toutes nouvelles. J'ay beaucoup de contentement du service que vous m'avés faict en l'assemblée de Saumur, lequel m'a esté tesmoigné par m^r de Schomberg et par d'aultres. Mais ce n'est pas assez; il fault continuer et perseverer qui veult estre sauvé [2]. Vous verrés bien tost par là le dict s^r de Schomberg. Cependant croiés que je vous aime et que vous me trouverés tousjours tres disposé à le vous faire paroistre. A Dieu, Monsr du Plessis, lequel je prie vous avoir en sa garde.

HENRY.

1596. — 8 MAI.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 280, fol. 149 recto.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE COUR DE PARLEMENT DE PARIS.

Nos amez et feaulx, Nous ne nous pouvons assés esmerveiller de ce que voyans à l'œil l'extremité où sont reduictes nos affaires, à faulte de commoditez pour y pourveoir, vous ne vous rendés plus faciles à accepter les moyens qui vous sont presentez pour en faire quelque recouvrement. Car pendant que vous vous arrestés à des formalitez, qui

[1] Valet de chambre du Roi.

[2] C'est une vieille forme de phrase, assez en usage à une certaine époque, et dont il reste des exemples, notamment dans cette devise d'une ancienne maison : *Tout vient à poinct qui sçait attendre.*

peut-estre seroient bonnes et considerables en toute aultre saison, nostre necessité devient d'heure à aultre plus grande, et les occasions d'y remedier se perdent : ce que nous sommes meus de vous dire, en general, sur ce subject particulier des difficultez que nous sommes advertys que vous faites à la veriffication de nostre edict d'election du siege presidial de nostre ville de la Fleche, rendant par ce moyen l'esperance que nous en avions d'en tirer quelque prompt secours pour subvenir à nostre dicte necessité vaine et sans effect; ce qui nous est de si grand prejudice que nous ne pouvons qu'en nous plaignans du passé, nous ne vous admonestions de nous en donner plus de satisfaction à l'advenir, procedans par vous à la veriffication sans plus y apporter de longueur ny retardement : et n'y faites faulte, sur tant que desirés que nous croyons que vous avés le bien de nostre service en recommandation. Donné au camp devant la Fleche, le viij^e jour de may 1596.

HENRY.

RUZÉ.

1596. — 13 MAI.

Orig. — Archives du feu duc de Gramont-Caderousse. Copie transmise par M. le préfet de Vaucluse.

A MONS^R DE VACHERES.

Monsr de Vacheres, J'ordonne à mon cousin le mareschal d'Ornano de me venir trouver à ce mois de juillet prochain avec toute la cavallerie de mon pays de Dauphiné, dont j'ay resolu de me servir pour quelque temps prés ma personne. Et par ce que je sçay que, si vous estes de la partie, elle n'en sera que plus forte et meilleure, pour la cognoissance que j'ay de vostre valeur à mon service, je vous ay bien voulu exhorter et prier de ne perdre point l'occasion d'assister mon dict cousin en ce voyage, et d'y amener avec vous la meilleure troupe de vos amys qu'il vous sera possible; vous asseurant que vous serés le tres bien venu, et trouverés telle part en mes bonnes graces que vous

sçaurés desirer. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Vacheres, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Traversy, le XIIJ^e jour de may 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 15 MAI.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 369.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Je suis en peine et grandement estonné de n'avoir receu aulcune lettre de vous depuis vostre partement, qui me peussent informer de ce que vous avés advancé touchant les affaires dont je vous ay donné charge vers ma sœur, et principalement pour ce que j'ay receu de ses lettres par lesquelles elle se plaint merveilleusement de vous, disant en avoir esté tellement offensée, et en tant de sortes, qu'elle ne vous le sçauroit jamais pardonner, et partant me prie de luy en vouloir faire raison et justice [1]. Bien est-il vray que par

[1] Rosny avait été chargé par le Roi de la plus difficile des commissions auprès de Madame, sa sœur, en l'envoyant vers elle pour lui proposer de la marier au duc de Montpensier. Car deux ans auparavant il n'était parvenu à retirer de ses mains et de celles du comte de Soissons leurs promesses réciproques de mariage, avec une renonciation à en réclamer l'effet, qu'après s'être engagé à obtenir l'agrément du Roi pour leur union, par suite de cette condescendance : ce qui était une perfidie, le Roi s'étant prononcé de la manière la plus formelle contre ce projet, lorsqu'il chargea Rosny de cette première commission. Madame voyait bien qu'elle avait été jouée, et l'avait fait plus d'une fois sentir à Rosny. Aussi refusa-t-il pendant trois jours, et par d'excellentes raisons, de retourner vers cette princesse, à qui sa seule vue devait causer de la méfiance et de l'humeur. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver; car, obligé de céder aux instances du Roi, qui lui répéta plusieurs fois le proverbe : *A bon maître, hardi valet,* il n'osa jamais aborder le motif de son voyage lorsqu'il fut en présence de Madame, et se perdit dans une kyrielle de circonlocutions et de phrases amphigouriques qui finirent par irriter au plus haut degré cette princesse, très-vive, fort spirituelle, dont les reparties étaient sanglantes, et qu'excitaient ses dames d'honneur, mesdames de Rohan, de la Barre et de Neufvy, surtout la comtesse de Gramont. Et pourtant Rosny n'avait pas même articulé le point le plus délicat de son ambassade.

Tout cela est raconté dans les *Œconomies royales* avec une vérité saisissante.

sa lettre elle ne specifie aucunes particularitez; ce qui me faict estimer qu'il n'y a peut-estre pas tant de mal qu'elle en faict de bruict: mais en general elle dict que vous luy avés tenu de tant d'insolens langages, que je ne luy en voudrois pas avoir usé de semblables. Vous sçavés bien qu'une telle procedure seroit contre vostre debvoir, mon desir et la forme que je vous ay ordonnée, à vostre partement, de vous comporter envers elle, luy parlant avec le mesme honneur, respect et deference que vous feriés à moy-mesme, luy donnant des asseurances de ma bienveillance, luy remonstrant en de certaines choses doucement son debvoir, les obligations qu'elle m'a, les advantages que je luy veux faire, si elle me sçait complaire, et ce qui est de mes intentions sur toutes ces particularitez. Partant, pensés à tout ce que vous avés dict et faict; et s'il y a la moindre chose qui l'ayt peu justement fascher, allés la retrouver, luy en faites d'honnestes excuses, voire la priés de vous pardonner, si la chose le merite [2] : ce qu'elle fera aussytost, et n'y serés pas mal receu; car j'y ay pourveu comme il fault. Mais quoy qu'il y ayt, donnés-luy satisfaction; car je ne vouldrois pas souffrir, estant ce qu'elle m'est, qu'un seul de mes subjects l'offensast, sans le chastier, s'il refusoit à user des soubmissions qui luy sont deues: Et sur ce, je prie Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa garde. D'Amiens, ce xve de may 1596.

HENRY.

[2] Le récit de la réception de cette lettre du Roi n'est pas moins intéressant dans les *Œconomies royales* que celui de l'affaire dont c'était la suite. Rosny, après avoir exhalé son mécontentement de ce qu'on gagnait à servir les princes avec un dévouement comme le sien, termine ainsi: « Je suis resolu (et je croy que c'est le mieux que je puisse faire) de ne jetter pas, comme l'on dit, le manche aprés la coignée; mais user de prudence et de patience, sans me haster de satisfaire à cette lettre, apparemment procedée plustost de colere et de promptitude que de raison; car quelque chose qu'elle chante, Madame (son courrouz et son despit estans tous recens et au milieu des plus ardens brasiers d'un esprit ulceré) ne se pourroit empescher de me faire des affronts et des indignitez; et plustost, afin d'avoir excuse, feindray-je d'estre malade pour avoir loisir d'attendre une seconde depesche. » — La seconde dépêche ne se fit pas attendre, car elle est datée du surlendemain de cette lettre-ci.

1596. — 16 MAI.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 124.
Cop. — Même fonds, Ms. 9054, fol. 124 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Le traité encommencé avec ceulx de la Fere, aprés diverses remises, s'est enfin ce jour d'huy resolu et conclud. Les conditions en sont plus advantageuses pour les assiegez que je ne m'estois proposé de leur accorder; mais ayant, comme ils m'ont offert, faict recognoistre leur magasin par les s^rs de la Rochepot et de la Corbiniere, il s'y est trouvé plus de six cens septiers d'avoine et six vingts de bled, qui estoient suffisans pour nourrir leurs gens de guerre durant deux mois. Cela m'a donné occasion de leur permettre de sortir avec leurs chevaulx, armes et bagages, tambours battans, enseignes desployées, la mesche allumée et un canon qui n'est à la marque de France. Ils doibvent se retirer de ma dicte ville mercredy matin, xxiie, et fais estat de partir le lendemain de ce lieu avec toute mon armée pour aller secourir Ardres. Je prepareray ce pendant ce que m'est necessaire à faire ce voyage, desirant que Dieu donne le courage et la force qu'il convient aux assiegez pour empescher ce pendant le progrés de mes ennemys. Vous jugerés par là, mon Cousin, le temps dans lequel vous devés limiter vostre partement pour me venir trouver. Ce pendant je vous prie faire advertir tous mes serviteurs de se trouver prés de moy au mesme temps : et sur ce, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript au camp de Travercy, le xvj^e jour de may 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 17 MAI.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 371.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Je ne doubte point que ceste lettre ne vous trouve en colere du style de ma precedente que Boesse[1] vous aura rendue, laquelle je n'ay faicte que par son importunité pour me deslivrer de celles de ma sœur et appaiser un peu les premiers bouillons de son courroux. Vous la cognoissés aussy bien que moy : nous sommes tous deux prompts et mutins, mais nous revenons aussytost. Ne prenés donc pas garde à ceste premiere lettre que je vous ay escripte, mais seulement à celle-cy, par laquelle je vous reconfirme les asseurances que je vous donnay à vostre partement. Je sçay bien que vous n'aurés rien faict que suivant mes intentions, et m'asseure que vous n'aurés non plus egaré ceste lettre qui vous sert de garent et que je me doubtois bien que vous demandiés à ceste fin, lors de vostre depesche. N'ayés donc craincte que je vous desadvoueny souffre vous estre faict desplaisir; servés-moy tousjours à ma mode; aimés-moy comme je vous veux aimer. Venés me trouver au plus tost pour m'informer encore plus particulierement de tout ce qui s'est passé en vostre voyage, que je ne l'ay esté par vostre courrier, lequel s'estant demis un pied en courrant la poste, comme il me l'a dict, n'a peu m'apporter plus tost vos lettres; et vous asseurés d'estre aussy bien receu de moy que vous l'avés jamais esté, quand je devrois prendre la vieille devise de Bourbon : *Qui qu'en grongne.* A Dieu, mon amy. D'Amiens, ce xvij^e jour de may 1596.

HENRY.

[1] « Le jeune Boesse, qui estoit maistre-d'hostel de Madame et avoit esté envoyé par elle vers le Roy pour luy faire ses plaintes. » (*Œconom. royales*, chap. LXV.)

[1596. — 17 MAI.]

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9109, fol. 10.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 15 recto, et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NIVERNOIS.

Ma Cousine, J'ay sceu avec regret et desplaisir que vous avés retiré d'icy mon cousin vostre fils et luy ayés mandé de vous aller trouver, ce qui ne se pouvoit aussy faire plus mal à propos que maintenant, que de toutes parts mes bons serviteurs y accourent pour m'assister aux occasions qui ne se sont point presentées plus belles et plus importantes que toutes celles qui se sont passées cy-devant, m'en allant droict aux ennemys, en intention de ne les perdre point de vue que je ne les aye combattus. Ce sont des occasions qu'il devoit venir chercher de deux cens lieues de moy, tant s'en fault qu'il soit honeste de s'en esloigner maintenant. J'en parle de luy avec plus de passion que je ne ferois d'un aultre, parce que je n'en ay guerre qui me soient plus proches, ny point que j'aime davantage, ayant faict dessein de le former et dresser de ma main, pour luy faire un jour tenir le rang digne du lieu dont il est. Il y a beaucoup de grands princes qui se tiendroient heureux de pouvoir estre en si bonne escole que celle de ceste armée, où avec moy sont les meilleurs et plus sages cappitaines de ce Royaume. Je vous prie donc, ma Cousine, que quand vous vous serés donné ce contentement de l'avoir veu, de me le renvoyer incontinent pour y faire doresnavant demeure ordinaire; elle ne luy peut estre ailleurs plus honorable et utile, ny en lieu où il soit plus aimé et chery et où l'on ayt plus de soing de luy. Si vous le retenés, vous me ferés croire que vous le croyés aultrement, ce que vous ne devés faire, ny que je ne vous aime, et tout ce qui vous appartient, comme je dois. Vous le cognoistrés tousjours mieux par les effects. Sur ce, je prie Dieu, ma Cousine, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Ce xvij^e may 1596. A Traversy.

HENRY.

1596. — 19 MAI.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 280, fol. 273 verso.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE COUR DE PARLEMENT DE PARIS.

Nos amez et feaulx, Nous vous avons cy-devant fait entendre nostre intention touchant la veriffication de l'edict du siege presidial de la Flesche, et nous eussions estimé qu'ayant sceu le besoing qu'avons d'estre secourus de deniers, vous eussiés deu retrancher les longueurs que l'on a apportées et recherchées par le moyen de quelques oppositions, nonobstant lesquelles il estoit facile de procedder à la dicte veriffication; et toutesfois nous avons sceu qu'avés ordonné remonstrances nous estre faictes : et puis qu'ainsy est et ne veuilliés avoir esgard à la necessité de nostre armée, laquelle, sortant du siege de la Fere, nous faisons estat de conduire et mener à travers le pays d'Artois pour aller rencontrer les ennemys devant nostre ville d'Ardres, qu'ils ont assiegée, voullons et vous ordonnons qu'aussytost la presente receue vous depeschiés le rapporteur et un aultre conseiller de nostre dicte cour pour nous venir trouver en la dicte ville de la Fere, où il est necessaire qu'ils arrivent mercredy matin, pour ce que nous faisons estat de partir jeudy : et affin que rien ne divertisse de faire ce voyage, nous vous ordonnons tres expressement de leur deffendre l'entrée de nostre Parlement jusques à leur retour, qu'ils vous feront entendre nostre intention sur les dictes remonstrances : et sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp de devant la Fere, le XIXe may 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 20 MAI. — Ire.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. — Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Sur le poinct que je voulois faire partir le sr Alexandre d'Elbene, present porteur, pour son voyage de Rome, où je l'envoye pour les affaires que je luy ay donné charge de vous communiquer, le sr Hieronymo Gondy est arrivé prés de moy, et en me rendant vostre lettre m'a aussy rendu un tres agreable tesmoignage de vostre bonne volonté, de laquelle je n'ay pas voulu faillir de vous remercier, tant par ce mot que par la bouche du dict sr d'Elbene, et vous offrir en contr'eschange les effects de la mienne, que vous trouverés tousjours conformes à l'obligation que je vous ay. Sur ce, me remectant au dict d'Elbene, je ne vous feray plus long propos : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Ce xxe may, au camp devant la Fere.

HENRY.

1596. — 20 MAI. — IIme.

Orig. — Arch. de M. de la Force.

Cop. — B. N. Fonds Leydet, liasse 2.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis de La Grange, t. I, p. 270.

[A MONSR DE LA FORCE.]

Monsr de la Force, Estant adverty de divers endroicts, que le roy d'Espaigne assemble des forces à la coste de Biscaye, je me laisse aisement persuader que ce doit estre pour quelque desseing qu'il a sur ma ville de Bayonne, laquelle je sçais qu'il œillade il y a longtemps. J'escris presentement à mon cousin le mareschal de Matignon qu'il y pourvoie par tous les moyens qu'il aura en main, et au comte de Gramont, qui en a le commandement, qu'il y face aussy de son costé

du mieulx qu'il luy sera possible. Le plus grand default qui soit en la dicte place est qu'elle se trouve degarnie d'artillerie; à quoy j'avois pensé de remedier il y a longtemps, ayant destiné d'y en faire porter six pieces, à sçavoir, quatre canons et deux coulevrines, de celle[1] qui est au magasin de Navarrenx; mais cela n'a point eu de lieu, pour quelques formalitez qui s'y sont presentées. Or, je desire maintenant qu'il soit effectué pour la conservation de la dicte ville, dont je m'asseure que vous sçavés bien juger la consequence : et partant je vous prie, incontinent la presente receue, d'y faire acheminer les dicts quatre canons et deux couleuvrines. Afin que vous en soyés suffisamment deschargé et que vostre descharge en soit plus authentique, j'ay commandé au s^r de Calignon de vous en expedier des lettres patentes, que vous recevrés avec celle-cy, laquelle je ne vous feray plus longue sur ce subject : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de la Force, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de la Fere, le xxe jour de may 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 22 MAI. — Ire.

Cop. — Arch. nationales, sect. admin. Série H, 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 265 verso.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE PARIS.

Tres chers et bien amez, Ayant pleu à Dieu benir nostre labeur et les longs travaulx que nous avons eus durant le siege de nostre ville de la Fere, par l'heureuse reduction d'icelle, et luy en ayant rendu graces, nous desirons, faisans part à tous nos bons serviteurs et subjects de ceste bonne nouvelle, auxquels le faict en est commun et universel, qu'ils en rendent les mesmes actions de grace et le prient par mesme moyen vouloir assister, et favoriser le desseing que nous avons

[1] C'est-à-dire *de l'artillerie*.

d'aller secourir nostre ville d'Ardres, estans resolus de partir aprés-demain avec toute nostre armée pour nous y acheminer. Si les assiegez nous donnent loisir d'aller à eux, et que l'armée des ennemys nous veuille attendre, nous esperons leur faire quitter le siege, et employer, aprés, nostre armée des costez que nous jugerons estre le plus utile pour le bien de nostre service. Dieu nous en face la grace et vous ayt, Tres chers et bien amez, en sa saincte garde. Donné au camp de Traversy, le xxij^e jour de may 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 22 MAI. — IIme.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, J'ay depuis peu de jours receu vos lettres du xxiiie mars, par lesquelles j'ay esté bien plus particulierement informé de tout ce qui se passe par delà, dont je suis fort content et satisfaict; mais il m'est demeuré un grand appetit de vostre prochaine depesche, parce que vous m'y remettés y voir la resolution des propositions que vous avés traictées avec le Hogeat, dont il a depuis communiqué avec le Grand Seigneur et general de la mer; en quoy vous avés tenu la meilleure procedure qui se pouvoit desirer; c'est ce qui me faict mieux esperer. Vous m'avés faict en cela un signalé service, si vous les avés peu persuader, au lieu de courir, par leur armée de mer, la Calabre et la Sicile, en quoy ils ne peuvent profiter ny acquerir grande reputation,[1] où ils ne peuvent faillir de faire un grand progrés, trouvant le pays tout ouvert et destitué d'hommes comme il est, en ayant plus tiré depuis trois ans qu'il ne s'en estoit faict en vingt ans auparavant, joinct qu'ils rencontreroient sitost en mesme temps une descente d'Angleterre, dont il est depuis trois sepmaines

[1] Pour la clarté de la phrase, il faut suppléer là quelque verbe à l'infinitif, comme *de se porter,* et peut-être même ajouter : *sur les côtes d'Espagne.*

party un embarquement de plus de douze mil hommes de guerre que commande le comte d'Essex, qui est le plus grand favory de la royne d'Angleterre, qui doibt infailliblement descendre en Espagne ou Portugal : et se trouvans les dicts estats assaillys tout à la fois de deux si puissantes armées, il est impossible qu'ils ne resisteroient pas, et que la secousse seroit si grande qu'elle esbranleroit le fondement. Je serois bien aise si, pour ceste occasion, ils depeschoient quelques uns par deçà pour traicter des retraictes que j'aurois à leur donner par deçà. Qu'ils ne facent poinct de doubte que je leur accorde les meilleures que je pourray. Toutesfois il sera bon que vous les en remettiés tousjours à moy, que vous faciés, si c'est possible, que celuy qui viendra ayt bon pouvoir, affin qu'on puisse traicter avec luy. Si tant est que cela advienne, il faudra que vous m'en teniés promptement adverty et de la qualité et de la charge de celuy qui sera depesché par deçà, affin que je feusse preparé de la forme que j'auray à traicter avec luy.

J'estime que vous n'avés pas attendu cest avertissement que je vous donne; et comme j'estime que le faict est desjà resolu et la dicte armée partye, je m'asseure qu'à vostre premiere depesche je trouveray tout ce que je desire en ceste-cy. Ce me sera bien un grand service si vous pouvés obtenir les douze galleres que vous avés demandées; et quant à la difficulté que vous faictes du retour de ceulx qui les auront amenées, il ne fauldra qu'en mettre une ou deux davantage qui rapporteront tous ceulx qui les auront amenées et qui seront venus dans les douze aultres. Je vous prie, entreprenés ceste affaire de tout vostre pouvoir, car j'ay extremement affaire des dictes galleres, et je ne puis qu'avec long temps les faire edifier par deçà, principalement parce que les meilleurs ouvriers sont morts ou se sont retirez aux aultres lieux où on se sert de galleres, pour gagner leur vie.

Pour vostre particulier, je me desplais que la necessité en laquelle je me trouve m'empesche de vous donner moyen d'accompagner le Grand Seigneur en son armée; mais attendant que je vous en face provision, ce que je feray le plus tost qu'il me sera possible, il seroit bien

necessaire que vous la suivissiés jusqu'aux confins de ses Estats, pour approcher de son armée le plus que vous le pourrés mieux faire de ceste sorte que si vous demouriés en Constantinople. Vous avés eu un peu de secours par le retour de vostre homme, et j'ordonneray que vous serés doresnavant mieux assisté que vous n'avés pas esté pour le passé, comme le service que vous me faictes le merite bien. Pour le regard de l'argent que vous me mandés avoir pris des marchands : s'ils me font plaincte, je me ressouviendray bien de ce que vous m'avés escript, pour accommoder cela du mieulx qu'il se pourra. Quant à l'ordre du St-Esprit, j'auray aussy bonne souvenance à vous faire proposer à la premiere promotion qui s'en fera, et de toute aultre occasion auray plaisir de vous gratifier et honorer de tout ce que je pourray, estant tres content et satisfaict de vous et du service qui s'est passé par delà.

Quant à ce qui s'est passé par deçà, vous aurés sceu la perte qui s'est faicte de la ville de Calais, dont le s^r^ de Maisse vous aura envoyé le memoire comme les choses y estoient passées. Depuis, Dieu nous a voulu consoler par une meilleure nouvelle, qui m'est advenue par la reduction de ceste ville, qui capitula dés le xvie[2]; mais parce qu'en tel cas, je ne crois point les choses qui ne soient effectuées, j'en ay laissé porter les premieres nouvelles par la voye commune, et ne les ay point voulu dire que la dicte capitulation n'ayt esté effectuée, comme elle a esté ce matin; ceux qui estoient dans la place en estans sortys en nombre de plus de six cens hommes de guerre. Ils nous ont laissé encores en incertitude de l'occasion qu'ils ont de se rendre; car nous nous estions bien mescomptez sur le moyen par lequel nous en pensions avoir la raison, parce qu'ils ont faict voir qu'ils avoient encore des vivres de toutes sortes pour plus de deux mois; et m'estant engagé de parole sur les premiers articles qu'ils proposoient pour leur capitulation, que je leur accorderois s'ils nous faisoient voir qu'ils eussent des vivres pour le temps qu'ils disoient, pour ce que

[2] Le ms. porte *le vi^e^*, mais la correction est indubitable.

je ne pouvois croire qu'ils le peussent faire, ayant neantmoins justifié à ceulx que j'ay envoyé dans la ville, auparavant que d'arrester la dicte capitulation, je ne leur ay pas voulu renvoyer de ce que je leur avois promis de ceste condition; de sorte qu'ils ont eu à leur sortie les avantages ordinaires que l'on peut donner à ceux qui veulent sortir honnestement d'une place. Nous presumions que ce sont les soldats qui se sont emnuyez de la diette qu'on leur faisoit faire si longue, ou qu'ils devoient avoir faulte de pouldre; mais quelle qu'en ayt peu estre la cause, l'effect en est tres bon : car il est certain que ceste place estoit au milieu de la Picardie, limitrophe de l'Isle de France et de Champagne et encores de Normandie, qu'elle les tenoit toutes subjectes, et les chemins sans aulcune seureté; où, par sa reduction, le dedans du Royaume demeure maintenant net et tranquille, toute la guerre estant en la Bretagne et aux extremitez du costé de la Picardie, où les ennemys ont assiegé la ville d'Ardres, qui est proche de celle de Calais. Il y a un bon nombre de gens de guerre dedans et de fort bons chefs, et la place qui est assez bonne; et me font esperer qu'ils me donneront loisir d'y arriver à temps pour les secourir, m'y acheminant en diligence avec toute mon armée; esperant bien, si je rencontre encore mes ennemys à ce siege, que ce voyage succedera encore mieux que le premier, et que je vous en donneray bien tost de bonnes nouvelles. Vous ferés part de celles-cy où vous verrés qu'il sera à propos : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant la Fere, le xxij^e jour de may 1596.

HENRY.

[1596.] — 27 MAI.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

[*A GABRIELLE D'ESTRÉES.*]

Mon cueur, J'ay receu ce matin, à mon reveil, de vos nouvelles. Cela me rendra ceste journée plus heureuse; je n'en ay eu nulles du comte de St-Paul depuis vous avoir laissé. Je ne manqueray poinct de me ra-

mentevoir deux fois le jour aux bonnes graces de mes cheres amours, pour l'amour de qui je me conserveray plus que je n'ay jamais faict. Vous verrés demain Cesar[1], de quoy je vous porte bien envie. Aimés tousjours vostre cher subject, qui jusques au tombeau n'adorera que vous. Sur ceste verité, je finis, vous baisant aussy tendrement que hier au matin, un million de fois. Ce xxvij^e may, de Peronne.

1596. — 2 JUIN.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 672.

[A MONS^R DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Au premier jour je feray response aux vostres; ce que je n'ay peu plus tost pour beaucoup de considerations. Je ne doubte point qu'il n'y ait bien du mal delà, veu que de deçà il y en a tant que je ne sçay quel remede y apporter; et sy je ne m'y espargne nullement, croyés-le. Faictes cependant que chacun se contienne en son devoir, et asseurés tout le monde que je n'ay rien tant à cœur que de rendre un chacun content et me voir au repos. Je me plains seulement de n'estre assisté de ceulx de qui je le devrois. A Dieu, Monsr du Plessis. A Abbeville, ce ij^e jour de juin 1596.

HENRY.

[1] César de Bourbon, duc de Vendôme, fils aîné de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, était né en juin 1594 et fut légitimé au commencement de 1595. Le Roi lui donna pour apanage le duché de Vendôme qu'il tenait du chef de son père. Il accumula les biens et les richesses sur ce jeune prince, qui fut toujours l'objet de sa prédilection. Le duc de Vendôme prit beaucoup de part aux intrigues de la cour sous le règne de Louis XIII; et après une suite de disgrâces, il se réfugia en Angleterre pour échapper aux poursuites ordonnées par le cardinal de Richelieu. Il ne revint en France qu'après la mort de ce ministre, et mourut en 1663.

---

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[1596.] — 12 JUIN. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9062, fol. 7.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Vous avés prins assés de repos en vos maisons; il fault que vous veniés m'aider et soulager aux affaires qui se presentent. Ce n'est pas que je sois faché que vous soyés en lieu où vous aimés et prenés plaisir; car en faisant les affaires qui s'offriront pour mon service, je mesnageray ma santé et la vostre, laquelle ne peut estre plus conservée que je le desire. Ceulx de mon conseil ne seront prés de moy qu'au vingt et cinquiesme de ce mois, leur ayant mandé de differer leur partement pour quelques jours, pendant lesquels ils asseureront ce qu'il fault pour les quatre et cinquiesme mois et pour les aultres despenses de mon armée, laquelle est logée à Auchy. J'ay faict prendre le chasteau de Caumont, deux lieues au delà du dict Auchy et proche d'une lieue et demie de Hesdin. Je ne feray esloingner mon armée que vous ne soyés prés de moy. Cependant je prie Dieu vous avoir, mon Compere, en sa garde. Ce xij^e juin, à Abbeville.

HENRY.

1596. — 12 JUIN. — IIme.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier, architecte.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE NOSTRE BONNE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous avons en telle veneration la personne de nostre Tres Sainct Pere le Pape et le Sainct Siege Apostolique, que nous estimons ne pouvoir rendre trop de tesmoignage de nostre affection et observance à l'endroict de l'un et de l'aultre. C'est pourquoy ayant esté advertys que Sa Saincteté, usant de sa bonté ac-

coustumée, envoie devers nous nostre tres cher cousin le cardinal de Medicis[1] pour legat du dict Sainct Siege, lequel se rendra bientost en ce Royaume, nous ne voulons defaillir à nostre debvoir, par toutes sortes de demonstrations du plaisir et contentement que nous en recevons de sa venue; et desirant que nos peuples et subjects en usent de mesme, nous vous mandons que vous ayés à vous preparer à recevoir et loger en vostre ville nostre dict cousin le cardinal de Medicis et ceulx de sa suite avec tous les debvoirs et honneurs que vous luy pourrés rendre, sans espargner aulcune chose qui luy puisse faire cognoistre combien vous honorés et respectés sa personne et le lieu dont il est depesché devers nous : et vous nous ferés service tres agreable. Donné à Abbeville, le xij^e jour de juin 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 13 JUIN. — Ire.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9116, fol. 39 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[AU DUC DE NEVERS.]

Mon Nepveu, J'ay entendu par le s^r de Villeneuve la proposition qui vous a esté faicte des habitans de ma ville de Troye, la resolution qu'avés prise sur ceste occasion de vous rendre en ma dicte ville et de faire venir les depputez des aultres villes de mon dict pays qui sont sur la frontiere, pour adviser comme l'on pourra faire lever les deniers qui sont requis pour l'entretenement des forces qui doivent

[1] Alexandre de Médicis, fils d'Octavien de Médicis et de Françoise Salviati, était petit-neveu du pape Léon X. D'abord évêque de Pistoie, puis archevêque de Florence, il fut créé cardinal en 1583 par Grégoire XIII, et en 1602 évêque suburbicaire d'Albano et de Palestrine par Clément VIII. Le même pape, à l'époque de cette lettre-ci, venait de l'envoyer comme légat en France, où sa conduite pleine de sagesse laissa les plus beaux souvenirs. Le cardinal de Florence succéda à Clément VIII le 1er avril 1605, et prit le nom de Léon XI; mais il ne fit que paraître dans la chaire de saint Pierre, étant mort le 29 du même mois, à l'âge de soixante et dix ans.

estre establies sur la frontiere, pour la seureté et conservation des dictes villes et empescher les courses que mes ennemys font dans mon Royaume. J'ay fort agreable ce que vous avés resolu de faire en cela; et affin que ceste assemblée soit autant utile au bien de mon dict pays de Champaigne comme il est requis d'y pourveoir, je vous prie, mon Nepveu, proposer à ceulx des dictes villes qui viendront vous trouver l'incommodité et les pertes qu'ils ont receues par les courses que font mes ennemys, celles qu'ils pourront recevoir cy-aprés, mesme durant le temps de la moisson, s'il n'y est pourveu par quelque bon ordre, lequel ne peut s'establir qu'en fortifiant les garnisons d'infanterie et de cavallerie : ce que j'aurois jà faict, n'estoit que j'ay en teste l'armée de mes ennemys, estans toutes les forces que je puis entretenir occupées pour m'opposer à leurs desseings. Il est donc besoing qu'en ceste occasion les premiers de mon Royaume qui sont proches des ennemys aydent à empescher les courses de mes dicts ennemys, sur l'asseurance qu'ils pourront prendre que mon armée sera tousjours sur pied et preste à secourir les villes que mes dicts ennemys voudroient attaquer. J'estime, mon Nepveu, que pour garnir et asseurer la dicte frontiere il est necessaire d'avoir les dictes compagnies de cavallerie et deux mil hommes de pied; ce que vous proposerés aux dicts depputez des dictes villes et resouldrés avec eulx, avant qu'ils se departent, le moyen et l'ordre qu'il fauldra tenir pour faire le fonds qui est requis pour l'entretenement des dictes compagnies et 2,000 hommes de pied. Et parce que la levée des dicts deniers ne pourra estre faicte si promptement, il est besoing que vous faciés tant, que les dictes villes facent advance d'une bonne somme, pour entretenir les dictes forces, attendant que la levée des dicts deniers soit faicte. Et d'autant que les peuples seront plus disposez à contribuer pour une si bonne occasion quand ils sçauront comme les deniers seront employez, je trouve [à propos [1]] asseurer que ceulx des dictes villes en auront cognoissance et assisteront aux payemens qui se feront.

[1] Efface dans le ms.

Mais je vous prie, mon Nepveu, ne laisser repartir les depputez des dictes villes, que vous n'ayés pris sur ce une bonne resolution, dont vous m'adviserés incontinent, affin que je vous envoie les commissions et aultres depesches qui seront necessaires. Et cependant je vous prie vous acheminer incontinent sur la frontiere et donner l'ordre tant à la seureté de mes villes qu'à tout ce que jugerés estre à faire pour mon service, vous arrestant à la Cassine ou aultre lieu proche de la frontiere pour y pourveoir selon les occasions qui s'offriront. Je fais estat de vous envoyer dans peu de jours le regiment de Tours, le regiment de Champagne et ce que je pourray d'aultres forces, selon le fonds que vous ferés pour l'entretenement d'icelles. J'escris au s^r d'Inteville qu'il se rende prés de vous, comme je desire aussy que face le s^r de la Vieville [2]; et selon l'advis que vous me donnerés de la resolution que vous aurés prise, j'adviseray ce que je pourray pour vous donner plus de moyens de me servir : et sur ce je prie Dieu, mon Nepveu, vous avoir en sa saincte garde. D'Abbeville, ce xnj^e jour de juin 1596.

HENRY.

POTIER.

[2] Robert, marquis de la Vieuville, baron de Rugles et d'Arzillières, vicomte de Farbus, seigneur de Challenet, de Royaucourt et de Villemontry, grand fauconnier de France, était fils de Pierre de la Vieuville et de Catherine de la Taste. Comme gouverneur de Mézières et lieutenant général au pays de Rethelois, il avait de fréquents rapports avec le duc de Nevers. Henri IV, n'étant que roi de Navarre, l'avait eu près de sa personne dès 1573 comme gentilhomme de sa chambre. M. de la Vieuville s'acquitta avec succès de plusieurs missions diplomatiques, devint chevalier des ordres en 1599, et mourut en 1612.

1596. — 13 JUIN. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 677.

A MONSR DU PLESSIS.

[1] Monsr du Plessis, J'ay receu la vostre par Hesperien[2], et entendu ce dont vous l'aviés chargé de me dire. Je trouve fort bons vos advis. Il vous dira pourquoy je le renvoye vers vous et de mes nouvelles. Croyés que vous me ferés service tres agreable de vous employer avec affection à ce que je desire de vous. Vous aurés veu par ma derniere, qui vous aura esté rendue par un courier exprés, que mon advis estoit conforme à ce que vous m'avés mandé : et remettant le surplus à la creance du dict Hesperien, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. A Abbeville, ce XIIIJe juin 1596.

HENRY.

1596. — 14 JUIN. — Ire.

Orig. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, J'aime, à l'exemple des Roys mes predecesseurs, les chevaliers de l'ordre de Sainct-Jehan de Hierusalem, tant pour ce qu'ils ont beaucoup merité de la religion catholique que pour les tesmoignages qu'ils ont rendus en plusieurs occasions de leur affection au bien de ceste Couronne. C'est pourquoy ayant entendu que le chevalier Alexandre Beccarini a besoing de vostre faveur en quelques affaires qui se presentent en vostre Estat, je vous ay bien voulu prier affectueusement de le vouloir avoir, pour l'amour de moy, en toute bonne et favorable recommandation, et le gratiffier aux occasions qui s'of-

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[2] Théophile Hespérien était conseiller au conseil de Béarn et maître des requêtes de Navarre. Son père tenait aussi un rang honorable dans ce petit royaume.

friront, selon les moyens que vous en aurés, vous asseurant qu'il est subject capable pour meriter la grace qu'il recevra de vous, et que si j'ay moyen de m'en revancher en aultre endroict, je le feray d'entiere affection : priant Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Abbeville, le xiij^e jour de juin 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 14 JUIN. — IIme.

Cop. — Archives nationales, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 281, fol. 28 verso.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Nos amez et feaulx, Partant d'auprés de nous le s^r de St-Luc, nostre lieutenant general en Bretagne, nous luy donnons, sur ce, charge de faire entendre à ceulx de nostre conseil des finances combien il est necessaire qu'il soit promptement pourveu aux despenses qui sont necessaires pour l'entretenement des forces que nous avons opposées à celles de nos ennemys en ceste frontiere de Picardie, dont nous attendons à son retour d'entendre la resolution qui sur ce aura esté prinse; et vous dire combien il est requis que soyons promptement secourus d'une bonne somme de deniers qui se pourroit recouvrer par le moyen d'un emprunt quelconque, dont nous requerrons tous nos officiers, qui est si moderé que nul n'aura occasion de s'en trouver grevé, et si necessaire que nous estimons qu'il n'y a celuy de ceulx qui affectionnent nostre service et conservation de cest Estat qui le veuille refuser. Et pour ce que l'exemple que monstrerés en ceste occasion de vos bonnes volontez servira grandement l'execution du dict emprunt envers les aultres qui sont requis du mesme service, nous vous prions de croire le dict s^r de St-Luc sur ce qu'il vous en dira de nostre part, et nous donner en cela le contentement que nous nous promettons de l'affection qu'avés tousjours tesmoignée au bien

de nos affaires et service. Donné à Abbeville, ce xiiij^e jour de juin 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 17 JUIN. — Ire.

Cop. — Arch. du royaume de Belgique. Recueil de dépêches, instructions, etc. adressées aux États-généraux des Pays-Bas, ou émanés d'eux, de 1583 à 1598, fol. 560. Envoi de M. Gâchard, archiviste général.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS MESS^RS LES ESTATS GENERAUX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Tres chers et bons amys, Lorsque j'ay envoyé mon cousin le duc de Bouillon et le s^r de Sancy en Angleterre, je vous en ay donné advis et de l'occasion de leur voyage. Depuis leur retour, ils m'ont faict entendre ce qu'ils ont traicté et arresté avec la Royne ma bonne sœur, dont j'estime que vous aurés aussy esté particulierement informé par le s^r Caluart, vostre ambassadeur, lequel est party en mesme temps pour vous aller trouver avec instruction de tout ce qui s'est faict au dict traicté, duquel j'ay beaucoup de contentement, jugeant le fruict et advantage que nostre Couronne et vostre Estat pourront recevoir de nostre bonne correspondance et association contre l'ambition demesurée de nostre ennemy commun, ayant aussy tres agreable qu'il ayt esté arresté que vous entreriés au dict traicté comme estat souverain [1], ainsy que j'ay tousjours desiré. Le dict s^r Caluart vous aura representé ce que mon dict cousin et le dict s^r de Sancy luy ont faict entendre touchant l'estat de mes affaires, les progrés qu'avoit faicts l'armée de mes ennemys durant que j'estois arresté au siege de la Fere; combien la perte des villes de Calais et d'Ardres importe à mon service, et les moyens desquels j'ay besoin d'estre secouru promptement pour conserver mes villes qui sont sur la frontiere et m'op-

[1] C'est à quoi s'était refusée d'abord Élisabeth, ne voulant comprendre ces provinces au traité que comme des villes indépendantes qui réclamaient la protection des hautes parties contractantes.

poser aux desseings de mes ennemys, lesquels avec toutes leurs forces sont entierement bandez contre mon Estat; mes forces estant occupées en divers lieux de mon Royaulme, et mes affaires reduits à tel estat par la longueur de la guerre, que je ne puis, avec mes forces seules, resister aux grands efforts des Espagnols. J'ay besoin d'estre assisté de vostre favorable secours. Le s^r de Buzanval vous a faict entendre particulierement ce qui m'est necessaire et que je desire à present de vous; en quoy je vous prie m'assister et croire que d'autant que le dict secours me sera envoyé promptement, plus les effects qui en reussiront seront utiles et advantageux à nos affaires communs; et vous en auray davantage d'obligation, m'ayant secouru au fort de mes affaires. Je vous escriray dans peu de jours plus particulierement touchant le dict traicté, auquel j'apporteray tout l'advancement que je pourray, comme je vous prie faire de vostre part, et ce pendant me renvoyer le dict s^r de Caluart, instruict de la resolution que vous aurés prise, tant pour le general de nos affaires communs que pour le secours present que j'attends de vostre favorable assistance, selon les ouvertures qui vous en ont esté faictes par le s^r de Buzanval, mon ambassadeur: et sur ce, je prie Dieu, Tres chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. D'Abbeville, le xvij^e jour de juin 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 17 JUIN. — IIme.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Par vos lettres du xxiiiie de mars, iii et x apvril, vous m'avés rendu compte de vostre negotiation avec le Hogeat, et depuis avec le general de l'armée, pour l'employ de leur armée de mer; par où j'ay recogneu que je ne doibs pas faire grand estat de l'assistance de ces gens-là, puisqu'ils marchent si froidement qu'il appert

par leur resolution. Toutesfois, si vous pouvés obtenir que leur armée vienne à Thaumir et qu'ils me secourent des corps de dix ou douze galleres, comme ils vous en ont donné esperance, encore sera-ce quelque chose. J'ay bien recouvré ma ville de Marseille par la fidelité des habitans, qui ont chassé de leur ville les traistres qui la vouloient livrer à mon ennemy. Toutesfois j'ay plus de besoing que je n'avois avant la dicte reduction d'estre secouru des dictes galleres, pour armer le fort de la dicte ville, et d'icelle incommoder l'ennemy, comme vous sçavés qu'il est facile de ce costé-là. J'en ay aussy besoing pour deffendre la dicte ville contre les forces de l'ennemy, lequel, irrité de se voir privé de ses esperances sur la dicte ville, prepare une armée exprés pour la forcer. [Sy ne peut-on][1] en faire construire d'aultres en mon Royaume pour ceste année, à cause des aultres despenses que j'ay sur les bras. Donc faites vostre possible pour avoir les dictes galleres par prest, ou ainsy que vous adviserés avec les ministres de ce prince estre pour le mieux, mais je les aime mieux desarmées qu'aultrement; car il n'y a faulte en mon Royaume de forçasts ny de soldats pour armer. Mon ennemy ayant tourné toutes ses forces à l'armée du cardinal d'Austriche sur ceste province de Picardie, me voyant engagé au siege de la Fere que j'ay enfin recouverte, [est venu] assieger[2] mes villes de Calais et Ardres si vifvement, qu'il les a contrainctes, favorisé du mauvais estat où elles estoient : en quoy veritablement j'ay faict une grande perte, car encores que le recouvrement de la Fere me soit advenu tres à propos, pour estre la dicte ville si advancée en mon Royaume, que je pouvois recevoir des incommoditez tres grandes demourante en leurs mains, toutesfois la perte des aultres a grandement accreu l'orgueil de mes ennemys, lesquels j'espere que Dieu me fera la grace de rabaisser quelque jour. Il n'eust osé assieger les dictes villes si j'eusse esté libre avec mon armée; aussy n'a-il rien entrepris depuis que je me suis approché de luy, comme je suis à present, ayant logé mon armée dedans son pays. Ce pendant j'ay renouvellé une ligue of-

[1] Ms. *s'ils ne peuvent.*

[2] Ms. *et alliage.*

fensive et defensive avec la royne d'Angleterre et les estats des Pays-Bas contre nostre dict ennemy; mais avec tout cela nous ne pouvons pas luy faire beaucoup de mal, tant il est puissant, si Sa Hautesse ne nous assiste.

C'est pourquoy je seray contrainct me laisser [aller] aux conseils du Pape, lequel me poursuict de faire la paix avec mes ennemys. Il a faict partir le cardinal de Florence pour me venir trouver pour cest effect, qui doibt arriver en mon Royaume à la fin de ce mois; mais j'attendray la derniere response de Sa Hautesse sur ce que vous luy avés proposé, devant qu'escouter le legat. Mais comme je prevois que je seray forcé de luy declarer ma volonté, donnés ordre que j'aye bien tost de vos nouvelles, et qu'elles soient telles, si c'est possible, que je ne sois contrainct de ceder à la violence et à la bonne fortune de mon ennemy, car ce n'est mon intention. Son audace ainsy en deviendroit insupportable, comme vous continuerés à leur representer par delà. Mais gardés-vous bien de me repaistre d'esperances vaines en ces occasions qui sont tres importantes, car vous me feriés un tres grand desservice; et comme ceulx qui servent en pareille charge comme vous faictes doibvent estre les premiers conseillers de leur prince, il faut aussy qu'ils soient religieux et veritables en leurs escripts et advis, lesquels servent de regle et fondement aux resolutions que nous prenons. Ayant examiné vos lettres j'ay estimé necessaire cest avertissement, non pour vous intimider et vous rendre plus retenu en vos lettres, ny pour vous obliger aux advis que vous me donnés, à en respondre; mais que vous y apportiés les considerations qu'il convient en matiere de tel poids, comme sont celles dont il est question. Soyés-y donc si circonspect, prudent et fidelle, qu'il ne m'en arrive aulcun accident, et que je n'aye occasion de m'en douloir.

Quant à l'entreprise que vous avés prise soubs mon nom pour secourir vostre necessité, je n'en approuve la forme, et vous defends d'en user à l'advenir sans mon commandement exprés. Vous ne fauldres aussy de m'envoyer un estat certifié de vostre main de tous les deniers qu'avés tirez des deux pour cent pour chascune année, depuis que je

vous ay permis de les lever; car je veux sçavoir combien s'est monté le subside. Et continués à m'advertir de toutes occurences et du fruict qu'aura produict la depesche que j'ay faicte par Guitard, qui doibt estre maintenant prés de vous. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Abbeville, le xvij^e jour de juin 1596.

HENRY.

1596. — 20 JUIN.

Cop. — B. N. Fonds du Puy, Ms. 119. — Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1193, pièce 86. — Et fonds Brienne, Ms. 137, fol. 134 recto. — Suppl. fr. Ms. 1009-4, etc.

[AU PAPE.]

Tres Sainct Pere, Nous avons receu avec actions de grace et louanges immortelles à Dieu et à Vostre Saincteté, par les mains du s^r Alexandre d'Elbeine, la bulle apostolique de nostre restitution et incorporation en l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, ensemble le bref, plein de pieté et bonté admirable, duquel il a pleu à Vostre Saincteté nous consoler. Et comme par l'un et par l'aultre Vostre Beatitude a voulu non-seulement nous secourir de sa paternelle benediction, au besoing extresme que nous en avions, mais aussy nous tesmoigner la joie qu'elle a eue de nostre conversion, par une declaration si signalée de sa bienveillante et singuliere affection envers nous et la chose publique de nostre Royaulme, nous ne pouvons aussy remercier assez dignement Vostre dicte Saincteté des graces et faveurs qu'elle nous a desparties en cette occasion, veritablement par dessus nostre merite, ayant esgard à nos faultes, mais telles que un tres devot et obeissant fils de l'Eglise, comme nous voulons estre eternellement, les pouvoit esperer de la debonnaireté de Vostre Saincteté, que nous recognoissons pour nostre vray pere spirituel, et voulons comme tel reverer, obeïr et servir toute nostre vie, ne pouvans recepvoir une plus grande consolation et allegresse, aprés l'esperance du salut de nostre ame, dont il a pleu à Vostre Saincteté nous tracer le chemin par sa saincte benediction, que de cognoistre que nous ayons faict chose qui ayt converty sa doulleur et son mescontentement en liesse et plaine satis-

faction de nous et de nos actions. Et combien que la diversité des erreurs et opinions dont la France est encores affligée, à nostre grand regret, avec la nourriture qui nous a esté donnée dés nostre plus tendre jeunesse, eust esbranlé nostre foy en la doctrine de l'Eglise, neantmoins nous avons tousjours desiré, comme prince qui a collocqué sa souveraine felicité en la crainte de Dieu et en l'obeïssance de ses divins commandemens, d'avoir cognoissance de la verité d'icelle. Mais d'autant que les guerres et divisions du Royaulme estoient principalement fondées sur la deffense de la religion, il a fallu que nous ayons suivy nostre fortune et education premiere jusques au temps que Dieu a voulu manifester la justice de nos armes par la prosperité d'icelles contre nos ennemys; aultrement nous eussions esté arguez de faire chose indigne d'un prince qui faict profession d'honneur, si nous eussions faict ce changement par force procedante des armes de nos ennemys, par timidité ou par une trop grande convoitise de regner et nous accroistre entre les hommes. Nous eussions donné occasion à Vostre Saincteté et à un chacun de se deffier de nostre mutation. Mais y ayans esté guidez et conduicts de la seule main de Dieu, par l'operation de son St Esprit, qui a illuminé nostre ame des rayons de la pureté de la foy tres chrestienne, sans force ny contraincte aucune de la part de nos dicts ennemys, jà trop affoiblys, ny d'aucun desir de grandeur, nous supplions Vostre dicte Saincteté de croire que y sommes entrez avec un cœur libre, pur et net de toute feintise et deception, fortiffié d'un tres ardent zelle de pieté et pareille confiance en l'infinye misericorde du Dieu vivant, laquelle n'a oncques manqué à ceulx qui l'ont recherchée et invocquée en sincerité de conscience, dont il est le seul juge et scrutateur infaillible. Partant nous protestons devant sa celeste Majesté, comme nous faisons aux pieds de Vostre Saincteté, vouloir vivre et mourir en la foy et religion Catholique, Apostolique et Romaine, de laquelle nous avons faict profession publique; dont nous supplions Vostre dicte Saincteté prendre entiere asseurance et recepvoir de nous ceste nouvelle declaration et confirmation de nostre volonté, que nous luy en faisons par la presente, pour

gaige tres certain des effects qui s'en ensuivront cy-aprés, avec la grace de Dieu, conformes aux promesses qui ont esté faictes de nostre part à Vostre dicte Saincteté par nos procureurs et ambassadeurs. Et s'ils sont plus tardifs que Vostre dicte Sainteté ne desireroit et que nostre obligation ne requiert, nous supplions pareillement Vostre Saincteté en accuser nos ennemys, lesquels ne nous ont donné loisir, depuis avoir receu sa benediction, de vacquer à aultre chose qu'à deffendre nostre Royaulme de leurs armes, lesquelles nous contraingnent de nous fermer et arrester en ceste frontiere et comme abandonner les aultres affaires de nostre dict Royaulme, pour mieux resister à leurs entreprises, dont, Tres Sainct Pere, affin que nous finissions la presente par où nous l'avons commencée, comme nous voulons que ce soit doresnavant la fin de toutes nos actions, nous remercions de rechef Vostre Saincteté en toute humilité des graces, saincts preceptes et enseignemens qu'il luy a pleu nous eslargir, tant par sa bulle que par son bref; la supplions de croire que nous mettons peine de suivre les uns pour nous rendre dignes des autres, et qu'Elle a acquis et obligé à l'Eglise, au St Siege et à Sa Saincteté un prince qui n'espargnera jamais sa personne, son Estat ny sa vie pour respondre aux bonnes esperances que Vostre Saincteté a conceues de sa foy envers Dieu et les hommes, et meriter par obeïssance et reverence filiale la continuation de sa bienveillance paternelle, de laquelle nous serons, tant que nous vivrons, tres jaloux; suppliant Vostre Saincteté recevoir en bonne part la presente declaration que nous luy en faisons, en attendant que nous y satisferons plus amplement par nos ambassadeurs, lesquels iront au plus tost luy rendre de nostre part l'honneur et obeïssance que nous luy debvons, à l'exemple des Roys nos predecesseurs, dont nous ne serions à nous acquitter ny à nous excuser envers Vostre Saincteté de leur retardement, par le mesme Alexandre d'Elbeine que nous avions deliberé luy envoyer, sans les empeschemens susdicts, comme luy exposera plus particulierement de nostre part l'evesque de Rennes [1],

[1] D'Ossat.

estant par delà pour nos affaires, auquel nous adressons la presente, et prions Vostre Saincteté adjouster foy comme à nous-mesmes. Tres Sainct Pere, nous supplions aussy le Createur qu'icelle Vostre dicte Saincteté il maintienne et conserve longuement au bon regne, gouvernement et administration de nostre mere saincte Eglise. Escript à Abbeville, le xxe jour de juin 1596.

HENRY.

[1596.] — 22 JUIN. — Ire.

Minute. — B. N. Fonds du Puy, Ms. 407, fol. 18 recto.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après l'orig. autographe qui était dans le cabinet Joly de Fleury.)

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV, etc.* par A. Serieys, Paris, an x, in-8°, p. 9.

[A MADAME CATHERINE.]

Par le retour de Rosny j'ay esté esclaircy de plusieurs choses dont j'estois en doubte, et me suis resolu, tant pour vostre bien et repos que pour le mien, de mettre une fin aux affaires qu'il m'a faict entendre de vostre part, les establissant par un si bon ordre qu'il n'y ayt plus rien qui les puisse alterer ou changer, ny y survenir accident qui auctorise les plainctes que vous faictes journellement contre moy, mais face juger à chascun que le tort aura tousjours esté vostre. Pour y parvenir, et affin que la raison et l'equité precedent toutes choses, il m'a semblé à propos, en attendant nostre premiere veue, d'assembler à Paris ou à Amiens deux personnes de vostre costé et deux du mien, qui ayent une parfaicte cognoissance de la valeur des biens de nostre maison lorsqu'ils nous escheurent, des debtes qu'il y avoit, et de ce que les coustumes nous en donnent à chascun, affin que, selon leur rapport et par leur advis, je vous mette incontinent en l'entiere possession et jouissance de vostre partage, outre lequel je seray en vostre endroict de telle gratification et liberalité qu'elle vous fera preuve suffisante que j'ay tenu vostre amitié beaucoup plus chere que n'avés estimé. Vos discours ordinaires et vos lettres demandent incessamment ces effects, et mon ame est tres desireuse de les produire; si le succés

en est differé, que la faulte en soit imputée à celuy ou celle de nous deux qui en sera cause. Quant à moy, je vous propose la voie la plus douce et la plus facile à mon avis. Si vous en sçavés une meilleure, je suis tout prest à la recevoir, vous priant de faire election du lieu et des personnes, et m'en rendre certain par ce porteur, affin que je face le semblable. Rosny m'a asseuré que ces choses estant faictes, vous estiés toute resolue à l'accomplissement des aultres qu'il vous a proposées de ma part. Continués en ceste volonté, particulierement touchant vostre mariage avec mon cousin de Montpensier, et vous asseurés que je seray tousjours conforme à vos desirs, le mien estant principalement de vous voir heureuse et contente, et que nous vivions en parfaicte amitié ensemble. Voilà le fond de mon intention; ayés-la agreable et m'aimés comme je vous aime. Bonjour, ma sœur, je vous baise mille fois les mains.

HENRY.

1596. — 22 JUIN. — IIme.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9116, fol. 40 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[AU DUC DE NEVERS.]

Mon Nepveu, L'armée de mes ennemys est deslogée des environs de St-Omer et prend le chemin vers Ostende, et l'on dit que leur desseing est de l'assieger. Je n'en ay encore certitude, et jusques à ce qu'ils soient arrestez au dict siege ils peuvent changer de chemin et tourner vers Guise et la frontiere de Champagne, dont je vous ay voulu donner advis, affin que vous preniés une prompte resolution en l'assemblée que j'ay permis estre faicte en ma ville de Troyes. Aussy tost que la dicte assemblée sera finye, vous m'en donnerés advis, et au mesme temps prendrés vostre chemin pour aller droict sur la frontiere, comme je vous ay cy-devant escript; en quoy je vous prie ne perdre temps : et sur ce je prie Dieu, mon Nepveu, vous avoir en sa saincte garde. D'Abbeville, ce xxij^e^ juin 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 22 JUIN. — IIIme.

Orig. — Arch. du château de Poyanne. Copie communiquée par M. Méchin.

[A M. DE POYANNE.]

Monsr de Poyanne, Je vous fais ce mot par ce porteur en attendant que vous recepviés de moy une plus ample depesche, laquelle je feray partir dés demain, pour vous faire sçavoir que je suis tres marry de ce qui est advenu entre le s^r de Grantmont et le s^r Dumon vostre beau-fils, tant pour leur respect et le vostre que pour la consideration de mon service; dont j'escriray mon advis à mon cousin le mareschal de Matignon, et à ceulx qui le doibvent sçavoir, par la mesme despesche. Cependant je vous prie, par l'affection que vous portés à mon contentement, de ne permettre que les choses s'alterent davantage, mais plustost tenir main qu'elles s'accommodent par l'amiable, avec la conservation de l'honneur de ceulx qui y ont interest, et vous me ferés service tres agreable. Je ne vous en escriray davantage par ce dict porteur : priant Dieu, Monsr de Poyanne, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Abbeville, le xxij^e jour de juin 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 24 JUIN. — Ire.

Orig. — Biblioth. impér. de Vienne. Copies transmises par M. le comte Maurice de Dietrichstein, directeur de la biblioth. impériale, correspondant de l'Institut de France, et par M. Michelant.

Cop. — Archives de M. de Luynes.

A MONS^R DE LUXEMBOURG,

DUC DE PINAY, PAIR DE FRANCE.

Mon Cousin, J'ay grand regret de ne vous avoir depesché pour Rome dés quand je vous en parlay; car mes affaires s'en feussent mieulx portées. Mais j'ay esté et suis encores occupé en ceste frontiere, que je n'ay peu vacquer à aultre chose. Sur cela le legat de Nostre Sainct

Pere s'est acheminé et est si advancé, qu'il doibt estre le premier à Lyon. Cela estant, je suis conseillé de le voir, devant que de depescher à Rome. Partant je vous prie ne vous lasser de vous tenir prest pour me faire ce service quand je vous le manderay; et je ne me lasseray jamais de vous aimer: priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript à Abbeville, le xxiiij^e jour de juin 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 24 JUIN. — IIme.

Cop. — Arch. de Clermont-Ferrand. Copie transmise par M. Gonod, bibliothécaire de la ville.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES GENS DU TIERS ESTAT, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CLERMONT.

Chers et bien amez, Le manquement que nous avons à present de pouldres et munitions de guerre est la seule cause de la perte du long temps que nous avons esté retenus au siege de nostre ville de la Fere. Le mesme deffault, qui accroist de jour en jour, nous oste encore toute occasion d'employer l'armée, que nous avons tres belle sur ceste frontiere, bastante pour retirer des mains de nos ennemys ce qu'ils ont usurpé, et faire de grands et amples progrés sur eulx. Nous ne pouvons à present apporter aultre plus convenable remede au mal, que de tirer des magasins que nous avons es places plus esloingnées du danger et qui sont au milieu de nostre Royaulme, la meilleure partie des pouldres que nous y avons reservées, et d'ailleurs rechercher des villes et communaultez les plus aisées, et qui ont magasins et provisions particulieres de pouldres, quelques notables secours d'icelles pour des unes et des aultres nous prevalloir en si importante necessité, laquelle nous avons donné charge à ce porteur de vous representer telle qu'elle est, et, par mesme moyen, vous faire entendre la qualité de pouldre que nous desirons que vous nous fournissiés promptement, soit de vos magasins particuliers ou d'ailleurs que vous pourrés au plus tost les recouvrir et

les faire conduire et rendre jusques en nostre ville d'Orleans, avec asseurance que nous vous ordonnerons le remboursement de la valeur d'icelles et le recouvrement sur toute l'estendue de nostre election de Clermont, ou par tel aultre plus prompt expedient moyen que vous proposerés au s^r de la Bastide; auquel remettant de vous faire entendre plus expressement sur ce nostre intention, nous ne vous en ferons aultre plus particuliere declaration par la presente, vous exhortant seulement de contribuer à ce secours avec toute l'affection, promptitude et facilité qu'il vous sera possible, selon que vous en jugés le subject utile et necessaire, non à la conservation de ceste frontiere seulement, mais du general de nostre Royaulme. Donné à Abbeville, le xxiiij^e jour de juin 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 26 JUIN.

Orig. autographe. — Biblioth. impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. Ier, lettre n° 19. (Copie transmise par M. Houat.)

A MONS^R DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellievre, Je suis asseuré qu'il ne tiendra point à vous que je ne reçoive le secours que je demande. Vous en congnoissés l'importance, et avés faulte de pouvoir demander, plus tost que de bonne volonté. Je le sçay bien; mais nos soldats ne peuvent pas vivre de cella, ny moy par consequent les retenir et demeurer en ceste frontiere sans eux. Secourés-moy donc par effect, et nous rassemblons aprés au plus tost pour trouver moyen de sortir de cette misere, car elle n'est plus supportable. La charge m'en est trop pesante et me couste plus cher qu'à personne. La Varanne vous dira de mes nouvelles. A Dieu, Monsr de Bellievre. Ce xxvj^e juin, à Abbeville.

HENRY.

1596. — 30 JUIN.

Orig. — Archives du canton de Zurich. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES BOURGMAISTRES, ADVOYERS, AMANS, CONSEIL ET COMMUNAULTEZ DES TREIZE CANTONS DES LIGUES SUISSES.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, La bonne alliance et amitié que sur tous aultres nous avons tousjours desiré de continuer avec vous nous faict grandement regretter l'absence du s^r de Sillery, nostre ambassadeur en vos Ligues, qui vous eust dignement representé l'estat des affaires de ce Royaulme et la cordiale et sincere affection que nous portons au general de vos Ligues, et en particulier à tous vos cantons. Mais comme il est personnage qui affectionne ce qui est du debvoir et qu'il estime estre de vostre contentement, il nous a remonstré que son retour par devers vous ne vous seroit agreable, si par mesme moyen il ne vous portoit la certitude des payemens qui vous ont esté promis : en quoy nous avons desiré que ceulx de nostre conseil vacquassent avec tout soing et diligence, comme estant l'une des choses que nous avons le plus à cœur et recognoissons estre le plus obligez, ne voulans imputer ce retardement à deffault de bonne volonté de ceulx ausquels nous en avons donné la charge, qui avoient commencé de y donner l'acheminement que desirions; mais se trouvant ce Royaume apauvry des ruines qu'il a souffert depuis le renouvellement des troubles et continuation de la guerre estrangere, et ayans esté contraincts ceulx de nostre dict conseil de pourveoir aux despenses extresmes qu'il a convenu faire pour l'entretenement d'une puissante armée que nous avons tenue devant la Fere l'espace de sept mois, estans, depuis, les despenses augmentées pour satisfaire au payement des forces qui ont esté opposées en divers lieux à celle des ennemys de ceste Couronne, il n'a pas esté au pouvoir de nos serviteurs de trouver si promptement les sommes de deniers qui vous sont deues, ainsy que l'avons ordonné, estans tres marrys que ceste excuse soit fondée en raisons si vraies et qui nous sont si domma-

geables; ce que par vos prudences il vous plaira de prendre en la meilleure part : et neantmoins estant nostre resolution, à quelque prix que ce soit, de surmonter toutes ces difficultez, nous avons donné charge au dict s^r de Sillery de negocier pour cest effect et traicter le recouvrement d'une somme bien notable avec aulcuns qui se sont declarez de nous vouloir faire ce secours, moyennant l'interest que leur avons tres volontiers accordé. Nous estimons que dans peu de temps ceste negociation reussira selon nostre desir; et pour ce que c'est chose dont l'on nous a donné beaucoup d'asseurance, n'avons voulu faillir de vous en escrire la presente, esperans que en brief vous en sçaurés la certitude par le dict s^r de Sillery, que nous depescherons par devers vous aussy tost qu'il aura conclu ceste negociation. Vous prions cependant, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, de nous vouloir tousjours conserver la mesme amitié, bonne volonté et affection dont vous nous avés desjà faict de telles et si grandes preuves, que nous n'en perdrons jamais la memoire, et ne souffrir par vos bontez et prudences, qu'il soit innové aulcune chose en vos Ligues au prejudice de nos affaires, vous promettans que trouverés tousjours en nous toute correspondance avec un perpetuel desir de vous tesmoigner par tous bons offices que vous ne pouvés avoir voisin ny amy qui cherisse plus vostre amitié et qui desire davantage la grandeur et prosperité de vostre vertueuse nation, que nous faisons et ferons tout le temps de nostre vie. Nous remettans au surplus à ce qui vous sera dict de nostre part par le s^r Vigier, nostre secretaire, auquel vous prions d'adjouster foy comme à nous-mesmes, nous prions Dieu, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Donné à Abbeville, le dernier jour de juin 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 2 JUILLET.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 281, fol. 284 verso.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Nos amez et feaulx, Nous avons, il y a longtemps, preveu et faict entendre à nos subjects que la necessité de moyens en laquelle l'on nous laissoit vivre, mesmes pour l'entretenement de nostre armée, sera enfin cause de quelques grands inconveniens à cet Estat, ce qui ne s'est que trop verifié par les pertes et dommages qu'il a receu depuis quelque temps, lesquels ne sont advenus que par ce seul advantage que les ennemys ont sur nous, lequel surmonte tous les aultres que nous avons sur eulx, tant en quantité de bons effects que valeur de nos gens de guerre; et parce que ne continuant pas seulement ceste mesme necessité, mais augmentant tous les jours, il sera encores pis pour y pourveoir autant qu'il peut despendre de nous, nous rechercherons tous les moyens que nous pouvons pour nous redimer de ceste incommodité, qui nous est plus malaisée à combattre que nos propres ennemys; et d'autant que nous avons estimé que nos officiers, oultre que par raison ils sont plus interessez à la consecration de l'Estat, parce qu'ils en ont une bonne partie de l'administration, y doibvent estre aussy plus judicieux et plus affectionnez que les particuliers, nous avons resolu de les rechercher tous à un prest si moderé, qu'ils le pussent faire sans aulcune incommodité, esperans que, par le grand nombre qu'il y en a, nous ne laisserons d'en recueillir un bon et prompt service : et affin que les plus simples feussent admonestez par l'exemple des principaux, nous y avons faict comprendre indistinctement tous nos dicts officiers, mesmes ceulx de nos courts de parlement et aultres cours souveraines, et particulierement ceulx de nostre court de parlement de Paris, vous en ayant deu advertir par le s^r de St-Luc. Et comme il importe à nostre service et à l'advancement du dict prest, que

cest exemple commence par vous, ce que nous nous tenons asseurez qu'il nous sera fort volontairement accordé, attendu mesmes que la modicité des taxes est telle que, quand nous l'aurions remis aux offres volontaires, le plus incommodé de la compagnie n'en eust peu honnestement presenter que six fois davantage que ne monte sa taxe; toutesfois, nous avons entendu que cela ayant esté proposé en nostre dicte court, il s'y est trouvé de la difficulté, ce que nous voulons croire proceder plustost de quelque apprehension sur la forme ou aultre leger scrupule, que non par faulte d'affection; qui seroit bien indecent et de mauvaise consequence de faire recognoistre de telle compagnie, et veu telle occasion; et par ce que nous importeroit trop et à la dignité de nostre dicte court, que l'on cogneust que nos affaires feussent si mal soutenus et favorisez par les officiers d'icelle, nous vous avons voulu faire ceste-cy pour vous exhorter et prier d'accorder promptement et volontairement le dict prest, que vous pouvés bien juger que nous ne recherchons pas pour la commodité qui nous en peut revenir, mais pour l'exemple et impulsion que nous desirons que vous donniés en cela aux aultres. Vous le pouvés prendre de nous, qui n'espargnons pas nostre vie pour la conservation de cest Estat, dans lequel le vostre et toutes vos fortunes sont comprises, et nous asseurons que cela ne recepvra plus de vous aulcunes disputes. Nous ne vous retiendrons pas icy davantage, que pour vous asseurer que vous pouvés en cela, avec bien peu d'inconvenient, nous faire neantmoins un bon et agreable service. Donné à Abbeville, le 1j^e jour de juillet 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 3 JUILLET.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic. Reg. origin. du Parlement de Paris (conseil), vol. 281, fol. 294 verso.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Nos amez et feaulx, Nostre Tres Sainct Pere le Pape continuant sa particuliere bienveuillance à l'endroit de nostre Royaume et de nous, comme du premier et plus affectionné fils de l'Eglise, nous a voulu envoyer pour legat en iceluy, nostre tres cher cousin le cardinal de Florence, lequel estant en terme d'arriver bien tost en nostre ville de Paris, nous desirerions luy tesmoigner, par toutes sortes de favorables receptions, que sa venue nous est aussy agreable comme nous esperons qu'elle sera utile au bien de nos affaires; et par ce que pour rendre cette action plus celebre il fault que le chef soit guide des membres, et que vous tenés le premier rang entre ceulx de nostre dicte ville de Paris, nous desirons que vous leur monstriés le chemin de l'honneur que nous entendons estre faict à nostre dict cousin : au moyen de quoy nous vous prions qu'il soit tenu la main à ce qu'il luy soit rendu pareil à celuy qu'ont receu les aultres legats du temps des Roys nos predecesseurs; et escris presentement à m^r de Bellievre, conseiller en nostre conseil d'Estat, qu'il ayt à demeurer à Paris pour y donner ordre: vous prians luy adjouster, sur ce, pareille foy qu'à nous-mesmes. Donné à Abbeville, le 11e jour de juillet 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 4 JUILLET.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, n° 4120, p. 34. Envoi de M. Delpit.

[A M. DE LA FONTAINE.]

Monsr de la Fontaine, Mon cousin le connestable et aultres seigneurs de mon conseil ont, d'un commun advis, loué et approuvé le

traicté faict avec la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine. Vray est qu'ils eussent bien desiré que les conditions d'iceluy eussent esté plus vives et avantageuses de part et d'aultre qu'elles n'ont esté escriptes, affin d'incommoder davantage et dés à present nostre ennemy, lequel se va fortifiant tous les jours, au lieu que nous nous affoiblissons, principalement de mon costé, à cause de la pauvreté de mon peuple et de la necessité et disette publique de mon Royaume. Toutesfois, je n'ay laissé d'en ordonner la ratification, et ay deliberé d'en faire jurer l'observation le plus tost qu'il me sera possible. Pour ce faire, j'ay arresté d'envoyer dans peu de jours par delà mon cousin le duc de Bouillon, chargé de la dicte ratification et de pouvoir suffisant pour prester le dict serment en la forme accoustumée. J'ay faict l'election de sa personne, pour la confiance que j'ay en luy, et aussy que je sçais qu'il sera tres agreable à la Royne. Je parts presentement pour aller à Amiens, d'où je le despescheray. Je l'accompagneray du s^r de Reaux, lequel il laissera auprés de la Royne pour luy servir d'ambassadeur, ayant exprés advancé ceste legation, afin de vous descharger tant plus tost du faix de mes affaires, recognoissant par vos lettres que c'est chose que vous affectionnés; et m'asseure que mon service ne laissera pour cela d'estre appuyé de vous. Advertissés la dicte dame de ma susdicte declaration, affin qu'elle tienne prest à partir celuy auquel elle vouldra donner la charge de venir jurer icy le traïcté, et que ce debvoir s'accomplisse de part et d'aultre en mesme temps, affin que nous mettions, aprés, la main aux affaires à bon escient, comme il est necessaire pour renverser les desseings de nostre ennemy, lequel me sentant en ceste frontiere resolu d'affronter s'il entreprenoit quelque chose, s'en est esloigné; mais il semble que ce soit pour attaquer mon pays de Champagne, de sorte que je suis contrainct separer mon armée et d'en estendre et loger une partie de ce costé-là, pour mieux secourir les villes du dict pays, s'il s'y adresse.

D'ailleurs j'ay advis que nostre dict ennemy faict lever de tres grandes forces en Italie, Allemagne et Espagne, avec lesquelles il menace mes provinces de Languedoc, Provence et Guienne, mesmement les villes

de Narbonne, Marseille et Bayonne, ce qui me constituera en nouvelles despenses. Mais je veux esperer que le comte d'Essex luy taillera tant de besogne où il est allé, qu'il n'aura moyen de faire le mal à ses voisins dont il les menace. Je veux sur cela que vous asseuriés la Royne, ma dicte bonne sœur, que, s'il s'adresse à elle, je n'espargneray rien pour l'assister, car sa conservation me sera tousjours aussy chere que la mienne propre, la remerciant de l'asseurance qu'elle vous a donnée de secourir ma ville de Boulogne en cas qu'elle en ayt besoing : de quoy doncques vous luy dirés que je feray estat, affin qu'il luy plaise d'y faire pourveoir quand elle en sera requise. Vous la prierés aussy de me faire part des premieres nouvelles qu'elle recevra du dict comte d'Essex, auquel je souhaite toute prosperité. Vous luy dirés, du reste, que le cardinal de Florence, legat du Pape, est arrivé en mon Royaume, où il a esté receu comme ont tousjours esté ceulx de pareille qualité, du temps des Roys mes predecesseurs. Il m'a envoyé l'evesque de Trocelli, venitien, de la maison de Grivani, pour m'advertir de sa venue et me prier de l'avoir agreable. Je renvoye ses facultez[1] aux gens tenans mon Parlement, pour les examiner en la forme accoustumée, et asseurerés ma dicte bonne sœur que l'arrivée du dict legat ne innovera rien en nostre traicté, lequel j'observeray de bonne foy, quoy qui arrive, comme je me promets qu'elle fera de son costé.

Au demeurant, je veux me plaindre à vous d'aulcuns de mes subjects de la Religion, lesquels se laissent entendre vouloir arrester mes desseings et pourveoir eux-mesmes à leur seureté, sans plus s'attendre à moy ny aux promesses que je leur ay faictes, comme si j'estois cause des longueurs et dificultez qui ont esté faictes au restablissement de l'edict de pacification de l'an 1577, que j'ay si souvent ordonné estre publié et observé; car c'est proprement ruiner mes affaires que de jouer une telle partie en ceste saison, que je suis engagé si avant dans

[1] L'Académie française dit : « *La faculté* d'un légat ; ses pouvoirs. » Mais le pluriel, employé ici, rend exactement l'expression latine *facultates*. De Thou, à la fin de son livre CXVI, donne le détail et les motifs des restrictions mises par le parlement aux facultés du cardinal de Florence en les enregistrant.

la guerre avec le roy d'Espagne, avec les incommoditez que chascun sçait. En verité je n'eusse jamais creu que ceste desliberation fust entrée en l'esprit de personnes qui ont si avant et si souvent esprouvé ma foy et ma bonne volonté, comme ont faict et font encore tous les jours ceux qui en sont cause : non que j'ignore celles qu'ils ont de se douloir d'aulcuns parlemens de mon Royaume, lesquels, transportez de trop de passion et d'animosité, ont refusé jusqu'à present de [verifier] le dict edict, quoique je leur ay commandé; mais ils sçavent que j'en suis plus offensé et malcontent qu'eux-mesmes, comme en verité j'en ay grande occasion; et vous asseure que si je n'eusse esté si occupé sur ceste frontiere que j'ay esté depuis qu'il a pleu à Dieu restaurer mes affaires, je feusse allé moy-mesmes sur les lieux pour me faire obeïr, plustost que de laisser ceux de la dicte Religion languir en l'incertitude du dict edict, à quoy tost ou tard je donneray tel ordre qu'ils auront toute occasion de s'en louer : dont je suis asseuré qu'ils ne doubtent poinct. Quoy estant, sont-ils excusables du tort qu'ils font à leur reputation et à mes affaires de prendre tel conseil? Je vous en fais juge. Je vous declare que le seul bruict de ceste desliberation seroit suffisant pour remettre mon Royaume en plus grande confusion que devant, si mes aultres subjects ne me portoient plus d'affection et obeïssance que ne font les aulteurs d'iceluy; car je n'en accuse point le general des dicts de la Religion; j'ay trop esprouvé leur affection, loyauté et prudence pour en doubter. Ce sont quelques particuliers qui ont plus d'envie de mettre les doigts dedans mes receptes, et profiter de la discorde publique, que de bien faire à leur religion ni à ceulx qui en font profession. Toutesfois j'ay deliberé de leur oster le pretexte duquel ils se couvrent, et pour ce faire, ne cesser que le dict edict ne soit publié et observé partout comme il doibt estre. J'enverray bien tost des commissaires sur les lieux exprés pour cela, dont je vous ay bien voulu advertir, afin que si vous en oyés parler, vous sçachiés quelle est mon intention, et temperiés par vostre prudence et creance les aigreurs qui transportent ceulx qui excitent ceste rumeur, aussy mal à propos, je vous asseure, que chose qui soit adve-

nue depuis mon regne. Aussy plaist-elle infiniment aux brouillons et remueurs de menages d'un party et d'aultre; à quoy j'espere toutesfois que Dieu me fera la grace de remedier de façon qu'ils n'en facent leur profit. Je le prie, Monsr de la Fontaine, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Abbeville, le mj^e jour de juillet 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 8 JUILLET.

Orig. — Arch. de M. de Mornay.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 690.

A MONS^R DU PLESSIS.

Monsr du Plessis, J'envoye donc à Loudun les s^rs de Vic et de Calignon, conseillers en mon conseil d'Estat, pour faire entendre mon intention à ceulx qui y sont assemblez et me rapporter leurs plaintes. J'ay voulu accompagner le catholique d'un de la religion pour fortifier le premier de creance et penetrer plus avant aux deliberations des assemblées, pour mieux pourveoir à toutes choses. Ils ont charge de vous veoir et prendre advis de vous sur l'execution de leur commission. Je vous prie les en assister comme de tout ce dont ils auront besoing pour la rendre utile à mon service et à ceulx qu'ils vont trouver; car mon but est de faire l'un et l'aultre, et au demeurant faire estat de vostre affection au bien de mon service plus que jamais, comme ils vous diront, dont je vous prie les croire comme si c'estoit moy-mesmes : priant Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à Amiens, le vij^e juillet 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 16 JUILLET.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 132.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Le s^r de Norestang m'est venu trouver en ce lieu pour recevoir mes commandemens. Il m'a faict entendre que son regiment est prés de Mante, dont j'avois auparavant eu advis par le s^r de Sourdis et aultres gouverneurs, en l'estendue de la charge desquels le dict regiment est passé, qui me rendent tesmoignage du bon devoir que le dict s^r de Norestang faict en la conduicte de son dict regiment, auparavant qu'il entrast en mon armée, ce que j'aurois agreable; et croy, puisqu'il est encore au deçà de Mante, qu'il ne peut estre prest d'entrer en l'armée plus tost que dans le temps que je seray de retour à Amiens. S'il y arrivoit plus tost, vous luy commanderiés ce qu'il aura à faire, et luy ordonnerés le lieu où il pourra tenir son dict regiment. Cependant, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Monceaux, le xvj^e de juillet 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 18 JUILLET.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9054, fol. 134.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je parts presentement pour faire la course que j'avois proposée pour veoir le legat qui est à Montlery; et fais estat de faire si bonne diligence[1] que j'en seray dés ce soir de retour à Paris, et demain à disner icy; et ne vous fais ce mot, estant tout prest de

[1] Il s'y rendit en poste, accompagné du duc de Mayenne.

partir, que pour vous dire que j'ay eu advis que le vallet de chambre Chaunot a esté prins par les chemins, de sorte que les depesches qu'il m'apportoit auroient esté perdues. Vous jugerés, par le subject de la vostre, s'il sera besoing de m'en faire presentement une aultre. Je ne vous puis tenir plus long propos, sinon que je vous asseure que je ne partiray point de Paris que je n'aye particulierement veu partir l'argent pour l'armée, que je feray escorter jusques à Clermont, où il sera necessaire que vous envoyés vos gardes pour le vous conduire seurement. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Monceaux, ce xviij^e juillet 1596.

HENRY.

FORGET.

[1596.] — 25 JUILLET. — Ire.

Cop. — Arch. Nationales, sect. admin. série H, 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 295 recto.

A NOSTRE AMÉ ET FEAL CONSEILLER, MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE NOSTRE HOSTEL ET PREVOST DES MARCHANS DE NOSTRE BONNE VILLE DE PARIS, MR MARTIN LANGLOIS[1].

[2] Nostre amé et feal, Dés le temps qu'il a pleu à Dieu de nous appeller à la succession de ce Royaume, auquel pour la plupart nous avons esté contrainct d'entrer par conqueste, nous y avons trouvé un tel desordre en toutes nos provinces, qui depuis, à l'occasion des guerres civiles et estrangeres, y a esté continué, à la foule et oppres-

[1] Langlois, qui était premier échevin lors de la reddition de Paris, et qui avait montré une grande énergie dans la préparation et l'exécution de ce grand acte, avait remplacé Lhuillier comme prévôt des marchands.

[2] Cette lettre fut envoyée comme circulaire à toutes les personnes convoquées pour l'assemblée de Compiègne. Nous avons les exemplaires adressés au prévôt des marchands de Lyon, au premier jurat de Bordeaux, aux maires de Bourges, de Rennes, d'Abbeville, au duc de Nevers, comme gouverneur de Champagne, à M. de la Force, comme vice-roi de Navarre, à plusieurs évêques.

sion de nos bons subjects, que la mort nous sera moins dure qu'il n'est de vivre et de souffrir plus longuement les miseres dont ce Royaume est accablé, ce que nous recognoissons procedder principalement du tenement des champs des gens de guerre, qui n'y peuvent estre disciplinez sans paye, ny souffrir sans entretenement; à quoy ne nous ayant esté jusques à present possible de pourveoir, nous souffrons en nostre ame une douleur extresme. D'un costé il ne nous est loisible d'abandonner la conservation de nostre Estat; d'aultre part, nous ne pouvons qu'avec un sanglant et incroyable regret oyr les justes plainctes de nostre pauvre peuple, sans y apporter le remede convenable à la charge et dignité de laquelle il a pleu à Dieu de nous elever. Implorant sa grace de toute humilité, nous avons pris conseil de convoquer presentement une notable assemblée d'aulcuns de nos subjects, dont la fidelité, suffisance, probité et affection au bien de cest Estat a esté experimentée et cogneue par leurs bonnes et louables actions; entre lesquels nous avons estimé vous devoir choisir, pour l'asseurance que nous avons de vostre fidelité, pour la cognoissance que vous avés des affaires de nostre bonne ville de Paris. Nous vous prions de vous disposer à venir, incontinent la presente receue, en nostre ville de Compiegne, pour vous y rendre avec l'un des eschevins de nostre dicte ville de Paris, le dernier jour du mois d'août prochain; auparavant que partir, vous informer fort exactement de l'estat de nostre dicte ville, prendre l'avis de nos bons serviteurs et subjects, de ce à quoy il est besoing d'y pourveoir pour y establir un bon et asseuré repos, et aussy de ce dont nous pouvons estre secourus, et affin que nous ayons moyen d'empescher les desordres qui se voient maintenant en ce Royaume, de resister par la force aux forces et mauvais desseings de nos ennemys; pour à quoy parvenir il n'y a chose que nous n'entreprenions et à laquelle nous ne resolvions. Graces à Dieu, ce Royaume est plein de vaillans hommes, d'un bon nombre de chefs de guerre; nous demeure ce seul pensement, de pourveoir à leur entretenement, qu'il faut mettre peine de trouver en nos finances, retranchant tout ce qui est du volontaire

et dont l'on s'en peut passer, pour estre employé à ce qui est necessaire : à quoi nous desirons estre assistez de vostre sage et prudent conseil.

Et par mesme moyen en faudra adviser où se pourra recouvrer ailleurs ce qui ne se trouvera en nos finances, voulans esperer que tous nos bons subjects, qui cognoistront par effect nostre ferme resolution de faire despenser et employer tous les secours qui nous sera faict et ce qui sera advisé de prendre en nos finances à la conservation de l'Estat et non ailleurs, suivant la resolution qui en sera prinse en la dicte assemblée, se disposeront volontiers à nous accommoder pour un temps de quelque petite partie de leurs moyens, pour sauver le surplus, avec leur patrie, de la conservation de laquelle despend celle de leurs honneurs, de leur vie, de leurs femmes et de leurs enfans; ce que nous eussions volontiers faict representer en une pleine assemblée d'Estats generaux de ce Royaume, si ces armées et efforts de nos ennemys permettoient que l'on peust differer plus longuement de pourveoir et remedier au mal qui nous presse si violemment : ce que differant à un autre temps, nous vous dirons que nostre intention est, attendans la venue des dicts Estats, de faire cesser tous ces desordres au mieux et le plus tost qu'il se pourra, et qu'en la convocation que nous avons presentement ordonnée soient faicts les mesmes reglemens et reformations, en ce qui concerne principalement la police militante, l'ordre, distribution de nos finances, que si l'affaire estoit traictée en pleine assemblée des dicts Estats generaulx; voulans esperer, moyennant la grace de Dieu, en laquelle nous avons tousjours mis nostre fiance, que se presentant devant nous l'armée espagnole, elle en rapportera le mesme traictement qu'elle a faict cy-devant quand elle s'est voulu resouldre au combat. Nous avons esté l'espace de sept mois au siege de la Fere, que l'ennemy a mieulx aimé laisser prendre à sa veue que de s'obliger au combat. Nous contribuerons franchement, pour mettre fin à ceste guerre, nostre peine, tous nos moyens, nostre sang et nostre propre vie, dont, quand il s'est agi de conserver l'Estat, nous ne fusmes jamais chisches, nous promettans la mesme affection et loyale assistance

de nostre noblesse, que nous avons souvent esprouvée aux occasions qui se sont presentées.

Estans nos forces occupées au dict siege de la Fere, par je ne sçais quel malheur, nostre ennemy s'est advantagé de deux villes frontieres; ne s'estant trouvées si bien munies et fortifiées comme il eust esté besoing[3]; ayant esté la fortification des places de nostre province de Picardie par trop negligée durant la longue paix dont elle a jouy, à quoy aussy, depuis nostre advenement à la Couronne, nous n'avons peu pourveoir, pour avoir esté occupez ailleurs, lorsque la pluspart du dict pays ne nous avoit recogneu. Ces ennuis ne peuvent estonner les cœurs genereux de nostre noblesse, estans ces pertes advenues contre toute raison humaine, et non par valeur qui se puisse remarquer en nos ennemys. Il fault maintenant que nous resveillons tous en nos cœurs l'ancienne vertu françoise; que nostre noblesse se resolve avec nous de ne despouiller jamais les armes, que nous n'ayons eu raison de nos ennemys, ce qui semble n'estre point difficile, si avecq la valeur de nostre noblesse, l'ecclesiastique aide l'Estat de ce qui est de sa vocation et de ses moyens, et si nous sommes assistez de nos bonnes villes et plat pays selon les moyens que chacun en aura, qui seront trop mieulx employez au payement d'une armée qui s'opposera courageusement à celle des dicts Espagnols, que si, par ce default, l'ennemy ne trouvant point de forces à la campagne qui resistassent aux siennes, s'en faisoit le maistre, ravageoit le plat pays et saccageoit les villes comme bon luy sembleroit. Succedans à ceste Couronne, ainsy que chacun sait, nous y avons trouvé une extresme pauvreté. On ne peut dire que nous ayons jamais consenty, ny que nostre nature soit d'approuver que les revenus du Royaume soient mal mesnagez et employez en despenses volontai-

[3] De Thou prétend que la ville d'Ardres avait encore un approvisionnement considérable lorsqu'elle se rendit aux Espagnols, événement qu'il attribue uniquement à la lâcheté du comte de Belin. L'insistance extraordinaire qu'il met à flétrir la conduite de ce seigneur rend peut-être ici son jugement suspect de quelque partialité. Toutefois un fait incontestable, c'est que Belin fut mis en jugement à la suite de la reddition de cette place. De Thou assure qu'il ne dut son acquittement qu'à la faveur.

res et superflues. Nous desirons la reformation au faict de nos finances autant qu'ayt jamais faict prince qui ayt porté ceste Couronne. En tout ce qui escherra ou serons conseillez, nous commencerons volontiers la reformation par nous-mesmes, jugeans que l'ordre et bon mesnage dont il sera usé fera que l'on pourra satisfaire aux despenses necessaires pour la conservation de nostre Estat, nous donnera moyen de soulager nos pauvres subjects, contribuables à la taille, d'une partie des levées qui se font dessus eulx : ce que nous desirons de tout nostre cœur, et nous [ne] vivrons jamais contens que cestuy nostre desir n'ayt esté tesmoigné par les effects. Donné le xxve jour de juillet 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 25 JUILLET. — IIme.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONS^R^ DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Je vous envoye par ce present porteur, qui est de ma compagnie de gens d'armes, une lettre que m^r^ de Moessens, mon lieutenant, m'escript, affin que vous faciés les depesches necessaires pour faire qu'elle me vienne trouver, et fort expresses à mon cousin le mareschal de Matignon et aux tresoriers. Pour cest effect, vous donnerés une ordonnance sur ceste nature de deniers, pour son voyage, m'estant venu trouver pour cest effect. Ceste-cy n'est à aultre fin. A Dieu, Monsr de Villeroy, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce xxve juillet, à Monceaux.

HENRY.

[1596.] — 25 JUILLET. — IIIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 886, lettre n° 25. Transcription de M. Allier.

A MONS^R DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, C'est en faveur du s^r du Rollet que je vous fay ce mot pour vous dire que, suivant les assignations qui, par mon tres exprés commandement, luy furent baillées sur Rouen pour quitter certaines choses dont il jouissoit, lorsque le s^r de Villars se remit en mon obeïssance, je veux qu'aprés que l'assignation qui fut baillée à mon cousin le mareschal de Biron sera payée, le dict s^r du Rollet soit payé de la sienne, et ce par preference à tous autres [1]. Pour ce, faites-luy-en expedier une ordonnance en mon conseil. Il m'a si fidelement servy, et sert encores tant à mon contentement que j'ay occasion de me souvenir de luy, et de faire que ce qui luy a esté promis luy soit tenu. Tenés-y donc la main, je vous prie, et le faictes entendre à ceulx de mon conseil des finances. Faictes qu'il soit promptement expedié, à ce qu'au plus tost il me revienne trouver comme je le luy ay commandé. Sur ce, Dieu vous ayt en sa garde. Ce xxve juillet, à Monceaux.

HENRY.

[1596.] — 25 JUILLET. — IVme.

Orig. autographe. — Collection de M. de Villeneuve-Trans, membre de l'Institut.

A MONS^R DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Vous me faictes plaisir de m'escrire à toutes occasions. Mon cousin le duc de Bouillon est party ce jourd'huy d'icy

[1] Rien n'était plus mérité que cette faveur, puisque de tous les gouverneurs du royaume, du Rollet était le premier qui eût rendu sa place au Roi, et sans conditions, en lui ouvrant spontanément les portes du Pont-de-l'Arche dès le mois d'août 1589.

pour s'en aller à Paris, où ayant sejourné trois ou quatre jours au plus il vous doibt aller trouver à Amiens pour prendre la depesche pour l'Angleterre, et vous dire quelques poincts que nous resolumes hier soir, affin que vous les couchiés dans son instruction. Je vous envoie une lettre que mr de Mercœur a escripte à mr de la Rochepot, faisant mention comme il n'a voulu comprendre dans la trefve l'Angleterre, ny faire la trefve generale, affin que vous en escriviés en Angleterre. Il a accordé la trefve pour le Poictou. Faictes que l'on baille assignation pour un quartier à la compagnie de mon dict cousin le duc de Bouillon. J'ay escript ce matin au duc d'Espernon à ce qu'il baille au capitaine La Couppe, lieutenant du feu sr de Condieu, mort de peste à Montreuil, la compagnie du dict sr de Condieu. J'estime qu'il le fera, et lors vous luy en ferés l'expedition. Je vous ay tant escript depuis deux jours que je n'ay aultre chose à vous mander pour ceste heure : finissant par prier Dieu vous avoir, Monsr de Villeroy, en sa garde. Ce xxve juillet, à Monceaux, au soir.

HENRY.

[1596.] — 27 JUILLET. — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. n° 886, lettre n° 22. Transcription de M. Allier.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Je vous fay ce mot par le sr de Miraumont, que j'envoye vous trouver pour prendre de vous les depesches necessaires pour aller à Calais et Ardres y establir les garnisons que j'ay ordonnées. Baillés-les-luy incontinent, à ce qu'il face diligence. Mettés-le sur l'estat de l'infanterie comme sergent de bataille, avec six harquebusiers à cheval pour l'accompagner où il faudra qu'il aille pour mon service. Sur ce, Dieu vous ayt, Monss de Villeroy, en sa garde. Ce dimanche xxvijc juillet, à neuf heures du matin, à Monceaux.

HENRY.

[1596.] — 27 JUILLET. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 2.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 29 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, J'ay receu avec la vostre le certificat du s^r^ de Marivaux pour la reception des deux canons que feu mon cousin vostre mary laissa à Laon par mon commandement. De quoy je vous feray bailler telle descharge que, pour ce regard, mon nepveu vostre fils ny vous n'en serés nullement en peine, encore que je croye que ceste-cy vous en servira assez. J'escris à m^r^ Damours[1] de s'acheminer incontinent en Champaigne pour tenir la main et faire en sorte que ce que j'ay ordonné estre levé pour la conservation de la province, sur les villes closes d'icelle, le soit promptement : à quoy je m'asseure qu'il ne manquera nullement : et pour vous tesmoigner le soin que je veux avoir d'icelle, outre les s^rs^ marquis de Mirebeau et Rieux, qui sont allez avec des trouppes, je ne fauldray d'envoyer prés de mon dict nepveu le s^r^ de Vitry, pour le regard de ce qui est entre vous et madame de Sagonne. Je veux que vous croyés que vous aimant comme je fay et m'estant si proche que vous estes, je serois bien marry que rien s'y feist à vostre prejudice. Je souhaiterois seulement de vous pouvoir accorder. A quoy je seray tres ayse de m'employer, et vous tesmoigner que je n'ay perdu la memoire des services de feu mon cousin vostre mary. J'espere de faire bien tost un tour à Paris, et vous voir pour vous confirmer de vive voix l'asseurance que ce pendant vous devés prendre de mon amitié. Sur ce, Dieu vous ayt, ma Cousine, en sa garde. Ce xxvij^e^ juillet, à Monceaux.

HENRY.

[1] Conseiller au parlement, chargé d'une importante mission d'administration et de finances dans les provinces de l'Est.

[1596.] — 28 JUILLET.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 87, t. II, lettre n° 16. Copie transmise par M. Houat.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Par Hesperien, present porteur, vous entendrés ce qu'il a faict, où il est allé pour mon service, et en quels termes estoient toutes choses lors de son partement. Je l'envoye vers m^r le chancelier et vous, pour vous porter celles des s^rs de Vic et de Calignon, sur ce qu'ils ont faict passant à Blaye, et luy escris que les affaires pour le regard de ceulx de la Religion estans es termes qu'elles sont, que je suis d'advis qu'il trouve quelque expedient à ce que cela s'assoupisse; d'autant que ce sera leur tesmoigner que je fais pour eux[1], et oster l'envie, à ceulx d'entre eux qu'ils l'ont, de brouiller, et en cherchent le sujet de le faire. Je receus hier par la voie du s^r de Fresnes l'arrest que ceulx de ma cour de parlement de Bordeaux ont donné sur la verification de ma declaration sur l'edict de pacification de l'année soixante-dix-sept, qui n'est du tout tel que je l'eusse bien desiré, mais non si mauvais que l'on me l'avoit mandé; qui me faict resouldre d'attendre la venue de Viçose avant que d'y faire aulcune depesche. Renvoyés-moy ce porteur aussy tost, car je le veux redepescher d'où il vient, pour me rapporter ce que les dicts s^rs de Vic et de Calignon ont annoncé. A Dieu, Monsr de Villeroy. Ce xxviij^e juillet, à Monceaux.

HENRY.

[1] Forme de style du temps. C'est-à-dire : *que je prends leurs intérêts.*

[1596.] — 29 JUILLET.

Orig. autographe. — Collection de M. de Bure.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Vous sçavés les services du s^r de Montigny et la despense qu'il est contrainct de faire chacun jour. Il m'a faict entendre que je luy dois de grandes sommes de deniers, tant de sa pension, despuis trois années, que de ses estats et des monstres de sa compagnie durant les sieges de Laon, et l'année derniere, et de la Fere, me priant de le faire assigner de ce qui luy est deu, sur ce qui sera ordonné estre levé pour l'entretenement des garnisons, sur les villes de la generalité d'Orleans, et le mettre dans la commission, et qu'il tiendra la main que cela se leve. C'est pourquoy je vous fay ce mot pour vous dire que sur la dicte nature de deniers je veux que ce qui est deu au dict s^r de Montigny luy soit payé en deux ou trois années. Pour ce, employés-le pour une partie pour la presente, sur la commission que vous expedierés de la levée qui se fera pour les garnisons de la dicte generalité, à ce qu'il ayt moyen de continuer le service qu'il me faict. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr de Villeroy, en sa garde. Ce XXIXe juillet, à Monceaux.

HENRY.

[1596.] — 4 AOÛT. — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. n° 886, lettre n° 17. Copie transmise par M. Allier.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Je desire qu'en attendant qu'il soit venu de l'argent pour payer la cavallerie de mon armée, mesmement celle de mon cousin le duc de Nemours, de laquelle je me veux servir toute l'année, et qu'il luy est du tout impossible de retenir sans moyens, que l'on la loge en lieu où ils puissent estre nourrys, et ce pendant faire la

guerre à mes ennemys. Souvenés-vous que vous m'avés mandé qu'il y a lieu sur ma frontiere où cela se pourroit faire, et je desire que cela soit pour le moins jusques à mon arrivée en mon armée ; car lors je tascheray de leur donner contentement, à ce qu'ils me servent avec plus d'affection. Tenés-y donc la main, et s'il vient de l'argent, qu'ils en ayent. Vous avez oublié d'escrire à mon cousin le duc de Mayenne, pour se trouver en l'assemblée de Compiegne [1]. Faites-luy-en une depesche, et ce, en qualité de gouverneur de l'Isle de France. A Dieu, Monsr de Villeroy, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce IIIIe aoust, à Monceaux.

HENRY.

1596. — 4 AOÛT. — IIme.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 282, fol. 313 verso.

[AU PARLEMENT DE PARIS.]

Noz amez et feaulx, Nous vous donnerons nos lettres d'edict sur la reduction en nostre obeissance de nostre ville de Marseille, laquelle en ayant esté long-temps separée, nous vous laissons à juger quel contentement nous en avons receu de la resolution prise de nous recognoistre, et combien nous desirons donner occasion aux habitans de la dicte ville d'y continuer. C'est pourquoy nous estimons qu'ayant esgard à l'importance de la place, vous n'apporterés aulcune difficulté à la verification de nos dictes lettres, lesquelles nous vous avons adressées pour certaines considerations, principalement pour la chambre de justice que nous desirons establir en nostre ville de Marseille; d'autant que les aigreurs et animositez entre nostre dicte ville et nostre court de parlement d'Aix ont esté si grandes pendant les troubles, que, si nous n'y apportions ce temperament, il est mal aisé qu'il n'en esclate quelque mal; et pour tant nous vous prions de verifier sans

[1] Sur les convocations à cette assemblée, voyez ci-dessus la lettre au prévôt des marchands de Paris.

aulcune restriction, modification, refus ou difficulté, ce present edict, car il va tant au bien de nostre service que nous ne le vous sçaurions assez recommander, toutes aultres choses cessantes et postposées, tesmoignans par là que vous embrassés comme nous la desvotion de ceulx qui se jectent entre nos bras et recognoissent la naturelle obeïssance qu'ils nous doibvent : en quoy nous asseurans que vous nous donnerés toute satisfaction, nous ne vous en ferons la presente plus expresse. Donné le IIIJe jour d'aoust 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 5 AOÛT.

Orig. autographe. — Collection de M. Feuillet de Conches.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Le sr de Caumartin[1] s'en va vous trouver avec tout ce qu'il a peu recouvrer, où il est allé, pour faire faire monstre aux garnisons de Picardie; et pour ce qu'avec ce qu'il porte il pourra bien manquer huict ou dix mil escuz pour parachever une monstre, je vous prie de faire qu'il soit ouy sur un expedient qu'il proposera, affin de le faciliter. Je vous prie aussy de tenir la main et faire en sorte qu'il soit pourveu au fond de quatre monstres pour les dictes garnisons, pour les quatre derniers mois de cette année. Souvenés-vous, comme je le vous ay escript[2], que vous avés oublié une lettre à mon cousin le duc de Mayenne pour se trouver à l'assemblée de Compiegne. Faites-luy-en une et la luy envoyés : ce sera en qualité

[1] Louis le Fèvre, seigneur de Caumartin, était le fils aîné de Jean le Fèvre, seigneur de Caumartin, général des finances en Picardie, et de Marie Varlet. Après avoir rempli plusieurs charges importantes de judicature sous le règne de Henri IV, il devint garde des sceaux de France sous Louis XIII, qui l'éleva à cette dignité le 23 septembre 1622, après la mort de M. de Vic. Mais il en jouit bien peu de temps, étant mort le 21 janvier 1623, à soixante-douze ans.

[2] Lettre de la veille.

de gouverneur de l'Isle de France. Bonjour, Monsr de Villeroy. Le ve aoust à Monceaux.

HENRY.

1596. — 7 AOÛT. — Ire.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 282, fol. 349 recto.

[AU PARLEMENT DE PARIS.]

Nos amez et feaulx, Estans advertys que la maladie contagieuse augmente tous les jours en nostre bonne ville de Paris[1], et considerans en ceste occasion que la continuation de nostre Parlement n'y peut plus estre que avec trop de peril, tant des officiers d'iceluy que de ceulx qui y sont à la poursuicte et sollicitation de leurs procés, estans mesmes, de ce, convié de la dicte ville, de la descharger de la multitude extraordinaire du peuple qui y est, à ceste occasion nous vous avons permis et permettons de finir et clore dés à present nostre dict parlement, sans attendre le temps que donnent annuellement les vacances, à la charge de laisser et establir, auparavant que de vous desemparer, une chambre de nostre dict parlement, pour demeurer pendant les dictes vacances, ainsy qu'il est accoustumé d'estre faict, ayant estimé raisonnable d'accorder à ceulx de nos officiers qui tiendront la dicte chambre des vacations et celles des requestes, que, en cas qu'ils vinssent à deceder durant le temps de leur seance, que leur

[1] C'était la peste, qui exerçait alors à Paris ses plus grands ravages, comme Lestoile, qui ne quitta pas Paris, le consigne avec soin dans son journal. On y lit cette remarque qui peut expliquer l'effroi dont les personnages considérables étaient frappés : « Plusieurs bonnes maisons de la ville en furent infectées : car elle tomboit sur les plus gros. En la paroisse St-Nicolas, à la porte Montmartre, à la Croix des Petits-Champs, fauxbourgs St-Denys, St-Honoré et St-Martin, où, à cause de la pauvreté et saleté où s'entretient le petit peuple, maynourry et comme entassé l'un sur l'autre, ceste maladie avoit accoustumé de racler tout, y en avoit fort peu. Mesmement dans tout le fauxbourg St-Marceau ne s'en remarquoit que trois ou quatre maisons ; le fauxbourg St-Germain en estant beaucoup plus infecté, encore qu'il fust sans comparaison plus airé et moins serré : ce qui est digne de remarque. »

offices seront conservez à leurs veuves et heritiers. Donné à Monceaux, le vij^e jour d'aoust 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 7 AOÛT. — IIme.

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 161

A NOSTRE CHER ET BIEN AMÉ LE Sr LIBERTAT,

VIGUIER DE NOSTRE VILLE DE MARSEILLE.

[1] Cher et bien amé, Nous vous renvoyons les depputez de nostre ville de Marseille avec nos lettres d'edict, que nous avons faict expedier sur la reduction d'icelle en nostre obeïssance, la response que nous avons faicte sur le cahier de leurs remonstrances, et les expeditions que nous leur avons faict delivrer pour l'affermissement de la tranquillité publique en nostre dicte ville. Les dicts depputez vous representeront le contentement que nous avons eu de la continuation de vos louables deportemens pour la conservation et repos de nostre dicte ville, ce qui nous raffraischit à toutes heures la memoire du grand et signalé service que nous avés faict en la reduction d'icelle, vous prians de continuer et perseverer en ce debvoir, et affermir la seureté et tranquillité de nostre dicte ville par le moyen de la charge que vous avés en icelle, en laquelle nous avons estably une chambre de justice et choisy pour presider en icelle le s^r du Vair, conseiller en nostre conseil d'Estat, affin de vous faire d'autant plus paroistre, par l'election de sa personne, en quelle recommandation nous tenons nostre dicte ville et combien nous veillons à son salut et conservation; vous priant d'avoir toute bonne correspondance avec luy, pour le bien de nostre service, et de croire qu'outre la gratification que nous vous avons faicte, nous serons bien aises de vous tesmoigner en toute aultre occasion l'estat que nous faisons de vostre fidelité et affection à nostre service. Donné à Monceaux, le vij^e aoust 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] En tête est la formule : *De par le Roy, comte de Provence.*

[1596.] — 8 AOÛT.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. II, lettre n° 13. Copie transmise par M. Houat.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, J'ay veu ce que vous avés escript à Lomenie. Je vous diray là-dessus que hyer m^r de Sancy partit d'icy pour s'en aller à Paris et traicter avec les Suisses et voir ce qu'il pourra faire avec eux; à quoy je m'asseure qu'il apportera toute l'affection et le soing qui luy sera possible, comme aussy pour avoir de l'argent pour l'armée. Souvenés-vous de faire envoyer quelqu'un des vivres les solliciter, car je luy ay aussy tres expressement recommandé cest affaire. Je ne doubte poinct que la cavallerie de mon armée ne se debande; mais aussy celle de mes cousins les ducs de Mayenne, d'Espernon et mareschal de Biron ira pour servir. J'espere partir d'icy lundy prochain, Dieu aydant, pour m'en aller un tour à Fontainebleau et de là à Sainct-Germain en Laye et à Beauvais. En partant je vous depescheray un courrier pour vous advertir du temps que je pourray y arriver, affin que vous vous y rendiés avec m^r le chancelier et ceulx de mon conseil; mais quelques jours auparavant je feray partir mon cousin le mareschal de Biron pour se rendre en mon armée et y commander, ce pendant que mon compere viendra à Meaux s'y reposer. J'ay escript aux s^rs de Vic et de Calignon, qui sont à Paris, de me venir trouver icy avec les depputez de ceux de la Religion qui sont venus avec eulx. Puisque vous ne me voulés mander aucunes nouvelles des ennemys, je vous en manderay, que j'eus hier du Pesché, qui commande à Guise. Il m'escrit comme lundy il fut à la guerre et combattit contre mes ennemys, qui luy tuerent deux des siens et en blesserent deux aultres. Luy leur en tua huict sur la place et autant de prisonniers, entre lesquels se trouva un gentilhomme wallon, cornette de la compagnie de gens d'armes du duc d'Arscot, qui luy asseura, et le pria de me le mander, comme Rosne fut tué vendredy dernier sur le midy

d'un coup de canon par la teste, estant dans sa tente; qu'il l'avoit veu mort et toute l'armée preste à abandonner le siege d'Ulst; qu'il avoit fallu que le cardinal, qui estoit à Gand, fust venu en diligence à l'armée; que ceux de dedans avoient demandé une composition qui leur avoit esté refusée, et que le lendemain, jour de mardy, il croyoit qu'ils seroient emportez par assault.

Puisque la maladie est si fort aux villes de Picardie, je suis resolu à faire quelque sejour à Beauvais. Hier mon cousin le duc de Bouillon partit d'icy, et crois que vous l'aurés dans un jour ou deux par delà, pour prendre sa depesche. J'ay commandé à m^r de Fresnes de vous mander ma resolution là-dessus, et sur celle du s^r Ancel[1]. A Dieu, Monsr de Villeroy, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce viij^e aoust, à Monceaux.

HENRY

[1596.] — 13 AOÛT.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. II, lettre n° 14. Copie transmise par M. Houat.

A MONS^R DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, J'ay veu ce que vous avés escript à Lomenie touchant l'apprehension en laquelle vous estiés que mon cousin le comte de St-Paul m'eust mandé quelque chose par Hierville touchant vostre partement de delà et de ceulx de mon conseil. Le voyage du dict Hierville a esté sur une entreprinse que mon dict cousin a sur la frontiere, pour l'occupation de laquelle j'envoye mon cousin le mareschal de Biron par delà, et pour reveiller mon armée. Souvenés-vous de faire la depesche de mon cousin le duc de Luxembourg pour Rome, et qu'elle soit preste à partir aussy tost que je seray par delà; mesmement sur l'advis que j'ay eu que Sa Saincteté a descouvert une entreprinse sur sa vie, de la trame d'Espagne, dont l'a adverty le car-

[1] M. Ancel était chargé des affaires de France près de l'Empereur.

dinal Sforce. En cas qu'il en fust, vous verrés le reste par celle que j'ay commandé à m^r de Gesvres vous faire. A Dieu, Monsr de Villeroy. Ce xiij^e aoust, à Monceaux.

HENRY.

[1596.] — 14 AOÛT.

Cop. — Arch. nationales, sect. admin. Série H. 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 307 recto.

A MONS^R LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE MA VILLE DE PARIS.

Monsr Langlois, Ayant esté adverty de la deliberation du corps de ville de ma ville de Paris et l'ordonnance que ceulx de mon Parlement ont faicte là-dessus, de proceder à l'election des prevost des marchands et eschevins de ma dicte ville, je vous fais ce mot par le s^r de Forcetz, pour vous dire que vous mandiés les quarteniers de ma ville et leur faciés deffense de ma part, sur peine de privation de leurs charges et estats, que je ne veulx qu'il soit aucunement procedé à la dicte election[1]. Monstrés ceste-cy aux eschevins et conseillers de ma dicte ville, et faictes que ceulx qui ont esté depputez vers moy me viennent trouver incontinent la presente receue : croyant au surplus le dict s^r de Forcetz comme moy-mesme, qui prie Dieu vous avoir, Monsr Langlois, en sa garde. Ce xiij^e aoust, à la Grange-le-Roy.

HENRY.

[1] Des lettres avaient été adressées en ce sens dès le 9 août *aux prevost des marchands, eschevins, conseillers, quarteniers et bourgeois*. Le motif donné pour continuer d'un an dans leurs charges les magistrats actuels est l'absence d'un grand nombre des électeurs, par suite de la peste. Sans doute la crainte de ne pas voir réélire le prévôt des marchands Langlois, homme d'un rare mérite et d'une grande énergie, se joignait à ces motifs. Les lettres disent : « D'autant que plusieurs officiers, contrerolleurs de ville et notables bourgeois se sont absentez de nostre dicte ville, et pour plusieurs justes et grandes considerations à ce nous mouvant, nous vous avons interdict et deffendu, interdisons et deffendons faire aucune assemblée le xvie de ce present mois pour l'election d'un prevost des marchands et de deux eschevins, voulans que ceux qui y sont à present continuent leur charge jusqu'à pareil jour que l'on comptera mil cinq cens quatre-vingt-dix-sept. »

1596. — 16 AOÛT.

Orig. — A Londres, State paper office. France. Transcription de M. Lenglet.

A MON COUSIN LE S^R DE BURGHLEY,

GRAND THRESORIER D'ANGLETERRE.

Mon Cousin, Puisque vous recevés ceste lettre par les mains de mon cousin le duc de Bouillon, mareschal de France, il ne sera point besoing que je la remplisse de long discours. Je vous diray seulement que portant mon cœur et mon intention avec luy, il vous fera entendre l'estat de mes affaires; et je vous prieray de l'en croire, comme aussy de l'asseurance qu'il vous donnera de l'affection et bonne volonté que je vous porte : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript le xvj^e jour d'aoust 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 17 AOÛT.

Orig. autographe. — Collection de M. Monmerqué, membre de l'Institut.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'estime que l'arrivée de mon cousin le mareschal de Biron prés de vous, servira de response à celle que le s^r de Chaus m'a apportée de vostre part. Je ne doute pas que despuis mon partement vous n'ayés eu beaucoup de peine à cause de la necessité qui est en mon armée, tant à faulte de vivres que manquement d'argent. Mais souvenés-vous ce que m'avés ouy dire, qu'en extresmes necessitez il faut user d'extresmes remedes; je trouve fort bon de ce que vous avés escript pour rassembler mon armée, affin que mon cousin le mareschal de Biron ayant eu vostre advis, puisse avec icelle entreprendre quelque chose et l'employer. Escrivés à Savary, qui commande à ma compagnie de chevau-legers en l'absence de la Curée, au cappi-

taine Fournier et à nos autres troupes de cavallerie, qu'ils reviennent en l'armée; s'ils vous mandent qu'ils ne le peuvent sans argent, commandés-leur de licentier leurs troupes, et lors vous verrés qu'ils viendront pour servir; car c'est leur coustume de respondre ainsy lorsqu'ils se sont rafraischys en de bons villages, car alors il leur fasche de revenir en l'armée. Vous avés bien sceu l'occasion pour laquelle je ne vous ay peu depescher Frontenac et l'accident qui luy est arrivé. Je ne sçay pourquoy vous avés quelque opinion que je veuille que l'on entreprenne quelque chose sans en avoir vostre advis, et ne sçay qui vous peut faire concevoir ceste opinion, laquelle, si vous m'aymés comme je vous aime, je vous prie d'oster de vostre esprit. Je trouve bon que vous soyés deslogez d'Amiens, la peste augmentant fort à Paris et aux environs. Vous sçaurés le reste et de mes nouvelles par le dict de Chaus, sur la suffisance duquel me remettant, je vous prieray de le croire, et que je vous aime de cœur et d'affection non commune. A Dieu, mon compere, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce xvij^e aoust à Fontainebleau.

HENRY.

[1596.] — 21 AOÛT.

Orig. autographe. — Collection de M. Monmerqué, membre de l'Institut.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je croy que vous vous mocqués de moy, quand d'icy vous voulés que je pourvoye aux vivres de mon armée. Je n'ay icy prés de moy aucun de mon conseil, et à Paris n'y reste plus que m^r de Bellievre, qui doit estre demain icy; tous les autres je les ay envoyez à Chambly pour, avec le s^r de Sancy, traicter avec les Suisses : cela n'est pas loin de Beauvais ny de Merlau [1]. Donnés-leur un rendés-vous en quelque lieu que vous adviserés, et pourvoyés avec eux aux vivres de mon armée. Hyer je vous redespeschay la Corbiniere exprés

[1] Ainsi écrit, au lieu de *Mello*, ville du département de l'Oise.

pour vous en solliciter, mais je vous prie, d'autant que vous cognoissés assez l'importance de cest affaire, y pourveoir et promptement. Je pars lundy d'icy pour me rendre au plus tost à Beauvais : à Dieu, mon compere, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce xxj^e aoust, à Fontainebleau, à onze heures du soir.

HENRY.

1596. — 26 AOÛT.

Orig. — Archives des Médicis, carton de Christine de Lorraine. Château d'If, liasse IX. — Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MONS^R DE BEAUSSET,
GOUVERNEUR DU CHASTEAU D'IF

Monsr de Beausset, Je desire que pour la guarde du chasteau d'If vous continuiés à vous servir de l'assistance de mes amys et tenir le mesme chemin que vous avés faict pendant que ma ville de Marseille a esté distraicte de mon obeïssance, jusques à ce que j'y aye aultrement pourveu; de quoy je vous ay bien voulu advertir, affin que vous saichiés de quelle sorte vous avés à vous gouverner et donner ordre de me servir selon mon intention et veiller à la conservation de vostre place, en laquelle vous m'avés rendu de si bons services, que je desire qu'il se presente occasion de les recognoistre, à quoy je me disposeray tousjours bien volontiers, ainsy que vous esprouverés par effect : priant Dieu, Monsr de Beausset, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xxvj^e jour d'aoust 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — [5 SEPTEMBRE.]

Cop. — Biblioth. de la ville de Metz, envoi de M. Clercx de Belletanche, bibliothécaire.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere, Nous portons tant d'honneur et d'affection à Vostre Saincteté, pour les obligations que nostre personne et Royaulme luy

avons, qui nous sont tousjours presentes, que nous nous conformerons et reglerons tousjours à ses volontez, tant qu'il nous sera possible, croyans fermement qu'en ce faisant, Dieu nous aidera, et benira davantage nos actions. Pour ceste consideration, nous avons permis au cardinal de Givry de recevoir la marque de ceste dignité de laquelle il a pleu à Vostre Saincteté l'honorer, suivant son bref, apporté par le s^r Fulvio Vicedomino, camerier de Vostre Saincteté, et ce que nostre tres cher cousin le cardinal de Florence, son legat, nous a declaré estre de vostre intention, tenant pour certain, pour tant de notables tesmoignages de la pieté et bonté de Vostre Saincteté qu'Elle nous a departys, qu'Elle a faict ceste election à tres bonne fin, pour honorer la France et bien faire à l'eglise d'icelle par la promotion de ce personnage, lequel veritablement est isseu d'une maison tres noble et illustre, et dont tous les parens ont tousjours servy les Roys nos predecesseurs et nous, en charges tres honorables, tres fidelement. Et combien que le cardinal de Givry ne nous ayt donné pareille occasion de contentement depuis nostre advenement à la Couronne[1], toutesfois

[1] Henri IV avait plusieurs raisons d'être très-mécontent de ce choix : le cardinal de Givry avait été un des ligueurs les plus prononcés ; il n'avait pas fait la moindre démarche auprès du Roi pour l'appuyer dans ses prétentions au cardinalat, agissant directement et uniquement auprès du Pape, comme aurait pu faire un prélat italien. Aussi le Roi ne l'avait point présenté, et s'était même prononcé implicitement contre ce choix, en faisant solliciter le Pape pour un autre prélat, Sérafin Olivieri, doyen de la Rote, dont nous avons parlé plus haut. Mais comme cette présentation n'avait pu être faite officiellement, le Pape feignit de n'avoir pas connu les intentions du Roi avant la promotion, et alors de s'être décidé pour le sujet qu'il pensait devoir être le plus agréable à S. M. Néanmoins d'Ossat, seul chargé des affaires de France depuis le départ de Du Perron, ne put obtenir, avec toute sa prudence et son habileté, que Clément VIII réparât une partie de ce manque d'égards en envoyant au Roi la barrette, pour que Givry la reçût des mains de S. M. Le Pape se borna à un bref rempli de protestations affectueuses, envoyé par le même camérier qui apportait la barrette *directement* au nouveau cardinal. Comme cette lettre de Henri IV est la réponse au bref, il n'est pas inutile de le donner textuellement ici :

CHARISSIMO, IN CHRISTO, NOSTRO FILIO HENRICO, FRANCORUM REGI CHRISTIANISSIMO, CLEMENS PAPA VIII.

Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Gravi-

ce nous est assez que Vostre Saincteté soit satisfaicte de ses mœurs et veuille que nous l'aimions, pour nous faire oublier les choses passées, prendre confiance de luy, et luy faire part des graces que un fidel subject et bon prelat doit esperer de son Roy, ainsy que nous luy avons dict, et [qu'il] cognoistra par les effects, comme seront tous autres qui seront recommandez par Vostre Saincteté, à laquelle nous prions Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il donne tres bonne et longue vie pour le bon gouvernement de nostre mere saincte Eglise.

Vostre plus humble et devot fils,

HENRY.

bus causis permoti cum proximo sacro jejunio Pentecostes novos cardinales ad Dei gloriam et sanctæ Romanæ Ecclesiæ exaltationem creare statuissemus, placuit in ea lectissimorum virorum cooptatione christianissimi regni Franciæ omnino rationem habere; cumque nondum quisquam a Vestra Majestate nobis esset commendatus, quem potissimum ad amplissimum ordinem assumeremus, cardinalium vero creatio ob easdem graves causas nequaquam diutius esset differenda, necessario providentiæ nostræ oculos ad eos convertimus qui nobis noti erant, in quibus, cum gallica nobilitate, merita etiam tantæ dignitati ac loco congruentia concurrere intelligebamus. In his eminebat venerabilis frater Annas, episcopus Lexoviensis, prælatus noster domesticus atque assistens, qui cum aliquando apud nos fuerit, optime perspeximus singularem vitæ integritatem et probatos ac religioso homine dignos mores, quem etiam in rebus publicis tractandis cognovimus non solum prudentem virum, sed moderatum et quietis ac tranquillitatis regni istius imprimis appetentem. Nam et de tua Majestate ea semper et sensit et locutus est, quæ egregiam illius erga te voluntatem indicarent, quæque nos magnopere in Domino oblectabant. Quare nullo alio intuitu cum ornandum atque honore augendum censuimus nisi virtutis et meritorum ejus, atque ut regno et tibi ipsi præstantem cardinalem daremus, cujus opera et consilio benevolo et fideli multis magnisque in rebus uti posset, sic enim tibi persuadeas volumus idque tibi spondemus, recepimus hunc cardinalem de Givry, tuo regio nomini additum, tuæ utilitatis et gloriæ studiosum et esse et fore omni tempore; quod recte Majestati tuæ non polliceremur neque confirmaremus, nisi certo id facere posse exploratum non plane esset. Illum igitur tua regia gratia et benevolentia suo merito tibi efficaciter commendamus, ut nostra etiam causa tanto impensius illum ames et habeas chariorem. Erit id nobis vehementer gratum, quemadmodum ex hoc quoque dilecto filio Fulvio Vicedomino, cubiculario nostro secreto, Majestas tua intelliget. Per hunc enim familiarem nostrum et nobis charum, biretum rubrum, cardinalatus

1596. — [VERS LE 5 SEPTEMBRE.]

Cop. — Envoi de M. Clercx de Belletanche, bibliothécaire de la ville de Metz.

[AU CARDINAL ALDOBRANDIN [1].]

Mon Cousin, Le respect que je porte à Nostre Sainct Pere et vostre recommandation et bon tesmoignage en faveur du cardinal de Givry [2] ont eu tant de puissance sur moy que de me faire passer par dessus toutes occasions que j'estimois avoir de me plaindre de luy, pour contenter Sa Saincteté et vous rendre quelque preuve de mon affection, de sorte qu'il a receu le bonnet que Sa Saincteté luy a envoyé par le s^r de Fulvio Vicedomino, son camerier secret, en la forme qu'il vous dira; et crois, en verité, qu'il se rendra, par ses actions, digne de l'honneur qu'il a receu de Sa Saincteté et de moy par vostre moyen. C'est aussy ce que je luy ay plus recommandé avec son debvoir envers l'Eglise; dont mieux il s'acquittera, je demeureray plus content de luy et de sa promotion; et d'autant que j'espere vous escrire bien tost plus amplement par aultre voye, je vous prieray seulement par celle-cy de me continuer vostre bonne volonté et vous asseurer tousjours de la mienne :

insigne, eidem cardinali de more mittimus, idque illum benigne a te admissurum et auditurum sane confidimus. Datum Romæ, apud Sanctum Marcum, sub annulo piscatoris. Die xv junii M. D. XC. VI, pontificatus nostri anno v°.

---

[1] Pierre Aldobrandini, l'aîné des neveux du pape, créé cardinal en 1593, mort en 1621.

[2] Anne d'Escars était fils de Jacques de Pérusse d'Escars et de Françoise de Longwy. Il entra dans l'ordre de Saint-Benoît, où il fut abbé de Saint-Benigne de Dijon, joignit d'autres abbayes à celle-là, et devint évêque de Lisieux en 1585. Il embrassa ensuite avec une telle ardeur le parti de la Ligue, qu'il abandonna le revenu de son évêché pour se retirer à Rome, pendant le commencement du règne de Henri IV. Nous venons de parler des circonstances de sa promotion au cardinalat. Depuis, il se rallia entièrement à Henri IV dont il fut très-bien vu, et qui le nomma coadjuteur de l'évêque de Langres, son frère, puis comprotecteur des affaires de France à Rome et évêque de Metz. Il mourut le 19 avril 1612, à soixante-six ans.

priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Monceaux, le . . . . . 1596.

HENRY.

1596. — 15 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 704.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Parce que le pouvoir des deleguez vers moy pour l'assemblée qui est tenue à Loudun[1] n'a pas esté trouvé assez ample pour accepter ce que je leur pouvois accorder sur leurs articles et demandes, et aussy que l'affaire est de grand poids et consequence, et merite bien une plus particuliere conference, j'ay advisé d'envoyer par delà les s^rs de Vic et de Calignon pour rendre capable la dicte assemblée de mes intentions, et faire qu'ils m'envoyent d'autres deputez avec charge plus ample, affin qu'il soit pris une bonne et ferme resolution en leurs affaires, et pourveu à leur contentement le plus tost qu'il sera possible. Je suis bien informé des devoirs et bons offices que vous m'avés rendus en ceste occasion, dont je vous sçay tres bon gré; et me ferés service bien agreable de continuer à les disposer de traicter avec douceur et patience, et accommoder leurs demandes à la raison et à la qualité du temps, et les asseurer que ma volonté n'est ny ne sera jamais aultre en leur endroict, qu'ils ont cy-devant cogneue et esprouvée; de quoy ils ne peuvent avoir meilleur gage que ma parole, que je leur tiendray inviolable à jamais[2].

[1] L'auteur de la vie de Mornay, après avoir parlé du synode national des réformés séant alors à Saumur, ajoute : « Se tenoit en mesme temps leur assemblée politique à Loudun, pour recevoir la réponse que Sa Majesté auroit faite à leurs deputez, Mrs de la Noue et de la Primaudaye. »

[2] « Estoit proposé par quelques-uns de remettre les affaires de la Religion aux termes où elles estoient avant la trefve faite entre les deux Rois par M. du Plessis l'an 1589, sçavoir pour retenir les places et se prevaloir des finances et de l'ordre de justice qui lors se trouvoit entre eux. » (*Ibid.*) Beaucoup de protestants insistèrent longtemps pour obtenir des places de sûreté; et lorsque plusieurs années après ils revinrent à la charge, en disant à Henri IV

Au surplus, je desire qu'aprés ceste assemblée finie, vous vous resolviés de me venir trouver le plus promptement qu'il vous sera possible ; car il y a trop long-temps que vous estes separé de moy; à quoy je ne veux pas que vous vous accoustumiés, mon service et mon desir ne le comportant pas, comme ne doibt pas faire le vostre ; s'offrant icy de jour à aultre des affaires de consequence auxquels vostre presence et assistance peut estre de grand fruict et utilité. Partant ne faillés de vous rendre au plus tost prés de ma personne, et faictes estat que vous y serés aussy bien venu et favorablement receu que vous fustes jamais. Me remettant du surplus aux s^rs de Vic et de Calignon, je prie Dieu, Monsr du Plessis, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Monceaux, le xve jour de septembre 1596.

HENRY.

FORGET.

[1596.] — 21 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Arch. de M. de la Force.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par M. le marquis DE LA GRANGE, t. I, p. 274.

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, Où va Esperien, la mienne sera plus courte. Il vous dira de mes nouvelles et ce que je luy ay commandé; de quoy je vous prie de le croire comme moy-mesme, et, en ce qu'il aura besoin de vous, pour sa reception en l'estat que je luy ay donné, luy temoigner qu'il vous est recommandé comme serviteur que j'aime et que j'affectionne : sur la suffisance duquel me remettant, je prie Dieu, Monsr de la Force, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Ce xxj^e septembre, à St-Germain en Laye.

HENRY.

que les rois ses prédécesseurs leur en avaient bien accordé, on sait qu'il leur répondit : « Mes prédécesseurs vous craignoient et ne vous aimoient guère, tandis que je vous aime et ne vous crains pas. »

[1596.] — 21 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. autographe. — Papiers de madame de Viette. Envoi de M. de Formeville, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Caen.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 706.

A MONS^r DU PLESSIS.

Monsr du Plessis, Par Hesperien, present porteur, vous entendrés de mes nouvelles et ce que je luy ay commandé, et en mesme temps vous verrés les s^rs de Vic et Calignon. Croyés le dict Hesperien de ce qu'il vous dira comme moy-mesme et que je ne changeray jamais en vostre endroict, et que vous me trouverés tousjours bon maistre et desireux de vous le tesmoigner. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr du Plessis, en sa garde. A Sainct-Germain en Laye.

HENRY.

1596. — 25 SEPTEMBRE.

Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen. — Registres secrets originaux du parlement de Normandie, vol. du 9 septembre 1596 au 6 octobre 1599, fol. 21 recto.

A MONS^R DE LA COURT,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PREMIER PRESIDENT EN MA COURT DE PARLEMENT DE ROUEN.

Monsr de la Court, J'ay sceu que ma tante la duchesse de Longueville a faict emprisonner en ma ville de Rouen un nommé de Bailleul, dict les Joncquets, et un aultre nommé Philippes Foullon, comme coulpables du vol du chasteau de Hamby, appartenant à ma dicte tante, où elle pretend avoir faict perte de plus de cinq cens mil escuz; et parce qu'à mon entrée en ma dicte ville de Rouen elle crainct qu'ils soyent compris au nombre de ceulx qui joyront de la grace de la dicte entrée, et que, s'il y avoit lieu, elle ne sçauroit contre qui avoir recours de la dicte perte, ny descouvrir les complices et auteurs du dict vol, je luy ay promis de luy en faire faire justice, sans qu'ils se puissent prevaloir de la dicte grace. Au moyen de quoy, je vous prie don-

ner ordre que les dicts des Joncquets et Foullon soyent tirez hors des dictes prisons et conduicts en aultres que celles de ma dicte ville de Rouen, pendant mon entrée et sejour en icelle; car je ne veulx et n'entends qu'ils soyent du nombre de ceulx qui recevront grace et liberté, soubs le benefice de ma dicte entrée : et m'asseurant que vous me ferés tres volontiers ce service, je ne vous en diray davantage : priant Dieu, Monsr de la Court, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain en Laye, le xxve jour de septembre 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 7 OCTOBRE.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Fouquerolles est revenu de Rouen. Les compagnies de gens d'armes de mon cousin le duc de Montpensier, des s^rs de Fervaques et de Medavi n'ont point esté assemblées; il ne s'est trouvé que celle des chevaux legers de mon dict cousin, laquelle tient les champs et va banquetant tout le pays, et il y a cinq ou six mois. Et comme elle a sceu que j'approchois, elle a passé la riviere de Seine, et est allée en Beauce devers Dreux. Voilà comme mon peuple est ruiné. J'escris presentement à mon dict cousin qu'il l'envoye en l'armée ou qu'il la face separer. J'iray demain à Gaillon, où je trouveray l'ambassadeur du duc de Savoye, qui presse fort sa depesche [1]; et parce que je ne desire pas la faire que vous n'y soyés, je vous prie vous rendre au dict Gaillon mercredy au matin, car il fault que je la resolve ce jour-là, d'autant que je partiray le lendemain pour m'acheminer à Rouen, où le comte de Schoffery arrivera mardy. Je vous prie donc de vous trouver au dict Gaillon mercredy du matin, et je vous diray, quand je

[1] Voyez, ci-après, la lettre du 23 octobre.

vous verray, ce que j'ay faict et appris depuis que je vous ay laissé. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Vernon, le vij^e jour d'octobre 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 8 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9080, fol. 8.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Vous entendrés de mes nouvelles par Fosseuse, et sa suffisance fera la mienne plus courte, m'en remettant à ce que je luy ay commandé. J'orray aujourd'huy le secretaire que le Pape m'a envoyé, et aprés je vous advertiray des discours qu'il m'aura tenus et où nous en serons demeurez. Asseurez-vous tousjours de la continuation de mon amitié. Bonjour, mon compere. Ce dimanche vij^e octobre, à Visy [1].

HENRY.

1596. — 11 OCTOBRE. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 706.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, J'envoye par delà les s^rs de Schomberg et president de Thou, conseillers en mon conseil d'Estat, pour l'occasion qu'ils vous feront entendre [2]; et d'autant que vous avés esté cy-devant deputé pour la mesme chose, je desire que vous acheviés ce bon œuvre

[1] Ainsi écrit au lieu de *Bisy*. C'est le château encore existant, près de Vernon

---

[1] L'original était de la main du Roi.

[2] La négociation avec le duc de Mercœur pour la soumission de la Bretagne

avec eulx, en vertu du pouvoir qui vous a esté dés lors expedié, ainsy qu'ils vous feront plus amplement entendre; et parce que j'ay toute confiance en eulx, et qu'ils vous representeront mes intentions, je ne vous en diray aultre chose : priant Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. De Gaillon, ce xj^e octobre 1596.

HENRY.

1596. — 11 OCTOBRE. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, éd. in-4°, t. II, p. 707.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Vous aurés ce mot de moy par m^r de Schomberg, que vous cognoissés, à ce que, suivant ce qu'il vous dira de ma part, vous parliés confidemment avec luy sur l'estat des affaires de delà; soit pour le regard de ceulx de la Religion, soit pour la paix ou la guerre en Bretaigne, ensemble de toutes aultres occasions. Quant est pour le regard des affaires de ceulx de la Religion en Bretagne, il n'a voulu prendre aucune particuliere instruction que celle qu'il tirera de vostre sage et prudent advis, sur l'asseurance que je luy ay donnée que vous ne manquerés à le luy donner tel que vous le cognoistrés estre propre pour le bien de mon service et de mes affaires, en l'estat qu'elles se trouvent à present : qui remettant le surplus à la creance et suffisance du dict s^r de Schomberg, ne vous en diray davantage que pour vous prier de le croire, et Dieu vous avoir, Monsr du Plessis, en sa garde. A Gaillon, ce xj^e octobre 1596.

HENRY.

[1] L'original était de la main du Roi.

1596. — 12 OCTOBRE.

Cop. — Archives municipales de Rouen. Registres des délibérations. Envoi de M. A. Cheruel, correspondant du ministre de l'instruction publique.

A MON COUSIN LE DUC DE MONTPENSIER,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MON PAYS ET DUCHÉ DE NORMANDIE.

Mon Cousin, Le corps et communauté de ma ville de Rouen m'a faict representer par l'un des eschevins d'icelle la pretention qu'ils font de preceder tous autres corps et communautez de la dicte ville, immediatement aprés ma cour des aydes de la dicte ville, et instamment supplié les maintenir et conserver en cest ordre en la prochaine ceremonie qui se fera de mon entrée; ce que j'ay trouvé raisonnable, et veulx et entends qu'ils soient maintenus et marchent au rang et ordre qu'ils ont accoustumé de tenir et qu'ils ont tenus aux entrées, ceremonies et autres actes publics cy-devant faicts, nonobstant l'arrest que ma court de parlement pourroit avoir donné au contraire, qui ne leur doibt porter prejudice; et sans avoir esgard auquel, je desire et vous mande, mon Cousin, que vous faciés sur ce soigneusement observer ce qui est en cela de ma volonté, amplement declarée par le brevet que je leur ay faict expedier : ce que m'asseurant que ferés, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Gaillon, le xij^e jour d'octobre 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 17 OCTOBRE.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 448.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Il se commet plusieurs abus et desordres en l'administration de mes finances, qui procedent de diverses causes; mais celle qui leur donne plus de couleur, et qui en effect produict plus de mal, est celle qui est fondée sur les non-valeurs que les comptables disent estre et se trouver par chascun an en la recepte de leurs charges. Car ordinairement ils s'en servent pour s'excuser d'acquitter les despenses qui leur sont commandées; et comme aultres qu'eulx ne verifient si les dictes non-valeurs sont veritables, au moins si exactement qu'il soit necessaire, il advient que les dicts deniers demeurent en reste en leurs mains, dont ils disposent et se jouent aprés quasy comme il leur plaist. Je sçay bien que mon peuple est tres pauvre, de sorte qu'il est difficile qu'il paye sa taille entierement comme il faisoit devant la guerre, et que ceste pauvreté engendre des non-valeurs qui sont inevitables. Toutesfois plusieurs m'ont remonstré et faict entendre qu'à la fin on le fait bon payeur en une sorte ou aultre; et que comme le temps fait perdre la memoire et cognoissance des dicts deniers passez en non-valeurs, ils servent aprés à acquitter des parties egarées à moitié gain. Je ne veux pas croire que tout ce qui s'est dict soit veritable, et n'entends par la presente faire tort aux gens de bien; mais je desire verifier par vostre moyen, en l'estendue des receptes generales où je vous ay envoyé, si le peuple doibt tant d'arrerages de tailles et du taillon des années passées, et principalement des deux dernieres de quatre-vingt-quatorze et quatre-vingt-quinze. Au moyen de quoy je vous prie d'y travailler, tant par la verification des estats de recepte et despense des receveurs particuliers et generaux, que par une sommaire enqueste que vous en ferés par les elections que les dicts comptables vous diront estre demeurées en reste; et si vous descouvrés quelques paroisses de

ceste qualité-là, informés-vous d'où en procede la cause, car souvent elle procede autant de desobeissance ou de la negligence des officiers, que de pauvreté : de quoy je desire fort d'estre esclaircy à la verité. Vous me ferés donc ce service avec les aultres que j'attends de vous, en l'execution de vostre commission, et me donnerés advis de la reception de la presente : priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript à Rouen, le xvij^e jour d'octobre 1596 [1].

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 23 OCTOBRE.

Imprimé. — *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, par GUICHENON. Preuves, p. 541.

[AU DUC DE SAVOIE.]

Mon Frere, Je manquerois plus tost à ma vie qu'à l'observation de ma parole, mesmes en vostre endroict, de qui j'ay embrassé l'amitié aussy tost que j'ay cogneu que vous avés desiré la mienne, porté d'une inclination naturelle, comme j'ay dict à vos gens; mais aussy il est raisonnable qu'il en soit usé de mesmes en mon endroict. Je sçay ce qui m'a esté offert de vostre part. Je dis que je le sçay parce que ç'a esté à moy-mesmes qu'il a esté promis, comme au s^r de Sillery, et sur quoy je prins lors resolution d'agreer et signer les articles traitez à Bourgoin entre nos gens. A present vous me faictes representer des considerations et difficultez nouvelles, dont il ne s'est lors faict mention. Jugés vous-mesmes s'il est raisonnable que j'accomplisse de mon costé ce que vous desirés, et qu'il ne me soit satisfaict à ce qu'il m'a esté promis du vostre. Je m'en rapporteray tousjours au jugement et advis de tel de nos amys à qui dignement nous nous en pouvons remettre, comme j'ay faict dire au s^r de Jacob,

[1] C'est à tort que les *Economies royales*, ainsi que la copie du suppl. français, datent cette lettre de 1597.

affin de vous faire paroistre et à tout le monde, qu'il ne tiendra à moy que nous ne vivions en paix et que je ne demeure

Vostre bon frere,

HENRY.

A Rouen, le xxiij^e d'octobre 1596.

[1596.] — 25 OCTOBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Musée Britannique, biblioth. Cottonienne, Caligula. E IX, fol. 451. Transcription de M. Delpit.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Le comte[1] a tres bien executé vostre commandement : il vous porte aussy ma foy, que vos perfections et bienfaicts vous avoient jà si bien et à bon droict acquise qu'elle estoit plus vostre que mienne. Ainsy, Madame, il faut dire qu'il vous porte plus tost un raffraichissement qu'un nouveau present d'icelle; ce que vous liriés en mon ame, laquelle, pour ce faire, je luy eusse volontiers consignée si j'eusse peu la vous faire representer par luy, aussy vif comme le fera le serment que je luy ay deposé en bonne et honorable compaignie; vous priant de crere que je defauldray plus tost à moy-mesme qu'à un seul point de la chose promise. De sorte que, comme je m'asseure que vous jugerés ma constance digne d'accompagner la vostre, j'espere aussy que nostre amitié sera jugée de tous si parfaicte, qu'elle servira d'exemple à la posterité comme de consolation à nous et à nos bons subjects, et à nos ennemys de terreur tant que nous vivrons. Vous l'avés encores voulu estreindre du noble et aimable jartier de vostre ordre, que j'ay receu avec honneur et garderay cherement. Enfin, Madame, vous m'avés par tant de sortes d'obligations et biens tellement attaché à toutes vos vo-

[1] C'est le comte de Schresbury, comme le prouve la lettre suivante. Il avait été envoyé par Élisabeth pour ratifier, en France, avec Henri IV le traité que le duc de Bouillon ratifiait avec elle en Angleterre.

lontez qu'il ne m'en est plus qu'une, qui est de faire chose qui vous soit agreable, pour vous confirmer par mes actions la bonne opinion que vostre bonté vous a donnée de ma gratitude. J'ay veu et receu aussy de tres bon cœur le s^r de Mildmay, que je traicteray comme le merite le respect que je vous porte et ses vertus, en vous donnant moyen de vous rendre aussy bon compte de mes intentions plus secretes que de mes actions plus communes et publiques, comme j'ay prié ce bon comte, duquel je me loue grandement, de vous exposer de la part de

Vostre tres humble frere et serviteur,

HENRY.

Ce xxve octobre, à Rouen.

[1596.] — 25 OCTOBRE. — IIme.

Cop. — Musée Britannique, Mss. additionnels, vol. 4121, p. 280 et 281. Envoi de M. Delpit.

[A[1]. . . . .]

Mon Cousin, Je vous ay tousjours esprouvé tres veritable en toutes choses. J'en puis dire encore autant sur le tesmoignage que vous m'avés donné par vostre lettre, de la bonté et vertu du comte de Cheresbery, car il s'est conduict tres sagement et honorablement en l'execution des commandemens de la Royne, ma bonne sœur, aux volontez de laquelle j'ay deliberé de accommoder cy-aprés tant qu'il me sera possible les miennes et mes affaires, de façon qu'elle ayt occasion de se louer et non se plaindre de nostre nouvelle confederation, ny de nostre ancienne amitié; en laquelle vous aurés tousjours bonne part, car vostre loyauté envers elle et vostre affection envers moy vous ont acquis ce merite, lequel vous recognoistray eternellement, comme vous dira le dict comte, à la fidelité duquel je me remets pour prier Dieu vous avoir en sa saincte garde. Ce xxve d'octobre, à Rouen.

HENRY.

[1] L'adresse manque sur la copie de Londres; mais c'est très probablement au comte d'Essex.

[1596.] — 26 OCTOBRE. — Ire.

Orig. autographe. — A Londres, State paper office, ancient royal letters, vol. XXII, lettre 192. Transcription de M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Vostre ambassadeur m'a dict ce qui vous est survenu en Irlande. Croyés, je vous prie, que la malice de nostre ennemy est si grande et obstinée qu'il ne cessera de troubler nos estats tant qu'il vivra. J'eusse bien desiré tirer dés à present les gens dont vous m'avés promis me secourir, pour les raisons que vous a dictes le duc de Bouillon; mais puisque vos affaires requerent que je m'en passe maintenant, comme m'a representé vostre dict ambassadeur, je prefereray vostre contentement à ma commodité, voire necessité, sur l'asseurance qu'il m'a donnée que j'obtiendray de vous ce secours quand je le demandray. Madame, voulés-vous que nostre ennemy nous laisse en paix? Taillons-luy en mesme temps tant de besogne en ses pays, qu'il ne puisse entendre ailleurs. C'est chose qui nous est aussy facile qu'utile. Partant, voulés-le et le commandés; je vous promets que je vous y seconderay fidelement et vifvement, comme vous dira de Reau, qui vous presentera celle-cy, vous asseurant de l'amitié tres parfaicte de

Vostre plus affectionné frere et serviteur,

HENRY.

Ce xxvje octobre, à Rouen.

[1596.] — 26 OCTOBRE. — IIme.

Orig. autographe. — A Londres, State paper office, volume de mélanges, fol. 5. Transcription de M. Delpit.

[A LA ROYNE D'ANGLETERRE.]

Madame, Vous aurés encore celle-cy de moy, meu de la compassion que j'ay de tous ceulx qui aiment. Vous sçavés que c'est une pas-

sion à laquelle toutes les autres doivent obeissance. Le pauvre des Reaux en est atteint, et a passé la mer (forcé de son affection à mon service) accompagné d'icelle; et comme de sa nature elle s'augmente par l'esloignement, j'ay voulu avoir pitié de sa peine et luy accorder six semaines ou deux mois de temps pour en sortir : mais c'est à la charge que vous l'ayés agreable. Il vous presentera doncques sa requeste, sur laquelle vous ordonnerés ce qu'il vous plaira, car je le vous renvoye pour en disposer, comme je vous supplie de croire que vous ferés eternellement de toutes les volontez de

Vostre plus affectionné frere et serviteur,

HENRY.

Ce xxvj^e octobre, à Rouen.

[1596.] — 28 OCTOBRE.

Orig. autographe. — Papiers de M. le major Mang, de Phalsbourg.

A MONS^R DE SCHOMBERG.

Monsr de Schomberg, J'ay sceu que vous vouliés vendre vostre maison de Paris; et pour ce qu'estant proche du Louvre comme elle est, elle seroit fort propre à ma maistresse, qui en cherche une à achepter, j'ay pensé que vous seriés aussy ayse de la luy vendre qu'à un aultre. C'est pourquoy je vous prie de me mander si vous estes en ceste volonté, et combien vous la voulés vendre au dernier mot : c'est là le subject de la mienne, laquelle je finiray pour prier Dieu vous avoir, Monsr de Schomberg, en sa garde. Ce xxviij^e octobre, à Rouen.

HENRY.

1596. — 31 OCTOBRE.

Orig. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. — Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Le desir des jeunes qui veulent visiter les pays estrangers pour se rendre capables de servir à leur patrie est si louable, que

je seray tousjours bien ayse d'assister de ma faveur ceulx de mes subjects qui auront semblable inclination. Mais quand ils seront accompagnez d'aultres qualitez pour les rendre plus recommandables, je les affectionneray encores davantage, comme je fais le porteur de la presente, qui est fils du s^r de la Grange, conseiller en mon conseil d'Estat et de mes finances, et gouverneur de ma ville de Melun, l'un de mes plus fideles et confidens serviteurs, lequel estant envoyé par delà pour y apprendre les vertueux exercices auxquels s'adonnent ceulx de son aage, je vous ay bien voulu prier par ceste lettre de l'avoir en toute bonne et favorable recommandation, et estendre sur luy quelque chose des merites de son pere, attendant qu'il se rende luy-mesme digne de vostre bienveillance; et s'il se presente quelque occasion de me revancher en vostre endroict de la faveur que vous luy ferés, je m'y employeray d'entiere affection : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Rouen, le dernier jour d'octobre 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 3 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9104, fol. 59.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, Où va le s^r de la Vieville, la mienne doibt estre plus courte. Il vous dira de mes nouvelles et ce que je luy ay commandé. Je vous prie seulement de le crere comme moy-mesme de ce qu'il vous dira de ma part, qui, remettant le reste à sa suffisance, prieray Dieu vous avoir, ma Cousine, en sa garde. Ce IIIe novembre, à Rouen.

HENRY.

si ie vouloys aquerir le tytre [redacted]
[redacted] dorateur, faroys aprybe quelque
belle e longue harangue, et la vous
prononceroys auec asses de grauité,
mays mon desyr (me pousse, mes seurs) a
dens plus glorieus tytres, qui sont de
mapeler liberateur et restaurateur
de cest estat, pour aquoy parueny
ie vous ay assemblés, vous sauiés &
a vos despans (comme moy aus myens)
lors que Dieu ma apellé a ceste cou=
rone, fay treuué la france non
seulement quasy ruynée mays
presques toute perdue pour les fran=
soys, [redacted] par la gra
ce dyuyne, par les prieres et bon
conseyls de mes ceruytiers qui ne font pro=
fessyon des armes, par les peu de ma

de laquelle ie ne dystyngue poynt les prynces pour
estre mes plus beau tyltre fay de fantosrome.
Noble et generense noblesse, par mi
peynes et labeurs, Je lay sauvée de
la perte, [redacted] sauvons [redacted] asetheure de
la cruyne, partycypés a cette degre
de gloyre avec moy, comme vous
avés faytes [redacted] la prerhyere, Je ne vous
ay poynt apeles comme fesoyent
mes predecesseurs pour vous fa
aprouver leurs volontés, [redacted]
[redacted], ie vous ai
assemblés pour [redacted] nos cos
pour les cyere,
pour les suyvire, bref pour vo
mettre en tutelle entre nos
mayns, [redacted]
[redacted] queres aus roys, aus ba
gryses, et aus nyctoryens, may
la nyolance
favour que ie porte a mes
sujets, et lextresme amuye que Jay da foye

ce deus beaus tytres a celuy de roy
me font trouver tout aysé et hono=
rable, mon chancelyer vous fera an=
tandre plus amplemant ma volonté
§

prononcée par le Roy a Rouan le lundy §
apres dysner 4.me novambre 1596 §

D'après l'original conservé à la Bibliothèque Nationale
(Voir le texte imprimé page 656)

1596. — 4 NOVEMBRE.

Orig. autographe.—B. N. Fonds Dupuy, Ms. 7, fol. 19[1].

HARANGUE DU ROY A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES TENUE A ROUEN.

Si je voulois acquerir le tiltre[2] d'orateur, j'aurois apprins quelque belle et longue harangue, et la vous prononcerois avec assés de gravité; mais, Messieurs, mon desir me poulse à deux plus glorieux tiltres, qui sont[3] de m'appeller liberateur et restaurateur de cest Estat. Pour à quoy parvenir, je vous ay assemblez. Vous sçavés à vos despens, comme moy aux miens, que lorsque Dieu m'a appellé à ceste Couronne, j'ay treuvé la France non-seulement quasy ruinée, mais presque toute perdue pour les François. Par la grace divine, par les prieres et bons conseils de mes serviteurs[4] qui ne font profession des armes, par l'espée de ma brave et genereuse noblesse (de laquelle je ne distingue point les princes, pour estre nostre plus beau tiltre, foy de gentil-

[1] Si nous ne faisons pas mention ici d'assez nombreuses sources imprimées, c'est à cause des altérations faites à ce discours chez les historiens qui l'ont cité. On pourra s'en assurer en comparant ces textes avec celui-ci. L'abbé Brizard, dans l'opuscule intitulé *de l'Amour de Henri IV pour les lettres*, p. 64, n'est pas plus exact que les autres.

Tout dans l'original que nous publions ici est de la main de Henri IV, y compris le titre qui précède et la date circonstanciée qui termine. De plus, on y retrouve la trace fort intéressante du travail de rédaction, dans plusieurs corrections substituées à de premières leçons qui se peuvent lire encore sous les ratures et que nous relevons avec soin en notes.

[2] Au lieu de *réputation*, écrit d'abord. L'abbé Brizard, prenant le texte de Péréfixe, commence ainsi : « Si je faisois gloire de passer pour excellent orateur, j'aurois apporté ici plus de belles paroles que de bonnes volontés; mais mon ambition tend à quelque chose de plus *brillant* [au lieu de *haut* dans Péréfixe] que de bien parler, etc.... » Là-dessus il met en note que c'est une « critique indirecte de Henri III. » Cette critique ne ressort pas autant de l'original que du discours ainsi arrangé. Au reste, Henri III avait effectivement une telle réputation d'éloquence, que d'Aubigné, son ennemi le plus acharné, n'hésite pas à reconnaître que ce roi avait mérité sur tous autres le nom de *bien disant*.

[3] Il y avait d'abord : *me poussant à un plus digne titre, qui est.*

[4] Il y avait d'abord simplement : *de ceux*.

homme[5] !), par mes peines et labeurs, je l'ay sauvée de la perte : sauvons-la astheure de la ruine. Participés, mes chers subjects[6], à cette seconde gloire avecques moy, comme vous avés faict à la premiere. Je ne vous ay point appellez, comme faisoient mes predecesseurs pour vous faire approuver leurs volontez[7]; je vous ay assemblez pour recevoir vos conseils, pour les crere, pour les suivre[8], bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains : envie qui ne prend gueres aux Roys, aux barbes grises et aux victorieux. Mais la violente amour que je porte à mes subjects et l'extresme envie que j'ay d'adjouster ces deux beaux tiltres à celuy de Roy me font treuver tout aysé et honorable. Mon chancelier vous fera entendre plus amplement ma volonté.

Prononcée par le Roy, à Rouen, le lundy, aprés disner, 4e novembre 1596.

[1596.] — 12 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Archives de la préfecture d'Indre-et-Loire. Envoi de M. le préfet.

Imprimé. — *Journal militaire de Henri IV*, publié par le comte DE VALORI. Paris, F. Didot, 1821, in-8°, p. 392. — *Lettres de Henri IV, etc.* publiées par N. L. P. Paris, 1814, in-12, p. 78.

A MONSR DE HARAMBURE.

Borgne, j'ay bien receu ce que Lomenie m'a dict de vostre part et vos excuses. Je desire que incontinent que vous aurés mis quelque ordre en vos affaires (lesquelles je recommande à Bysouse par une depesche que je luy fais) que vous me veniés trouver au plus tost, asseuré que vous serés tousjours le tres-bien venu, et veu de moy, qui vous aime. Au demeurant, vous sçaurés que ma maistresse accoucha hier d'une fort belle fille[1]. Venés me trouver, car je veulx ne pas

[5] Tout le membre de phrase placé entre parenthèses a été ajouté par correction.

[6] Il en est de même des mots : *mes chers subjects.*

[7] Là est effacée la remarque : *fussent-elles justes ou non.*

[8] Il y avait seulement d'abord : *pour crere vos conseils, pour les suivre.*

[1] Henriette-Catherine, qui fut légitimée de France au mois de février suivant. Elle épousa, en 1619, Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, et mourut le 20 juin 1663, sans laisser d'enfants.

croire que vous soyés jamais aultre que mon serviteur. A Dieu. Ce xij^e novembre, à Rouen.

HENRY.

[1596.] — 15 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8946, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Mercredy dernier nous courumes le cerf, où j'eus plus de plaisir que je n'en ay eu il y a long-temps, car jamais il ne fut mieux couru; et par malheur il vint mourir aux fauxbourgs de cette ville et au lieu où je veux faire le jardin de la maison que je veux bastir : qui me le faict affectionner davantage. Demain je m'en vais courre auprés de vous : peut-estre que la chasse me menera où vous serés; de quoy je ne seray marry, pour vous voir. Hastés-vous de vous medeciner, car j'ay besoin de vous; et quand vous estes prés de moy, je me trouve plus soulagé. J'ay eu nouvelles d'Italie, que le Turc a prins de force Agrya; de quoy toute la Chrestienté doit estre bien faschée, car il n'y a plus rien qui luy resiste jusques à Vienne, qui n'est pas pour luy durer beaucoup. Je me porte bien, comme fait ma maistresse et la petite madamoiselle de Montmorency[1]. Asseurés-vous que je vous aime bien fort, et que vous ne le pouvés estre davantage. Je n'ay aucunes nouvelles du Pays-Bas. A Dieu, mon Cousin. Ce vendredy xve novembre, à Rouen.

HENRY.

Avec vostre permission, je baise les mains de ma commere.

[1] Il s'agit de la mère et de l'enfant. Le Roi destinait au fils du connétable, né cette même année, la petite princesse dont Gabrielle venait d'accoucher. Voyez ci-après la lettre du 20 novembre.

[1596.] — 17 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9077, fol. 19.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay prins le cerf en peu de temps, mes chiens ayant le mieux couru que vous vistes jamais, et y ay eu autant de plaisir que j'eusse sceu desirer. La pluie seule m'a empesché de pouvoir donner un coup d'esperon jusques à vous, comme j'en avois bonne envie, et hier le vous avois escript. Mandés-moy par ce laquais des nouvelles de vostre santé; et prenés peine de vous bien purger, affin que vous reveniés au plus tost pour me soulager. A Dieu, mon compere. Ce samedy xvij^e novembre, à Rouen.

HENRY.

[1596.] — 17 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9086, fol. 38.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE

Mon compere, J'ay receu les vostres par le s^r de Chaux et par mon laquais. Je suis bien ayse de ce que vous vous portés bien, et de l'esperance que vous me donnés que je vous verray jeudy prochain; de quoy je vous prie, encores que j'espere, si la chasse me mene vers vos quartiers, de vous voir plus tost que cela. Vous avés bien raison de me voulloir du bien, car je vous aime comme vous le cognoistrés par les effects. A Dieu, mon compere, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce dimanche xvij^e novembre, à Rouen.

HENRY.

1596. — 19 NOVEMBRE.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9045, fol. 33.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous envoye les lettres que le s^r de Maigneul m'a escriptes, par lesquelles vous verrés l'advantage qu'il a eu sur mes ennemys en une rencontre qu'il a faicte. Je desire vous voir prés de moy; qui me faict vous prier de vous rendre jeudy prochain au plus tost en ce lieu. Cependant je ne vous feray la presente plus longue, si non pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Rouen, le XIXe jour de novembre 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596.] — 20 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9167, fol. 10.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE

Mon compere, J'ay esté tres aise de ce que ma maistresse envoyoit ce porteur pour sçavoir de vos nouvelles et de ma commere, pour vous dire que aujourd'huy j'ay eu autant de plaisir à la chasse que j'en eusse sceu souhaiter; car en deux heures j'ay prins le cerf, des chiens de la meute. Il estoit cerf de dix cors, et le marrain[1] et les andouilliers estoient fort gros, qui me fait crere qu'il avoit porté douze. Je suis bien aise que vous vous portiés bien et de ce que vous debvés estre ici vendredy matin; de quoy je vous prie, car vostre presence me souslage beaucoup. Au demeurant, j'ay une querelle avec m^r Dampville[2] pour l'amour de vous, de quoy rirés, mais prenés-vous garde

[1] Henri IV écrit suivant la prononciation. Mais l'Académie écrit *merrain*. C'est en termes de venerie, la matière du bois du cerf

[2] Frère du connétable.

de le faire, de peur qu'il ne me laisse pour s'adresser à vous. Je suis marry de ce que vous n'avés nouvelles de mon nepveu, non plus que moy. Mes cousins le duc de Montpensier et le comte de Sainct-Paul, comme ils se sont veus aujourd'huy, se sont faict une froide caresse et ne se sont saluez que de la teste. Je me porte tres bien, Dieu mercy, comme faict Cesar et la petite madamoiselle de Montmorency[3], pour laquelle on m'a parlé d'un mary qui est de bonne maison et fort riche, mais j'ay juré qu'elle seroit dame de Montmorency et de Chantilly. Croyés-le, mon compere, à qui je donne le bon soir. Ce mercredy à onze heures du soir, xxe novembre, à Rouen.

HENRY.

1596. — 20 NOVEMBRE. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9045, fol. 35.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay commandé au s^r^ de la Bastide de vous aller trouver pendant que mon neveu le comte d'Auvergne sera prés de vous, affin que, s'en retournant en Auvergne et ayant commandement de moy de dire au s^r^ de Leviston qu'il me vienne trouver, il porte lettres de mon dict nepveu si expresses au dict Leviston, qu'il ne manque de venir suivant mon commandement. Aultrement j'aurois occasion de chastier la desobeissance du dict Leviston, lequel ne doibt prendre excuse sur la non-jouissance de l'abbaye qu'il dispute, parce que ma volonté est d'en faire juger le differend en mon conseil, et de conserver au dict Leviston le droit qui lui est acquis. Faites donc, je vous prie, mon Cousin, que mon dict nepveu face entendre au dict Leviston ma volunté, et qu'il luy mande jà expressement, qu'il ne faille de se rendre incontinent prés de moy; sur quoy le dict s^r^ de la Bastide vous fera entendre particulierement la charge que je lui ay donnée : et sur

[3] Voyez ci-dessus les lettres du 4 et du 15 novembre.

ce je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. A Rouen, ce xxe novembre 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 26 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de M. Paul de La Lande au château de la Bonnetière près Loudun. Copie transmise par M. de Chergé, président de la société des antiquaires de l'Ouest.

A MONS^R^ DE BOISGUERIN,

COMMANDANT POUR MON SERVICE AU CHASTEAU DE LOUDUN.

Monsr de Boisguerin, Frere Noel le Roy, religieux et secretain de l'eglise de N.-D. du chasteau de Loudun, m'a faict dire et remonstrer que vous faictes difficulté de le recevoir en sa demeure ordinaire, au dict chasteau, proche de la dicte eglise, pour y celebrer le service divin, qu'il y doibt et qui a accoustumé d'y estre faict; et que d'ailleurs aulcuns particuliers de la ville ou du dict chasteau s'emparent de ce qui luy appartient, et luy retiennent le peu de revenus qui luy est ordonné pour son entretenement. A ceste cause, je vous prie de le recevoir au dict chasteau, pour y demeurer en son logis, et l'en faictes jouir, ensemble de ce qui luy appartient et est ordonné pour son entretenement à la celebration du divin service en la dicte eglise, sans permettre qu'il en soit plus empesché en quelque sorte et maniere que ce soit, luy faisant rendre et restituer ce qui se trouvera luy avoir esté pris et luy appartenir. Vous me ferés en cela service tres agreable : et en ceste asseurance, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Boisguerin, en sa saincte et digne garde. Escript à Rouen, le xxvj^e^ jour de novembre 1596.

HENRY.

RUZÉ.

1596. — 30 NOVEMBRE.

Orig. — Biblioteca Valiceliana. Communication de M. le chevalier Visconti. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France à Rome.

A MON COUSIN LE CARDINAL BARONIUS[1].

Mon Cousin, Vous m'avés promis vostre amitié et assistance de si bonne façon aprés vostre promotion au cardinalat, que vous m'avés donné occasion d'en concepvoir une grande esperance, comme j'ay faict, mais non sans desir de vous tesmoigner par effects combien ceste bonne volonté m'est chere et recommandée. C'est pourquoy s'en allant prester l'obedience en mon nom à Nostre Tres Sainct Pere le Pape mon cousin le duc de Pigney, pair de France, chevalier de mes ordres et cappitaine de cent hommes d'armes de mes ordonnances, je luy ay commandé de vous tenir particulierement asseuré de la parfaicte affection que je vous porte et vous prier de me continuer la vostre, avec asseurance que comme Dieu m'a faict naistre le premier et le plus affectionné fils de l'Eglise, je desire me conserver ceste qualité par toute sorte d'observance à l'endroict de Sa Saincteté et de tout le sacré college, ainsy que mon dict cousin le duc de Pigney vous fera

[1] C'est le célèbre auteur des *Annales ecclésiastiques*, ouvrage non moins important par les secours qu'il fournit à l'histoire que par les savants travaux de continuations, de commentaires, de critique, d'abrégés et de traduction dont il a été l'objet de la part de Sponde, de Bzovius, de Raynaldi, du P. Pagi, de Casaubon, de Tillemont, du P. Boulenger, du cardinal Noris, de Panigerole, de Marc Fugger, de Hall, et de beaucoup d'autres savants. Saint Philippe de Neri, fondateur de la congrégation de l'Oratoire, avait donné l'idée de ce travail à Baronius, son principal disciple. Les douze volumes in-folio, publiés en 1593 et les années suivantes, s'arrêtent à l'an de J.-C. 1198. Ils sont dédiés aux principaux souverains de l'Europe; le IXe est dédié à Henri IV.

César Baronius, fils de Camille Baronio et de Porcie Febonia, était né à Sora dans le royaume de Naples, le 30 octobre 1538. Il succéda, en 1593, à saint Philippe de Neri, comme supérieur général de l'Oratoire. Clément VIII, qui le prit pour confesseur et le nomma protonotaire apostolique, venait de le créer cardinal au mois de juin de cette année 1596. Dans le conclave qui suivit la mort de ce pape, il fut très-près d'être élu. Il mourut le 30 juin 1607.

plus amplement entendre : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Rouen, le dernier jour de novembre 1596.

HENRY.

1596. — 2 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Arch. du département de la Seine-Inférieure. Copie transmise par M. le préfet.

A MON FRERE L'ARCHEVESQUE[1] OU A SON GRAND VICAIRE.

Mon frere, D'autant que mon cousin le cardinal de Florence, legat de nostre Tres Sainct Pere le Pape, doibt arriver bien tost en ceste ville, et qu'à l'exemple des Roys mes predecesseurs, et pour la reverence que je porte au Sainct Siege, je desire que mon dict cousin soit receu avec tous les tesmoignages d'honneur et de respect que l'on luy pourra rendre, je vous prie de faire preparer toutes choses pour luy faire entrée lorsqu'il arrivera en ceste dicte ville, et donner ordre qu'il soit receu ainsy qu'il est accoustumé, et au surplus luy rendre tous les tesmoignages de bonne reception deubs à ceulx de sa qualité, de sorte qu'il ayt occasion de croire que sa venue et arrivée en ce lieu m'est tres agreable. J'escris à mon cousin le duc de Montpensier et a la cour de parlement et chambre des comptes d'y tenir la main de

[1] Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et de Louise de la Béraudière, demoiselle du Rouet, fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis. Il fut nommé très-jeune évêque de Comminges, ce qui ne l'empêcha pas de combattre dans l'armée protestante, en 1569, à la bataille de Jarnac, où il fut fait prisonnier. Il fut pourvu, en 1583, du prieuré de Saint-Orens, et en 1590 de l'évêché de Lectoure. Il devint archevêque de Rouen en 1594, après la mort du cardinal de Bourbon; mais il ne fut sacré que le 28 décembre 1597, ayant été ordonné prêtre l'avant-veille. Clément VIII lui accorda la même année un indult pour jouir des honneurs du cardinalat, sans y avoir été nommé. Il fut fait, en 1599, chancelier des ordres du Roi, et en 1606 prélat commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. S'étant démis de son archevêché à la fin de 1604, il reçut l'abbaye de Marmoutier en Touraine, où il resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1610, quelques jours après celle du Roi son frère.

leur part. Et je prie Dieu, mon frere, qu'il vous ayt en sa tres saincte garde. Escript à Rouen, le 1j^e jour de septembre 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 2 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Entre les maisons Florentines qui ont servy ceste Couronne, j'aime particulierement la maison des del Bene, tant pour la fidelité qu'ils ont rendue aux Roys mes predecesseurs, que pour la particuliere devotion qu'ils ont tousjours monstrée, et mesmes en ces derniers troubles, envers ma personne et mon service. Je les cognois aussy tant fidelles et affectionnez au vostre, que je ne fais doubte que ma recommandation en leur faveur ne vous soit bien agreable : ce qui me mene à vous recommander d'autant plus affectionnement la personne du seign^r Antoine del Bene, et vous prier, tant pour l'affection que vous portés à vos fidels serviteurs et subjects, du nombre desquels il est, que particulierement en ma faveur, l'honorer des grades et dignitez convenables à son aage et à sa qualité, et mesmement de celle de magistrat des quarant-huict, où j'entends y avoir plusieurs places vacantes auxquelles vous desirés pourveoir en bref. Je suis informé par mes ministres et serviteurs qui l'ont cogneu par delà, qu'il est personnage d'honneur, et qu'il vous sçaura fidelement et suffisamment servir. Vous obligerés, ce faisant, non-seulement sa personne, mais toute sa maison, qui espere cest honneur de vostre grace premierement, et puis de ma recommandation, laquelle je m'attends aussy debvoir trouver lieu envers vous, puisque je vous prie et requiers de ce plaisir avec particuliere affection et instance, vous asseurant que j'en recevray autant de contentement que d'aulcune aultre faveur que vous ayés departye à personnes recommandées de

moy, qui sur ce prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Rouen, ce ij^e jour de decembre 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 8 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Vostre bonne volonté et affection vers ceste Couronne meritent bien que j'en face compte, et que chascun cognoisse que je la tiens en grande consideration; au moyen de quoy, envoyant mon cousin le duc de Pigney, pair de France, chevalier de mes ordres et capitaine de cent hommes d'armes de mes ordonnances, pour prester obedience, en mon nom, à Nostre Tres Sainct Pere le Pape, à l'exemple des Roys mes predecesseurs, je luy ay commandé de vous voir en passant, et l'ay bien voulu accompagner de ceste lettre, pour luy donner accés à vous et vous asseurer de la continuation de mon amitié, de laquelle je vous prie faire autant d'estat comme je prends de confiance de la vostre, et au surplus croire mon dict cousin le duc de Pigney comme moy-mesme: priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Rouen, le viij^e jour de decembre 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 10 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de M. Paul de La Lande au château de la Bonnetière près Loudun. Copie transmise par M. de Chergé, président de la société des antiquaires de l'Ouest.

A MONS^R DE BOISGUERIN,

COMMANDANT POUR MON SERVICE AU CHASTEAU DE LOUDUN.

Monsr de Boisguerin, Pour respondre à vos lettres, je loue gran-

dement le soing et la diligence dont vous avés usé à la conservation de mon chasteau de Lodun en mon obeissance. Continués en cela vostre bon debvoir et la fidelité et affection que vous m'avés tousjours monstrées et dont j'ay toute confiance en vous, ne vous arrestant a aulcune partialité quelle qu'elle soit, ains seulement à ce qui sera de mon service et de l'autorité qui m'est deue. Vous me donnerés, en ce faisant, tant plus d'occasion de vous louer, et me trouverés tousjours vostre bon Roy et bon maistre, pour vous gratifier en ce que je pourray, selon vos merites. Quant à la despense que vous me mandés avoir esté contrainct faire plus que je ne vous ay ordonné par mon estat, je vous en ay accordé le remboursement jusqu'à la somme de trois cens escuz pour ceste année; et pour la prochaine j'y pourvoiray en sorte que vous en aurés, je m'asseure, tout contentement : priant Dieu, sur ce, qu'il vous ayt, Monsr de Boisguerin, en sa saincte garde. Escript à Rouen, le xe jour de decembre 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596. VERS LA FIN DE L'ANNÉE.]

Cop. — Archives du couvent de la Trinité au mont Pincius à Rome. Envoi de M. l'abbé Lacroix, clerc national et correspondant du ministère de l'instruction publique.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere,

Les Religieux du couvent de la Trinité du Mont en la ville de Rome, fondé par les Roys nos predecesseurs [1], nous ont faict entendre qu'encores que par leurs anciens privileges, le dict couvent ne doive estre habité ny occupé que de religieux de nation françoise, neantmoins, parce qu'il est des mieux bastys et decorez de la ville de Rome et en tres belle assiette, les Italiens et Espagnols font tout ce qu'ils peuvent

[1] C'était Charles VIII, qui, à la prière de saint François de Paule, attiré en France par le Roi son père, avait fondé, en 1493, le couvent de la Trinité au mont Pincius, ordre des minimes.

pour en chasser ceulx en faveur desquels il a este construict, et y empieter la supreme et absolue puissance, laquelle, selon leurs privileges, ne peut estre transferée à d'aultres : et parce que nous avons esté advertys que Vostre Saincteté, auparavant son assomption au pontificat, a daigné prendre la protection du dict couvent, et que nous estimons qu'en ceste consideration elle aura bien agreable de le gratifier et favoriser encore, nous la prions et requerons, autant affectueusement que faire pouvons, de vouloir maintenir et conserver les religieux du dict couvent en leurs privileges, pour le regard de ce qui touche la nation françoise, et leur en donner et faire expedier un bref qui leur serve de lettre authentique pour l'affermissement du droict et prerogative de ceste fondation, et à ce qu'aprés il n'y ayt plus de contention entre les François et les aultres nations, comme il y en a eu par le passé : et oultre que Vostre Sainctete fera chose digne de sa justice et bonté, nous le recepvrons à plaisir tres agreable, ainsy que nostre tres cher cousin le duc de Luxembourg, chevalier de nos ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances et nostre ambassadeur pres Vostre Saincteté, luy fera plus amplement entendre : priant Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il veuille conserver longuement Vostre Saincteté au gouvernement de nostre saincte Eglise.

Vostre plus devot et affectionné fils,

HENRY

ANNÉE 1597.

1597. — 5 JANVIER.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 70.

A MON NEPVEU LE DUC DE NEVERS,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN CHAMPAGNE ET BRIE.

Mon Nepveu, Je vous envoye l'ordonnance que j'ay faicte, à la requeste des princes, officiers de ma Couronne, prelats et aultres seigneurs et officiers, assemblez en ceste ville par mon commandement, pour adviser aux affaires de mon Royaulme, sur le licenciement des compaignies des gardes accordées à ceulx de vostre qualité et aultres par les Roys mes predecesseurs et moy; laquelle je vous prie executer pour descharger mes finances et mon peuple de la solde et nourriture de celle qui vous a esté accordée, incontinent que vous aurés receu la presente, affin que mes dicts subjects en soient soullagez et moy servy selon mon intention : à quoy m'asseurant que vous ne ferés faulte, je prieray Dieu, mon Nepveu, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript à Rouen, le ve jour de janvier 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 11 JANVIER.

Cop. — Arch. de Belgique. Recueil de dépêches, instructions, etc. adressées aux États généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux. 1588–1598, fol. 627. Envoi de M. Gachard, archiviste général.

Cop. — Musée Britannique, biblioth. Cottonienne, Vespasien F., fol. 398 verso. Transcription de M. Lenglet.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS MESS^RS^ LES ESTATS GENERAUX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Tres chers et bons amys, Je vous envoye mes lettres de ratification des deux contracts de confederation et nouvelle alliance que mon cou-

sin le duc de Bouillon a traictez et passez en mon nom avec vous, au voyage qu'il a faict par delà. Le s^r de Buzanval, mon ambassadeur, les vous delibvrera expediez en bonne et deue forme, telle qu'il convient et que les Roys mes predecesseurs et moy avons accoustumé de faire en semblable cas. Il vous declarera aussy ma volonté sur l'observation des choses promises par iceulx; en vous donnant et engageant de nouveau ma foy, à laquelle je vous prie croire que je ne manqueray jamais. Aussy je me promets de vous le semblable, Tres chers et bons amys, et davantage que vous mettrés la main à l'œuvre à bon escient pour le faire prosperer à nostre commun bien et advantage, comme je vous asseure que je le feray de mon costé sans aulcune espargne ny perte de temps; ce que je prevois aussy qu'il vous sera tant besoing de faire, car nostre ennemy prepare et assemble de toutes parts de grandes forces, et ne oublie ses artifices accoustumez pour nous seduire et diviser. Soyons, s'il est possible, les premiers aux champs, accompaignez de la fermeté et constance qu'il convient, pour l'assaillir dedans son pays, sans attendre qu'il nous attaque dedans le nostre; car il est perilleux et douteux de demeurer tousjours sur la deffensive. C'est chose que nous pouvons eviter avec advantage, si chacun veult mettre la main en besoingne, comme il doist et peut faire. Le dict s^r de Buzanval vous dira sur ce subject les moyens et occasions qui s'en presentent, lesquels je vous prie embrasser avec vostre accoustumée prudence et affection, adjoustant foy au dict s^r de Buzanval comme à moy-mesmes. Je prie Dieu, Tres chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Rouen, le xj^e jour de janvier 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE

1597. — 13 JANVIER.

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées. Transcription de M. Lagrèze, procureur du Roi à Lourdes.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE CHAMBRE DES COMPTES A PAU.

[1] Nos amez et feaulx, Desirans peupler nos jardins et vergers de Fontainebleau, St-Germain et les Tuilleries, de plusieurs bons arbres fruictiers, notamment de millicotons[2] et pavyes[3], desquels ils en sont despourveus, et saichant qu'il y en a grand nombre dans les jardins de nostre ville et chasteau de Pau, à cette cause, vous ne ferés faulte, incontinent la presente receue, de faire arracher des dicts arbres de milicotons et pavyes qui sont dans les susdicts jardins et lieux circumvoisins, la plus grande quantité que faire se pourra, de l'aage de deux ou trois ans seulement, et iceux faire delivrer à Arnaud de Bayle, present porteur, l'un de nos fouriers ordinaires, que nous envoyons exprés pour cest effect, pour nous les faire amener et conduire jusques aux lieux que nous luy avons ordonné. Sy, n'y faictes faulte : car tel est nostre plaisir. A Rouen, le xiij^e jour de janvier 1597.

HENRY.

DE LOMENIE.

[1] En tête : *De par le Roy, seigneur souverain de Bearn.*

[2] C'est le brugnon violet, appelé aussi *miricoton*, caractérisé par une peau lisse, et une chair adhérente au noyau jusqu'à la maturité ; dès que le fruit est mûr, le noyau se sépare aisément.

[3] Les *pavies* du Béarn sont une sorte de petits abricots, nommés ailleurs *alberges* ou *persecs*. Ils ont pour caracteres, une peau velue et une chair adhérente au noyau, même à l'époque de la maturité.

Henry IV, dont on a souvent cité le goût pour les fruits, avait déjà demandé de ces arbres à M. de la Force, dans sa lettre du 6 mars de l'année précédente. Nous avons pu donner ici plus de détails sur les pavies et les milicotons, d'après des renseignements du pays.

1597. — 14 JANVIER.

Orig. — Archives municipales de Metz. Envoi de M. de Belletanche, bibliothécaire de la ville.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAISTRE ESCHEVIN ET TREIZE, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE METZ.

Tres chers et bien amez, Le soin que nous avons de vostre seureté, repos et conservation, nous a meus d'envoyer en nostre ville de Metz dix compagnies de gens de guerre à pied, du regiment de Piedmont, soubs la conduite du s^r de Miraumont, sergent de bataille, affin de renforcer la garnison de vostre dicte ville, et vous donner d'autant plus de moyens de vous maintenir soubs nostre protection. Et encores que nous escrivions au s^r de Sobolle, vostre gouverneur, pour faire recepvoir et loger les dictes compagnies, nous vous en avons toutesfois bien voulu faire ceste lettre, pour vous prier d'y tenir la main en ce qui despendra de vous, ayant pourveu de nostre part à leur payement, comme nous esperons faire bien tost à celluy des compagnies qui nous servent en la dicte ville, affin que vous en soyés d'autant soulagez, et que ce vous soit un tesmoingnage de la bonne volonté que nous vous portons, attendans que vous la puissiés, selon nostre desir, esprouver en quelque meilleure occasion. Nous avons faict au dict Miraumont un estat à part, signé de nostre main, des noms des dicts cappitaines et des deniers que nous voulons estre delibvrez à chacune compagnie entrant en la dicte ville, oultre le pain qui leur sera fourny et les habits que l'on leur delivrera. A quoy nous vous prions tenir la main qu'il soit satisfait en ce qui despendra de vous, suivant le dict estat, ainsy que nous avons commandé au dict Miraumont de vous faire plus amplement entendre : et vous nous ferés en cest endroict service tres agreable. Donné à Rouen, le XIIIIe jour de janvier 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 22 JANVIER.

Cop. — Archives municip. d'Abbeville, registre des délibérations, 1596–1597, fol. 114. Transcription de M. Louandre, bibliothécaire-archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAYEUR, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ABBEVILLE.

Chers et bien amez, L'un de vos concitoyens que vous avés depputé vers nous il y a longtems, vous aura à present rendu compte de toute la charge qu'il avoit, ayant pourveu à tout ce qu'il nous a proposé de vostre part, selon que nous avons estimé le debvoir faire pour le bien de nostre service. Au surplus, nous avons veu par vostre lettre le regret que vous avés que l'on nous aye faict rapport de beaucoup de choses qui touchent l'honneur que vous estes conservé jusques à ceste heure, de nous avoir bien et dignement servy. Bien que les bruicts ayent couru par deçà, le peu d'estime et estat que nous en avons faict vous sera assez manifeste par le peu de compte que nous avons tenu d'en avoir advis de vous, que nous n'eussions faict de rechercher si nous eussions adjousté la moindre foy à telles paroles. Oultre cela, nous voulons derechief vous asseurer par la presente que nous avons une entiere confiance en vous, du tout esloingnée des impressions contraires que l'on nous en vouldroit donner; et que toutes fois et quantes que tels bruits s'offriront, nous ne voulons en sçavoir plus certainement la verité que de vous-mesmes, à qui nous en demanderons librement l'advis et la raison, premier que d'en faire jugement. Prenés garde aussy que ceulx qui taschent de brouiller nos affaires et vray repos ne jectent tels propos à la traverse pour y faire prendre goust à ceulx qui seroient tant soit peu mal disposez et affectionnez à leur fidel devoir. Donné à Rouen, le xxij^e jour de janvier 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 23 JANVIER. — Ire.

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. V, p. 163.

A MONSr DE LIBERTAT,

VIGUIER DE MA VILLE DE MARSEILLE.

Monsr de Libertat, Je suis bien ayse de l'arrivée du sr du Vair par delà, et de la bonne reception qui luy a esté faicte; dont il n'a pas failly de m'advertir et de vous en donner la principale louange; ce qui m'a grandement contenté. Vous me ferés service bien agreable de tenir tousjours bonne correspondance avec luy, comme de sa part il fera avec vous. Au reste, par la procedure que vous avés tenue en l'election des nouveaux consuls et officiers de ma ville de Marseille, comme par toutes vos aultres actions et desportemens, je recognois la sincerité de vostre affection à mon service; dont je ne vous sçaurois sçavoir meilleur gré que je fais; mais j'espere vous en recognoistre quelque jour, mieux que je ne fais à ceste heure, la commodité. Puisque les dicts consuls et officiers ont esté creez en la forme que vous me mandés, et que mesme vous avés procuré que mon nepveu le duc de Guise et le sr du Vair y puissent intervenir, je ne doubte aucunement que ce ne soient personnes choisyes, capables de leurs charges, et mes serviteurs; mais ce qui m'en asseure le plus, est le tesmoignage que vous, qui les cognoissés plus particulierement, m'en rendés. Je suis bien aise que vous ayés travaillé à mettre vos deux galeres en equipage, et qu'il ne tienne plus qu'à la chiourme qu'elles ne soient prestes à servir. J'ay desjà pourveu à en faire bonne provision, ayant desjà faict delibvrer es mains de mon cousin le duc de Retz, general de mes galeres, les commissions generales pour en faire la levée par tous les ressorts de mes parlemens, et m'asseure qu'il n'a pas failly de les envoyer et d'en faire poursuivre l'execution. C'est maintenant à luy que les capitaines particuliers des galeres se doibvent adresser pour leur estre faict distribution de la dicte chiourme, suivant la forme et coustume ancienne. Je n'ay pas oublié de faire proposer, entre aultres choses, à ceste as-

semblée, de faire un fonds certain pour l'entretenement des galeres que j'ay resolu de tenir au port de Marseille, à quoy il a esté travaillé; et n'attends que la conclusion de la dicte assemblée pour en resouldre mon estat, auquel vous n'avés pas esté obmis, ny le cappitaine Libertat, vostre frere. Je ne doubte point que les advis que vous avés des desseings et entreprinses des ennemys sur Marseille ne soyent bien certains; et c'est ce qui vous doibt d'autant plus rendre vigilant et sur vos gardes, et plus diligent à vous fortifier. A quoy je vous prie, pour vostre particulier, de tenir la main en tout ce qui despendra de vous. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Libertat, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Rouen, le xxiij^e janvier 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 23 JANVIER. — IIme.

Orig — Arch. de Médicis. Carton de Christine de Lorraine, château d'If. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MONS^R DE BEAUSSET,

CAPITAINE DE MON CHASTEAU D'IF.

Monsr de Beausset, J'ay veu ce que m'escrivés par vostre lettre du xve du passé, touchant les marchandises que vous avés en garde au chasteau d'If, appartenant à aulcuns marchands et bourgeois de Marseille, et arrestées entre vos mains, à l'instance du s^r Gondy; sur quoy je vous diray que puisque les marchands ont envoyé homme par deçà pour poursuivre la vuidange de ce different contre le dict Gondy, pourvoirés à ce qu'il leur soit rendu toute bonne et esgale justice. Mesme s'il est question d'y apporter quelque faveur, ils se peuvent asseurer qu'elle sera plustost de leur costé que aultrement. Je suis bien marry de la peine où vous [vous] en trouvés; et affin de vous en oster, je commanderay que le dict differend soit le plus promptement terminé que il sera possible. Ce pendant j'auray à plaisir que preniés l'occasion de venir faire un voyage par deçà; car oultre le desir que j'ay de vous voir et cognoistre particulierement, il se presente maintenant quelques

occurrences sur quoy je desire de communiquer avec vous et de prendre vostre advis. Partant, je vous prie, vous disposés au dict voyage, aprés toutesfois avoir pourveu à la seureté de vostre place, et l'avoir laissée en mains de personnes de qui vous ayés fiance et qui en rendent bon compte, et estre ce pendant bien asseuré que vous serés icy aussy bien veu et receu que vous le pourriés desirer, et que recognoistrés que je n'ay pas perdu la souvenance de vos bons et signalez services que vous m'avés faicts, et aussy peu la volonté de les bien recognoistre, comme j'ay donné charge au s^r Pierricart, que je renvoie par delà, de le vous certifier de ma part. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bausset, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Rouen, le xxiij^e jour de janvier 1597.

HENRY.

1597. — 26 JANVIER. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires et Correspondance de du Plessis-Mornay*, édit. 1824, t. VII, p. 127.

A MONS^R DE SCHOMBERG.

Monsr de Schomberg, J'ay veu vostre lettre du xxe et les articles de la suspension d'armes qui ont esté accordez à Angers, lesquels je ne doubte pas que le duc de Mercœur n'accorde, si ce n'est pour le temps duquel les depputez d'une part et d'aultre n'ont pu convenir. Je desirerois que la dicte suspension n'eust lieu que jusques au dernier jour de febvrier; et que dans le dict temps le traicté qu'avés commencé peust estre terminé par une bonne paix, comme il se pourroit faire si le dict duc de Mercœur apportoit autant à l'avancement d'icelle comme je fais de ma part. Mais d'autant que les depputez d'une part et d'aultre n'y peuvent estre promptement assemblez prés de la Royne ma belle-sœur, à cause des longueurs dont le dict duc de Mercœur et ses ministres ont accoustumé d'user, j'aurois agreable, au cas que le dict traité ne soit terminé dans la fin de febvrier, que la dicte suspension continue jusqu'à la fin de mars; laquelle prolongation la Royne et ceulx qui seront de ma part prés d'elle pourront accorder, aux cas si

toutesfois vous jugés que le traicté doibve prendre ce long cours, et que les depputez du s^r duc de Mercœur soient resolus d'avoir dés à present asseurances pour le dict temps. Vous ne romprés pour si petite occasion, faisant cognoistre à un chascun que mon intention est d'accourcir le temps, de laisser suspension pour avoir plus tost l'asseurance d'un plus grand repos pour une bonne paix. Vous tiendrés la main pour faire effectuer ce qui est contenu aux aultres articles de la dicte suspension; et parce que le payement qui a esté cy-devant faict au duc de Mercœur durant la trefve doit continuer pendant l'aultre suspension, et que les levées requises pour le dict payement et pour l'entretenement des gens de guerre qui ont esté ordonnez sur la frontiere de Bretagne ne se pourroient lever sans beaucoup fouler mes subjects, et qu'à ceste occasion les deniers de mes tailles pourroient estre retardez, ma volonté est que le regiment de Nesle et les compagnies de cavalerie qui avoient esté establies en garnison sur la dicte frontiere soyent retirées de ces susdictes garnisons, et licenciées, et que les deniers qui se payoient pour leur entretenement soient employez et tiennent lieu pour ce qui doibt estre fourny au duc de Mercœur durant la dicte suspension; à quoy je vous prie tenir la main et au licenciement prompt de ces forces, affin que mon peuple en reçoive soulagement.

J'ay veu ce que vous me representés par vostre dicte lettre, et l'estat des affaires de mon pays de Bretagne, et ce que vous en escrit le s^r Turquam; sur quoy j'escriray particulierement à mon cousin le mareschal de Brissac ce qu'il doibt faire pour se preparer davantage à la guerre, s'il faut reprendre les armes aprés la dicte suspension; vous priant d'adviser avec les s^rs de Malicorne, de la Rochepot, Duplessis et aultres, mes serviteurs, ce qu'ils doibvent faire pour la conservation des villes qui despendent de leur charge, et pour estre prests à s'opposer aux desseings du s^r duc de Mercœur, au cas que, pendant la dicte suspension, ou à la fin d'icelle, ils soient contraints de reprendre les armes. Par le bon ordre qu'ils peuvent donner, mes ennemys ne pourront entreprendre, et mon peuple sera deschargé de l'en-

tretenement et oppression des gens de guerre, ayant commandé que les garnisons des villes qui sont proches de la Bretagne demeurent en l'estat de l'année derniere. Faictes, ce pendant, que tous mes subjects cognoissent que la longueur du traicté procede du duc de Mercœur, et travaillés autant que vous pourrés pour l'advancement du dict traicté, sur lequel le s^r de la Ragotiere a faict sentir l'intention du duc de Mercœur, qui tendent plus à ce qui touche son particulier qu'à ce qui concerne la religion, et qu'il se sert de ce pretexte avec artifice pour alterer les volontez de mes subjects. Quant à ce qui concerne la reception des officiers et restitution des maisons, vous en serés mieux esclaircy quand vous recommencerés le traicté, ne pouvant à present vous instruire davantage de ma volonté que par ce qui est porté par vostre instruction et mes lettres que je vous ay desjà envoyées. Et si le s^r de la Ragotiere continue en la volonté qu'il a faict paroistre de me venir trouver, se promettant plus de faveurs de moy, je vous prie luy persuader, autant que vous pourrés, d'y venir, et luy dire qu'il peut faire ce voyage, attendant que vous soyés tous ensemble prés de la Royne, où il pourroit estre de retour assez à temps. J'estime qu'ayant parlé à luy il rapporte fidellement au duc de Mercœur la creance que je luy donneray qu'il pourra se disposer davantage au repos.

J'ay receu la lettre de mon cousin le duc d'Elbœuf, et veu ce que vous m'escrivés sur ce qui a esté proposé pour la rupture de la neutralité d'Ancenis; à quoy je ne puis à present faire d'aultre response, d'autant que la suspension d'armes ayant lieu, il n'est besoing de parler davantage des forces qu'il desiroit dans Ancenis, ny des conditions avec lesquelles il vouloit rompre la dicte neutralité. Le differend qui est entre le comte de Chemilly et le s^r de la Bossonniere, pour le commandement d'une compagnie, cesse par mesme moyen. Vous me pourrés donner advis de la recompense qui peut estre justement deue au s^r de la Bossonniere pour l'advance qu'il a faicte; sur quoy je vous manderay ma volonté. S'il reste quelque differend entre les depputez sur les articles de la dicte suspension, vous m'en donnerés advis.

J'estime, comme vous m'escrivés, que mes ennemys jettent l'œil

sur ce qui se passera en l'assemblée qui se fait à Vendosme; mais ceulx qui cognoistront l'interieur de mes intentions, et qui voudront en juger sincerement, cognoistront que mon but ne tend qu'au bien de mon Royaume et au repos de tous mes subjects, n'ayant rien accordé à ceulx de la religion pretendue reformée dont les catholiques se puissent plaindre; encore que ceulx de la dicte religion ayent occasion d'estre contens. Je suis bien ayse que leur ayez faict fournir les deux mil escuz qui leur avoient esté assignez. Voilà ce que je puis vous respondre sur vostre derniere, et pour le regard du traicté, j'auray fort agreable que vous vous rendiés prés de la Royne ma belle-sœur au plus tost que vous pourrés, et que vous pressiés ceux[1] du s^r duc de Mercœur de s'y trouver incontinent, les y obligeant par la resolution qui s'y prendra avant que la Ragotiere parte d'Angers. L'assemblée qui est en ceste ville finira dans deux ou trois jours. Aprés que ceux de la dicte assemblée m'auront rendu compte de ce qu'ils auront faict, je partiray pour Paris, où vous me donnerés advis de ce qui se passera pour le regard du dict traicté : et sur ce je prieray Dieu, Monsr de Schomberg, vous avoir en sa garde.

A Rouen, ce xxvj^e janvier 1597.

HENRY.

1597. — 26 JANVIER. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 762.

[A MONS^R DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, J'ay appris par lettres du s^r de Schomberg ce qui s'est passé à Angers quand le s^r de la Ragotiere y est venu, et ce qui a esté accordé pour la suspension d'armes. J'eusse desiré qu'elle eust fini à la fin du mois de fevrier, cognoissant combien la trefve est prejudiciable à mes affaires; qui m'avoit faict resouldre d'envoyer mon cousin le Connestable en mon pays de Bretagne, preparer mon armée

[1] C'est-à-dire les députés.

et l'employer, attendant que mes affaires de Picardie me peussent permettre d'y aller en personne. Mais considerant que la dicte suspension d'armes se faict pour continuer le traicté de la paix, laquelle je desire pour le bien de mon Royaume et le repos de mes subjects, j'ay mandé au dict s^r de Schomberg qu'il accorde la dicte suspension jusques au dernier fevrier, et qu'il la continue, avec l'advis de la Royne, jusques à la fin de mars, s'il juge qu'il faille autant de temps pour terminer le dict traicté. Le dict s^r de Schomberg, par la mesme lettre, me donne avis de vostre partement pour venir à Vendosme; dont j'ay receu contentement, estimant vostre presence tres utile en la dicte assemblée pour retenir les esprits de ceulx qui se licencient par trop contre ce qui est de mon auctorité et du bien de mon service. A quoy je vous prie travailler autant que vous aimés mon contentement et le bien de mes affaires. Je ne veux aussy laisser passer ceste occasion sans vous declarer combien j'ay de contentement de vos services, mesmes de ceux que m'avés faict en l'occasion du dict traicté, lequel j'ay mandé au dict s^r de Schomberg de continuer; m'asseurant que si vous estes de retour avant qu'il soit terminé, vous continuerés de me servir en cela avec la mesme affection: et sur ce, je prieray Dieu, Monsr du Plessis, vous avoir en sa saincte garde. A Rouen, le xxvj^e janvier 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 31 JANVIER.

Orig. — Arch. municip. d'Abbeville, registre des délibérations de 1596-1597. Transcription de M. Louandre, bibliothécaire.

A NOS TRES CHIERS ET BIEN AMEZ LES MAYEUR, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ABBEVILLE.

Chers et bien amez, Avant l'arrivée de vos depputez, nous vous avions suffisamment informez par les lettres que vous aurés à present receues de nous, quelle opinion nous avions eue des bruits qui ont couru par deçà, et le peu d'estat que nous en avons faict, sur l'entiere con-

fiance que nous avons eue et aurons tousjours en vostre fidelité; et n'estoit besoing d'envoyer pour ce subject vos excuses, puisque nous ne avions faict instance d'aulcune plaincte sur ce subject, auquel, si nous eussions adjouxté tant soit peu de foy, nous eussions librement recherché de vous la verité et motifs de tels bruits, dont nous ne desirons plus grande satisfaction que le continuel debvoir et l'obeissance que vous nous avés rendue avec tant de zele et affection jusques à cette heure, veillans à vostre conservation avec le plus grand soing qu'il vous sera possible, avec asseurance qu'il ne sera plus rien adjouxté [et sans que] medisance ou mauvais rapport quelconque apporte tant soit peu de diminution à la bienveillance que nous vous portons. Donné à Rouen, ce dernier jour de janvier 1597.

HENRY.

1597. — 3 FÉVRIER.

Cop. — Arch. de Belgique. Recueil de dépêches, instructions, etc. adressées aux États généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux. 1583–1598, fol. 615. Envoi de M. Gachard, archiviste général.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES Srs ESTATS GENERAULX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Tres chers et bons amys, alliez et confederez, Comme le s^r de Buzanval est arrivé icy, je voulois vous envoyer ce porteur, estant en peine de n'avoir aucun advis de vous ny des provisions que vous avés données pour effectuer ce qui m'a esté promis par nos traictez. De quoy ayant esté de present pleinement esclaircy par le dict s^r de Buzanval, il ne me reste qu'à vous prier d'advancer l'accomplissement de vos bonnes intentions, lesquelles il m'a fidelement representées, de sorte que ce m'a esté grand contentement de l'ouïr, mesmement ayant sa venue esté accompagnée d'une si heureuse nouvelle que celle qu'il a apportée de la deffaicte des regimens de nostre ennemy, nagueres executée par vos forces, conduictes par mon cousin le prince Maurice; de laquelle, aprés avoir loué et remercié Dieu de tout mon cœur, je me rejouis avec vous, au nom du meilleur et plus asseuré de vos amys, et qui vous souhaite plus de prosperité; attendant en bonne

devotion les particularitez de ceste victoire, dont je me promets que vous me ferés part par vos premieres. Et d'autant que je n'ay encore receu la response de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, sur la conference que je luy ay proposée faire à Dieppe pour deliberer et resoudre nos affaires, j'ay advisé de retenir le dict s^r de Buzanval jusques à ce que j'en sois certain, pour mieulx et plus clairement vous informer par luy de toutes choses, dont j'espere m'acquitter bien tost, comme je cognois qu'il est necessaire pour nostre commun bien et advantage sur les grandes levées de gens de guerre que nostre ennemy prepare et assemble de toutes parts, qui nous admonestent et obligent à nous fortifier aussy par tout moyen et ne rien obmettre à faire pour renverser sur luy les malheurs qui nous pourchassent; comme je vous prie vous asseurer que je mettray peine de faire de mon costé, avec toute la diligence possible, ayant mis fin assez heureusement, veu l'estat present de mon Royaulme, à l'assemblée des principaulx officiers d'iceluy, que j'avois convocquée en ceste ville, de maniere que rien ne peut plus retarder ma resolution, que l'attente des volontez de la dicte Royne, ma sœur, sur les propositions susdictes. Cependant du Verger, mon porte-manteau, sera arrivé par delà avec les ratifications de nos traictez[1] que j'ay adressées au dict s^r de Buzanval, lesquelles vous seront delivrées à l'arrivée de ce dict porteur, affin de les garder jusques au retour du dict s^r de Buzanval, lequel vous les presentera de ma part avec les ceremonies et declarations de mon affection à l'observation de nos dicts traictez, que vous devés esperer de mon amitié et parole; dont je vous prie prendre entiere asseurance comme je veulx faire de la vostre, et vous souvenir d'envoyer quelqu'un devers les princes de la Germanie nos amys, pour accompagner celuy que j'ay depesché devers eux, pour les convier d'entrer en nostre dicte confederation, affin que toutes choses s'effectuent comme elles ont esté accordées, à l'utilité publicque, à laquelle seule tendent toutes mes intentions:

[1] M. du Verger avait déjà été chargé d'une pareille mission l'année précédente. Voyez, ci-dessus, lettre du commencement de février.

sur quoy je prieray Dieu, Tres chers et bons amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Rouen, le nj^e jour de fevrier 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 4 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Arch. des Médicis, Christine de Lorraine, liasse IX, *Château d'If*. Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ, LES VIGUIER, CONSULZ, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE MARSEILLE.

[1] Tres chers et bien amez, Sur ce que l'on nous a faict entendre de la grande necessité de bleds que vous avés en ceste presente année, nous vous en avons volontiers accordé une traicte de douze mille septiers, à les tirer de nostre province de Languedoc, dont vous aurés la commission par ce porteur, à laquelle nous avons ordonné à nos cousins le Connestable et les ducs de Joyeuse et de Ventadour de n'y mettre aulcun empeschement, ains au contraire de tenir la main à ce qu'elle soit effectuée, comme nous sommes asseurez qu'ils feront; ne vous voulans au reste pas celer que nous avons trouvé fort mauvais que vous ayés arresté les bleds de nostre cousin le grand duc de Toscane, qu'il faisoit conduire en vertu de nostre passeport, estant ce faict de tres grande importance, tant pour voir en mespris nos commandemens que pour avoir interessé la bonne correspondance que nous voulons avoir avec les princes estrangers, nos voisins et bons amys, et specialement à l'endroict de nostre dict cousin le grand duc; duquel nous avons receu et recevons encore tous les jours infinys bons offices, desirans singulierement conserver ceste bonne amitié qui est entre nous. Pour ceste occasion, nous avons faict expedier commission à nostre nepveu le duc de Guise et au s^r president du Vair, pour en faire la main-levée; à quoy nous voulons que de vostre part vous obeissiés et ne donniés aulcun empeschement,

[1] En tête est la formule : De par le Roy, comte de Provence.

comme nous nous asseurons que vous ferés, vous estans maintenant pourvus de la dicte traicte de bleds. C'est pourquoy nous ne vous en dirons pas davantage que pour vous recommander tousjours ce qui est de vostre debvoir, et de veiller soigneusement à vostre conservation, et à vous maintenir en repos et tranquillité : à quoy nous aiderons de nostre part autant que nous pourrons. Donné à Rouen, ce IIIJe febvrier 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 4 FÉVRIER. — IIme.

Cop. — Bibliothèque de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 165.

A MONSR DE LIBERTAT,

VIGUIER DE MA VILLE DE MARSEILLE.

Monsr de Libertat, Renvoyant ce porteur vers mon nepveu le duc de Guise, je n'ay pas voulu que ç'aye esté sans vous donner de mes nouvelles, et vous dire le grand contentement que j'ay eu de la prise qui a esté faicte de par delà, et particulierement de ce qu'elle vous a donné commodité d'armer la chiourme des deux galeres qui sont au port, lesquelles vous me ferés service bien agreable d'achever d'equiper le plus tost que vous pourrés, et les mettre en estat de servir. J'ay resolu l'estat de mes galeres, où elles sont employées, et dans peu de jours je resouldray celuy de mes finances de ceste année, où je feray reserver le fonds de l'entretenement de douze galeres pour le moins ; de sorte que vous pouvés estre asseuré que les vostres seront bien payées et entretenues. J'ay entendu au reste avec desplaisir que l'on ayt arresté à Marseille les blez que mon cousin le grand duc faisoit transporter en vertu de mon passeport. J'envoye une commission à mon cousin le duc de Guise et au sr du Vair, pour en faire la mainlevée; à quoy je vous prie, de vostre part, tenir la main pour pourveoir aussy à la necessité des blez que je vois que vous apprehendés. Pour le reste de ceste année, j'en ay accordé une traicte de douze mil

septiers pour les tirer de mon pays de Languedoc, dont vous aurés la depesche par ce dict porteur; outre laquelle j'ay ordonné à mes cousins le Connestable et les ducs de Joyeuse et de Ventadour de n'y donner aulcun empeschement, ains au contraire la favoriser le plus qu'ils pourront, comme je m'asseure qu'ils feront; vous priant au surplus d'avoir tousjours soin de la seureté et repos de la dicte ville, et de continuer d'y faire comme vous avés tousjours faict jusqu'icy, et dont j'ay tout le contentement que vous pouvés desirer. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Libertat, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Rouen, ce mj^e febvrier 1597.

HENRY.

FORGET.

[1597.] — 5 FÉVRIER.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 4118, fol. 290 verso. Envoi de M. Delpit.

[AU COMTE D'ESSEX.]

Mon Cousin, Je m'attendois que le s^r de Mildmay ayant esté renvoyé par la Royne, ma bonne sœur et cousine, feroit tous offices convenables à nostre amitié et à sa qualité durant sa legation; de sorte que j'avois commencé à traicter avec luy [avec] ma franchise accoustumée. Mais j'esprouve le contraire despuis quelque temps, car il semble qu'il prenne plaisir à traverser mes affaires envers mes subjects de la Religion, et à troubler, ou pour le moins rendre inutile, l'alliance que j'ay de nouveau contractée avec la Royne, interpretant en tres mauvaise part tout ce qu'il voit et ouit, mesmes les propos que je luy tiens en ses audiences, comme s'il estoit venu ou envoyé icy exprés plus pour me nuire que pour entretenir l'amitié et bonne intelligence d'entre la Royne et moy, chose que je sçais qu'elle n'entend aulcunement. Je sçais bien aussy que je ne merite pas ce traictement; mais il a passé la mer avec une opinion qui tant qu'elle luy durera, je ne puis attendre aulcun contentement de sa residence auprés de moy, car il croit que l'Angleterre ne peut prosperer que par sa reunion avec la maison de Bourgogne. Il s'en est declaré a tel qui le m'a

rapporté, mais il le confirme encore davantage par ses actions. Je luy ay dict ou faict dire les ouvertures et recherches de la paix avec le roy d'Espagne, qui sont venues à ma cognoissance, avec la response que j'y ay faicte, et tout ce qui s'est passé et intervenu en mes affaires, que j'ay jugé digne de luy depuis qu'il est par deçà, affin d'en advertir la Royne, et luy monstrer toute fiance; mais au lieu d'en faire son profict pour estreindre nostre amitié, comme il debvoit faire et esperois qu'il feroit, il a pris plaisir à donner des jalousies et ombrages de ceste negociation et poursuicte, tant en Angleterre et en Hollande, que mesme à ceulx de la Religion en mon Royaulme; de sorte que j'ay grande occasion de m'en plaindre, comme j'en fais à vous par la presente, mon Cousin, à qui je sçais que telles procedures sont tres desagreables, parce qu'elles ne peuvent estre que tres prejudiciables au service de vostre souveraine et contraires à son intention comme à moy. Le pis que je trouve est que je recongnois bien qu'il n'est pas homme à changer d'advis et de but, de façon que, quoy que je face cy-aprés, il le tourneroit tout à mon dommaige, puisqu'il s'est persuadé que le service de la Royne despend de la reconciliation avec mon ennemy, et qu'il n'a aucune creance ny fiance en moy.

Cela estant, comment puis-je plus traicter avec luy en liberté de conscience, mon Cousin? En verité, je ne le pourrois pas faire à l'advenir. Pour ceste cause, je desirerois qu'il pleust à la Royne de m'en envoyer un aultre qui n'eust aultre volonté que les siennes, et ne despendist que d'elle, et ne fust preoccupé d'opinions prejudiciables et contraires à nostre amitié, comme est le dict Mildmay, qui fait profession de recevoir et interpreter ce que je luy dis, en aultre sens, non-seulement que je ne l'entends, mais aussy que ne le signifient mes paroles, comme je vous ay desjà dict; et vous sçavés si l'estat des affaires de la Royne et de mon Royaulme ont besoing d'un tel instrument. Je vous prie le considerer et y apporter le remede que vous jugés estre propre; car je n'ay pas deliberé [1] de plus parler ouver-

[1] C'est-à-dire : Je n'ai pas hésité.

tement ny confidentement au dict Mildmay, pour me garantir de ses interpretations; quoy estant, vous pouvés juger le mal qui en peut advenir. Interposés donc vostre prudence, et remediés le plus tost que vous pourrés, car ceste chose m'est pour mon repos et pour le service de la Royne, qui me sera tousjours aussy recommandé que le mien propre. L'affection et l'honneur que je luy porte meritent que ses ministres se comportent en mon endroict aultrement que ne font ordinairement les ambassadeurs auprés des princes où ils sont envoyez et resident; car je ne respire que son contentement et prosperité, avec le bien de ma Couronne et de mes subjects, que je tiens estre de present inseparables, et desire joindre et lier ensemble d'interests et plus estroitement que jamais. Je vous prie donc respondre pour moy à la Royne, et me faire envers elle l'office que je me suis tousjours promis de vostre vertu et bienveillance, affin de m'aider à obvier à tous accidens qui pourroient rompre nostre union ou à l'advenir les effects d'icelle, et je me revancheray du plaisir que vous me ferés en ceste occasion quand vous aurés besoin de moy. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne dans sa saincte garde. Ce v^e^ fevrier, à Rouen, 1597[2].

HENRY.

1597. — 9 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Arch. municip. de Bourges. Copie transmise par M. Duchapt, conseiller à la cour d'appel.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE BOURGES.

Chers et bien amez, Nous avons entendu qu'es provinces les plus esloingnées de nostre Royaume, il se fait infinys faulx bruits au desadvantage et prejudice de nostre auctorité et du bien de nostre service : dont le cours estant toleré, ne peut qu'apporter beaucoup d'alteration au repos qu'avec tant de peines et fatigues nous avons à peu prés

[2] Cette lettre est datée à tort de 1596, dans la copie de Londres.

estably parmi le general de nos subjects. Pour y pourveoir selon que promptement ceste affaire le requiert, et affin aussy que l'on en puisse recognoistre les auteurs et leur desseing, qui ne peut estre que pour troubler et interrompre la tranquillité publique, nous voulons, vous mandons et commandons tres expressement d'avoir l'œil ouvert et prendre soigneusement garde que, si aucuns passans ou repassans par vostre ville y apportent et disent telles nouvelles, qu'ils soient, sans exception, saisys et arrestez, pour, aprés avoir esté interrogez et deuement examinez sur ces bruits, que l'on recognoisse de qui ils les tiennent, et si d'eulx-mesmes ils les ont inventez, et à quelle fin ; pour en corriger et chastier la malice, et, par une punition exemplaire que nous voulons en estre faicte, empescher que d'autres ne soient à l'advenir si temeraires et osez de mettre en avant aulcunes impostures, au mespris de nostre auctorité, et retardation ou prejudice de nos affaires et service : à quoy ne ferés faulte. Donné à Vigny, le IXe jour de febvrier 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 9 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 11.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay esté bien ayse de sçavoir de vos nouvelles par la lettre que vous avés escripte à m^r de Villeroy, et vous diray que je m'en vois courre un cerf demain en la forest de St-Germain, parce qu'il ne s'en est point trouvé en ces buissons où je pensois courre, de sorte que je ne me rendray à Paris que mecredy, et sera assez que vous vous y trouviés jeudy, vous asseurant que, si mes affaires me le permettoient, avec l'affection que j'ay de vous revoir, je vous donnerois plus de loisir de demeurer en vostre maison et joyr du repos que vous y avés trouvé ; mais il fault faire nos estats, lesquels je ne puis

resoudre sans vous. Au reste, j'ay esté adverty que Sanvenssan [1], seneschal de Rouergue, a esté tué dedans Villefranche par les habitans, les voulant gourmander. J'ay advisé de donner son office au s^r de Roquelaure, pour la fiance que j'ay en lui, et employer en ceste charge une personne qui ne despende que de moy, et n'ayt point trempé aux factions et partialitez du pays, pour les raisons que je vous diray quand je vous verray, lesquelles je m'asseure que vous approuverés. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa garde. De Pontoise, le IXe de fevrier 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 11 FÉVRIER.

Cop. — Archives de feu madame la comtesse d'Arros, née de Boncourt.

A MONS^R DE BONCOURT.

Monsr de Boncourt, Bien que je vous eusse nagueres assez expressement mandé de faire cesser les foules, ruines et oppressions que les chanoines et chapitre de l'eglise de Verdun pretendent estre faictes par les gens de guerre auxquels vous commandés pour mon service, n'ayant en cela ma volonté esté si expressement suivye et observée que je vous l'avois commandé, j'ay donné lettres de commission pour estre promptement informé, affin que la correction et chastiment exemplaire des auteurs de telles contraventions retiennent les aultres en debvoir, où l'impunité les auroit poussez à semblables

[1] Ce nom, qui peut se lire aussi *Sanneussan*, comme l'a écrit l'abbé de l'Écluse, et comme on le trouve ailleurs dans cette correspondance, semble avoir été une altération usitée du nom de *Saint-Venza*. Le sénéchal de Rouergue qui périt alors était Jean de Morlhon, baron de Saint-Venza, dont il a été parlé ci-dessus, p. 226. Suivant les titres de sa maison, il ne mourut que le 10 février dans son château de Saint-Venza, mais sans doute des suites de l'attentat dont il est fait mention dans cette lettre, qui aurait ainsi annoncé sa mort d'une manière un peu prématurée. Il était le troisième fils de Jean de Morlhon et de Marie de Saunhac.

desordres, desquels je vous ay bien voulu declarer par la presente que je vous tiendray excusé, si promptement et cy-aprés vous me faictes cognoistre par effect combien soigneusement vous embrassés l'execution de mon commandement, principalement et sur toutes choses en ce qui concerne la conservation des dicts ecclesiastiques et de ceux qui leur appartiennent. A quoy voulant me promettre que ne ferés faulte, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Boncourt, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xve jour de febvrier 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 16 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 15 recto.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je m'attendois que vous seriés aujourd'huy icy; mais puisque cela ne peut estre, je vous prie que ce soit pour demain. J'ay icy le president Calignon, de retour du voyage qu'il avoit faict à Vendosme, avec le s^r de Vicq; et m'a rapporté la response qu'ils ont eue des depputez de l'assemblée qui est au dict Vendosme, par laquelle je vois qu'ils ne se contentent pas de celle que nous leur avions faicte. Ceste affaire merite estre resolue promptement; c'est une des principales causes que j'ay de vous prier d'advancer vostre retour. Il y en a aussy d'autres qui ne pressent gueres moins, auxquelles je fais bien estat de vacquer et de ne m'en distraire pas pour ces jours de debauche. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xvj^e fevrier 1597.

HENRY.

FORGET

1597. — 16 FÉVRIER. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 771.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'ay veu celles que m'avés escriptes et à Lomenie. Je ne sçay sur quel subject on parle que je veux traicter avec les Espagnols. Encores que je ne doibve rendre compte de mes actions à personne du monde, et moins à mes subjects, sy est-ce qu'à vous qui estes de long-temps mon serviteur, et auquel je n'ay jamais celé l'interieur de mon cœur, je vous diray que je n'y ay point songé, et ne le feray, si je n'y suis porté par ceulx qui me devroient aider à leur faire la guerre, et contraint contre ma volonté. De quoi vous pouvés asseurer tous ceux qui vous en parleront, et leur en donner ma foy comme je la vous donne par celle-cy. Je seray tres aise que celuy que vous m'avés mandé par le s^r de Pierrefitte face ce qu'il vous a asseuré pour mon service[2]. Pour ce qui s'est passé à Vendosme entre les depputez de ceux de la Religion et les s^rs de Vic et Calignon, que j'y avois envoyez, vous aurés bien tost de mes nouvelles par le dict s^r de Calignon. Continués à me bien servir, asseuré que je le recognoistray ; et que si vous ne recevés de moy tout le contentement que vous desirés, croyés que vous en serés seul la cause ; car je vous aime. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr du Plessis, en sa garde. Le xvj^e fevrier, à Paris.

HENRY.

1597. — 3 MARS.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

EXTRAIT.

[1] . . . . . Je veux aussy bien que vous leur faciés entendre qu'il y a

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[2] Il estoit question d'un dessein de se saisir de la personne de M. de Mercœur à Indrette. (*Note des Mémoires de Mornay.*)

---

[1] Le commencement, répondant à plusieurs lettres de l'ambassadeur, ne traite

personnes qui s'offrent d'allumer la guerre aux royaumes de Naples et de Sicile, de façon qu'ils souleveront une partie du pays contre le roy d'Espagne, pourveu qu'ils soient asseurez que Sa Haultesse les assistera et leur donnera main forte, s'ils l'en requierent. Par tant, faites-leur-en l'ouverture, leur remonstrant la commodité qu'ils y auront, et combien, ce faisant, ils incommoderont l'ennemy; car ceux-là m'asseurent de se rendre maistres des villes sur la mer, et d'y recevoir les forces que Sa Haultesse leur envoiera pour les secourir. Preparés-les-y donc, attendant que je vous face sçavoir tres particulierement le merite du faict, et me mandés s'ils y voudront entendre. Au reste, je vous envoye coppie de l'advis que m'a donné mon cousin le prince Maurice d'une victoire que Dieu leur a donnée sur les meilleurs soldats de l'armée du cardinal d'Austriche, affin que vous en faciés part à ce Seigneur et au premier vesir, auquel je n'escris point, que vous ne me mandiés qu'il soit à propos que je le face; car je suis si marry du mauvais traictement faict au Sigalle, que je ne me puis resjouir du restablissement de l'aultre.

[1597.] — 7 MARS.

Orig. — Archiv. du canton de Genève. Copie transmise par M. le président de la commission des archives.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS LES SINDICQ ET CONSEIL DE GENEVE.

Tres chers et bons amys, Le duc de Savoye tenant occupées, comme vous sçavés, plusieurs de nos villes et places, tant en Provence qu'au marquisat de Saluces, il nous a depuis quelque temps entretenu en esperance de les nous rendre et nous en faire raison; et nous avons esté contens de patienter sans en prendre revanche, pour voir et esprouver si nostre cunctation surmonteroit ses ambitieux desseings. Toutesfois, ayant recogneu que les remises dont il a usé de

que des affaires de Constantinople. Le Roi s'y plaint du changement du grand-vizir, et du crédit de la sultane Validé, intéressée à détourner son fils de la guerre.

temps en temps ne tendoient qu'à nous amuser et profficter de nostre patience, elle nous est enfin eschappée, et avons prins resolution de luy faire la guerre avec une forte et puissante armée, de laquelle nous avons commis la charge et conduicte au s^r d'Esdiguieres, cappitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, nous asseurans d'estre aussy fidellement servys, en ceste occasion, de luy comme nous l'avons esté en toutes les autres esquelles il s'est employé pour le bien et advancement de nos affaires. Et parce qu'entre ceulx desquels nous faisons estat d'estre secourus en ceste guerre, nous esperons beaucoup du commun interest que vous y avés avec nous et de l'affection particuliere que vous portés au bien de nos affaires, nous avons bien voulu, par ceste lettre, vous faire part de nostre deliberation, et vous convier et prier affectueusement, comme nous faisons, de favoriser de vostre bienveillance la justice de nos armes, ensemble le dict s^r d'Esdiguieres et ceulx qui seront employez en ceste guerre pour nostre service et le bien et prosperité de ceste Couronne, au benefice de laquelle vous avés, par le passé, rendu tant de tesmoignages d'affection et de bonne volonté, que nous en attendons encore les mesmes effects en ceste occasion; et vous participperés à l'honneur qui en resultera, comme vous ferés à jamais à toutes les prosperitez qu'il plaira à Dieu nous envoyer : lequel nous prions, Tres chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le vij^e jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 8 MARS.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 772.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Je renvoye le s^r de Calignon pour achever la conclusion de l'affaire qui s'est traicté par delà, auquel je suis bien ad-

verty que vous avés apporté de vostre part tout ce qui se pouvoit desirer. Je vous prie, comme vous avés bien commencé, de vouloir continuer de m'y servir. Vous sçavés que l'on ne doit pas doubter de ma bonne volonté, et qu'il fault accommoder les affaires au temps. Cettuy-cy ne peut plus souffrir d'incertitude ; c'est pourquoy je veulx qu'il se termine promptement. Je le desire pour le bien public, mais aussy en particulier, affin que vous soyés en liberté de me venir voir ; où vous vous pouvés asseurer que vous serés aussy bien veu et receu que vous l'avés jamais esté, comme j'ay donné charge au dict s^r de Calignon de vous faire entendre particulierement de ma part ; à quoi me remettant, ceste-cy ne sera pas plus longue : priant Dieu vous avoir, Monsr du Plessis, en sa saincte garde. A Paris, ce vnj^e mars 1597.

HENRY.

1597. — 12 MARS. — Ire.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres-chers et bien amez, C'est avec beaucoup de regret et de desplaisir que nous vous faisons icy part de la mauvaise nouvelle que nous avons receue ce matin de la perte qui est advenue de la ville d'Amiens, laquelle fut hier, sur les huict heures du matin, surprinse par les ennemys. Nous ne sçavons pas encore bien au vray les particularitez, les advis n'en estant venus que de quelques habitans qui se sont sauvez et retirez és villes de Clermont, Montdidier et Beauvais, d'où nous ont esté depeschez trois differens courriers. Les dicts advis se rapportent, que la dicte surprinse a esté faicte sur les huict heures du matin, pendant que tout le peuple estoit au sermon, et le premier

effort a esté par quinze ou seize vestus en paysans et armez de pistolets sous leurs accoustremens, qui se sont saisys de la porte, qui n'estoit gardée que par bien peu des dicts habitans, qu'ils ont tuez sans faire aulcune resistance; et à l'instant sont arrivez quatre cens chevaulx armez de toutes pieces qui ont donné jusqu'à la grande place de la dicte ville, dont les dicts habitans ont prins un tel estonnement qu'ils ne se sont jamais mis en aulcune deffense, et depuis y sont encore entrez douze ou quinze cens soldats; s'estans ainsy rendus maistres de la dicte ville, sans que les dicts habitans, dont il y en avoit plus de dix mille portans les armes, se seroient jamais assemblez pour faire aulcune teste ny rendre combat, combien que nous ayons entendu que nostre cousin le comte de St-Paul ayt faict tout son effort d'en rallier quelques-uns auprés de luy; mais ne l'ayant peu faire, il a esté contrainct de monter à cheval et de se sauver par une aultre porte. Nous n'avons point toutesfois encore aulcunes lettres de luy, mais nous estimons qu'il se sera retiré à Abbeville. Ce malheur est advenu par l'imprudence des dicts habitans, que l'on n'a jamais peu rendre plus soigneux de leurs gardes, quoique nous les ayons souvent admonestez et menacez du mal qui leur est advenu. Mais ils ont encore plus failly pour leur presomption, n'ayans jamais voulu souffrir, quelque commandement et priere que nous leur en ayons faicte, de recevoir seulement garnison de deux compagnies de Suisses, pour avoir la garde de leurs portes, tant ils se trouvoient forts et puissans, et qu'ils ont tousjours esté jaloux de leurs privileges, qui leur donnoient exemption de garnison. L'accident est bien excusé sur leur faulte, mais leur perte ne console pas la nostre et celle du publicq, et plustost elle l'augmente, car ils s'estoient tousjours monstrez fort fideles et affectionnez depuis leur reduction à nostre service. Nous avons, pour nostre regard, faict tant d'experience des bons et mauvais effects de la fortune, que nous ne cedons à cestuy-cy non plus qu'aux aultres, et partons presentement avec ce que nous avons icy de noblesse, pour nous approcher de ceste frontiere et y apporter tout le remede que nous verrons y estre necessaire et possible, et

esperons qu'il ne passera pas long-temps que nous n'en prenions revanche. Pour le moins nous n'y espargnerons ny nostre peine ny le hazard de nostre vie, non plus que nous avons tousjours faict quand il en a esté besoing. Nous desirons que tous nos bons subjects se resolvent de prendre le bon exemple que nous leur en donnons, nous tenans asseurez que ce faisans, nous recouvrerons ce qui est perdu, et mettrons la perte du costé des ennemys. Nous laissons icy ce pendant nostre cousin le Connestable, avec ceulx de nostre conseil, pour faire les provisions et asseurer l'entretenement de nostre armée, qui est le meilleur ordre que nous pouvons donner à cest inconvenient, lequel doibt plus tost accroistre que diminuer le courage et l'affection de ceulx qui sont vrays François et veulent rendre à leur prince et à leur patrie la fidelité qu'ils leur doibvent, comme nous sommes asseurez que vous ferés. Donné à Paris, le xij^e de mars 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 12 MARS. — IIIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 20 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay rencontré Lierville par les chemins, que le comte de St-Paul m'avoit depesché pour m'advertir de la perte d'Amiens, qui a esté prins par six cens hommes entre huict et neuf heures du matin, sans alarme ny sang respandu, car personne ne y a resisté. Le dict comte n'en fut adverty que par un lacquais et alla trouver le mayeur, duquel il ne peut tirer aultre assistance et parole, sinon que c'estoit un grand malheur de quoy les ennemys estoient dedans la ville, ne se souvenant plus de la promesse qu'il luy avoit faicte souvent que quand il y auroit deux mil Hespagnolz en leur ville, que les habitans estoient suffisans pour les en faire sortir. Tous les aultres ne ont faict plus grand effort, chacun ne pensoit qu'à fermer sa porte; encores dit-on

qu'aucuns prenoient plaisir à voir le jeu, duquel ils auront tout loisir de se repentir. Le dict comte a esté plus d'une heure et demye en la ville depuis l'entrée des ennemys, lesquels n'ont faict aultre effort que de chasser devant eux de loin (en tirant par fois quelque mousquetade) le dict comte et les aultres qui vouloient se rallier. Il est sorty de la ville luy sixiesme seulement, et s'il eust eu dix ou douze harquebusiers, il eust peu deffendre la porte par laquelle il est sorty assez de temps pour donner loisir au collonel Galaty de le secourir; lequel s'estoit jà advancé à demye lieue de la ville, en laquelle la comtesse de St-Paul est demeurée, son mary ayant pris le chemin d'Abbeville. Mon Cousin, je pense resver quand j'oys raconter ceste prise, tant je la trouve estrange. Les ennemys y sont entrez sans faire bruict ny donner frayeur à personne, comme on a accoustumé de faire en pareilles occasions. Les cloches n'ont aussy sonné l'alarme. Quand j'en sçauray davantage, je vous en advertiray; mais je vous prie faire pourveoir promptement au contenu du memoire que je vous envoye, et ne laisser point en repos ceulx de mon conseil, qu'ils n'y ayent satisfaict. J'ay toute ma fiance en vous, et fault que vous m'aydiés tous à faire un effort qui puisse relever la reputation de nos affaires, vous priant me mander souvent de vos nouvelles, comme je vous feray sçavoir des miennes. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Pontoise, le XIJe de mars 1597, au soir.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Monseigneur, Plus nous advançons, nous trouvons la confirmation de nostre perte et la trouvons grande. Le Roy a tant de courage qu'il en fournit à tout le monde [2]; mais si nous ne sommes secourus

[1] Post-scriptum de M. de Villeroy.

[2] Lestoille en constatant l'effet que l'annonce inopinée de la prise d'Amiens produisit dans Paris, s'accorde avec ce témoignage du premier secrétaire d'État, pour rendre hommage à l'énergie que montra Henri IV. « Le mercredy 12 de ce mois, veille de la my-quaresme, pendant qu'on s'amusoit à rire et à baller, arriverent les piteuses nouvelles de la surprinse d'A-

d'hommes et d'argent et de munitions de guerre, nostre cas ira mal. Je vous escriray tous les jours.

Vostre tres humble serviteur,

DE NEUFVILLE.

1597. — 13 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 26.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, A mon arrivée icy, je y ay esté receu avec une tres grande acclamation des habitans, lesquels, faicts saiges du peril de leurs voisins, offrent de recepvoir telle loy et garnison que je leur ordonneray; de sorte que si j'avois les Suisses de Baltazar, je les y establirois devant que d'en partir. Partant, je vous prie les m'envoyer le plus tost que vous pourrés, car je prevois que je ne feray pas icy long sesjour. Je y ay trouvé plusieurs personnes sortyes de Amiens, mais elles parlent toutes si diversement de ce qui s'est passé à la prise d'icelle, que l'on ne sçait à qui on doibt adjouster foy; de maniere que j'attendray que je y voie plus clair pour vous en mander ce que

miens par l'Hespagnol, qui avoit fait des verges de nos ballets pour nous fouetter; de laquelle nouvelle, Paris, la danse et toute la feste furent fort troublez. Et mesme le Roy, duquel la constance et magnanimité ne s'esbranlent aisement, estant comme estonné de ce coup et regardant cependant à Dieu, comme il fait ordinairement plus en l'adversité qu'en la prosperité, dit tout haut ces mots: « Ce coup est du ciel! ces « pauvres gens, pour avoir refusé une pe- « tite garnison que je leur ay voulu bailler « se sont perdus. » Puis songeant un peu, dit: « C'est assez faire le Roy de France; « il est temps de faire le Roy de Navarre. » Et se tournant vers la marquise qui pleuroit, luy dit: « Ma maistresse, il faut quit- « ter nos armes et monter à cheval pour « faire une autre guerre. » Comme il fit dés le jour mesme, marchant à la teste des siens et le premier, pour faire paroistre que la peur ne logeoit point en son ame et ne pouvoit prendre pied en son cœur, lequel il monstra fort resolu en ceste adversité. Ce qui servit beaucoup au peuple pour l'asseurer, et d'esguillon à toute sa noblesse de bien combattre et faire ferme sous la conduicte d'un si brave et genereux Roy. » La date de cette lettre, écrite de Pontoise, le jour même de la nouvelle, prouve qu'il ne perdit pas un instant.

j'en auray appris. Cependant je vous diray que j'ay escript partout pour assembler des forces de cheval et de pied, affin de faire les deux gros dont j'ay conferé avec vous; et ay trouvé icy vos Albanois, que je y emploieray. Mais sans les commissaires des vivres avec de l'argent et de quoy payer les gens de cheval que j'assembleray, je ne puis rien faire qui vaille. Au moyen de quoy je vous prie d'y faire pourveoir et pareillement à tout le contenu du memoire que je vous ay envoyé de Pontoise, et surtout de faire fournir ce qu'il fault pour la fonte et remontage de nostre artillerie, achapts de poudre et de balles à canon, affin de nous remonter de pieces et munitions le plus tost que nous pourrons. Car sans cela nous ne pouvons endommager nos ennemys que des ongles. Envoyés-moy aussy Erard, mes gardes et mon escurie, et vous souvenés de Virginio Ursin que je vous recommanday hier, et de me mander souvent de vos nouvelles, et je vous feray part des miennes tous les jours. Je n'ay point eu de nouvelles de mon dict cousin le comte de St-Paul depuis qu'il est arrivé à Abbeville, mais on m'a dict que les habitans ont receu en leur ville les Suisses du collonel Galaty. Si ainsy est, la dicte ville est bien asseurée, comme seroit celle-cy si ceulx du dict Baltazar y pouvoient arriver devant mon partement. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Beauvais, le XIIJ^e^ de mars 1597, au soir.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 14 MARS. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 2.

Cop. — Fonds Fontanieu, P. 73, fol. 77 recto.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vous envoye le s^r^ Virginio Ursin, affin que vous le faciés depescher, suivant ce que je vous ay mandé de Pontoise. C'est chose que j'ay tres à cœur; et ne pense point que ne puissions arrester le cours trop violent de la bonne fortune de nostre ennemy,

si nous ne luy taillons de la besoigne dedans les entrailles. Vous l'aves trouvé bon; il ne reste que à mettre la main à l'œuvre comme il promet de faire si on luy en donne le moyen. Partant, je vous prie y faire pourveoir, et en parler au s^r Zamet, affin qu'il l'accommode et qu'il luy aide à tirer commodité des quinze mille escuz que je luy ay ordonnez, sans que l'on s'arreste à l'edict pour faire creer des jaugeurs et tasteurs de vins, qu'il avoit proposez, car cela ne pourroit pas estre si tost faict comme il est necessaire qu'il parte. Mon compere, mettes-y donc la main, avec l'affection de laquelle vous avés accoustumé d'embrasser mon contentement et le bien de mon service, sans toutesfois que aultre que vous ayt cognoissance de sa deliberation ny de ma volonté, par les raisons que vous pouvés mieux juger. Je prie Dieu, mon compere, qu'il vous ayt en sa garde. Ce XIIIIe mars, à Beauvais.

HENRY.

1597. — 14 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8044, fol. 29.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'oubliois à vous dire par mon aultre lettre, que j'ay trouvé, pres de ceste ville, vostre compagnie, de laquelle je me serviray comme des aultres que je pourray assembler. Mais envoyés-nous de l'argent pour payer la cavallerie, et quand vous le ferés partir, advertissés-nous du chemin que vous luy ferés prendre, affin que je donne ordre à la seureté des chemins, qui sont un peu hazardeux; dont vous advertirés tous ceulx qui viendront doresnavant de par deçà, car il y a dix ou douze quoquins qui tiennent le bois et vollent ceulx qu'ils rencontrent, s'ils ne sont bien accompaignez. Mais j'espere avoir faict bientost mes blocus auprés d'Amiens, y loger de bonne cavallerie, et par ce moyen empescher leurs courses, en attendant que nous puissions mieux faire. Mais sans argent nous ne pouvons rien faire que destruire le pays. Partant je vous prie de nous en envoyer au plus

tost, et ayés souvenance de nostre artillerie : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Beauvais, le xiiij^e jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 16 MARS.

Orig. — Archives de la préfecture de l'Oise. Copie transmise par M. Graves, secrétaire général.

A MONS^R L'EVESQUE DE BEAUVAIS[1],

PAIR DE FRANCE, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT.

Monsr de Beauvais, Ayant recogneu à mon arrivée en ceste ville qu'il estoit necessaire, pour la seureté d'icelle, d'abattre la tour de Croux, qui fait l'un des coings des jardins de vostre evesché, j'ay advisé de le faire et en employer les demolitions aux reparations de la dicte ville; et d'autant que j'entends que vous pretendés quelque droit en la dicte tour, je vous en ay bien voulu escrire ceste lettre, pour vous prier de trouver bon que les dictes demolitions de la dicte tour soient employées aux ouvrages publics de ceste ville. Vous participperés au fruict qui se recueillera, et asseurerés d'autant plus le revenu de vostre evesché; oultre que vous ferés chose qui me sera tres agreable, et dont je vous sçauray tres bon gré : priant Dieu, Monsr de Beauvais, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Beauvais, le xvj^e jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] René Potier, évêque comte de Beauvais, pair de France, avait cet évêché depuis 1595, mais il ne fit son entrée qu'en 1598. Il mourut en 1616, à l'âge de quarante ans. Il était le fils aîné de Nicolas Potier, seigneur de Blancmesnil, second président au Parlement de Paris, et d'Isabeau Baillet. Le secrétaire d'État Potier de Gesvres était son oncle paternel.

1597. — 17 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 37.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous envoye les dernieres lettres de mon cousin le mareschal de Biron et du lieuctenant du s^r de la Boissiere, qui est à Corbie, que j'ay receues ce matin, par lesquelles vous verrés combien il est necessaire que je m'approche de là où je m'achemine presentement. Mais si vous ne nous envoyés les commissaires des vivres avec moyen pour nourrir nos gens, comme je vous en prie par ma penultiesme, j'auray bien tost affamé ceste petite ville de Corbie, qui est desjà tres mal pourveue de vivres, tant de bled comme d'avoine; de sorte que je crains d'estre contrainct de me retirer. Au moyen de quoy je vous prie, mon Cousin, faire en sorte que je sois secouru, affin que je ne perde l'occasion de recouvrer nostre perte, que j'ay meilleure que jamais, si je suis assisté; comme je vous prie donques donner ordre que je le sois, n'ayant encores receu aucune response et satisfaction sur tout ce que je vous ay escript; dont je suis en peine; vous priant donner ordre que j'aye plus souvent de vos nouvelles. Je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Beauvais, ce xvij^e mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Monseigneur, Je vous ay escript ce matin, de sorte que je n'ay rien à adjouster à la presente que le Roy vous a faict escrire devant luy, que le service de

Vostre tres humble serviteur,

DE NEUFVILLE.

[1] Post-scriptum de M. de Villeroy.

1597. — 18 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 43.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay veu aujourd'huy mon cousin le mareschal de Biron, duquel j'ay apprins plusieurs particularitez que j'ay donné charge à Mainville vous faire entendre, ensemble la resolution que nous avons prise de ce que nous avons à faire entre cy et huict jours; que je luy ay voulu confier, affin de le vous representer de bouche, sans le mettre par escript, parce que il fault que cela soit tenu secret, luy ayant defendu de le dire à aultre qu'à vous. Mais vous en ferés part à ceux que vous jugerés en estre dignes, dont je me remets à vous. Il est certain que sans la prise que nos ennemys ont faicte d'Amiens, leurs affaires estoient en tres mauvais estat; car ils n'avoient hommes, ny argent, ny courage de rien faire, et disoit-on que le cardinal vouloit abandonner le pays, leurs Hespaignols et Wallons estans quasy tous mutinez comme ils sont encores, de sorte qu'ils ne peuvent mettre aux champs aucunes aultres forces que celles qui sont dans la dicte ville d'Amiens : ce qui m'augmente le regret que j'ay de ma perte, laquelle j'espererois encores de recouvrer si j'estois bien assisté; car ils sont en grande confusion en la dicte ville, et ont si grand besoing d'hommes, qu'ils arment tous les jours leurs goujats et paysans, pour leur aider à faire la garde, y estant entré fort peu de gens depuis qu'ils sont maistres de la ville. La nuict passée mon dict cousin le mareschal de Biron desfeit encores cent hommes de pied et cinquante à cheval qui y alloient; mais à cause de l'obscurité de la nuict plusieurs eschapperent, lesquels reprinrent le chemin de Dourlens.

J'ay besoing, sur toutes choses, des commissaires ou munitionnaires de vivres pour nourrir mes soldats; des gens de Balthazart; de trois mil escuz pour parfournir le mois du paiement de la cavallerie legere; et d'estre asseuré que le troisiesme mois de l'armée et des garnisons

sera prest au temps qu'il doibt estre payé. Au moyen de quoy je vous prie, mon Cousin, donner ordre que je sois secouru de ce que dessus, et que l'on pourveoie aussy à l'artillerie, et suivant le bon acheminement que j'ay apprins, par vostre lettre du xvj^e de ce mois, que je n'ay receue qu'aujourd'huy, que vous avés commencé à y donner; car sans artillerie toutes nos forces nous demeureront inutiles. J'escriray aux gens tenans ma court de Parlement suivant vostre advis, estimant qu'ils se font plus de tort qu'à moy par leurs belles declamations, qui ne servent qu'à tesmoigner leur mauvaise volonté des autheurs d'icelles et à scandaliser un chacun. J'en escriray aussy au premier president, lequel ne devoit souffrir en estre passé si avant qu'on a faict : et vous diray sur ce subject que j'ay sceu qu'aucuns me veulent envier et reprocher le peu d'argent que j'emploie à mes bastimens, comme si la somme estoit si grande qu'elle feist faulte à l'Estat, et la tirois des meilleurs deniers de mes receptes. Et vous sçavés, mon Cousin, que ce sont toutes parties esgarées, que je ramasse le mieux que je puis, lesquelles seroient employées ailleurs qu'à mon service si je ne m'en aidois. Il n'y a que ce que je prends sur l'impost de Paris, dont la somme est si petite que, puisque c'est pour employer en chose qui m'apporte tant de contentement, ne me devroit estre plaincte; car en verité, je n'ay autre plaisir et consolation en mes travaux que mes dicts bastimens, lesquels si je faisois cesser maintenant, apporteroit [1] plus de frayeur à mes subjects que de contentement, car ils croiroient que le peril et la necessité de mes affaires seroit encores plus grand qu'il n'est.

J'ay sceu aussy du s^r de Villeroy comme vous avés visité m^r le legat et les honnestes propos qu'il vous a tenus de son affection en mon endroict; dont j'ay receu tres grand contentement, et l'en remercieray par la premiere depesche que je feray. Mais je vous prie faire pourveoir aux vingt mil escuz ordonnez au s^r de Lesdiguieres, car sans cela il ne peut rien faire; et vous sçavés combien il nous importe qu'il

[1] C'est-à-dire : *cela apporteroit.*

soit bien tost mis en besongne, puisque c'est chose que nous avons resolue. Ayés en memoire donques, mon Cousin, comme de faire depescher l'evesque d'Evreux et le s^r Virginio Ursin, avec les s^rs de Reaux et de Buzanval; me donnant advis du temps qu'ils pourront partir, affin que je face faire leurs depesches. Je renvoye par delà la Bastide, pour celle d'Auvergne, dont il vous rendra si bon compte que je ne vous en feray redite. Mais il me semble, mon Cousin, que ce seroit une despense fort superflue et inutile que d'entretenir vingt hommes dans la citadelle de St-Denys, car les Suisses font la garde à la ville, et n'estime pas qu'il en puisse arriver faulte, nos affaires estant en l'estat qu'elles sont. Je m'attens de voir bientost le s^r de Vicq, auquel j'en diray mon advis.

Je vous envoye une lettre du s^r de St-Luc, par laquelle vous verrés en quel estat sont les affaires de son costé[2] et ce dont il a besoing, tant pour l'artillerie que pour les vivres, et principalement pour recouvrer des avoines; dont je vous prie conferer avec le s^r d'Incarville, affin de trouver moyen d'y pourveoir; car si les gens de cheval n'ont de quoy nourrir leurs chevaulx, ils ne serviront pas, et toutesfois en eulx consiste ma principale force. Commandés doncques qu'il y soit pourveu, je vous prie, comme je fais Nostre Seigneur, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Mondidier, ce xviij^e jour de mars 1597, au soir.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 19 MARS. — Ire.

Orig. — Arch. du canton de Soleure. Envoi de M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ, LES ADVOYERS ET CONSEIL DE LA VILLE ET CANTON DE SOLEURE.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Nous avons receu avec beaucoup de satisfaction et contentement les nouvelles offres et

[2] En Bretagne.

declarations de vostre bonne volonté, que vous nous avés faictes, tant par vos dernieres lettres que par ce que le cappitaine Preda, vostre depputé, nous a representé de vostre part, par la bienveillance reciproque de vostre endroict, et que nous n'avons rien plus à cœur que de recognoistre envers vous les bons offices que nous en avons tousjours receus, tant en vostre part que par l'assistance de vos gens de guerre; portant un extresme regret de ce que les grandes et excessives despenses que nous avons à supporter pour la deffense de nostre Couronne nous ont empesché de satisfaire plus tost à ce qui est de vos censes. Mais il n'y aura plus de faulte, Dieu aydant, y ayant faict establir un bon ordre pour l'advenir. Ce pendant nous avons faict pourveoir à vous faire fournir à Lyon deux advances de vos dictes censes; et le surplus des arreraiges d'icelles vous sera acquicté dans ceste année, et le capital des soixante douze mil escuz dans quatre années suivantes; à faulte de quoy vous pouvés faire poursuivre et saisir sur la douane de Lyon, suivant la teneur de l'obligation qui vous a esté passée, laquelle, autant que besoing sera, nous vous avons confirmée, et vous permettons de faire, en sorte que vous n'en serés plus cy-aprés en peine. C'est tout ce que l'estat de nos affaires presentes nous a permis de faire pour vostre contentement; dont nous vous prions de vous contenter et croire qu'à mesure que les moyens nous croistront, vous serés de ceulx qui en auront meilleur part, nous sentans obligez de vous gratifier entre tous aultres pour les preuves particulieres que vous nous avés, en toutes occasions, rendues de vostre bonne affection, laquelle nous vous prions de nous continuer, et prendre toute asseurance de la nostre : priant sur cela Dieu qu'il vous ayt, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, en sa saincte et digne garde. Escript à Montdidier, le xixe jour de mars 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 19 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 51.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'arrivay hier au soir dans cette ville, et vais presentement monter à cheval pour aller conferer avec mon cousin le mareschal de Biron ce que nous avons à faire. Toutes les compagnies de cheval et de pied que j'ay mandées commencent à arriver et s'assembler aux rendés-vous que je leur ay donnez; et toutesfois nous n'avons les commissaires des vivres, ny aulcun moyen d'avoir du pain pour leur donner, de sorte que je crains bien que tout se desbande et rompe à mesure qu'elles arriveront; car le pays et les villes sont si pauvres qu'il n'y a moyen d'en rien tirer pour les secourir. Il y a long-temps que je vous ay escript ceste necessité, vous priant d'y pourveoir. Vous m'avés mandé avoir faict un marché pour faire fournir vingt mil pains par jour, sept mois durant. Toutesfois ceulx avec lesquels vous avés traicté ne comparoissans point, je me trouve en peine. Je sçay bien que ceulx de mon conseil avoient donné de l'argent au commissaire des vivres, pour distribuer du pain aux compagnies de l'armée jusques à la fin de ce mois; mais les tirant maintenant des lieux où elles estoient en garnison, je ne trouve personne icy qui veuille respondre de la dicte fourniture ny de la charge des dicts commissaires de vivres. Partant, je vous prie leur commander si expressement de me venir trouver, qu'ils n'y facent point de faulte et ne me facent plus longtemps languir aprés eulx. Vous ne m'avés aussy envoyé que dix mil escuz pour payer la cavallerie legere qui est aux garnisons, estimant que les deniers revenans-bons de la monstre qui en seroit faicte, pourroient suppleer au deffault de la dicte somme; mais je prevoy que mon arrivée icy nous privera de ce mesnage, d'autant que les dictes compagnies se trouveront completes; au moyen de quoy je vous prie nous faire tenir encores jusques à trois mil escuz pour le parfaict de la dicte monstre,

en laquelle il fauldra comprendre celle de mon nepveu le comte d'Auvergne. Les regimens de gens de pied de Champagne et Piedmont ne pouvant venir icy, parce que ils sont necessaires où nous les avons envoyez, il fault par force que je commande aux compagnies qui sont par deçà de faire leurs creues jusques à cent hommes pour enseigne, tant à celles qui doibvent servir en l'armée que aux autres qui demeurent aux garnisons, comme je vous ay desjà faict escrire. C'est pourquoy je vous prie faire augmenter le fonds du payement du troisiesme mois des dictes compagnies de l'armée et des dictes garnisons à la raison susdicte. Envoyés-moy aussy le collonel Baltazar et ses gens, et pourvoyés au faict de l'artillerie, en diligence, car sans cela nous ne pouvons rien faire.

Le cheval du s^r de St-Luc s'estant abattu sur luy, allant à la ville, il s'est desnoué la jambe, dont je suis en grande peine, et chose qui m'est arrivée très-mal à propos, car il me fera faulte auprés de mon cousin le comte de St-Paul, mais il n'y a point de remede.

Je vous prie me mander aussy quelle resolution vous avés prise pour payer la gendarmerie et m'esclaircir de toutes choses par vos premieres, car je suis en peine de n'avoir aucune response à tout ce que je vous ay escript. Souvenés-vous aussy de faire advancer en çà toutes les compagnies de cheval et de pied qui sont en la Beausse et ailleurs, et faire apporter l'argent pour payer la compagnie d'Albanois de Splandien [1], qui est icy seulle auprés de moy : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Mondidier, le xixe jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Splandian, l'aîné des bâtards de Montmorency, était fils du connétable et de Catherine du Castellet. Il fut seigneur d'Entragues et du Hallier, viguier d'Avignon et élu député de la noblesse du comtat Venaissin en 1645, année de sa mort.

1597. — 19 MARS. — IIIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 46.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre du xvj^e de ce mois, et vous remercie de la peine que vous prenés à faire pourveoir à nos necessitez, qui se font sentir encores davantage icy que là où vous estes; car, mon Cousin, vous sçavés que sans argent, sans pain et sans canons et munitions de guerre, il est difficile de conserver une armée ny d'en tirer service. J'en suis là reduict, et toutesfois logé en un pays si affligé et destruict, qu'il faict compassion à ceulx qui en ont le moins. J'ay sceu l'ordre que vous avés commencé à y donner, ayant conclu vostre marché avec les munitionnaires pour la fourniture du pain, qui sera un tres grand soullagement. Mais faictes-les venir au plus tost, et les advertissés de dresser leur magasin en deux lieux, l'un vers Corbye et l'autre à Abbeville, car je fais estat d'assembler mes forces en deux endroicts, principalement à ce commencement. Je vous prie aussy de faire advancer Baltazar et ses gens, puisque vous les avés contentez, et donner moyen au s^r de Bor de redresser nostre equippage d'artillerie, et pourveoir d'heure au payement du troisiesme mois de mon armée et de nos garnisons, où il fault par necessité que je permette les recrus, tirant les compagnies de l'armée; aultrement elles demeureroient trop foibles et en peril. On me mande qu'il n'y a de quoy y pourveoir, mais il vault mieux manger nostre bled en vert sur les efforts qu'il fault que je face presentement, que de perdre mes aultres villes comme nous avons faict celle d'Amiens. Partant je vous prie y avoir esgard et donner ordre aussy au payement de la cavalerie legere, pour le parfaict duquel il fault encores trois mil escuz, comme je vous ay escript. Mandés-moy particulierement quel estat vous avés faict pour la gendarmerie, et vous souvenés de mander partout que l'on face apporter en ce pays des avoines par la riviere de Somme et par celle

d'Oise, car je preveoy que nous en aurons grande disette, de sorte qu'il sera impossible de nourrir les chevaux, ayant mesme l'argent en la main. Mes gardes aussy me veulent abandonner, faulte de payement, en somme tout nous mancque, et si je ne suis secouru, il faudra que j'abandonne tout. Je sçay que vous y faictes tout ce que vous pouvés avec mes serviteurs que j'ay laissez en mon conseil, mais il fault faire des efforts extraordinaires pour avoir revanche de nostre miserable perte, dont je ne perds l'esperance si je suis assisté.

Je vous envoye le double d'une certaine lettre interceptée, escripte par un qui est en la dicte ville, qui doibt avoir charge aux vivres pour les ennemys, par laquelle vous verrés comme les habitans sont traictez et en quel estat est la ville. Vous la monstrerés à ceux de mon conseil, et puis vous la supprimerés. Je vous envoye aussy une lettre pour mon cousin le cardinal de Florence, laquelle je vous prie luy envoyer par le s^r de Bellievre, si vous n'y pouvés aller, et faire sur icelle les offices que vous jugerés convenables au merite d'icelluy. Je n'ay encores voulu mander mon advis à la court de Parlement ny au premier president sur leurs belles declamations, parce que il me semble que mes œuvres leur doivent meshuy dessiller les yeux et desmentir ceulx qui se preignent à moy de leurs maux, desquels ils ne discourroient si à leur ayse qu'ils font, si j'eusse attendu à bien faire qu'ils le m'eussent conseillé et n'eusse esté assisté d'autres que d'eulx. Je ne me plains pas tant des fols ou insolens comme je fais des chefs, qui sont plus sages et mieux informez des affaires, ou le doibvent estre, que les aultres, d'avoir permis que l'on ayt passé si avant que l'on a faict; car telles deliberations tumultuaires sont indignes de juges ordonnez pour punir les tumultes et seditions, et scandalisent plus qu'ils n'ediffient ceux qui les voyent, comme je m'asseure que vous n'avés oublié leur remonstrer. Mais quand je sçauray plus particulierement quelle en aura esté la fin, je leur en manderay ce qu'il m'en semble. Cependant il ne sera que bien à propos qu'ils saichent de vous, mon Cousin, que je ne suis content de ce qui s'est passé, et que si l'apprehension du peril ou du mal publicq en a des-

voyé aucuns, je sçauray bien les redresser dedans le droict chemin de la reverence et de l'obeïssance qui me doibt estre portée, quand j'en seray adverty.

Souvenés-vous aussy de faire depescher le s^r Verginio Orsin, ayant faict escrire au s^r de Maisse qu'il suive la resolution que vous avés prise avec luy sur ce qu'il vous a proposé : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa tres saincte garde. Escript à Mondidier, ce XIXe jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 19 MARS. — IVme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 54.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous escris ceste lettre en faveur de mon cousin le prince de Conty, qui m'a envoyé icy un des siens pour se plaindre du mauvais traictement qu'il dict recevoir de ceulx du conseil de mes finances, qui luy desnient de luy faire payer comptant deux mil escuz qui luy sont deubs du reste de sa pension de l'année derniere, ou quelque autre somme par advance sur celle qui luy doibt estre payée en l'année presente, laquelle j'ay reduicte à douze mil escuz, sur les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires, m'estant reservé de luy faire payer les huict mil escuz restans sur les premiers moyens extraordinaires qui se presenteront pendant le courant de ceste année : et par ce que j'ay commandé à mon dict cousin de me suivre en ceste province, et que je sçay bien qu'il ne le peut faire sans moyens, je vous prie adviser à ce qu'il soit traicté le plus favorablement que faire se pourra et qu'il n'ayt occasion de me faire nouvelle plaincte; car sa demande estant juste et raisonnable, je me promets que chacun y apportera la facilité que je desire, et que mon dict cousin aura occasion de demourer content du traictement qu'il recevra de vous et de

ceulx de mon dict conseil. Je le vous recommande doncques, car c'est chose que j'ay tres à cœur : et prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres-saincte et digne garde. Escript à Mondidier, le xixe jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 19 MARS. — Vme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 49.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay jugé estre à propos pour mon service d'envoyer en Auvergne et en Rouergue le s^r de Rocquelaure, pour prendre possession de la charge que je luy ay donnée aux dicts pays et me faire service en plusieurs occasions qui s'y offrent, où je sçay que sa presence me sera tres-utile et aux dicts pays. Au moyen de quoy, je vous prie de commander aux s^rs de Gesvres et de Fresnes luy bailler les depesches necessaires pour faire ce voyage, et qu'elles soyent promptement et favorablement expediées, affin qu'il parte tant plus tost et qu'il me serve aussy plus utilement, car je desire qu'il me revienne trouver dedans le mois de juillet avec sa compaignie de gens d'armes, au payement de laquelle je vous prie aussy vous souvenir de faire pourveoir, m'asseurant qu'il la me amenera bonne. J'escris au s^r de Fresnes qu'il luy baille la commission pour faire assembler les estats de Rouergue en la ville de Rhodez, encores qu'ils ayent acoustumé d'estre tenus à Villefranche qui est ville royale, au lieu que l'autre est episcopale. Mais il n'est raisonnable les convocquer au dict Villefranche, que les habitans ne soient purgez de la mort de Sanneusan, et que semble que peu aprés celle-cy il sera plus à propos pour mon service de les tenir en l'aultre qu'ailleurs, pour y faire tousjours recognoistre davantage mon auctorité et affermir les habitans en leur debvoir. Doncques commandés-en les depesches necessaires. Faictes aussy ouïr les depputez du hault pays d'Auvergne, qui sont à la suite

de mon conseil il y a long-temps, et tenés la main que leurs cahiers soyent respondus le plus favorablement que vous le pourrés, tant pour les recompenser aucunement du temps qu'ils ont perdu en leur poursuicte, que pour donner plus de moyen au dict s^r de Rocquelaure d'estre mieux venu, receu et obey pour mon service au dict pays, comme je desire qu'il soit : et je prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Mondidier, ce XIXe jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 20 MARS.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9067, fol. 21.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Oultre la lettre generale que je fais à ceulx de mon conseil pour expedier la certification de soixante mil escuz que j'ay ordonnez pour le voyage du cappitaine la Villodoré, je vous en ay bien voulu particulierement faire ce mot pour vous prier de tenir la main et commander la dicte certification estre promptement expediée, à ce que le dict la Villodoré puisse partir comme je le luy ay commandé. J'estime autant de ce voyage que de nul autre. Ceste-cy n'est à autre fin; car par M. de Roquelaure, qui part ce matin, vous sçaurés de mes nouvelles. A Dieu, mon compere. Ce XXme mars, à Montdidier.

HENRY.

1597. — 21 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 60.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous renvoye Mainville, par lequel j'ay receu les lettres que vous m'aviés escriptes, comme j'ay faict la precedente. Je sçay en verité que vous faictes tout ce que vous pouvés avec mes bons serviteurs pour me secourir. Je fais aussy ce que je puis par deçà pour relever nos affaires, tombées par la faulte d'aultres que de moy, et fault que nous prenions tous courage et facions, comme l'on dict, de necessité vertu. Nos ennemys ont des necessitez aussy bien que nous, et sans ce dernier malheur ils seroient peut-estre plus empeschez que nous. Ils sont foibles d'hommes; encores une partie de leurs Espaignols leur est inutile, parce qu'ils sont mutinez et ne peuvent estre renforcez de trois ou quatre mois. C'est pourquoy il fault que nous facions un effort dedans ce temps-là qui contraigne la Fortune de tourner son bon visage de nostre costé, s'il est possible, affin de pouvoir avec honneur prendre tels conseils que nous jugerons estre à propos pour le salut de l'Estat; car tous ceulx qui se prennent par necessité engendrent plustost un mespris qu'ils ne proufictent au public. Il fault, pour ce faire, que chacun donne son travail, ses gaiges et ses pensions au public, comme je suis prest à faire de mon costé. Partant, advisés par delà à ordonner de toutes choses comme vous jugerés estre à faire, pour me secourir en la necessité presente, trouvant par advance l'argent qu'il nous fault pour soustenir ce fardeau durant ces quatre mois, affin d'empescher nostre cheute entiere; car il est certain que si dedans ce temps-là nous ne faisons quelque effect qui remette sus nos affaires, nous perirons honteusement. Je sçay, mon Cousin, que vous le cognoissés et apprehendés avec ceulx de mon conseil aussy bien que moy et davantage; que vous faictes tous ensemble ce que vous pouvés pour remedier à ce malheur : aussy je

ne vous escris cecy pour vous exciter davantage à y pourveoir, mais seulement pour vous faire entendre ce que j'en pense et estime qu'il se doibt faire, et vous prie de faire executer. Je ne vous escris point les particularitez auxquelles il est necessaire donner ordre, parce que je les vous ay desjà mandées; et, sy, je ne vous feray la presente plus longue, par ce qu'il fault que je monte à cheval pour faire aujourd'huy unze lieues de chemin. Je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Bertheul, ce xxj^e mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597. — 22 MARS.]

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9109, fol. 8.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 17 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, j'ay commandé à m^r de Rocquelaure de vous voir et vous dire certaines particularitez desquelles je l'ay chargé; croyés que vous aimant comme je fais et que vous en devés faire estat, que je ne vous conseille en cela que ce que je voy et cognoy estre de vostre bien. C'est pourquoy je me promets que vous vous y conformerés, et me tesmoignés en cela que vous m'aimés : et remectant le surplus à la suffisance du dict s^r de Rocquelaure, je ne vous en diray davantage, que pour vous prier de le crere, et Dieu vous avoir, ma Cousine, en sa garde. Ce xxij^me mars, à Hangest.

HENRY.

1597. — 23 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 64.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay esté adverty que cy-devant l'on a apporté à Paris une grande et notable somme de deniers et aultres choses de valeur,

que mes ennemys ont faict cacher en une maison en la dicte ville; dont peu de gens ont cognoissance : sur quoy j'ay advisé d'envoyer mes lettres patentes de commission à un des conseillers de ma court de Parlement, pour s'en saisir de ma part et m'en servir aux affaires de la guerre, où j'en ay tant de besoing. Je fay ce mot pour vous prier ne faillir, incontinent la presente receue, d'advertir m^r le Chancelier qu'il ne face difficulté de sceller la dicte commission, et vous d'assister de vostre bon conseil et de telles forces qu'il sera besoing le commissaire pour l'execution de ma volonté, sans vous arrester aux empeschemens que l'on y vouldroit apporter, comme chose où il va tant de mon service et du bien de mes affaires. M'asseurant que n'y ferés faulte, ne vous feray la presente plus longue, que pour prier Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Picquigny, en haste, le XXIIJ^e mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 24 MARS. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 72.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Les commissaires et munitionnaires des vivres sont arrivez icy avec Escures, tres à propos pour me soulager et servir aux occasions qui se presentent; mais je vous prie de faire advancer Baltazart avec ses gens, dont je n'ay encores aucunes nouvelles. J'ay enfin faict faire la monstre à nostre cavallerie legere, le plus exactement qu'il m'a esté possible; et toutesfois j'y ay peu gagné, joinct que je ne suis pas icy en estat et lieu pour user d'extresme rigueur envers les gens de guerre, qui n'ont receu payement il y a plus de cinq mois; et vous diray que je suis plus estonné comment ils vivent et servent à ce prix là, que je n'ay occasion de me plaindre d'eulx pour ce regard. Il fault doncques que je sois secouru des trois mil escuz que je vous ay demandez pour parfaire le payement de ce mois à la dicte caval-

lerie, ou que je donne congé à une partie d'icelle, à present que je suis prest à m'aller loger dedans le pays de mes ennemys, pour m'opposer aux forces qu'ils veulent jecter dedans Amiens. Mon Cousin, je ne puis desesperer des dictes compagnies sans desesperer aussy de mes affaires. Mes cousins les ducs d'Espernon et de Joyeuse s'en iront dedans quatre ou cinq jours, qui emmeneront avec eulx une bonne troupe de gens, dont je seray grandement affoibly, de sorte que, si je ne suis renforcé et secouru d'aultres, il fauldra que je me retire; et j'aime autant mourir que d'estre reduict à cela. Si mes ennemys aussy avoient gagné ce point sur moy, ils tireroient un si grand advantage de l'acquisition qu'ils ont faicte de la dicte ville d'Amiens, en laquelle ils ont deliberé de faire deux citadelles, que je ne sçay si nous les pourrons jamais regaigner. Toute la France y debvroit accourir. Pour moy, j'y mets volontiers ma personne et ma vie, tant j'affectionne le salut public; et vous asseure que si je pouvois recouvrer ceste perte à la France au prix d'icelle, je la tiendrois bien employée, et ne pourrois aussy eslire un plus honorable tombeau.

Faictes doncques, je vous prie, mon Cousin, avec ceux de mon conseil, que je sois secouru promptement, et que le troisiesme mois de mon armée ne soit retranché pour ma bien-venue en icelle. Pourvoyés aussy à l'artillerie, afin que nous puissions relever nostre equipage, sans lequel nous pouvons bien esperer, mais nous ne pouvons rien entreprendre ny executer d'importance, comme vous sçavés mieulx que nul autre. Les officiers d'icelle et les cappitaines du charroy demandent leur troisiesme mois, protestans de tout quicter s'ils ne le reçoivent; Galaty en dit autant, et vous prie me mander si vous avés entendu en mon conseil, faisant le marché que vous avés faict avec les dicts munitionnaires, qu'ils fourniront le pain aux Anglois, ou si vous ferés payer au commissaire d'iceulx douze cens escuz par mois pour leur continuer le pain, comme il doibt faire jusques à la fin du present; affin que j'en esclaircisse les dicts munitionnaires, auxquels j'ay commandé de dresser leurs magasins, pour la nourriture de mon armée en Picardie, aux villes d'Abbeville, Corbie, Mon-

didier et Peronne. Mais je ne sçay quel ordre vous avés donné pour mettre sus les magasins ordinaires de toutes les villes de la frontiere, lesquels sont vuides de grains, et les dictes villes si mal pourveues, que sy l'ennemy pouvoit tenir la campagne, il prendroit, sans tirer un seul coup de canon, tout ce qu'il assiegeroit. C'est encores pourquoy il fault necessairement que je sois fort, pour conserver les dictes villes et encourager les habitans, lesquels sont si effrayez de la perte d'Amiens, que si je me mettois sur la deffensive, ils traicteroient et prendroient party, comme ceulx qui desespereroient de leur conservation. Il est certain aussy que si nous donnons loisir à l'ennemy de bastir les dictes citadelles et recognoistre l'advantage qu'il a gagné sur nous, comme il adviendra si nous prenons le party de la dicte deffensive, il aura bien tost estendu ses limites jusques au cœur de la France: et je vous repeteray encores une fois, mon Cousin, que j'aime mieux mourir que de voir cela. Faictes doncques, je vous prie, que chacun s'esvertue, que je sois secouru d'argent et de gens de guerre, principalement de cavallerie, affin de conserver la campagne; et me mandés si vous avés arresté l'argent, et nous l'employerons ceste année au payement de la gendarmerie, et quand on en pourra tirer service; et regardés avec le tresorier ordinaire des guerres, ou aultres que vous estimerés le pouvoir faire, si on pourra tirer de l'argent du taillon par advance, pour payer vostre compaignie de gensdarmes et les aultres que j'ay mandées, car autrement la vostre n'y pourra demeurer, et les aultres ne s'y achemineront point; car peu de gens ont moyen à present de faire les dictes advances. Souvenés-vous aussy que nous n'envoyons point en Italie, et qu'il n'y a personne en Angleterre ny en Hollande qui ayt soing de mes affaires. Le s^r de Sillery vous dira ce que je luy faict escrire sur la depesche du s^r Jacob, affin d'en user par vostre advis; mais je presuppose que l'on a pourveu à tout ce que l'on a promis au s^r de Lesdiguieres, affin qu'il execute ce que nous avons arresté[1]; dont je vous prie de m'esclaircir par vos premieres

[1] Il s'agit de la rupture des négociations avec le duc de Savoie. Voyez ci-dessus, la lettre du 23 octobre 1596.

et faire part de la presente à ceulx de mon Conseil : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Hangest-sur-Somme, ce xxiiij^e jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 24 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 66.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay toute occasion d'aimer et affectionner le s^r d'Esne[1], pour les bons et agreables services que j'ay receus de luy, et ceulx que j'en espere encores à l'advenir. Il y a quelque temps qu'il est prisonnier en ceste frontiere entre les mains de mes ennemys, et me souvient qu'estant au siege devant la Fere, je promis à mon cousin le comte de Chaligny de l'en retirer, et, pour cest effect, luy faire payer trois mil escuz pour sa rançon; et par ce que je persiste encore en ce desir, je vous prie affectueusement, mon Cousin, m'ayder à exercer ceste charité à l'endroict de ce gentilhomme, et adviser avec ceulx de mon conseil le moyen qu'il y aura de luy faire fournir les dicts trois mil escuz, lesquels ne luy pouvans peut-estre, à cause de l'estat auquel sont mes affaires, estre fournys si promptement, vous me ferés un service tres agreable de luy en faire bailler une si bonne et seure assignation que, sur l'esperance d'en retirer l'argent, il puisse emprunter la dicte somme de quelques-uns de ses amys pour se liberer de ceste captivité, car il est personne que je desire gratiffier et retirer prés de moy; de quoy je vous prie parler à ceulx de mon conseil, et leur faire entendre la recommandation que je vous en ay faicte, qui n'est point

[1] Simon de Pouilly, baron d'Esne et de Manonville, seigneur de Loupy, était maréchal de Barrois et gouverneur de Stenay. C'est en sa qualité de grand dignitaire du duché de Lorraine qu'il était recommandé à Henri IV par le comte de Chaligny, prince lorrain, frère de la Reine douairière et du duc de Mercœur.

commune : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Hangest-sur-Somme, le xxiiij^e jour de mars 1597.

HENRY.

Mon Cousin, si vous ne pouvés faire fournir comptant les dicts trois mil escuz au dict s^r d'Esne, je vous prie au moins faictes-luy bailler trois ou quatre cens escuz pour luy donner moyen de s'en retourner pourveoir à ses affaires.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 25 MARS.

Cop. — Arch. municipales d'Abbeville. Registre authentique des délibérations de 1596 à 1597 fol. 120. Envoi de M. Louandre.

Imprimé. — *Histoire d'Abbeville*, par le même, p. 338.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 36 recto.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAYEUR, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE D'ABBEVILLE.

Chers et bien amez, Puisque les habitans de nostre ville d'Amiens se sont si laschement laissez surprendre, et se sont perdus avec tant d'imprudence et d'opiniastreté, au refus qu'ils ont faict de recevoir seulement en leurs fauxbourgs les garnisons de Suisses dont nous les avons souvent faict solliciter, il fault, à nostre tres grand regret, qu'ils en portent la peine; et parce que les Espagnolz, qui se sont emparez de la dicte ville, entr'autres barbaries qu'ils y ont exercées, ont contrainct les dicts habitans de rachapter leurs vies et personnes et celles de leurs femmes et enfans avec les meubles qu'ils leur ont voulu laisser, aprés avoir pillé ce qu'ils avoient de plus precieux, et que pour recouvrer l'argent du dict rachapt les dicts habitans d'Amiens pourroient avoir recours à nos villes, mesmes à la vostre, nous vous deffendons tres expressement de les secourir d'aulcun denier, et tant parce que cela epuiseroit d'argent vostre dicte ville et augmenteroit d'autant nos dicts ennemys, que parce qu'il nous importe de leur oster, en tout ce qu'il

nous sera possible, le moyen de recouvrer argent pour nous faire la guerre et à nos subjects. Donné à Vinacourt, le xxve jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 27 MARS.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 4.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 78 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE

Mon compere, le s^r Virginio Ursin m'a escript qu'il est encores là, et qu'il perd l'esperance d'estre depesché dedans le temps qu'il fault qu'il parte. Je vous prie y mettre la main et vous en faire croire; car vous sçavés combien cela importe; et si je perds ceste occasion, je ne la recouvreray jamais. Parlés-en au s^r de Sancy, et faictes tant, je vous prie, qu'il soit depesché en une sorte ou aultre. A Dieu, mon compere. Ce xxvij^e mars à Pechevillers.

HENRY.

1597. — 30 MARS. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 83.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay permis à mon cousin le duc d'Espernon d'aller faire un tour en Angoulmois et Xainctonge pour donner ordre à ses affaires, sur l'asseurance qu'il m'a donnée de me revenir trouver pour me servir et assister en ceste frontiere sur les occasions qui se presentent. Je luy ay faict expedier mes lettres de pouvoir, pour commander en mon pays de Limosin, et vous en ay bien voulu escrire ceste-cy, pour vous prier de le faire trouver bon à ma sœur la duchesse d'Angoulesme, et la disposer de se conformer à ma volonté, l'asseurant que je luy feray tomber en main le gouvernement de Bourbonnois, ainsy que je luy ai faict dire, ou luy donneray telle autre recompense,

qu'elle aura occasion de se contenter; à quoy je me promets qu'elle s'accommodera d'autant plus aisement que c'est chose où il va de mon service et de la seureté du dict pays de Limosin, ce que je vous prie luy representer de telle sorte qu'elle n'attribue cela à faulte de bonne volonté, mais à l'estat present de mes affaires, qui requierent que j'en use ainsy. Me remectant du reste sur mon dict cousin le duc d'Espernon, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Vinacourt, le xxxe jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 30 MARS. — IIe.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 76.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Vous entendrés de mon cousin le duc d'Espernon en quel estat il me laisse icy, comme je suis contrainct de commencer bien tost ma diette pour la conservation de ma santé, et qu'il est impossible que les forces qui y sont assez foibles, tant de cavallerie que d'infanterie, y subsistent, si elles ne sont payées, et principalement la cavallerie, à cause de la cherté des vivres; de sorte que si, m'envoyant le troisiesme mois de la dicte armée, vous n'adjoustés quelque chose pour la dicte cavallerie, sans doubte elle se debandera entierement. Je sçay, mon Cousin, que vous faictes tout ce que vous pouvés, avec ceulx de mon conseil, pour surmonter toutes nos necessitez, et vous remercie de la peine que vous avés prise d'en conferer avec les chefs et principaulx des compaignies, et d'aller à la cour des Aydes et à l'hostel de ville pour cest effect; toutesfois vous sçavés que mon armée ne peut vivre de cela seulement; et si à ce commencement d'année nous nous trouvons empeschez à la faire languir comme elle faict, je crains bien qu'elle soit encores plus mal traictée à l'advenir, d'autant que les deniers que vous y avés destinez ne viendront à propos; de

sorte qu'il fauldra que j'abandonne tout, si je ne veulx courre icy une tres miserable fortune; à quoy je vous advise que je me resouldray bien plustost, y deussé-je perdre la vie, que de laisser en proie ceste frontiere à mon ennemy, comme vous dira mon dict cousin le duc d'Espernon. Et puisque vous avés faict bailler trois mil escuz au s^r de Buzenval, avec quoy il vous a promis de s'en retourner en sa charge, envoyés-le-moy incontinent, affin que je luy baille sa depesche, car il est necessaire qu'il s'en retourne en Hollande, où mes affaires ont besoing d'assistance. Envoyés-moy aussy la Corbiniere, et je vous renvoyeray le s^r de Villeroy si tost que le s^r de Gesvres sera arrivé, avec mon intention et advis sur le faict de la gendarmerie, qui sera tres mal traictée ceste année, puisque vous avés confondu le taillon dedans le fonds de l'armée. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript à Vignacourt, ce xxxe jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 31 MARS. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9086, fol. 32.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Vous sçaurés de mes nouvelles par mon cousin le duc d'Espernon; et par ce mot, que mon intention est que le quartier deu de l'année passée à la compagnie du s^r comte de Candalle, son fils, et deux de la presente à celle de mon dict cousin, soient payez, à ce que vous ordonniés les assignations necessaires pour le payement des dicts quartiers, comme chose que je desire, et non-seulement en cela, luy donner tout le contentement qu'il me sera possible, meritant mieux son affection à mon service. A Dieu, mon compere. Ce xxxj^e mars, à Vignacourt.

HENRY.

1597. — 31 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 78.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay faict escrire mon advis sur la derniere depeche au sr de Schomberg, que le sr de Gesvres m'a envoyée, affin de la vous faire entendre et à ceulx de mon conseil, pour aprés y faire faire telle response que vous jugerés estre convenable; m'estant contente d'escrire au dict sr de Schomberg qu'il face ce que vous luy ordonnerés, tant sur la negociation avec le duc de Mercure, pour la paix ou pour la trefve, et celle que l'on luy a commise avec ceulx de la Religion pretendue reformée, que pour son retour et ses frais, dont il faict instance par ses dernieres. Je me remettray doncques à ce que vous en resouldrés, pour vous prier de voir une lettre que le sr de Bouteville m'a escripte de Senlis, laquelle je vous envoye, parce que, ayant remis l'evesque dedans la ville, par vostre priere, je ne veulx rien ordonner sur la plaincte que l'on me faict de luy, sans vostre advis. Partant je responds au dict sr de Bouteville qu'il s'en adresse à vous, et je me remects aussy à ce que vous en ordonnerés : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Vinacourt, le dernier jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 31 MARS. — IIIme.

Cop. — B. N. Fonds du Puy, Ms. 88, fol. 320.

A MONSR DE SCHOMBERG,
CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE LA HAUTE ET BASSE MARCHE.

Monsr de Schomberg, Ceulx de mon conseil m'ayant envoyé vostre lettre du xxiiie de ce mois, je la leur ay soudain renvoyée, avec mon

advis sur chacun point d'icelle, pour en resouldre la response; d'autant qu'ils sont mieux instruicts de tout ce qui s'est negotié avec les depputez de mes subjects de la Religion pretendue reformée, que je ne suis avec ceux qui sont icy prés de moy; joinct que j'ay l'esprit si occupé de la guerre et d'ennuy, voyant devant moy ma perte, que je n'ay entendement pour penser ny vaquer à aultre chose. Je vous renvoyeray donc à la cognoissance de ceux de mon dict conseil, et suffira vous dire que si mes bons subjects et serviteurs ne s'unissent pour me venir assister et servir en ceste occasion, je prevoy que je succomberay soubs le faict d'icelle. Car je ne me porte pas bien de ma personne, et suis assailly de tant de necessitez et de faix que je ne sçay quasy plus à quel sainct me vouer, pour sortir de ce malheureux passage; et si ceux de la dicte Religion continuent à demander chose que je ne leur puisse accorder sans diviser mes subjects plus que devant, ils augmenteront tellement ma peine et ma douleur, que je m'asseure qu'à la fin ils y auront regret. Car ils m'accableront d'ennuy, et m'osteront tout moyen de remedier au mal qui nous consomme. J'en ay voulu escrire mon advis à mon cousin le s^r de la Trimouille, et aux s^rs du Plessis, de la Nouë et Parabere, par les lettres que je vous envoye pour leur faire tenir, qui sont en creance sur vous, que vous l'estendrés selon que vous jugerés estre à propos. Je me remets aussy pour ce qui concerne la negociation du duc de Mercure, tant pour la paix que pour la trefve et vostre retour par deçà, sur ce que ceux de mon dict conseil vous en manderont, pour vous dire que j'ay failly l'entreprise que j'avois dressée sur la ville d'Arras, pensant prendre revanche de ma perte. J'avois jà abbattu les ponts-levis de deux portes de la ville par où je les avois assaillys en mesme temps, et faict ouverture d'icelles avec les petars, faulte de meilleurs instrumens; mais les derniers pour faulser la herse nous manquerent, de sorte que, aprés avoir opiniastré nostre effort une bonne heure et demye dedans les harquebusades, nous fusmes contraincts de revenir. Le cappitaine Baradas y a esté blessé; mais j'espere qu'il n'en aura que le mal. Je vouldrois pouvoir mieux faire, mais j'aime mieux tenter telles entreprises que

de demeurer oisif et du tout sur la deffensive, car cela acheveroit de desesperer nos gens et rendre les aultres insupportables. Je prie Dieu, Monsr de Schomberg, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Vinacourt, le dernier jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597. — VERS LA FIN DE MARS.]

Orig. — B. N. Fonds Béthune, ms. 8955, fol. 77 recto.

A MONS^R DE MALICORNE.

Monsr de Malicorne, J'ay receu en ce lieu vos contre-lettres des XIe et XVIIe du mois passé; et apprins par icelles les maux et miseres que supporte mon pays de Poictou; mais ceste calamité publique est maintenant si commune en mon Royaume qu'elle est quasy tournée comme en habitude partout, dont je porte un extreme et incroyable regret; et d'autant plus qu'il m'est assez malaisé de remedier, selon mon desir, aux afflictions des provinces si esloignées que la vostre, ne pouvant vacquer à toutes choses, si ce n'est que ceulx qui ont charge et commandement de moy en mes dictes provinces entreprennent la protection de mon peuple, chose pour quoy je commenceray ceste lettre pour vous prier d'en avoir soing et y apporter les meilleurs et plus salutaires remedes qu'il vous sera possible, selon la fiance que j'ay en vous, ce pendant que de ma part je feray sonder le duc de Mercœur pour sçavoir si nous y continuerons la trefve ou retournerons à nos hostilitez accoustumées; dont je ne suis pas encore esclaircy; et lorsque nous le serons, nous nous preparerons à l'une ou à l'aultre. J'ay bien esté informé par le s^r de Schomberg des pretextes que prend le dict duc pour excuser les contraventions qui se commettent par les siens contre les articles de la trefve, et crois fermement que se sont couleurs, recherches contre la verité, ne doubtant point aussy que vous n'en ayés adverty le dict s^r de Schomberg, pour le representer où besoin sera; mais je desire que vous sçachiés de luy en quels termes il

est maintenant pour le regard de la dicte trefve, pour que vous l'advertissiés des contraventions, pour s'en plaindre et souvenir si la dicte trefve s'y renouvelle; et differés de faire payer le dict duc de Mercœur de l'argent qui lui a esté promis, jusques à ce que vous soyés asseuré du renouvellement d'icelle, et que le dict duc ayt fait raison des levées de tailles, magasins, munitions, fortifications et aultres contributions qu'il a exigées en vostre gouvernement, sans avoir esgard aux plainctes que vous lui en avés faictes. Quant à l'excuse que font les prevots des mareschaux et viceseneschaux de courir sus à ceulx qui tiennent les champs, sans mes lettres de commission, pour n'estre pas assez forts, ils ont veritablement quelque raison, et ne puis faire augmenter le nombre de leurs archers, pour ne surcharger mon peuple, qui en porte le payement et entretenement, et qui est d'ailleurs assez foulé, mais c'est à vous et au s^r de Parabere à les assister et leur donner moyen de faire des captures necessaires pour repurger le pays de ces picoreurs, ce que je vous prie de faire, et par vostre exemple et auctorité disposer le reste de la noblesse de la province à faire le semblable.

Pour commencer à remedier en ce qui despend de moy, je mande à mon cousin le mareschal de Brissac, qu'il retire pres de luy ce baron de Ste-Geme, et ay faict le semblable commandement au s^r de la Rochepot, pour le regard de la Crousille, nepveu de Villebois; et suis bien marry que l'un et l'aultre ayent tant faict de ravage en mon dict pays de Poitou sans mes lettres de commission. S'il s'en presente à l'advenir de ceste qualité qui veuillent faire le semblable, il me semble qu'il vous sera bien aisé de les tailler en pieces, sans vous excuser sur les connivences de la noblesse du pays qui vous doibt assister et qui ne veult monter à cheval; car s'il y en a aucuns refusans de ce faire, je veulx que vous m'envoyés leurs noms, affin d'en ordonner ce que j'adviseray raisonnable. Je ne desire en cela rien d'eulx que pour leur propre conservation et pour le salut et utilité publique, à laquelle il me semble que leur honneur et debvoir les obligent de ne deffaillir, quand il est necessaire de servir à sa patrie. Je n'ay poinct encore veu Beaulieu ny la Corbiniere, et les attends neantmoins bien tost pres

de moy. Quant ils y seront arrivez, je m'informeray d'eulx de ce que vous leur avés donné charge de me representer touchant l'execution qui a esté faicte par le prevost de Fontenay sur ceulx de la garnison de la Garnache. Au demeurant, aprés la surprise et occupation de ma ville d'Amiens, je suis accouru en ceste frontiere pour la sauver du peril dont elle estoit menacée, et pour reparer, si je puis, la faulte que je n'ay pas faicte. J'y ay trouvé les habitans fort disposez à la continuation de leur obeissance et fidelité; mais plus d'alarme que d'effroy de l'occupation de la dicte ville d'Amiens, et croy que si je ne me feusse presenté, il fust possible arrivé pis. J'espere que Dieu me fera la grace d'empescher les progrés de mes ennemys et regaigner encore sur quelques-unes des places qu'ils occupent, n'obmettant aulcune chose qui despende de moy pour y parvenir. Je vous prie aussy, de vostre part, veiller à la conservation de mon pays de Poictou, car je m'en repose entierement sur vostre soing et sollicitude : priant Dieu, Monsr de Malicorne, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1597. — 3 AVRIL. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 51.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous prie m'envoyer le prevost Rapin avec trente archers, incontinent que vous aurés receu la presente, car je ne m'en puis passer icy, estans payez pour servir en mon armée, où il se commet infinis excés et desordres, par faulte de justice. Comme je ne vous fais la presente à aultre fin, je ne la vous feray plus longue : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Vignacourt, ce IIIe avril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 3 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9044, fol. 93.
Copie. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Il est tres necessaire de faire travailler aux fortifications de la ville et chasteau de Han, pour les inconveniens qui peuvent arriver à mon service, par faulte d'y pourveoir. Le sr de Belin m'en a parlé, et je lui ay promis qu'il y seroit advisé. C'est pourquoy je vous prie, mon Cousin, faire en sorte que l'on ordonne quelque chose pour y besoigner; car je crains qu'il en arrive faulte, et vous jugés assez le prejudice qui en arriveroit à mon service. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Pecquigny, le IIIIe jour d'apvril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 4 AVRIL.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 783.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Bien tost vous aurés de mes nouvelles par le sr de Vic, que je renvoieray par delà. La deposition du fourrier que vous avés pris, et de Carpentier, tous deux executez, a descouvert beaucoup de choses de tres grande importance, et qui devroient faire moderer les demandes de ceulx de la Religion ; car sans doute nous sommes à la veille de beaucoup de maux, si Dieu n'a pitié de nous. Je fais de ma part tout ce que je puis, mais je suis si peu assisté que vous me plaindriés si vous voyés l'estat auquel je suis. Encor suis-je en doute si l'on me donnera le loisir de pourveoir à ma santé comme

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

j'en ay bon besoin, affin qu'aprés me trouvant mieulx puissé-je mieux vacquer à tout. A Dieu, Monsr du Plessis, le nij^e avril, à Paris.

HENRY.

1597. — 5 AVRIL. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 777.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'ay receu la vostre et veu celle que vous avés escripte à m^r de Mercœur sur la prise du courrier, et vostre response, que j'ay trouvée fort à propos. Incontinent que vous aurés appris et par sa deposition et par ses lettres l'occasion de son voyage, et ce qu'il y a de plus important, mandés-le-moy. J'ay veu ce que vous avés escript à Viçose touchant la response que vous dictes froide qu'a faict m^r de Schomberg aux depputez de ceux de la Religion. Croyés, Monsr du Plessis, que si vous cognoissiés l'estat de mes affaires, vous advoueriés que maintenant je ne puis davantage. Pour ce, je vous prie, et vous y conjure par vostre affection à mon service, de les y faire contenter, de peur qu'à faulte de cela je ne sois contraint de faire la paix avec les Espagnols, chose que vous sçavés à quoy je n'ay jamais voulu entendre et n'entendray que forcé.

Il y a huict jours que nous faillismes une entreprinse sur la ville d'Arras. J'avois conduict six mil hommes de pied et six cens chevaux jusqu'à trois lieues de la ville, ayant faict mettre la noblesse à pied, à une lieue, sans aucun bruict; sy qu'il sembloit ceste entreprinse devoir reussir, car j'arrivay avec les petardiers sur la contrescarpe à la lune couchante, encore que de là au jour il n'y eust que demi-heure de temps; mais par malheur les petardiers ayant chargé leurs fusées, l'entreprinse ne reussit. J'en ay encore quelques-unes pour ceste lune, lesquelles, j'espere, reussiront, et qui s'executeront tandis que je seray

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

à Beauvais, où je m'en vais pour faire ma diette; car j'en ay besoin, pour commencer à me sentir assailly de la gravelle, de quoy je ne m'estois jamais senty, comme vous sçavés. Les aultres, j'y veux estre en personne. Mr de la Riviere[2] m'a promis de me guerir de ce mal present et de mes maux passez. Je serois tres aise de vous avoir prés de moy, pour beaucoup de choses que je ne vous puis escrire, où vous me servirés tres bien; et si vous voyés ma condition, vous la trouveriés pire que du roy de Navarre, car je ne suis assisté de personne. Mon infanterie est tres leste, car depuis que je leur ay faict bailler des habillemens et des piques, vous les prendriés pour les vielles bandes espagnoles. Je vous prie encore un coup, et vous y conjure, de me venir trouver incontinent que vous aurés mis fin au traicté de ceulx de la Religion. Croyés que je vous aime, et que vous me trouverés tousjours tres disposé à le vous faire paroistre. A Dieu, Monsr du Plessis, lequel je prie vous avoir en sa garde. A Picquigny, le ve avril 1597.

HENRY.

1597. — 5 AVRIL. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 5.

Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 47 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je feray icy ma feste[1], puis je m'en iray à Beauvais pour me mettre de tout entre les mains de mr de la Riviere, car en verité ma santé en a besoing, me trouvant fort incommodé d'une pesanteur de reins qui me menace de pis, si je n'y remedie. Je le pourray faire à Beauvais avec plus de repos qu'en ces quartiers, où la misere est si grande, à cause de la prise d'Amiens, qu'il est difficile

[2] Médecin du Roi.

La fête de Pâques.

d'y vivre sans grande inquietude. Mais j'y laisseray mon cousin le mareschal de Biron, pour commander aux forces que nous avons mises ensemble pour tousjours tenir en subjection nos ennemys, commencer et designer les blocus qu'il fault que nous facions contre la dicte ville d'Amiens, pour couvrir les aultres provinces, et faire le mieulx qu'il pourra. Il est vray que si nous ne pourveoyons au payement des dictes gens de guerre de pied et de cheval, chacun l'abandonnera et demeurera seul. Je m'attends à la provision que vous avés faicte du payement du troisiesme mois de mon armée pour contenter les gens de pied; mais si vous n'y adjoustés quelque chose pour la cavallerie, il est impossible qu'elle y vive, tant l'avoine est rare et sont toutes choses cheres icy. Au moyen de quoy je vous prie, mon Cousin, y faire pourveoir, et surtout faire advancer nostre equippage d'artillerie, car sans cela nous ne ferons icy que nous consommer et perdre le temps. On m'avoit mandé que j'aurois à Paris trente-cinq canons prests et pour tirer dix mil coups, dedans le xve ou xxve de may, dont j'estois fort resjouy; toutesfois le s^r^ de St-Luc me dit hyer que les controlleurs de l'artillerie luy ont mandé que tout l'ordre que l'on y a donné a esté de faire fournir mil escuz pour abattre du bois pour y besongner, se plaignant du peu de compte que l'on faict de la despense de la dicte artillerie, et de faire advancer le dict equipage; ce qui m'a bien autant despleu que m'avoit consolé la premiere nouvelle. Et parce que vous ne m'avés rien escript de particulier de ce faict-là, je ne sçay auquel des deux advis je doibs adjouster foy, vous priant de m'en esclaircir par vostre premiere. Aussy s'il fault que nous facions les dicts blocus, il sera forcé d'y faire de la despense; car il les fault faire promptement et à force d'argent, aultrement les paysans n'y viendroient travailler, et les soldats y mettront la main encore plus mal volontiers; et nous n'avons point de pionniers pour y employer. Les dicts blocus estans bien faicts couvriront tout le pays, et le delivreront des courses et exactions que fera l'ennemy. C'est pourquoy il seroit raisonnable que les dictes provinces y contribuassent. Il fault en faire deux, l'un qui couvre la Normandie, et l'aultre

la France ; aultrement il fault faire estat que nous aurons leur cavallerie ordinairement aux portes de Rouen et de Dieppe et sur la riviere d'Oise. Je vous prie adviser avec ceulx de mon conseil quel chemin on doibt tenir pour disposer les provinces à entreprendre la dicte despense et les y faire contribuer, car je prevoy bien que je n'auray moyen d'y fournir de mes deniers ; de sorte qu'il est à craindre que ce qui est si necessaire ne s'effectue point, si les dictes provinces ne se chargent de la dicte despense. Quoy advenant, il fault faire estat que mon armée demeurera tousjours engaigée aux portes de la dicte ville d'Amiens pour empescher seulement les dictes courses. Encores ne sçay-je si elle y pourra vivre ; car si nous entreprenons quelque chose devant que les dicts blocus soyent parfaicts, ils sortiront en gros du dict Amiens, et attaqueront nos places qui sont en mauvais estat, de façon qu'ils nous contraindront bien tost de retourner. Je vous prie doncques y penser, mon Cousin, et m'en mander vostre advis ; et je vous diray que je suis tres content du service que me faict en sa charge le cappitaine Hannibal[2], et je vouldrois que vous envoyassiés en la sienne Esplandian, afin qu'il apprist à y commander et me servir aux occasions qui s'y presentent tous les jours ; car je sçay que vous desirés que ils se rendent dignes de me faire service, et qu'ils acquierent de l'honneur. Je prie Dieu qu'il vous tienne, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Picquigny, le ve jour d'avril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[2] Annibal, seigneur de la Mélonset, le second des bâtards de Montmorency, était, comme Splendian, fils naturel du connétable, lequel avait six bâtards, outre ses sept enfants légitimes.

1597. — 6 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 8.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 50 verso. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Enfin l'argent de Galaty est arrivé icy aujourd'huy, mais je n'ay receu les trois mil escuz que vous m'aviés escript avoir faict deslivrer des deniers trouvez en la maison de feu Vuydeville, au tresorier de l'extraordinaire des guerres, pour achever de payer les gens de cheval qui sont icy : dont je me trouve en grand peine, et sçay tres mauvais gré à ceulx qui sont cause de ces retardemens; car sur vostre asseurance, j'avois promis à des cappitaines les payer devant que partir ; auxquels il fault maintenant que je mancque de parolle, au dommage de mon service, car leurs compaignies se debanderont et ne se fieront plus à mes promesses. Je m'en plains à vous, mon Cousin, par la presente, laquelle je vous envoye par ce courrier exprés, affin que vous donniés ordre que les dicts trois mil escuz soyent apportez à Beauvais et y arrivent aussy tost que moy, qui y seray mardy; car je parts d'icy demain pour m'y acheminer. J'ay trouvé aussy, quand j'ay voullu faire payer les compagnies des cappitaines Sallert et Campagnols, qui sont arrivez aujourd'huy, que l'argent du premier mois de leur solde a esté perdu dans Amiens, selon le dire des tresoriers, dont toutesfois ils ne parloient point auparavant; si bien que nous n'avons argent que pour leur faire faire une monstre, dont ils se plaignent grandement, se voyans plus mal traictez que leurs compaignons ; et veoy bien que je n'en seray pas quicte pour cela. Il n'y a financier qui ne veuille que je croye avoir perdu ma bourse avec la sienne, à la prise de la dicte ville; de quoy il fault s'esclaircir. Pour fin de la presente, je vous diray que mon nepveu le comte d'Auvergne a rencontré et deffaict ceste nuict cinquante chevaux de l'ennemy qui estoient partys de Dourlens pour entrer dans Amiens, et espere, s'ils continuent à faire bon guet, qu'il n'en passera point à

l'advenir qui ne luy rendent compte, ou à mon cousin le mareschal de Biron, que je laisse icy pour commander à mon armée en mon absence : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript à Picquigny, ce vj^e jour d'avril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 9 AVRIL. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 12.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 53 recto. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay esté adverty qu'un certain personnage qui se fait appeller le baron de Traverse, leve un regiment de gens de pied, se disant avoir pouvoir et commission pour ce faire de mon cousin le mareschal de Biron ; et en ceste qualité a esté à Villers-Costerestz avec quelques soldats qu'il a ramassez, où il a pillé et saccagé un chacun ; et de là s'est acheminé vers Lagny-le-Sec, où il commet encores infinis excés, desordres et violences. Et par ce que je n'ay jamais ouy parler de luy que maintenant ; qu'il n'a aulcune commission de moy pour faire la dicte levée ; et que je croy qu'il sera encores moins advoué de mon dict cousin le mareschal de Biron, à ceste cause je suis d'advis et vous prie d'escrire à toutes les villes et lieux des environs où sera le dict baron de Traverse, à ce qu'ils ayent à s'opposer à luy ; et aux gouverneurs d'icelles et gentilshommes du pays qu'ils s'assemblent et prennent avec eulx les prevosts des mareschaulx et toutes les aultres forces qu'ils pourront, pour courir sus et tailler en pieces les dictes trouppes ainsy ramassées, et s'il est possible qu'ils se saisissent de la personne du dict baron de Traverse, affin d'en faire faire punition et chastiement exemplaire, et delibvrer le pays de ceste vermine, qui le ruine et consume entierement. Je vous prie doncques, mon Cousin, de donner ordre que ceste mienne intention soit executée promptement ; car vous sçavés combien telles

procedures sont de dangereuse consequence : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Beauvais le IXe jour d'avril 1597.

HENRY

DE NEUFVILLE.

Mon Cousin, adressés ce commandement a m^r de Bouteville, ou aultre ayant charge de moy au pays, affin que la justice soit faicte de ces voleurs.

1597. — 9 AVRIL. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 10.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 52 verso; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, ceste lettre vous sera rendue par le s^r de St-Luc, qui s'en va par delà pour solliciter l'argent necessaire pour l'equipage de l'artillerie et la fortification des places de son gouvernement. Je vous prie, mon Cousin, tenir la main à ce qu'il soit promptement depesché et renvoyé en sa charge en mon pays de Picardie, où sa presence est si necessaire en ceste saison, qu'il ne s'en peut long-temps eloigner sans apporter prejudice à mes affaires[1]. Ce que je m'asseure que vous sçaurés bien considerer, pour me donner en cela le contentement que j'attends de vostre affection à mon service. Aussy ne vous en feray-je la presente plus expresse : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Beauvais, le IXe jour d'avril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Nous avons dit que M. de Saint-Luc était alors grand maître de l'artillerie de France.

1597. — 13 AVRIL.

Orig. — Bibliothèque de la ville de Vitré. Copie transmise par feu M. Ch. Labitte, professeur à la faculté de Rennes.

Imprimé. — *Revue rétrospective*, seconde série, t. XI, p. 49.

A MONS^R LE MARQUIS DE COUATQUEN,

L'UN DE MES LIEUTENANS AU GOUVERNEMENT DE MON PAYS ET DUCHÉ DE BRETAGNE.

Monsr le marquis, Sur les frequens advis qui me sont donnez des desseings qu'ont mes ennemys d'entreprendre sur ma ville de Sainct-Malo, j'ay estimé (maintenant que leur armée dressée en la coste d'Espagne est preste à faire voile) estre necessaire que vous teniés soigneusement la main à ce que ma dicte ville ne soit despourveue et desgarnye des hommes, vaisseaux, vivres et commoditez qui peuvent servir à la deffense et tuition d'icelle ; et pour ceste cause, j'ay trouvé estre fort à propos de vous mander et ordonner, comme je fais fort expressement par la presente, que vous ne souffriés et permettiés qu'il sorte, pour quelque temps et jusqu'à ce qu'on ayt plus ample lumiere des entreprises et projets de mes dicts ennemys, aulcun vaisseau, navire de guerre et deffense, dont on se puisse prevaloir pour tenir la mer et s'opposer à l'arrivée, descente et approchement de la dicte armée ennemye ; ce que je deffends tres expressement à tous les habitans de ma dicte ville et aultres, qui peuvent avoir les dicts vaisseaux dans le havre d'icelle, vous envoyant quant et quant les lettres particulieres que je leur escris à ce mesme subject, affin qu'avec ce que je vous mande de leur faire entendre de ma part, ils ne puissent doubter quelle est sur ce ma volonté : à l'entiere execution de laquelle m'asseurant qu'ils satisferont selon que je me promets que vous y tiendrés soigneusement la main, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr le marquis, en sa saincte garde. Escript à Paris, le XIIIe jour d'avril 1597.

HENRY.

POTIER.

[1597.] — 15 AVRIL. — Ire

Orig. autographe. — Collection de M. Alexandre Martin. Communication de M. Feuillet de Conches

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Je vous prie d'expedier incontinent ceulx de la Religion et solliciter le faict de Zamet et d'Elbene, afin que Mr d'Esdiguieres commence à faire quelque chose, et donner ordre que l'argent de l'armée parte demain. Si vous avés des nouvelles, envoyés-les-moy. Bonjour, Monsr de Villeroy. Ce xve d'apvril, à Sainct-Germain en Laye.

HENRY.

[1597.] — 15 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9053, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vous prie de haster la depesche de ceulx de la Religion, et faire aussy que l'on expedie le faict de Zamet et d'Elbene, affin que les affaires de mr des Diguieres soyent promptement expediées et qu'il commence à faire quelque chose. Je vous prie aussy que l'argent de l'armée parte demain. Assemblés cinq ou six des principaulx de mon conseil, affin d'adviser ce que vous aurés à dire à l'assemblée que nous faisons faire à Paris. Vous dirés à Gesvres qu'il escrive aux lieutenans de Roy de Champaigne, et particulierement à Praslin, affin qu'il taille en pieces les trouppes qui tiennent la campagne sans commission, et qu'il face punir les chefs. Surtout je vous recommande le baron de la Traverse. Faites maigrir vostre levrier, car il ne peut hier courre. Nous trouvames trois loups au plus beau lieu du monde, comme vous dira mr le Grand. Les medecins me font reposer ce jour d'huy, pour recommencer demain. Bonjour, mon compere. Ce xve avril à Sainct-Germain en Laye.

HENRY.

[1597.] — 17 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9067, fol. 12.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay veu par vostre lettre, laquelle m'a apportée le fils de mon cousin le mareschal d'Ornano, l'advis que vous me donnés de la mort du viguier de Marseille, duquel j'accorde tres-volontiers la galere au chevalier vostre fils[1], m'asseurant qu'il me servira en ceste charge autant bien que nul autre. Si le corps de la dicte galere appartient aux heritiers du dict viguier, nous adviserons, quand nous serons ensemble, ce qu'il en faudra faire. Je vous prie resouldre la depesche du sr de Vic, et donner ordre que le sr de Lesdiguieres soit asseuré des vingt mil escuz que Zamet doit fournir : ce que je vous prie resouldre aussy promptement comme vous sçavés que l'un et l'autre importent à mon service. Je vous enverray demain Gesvres, sur ce que Gentil m'a dict de vostre part : et je prie Dieu qu'il vous ait, mon compere, en sa garde. Ce xvije avril, à St-Germain en Laye.

HENRY.

[1597.] — 17 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9070, fol. 3.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, le sr de Marin, qui vous rendra ceste-cy, est l'un de ceux qui m'a aussy bien servy que nul aultre à la reduction de ma ville de Paris en mon obeïssance ; car luy seul y avoit des trouppes dedans, avec lesquelles il me servit à mon contentement. C'est pourquoy je le vous recommande comme serviteur que j'affectionne, et qui le merite, pour vous prier, mon compere, de faire en sorte qu'il

[1] Jules, bâtard de Montmorency, fils du connétable et de Catherine Guillens de Castellet, était chevalier de Malte.

soit bien assigné de ce qui luy fut par moy promis pour un si signalé service. Je ne le vous veux recommander communement, comme son affection à mon service n'estant nullement commune. Bonsoir, mon compere. Ce xvij^e avril, à Sainct-Germain.

HENRY.

[1597.] — 18 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9050, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'escris au s^r de Villeroy, pour vous representer comme dés il y a plus d'un an j'ay accordé à de Louans, secretaire de ma chambre, un estat de contreroleur ordinaire de mes guerres, en recompense du service qu'il me faict pres et soubs le s^r de Gesvres; auquel estat il a esté receu, et iceluy exercé en mon armée sans aulcun empeschement, sinon despuis un mois que, par arrest donné en mon conseil, le dict de Louans est frustré de ma grace; et parce que ma volonté est que le don que je luy ay faict ne luy demeure inutile, je vous prie, mon compere, adviser le moyen qu'il y aura de contenter la veufve du defunct, laquelle trouble le dict de Louans, trouvant bon pour cest effect que celuy nommé par la dicte veufve et le dict de Louans demeurent tous deux pourveus; à la charge de suppression, vacquation advenant. Sur ce, Dieu vous ayt, mon compere, en sa garde Ce xviij^e avril, à Sainct-Germain.

HENRY.

[1597.] — 18 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9067, fol. 8.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vois que les affaires tirent en telle longueur, mesmes pour le faict de m^r de Lesdiguieres et aultres, auxquels l'on

ne peut donner ordre, que le faict de l'assignation du sel des s^rs Zamet et Cenamy ne soit vuidé, que nous sommes pour en perdre le fruict que nous esperions. C'est pourquoy je vous prie de le faire juger par ceulx de mon conseil des finances, au plus tost; auxquels vous ferés entendre que mon intention est que ce que je leur ay promis, par mes brevets et arrests de mon conseil, leur soit entretenu et conservé, attendu les services qu'ils me font; et pour le regard du s^r d'Elbene, je vous responds que je luy donneray tout contentement; et vous en reposés sur moy. Ceste-cy n'estant à aultre fin, sinon pour vous prier de faire suivre ceste mienne volonté, Dieu vous ayt, mon compere, en sa garde. Ce xviij^e avril, à St-Germain.

HENRY.

1597. — 18 AVRIL. — IIIme.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, J'ay esté requis et supplié par aulcuns de mes plus speciaux serviteurs de vous escrire ceste lettre en faveur de Rodrigo Chymaynes, Portugais, qui est en prison à Florence, à la sollicitation de son oncle Fernando, et de son frere Sebastiano Chymaynes[1], affin que vous ayés agreable de luy donner audience, et sçavoir l'occasion de son emprisonnement. Et parce que la chose m'a semblé digne de recommandation et de consideration, je vous ay bien voulu prier par ceste lettre de favoriser les dictes personnes en ce que vous jugerés qu'il sera raisonnable. Car j'entends que l'on le detient plus par passion que par aucune juste occasion que l'on en ayt, et qu'il n'a personne qui ose parler pour luy, joinct que sa femme est en grande necessité, à l'occasion de son absence; et s'il se presente occasion d'user de semblable revanche à vostre recommandation, je le feray de tres bon cœur:

[1] C'est probablement le nom de *Ximenez*, qui est ainsi francisé.

priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Paris, le xviij^e jour d'apvril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 18 AVRIL. — IVme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9083, fol. 1.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 66 recto.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Vous verrés par celle que mon cousin le comte de St-Paul m'escrit par son lieutenant, laquelle il vous porte avec celle-cy, comme un chacun se veult servir de la perte d'Amiens. Pour ce que ce seroit trop de perte que sa compagnie se rompist, d'autant qu'elle est tres belle et bonne, je vous prie de faire prendre ce tresorier prisonnier, et luy faire faire justice; mais je vous en prie, mon compere, et d'affectionner cest affaire autant que je l'affectionne. Bon soir. Ce xviij^e avril au soir.

HENRY.

1597. — 19 AVRIL.

Cop. — Fonds du Puy, Ms. 407, fol. 22 recto, et Ms. 88, fol. 313 recto.
Imprimé. — *Journal militaire de Henri IV*, publié par le comte DE VALORY. — 1821, in-8°, p. 200.

CE QUE LE ROY A DIT A MESS^rs DU PARLEMENT, LE 13e AVRIL 1597, A PARIS [1].

Messrs, Ce n'est pas seulement le soing de pourveoir à ma santé qui m'a faict revenir de la frontiere de Picardie, mais bien pour exciter un chacun de penser aux necessitez qui paroissent; estimant que nul ne pouvoit ny mieux ny avec plus de force representer le mal et procurer les remedes. Vous avés, par vostre pieté, secouru, l'année

[1] Ce titre est de la main de Henri IV, dans le Ms. 407.

passee, infinis pauvres souffreteux qui estoient dans vostre ville; je vous viens demander l'aulmosne pour ceux que j'ay laissez sur la frontiere. Vous avés secouru des personnes qui estoient dans les rues sur les tabliers, ou accaignardez prés du feu; je vous demande l'aulmosne pour des gens qui ont servi, qui servent nuict et jour, et employent leur vie pour vous tenir en repos. Je desire, Messrs, qu'on tienne une assemblée generale en ceste ville mardy prochain, affin que, comme aultrefois, en pareilles occasions, on a fait un effort pour secourir l'Estat qui n'estoit si foible ni si alanguy qu'il est à present, et, par consequent, la charité plus aisée, chacun contribue à ce besoing. J'ay esté sur la frontiere, j'ay fait ce que j'ay peu pour asseurer les peuples; j'ay treuvé, y arrivant, que ceulx de Beauvais s'en venoient en ceste ville, ceulx des environs d'Amiens à Beauvais. J'ay encouragé ceulx du plat pays; j'ay faict fortifier leurs clochers, et fault que vous die, Messrs, que les oyant crier à mon arrivée *vive le Roi!* ce m'estoit aultant de coups de poignard dans le sein, voyant que je serois constrainct de les abandonner au premier jour. Il n'y fit jamais plus beau sur la frontiere : nos gens de guerre pleins de courage et d'ardeur, le peuple mesme, qui est entre Amiens et Dourlens, plus voisins des ennemys, plus resolus de s'opposer à leurs armes. Nous avons des necessitez, nos ennemys n'en sont pas exempts; c'est chose que nous avons apprins par leurs lettres mesmes. Ils n'ont encore eu moyen de jetter des hommes dans Amiens, et ce m'est un regret incroyable de voir perdre tant de belles occasions. J'ay tenté des entreprinses; nous y avons apporté tout ce qui estoit des hommes; Dieu ne l'a pas voulu: il a fallu subir à son ordonnance; encor est-ce beaucoup d'avoir essayé à les executer, et beaucoup de terreur à nos ennemys de l'avoir osé entreprendre. Messrs, je feray ma diette à St-Germain, sans qu'elle m'empesche d'entendre les affaires generales, mais bien les particulieres, à quoy on n'a que trop songé. Je vous prie, assemblés-vous, car, si on me donne une armée, j'apporteray gaiement ma vie pour vous sauver et relever l'Estat; sinon, il faudra que je recherche des occasions, en me perdant, donner ma vie avec honneur, aimant mieux

faillir à l'Estat que si l'Estat me failloit. J'ay assez de courage et pour l'un et pour l'aultre.

1597. — 20 AVRIL.

Orig. B. N. — Fonds Bethune, Ms. 9061, fol. 18.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 56 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Ayant, par une lettre que je fais presentement à ceulx de mon conseil des finances, assez faict congnoistre combien m'est recommandé le s^r de Montmartin, ses merites vous estans particulierement recogneus, je vous en ay aussy voulu expressement faire une particuliere recommandation, vous priant tant faire pour son bien et contentement, qu'il puisse avoir les assignations qu'il propose et luy sont necessaires, tant pour le remplacement de celles qui furent en l'année derniere recueillies par le s^r d'Attichy, pour le bien de mes affaires, que pour ce qu'il luy est deu de surplus de ses estats et entretenement. M'asseurant que vous y mettrés la bonne main, selon que le merite le dict s^r de Montmartin et le soing que vous sçavés que j'ay de son advancement, je prieray Dieu, sur ce, qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le xxe jour d'avril 1597.

HENRY.

POTIER.

[1] Mon compere, Je vous recommande le s^r de Montmartin Vous sçavés ses services, que je l'aime et que je l'affectionne. Aussy en ay-je juste occasion.

[1] Post-scriptum de la main du Roi.

[1597.] — 21 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9062, fol. 3.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Pour ce coup il faut que la justice cede à la necessité. C'est pourquoy je suis d'advis que vous envoyés querir le payeur de la compagnie de mon cousin le comte de St-Paul et luy faciés une bonne remonstrance, et qu'il avoit bien merité la mort, mais que je luy fais grace, à la charge de payer promptement la dicte compagnie et mettre l'argent promptement entre les mains du sr de Edouville[1], present porteur; à ce que incontinent il s'en aille faire monstre à la compagnie et la meine à l'armée. Ceste faulte-là, et l'advis que tout presentement je viens d'avoir de mon cousin le mareschal de Biron et du sr de St-Luc, que celle de mon cousin le duc de Montpensier, que commande Contenant, s'en est allée hors de l'armée sans congé, font qu'il est fort foible de cavallerie. J'en viens tout presentement d'escrire à mr de Montpensier ce qu'il m'en semble, et que cela ne se doibt souffrir. Envoyés chercher Contenant, qui est puis quinze jours à Paris et qui commande la dicte compagnie, et me l'envoyés dés aujourd'huy icy, affin qu'aussytost je l'envoye vers Rouen la chercher et la ramener en mon armée. Mais, mon compere, depeschés dés aujourd'huy Edouville. A Dieu, lequel je prie vous avoir en sa garde. Le xxje avril, à St-Germain.

HENRY.

[1] Jean de Rouvroy, dit de St-Simon, seigneur de Hédouville, capitaine de l'Ile-Adam, avait été chef de la vénerie du duc d'Alençon et guidon de la compagnie du duc de Nevers. Il était le troisième fils de Jean de Rouvroy, seigneur de St-Simon, de Sandricourt, etc. et de Louise de Montmorenci. Il avait épousé, en 1576, Geneviève de Montmorenci, sa cousine.

[1597.] — 21 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9062, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je viens tout presentement d'avoir nouvelles de mon cousin le mareschal de Biron, comme les ennemys se grossissent de jour en jour à Doulens, et me prie de vous escrire de renvoyer le sr de Sainct-Geniés à vostre compagnie, d'autant que sa presence y est necessaire. Je vous prie donc de luy renvoyer dés demain, de peur que son absence n'y face faulte, et de me mander de vos nouvelles par cest ambassadeur que je vous depesche exprés pour m'en rapporter. A Dieu, mon compere, lequel je prie vous avoir en sa garde. Le xxjc avril, à Sainct-Germain, au soir.

HENRY.

[1597.] — 22 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9067, fol. 1.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Vous verrés par la depesche de mon cousin le mareschal de Biron, que j'ay receue par ce porteur, ce qui est advenu à Amiens, et comme il se plaint autant de la paresse de vostre compagnie, de la mienne et de celle de Cesar[1], qu'il a juste occasion de se louer du regiment de mes gardes, pour y avoir merveilleusement bien faict; et meritent que je leur en saiche gré et en escrive aux cappitaines. C'est pourquoy je vous prie de leur en faire faire une bonne depesche de ma part, à ce que cela les encourage de conti-

[1] C'est César de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle, âgé seulement de quelques mois, mais à qui était réservée dès lors une compagnie d'ordonnances, qui prenait son nom.

nuer. Envoyés le s^r de St-Geniés à vostre compagnie, suivant ce que je vous ay escript ; car si m^r le mareschal de Biron eust eu avec luy cinquante chevaulx seulement, les ennemys estoient deffaicts, qui s'assemblent pour venir donner la bataille. On fera quelque effort durant ma diette, mais j'espere qu'ils ne seront si tost prests, et crains que la necessité ou le peu de cavallerie qui est en mon armée face que mon cousin le mareschal de Biron soit constrainct de quitter la place. C'est pourquoy je vous prie d'y pourveoir. J'ay receu la vostre par Contenant, que j'ay aussytost redepesché pour aller querir la compagnie de m^r de Montpensier et l'amener à l'armée. Pour ces compagnies qui tiennent les champs en Champagne, ce sont celles-là mesmes que je vous avois mandé de faire tailler en pieces par Vitry[2]. Je serois d'advis que l'on fist une bonne depesche de ma part aux chefs qui les commandent, par un gentilhomme bien qualifié, par laquelle on leur mandast d'aller servir en mon armée (quand ce ne seroit que pour jusques à tant que j'y feusse arrivé; encore cela serviroit de quelque chose), aultrement que j'ay commandé que l'on les taillast en pieces; car d'en commettre la charge au s^r de Tomassin et aux gentilshommes du pays, mon cousin le duc de Nevers estant sur la frontiere, je ne pense pas qu'ils le peussent deffaire. Faictes pourveoir à ce que me mande mon cousin m^r le mareschal de Biron : et sur ce, Dieu vous ayt, mon compere, en sa garde. Ce mardy à trois heures aprés midy, xxij^e avril, à St-Germain.

HENRY.

[1597.] — 22 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. -- Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887. II. lettre n° 20.
Copie transmise par M. Houat.

A MONS^R DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Vous verrés par les lettres de mon cousin le mareschal de Biron et de m^r de Vic, que je vous envoie, que les An-

[2] Voyez ci-dessus, lettres du 9 avril Ire et du 15 avril IIe.

glois sont prests à se debander, s'il n'y est presentement pourveu; ce qui viendroit tres mal pour mon service : qui me faict vous prier de le remonstrer à ceulx de mon conseil, et faire tant que l'on peust recouvrer mil escuz pour leur envoyer. Remonstrés-leur la consequence de cela, affin qu'ils l'affectionnent. Je vous envoie les lettres interceptées des ennemys. Mandés-moy par ce porteur ce que vous avés faict en ce que je vous commanday hier. Bon soir, Monsr de Villeroy. Ce xxij^e avril, à quatre heures du soir, à St-Germain.

HENRY.

[1597.] — 23 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. II, lettre n° 19.
Copie transmise par M. Houat.

A MONS^R DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, J'ay sceu que m^r d'Inteville est arrivé à Paris. Je vous prie de dire à m^r le connestable qu'il seroit fort propre pour aller querir ces compagnies qui rodent en Champagne, pour les amener à l'armée; qu'il employera aussy bien le temps à cela qu'à demeurer à Paris; et si les dictes compagnies refusent d'obeir, qu'il assemble la noblesse du pays et les taille en pieces. Si d'advanture vous estes à Boulogne, donnés jusques à Paris pour cest effect. A Dieu, Monsr de Villeroy. Ce xxij^e avril, à St-Germain en Laye.

HENRY.

M^r le mareschal de Biron me mande qu'il a besoing d'un mareschal de camp; faictes que m^r le connestable die à Montmartin qu'il y aille pour quelques jours seulement; car je seray en ce temps-là en l'armée, et aprés l'envoieray en Bretagne.

[1597.] — 23 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — Collection de M. F. Feuillet de Conches.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, J'ay ce matin escript à mr le mareschal, suivant vostre advis. Je trouve bon ce que vous avés faict pour les compagnies de cavallerie, horsmis pour celle de mr de Villars; d'autant qu'il n'auroit pas soin de la maintenir. Il faut mettre en sa place mr de Montbason. Pour ce qui est du fort et [de ce] qu'Erard a proposé, je le treuve fort bon. J'ay envoyé Lomenie à Paris, qui vous dira l'expedient que j'ay pour les premiers dix mil escuz. Il faut que mes serviteurs s'efforcent de me secourir, pour cet effect, du surplus. J'ay peur que les compagnies de cavallerie ne soyent si tost prestes. Je remets à en parler davantage, à ce soir. A Dieu, Monsr de Villeroy. Ce xxiije avril, à St-Germain.

HENRY.

[1597.] — 23 AVRIL. — IIIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9041, fol. 3.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay receu deux lettres que m'avés envoyées par ce porteur. Je suis bien aise de la prinse de Chasteau-Briand; mais il fault faire en sorte que cela ne rompe poinct le traicté, s'il est possible. Je suis bien aise qu'il ne se soit rien trouvé contre l'evesque de Senlis. J'ay prins ce jourd'huy une medecine, qui m'a tant affoibly qu'il n'est pas possible de plus. A Dieu, mon compere. Ce xxiije avril, à St-Germain.

HENRY.

[1597.] — 25 AVRIL. — Ire.

Orig. — Archives de M. de Lubersac.

A MONSR DE LUBERSAC.

Monsr de Lubersac, Ayant donné le pouvoir du gouvernement de mon pays de Limosin à mon cousin le duc d'Espernon, et le faisant presentement partir d'auprés de moy pour en aller prendre possession, j'ay pensé faire une depesche aux plus apparens de ma noblesse du dict pays pour leur recommander de le recevoir et recognoistre en la dicte charge; et vous tenant de ce nombre, je n'ay pas voulu oublier de vous en escrire particulierement et vous prier de l'assister de tout vostre pouvoir, tant au faict de son establissement au dict gouvernement que en toutes les aultres occasions qui s'offriront par delà pour mon service, vous asseurant que je vous en sçauray tres bon gré, et le tiendray pour une des meilleures preuves que vous me sçauriés rendre de vostre devotion à mon dict service. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Lubersac, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xxve jour d'apvril 1597.

HENRY.

[1597.] — 25 AVRIL. — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY. Paris, 1654, in-4°, p. 278.

[AU DUC DE PINEY LUXEMBOURG,

AMBASSADEUR À ROME.]

(Extrait.)

. . . . . Il semble que mes voisins desquels je me suis tousjours promis plus d'assistance ne soient marrys de ma peine, esperant peut-estre profiter de ma necessité, et principalement la royne d'Angleterre, laquelle veult maintenant à luy quitter Calais, le reprenant, devant que de me secourir davantage[1]. Mes subjects de la nouvelle religion

[1] On voit quelle ténacité Élisabeth mettait à cette idée; même après les refus si formels de l'année précédente.

font plus les fascheux que devant, s'estant saisys de mes deniers aux lieux de receptes où ils sont les maistres, et voulant me contraindre de leur accorder les choses que je ne juge raisonnable.

Ne faictes difficulté de prester obedience du royaulme de Navarre[2], avec la declaration qui fut faicte du temps du feu Roy mon pere, et par moy en l'année 1573, puisque c'est chose que Nostre Sainct Pere desire qui soit suivye, car je veulx m'accommoder à ses volontez tant qu'il m'est possible; et me semble que je ne doibs refuser de souffrir ce qui a jà esté souffert par moy et par le feu Roy mon dict pere.

1597. — 26 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 22.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 58 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE]

Mon Cousin, Je dis hier à mon cousin le duc de Joyeuse, comme il print congé de moy, que j'avois un desseing en certain lieu, duquel je luy parlerois davantaige quand il seroit de retour. J'ay aprins de Gesvres qu'il vous en a parlé, et que vous en estes entré plus avant en discours que je n'avois faict, luy ayant nommé celluy auquel je donne le commandement, dont il est entré en jalousie; à quoy je pourveoiray aussy tost qu'il sera de retour, ayant fort agreable que vous luy en ayés parlé, comme Gesvres m'a rapporté. Je n'en ay aucunement parlé à mon cousin le duc d'Espernon. Je me resjouis d'approcher de la fin de ma diette : et je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. A St-Germain, ce xxvje jour d'avril 1597.

HENRY.

POTIER.

[2] Les termes de cet acte d'obédience étaient une affaire délicate, à cause des prétentions du roi d'Espagne sur le royaume de Navarre, comme on peut le voir dans les lettres du cardinal d'Ossat.

1597. — 27 AVRIL.

Cop. — B. N. Fonds de Fontette, portef. XI, pièce 92.

A MONS^R DE LUZ,

GOUVERNEUR EN MON PAYS DE BOURGOGNE.

Monsr le baron, Bien que beaucoup de personnes, qui ne desirent que le trouble et alteration de mes affaires plus que la paix et le repos, facent courir divers bruicts de la rupture de la neutralité que j'ay accordée avec ceulx du comté, qu'ils ne veulent attribuer, ce n'est toutesfois mon intention qu'il y soit contrevenu en rien, ne entreprins chose quelconque au prejudice d'icelle : ce que je vous ay assez faict congnoistre quand vous estiés nagueres prés de moy; et pour ne vous faire croire que depuis j'ay changé de resolution, je vous fais la presente pour vous mander derechef fort expressement tenir la main à l'exacte et entiere observation de la dicte neutralité, faisant reparer ce que vous cognoistrés y avoir esté executé au contraire, et instance aussy, envers les officiers du dict comté, des contraventions qui seront de leur part commises, sans leur souffrir neantmoins empieter ou commettre chose contre les formes et reglemens de la dicte neutralité : à quoy m'asseurant que vous tiendrés soigneusement la main, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr le baron, en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le xxvij^e jour d'apvril 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 28 AVRIL. — Ire.

Cop. — Archives nationales, sect. admin. Série H. 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 400 verso.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE NOTRE BONNE VILLE DE PARIS.

Tres chers et bien amez, Nous avons eu tres agreables les remonstrances et offres qui nous ont esté faictes de vostre part sur les occa-

sions et necessitez qui se presentent pour la deffense et conservation de nostre Royaume, duquel tout ainsy que nostre bonne ville de Paris est comme l'œil et principal fleuron, vous avés aussy voulu monstrer exemple aux aultres villes d'icelluy du soing que chascun en doibt avoir; dont nous avons receu tres grand contentement, et d'autant plus que nous avons remarqué que par vos dictes remonstrances vous n'estes poussez que d'un tres ardent zele que vous avés au bien public, duquel despend nostre plus grand contentement. Nous vous asseurons aussy que nous n'avons rien plus à cœur que de pourveoir, suivant icelles, comme il appartient, aux desordres et abus que la malice du temps a introduicts en l'administration de nos finances et aultres charges de nostre Royaume; recognoissans avec vous que la tolerance des dictes malversations a engendré la confusion et pauvreté qui faict souspirer nos subjects, et a reduict nos affaires en l'estat qu'elles sont : sur quoy nous recueillerons aussy le premier fruict. Car comme la prosperité de nos affaires despend du soulagement de nos peuples, nous ne pouvons donner ordre à l'un que nous n'advancions l'aultre. Je vous prie de croire que ces deux poincts nous sont egalement recommandez, et que c'est à nostre tres grand regret, et non moindre dommage, que nous n'y avons jusques à present apporté le remede qui y a esté par nous jugé necessaire. Mais il en faut accuser principalement le peu de loisir que nous ont donné les troubles de nostre dict Royaume, despuis nostre reigne, et la guerre qui nous est demeurée sur les bras, en laquelle estant pressez, comme nous sommes, par les avantages que la fortune et les faultes d'aultruy ont donnez à nos ennemys sur nous, il convient à present sur toutes choses de porter promptement et vifvement la main aux plaies qui en saignent, pour empescher qu'elles s'augmentent et deviennent incurables, comme il nous sera facile avec l'aide de Dieu, pourveu que vous nous faciés bientost recevoir les effects de vos dicts offres et bonnes volontez, comme nous vous prions instamment, et partant commettre et depputer, pour la recepte et maniement, telles personnes capables que vous verrés estre à faire, et resouldre promptement la forme de l'imposition et des moyens pour

faire l'advance des premiers mois, soit par emprunt volontaire ou aultrement, à quoy vous pourvoirés promptement, selon que l'approchement de nos ennemys presse et nous en rend necessaire le secours : voulans que vous saichiés que, si vous y employés vos biens, nous n'espargnerons nostre personne, ny chose aulcune qui soit de nostre puissance, pour garantir le public du peril qui le menace, et corriger les abus qui sont cause de vos miseres et plainctes qui sont les nostres. Donné à Sainct-Germain en Laye, le xxviij^e jour d'apvril, l'an 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 28 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9191, fol. 31.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P.73, fol. 60, verso; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous envoye le s^r de Fouquerolles, que j'avois depesché en Angleterre, pour vous rendre compte de son voyage, vous priant, aprés l'avoir oy, me mander vostre advis sur ce qu'il vous aura representé. L'ambassadeur d'Angleterre doibt venir icy demain pour me faire entendre l'intention de la Royne, dont je vous feray part incontinent, et seray bien aise que le dict s^r de Fouquerolles s'y trouve. Partant, renvoyés-le-moy, après l'avoir oy. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De St-Germain en Laye, le xxviij^e d'avril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 29 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 35.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 61 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'envoye le s^r de Bellievre à Paris visiter mon cousin le cardinal de Florence, sur l'occasion que je luy ay donné charge de vous faire entendre, affin de s'y conduire par vostre bon advis, estant necessaire de penser à nos affaires puisque chacun nous abandonne. Je remettray le reste sur le dict s^r de Bellievre, pour vous asseurer de ma bonne santé et prier Dieu, mon Cousin, la vous donner telle que je la vous desire. Escript à St-Germain en Laye, le XXIXe jour d'avril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597. — VERS LE COMMENCEMENT DE MAI [1].]

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 35 recto, et 107 verso.

[AU PAPE.]

Tres sainct Pere, La vertu rend si favorables [2] ceulx qui en sont decorez, que cela nous donne plus d'occasion et de hardiesse de supplier et requerir Vostre Saincteté d'une grace en faveur tant du s^r de Vic, gentilhomme ordinaire de nostre chambre et gouverneur

[1] D'Ossat, en accusant réception à M. de Villeroy de deux lettres que ce ministre lui avait écrites le 25 avril et le 10 mai 1597, parle en même temps de celle qu'il vient de recevoir du Roi pour solliciter le Pape en faveur de MM. de Vic. (*Lettres du cardinal d'Ossat*, t. II, p. 565, éd. de 1714, in-8.) Les diverses lettres du Roi sur cette affaire durent être envoyées à l'ambassadeur dans le même paquet.

[2] Ce mot doit signifier ici : digne d'être favorisé; comme *honorable*, digne d'être honoré; *aimable*, digne d'être aimé, etc., ce qui est l'acception la plus ordinaire des mots ainsi formés; tandis que nous donnons au mot *favorable* un sens actif qu'il n'a pas ici.

de nostre ville de St.-Denys, que du s^r de Vic, son frere, conseiller en nostre conseil d'Estat, tous deux grands zelateurs de la religion catholicque et qui ont tres bien merité de cest Estat. Ce qu'ils desirent de Vostre Saincteté, Tres Sainct Pere, et de quoy ils nous ont supplié de la requerir, c'est qu'il Luy plaise dispenser Dominicque de Vic, clerc du diocese de Paris, fils de l'un et nepveu de l'autre[3], que nous avons nommé et presenté à Vostre Saincteté pour estre pourveu de l'abbaye du Bec-Helouin (ordre St.-Benoist, diocese de Rouen, vacant par la mort du feu chevalier d'Aumale), de l'aage requis et necessaire par les saincts decrets et constitutions canonicques pour tenir la dicte abbaye[4], et par mesme moyen luy faire grace du droit d'annate[5]. Et d'autant que les services que les dicts s^rs de Vic ont faict à ceste Couronne, chacun en sa profession, sont grands et recommandables, qu'ils ont eu grand soin de l'institution et des mœurs du dict Dominicque de Vic, et que le dict s^r de Vic, gouverneur de nostre ville de St.-Denys, a faict de grandes advances pour remettre le revenu et bien temporel de la dicte abbaye, et l'eglise et maison

[3] Amelot de la Houssaye, dans sa note sur le passage des Lettres du cardinal d'Ossat que nous venons de citer, s'est trompé en indiquant comme père du jeune Dominique de Vic, nommé à l'abbaye du Bec, le gouverneur de St.-Denis, des mêmes noms, qui était son oncle. Cet enfant avait pour père Méry de Vic, qui fut plus tard garde des sceaux, et pour mère Marie Bourdineau; il était leur fils aîné. Il devint conseiller d'État en 1621, coadjuteur de l'archevêque d'Auch en 1624, archevêque de Corinthe en 1625, enfin archevêque d'Auch en 1629. Il mourut en 1661.

[4] Ces dispenses étaient absolument nécessaires, car le jeune de Vic, né en 1588, avait alors à peine neuf ans. Suivant le *Gallia Christiana*, il n'était même âgé que de sept ans lorsque le Roi le nomma à l'abbaye du Bec. Son oncle avait d'abord joui plusieurs années de ce bénéfice, en possession duquel il était entré dès la mort du précédent commendataire, le chevalier d'Aumale, tué au commencement de 1591 dans son entreprise sur St.-Denis, qu'avaient déjouée la valeur et la vigilance de Dominique de Vic, gouverneur de cette ville. Les bulles pour l'abbaye du Bec furent accordées à son neveu, avec les dispenses, au mois de septembre 1597.

[5] Le cardinal d'Ossat remarque dans plusieurs de ses lettres qu'on faisait grand abus de ces demandes du gratis, accordées assez libéralement par les papes au détriment de leurs revenus. Il avait instamment prié M. de Villeroy d'y mettre beaucoup de discrétion.

d'icelle, nous esperons que Vostre dicte Saincteté se disposera d'autant plus volontiers à nous donner ce contentement, qu'elle entendra par nostre tres cher cousin le duc de Luxembourg et par l'evesque de Rennes [6], que la dicte abbaye, extremement ruinée, demeurant es mains de personnes si pleines de religion, en recepvra grande restauration et accroissement; de quoy nous nous remettons en eulx d'informer plus particulierement Vostre dicte Saincteté, tant pour le regard de la dicte dispense que pour l'expedition gratuite de ses bulles et provisions, dont nous prions et recquerons derechef Vostre dicte Saincteté autant et sy affectueusement. Et si nous nous en pouvons revancher, nous prendrons peine de le faire par tous les debvoirs, vous complaire et rendre toutes nos actions agreables, ainsy que nostre dict cousin le duc de Luxembourg et l'evesque de Rennes exposeront plus particulierement à Vostre dicte Saincteté. Nous prions Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il veuille icelle Vostre Saincteté conserver longuement et heureusement au gouvernement de sa saincte Eglise.

Vostre tres devot et affectionné fils,

HENRY.

1597. — 1er MAI.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 37.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 61 verso; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Ce porteur m'estant venu trouver icy de la part des habitans de Villeneufve-le-Roy, pour me faire entendre la raison qu'ils ont eue d'entreprendre de ruiner le pont qui va de la ville à la tour du dict Villeneufve-le-Roy, et de desirer d'oster aussy celluy qui sort de la dicte tour hors de la dicte ville, je vois bien qu'il y doibt avoir eu quelque querelle entre ceulx de la garnison de la dicte tour et

[6] D'Ossat, nommé à cet évêché dès 1595, avait été sacré à la fin de 1596.

ceulx de la ville. Je me trouve icy si pressé d'aultres affaires que j'ay pensé de me decharger sur vous de cestuy-cy, auquel je vous prie de donner ordre, et appeller à cest effect le s^r de Tinteville[1], que j'estime estre encore par delà, pour avec son advis y prendre quelque resolution. Et quand le dict s^r de Tinteville n'y seroit plus, je vous prie ne laisser pas d'ordonner ce que vous verrés qui sera bon à faire. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, ce premier jour de may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 4 MAI.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 55.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Comme je vous renvoyay dernierement ceulx de Villeneufve-le-Roi sur le different qu'ils avoient avec les soldats de la garnison de la tour de la dicte ville, mais le s^r de Reze, cappitaine de la dicte tour, depescha ce porteur pour ce mesme effect. Je luy ay donné charge de vous aller trouver pour entendre de vous le jugement que vous aurés sur ce faict, desirant bien ce qui est de l'interest de la dicte charge du dict s^r de Reze, lequel luy soit conservé. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St-Germain, ce iij^e jour de may 1597.

HENRY.

FORGET.

[1] Mon Cousin, J'ay advisé de vous envoyer la lettre que ma sœur m'a escripte, par où vous verrés comme le faict est advenu.

[1] Ainsi écrit, probablement pour *Dinteville*.

---

[1] De la main du Roi.

1597. — 5 MAI.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 39.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 62, verso.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Ce porteur, qui est cappitaine de la garde de mon cousin le mareschal de Brissac, m'a apporté de sa part la capitulation qui a esté faicte de Chasteaubriant, où je ne trouve rien d'extraordinaire. Toutesfois je n'en ay rien voulu ordonner que par vostre advis, et ainsy que vous l'aurés agreable. Je la vous renvoie par ce porteur; et selon ce que vous m'en manderés, j'en commenderay, aprés, les expeditions. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Presentement de St-Germain, ce cinquiesme may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 8 MAI. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 43.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay entendu de ce porteur la mauvaise opinion que l'on vous a donnée de l'assignation que vous avés eue sur la recepte generale de Poictiers, qui debvoit neantmoins estre fort bonne, y ayant, comme vous sçavés, esté assigné cent soixante mil escuz pour mon armée, dont s'il y avoit manquement, je me trouverois en fort grande peine; mais j'espere que les affaires y reussiront mieulx que l'on n'en pense. Demain nous serons tous à Paris, et vous jugerés vous-mesmes si vostre assignation se pourra mieulx mettre ailleurs, et quelles parties pourroient estre recullées, pour vous faire place; car mon intention est que ce qui vous concerne soit respecté et accommodé de tout ce qui sera possible. Remettant le reste à une premiere veue,

je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De St-Germain, ce viij^e may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 8 MAI. — IIme.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 108 recto.

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Vos depesches des xiiiie et xxviiie janvier, xii et xxiiie de febvrier, et premier de mars, auxquelles j'ay à respondre par cestecy, font particulierement mention, aprés les advis que vous me donnés des occurences de delà, des difficultez qui se sont rencontrées à vaincre et surmonter l'instance qui a esté faicte par l'agent d'Angleterre, qu'au renouvellement des capitulations il fust inseré que les nations estrangeres n'eussent plus à recognoistre la baniere de France : en quoy vous vous estes non-seulement conduict selon mon intention, mais m'avés faict service tres agreable, d'avoir opposé la verité des choses aux faulses propositions que le dict agent a mises en avant pour autoriser sa poursuite : que je n'avois rien d'acquis de ce Royaume que ce que la Royne d'Angleterre m'avoit facilité avec la resistance de ses armes. Car tant s'en fault que cela soit (comme je m'asseure aussy qu'elle ne vouldroit pas advouer le dict agent en ce propos) qu'au contraire la correspondance que j'ay eue avec elle, pour estre de differente religion, a bien souvent traversé et faict prejudice à mes affaires; ce que je vous dis, affin que vous saichés les impostures de ce ministre, et non poinct en publier aulcune chose par delà. J'ay esté aussy tres aise que vous avés gagné ce poinct sur l'opiniastreté du grand chancelier et du premier secretaire d'Etat de ce Seigneur que ce que vous avés desiré estre adjousté aux dictes capitulations y ait esté inseré, car je sçay qu'en ceste Porte l'avarice et la corruption emportent bien souvent la raison. Et par ce que les principaulx chefs de vos dictes

depesches se terminent à ces deux poincts, je n'auray aultre chose à vous mander, et attendray le renouvellement des capitulations, que vous me promettés de m'envoyer bien tost; ne me pouvant assez esmerveiller du procedé ou plustost de l'imprudence[1] du dict agent d'Angleterre, qui vouloit ranger les nations estrangeres sous la banniere recogneue seullement depuis trois jours en l'empire d'Orient, et authoriser par delà la confirmation d'une longue correspondance entre mes predecesseurs et ceux de ce Seigneur[2].

Et cependant je vous diray que j'ay achevé la diette que j'estois venu faire en ce lieu pour faire provision de santé, de maniere que je me trouve tres bien, Dieu mercy, en intention de partir dés huict jours pour me rendre en mon armée, sur l'advis qui m'a esté donné que le cardinal d'Austriche se doibt trouver à la frontiere d'Artois, le XVIIe de ce mois, pour essayer de desgager ma ville d'Amiens, qui est grandement incommodée, et aux environs de laquelle, depuis qu'il a esté supporté par la lacheté des habitans plus tost que par ma faulte, j'ay tousjours tenu une armée pour empescher qu'il y entrast des secours; et vous asseure que j'ay si grande envie d'affronter mon ennemy et me revancher de l'offense qu'il m'a faicte en la surprinse de la dicte ville, que j'y serois desjà, si je n'estois appellé à Paris pour trois ou quatre jours, affin de faciliter le recouvrement de l'argent qui est necessaire pour le payement de ma dicte armée[3], avec laquelle j'espere entreprendre quelque effect d'importance, dont vous serés adverty; vous priant aussy de continuer à me faire sçavoir ce que vous apprendrés de la deliberation de ce Seigneur pour la guerre d'Ongrie, et s'il persiste au desir qu'il monstre d'y vouloir passer en personne, comme de toutes aultres occurences : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il

[1] Ainsi dans le manuscrit, mais le sens de la phrase semble demander : *impudence*.

[2] La fin de cet alinéa, depuis les mots *ne me pouvant assez esmerveiller*, a été supprimée dans la copie de la Bibliothèque, et se trouve seulement dans le manuscrit Monmerqué.

[3] Voyez la lettre suivante, au connétable, sur l'intention du Roi d'aller lui-même au Parlement.

vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain, le viij^e may 1597.

HENRY.

1597. — 12 MAI.

Cop. — Arch. municip. de Saint-Quentin. Envoi de M. E. Janin, archiviste paléographe.

A MONS^R LE VISCOMTE D'AUCHY,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES ET GOUVERNEUR DE St-QUENTIN[1].

Monsr le viscomte d'Auchy, Je viens d'estre adverty, et de bon lieu, que nos ennemys ont une entreprise sur vostre place, laquelle ils tiennent comme asseurée; et font estat de l'executer avec l'intelligence d'aucuns habitans. Je vous envoie ce courrier exprés, et vous prie y veiller soigneusement, et prendre garde aux deportemens des dicts habitants, de telle sorte que vous preveniés leur mauvaise volonté, si tant est qu'ils la veuillent exercer au dommage du public et de leurs concitoyens. Advertissés les cappitaines qu'ils ayent à renforcer les gardes, et admonestés chacun de faire son debvoir, affin que ce mal ne vienne à eclater. Si cest advis ne m'estoit donné de bonne part, je n'en prendrois et ne vous donnerois aussy l'alarme si chaulde. Mais ceulx de qui il vient m'en escrivent comme s'ils tenoient la chose tout asseurée : et partant je vous prie encore un coup d'y avoir l'œil ouvert, et Nostre Seigneur, Monsr le viscomte d'Auchy, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Paris, le xij^e jour de may 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

Ceste intelligence est maniée par un chanoine ou homme d'eglise. Prenés-y garde doncques d'y pourveoir.

[1] Eustache de Conflans, surnommé *la Grand'barbe*, vicomte d'Ouchy ou Auchy, baron de Sommevelle, gouverneur de Saint-Quentin, etc., était chevalier des ordres, de la promotion de cette année. Il avait été député du bailliage de Vermandois aux états de Blois, en 1588. Il devint chevalier d'honneur de Marie de Médicis, et mourut en 1628. Son père était Eustache de Conflans, et sa mère Marie de Scépoy.

1597. — 16 MAI.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 27.

Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 46 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je suis bien marry que ces mess^rs de la court du Parlement ayent encore faict les fols. Puisqu'il faut que j'y aille moy-mesme, je le feray; et aime mieulx y aller dix fois que de laisser perdre la France. Je retourneray dimanche coucher à Paris, et si ce jour-là vous voulés venir disner à Livry, vous verrés courre un cerf. Dictes à m^r le chancelier qu'il se prepare de ce qu'il aura à dire; pour moy je suis tout preparé. Bonsoir, mon compere. Ce xvj^e may, à Monceaux, 1597.

HENRY.

1597. — 21 MAI. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds du Puy, Ms. 407, fol. 23.

Imprimé. — *Lettres inédites d'Henry IV*, publiées par SÉRIEYS; Paris, an x, in-8°, p. 19.

[ALLOCUTION AU PARLEMENT DE PARIS.]

Ce m'est un extresme desplaisir, Messieurs, que la premiere fois que je suis venu en mon parlement, ce soit esté pour le sujet qui m'y mene. J'eusse bien plus desiré y venir tenir mon lit de justice, vous ramentevoir vos devoirs, vous recommander, en l'administration d'icelle, vos consciences et la mienne; mais le malheur du temps ne l'a voulu permettre. Je suis donc esté poussé de venir icy par vos longueurs, vos opiniastretez et vos desobeyssances, et enquor pour le salut de l'Estat, duquel je vous ay fait voir le peril eminent, qui toutesfois ne vous a esmeu. Or je suis poussé de telle passion à la conservation d'icelluy, qu'elle me feroit peut-estre parler avec plus d'aigreur non que je devrois, mais que la corruption du siecle ne le requiert. Qui me fait taire et commander à mon chancelier de vous faire entendre plus amplement mes volontez.

Prononcée par le Roy en parlement, le mercredy xxie may 1597.

1597. — 21 MAI. — IIme.

Cop. — Archives de madame de Vicence, née Carbonel de Canisy.

A MONSR DE CANISY,

MON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DU BAILLIAGE DE COTENTIN.

Monsr de Canisy, Ayant eu divers advis de ce qui s'est passé entre le s^r comte de Torigny et de la Chaux, où j'apprends aussy que vous estes compris, et craignant que ceste affaire ne porte plus grande alteration entre vous tous, au prejudice de mon service, j'envoye le s^r de Pontcarré vers le dict comte, et luy donne charge expresse de vous voir, pour apprendre au vray des uns et des autres le sujet de ce different, affin que plus aisement il advise les moyens de le terminer à vostre commun contentement, et empesche qu'il ne passe plus avant, comme je me veux promettre de vostre debvoir particulier tant de soumission et obeissance, que vous ne contredirés jamais à ce que vous jugerés en cela se pouvoir faire pour pacifier ce discord, duquel plus que nul autre vous debvés procurer l'assoupissement, pour ne donner aucun lieu de division entre mon cousin le mareschal de Matignon, le dict s^r de Thorigny vostre beau-frere[1] et vous, dont la correspondance, bonne union et commune intelligence avec eux est à rechercher et tres necessaire, comme au contraire toutes occasions de divisions et divorce en doibt estre esloignée : à quoy m'asseurant que vous serés soigneux de pourveoir, et que vous empescherés d'ailleurs qu'avant l'arrivée du dict s^r de Pontcarré il ne soit entrepris aucune chose par les uns ou les aultres au prejudice de mon intention, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Canisy, en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxj^e may 1597.

HENRY.

[1] M. de Canisy avait épousé la fille du maréchal de Matignon, sœur de M. de Thorigny.

1597. — 21 MAI. — IIIme.

Orig. — Archives de M. de Bourdeille.

A MONSR DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN PERIGORD.

Monsr de Bourdeilles, Envoyant le sr du Houssay, conseiller en ma cour de parlement de Paris, vers les habitans de ma ville de Perigueux, pour leur representer au vray l'extresme necessité et peril où est reduict cest Estat, et les admonester de l'ayder à s'en tirer par une bonne et prompte contribution de leurs moyens, je l'ay bien voulu accompaigner de ce mot, pour vous prier de l'assister de vostre auctorité et faveur en tout ce qu'il en aura affaire, tant pour son particulier que pour l'execution de sa charge et commission, de laquelle il vous donnera communication : et parce que c'est chose qui m'est de tres grande importance, vous ne me sçauriés faire service plus agreable que d'y tenir la main de tout vostre pouvoir. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Bourdeilles, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxje jour de may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 23 MAI.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

Imprimé. — *Revue rétrospective*, Seconde série, t. XI, p. 56.

A MONSR DE RAMBOUILLET,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, CHEVALIER DE MES ORDRES, ET CAPPITAINE DE L'UNE DES COMPAGNIES DES CENT GENTILSHOMMES DE MA MAISON.

Monsr de Rambouillet, Suivant la deliberation qui fut prinse en l'assemblée de Rouen, qu'il y auroit un maniement separé pour le payement des gages et rentes qui sont assignées sur la recette generale et

autres revenus, pour ne demeurer point confus avec les aultres deniers reservez pour les despenses de la conservation de l'Estat et de ma maison; et affin que cela se feist encores avec meilleur ordre, j'ay advisé d'establir un conseil particulier, à cest effect, que j'ay composé de ceux que j'ay estimé y pouvoir le mieux et plus dignement servir, ayant voulu, pour ceste occasion, que vous feussiés de ce nombre. C'est pourquoy je vous prie de vous retrouver avec mon cousin le cardinal de Gondy, que j'ay ordonné pour presider au dict conseil, et entre les mains duquel j'ay faict mettre la commission d'icelluy, pour commencer à y vacquer, et y continuer le plus assiduement qu'il sera possible; en quoy vous pourrés grandement servir au publicq et à mes affaires, vous pouvant asseurer que je tiendray ce service en la consideration qu'il le merite: priant Dieu, Monsr de Rambouillet, vous tenir en sa saincte garde. De Paris, le xxiij^e jour de may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 26 MAI.

Cop. — Archives municip. de Bourges. Envoi de M. Duchapt, conseiller à la cour d'appel.

A MON COUSIN LE S^R DE LA CHASTRE,

PAIR DE FRANCE.

Mon Cousin, J'avois mandé à mon nepveu le comte d'Auvergne, qui estoit en mon armée de Picardie, qu'il eust à me venir trouver pour s'esclaircir avec moy de certains advis qui m'avoient esté donnez, qu'il avoit volonté de brouiller et remuer quelque chose en mon pays d'Auvergne; mais au lieu d'obeir à mon commandement, il a pris le chemin du dict pays, où il se promet d'alterer les affaires par le moyen des intelligences qu'il a avec quelques perturbateurs du repos public, qui ont eu tant de puissance sur luy que de le seduire par leurs mauvais et pernicieux conseils; et parce que je doibs preferer la seureté de mes subjects et la conservation de mon auctorité a

toute aultre consideration, je vous prie vous tenir sur vos gardes en vos contrées, ne donner aulcune entrée à mon dict nepveu ny aux siens aux lieux où vous avés commandement, et advertir la noblesse de vostre gouvernement, de celluy que je vous fais, affin que chacun veille à ce qui est de son talent, leur faisant entendre que si le dict comte entreprend au prejudice de la tranquillité publique, c'est contre ma volonté et auctorité. J'ay desjà fait prendre aulcuns des siens prisonniers, par l'advis desquels il se guidoit en ses mauvaises resolutions et espere de faire bientôt faire justice, affin que cest exemple retienne les meschans et console les bons; vous asseurant que je suis tres marry que mon dict nepveu aye pris ce chemin, mais il y perdra plus que nul aultre, pour l'inclination que j'avois à l'aimer et cherir : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. A Paris, ce xxvj^e^ may 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 31 MAI.

Orig. — Archives des Médicis. Légation française, liasse IV, château d'If. Transcription de M. Joseph Molini. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN DOMP JOAN DE MEDICIS [1].

Mon Cousin, Ayant esté sceu comme l'on a voulu faire entendre à mon cousin le grand duc de Toscane que la fortiffication qui a nouvellement esté entreprinse en l'isle de Rotonneau pres de Marseille en au dessoubs du chasteau d'If, se faisoit à mon desceu, et à desseing d'entreprendre sur les siens qui sont dans le dict chasteau d'If, et qu'en mesme temps il vous avoit faict partir avec ses galeres chargées de gens de guerre, pour venir du costé du chasteau d'If (et cela a donné

[1] Ce Jean de Médicis était fils naturel de Cosme Ier. Il fut envoyé par le duc Ferdinand Ier à l'île d'If avec cinq galères. Cette lettre est citée dans l'histoire de Toscane, de Galluzzi, t. III, p. 137, éd. in-4°

un peu d'alarme à mes serviteurs qui sont par delà, que vostre voyage feust pour empescher la continuation de la dicte fortiffication), et d'autant que l'information qui en a esté donnée à mon cousin n'est pas bonne, et que tenant son amitié chere comme je fais, je ne vouldrois donner ny recevoir subjects de l'alterer aucunement, je vous ay voulu depescher ce courrier exprés pour vous faire sçavoir par ceste-cy que la dicte fortification s'est faicte et continuée par mon exprés commandement, et non aultre desseing que pour tenir en plus grande seureté ma ville de Marseille et le port d'icelle et la preserver de surprise que y pourroient faire mes ennemys, et sans qu'il ayt esté rien entrepris ny faict desseing d'entreprendre contre ceulx du chasteau d'If, comme je n'ay point estimé en avoir occasion, n'ayant jamais interpreté ce qui y est advenu de la part de mon cousin le grand duc que en bonne intention, ne me pouvant persuader que en cela ny en chose de plus grande consequence il voulust offenser l'amitié et bonne intelligence qui s'est toujours si religieusement entretenue entre nous; croyant plustost que aucunement il y ayt de l'artifice de ceux qui ne nous aiment ny l'un ny l'autre. Pour ceste occasion, je vous prie ne vous laisser imposer aulcun autre advis contraire à ce que je vous en escris icy, or suivant ce, de ne rien entreprendre ny attempter contre la dicte fortification; au contraire, de la favoriser en tout ce que vous pourrés : m'asseurant que ce sera chose bien agreable à mon cousin, vers lequel je suis resolu de depescher dans peu de jours sur ce subject, ne doubtant poinct que les choses ne se passent à nostre commun contentement, et que vous, qui estes assez informé de la profession de nostre amitié, n'y apporterés de vostre part tout ce qui en pourra despendre pour la conservation; considerant aussy quelles seroient les consequences s'il en estoit usé aultrement, ce qui n'adviendra pas de ma part ny par les miens, qui sont tous bien informez de mon intention, et à laquelle ils ne contreviendront aulcunement; vous voulant bien asseurer pour vostre particulier que vous aurés tousjours bonne part en l'affection que j'ay de lòng-temps vouée et promise à mon cousin et à ceulx qui luy appartiennent. Sur ce, je prie Dieu,

mon Cousin, vous conserver en sa saincte grace. Escript à Paris, le dernier de may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 1er JUIN.

Orig. — Archives de M. Paul de la Lande, au château de la Bonnetière près Loudun. Copie transmise par M. de Chergé, président de la société des antiquaires de l'Ouest.

A MONSR DE BOISGUERIN,

COMMANDANT POUR MON SERVICE DANS MON CHASTEAU DE LOUDUN.

Monsr de Boisguerin, J'ay entendu par ce porteur et veu par son instruction ce qu'il avoit charge de me representer de vostre part, sur ce qui se passe en vos quartiers; à quoy j'apporteray le remede ainsy que je verray estre requis pour le bien de mon service, louant beaucoup le debvoir dont vous usés en ce qui despend de vostre charge et que je me suis tousjours promis de vostre fidelité et affection à mon service. C'est pourquoy je desire me servir de vous, mesmes ayant commandé à mon cousin le duc de Montpensier de vous employer devant le siege de Mirebeau et commander au faict de l'artillerie : en quoy m'asseurant que me servirés de pareille affection que vous faites en toute aultre occasion, je ne m'estendray davantage, sinon pour prier Dieu, Monsr de Boisguerin, vous avoir en sa garde. A Paris, le 1er jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 2 JUIN.

Orig. autographe. — A Londres, State paper office, antient royal letters, vol. XXII, lettre 197. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France à Londres et par M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Je porte tant de respect à vos conseils, pour les preuves tres signalées que j'ay faictes de vostre amitié, que je les prefereray

tousjours à tous aultres. Car rien ne me peut faire croire que vous permettiés jamais, et moins voulliés la ruine de vostre meilleur frere et plus fidel amy, la conservation duquel sert comme de marque ou pour mieulx dire de trophée de vostre bonté, non moins que de vostre prudence. Je vous prie aussy de croire que je ne vous ay proposé mes necessitez et representé les termes auxquels elles me peuvent reduire pour sauver mon Royaulme d'une ruine pressante qui le talonne despuis la perte de ma ville d'Amiens, pour estonner vostre courage, ny pour vous esmouvoir par crainte ou par menace à me secourir. Jà à Dieu ne plaise que telles intentions entrent jamais en mon ame! Je vous porte trop de respect, ma tres chere sœur, j'ay trop esprouvé vostre amitié et suis aussy trop alienè de semblables procedures. Madame, je ne vous affligerois de mon affliction, si je n'avois entiere fiance en vous, et si je pouvois, sans vous, sortir de la perplexité en laquelle ce dernier malheur a reduict mes affaires. Ne vous defiés donc, je vous prie, de mon amitié ny de ma foy; vous n'en avés occasion, et je ne la vous donneray, s'il est possible. Au contraire, j'ay recours à vous et vous importune exprés pour avoir moyen d'eviter celle qui seule peut me contraindre d'en user aultrement. Croyez-le ainsy, Madame, s'il vous plaist; car mes actions le vous confirmeront, comme j'ay donné charge au s^r de Reaux vous asseurer de ma part; et pour ce que je me fie grandement en luy, je luy ay commandé recevoir et rapporter vos intentions comme j'ay voulu vous faire representer par luy les miennes : chose que je vous prie trouver bon qu'il face, devant qu'il s'arreste en la charge que je luy ay commise auprés de vous, en laquelle il s'acheminera bien tost aprés le voyage. Je prie Dieu, Madame, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Ce IIe juin, à Paris.

Vostre plus humble frere et affectionné
serviteur,

HENRY.

1597. — 4 JUIN. — Ire.

Cop. — Archives Nationales, sect. judic. Registres originaux du Parlement de Paris, conseil, vol. 287, fol. 126 verso.

[AU PARLEMENT DE PARIS.]

Nos amez et feaulx, Estans persuadez comme nous sommes de ceste extresme necessité de moyens pour fournir à l'entretenement de nostre armée, nous n'avons jugé aultre meilleur moyen d'y subvenir que de rechercher nos particuliers serviteurs et officiers de nostre service, par prest de leurs moyens, comme ceux qui ont plus de cognoissance des perilleuses consequences qui peuvent advenir, si à faulte de payement notre armée se dissipe, maintenant que les ennemys sont en campagne avec une armée bien puissante et qui se renforce tous les jours. Nous avons, à ceste occasion, pendant ces derniers jours de sejour que nous avons faict par deçà, appellé à nous aulcuns de nos dicts serviteurs, auxquels nous avons faict la demande du dict secours; et y en a bien peu qui ne le nous ayt accordé; mais d'autant que ce qui se pourra retirer des dicts particuliers ne sçauroit faire somme à beaucoup prés suffisante pour le besoing que nous en avons, et qu'il est aussy bien raisonnable, la despense estant pour le bien public, que tous ceulx qui ont moyen d'y servir contribuent, nous avons advisé, pour eviter la longueur d'en faire les recherches particulieres (que la necessité qui est si pressente ne comporte pas), qu'il estoit plus à propos de faire en general la demande aux compagnies du secours que nous desirons d'elles pour ceste occasion. Nous vous faisons ceste-cy pour vous requerir tous en general de nous subvenir, en ce besoing, de la somme de vingt mil escuz par prest, en faisant vous-memes le departement de ce que chacun en debvroit porter; nous asseurans que, pour estre la somme si moderée et à departir en si grand nombre d'officiers que nous avons en vostre compagnie, elle nous sera volontiers accordée, en estant mesmes le remboursement si certain et asseuré comme il est, l'ayant asseuré sur l'augmentation de nos aydes,

que nous avons nouvellement faicte pour cest effect expressement, et donné ordre à nostre recepveur et payeur pour faire vostre remboursement à mesure que les deniers se recouvriront, selon et ainsy que vous ordonnerés. Mais il est necessaire que le dict prest soit fourny dans le quinziesme ou vingtiesme de ce mois au plus tard; aultrement il ne fera pas la moitié du fruict qu'il fera si nous le pouvons avoir dans le dict temps; attendans que ceulx de vostre compagnie qui auront faict particulierement le dict prest soyent compris au general: dont vous recerchons presentement, et à quoy nous vous conjurons (pour toute l'affection que vous nous avés et à cest Estat) de satisfaire presentement. Donné à Paris, le IIIJe jour de juin 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 4 JUIN. — IIme.

Orig. — Arch. de M. de Bernon, à la Guillemaudière en Vendée.

A MONSR DE LA GUINEMAUDIERE.

Monsr de la Guinemaudiere, C'est maintenant que tous mes bons serviteurs se resolvent de me venir donner ayde à repousser les anciens ennemys de cest Estat et reprendre sur eux ce qu'ils tiennent sur nous en mon pays de Picardie. M'acheminant presentement en mon armée, où j'appelle pour ceste occasion le plus de mes serviteurs que je puis, et vous tenant de ce nombre, je vous en ay bien voulu advertir. Je sçais bien qu'il y a assez de subject de vous employer par delà, et que vous m'y seriés bien utile; toutesfois, parce que je trouve encore l'honneur le plus grand de servir l'Estat devant moy, faictes en sorte là-dessus que vous vous y retrouviés, comme je vous prie, le mieux accompagné de vos amys que vous pourrés; car je sçais qu'il ne se passera pas long-temps qu'il ne s'offre l'occasion de bien vous employer, qui sera vous rendre participant de l'honneur que j'espere remporter sur mes ennemys. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de la Gui-

nemaudiere, de vous avoir dans sa saincte garde. Escript à Paris, le IIIIe jour de juin 1597.

HENRY.

1597. — 4 JUIN. — IIIme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. originale, t. Ier, p. 246. — *Vie militaire et privée de Henri IV*, Paris, an x, in-8°, p. 281.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Une aultre fois je vous donneray plus de loisir pour estre plus long-temps chez vous. Mes affaires m'appellent en diligence à mon armée, et je vous fais ce mot, le pied à l'estrier, pour vous prier, incontinent la presente receue, de vous en venir icy pour ayder à faire mes affaires; car j'y ay besoing de telles gens que vous, et c'est à ce coup qu'il faut que vous me faciés paroistre vostre affection. A Dieu, mon amy. A Paris, ce IIIIe juin.

HENRY.

1597. — 4 JUIN. — IVme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien manuscrit de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je ne doubte point qu'aussy tost que je seray en mon armée, je ne sois fort pressé de tous les gens de guerre pour avoir leur payement. Je desire leur donner contentement et ce pendant une asseurance de toucher bien tost leur monstre ; ce qu'ils se promettront davantage quand les deniers destinez à cest effect seront partys de Paris pour estre apportez à mon armée; qui me faict desirer que ce qui est dans les coffres du Louvre, et qui pourra estre receu dans deux ou trois jours, soit dans le dict temps envoyé dans ma ville de Compiegne, où vous ordonnerés de le faire garder jusques à ce que je commande qu'il soit apporté en mon armée. Vous ferés aussy porter au

dict Compiegne tout ce qui se recevra cy-aprés ou des prests ou des offices nouvellement creez, à mesure que l'on recevra, jusques à vingt-huit mil livres; à quoy je vous prie donner ordre et tenir la main à l'advancement des dicts prests. Je pars presentement pour aller à Beauvais, et seray demain de bonne heure à Cuvilly, où mon cousin le mareschal me doit venir trouver. Je vous feray souvent part de mes nouvelles.

Continués d'adviser à tout ce qui sera à faire pour le bien de mon service. Je prie Dieu, sur ce, qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Pontoise, le IIIJe jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 4 JUIN. — Vme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien manuscrit de M. de Mandajors.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Vous verrés, par la lettre de Lentoz, ci-joincte, comme le siege de Monthalin a esté levé, par le debvoir qu'ont faict les assiegez de se deffendre et la perte qu'ont faict les ennemys. Toutes les forces qu'ils ont à la campagne estoient au dict siege. J'ay receu lettres de mon cousin le mareschal de Biron, par lesquelles il mande qu'il continue de fortifier le logis où est à present mon armée, et se loue fort du debvoir que faict l'infanterie, auquel il m'escript qu'il sera fort difficile de la contenir et d'en tirer service cy-aprés, si elle n'est payée. Qui me faict vous prier de travailler continuellement avec ceulx de mon conseil, pour faire le fonds du payement de ma dicte armée pour deux mois, tant des prests que d'aultres moyens qui se pourront trouver. Vous jugés assez, mon Cousin, combien ce secours m'est necessaire, sans lequel mon armée ne peut subsister; qui me faict esperer que vous et ceulx de mon dict conseil rechercherés tous moyens pour faire le dict fonds. J'espere voir demain mon dict cousin le ma-

reschal de Biron à Cuvilly, et de là vous mander la resolution que j'auray prise. Ce pendant je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Beauvais, le IIIJe jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 4 JUIN. — VIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 282.

[AU DUC DE PINEY LUXEMBOURG.]

EXTRAIT.

. . . Il est certain que le bruit de la paix m'est fort dommageable, parce qu'il met mes alliez en deffiance de moy; à quoy je sçais que mes ennemys aspirent, affin de refroidir et retarder leurs secours, et pour les pouvoir aussy ebranler et gagner plus facilement, comme ils s'efforcent tous les jours. J'ay trouvé ce religieux[1] tres accort, et encore qu'il doibve, comme subject de mon ennemy, pencher plus de son costé que du mien, toutesfois je crois qu'il vouldra servir fidelement le Pape en ceste negociation, parce que c'est luy qui le met en besongne et de qui il attend son advancement; joinct que j'estime qu'il fera tout ce qu'il pourra pour avoir l'honneur et le gré d'un tel traicté, chose à laquelle il peut bien recognoistre qu'il n'arrivera jamais s'il ne faict mon compte aussy bien que celuy de mon ennemy.

Il n'est pas si aisé à l'Espagnol de prendre l'Angleterre qu'il le persuade à Sa Sainctеté, ou que la pieté lui faict croire. Je ne dois desirer ny permettre que le dict roy adjouxte ceste couronne aux aultres qui sont jà amoncelées sur son chef en si grand nombre, qu'il a tout courbé du temps des rois Charles IX et Henry III. [Bien] qu'ils avoient peu d'amitié et d'intelligence avec la royne d'Angleterre; qu'ils faisoient

[1] Le général des Cordeliers, dont il sera fait plus ample mention ci-après.

la guerre à oultrance à ceux de la nouvelle religion en ce Royaulme, et que les forces du dict roy d'Espagne estoient en France plus gaillardes et mieulx conduictes, et en plus grande reputation qu'elles ne sont de present; que le dict roy avoit plus d'argent qu'il n'a, et que la Chrestienté estoit en paix ou en trefve avec le Turc : eulx et luy n'ont pu subjuguer ceulx de la dicte Religion, en trente ans et plus qu'ils leur ont faict la guerre. Quelle apparence de raison y a-t-il d'esperer ou croire maintenant que le dict roy d'Espagne en puisse venir à bout?

[1597. — VERS LE 4 JUIN.]

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 36 recto.

A MONSR DE ST-GERMAIN BEAUPRÉ [1]

Monsr de St-Germain Beaupré, Je sçay que vous avés trop de courage pour demeurer à la maison quand je seray à la campagne avec tous mes bons serviteurs, pour m'opposer à mes ennemys et entreprendre sur eulx. Vous m'avés aussy rendu des tesmoignages de vostre affection qui m'ont donné occasion de croire que vous m'assisterés volontiers avec vostre compagnie de gens d'armes, laquelle

[1] Gabriel Foucault, seigneur de St-Germain-Beaupré et de Dun-le-Palleteau, vicomte du Daugnon, baron de Royan, etc., chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la haute et basse Marche et de la ville d'Argenton, était le fils aîné de Gaspard Foucault, seigneur de St-Germain-Beaupré, et de Gabrielle Rance. Il suivit fidèlement, ainsi que son père, la fortune de Henri IV, et se distingua à toutes les batailles livrées par ce prince. Sa famille était une des plus anciennes et des plus illustres du comté de la Marche, dans le gouvernement duquel il avait succédé à son père. Son aïeul avait eu la mission d'épouser la reine Marie Stuart au nom du dauphin, depuis François II. Son fils, Henri Foucault, marquis de St-Germain-Beaupré, maréchal de France, que madame de Rambouillet appelait *le Vieil de la Montagne*, est le sujet d'un des chapitres les plus dénigrants de Tallemant des Réaux, ce qui n'est pas peu dire. Mais, contre son ordinaire, le caustique biographe se montre peu exact en cet endroit, en disant : « Ce n'étoit ni un homme de cœur, ni un homme d'une maison fort illustre. Foucault est le nom de la famille. *Il devint* gouverneur de la Marche. » *Historiettes*, t. VII, p. 155 de l'édition in-12.

ayant esté payée d'un quartier l'année passée, et la precedente d'un aultre quartier, le tout sans m'avoir servy, il est bien raisonnable qu'elle vienne maintenant s'acquitter de ce debvoir, et gagner le paiement qu'elle a receu avant le coup. C'est pourquoy je vous escris ceste lettre, et vous prie affectueusement faire vostre compagnie la plus forte et complete qu'il vous sera possible, et avec icelle vous rendre, dedans le mois prochain, en mon armée, en laquelle je fais estat de m'acheminer dedans huict jours. Vous y trouverés un bon nombre de gens de bien qui ont bonne envie de bien faire; et m'asseure que vous auriés regret de perdre ceste occasion de me faire service, au besoing que j'ay d'estre assisté de tous ceulx qui aiment et ont interest à la conservation de cest Estat. Preparés-vous donc pour cest effect, et vous asseurés que je vous y verray tres volontiers, et que vous y serés bien venu : priant Dieu, Monsr de St-Germain, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1597. — 9 JUIN.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Arrivant hier en mon armée, je l'ay trouvée en bataille prés les forts et retranchemens que mon cousin le mareschal a faict faire; dont j'ay receu beaucoup de contentement, tant pour le nombre de l'infanterie, qui est de plus de six mil hommes, que pour le bon ordre et discipline qui est entre eulx. J'ay trouvé peu de cavallerie en mon armée. L'ouvrage des forts et retranchemens est tellement advancé que je puis dés demain me loger à la Magdelaine, qui est le lieu le plus proche de la ville. Ayant trouvé mon armée en tel estat, je me promets d'en estre bien servy dans l'occasion qui se presente, si j'ay moyen de continuer le payement aux dicts gens de guerre; ce que j'ay cy-devant preveu auparavant que de venir en mon armée, vous ayant assez faict paroistre et à ceulx de mon conseil com-

bien j'ay jugé necessaire de pourveoir et asseurer de bonne heure le fonds qui est requis pour le payement de ma dicte armée, ayant apporté ce qui despendoit de mon auctorité et de mon labeur pour l'advancement des prests, desquels j'ay fait estat, dont le fruict seroit inutile si l'on ne recevoit ce qui reste des taxes; qui me faict vous prier, mon Cousin, comme j'ay faict à mon partement, de vouloir mander tous ceulx qui m'ont fourny les dicts prests, et aprés leur avoir remonstré ce qui est de leur debvoir et du service qu'ils me doibvent en ce secours tant necessaire, les faire contraindre au payement de leurs taxes par les voies que vous adviserés avec ceulx de mon conseil; vous priant de n'y perdre une seule heure de temps, et par ce mesme moyen adviser, avec ceulx de mon dict conseil, d'aultres moyens pour faire un plus grand fonds qui puisse servir au payement de ma dicte armée durant le temps de ce dict siege, l'importance duquel vous jugés autant que moy-mesme; qui me faict croire que vous apporterés en cela vostre singuliere et accoustumée affection au bien et advancement de mes affaires, et que vous inciterés non-seulement ceulx de mon dict conseil, mais tous aultres qui me peuvent servir en ceste occasion, à s'y employer de la mesme affection, affin que j'en puisse recueillir le fruict qui est requis pour mon service.

Hier au soir fort tard, sur les onze heures, je fus adverty de plusieurs endroicts que la Bourlotte estoit party avec huict cens hommes pour entrer dans Amiens; ce qui m'a faict passer partie de ceste nuict en garde, comme a faict aussy toute mon armée. La verité de cet advis a esté reduicte à vingt ou vingt-cinq Espagnols, qui partirent hier en trois bandes pour venir dans Amiens; les uns et les aultres ayant esté mal guidez, ont esté pris, et ce qui se disoit de la Bourlotte n'a point esté veritable (d'autant qu'il est à Dourlens), non plus que le nombre des gens de guerre portez par le dict advis. Mes dicts ennemys n'ont aulcunes forces ensemble, et crois que de long-temps ils n'en pourront assembler. Aussitost que ceulx de la garnison d'Amiens virent hier paroistre quelque cavallerie pres des dicts forts; ils firent retirer dans la ville leurs vedettes et tout ce qu'il y avoit de cavallerie en garde

hors la dicte ville, qui fut cause qu'il se debanda quelques soldats qui donnerent jusque sur la contr'escarpe, n'ayant osé faire sortir aulcune cavallerie ny infanterie. Qui est tout ce que je vous puis escrire de ce qui se passe de deçà, priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Du camp devant Amiens, ce IXe jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 10 JUIN.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous ay mandé par la depesche que je vous envoyay hier, combien il est necessaire de faire le fonds pour le paiement de mon armée, et que pour cest effect il estoit besoing de retirer promptement le reste des prests, et chercher tous aultres moyens qui pouvoient servir à faire le dict fonds. J'ay escript sur le mesme subject à ceulx de mon conseil, et encore que je me promette que vous et ceulx de mon dict conseil apporterés en cela tout ce que je puis desirer pour l'advancement de mes affaires, neantmoins ayant entendu le mauvais debvoir que font ceux qui doibvent fournir les dicts prests, j'ay depesché le s^r de Commartin pour vous aller trouver, auquel j'ay donné charge de vous faire entendre et à ceulx de mon dict conseil combien il importe à mon dict service que les dicts prests soyent fournys promptement, et que l'on trouve d'aultres moyens pour faire le fonds pour ma dicte armée, ayant commandé au dict s^r de Commartin de se tenir prés de vous et ceulx de mon dict conseil, pour en faire les poursuictes et sollicitations avec les secretaires de mon conseil et aultres que vous commettrés à cest effect, voulant qu'il soit usé de contraincte contre ceulx qui n'ont fourny ce qu'ils m'ont promis; comme aussy pour le regard de ceulx qui ont esté taxez et qui ne se sont mis en aulcun debvoir de me secourir et servir en ceste occasion, faisant procedder contre eulx par les contrainctes et voies

que vous adviserés en mon conseil, à quoy je vous prie, mon Cousin, tenir la main, et adviser ce qui se pourra faire pour le payement des garnisons de Picardie qui ont esté assignées sur la recepte generale de Caen. Vous sçaurés du s^r de Commartin les difficultez qui se presentent au payement de la dicte assignation, et je luy ay donné charge, par mesme moyen, de vous representer combien il est necessaire de faire la monstre des dictes garnisons au mesme temps que se fera celle de mon armée, ce qui ne se peut si les deniers de la dicte assignation ne se reçoivent aprés que le dict s^r de Commartin vous aura dict les difficultez qui se presentent, et qu'il vous aura ouvert le chemin pour y remedier. Je vous prie donner ordre que les depesches necessaires soyent envoyées à Guilloire, secretaire de mon cousin le comte de St-Paul, qui est sur les lieux à la poursuicte de la dicte assignation, vous priant croire ce que le dict s^r de Commartin vous dira sur ce de ma part; et luy commande d'estre continuellement prés de vous et de ceulx de mon conseil, pour estre employé à ce qui sera à faire pour l'advancement des dicts prests, dont je vous prie me donner advis, ayant aussy commandé au dict s^r de Commartin de me rendre compte de ce qui sera advancé en ceste affaire, suivant la charge que je luy ay donnée. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Au camp devant Amiens, ce x^e juin 1597

HENRY.

POTIER.

1597. — 11 JUIN. — 1re.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre par ce porteur avec celle que m'escrit le mareschal d'Ornano, lequel m'a envoyé le dict porteur, sur l'opinion qu'il a prise du voyage du s^r d'Orriat, dont vous sçavés l'occasion et les commandemens que je lui ay faicts. Je loue beaucoup l'affection de mon dict cousin le mareschal à mon service, mais je

blame la facilité d'ouïr ceulx qui ont volonté de traverser mes affaires, et qui, pour cest effect, s'aydent de faulx pretextes, et luy veulent faire croire que pour son interest il doibt s'opposer au s^r d'Esdiguieres. Je luy fais entendre sur ce ma volonté et ce qu'il doibt faire pour mon service, qui est de tenir la main à l'observation de mes commandemens, ainsy de faire cognoistre à ceulx qui font les dictes pratiques combien ils manquent à leur debvoir et le chastiment que j'en feray faire, s'ils continuent les dictes menées. Je mande à mon dict cousin qu'il me vienne trouver, et par mesme moyen j'escris au dict s^r d'Esdiguieres qu'il ne demeure davantage en mon pays de Dauphiné, et qu'il face ce que je luy ay mandé par le s^r d'Orriat, à quoy je m'asseure qu'il obeïra; voulant aussy que mon dict cousin le mareschal face ce qui est de ma volonté; à quoy je vous prie, mon Cousin, le fortifier par les lettres que vous luy escrirés, et l'asseurer de ma bonne volonté : et sur ce, je prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Au camp devant Amiens, ce xj^e jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 11 JUIN. — IIme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Ayant esté adverty qu'il a esté proposé en mon conseil quelque expedition pour favoriser la vente des offices que j'ay creez en ma chambre des comptes, et pour la creation de quelques aultres offices dont les deniers pourroient servir au payement des Suisses et à l'entretenement de mon armée, j'ay estimé si utile pour mon service d'estre servy en ces deux occasions, que j'ay jugé n'estre ouverture à rejetter, ayant mandé au s^r d'Incarville de vous faire entendre particulierement la dicte proposition, ensemble le fruict qu'il en pourra provenir: ce que je vous prie considerer, selon que le dict

s^r d'Incarville vous fera entendre de ma part, et en faire prendre une prompte resolution en mon conseil : et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Au camp devant Amiens, ce xj^e juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 13 JUIN.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay faict loger aujourd'huy mon cousin le comte de St-Paul avec le regiment de Champagne et les Anglois dans le village de Cocoment, assis prés de la ville. Les ennemys ont veu prendre le dict logis et ne se sont mis en debvoir de donner empeschement, n'estant sortys à trente pas de la ville. J'espere loger dans trois jours dans mon camp retranché, et deux jours aprés commencer la tranchée envers la ville; en quoy l'assiette du lieu donne beaucoup de facilité. J'ay mandé l'argent et les canons qui sont à Compiegne; il me faut encore vingt mil escuz pour faire la monstre entiere. Je vous prie, mon Cousin, donner ordre que la dicte somme de vingt mille escuz soit envoyée promptement au dict Compiegne, des deniers des prests qui ont esté receus et qui se recevront promptement au dict Compiegne; à quoy je vous prie qu'il n'y ayt faulte : et sur ce, je prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xiij^e jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 15 JUIN. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2. (D'après l'ancien cabinet de M. de Mandajors.)

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay veu par vostre derniere lettre la resolution que vous avés prise avec ceulx de mon conseil sur l'ouverture qui avoit esté faicte sur l'erection des offices triennaux. J'ay veu aussy ce que vous avés advisé sur ce qui a esté proposé d'envoyer quelqu'un de ma part pour estre en l'assemblée de Chastellerault. Je loue la resolution qu'avés prise sur ces deux affaires, la jugeant utile et advantageuse pour mon service. Ayant jugé le siege d'Amiens necessaire, je veulx aussy pourveoir de bonne heure à tout ce qui est requis pour entretenir mon armée durant le dict siege; ce que j'ay estimé se pouvoir mieulx faire si je puis estre trois ou quatre jours à Paris : ce qui m'a faict resouldre de partir demain pour m'y rendre mardy, esperant par ma presence disposer ceulx de ma cour de Parlement et chambre des comptes à recevoir les officiers nouvellement creez, faire advancer les paiemens desprests, et asseurer le fonds du payement de mon armée durant le temps qu'elle me sera necessaire; à quoy je vous prie, mon Cousin, de travailler ce pendant avec ceulx de mon conseil, et vous preparer pour venir en mon armée incontinent aprés que j'y seray de retour, car l'importance de ceste place merite que tous les François y apportent tous les moyens qu'ils ont de bien servir; en quoy je m'asseure que vos services serviront d'exemple à un chacun. Les Espagnols qui sont dans Amiens ont faict pendre dix-huict ou vingt habitans de la dicte ville qui estoient de l'entreprise, laquelle a esté decouverte par celuy mesme qui la conduisoit, du consentement de Hernan Teillo[1], lequel a voulu, par ce moyen, descouvrir ceulx qui

[1] Hernand Teillo Porto-Carrero, vieil officier espagnol, célèbre par sa petite taille et son mérite militaire, avait eu l'idée de l'entreprise qui fit tomber Amiens aux mains des Espagnols, et avait reçu de Philippe II le gouvernement de cette ville, qu'il défendait contre Henri IV. Il mourut durant le siége, laissant une mémoire très-

estoient affectionnez à mon service[2]; ce que j'ay tousjours craint, et crois que si je ne feusse venu en mon armée, que la pluspart d'icelle se fust perdue en voulant escouter la dicte entreprise. J'espere qu'ayant pleu à Dieu nous garantir de ce naufrage, qu'il me donnera moyen, par la prise de la dicte ville, d'avoir raison des cruautez qu'y commettent les dicts Espagnols. Cependant pour en arrester le cours, j'ay commandé que l'on feist pendre autant d'Espagnols. L'esperance que j'ay de vous voir dans mardy au plus tard me fera finir la presente : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde. Du camp devant Amiens, ce xve juin 1597.

HENRY.

1597. — 15 JUIN. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 45.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 63 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay receu tant de plainctes et advis des desordres qui se passent en mon pays de Rouergue, à l'occasion de l'evesque de Roddez, que je suis du tout resolu d'y mettre une fin; et à cause de ce j'escris aux s^rs de la Grange et Pasquier, conseillers et maistres des requestes ordinaires de mon hostel, de me venir trouver, et apporter avec eulx les dictes informations pour m'en faire leur rapport, et sur icelluy estre pourveu ausdictes parties ainsy que de raison, et où les dicts s^rs commissaires ne pourroient promptement venir, fust pour la crainte du danger des chemins ou pour aultre legitime empeschement, je veulx et entends que, au premier jour du conseil, toutes choses cessantes, on procedde à l'expedition du dict affaire, comme des plus importans qui se voye de partie à partie, mesmes en

honorée des Français comme des Espagnols. Une des conditions de la capitulation fut que sa sépulture serait conservée dans la cathédrale d'Amiens.

[2] Pour plus de détails voyez ci-après l'extrait de la lettre au duc de Piney-Luxembourg, du 21 de ce mois.

un pays assez chatouilleux, et où la longueur pourroit grandement prejudicier au bien de mon service : et ceste-cy n'estant à autre fin, je ne la vous feray plus longue, pour prier Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le xve jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

Mon Compere, tenés la main à ce que je vous mande, car c'est chose que je veux et que j'affectionne.

1597. — [15] JUIN. — IIIme.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 74 recto.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Tres haulte, tres excellente et tres puissante princesse, nostre tres chere et tres amée bonne Sœur et Cousine, Nous avons receu vos lettres du vi^e^ de ce moys par le s^r^ Edmonds que vous avés depesché par deçà, et entendu de luy ce qu'il a eu charge de nous exposer de vostre part, et ayant estimé convenable sur ceste occasion renvoyer le s^r^ de Reaulx, l'un de nos maistres-d'hostel ordinaires, pour vous declarer à vive voix nostre droicte et sincere intention, de laquelle il est bien particulierement informé, nous nous remettons à luy de la vous faire entendre, oultre ce que vous en apprendrés de la bouche du dict Edmonds; vous priant croire que comme vostre bonne volonté nous est assez cogneue, nous aurons tousjours pour but principal l'entretenement et affermissement de nostre commune amitié, des effects de laquelle nous ne nous despartirons jamais, ainsy que nous avons commandé au dict s^r^ de Reaulx de vous dire, vous priant, en cest endroict et en toutes aultres choses, luy adjouster pareille foy et creance qu'à nous-mesmes, qui prions Dieu, Tres haulte et tres puissante princesse, nostre tres chere et tres amée bonne Sœur et

Cousine, qu'il vous ayt en sa tres saincte garde. Escript à Paris le . . . jour de juin 1597.

Vostre bon frere et cousin,

HENRY.

1597. — [20] JUIN.

Orig. — A Londres, Biblioth. de Lambeth, Ms. 942, pièce 8. Transcription de M. Delpit.

[A M. DE BACON.]

Monsr de Bacons, J'ay donné charge au s^r des Reaux vous veoir de ma part, vous asseurer de ma bonne volonté et vous dire le regret que j'ay de quoy je ne vois les affaires entre la Royne, vostre souveraine, et moy en meilleure intelligence pour son bien et pour le mien, dont je me prends plus à ma mauvaise fortune que à elle-mesme, vous priant faire ce que vous pourrés pour y apporter quelque remede. Je remets le reste sur luy, et prie Dieu, Monsr de Bacons, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris le . . . . . jour de juin 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 21 JUIN. — Ire.

Imprimé. — *Joannis Calvini, Theod. Bezæ, Henrici IV regis, aliorumque illius ævi hominum litteræ quædam nondum editæ.* Edidit Gottl. BRETSCHNEIDER; Lipsiæ, 1835, in-8°, p. 183.

[A M. DE BEZE.]

Monsr de Besze, Puisque les seigneurs de Geneve ont esté contraincts de prolonger la trefve avec le duc de Savoye jusques à la fin du mois de septembre pour leur bien et conservation, je suis content prendre en bonne part ce qu'ils en ont faict; car je n'ay embrassé leur amitié et la protection de leur liberté pour en tirer commodité à leur dommage. Il est vray que par raison ils devoient m'en advertir, suivant nos traictez, ainsy que je leur escris, les asseurant de la continuation

de ma bienveillance, laquelle je vous prie leur confirmer, et leur dire que si les affaires que j'ay sur les bras me permettoient de faire pour eulx plus que je ne fais, que je les rendrois bien tost contens. Mais je suis si chargé de despenses, et mon peuple, de la seule richesse duquel despend la mienne, est encore tres pauvre tant à cause de la guerre que de la sterilité des dernieres années, dont j'espere que Dieu le relevera avec le temps, et seray lors tres aise de gratifier les dicts seigneurs, comme je le seray de continuer à vous tesmoigner en toutes occasions la bonne volonté que je vous porte : priant Dieu, Monsr de Besze, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxj^e jour de juin 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 21 JUIN. — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-8°, p. 284.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

(Extrait.)

. . . . . Quelques habitans de la ville d'Amiens, desesperez des cruaultez qu'exercent les Espagnols, s'estoient laissé circonvenir et abuser à une praticque dressée par eux-mesmes pour descouvrir leur volonté et avoir pretexte de les faire mourir. Car celuy qui commande en la dicte ville avoit gagné un habitant, par lequel il avoit faict rechercher les aultres de se joindre et liguer ensemble pour m'ayder à reprendre la dicte ville; de quoy ils avoient donné advis et telle asseurance à mon cousin le mareschal de Biron, qu'il tenoit l'entreprise pour certaine; sur quoy il m'avoit pressé d'aller par delà, où je ne fus si tost arrivé que je decouvris la tromperie, de laquelle il s'est ensuivy la mort de plusieurs habitans, religieux et autres, pendus et massacrez inhumainement, et l'exil de plus de deux cens pauvres prestres, qu'ils ont chassez de la ville sans leur donner loisir de prendre leurs breviaires.

1597. — 21 JUIN. — IIIme.

Orig. — Archives du canton de Genève. Envoi de M. Rigaud, premier syndic, et de M. L. Sordet, archiviste.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS LES SYNDICS ET CONSEIL DE LA VILLE DE GENEVE.

Tres chers et bons amys, J'ay sceu par vostre lettre du xvie du mois de may dernier, que j'ay receue le xviiie du present, les raisons qui vous ont meus, ou comme vous dictes, forcez de prolonger la trefve avec le duc de Savoie (qui finissoit à la fin du mois d'apvril) pour cinq mois; lesquelles j'ay prises en bonne part, comme je feray tousjours ce qui se presentera qui importera à vostre conservation, laquelle m'est aussy chere que jamais. Toutesfois il me semble qu'il eust esté à propos, voire raisonnable, que j'eusse esté adverty de vostre deliberation ou necessité, devant que de vous obliger à la dicte prolongation, pour mon interest et pour le vostre, suivant les accords et traictez que nous avons ensemble. Je vous asseure que je vous porte tant d'affection et ay tel esgard à vostre bien, que je me feusse bien gardé d'en user de mesmes en vostre endroict. Neantmoins, me confiant en vostre bonne volonté, je vous diray derechef avoir pris en bonne part le compte que vous m'avés rendu de ce qui s'est passé. Je me promects aussy que vous ne vous engagerés plus avant en la dicte trefve sans m'en advertir. Je ne suis moins desireux de vivre en paix avec mes voisins que tous aultres, la guerre ne me servant de repos, comme elle faict à aulcuns; car je porte ma vie et ma personne au travail et peril d'icelle aussy volontiers que font ceulx que je y emploie. Mais j'aime trop mieux encourre la fortune que faire chose indigne d'un prince tel que Dieu m'a faict naistre; et quoy que je face, j'auray tousjours tel soing de vous que vous debvés l'esperer de celuy qui vous a promis amitié. Vostre deputé a tousjours esté adverty de ce qui a esté negocié avec le dict duc de Savoie, affin de vous en informer, comme j'estime qu'il aura faict; car il estoit tres soigneux et diligent en sa charge. J'ay

regret de la perte que vous y avés faicte, comme j'ay de n'avoir à present plus de moyen de vous secourir et soulager en vos necessitez, à cause des despenses qu'il fault que je face de toutes parts pour la deffense de mon Estat, lequel je n'ay peu encores remettre des pertes et ruines passées; ce que j'espere que Dieu me fera la grace de faire avec le temps, et lors vous faire recevoir les effects de ma bonne volonté. Je prie Dieu, Tres chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxj^e jour de juin 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 23 JUIN.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 809.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'estime qu'en nulle autre saison ny en meilleure occasion, vous ne me sçauriés faire paroistre ce que je me suis toujours promis de vous, qu'en celle qui se presente maintenant en l'assemblée de ceux de la Religion. Encor que vous n'ignorés point en quels termes sont mes affaires, sy est-ce que j'ay commandé à m^r de Schomberg, que vous cognoissés, de les vous representer au vray, et vous dire ce que je desire de vous. Sa suffisance me gardera de vous en dire davantage sur ce subject. Je me contenteray de vous prier de le croire comme moy-mesme, et que je recognoistray vos services. Mais aussy souvenés-vous que c'est à ce coup qu'il faut mettre une fin à tout cela, affin que je vive en repos, et que je n'aye plus à songer que aux anciens ennemys de cest estat. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr du Plessis, en sa garde. A Paris, ce xxiij^e juin 1597.

HENRY.

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

1597. — 26 JUIN. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9074, fol. 12.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Mon nepveu le duc de Nevers m'est venu trouver en ce lieu, où je l'ay retenu; et fais estat de le mener avec moy en mon armée. Vous sçavés les deffenses que je luy ay faictes et à mon nepveu le prince de Joinville[1], sur le differend qui est entre eulx. J'ay reïteré les dictes deffenses à mon dict nepveu de Nevers, comme je vous prie faire de ma part à mon dict nepveu le prince de Joinville, et luy dire qu'il parte au plus tost pour me venir trouver en l'armée. J'ay commandé au sr de la Vieuville de s'en aller à Paris pour vous representer l'estat des affaires de Champaigne; à quoy je vous prie de faire pourveoir, principalement pour les assignations que j'ay ordonnées pour les garnisons et pour les magasins des villes de frontiere. Et parce que je veulx que la compagnie de mon dict nepveu et celles des srs d'Inteville et de la Vieuville demeurent le reste de ceste année en garnison sur la frontiere pour empescher les courses des ennemys et pour la seureté des villes de la dicte frontiere, je vous prie leur faire assigner encore un quartier sur le taillon de Champaigne : et sur ce.

[1] Quoique dans les généalogies de la maison de Lorraine on trouve toujours le titre de la principauté de Joinville appartenant au chef de la branche de Guise, cependant l'usage de la cour faisait alors donner le nom de prince de Joinville au frère puîné du duc de Guise, Claude de Lorraine, qui fut célèbre à la cour de Louis XIII sous le nom de duc de Chevreuse, la duché-pairie de Chevreuse ayant été créée pour lui, en 1612. Il était né le 5 juin 1578, et mourut le 24 juin 1657. Il eut les charges de grand chambellan, de grand fauconnier de France ; et fut chargé, en 1625, d'épouser, au nom de Charles Ier, roi d'Angleterre, Madame Henriette de France, fille de Henri IV. Le duc de Chevreuse avait épousé, en 1622, Marie de Rohan, veuve du duc de Luynes, de laquelle nous avons déjà parlé, et qui est célébrée dans les mémoires du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV.

je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Monceaulx, le xxvj^e jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 26 JUIN. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 51 recto.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 65 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Ayant retenu mon nepveu le duc de Nevers, pour venir avec moy en mon armée, j'ay donné charge au s^r de la Vieuville de s'en aller à Paris, pour vous representer et à ceulx de mon conseil l'estat des affaires de Champaigne. Je vous prie de faire promptement pourveoir à ce qui sera necessaire pour la dicte province, principalement pour les assignations qui ont esté données pour les garnisons et pour les magazins des villes de frontieres. Et parce que ma volonté est que la compagnie de mon dict nepveu et celles des s^rs d'Inteville et de la Vieuville demeurent le reste de cette année en garnison sur la frontiere, pour s'opposer aux courses des ennemys et favoriser la recolte, je vous prie faire assigner aux dictes compagnies encores un quartier sur le taillon de la Champaigne. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde. Escript à Monceaulx, le xxvj^e jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 26 JUIN. — IIIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 49.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 64 verso; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Le Sr Bartholomeo, l'un de mes ingenieurs, lequel est employé pour mon service en ma province de Champaigne, m'est venu trouver en ce lieu pour se plaindre du mauvais traictement qu'il reçoit au payement de ses gaiges et appointemens. Je desirerois, mon

Cousin, qu'on luy peust donner contentement, estant personnaige de merite et fort utile à mon service; qui me faict vous prier de faire qu'il soit payé de ce qui luy est deu des années passées et de la presente, au moins de la plus grande partie, affin qu'il ayt moyen de continuer le service qu'il m'a tousjours faict : et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde. Escript à Monceaulx, le xxvj^e jour de juin 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 30 JUIN.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 61.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Vous aurés sceu du cappitaine Comte, que j'ay envoyé à Paris, ce qui s'est passé en mon armée et le plaisir que mon cousin le mareschal de Biron m'y a donné à mon arrivée. Je vous asseure que ce n'a esté sans vous y souhaiter, car je suis certain que vous eussiés esté bien ayse de veoir ceste jeune noblesse mener les mains sur les Espagnols si courageusement qu'elle a faict Mais j'estime que vous y recouvrirés bien une aultre fois; car, comme nous sommes en possession de les battre, il se presentera assez d'aultres occasions, devant que le siege finisse, de vous en donner le plaisir à bon escient. Mais je vous prie faire que ceulx de mon conseil satisfacent diligemment à ce que je leur escris, et principalement à l'envoy du payement des garnisons de Picardie, et à faire venir l'argent que nous attendons des moyens d'en faire qui ont esté proposez; car, pourveu que j'en sois secouru à temps, j'espere que nous aurons bonne isseue de nostre entreprise, comme vous verrés quand vous serés icy, où j'ay commandé vostre logis estre advancé : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le dernier jour de juin 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 2 JUILLET. — Ire.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 426.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Je suis tres mescontent de la chambre des comptes et de ceux qui les ont favorisez dans la reduction des officiers creez en icelle, qu'ils ont obtenue de moy, puisqu'ils me manquent de parole, ainsy que je leur escris et au president Nicolay[1], par les lettres que je vous envoye, auxquelles s'ils ne satisfont, advertissés-m'en incontinent avec vostre advis de ce que je dois faire pour me faire obeir; car je n'ay pas deliberé de souffrir que l'on me meine de ceste sorte, et que l'on se moque ainsy de moy et du public, comme ils ont faict despuis qu'ils ont obtenu de moy ce qu'ils desiroient. J'escris aux s^rs de Bellievre et de Sancy qu'ils ne partent point de Paris que les deniers que la dicte chambre a promis me faire toucher des offices retenus ne soient receus; car c'est aujourd'huy le plus important et pressé affaire que j'aye, et m'avés faict service agreable de m'avoir adverty de l'estat d'iceluy par ce porteur. C'est le moins que je puis employer aux fortifications des villes frontieres de Picardie et de Champagne que vingt-quatre mil escuz, comme j'escrivis hier au s^r d'Incarville; mais il est besoing que j'en reçoive comptant presentement la moitié, affin de pourveoir à Montreuil, à Boullogne et à Abbeville, que l'ennemy menace d'assieger ce pendant que je suis engagé icy. Partant, mettés ceste somme à part des premiers deniers qui proviendront des triennaux, et me l'envoyés le plus tost que vous pourrés, car je ne veux pas qu'elle passe par les mains des officiers, affin qu'elle soit mieux employée. Je feray le despartement des aultres douze mil escuz quand je sçauray qu'ils seront prests. Je vous ay

Jean Nicolaï, seigneur de Goussainville et de Presle, fils d'Antoine Nicolaï et de Jeanne Luillier, avait succédé à son père et à son grand-père dans la charge de premier président de la chambre des comptes, où il eut pour successeurs son fils, son petit-fils et son arrière-petit-fils.

escript mon intention sur la vente des offices triennaux ; mais tenés la main que tous les huict jours on m'envoye un estat des deniers qui auront esté receus et de l'employ ou destination d'iceulx, affin que je sois informé de tout, car je ne veux pas qu'il soit rien faict sans moy : priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp d'Amiens, ce 1j^e juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 2 JUILLET. — IIme.

Orig. — Archives de M. H. C. de Meslon de Rozan. Copie transmise par M. Ferdinand Leroy.

AU CAPPITAINE DES COMBES[1],

CAPPITAINE D'UNE COMPAGNIE DE GENS DE GUERRE À PIED FRANÇOIS, AU REGIMENT DE NAVARRE.

Cappitaine Combes, Encores que l'occasion qui se presente de me faire service en ce siege soit assez urgente et importante pour convier les gens de bien qui ont du zele et affection au salut de l'Estat, toutesfois voyant que vous ne veniés point, j'ay estimé à propos de vous faire ceste lettre, affin que vous advanciés vostre venue en ceste armée et vous hastiés auprés de vostre compaignie, m'asseurant que, puisque j'y suis en personne, exposant ma vie à toutes sortes de hazards, vous auriés du regret de demeurer en vostre maison et voir ecouler tant de belles occasions qui s'offrent d'acquerir de l'honneur et de la reputation, sans faire paroistre vostre valeur et merite, et que quand vous ne seriés point appellé par deçà par le debvoir de vostre charge, le peril auquel se retrouve l'Estat vous serviroit d'un assez puissant aiguillon pour ce faire. Ne faillés doncq, incontinent la pre-

[1] Jean de Meslon, seigneur des Combes, fils de Pasquier de Meslon et de Marguerite Peytault, était le frère cadet consanguin d'André de Meslon, qui figure si honorablement dans la correspondance du roi de Navarre. Il avait été pourvu, en 1590, dans le régiment de Navarre, de la compagnie dont lui parle ici le Roi.

sente, à vous acheminer, sur tant que vous aimés mon contentement et le bien de mon service, car vostre charge ne peut demeurer plus longuement sans vous. Je vous asseure que vous serés le bien venu. Escript au camp devant Amiens, le ij^e jour de juillet 1597.

HENRY.

1597. — 3 JUILLET. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 54.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 66 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay faict expedier au s^r de Vic la commission que le s^r de Disimieu a desirée, et luy fais plus pour le contenter que pour besoing qu'il fust d'esclarcir et justiffier son innocence; car il a proceddé avec moy en toutes choses comme un homme tres affectionné à mon service: aussy le tiens-je plein de telle integrité et preud'hommie que je n'entreray jamais en deffiance de ses actions, ainsy que je luy escris en response de sa lettre; de quoy je pense qu'il demeurera autant satisfaict comme je le suis de sa fidelité, de laquelle il m'a rendu assez de preuve pour rejecter toutes les impostures que l'on pourroit mettre en avant pour m'en faire doubter : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le ij^e jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 3 JUILLET. — IIme.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 113 verso.
Cop. — Arch. de Belgique. Recueil de dépêches, etc., adressées aux États généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux. 1583-1598, fol. 689. Envoi de M. Gachard, archiviste général.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ MESS^RS DES ESTATS GENERAULX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS.

Tres chers et bons amys, alliez et confederez, J'ay tousjours escript au s^r de Buzanval, gentilhomme de ma chambre et mon ambassadeur

resident auprés de vous, vous faire entendre l'estat de mes affaires selon les occasions qui s'en sont offertes. A present il vous dira comme j'ay entrepris le siege de ceste ville d'Amiens, les termes où j'en suis et les raisons qui m'ont meu de m'y engager, lesquelles sont si pressantes et si forcées, que je ne pourrois conserver mon Royaulme ny ma reputation, prenant aultre conseil. Vous m'avés promis de vous mettre en campagne et assaillir de vostre costé nostre ennemy commun quand je feray le semblable du mien. Je vous semons maintenant de vostre promesse, sur l'asseurance et foy de laquelle j'ay fondé la resolution que j'ay prise. Je vous prie donc que j'en voye les effects sans remise ny retardement. Vous n'en recevrés pas moins de bien que moy-mesme, car nostre ennemy estant assailly en mesme temps de vous et de moy pourra moins resister à nos forces, quand mesme il auroit assemblé toutes les siennes; ce qu'il n'a pas encore faict et ne peut faire de six sepmaines, dedans lequel temps, si chacun veut faire son debvoir, nous gaignerons tel advantaige sur luy, qu'elles luy seront aprés inutiles et à grand charge. Partant, ne perdons ceste occasion. Lorsque vous n'aviés tant de moyen d'endommager l'ennemy, je n'avois tant de besoing de vostre assistance et que vous n'estiés obligé à moy comme vous estes par nostre traicté d'alliance solempnellement juré, vous avés faict de belles et grandes entreprises, conduict de belles et fortes armées, et faict reluire vos armes contre nostre dict ennemy tres heureusement. Quoy! sera-t-il dict que vous faciés moins aujourd'huy que vous avés plus de moyen de y proufficter pour vous et pour vos alliez? Je ne me suis pas promis cela de vous, principalement depuis nostre susdicte alliance, aprés laquelle j'ay recherché tout moyen de unir les forces et desseings de nos alliez contre nostre ennemy, estimant que c'estoit le vray et plus sûr moyen d'en avoir la raison. J'en ay souvent faict instance et remonstrance à ma tres chere et tres amée sœur la royne d'Angleterre; mais ses affaires ne luy ont permis d'embrasser ce conseil, ayant dressé ses voiles ailleurs, dont je luy souhaite toute prosperité, affin que ses armes et sa bonne volonté ne soyent inutiles à elle ny à la cause publique, selon son

desir et nostre besoing. Mais ne laissons, ce pendant qu'elle employe là ses forces, joindre les nostres ou les mettre enbesongne en mesme temps du costé de deçà, et si vous n'avés moyen de le faire à part, de façon que vous pussiés endommager l'ennemy, assistés-moy d'une partie d'icelle en ce siege, du succés duquel despend la conservation du meilleur et plus asseuré amy et allié que vous aurés jamais, qui defauldra plus tost à soy-mesme qu'à la foy qu'il a donnée à ses alliez, tant qu'il cognoistra qu'ils en useront de mesme en son endroict; vous priant ne concevoir aultre opinion de ma constance en la poursuicte de ceste guerre, quelque bruict et apparence du contraire qui se presente à vous, mais vous confier en ma parole, laquelle n'a oncques manqué à personne, comme elle ne fera encore à l'advenir, si Dieu m'aide, ainsy que vous dira le dict s^r de Buzanval, auquel je vous prie adjouster foy comme à moy-mesme, tant sur ce subjet que aultre que je luy commande vous representer : priant Dieu, Tres chers et bons amys, alliez et confederez, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le 11me jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 5 JUILLET.

Orig. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3. Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MONS^R DE GONDY,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Gondy, Il se presente des affaires sur lesquelles je veulx parler avec vous; et partant je vous prie me venir trouver par deçà avec madame la marquise de Monceaulx ou bien avec le s^r de Bellievre et le general des Cordeliers[1], que j'ay mandez; et ne perdés pas

[1] Bonaventure Catalagironé, sicilien, général des Cordeliers, fut employé avec beaucoup de succès, par Clément VIII, à négocier la paix entre Henri IV et Philippe II. Le prétexte d'une visite générale des maisons de son ordre en Espagne, lui

l'une de ces deux compaignies, si ce n'est que vous en trouviés aussy prompte et plus asseurée : et me promettant que vous satisferés au commandement que je vous fais par ceste lettre, je prieray Dieu, Monsr de Gondy, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript du camp devant Amiens, ce v^e juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 6 JUILLET. — Ire.

Orig. — A Londres, State paper office, antient royal letters. Vol. XXII, lettre 196. Transcription de M. Langlet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Tres haute, tres excellente et tres puissante princesse, nostre tres chere et tres amée bonne sœur et cousine, Encores que nous ne doubtions nullement que par vostre prudence vous ne pussiés faire tres bonne et convenable eslection des chefs des gens de guerre anglois qui sont en ce Royaulme, dont les places pourroient cy-aprés vaquer, toutesfois ayant esté advertys de la mort du chevalier Ildritchel, second colonel des dicts gens de guerre, nous avons estimé de vous donner advis que Henri Power, sergent major, remplira bien et dignement ceste place, de laquelle partant nous vous prions affectueusement de le vouloir honorer, nous remettans toutesfois à vous d'en ordonner ce qu'il vous plaira, pour n'avoir en cela aultre volonté ny affection que la vostre. Et à ce propos, nous vous asseurons que le s^r Sauvage, à qui vous avés donné la charge du s^r de Baskeville, nous sera, en vostre consideration et pour le merite particulier de sa personne, aussy cher et recommandé comme l'ont toujours esté ceulx qui nous ont esté envoyez de vostre part. A tant, nous prions Dieu, Tres haulte, tres excellente et tres puissante princesse, nostre tres

fournit les moyens d'en conférer avec Philippe II, qu'il n'y trouva pas contraire. Ce fut après ces premières ouvertures qu'il vint à la cour de France, ou il continua très-habilement cette négociation, comme on le verra dans la suite du volume.

chere et tres amée bonne sœur et cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le vj^e jour de juillet 1597.

Vostre bon frere et cousin,

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 6 JUILLET. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 58.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu. Ms. P. 73, fol. 67 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay faict bailler au s^r d'Arne la lettre ouverte que j'ay advisé d'escrire à mon cousin le mareschal d'Ornano, affin de la vous faire veoir et dresser dessus celle que vous luy escrirés, comme je vous prie faire, affin de m'aider à remettre l'esprit du dict mareschal en repos, que aucuns font ce qu'ils peuvent pour travailler. Mais j'ay telle confiance de sa fidelité et bonne volonté à mon service, que comme il recepvra et verra nos advis se conformer, il s'y accomodera. Je remets doncques le reste à la lettre et au dict s^r d'Arne : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le vj^e jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 6 JUILLET. — IIIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 64.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 69 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Nous avons si bien travaillé depuis mon retour, que nous avons achevé l'enceinte et tranchée de nostre camp, depuis un costé de la riviere jusques à l'autre, avec les forts desquels nous avons

accompagné les dictes tranchées, où j'ay faict travailler nos soldats à la toise, qui ont faict merveilles. Cecy achevé, il nous fault commencer à mettre la main aux tranchées pour nous conduire à la ville. Ce sera pour mercredy que nous le ferons, sans espargne : de sorte que nous aurons doresnavant tout besoing de vostre bon advis pour conduire un tel ouvrage. C'est pourquoy je vous prie, mon Cousin, nous y venir voir le plus tost que vous pourrés. Vostre logis est prest et toute l'armée vous y souhaite. Breauté[1] est sorty de prison pour son quartier, qui dict qu'ils sont estonnez dedans la ville et mal unys. Toutesfois il me semble que ils ne sont que trop d'accord quand il est question de nous mal faire. Venés, mon Cousin, et vous en jugerés mieulx sur le lieu que je ne puis vous le representer par lettres ; priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le vj^e jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Moréri, qui a consacré un article généalogique très-développé à l'ancienne et illustre maison de Bréauté, éteinte en 1716, donne beaucoup de détails sur Pierre de Bréauté, mort en Hollande dans un combat particulier de vingt-cinq contre vingt-cinq; mais il ne dit pas que ce jeune seigneur ait eu le régiment de Normandie, comme l'avance La Chesnaie des Bois dans une généalogie, du reste, moins complète. La correspondance de Henri IV, comme on le verra ci-après, fait mention du régiment de Bréauté dès cette année 1597; mais Pierre de Bréauté, mort en 1600, à dix-neuf ans, n'en avait alors que seize. Il semblerait plus probable que le régiment de Normandie eût appartenu à son père Adrien, sire de Bréauté, qui ne mourut qu'en juin 1605. Celui-ci avait pour père un autre Adrien, sire de Bréauté, et pour mère Jeanne de la Haye; il était châtelain de Néville, baron de Bouffey, vicomte de Hotot, seigneur du Port de Navarre, de Colleville, d'Héroudeville, du Héribel, de la Mandraguières, etc., conseiller du Roi, chevalier de son ordre, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, bailli de Gisors, gouverneur de plusieurs autres places importantes, colonel général du ban et de l'arrière-ban de Normandie et lieutenant général au gouvernement de ce duché.

1597. — 6 JUILLET. — IVme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 427.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Il se fit dernierement une fonte en mon arsenal, de quatre canons, dont la Chevallerie me dict qu'il s'en estoit trouvé un gasté, de sorte que je ne devois faire estat de la dicte fonte que de trois pour me servir, comme de faict on n'en a pas envoyé icy davantage. Toutesfois on m'a adverty que le quatriesme estoit reussy aussy bon que les aultres, mais qu'il avoit esté destourné et envoyé à Melun, à la poursuite du s^r^ de la Grange; ce que je ne puis bonnement croire. Mais si ceste faulte avoit esté faicte, je la trouverois fort mauvaise et ne vouldrois la passer sous silence. C'est pourquoy je m'en adresse à vous, et vous prie mettre peine de descouvrir ce qui en est et m'en advertir fidellement. Il vous sera facile de le sçavoir, car le larcin ne se peut pas cacher sous la cappe. Les officiers de l'arsenal doibvent sçavoir ce qui en est; et vous asseure que me ferés plaisir de m'en esclaircir. Au reste, j'ay faict escrire à un nommé la Planche, qui est à Paris, qu'il vous communique une invention d'un pont dont il a escript par deçà, affin de voir que c'est, et s'il y a apparence qu'elle puisse reussir, pour y entendre aprés, suivant ce que vous m'en manderés. Voyés donc que c'est et m'en mandés vostre advis : priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, ce vj^e^ jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 7 JUILLET.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 66 recto.
Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 70 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Il importe à mon service que je prenne resolution au plus tost sur la legation du pere general des Cordeliers, affin que nous soyons esclaircys de ce que nous en debvons esperer. C'est chose que je desire faire avec vous et par vostre conseil. C'est pourquoy j'ay esté bien ayse quand j'ay sceu qu'il vous devoit faire compagnie avec le s^r de Bellievre, quand vous viendrés. Toutesfois si vous tardés trop à partir, envoyés-le-moy devant vous; car les bruits que aucuns font courre de sa negociation nuisent grandement à mes affaires, comme j'ay tousjours craint : de sorte qu'il fault y mettre fin en une sorte ou aultre. Je vous escrivis hier l'estat de ce siege et de vostre logis, vous priant et conviant me venir trouver : de quoy je vous prie encores par la presente, et Nostre Seigneur, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le vij^e jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 8 JUILLET. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 428. — *Vie militaire et privée de Henri IV*; Paris, 1803, p. 232.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, Je vous fais ce mot par Guichard, l'un de mes valets de chambre, pour vous dire qu'incontinent et au plus tost qu'il vous

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

sera possible, vous donniés ordre, suivant ce qui avoit esté resolu avant mon partement de Paris, que les quatre mil escuz destinez pour mon artillerie soient envoyez icy; car à faulte de cela, je prevois beaucoup de mal, s'en estant allé d'aujourd'huy desjà cinq canoniers, et les aultres officiers ne voulant servir sans argent. Donnés aussy ordre à ce qu'il fault pour mes escuries; c'est pitié de voir comme je suis de ce costé-là, comme aussy à ce qui est necessaire pour mes habillemens, d'autant que je suis tout nud, et il me semble qu'il n'est pas raisonnable que m'employant comme je fais pour le salut de la France, je sois ainsy traicté. Je vous recommande ces trois choses-là et vous prie de les affectionner, si vous m'aimés et desirés me faire service agreable. A Dieu. Au camp devant Amiens, ce viij^e^ juillet 1597.

HENRY.

[1597.] — 8 JUILLET. — IIme.

Imprimé. — *Histoire de la maison de Béthune*, par ANDRÉ DU CHESNE, 1639, l. VI, p. 449.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, je viens tout presentement d'apprendre par une lettre que vous avés escripte à m^r^ de Villeroy, que vous vous en vouliés aller en Bourgogne pour donner ordre à vos affaires; et pour ce que cela porteroit trop de prejudice au bien de mes affaires et de mon service, je vous prie de ne bouger de Paris et envoyer plus tost quelque homme en Bourgogne (pour pourveoir à ce que vous y avés à faire), à mes despens. Car je ne veux point vous celer que j'ay plus de confiance en vous qu'à tout ce que j'ay laissé par delà. Je le dis comme je le crois; mais ne monstrés ceste lettre, car je ne veulx offenser personne. Vous ne me mandés rien touchant les six vingts milliers de pouldre que nous avions acheté avant que partir. Faictes que l'on face response sur chacun poinct de celles qu'escript m^r^ de Villeroy, et ne bougés de Paris que je ne le vous mande. Je vous depesche ce courrier exprés sur ce subject. Bonsoir, Monsr de Rosny.

Ce mardy, à huict heures du soir, viij^e de juillet, au camp devant Amiens.

HENRY.

1597. — 8 JUILLET. — IIIme.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, J'ay satisfaict, depuis quinze jours, à toutes vos depesches, de maniere qu'il ne me reste à respondre qu'à vos dernieres du xe de may, qui m'ont esté rendues en ceste armée : et pour y commencer, je vous diray que, puisque nous ne pouvons avoir assistance de ce Seigneur contre nos ennemys par le moyen d'une armée de mer, il faut essayer de nous fortifier d'ailleurs. Ce n'est pas ce qu'il m'avoit fait esperer, car si je n'eusse eu d'aultre ressource que ce secours, j'aurois maintenant beaucoup à pastir. Mais je pensois que le renouvellement de nos capitulations l'obligeroit à avoir plus de soing de ce qui me touche. Toutesfois, puisqu'il s'endort de ceste façon et que le mauvais estat de ses affaires le porte à ce desespoir, de s'attendre plus tost à la paix avec ses ennemys qu'à poursuivre genereusement le fil de la victoire qu'il obtint dernierement sur eux, et faire progrés en Ongrie, il le faut laisser courir à sa ruine. Nous sçaurons bientost quelques effects de ses resolutions, car nous sommes proches de la saison que les uns et les aultres se doibvent mettre en campagne. Le plus grand desplaisir que j'ay est que mes subjects trafiquans en la coste de Barbarie soyent si mal traictez que vous me mandés, et que ce dur Bassa ayt pour cecy peu de respect aux lettres de son maistre et à la recommandation particuliere que je luy ay faicte de temps en temps. J'attendray à en monstrer du ressentiment à l'endroict de ce Seigneur jusques à tant que j'aye d'aultres nouvelles de vous, puisque vous le desirés ainsy. Cependant je vous diray que je suis aprés à faire construire quelque nombre de galleres pour tenir la coste de Provence, tant pour asseurer la dicte coste

contre les desseings de mes ennemys que pour favoriser le commerce du Levant et Barbarie, et s'opposer aux courses des pirates. Mais il s'y est presenté depuis peu de jours une occasion qui requiert un plus prompt secours des dictes galleres : c'est que le grand duc y en ayant faict venir quelque nombre, à mon desceu, s'est saisy de mon chasteau des isles d'Ieres, proche de ma ville de Marseille, à ce induict et poussé par le roy d'Espagne, pour favoriser les desseings qu'il peut avoir, tant en Provence qu'ailleurs, sur les costes de la mer Mediterannée; tellement que ceste forteresse venant à demeurer entre ses mains, vous pouvés juger combien l'occupation en importeroit à ce Seigneur pour l'avoisinance des dicts Espagnols et les entreprises qu'ils pourroient faire sur Arger et les aultres places qui leur appartiennent; ce que je vous prie luy representer et faire gouster à ses principaux ministres, et de vous servir de ceste occasion pour obtenir, si c'est possible, quelque commandement au bascha d'Alger de nous secourir promptement de quelque nombre de galleres, pour nous opposer au dict grand duc et roy d'Espagne, et faire un effort, s'il est besoing, pour recouvrer la dicte place, à quoy nous aidera le fort de Rotonneau, que mon cousin le duc de Guise a faict construire vis-à-vis du dict chasteau. Mais il faut principalement toucher de l'interest de ce Seigneur à ne laisser prendre pied au dict roy d'Espagne en la dicte coste de Provence, pour le dommage qui luy en pourroit arriver.

Au reste, je vous diray que j'ay entrepris ce siege pour l'importance de la ville d'Amiens à toute la France, si elle demeure plus long-temps au pouvoir de mes ennemys. Je m'y suis rendu en personne, en intention de n'en repartir que Dieu ne m'ayt faict la grace de la rendre en mon obeissance. J'ay fermé mon camp par dehors pour empescher la venue de mes ennemys et conduire mes tranchées jusque bien prés de la dicte ville, lesquels je poursuis tousjours, attendant le reste de mon armée; et me suis logé prés d'icelle, du costé du pays ennemy, affin de me trouver au devant de luy, s'il entreprend d'entrer en la dicte ville et la secourir. Il se faict tous les jours quelques escarmouches, esquelles jusques à ceste heure les nostres ont

tousjours eu du meilleur. J'espere qu'il nous sera aisé de continuer la possession en laquelle nous sommes de les battre; de quoy nous avons de bonnes arres, car en leur derniere sortie, qui fut depuis quatre jours, assez furieuse, avec la pluspart de leurs forces de cheval et de pied, oultre qu'ils furent bien battus, y perdirent l'un de leurs principaux cappitaines, nommé don Jouan de Courman, qui commandoit à la cavalerie legere de la dicte ville, et y avoit conduict le secours qui y entra dernierement, [sy] que je ne vois rien qui ne m'en face promettre bonne issseue. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le viij^e jour de juillet 1597.

HENRY.

1597. — 9 JUILLET. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 428.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Je me fais accroire qu'ayant receu la lettre que je vous escrivis hier au soir, aprés avoir lu la vostre du huictiesme de ce mois, par laquelle vous me mandiés que vous deviés partir de Paris aujourd'huy pour aller en Bourgogne, que vous y seriés demeuré, suivant mon commandement, pour y continuer le soing que vous avés eu jusques à present de ce qui concerne mon service. De sorte que j'espere que la presente vous trouvera encore là, par laquelle toutesfois je ne vous escriray aulcune particularité, mais je remettray le tout à la lettre que j'escris presentement à ceulx de mon conseil, par laquelle je leur mande mon intention sur tous les poincts de la vostre. Partant, il ne me reste qu'à vous prier de tenir la main qu'ils soient suivys et executez comme vous avés accoustumé de faire en tout ce qui concerne et importe à mon service : dont j'ay tel contentement, qu'il faut aussy que vous croyés que je me repose sur vous

de toutes mes affaires, autant et plus que sur les aultres qui y sont employez. Mais il me semble qu'il n'est pas raisonnable que les corps des compagnies soyent deschargez du prest, les chefs et plusieurs aultres des dicts corps y ayant satisfaict; car sont-ils pas membres de l'Estat comme eux, et doibvent-ils pas la vie et les biens à la deffence du public? Ne vous lassés d'en parler, et s'il est possible, obtenés leur consentement, pour vous y aider d'un demy-quartier de leurs gages, suivant l'ouverture qui en a esté faicte, affin qu'au moins j'en tire quelque chose. Je prie Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le IXe jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 9 JUILLET. — IIme.

Cop. — A Londres, State paper office; French correspondance, paquet 178, année 1628 (août à décembre[1]). Envoi de M. Delpit.

[A MONS^R DE MILDMAY.]

Monsr de Mildmay, Il va se presenter des occasions tres importantes à la Royne ma bonne sœur et cousine, vostre maistresse, comme à moy, tant pour la continuation de la guerre que sur le subject de la paix, dont je desire conferer avec vous comme il est necessaire, tant pour son service que pour le mien. Partant, je vous prie vous rendre à Abbeville le plus tost que vous pourrés, affin d'estre plus prés de moy, pour mieulx entendre ce qui se passera; et m'asseurant que serés bien aise de me donner ce contentement, je ne feray la presente plus longue: priant Dieu, Monsr de Mildmay, qu'il vous ayt

[1] Ce paquet, formé de pièces relatives au siége de la Rochelle, sous Louis XIII, n'est pas la place de cette lettre de Henri IV à M. de Mildmay et de la réponse de cet ambassadeur. C'est par une erreur de classement que ces deux pièces se trouvent dans le paquet de l'année 1628.

en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, ce IXe jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 10 JUILLET.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Mss. 9061, fol. 62.

Cop. — B. N. Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 68 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'avois jà accordé au s^r de Vitry, pour un de ses enfans, l'evesché de Meaulx, quand j'ay receu vostre lettre par ce porteur; ayant esté adverty, deux jours devant, de l'extremité de l'evesque. Vous sçavés si elle[1] est bien employée au dict s^r de Vitry, m'estant si utile serviteur qu'il est. Il se presentera quelque jour quelque autre occasion de gratiffier vostre beau-frere; mais je n'ay peu desnier au dict s^r de Vitry ceste grace, tant pour ses merites que pour la promesse que je luy en ay faicte quand il partit pour aller en Auvergne, d'où il m'a escript qu'il espere me rapporter tout contentement de la part de mon nepveu le comte d'Auvergne. Je le desire infiniment, pour mon service et pour le bien que je veulx à mon dict nepveu, comme pour vostre satisfaction. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le xe jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Ce féminin semble se rapporter au mot *grâce* ou *faveur* dont l'idée est comme sous-entendue, par un genre d'ellipse que nous avons déjà remarqué.

1597. — 13 JUILLET.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, t. I, p. 249.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Vous m'avés faict tres grand plaisir d'avoir remis à un autre temps vostre voyage de Bourgogne, suivant la priere que je vous avois faicte; car il me semble que j'en suis bien plus fort en mon conseil quand je sçay que vous y estes, et sans vostre presence je desespererois du payement du cinquiesme mois de mon armée, à quoy il faut necessairement bien tost pourveoir, d'autant que si nos soldats n'ont de l'argent, ils ne s'assujettiront jamais aux tranchées, et en seray tres mal servy. Il faut aussy que vous me faciés envoyer quatre ou cinq mil escuz pour continuer nos dictes tranchées, auxquelles il faudra employer jusqu'à dix mil escuz, oultre les dix mil escuz qui furent baillez à Erard lorsqu'il alla à Paris. Mais aussy j'espere qu'avec cela nous irons jusques dans les fossez d'Amiens, dont nous approchons tous les jours. Mais si nous n'eussions faict besogner nos soldats, à trente sols la toise, nous n'en serions pas si prés. Vous me ferés plaisir de verifier davantage le faict du canon; s'il est vray que celuy à qui il a esté baillé en a fourny la matiere et comment il luy a esté delivré, car je n'en suis pas content, et faudra que la Chevallerie m'en responde. Je remets le demeurant sur la lettre que j'escris à ceulx de mon conseil, approuvant ce que vous avés faict pour le comte Bothuel: priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le xiij^e juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE

1597. — 21 JUILLET.

Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Ms. de Conrart, vol. V, p. 167

A MONS^R DE LIBERTAT,

VIGUIER DE MA VILLE DE MARSEILLE

Monsr le viguier, Entre toutes les particularitez de ce qui est succédé avec les galeres de Toscane sur le faict de l'avitaillement du fort de Rotonneau, j'ay eu plaisir d'entendre le bon debvoir que vous y avés rendu et les preuves que vous y avés faictes de vostre valeur et devotion à mon service; qui m'augmente tousjours la volonté de vous aimer et bien faire. C'est quelque chose d'avoir rompu la premiere pointe du desseing du seig^r dom Jean de Medicis, et cela aura valu à faire cognoistre que les Marseillois ne sont pas deschus de la valeur de leurs ancestres. Mais il faut continuer et monstrer tousjours force et courage, affin que, si quelqu'un vouloit entreprendre sur vous, il en perde l'envie; et est necessaire que vous exhortiés vos concitoyens que, comme ils ont librement exposé leurs vies en l'occasion du dict ravitaillement, ils contribuent aussy de leurs moyens pour parachever le dict fort, et le mettre en bonne deffense; ce que nous jugeons que vous leur pourrés persuader sans beaucoup de difficulté, veu qu'il n'y a aulcun d'entre eux qui ne saiche bien comprendre la consequence de la conservation du dict fort, et que s'il venoit à se perdre, ce seroit un trop grand advantage aux ennemys sur nostre ville de Marseille. Sur ce, je prie Dieu, Monsr le viguier, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xxj^e juillet 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 27 JUILLET. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 432.

A MESSrs DE MON CONSEIL D'ESTAT ET FINANCES.

Messrs, J'ay veu, par vostre lettre du xxiiie, ce que vous me proposés, et qui a esté advisé en mon conseil, touchant la descharge que vous jugiés se devoir faire à mon peuple du dixiesme de ce qui a esté imposé pour la presente année. Je desirerois que l'estat de mes affaires et les grandes despenses que je suis contrainct de faire pour la conservation de cest Estat, mesmes à l'occasion de ce siege, me peussent permettre de leur donner plus de soulagement et leur accorder plus grande descharge que celle que vous me proposés par vostre dicte lettre, laquelle j'ay fort agreable, et que l'execution s'en face suivant l'ordre duquel vous me donnés advis par vostre dicte lettre, sinon pour le regard des paroisses les plus pauvres et affligées, auxquelles je veux faire ressentir davantage le fruict de la grace que je fais à mon dict peuple, et qu'au lieu des quatre-vingt mil escuz que vous estes d'advis d'affecter à la descharge et soulagement des dictes paroisses, qu'il en soit pris encore cent mil des six cens mil que j'accorde en general, dont le departement se fera au profit des dictes paroisses qui sont les plus pauvres et affligées. C'est la grace que je veux à present faire à mon peuple, mesmes aux paroisses les plus ruinées, ce que vous ferés observer et executer par les tresoriers de France et autres officiers de chacun bureau, leur donnant l'ordre et instruction de ce qu'ils auront à faire pour faire jouir mes subjects du benefice de la dicte descharge, suivant mon intention. J'ay veu le roole de la taxe des offices triennaux, lequel j'ay agreable en la forme qu'avés advisé, mesmes que la destruction soit faicte d'aulcuns des dicts offices. J'ay agreable les dispenses de quarante jours pour les deux offices pour la resignation desquels vous avés composé, puisque les dicts offices eussent esté supprimez, et que les deniers qui en

proviennent sont employez si utilement. Je desire que ceulx de mon conseil qui sont obligez, pour mon service, envers la veufve du feu lieutenant civil, soyent deschargez de la poursuicte qui se fait contre eux; si vous n'y pouvés disposer ceulx qui font la dicte poursuicte, vous en trouverés l'expedient et m'en donnerés advis.

J'aurois agreable que Vienne soit contenté de ce qui luy a esté promis par la capitulation de ma ville de Troyes; mais je ne puis trouver bon qu'il soit assigné sur le fonds qui est assigné et qui peut servir à l'entretenement de mon armée.

La monstre derniere fut faicte le vingtiesme du mois passé. Les soldats pastissent beaucoup, et n'ont moyen de vivre que de l'argent de leurs monstres et que du pain qui leur est distribué journellement. Si la dicte monstre leur manque, je perdray par la faim et necessité ceulx qui demeureroient en mon armée, et ne sera en ma puissance de retenir les aultres; qui me fait vous prier, d'autant que vous aimés le bien de mon service, d'assembler promptement ce qu'il faut pour la dicte monstre, et me l'envoyer. En attendant que vous ayés toute la somme, envoyés-moy cent mil escuz aussy tost que la dicte somme sera ensemble. Je feray partir l'escorte pour l'amener : et m'asseurant que vous userez en cela de toute la diligence possible, je prieray Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xxvij^e^ juillet 1597.

HENRY.

POTIER.

J'ay resolu la monstre de mon armée au penultiesme ou dernier de ce mois. Je ne la puis retarder sans la perte de mon armée, et si les deniers de la dicte monstre ne sont rendus en mon armée le premier ou second du mois prochain, il sera impossible de retenir les soldats, lesquels ont beaucoup de necessitez; qui me fait vous prier de donner ordre que l'argent que vous pourrés assembler pour la dicte monstre soit porté à Compiegne, et qu'il y arrive le dernier de ce mois au plus tard. Si vous n'avés ce qu'il fault pour la monstre en-

tiere, vous envoyerés par la premiere voiture cent mil escuz, ou pour le moins soixante mille pour distribuer à l'infanterie. Cette occasion est si importante à mon service, que je m'asseure que vous n'y ferés faulte; aussy faudroit-il lever le siege, si l'argent de la dicte monstre n'estoit employé dans le dict temps. J'escris aux habitans de ma ville de Paris pour l'argent des Suisses; à quoy je vous prie tenir la main, et donner ordre que ce que vous envoyerés pour la monstre de mon armée soit le dernier de ce mois au dict Compiegne.

1597. — 27 JUILLET. — IIme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 433.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, Suivant vostre lettre, j'ay faict entendre à ceulx de mon conseil ma volonté sur tout ce qui m'a esté proposé par leurs precedentes depesches, comme j'ay aussy faict à vous pour le regard des advis que vous m'avés donnez. J'ay veu par vostre derniere l'estat de la recepte et de la despense qui a esté faite depuis mon partement, aussy ce que l'on a assemblé d'argent pour la monstre de mon armée; ce qui m'est fort agreable; mais croyés qu'il n'est moins necessaire, car mon armée ne peut subsister si elle n'est payée. J'escris à ceux de mon conseil et les prie instamment d'envoyer promptement ce qu'il fault pour la dicte monstre, et, si toute la somme n'est ensemble, envoyés cent mil escuz qui seront despartys aux plus necessiteux, attendant le surplus; à quoy je vous prie tenir la main, et me donner incontinent advis du temps dans lequel les deniers de la dicte monstre pourront estre apportez en mon armée : en quoy m'asseurant que vous n'oublierés rien de vostre diligence et affection accoustumée au bien et advancement de mes affaires, je prieray Dieu, mon amy,

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

qu'il vous ayt en sa garde. Au camp devant Amiens, ce xxvij[e] juillet 1597.

HENRY.

La necessité des soldats est telle que j'ay resolu leur monstre au penultiesme ou dernier de ce mois. Il faut que l'argent de la dicte monstre soit à Compiegne au mesme jour. Donnés ordre qu'il y soit envoyé. Si toute la somme n'est assemblée, que l'on envoye ce qu'on pourra par la premiere voiture et dans le dict jour, et le reste à mesure qu'il se recevra; mais il n'y faut manquer, car de là despend la ruine ou la conservation de mon armée.

[1597.] — 28 JUILLET.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 425.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, Un homme de bien comme vous n'a que sa parole; c'est pourquoy m'estant fié sur celle que vous m'avés donnée, de faire

[1] Cette lettre était de la main du Roi. Il est nécessaire, pour en faire bien comprendre l'intérêt, de citer ce que les secrétaires de Sully rappellent des circonstances dans lesquelles elle fut écrite. « ... Allastes faire un tour à Mante prendre possession du gouvernement. Pendant vostre sejour, qui ne fut que de quatre jours, ceux du conseil, qui l'estimoient devoir être plus long, prirent ce temps pour faire une lettre au Roy, signée d'eux tous, par laquelle ils luy mandoient en substance qu'ils avoient si bien travaillé depuis cinq mois, que son armée n'avoit manqué d'argent ny d'autres choses ; qu'ils feroient encore tout leur possible pour faire fournir un mois de plus, mais qu'aprés cela il n'en falloit plus esperer des moyens qu'il avoit ordonnez, d'autant que ce qui restoit à recevoir n'estoit plus que restes et fondrilles incertaines, dont il ne se sçauroit que bien peu tirer, et encores avec grande longueur de temps : et partant le supplioient-ils de mander sa volonté sur les nouveaux moyens dont l'on auroit à se servir pour continuer à fournir comme l'on avoit fait jusques à present ; de quoi encore n'osoient-ils luy donner aucune assurance, mais bien qu'ils y feroient tout leur possible.

« Le Roy ayant receu ceste lettre, ne s'arresta pas du commencement à regarder la souscription, en laquelle il y avoit huict ou dix seings, et croyant que le vostre y feust, il se mit à vous dechiquetter un peu tous l'un aprés l'autre, et vous plus que

fournir encore prés de quatre monstres à mon armée, je vous envoye la lettre que m'escrivent ceulx de mon conseil, par laquelle ils me desesperent d'en pouvoir fournir plus d'une, affin que vous vous acquittiés de ce que m'avés promis, et faciés voir que vous en sçavés plus qu'eux. S'il y a des difficultez qui requierent vostre presence prés de moy, afin que soyés assisté de mon auctorité, venés en diligence, et je vous assisteray en tout. Attendant vostre response, je vous dis Adieu et vous aime bien. Du camp devant Amiens, le xxviij^e juillet[2].

HENRY.

1597. — 29 JUILLET.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-3. (D'après l'ancien cabinet Joly de Fleury.)

Imprimé. — *Lettres de Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, publiées par A. Sérieys; Paris, an x, in-8°, p. 12.

[A MONS^R LE COMTE DE SOISSONS.]

Mon Cousin, Ceste ville s'estant perdue par la faute d'aultruy, je

pas un (se souvenant des promesses que vous luy aviés faictes à vostre dernier voyage, de luy fournir encore trois à quatre mois, dans lequel temps il ne doutoit point qu'il ne prist Amiens, principalement depuis la mort d'Arnant Teille) mais rejettant les yeux pour la seconde fois sur les seings de sa lettre, et n'y voyant poinct le vostre, il demanda au courrier où vous estiez quand il partit; lequel luy ayant dit que vous estiez allé jusques à Mante, il reprit quelque espece d'esperance, et vous escrivit soudain ces trois mots, de sa main, en tels termes. »

[2] Sully fit cette réponse :

Sire,

« Je ne me puis imaginer sur quoy messieurs de vostre conseil ont fondé la lettre qu'ils vous ont escritte pendant mon absence, de quatre jours seulement. Je remets à vous dire de bouche tout ce que je pense sur icelle : et affin de vous consoler, en attendant, je vous dis, moy, que vous ne vous souciez que de conserver vostre personne, de faire advancer vos ouvrages, de frapper fort, si ce prestre vient en personne pour vous faire lever le siege, et trouver bon que je ne perde poinct une si bonne occasion à employer ma vie pour vostre service; et pour le surplus je vous promets, de sens rassis et non à l'estourdy, comme l'on m'a dit que trois ou quatre de vostre conseil disent que je parle et fais les choses, que vous ne manquerez d'argent ny de toutes autres choses de quatre mois : priant le Createur, etc.

« MAXIMILIAN DE BETHUNE. »

n'ay laissé d'y accourir et d'engager ma personne à la reprise, avec les gens de bien qui m'y assistent; à quoy j'ay donné tel advancement que j'espere que Dieu m'en donnera issue : ce que je desire autant pour conserver aux François la France en son entier, que pour mon interest particulier. C'est chose incroyable des ouvrages que nous y avons faicts; nos capitaines et soldats y ont travaillé à l'envie l'un de l'autre, animez de ma presence ou du desir de recouvrer ce vol faict à leur patrie par le plus grand ennemy d'icelle, lequel de son costé faict toutes sortes d'efforts pour conserver sa proie, depuis laquelle il devore en esperance l'usurpation ou ruine de ce Royaume, lequel sans doute il eust grandement endommagé, si despuis il n'eust esté resserré et tenu en bride comme il a esté; en quoy j'ay esté si bien servy, sous la conduite de mon cousin le mareschal de Biron, en mon absence, que les larrons et occupateurs d'icelle n'ont peu en lever leur butin ny quasy en profiter. Mais maintenant qu'ils nous voient heurter à bon escient à leurs portes, et à la veille d'estre maistres de leur contr'escarpe, le cardinal assemble ses forces de toutes parts pour me venir combattre ou me contraindre de me retirer. J'ay bien plus grande envie de l'un que de l'autre; vous sçavés quelle est mon humeur en cela, mon Cousin, car vous m'avés veu en besongne. Mais d'autant qu'il s'agit du salut d'un Estat auquel vous estes, aprés moy, des plus interessez, que pour m'estre si proche que vous estes et vous affectionner comme je fais, je veulx avoir soin de vostre reputation, j'ay bien voulu vous advertir de ceste occasion par ce porteur, que je vous envoie exprés, et sur ce vous prier de me venir trouver incontinent que vous aurés receu la presente, avec le plus grand nombre de vos voisins et serviteurs, mes subjects, que vous pourrés rassembler, pour me assister et participer à la gloire que j'espere que nous acquerrons tous, favorisez de la grace de Dieu et de la justice de nostre cause, vous asseurant que vous serés le tres bien venu. Je vous estime si jaloux de vostre honneur et si affectionné à vostre patrie, que vous surmonterés toutes sortes d'incommoditez et difficultez pour me contenter et servir en ceste necessité; vous conviant comme je fais, et

m'ayant tousjours faict dire que quand il s'en presenteroit une d'importance, telle qu'est celle-cy, y estant appellé, vous ne seriés des derniers à vous y presenter pour y servir. Acquittés-vous donc de vostre promesse, et vous vous acquitterés de vostre debvoir, auquel vous ne pouvés deffaillir sans deffaillir à vous-mesme, et que je n'en sois tres marry, autant pour vostre consideration que pour mon service. Je prie Dieu qu'il vous tienne, mon Cousin, en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1597. — 4 AOÛT. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 434.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Un advis qui me fut hier donné, qu'il estoit passé du costé de Clermont cinq ou six cens chevaulx des ennemys, fut cause que je n'envoyay dés hier à Compiegne l'escorte necessaire pour amener icy la marchandise que vous y avés conduicte, et que la dicte escorte ne pourra partir encore aujourd'huy, parce que nous fusmes tout le jour à cheval avec toute nostre cavallerie, laquelle y est demeurée encore toute la nuict; de sorte qu'il faut qu'elle se repose aujourd'huy. Mais je donneray ordre que la dicte escorte partira demain de bon matin, affin de gagner, le jour mesme, la dicte ville de Compiegne, si faire se peut, et vous delivrer de la dicte conduicte, faisant estat de faire venir l'artillerie et les pouldres qui sont là avec le reste. Partant, vous ferés tenir prest toutes choses : priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, ce IIIIe aoust 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 4 AOÛT. — IIme.

Orig. — Arch. de M. de la Force.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis DE LA GRANGE, t. I, p. 287.

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, J'ay veu par vos lettres du XXIIIe juin comme celles que je vous avois escriptes ont demeuré un mois à vous arriver, dont j'ay beaucoup de deplaisir que cela ayt esté cause que vous ne vous soyés peu retrouver en l'assemblée de Chastellerault, où vostre pouvoir m'eust esté fort necessaire : mais les affaires y sont si proches de leur conclusion que dés ceste heure vous n'y pourrés arriver à temps que vous ne trouvassiés la compagnie separée; et sera meilleur que vous vous arrestiés par delà, pour pourveoir aux affaires qui s'y presentent, ne pouvant neantmoins estimer que vos voisins soyent pour entreprendre rien de consequence, car ils ont l'alarme trop grande de l'armée d'Angleterre qui les va trouver, et n'est pas sans raison, parce qu'elle est plus puissante que nulle aultre qui soit cy-devant partye; et, sy, l'on prepare un renfort en Angleterre, qui n'est guere moins grand que le premier embarquement, de sorte que tout ce que les Espagnols peuvent faire de ceste année, ce sera de se sauver de ce coup. Toutesfois, c'est tousjours le plus seur de se tenir sur ses gardes, comme je m'asseure que vous ferés. Quant au faict de l'assemblée de Chastellerault, les s^rs de Montmartin et de Constant m'ont apporté un memoire de ce qui avoit esté convenu avec eulx par le s^r de Schomberg, à quoy il a esté necessaire de changer quelque peu de chose, mais pour cela je ne pense pas qu'ils se formalisent, et tiens ceste affaire en fort bons termes; mes cousins les ducs de Bouillon et de la Trimouille m'ayant faict asseurer qu'ils se rendront icy incontinent pour m'assister en ceste occasion, en laquelle nous continuons de travailler incessamment; et a esté jusques icy, Dieu mercy, assez heureusement, n'y ayant perdu de ceulx qui avoient charge que les s^rs de Fouquerolles et les mareschaux de camp Flessaux et Mortigny.

Nous esperons estre logez demain sur la contrescarpe; il y aura aprés à entrer dans le fossé : qui sera le plus fort de la besongne. Nous y aurions bon besoin de cinq ou six cens soldats de Gascogne, pour avoir moyen d'assaillir en deux endroits, ne le pouvant faire qu'en un seul, pour ce que nous n'avons pas de gens assez. Vous avés sceu plus tost que nous l'accident arrivé à mon cousin le mareschal de Matignon, que je n'ay sceu que d'hier. J'ay donné la charge qu'il avoit en Guyenne à mon cousin le mareschal de Biron, vostre frere [1], comme celuy que j'ay estimé plus propre pour ceste charge, et la charge aussy plus propre pour luy; mais il n'y peut aller que ce siege ne soit achevé, de la fin duquel il est raisonnable qu'il ayt l'honneur comme il l'a eu du commencement. C'est ce que j'ay à vous dire pour ceste fois : priant Dieu, Monsr de la Force, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le mj^e jour d'aoust 1597.

HENRY.

FORGET.

[1597.] — 5 AOÛT. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 827.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, Monmartin reporte au s^r de Schomberg le memoire qu'il m'avoit apporté, avec les responses que j'y ay faictes, qui touchent quasy plus aux formes qu'à la substance. Quoy que ce soit, il faut croire que ce que j'en ay faict n'est qu'à bonne intention, et

[1] Nous avons dit que M. de la Force avait épousé une sœur du maréchal de Biron. Quant aux hésitations de celui-ci entre la lieutenance générale de Guyenne et le gouvernement de Bourgogne, on peut voir ci-après la lettre du 9 février 1598, au maréchal d'Ornano. Biron finit par se décider pour la Bourgogne, et d'Ornano eut la Guyenne, en remplacement du maréchal de Matignon.

---

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

pour rendre les choses plus faciles et recevables où vous sçavés qu'elles doibvent estre veues. Si tous le sçavoient aussy bien considerer que vous, je tiendrois l'affaire pour achevé ; mais pour ce qu'il y en pourra avoir d'aultres qui sont plus soupçonneux et difficiles, il faut que vous aidiés à les ramener à ce que vous sçavés estre de la raison, et que vous tous, mes serviteurs, qui estes par delà, vous unissiés pour la resolution de cest affaire, qui importe non-seulement au public, comme il fait extresmement, mais à mes particuliers serviteurs; quand ce ne seroit que cela les tient esloignez de moy, qui n'est ny le bien de mon service, ny le leur particulier. Favorisés-le donc à ceste fois, je vous en prie, et vous disposés, cela faict, de me venir trouver pour m'assister en ceste occasion qui m'est si importante. Vous serés dispensé pour ceste fois d'y amener troupe, parce que le temps presse trop, et me contenteray de vostre personne et de ce que pourrés amener de vos amys. Vous sçaurés l'estat du siege par le dict Monmartin; qui me gardera de vous en rien dire icy, ny estre ceste-cy plus longue. A Dieu, Monsr du Plessis. Ce v^e aoust, au camp devant Amiens.

HENRY.

[1597.] — 5 AOÛT. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 828.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'ay receu la vostre par Constant. Je vous prie de mettre au plus tost fin à l'affaire pour laquelle vous estes assemblez par delà, affin que, cela faict, vous me puissiés venir trouver au plus tost, comme je le desire. Car j'ay une extresme envie de vous voir, pour plusieurs particularitez où je sçay que vous me pourriés dignement servir, et sy estant sur le poinct de marier ma sœur avec mon nepveu le prince de Lorraine, j'ay besoing de vous pour adviser

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

à nos partages, car nul ne sçait mieux les affaires de ma maison de Navarre que vous. Constant vous dira de mes nouvelles et l'estat de nostre siege, et ce que je luy ay commandé. Je vous prie de le croire et que je vous aime; mais aussy desiré-je que vous me faciés paroistre que vous estes celuy mesme que j'ay tousjours cogneu affectionner et embrasser ce qui est de mon service. A Dieu, mons^r du Plessis. Ce v^e aoust, au camp devant Amiens.

HENRY.

1597. — 10 AOÛT. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 434.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, J'avois opinion que viendriés jusques en ce lieu, vous ayant mandé; mais vous estiés party pour retourner à Paris. Vous eussiés veu l'estat de ce siege, et cogneu combien il est necessaire de maintenir les forces qui sont en iceluy et en faire venir de nouvelles; ce qui ne se peut qu'en leur donnant moyen de vivre et de me servir. C'est pourquoy j'escris à ceux de mon conseil, qu'ils travaillent pour assembler les deniers qui sont necessaires pour achever le payement de la monstre derniere et celle qui se doibt faire dans la fin de ce mois. Ceux de mon dict conseil m'ont donné advis de l'offre de deux cens quarante mil escuz, faicte pour les offices de receveurs triennaux; mais je trouve que la condition que l'on demande pour l'advance des dicts deniers est trop desavantageuse pour mon service. J'escris à ceulx de mon conseil qu'ils considerent cest offre en mon conseil, et qu'ils oyent ceulx qui voudront faire ma condition meilleure, et qu'ils m'en donnent advis. Je desire que vous y soyés present quand la dicte proposition se fera, et que vous m'en escriviés particulierement vostre advis; et quand les deniers de la dicte monstre seront ensemble, vous viendrés me trouver. Vous trouverés lors nostre ouvrage bien advancé : et ce pendant, je prie Dieu, Monsr de Rosny,

vous avoir en sa garde. Au camp devant Amiens, le xe jour d'aoust 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 10 AOÛT. — IIme.

Orig. — Musée britannique. Ms. Cotton. Caligula, E. IX, fol. 418. Transcription de M. Delpit.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Très haulte, tres excellente et tres puissante princesse, nostre tres chere et tres amée bonne sœur et cousine, puisque dans [la priere] que le s^r de Mildmay, vostre ambassadeur, vous a faict de luy permettre de repasser la mer, à cause [de son] indisposition, affin d'aller aux bains, vous avés trou[vé] bon qu'il feist ce voyage, ainsy que nous avons apprins par les lettres que vous nous avés escriptes, nous nous sommes en cela bien volontiers conformez à vostre des[ir] et au sien[1], ne l'ayant voulu laisser partir sans vous asseurer par la presente de la continuation de nostre parfaicte amitié, de laquelle nous l'avons prié aussy de respondre de nostre part : priant Dieu, tres haulte, tres excellente et tres puissante princesse, nostre Tres chere et tres amée bonne sœur et cousine, qu'il vous [ayt en sa] tres saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le xe jour d'aoust 1597.

Vostre bon frere et cousin,

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] D'autant plus volontiers que les relations de Henri IV avec cet ambassadeur étaient devenues insupportables, comme le Roi l'expose au comte d'Essex, dans sa lettre du 5 février de cette année.

1597. — 11 AOÛT. — Ire.

Orig. — Arch. nationales, Sect. historique, série M. papiers de Mornay.

A MONSR DE VILARCEAU [1],

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Vilarceau, C'est le dernier advis que vous aurés de moy, comme il m'a esté donné tres certain que mes ennemys ont joinct les forces qui leur sont venues d'Italie et ce qu'ils ont peu ramasser de deçà, et font estat de marcher le xxe de ce mois, au plus tard. Le chemin est court jusques à moy, et, s'ils sont resolus comme ils disent, de me faire lever ce siege, ce sera plus tost faict que vous n'y serés arrivé, si vous n'usés d'une grande diligence pour estre icy au xxve, au plus tard, comme je vous ay mandé. La crainte que vous debvés avoir de manquer en si bonne occasion et le regret que j'aurois de n'y estre assisté de vous, comme en tant d'autres qui ne pouvoient estre de plus grande gloire et importance, me font derechef vous presser de monter a cheval avec vos amys, sans retardement ne remise quelconque. M'asseurant que n'y ferés faulte, et vous y attendant, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Vilarceau, en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xje jour d'aoust 1597.

HENRY.

POTIER.

[1] Louis de Mornay, seigneur de Villarceaux, de Chaussy, d'Omerville et de Reuilly, était le fils aîné de Nicolas de Mornay, seigneur de Villarceaux, et d'Anne Luillier. Il mourut en 1618. La suscription de cette lettre prouve qu'outre les trente lances des Ordonnances du Roi dont fait mention le P. Anselme, il eut encore le commandement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes. Son aïeul paternel avait été grand louvetier de France.

[1597.] — 11 AOÛT. — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY ; Paris, 1654, in-4°, p. 285.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

EXTRAIT.

. . . . . Je desire que le comte de la Chapelle[1], abbé de St-Jouin, soit honoré de cette dignité de cardinal par preference à tout aultre François, aprés le dict Seraphin, n'ayant point d'indisposition que je saiche qui l'en doit exclure; et, s'il en a quelqu'une, elle procede plustost de la nature que d'incontinence, car il est plein de temperance et moderation en toutes ses actions; et comme je l'ay demandé pour grace particuliere, en consideration de ceulx à qui il appartient, si j'en estois refusé, je le recevrois à defaveur particuliere.

Si je ne tenois les ligueurs et huguenots en bride par ma conduicte et la craincte de mes armes, ils eclateroient et feroient plus de mal que devant, fomentez de dehors à diverses fins, et tous deux sous pretexte de religion. Les ligueurs ne sont marrys quand ils entendent que les huguenots se remuent. Ils les invitent sous main, leur

[1] François d'Escoubleau, fils aîné de François d'Escoubleau et d'Isabelle Babou. Il était cousin-germain de Gabrielle d'Estrées, et il ne paraît pas avoir eu des titres personnels très-considérables à la haute faveur que le Roi demande ici pour lui à Clément VIII, si l'on en juge par un mot de ce pape, qui plus tard, en parlant de deux des candidats français au cardinalat, d'Ossat et la Chapelle, dit que le premier avait tout excepté la naissance, et qu'au second tout manquait excepté la naissance. Mais Clément VIII, en le nommant enfin, fut sans doute bien aise de faire oublier au Roi, par cette complaisance, la contrariété que lui avait causée le choix du cardinal de Givry à une précédente promotion. Ce fut en 1598 que le chapeau fut donné aux trois sujets présentés par la France : d'Ossat, Séraphin Olivieri et la Chapelle. Ce dernier prit le nom de cardinal de Sourdis. En 1599 il devint archevêque de Bordeaux, où il eut pour successeur son neveu, fameux par sa querelle avec le duc d'Épernon et par la faveur de Richelieu. La Correspondance de ce second cardinal de Sourdis, publiée par M. Eugène Sue, fait partie de la collection des Documents sur l'histoire de France.

offrent assistance, et si j'use de quelque remede pour empescher qu'ils n'eclatent, ils me blasment et scandalisent, comme s'il procedoit de faute d'affection et de soin de la conservation de la religion catholique; et les aultres ont conceu une si grande defiance de moy, depuis ma reconciliation avec le St-Siege, l'arrivée en mon Royaulme du legat et la negociation de la paix avec le roy d'Espagne, que je n'ay point de foy ny de parole assez fortes pour les asseurer; de sorte qu'ils vont cherchant des seuretez en eux-mesmes, qui sont tres perilleuses.

Ces perplexitez sont incomprehensibles à ceulx de loin, parce qu'elles sont deguisées par les mechans et prises diversement par les simples et ignorans, auxquels souvent on adjouxte plus de foy qu'à la verité.

Je suis contrainct de lascher quelques graces aux huguenots, pour oster le moyen aux chefs de party et factieux de les esmouvoir, où je fais plus que si j'y employois la force. Ils sont encore assemblez à Chastellerault, et n'en reçois aulcune assistance en ce siege d'Amiens, au grand retardement d'iceluy et à mon tres grand regret.

J'ay representé au general des cordeliers, que je ne pouvois traicter de paix sans les Estats et l'Angleterre, ayant six ou sept mil hommes de pied defrayez par eulx; qu'au dernier traicté du Chasteau en Cambresis la cause de cette mesme royne, jà separée de l'Eglise, avoit esté embrassée et debattue par les Espagnols mesmes, qui n'avoient voulu traicter sans elle; que les mesmes Espagnols faisoient tous les jours rechercher par l'Empereur et par aultres les Estats de s'accommoder avec eulx, leur offrant toute sorte de liberté en leur religion et aultres advantages. Je luy dis que si, aprés avoir adverty la royne et les Estats de cette proposition, je m'apercevois qu'ils refusassent d'y entendre, que alors je traicterois sans eulx et ferois cognoistre à Sa Saincteté que si je suis jaloux de ma foy et parole, je ne le suis pas moins de la conservation de mon Estat. Mais s'il a esté loisible aux Roys, mes predecesseurs, qui estoient les plus catholiques princes de la terre, de deffendre et proteger les protestans contre l'ambition de la maison d'Austriche, et les comprendre en leurs traictez sans en

avoir receu aulcun plaisir, à plus forte raison me doit-il estre permis de faire le semblable envers la royne et les Estats, de qui j'ay esté assisté continuellement.

Il est tres certain que les estrangers de l'ordre des capucins abusent souvent de la liberté qu'on leur donne, comme s'il leur estoit loisible, demeurant en un royaulme, de favoriser les ennemys d'iceluy, sous couleur de religion.

1597. — 12 AOUT.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 435.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Je m'attendois de vous voir avec l'argent que vous avés conduict à Compiegne, si l'escorte qui l'est allé querir vous y eust encore trouvé, car j'avois commandé à celuy qui la conduisoit de vous amener. Mais, puisque le soing que vous avés de mon service vous a fait retourner à Paris si promptement, je suis asseuré que vous avés jugé qu'il estoit necessaire de ce faire. Toutesfois je vous diray que je seray bien aise de vous voir et que vous faciés un tour jusqu'icy, quand vous cognoistrés que mon service vous permettra d'eschapper. J'ay veu l'estat que vous nous avés envoyé, tant de la recepte et despense de l'argent, procedant des moyens que nous avons destinez au payement de nostre armée, que de la partie que j'ay remise au peuple, dont ceux de mon conseil m'avoient jà adverty. Avec vingt mil escuz encore, nous sortirons nettement du payement du cinquiesme mois de l'armée, l'artillerie payée; mais il sera difficile que nous le facions à moins, pour infinies despenses extraordinaires qui se presentent. Partant, faites que j'en sois secouru promptement, et continués à m'advertir de toutes occurences : priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xij^e aoust 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 16 AOÛT.

Orig. autographe. — A Londres, State paper office, antient royal letters, t. XXII, lettre 203.
Copies transmises par M. l'ambassadeur de France à Londres et par M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame ma bonne sœur, J'envoye ce trompette avec un cartel à vostre admiral; il vous demandera permission de luy donner. Je vous prie luy accorder, car il n'en courra point pour cela d'aultre fortune que de s'acquerir le gré du meilleur et plus fidel frere et amy que vous ayés en ce monde, dont je vous prie de prendre entiere asseurance, et croire que, quoy qu'il advienne, je ne manqueray jamais à ce que je vous ay promis, ressentant aussy, comme je dois, les plaisirs que je reçois de vous journellement. Je tiens adverty le bon Lafontaine de tout ce qui se passe, pour vous en rendre compte, affin de ne vous donner la peine de lire plus longues lettres. Je vous prie de continuer à luy donner audience, et je salueray vos bonnes graces des recommandations de

Vostre tres humble frere et serviteur,

HENRY.

Ce xvj^e aoust, au camp devant Amiens.

1597. — 18 AOÛT.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 436.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, N'attendés à me venir voir que vous ayés recouvert et mis ensemble l'argent qu'il faut pour le payement du sixiesme mois de mon armée, car je veux parler à vous, et sy je veux que vous voyés nostre besogne devant qu'elle soit plus advancée. Davantage il ne faut pas faire apporter icy les dicts deniers, qu'il ne soit temps de les employer, car il y a tant d'affamez, icy comme ailleurs, que s'ils

sçavoient que nostre bourse fust pleine, ils ne cesseroient de m'importuner pour y mettre les doigts, et me seroit difficile de m'en defendre. Il faut assembler par delà nos deniers, les mettre et garder dedans nos coffres, en faire la meilleure provision que nous pourrons, et la tenir secrette, pour la faire apporter icy quand il en sera temps et besoin de l'employer; voilà mon intention et la raison d'icelle, laquelle vous tiendrés la main qui soit suivye. Mais vous avés bien fait de vous estre opposé à la demande et poursuicte de Mortier, car je n'entends poinct mesler des parties de mascarade avec les deniers destinez pour mon armée. Ne permettés donc que cela ayt lieu, et, quant à l'assignation que l'on demande pour mon nepveu le duc de Guise, j'y veux penser devant que d'en ordonner. Ce sera demain que je vous en escriray ma volonté. Je prie Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa garde. Escript au camp devant Amiens, le XVIIJ^e aoust 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 20 AOÛT. — Ire.

Orig. — Arch. du département de la Haute-Marne. Copie transmise par M. Valette, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAUMONT EN BASSIGNY.

Chers et bien amez, Nous avons receu vostre courrier du ve de ce mois, et veu comme le cardinal d'Austriche a envoyé pouvoir au comte de Champlite pour conclure le traicté de la neutralité d'entre nostre pays de Chaumont en Bassigny et la comté de Bourgogne; sur quoy nous avons, suivant vostre desir, resolu d'escrire au s^r d'Inteville que, devant que de s'esloigner de vos quartiers, il advise de terminer cest affaire avec le dict comte, desirant singulierement, pour l'affection que nous portons à nos subjects du dict pays, de les voir delibvrez des incursions des ennemys, aussy que ce sera une occasion à ceulx de la noblesse d'icelluy de laisser plus librement leurs mai-

sons pour nous venir trouver. Nous vous asseurons que le dict s^r d'Inteville ne fauldra d'advancer le dict traicté le plus qu'il luy sera possible, suivant nostre intention : et nous en remettant à luy, nous ne vous en ferons point ceste-cy plus longue. Donné au camp devant Amiens, le xxe jour d'aoust 1597.

HENRY.

FORGET.

[1597.] — 20 [AOÛT]. — IIme.

Orig. autographe. — Arch. de M. Jules Cavé d'Heudicourt.

A MONS^R DE TARTIGNY[1].

Monsr de Tartigny, J'ay receu hier vostre despesche par le s^r du Mesnil, qui m'est arrivé avecques vos bonnes gens de Tartigny. Ceux d'Auviller sont venus ce matin, tous braves et francs Picards, bien portans et bien voulans, qui nous seront de bon ayde et dont je vous remercie grandement. Ils sont asteure mis à la pioche, où ils font rage, se meslans volontiers aux soldats. Taschés de m'en rabattre de pareils le plus que possible par deçà Montdidier. Secoués un peu ceste noblesse pour qu'elle en face à vostre exemple. Les ennemys nous arrivent grand train, la bataille avecques. Hastés-vous pour y estre. Au camp devant Amiens, ce samedy vingt.

Vostre plus affectionné amy,

HENRY.

[1] C'est probablement Jean de Laval, seigneur de Tartigny, d'Aveluys, etc., fils aîné de Hugues de Laval et de Marie de Mézières ; ou bien le fils aîné de celui-là, Gabriel de Laval, seigneur de Tartigny, dont la mère, Claude de Prucelé, avait été mariée en 1577. Mais ce dernier n'aurait pu avoir, en 1591, que dix-neuf ans au plus ; ce qui expliquerait moins bien le ton de considération toute particulière de cette lettre, qu'en l'appliquant à son père. Le peu de renseignements que nous avons sur cette branche de la maison de Montmorency nous réduit ici à des conjectures.

1597. — 25 AOÛT. — Fr.

Cop. — B. N. Suppl fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 436

A MESSrs DE MON CONSEIL.

Messrs, Je suis tres content de la resolution que vous avés prinse avec le prevost des marchands, eschevins et habitans de ma bonne ville de Paris, et encore de l'affection et franchise avec laquelle ils l'ont embrassée, ainsy que je l'ay appris par vos lettres du xxiije de ce mois, que je receus hier au soir; car j'ay grand besoin de gens de pied, tant pour advancer la prinse de ceste ville, en laquelle il se perd tous les jours quelqu'un, que pour secourir mes aultres places, que je crains que mes ennemys attaquent pour me disvertir d'icy, ou se revanger de la perte que j'espere, avec l'ayde de Dieu, qu'ils feront bien tost de celle-cy. Partant, le plus tost que je pourray avoir les douze cens hommes de pied que vous avés proposez et qu'ils ont accordé de soudoyer, ce sera le meilleur. J'estime que vous avés consideré qu'il fauldra donner aux mestres de camp et aux cappitaines à chascun cent escuz pour le moins, pour en faire la levée et adviser où l'assemblée s'en fera, et quel chemin vous leur ferés tenir pour les envoyer icy, affin d'y faire dresser d'heure les estapes, à ce que le peuple n'en soit foulé non plus que a esté celuy de Normandie de celles que j'y ay faictes. Si vous ne l'avés encore faict, je vous prie y donner ordre si tost que vous aurés receu la presente; car c'est le principal pour faire que j'aye bien tost les dicts gens de guerre et pour donner contentement à mes subjects de la dicte levée. Dedans aujourd'huy, je choisiray les mestres de camp et cappitaines desquels je veux estre servy à ceste occasion, et vous en advertiray par ce dernier courrier que vous m'avés depesché et que j'ay retenu pour cela. Au reste, j'approuve que ma dicte bonne ville soit deschargée du demy doublement des aydes, suivant là proposition que vous en avés faicte; mais advisés si pour cest effect il est necessaire de revoquer

l'edict faict et verifié pour l'establissement d'iceluy, ou s'il suffira d'en surseoir et revoquer l'execution, seulement pour le regard de la dicte ville, pour ne l'esnerver et rendre moins recevable aux aultres villes et provinces où il doibt estre executé et recognois que vous entendés; et est aussy necessaire qu'il ayt lieu. Toutesfois je remets le tout à vostre meilleur advis, car enfin j'entends que la dicte ville en soit descharge aux conditions que vous m'avés escriptes. Partant faites-en faire les expeditions telles que vous jugerés estre pour le mieux, vous repetant que je suis fort ayse de ceste resolution, et qu'elle est passée sans faire assemblée generale, par vostre diligence et prudence et le bon droict que le prevost des marchands y a faict avec mes bons serviteurs de la dicte ville, comme j'escriray ce jourd'huy au dict prevost en particulier et aux dicts habitans en commun, et desire cependant que vous leur faciés entendre.

Au demeurant, il est certain que le cardinal Albert est d'hier arrivé en son armée, que le viel comte de Mansfeld y commande en qualité de mareschal de camp, et qu'il s'approche de nous. Ce sera pour essayer de jetter quelques gens dedans ceste ville ou pour en assieger une aultre, car je ne puis croire que le dict cardinal me veuille faire tant de bien que d'entreprendre de me combattre pour nous faire lever le siege. Toutesfois en pensant faire l'un, peut-estre il s'engagera à l'autre. Pour le moins je vous asseure que je n'en perdray l'occasion si elle s'offre, car je deffends et combats une si juste cause, que je me promets que Dieu m'en donnera la victoire si nous en venons là; mais pour ce faire avec plus de seureté, il est necessaire de faire advancer toutes les forces de cheval et de pied que j'ay mandées, dont je vous envoye un estat, affin que vous y teniés la main de vostre costé avec vostre accoustumée diligence.

Il est necessaire aussy que nous recevions les vingt mil escuz de ma bonne ville de Paris, à temps pour pouvoir faire monstre à nos Suisses, lesquels ont perdu des soldats despuis ce siege, comme ont faict les aultres, que l'on sera contrainct de leur payer jusqu'à ce qu'ils ayent faict la dicte monstre. Partant, si les dicts deniers n'estoient

prests, comme il me semble avoir appris par lettres du s^r d'Incarville qu'ils sont[1], prenés la dicte somme de ceulx que vous avés assemblez pour le sixiesme mois de mon armée, et me l'envoyés en diligence avec dix ou douze mil escuz pour fournir à infinies despenses pressées et inevitables qui se presentent journellement, et pour auxquelles pourveoir j'ay esté contrainct d'emprunter de madame de Beaufort[2] quatre mil escuz qu'elle avoit faict apporter icy, lesquels je vous prie faire rendre par delà au s^r Pujet, à la reception de la presente, car je l'ay ainsy promis et desire qu'il n'y ayt point de faute[3]; vous priant de croire que les dicts deniers ont esté bien employez, comme seront tous ceulx que vous nous enverrés; car il ne s'en debourse rien que par mes commandemens, et en feray voir la despense au s^r de Rosny quand il sera icy. Vous en aurés aussy l'estat au premier jour.

Pourvoyés semblablement au payement de l'extraordinaire de mon cousin le Connestable, car il ne peut s'entretenir icy sans cela, et vous sçavés combien sa presence y est necessaire. Je desire aussy que vous faciés bailler quelque chose à mon nepveu le duc de Nevers sur sa pension, affin qu'il puisse partir et aller recueillir en Champagne les forces que j'ay commandé y estre assemblées pour estre amenées icy; car ce renfort n'est à mespriser, et le puis avoir à propos si mon dict nepveu fait diligence, comme il m'a mandé qu'il fera s'il est secouru de la dicte pension, laquelle luy sera bien employée. Il est necessaire pareillement que vous changiés l'assignation que vous avés donnée au s^r d'Escluseaux pour payer sa garnison, d'autant qu'il m'a demonstré qu'il ne peut garder sa place si elle n'est payée, ce qu'il dit ne pouvoir faire des offices du parlement de Paris nouvellement creez, sur la vente desquels vous l'avés assigné, parce qu'il ne trouve

[1] Il en avait la certitude par lettres confidentielles de Rosny.

[2] Gabrielle d'Estrées était devenue duchesse de Beaufort le mois précédent. Voyez ci-après, au 9 mai 1598.

[3] Ces recommandations étaient superflues. Du temps même de M. d'O, lorsque tous les services étaient en souffrance, à commencer par ceux de la maison du Roi, jamais la maîtresse en titre n'éprouvait le moindre retard. C'était une tradition de la cour des Valois.

point d'achepteurs. Partant, il desire que vous repreniés les dicts offices et que vous luy donniés une assignation de laquelle il puisse recevoir argent plus promptement; ce que je vous prie de faire. Vous pourrés vendre aprés, tout à loisir, les dicts offices pour vous en servir à faire les derniers mois de l'année. Je vous ay escript pour les quatre compagnies de chevaux-legers de Champagne, affin de leur donner assignation d'un mois, oultre ce qu'elles ont receu, par les raisons que je vous ay mandées; à quoy j'auray bien agreable que vous donniés ordre, comme au payement des gages des s^rs de la Riviere, Dulaurens, de Lomenie et Clerville; car leur service m'est necessaire, et leur est impossible de se maintenir s'ils ne sont payez. Mais je vous diray sur toutes les susdictes despenses, que je n'entends pas pour y satisfaire que vous touchiés à la provision des cent cinquante mil escuz qu'il faut que vous faciés pour le sixiesme mois de mon armée; car je veux qu'elle soit preferée à tout aultre chose, et que vous mettiés à part ce dont vous la voulés composer, sans qu'il y soit touché par qui que ce soit, car il ne faut pas qu'elle me manque sur la venue de l'armée ennemye et le fort de la besogne. Messrs, je vous prie donc d'en avoir soin par preference à toute aultre chose; et si vous jugés n'estre à propos que les deniers des dicts mois soyent mis et gardez dans les coffres du Louvre, comme j'avois escript, advisés à les bailler en garde à quelqu'un qui s'en acquitte fidelement, affin qu'il n'y soit touché et ne soyent consommez à mesure qu'ils seront receus. Et comme je m'asseure que vous y sçaurés donner ordre, estans esclaircys de mon intention, je ne vous en feray aultre recommandation par la presente, à laquelle j'adjousteray seulement que nos assiegez firent hier deux sorties pour donner dedans nos tranchées; mais ils furent relevez de la peine de la moitié du chemin, car nos gens alloient au-devant d'eux, et les chargerent si rudement qu'ils les firent tourner quasy sans resistance, et en fut tué quasy neuf ou dix, et pris deux. Nous gagnasmes aussy deux de leurs casemates, que nous leur avons rendues inutiles, et avons advancé chemin devant leurs fossez, de sorte que j'espere que nous arriverons dedans deux

ou trois jours à leurs remparts. Je prie Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xxve jour d'aoust 1579.

HENRY.

POTIER.

1597. — 25 AOÛT. — IIme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 439.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Voyés la lettre que j'escris à ceulx de mon conseil, et tenés la main qu'elle soit suivye. Venés me trouver aussy, suivant ce que je vous ay mandé, et amenés un bon cheval avec vos armes, affin de m'ayder à recevoir la benediction du cardinal, s'il nous vient voir comme il nous en menace; et aprés retournés par delà, car je sçay que vostre personne m'y est necessaire. J'ay commandé au s^r de Villeroy[1] de respondre plus particulierement à la lettre que vous luy avés cy-devant escripte. Je prie Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le xxve aoust 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 26 AOÛT.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 84.
Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 17 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Il est temps que vous reveniés, car c'est pour certain que le cardinal arriva dimanche à Doué, et que son armée est assem-

[1] Cette lettre de Villeroy se trouve dans les *Économies royales*, à la suite de celle-ci.

blée entre la dicte ville et Arras. Ils font courre le bruit qu'ils veulent assieger une place, et nomment Guise ou Monstreuil. J'ay envoyé des gens à l'une et à l'autre; mais on me mande qu'ils veulent approcher de nous pour secourir ceste ville. Sur cela ils ont faict revenir le general des Cordeliers, pour sonder si nous voudrions consentir qu'elle fust deposée en la garde du Pape, en attendant la resolution d'un traicté. Je vous laisse à penser quelle apparence il y a d'entendre à ceste ouverture. Venés, je vous prie, mon Cousin, et nous en confererons plus particulierement. Ce pendant je vous envoye coppie d'une lettre que j'ay receue ce matin, par laquelle vous apprendrés que le comte Maurice a bien eu plus tost achevé son siege que nous le nostre. C'est une bonne nouvelle, car j'espere que le dict comte, ayant si bien commencé, ne voudra demeurer inutile le reste de l'année. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xxvj^e jour d'aoust 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 28 AOÛT.

Cop. — B. N. Fonds Du Puy, Ms. 407, fol. 26 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Lettres de Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, publiées par A. SÉRIEYS, Paris, an x, un vol. in-8°, p. 20.

A MON COUSIN LE COMTE DE SOISSONS.

Mon cousin, Vous aurés encore de moy ceste recharge sur la venue du cardinal d'Austriche avec son armée, pour secourir ceste ville qui est aux abois (dont j'ay advis certain par ses propres lettres et de plusieurs autres endroicts), pour derechef vous prier et conjurer me venir ayder, non à prendre la dicte ville d'Amiens seulement, mais à deffendre toute la France ensemble; le salut de laquelle despend de l'evenement de ce siege. La nature vous y oblige d'y accourir, vous y ayant donné le lieu et rang que vous y tenés. Je vous y appelle aussy comme vostre Roy, pour le service que je sçay que vous m'y pouvés

faire, et vous y desire comme vostre amy, pour le soing que j'ay de vostre reputation; car il me semble que vous ne pourriés estre ailleurs dignement durant ces occasions. Au contraire, y venant, vous pouvés m'y servir honorablement et utilement, avec vostre patrie et vous-mesmes, qui sont les deux conditions avec lesquelles j'ay apprins par vostre lettre, apportée par Champeron, que vous voulés partir[1] de vostre maison ; pour desquelles vous faire jouyr, croyés que je y adjousteray encores tout ce que vous pouvés desirer d'un prince qui vous sçaura gré du devoir auquel vous vous serés mis de le contenter et obeir. Venés doncques, je vous prie, et amenés avec vous le plus grand nombre de vos amys et voisins que vous pourrés assembler, affin qu'ils evitent le blasme qu'à bon droict meriteroient ceulx qui, mal conseillez, auroient abandonné leur prince et pays en ceste necessité publique. A Dieu, mon Cousin, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce xxviij^e aoust, au camp devant Amiens.

HENRY.

[1597.] — 29 AOÛT.

Orig. autographe. — Archives de la préfecture d'Indre-et-Loire. Envoi de M. le Préfet.
Imprimé. — *Journal militaire de Henri IV*, publié par M. le comte de VALORY, p. 395.

[A M. DE HARAMBURE.]

Borgne, J'ay esté tres aise de sçavoir que vous estes arrivé à Paris. Hastés-vous, si vous voulés estre à la bataille, car les ennemys marchent droict à nous. Je monte à cheval pour les aller recognoistre. Usés de diligence si vous m'aimés; et si par delà il y en a encores, hastés-les. A Dieu. Ce vendredy matin à six heures, au camp devant Amiens, xxixe aoust.

HENRY.

[1] Les deux copies et le texte imprimé portent ici *parler*, ce qui n'offre point de sens. Notre correction *partir* semble certaine, et s'accorde avec la lettre du comte de Soissons que nous avons citée ci-dessus, page 816.

1597. — 30 AOÛT.

Cop. — Fonds Du Puy, Ms. 407, fol. 28 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — En tête du *Discours de la deffaite du cardinal d'Autriche advenue le XXIX aoust 1597*, brochure in-8°, 1597. — A la suite d'une autre brochure du même format et de la même année, à Paris, intitulée : *Deffaicte de mille chevaulx espagnols chargés par le Roy, le vendredy 29 aoust.* — *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 509, etc.

[A MADAME CATHERINE.]

Ma chere sœur, Vous aurés les premieres nouvelles de l'heureux succés que Dieu m'a donné aujourd'huy. Il estoit venu mille chevaulx des ennemys, conduits par tous leurs vieux cappitaines, pour recognoistre le logis de leur armée et le moyen de secourir Amiens. Avec deux cens chevaulx et cent cinquante carabins je les ay deffaicts, n'ayant perdu que deux harquebusiers à cheval. Il y a trois cens des ennemys morts, et plus, deux cornettes prises. Les noms des prisonniers ne se peuvent sçavoir que demain. Il est mynuict et ne fais que venir. Faictes part à mes bons serviteurs de ces bonnes nouvelles. Je vous baise cent mille fois les mains. Ce trentiesme d'aoust 1597.

1597. — 1er SEPTEMBRE.

Cop. — Arch. du royaume de Belgique. Recueil de dépêches, instructions, etc., adressées aux États-généraux des Pays-Bas, ou émanées d'eux, de 1583 à 1598, fol. 685. Envoi de M. Gâchard, archiviste général.

[A M. DE BUZANVAL.]

Monsr de Buzanval, Ma derniere a esté escripte le XXIIIJ^e du passé, laquelle je vous ay envoyée par un messager exprés. Despuis j'ay receu par la voie d'Abbeville la vostre du XVe, par laquelle j'ay sceu la recherche que faict l'Empereur pour engager les s^rs Estats à une conference, soubs pretexte de traicter avec eulx de choses qui concernent l'Empire, mais en effect pour les porter à la paix avec le roy d'Espaigne, lequel a longtemps poursuivy la dicte recherche et depputation comme celuy qui use de toutes sortes d'artifices et moyens pour diviser ceux qui s'opposent à ses violences et ambitieux desseings. De quoy je veulx croire que les dicts s^rs se deffendront aussy bien que

j'espere faire de mon costé, mesmement prosperant leurs armes sous la conduicte de mon cousin le prince Maurice comme elles font, ayant reduict en peu de temps sous leur obeissance la ville de Bergues, comme j'espere qu'il fera facilement les aultres places occupées sur le Rhin et en Frize; car j'ay esté adverty que le cardinal faict venir en son armée les principales forces du dict pays pour les employer contre moy au secours qu'il a promis donner à ces assiegez. Vous donnerés donc tout courage aux dicts s^rs^ de poursuivre leur bonne fortune, leur representant les advantages qu'ils tirent de la guerre que je fais par deçà, et par consequent des quatre mil hommes qu'ils y souldoient, estant certain que toute la puissance du roy d'Espaigne leur tomberoit bien tost sur les bras, si elles n'estoient engagées de deçà. Mais s'ils pouvoient avoir bien tost nettoyé les aultres places qu'ils veulent attaquer de ce costé-là, je desirerois qu'ils rapprochassent leur armée en çà, pour mieulx favoriser mes armes. Car mon intention est aprés la prinse de ceste ville, de laquelle j'espere avoir bien tost bonne isseue, d'entrer en Artois et Hainaut ce pendant que mon armée est forte et que j'ay moyen de la tenir ensemble, soit pour attacquer quelque place ou pour consumer les vivres de ceste province; et fais estat qu'il n'y a moyen d'en chasser ceste race espaignole qu'à force d'armes. Mais il fauldroit, pour ce faire, que les dicts s^rs^ y voulussent de leur costé travailler à bon escient, à quoy la prise de Bergues et des aultres passaiges du Rhin qui les priveront de la communication de l'Allemaigne y peut grandement servir; de sorte que si nous voulons les assaillir vifvement, les dicts s^rs^ de leur costé comme moy du mien, les incommodans par toutes sortes d'hostilitez, j'espere que nous les reduirons bien tost au terme de quitter les Pays-Bas; qui a tousjours esté, comme vous sçavés, ma principale intention, et en laquelle je persisteray. Partant, que je sois secondé et assisté comme il fault : priant Dieu, sur ce, Monsr de Buzanval, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp d'Amiens, le 1er jour de septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 6 SEPTEMBRE. — Ire.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Le xe du mois passé je feis response à vos lettres du xxiiie de may et v^e de juin. Depuis j'ay receu celle du ve du dict mois de may qui avoit esté arrestée et ouverte par les chemins. Je n'ay rien à respondre au contenu d'icelles ; j'attends aussy fort peu d'effect de l'armée de ce Seigneur, puisqu'il ne marche en personne, et que ses affaires sont conduictes avec la confusion et division que vous m'avés representées par vos lettres. J'auray plaisir que vous continuiés à m'advertir de ce que vous en apprendrés. Vous avés sceu par la voye de Marseille comme quatre galleres conduictes par Morat-Bey[1] estans abordées au port de la dicte ville, ont esté contrainctes d'y sejourner quelques jours à cause des galleres de Florence qui les vouloient empescher de sortir. Toutesfois elles en ont esté delivrées par la ruse et diligence du dict Morat, assisté de mes serviteurs, comme le seront tousjours tous ceux de ce Seigneur, conforme à la bonne intelligence qui est entre nous.

Au reste, vous sçaurés que j'ay tellement poursuivy ce siege, que mes gens sont maintenant logez contre l'escarpe des remparts de la ville et dedans les contremines du ravelin, pour jouer de la sape et de la mine à nostre ayse, avec quoy j'espere passer plus oultre dans peu de jours, encore que mon ennemy assemble toutes ses forces pour venir secourir les assiegez. Mais s'il en approche, je le combattray. J'ay jà mis en routte les mareschaux de camp et cappitaines de son armée, par lesquels il avoit envoyé recognoistre les advances de la mienne, ainsy que vous verrés par le memoire que je vous envoie[2]. Les Estats des Provinces-Unies des Pays-Bas ont pris aussy

[1] Le manuscrit porte *Moratveys ;* mais comme on lit un peu plus loin *le dict Morat,* la correction *Morat-bey* nous a paru naturellement indiquée.

[2] C'est probablement une des deux relations imprimées que nous avons citées en tête de la lettre à Madame Catherine, du 30 août.

la ville de Berghes sur le Rhin, que mon ennemy avoit usurpée sur l'evesque de Liege, et la tenoit par force, pour se prevaloir du passage de la dicte riviere, dont il tiroit une infinité de commoditez dont il sera maintenant privé. Mais l'armée de mer de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, conduicte par le comte d'Essex, n'a pas eu si bonne fortune ; car estant sortye en mer pour fondre en Espagne, elle a esté forcée de relascher en Angleterre, à cause du mauvais temps, en sorte qu'il sera difficile qu'elle face grand effect ceste année, comme elle pourra faire la prochaine : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Amiens, le vj^e septembre 1597.

HENRY.

[1597.] — 6 SEPTEMBRE. — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 287.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

EXTRAIT.

..... Le general des cordeliers m'a demandé si j'aurois agreable que luy, comme ministre de Sa Saincteté et personne neutre, s'esclaircist de mes volontez sur nos pretentions[1], et mist peine de nous en accorder sans faire aulcun bruit, à la charge de les faire cy-aprés conclure et arrester par nos depputez, et en la forme que nous jugerions estre la meilleure. J'ay respondu le trouver bon, si le legat l'approuve. Durant nostre siege d'Amiens le comte Maurice a pris Rhimbergue.

Le grand duc et dom Jean de Medicis, qui commande à ses galeres, veulent que je croye que, pour le chasteau d'If, tout ce qu'ils font est pour mon service; et toutesfois je vous declare que je ne les en ay jamais requis, et que le tout s'est faict à mon desceu. Je ne cognois que trop le dessein du dict duc : il veult profiter de la ruine

[1] De Henri IV et de Philippe II.

et confusion de la France comme les aultres, mais sous pretexte d'amitié et d'assistance.

Je ne puis gagner le jubilé; me preparant à recevoir le cardinal et son armée, j'en seray dispensé jusques à un aultre temps. Ce pendant que mes ennemys prient Dieu pour la paix, ils attisent le feu de la guerre tant qu'ils peuvent. Voilà comme ils gagnent le jubilé et satisfont à l'intention de Sa Saincteté. Je n'en veulx user ainsi, car j'ay le cœur trop franc.

1597. — 8 SEPTEMBRE.

Cop. — Arch. du département de la Haute-Marne. (Papiers de l'ancien chapitre de la cathédrale de Langres.) Envoi de M. Vallet, archiviste de la préfecture.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES DOYEN ET CHAPITRE DE LANGRES.

Nos chers et bien amez, Par le retour du s^r d'Amours, conseiller en nostre conseil d'Estat, oultre ce qu'il nous a faict voir par les procés-verbaux qu'il a rapportez de toutes les villes de la Champaigne, signez tant des deputez du clergé et de nos officiers que du maire et eschevins de chacune ville, nous avons esté bien informez qu'il vous a vus et visitez, estans assemblez en vostre chapitre, et vous a donné les lettres qu'il avoit charge de nous de vous representer. Nous l'avions envoyé aux principales villes pour representer à tous les habitans l'estat de nos affaires en la necessité en laquelle nous sommes, tant pour le siege d'Amiens que pour avoir une armée forte et puissante, affin de nous pouvoir opposer aux desseings de nostre ennemy, et desirions de vous par nos lettres que vous excitassiés les habitans de nous donner le secours que leur demandions; mais nous croyons aussy que vous seriés les premiers qui contribueriés à ce secours, affin qu'à vostre exemple il n'y eust personne qui peust pretendre en estre excepté, et moins de se pouvoir excuser. Toutesfois vous ne vous estes contentez de donner ceste interpretation à nos lettres, que nous vous tenions exempts, mais aprés avoir, par vos depputez, assisté en l'assemblée generale et entendu la proposition qui a esté faicte par

le s^r d'Amours, vous avés publiquement insisté, que nous ne vous demandions rien (chose du tout contraire à nostre intention), et loué grandement l'affection du reste de nos subjects de n'avoir voulu manquer de nous offrir ce qu'ils ont pensé estre de leur pouvoir; et encore qu'ils ne nous ayent accordé ce que jugions leur pouvoir demander, eu egard à la necessité de nos affaires, toutesfois nous nous sommes contentez de leur offre et sommes tres mal contens de vous, d'avoir voulu persuader le peuple de nous secourir, et aussy tost tesmoigner le peu d'affection qu'avés à nostre service et au bien de cest Estat. Le clergé de nostre ville de Troyes nous a offert à part six cens soixante-six escuz deux tiers, comme aux aultres provinces ont faict ceulx du clergé, mesmement à Beauvais et Soissons, qui sont villes de longtemps travaillées des guerres. Le s^r d'Amours vous a faict voir ce qui luy a esté offert à Troyes, et vous l'a rapporté par escript, signé des depputez du clergé de la dicte ville. Vous adviserés de reparer ceste faulte, affin de ne nous donner occasion d'y pourveoir par aultre voie [1], et resouldrés promptement le secours que vous voulés envoyer, dont vous advertirés ceulx de nostre conseil. Donné au camp devant Amiens, le xvij^e jour du siege, viij^e septembre 1597.

HENRY.

FORGET.

[1] Exemple assez frappant des relations désagréables qu'entraînait souvent le caractère facultatif des dons gratuits, demandés d'une manière plus ou moins vague et indirecte aux corps privilégiés. Cette contribution irrégulière, qui ne pouvait s'exiger comme un droit, était réclamée avec reproches et menaces, dès qu'on faisait la sourde oreille.

1597. — 16 ET 17 SEPTEMBRE.

Orig. — Arch. de la cour d'appel de Rouen, Reg. originaux du Parlement de Normandie. (Cet original est placé dans le volume du 2 juin au 30 octobre 1597, entre les fol. 171 et 172.) Communication de M. le greffier en chef.

Cop. — Arch. municipales d'Abbeville. Registre aux délibérations de l'échevinage, de 1597 à 1599, fol. 211 verso. Envoi de M. Louandre, bibliothécaire-archiviste.

Arch. municipales de Bourges. Envoi de M. Duchapt, conseiller à la cour d'appel.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 842, etc.

CIRCULAIRE SUR LA RETRAITE DU CARDINAL D'AUTRICHE[1].

La presente est pour vous advertir comme nos ennemys vindrent lundy dernier, xve de ce mois, avec une armée de vingt-mil hommes, pour secourir ceste ville, marchans entre leurs charriots (qu'ils avoient en grand nombre et la riviere de Somme) avec leur artillerie à la teste, en tres bon ordre. Ils s'advancerent en ceste façon jusques à une canonnade de nostre camp, où nous ne nous contentasmes pas seulement de les attendre et recevoir, car nous feismes advancer une partie de nostre cavallerie et de nos gens de pied jusques au village du Longpré, esloigné de nostre dict camp de cinq cens pas, et jusques à ceux de la teste de leur armée; puis les feismes saluer à coups de canon, lequel à ceste fois nous avions fait placer contre le retranchement de nostre dict camp. Ce qui les arresta tout court et les feit changer de place, car ils s'estoient advancez jusques à la veue de nostre dict camp; et voyans qu'ils s'estoient retirez contre la coste, du costé de la riviere, d'où ils combattoient à coups de canon le pont que nous avions sur la dicte riviere, nous feismes passer delà l'eau quatre pieces, desquelles ayant tiré sur eux quelques coups, nous leur feismes encore changer de place; et la nuict estant venue, ils se retirerent au village d'Arquelles, qui estoit derriere eulx; d'où ils sont partys trois heures devant le jour, sans battre le tambour ny sonner la trompette, et avec effroy, jusques à avoir delaissé leurs otoballes

[1] Des exemplaires de cette circulaire qui nous sont parvenus, les uns sont datés du 16, les autres du 17.

pour se retirer par le chemin qu'ils estoient venus. En estans advertys, nous les avons poursuivys, ayant nostre armée en bataille, à coups de canon, dont ils ont esté endommagez trois lieues durant; et s'ils n'eussent rencontré une assiette advantageuse pour faire leur retraicte, nous les eussions combattus. Nostre canon n'a laissé, pour cela, de battre tousjours ceulx de la dicte ville, avec les gardes que nous avions laissez aux tranchées, et avons prins deux de leurs ponts, avec lesquels ils s'attendoient de faire passer des gens delà la dicte riviere pour jetter dedans la ville. A quoy nous avions aussy si bien pourveu, que, graces à Dieu et aux gens de bien qui nous y ont assisté, leur effort, qui a esté grand à la verité, a esté inutile : de quoy vous louerés et remercierés, comme nous, la bonté et justice divine, et tiendrés la main que les feux de joye en soyent faicts en l'estendue de vostre charge, en la forme accoustumée[2]. Donné au camp devant Amiens, le xvj^e jour de septembre 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 18 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Archives du département de la Haute-Marne. Copie transmise par M. Valette, archiviste.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES OFFICIERS DE NOSTRE JUSTICE ET LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE CHAUMONT EN BASSIGNY.

Nos amez et feaulx, vous aurés receu maintenant l'advis de l'approchement de nos ennemys qui estoient venu secourir nostre ville d'Amiens, et le succés de leur voyage avec leur retraite, dont vous aurés le discours particulier selon que nous vous l'avons promis. Nous esperons en la bonté de Dieu le faire suivre d'un meilleur advis de la reduction de ceste place, à laquelle sont, dit-on, disposez

[2] Les divers exemplaires offrent quelques légères variantes. Dans ceux qui sont adressés à Mornay et à M. de la Chastre, on lit de plus : « Je vous envoieray bien tost un discours particulier de tout ce qui s'est passé. Ce pendant vous ferés part de cette bonne nouvelle à tous mes bons subjects et serviteurs : priant Dieu, etc. »

les assiegez, nous en ayant aujourd'huy faict offre, mais avec des conditions que nous entendons estre moderées s'ils veulent sortir avec nos bonnes graces. Donné au camp devant Amiens, le xviij^e jour de septembre 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 18 SEPTEMBRE. — IIme.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 440.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Nous n'avons pas combattu le cardinal, mais nous l'avons empesché de jeter du secours dans ceste ville. C'est nostre but, qui nous est bien succedé, graces à Dieu; mais si j'en eusse esté creu, il n'en eust esté quitte à si bon marché, car nous l'eussions combattu, et, comme je crois, battu. J'ay suivy le conseil des plus sages, et comme j'espere que cecy me donnera bien tost cette ville, je veux dire avec eux que je n'auray pas peu faict. Nous y allons travailler à bon escient; mais si vous ne m'envoyés bien tost de quoy faire faire monstre et payement à mon armée, elle se debandera. Toutes les compagnies de cheval et de pied y sont à present completes, voire plus fortes que le nombre ne porte; c'est pourquoy il faut que vous m'envoyés du moins cent mil escuz pour y satisfaire. Tenés la main, je vous prie, que je les reçoive au plus tost. Souvenés-vous de la fausse retraite que fit le duc de Parme, quand il vint secourir Rouen. Il faut craindre que cestuy-cy en face de mesme, cognoissant quelle est l'ardeur des François, comme ils se refroidissent et retirent, l'occasion d'une bataille estant passée. J'apprehende cela merveilleusement; c'est pourquoy il faut contenter ceux qui tirent solde, afin qu'ils tiennent pied-à-boulle. Partant je vous prie derechef en avoir soing. Vous avés bien faict d'avoir faict faire la declaration en faveur des triennaux, dont vous m'avés donné advis, et sçay bon

gré au tresorier de l'espargne Gobelin de la bonne volonté de continuer tant qu'il luy sera possible les advances qu'il a faictes jusques à present, pour faire aller ma maison et contenter mes gardes. J'approuve aussy le marché que vous avés faict pour les vivres de l'armée; et si vous avés besoing de quelques lettres tant à ceux du Parlement que à aultres pour advancer mes affaires, me le mandant je vous les enverray. Mais je vous prie derechef que j'aye tost de quoy payer l'armée, et aussy que je sois secouru de pouldre à canon, car la provision que j'en ay faict commence à diminuer. Ayés soin pareillement du faict des Ligues, affin que l'argent que nous y avons mis ne soit inutile : priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript du camp devant Amiens, le xviij^e jour de septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 19 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Londres, State paper office, antient royal letters, t. XXII, lettre 198. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France à Londres.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Dieu et le bonheur de vos armes dont j'ay esté assisté m'ont rendu ma ville d'Amiens. J'en ay arresté la capitulation aujourd'huy, que j'envoye au bon la Fontaine pour vous presenter, avec le discours veritable du succés de l'entreprinse faicte par le cardinal Albert pour la secourir, pour lequel je m'asseure que vous jugerés comme moy que, s'il est venu en soldat, il s'en est retourné en prestre. Ce fut le quinziesme qu'il arriva, et n'attendit le seize pour s'en retourner. J'ay volontiers donné six jours de temps aux assiegez pour l'aller querir; car je desirerois fort qu'il voulust revenir pour decider en un coup toutes vos querelles et les miennes. Madame, comme vos prosperitez seront tousjours les miennes, je vous prie aussy estre contente

que je me resjouisse avec vous de ceste victoire, au fruict de laquelle vous aurés tousjours telle part que

Vostre plus humble frere et serviteur,

HENRY.

Ce XIXe septembre, au camp devant Amiens.

[1597.] — 20 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Archives de M. le duc de Crillon.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Bouclier d'honneur*, par le P. BENING; Avignon, 1616, in-8°. — *Journal militaire de Henri IV*, par le comte DE VALORY; Paris, F. Didot, 1821, in-8°, p. 259.

A M. DE GRILLON.

Brave Grillon, Pendés-vous de n'avoir esté icy pres de moy lundy dernier à la plus belle occasion qui se soit jamais veue et qui peut-estre se verra jamais. Croyés que je vous y ay bien desiré. Le cardinal nous vint voir fort furieusement, mais il s'en est retourné fort honteusement. J'espere jeudy prochain estre dans Amiens, où je ne sesjourneray gueres, pour aller entreprendre quelque chose, car j'ay maintenant une des belles armées que l'on sçauroit imaginer. Il n'y manque rien que le brave Grillon, qui sera tousjours le bien venu et veu de moy. A Dieu. Ce XXe septembre, au camp devant Amiens[1].

HENRY.

[1] C'est probablement cette lettre que Voltaire se rappelait confusément lorsqu'il a donné, dans les notes de la Henriade, le fameux billet ainsi conçu :

« Pends-toi, brave Crillon ; nous avons combattu à Arques, et tu n'y étois pas. Adieu, brave Crillon! je vous aime à tort et à travers. »

Non-seulement toutes nos recherches pour trouver l'original ou une copie ancienne de ce billet ont été infructueuses, mais nous ne l'avons trouvé imprimé nulle part avant ces notes sur le vers 109 du chant VIII de la Henriade. Nous remarquerons que ce regret de n'avoir pas eu Crillon à une affaire décisive s'appliquerait moins heureusement qu'ici aux combats d'Arques, qui durèrent plusieurs jours sans un succès immédiat, et dont la grande importance fut de permettre à Henri IV d'attendre le secours que lui amenaient les princes et le maréchal d'Au-

brave gryllon, puis nous de nauyr esté yy pour de my
lundy dernyer a la plus belle occasyon qui a esté jamais
veue et qui peut estre ne verra jamais croyés que ie nous
y ay bien desprié le cardynal nous ryant mys fort frayeu
usement mes yl san est retourné fort mondzeurement
fasport fundy pre bayn estoz dans ansyens et ie ne
coyourrez guerre pour aller a regnaudie que que chose
car ay maynteynant une des belles armées que les sauvy
ymagyner yl ny manque ryen que le brave gryllon qui
cera tousyours le byen veuu et mon de moy a Dieu ce xx.e
ce tan.bre au camp devant angers

HENRY

Tome 4.

D'après l'autographe conservé par M. de Crillon.
(Voir le texte imprimé page 548.)

1597. — 21 SEPTEMBRE. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.
Imprimé. — *Œconomies royales*, t. I, p. 441.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Je vous prie faire que l'on m'envoye promptement encore trente ou quarante mil escuz pour parfaire le mois à mon armée; car si je ne la paye entierement, il s'en desbandera une grande partie, et fauldra que je quitte la campagne, ce qui amortiroit le fruict des avantages qu'il a pleu à Dieu me donner. Je feray faire la monstre jeudy, qui est le jour que nos assiegez doibvent sortir, ce sera pour amuser et contenter nos gens, qui verront sortir les autres à regret. J'ay receu vostre lettre du xviiie, laquelle m'a fort contenté, car elle me donne l'esperance d'obtenir le secours que je vous demande; mais il est necessaire que je l'aye à temps pour pouvoir payer ensemble la dicte armée sans en faire à deux fois. Aprés ce mois je ne vous en demanderay plus qu'un pour le reste de ceste année, afin de pouvoir bien employer le reste d'icelle, ainsy que j'escris à ceux de mon conseil : sur quoy je me remets, priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du camp devant Amiens, le xxj^e de septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

mont, dont l'arrivée décida le duc de Mayenne à décamper. D'ailleurs en 1589 Henri IV n'avait pu combattre que fort peu avec Crillon, chevalier de Malte, zélé catholique, très-attaché à la personne de Henri III, et qui n'avait servi que dans les armées de son Ordre ou dans celles du roi de France. Henri IV ne pouvait lui tenir alors le langage qu'il lui a tenu sept ans plus tard. Il est donc très-probable que, dans le fameux billet donné par Voltaire, son imagination aura suppléé à sa mémoire. Le siége d'Amiens, qui sortait du cadre de la Henriade, ne lui était pas aussi présent que le combat d'Arques.

[1597.] — 21 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. de l'Arsenal, Histoire, Ms. 179.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.
Imprimé. — *Vie militaire et privée de Henri IV;* Paris, an XII, in-8°, p. 234.

[*A MADAME DE GRAMONT.*]

Madame, J'ay bien recogneu que vous avés esté par delà, où vous vous estes employée pour mon service. Aussy je sçavois bien que vostre presence y estoit tres necessaire. Depuis quinze jours en çà, les forces de France et d'Espagne se sont affrontées, et Dieu a voulu que ces bravaches s'en sont retournez avec honte. Le cardinal vint pour secourir ceste place furieusement, et il s'en est retourné honteusement, sans rien faire. Demain nous entrons dans la place, et incontinent aprés je m'en remets aux champs avec mon armée pour employer ce reste de mois et le prochain. Si Dieu benit mon labeur, comme je l'espere et l'en prie, nous aurons de quoy le braver. Je mande à Gramont, puisqu'il n'est plus necessaire par delà, de venir me trouver, car il peut tousjours apprendre prés de moy, et mon naturel est de l'aimer. J'ay une extreme envie de faire un tour en Anjou et Bretagne, pour ranger ce duc de Mercœur à la raison. A Dieu, Madame, je vous baise les mains. Ce xxje septembre, au camp d'Amiens.

HENRY.

[1597.] — 22 SEPTEMBRE. — Ire.

Imprimé. — *Vie militaire et privée de Henri IV,* p. 236.

[A MADAME DE GRAMONT.]

Madame, J'ay commandé absolument au comte de Gramont, vostre fils, que je veulx que le sr Deschaux, mon conseiller et aumosnier ordinaire, soit receu dans ma ville de Bayonne en qualité d'evesque, et où je l'envoye ; m'asseurant que le sr Deschaux s'acquittera bien et duement de sa charge, et pour vostre particulier qu'il vous servira ez

occasions que vous le vouldrés employer, nonobstant toutes les impressions que l'on vous a voulu donner de luy au contraire; lesquelles je vous prie de vouloir effacer pour l'amour de moy : ce que me promettant, Dieu vous ayt, Madame, en sa saincte garde. Ce xxij^e septembre, devant Amiens.

HENRY.

1597. — 22 SEPTEMBRE. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, t. II, p. 844.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Nous avons recouvert Amiens, par la grace de Dieu et l'assistance de tant de gens de bien qui m'y ont servy. Il faut à present recouvrer la Bretagne, et tourner de ce costé-là nos vœux, nos forces et tous nos moyens, avec nos personnes et nostre sang. Voilà mon desir, voilà ma deliberation, et vous asseure que ce sera ma resolution, si chacun m'y veut ayder vertueusement, comme je suis asseuré que vous ferés volontiers de vostre costé; car le pays se perd et ne peut estre sauvé que par ce remede. Je remets le reste à la lettre que j'escris presentement au s^r de Schomberg : et prie Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript du camp devant Amiens, le xxij^e jour de septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 25 SEPTEMBRE. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 521; et *Vie militaire et privée de Henri IV*, p. 238.

[A M. DE LA GUICHE[1].]

Monsr de la Guiche, Les Espagnols sont sortys de ma ville d'Amiens au matin, suivant la capitulation que je leur avois accordée; le car-

[1] Les Mémoires de la Ligue donnent à cette lettre le titre suivant : *Lettre du Roi à monsieur de la Guiche, chevalier des deux ordres de Sa Majesté, conseiller en*

dinal n'ayant eu le courage ny le pouvoir de la secourir dans les six jours accordez aux assiegez par la dicte capitulation, qui estoit principalement pour l'y convier et luy en donner le loisir; encor qu'il ne fust qu'à sept lieues d'icy avec son armée, avec laquelle il s'est despuis retiré en Artois, où je m'en vais le chercher pour prendre revanche des maux que luy et les siens ont faicts en mon Royaulme; dont j'espere que Dieu me fera justice. Cependant j'ay bien voulu vous donner advis de la sortie des dicts Espagnols et de ma deliberation, affin que vous en faciés rendre graces à Dieu, comme il est accoustumé, par toutes les villes de vostre gouvernement, et en ferés part aussy à tous mes bons subjects et serviteurs : priant Dieu, Monsr de la Guiche, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp de la Magdelaine devant Amiens, le xxve septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 25 SEPTEMBRE. — IIme.

Cop. — Arch. municip. de Bourges. Envoi de M. Duchapt, conseiller à la cour d'appel.

A MON COUSIN LE S^R DE LA CHASTRE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Encores que mes ennemys, se deportant d'auprés de moy, ne m'eussent laissé aulcune apparence de leur retour, je doubtois neantmoins que l'advantaige du temps et du nombre d'hommes qui leur estoit offert pour le secours des assiegez par leur capitulation leur donneroit le couraige et favoriseroit pour entreprendre un second effort; mais ils n'en ont faict aulcune demonstration jusques à ce jour d'huy, que le jour commence pour la sortie des dicts assiegez à estre escheu. Je les ay fait retirer de ma ville d'Amiens, en laquelle je suis entré pour y establir l'ordre que je vois estre necessaire,

son conseil d'État, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la ville de Lyon, pays de Lyonnois, Forêts et Beaujolois.

pour à l'advenir la garantir du peril d'où je l'ay retirée. Je vous en ay voulu donner advis, affin que si, lors de celuy que vous avés eu de la capitulation, il n'en avoit esté rendu grace à Dieu, vous le faciés faire maintenant avec la solempnité, reverence et rejouissance que ceste grace divine le merite. M'asseurant du soing que vous en aurés, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript au camp d'Amiens, le xxve jour de septembre 1597.

HENRY.

POTIER.

[1597.] — 26 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 442.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, Suivant ce que je vous ay cy-devant escript, de pourveoir à ce qu'il fust baillé fonds au maistre de ma chambre aux deniers pour les despenses de ma maison durant le mois dernier et nostre siege, je vous fais encore ce mot à mesme fin, ayant donné charge au s^r^ de Montglat, mon premier maistre d'hostel, de vous en solliciter; car il m'a asseuré que aultrement, à faulte de cela, ma marmite est preste de donner du nez à terre; et cela me viendroit fort mal à propos. Ceste-cy n'estant à aultre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde. D'Amiens, ce xxvj^e^ septembre 1597.

HENRY.

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[1597.] — 27 SEPTEMBRE. — Ire.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 442.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, J'envoie deux memoires à mr le chancelier, auxquels je desire que vous et ceux de mon conseil pourvoyés au plus tost, comme tres importans au bien de mon service, ainsy que vous le pourrés cognoistre. Je vous laisse et à luy le jugement auquel il sera besoing de travailler le premier. J'oubliay hier à vous commander de faire pourveoir à ce qu'il faut pour l'accomplissement du traité que j'ay cy-devant faict avec mon frere le duc de Lorraine; à quoy je vous prie de tenir la main : et ceste-cy n'estant à aultre fin, Dieu vous ayt en sa garde. Ce xxvij^e septembre, à Monceaux.

HENRY.

1597. — 27 SEPTEMBRE. — IIme.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 442.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Vous entendrés par Vexin l'occasion pour laquelle je le vous envoie, que je luy ay commandé de vous communiquer; je desire que vous teniés la main, de tout vostre pouvoir, à ce que j'en puisse retirer la commodité que je m'en suis promis; et pour cest effect empeschés que par faveur ceux qui y ont interest ne puissent rien obtenir en mon conseil, au prejudice de ce que le dict Vexin vous proposera et que je luy ay commandé de vous dire; dont je vous prie de le croire comme moy-mesme, qui ne vous en diray davantage, pour prier Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Ce xxvij^e septembre, à Longpré.

HENRY.

[1] Cette lettre et la suivante étaient de la main du Roi.

[1597.] — 28 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. Fonds Du Puy, Ms. 407, fol. 52 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3.
Imprimé. — *Lettres de Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, par A. SÉRIEYS, p. 79.

[A MADAME CATHERINE.]

Ma chere sœur, Il faut que les desplaisirs talonnent tousjours les contentemens. Vous pouvés penser quel je debvois avoir du succés d'Amiens, et quel regret j'ay dans l'ame de voir le cours de ma bonne fortune arresté par un desbandement general de mon armée, qui, l'argent à la main, n'a sceu estre empesché, tant la legereté des François est grande! Et l'exemple pernicieuse des grands a esté suivye. Je ne me plains de personne, mais je me loue de peu. S'ils disent que je leur ay donné congé, me le debvoient-ils demander? J'avois jeudy au soir cinq mille gentilzhommes; samedy à midy je n'en ay pas cinq cens. De l'infanterie le desbandement est moindre, bien que tres grand. Le conseil avoit esté bien tenu, les resolutions bien prinses, les subjects de bien faire tres beaux, les soldats ennemys estonnez, leurs villes effroyées; mais qui, ainsy que Dieu, peut faire quelque chose de rien? Pour avoir la cognoissance de tout ce que dessus plus que nul, et pour y estre plus interessé en l'honneur et au proffict que nul, j'en porte plus de regret. Je monte à cheval et vais faire reveue de mes restes, puis prendre resolution de ce que j'auray à faire; de quoy je vous advertiray. Bonjour, ma chere sœur. Ceulx qui n'ont point esté à Amiens doibvent estre bien honteux. Jugés que doibvent estre ceulx qui m'y ont laissé. Je vous baise cent mille fois. Ce xxviij^me^ septembre.

HENRY.

1597. — 29 SEPTEMBRE.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 36.

Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 72 verso; — et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay veu l'occasion si belle d'attaquer Dourlens, que je m'y suis du tout resolu; de quoy je vous ay bien voullu donner advis pour vous prier d'en advertir tous mes bons serviteurs, affin que chacun d'eux s'efforce de m'y assister et secourir. Sur quoy je ne vous feray maintenant plus long discours, me remettant à vous escrire plus particullierement par ma premiere depesche : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Pinchevilliers, le xxixe jour de septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 30 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 110 recto.

[AU GRAND SEIGNEUR.]

Tres hault, tres excellent, tres puissant, tres magnanime et invincible prince, le grand empereur des Musulmans, sultan Mehemet, en qui tout honneur et vertu abonde, nostre tres cher et parfaict amy, Dieu veuille augmenter Vostre grandeur et Haultesse avec fin tres heureuse. L'ancienne et parfaicte amitié que les Roys nos predecesseurs ont soigneusement entretenue avec ceulx de Vostre Haultesse a esté si utile aux uns et aux aultres, qu'ils en ont recherché la continuation de temps en temps, pour les advantages qu'ils en ont receus en diverses occasions, et les commoditez qui en ont reussy à leurs communs subjects; et comme la confirmation des traictés d'amitié si heureuse, renouvellez entre nous depuis que Vostre Haultesse a esté assise sur le trone imperial de ses peres, et l'affection que nous

luy portons, nous donne occasion d'avoir part à tous ses bons et favorables succés, ayant entendu qu'Elle s'en retourne à Constantinople comblée d'honneur et de contentement, nous n'avons voulu tarder plus longuement à nous conjouir avec Elle, comme nous faisons, de son heureux retour et des prosperitez qui luy sont arrivées en son voyage ; vous asseurant que nous en avons receu beaucoup de contentement, comme nous faisons tousjours de l'advancement de vos affaires et accomplissement de vostre reputation, croyant aussy que de vostre part vous correspondrés avec pareille sincerité à nos bonnes et droictes intentions, ainsy que le s^r de Breves, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, nostre ambassadeur residant à la Porte de Vostre Haultesse, luy fera plus amplement entendre; sur quoy la prions luy adjouster pareille foy et creance que à nous-mesmes : à tant, prions Dieu, Tres hault, tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et parfaict amy, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Paris, le dernier jour de septembre 1597.

HENRY.

[1597. — VERS LA FIN DE SEPTEMBRE.]

Imprimé. — *Œconomies royales*, t. I, p. 424.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Puisque vous pensés continuellement à faire subsister mon armée sur pied, et à plusieurs aultres miennes affaires en mon absence, il est bien raisonnable que j'aye quelque soin des vostres lorsque vous estes absent de moy. Ceste lettre donc est pour vous dire que sur la mort de vostre second frere[1] (que je ne doubte point que vous n'ayés sceu par une aultre voie) plusieurs me sont venu demander le gouvernement de Mante, et vostre jeune frere[2] plus instamment

[1] Salomon de Béthune, gouverneur de Mantes, gentilhomme de la chambre du Roi, était mort le 29 septembre, à Beauvais, en revenant du siége d'Amiens.

[2] Philippe de Béthune, dernier fils de François de Béthune et de Charlotte Dauvet, baron de Selles, seigneur de Fontmoreau, etc., devint, en 1621, comte de

que nul des aultres; mais à tous j'ay respondu que vous m'en aviés desjà escrit, et ne pouvois, me servant si utilement que vous faisiés, le donner à un aultre, vous le desirant. Advisés donc à leur respondre de mesme, affin que nous ne soyons trouvez en diversité de parole; car je vous veux gratifier en tout ce que je pourray. A Dieu, mon amy. Du camp devant Amiens.

HENRY.

1597. — 4 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9109, fol. 10.

Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 15 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous ay cy-devant donné advis de mon partement du camp d'Amiens, et du desseing que j'avois d'assieger la ville de Dourlans, laquelle j'ay depuis recognue, ayant sejourné deux jours avec mon armée aux environs de la dicte ville. J'ay toutesfois differé pour quelques jours de commencer le dict siege, tant pour n'avoir peu le s^r de Bord, lieutenant general de mon artillerie, faire encores amener les canons et munitions necessaires pour le dict siege, que pour avoir appris de plusieurs prisonniers de mon armée, qui avoient esté menez à Arras, que le cardinal Albert tenoit mon armée toute

Selles, de Charost et de Mors. Il avait été gentilhomme de la chambre de Henri III, et fut, sous Henri IV, conseiller d'État, bailli de Mantes et de Meulent, lieutenant de roi en Bretagne et gouverneur de Rennes. Ce prince le nomma gouverneur de son second fils, mort en 1611. Il fut fait chevalier des ordres en 1619, mais il se distingua surtout par ses ambassades, de 1599, en Écosse; en 1601 et 1616, à Rome; en 1624, près de l'Empereur, etc. Il conclut d'importants traités, et mourut à Selles, en 1649, âgé de quatre-vingt-huit ans. Il commença la magnifique collection de pièces autographes, portée à deux mille cinq cents volumes in-folio par son fils, qui en fit présent à Louis XIV. Cette collection forme, dans la Bibliothèque nationale, le célèbre fonds Béthune, si précieux pour l'histoire, et que nous avons si souvent occasion de citer comme la source de beaucoup la plus féconde pour les lettres de Henri IV.

dissipée, et en parloit si particulierement, qu'il specifioit ce qui s'estoit desbandé des regimens, mesme de ceulx de l'Isle de France et de Normandie, comme aussy des compagnies de cavallerie, mesmes des cappitaines et autres qui estoient partys de mon armée. Ne pouvant commencer le dict siege de cinq ou six jours, j'ay advisé d'employer ce temps pour faire perdre au dict cardinal l'opinion qu'il avoit prise de la foiblesse de mon armée; et avec les forces qui me restent (qui n'est que le tiers de ce qui estoit en mon armée quand la ville d'Amiens a esté rendue) je suis entré dans le pays d'Artois, et estant venu jeudy dernier loger en ce lieu de Sombrin, je feis hyer matin marcher toute mon armée, et la menay jusques à la portée du canon d'Arras, où elle fut en bataille durant six heures, pendant lequel temps je feis tirer dans la dicte ville plusieurs volées de canon, et mes carabins donnerent jusqu'à l'entrée des faulxbourgs, sans que le dict cardinal se soit servy des forces de son armée, qui estoient la plupart logées dans la dicte ville, faulxbourgs d'icelle et es environ, au delà de la riviere, ny faict aucun effort pour s'opposer à mon dessein, qu'il recognoissoit assez n'estre que pour le braver et luy faire endurer un affront; en quoy le dict cardinal a faict paroistre autant de patience comme chacun a veu la volonté que j'avois, non de voir les clochers d'Arras, comme il avoit veu ceulx d'Amiens quand il est venu pour le secourir, mais de donner la bataille et le combattre, s'il feust sorty de la dicte ville. L'un de mes trompettes, qui estoit en la dicte ville avec le general des cordeliers, pendant que le canon a tiré, m'a rapporté qu'encores que le peuple de la dicte ville fust fort en rumeur et crainte à l'occasion de mon arrivée, le dict cardinal ne partit de son cabinet. Aussy l'ordre y fut si mauvais de leur part, que tout cest effect se passa sans qu'un seul soldat de mon armée ayt esté blessé, encores que leurs canonades passassent au-dessus de mes trouppes. Je suis demeuré ce jour d'huy en ce lieu pour reposer mon armée, laquelle je feray demain marcher devers Dourlans pour l'assieger, dont j'espere, avec l'ayde de Dieu, avoir une prompte et bonne yssue : priant sa divine bonté vous avoir, sur ce, mon Cousin, en sa saincte

garde. Escript au camp de Sombrin en Artois, le mj^e jour d'octobre 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 5 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, Vous advertissant de la reduction à mon obeïssance de ma ville d'Amiens, nonobstant les efforts qu'ont faict mes ennemys de la secourir, je vous ay adverty de la reception de vos lettres du xxie de juin, du xie, du xxvie juillet et dixiesme d'août. J'ay voulu y satisfaire par la presente, laquelle sera accompagnée des lettres adressantes à ce Seigneur et à son premier visir, sur les poincts contenus aux vostres, dont vous vous aiderés pour avoir raison des [torts][1] que l'on faict par delà à mes subjects, ainsy que vous adviserés estre à faire pour le mieux. Mais comme vous ne m'avés encore envoyé le renouvellement de nos capitulations, que j'entends qu'elles sont tous les jours violées avec trop de mespris de mon nom et de perte de mes subjects, je ne sçay quel estat je doibs faire; de quoy je veux que vous m'esclaircissiés par vos premieres; car je ne puis plus endurer estre traicté de ceste façon. L'amitié que les Roys mes predecesseurs et moy avons contractée et conservée avec la maison des Ottomans nous a plus chargé d'ennemys qu'elle ne nous a apporté de commoditez. Toutesfois nous n'y avons guere manqué, quoique de la part d'iceulx et de leurs ministres, principalement depuis mon advenement à la Couronne, elle ayt esté souvent mesprisée; chose que j'ay dissimulée tant que les troubles de mon Royaume ont duré, mes subjects ayant vecu comme ils ont peu. Mais maintenant que Dieu m'a fait la grace de recouvrer l'obeïssance d'iceulx, je veux avoir soin d'eux, et les proteger

[1] Le copiste a laissé ce mot en blanc.

comme je doibs. Au moyen de quoy vous ne fauldrés de requerir ce Seigneur, qu'il renouvelle nos capitulations; s'il l'a faict, qu'il les face mieux observer qu'elles ne sont; luy declarant, et à son premier visir, que, s'ils n'y pourvoient, je seray contrainct de chercher le moyen de le faire; car je ne puis plus endurer que mes subjects, soubs pretexte d'amitié, soient par eux plus mal traictez qu'ils ne sont par mes ennemys propres. Mais ne vous attendés pas que la royne d'Angleterre, soit que je luy escrive, commande à celuy qui est par delà pour ses affaires de se departir de ses poursuictes contre moy; car quelque amitié qu'il y ait entre les princes, ils ne cedent gueres rien les uns aux aultres de ce qui importe à leur auctorité et grandeur, comme ceux qui font profit de tout ce qui se presente, sans avoir esgard à l'interest de leurs plus chers amys : ce que pratiquent les Anglois plus que toutes les aultres nations. C'est pourquoy il faut que vous trouviés vous-mesme remede au mal dont vous vous plaignés, sans l'attendre du commandement de la dicte royne, ny du consentement de ses ministres; et n'endurés que les prerogatives de la banniere de France soient communiquées aux dicts Anglois, vous opposant formellement ou aultrement aux poursuictes qu'en fera le ministre de la dicte dame, l'amitié de laquelle je ne puis croire qu'ils veuillent par delà preferer à la mienne; et quand ils le feroient, j'aurois grande occasion de m'en plaindre, voire de m'en ressentir.

J'ay, en despit de mes ennemys, repris ma ville d'Amiens. Ils ont assemblé toute leur puissance, et faict tous les efforts qu'ils ont peu pour m'en empescher, mais vainement et inutilement, grace à Dieu; de sorte que la ville est maintenant en mon obeïssance. Non content de cela, si suis-je venu en leur comté d'Artois, et me suis-je acheminé avec mon armée jusqu'aux portes d'Arras, en laquelle estoit et est encore le cardinal avec ses forces. Je l'ay appellé au combat à coups de canon, mais il n'a osé comparoitre, encore que j'aye demeuré six heures entieres en presence de la dicte ville, si pres d'eux que les balles de leurs canons passoient par-dessus nos escadrons. J'ay depuis cela encore sejourné un jour à quatre lieues d'eux, pour leur donner

temps et moyen d'assembler leurs forces; mais pour cela, je [ne] peux les esmouvoir. Ils parlent plus de paix qu'ils ne font de combattre; de sorte que j'ay deliberé d'attaquer la ville de Dourlans, pour, s'il est possible, les obliger, par ceste entreprinse que je fais à la veue de leur armée, qui est esgale en forces à la mienne, à venir au combat. Cependant les Estats des Pays-Bas et le comte Maurice n'ont perdu de temps. Ils ont pris les deux villes et passages que mes ennemys avoient sur la riviere du Rhin, et achevé maintenant de nettoyer toute la Frise; mais je n'estime pas que l'armée de mer de la royne d'Angleterre, par elle envoyée en la coste d'Espagne, face grand effect, car elle a esté contraincte de relascher, et est retournée à la mer fort tard.

On m'escrit d'Ongrie que les imperialistes ont pris Papa d'assault, et que les forces de ce Seigneur sont foibles pour s'opposer aux aultres, mais qu'il faict de grands preparatifs pour l'année prochaine; dont vous ne fauldrés de m'eclaircir. Au reste, je vous advise que je suis tres content de vous, et que vostre sœur n'a esté tenue pour importune quand elle est venue à ma suite solliciter vos affaires. Le seul fardeau de la guerre que je supporte a rendu son voyage inutile. Il a bien esté parlé d'envoyer Monglat par delà, mais il n'a esté resolu. Continués seulement à bien faire, et j'auray tel soing de vous que merite vostre fidelité. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au Pas en Artois, le ve octobre 1597.

HENRY.

[1597.] — 5 OCTOBRE. — IIme.

Cop. — Arch. de la ville de Rennes. Copie transmise par M. Maillet, bibliothécaire.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES NOBLES, BOURGEOIS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Depuis que le duc de Mercœur nous a veu delibvrez de l'entreprinse du siege de nostre ville d'Amiens, dont le succés, grace à Dieu, a esté beaucoup plus advantageux que luy et tous

ceulx qui ne cherchent leur bien et contentement qu'en la ruine de cest Estat et desadvantage de nos affaires, ne se promettoient, il nous a faict dire qu'il ne desiroit aultre chose que de renouveller la trefve avec les advantages qu'il a refusez, pour donner lieu à ses desseings et progrés, au prejudice de nostre service, pendant qu'il a sceu que nous pouvions estre occupez à la reprinse de la dicte ville. Sur quoy, ayant particulierement à vous informer de nostre intention, le s^r de Montmartin a charge de nous, de vous en rendre capables, auquel pour ce vous adjousterés foy, et y aurés autant de creance comme à nous-mesmes. Donné au camp du Pas en Artois, le ve jour d'octobre 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 9 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 445.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, J'ay veu bien particulierement par vostre lettre du ve de ce mois l'advancement que ceux de mon conseil ont donne aux affaires qui se presentent pour mon service, et principalement pour ce qui touche l'entretenement de mon armée et les despenses qui sont requises pour l'artillerie, pouldres et vivres, dont il est necessaire que ceulx de mon conseil ayent autant de soing pendant ce siege comme ils ont eu lors de celuy d'Amiens, estant la conqueste de Dourlans necessaire pour la seureté de mes villes d'Amiens et d'Abbeville, et assise en tel lieu, qu'elle incommode le meilleur pays de mes ennemys plus que nul aultre de ceste frontiere. Je l'ay faict investir ce jour d'huy, et feray user de telle diligence à l'advancement de ce siege, qu'encores que la saison soit fascheuse, j'espere en avoir une prompte et heureuse isseue, moyennant le bon debvoir et courage que chacun y apportera. Il faut faire advancer les pouldres, pour-

veoir aux vivres et envoyer promptement l'argent pour travailler aux tranchées, et pourveoir de bonne heure pour le fonds de la monstre prochaine. Quant aux sommes imposées pour les petits soldats, il seroit à propos que le tout ou partie fust levé pour servir au travail qui se fera durant ce siege. J'ay mandé au s^r de la Grange qu'il aille en diligence à Rouen pour faire verifier purement et simplement l'edict des triennaux. Je luy ay envoyé les depesches necessaires et à ceux de la chambre des comptes pour cest effect. Maintenant qu'Amiens est reduict, la Picardie estant plus libre, les offices de la dicte province seront en meilleure vente. Quant aux villes qui pensent estre deschargées du secours qu'on leur demande, il faut leur faire cognoistre combien importe au general de mes affaires et au bien et repos de mon Royaume que les aultres villes qui sont icy occupées par mes ennemys soient aussy remises en mon obeïssance. Je desire que l'on face advancer le plus qu'il se pourra les forces qui me viennent trouver, d'autant que les ennemys pourront faire quelque effort pour secourir les assiegez; et si cela est, ce sera dans le quinze ou vingtiesme de ce mois au plus tard. Je vous ay accordé volontiers le rachapt que vous devés pour la succession de defunct vostre frere; en toutes aultres occasions, je vous feray cognoistre combien j'ay agreable le service que vous me faictes. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Dourlans, le IXe octobre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 9 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 63.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay commandé aux s^rs de Thou et de Vic de vous aller trouver pour vous rendre compte de leur charge, vous faire entendre

ce que je leur ay ordonné, et prendre vostre advis sur le tout. Partant, je vous prie de les oïr, et comme j'estime bien que vostre commodité ne vous permettra pas d'aller à Paris pour les faire depescher, je vous prie escrire à m^r le chancelier que il y pourveoie avec ceulx qui ont eu cognoissance de ce faict, affin que l'on le puisse tant plus tost terminer, comme il est necessaire pour le bien de mon service et le repos de mes subjects. Je remets le reste sur le dict s^r de Thou et de Vic, pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript au camp de Beauval, pres Dourlans, le IXe jour d'octobre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597.] — 11 OCTOBRE.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

Imprimé. — *Œconomies royales*, t. I, p. 446. — *Vie militaire et privée de Henri IV*, p. 242.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, Sur ce que j'ay esté adverty que ma marmitte est preste de tomber et donner du nez en terre (ce qui me viendroit fort mal à propos en ce lieu et en ceste occasion), s'il n'y est promptement pourveu, attendu mesmement que, durant le siege d'Amiens, la despense de ma maison a monté plus que l'on ne pensoit, et qu'il n'y a moyen qu'en prenant l'argent du marc d'or qu'ont payé ceux qui ont esté pourveus des estats que j'ay faict creer; je vous ay bien voulu faire ce mot de ma main pour vous dire qu'en creant les dicts offices, je n'ay pensé à faire les affaires d'aultruy, ains les miennes. C'est pourquoy je veux que l'argent provenu du dict marc d'or soit employé au payement des despenses faictes en ma maison, et advancées par ceulx qui m'ont servy en ceste occasion; à quoy vous tiendrés la main comme chose que je veux et que j'affectionne. Je vous recommande aussy l'af-

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

faire du controolleur general Parfaict, duquel je vous ay cy-devant escript. Sur ce, Dieu vous ayt en sa saincte garde. Ce xj^e d'octobre, au camp de Beauval devant Dourlans.

HENRY.

1597. — 16 OCTOBRE.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 91.

Cop. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73, fol. 73 recto; et Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je pars demain pour m'en aller à Saint-Germain en Laye[1], où je vous prie de vous trouver mardy. C'est pour vous communiquer chose qui importe à mon service. Mais ne laissés pas d'amener vos courtaults et vos levriers, car je veulx que nous allions à la chasse ensemble et que nous prenions un peu de bon temps, au lieu du mal que nous avons eu. Je vous ay volontiers accordé l'abbaye que vous m'avés demandée, et seray tousjours tres ayse de vous gratifier : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript d'Amiens, le xvj^e jour d'octobre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] La date des lettres suivantes prouve que ce voyage fut différé.

1597. — 18 OCTOBRE.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9069, fol. 26 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, M'ayant le s^r du Roollet, l'un de mes maistres d'hostel, que vous congnoissés autant affectionné et utile au bien et establissement de mes affaires qu'ayt esté gentilhomme de sa condition, faict demande de la capitainerie et viguerie de Sommieres, qu'exerçoit le feu s^r de Lesgues, je luy ay liberalement accordé et d'icelle faict deli-

vrer les provisions necessaires. Je m'asseure que vous serés fort ayse que ceste charge lui ayt esté mise en main, pour en estre digne et capable de beaucoup plus ample gratiffication de moy, si l'occasion s'en offroit. Qui me faict vous prier de le favoriser de l'auctorité de vostre charge pour l'establir en la possession des dictes cappitainerie et viguerie, et l'en faire souffrir et laisser jouir et user paisiblement, selon les dites provisions: ce que m'asseurant que vous effectuerés à ma recommandation, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Amiens, le xviij^e jour d'octobre 1597.

HENRY.

POTIER.

[1597.] — 22 OCTOBRE.

Cop. — B. N. Fonds Du Puy, Ms. 407, fol. 48 recto; — et Suppl. fr. Ms. 1009-4, etc.

[*A GABRIELLE D'ESTRÉES.*]

Mes cheres amours, Il faut dire vray, nous nous aimons bien; certes pour femme il n'en est point de pareille à vous; pour homme, nul ne m'égale à sçavoir bien aimer. Ma passion est toute telle que quand je commençois à vous aimer; mon desir de vous revoir, encores plus violent que alors; bref je vous cheris, adore et honore miraculeusement. Pour Dieu, que toute ceste absence se passe comme elle a commencé et bien advancé! car dans dix jours j'espere mettre fin à ce mien exil. Preparés-vous, mon tout, de partir dimanche, et lundy estre à Compiegne; si vous y pensés estre ce jour, il m'arrivera bien des affaires, ou je m'y trouverai. Mad^e de Vau est icy: je ne l'ay veue ny ne la verray si ne me le commandés. Bonsoir, mon cœur, je vous baise un million de fois les mains. Ce xxij^e octobre, d'Amiens.

[1597.] — 24 OCTOBRE.

Orig. autographe. — Musée britannique, Mss. Egerton, vol. V, fol. 71. Transcription de M. Delpit.
Cop. — Arch. de M. de la Force.
Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis de LA GRANGE, t. I, p. 288.

A MONSR DE CAUMONT.

Monsr de Caumont[1], J'ay receu la vostre par Hesperien, lequel m'a fidellement rapporté l'occasion qui vous avoit empesché de vous trouver à Chastellerault, suivant le commandement que je vous en avois faict; j'ay receu vos excuses; j'estime que toutes choses seront bien tost terminées de ce costé-là à mon contentement et au leur. Pour le moyen, j'en apporte tout ce que je puis pour leur faire paroistre que je les aime; vous me ferés service tres agreable de me mander des nouvelles de delà et ce que vous sçavés m'importer; j'espere, aprés avoir faict icy et à Paris et Fontainebleau quelque sejour, de m'acheminer vers Blois et peut-être plus avant; si cela est, vous n'aurés à faire que la moitié du chemin. Asseurés-vous tousjours de mon amitié: sur ce, Dieu vous ayt, Monsr de Caumont, en sa garde. Ce xxiiij^e octobre à Sainct-Germain en Laye.

HENRY.

[1597.] — 27 OCTOBRE.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 289.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

EXTRAIT.

..... Sans les pluies qui m'ont contrainct de me retirer, j'eusse pris Dourlens en quinze jours. Le cardinal de Florence, legat, s'est acheminé à St.-Quentin pour favoriser la negociation de la paix com-

[1] « Le Roi l'avait engagé, dit M. de la Grange, à reprendre le nom de Caumont, pour appuyer ses prétentions contre la comtesse de Saint-Paul. » La seigneurie de la ville de Caumont était en litige entre M. de la Force et cette dame

mencée par le general [1]; et son entremise y eust esté utile, si l'advis de la mort du roy d'Espagne, que l'on dict estre advenue le 1er de ce mois, ne fust survenu [2]. Ceste mort fera cesser le pouvoir du cardinal Albert jusques à ce que son fils l'ayt confirmé.

1597. — 28 OCTOBRE.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, Avec ma depesche du ve de ce mois, je vous ay envoyé toutes les lettres (que vous m'avés demandées par vos precedentes) pour ce Seigneur et son premier visir, [à cause] du ressentiment du peu de compte qu'ils font d'entretenir et observer nos capitulations; dont je desire, pour le bien de mes subjects, pour la reputation de ma banniere, que vous recueillés le fruict de quoy vous avés besoing. Mais c'est abus d'esprit que la royne d'Angleterre deffende à son ambassadeur de se desister de ses poursuictes; car elle voudroit que la mienne fust renversée et que la sienne eust toute la vogue; non que nous ne soyons en bonne amitié et intelligence en la poursuicte de la guerre que nous faisons aux Espagnols, mais pour ce que chascun estend son auctorité le plus avant qu'il peut, sans avoir consideration à son voisin et amy. Partant, ne vous attendés plus à ce remede, mais continués à combattre l'establissement que pretend faire le dict ambassadeur anglois, à mon dommage, et n'y obmettre rien qui soit en vostre puissance, esperant qu'ils feront compte par delà de mon nom, selon que les affaires de mon Royaume prospereront. Mais je n'ay poinct encore receu le traicté de renouvellement des dictes capitulations, encore que vous m'ayés escript que vous l'avés obtenu et que vous me le deviés envoyer. Vous y satisferés donc si tost que vous aurés receu la presente; cependant je ne trouve poinct bon que vous

[1] Le général des cordeliers.

[2] La nouvelle était fausse. Philippe II ne mourut que l'année suivante, après avoir conclu la paix avec Henri IV.

ayés donné la charge du consulat d'Egypte à Coquerel, puisque j'en ay pourveu un aultre, ainsy que je vous ay escript par mes precedentes.

Au reste, les pluies qui ont esté continuelles par deçà, depuis que j'ay repris ma ville d'Amiens, m'ont empesché d'assieger Dourlans, comme j'avois deliberé, de sorte que j'ay esté contrainct de separer et mettre à couvert mon armée, à mon tres grand regret; et toutesfois je fais bien estat de ne la laisser longtemps oisive; car je veux aller en Bretagne visiter le duc de Mercure, qui a trop longtemps abusé de ma bonté et de son debvoir. Vous en entendrés bien tost parler, avec l'aide de Dieu. Mon armée de Savoye, conduicte par le s^r Desdiguieres, ne perd pas le temps, de son costé, ayant couru quasy toute la Savoye et battu plusieurs fois le duc du dict pays. Les Estats des Pays-Bas, sous la conduicte du prince Maurice, ont aussy achevé de nettoyer toute la Frise; mais l'armée navale de la royne d'Angleterre n'a faict aulcun effort, à cause de la rigueur de l'hiver, ce que j'espere qu'elle recompensera avec nous l'année prochaine; et continués à m'envoyer lettres et m'adviser de toutes occurrences. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à St.-Germain en Laye, le xxviij^e octobre 1597.

HENRY.

1597. — 31 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — Anciennes archives d'Aigues-Mortes, conservées aux archives de l'Hérault, n° XII, cote 15. Envoi de M. Thomas, archiviste.

A MONS^R DE GONDIN,

MESTRE DE CAMP D'UN REGIMENT DE MON INFANTERIE FRANÇOISE.

Monsr de Gondin, Le s^r de Berticheres s'est, depuis quelque temps, si mal comporté pour mon service, et est si desobeissant à plusieurs commandemens que je luy ay faicts, que je ne pourray tenir l'auctorité et commandement en ma ville d'Aiguesmortes bien seurement entre ses mains; et ayant à remplir ceste place de personne de qui je puisse

prendre plus de confiance, j'ay faict election de vostre personne, m'asseurant que je ne la pourray faire meilleure d'aulcune aultre. Pour ceste occasion je vous ordonne d'entrer en la dicte ville, et faire en sorte que vous soyés le plus fort, en sorte que vous ayés moyen de faire sortir le s^r de Berticheres, s'il s'y trouve quand vous y entrerés, ou n'y estant poinct, d'empescher qu'il n'y puisse rentrer, et vous mettre dés lors en possession de la dicte charge; ce que je desire bien qui se puisse faire sans rumeur ny esmotion dans la dicte ville, comme il se pourra faire, y estant aydé des habitans d'icelle et de gens de guerre qui y sont, ainsy que je leur escris à tous de faire: faisant encore plus asseuré fondement sur vostre dexterité et prudence, avec laquelle je sçay que vous sçaurés bien conduire ceste affaire; et n'estant la presente à aultre effect, je ne la vous feray plus longue: priant Dieu, Monsr de Gondin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le dernier jour d'octobre 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 31 OCTOBRE. — IIme.

Orig. — Communication de M. Banizette de Caumont. Copie transmise par M. Ferdinand le Roy.
Cop. — Anciennes archives d'Aigues-Mortes conservées aux archives de l'Hérault, n° XV, cote 15. Envoi de M. Thomas, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ CEULX DES EGLISES DE LA RELIGION REFORMÉE EN NOSTRE PAYS DE LANGUEDOC.

Chers et bien amez, Le s^r de Berticheres s'est rendu tant de fois desobeissant aux commandemens que nous luy avons faicts, et sa procedure a esté telle despuis quelque temps, tant envers nous que plusieurs de nos bons subjects, que nous avons grande raison de tenir sa fidelité et son affection pour suspectes; et pour ceste occasion nous nous sommes resolus de ne luy confier point la garde et commandement de nostre ville d'Aigues-Mortes, combien que nous luy en eussions accordé le gouvernement, à la survivance du feu s^r de Leigues son beau-pere; et avons donné la dicte charge au s^r de

Gondin, que vous cognoissés personnage capable, plein de fidelité à nostre service et d'affection au bien et repos de la province, dont nous vous avons bien voulu advertir, affin que vous ne faciés aulcune maulvaise conjecture de ce changement; et qu'il n'est faict que pour la consideration particuliere du dict s^r de Berticheres, sans qu'il y aye rien du faict general de ceulx de la religion pretendue reformée, comme vous le pouvés bien juger, voyant mettre en son lieu et place le dict s^r de Gondin qui est de la dicte religion, et n'y est pas moins affectionné et n'y doibt pas tenir moins de lieu que le dict s^r de Berticheres, qui ne doibt estre aulcunement soustenu de vous en ceste cause. Comme vous asseurons que cela ne procede que de mescontentement que nous avions de luy, vous ne voudrés pas vous entremettre et opposer à ce qui seroit, en ce faict, de nostre volonté, laquelle nous vous mandons et vous ordonnons d'embrasser, et y apporter ce qui despendra de vous pour le faire promptement effectuer, sans entendre le dict s^r de Berticheres aux plaintes qu'il vous pourroit faire, que premierement il ne se soit venu justifier envers nous de celles qui nous sont faictes de luy. Donné à Paris, au dernier jour d'octobre 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 5 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Mémoires de du Plessis-Mornay*, t. II, p. 853.

[A MONS^R DE SCHOMBERG.]

Monsr de Schomberg, Je ne suis pas seulement tres marry de l'accident advenu au s^r du Plessis[1], duquel j'ay esté adverty par vos lettres du deuxiesme de ce mois, et par ce que m'en a dict le s^r de la Bastide, mais j'en suis tres offensé. Le coup, aussy, n'a moins blessé mon auctorité que sa personne, estant publique et qualifiée

[1] Voyez ci-après la lettre du 8 novembre à du Plessis-Mornay, celle du 9 au maréchal de Brissac et la note.

comme elle est, ayant esté appellée pour mon service où elle a esté outragée, et pour une occasion qui regarde du tout le bien d'iceluy. Partant, je veulx en avoir la raison; et faut que tous ceulx auxquels Saint-Phal appartient se resolvent de me rendre ce debvoir, s'ils desirent que je demeure satisfaict d'eux. Quoy! qu'il soit au pouvoir d'un indiscret et mal advisé comme le dict Sainct-Phal, d'outrager un gentilhomme d'honneur de la qualité du dict s^r du Plessis, qui a si bien merité de moy et que j'aime et affectionne comme luy, pour avoir eu plus de soing de mon service que n'eust desiré le dict Sainct-Phal, et qui n'eust peu faire moins pour son debvoir envers moy, en l'occasion qui s'est offerte, que de recevoir et ouvrir les paquets dont il est question! je ne l'endureray poinct. Pour ceste cause j'envoye par delà un exempt de mes gardes pour se saisir de la personne du dict Sainct-Phal et le mettre en lieu de seureté, où il puisse me respondre de sa temerité quand et par devant qui il appartiendra; comme je manderay à mon cousin le mareschal de Brissac et au s^r de la Rochepot par le dict exempt. Cependant je vous prie de disposer les choses à ce poinct, c'est à sçavoir à ce que le dict Sainct-Phal soit sans faulte livré au dict exempt, quand il arrivera par delà, pour estre mis et gardé dedans mon chasteau d'Angers jusques à ce que j'en ay aultrement ordonné; ne voulant qu'il soit parlé de satisfaire et contenter le dict s^r du Plessis, que je ne le sois comme il appartient, pour plusieurs raisons qui importent à mon service; auxquelles les plus proches et affectionnez parens du dict Sainct-Phal doibvent, pour son bien et le leur, acquiescer, puisqu'il est question de mon contentement et de mon auctorité, ainsy que vous leur remonstrerés avec vostre accoustumée prudence, en attendant l'arrivée par delà du dict exempt, que je feray partir dés aujourd'huy ou demain au plus tard. Escript à Fontainebleau, le ve jour de novembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 7 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Collection de feu M. Campenon de l'Académie française.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Je vous fay ce mot et vous depesche ce courrier exprés pour vous prier de me venir trouver demain au soir sans faulte; car je veux parler à vous pour chose qui m'importe, vous promettant que vous vous en retournerés le lendemain : et ceste-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ayt, Monsr de Villeroy, en sa garde. Ce jeudy, à my-nuict, vij^e novembre à Fontainebleau.

HENRY.

1597. — 8 NOVEMBRE.

Cop. — Biblioth. de Carpentras, Mss. de Peyresc. Envoi de M. le préfet de Vaucluse.
Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 855.
— *Journal de l'Estoile*, au mois de novembre 1597, etc.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'ay un extreme deplaisir de l'outrage que vous avés receu, auquel je participe et comme Roy et comme vostre amy. Comme le premier, je vous en feray justice et me la feray aussy; si je ne portois que le second titre, vous n'en avés nul de qui l'espée fust plus preste à desguainer que la mienne, ny qui vous portast sa vie plus gaiement que moy. Tenés cela pour constant, qu'en effect je vous rendray office de Roy, de maistre et d'amy : et sur ceste verité je finis, priant Dieu vous tenir en sa garde. De Fontainebleau, ce vij^e novembre.

HENRY.

Je seray le vi^e du prochain à Blois, sans faillir, bien resolu d'apprendre les passe-pieds de Bretagne.

De la main du Roi

1597. — 9 NOVEMBRE.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 73 verso.

Imprimé. — *Mémoires et Correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VII, p. 382.

A MON COUSIN LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Mon Cousin, Je porte le desplaisir que je doibs à l'injure et indignité qui ont esté faictes par le s^r de St-Phal, vostre beau-frere [1], au s^r du Plessis, car c'est moy qui le suis principalement en sa personne, puisque cest affront luy a esté faict pour mon service, et pour chose à quoy s'il n'eust pensé, il eust esté blasmé d'infidelité ou de peu d'affection au bien de mes affaires. Je veulx aussy avoir la raison et me la sçauray tres-bien faire, car il va plus de mon auctorité en cest endroit que de l'interest du dict s^r du Plessis, avec lequel je ne veulx pas que l'on entre en composition, que je ne sois satisfaict. C'est pourquoy j'envoye par delà le capitaine Daulphin, exempt de mes gardes, pour prendre et retirer de vos mains le dict s^r de Sainct-Phal, et le consigner en celles du s^r de Puycharic [2] ou de son lieutenant, pour estre gardé en mon chasteau d'Angers, jusqu'à ce que j'en aye aultrement ordonné; vous priant, sur tant que vous desirés me contenter et faire chose qui me soit agreable, remettre entre les mains

[1] Georges de Vaudray, marquis de Saint-Phal, baron de Saint-Mesmin, vicomte de la Courtieux, seigneur de Bourgonnière, etc., était fils unique de Georges de Vaudray, comte de Saint-Phal, et de Jeanne de Plessis, dame de la Bourgonnière; mais sa mère avait eu en premières noces, de Jean, sire d'Acigné, une fille unique, mariée à Charles de Cossé, comte de Brissac. C'est ainsi que Saint-Phal était le beau-frère de ce maréchal. Quant à l'odieux attentat dont il se rendit coupable envers du Plessis-Mornay, le Roi lui-même entre à ce sujet dans les détails les plus circonstanciés, lettre du 8 avril 1598, Ire; ce qui rend inutile ici tout autre éclaircissement. On en trouvera du reste un récit très-détaillé dans la vie de Mornay par des Liques et dans les Mémoires de madame de Mornay. La famille de Vaudray, qui était considérable et fort ancienne, avait parmi ses principales seigneuries les terres de Vaux et de Valu; ce qui lui avait fait prendre la devise : J'AY VALU, VAUX ET VAUDRAY. Un plaisant ajouta RIEN, à l'occasion de l'indigne conduite de Saint-Phal.

[2] M. de Puycharic était gouverneur d'Angers.

du dict s^r Daulphin le dict s^r de Sainct-Phal, et s'il ne vous trouve en ma ville d'Angers, luy ayder à le conduire jusques-là seurement, sans y user de longueur ou difficulté, sous quelque pretexte ou occasion que ce soit, car j'ai ce faict très à cœur, puisqu'il touche à mon auctorité et service; aussy n'y a-t-il rien qui me soit plus sensible que cela. Je puis vous asseurer que vous me ferés service bien agreable, et duquel je vous sçaurai tres bon gré : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. A Fontainebleau, ce [IXe] novembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 14 NOVEMBRE.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 449.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Suivant l'advis que vous me donnés, et ce que j'ay entendu du s^r de la Corbiniere, pour ce qui concerne l'assignation qui luy a esté baillée sur Normandie, j'escris à mon cousin le duc de Montpensier que je veux qu'elle ayt lieu, et qu'il apporte en cela ce qui despend de son auctorité pour faire observer ma volonté, ainsy que je me veux promettre qu'il fera. J'escris aussy à ceux de mon conseil, qu'ayant resolu de faire demeurer ma cavallerie legere dans les garnisons de ma frontiere de Picardie, et voulant que les fournitures qui leur ont esté ordonnées leur soyent entretenues, ma volonté est qu'ils donnent assignation et asseurance audict s^r de la Corbiniere, pour avoir moyen de continuer les dictes fournitures, qui sont autant necessaires comme l'on doit avoir soin de la conservation de mes villes frontieres, qui despend de l'entretenement des gens de guerre que j'ay ordonnez en icelles; à quoy je vous prie de vostre part tenir la main autant comme vous aimés le bien de mon service. J'ay veu par vostre dicte lettre comme vous travaillastes hier aux articles de

ceux de la Religion. Ceste affaire ne se peut terminer si tost comme je le desire. La longueur dont on use estant prejudiciable à mon service, j'ay escript aujourd'huy au s^r de Chiverny, mon chancelier, et au s^r de Villeroy pour faire prendre une prompte resolution en ceste affaire, à quoy je desire que vous teniés la main de vostre part, et que l'on ne cesse qu'elle ne soit terminée. L'abbé duquel m'escrivés n'est mort et n'a esté malade ; s'il en fust advenu aultrement, je vous avois destiné l'une des abbayes. Je reserveray la volonté que j'ay de vous gratifier en une aultre occasion : et cependant je prie Dieu, Monsr de Rosny, vous avoir en sa garde. A Monceaux, ce XIIIIe novembre 1597.

HENRY.

POTIER.

[1597.] — 15 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — A Londres, State paper office, antient royal letters, vol. XXII, lettre 200. Transcription de M. Lenglet.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, Nos justes armes, assistées de la grace de Dieu, ont enfin humilié nostre ennemy, car il demande paix, et declare qu'il se mettra à la raison pour l'obtenir. Vous sçavés ce que je vous ay promis quand cela arriveroit ; je sçais aussy l'obligation que je vous ay, de laquelle je ne seray jamais mescognoissant ; davantage, Madame ma tres chere sœur, je congnois qu'il est plus necessaire que jamais pour nostre conservation que nous soyons bien amys en toutes choses. C'est pourquoy j'envoye presentement devers vous le s^r de Maisse, mon conseiller d'Estat, en qui je me fie grandement pour sa probité et fidelité ; il vous dira la verité de ce qui se passe et de mon intention ; et je vous prie luy confier la vostre. Pour moy, je ne me lasserois jamais de combattre pour une si juste cause que est la nostre ; je suis né et elevé dedans les travaux et perils de la guerre : là aussy se cueille la gloire, vraie pasture de toute ame vraiement royale, comme la rose dedans

les espines. Mais je me puis bien lasser des calamitez et miseres que mon peuple endure par icelle; c'est ce qui peut m'esmouvoir en ceste occasion, avec vos bons conseils, Madame; resolu toutesfois de presferer nostre commun bien à toute consideration particuliere, ainsy que vous dira le dict s^r de Maisse, auquel donc je vous prie adjouster pareille foy que à la personne mesme de

Ce xve novembre à Monceaux.

Vostre bien humble frere et serviteur,

HENRY.

1597. — 18 NOVEMBRE.

Cop. — Arch. nationales, sect. admin. Série H. 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 604 recto.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE PARIS.

Tres chers et bien amez, S'estant le s^r Target, bourgeois de nostre bonne ville de Paris, à l'instante poursuicte de nostre tres chere sœur, desisté de la nomination que nous avions faicte de sa personne pour estre admis en la charge d'eschevin de nostre dicte ville, en faveur du s^r Roullié, à la charge d'y estre receu en l'année prochaine, son merite particulier nous faict desirer l'accomplissement de ceste promesse. C'est pourquoy nous aurons tres agreable que le s^r Targuet soit par vous nommé et receu en la dicte charge au mois d'aoust de l'année prochaine, sans vous arrester à l'affinité particuliere qui est entre le dict Roullié et luy; dont nous l'avons dispensé, sur l'asseurance qui nous a esté donnée de sa preud'hommie. Donné à Monceaux, le xviij^e de novembre 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 23 NOVEMBRE.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, J'ay respondu à vos lettres du xxiiij^e aoust le xxviij^e du mois passé; depuis j'ay receu celles du ij^e de septembre, par lesquelles j'ay appris que l'agent de la royne d'Angleterre continuoit à nous traverser en la jouissance des capitulations que j'ay avec ce Seigneur; et comme sur ce debat vous ne vous pouvés rien promettre de certain de ce premier visir, de quoy je ne suis pas content, je veux que vous continuiés à faire plainctes, faisant sentir, s'il continue ainsy à me travailler, qu'ils me donneront occasion de faire moindre estat de leur amitié que je ne vouldrois; car je n'ay pas moins de courage que les Roys mes predecesseurs, et conserve ma reputation comme mon empire. Je combats tous les jours pour cela; et sera à propos que vous leur faciés sentir sur ce subject comme je suis, de ce present, recherché d'accord avec le roy d'Espagne, par l'entremise du Pape, qui a icy envoyé et entretenu un legat exprés pour cela, comme celuy qui desire unir tous les princes de la chrestienté contre ce Seigneur; la reprise faicte de ma ville d'Amiens et la prosperité de mes affaires ayant rendu mon ennemy demandeur du dict accord, de sorte qu'il ne tient plus qu'à moy qu'il ne se face. Je vous ay envoyé toutes les lettres que vous m'avés demandées pour autoriser vostre poursuicte, et veux que vous m'advertissiés fidelement de ce qu'elles auront produict. Je desire fort sçavoir si le juif depesché par Alvaro, lequel vous me mandés par vostre lettre estre arrivé par delà, venant d'Espagne, y a apporté lettres du dict roy, et serois encore plus aise de recevoir les dictes lettres[1]. Partant vous y travaillerés comme vous avés faict à le faire chastier, m'ayant faict en cela un service tres agreable, et mesme d'avoir en cela associé avec vous en ceste pour-

[1] Sur l'objet de cette lettre, voyez ci-après, au 30 novembre, l'extrait de la lettre au duc de Piney.

suicte l'ambassadeur d'Angleterre. Il faut en descouvrir les espions et pensionnaires du dict roy d'Espagne, afin d'en purger le pays : faictes-y donc vostre debvoir, et continués à m'advertir de ce que succedera.

L'armée de mer de la royne d'Angleterre, conduicte par le comte d'Essex, est retournée au dict pays, ayant faict peu d'effect, car la flotte des Indes s'est sauvée; au devant de laquelle elle s'estoit advancée contre jusques aux isles des Açorres [2], aprés avoir cotoyé les ports d'Espagne, pensant y pouvoir prendre quelque chose; mais celle du dict roy d'Espagne, sortye de Ferroles [3] le xixe octobre sous la conduicte de Lantade, n'a pas eu meilleure fortune, car elle a esté seulement combattue des Mores, tant qu'elle a esté contraincte de relascher en Espagne, avec grande perte et fracassement. Elle fust tombée en Bretagne et en Irlande, mais Dieu y a pourveu. Le dict roy d'Espagne est si debile, que l'on n'estime pas qu'il arrive jusqu'au renouveau : ainsy le Prince, que l'on dit courageux, a repris en main le gouvernement des affaires; et je suis resolu, ainsy que je vous ay jà escript, de m'approcher de la Bretagne pour reduire le duc de Mercure à son debvoir par les armes, puisque la douceur y a si peu profité jusques à present; de quoy j'espere avoir aussy bonne isseue que de mes aultres voyages, avec l'ayde de Dieu : lequel je prie, Monsr de Breves, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxiij^e jour de novembre 1597.

HENRY.

[1597.] — 25 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1953-7, fol. 104.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay trouvé à mon arrivée icy ma maistresse encores mal; toutesfoys despuis l'on y reconnoist quelque amendement. Je m'en retourneray demain sans faulte par delà. Je vous prie de le dire

[2] Le manuscrit porte *aux isles des Escosses*.

[3] C'est le Férol en Galice.

à tous ceux qui y sont, et à Frontenac, que vendredy je veux courre ces loups au parc qu'il sçait; et qu'il y pourvoye, affin que nous y ayons du plaisir. A Dieu, mon Compere. Ce mercredy, à deux heures aprés midy, xxvme novembre, à Paris.

HENRY.

1597. — 26 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Les Corses françois*, par l'HERMITE-SOULIERS; Paris, 1667, in-8°, p. 64.

[AU MARECHAL D'ORNANO.]

Mon Cousin, Ç'a esté par vostre depesche, que m'a rendue le s^r^ de la Tour, present porteur, que j'ay eu la premiere nouvelle de ce que vous avés si heureusement executé en ma ville de Romans. J'avois bien sceu quelques jours auparavant que vous vous y estiés acheminé, qui fut le meilleur fondement que j'eus d'en bien esperer. Il y avoit bien quelques temps que j'estois adverty de divers endroits que le comte de la Roche tenoit ceste pratique, mais je ne me pouvois persuader qu'il prist une si mauvaise resolution; et n'ay peu jamais consentir à la prevenir en cela, comme il y en a prou de bons moyens; mais je fauldray plustost à estre plus tardif que prompt à prendre de mauvaises impressions de mes serviteurs. Dieu aussy me fait ceste grace que la pluspart de ces mauvaises intentions demeurent sans effect. Aprés luy, je sçay que nul n'a plus merité en ceste-cy que vous, qui vous y estes comporté avec toute la prudence et valeur qui s'y pouvoit desirer, dont je vous sçay tres bon gré. Ce n'est que la continuation de vos procedures ordinaires et du bonheur qui accompagne tousjours vos bonnes intentions. Je voy aussy comme à vostre exemple tous mes serviteurs s'y sont fort bien comportez, tant ceulx de ma noblesse que mes officiers du parlement qui s'y sont trouvez, les habitans de la ville aussy, mais entre tous le s^r^ de St.-Heriol y a faict preuve de sa fidelité et prud'homie. Je luy ay, en ceste consideration, tenu accomply tout ce que vous luy aviés promis, et desire

encore faire mieulx pour luy quand l'occasion s'en offrira. J'ay aussy approuvé et ratifié tout ce qui a par vous esté ordonné en ceste occasion, mesmes la demolition de la citadelle. Je ferois aussy le mesme pour le regard de la personne du dict comte de la Roche, n'estoit que je suis adverty qu'il s'est retiré avec le duc de Savoye et le s^r d'Albigny; aussy en ce cas et l'un et l'autre se sont rendus indignes de toutes les graces qui leur avoient esté promises, au lieu desquelles je veulx qu'il soit procedé contr'eux par toutes les rigueurs qu'il sera possible. Je ne vous aurois pas au reste tant retenu ce porteur, n'estoit que, depuis qu'il est de retour par deçà, j'ai faict une course à Fontainebleau et à Monceaux, dont je ne suis de retour que depuis peu de jours, et je m'en vois maintenant me renfermer à St.-Germain pour faire une petite diette, laquelle achevée je partiray aussy tost pour commencer mon voyage de Bretagne; et fais estat d'estre à Noel à Blois, où je feray un peu de sejour, pendant que les trouppes que je veulx mener en Bretagne se mettront ensemble. Je vous prie ne faillir de m'y venir trouver avec vostre equipage; car je ne vous retiendray gueres que je ne vous envoye en la charge que je vous ay destinée, et ne doubtés point qu'avant que je parte d'icy, toute ceste affaire ne soit accommodée avec mon cousin le mareschal de Biron, qui m'a, en partant d'auprés de moy, remis volontairement d'en ordonner comme il me plairoit : de sorte que cela est sans aucune difficulté. Mais quand bien mesme il y en naistroit quelqu'une, ce que je ne pense point qui puisse estre, je suis tout resolu, si mon cousin le mareschal de Biron prenoit quelqu'autre resolution, de vous donner la charge que je luy donnois, pour la sienne. Ainsy d'une façon ou d'aultre vous ne pouvés venir à faulte, et que vous ne trouviés une occupation toute preste pour vous employer. Je vous prie donc, mon Cousin, de haster vostre dict voyage le plus que vous pourrés, affin que vous n'ayés pas la peine de nous venir chercher plus loing que Blois, où j'arresteray le moins que je pourray. J'ay remis à la creance du dict de la Tour ce que j'avois à vous dire davantage, ce qui me gardera de vous faire celle-cy plus longue : priant Dieu, mon Cousin,

qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xxvj^e jour de novembre 1597.

HENRY.

FORGET.

[1597.] — 30 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 291.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

(Extrait.)

..... La seule consideration de Sa Saincteté me pousse à la paix; car encores que mon Royaulme ayt tout besoin de repos aprés avoir tant et si longuement pasty, toutesfois mes subjects et moy sommes si accoustumez au mal de la guerre, que nous y pouvons resister gaillardement encore, autant que nuls autres de nos voisins.

Ma cause est juste contre un manifeste usurpateur, qui emploie le nom de la religion pour couvrir son usurpation. Je crois que Dieu le faict tant vivre ou languir, pour luy faire recevoir la juste punition de son ambition demesurée.

Mon ambassadeur qui est en Levant m'a escript par ses dernieres estre nagueres arrivé par delà un juif avec lettres et charges du roy d'Espagne pour traicter avec le Turc une trefve ou une paix.

Les ministres du roy d'Espagne ont faict sonner si hault l'entreveue du president Richardot[1] et du s^r de Villeroy, que j'avois permise pour le respect de Sa Saincteté, suivye de l'acheminement à la frontiere du s^r legat, que j'en suis en grande peine; car ils ont faict croire à mes alliez, non-seulement que nostre accord estoit faict, mais aussy qu'il estoit faict à leurs despens et de mes subjects de la Religion; de sorte que les uns et les aultres en sont alterez, et auray peine à les remettre, craignant que j'auray guerre contre eulx: de sorte que je suis contrainct de me relascher envers eulx pour les contenir et

[1] Sur le président Richardot, voyez la lettre du 30 juin 1598, note 4.

reprendre creance en Angleterre et Hollande jusques à ce que je sois asseuré de la restitution de mes places. J'en ay adverty le s^r legat par le s^r de Sillery, president au Parlement, lequel j'ay depesché vers luy avec charge d'y resider, pour voir si on vouldra accorder la dicte restitution. J'ay aussy depesché en Angleterre le s^r de Maisse pour rabattre les artifices de mes ennemys et m'acquitter envers la Royne de la promesse que je luy ay faicte par nostre dernier traicté d'alliance, et la persuader, s'il est possible, d'entendre à la dicte paix pour nous y porter tous ensemble. J'ay faict pareille depesche en Hollande; ils me feront sçavoir leurs deliberations par depputez.

La faulte de l'archiduc Maximilien est d'avoir si mal employé ceste année l'armée des chretiens, qui a tenu la campagne long-temps sans rien entreprendre et s'est retiré honteusement devant Javarin, au bruict de l'approchement de Mehemet-Bassa, assisté de forces ramassées et pleines d'effroi; et tant que l'Empereur se tiendra caché et que ses freres les lieutenans vivront à l'espagnole, sans se monstrer ny mettre eux-mesmes la main à la besogne, les chretiens seront tousjours battus.

1597. — 5 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9015, fol. 81.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON NEPVEU LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT GENERAL EN CHAMPAIGNE ET BRIE.

Mon Nepveu, J'ay commencé à voir l'estat des garnisons, ayant resolu de le regler promptement, selon que je jugeray estre à propos pour la seureté des places de frontiere et le bien de mon service. J'ay differé de toucher à ce qui est de vostre gouvernement jusques à ce que vous soyés prés de moy, desirant avoir sur ce vostre advis, avant que d'y prendre resolution. Partés donc, je vous prie, pour me venir trouver, incontinent qu'aurés receu la presente, et vous rendés demain.

à vostre heure, aprés midy, prés de moy, si vos affaires vous le permettent. N'estant la presente à aultre effect, je prieray Dieu, mon Nepveu, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le ve jour de decembre 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 6 DÉCEMBRE.

Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville. Copie transmise par M. Dupasquier.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Il y a long-temps que nous avions faict desseing d'envoyer à Lyon le s^r^ de Vic, conseiller en nostre conseil d'Estat, pour y avoir la superintendance de nostre justice et service en la direction de nos affaires. Toutesfois nous avons esté contraincts de le retenir jusqu'à present, à cause de diverses occurrences qui se sont offertes, où son entremise et service nous a esté necessaire. Nous le vous envoyons maintenant, amplement informé de ce qui est de nos intentions, lesquelles il vous fera entendre. Ce sera aprés à vous de vous y conformer, comme nous nous asseurons que vous ferés, selon le debvoir de bons subjects, veu mesmement que nous n'avons aultre but ny desir que vostre bien et conservation. Et d'autant que le s^r^ de Vic est personnaige de dignité et de beaucoup de merite, nous vous admonestons et recommandons de le recevoir et respecter convenablement à sa qualité et à la bonne intention qu'il a de faire tout ce qui luy sera possible pour l'establissement de vostre repos. Ce sera tousjours luy en augmenter l'affection, et nous tesmoigner, en cherissant nos serviteurs, que vous avés aussy cher nostre service. Donné à St-Germain en Laye, le vj^e^ jour de decembre 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 12 DÉCEMBRE.

Cop. — Arch. nationales, sect. admin. Série H, 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 145 recto.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANDS, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE BONNE VILLE DE PARIS.

Tres chers et bien amez, C'est avec grand regret que si souvent nous demandons vostre secours pour la necessité de nos affaires et pour remettre nostre Royaume et tous nos bons subjects en repos; en quoy, comme vous pouvés cognoistre, nous n'espargnons nostre peine et nostre personne. Aussy nous avons receu tant de tesmoignages de vostre affection et bonne volonté, que nous avons toute occasion de vous en louer et sçavoir bon gré : ce que nous faisons comme à nos bons et loyaux subjects.

Vous avés veu que Dieu a beny nostre labeur en la reprise de nostre ville d'Amiens; en quoy vostre assistance, tant pour la solde et entretenement de nos Suisses que pour le regiment d'infanterie françoise, nous a esté tres utile. Maintenant nous avons deliberé nous acheminer en nostre province de Bretaigne, pour la mettre en liberté et la delivrer de l'oppression et servitude où nos ennemys la tiennent, laissant aussy nos frontieres de Picardie et de Champagne si bien pourveues, que nos dicts ennemys ne puissent, en nostre absence, y faire aulcune entreprise dont ils puissent tirer advantage.

Tous ces exploicts ne se peuvent faire sans une tres grande despense, à laquelle il nous est du tout impossible de satisfaire si nous ne sommes assistez de nos bons subjects et particulierement de vous, de qui nous desirons la continuation du paiement de vingt mil escuz par mois, qu'avés payez cy-devant pour nos dicts Suisses, durant quatre mois, et non plus; esperans que Dieu nous fera la grace, dans le dict temps, de mettre à heureuse fin ce que nous avons entreprins en nostre dicte province de Bretaigne, et que nous n'aurons plus subject de vous rien demander à l'advenir. Nous vous requerons encor ce

secours pour une occasion si necessaire et utile à vostre bien et repos et generalement de tout nostre Royaume, que nous nous asseurons ne nous le reffuserés, pour commencer au premier jour de janvier prochain à nous acheminer par delà.

Nous sçavons que vous pouvés nous alleguer beaucoup d'excuses et incommoditez, pour ne satisfaire à nostre volonté; mais il fault passer pardessus toutes ces considerations en ce temps, comme vous en prions affectueusement, nous donnans advis incontinant de ce que vous en aurés arresté : priant Dieu vous avoir, Tres chers et bien amez, en sa saincte garde. A St-Germain en Laye, le xij^e^ jour de decembre 1597.

HENRY.

RUZÉ.

1597. — 13 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. du canton de Zurich. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES BOURGMAISTRES, ADVOYERS, AMANS, CONSEIL ET COMMUNAULTEZ DES TREIZE CANTONS DES LIGUES SUISSES DES HAULTES ALLEMAIGNES.

Trez chers et grands amys, alliez et confederez, Nous avons receu vos lettres du xve du mois de novembre, le viij^e^ du present, apportées par ce messager, par lesquelles nous avons recogneu la continuation de vostre affection et bonne volonté au bien de nostre Couronne, à la restauration de laquelle, comme vous nous avés grandement assistez, nous n'avons rien plus à cœur aussy que de vous tesmoigner par effect en toutes occasions le gré que nous vous en sçavons, combien vostre amitié et alliance nous est chere et vostre bien et contentement en general et en particulier nous est recommandé; de quoy nous sommes tres marrys de n'avoir peu jusques à present vous rendre telle et si notable preuve que nous eussions desiré et que nous recognoissons que le service que nous avons receu de vous en nos affaires le merite. Mais nous nous promettons tant de vostre prudence et sain

jugement, non moins que de vostre parfaicte amitié et bonne intention à l'endroict de nous et de la chose publique de nostre Royaume, que vous excuserés facilement le passé, considerans les grandes et excessives despenses que nous avons esté contraincts de supporter depuis nostre avenement à ce Royaume, pour le deffendre avec nostre personne contre la puissance et violence de nos ennemys, et le delivrer de la confusion en laquelle il estoit reduict quand nous y sommes entrez; grace que nous debvons à Dieu premierement et à la justice de nostre cause, et puis aprés à nos bons amys et voisins et à nos fideles subjects et serviteurs, lesquels nous y ont tres bien et vertueusement secondez et aidez; et vous asseurons que nous n'oublierons jamais ce qui a esté contribué de vostre part. Mais nous vous prions de croire que tous les perils que nous et nostre Royaume ont courru les années passées n'ont esté si dangereux et ne nous ont donné tant de peine et de travail à surmonter qu'a faict celuy auquel nous avoit plongé la surprinse de nostre ville d'Amiens, pour l'importance de la place, et estre advenue aprés une si longue suicte de toutes sortes de guerres civiles et estrangeres qui avoient grandement affoibly et epuisé nostre dict Royaume. Il est certain aussy que nous avons consommé plus d'argent aux efforts publics et particuliers que nous avons faicts pour reprendre la dicte ville, qu'en tous aultres. Neantmoins nous n'avons pas laissé d'en faire un aultre pour vous donner quelque satisfaction, pour arres de nostre bonne volonté à l'acquit de nos debtes et du soing que nous avons de conserver la vostre. Mais d'autant que la susdicte lettre que vous nous avés escripte sur ce subject contient plusieurs poincts de grande consequence, sur lesquels nous voulons deliberer avec plus de loisir, pour y prendre une bonne resolution, laquelle nous vous ferons entendre dans peu de temps par nostre ambassadeur, dont nous esperons que vous aurés occasion de vous contenter, nous avons advisé vous renvoyer ce porteur avec la presente, seulement pour vous asseurer de plus en plus du desir que nous avons de vous confirmer, par tous bons et louables effects qui seront en nostre puissance, la volonté que nous avons, à l'imitation

des Roys nos predecesseurs, d'heureuse memoire, non-seulement de conserver mais d'estreindre l'alliance par eulx contractée avec vous, pour le bien et advantage commun de nos pays et subjects, qui nous sera tousjours egalement recommandé : priant Dieu, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain en Laye, le XIIIJe jour de decembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1597. — 19 DÉCEMBRE.] — Ire.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, J'ay appris par vostre lettre du xe octobre, que j'ay receue il y a deux jours, la resolution que ce Seigneur a prinse, par vostre advis et par vostre instance, d'envoyer par deçà un des siens et le faire passer par Tunis et Alger, avec le commandement dont vous m'avés envoyé le double, et pour les occasions que vous m'avés representées par vostre lettre; de quoy j'ay receu contentement, presupposant que les effects correspondront aux propositions et promesses, à nostre commune utilité. Car s'il en devoit aultrement succeder, il seroit plus à propos de rompre que d'advancer les voyages, d'autant que je desire d'estre assisté et secondé par effect en la poursuicte de nostre guerre contre nostre commun ennemy, et non de donner jalousie de nostre union et bonne intelligence. J'ay incontinent escript à mon cousin le duc de Guise, et aux gouverneurs des aultres provinces par lesquelles son chemin s'adonnera pour descendre en mon Royaume et me venir trouver, qu'ils le recueillent et ayent soing de luy, affin de le faire traicter et conduire jusqu'où je suis, le mieux qu'ils pourront : qui sera tout ce que je vous escriray par la presente, priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le XXIXe decembre 1597.

HENRY.

[1597. — 19 DÉCEMBRE.] — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 294.

AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.

EXTRAIT.

. . . . . Le sr de Breves m'a escript que le Grand Seigneur a depesché devers moy un ambassadeur, chargé du renouvellement des capitulations faictes par les Roys mes predecesseurs avec la maison des Ottomans, pour la liberté et seureté de mes subjects et aultres traffiquans en ses pays sous la protection de mon nom; et me mande une personne de qualité, qu'il doibt mettre en liberté, passant par la Barbarie, plusieurs de mes subjects qui y sont captifs, et mesme qu'il est chargé d'une riche espée pour me presenter de la part de ce Seigneur, en tesmoignage et confirmation d'amitié.

1597. — 31 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Copie transmise par M. le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Je vous fais ceste lettre en faveur d'André de Michel Banchi, l'un de vos subjects, lequel en l'an. . . . .[1] par la faulte d'aultruy plustost que par la sienne, ayant esté contrainct de se retirer et remettre tout son bien à ses creanciers, auxquels il a despuis satisfaict, et pour ceste occasion esté descheu de l'honneur de bon citoyen, et interdict d'exercer offices, et sa posterité, comme portent vos lois, pour jouir seulement, sa vie durant, des proficts de l'estat qu'il exerceoit lors, qui estoit de tenir le registre du magistrat des pupilles, se trouvant vieil et chargé de femme et de plusieurs enfans, il desireroit, avant que mourir, voir sa famille deschargée de ceste tache et

[1] Le millésime est ainsi en blanc.

infamie. C'est pourquoy ayant esté supplié par aulcuns de mes speciaux et affectionnez serviteurs, auxquels il appartient, de le vous recommander, je vous ay bien voulu escrire ceste lettre, pour vous prier, comme je fais, de le vouloir remettre et rehabiliter en ses charges et honneurs, affin que ses dicts enfans et sa posterité puissent estre tenus et reputez pour bons citoyens, et tenir offices comme les aultres : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript de Paris, le dernier jour de decembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

ANNÉE 1598.

1598. — 3 JANVIER.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, J'ay faict response, le IIIe du mois passé, à vos lettres du XXe jour d'octobre. Depuis j'ay receu celles du IIIe et V^e de novembre, et n'ay eu aulcune nouvelle de celuy que vous m'avés escript que le Grand Seigneur a deliberé d'envoyer devers moy; mais j'ay eu loisir d'entendre la resolution qu'il a prise d'armer à bon escient par mer et par terre ceste armée, car j'espere qu'elle humiliera nostre ennemy, principalement s'il y veut employer son armée du costé d'Affrique et d'Espagne, où toutes choses sont disposées à soulevations et troubles; et ne faut point doubter qu'il n'en sorte des esclats de consequence, comparoissant par delà la dicte armée, qui favorise les dictes soulevations; et puisque le dict Grand Seigneur a choisy Assain-Bascha pour son premier visir, je veux esperer que les affaires de son empire seront mieux gouvernez que devant, estant personnage doué de vertus et qualitez; par vostre derniere lettre. Vous avés bien fait de l'avoir visité, et luy avés faict le present accoustumé. Je vous envoye une lettre que je luy escris, par laquelle je me resjouis avec luy de sa promotion, et luy recommande l'observance de nos traictez. J'escris aussy en Provence pour faire porter des toiles à faire voiles, comme ils demandent, et seray tres ayse de les assister en ce qui se presentera, pourveu qu'ils en facent le mesme en mon endroict. Les ministres du roy d'Espagne me recherchent de paix plus chaudement que jamais; en quoy je me comporteray selon le comportement de mes alliez, et que je cognoistray estre à propos pour le bien de mon service. L'on m'a escript d'Ongrie que l'Empereur est entré

en esperance de pouvoir traicter avec le Grand Seigneur, moyennant la restitution de Gran et de Gavarrin : prenés-y garde, et m'advisés fidelement de ce que vous en apprendrés. Je suis aprés à faire construire quelques galleres pour la seureté de ma coste, et pour pouvoir favoriser mieux mes amys tant en Italie qu'ailleurs, sur les occasions de guerre qui se presenteront au dict pays d'Italie par la mort du dernier duc de Ferrare, contre le Pape, qui pretend que la duché doibt retourner à l'Eglise comme fief despendant d'icelle; qui faict que Cesar d'Est la veut retenir, comme vray et legitime heritier du dernier duc, estant certain que ceste guerre troublera et partialisera toute l'Italie, et y en engendrera d'aultres : qui est tout ce que je vous escriray pour le present, et que je m'en vais en Bretagne donner ordre à ceste province, qui n'attend que ma presence pour me recognoistre et obeir comme ont faict toutes les aultres. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le nj^e jour de janvier 1598.

HENRY.

1598. — 8 JANVIER.

Orig. — Archives de M. de Bourdeille.

A MONS^R DE BOURDEILLE,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, SENESCHAL ET GOUVERNEUR DE PERIGORD.

Monsr de Bourdeille, Je fais compte de partir bien tost pour m'acheminer avec mes forces du costé de Bretagne, où j'ay deliberé de me servir de vostre compagnie de gens d'armes; et parce que j'ay jugé qu'il estoit à propos de le vous faire sçavoir de bonne heure, je vous en ay bien voulu escrire ceste lettre, affin que vous advertissiés les membres et hommes d'armes de vostre dicte compagnie qu'ils ayent à se preparer et tenir prests, armez et equippez comme il fault, pour se mectre en campagne aussy tost que je leur manderay, sans toutes-

fois s'assembler ny partir de leurs maisons qu'ils n'ayent autre mandement de moy pour me faire service en ceste occasion, qui est une des plus importantes qui se puisse presenter pour le bien et repos de cest Estat, et que je recognoistray aussy à l'endroict de ceulx qui m'y feront paroistre leur affection: priant Dieu, Monsr de Bourdeille, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le viij^e jour de janvier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 10 JANVIER. — Ire.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 909, et *Vie des anciens seigneurs de Mornay*, par René de Mornay de la Villetertre, Paris, 1689, in-4°, p. 226.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Je vous escris ceste lettre à part, pour me condouloir avec vous de la mort de vostre bon frere le s^r de Buhy, que j'ay perdu lorsque je faisois plus grand estat de luy faire de l'honneur, et le mettre en besogne pour luy faire recueillir le fruict de ses labeurs et services; j'en ay tous les regrets du monde, car je l'aimois uniquement pour ses vertus et pour son affection à mon service; et faut que je vous die, autant pour vostre consolation que pour me satisfaire moy-mesme, que j'estime n'y avoir moins perdu que vous, vous priant de recevoir ce tesmoignage que je vous rends de la bonne volonté que je luy portois, et de l'ennuy que j'ay de sa mort, pour allegement du vostre, que je ressens encores avec le mien, autant que le merite vostre fidelité et affection à mon service; vous asseurant que, s'il y avoit lieu d'adjouster quelque chose à la bonne volonté que je vous ay tousjours portée, je le remplirois de celle que j'avois promise à vostre dict frere. Mais j'ay plustost besoing qu'il se presente occasion de la vous confirmer par effect, que vous n'avés besoing de ce secours; partant il ne me reste qu'à vous prier de conserver vostre personne

pour continuer à servir vostre bon maistre, et pour recevoir de sa bonne volonté et gratitude l'honneur et les advancemens pour vous et les vostres, que les services du defunct et les vostres ont meritez de luy; ainsy que vous dira Hesperien, porteur de la presente : priant Dieu, Monsr du Plessis, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xe jour de janvier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 10 JANVIER. — IIme.

Orig. — Archives de M. de Blosseville.

AU S^R DE CIVILLE[1],

COMMISSAIRE ORDINAIRE DE MES GUERRES.

Commissaire Civille, J'ay deliberé me servir en mon armée de Bretagne du regiment du s^r de Boniface, et vous ay choisy pour le conduire aux environs de ma ville de Saumur, où je fais l'amas d'une partie des forces que j'ay destinées pour la dicte armée. Vous verrés par mes lettres de commission et instructions, que vous envoye, ce que je desire de vous en cest endroist, à quoy vous ne fauldrés de vous employer, selon la fiance que j'ay en vostre dexterité et en l'affection que vous portés à mon service; et je vous feray, à vostre retour, payer des

[1] François de Civille est fameux par l'aventure extraordinaire qui lui arriva au siége de Rouen, en 1562, et qu'il a racontée lui-même dans son histoire composée en 1606. Pris pour mort à la suite d'un assaut donné par l'armée royale, il fut placé avec les corps des morts dans une fosse peu profonde, où les recherches d'un fidèle domestique, incertain de son sort, parvinrent à le découvrir comme il respirait encore. Les soins les plus attentifs, longtemps prolongés, le ramenèrent graduellement à la vie ; mais il était à peine en convalescence, que la prise de la ville l'exposa à de nouveaux dangers, auxquels il ne put échapper que par une vigueur de tempérament toute particulière; car il fut jeté hors de son lit par la fenêtre, et tomba sur du fumier, où il resta trois jours et trois nuits sans soins ni nourriture. Recueilli alors par un de ses parents, il fut emmené à la campagne, et guérit si parfaitement, qu'il vécut encore, après cette aventure, plus de cinquante ans. Il en avait passé quatre-vingts, lorsque, par une nuit d'hiver, sous les fenêtres d'une dame qu'il aimait, il gagna une fluxion de poitrine dont il mourut.

fraiz de vostre voyage, lesquels je me promets que vous ne ferés difficulté d'advancer pour une si bonne occasion : priant Dieu, commissaire Civille, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xe jour de janvier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 11 JANVIER.

Cop. — Arch. municipales de Bourges. Envoi de M. Duchapt, conseiller à la cour d'appel.

A MON COUSIN LE S^R DE LA CHASTRE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, J'escris presentement aux gens de guerre qui tiennent la campagne aux environs de mon pays de Berry, et qui se disent avoir esté levez par mes cousins le mareschal de Bouillon et le s^r de la Trimouille, qu'ils ayent à se retirer promptement du dict pays, et que ceulx d'entre eux qui sont sous la charge des regimens des s^rs de Nesde, Jonquieres[1] ou Boisguerin ayent à s'acheminer incontinent avec

[1] Anne de Dompierre, seigneur de Jonquières, d'une ancienne famille de Picardie, était fils d'Antoine de Dompierre, qui, après avoir suivi la fortune du prince de Condé, frère du roi Antoine, s'était attaché au service de Jeanne d'Albret. Cette princesse le plaça près de son fils comme conseiller et maître d'hôtel. Il resta à Paris avec le jeune roi de Navarre jusqu'en 1574, où il fut éloigné par la cour, pour avoir favorisé un projet d'évasion. Mais Anne de Dompierre, son fils, dont il est question ici, qui servait alors le même prince en qualité de premier page, le seconda utilement dans l'évasion qui réussit en 1576. Nous le retrouvons en 1582 gentilhomme servant du roi de Navarre et capitaine au régiment de Parabère, où il devint mestre de camp en 1592. Madame de Mornay, qui désigne aussi M. de Nesde comme mestre de camp, dit, quelques pages auparavant « M. Duplessis avoit en mains trois regimens, commandez par les sieurs de Jonqueres, de Nesde et de Boisguerin ses amis. » Ce sont évidemment les trois régiments dont parle ici Henri IV. Ils avaient été levés l'année précédente en Poitou, par le duc de la Trémouille, suivant de Thou, qui donne seulement les noms de deux colonels : Pierre Pideux, seigneur de Nesde, et Marc-Antoine Marreau, seigneur de Boisguerin. « Tremollio persuadet [Schomberg], ut tres peditum legiones, Petro Pideo Neda, Marco Antonio Marrœo Boscoguerinio tribunis, in Pictonibus conscriberet. » (*Histor.* l. CXVIII.) Le troisième colonel, omis par l'historien, aurait donc été M. de Jonquières, que la Trémouille aurait choisi de même que MM. de Nesde et de Boisguérin, préposés aux deux

les dicts regimens aux environs de Saumur, suivant le despartement qui leur en a jà esté envoyé; et quant aux aultres qui ne sont sous la charge des dicts regimens, qu'ils ayent à se separer et retirer sans plus tenir la campagne, le tout soubs peine de la vie; de quoy je vous ay bien voulu advertir, et vous prier, comme je fais, de tenir la main, autant qu'il vous sera possible, que ceste mienne intention soit suivye et executée, faisant courir sus et tailler en pieces ceulx des dicts gens de guerre qui refuseroient d'y obeir; quoy faisant, vous me ferés service tres agreable: priant Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xj^e jour de janvier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 15 JANVIER.

Orig. — Archives du canton de Soleure. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France en Suisse.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES ADVOYERS ET CONSEIL DE LA VILLE ET CANTON DE SOLEURE.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Ceste lettre vous rendra tesmoignage du contentement que nous avons, tant de la personne du colonel Balthasar de Grissach, present porteur, que des cappitaines de vostre canton qui nous ont faict service soubs sa charge avec leurs compagnies, lesquelles nous avons nagueres licenciées, vous ayant bien vouleu asseurer, par ceste lettre, que nous n'en avons eu autre subject que pour nous descharger du despens, en ceste saison où nostre Royaulme se trouve espuisé de moyens par la continuation des guerres qui y ont eu tant de cours. Nous avons

autres régiments dont il est fait mention dans cette lettre.

L'attachement de MM. de Jonquières à la religion protestante nuisit à leur avancement. Le petit-fils d'Anne s'expatria pour aller s'établir en Hollande. Les révolutions politiques obligèrent ensuite ses descendants à quitter ce pays pour le Danemarck, où ils se fixèrent, et où leur famille se maintient honorablement aujourd'hui.

traicté le s^r colonel et ses dicts cappitaines autant favorablement que nos affaires l'ont peu permettre; dont nous estimons qu'ils ont, pour le present, occasion de se contenter; et pour le regard de ce qui leur reste deub de leur service, nous en aurons bonne souvenance lorsque nous envoyerons de l'argent en Suisse, pour les faire comprendre au departement qui s'en fera; comme en toutes choses nous aurons à plaisir de leur tesmoigner les effects de nostre bienveillance et de la satisfaction que nous avons de leurs bons et fidelles comportemens pendant qu'ils ont esté à nostre service : et sur cela nous prions Dieu qu'il vous ayt, Tres chers et grands amys, alliez et confederez, en sa tres saincte et digne garde. Escript à Paris, le xve jour de janvier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 18 JANVIER.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippes de Mornay*, in-4°, t. II, p. 911; et, en fragment, dans les *Vies des anciens seigneurs de Mornay*, par LA VILLETERTRE.

[A M. DU PLESSIS.]

[1] Monsr du Plessis, J'ay esté fort ayse du memoire que vous m'avés envoyé, suivant lequel et vostre advis je fais une depesche aux s^rs d'Emery et de Calignon, qu'ils pourront monstrer à l'assemblée. Ils la vous communiqueront premierement. Je vous prie de continuer à me servir en cest affaire, qui est aujourd'hui celuy qui me poise le plus, principalement pour le regret que j'aurois d'en venir à mauvais termes avec ceulx que je puis dire aimer plus qu'ils ne s'aiment eux-mesmes; mais j'espere que la part des gens de bien sera la plus forte; entre lesquels je fais tousjours capital estat de vous, qui ne me pouvés aussy pour le present servir en chose que j'affectionne tant que ceste-cy. Je ne vous ay encore rien dict sur la perte que nous

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

avons faicte de feu vostre frere, parce que je sçay que ce n'est qu'aigrir vostre douleur, à laquelle, si je cede, je vous asseure que je ne cederay à aulcun aultre qui l'ayt plus pleuré et regretté que moy, qui le regrette encore davantage de ce qu'il nous a esté ravy quand j'estois sur le point de luy donner quelque particuliere preuve de l'estime que je faisois de sa valeur et fidelité. Ceste affection que je luy ay portée ne se perdra poinct; elle retournera toute à vous (si à celle que je vous porte il s'y peut ajouster) et aussy à ce qui est de sa maison, que j'aimeray et favoriseray tousjours. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Plessis, en sa garde. Ce xviij^e janvier à Monceaux.

HENRY.

[1598.] — 28 JANVIER. — Ire.

Orig. autographe. — Arch. de M. de Crillon.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-4.
Imprimé. — *Mémoires de la Noblesse.*

A M^R DE GRILLON.

Brave Grillon, Ce seroit trop de n'avoir esté au siege d'Amiens et faillir à celuy de Nantes. Le s^r de Pilles, qui a veu le premier, vous tesmoignera ce qui s'y est faict et comme je vous y ay desiré; que si vous manqués au second, il n'y a plus d'amys [1]. Quant à de mes nouvelles, ce seroit faire trop de tort à la suffisance du porteur; si bien

[1] La manière dont le Roi rappelle ici à Crillon son billet du 20 septembre, nous paraît une preuve de plus de l'altération de ce billet par Voltaire. Voyez ci-dessus, p. 848, notre note à ce sujet. Outre qu'on ne saurait vraisemblablement supposer que Henri IV se fût répété en termes aussi saillants pour le combat d'Arques et pour le siége d'Amiens, on peut dire que, s'il l'eût fait, il aurait rappelé à Crillon, soit le 20 septembre, soit ici, la première de ses absences; il parlerait du siége de Nantes, non comme de la seconde occasion, mais comme de la troisième que ce brave laisserait échapper. Mais nous répétons (et l'insistance est permise pour réfuter une citation aussi célèbre) qu'à Arques Henri IV n'aurait pu tenir un pareil langage à Crillon, avec qui il n'avait pas encore combattu.

que je remettray le surplus à luy, et finiray par vous asseurer que l'occasion de vous tesmoigner que je vous aime ne se presentera jamais que je ne l'embrasse avec toute l'affection que vous sçauriés desirer de moy. A Dieu, brave Grillon. Ce xxviij^e janvier à Paris.

HENRY.

[1598. — 28 JANVIER. — IIme.][1]

Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 16 recto.
Cop. — Fonds Béthune, Ms. 8971, fol. 15; même fonds, Ms. 8972-2, fol. 9 verso.
Fonds Fontanieu, Ms. P. 75; et Suppl. fr. Ms. 1009-3.
Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VII, p. 556.

[AU CARDINAL DE FLORENCE.]

Mon Cousin, Puisque les s^rs de Bellievre et de Sillery, conseillers en mon conseil d'Estat, sont porteurs de la presente, je ne la vous escriray que pour vous souhaiter autant de santé que je vous porte d'amitié et ay de fiance en la vostre, affin de pouvoir rendre l'œuvre que vous avés entrepris aussy parfaict et accomply qu'il sera glorieux pour vous et utile pour tous, si vous en estes creu. Les dicts s^rs de Bellievre et de Sillery n'ont peu partir à jour nommé, pour les raisons qu'ils vous diront. Ils marchent pour un faix qui est si pesent et touche aussy à tant de sortes de personnes, qu'il ne faut s'esbahir si on y procede lentement, mesmes à ce commencement. Mais quand les matieres seront assemblées, mon Cousin, on pourra mieux advancer la besongne, si tous y veulent travailler aussy loyaument et rondement que je suis certain que vous ferés, mon Cousin, et que feront, par mon commandement et tres volontiers les dicts s^rs de Bellievre et de Sillery : sur lesquels doncques me remettant, aprés vous avoir prié adjouster foy à ce qu'ils vous diront de ma part, comme si c'estoit moy-mesmes, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa tres saincte garde.

HENRY.

[1] Le Roi, qui donna ses instructions à MM. de Bellièvre et de Sillery le 28 janvier, dut leur remettre, le même jour, cette lettre pour le légat.

[1598.] — 30 JANVIER.

Orig. autographe. — Musée britannique. Mss. Egerton, t. V, fol. 78. Transcription de M. Delpit.
Cop. — B. N. Fonds Leydet, liasse 2; et Arch. de M. de la Force.
Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par M. le marquis DE LA GRANGE, t. I, p. 289.

A MONSR DE CAUMONT.

Monsr de Caumont, J'ay receu les vostres du 11e de cestuy-cy par ce porteur; je suis tres ayse de sçavoir que les affaires soyent aux termes que vous m'escrivés, et me ferés un signalé service de les advancer de sorte que l'on puisse voir quelque fin; mais souvenés-vous que lorsque vous serés prés de faire executer, de me depescher un homme exprés en poste, bien instruit de tout. Pour le reste, je vous recommande ce qui est de mon service, et qu'en toutes occasions vous me teniés adverty de ce que vous apprendrés m'importer. J'espere m'acheminer bien tost en mon voyage de Bretagne, et me rendre à Angers dans le xve du prochain. Cela accourcira le voyage de ceulx que vous me depescherés, voire mesmes le vostre, si vous jugés qu'il soit necessaire pour mon service. A Dieu, Monsr de Caumont. Ce xxxe janvier à Paris.

HENRY.

1598. — 31 JANVIER. — Ire.

Orig. — Arch. des Médicis, lég. franç., liasse 3. Cop. transmise par le ministre de France à Florence.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Sur les nouveaux remuemens arrivez en Italie, le s^r Scipion Vajari, gentilhomme siennois, s'est resolu de s'y en retourner, se ressentant obligé d'aller rendre quelques services à son pays: et pour ce que j'en ay receu de fort bons services, et qu'en plusieurs occasions et exploicts de guerre où il s'est icy trouvé, il s'est tousjours comporté fort vaillamment et avec tout le courage qui se pouvoit desirer, je ne l'ay pas voulu laisser partir sans l'accompagner de ce tesmoignage, et vous asseurer que, s'il est employé par delà à quelque chose et commandement de gens de guerre, avec la valeur et la prudence qu'il a, il est pour s'en acquitter fort dignement, et pour

y acquerir de l'honneur, comme il en a faict icy fort bonne provision : et n'estant la presente pour aultre subject, je ne la vous feray pas plus longue : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le dernier jour de janvier 1598.

HENRY.

FORGET.

[1598.] — 31 JANVIER. — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 297.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

EXTRAIT.

. . . . J'ay envoyé les s^rs^ de Bellievre et de Sillery devers le legat pour s'aboucher en sa presence avec les depputez d'Espagne. L'Espagnol veut comprendre le duc de Mercœur comme leur confederé, ce que je ne consentiray jamais : je perdrois la Bretagne; car, par ce moyen, le dict duc establiroit son usurpation mieulx qu'il a faict, et donneroit envie à plusieurs aultres de mes subjects de rechercher la mesme fortune et protection d'iceluy. Le feu Roy acheta cherement du duc de Montpensier le gouvernement de Bretagne pour luy donner.

J'ay sceu que les garnisons des principales places que les Espagnols tiennent sur la France se sont mutinées depuis peu, et saisyes desdictes places, et entre aultres de la citadelle de Calais : chose que l'on estime faicte à la main, et par l'advis du cardinal d'Austriche, pour s'excuser de les rendre, ou aprés en avoir accordé la restitution, en differer l'execution, et enfin m'en priver. J'ay esté adverty qu'ils font rechercher sous main la royne d'Angleterre pour l'accorder avec eulx sans moy par l'affriandise et offre de Calais, à quoy ils sçavent qu'elle aspire plus qu'à toute aultre chose, soit par eschange de Flessingue ou aultrement. Ils font pareillement tout ce qu'ils peuvent envers les Estats pour leur faire croire que je veulx les abandonner, affin de les distraire de mon amitié, et traicter avec eulx à part; dont ils ont esté esconduits jusques à present.

On a donné à Sa Saincteté mauvaise impression de l'evesque du Mans Rambouillet, sur certaines censures mises en lumiere, sous le nom de la faculté de theologie. Par l'acte de la faculté, vous verrés l'imposture.

1598. — 31 JANVIER. — IIIme. [OU MIEUX 1er FÉVRIER.]

Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 19 verso; fonds Béthune, Ms. 8971, fol. 19; — Ms. 8972-2, fol. 12 recto; — Fonds Fontanieu, Ms. P. 75; — et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VII, p. 574.

[AU CARDINAL DE FLORENCE.]

Mon Cousin, Avec vostre lettre du xxviie du mois passé[1], j'ay receu le brief de nostre Sainct Pere, du xxe decembre, avec grand contentement, pour avoir appris par iceluy combien a esté agreable à Sa Saincteté, l'offre de ma personne et de mes forces et moyens, qui luy a esté faicte par mon ambassadeur, sur l'occasion de la guerre de Ferrare. Car c'est l'un de mes plus grands desirs, de pouvoir rendre Sa Saincteté contente de mes actions, et recognoistre les graces que j'en ay receues; de quoy je vous prie continuer à luy respondre pour moy. Je vous ay envoyé les s^rs^ de Bellievre et de Sillery, par lesquels vous aurés sceu combien pareillement je desire vous contenter et me fier en vous, et aussy de quel pied je chemine en l'affaire qui vous a conduict, et detenu par delà si longuement et trop incommodement. Partant, je me remets à eux, vous priant de croire que mon esloignement, qui est forcé et necessaire pour le bien de mes affaires, ne retardera la conclusion du bon œuvre que vous avés entrepris, si chascun y contribue de son costé, par la sincerité et bonne foy que j'y apporte, comme vous cognoistrés par ce qui s'en ensuivra : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à, le dernier janvier 1598.

HENRY.

[1] Quoique datée du 31 janvier, cette lettre fut probablement écrite le lendemain. On ne pourrait expliquer autrement la mention d'une lettre du légat *du 27 du mois passé*, contenant un bref du *20 décembre*. Le mois passé signifie nécessairement ici le mois de janvier.

[1598. — 2 FÉVRIER.]

Cop. — Arch. nat., sect. judic., Reg. orig. du Parlem. de Paris (conseil), vol. 291, fol. 119 recto.

A MONSR DE HARLAY,

PREMIER PRESIDENT EN MA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Monsr le president, Je suis si pressé de partir pour mon voyage de Bretagne, qu'il n'y a heure de retardement mesme, infiniment dommageable et perilleuse. Je suis arresté tout court de l'affaire des lieutenans generaulx, qui n'est point encore achevé en ma court de parlement. Je vous prie y mettre une fin dans demain, sans plus delayer, faisant pour cest effect sçavoir à tous mes conseillers de la grand chambre qu'ils ne faillent de s'assembler demain matin pour terminer le dict affaire, suivant ce que je vous ay par tant de fois commandé, et qui m'a esté promis par les dicts lieutenans, qui avoient eux-mesmes faict les expeditions. M'asseurant que n'y ferés faulte, je prie Dieu, Monsr le president, vous avoir en sa saincte garde. Ce jour de Chandeleur.

HENRY.

1598. — 8 FÉVRIER. — Ire.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

EXTRAIT.

. . . . Je pars aujourd'huy pour m'en aller en Bretagne, appellé par mes bons subjects du dict pays, lesquels estans las d'endurer la tyrannie et usurpation du duc de Mercure, ont volonté de se rendre en mon obeissance, comme ont commencé à faire les habitans de ma ville de Dinan, lesquels, assistez de ma ville de St-Malo, ont chassé de leurs villes les garnisons du dict duc, et s'en sont rendus maistres pour mon service. C'est la meilleure et plus forte place de toutes

celles qu'il tenoit, qui sera suivye d'aultres, à mon arrivée au dict pays, lequel estant purgé de la rebellion du dict duc et de ses adherens, il n'y aura plus rien en mon Royaume qui ne recognoisse mon obeissance et mon nom. Davantage, il y a esperance que les Espagnols cederont à la fin à la justice de mes armes, me rendans toutes les villes qu'ils occupent en mon Royaume. Leurs deputez sont à present assemblez avec les miens pour cela, en la presence du legat de Nostre Sainct-Pere, sur la frontiere de Picardie, et serés advisé de ce qui en succedera. Il sera à propos que vous leur donniés jalousie, par delà, du dict traicté, mais non tant que cela le dispose, et face resouldre d'embrasser celuy duquel on dict que l'Empereur le recherche; car s'il estoit conclud devant que j'eusse advisé à mes affaires, mon ennemy en seroit grandement fortifié. Conduisés-vous donc sagement, et leur dictes que je fais construire des galleres, avec lesquelles j'espere, à l'avenir, avoir meilleure correspondance avec eux que je n'ay faict, et pareillement remedier aux attentats des Anglois : desquels je trouve bon cependant que vous demandiés justice à ce Seigneur et à ses ministres (vous le desniant l'agent de la Royne), et par acte public et en bonne forme; car je ne veux endurer en façon du monde telle licence, de laquelle, soit qu'on vous face justice ou non, ferés deuement informer et dresser bons procés-verbaux et veritables, pour estre representez quand besoing sera.

1598. — 8 FÉVRIER. — IIme.

Imprimé. — *Mémoires de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 22.

[A M. DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, j'ay entendu bien particulierement par le s^r^ de Pierrefite ce que vous l'aviés chargé de me dire; sur quoy, oultre ce qu'il vous dira, vous sçaurés de moy, et serés asseuré que je ne manqueray à rien de ce que je vous ay cy-devant mandé et promis, et que je ne vous seray pas seulement bon Roy, bon maistre, mais bon amy. J'espere de vous voir bien tost, car je m'achemine en vos quar-

tiers, où vous ne serés des derniers : aussy pouvés-vous faire estat que je vous aime, et que vous me trouverés tousjours bon maistre. A Dieu, Monsr du Plessis. A Paris, ce viij^e febvrier 1598.

HENRY.

1598[1]. — 9 FÉVRIER. — Ire.

Imprimé. — *Les Corses françois*, par l'HERMITE-SOULIERS; Paris, 1667, in-8°, p. 71.

[AU MARÉCHAL D'ORNANO.]

Mon Cousin, J'avois estimé que la proposition que je vous avois cy-devant faict faire de la charge de la lieutenance generale de Guyenne vous auroit contenté, et que je me serois en cela suffisamment acquicté de la promesse que je vous avois faicte, estant le gouvernement de Guyenne le plus grand et le plus honorable de tout ce Royaume, et comme tel tenu en chef par le premier prince de mon sang, et neantmoins si jeune qu'il ne peut de long-temps occuper la dicte charge; de sorte que la lieutenance generale est comme en tenir le gouvernement; ne vous pouvant celer que j'ay esté un peu estonné quand j'ay entendu par le s^r d'Arnés[2], present porteur, que vous vous excusés d'accepter la dicte charge, et en suis aussy en peine, pour n'avoir maintenant entre les mains de quoy vous contenter d'ailleurs; mon cousin le mareschal de Biron estant tousjours demeuré jusques icy incertain, s'il feroit l'eschange du gouvernement de Bourgongne à la dicte charge de Guyenne; et c'est pourquoy j'ay retenu jusques à ceste heure le dict s^r d'Arnés, pour voir s'il prendroit quelque resolution. Ce que n'ayant faict, et voulant encore un peu de temps pour y penser, je n'ay pas voulu retenir icy plus longuement le dict s^r d'Arnés, que je vous renvoye; et vous prie de repenser encore à la dicte charge de Guyenne, qui est bien desirée des plus grands seigneurs de ce

[1] L'Hermite-Souliers a daté à tort cette lettre de 1597; le maréchal de Matignon, lieutenant général au gouvernement de Guienne, ne mourut qu'au mois de juillet de cette année-là.

[2] Ou *d'Arnes*.

royaume, que je vous ay neantmoins reservée, tant pour vous gratifier que pour ce qu'il m'est besoing d'y tenir un personnage dont j'aye particuliere confiance, comme je l'ay de vous, qui ne devés apprehender de n'y estre honoré et respecté autant ou plus que vostre vertu et merite vous en ont rendu digne. Je vous laisseray conter tout ce qui se passe par deçà par le dict s^r d'Arnés, auquel m'en remettant, je ne vous feray celle-cy plus longue : priant Dieu, mon Cousin, vous conserver sous sa saincte garde. Escript à Paris, le IXe fevrier 1597.

HENRY.

FORGET.

1598. — 9 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9065, fol. 6.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'escris au s^r d'Incarville sur la plainte que j'ay receue des officiers de mes sept offices de ce quartier, du peu de moyens qu'ils ont de me pouvoir suivre en mon voyage de Bretaigne, n'ayant receu qu'un quartier en toute l'année derniere; et qu'il verifie avec le tresorier de ma maison d'où en vient la faulte; que si elle est de luy, il me l'envoye tout aussy tost pour m'en rendre luy-mesme raison. S'il n'a point aussy failly en cela, que luy d'Incarville trouve les moyens de faire secourir promptement mes dicts officiers, affin qu'ils me puissent rendre le service qu'ils me doibvent; à quoy je vous prie, mon Cousin, vouloir tenir la main, et y faire user de diligence, comme vous sçavés que mon service et la necessité de mes affaires m'en pressent : priant, sur ce, Nostre Seigneur vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le IXe febvrier 1598.

HENRY.

RUZÉ.

[1598.] — 11 FÉVRIER.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9165, fol. 8.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, J'ay appris que despuis mon partement de Paris, contre ce que j'avois promis à la Corbiniere, on a depesché à Caumartin une commission pour faire quelque recherche de ce qui s'est passé en Picardie pour le regard des munitions des vivres et magasins; et pour ce que j'ay besoing du dict la Corbiniere où je l'ay envoyé, je vous prie de faire que l'on ne travaille à l'execution de ladicte commission, et que ma promesse en cela soit observée à la Corbiniere, comme chose que je veux. A Dieu, mon compere. Le xj^e^ febvrier, à Fontainebleau.

HENRY.

1598. — 17 FÉVRIER. — Ire.

Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen. Registres secrets originaux du parlement de Normandie, vol. du 11 novembre 1597 au 9 août 1598, fol. 96 recto.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE NORMANDIE.

Nos amez et feaulx, Voyans la continuation de vos plainctes touchant les desordres que commettent les gens de guerre qui sont sortys de leurs garnisons pour se respandre en nostre pays de Normandie, nous envoyons presentement les deniers necessaires pour leur faire faire monstre, qui est le seul moyen avec lequel nous avons estimé les pouvoir faire retirer pour soullager nostre dict pays de la foulle et oppression qu'il en reçoit, et faire par ce moyen cesser vos dictes plaintes, desquelles nous sommes tres desplaisans, et escrivons presentement à nostre tres cher cousin le duc de Montpensier, qu'aprés qu'il aura faict commandement de nostre part aux dicts gens de guerre

de se retirer en leurs dictes garnisons, s'ils refusent d'obeir à nos commandemens, il les face tailler en pieces; à quoy nous nous asseurons qu'il satisfera à vostre contentement. Et, parce que pendant nostre absence et voyage de Bretagne, où nous nous acheminons presentement, aucuns gens de guerre se pourroient derechef licentier à semblables desordres, nous laissons du costé de deçà nostre tres cher cousin le duc de Montmorency, connestable de France, auquel vous vous adresserés pour ce regard; et il pourvoiera à ce que vous desirés, le plus favorablement qu'il luy sera possible, selon le commandement qu'il en a de nous, qui aurons tousjours un soing special de la conservation de nos peuples et subjects, et particulierement de celuy de nostre dict pays de Normandie, ainsy que vous cognoistrés par effet. Donné à Fontainebleau, le xvij^e febvrier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 17 FÉVRIER. — IIme.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9539, fol. 17 recto.

A MONS^R DE HARLAY,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PREMIER PRESIDENT EN MA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Monsr de Harlay, J'ay faict expedier mes lettres de surannation que j'avois cy-devant accordées à ma tante la duchesse de Nemours pour l'acceptation des droits et actions cedées par feu ma tante la duchesse de Ferrare, au proffict du feu roy Charles IXe et de sa Couronne, aux charges portées par la dicte declaration; de laquelle desirant que ma dicte tante recueille le fruict qu'elle s'en doibt promettre, considerant aussy le bien et advantage qui en revient à ceste Couronne, je l'ay bien voulu accompagner de ceste lettre, affin qu'en ce qui despendra de vous, lorsque les dictes lettres seront presentées à ma court de parlement, vous teniés la main qu'elles soient verifiées sans aucune difficulté, tous autres affaires cessans et postposez, comme

chose que je desire et affectionne, pour la consideration de ma dicte tante et l'advantage de ceste Couronne; et vous me ferés en cest endroit service tres-agreable : priant Dieu, Monsr de Harlay, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xvij^e jour de febvrier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 21 FÉVRIER. — Ire.

Orig. autographe. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3.
Imprimé. — *Histoire de Toscane*, par GALLUZI, traduction française, in-12, t. V, p. 297.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Je vous envoie l'evesque de Rennes, pour la grande fiance que j'ay en sa probité et prudence. C'est pour vous parler d'un faict que j'ay tres à cœur[1], lequel aussy importe grandement à nostre amitié. Pour tant je vous prie de le voir de bon œil, luy adjouter foy comme à moy-mesme, et me faire paroistre en ceste occasion, comme je entends faire de mon costé, que vous n'estes moins desireux de conserver nostre amitié que vous avés toujours esté; et croyés que j'en feray de mesme en vostre endroict, avec ma franchise accoustumée, comme vous entendrés du dict evesque : priant Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Ce xxj^e fevrier, à Toury[2].

HENRY.

[1598.] — 21 FÉVRIER. — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 298.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

..... Mes depputez ont commencé de traicter des affaires fort avant à Vervins; mais parce que les depputez du roy d'Espagne n'ont apporté un pouvoir de leur maistre pour traicter avec la royne d'An-

[1] L'affaire du château d'If. V. ci-dessus, p. 768, et les *Lettres du cardinal d'Ossat*, t. III.
[2] Ou *Thoury*, village de Beauce, entre Chartres et Pithiviers (Eure-et-Loir).

gleterre, comme je m'attendois qu'ils feroient et m'en avoient donné esperance, il en fauldra envoyer querir un en Espagne; je ne veux pas donner occasion à la dicte royne de se plaindre de ma foy, mesmes à present qu'elle m'envoie ses depputez exprés pour se joindre avec moy au dict traicté.

1598. — 22 FÉVRIER.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 17.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1069-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, C'estoit la coustume ancienne, quand mes predecesseurs s'esloignoient d'un lieu, que les ambassadeurs suivoient, n'estant envoyez, comme vous sçavés, pour demeurer seulement en mon Royaume, mais pour se tenir auprés des dicts Roys. Toutesfois, je n'oy poinct dire que celuy de Venise face estat de s'acheminer par deçà, non plus que le Bonciani, qui faict les affaires du grand duc, lequel au contraire j'ay esté adverty vouloir aller à Vervins, soubs pretexte de aller voir le legat, encores que je lui aye faict dire par le s^r de Villeroy, quelques jours devant mon partement de Paris, que je ne pouvois trouver bon qu'il s'esloignast de moy, que je ne veisse quelque aultre acheminement aux affaires qui sont à demesler entre moy et son maistre. Or, mon Cousin, je vous prie envoyer querir le s^r Hieronimo Gondy, et luy dictes qu'il advertisse le dict ambassadeur de Venise qu'il fera bien de s'approcher de moy, comme ont faict de tout temps ses devanciers, puisque le temps de mon voyage est incertain; qu'il die aussy au dict Bonciani qu'il en face de mesme, affin de pouvoir entendre de luy ce que le dict grand duc luy mandera sur le faict du chasteau d'If et ce qui en despend, et que je luy puisse aussy faire sçavoir mon intention, à mesure que les occasions s'en presenteront, et surtout de rompre les dicts voyages de Vervins; car je ne puis trouver bon qu'il s'y achemine sans ma permission, les choses estant entre son maistre et moy aux termes que vous sçavés

qu'elles sont. Toutesfois il ne luy en faut pas tant dire, et suffira qu'il sçache que je veulx que il s'approche de moy, et non qu'il s'en esloigne. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Blois, le xxij^e jour de febvrier 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 1er MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 21.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Le s^r de la Bastide m'est venu trouver comme j'arrivois en ce lieu, avec asseurance de la resolution prinse par le s^r de Bourcany, de me servir et de mettre en mon obeissance le chasteau et ville d'Ancenis, ce que neantmoins il veut differer d'executer jusques à ce qu'il ayt son abolition verifiée en mon Parlement. Et pource qu'il importe grandement à mon service que le dict Bourcany se declare promptement, affin qu'à son exemple plusieurs aultres villes qui commencent à traicter facent le semblable, je vous prie, mon Cousin, faire entendre au premier president et à ceulx de mon Parlement combien il importe que la dicte abolition soit promptement verifiée, et tenir la main à ce qu'elle me soit renvoyée en diligence, affin que le s^r Bourcany se remettant en son debvoir, son exemple en amene d'aultres, du nombre desquels j'espere que sera celuy qui commande dans Rochefort; estant presentement arrivé un gentilhomme de sa part pour m'offrir de traicter, dont je vous donneray plus particulierement advis par ma premiere depesche. La duchesse de Mercur[1] est au Pont de Sé, attendant mon arrivée à Angers, laquelle

[1] Ce ne sont pas seulement les lettres de Henri IV, mais un grand nombre d'ouvrages du temps, manuscrits ou imprimés, qui au lieu de *Mercœur* écrivent *Mercur* ou *Mercure*. C'est la forme constamment suivie dans les OEconomies royales. Nous la conservons donc, puisqu'il n'y a pas lieu à la corriger comme erreur du copiste, et

doit ne desirer aultre chose que me presenter la carte blanche, pour recevoir telles conditions que je voudray donner à son mary. Je vous prie, mon Cousin, de pourveoir à la seureté de la frontiere, et me donner souvent advis de ce qui s'y passera. Sur ce, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chenonceaulx[2], le premier jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 3 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 25.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay appris par vostre lettre du XXVIIe du passé l'arrivée à Paris de celuy que le duc de Savoye a fait passer pour aller trouver le cardinal d'Austriche. Je desire que celuy qui vous en a donné l'advis l'aye rencontré depuis vostre dicte lettre escripte, comme luy en avés donné charge; et me semble, s'il a abusé du passeport qu'il porte, ou s'il l'a obtenu par surprinse, que c'eust esté bien faict de l'arrester, pour mieux descouvrir la charge que le dict duc luy a commise. Pour ceste cause, je vous prie, s'il estoit encore par delà à la reception de la presente, donner ordre qu'il soit trouvé et retenu jusques à ce que j'en aye aultrement ordonné. Quant au desseing du dict duc sur Mascon, Toissé[1] et Seurre, je n'en doubte poinct, et croy qu'en me faisant rechercher de paix, il continuera à me faire le pis qu'il pourra; mais j'espere qu'il y sera trompé, comme il a esté jus-

parce que c'est la forme d'écriture représentant la manière dont on prononçait alors ce nom.

Claude de Mouy, fille unique de Charles, marquis de Mouy, et de Catherine de Susanne, comtesse de Cerny, avait épousé en premières noces Georges de Joyeuse, seigneur de Saint-Didier, et en secondes noces le duc de Mercœur. Elle mourut le 3 novembre 1627, à cinquante-cinq ans.

[2] Chez la reine douairière.

[1] C'est Thoissey dans l'ancienne principauté de Dombes (Ain).

ques à present, par la diligence et prevoyance de mes bons serviteurs, et mesme j'estime que l'acheminement par delà de mon cousin le mareschal de Biron renversera toutes ses praticques et esperances. Mais je me desfie plus de Monluet que de tout le reste, à cause de l'estat auquel il se retrouve, auquel je ne puis d'icy donner aulcun ordre, ceulx de mes finances n'estans encore auprés de moy, pour sçavoir d'eux la provision qu'ils ont donnée au payement de la garnison, et ce qu'il fault faire pour la rendre valable; de quoy je m'esclairciray à leur arrivée, et auray soing qu'il y soit pourveu au mieux que faire se pourra. Je vous prie aussy y apporter de vostre costé tout ce qui sera en vous, et mesmes encourager le s^r de Perault, afin qu'il nous aide à parer ce coup, ne pouvant croire que le duc de Savoye attacquera la dicte place à force ouverte, quoy qu'il publie. Or j'espere que j'auray bien tost achevé les affaires qui m'ont amené en ce pays, et lors, mon Cousin, il nous fauldra aller visiter le dict duc, et nous venger des maux qu'il nous a faicts, luy faisant rendre gorge de ce qu'il a usurpé sur ce Royaume, duquel luy et les siens ont plus receu d'honneur et de bien qu'il ne s'en est monstré digne. Je vous diray sur cela que quasy tous les cappitaines et gouverneurs des places de Bretaigne qui recognoissent le duc de Mercur ont envoyé devers moy et sont entrez en traicté, de façon que j'espere qu'il en sera abandonné plus tost qu'il ne pense, et que j'en auray bon compte. Sa femme est venue à Rochefort pour se trouver à Angers quand j'y arriveray, accompagnée des depputez du dict duc et des habitans de la ville de Nantes. Mais croyés, mon Cousin, que je suis bien resolu de ne m'amuser aux paroles, ains donner tel ordre au restablissement de mon auctorité en ceste province que je n'en tombe plus en peine. Je vous donneray advis souvent de ce qui s'y advancera. Je seray bien aise aussy d'en recevoir de vous de l'estat de mes affaires de par delà : priant Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Tours, le IIJ^e de mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 4 MARS. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 28.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Mon cousin le duc de Montpensier et le commandeur de Chate m'avoient donné advis de l'arrivée des vaisseaux qui sont abordez à Calais, quand le commissaire Rozel m'a apporté vos lettres avec le mesme advis par lequel j'apprends que partie des vaisseaux et hommes ont esté perdus, et que ce qui est arrivé est en petit nombre, et d'hommes qui ne peuvent à present faire beaucoup de service. J'estimois que la descente des dictes gens de guerre se feroit pour la Bretaigne; toutesfois, estant advenu le contraire, je crois que mes ennemys s'en veulent servir, plus pour conserver leurs places que pour entreprendre. Il ne fault neantmoins rien oublier de ce qui est requis pour la seureté et conservation des places de frontiere, comme je m'asseure, mon Cousin, que vous ferés, et que sur cest advis vous aurés mandé à tous les gouverneurs de se tenir sur leurs gardes, attendant que vous soyés sur la dicte frontiere, où je vous prie de vous rendre au plus tost, et mander à tous ceulx qui sont destinez pour me servir prés de vous de s'y trouver aussy tost. Envoyés, cependant, le commissaire general des vivres et celuy qui a charge de l'artillerie, pour faire tenir les magasins en l'estat qui est requis pour la conservation des places qui sont sur la dicte frontiere; et d'autant que l'armée du duc de Savoye est occupée au siege d'Aiguebelle, comme j'ay appris par un courrier que le sr de Lesdiguieres m'a envoyé, n'y ayant occasion qui puisse arrester mon cousin le mareschal de Biron en Bourgogne, je vous prie le presser de s'en venir promptement en Picardie, où je desire que vous acheminiés incontinent, me promettant que vostre presence asseurera les dictes villes de frontiere, par le moyen de l'ordre que vous establirés en icelles, et que les deniers que vous tirerés des assignations qui ont esté desti-

nées pour l'entretenement des garnisons et des forces qui sont pres de vous seront employez avec tout le bon mesnaige que je sçaurois desirer. Jugeant vostre presence necessaire sur la dicte frontiere, je vous prie, mon Cousin, de vous y rendre au plus tost et continuer à me donner advis des occurences de delà. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Tours, le IIIJe jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 4 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 34.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous renvoye le sr de Rignac pour me servir en sa charge auprés de vous, comme je veulx que facent tous ceulx qui ont charge en Picardie, vous asseurant qu'il n'en arrivera pas un icy que je ne vous le renvoye. Je vous prie aussy d'avoir soing des compagnies et regimens que payent ceulx des Estats. Rozel, qui est revenu d'Holande, comme vous sçavés, m'a asseuré que les depputez des dicts Estats apportent leur payement pour deux mois. Toutesfois, d'autant que ils ne le peuvent pas recevoir si tost, advisés s'il y a moyen de les secourir de quelque chose par prest; et quand vous sçaurés que les dicts depputez seront arrivez, envoyés devers le sr de Buzenval qui les accompagne, affin qu'il face envers eux qu'ils favorisent les dicts deniers, leur faisant entendre la necessité qu'en ont les dicts gens de guerre pour mes affaires. Je me remets du reste sur le dict sr de Rignac : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Tours, le IIIJe mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 6 MARS. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 39.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je crois que la presente vous trouvera avec les ambassadeurs de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine; car ils m'ont mandé par ce courrier qu'ils gaigneroient ma ville de Paris, et qu'ils y attendroient mes volontez, et en quel lieu ils me pourroient trouver, disans avoir commendement exprés de leur souveraine de ne traicter qu'ils ne m'ayent veu; et je m'asseure, mon Cousin, que vous n'avés oublié à les faire loger et visiter comme le merite leur qualité et l'amitié que je porte à ma dicte sœur. Maintenant je les prie de s'acheminer par deçà, et je vous prie les y faire resouldre, car je ne puis aulcunement abandonner la besoigne qui nous y a faict venir, que je ne l'aye parfaicte entierement, et tellement asseurée qu'il n'en puisse jamais plus mesadvenir. Mais si les effects du duc de Mercure respondent aux belles paroles que m'a tenues sa femme aujourd'huy, ce sera bien tost faict; de quoy je m'esclairciray le plus tost qu'il me sera possible, et sans m'arrester à rien, que je n'aye mon compte. Jà les places de Rochefort et d'Ancenis m'ont asseuré de leur obeissance, et vous asseure que les capitaines de toutes les aultres places sont prests de faire le semblable; de sorte que j'espere que nous verrons bien tost Nantes et tout le pays en paix, excepté Blavet : ce que je vous prie dire aux dicts ambassadeurs, leur faisant entendre combien il m'importe d'achever cest ouvrage sans l'interrompre, affin qu'ils entrepreignent plus gayement le voyage qu'il fault qu'ils facent pour m'y venir trouver, ayant escript à Orleans que l'on leur prepare des bateaux, avec lesquels ils pourront promptement et commodement me joindre, ainsy que vous leur dirés. Je mande le sr de Maisse, et commande au sr de la Boderie qu'il continue à les accompagner et conduire, jusques à ce qu'ils m'ayent trouvé : priant Dieu, mon Cousin,

qu'il vous ayt en sa garde. Escript au Pont de Sé, le vj^me jour de mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 6 MARS. — IIme.

Orig. — A Londres, State paper office, volume de mélanges. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France et par M. Lenglet.

A MONS^R CECYLL.

Monsr Cecyll, Vous soyés le bien venu en mon Royaume, avec ceulx qui vous assistent de la part de la royne d'Angleterre, ma tres chere sœur et cousine, lesquels je verray avec vous tres volontiers et de bon cœur, vous asseurant que, si les affaires de ma province de Bretagne ne m'eussent contrainct de m'y acheminer au temps que j'y suis venu, je vous eusse relevé de la peine de venir si loin, tant je desire conferer avec vous des affaires qui concernent egalement ma dicte sœur et moy. Mais si j'eusse failly à ce faire, comme j'ay faict, j'eusse perdu l'occasion de nettoyer et recouvrer le dict pays et tous ceulx qui estoient infectez de la desobeissance qui s'y exerçoit, dont je suis certain que la Royne ma bonne sœur eust esté tres marrye; car je me persuade qu'elle n'affectionne pas moins mon bien que je fais le sien, qui m'est tres recommandé; et je vous diray que j'ay jà donné tel advancement aux affaires que j'espere mettre le dict pays en paix dedans peu de jours, et sans mettre en œuvre nos canons, si ce n'est contre la place de Blavet, qui est la seule que les Espagnols y tiennent, comme vous dira plus amplement le s^r de la Boderie, mon maistre d'hostel. Partant, ne pouvant laisser ceste besogne imparfaite sans me faire trop de tort et de prejudice, je vous prie vous acheminer par deçà. Vous le pouvés faire commodement par le moyen de la riviere, que vous prendrés en ma ville d'Orleans, comme vous dira le dict de la Boderie :.sur lequel me remettant, je prie Dieu qu'il vous ayt,

Monsr Cecyll, en sa saincte garde. Escript au Pont de Sée, le vj^e jour de mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 6 ET 7 MARS.

Orig.— B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 36.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je crois que ceulx de mon Parlement auront verifié la descharge pour le s^r de Bourcany et aultres gens de guerre qui sont dans Ancenis, suivant ce que je leur en ay escript de Chenonceaulx et la recommandation que leur en aurés faicte. Ceulx de Rochefort estans en la mesme resolution, j'envoye à ceulx de mon dict Parlement leur descharge pour la verifier promptement, comme il est besoing qu'ils facent auparavant que je me puisse ayder des dictes places qui m'ouvrent entierement le chemin pour aller à Nantes, ne pouvant faire passer mes canons si les dictes places ne sont à ma devotion. La verité est que les uns et les aultres ont faict serment de fidelité, mais c'est à condition que je ne leur feray aulcun commandement, et qu'ils ne seront obligez de m'obeïr, que les dictes descharges et abolitions ne soyent verifiées. C'est pourquoy, mon Cousin, je vous prie de tenir la main à ce que la verification s'en face promptement et sans aulcune longueur ny retardement, car de là despend la prinse de Nantes et reduction de tout mon pays de Bretaigne; ayans tous les aultres gouverneurs envoyé vers moy pour traicter, lesquels se regleront sur ce qui aura esté faict en faveur de ceulx d'Ancenis et Rochefort.

Arrivant ce jourd'huy en ce lieu, j'y ay trouvé ma cousine la duchesse de Mercur, laquelle remet à ma volonté tout ce qui despend du duc de Mercur son mary: à quoy la declaration de ceulx d'Ancenis et de Rochefort les ont fort disposez. Je me serviray de ceste occa-

sion, et feray demain traicter avec ma dicte cousine. Sy, feray en sorte que le dict duc de Mercur se departant du gouvernement de mon dict pays de Bretaigne, je donneray contentement à tous mes subjects et establiray un bon et asseuré repos en icelle. Le beau commencement qu'il plaist à Dieu me donner en ceste entreprinse me faict esperer que dans peu de jours je seray dans ma ville de Nantes, et que le reste de mon pays de Bretaigne sera reduict en mon obeissance si promptement, que je pourray dans un mois me rendre sur la frontiere de Picardie, où je vous prie, mon Cousin, d'aller promptement et pourveoir à la seureté de mes villes, et empescher que mes ennemys n'executent aulcune entreprinse au prejudice de mon service. Aprés que j'auray faict traicter avec ma dicte cousine, je vous donneray plus particulier advis de la resolution qui aura esté prinse; vous priant, cependant, mon Cousin, de faire advancer l'execution des dictes descharges et declarations, et commander qu'elles me soyent incontinent renvoyées, faisant neantmoins, à l'instant de la dicte verification, faire rendre graces publiques à Dieu et feux de joye pour la dicte reduction, que je tiens certaine et asseurée, moyennant l'enterinement de nos dictes lettres et non aultrement : et je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Au Pont de Cé, ce vj^e^ jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

Mon Cousin, depuis la presente escripte, j'ay faict entendre ma volonté à la duchesse de Mercur, tant sur le gouvernement de Bretaigne, duquel je veulx disposer, que pour les gratifications que le duc de Mercur peut attendre de moy; en quoy il reste si peu de dificulté que je vous puis asseurer que nous serons d'accord dans ce jour d'huy : ce qui m'asseure entierement de la Bretaigne, et que j'auray moyen d'estre dans un mois sur la frontiere de Picardie, que je vous escriray plus particulierement quand les articles seront signez. Du vij^e^ mars.

[1598] 7 MARS.

Imprimé. — *Histoire du cardinal duc de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 276.

[A M. DE RENNES.]

EXTRAIT.

J'ay en teste un ennemy qui me donne assez d'exercice pour m'occuper entierement, sans m'en tirer d'aultres sur les bras; et comme il n'a faict conscience, du temps du feu Roy, de me faire offrir argent et forces pour me deffendre de luy lorsque j'estois assailly de toutes parts avec ceux de la dicte Religion[1], comme il n'en a faict de faire la trefve avec le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France et poursuivre ses desseings ambitieux, je sçay qu'il faict encore ce qu'il peut pour allumer un nouveau feu en mon Royaume, par le moyen des dicts catholiques qui se brouillent avec ceux de la dicte Religion.

Si j'estois contrainct d'accorder plus aux huguenots qu'en l'edict de 1577, que Sa Saincteté croye que je le feray pour eviter un plus grand mal et pour favoriser et fortifier la religion catholique d'autant; que je le feray pour contenter et rasseurer le general de ceulx de la dicte Religion, et, en ce faisant, renverser plus aisement les desseings des dicts ambitieux et factieux, lesquels font ce qu'ils peuvent pour desesperer les aultres de ma protection, et les irriter contre les catholiques qui vivent encore en grand nombre dedans les villes qu'ils occupent, dont ils les eussent desjà chassez, si je n'y eusse remedié.

Rien ne conserve l'auctorité des princes que la reputation, specialement en ce Royaume, composé de noblesse qui faict profession d'honneur et de mepriser son sang pour en acquerir.

Mon espée et ma foy à mez alliez, aprés la grace et bonté de Dieu, m'ont remis la couronne sur la teste, que mes ennemys, par leurs corruptions et seductions, avoient fort esbranlée. Il faut que

[1] Cette expression tient à une mention des protestants, faite dans la première partie de cette lettre à d'Ossat.

l'une et l'aultre l'y maintiennent et asseurent, et que je perde plus tost la vie que de finir la guerre aultrement qu'avec honneur, comme je l'ay commencée et poursuivye jusqu'à present. Le bruict de telle recherche de paix porte grand prejudice à mes affaires, car mes ennemys publient partout que j'en suis l'auteur, affin de mettre en defiance de moy mes ennemys et alliez, et, par ce moyen, nous diviser, faisant ce pendant traiter soubs main avec eux pour les practiquer. . . . .

1598. — 10 MARS. — Ire.

Orig. — Arch. de la ville de Rennes. Transcription de M. Maillet, bibliothécaire.

A MONSR DE MONTBAROT,

GOUVERNEUR DE MA VILLE DE RENNES, ET MON LIEUCTENANT AU GOUVERNEMENT DE L'EVESCHÉ DU DICT LIEU.

Monsr de Montbarot, Si j'ay mis peine de m'advancer jusqu'icy avec mon armée pour donner à ces bons serviteurs et subjects de mon pays de Bretaigne le contentement, repos et soulagement qu'ils y attendent de ma presence, je crois que de leur part ils se seront mis en debvoir de satisfaire aux moyens qu'ils m'ont asseuré de me fournir pour mon entretenement et de ma dicte armée au dict pays. J'en attends presentement les effects, ayant remis le payement du mois jà escheu et deu à mon armée sur les premiers cinquante mil escuz qui me doibvent estre fournys; à l'advancement desquels il est besoing que vous teniés soigneusement la main pour ce qui despend de l'estendue de vostre charge, et mettiés toute peine que chacun contribue à sa taxe, soit pour les dicts cinquante mil escuz, que pour la continuation d'iceux, subsecutivement de mois en mois; faisant contraindre les plus tardifs, selon que leur mauvaise volonté le requerra: ce que je veulx croire toutesfois qu'ils ne permettront; ains espere que ressentans l'utilité et commodité de ma dicte armée, ils se mettront en debvoir de ne la laisser incommoder ou tomber en default ou necessité : sur quoy m'asseurant que le sr de Cusé vous

instruira particulierement de mes intentions et esperance de vous voir bien tost pres de moy, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Montbarot, en sa saincte garde. Escript à Angers, le xe jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 10 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 77.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Si de vostre costé vous avés esté empesché à trouver de quoy payer le premier mois des forces que je vous ay laissées, et l'estes encore non-seulement à contenter tous ceulx qui demandent de l'argent, mais aussy à pourveoir à ce qui est necessaire, je vous asseure que je ne le suis pas moins par deçà; car comme vous sçavés que nous avions du tout fondé le payement de l'armée que j'ay amenée, sur les offres et promesses que mes subjects de Bretaigne et des provinces circonvoisines m'avoient faict de me secourir et assister d'argent, je n'ay pas trouvé un escu prest pour y satisfaire, ny mesme le despartement des dictes levées commencé : de sorte que je n'ay aulcun moyen de payer mes forces, et sans l'ordre que nous avons donné à la fourniture des vivres devant que de partir de Paris, toute mon armée mourroit de faim; et quoique je face tout ce qui se peut pour reschauffer ceulx qui doibvent fournir les dicts deniers, affin de s'acquitter de leurs dictes promesses et pouvoir par ce moyen payer mon armée et la mettre en besongne à leur soulagement, je ne sçay qu'en esperer. Par où vous pouvés juger, mon Cousin, en quels termes je me retrouve, car il n'a pas esté apporté un seul escu de Paris, et il ne se trouve encore rien de receu en mes receptes generales et particulieres de ceste année; et semble qu'il suffise à ceulx du pays de m'avoir attiré par deçà et obligé ma reputation à les tirer du mal qui les presse.

Cela, mon Cousin, m'a faict prendre party d'accorder avec le duc de Mercure peut-estre plus promptement et à conditions plus advantageuses pour luy que je n'eusse faict, craignant que l'apprehension qu'il a eue de ma venue se changeast en une obstination quand il descouvriroit mes incommoditez et sçauroit mes forces demeurées inutiles et languir par faulte d'argent. Or, le dict accord est si advancé que j'espere qu'il sera resolu dedans aujourd'huy ou demain, à conditions qui ne me peuvent estre que utiles, puisque le dict duc de Mercure met entre mes mains le chasteau de Nantes avec le gouvernement du pays et toutes les places qui luy restent, dont vous serés plus particulierement adverty quand les articles du dict traicté seront signez. Cependant je vous diray que vous ferés bien de differer encores pour quelques jours l'achapt des chevaux d'artillerie pour lequel vous devés faire fournir dix mil escuz, ainsy que j'ay appris par les estats que vous m'avés envoyez avec vostre lettre du vi^e de ce mois, que je receus hier au soir; d'autant que, si nostre accord se faict par deçà, je vous enverray incontinent ceulx que j'ay faict lever pour y servir, et par ce moyen nous espargner les dicts dix mil escuz avec les aultres dix mil qu'il faudroit encore fournir pour le parfaict de l'advance des dicts chevaux d'artillerie. Aussy bien je ne vois plus que vous deviés estre fort pressé d'employer les dicts chevaux, ainsy que je puis juger par les advis que j'ay nagueres receus des s^rs de Bellievre et de Sillery; car le renfort arrivé de nouveau à Calais, que l'on dict estre composé de quatre mil hommes, est bien moindre et aura tout besoing de repos, devant que d'estre en estat d'estre mis en besoigne. Seulement je vous prie, mon Cousin, vous acheminer en ma frontiere le plus tost que vous pourrés, pourveoir que les compagnies de cheval et de pied qui y sont ordonnées, mesmes celles des garnisons ordinaires, soyent completes et facent leur devoir; que les places soyent munies de vivres le mieux que faire se pourra, et que chascun se tienne sur ses gardes. Quant aux picqs, pelles et hoyaux que demandent les gouverneurs, vous leur en pouvés bailler de ceulx qui ont esté acheptez pour le siege d'Amiens, qui n'ont esté employez, ou leur en faire

achepter des deniers ordonnez pour vostre estat, pour les parties inopinées, ou des revenans-bons des monstres que vous ferés faire, qui ne doibvent revenir à petites sommes si je suis bien servy aux dictes monstres; car je vous prie y tenir la main. Au demeurant, je trouve bon que vous meniés avec vous le s^r d'Heudicourt, puisque vous avés jugé qu'il vous estoit necessaire, et me remets à vous de disposer et ordonner de toutes les aultres despenses qu'il conviendra faire en mon armée, oultre celles qui sont portées par l'estat que je vous en ay laissé, comme vous jugerés estre pour le mieux, car je ne me fie pas moins en vous qu'en moy-mesmes, et vous sçavés que je ne puis d'icy vous secourir d'aultres fonds que celuy que je vous ay laissé, pour lequel faire valloir il faut que mon cousin le cardinal de Gondy et les s^rs de Boissise et de Vienne, qui demeurent à Paris, travaillent incessamment aprés vostre partement, selon les commandemens que je leur en ay faicts et les memoires que ceulx de mon conseil m'ont dict leur avoir laissez; de quoy vous les admonesterez souvent par vos lettres, comme je feray de mon costé. Davantage, mon Cousin, j'estime que le bruict qu'il fault publier partout de l'accommodement des affaires de par deçà à mon contentement tiendra aulcunement en bride nos ennemys, quand bien ils auroient avec la volonté le moyen d'entreprendre sur ma frontiere; car ils s'attendront que j'y retourneray bien tost, estant desengagé d'icy; comme il est certain que je feray, mesmes s'ils se mettent aux champs. A ceste cause, je vous prie que je sois adverty diligemment de toutes occurrences : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Angers, le xe jour de mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 13 MARS. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 56.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Envoyant ce courrier trouver le sr de Vic, pour luy donner advis d'un desseing qu'ont mes ennemys sur ma ville d'Amiens, je vous ay voulu faire ce mot, estimant que vous serés arrivé à Paris, pour vous dire qu'encore que les articles soyent quasy tous d'accord avec ma cousine la duchesse de Mercur, je ne puis neantmoins vous donner plus de certitude et esclaircissement de la resolution du dict traicté que j'ay faict par ma derniere, d'autant que le sr de la Pardieu[1], qui est allé trouver le sr de Mercur pour apporter sa resolution, n'est encore de retour. Je vous en escriray dans deux ou trois jours avec plus d'asseurance. Cependant je vous prie pourveoir à la frontiere et vous y rendre au plus tost, m'asseurant que vostre presence servira beaucoup à la seureté de mes villes, pour l'ordre que vous donnerés à la garde et conservation d'icelles. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le XIIIe jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

[1] Albert Rousselet, seigneur de la Pardieu, etc., chevalier de l'ordre du Roi, commandeur de l'île de Ré, capitaine de trente hommes d'armes des ordonnances, lieutenant de la compagnie des gendarmes du maréchal de Retz, son oncle, avait pour père François Rousselet, seigneur de la Pardieu, et pour mère Méraude de Gondi. Il avait été élevé en Savoie, et était gentilhomme de la chambre du duc. Il devint gentilhomme ordinaire de celle du Roi en 1605, puis conseiller d'État et gouverneur des villes de Machecoul et de Belle-Isle. Il mourut en 1621. Son petit-fils, le marquis de Châteauregnaud, fut vice-amiral et maréchal de France.

1598. — 13 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 52.
Cop. — Suppl. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'envoye le commissaire Rozel au-devant des depputez des srs Estats generaux des Pays-Bas, pour leur faire instance de remettre es mains du sr Doubles à Rouen les deniers qu'ils apportent pour le payement de deux mois des regimens de gens de pied qu'ils entretiennent à mon service, à ce que le plus promptement que faire se pourra ils reçoivent ce secours en la necessité où ils sont reduicts, et se puissent, par ce moyen, fortifier et remettre en leur premier estat, ayant commandé au dict Rozel qu'ayant obtenu des dicts depputez les dicts deniers, il se rende en diligence prés de vous, pour vous en porter les nouvelles et executer la commission que je luy ay donnée de faire les monstres des dicts regimens selon et ainsy que vous luy commanderés, ayant cy-devant rendu un si bon debvoir et tant de diligence en la dicte charge, que j'ay occasion d'en demeurer tres content et satisfaict : et n'estant la presente à aultre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. D'Angers, le XIIIe de mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 14 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9075, fol. 60.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Les srs de Bellievre et de Sillery m'ayant escript qu'il leur a esté proposé par le pere general des cordeliers que, si je veulx bailler parole au cardinal d'Austriche que mes gens de guerre ne feront aulcune entreprinse sur les places du roy d'Espaigne, que le dict

cardinal promettra le semblable pour ceulx qui sont au service du dict roy, pour la seureté de mes places, j'ay advisé de me servir de ceste ouverture pour mieux garentir et asseurer ma frontiere durant mon absence. Partant, j'escris presentement aux dicts s^rs de Bellievre et de Sillery qu'ils en donnent ma foy et parole, quand ils auront receu celle du dict cardinal, et qu'ils vous advertissent incontinent de ce qu'ils en auront arresté, affin que vous en donniés advis à un chascun pour s'y conformer et pourveoir qu'il n'y soit rien faict au contraire. Mais je vous prie, mon Cousin, de tenir ce faict secret, principalement jusqu'à ce qu'il soit bien resolu. Pour cela je n'entends pas que l'on laisse de part et d'aultre à faire la guerre en la campagne, affin que l'on ne interprete ceste asseurance reciproque à une cessation d'armes; car vous sçavés que j'ay promis à mes alliez de ne faire paix, trefve ny cessation d'armes sans eulx, et je ne veulx leur donner aulcune barre sur moy, ny occasion de s'en plaindre. Je ne vous escris la presente que pour vous advertir de ce faict: partant, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, ce XIIIJ^e jour de mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 15 MARS. — Ire.

Orig. — A Londres, State paper office. Volume de mélanges. Copies transmises par M. l'ambassadeur de France et M. Lenglet.

[A M. CECYLL.]

Monsr Cecyll, Envoyant le commissaire Rozel vers les depputez des Estats generaux des provinces unies des Pays-Bas, je luy ay commandé de vous voir en passant, et vous prier de ma part, comme je fais aussy par ceste lettre, d'advancer autant que pourrés vostre venue par deçà, où je vous asseure que je vous verray bien volontiers. En me remettant au dict commissaire à vous dire plus particulierement de

mes nouvelles, je prie Dieu, Monsr Cecyll, qu'il vous ayt en sa tressaincte garde. Escript à Angers, le xve mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 15 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 65.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay veu par vostre lettre du neufviesme ce que m'escrivés touchant les affaires de Savoye et l'opinion que vous m'escrivés du siege d'Aiguebelle; sur quoy je vous diray que le duc de Savoye n'a entreprins le dict siege : ce que j'ay apprins par lettres du s^r de Lesdiguieres, qui me donne advis que le duc de Savoye estoit entré en la Morienne seulement pour favoriser de la presence de son armée l'un de ses forts, pendant qu'il l'a faict munir d'hommes et de vivres, et que son armée est si foible et si harrassée, qu'il n'est en sa puissance de rien entreprendre. Quant à l'advis qu'avés eu des forces qui sont desparties par le roy d'Espagne pour la Picardie et la Bretaigne, j'espere, s'il en descend en Bretaigne, qu'ils y trouveront mes affaires si advancées qu'ils n'y feront auculnement effect important; comme je me veulx promettre que vous en empescherés ceulx qui sont descendus en Picardie, qui ne sont, au plus, que deux mil ou deux mil cinq cens nouveaux soldats. Je suis bien aise, mon Cousin, que vous soyés party pour aller sur la frontiere, où je vous prie vous rendre incontinent, et pourveoir, par vostre presence et le bon ordre que vous y donnerés, à ce que jugerés necessaire pour la seureté de mes villes; faisant mettre promptement dans les magasins les bleds que le munitionnaire Cadet est tenu de remplacer. Je remets à vostre prudence ce qui est requis pour la seureté de la dicte frontiere, et tout ce qui est à faire pour le bien de mon service, vous asseurant que je

seray doresnavant en plus grand repos, saichant que vous estes sur la frontiere, où je desirerois que fussiés assisté davantage et que vous eussiés plus de fonds pour le payement des garnisons et des forces qui sont prés de vous. Mais il fault, mon Cousin, faire de necessité vertu, comme je suis contrainct de faire par deçà, n'ayant encore peu faire recevoir un seul escu des deniers de Bretaigne qui doibvent estre baillez à mon armée; la levée desdicts deniers estant retardée, et les volontez de mes serviteurs refroidyes de prester, esperant s'en faire descharger, si le traité se resoult avec le duc de Mercur. Voilà l'asseurance qu'on peut prendre sur les promesses des peuples. Je partiray demain pour aller à Ancenis, où j'estime passer les festes, ayant promis au duc de Mercur de n'estre dans ma ville de Nantes que mon esdict ne soit verifié en mes courts de parlement de Paris et de Rennes. Les articles sont accordez; ce qui reste sera resolu aussy tost que le s^r de la Pardieu sera de retour, qui sera demain; dont je vous donneray incontinent advis: et ce pendant, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le xve jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 17 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 68.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Ayant le s^r de la Ville-Morel, present porteur, remis en mon obeïssance la tour d'Oudon, qui vous appartient, je l'ay, en faveur d'un si bon service, choisy pour commander en la dicte place, attendant vostre volonté; vous priant, mon Cousin, en ceste consideration, et que sa maison en est proche, aussy pour l'affection qu'il porte à mon service, d'avoir agreable de luy accorder le commandement en la dicte place, duquel je vous promets qu'il s'acquittera fidel-

lement, et qu'oultre le soing qu'il aura de la conserver, il tiendra la main à ce qui vous touche, à vostre contentement, autant que nul aultre à qui vous la pourriés commetre, oultre le bon gré que je vous en sçauray s'il reçoit ceste faveur de vous, que son courage a bien et legitimement meritée. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le xvij^e jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 18 MARS.

Cop. — Généalogie manuscrite de la famille de Boisjourdan. Envoi de M. Bauluères, à Laval.

A MONS^R DU PLESSIS DE COSMES,

GOUVERNEUR DE MES VILLE ET CHASTEAU DE CRAON ET PAYS CRAONNOIS.

Monsr du Plessis, Le s^r de Bourg-le-Roy[1] retourne vers vous pour vous faire entendre que j'ay eu agreable de vous accorder les articles qui m'ont esté presentez de vostre part, lesquels receus, et aprés avoir disposé de chacun de ceux qui sont soubs vostre charge, pour me faire le serment de fidelité qu'ils doibvent, j'ay donné charge au s^r de Bourg-le-Roy de le recevoir d'eux, comme aussy des habitans de ma dicte ville. Pour vostre esgard, j'auray agreable de prendre ceste asseurance de vous-mesme et de vous voir icy prés de moy, où vous acheminerés pour cest effect. Pourvoyés à licentier tout ce que vous avés de gens de guerre superflus pour la garde de ce que vous avés en charge, affin d'en eviter la despense et l'incommodité, n'estant besoin desormais de la faire, puisque j'ay faict resouldre mon cousin le duc de Mercœur à mon obeïssance, et que je veux que de part et d'aultre il y ait cessation d'armes comme je l'ay ordonné; et vous mande que vous la faciés observer en vostre charge. Me remettant au dict s^r de

[1] Jean de Maridor, seigneur du Bourg-le-Roi, conseiller d'État, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, était le second fils de Jean de Maridor, seigneur de Saint-Ouen et du Bourg-le-Roi. Sa mère était Claude de Fillon, dame de Grossé.

Bourg-le-Roy à vous dire, sur ce, plus expressement ma volonté, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Plessis, en sa saincte garde. Escript à Angers, le xviij^e jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

Pour ce qui concerne le chasteau de Montjean, j'en ay donné la charge et commandement au dict s^r de Bourg-le-Roy. Attendant, tenés la main qu'il y soit receu et à faire retirer les gens de guerre, luy ayant ordonné ce que je veux y estre entretenu de gens de guerre pour la garde d'iceluy.

1598. — 20 MARS. — Ire.

Orig. — Copie transmise par M. Fenil, substitut du procureur de la République à Chaumont (Haute-Marne).

Cop. — Arch. Nationales, sect. admin. série H, 1791. Registres authentiques de l'hôtel de ville de Paris, fol. 674 verso.

Cop. — Arch. municip. de Rouen, Reg. des délibérations, de 1591 à 1602. Envoi de M. Chéruel.

Cop. — Arch. municip. d'Abbeville, Reg. des délibérations, de 1597 à 1599. Envoi de M. Louandre.

CIRCULAIRE POUR LA PACIFICATION DE LA BRETAGNE.

Tres-chers et bien amez, Puisque Dieu a si heureusement beny les progrés de nostre voyage, qu'au commencement d'iceluy il a, sans force ne violence, donné à nos desseings tout le succés que nous en pouvions esperer, ayant induict nostre cousin le duc de Mercœur à subir nostre obeïssance, à recognoistre nostre auctorité, comme il a faict avec une volontaire et neantmoins fidelle demonstration, que ses intentions n'ont jamais esté esloignées de nostre recognoissance : de quoy nous louons la divine bonté; et affin que chascun de nos subjects satisface au mesme debvoir, comme nous et eux y sommes grandement tenus, nous voulons et vous mandons, la presente receue, de faire rendre graces publiques à Dieu de la reconciliation de nostre

dict cousin, avec feux de joie et demonstration du contentement que nos dicts subjects en doibvent recevoir. Donné à Angers, le xxe jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 20 MARS — IIme.

Cop. — Archives nationales, sect. judic., Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 292, fol. 230 recto.

A NOS AMEZ ET FEAUX LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Nos amez et feaulx, Ayant pleu à Dieu nous faire la grace de disposer nostre cousin le duc de Mercœur et tous nos subjects de nostre pays de Bretaigne et des provinces circonvoisines qui portoient les armes avec luy, de recognoistre nostre auctorité et se ranger soubs nostre obeïssance, au bruit de nostre acheminement au dict pays et auparavant que nous y soyons entrez avec nostre armée, nous avons composé les troubles qui estoient en nostre dict pays de Bretaigne et ramené à leur debvoir nostre dict cousin et ceulx qui l'ont suivy durant la guerre, leur ayant accordé les descharges et gratiffications portées par nostre dict edict, lequel vous envoyons pour estre veriffié en nostre dicte court : ce que nous voullons estre promptement faict, comme il est requis pour le bien de nostre service, ayant promis à nostre dict cousin de n'entrer ny approcher de nostre ville de Nantes que la dicte veriffication ne soit faicte en nostre dicte court et en nostre parlement de Bretaigne. C'est pourquoy nous vous avons advertys par nos lettres closes de ne desemparer et mesmes vous tenir prests et assemblez au mesme temps que nostre dict edict vous seroit presenté, pour le veriffier sans aucun retardement. Maintenant, nous vous envoyons nostre dict edict par le s^r du Belloy[1], auquel nous avons commandé de le rapporter en

[1] Quoique le nom se trouve encore écrit *du* Belloy dans plusieurs des lettres suivantes, c'est probablement Antoine de Belloy, gentilhomme ordinaire de la chambre

toute diligence avec la veriffication d'icelluy, laquelle despend de vostre diligence et de l'affection qu'avés à l'advancement de nos affaires; nous asseurant que vous ne manquerés en cela à vostre bon debvoir accoustumé, et qu'en recepvrons tout contentement. Donné à Angers, le xxe jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 20 MARS. — IIIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 77.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Depuis le commencement de mon voyage, je vous ay donné advis du progrés d'iceluy et de tout ce qui s'est passé pour le bien et advancement de mes affaires; en quoy vous avés peu cognoistre combien il a pleu à Dieu favoriser mes desseings, ayant la pluspart de ceulx qui occupent les villes en mon pays de Bretaigne envoyé vers moy, comme j'estois encore à Blois, pour m'asseurer de la volonté qu'ils avoient de me servir et me supplier leur pardonner et les recevoir en mes bonnes graces, comme j'ay faict, ayant, par ce moyen, convié les aultres à faire le semblable, et contrainct le duc de Mercur, se voyant abandonné, de se ranger au mesme debvoir: à quoy il s'est tellement disposé et resolu, qu'ayant envoyé vers moy ma cousine la duchesse de Mercur, il s'est entierement accommodé à mes volontez, mesmes pour le regard du gouvernement de mon dict pays de Bretaigne, lequel il remet entre mes mains pour en disposer. Ceste resolution et la prudence dont il a usé m'ont esté fort agreables : aussy je l'ay traicté si favorablement, qu'il a grande occasion de se contenter, comme vous pourrés voir par mon edict que j'envoye à mon Parlement pour estre veriffié. Vous verrés, par

du Roi. Il était seigneur de Francières, Castillon, Tennechon, etc. Il épousa Marie de la Fontaine. Leur fille fut mariée en 1631 à Philippe de Billy.

aultre depesche de laquelle le s^r du Belloy est chargé, les conditions advantageuses que je luy ay accordées. A quoy je n'ay regret, puisque par ce moyen toute ma province de Bretaigne est reduicte en mon obeissance. Il ne reste que Blavet, lequel j'ay resolu d'aller assieger incontinent aprés que j'auray faict mon entrée en ma ville de Nantes, qui sera aprés la verification de mon dict edict en mes parlemens de Paris et de Rennes. Je desire avoir bien tost pourveu aux affaires de mon pays de Bretaigne, pour m'en aller en Picardie, où je vous prie, mon Cousin, pourveoir ce pendant à tout ce qui est à faire pour la seureté et conservation de mes villes, et me donner souvent advis des occurrences de delà: priant Dieu, sur ce, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, ce xxe jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

[1598.] — 21 MARS. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 1

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vous envoye le Mytaut et les articles du traicte general que j'ay faict avec mon cousin le duc de Mercur. Il vous dira de mes nouvelles, et comme j'ay traicté aussy du mariage de sa fille avec Cesar, qui estoit si avantageux pour luy, que le refuser c'eust esté luy faire un extresme tort; et je m'asseure que l'aimant comme vous faictes, si vous eussiés esté prés de moy, vous me l'eussiés conseillé, comme ont faict tous ceulx qui y estoient. Vous sçaves que c'est le naturel d'un pere de procurer le bien de ses enfans; vous l'estes, et je m'asseure que vous avouerés que je ne pouvois mieulx faire pour luy, comme estant le plus grand mariage qui soit en mon Royaulme[1]. Toutesfois, les choses n'en sont tellement faictes

[1] Françoise de Lorraine était fille unique et héritière de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et de Marie de Luxembourg, duchesse d'Étampes et de

que je n'en puisse bien prendre vostre advis, sur l'asseurance que j'ay que vous me le baillerés comme vous le verrés pour le mieulx pour le bien de cest Estat : et, remettant le surplus à la suffisance de Mytaut, je ne vous en diray davantage que pour vous prier le croire, et Dieu vous avoir, mon compere, en sa garde. Ce xxj^e mars, à Angers.

HENRY.

1598. — 21 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 82 recto.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'envoye en mon parlement de Paris l'edict que j'ay faict en faveur de mon cousin le duc de Mercur; j'en ay faict porteur le s^r du Belloy, auquel j'ay commandé de vous aller trouver où vous serés. Je luy ay donné charge de vous porter les articles, et les communiquer à vous seul. Il vous dira aussy ce que j'ay accordé pour le mariage de Cesar avec la fille de mon dict cousin, lequel me doibt venir trouver en ceste ville dans quatre ou cinq jours. Aussy tost que le dict edict sera verifié en mes parlemens de Paris et de Rennes, je partiray pour aller à Nantes, où je prendray resolution d'assieger ou blocquer Blavet. Le dernier sera plus facile que le premier, à cause de l'assiette, aussy qu'estant le dict Blavet comprins au traicté de Vervins, il sera à propos d'en attendre l'isseue avant qu'entreprendre le dict siege; sur quoy, mon Cousin, j'auray agreable d'avoir vostre advis; et vous ayant escript plus au long par aultre lettre, je n'estendray davantage

Penthièvre, vicomtesse de Martigues. Accordée, dès cette époque, avec César, duc de Vendôme, l'aîné des fils naturels du Roi, elle l'épousa en juillet 1609. Elle mourut âgée de soixante et dix-sept ans, le 8 septembre 1669, quelques mois après ses deux fils; l'un était le cardinal de Vendôme, et l'autre le duc de Beaufort, fameux dans les troubles de la Fronde, tué par les Turcs devant Candie.

la presente: priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le xxj^e jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 22 MARS. — Ire.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, Le xxie du mois passé, j'ay respondu à vos lettres du xviie decembre par nostre voye accoustumée, et depuis j'ay receu celle du dernier du dict mois. J'ay appris par icelle l'estat que je doibs faire de l'amitié de ce Seigneur, comme il vous semble que je me doibve comporter : ce que j'ay pris en bonne part, tant pour vostre affection et fidelité, de laquelle j'ay contentement, que parce que je crois que vostre opinion est tres-bien fondée, et suis de vostre opinion qu'il faut se bander vivement et faire la teste à l'un de ces vice-roys qui font coustume de prendre mes subjects. Car, comme vous escrivés, c'est toute l'utilité que je puis esperer de leur amitié, que la seureté du traficq pour mes subjects, d'autant plus que la chrestienté cognoist que je ne puis faire estat de tirer secours à ma necessité ny à mes affaires; de sorte que la venue de Montaferaga et de son compagnon apprestera plus à parler à mon dommage qu'elle ne favorisera mes affaires. Car je ne puis croire qu'ils facent tel compte du conseil que je leur donneray sur l'employ de leur armée, qu'ils le suivent, ny mesme qu'ils l'attendent pour s'en resouldre. Toutesfois, s'ils viennent, je les attendray et me conduiray selon leur proposition, et donneray ordre qu'ils soient receus ce pendant en mon Royaulme le plus favorablement que faire se pourra, suivant vostre advis. Au demeurant, ma venue en ce pays a tellement estonné le duc de Mercure et ses adherens, que plusieurs l'ont jà quitté pour m'obeïr, et luy m'a envoyé sa femme pour m'asseurer de son obeïssance; de sorte que j'espere avoir bien tost balayé ceste province, de laquelle je desire de tirer du tout

le dict duc de Mercure, affin que je n'en sois plus en peine à l'advenir. Par delà, ils se font craindre, et obeïr par la rigueur de leur justice; je prends plaisir de ranger un chascun à son debvoir par les effects de ma bonté et clemence : de quoy je me suis si bien trouvé jusques a present, que je ne me puis lasser d'en user. Partant, je me delibere de recevoir en ma bonne grace le dict duc, et, en oubliant le passé, donner en mariage sa fille unique à Cesar, mon petit fils naturel, à la charge qu'il luy quictera dés à present le gouvernement du pays de Bretagne, duquel le feu Roy l'avoit pourveu. Ayant nettoyé le dict pays, je m'en retourneray en diligence aux frontieres de Picardie et Champagne, pour le bien de mon service; et serés continuellement advisé de ce qui succedera, comme j'auray à plaisir de l'estre aussy au vray et par le menu, des preparatifs qu'ils font d'armer et entreprendre ceste année par terre et par mer. Je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1598. — 22 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 87 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay receu plaincte de mon cousin le duc de Ventadour de ce qu'au mois de decembre dernier, et pendant la trefve accordée avec ceulx de Berre, un sien domestique, nommé le s^r de St-Laguier, qu'il avoit envoyé en Provence pour y negocier ses affaires, auroit esté faict prisonnier par ceulx de la garnison du dict Berre, qui le detiennent encore et luy demandent une grosse rançon ; ce qu'ayant esté representé au duc de Savoye de la part de ma cousine la duchesse de Ventadour, vostre fille, il auroit jugé le dict s^r de St-Laguier mal prins. Mais en même temps qu'il faisoit faire la depesche pour son eslargissement, ayant esté adverty que le s^r de Perault avoit arresté prisonnier un sien gentilhomme domestique, nommé d'Olimes, contre la foy d'un sien passe-port et de deux lettres particu-

lieres qu'il luy avoit escriptes, le priant de le venir trouver, auroit esté la cause que le duc de Savoye se seroit retracté de son premier jugement, et commandé de retenir le dict s^r de St-Laguier au lieu et place du dict de Olimes. Cela estant, et l'un et l'aultre se trouvant de mauvaise prinse, j'ay escript au dict s^r de Perault d'effectuer et satisfaire à ce que vous luy commanderés pour ce regard, vous en ayant remis entierement le jugement, saichant bien qu'il n'est besoing vous recommander ce qui touche mon dict cousin de Ventadour, car il vous appartient de trop prés. Partant je vous prie ordonner au dict de Perault ce que vous adviserés estre juste et raisonnable, ne vous voulant pas celer, mon Cousin, que je demeure grandement satisfaict des bons services que me rend tous les jours mon dict cousin de Ventadour, et desire que en ceste occasion il en ressente le fruict. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le xxij^e jour de mars 1598.

HENRY.

FORGET.

1598. — 23 MARS. — Ire.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9075, fol. 116; et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MON COUSIN LE DUC DE VENTADOUR,

PAIR DE FRANCE, CAPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC [1].

Mon Cousin, Le s^r de Bertichieres ayant depesché vers moy le cappitaine Caissade pour me demander permission de me venir trouver et se justifier du mescontentement que j'ay de luy, je luy ay accordé, et pareillement la permission, dont il m'a fait requerir, que sa famille peust demeurer dans le chasteau de Sommieres pendant son dict voyage; dont je vous ay bien voulu advertir, affin que vous sur-

[1] On voit par cette suscription que le duc de Ventadour était lieutenant général au gouvernement du Languedoc, dont le connétable, son beau-père, restait gouverneur en titre.

soyés l'execution du commandement que je vous avois commandé de luy faire, de vous remettre la dicte place, pourveu toutesfois qu'il parte dans six jours aprés que le dict Caissade (partant presentement d'icy) pourra estre de retour auprés de luy; car la dicte permission que je luy ay accordée n'est qu'à ceste charge : et me remectant de faire response à vostre depesche par d'Hautefeuille, qui est par deçà, je ne vous feray ceste-cy plus longue : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le xxiij^e jour de mars 1598.

HENRY.

FORGET.

1598. — 23 MARS. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 91.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay sceu, tant par le recit de ce porteur que par les depesches qu'il m'a rendues, le succés de l'entreprise d'Aiguesmortes, du quel je suis tres-aise, et prise grandement l'industrie et sage conduicte dont y a usé le s^r de Gondin; auquel j'ay volontiers confirmé le gouvernement de la dicte ville d'Aiguesmortes que je luy avois promis; et luy en envoye presentement les provisions, suivant l'instance et priere que vous m'en faictes; m'asseurant bien que je ne sçaurois commettre ceste charge en mains de personne qui m'en saiche rendre meilleur compte, ny qui soit pour s'en acquitter plus fidellement. J'ay faict expedier les gratifications pour ceulx qui ont assisté et servy à la dicte entreprinse, ainsy que vous entendrés par ce dict porteur : sur lequel me remettant de tout ce que je vous pourrois dire davantage sur ce subject, je ne vous feray poinct ceste-cy plus longue : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le xxiij^e jour de mars 1598.

HENRY.

FORGET.

1598. — 23 MARS. — IIIme.

Cop. — Anciennes archives d'Aigues-Mortes, conservées aux archives de l'Hérault, n° XIII, cote 15. Envoi de M. Thomas, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULZ, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'AIGUES-MORTES.

Chers et bien amez, Nous avons entendu le succés de l'entreprise d'Aiguesmortes et la bonne assistance que vous y avés donnée au s^r Gondin, après avoir sceu qu'elle se faisoit par nostre commandement. Vous ne pouviés en meilleure occasion nous tesmoigner vostre desvotion à nostre service, en laquelle nous vous exhortons et encourageons autant que possible de perseverer tousjours cy-aprés, soubs l'auctorité et commandement du s^r de Gondin, à qui nous avons donné le commandement de la dicte ville, et croire que de nostre part nous ne vous manquerons jamais de nostre protection et bienveillance accoustumée, ainsy que nous avons donné charge au present porteur de vous faire plus particulierement entendre : sur lequel nous remettans, nous ne vous ferons point ceste-cy plus longue. Donné à Angers, le XXIIIe mars 1598.

HENRY.

FORGET.

1598. — 31 MARS.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 7.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Mon cousin le duc de Mercœur vint me trouver hier à Briolé, où j'estois venu disner au partir du Verger. Comme je receus de mon dict cousin toutes les soubmissions que je pouvois desirer, je luy fis aussy cognoistre combien j'avois agreable ceste recognoissance, et la part qu'il acquerroit en mes bonnes graces par ce debvoir. Je partiray aprés-demain pour aller à Nantes, où je fais estat de sejour-

ner quatre ou cinq jours seulement, et, aprés avoir donné l'ordre qui est necessaire tant pour le siege de Blavet que pour les aultres affaires de la province, prendre le chemin pour m'en retourner en Picardie, où j'espere me rendre avant le quinziesme du mois prochain; et ce pendant j'y feray acheminer les meilleurs regimens qui sont maintenant prés de moy, et ne laisseray en Bretagne que ceulx qui sont necessaires pour le dict siege de Blavet. J'espere, estant sur la dicte frontiere, d'entreprendre sur mes ennemys, s'ils ne s'accommodent à ce qui peut servir à l'establissement d'un bon et asseuré repos en toute la dicte frontiere, suivant ce que je vous en ay escript et le traicté qui a esté commencé à Vervins: et m'asseurant, mon Cousin, qu'attendant que je sois par delà, vous donnerés tel ordre à la seureté de mes dictes villes de frontiere que mes ennemys ne pourront faire aulcun effect au prejudice de mon service, je ne m'estendray davantage, sinon pour prier Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le dernier jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

[1598. — VERS LA FIN DE MARS.] — Ire.

Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 289, fol. 137 recto et fol. 420 recto.
— Musée Britannique, Mss. additionnels, n° 5457, fol. 432. Transcription de M. Lenglet.

[AU DUC DE LORRAINE.]

Mon Frere, Mon cousin l'evesque de Verdun[1] s'en retourne par delà, aprés avoir accomply tout ce que j'ay desiré de luy à l'effect pour

[1] Henri de Lorraine, le plus jeune des fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, et de Catherine de Lorraine-Aumale, était ainsi frère consanguin du duc de Mercœur et de la reine douairière. Né en 1576, il devint évêque de Verdun en 1596. Il fit, au mois de mars 1603, dans sa ville épiscopale, une réception magnifique à Henri IV. Dès l'année 1610 il se démit de son évêché en faveur de Charles de Lorraine son neveu, et il se retira chez les capucins, auxquels il fit bâtir une église à St-Nicolas près de Nancy. Il sortit du couvent en 1617, ayant été nommé évêque de Tripoli et suffragant de Strasbourg. Il mourut à Nancy, le 27 avril 1623.

lequel il est venu par deçà, dont je suis tres-content; et comme je sçay combien vostre consideration et recommandation a de pouvoir envers luy, à cest effet, j'ay bien voulu aussy vous en remercier, ne plus ne moins que du bon et fidele debvoir qu'y a contribué de vostre part le s^r de Chanvallon, ainsy que vous dira plus particulierement mon maistre d'hostel la Clielle, que j'envoye exprés vers vous, avec mon dict cousin, tant pour cest effect que pour vous prier de m'envoyer par luy un pouvoir adressant au dict s^r de Chanvallon, pour declarer et consentir, où besoing sera, ce que vous avés escript par vos lettres et m'avés faict dire par luy sur le mariage de mon fils de Vendosme et de madamoiselle de Mercure, en la forme et pour les raisons que representera le dict la Clielle, et faire au reste tousjours estat de la continuation de l'amitié de

Vostre bon frere,

HENRY.

[1598. — VERS LA FIN DE MARS.] — IIme.

Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 289, fol. 137 verso et fol. 421.

Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, n° 5457, fol. 434. Transcription de M. Lenglet.

[AU COMTE DE VAUDEMONT[1].]

Mon Cousin, Le s^r de Chanvallon s'est tres-bien acquitté de la charge que vous luy avés donnée, touchant le mariage de mon fils le duc de Vendosme et de damoiselle de Mercure, et je vous remercie du tesmoignage de vostre affection à mon contentement, que vous m'avés rendu en ceste occasion que j'ay tres à cœur. Mon cousin l'evesque de Verdun, qui s'en retourne par delà, vous informera de ce qui s'est passé, et je vous prieray par la presente, de laquelle j'ay rendu por-

[1] François de Lorraine, comte de Vaudemont, troisième fils de Charles III, duc de Lorraine et de Bar, et de Claude de France, fille de Henri II, était né le 27 février 1572, et mourut le 15 octobre 1632. Ses deux fils, Charles et Nicolas, qui épousèrent les deux filles du duc Henri, leur oncle, mort sans enfants mâles, furent successivement ducs de Lorraine.

teur mon maistre d'hostel la Clielle, d'envoyer par luy au dict s^r de Chanvallon une procuration en la forme qu'il convient, pour declarer en jugement de vostre part ce qui a esté faict en l'assemblée qui a esté faicte, affin de terminer ce fascheux affaire; et vous me redoublerés le contentement que j'ay de la franchise et affection dont vous y avés procedé, ainsy que vous dira plus à plein le s^r de la Clielle, sur lequel je me remets : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

1598. — 1er AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 11 recto.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1909-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je m'attendois tousjours bien que vostre presence en ma frontiere rasseureroit un chascun, et seroit cause d'y remettre toutes choses en meilleur estat qu'elles n'estoient, comme j'ay apprins par vostre depesche du XVIIe du mois passé estre advenu; de quoy j'ay receu grand plaisir, et me semble que vous ne pouviés pas mieux faire que de pourveoir aux villes de Boulogne et Monstreuil (ainsy que j'ay veu par les estats que vous m'avés envoyez) que vous avés faict. Mais je vous prie de recommander si expressement au general des vivres et à tous aultres que besoing sera la conservation des bleds que vous avés faict mettre auxdictes villes, que à l'advenir il n'y soit touché sans mon exprés commandement. Nous vous avons envoyé les chevaulx d'artillerie dont mes precedentes faisoient mention, et espere vous ramener le reste moy-mesme dedans peu de jours, car je tiens mes affaires de deçà pour achevées, puisque mon cousin le duc de Mercœur est auprés de moy; car je fais compte de partir d'icy dedans cette semaine pour aller à Nantes, où, quand j'auray donné ordre à la garde et seureté du chasteau, j'auray achevé ce que j'y ay à faire. Je pourray aprés faire un tour à Rennes, pour faire passer les dicts edicts qui

ont esté verifiez ailleurs, dont nous avons faict estat de tirer deniers, et donneray moyen ce pendant au mareschal de Brissac ou à quelque aultre de bloquer Blavet, en attendant que nous y puissions faire un plus grand effort si nous ne le recouvrons par la paix. Puis je retourneray en ma frontiere pour vous seconder, mon Cousin. Ce pendant j'ay commandé estre escript au cardinal de Gondy et à tous ceulx qui sont demeurez à Paris, et mesmes au prevost des marchands, de solliciter et advancer vos assignations, à quoy j'estime que le bruit de mon brief retour ne sera inutile; mais la partie employée, dedans l'estat de la presente année, pour la reparation et fortification de mes villes de frontiere est si mal assignée, estant remise aux moyens extresmes que l'on pourra trouver, que nous n'en pouvons pas faire grand estat : dont je suis tres marry, car nous perdrons ce pendant ceste belle saison, laquelle ne se pourra rachepter. Mais force nous est de ceder à nostre necessité, laquelle nous gourmande et donne la loy il y a trop long-temps; dont j'espere, aprés que Dieu m'a faict la grace de remettre tout mon Royaume en paix, avoir la raison peu à peu avec vostre bon conseil, mon Cousin, et l'assistance de mes loyaux serviteurs.

J'ay veu les ambassadeurs d'Angleterre, et attends icy demain ceulx de Hollande; quand ils seront tous ensemble, je les feray parler clair sur les affaires qui se presentent, et vous donneray advis incontinent de ce que je resouldray avec eulx. Je vous escrivis dernierement un commandement que j'avois faict aux s^rs de Bellievre et de Sillery pour la seureté de nostre frontiere. Ils m'ont mandé par leur derniere que ceulx auxquels ils ont à faire n'y ont voulu entendre, encores que l'on leur eust promis le contraire. C'est pourquoy je dis qu'il ne fault se fier aulcunement à leurs paroles ny esperances. Cela hastera mon retour par delà; mais j'aurois trouvé tres mauvais que les compagnies de chevaulx-legers eussent refusé d'entrer en garnison, recevant le payement d'un mois que vous leur avés offert, car je ne leur ay jamais promis ce que vous m'avés escript par vostre lettre du XXIIIe du mois passé, qu'ils vous ont dict sur ce subject. Ce sont des excuses

trop recherchées et mal fondées. Je vous asseure aussy que je n'ay point entendu que l'on ayt retranché aux chefs d'icelle le foin et l'avoine; et fault verifier, si cela a esté faict, qui l'a ordonné, et d'où en procede la faulte; car je sçay bien avoir tout payé. En verité j'ay esté tres-mal servy, en la frontiere, des dicts vivres; mais quoy qu'il y ait, je vous prie non-seulement de ne faire payer les dictes compagnies qui refuseront d'entrer en garnison, mais aussy les casser tout à fait et faire courre sur celles qui se desbanderont pour tenir les champs contre vostre commandement. Enfin, si nous n'avons tous aulcune compassion du peuple, il fauldra qu'il succombe et que nous perissions tous avec luy : auquel propos je vous diray, mon Cousin, que j'ay receu, depuis peu, infinies plainctes de vostre compagnie de gens d'armes et de celle de Splandian, lesquelles on m'a rapporté estre encore à present vers Argentan, faisant peu de cas d'aller en l'armée, et opprimant grandement mes subjects du pays : ce que je m'asseure que vous ignorés et n'entendés aulcunement, mon Cousin. Mais ils abusent de vostre nom et auctorité; et leur exemple sert d'excuse, de desobeissance et de toute licence à ceulx qui n'ont envie de bien faire, pour estre les dictes compagnies mieulx payées que nulles des aultres, et couvertes de vostre nom. J'en suis tres marry, mon Cousin, car le tort qu'elles vous font tombe sur moy comme sur vous. Partant, je vous prie d'y pourveoir et me advertir de l'ordre que vous y aurés donné. Mais puisque vous n'avés peu faire aulcuns deniers, revenés-vous-en, faisant les monstres des compagnies qui seront en Picardie. Il sera difficile que mon nepveu[1] face mieulx en Champagne; toutesfois, vous avés bien faict de avoir taillé les mourceaux au regiment de Messillere[2], comme vous avés faict, affin de regagner une partie de

[1] Le jeune duc de Nevers.

[2] On a déjà vu ci-dessus d'autres régiments commandés par des mestres de camp, titre plus usité alors que celui de colonel. Il en serait de même ici, s'il faut reconnaître dans ce nom de *Messillère* Gaspard Frotier, seigneur de la Messelière et de Chamousseau, qui, suivant la généalogie de sa famille, avait une charge de mestre de camp d'infanterie. Il était le fils aîné de Pierre Frotier, seigneur de la Messelière, et d'Yolande le Voyer. La noblesse de la Marche l'élut pour député aux états généraux de 1614.

l'advance faicte aux garnisons ordinaires de Boulogne et de Monstreuil. Enfin, mon Cousin, je approuveray tousjours tout ce que vous ferés et ordonnerés pour mon service, desirant que vous me faciés sçavoir souvent de vos nouvelles. A tant, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le 1er jour de avril 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 2 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9060, fol. 29 recto.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Renvoyant ce porteur à mon cousin le duc de Ventadour, et m'ayant faict sçavoir qu'il vous iroit premierement trouver, je n'ay pas voulu perdre sa commodité sans vous faire ce mot, qui n'est que pour vous dire que mon dict cousin estoit entré en quelque apprehension qu'il fust pour advenir par delà quelque remuement par ceulx de la Religion; dont je le delivre par la depesche de ce dict porteur, luy mandant comme toutes choses sont conclues et resolues avec ceulx de l'assemblée de Chastellerault; de sorte qu'il n'a plus à se craindre que des Hespagnols, lesquels, à ce que j'ay peu voir par vostre lettre interceptée, treuvent tousjours quelque intelligence dans le Languedoc pour sçavoir de nos nouvelles. Je luy envoye l'extrait de la dicte lettre interceptée, pour voir si par là il pourra descouvrir ceulx qui entretiennent les dictes practiques, desquels, s'ils sont descouverts, il fauldra faire justice bien exemplaire. Je vous ay par mes aultres depesches bien amplement informé de mes affaires de deçà; qui me gardera de vous faire ceste-cy plus longue : priant Dieu vous conserver, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escript à Angers, ce 2e avril 1598.

HENRY.

FORGET.

1598. — 5 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 21.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Aprés que mon edict faict en faveur de mon cousin le duc de Mercœur a esté verifié en mes cours de Parlemens, j'ay envoyé mon cousin le duc de Retz en ma ville de Nantes pour recevoir ma dicte ville et chasteau des gens de guerre que mon dict cousin le duc de Mercœur y avoit laissez, et y establir la garnison que j'ay ordonnée; ce qu'il a faict comme vous pouvés voir par la lettre que mon dict cousin m'a escripte. Je partiray aprés-demain, et seray vendredy ou sabmedy en ma dicte ville de Nantes, où je sejourneray cinq ou six jours seulement pour donner ordre aux affaires du general de la province et à ce qui est necessaire pour le siege de Blavet, où j'ay faict acheminer mon cousin le mareschal de Brissac avec les forces de Bretagne et quelques regimens de mon armée, ayant ordonné aux aultres de retourner en Picardie, où j'espere me rendre en peu de temps, ne faisant estat de demeurer en mon dict pays de Bretagne qu'autant de temps qu'il me fauldra pour aller en ma ville de Rennes et ordonner ce qu'il fault pour le dict siege de Blavet, pour le desir que j'ay d'estre promptement sur la frontiere de Picardie, pour faire la guerre à mes ennemys, ou par ma presence rendre les conditions du traicté de la paix plus advantageuses. Ce pendant je vous prie continuer de pourveoir à la seureté de la frontiere et me donner souvent advis des occurences de delà. Je vous escriray dans peu de jours plus particulierement, tant pour les forces que je renvoye en Picardie que pour ce qui aura esté traicté avec les ambassadeurs d'Angleterre et des Estats, qui sont prés de moy : et ce pendant, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Angers, le ve jour d'apvril 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 6 AVRIL.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic., Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 265, fol. 313 verso.

Imprimé. — *Histoire de Bretagne*, par dom MORICE, t. III, col. 1677.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Nos amez et feaulx, Encores que nous n'eussions prins possession de nostre ville et chasteau de Nantes, nous avons tousjours neantmoins eu ferme asseurance que nostre cousin le duc de Mercœur satisferoit entierement sur ce à nostre voulloir et intention, s'estant rendu prés de nous pour gage plus certain de sa parolle. En cela, nous vous avons faict entendre de ne differer les actions de graces que nous voulons estre publiquement rendues à Dieu de l'heureux succés de ce traicté, que nostre dict cousin differoit d'executer entierement, jusques à ce qu'il vist la veriffication que vous en avés faicte; laquelle receue, nous y avons aussy tost envoyé nostre cousin le mareschal de Retz, qui y a esté receu avec l'applaudissement d'un chascun et prins asseurance tant des dictes places que des habitans, comme vous le verrés par la lettre qu'il nous en escript, que nostre cousin le cardinal de Gondy vous fera voir, avec lequel nous voulons, vous mandons et ordonnons que sans plus retarder vous ayés à faire rendre graces à Dieu d'un succés si heureux à nos affaires, avec les feux de joye accoustumez tels que ce bon advis le merite. Nous allons dés demain en nostre dicte ville de Nantes, et n'y ferons sejour que pour pourveoir à ce qui sera necessaire pour le siege de Blavet, où les forces de la province sont desjà acheminées, et ordonner l'establissement de nos affaires en nostre dicte province, et visiter nostre ville de Rennes, pour de là reprendre nostre chemin vers la Picardie, où nous desirons nous rendre au plus tost pour entreprendre sur nos ennemys, soit pour favoriser le traicté de Vervins et le rendre autant plus advan-

tageux pour nostre service qu'il sera possible. Donné à Angers, le vi^e jour d'avril 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 8 AVRIL. — Ire.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic., Reg. orig. du Parlement de Paris (conseil), vol. 292, fol. 273 recto.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Nos amez et feaulx, La longueur des troubles qui ont affligé ce Royaume a apporté en iceluy un tel mespris de mon auctorité et de la justice, que plusieurs ont creu qu'il estoit loisible à un chascun d'exercer ses passions et de commettre toutes sortes de crimes impuniement. Ceux-là principalement sont tombez en ceste erreur qui, estans nez durant les dicts troubles, n'ont eu cognoissance de la vraie reverence et obeissance que les François souloient porter à leurs Roys et aux lois du Royaume; dont sont advenus plusieurs accidens publics et privez que nous n'avons peu jusques à present esviter ny corriger selon nostre desir, à cause du support qu'ont tousjours trouvé les auteurs de tels crimes envers les factieux et leurs adherens, lesquels ont recueilly, embrassé et couvert tels malfaicteurs qui ont eu recours à eux pour s'en servir et fortifier en leurs pernicieux desseings. Mais puisque Dieu nous a faict la grace d'achever et purger nostre Royaume des dictes factions, nous n'avons rien plus à cœur que de restablir nostre auctorité et justice à leur entiere force et dignité : pour à quoy donner commencement, nous vous escrivons la presente, et la vous envoyons exprés par Guichard, l'un de nos valets de chambre, par laquelle vous sçaurés que, ayant l'année passée commandé aux s^rs de Schomberg et du Plessis Mornay, la qualité desquels vous est assez cogneue, de prendre cognoissance et s'entremettre des affaires de nostre duché de Bretagne, lors travaillé diversement entre la crainte

de la guerre et l'esperance de la paix, de laquelle nous estions entretenus, nostre cousin le comte de Brissac, mareschal de France et nostre lieuctenant general au dict duché de Bretagne, estant venu en nostre ville d'Angers, s'y seroient aussy rendus les dicts s^rs de Schomberg et du Plessis Mornay, à la priere de nostre dict cousin le mareschal de Brissac, lequel desiroit communiquer avec eux des dicts affaires de nostre province de Bretagne tant de la paix que de la guerre, le dict s^r du Plessis, nommement à ce convié par lettres particulieres de nostre dict cousin, à luy envoyées par gentilhomme exprés, sur lesquelles il se seroit aussy-tost transporté en nostre dicte ville d'Angers, desireux de nous servir en ceste occasion comme il a tousjours faict en toutes aultres tres fidelement et à nostre grand contentement. Le lendemain xxviiie d'octobre qu'il fut arrivé en la dicte ville, ayant conferé tout le matin ensemble de nos dicts affaires, seroient allez disner de compagnie chez le s^r de la Rochepot; dont retournant le dict s^r du Plessis, peu accompagné et ne se doubtant de rien, retournant vers son logis, fut assailly de gens, appellé par les rues en plain jour et aux yeux d'un chascun par le s^r de Sainct-Phalle, non pour aultre cause que pour avoir veu certaines lettres escriptes en lieu duquel nous avons eu toute occasion de nous deffier, lesquelles luy auroient esté envoyées par les officiers de nostre ville de Monstreuil-Bellay, qui les avoient prises avec le porteur d'icelles, pour la mesme jalousie, sur le chemin de Mirebeau, affin d'en ordonner et faire ce qu'il jugeroit à propos pour nostre service; dont son affection naturelle et la charge que nous luy avons donnée en la ville de Saumur et aux environs l'obligerent d'avoir soing et prendre cognoissance et mesme d'en user comme il fit; de sorte qu'il ne s'attendoit à rien moins que à debvoir tomber en peine pour nous avoir faict ce service.

Neantmoins le dict s^r de Sainct-Phalle, sans avoir esgard aux qualité et merites du dict s^r du Plessis, qui a cest honneur que d'estre de nos plus anciens serviteurs, de nostre conseil d'Estat, cappitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances et gouverneur de la ville de Saumur, qu'il avoit esté mandé par le dict s^r de Brissac et

estoit en la dicte ville exprés pour nos affaires, que le dict s^r de Sainct-Phalle estoit beau-frere du dict mareschal de Brissac, à l'instance duquel le dict s^r du Plessis s'estoit acheminé en la dicte ville, et qu'il n'avoit peu faire moins pour son debvoir à nostre service que de prendre cognoissance des dictes lettres, comme il luy avoit representé sur-le-champ, jusques à luy offrir plusieurs fois à luy en faire raison par les armes s'il ne s'estimoit satisfaict de ce qu'il luy en disoit : l'auroit neantmoins excedé et offensé en sa personne avec telle violence et oultrage que, sans la resistance qui luy fut faicte par aulcuns de ceulx qui suivoient le dict s^r du Plessis, il l'eust assassiné tout à faict. De quoy estans advertys, nous receumes le desplaisir et mescontentement que merite un tel attentat commis contre nostre auctorité et en la personne d'un de nos plus fideles serviteurs, pour la seule consideration de nostre service; qui fut cause qu'ayant sceu que le dict s^r mareschal de Brissac s'estoit chargé de la personne du dict s^r de Sainct-Phalle et auroit promis de le nous representer, nous depeschasmes devers luy un exempt de nos gardes exprés, par lequel nous luy commandasmes de luy deslivrer et mettre entre les mains le dict s^r de Sainct-Phalle, pour le mettre et garder dedans nostre chasteau de nostre dicte ville d'Angers; de quoy le dict s^r mareschal s'estant excusé, nous luy avons depuis reiteré le mesme commandement par le mesme exempt de nos dictes gardes; à quoy il n'auroit non plus satisfaict que au premier; et comme nous avions jà resolu nostre acheminement par deçà, nous nous promettions que y estans arrivez le dict s^r de Sainct-Phalle nous seroit representé par le dict mareschal; dont à ceste fin nous aurions faict commandement tres exprés à ses principaux parens, leur faisans entendre combien nous estions à bon droict offensez, premierement de l'outrage faict par luy au dict s^r du Plessis, secondement de la contumace et desobeissance; mais par cela nous n'y aurions peu gagner davantage. Quoy voyant, et considerant combien il importe à nostre service que le dict mespris à nostre auctorité et commandement soit reprimé, aprés avoir mis ce faict en deliberation avec nos cousins les mareschaux de France qui sont prés de

nous, et jugé avec eulx devoir estre traicté et puny comme un crime tres enorme et un attentat faict à nostre auctorité, par la seule consideration de nostre service, nous avons advisé vous en renvoyer et commettre la cognoissance, affin d'y pourveoir par la voie de la justice comme il convient : au moyen de quoy nous vous mandons et ordonnons, sur tant que vous affectionnés la conservation de nostre auctorité et estes obligez de faire justice à nos subjects, d'embrasser vifvement la punition de ce crime et y user de toute la diligence et severité requise, affin que nous soyons satisfaicts, et que l'exemple qui s'en ensuivra serve à l'advenir de regle et de terreur à tous aultres; car en vain employerons-nous nos armes pour nous faire recognoistre et obeïr par les premiers de nostre Royaulme, comme Dieu les a encores favorisées à present en nostre duché de Bretagne, si elles n'estoient secondées par nos officiers auxquels nous avons confié l'administration de nostre justice pour reprimer l'audace et temerité de ceulx qui commettent semblables forfaicts. Partant, nous vous commandons derechef d'en faire vostre plain debvoir; mais d'autant que nous avons recogneu que nos officiers de la justice du siege de ceste dicte ville d'Angers, où le delict a esté commis, ont faict peu de compte d'y pourveoir, comme ils estoient tenus de faire, et que nous n'aurions pas occasion d'esperer qu'ils facent mieulx à l'advenir, nous voulons que vous commettiés et envoyés exprés sur les lieux un des conseillers de nostre court de Parlement pour en informer; et si c'est chose que vous ne puissiés faire si promptement qu'il est necessaire pour en faire la justice aussy diligemment que nous vous le mandons, vous adviserés d'y employer les officiers du plus prochain siege, comme sont ceulx de nostre ville de Tours, affin que la justice s'en ensuive telle qu'il est necessaire pour reparer et chastier l'injure et offense faicte à nostre auctorité en la personne du dict s^r du Plessis, et obvier aux accidens que l'impunité d'un tel acte pourroit engendrer, tant pour la suicte que pour l'exemple et consequence d'iceluy; dont il est certain qu'il feust jà sorty des effects tres prejudiciables à nostre service, si ceulx qui y ont interest n'eussent esté retenus de la reverence de

nos commandemens et de l'affection qu'ils portent au bien de nos affaires[1]. Donné à Angers, le viij^e jour d'avril 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 8 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — Transcrit chez M. Lefèvre, libraire à Paris, et communiqué par M. Monmerqué.

A MONS^R MARYON.

Monsr Maryon, Je desire que la punition se face bien rigoureuse de l'outrage et attentat qui fut dernierement commis en ceste ville contre mon auctorité, en la personne du s^r du Plessis, par Sainct-Phalle; car, ayant cherché toutes voyes de m'asseurer de sa personne, il a plus monstré de desobeyssance que d'inclination à me satisfaire. Partant, je veux que ma court de Parlement en cognoisse, et qu'il sente la faulte qu'il a commise. Doncques tenés la main que la justice en soit faicte, suivant ce que j'en mande à ma dicte court par ce porteur, l'un

[1] Tout ce qu'il y avait de plus illustre en France, à la nouvelle de l'attentat commis contre Mornay, s'était empressé de lui faire des offres de service pour l'aider à en obtenir vengeance. L'indignation était si forte, et les amis qui s'offraient à lui si puissants, qu'il aurait pu aisément lever une armée pour arracher à sa lâche retraite l'homme qui l'avait outragé et que protégeait l'esprit de famille, dont l'abus ne fut jamais plus évident. Mais Mornay vit aussi que sa juste vengeance pouvait devenir la première étincelle d'une guerre civile, et il aima mieux ne pas faire courir à sa patrie un tel danger que d'obtenir une satisfaction complète de son outrage. Car, malgré tant d'ordres réitérés du Roi, l'affaire traîna en longueur, par les entraves que continua d'y mettre la famille, en tenant le coupable à l'abri de la justice; et ce fut seulement en 1599 que le marquis de Saint-Phal, après avoir été mis, pour la forme, à la Bastille, fit à du Plessis-Mornay, en présence du Roi et de la cour, les excuses rédigées par le connétable et les maréchaux de France, qui furent estimées compensation suffisante de cet indigne attentat. « De ce, dit l'ancien auteur de la vie de Mornay, fut delivré acte à M. du Plessis, du commandement du Roi, signé par le Roi et contresigné par M. de Villeroy, secretaire d'État, avec clause expresse que le sieur de Saint-Phal seroit tenu de prendre lettres de remission, comme de *guet à pens.* »

de mes valets de chambre : car je le veux, et ne me sçauriés faire service plus agreable, tant pour la suite et consequence de cet attentat que pour l'exemple. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, Monsr Maryon, en sa garde. Ce viij^e avril, à Angers.

HENRY.

1598. — 8 AVRIL. — IIIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 27.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Encores que je saiche que vous aviés eu le soing de faire distribuer aux troupes qui sont establyes pour la conservation de ma province de Champagne ce que je leur ay affecté des deniers ordonnez pour l'entretenement de mon armée et gens de guerre, estans tant sur la frontiere de Champagne que celle de Picardie, neantmoins, sur la plaincte que m'a faicte mon cousin le duc de Nivernois de la necessité que souffrent les dicts gens de guerre, et que pour le deffault de leur payement ils sont contraincts de quitter mon service, je vous ay faict ce mot de lettre, pour vous prier tenir la main envers le s^r d'Hudicourt, (que j'ay laissé par delà avec charge d'avoir l'œil à l'acquittement de ce que j'ay ordonné pour les dicts gens de guerre), à ce que ceulx de Champagne reçoivent le mesme et egal traictement que les aultres de Picardie, et les faire payer des deniers que je leur ay affectez, affin de les contenir en debvoir, du mieulx qu'il sera possible. M'asseurant que vous ferés, sur ce, soigneusement executer ma volonté, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Angers, le viij^e jour d'avril 1598.

HENRY.

POTIER.

[1598.] — 9 AVRIL.

Orig. autographe. — Fonds de M. Lefèvre, libraire à Paris. Communication de M. Monmerqué.

A MONS^r MARYON.

Monsr Maryon, Ce mot est pour vous dire que vous me ferés service tres agreable de tenir la main que [l'on verifie[1]] les lettres de declaration que j'ay fait expedier à ma court de parlement, sur le brevet que je feis expedier le dernier de janvier, portant que ceux qui seront faits maistres des arts et mestiers prendront lettres de maistrise scellées, comme estant un droit des plus anciens de ceste Couronne. Faites donc tout debvoir à ce que les dictes lettres soient verifiées, comme chose que je veux et dont je m'asseure que vous jugés assez la consequence : et me promettant cela de vostre affection, je ne vous en diray davantage, pour prier Dieu vous avoir, Monsr Maryon, en sa garde. Ce IXme avril, à Angers.

HENRY.

1598. — 15 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 82.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Estant arrivé hier en ceste ville, je vous en ay voulu donner advis, m'asseurant que vous participerés au contentement que j'en retire. Je fais estat d'y sejourner peu de jours, et aussy tost que j'auray donné ordre aux affaires de ceste province qui sont les plus importantes et pressées, je partiray pour m'en aller en Picardie ; à quoy je me resoulds encores dadvantage, ayant veu la depesche que le s^r du Belloy m'a apportée. J'ay remis à vous faire response sur les

[1] Il est nécessaire de suppléer quelque chose à cette phrase pour en compléter le sens, qui sans cela reste suspendu.

points contenus en icelle par aultre depesche que je vous envoyeray dans deux ou trois jours; cependant je vous diray que j'ay faict mettre en vostre maison de Chasteaubriant le s^r de St-Gilles, ainsy que vous desiriés, et que j'ay esté curieux de sçavoir s'il y avoit de grands cerfs en vos forests, dont j'ay esté particulierement informé par l'un des vostres, qui m'a asseuré qu'il se trouvera dix ou douze grands cerfs. J'espere prendre l'occasion d'en courre un ou deux avant que partir de ce pays : qui ne sera sans vous y souhaiter. Pendant le service que je feray en ceste ville, je pourvoieray à ce qui est necessaire pour le siege de Blavet, ayant mandé icy mon cousin le mareschal de Brissac pour luy faire entendre sur ce ma volonté; esperant donner tel establissement à mes affaires de deçà que je pourray partir dans la fin de ce mois. Ce pendant je vous prie continuer à me donner souvent advis de ce qui se passe sur la frontiere : et je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Nantes, le xve jour d'avril 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 17 AVRIL. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 37 recto.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je feray response aux lettres que vous m'avés escriptes par le s^r de Belloy et par Castillon, vostre secretaire, par aultre voye; ceste-cy ne servira que pour vous faire sçavoir que le s^r de la Corbiniere s'est plainct à moy de la rigueur de laquelle il dict que le general des vivres qui est auprés de vous traicte le munitionnaire Poisblanc, encores qu'il ait faict paroistre avoir bien servy et satisfaict à son contract; de sorte qu'il remonstre qu'il meritoit d'estre gratifié plustost que aultrement. Toutesfois, considerant que l'emprisonnement de la personne duquel il se plainct principalement a esté faict par vostre ordre, je veulx croire que vous l'avés permis et commandé,

parce que vous avés jugé le debvoir faire ainsy pour mon service et la raison. Pour cela le dict la Corbiniere se vouloit acheminer par delà, d'autant que ayant proposé et faict employer le dict Poisblanc en la dicte charge, il estime estre aulcunement responsable de ses actions, et partant estre tenu de deffendre son innocence ou reparer ses faultes. Mais sa presence icy m'estant encore necessaire, je n'ay pas trouvé bon qu'il fist encore le voyage, comme je luy permettray qu'il face dedans peu de jours; mais je luy ay dict que je vous recommanderay la justice de ce faict, non pour faire prejudice à mes affaires, car je n'entends pas qu'il soit faict, mais pour empescher qu'il luy soit faict injustice. C'est donc ce que je vous recommande sur ce subject, mon Cousin; au reste, je vous prie faire distribuer du pain aux gens de pied des regimens qui ont esté entretenus jusqu'à present des deniers des Estats generaulx des Provinces Unies des Pays-Bas, affin qu'ils ayent moyen de subsister et vivre en attendant que j'aye pourveu à leur payement par une sorte ou aultre. Je vous diray qu'il vaut mieux employer l'argent destiné au payement des regimens qui ne sont entrez en garnison, lesquels depuis vostre arrivée par delà ont tenu les champs, nonobstant vos commandemens, et faire fournir du pain aux aultres, que de le reserver pour ceulx-là, si vous ne pouvés trouver aulcun moyen d'y donner ordre; car il importe à mon service que les dicts regimens soient tenus en pied, sur les occasions qui se presentent par delà. Partant, je vous prie d'y pourveoir, et vous aurés bien tost de mes nouvelles sur ce faict. Quant aux plainctes de vostre compagnie de gens d'armes et de celles de chevaulx-legers d'Esplandian, je suis tres asseuré que vous avés autant d'envie de les faire reparer que moy-mesme: de sorte que si je puis recouvrer les informations que l'on m'a dict que l'on me representeroit, je les vous envoyeray, affin que vous en ordonniés; mais le principal est, pour ceste heure, que vous les retiriés auprés de vous, tant pour vous servir que pour en delivrer la campagne, comme je vous prie de faire. Pour quand nous serons ensemble, nous parlerons du licentiement de la compagnie du dict Esplandian. Pour celle du marquis de Tresnel,

vous avés par delà l'estat de la recette et despense du taillon de la presente année que vous avés faict, devant nostre separation : revoyés-le, et jugés si vous pourrés y adjoindre la compagnie du dict marquis, et en ordonnez; car j'approuveray tousjours ce que vous en ferés, tant parce que je suis asseuré que vous ne ordonnerés rien qui ne soit utile et raisonnable, que parce que je me repose entierement sur vous de la dispensation des dicts deniers. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Nantes, le xvij^e jour d'avril 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 17 AVRIL. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 40 recto.

A MONS^R DE BEAULIEU[1],

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS.

Monsr de Beaulieu, Tenés main qu'il soit pourveu à ce que j'escris à mon cousin le Connestable, par la lettre que vous trouverés avec la presente, et principalement à faire fournir du pain aux quarante enseignes que les Estats vouloient payer; car si on continue à leur refuser le pain sans leur donner de l'argent, il fauldra qu'ils abandonnent leurs enseignes et qu'ils perissent bien tost : chose qui arriveroit tres mal à propos pour mon service, sur les occasions qui se presentent; au moyen de quoy je vous prie surmonter les difficultez qui pourroient empescher la dicte fourniture, du moins jusques à ce que je sois par delà, où je persevere à voulloir retourner bien tost, me donner advis de l'ordre que vous y aurés donné, et vous me ferés service tres agreable : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beaulieu, en sa saincte garde. Escript à Nantes, le xvij^e jour d'avril 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] C'est le secrétaire d'État Ruzé, seigneur de Beaulieu.

1598. — 18 AVRIL.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 470.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, J'ay sceu le refus que font ceux de mes cours de parlement, chambre des comptes et aultres communautez de ma ville de Rennes, de fournir davantage que la moitié des taxes portées par le roole qui m'a esté envoyé par les Estats de mon pays de Bretagne, jusques à ce que tous ceux de la province tenus à mesme attribution en ayent autant; mais, considerant la peine que l'on a eue jusques à ceste heure à tirer d'eux ce qu'ils me doibvent fournir le premier jour de mon entrée avec mon armée en la province, estant tres requis pour mon service d'eviter la mesme longueur, voire plus grande, qu'il est à croire qui se trouvera au fournissement du surplus; ma volonté est, et vous mande fort expressement que, toutes excuses cessant, vous ayés à faire contraindre toutes les dictes courts, chambres et communautez au payement entier de la taxe, et user en cela de toutes les voyes les plus exactes et severes que faire se pourra, sans acception de personne quelconque, n'estant mon intention de demeurer plus avant frustré de leurs belles promesses et du mespris que je ressens en cela de mon auctorité. M'asseurant que ferés serieusement executer sur ce ma volonté, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Rosny, en sa saincte garde. Escript à Nantes, le XVIIe avril 1598.

HENRY.

POTIER.

[1598.] — 19 AVRIL.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 3.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vous prie de croire que le mariage de mon fils de Vendosme avec madamoiselle de Mercœur ne diminuera en rien l'amitié que je vous ay portée et vous porte; car me servant bien comme vous faictes et avec fidelité et affection, je la recognoistray tousjours telle que vous la sçauriés desirer, et vous rendray certaine preuve de la mienne. Dieu m'a donné ce jour d'huy un fils[1] qui ne sera moins beau que mon fils de Vendosme, et il succedera en sa place. Je haste icy les affaires tant qu'il m'est possible, pour estre à Paris dans la my-may, où je ne sejourneray point; et m'en iray vous trouver sur la frontiere, soit pour la paix, soit pour la guerre: ce que je n'ay plus tost peu, parce que ceulx de Bretagne ne m'ont encore fourny qu'une partie de ce qu'ils m'avoient promis, et ay esté contrainct d'en emprunter, pour dés le lendemain les faire marcher vers la frontiere avec des estapes que je leur ay faict dresser et des commissaires pour les conduire: de sorte qu'ils arriveront delà en mesme temps que je m'y rendray. Incontinent que les ambassadeurs estrangers seront depeschez, je vous advertiray de ce que nous aurons resolu. Vivés asseuré que je vous aime, et que je le vous tesmoigneray en tout ce qui s'offrira pour vostre contentement. A Dieu, mon compere. Ce dimanche au soir, XIXe avril, à Nantes.

HENRY.

[1] Alexandre, dit *le chevalier de Vendôme*. Il fut légitimé l'année suivante, au mois d'avril, et fut reçu chevalier de Malte en 1604. Il devint, sous Louis XIII, abbé de Marmoutier, grand prieur de France, général des galères de Malte, et fut envoyé en ambassade extraordinaire à Rome, pour prêter l'obédience au pape Paul V. De retour en France, la part qu'il prit aux intrigues dont la cour était agitée lui fut fatale. Le cardinal de Richelieu le fit arrêter avec son frère César, en 1626, et le fit mettre au château de Vincennes, où il trouva, le 8 février 1629, une mort que les mémoires du temps attribuent au poison.

1598. — 21 AVRIL. — Ire.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BREVES.]

Monsr de Breves, Vos deux dernieres depesches sont du XIIIe et XXIXe janvier, ne contenant pas beaucoup de particularitez, et y ay seulement appris la continuation du voyage d'Arnaud Memy et Montaferaga, lesquels ne tarderont plus guere à se rendre à la coste de Provence, s'ils sont partis le XXe du mois de fevrier, comme vous m'en donnés esperance par vos lettres. Je les verray volontiers, puisque leur voyage doibt tourner au profict de mon service et soulagement de mes subjects; et m'attends pour estre mieux preparé à leur respondre, de recevoir avec vostre premiere depesche les traductions de l'instruction et commandement qui sera baillé[1] au dict Arnaud Memy pour traicter avec moy, ensemble le memoire de tous les poincts qu'il vous semble que je leur doibs mettre en avant sur la negotiation. Je seray aussy tres aise de sçavoir ce que ce Grand Seigneur resouldra pour son armée de mer, et que demanderont les preparatifs qu'il faict pour passer en personne en Ongrie; car le faict de l'une et l'aultre de ses deliberations importe grandement à mon service, et partant vous mettrés peine d'y penetrer pour m'en donner advis. Vous avés bien faict d'avoir assisté l'ambassadeur d'Angleterre en sa maladie, et seray bien ayse de sçavoir que vous luy avés rendu les honneurs funebres que se doibvent les uns aux aultres les ministres des princes unys d'amitié et consideration, telle qu'est[2] la royne d'Angleterre avec moy; mais sur cest accident vous devés essayer de retirer sous ma banniere et protection les marchands anglois traficquans par delà, que le dict ambassadeur avoit distraicts pendant sa legation. Car possible que l'occasion ne s'en presentera si à propos que à ceste heure, que

[1] Le manuscrit porte : *qui sera traité;* ce qui n'offre point de sens.

[2] Le manuscrit porte : *qui est.*

par la mort du dict ambassadeur ils se trouvent destituez de tout support à la Porte de ce Seigneur.

Au demeurant, vous sçavés que Dieu a tellement beny et faict prosperer mon voyage par deçà, que dés que[3] j'ay comparu par deçà sur la frontiere de Bretagne avec mes forces, mon cousin le duc a envoyé au-devant de moy pour me promettre ses soubmissions et obeissance qu'un subject doibt à son Roy : de façon que je l'ay receu en ma bonne grace, avec ceste ville et les aultres villes, places et chasteaux qu'il tenoit en grand nombre en ceste province, à laquelle, par la grace de Dieu, et aux aultres pays circonvoisins, j'ay donné le repos dont ils avoient esté long-temps privez; et espere qu'il sera de longue durée, n'y ayant plus rien qui tienne contre mon service par decà que la ville de Blavet, que les Espagnols ont occupée pendant les troubles; à quoy j'espere donner bon ordre avant que partir pour m'acheminer en la frontiere de Picardie, où j'espere me rendre bien tost pour favoriser de ma presence et m'opposer à mes ennemys, qui demeurent bien estonnez de la conqueste que j'ay faicte par deçà, au seul bruict de mes armes, et sans avoir tiré l'espée. Aussy ce[4] sont des coups du ciel qui tesmoignent la justice de ma cause, et que Dieu mettoit[5] la main de protection pour relever cest Estat, qui ne sera plus desormais travaillé que du costé de la frontiere de Picardie, où estant arrivé je me promets de donner assez d'exercice à mes ennemys et leur tailler tant de besogne qu'ils ne la pourront coudre. Je ne suis plus retenu icy que pour depescher les ambassadeurs d'Angleterre et des Pays-Bas qui me sont venu trouver, lesquels seront bien tost prests à partir. Continués à m'advertir des occurences de vos quartiers, et de ce qui se passera pour favoriser les affaires d'Ongrie : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Nantes, le xxj^e avril 1598.

HENRY.

[3] Ces deux mots manquent dans le manuscrit.

[4] Le mot *ce* manque aussi.

[5] Ms. *mettant.*

[1598.] — 21 AVRIL. — IIme.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY, 1654, in-4°, p. 299.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

EXTRAIT.

..... La royne d'Angleterre et les Estats ayant icy envoyé leurs ambassadeurs, se monstrent tres mal satisfaicts de la negociation de la paix. Si nous ne traictons avec les huguenots, il seroit à craindre qu'ils ne se joignissent au desespoir des Anglois et Hollandois, pour susciter en mon Royaulme une guerre plus dangereuse que celle que nous voulons esteindre. C'est le desseing des[1] de nous y faire retomber, qui sont plus espagnols que chrestiens, et pour ceste occasion plus violens et ambitieux que charitables. Tels ennemys couverts et qui aigrissent et exercent leurs passions et effects dedans les entrailles d'un Estat, sont aussy trop plus dangereux que ne sont ceulx qui font la guerre à descouvert.

1598. — 21 AVRIL. — IIIme.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 471.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Je me persuade que vous aurés maintenant recouvert et mis ensemble de quoy payer une monstre à mon armée; c'est pourquoy je vous envoie l'estat d'icelle entier, de la cavallerie et infanterie, autant pour leur oster le pretexte qu'ils prennent de mal faire, que pour leur donner quelque contentement et moyen de vivre. Mais si vous n'avés assez d'argent pour y fournir, en ce cas je veux que vous preferiés le payement des gens de pied aux aultres, car je veux les renvoyer en Picardie si tost qu'ils auront faict monstre;

[1] Il est difficile de ne pas reconnaître le mot *jésuites* dans le mot supprimé, qui est laissé en blanc par l'éditeur de la Vie du cardinal de Joyeuse.

j'entends les cinq regimens françois qui sont en l'armée : Navarre, Piedmont, l'Isle de France, Boniface et Breauté; lesquels ne peuvent s'y acheminer trop tost pour le bien de mon service, pour les raisons que je vous diray quand je vous reverray. J'ay escript en Normandie pour leur dresser des estapes, à quoy je me promets qu'ils donneront ordre; et je feray aprés aller la cavallerie, ou bien elle viendra avec moy, car il faut par necessité que je sois en Picardie dans un mois au plus tard. Le regiment de mes gardes pourra partir en mesme temps avec les compagnies de Suisses que nous retenons, lesquels il faut aussy payer et pareillement celles de landsquenets, dont je vous envoye aussy l'estat, car je m'en veux servir. Pourvoyés doncques que mon intention soit suivye au payement des dicts gens de guerre par l'ordre que je vous mande, et tenés main que nos deniers soient mesnagez le mieux que faire se pourra, me donnant advis de ce qui s'en ensuivra. Au reste je suis en doubte si je doibs aller à Resnes ou non. Mandés-m'en vostre advis. Mais à vous dire la verité, je serois tres ayse de m'exempter de ce voyage, si mon service et le bien de mes affaires pouvoit s'en passer, car je partirois et retournerois plus tost en Picardie, où ma presence est tres necessaire. Toutesfois je m'en resouldray sur ce que vous m'en manderés : priant Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Nantes, le xxj^e aout 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 22 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 47.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay esté particulierement informé par le s^r du Belloy, et depuis par vostre secretaire, de ce que vous avés peu apprendre des desseings de mes ennemys et de ce qui se passe sur la frontiere.

et de l'estat auquel sont les garnisons et aultres forces qui sont prés de vous. J'ay aussy appris par les depesches de l'un et de l'aultre combien mes serviteurs me desirent par delà, et l'opinion qu'ils ont que ma presence y est necessaire, veu les grands preparatifs que font mes ennemys, et les desseings qu'ils ont d'entreprendre sur mes villes; dont j'eusse pris occasion d'advancer davantage mon partement, n'estoit la confiance que j'ay en vostre soing, et la diligence que je sçay que vous apportés à tout ce qui est necessaire pour la seureté de la frontiere et le bien de mon service; aussy qu'il restoit par deçà beaucoup d'affaires important à mon service, auxquels il estoit besoing de pourveoir avant mon partement : à quoy ayant donné ordre avec toute la diligence qu'il m'a esté possible, je les vois maintenant en tel estat qu'il ne restera rien qui ne puisse reussir par deçà, après que j'auray estably l'ordre qui est necessaire pour la seureté de ceste ville, et ordonné ce qui est requis pour le siege de Blavet : ce que j'espere avoir faict dans quatre ou cinq jours, et au mesme temps partir pour aller en ma ville de Resnes, où je ne sejourneray que deux ou trois jours, esperant me rendre au plus tost en ma ville de Paris dans le xve du mois prochain, où je ne feray que passer, pour m'en aller sur la frontiere. J'y fais venir cependant trois des regimens que j'avois amenez, qui sont quarante enseignes, lesquels font monstre demain et partiront le jour d'aprés, prenans leur chemin par la Normandie pour aller passer à Caudebec et se rendre de là à Abbeville. Je feray marcher le regiment de mes gardes et mes chevaux legers avec moy, laissant les aultres regimens pour le siege de Blavet. Je ne doubte pas que mon retour ne soit necessaire; et ne me desire moins sur la frontiere que vous faictes, mon Cousin, me promettant qu'y estans ensemble avec les forces que je renvoie par delà, il me sera aisé d'entreprendre sur mes ennemys et leur faire la guerre à bon escient, ou faire la paix aux conditions plus advantageuses, quand mes ennemys me sentiront prés d'eux, et qu'ils recognoistront mes forces. Cependant je vous prie tenir la main pour faire advancer les deniers qui sont destinez pour la Picardie; dont j'escris à ceulx de mon conseil qui

sont à Paris, affin que de leur part ils y apportent toute la diligence qui leur sera possible; et mandés aux compagnies qui doibvent servir qu'elles s'y rendent au temps que vous jugerés que l'argent y peut estre porté pour leurs monstres. Je loue fort que vous n'ayés voulu vous servir pour le present mois des deniers destinez pour le mois prochain, parce que les affaires seront plus grandes alors. Vous apprendrés par aultres lettres que je vous escris l'estat auquel est le traicté de Vervins, et par celle que je vous escris de ma main vous prendrés toute asseurance de mon partement et du temps que j'ay resolu estre à Paris; me remettant au dict s^r du Belloy à vous dire plus particulierement de mes nouvelles, mesme du petit fils que Dieu m'a donné, et m'asseurant que vous le croirés de ce qu'il vous dira de ma part, je ne m'estendray davantage : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Nantes, le xxij^e avril 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 23 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 53.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 109-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je vous prie trouver moyen de continuer à faire fournir du pain aux cappitaines et soldats des compagnies des gens de pied des regimens des s^rs de la Noue, de Figeac et de St-Geran, jusques à ce que je sois par delà, où je vous asseure que je me rendray au plus tard sur la fin du mois prochain; et si cependant vous recepvés quelque argent pour payer les dictes compagnies de l'armée, faictes-en part à celles des dicts regimens, affin qu'elles se puissent maintenir jusques à mon arrivée. Pour ce faire, faictes despartir les dicts deniers par prests à toutes les dictes compagnies, sans leur faire faire monstre, affin que chacune d'icelles s'en ressente; et quand je seray avec vous,

nous donnerons le meilleur ordre que nous pourrons aux plainctes et necessitez d'un chascun; vous priant d'estre asseuré que je vous feray rembourser des avances que vous aurés faictes pour continuer la dicte fourniture de pain, de façon que vous et ceulx qui m'y serviront auprés de vous n'en soient en peine. C'est la teneur de la depesche que j'ay peu bailler aux cappitaines des dicts regimens, avec lesquels je vous prie de faire tant, qu'ils maintiennent leurs dictes compagnies jusques à ma venue; car c'est chose qui importe grandement à mon service : voulant que vous employés à la dicte despense les estats des mareschaulx de camp et cappitaines qui sont absens, quelque excuse de monstre qu'ils vous representent; car puisqu'ils ne sont en leurs charges, ils attendront bien qu'il y ayt d'aultre argent pour les payer. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Nantes, le xxiij^e jour d'avril 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 29 AVRIL.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 475.
Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, J'ay apprins par vostre lettre du vingt-sixiesme et l'estat que vous avés envoyé au s^r d'Incarville, que les cinq regimens francois, les deux compagnies suisses, celles de landsquenets et la cavallerie de mon armée ont esté payez, suivant l'estat que je vous avois envoyé, et qu'il ne reste plus à payer que les officiers de l'artillerie; à quoy vous esperiés pourveoir dans huict jours, et recouvrer les dix mil escuz que je vous ay demandez pour defrayer les regimens que je veux renvoyer en Picardie : dont j'ay receu tres grand contentement; asseuré que si vous n'y eussiés mis la main vifvement comme vous avés faict, la dicte armée ne seroit pas encore payée. Despuis que mon cousin le mareschal de Brissac a esté arrivé, j'ay vouleu adviser avec

luy de l'ordre que je puis laisser pour Blavet; sur cela nous avons arresté que je luy laisseray les regimens de Boniface et de l'Isle de France; de sorte que je ne renverray pour le present en Picardie que les dix-huict compagnies du regiment de Navarre, onze de celuy de Piedmont, et les dix de Breauté. Pour ceste cause, il suffira pour les faire marcher que nous ayons six mil escuz au lieu de dix mille que nous vous avons demandez; mais je voudrois qu'ils fussent prests à toucher, affin de faire acheminer les dictes forces qui sont necessaires en Picardie, et en descharger ce pays, où elles ne servent plus de rien qu'à le piller. Partant, je vous prie faire tant pour mon service que de trouver incontinent les dicts six mil escuz sans attendre la huictaine; car si tost que le tresorier de l'extraordinaire les aura receus, je feray marcher sans faulte la dicte armée, où j'enverray dés demain le s^r de Mouy, accompagné de Escures, pour se charger de la conduicte d'icelle, au lieu du s^r de Salignac, qui a demandé congé de retourner en Limosin. Et si les habitans de ma ville de Resnes ont quelque interest que le pays soit bien tost deschargé de la dicte armée, ils vous aideront à trouver ceste partie, comme je vous prie leur dire de ma part, et que dés le lendemain que la dicte somme sera touchée, je feray advancer hors du pays la dicte armée. Mais j'ay advisé de demeurer icy jusques à lundy à cause de la feste de demain, que je doibs toucher les malades[1], et pour aussy donner tel ordre en ceste ville qu'il ne soit plus de besoing que j'y retourne, ains puisse prendre de Resnes le droict chemin de Tours, comme estant le plus court pour retourner à Paris, où je recognois tous les jours ma presence estre merveilleusement necessaire. Je prie Dieu, Monsr de Rosny, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Nantes, le XXIXe avril 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Pour la guérison des écrouelles.

1598. — 30 AVRIL. — Ier.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-1.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, p. 476.

[A M. DE ROSNY.]

Monsr de Rosny, Je vous envoye ce courrier exprés avec mes lettres de jussion pour ma chambre des comptes, affin de lever les modifications qu'elle a mises au registrement des articles secrets que j'ay accordez à mon cousin le duc de Mercure. Elle s'est tant oubliée pour penser que je les envoyois pour en avoir advis et les mettre en deliberation. En telles affaires, je ne communique mon pouvoir à personne, et à moy seul appartient en mon Royaulme d'accorder, traicter, faire guerre ou paix, ainsy qu'il me plaira. Ce a esté une grande temerité aux officiers de ma dicte chambre de penser diminuer un iota de ce que j'ay accordé; nulle compagnie de mon Royaulme n'a esté si presumptueuse. Aussy ne les fais-je pas juges ny arbitres de telles choses: cela ne s'achepte point aux parties casuelles. Faictes donc entendre ma volonté à ma dicte chambre, et qu'elle obeisse incontinent à mes commandemens, car je veux tenir inviolablement ce que j'ay promis; et m'envoyés incontinent l'arrest du dict registrement pur et simple par ce porteur : priant Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à Nantes, le dernier avril 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 30 AVRIL. — IIme.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 6 verso; et 8972-2, fol. 119. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 75. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 154 verso.

Imprimé. — *Mémoires et correspondances de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 354.

A MESS^RS DE BELLIEVRE ET DE SILLERY.

Messrs de Bellievre et de Sillery, Je ne puis demeurer plus long-temps en la peine en laquelle je vis depuis huict jours, à la faulte d'estre

adverty de vos negociations; car les dernieres lettres que j'ay receues de vous sont du XIIIIe, par lesquelles vous m'asseurés que vous me depescheriés le samedy d'aprés, qui estoit le XVIIIe, le courrier la Fontaine avec la resolution entiere de nostre traicté, auquel il sembloit par vostre lettre qu'il ne devoit plus y avoir de difficulté; mesme vous me donnés esperance que le delay de trois mois que j'ay demandé pour donner loisir aux Anglois et Hollandois d'entrer en ce traicté seroit accordé. Toutesfois, non-seulement le dict la Fontaine n'est pas encore arrivé, mais je n'ay receu un seul mot d'advis de l'occasion de son retardement, ny de l'estat de vostre dicte negociation; sur cela les Anglois et Hollandois qui estoient icy s'en sont retournez tres mal satisfaicts de moy : ceulx-là pour croire que j'ay faict et arresté mon accord sans eux, ayant appris par la depesche interceptée tombée entre leurs mains de laquelle je vous ay donné advis, que vous estiés entré en matiere dés le mois de fevrier plus avant qu'ils ne s'estoient promis; et de ceulx-cy pour s'estre trouvez trompez de l'estat qu'ils avoient faict de me porter à la guerre quand ils m'auroient representé leurs raisons et faict offre de leurs forces et moyens. Tant y a qu'il ne m'a esté possible de les retenir plus long-temps, vous ayant faict advertir particulierement par le s^r de Villeroy à quels termes j'en suis demeuré avec eux à leur partement. Partant, je ne vous en feray redicte, mais je vous diray que depuis je me suis trouvé merveilleusement empesché à resouldre ce que je doibs faire des forces que j'ay icy sur les bras : car s'il faut continuer la guerre, il faut que j'en dispose aultrement que si j'avois la paix. Cependant mon peuple est mangé, mes deniers sont consommez, je perds le temps, et l'ennemy fortifie Blavet à furie : j'offense mes confederez et perds le credict de toute part, sans les aultres incommoditez et desavantages que m'apporte une telle incertitude, de laquelle je crois que vous n'estes pas moins desplaisant que moy-mesme. Mais ce n'est pas des difficultez et longueurs avec lesquelles ceux auxquels vous avés à faire vous entretiennent que je me plains; c'est de quoy vous me laissés si long-temps ignorant de ce que vous faictes et des termes où vous en estes avec eulx. C'est donc

pourquoy je vous envoye ce courrier, lequel je vous prie de me renvoyer en toute diligence pour me delivrer de ceste anxieté, qui est plus grande que je ne vous puis representer par escript; et doresnavant ne faictes faulte de m'escrire par la poste, de deux jours l'un. Quand vous n'auriés à me faire sçavoir aultre chose que l'estat de vostre disposition, pour le moins sçauray-je qu'il ne sera rien survenu de nouveau dont je doibve estre en peine. Je prie Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Du dernier avril 1598.

HENRY.

1598. — 2 MAI.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 36 verso. — Même fonds, Ms. 3972-2, fol. 140 verso. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 180 recto. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — Suppl. fr. Ms. 1003-3.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 430.

[A M. DE LESDIGUIÈRES.]

Monsr de Lesdiguieres, Vous avés esté adverty de la negociation de la paix qui se traicte à Vervins entre mes ambassadeurs et ceux du roy d'Espagne et du duc de Savoye. Les choses ont passé si avant, qu'il a esté accordé qu'il ne sera rien entrepris ny faict acte d'hostilité les uns sur les aultres, d'un mois à compter d'aujourd'huy 11e jour du present. Partant, je vous prie de l'observer de vostre costé, le dict duc vous donnant asseurance de faire le semblable du sien; et je vous feray sçavoir dedans le dict temps ce que vous aurés à faire pour mon service, me donnant advis de la reception de la presente. Je prie Dieu, Monsr de Lesdiguieres, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à le 11e may 1598.

HENRY.

1598. — 4 MAI. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 82 recto.

Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Despuis vous avoir renvoyé le sr du Belloy, les ambassadeurs de la royne d'Angleterre et les depputez des Estats des Provinces unies des Pays-Bas ont prins congé de moy pour retourner en leur pays. Les premiers ont parlé si incertainement et diversement de la volonté de leur maistresse, que je ne puis encore comprendre si elle veut entendre à la paix, ou si elle veut continuer la guerre [1]; mais j'ay bien recogneu que ses ambassadeurs eussent bien voulu empescher de faire la dicte paix sans davantage engager leur maistresse à la guerre, et j'ay trouvé les autres, depuis le premier jour de leur arrivée jusqu'à leur partement, si resolus à la guerre, qu'il n'y a eu moyen de les fleschir ny disposer à la paix. Quoy voyant, et estimant m'estre suffisamment acquicté envers la dicte dame et les dicts Estats de la foy promise par nos traictez, laquelle ne m'oblige point de suivre leurs volontez au dommage de mon Estat, la conservation duquel me doibt par raison et par nature estre plus chere que toutes aultres amitiez et considerations, j'ay faict cognoistre aux dicts ambassadeurs et depputez ne pouvoir refuser les moyens que l'on m'offroit de recouvrer mes villes et donner repos à mon peuple, accablé sous le faix de la guerre; ne pouvant esperer l'en delivrer ny reprendre mes places en continuant nostre ligue, et ne me donnant aultre assistance que celle que ils m'offroient et m'avoient despartye depuis icelle; de quoy les uns et les aultres ont monstré estre peu satisfaicts. Toutesfois les Anglois m'ayant depuis faict instance de leur donner quelque temps pour en advertir leur maistresse, comme s'ils estoient venus incertains de sa derniere volonté, je leur ay accordé quarante jours, dedans

[1] Ces réponses vagues et ambiguës étaient fréquentes de la part d'Élisabeth; les historiens l'ont remarqué. Par dissimulation elle voulait souvent ne pas être comprise, en paraissant s'expliquer

lesquels je leur ay promis de ne ratifier l'accord que pourroient faire mes ambassadeurs entre cy et là, suivant le commandement que je leur avois faict; dont ils ont faict contenance de n'estre encore contens; car, mon Cousin, ils eussent bien voulu par leurs dilations et remises me faire perdre l'occasion qui se presente de pacifier mon Royaulme, pour faire tousjours leurs affaires à mes despens, gaudir et profiter de mes travaux. Mais je n'ay pas esté conseillé de les croire. Quant aux aultres, bien qu'ils ayent esté tres marrys de la resolution que j'ay prinse, comme ceulx sur lesquels tombera principalement tout le faix de la guerre, toutesfois ils n'en ont faict tant de bruit et de plainctes que les aultres; de sorte que, encores qu'ils ne m'ayent laissé aulcune esperance de pouvoir persuader par mon exemple et mes raisons leurs superieurs à se moderer et changer d'advis, toutesfois j'ay opinion que envoyant devers eux ce ne sera inutilement; de sorte que je fais estat d'y renvoyer le s^r de Buzanval, qui a acquis plus de creance envers eulx que aultre que j'eusse peu y depescher. Car, à vous parler librement, je serois tres ayse pouvoir rendre mes amys jouissans du mesme repos que je prends pour moy, tant pour leur propre bien que pour celuy de toute la Chrestienté, à laquelle ceulx qui sont cause de la reprinse de Javarin ont faict un signalé service; et suis bien aise que les François y ayent eu si bonne part, que les nostres ont apprins tous les advis qui m'en ont esté envoyez, mesme ceulx que vous m'avés faict tenir avec vostre lettre du xxvj^e du passé. Mon Cousin, j'ay adverty les s^rs de Bellievre et de Sillery du despart des dicts ambassadeurs et de ma derniere volonté sur ce qu'ils traictent, de sorte que j'espere qu'ils y mettront fin le plus tost qu'ils pourront, dont ils vous advertiront. Je fais compte aussy de m'approcher de vous dedans ce mois, pour faciliter et conclure toutes choses; et comme il ne fault en tel cas s'asseurer que de ce que l'on tient en la main, je ne laisse pas pour cela de renvoyer par delà une partie des forces que j'ay amenées dans ce pays, faisant partir aujourd'huy des environs de Resnes, où est encore mon armée, les dix-huict compagnies du regiment de Navarre et les onze de celuy de Piedmont,

pour retourner en Picardie par la Normandie, conduictes par le s^r de Mouy et par Escures, et envoye du costé de Blavet les regimens de Boniface, de l'Isle de France et de Breauté, reservant auprès de moy celuy des gardes avec les trois compagnies de Suisses, ma compagnie de chevaulx-legers que commande la Curée, et celle de mon fils le duc de Vendosme, accompagnées de leurs carabins, toutes lesquelles je meneray avec moy quand je vous iray trouver.

J'ay deliberé aussy, pour me rendre plus tost par delà, de ne reprendre mon chemin par icy, mais y aller droict de Resnes, ou je m'achemine dedans deux jours. J'avois faict advancer les regimens de Joncquieres, Boisguerin et Nesde[2] du costé de Berry, pour attaquer Leniston[3], à cause des ravages que j'avois advis qu'il continuoit de faire; mais en estant adverty, il s'est mis en chemin pour me venir trouver et se justifier, de façon que je fais estat de les licentier soudain qu'il sera arrivé; et si nostre paix est une fois conclue, croyés, mon Cousin, que je deschargeray bien tost mon peuple de telle sorte de gens, qui vivent si debordement qu'il n'y a plus moyen de les compatir[4]. J'ay apprins par vostre dicte lettre du xxvie la peine en laquelle vous en estes par delà, et le peu de moyen que vous avés d'y remedier, les assignations qui vous ont esté deslivrées ayant manqué. Toutesfois il fault que je vous prie, mon Cousin, de trouver quelque expedient pour contenir et faire substanter dedans les villes, encore pour quelque temps et jusques à ce que je sois par delà, les compagnies de chevaulx-legers qui y sont; et comme vous n'avés pas de quoy leur faire faire une monstre, et à l'infanterie, des deniers que doibt fournir le s^r Zamet dedans ce mois, puisque vous n'en pouvés recouvrer d'aulcuns à temps, il fault entretenir les uns et les aultres par prests

[2] Madame de Mornay, dans ses Mémoires, parle de ces trois régiments, et nomme les seigneurs qui les commandaient, comme des amis de son mari.

[3] Ou *Leviston*. Peut-être alors serait-ce un parent d'une demoiselle écossaise de ce nom, qui avait été maîtresse de Henri II et mère du bâtard d'Angoulême, grand prieur de France.

[4] Ce mot est pris ici dans le sens de *supporter*.

le mieux que faire se pourra, en attendant mon arrivée; et quand nous serons ensemble, nous resouldrons ce que nous en ferons. Mon Cousin, si j'avois aultre moyen de remedier au mal que je prevois qui adviendroit si les dictes compagnies se desbandoient devant que je fusse par delà, soyés asseuré que je vous en secourrois; mais ce pays est si sterile, qu'il ne faut pas esperer que je l'y trouve tant que je y demeureray, chascun se contentant d'avoir recouvert sa liberté sans se soucier que fort peu de satisfaire aux belles promesses et esperances qui m'ont esté données pour m'y attirer. Mais il faut se contenter de ce qui se peut faire quand on ne peut obtenir ce que l'on desire. Pour le moins ay-je jà reduict à cinquante ou soixante mil escuz par an les garnisons du seul pays de Bretagne, qui en coustoit six cens mille; et si je puis avoir Blavet, les choses n'en demeureront pas encore là. J'ay aussy mis la main à bon escient à celles de Poictou, Xainctonge, Angoumois, Berry, Anjou, Touraine, Auvergne, Normandie et aultres qui ne sont frontieres, en attendant que nous soyons ensemble pour achever le demeurant; car mon but est, mon Cousin, si Dieu me donne la paix, de remettre toute chose en leur premier et ancien ordre, avec vostre ayde et bon conseil, affin que nous puissions en nos jours jouir en repos du fruict de nos labeurs, à la gloire de Dieu et au contentement des gens de bien. Je prie Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Nantes, le mj^e jour de may 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 4 MAI. — IIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 88 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay differé de vous renvoyer vostre secretaire, present porteur, jusqu'à ce que je fusse sur mon partement pour aller en ma ville de Rennes, desirant vous en donner certain advis et de l'ordre que j'ay donné pour departir les forces qui sont prés de moy. Je

partiray demain sans faulte, et seray vendredy ou sabmedy à Rennes. Je pourray faire une course à Dinan et St-Malo, attendant le xve de ce mois, auquel jour se fera la proposition des estats que je fais assembler en ma dicte ville. J'ay estimé la tenue des dicts estats necessaire pour establir l'ordre qui est requis pour le bien de mon service et le repos de mes subjects du dict pays. La resolution de la dicte assemblée se fera en deux ou trois jours, qui est le temps que je pourray sejourner en ma dicte ville, d'où je partiray environ le xviiie pour m'en aller à Paris, prenant mon chemin par Angers et Vendosme. Je renvoie en Picardie les regimens de Navarre et Piedmont, ayant donné la charge au sr de Mouy, mareschal de camp, et à d'Escures de les conduire avec tel ordre que mon peuple n'en reçoive incommodité, comme ils pourront faire, ayant le pain de munition et l'argent pour chascun soldat, à raison de six sols; d'un escu pour cappitaine; et demy-escu pour lieutenant et enseigne. Je fais acheminer vers Blavet les regimens de l'Isle de France, Breaulté et Boniface, attendant que j'aye la resolution certaine du traicté de Vervins. J'attends ceste resolution et que vous soyés prés de moy, mon Cousin, pour adviser ce qui se fera des dicts regimens et des aultres forces qui sont dans mon Royaulme, qui n'apportent que trop de foule et d'incommodité à mon pauvre peuple. J'ay advis que Leniston vient me trouver, suivant le commandement que je luy ay faict; j'avois envoyé mon cousin le duc d'Elbœuf avec trois regimens pour l'investir; ceste occasion passée je fais estat de licentier ces dicts regimens. Je vous donne advis par aultres de mes lettres du contenu de la derniere depesche qui m'a esté envoyée par les srs de Bellievre et de Sillery, lesquels vous auront aussy adverty de ce qui se passe pour le traicté. Je desire, mon Cousin, que vous soyés prés de moy pour establir promptement l'ordre qui est necessaire pour le general de mes affaires. J'espere estre en ma ville de Paris dans la fin de ce mois ou au commencement de l'année; cependant, je vous prie faire en sorte que les garnisons des frontieres de Picardie et de Champagne reçoivent quelque monstre pour avoir moyen de me servir, et mander à mon nepveu le

duc de Nevers l'ordre que vous y avés donné. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Nantes, le IIIJe jour de may 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 4 MAI. — IIIme.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 86 recto.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay eu par vostre depesche du XVIe du passé l'advis de l'entreprinse que le sr de Fosseuse avoit executée au comté de Roussillon. S'il s'en est peu prevaloir en son particulier, j'en seray bien ayse; mais pour le bien de mes affaires en l'estat que vous sçavés qu'ils sont, il m'eust esté plus à propos que cela fust arrivé plus tost que maintenant. Quant à ce que vous me ressouvenés que les trois ans qui avoient esté accordez pour la separation des estats generaulx de Languedoc vont expirer, vous vous ressouviendrés aussy que les commissions pour la quatriesme ne sont pas encore expediées, et qu'entre cy et qu'elles le doibvent estre, nous nous retrouverons ensemble, et pourrons prendre la resolution de remettre les choses à l'ancien ordre, comme c'est bien mon intention. Pour la citadelle de Gignac, j'aurois volontiers suivy vostre advis; mais je n'ay pas estimé à propos de rien remuer de cest affaire pour encore, pour les raisons que vous pouvés bien penser. Vous m'avés aussy cy-devant escript pour l'archevesché de Narbonne, qui se trouvoit expedié au nom du jacobin Vervins, qui avoit à la verité esté une surprinse; mais vous avés sceu comme auparavant la reception de vostre lettre il y avoit esté pourveu par une depesche que j'avois faicte bien expresse à Rome pour la revocation de la dicte provision, laquelle je vous puis bien asseurer qui n'aura pas de lieu. J'ay aussy, mon Cousin, receu la vostre du XVIIIe sur l'advis que vous avés eu de l'extremité de la maladie du

feu s^r de la Verune, de la mort duquel nous avons desjà icy la certitude; estant remis d'ordonner de la capitainerie du chasteau de Caen, qu'il avoit, à quand je seray par delà, et que vous serés près de moy, qui vous feray tousjours cognoistre en toutes occasions combien je vous aime et estime, comme je m'asseure aussy que vous seconderés toutes mes intentions de toutes les vostres. Vous serés informé par mes aultres depesches et par vostre secretaire, present porteur, de toutes les occurences de deçà; qui me gardera de vous faire ceste-cy plus longue : priant Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde Escript à Nantes, ce IIIIe may 1598.

HENRY.

FORGET.

1598. — 4 MAI. — IVme.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, Vos lettres du XIe et XXVIe de febvrier, que j'ay receues le dernier jour du mois d'avril, m'ont appris que le Montaferaga, destiné pour venir par deçà, n'estoit encore party; et comme vous n'estimiés pas que son voyage apportast à mes affaires grande utilité, si le Grand Seigneur ne l'affectionne davantage, ne le poursuivés plus de venir. Aussy bien en sortira-t-il plus de bruict que d'effect, car le Grand Seigneur se conduisant comme j'ay appris par vos depesches advancera peu, mesmement ayant perdu Javarin, qui fut pris le XXIXe mars, comme vous devés estre adverty. Ne l'eschauffés davantage qu'il n'estoit quand vous m'avés escript. Il ne fault pas esperer qu'il face grands effects cette année; de quoy vos premieres nous advertiront. Et parce que l'on m'a adverty qu'il s'est trouvé quelques François à la prise de Javarin[1], si on vous en parle par delà, dictes-

[1] Écrit ici *Gavarin*. C'est surtout pour les noms étrangers que l'écriture d'alors admet ces oscillations d'orthographe. La ville de Javarin, dans la basse Hongrie, est aussi appelée Raab, du nom d'une des deux rivières au confluent desquelles elle est située.

leur que ce sont gens sans aveu, qui ont suivy des Lorrains qui sont en l'armée de l'Empereur, affin qu'ils ne s'en prennent à mes subjects qui trafiquent par delà. Du reste, je ne tire pour mes affaires aulcun effect de tous les commandemens adressez au vice-roy d'Alger et aultres que vous m'avés envoyez, et serois bien aise que mes subjects me tesmoignent que ceulx que vous m'avés mandez avoir envoyé à Alexandrie leur apportent plus de commodité. Mes affaires vont tousjours de bien en mieux, graces à Dieu; car j'ay achevé de nettoyer ceste province, et ay esperance de recouvrer bientost mes villes occupées par l'Espagnol, d'autant qu'ils offrent à me les faire rendre; et quand je les auray recouvrées, j'auray remis mon Royaume à son entier : à quoy ont tendu tous mes travaux et desseings depuis que Dieu m'a appellé à ceste Couronne. Au reste, j'ay commandé à ceux de mon conseil de preparer ce qu'il faut pour vous envoyer un successeur[2], suivant ce que je vous ay mandé par mes precedentes. Partant, vous donnerés tel ordre à vos affaires, que vous soyés prest à revenir par deçà quand vous recevrés mon commandement. Quoy attendant, vous continuerés à m'advertir de toutes occurences : et je prie Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte garde.
A Nantes, le IIIJ^e jour de may 1598.

HENRY.

1598. — 4 MAI. — Vme.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 479.

A NOSTRE PROCUREUR A TOURS.

Nostre amé et feal, L'attentat commis en la ville d'Angers, au mois d'octobre dernier, en la personne du s^r du Plessis, conseiller en nostre conseil d'estat et gouverneur de nostre ville de Saulmur, est si detestable, que nous ne pouvons escrire ou parler qu'avec un regret indicible de l'injure qui a esté faicte pour nostre service à un homme de

[2] Ce projet n'eut pas alors de suite, car M. de Brièves resta ambassadeur à Constantinople jusqu'en 1604.

telle qualité; et parce que nous desirons que la punition en soit faicte, nous envoyons par ce porteur exprés aux gens tenans le siege presidial à Tours la commission de notre court de Parlement, à eux adressante pour en informer; et vous mandons que vous ayés à y tenir la main de vostre part, avec telle sollicitude que l'on en puisse tirer lumiere, pour en faire la punition et reparation convenable : car c'est chose que nous avons tres à cœur, et en quoy vous employant, nous le tiendrons à service tres agreable. Donné à Nantes, le IIIJe may 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 5 MAI.

Orig. autographe. — Musée britannique, Ms. Egerton, vol. 5, fol. 77. Transcription de M. Delpit, archiviste paléographe.

Cop. — Arch. de M. de la Force.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis DE LA GRANGE, t. I, p. 289.

A MONSR DE CAUMONT.

Monsr de Caumont, Ce mot par Perryeque, l'un de mes sommeliers de panneterie, est pour vous prier de m'envoyer par les premiers une douzaine d'oies salées de Bearn, les plus grasses que vous pourrés recouvrer; de sorte qu'elles facent honneur au pays. Car quant à mes nouvelles, je vous diray qu'ayant reduict ceste province en mon obeissance, aussy tost que j'auray faict un tour jusques à Rennes, Dinan et Sainct-Malo, où je m'achemine, je m'en retourneray sur la frontiere de Picardie, esperant me rendre à Paris dans la fin de cestuy-cy. J'ay mis fin à l'affaire de ceulx de la Religion[1], et de ce costé-là j'ay l'esprit en repos. L'on m'a asseuré que depuis peu vous estiés venu en Saintonge,

[1] Par le célèbre édit de Nantes. « Il fut scellé, dit de Thou, le 13 d'avril, et appelé l'édit de Nantes parce qu'il avait été dressé dans cette ville; mais on en suspendit la publication, et il ne fut enregistré au Parlement que l'année suivante, parce qu'on voulut attendre que le légat du Pape fût sorti du royaume. »

à cause de la mort de feu mad^e de Brisambourg[2]. Vous ne sçauriés croire comme je la regrette; car oultre que mon inclination me portoit à l'aimer, elle meritoit cela pour sa vertu et son affection à mon service. Je participe à la perte que tous ses parens y ont faicte[3]. Je vous recommande ce qui est de mon service, et que vous me teniés souvent adverty de ce que vous apprendrés m'y importer. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr de Caumont, en sa garde. Ce v^e may, à Nantes.

HENRY.

1598. — 6 MAI.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9065, fol. 10.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Le s^r de la Corbiniere m'a demandé congé de s'en aller par delà pour respondre sur les plainctes qui ont esté faictes touchant le maniement des vivres. Vous verrés l'ordonnance que je luy ay faict expedier pour faire fournir des vivres aux regimens entretenus par les s^rs estats generaux; à quoy, si vous n'avés pourveu, le dict la Corbiniere donnera ordre, selon le commandement que je luy en ay faict; et pour ce que je vous ay bien amplement escript depuis deux jours par vostre secretaire Castillon, je ne vous feray la presente

[2] Jeanne de Gontaut, dernière fille de Jean de Gontaut, baron de Biron, et de Renée-Anne de Bonneval, avait été mariée en premières noces à Pierre Poussard, seigneur de Brisambourg, qui la fit son héritière ; en sorte qu'elle était appelée madame de Brisambourg, même après son second mariage avec Jean de Caumont, seigneur de Montpouillan, oncle de M. de la Force. Elle était veuve de ce second mari en 1572, et se trouvait à l'Arsenal chez le maréchal de Biron, son frère, grand maître de l'artillerie, lors de la Saint-Barthélemy. Le jeune Caumont, échappé miraculeusement au massacre, par l'aventure célébrée dans la *Henriade*, se fit conduire à l'Arsenal, où sa tante le cacha d'abord, et ensuite, à force de soins et de précautions, parvint à lui faire quitter secrètement Paris et à le renvoyer en Béarn.

[3] Outre M. de la Force, à qui elle avait ainsi sauvé la vie, madame de Brisambourg avait encore pour neveu le maréchal de Biron, fils aîné de son frère.

plus longue : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Nantes, le vj^e jour de may 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 8 MAI.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-4.

[*A GABRIELLE D'ESTRÉES.*]

Mon vray cœur, La Varanne vient de arriver, qui m'a apporté de vos lettres, par où vous me mandés que vous m'aimés mille fois plus que moy à vous : vous en avés menty, et le vous soutiendray avec les armes que vous avés choisyes. Soubdain que j'ay eu resolu ce que je deviendray, je vous ay depesché ce courrier pour vous dire que jeudy pour le plus tard je partiray de Rennes pour nous acheminer vers la grande cité, et seray lundy dix-huitiesme à la Fleche. Mesurés vostre voyage à vous y trouver ce jour-là. Je suis bien marry que vous n'estes pas venue à Rennes, car aujourd'huy mesdames de Laval et de Torigny y sont venues. Demain je les voirray, et vous en manderay des nouvelles. Envoyés par ce courrier les lettres du gouvernement de nostre fils, affin que je les face verifier à la court de parlement[1]. Mon menon, je ne vous verray de dix jours, c'est pour mourir. Je ne vous mande point mon deplaisir, vous seriés trop glorieuse. Jamais je ne vous aimay tant que je fais; c'est vous en dire trop, je vous donne le bonsoir et des baisers par millions. Ce 8e may, de Fontaine.

[1] Le parlement de Rennes. Car c'étaient les lettres de gouverneur de Bretagne. Le duc de Mercœur avait cédé ce gouvernement à César de Vendôme en lui accordant sa fille.

1598. — 9 MAI. — Ire.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 66 recto.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Quand je suis party de Nantes, je faisois estat de demeurer dix ou douze jours en ceste ville, tant pour estre present lorsque les estats tiendroient, que pour establir l'ordre que j'ay jugé necessaire pour le bien de mon service et le repos de mes subjects en ceste province. J'en donneray la charge à aulcuns de mon conseil, pour m'en aller promptement à Paris et de là en ma ville d'Amiens, pour faire executer ce qui despend des articles de la paix, de laquelle j'ay eu ce jour d'huy advis par lettres du sr de Bellievre[1]; qui m'a esté autant agreable comme je l'estime utile pour le bien de mon Royaume. Cest advis m'a faict prendre resolution de partir de ceste ville le XIIIe ou XIIIIme de ce mois. Je passeray à la Fleche, et y arriveray le XVIIIe de ce mois, où ma cousine la duchesse de Beaufort[2] s'y

[1] Voyez la lettre suivante.

[2] Gabrielle d'Estrées, à qui ce titre avait été conféré au mois de juillet précédent. On peut voir dans le P. Anselme, t. IV, p. 85 et suivantes, les curieux considérants des lettres d'érection de la terre de Beaufort en duché-pairie. La lettre de cachet par laquelle elles furent adressées au Parlement pour être vérifiées est ainsi conçue :

« De par le Roy :

« Nos amez et feaux, nous vous envoyons nos lettres d'erection en duché et pairie de France, de la terre et comté de Beaufort en Champagne, en faveur de nostre tres chere et bien amée la dame marquise de Monceaux, et de Cesar, nostre fils naturel. Et d'autant que par la lecture d'icelles vous verrés plus amplement les causes et raisons qui nous ont induicts à faire la dicte erection, nous ne vous en ferons point de repetition par la presente, ains vous representons que pour l'interest que y ont les deux personnes susdictes, qui nous sont tres chers, c'est chose que nous avons en singuliere affection et recommandation, et que vous ne nous sçauriés faire service plus agreable que de veriffier promptement nos dictes lettres. Partant vous ne fauldrés, et sur tant que desirés de nous complaire, d'y proceder incontinent, et sur toutes autres choses cessantes, et sans y apporter aucune restriction ny difficulté : car tel est nostre plaisir. Donné au camp devant Amiens, le VIIIe de juillet 1597.

« HENRY.

DE NEUFVILLE. »

rendra le mesme jour; et incontinent aprés j'en partiray pour aller a Paris, et de là en ma ville d'Amiens, où j'espere estre le dernier de ce mois; estimant ma presence y estre necessaire pour faire executer ce qui despend des articles du dict traicté. J'estime que le dict s^r de Bellievre n'aura manqué de luy donner advis de la dicte resolution; et j'ay voulu vous mander le jour que j'arriveray en ma dicte ville d'Amiens, affin que je vous y trouve, et qu'en attendant mon arrivée vous donniés ordre à ce qui est à faire pour mon service. Sur ce je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Rennes, le IXe jour de may 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 9 MAI. — IIme.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 32, et Ms. 8972-2, fol. 138. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 176 verso.

Imprimé. — *Mémoires et correspondances de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 490.

A MESS^RS DE BELLIÈVRE ET DE SILLERY.

Messrs de Bellievre et de Sillery, Vous m'avés faict un tres signalé et agreable service d'avoir conclu et signé nostre traicté de paix[1], ainsy que vous m'avés escript par vostre lettre du IIe de ce mois, que j'ay receue le VIIIe. Je vous remercie de tout mon cœur du bon debvoir que vous avés faict; il a respondu à mes esperances, car quand je vous choisis pour deffendre ma cause, je ne m'en promettois pas moins que cela. Soubvenés-vous de ce que je vous dis à vostre partement, et je me soubviendray à jamais, pour le recognoistre envers vous et les vostres, de la fidelité, prudence et diligence dont vous m'avés servy en ceste occasion.

Vous avés esté adverty par nos precedentes de la promesse qu'ont tirée de moy les ambassadeurs d'Angleterre, et depuis du peu de compte qu'ont faict les depputez des estats des provinces unies des

[1] La paix de Vervins, conclue le 2 mai entre ces plénipotentiaires français, ceux d'Espagne et de Savoie, le général des capucins et le légat.

Pays-Bas, de la cessation d'armes de deux mois que vous avés avec tant de peine obtenue pour eulx. Quoy voyant, il m'a semblé que je n'estois obligé à celer plus longtemps la conclusion du dict accord, puisque nous n'avions desiré qu'il fust tenu secret que pour la seule consideration de mes alliez.

Pour ceste cause, estant contrainct pour advancer l'execution du dict accord, de partir de ce pays dans peu de jours, j'ay voulu annoncer ceste bonne nouvelle aux estats d'iceluy que j'ay trouvez assemblez en ceste ville, à mon arrivée en icelle, pour les delivrer de l'apprehension en laquelle j'ay recogneu qu'ils estoient du fort de Blavet, croyans que je leur laisserois ceste espine au pied; laquelle à la longue pouvoit les incommoder peut-estre plus qu'ils ne l'avoient esté des armes au duc de Mercœur; et faut que je vous dise que jamais je ne vis gens plus aises et contens qu'ils ont esté de ceste resolution. Mais il faut donner ordre qu'eux et moy jouissions des effects d'icelle dans le temps qui a esté convenu, et que cependant les Espagnols retranchent la garnison du dict Blavet au nombre que je vous ay cy-devant mandé, et qu'ils ont accordé, affin que je puisse delivrer le pays des gens de guerre qui y sont demeurez, comme je vous ay escript par ma derniere; sur laquelle j'attends vostre response en bonne devotion. Car je fais estat de partir de ce pays dans la sepmaine prochaine, pour retourner à Paris, et de là, sans m'arrester, à Amiens pour vous voir et effectuer avec vostre conseil ce que vous avés promis pour moy : et je seray tres aise de voir la reduction de Blavet faicte devant que de m'en esloigner, pour laisser le pays en plein repos. Je suis asseuré que vous y avés travaillé de façon que je recevray bien tost le contentement que j'en attends.

Au reste, je me suis reposé sur l'advis que vous m'avés mandé que vous donneriés à mon cousin le Connestable et à mon nepveu le duc de Nevers de la cessation d'armes; de sorte que j'en ay adverty seulement les gouverneurs de Bourgogne, Bresse, Lyonnois, Dauphiné et Provence, ainsy que je vous ay escript par la Fontaine. Toutesfois je leur en feray une recharge dés aujourd'huy; mais aussy j'entends que les

aultres facent le semblable de leur costé; car c'est a ceste condition-la que je l'ay commandé, et ordonneray encore aux dicts gouverneurs d'observer la dicte cessation.

Mais je me rejouis grandement de la promesse que vous a faicte mon cousin le cardinal de Florence, legat de Nostre Sainct Pere, de ne partir de Vervins que je ne luy aye dict ma volonté. Car je suis asseuré que sa presence facilitera grandement l'execution de nostre accord. Partant, aprés l'avoir remercié de la peine qu'il a prise pour moy, par la lettre que je vous envoye pour luy presenter, je vous prie me donner encore par delà le temps qu'il m'est necessaire pour me rendre jouissant entierement du fruict de ses labeurs, l'asseurant que je me rendray si prés de luy à la fin de ce mois, que je le remercieray moy-mesmes du plaisir qu'il m'aura faict; dont vous le fortifierés en ce propos, selon mon desir; et j'en remercieray Nostre Sainct Pere par ma premiere, luy donnant bon tesmoignage de l'obligation que j'ay au dict s^r legat pour sa bonne et heureuse conduicte en ce traicté.

J'ay jà faict aussy l'office pour le pere general des cordeliers, comme vous m'en avés escript, et vous asseure que je le verray volontiers jouissant de la bonne recompence que je luy souhaite et qu'il a tres bien meritée, ainsy que vous luy dirés. Je prie Dieu, Messrs de Bellievre et de Sillery, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Rennes, le IXe jour de may 1598.

HENRY.

[1598. — 10 MAI.]

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 35. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 139 verso. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 179 recto. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — Suppl. fr. Ms. 1009-3

[AU CARDINAL DE FLORENCE.]

Mon Cousin, J'espere vous voir bien tost, et moy-mesme me conjouir avec vous de l'heureuse fin que Dieu a donnée à vos travaux et longues poursuites pour la paix publique de la chrestienté; de la conclusion de laquelle mes ambassadeurs m'ont donné advis. Cependant

je n'ay voulu differer davantage à vous remercier de l'affection avec laquelle ils m'ont fait sçavoir que vous avés embrassé et favorisé tout ce qui me concerne, et vous asseurer que je m'en ressens si obligé à Nostre Sainct Pere, et à vous en particulier, que je n'en perdray jamais la memoire, et ne seray content qu'il ne se presente occasion pour m'en revancher et la recognoistre, au contentement de Sa Saincteté et au vostre, comme vous diront plus au long mes dicts ambassadeurs. A tant, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

HENRY.

[1598. — 11 MAI.]

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 35. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 140. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 179 verso. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 504.

[AU PAPE.]

Tres Sainct Pere, Puisque Dieu nous a donné la paix, par le moyen de Vostre Saincteté, il est bien raisonnable qu'aprés en avoir loué sa divine majesté, comme j'ay fait de tout mon cœur, je ne differe davantage d'en remercier Vostre Saincteté, et me conjouir avec elle de la gloire que ce bon œuvre adjoustera aux precedentes de son heureux pontificat, qui ne rendra la memoire de son sainct nom moins recommandable à la posterité que ses vertueuses et sainctes actions nous obligent tous à l'honorer, servir et aimer. Je supplie donc Vostre Saincteté trouver bon que mon ambassadeur s'acquitte de ce debvoir envers Vostre Saincteté, pour errhes de ma gratitude, et attendant que j'y satisface publiquement, comme je feray avec la grace de Dieu, quand il sera permis de manifester le traicté qui s'en est ensuivy, qui est deub aprés Dieu à Vostre Saincteté, à la prudence de son tres fidele et affectionné legat, mon cher cousin et amy, et à la diligence du pere general de l'ordre de Sainct-François. Tres Sainct Pere, c'est un tesmoignage que nous debvons tous ensemble à leur vertu et merite, mais auquel je recognois estre en mon particulier plus attenu

que nul autre, pour la bienveillance qu'ils ont fait paroistre me porter, et au bien de mon Estat, en tout ce qui s'est passé. Et comme je sçay qu'ils l'ont faict principalement par le commandement de Vostre Saincteté, je luy en rends graces tres humbles, et la supplie aussy avoir agreable que je la requiere faire sçavoir et cognoistre à tout le monde le gré que Vostre Saincteté leur en sçait, et le contentement qui luy en demeure; et je participeray à la recongnoissance et gratification que Vostre Saincteté leur departira, non moins que à l'obligation qu'ils luy en auront, comme dira plus amplement à Vostre dicte Saincteté le duc de Piney, mon ambassadeur.

De Vostre Saincteté,

Le tres devot et affectionné fils,

HENRY.

1598. — 13 MAI.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 75 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay veu par vostre lettre du IIIIe de ce mois ce qui s'est passé au combat faict prés Hesdin par les garnisons de Monstreuil et de Boulogne avec les ennemys, auquel je suis tres aise que mes serviteurs aient eu l'advantage tel que m'escrivés. Rapportant cest advis avec ce qui a esté traicté entre les depputez à Vervins pour la cessation de la guerre, je ne puis croire qu'il n'y ayt eu assez de temps pour donner advis de la dicte cessation à ceux des dictes garnisons; toutesfois je m'asseure que vous aurés en cela donné l'ordre qui estoit requis; et que n'aurés failly d'advertir les garnisons de ce qui estoit de leur debvoir dans le temps qui aura esté advisé. J'espere vous voir bien tost. Je partiray aprés-demain, et seray le XXVIIe à la Fleche et le dernier de ce mois à Paris, et deux jours aprés à Amiens, où je desire vous trouver affin que vous donniés ordre au general de mes affaires; et particulierement pour l'execution du traicté de la paix. J'ay couru des cerfs de vos forests, qui sont beaux; mes chiens n'en ont

failly un seul ; ils chassent mieux qu'ils n'ont jamais faict. J'espere que vous aurés bien tost vostre part du plaisir : et cependant, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Rennes, le xiij^e jour de may 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 14 MAI.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 77 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Je partiray d'icy demain pour retourner en vos quartiers. Je ne seray à mon aise que je ne sois arrivé auprés de vous pour donner ordre à toutes mes affaires par vostre conseil. Je n'ay point remarqué, par vos lettres du xxixe d'avril, que je receus hier par le capitaine d'Angy, present porteur, ny par celles du vi^e de ce mois, receues par la poste, par lesquelles vous m'avés donné advis du combat de la garnison de Monstreuil, que les s^rs de Bellievre et de Sillery vous eussent encore donné advis d'une espece de cessation d'armes pour quelques jours, de laquelle ils m'ont escript par leurs lettres du xxvie d'avril, non seulement qu'ils avoient convenu avec les ambassadeurs d'Espagne qui sont à Vervins, mais aussy qu'ils alloient vous donner advis de la dicte cessation : de quoy je suis en peine. Neantmoins, je veux croire que vous aurés eu de leurs nouvelles depuis ce temps-là, selon lesquelles vous vous serés conduict. Or, mon Cousin, j'espere vous revoir bien tost, et discourir avec vous plus au long et ouvertement de tout ce qui concerne ce faict. Cependant je vous diray, pour response à vostre susdicte premiere lettre, que vous avés bien faict d'avoir faict secourir de pain les compagnies des regimens qui vouloient estre payées par les Estats, affin de les maintenir jusques à mon arrivée par delà, qui pourra estre à la fin de ce mois ou dans le ve ou vi^e du prochain au plus tard. Vous avés bien faict aussy d'avoir l'estat des regimens qui ont esté ordonné

servir auprés de vous, sans le changer pour la compagnie du s^r de Saint-Antho, que j'ay toujours creu devoir estre comprinse au nombre des sept qui sont couchées sur l'estat sous le regiment du s^r de Marzay duquel estoit mestre de camp devant luy le baron de Thenisay[1]. Toutesfois, quand je vous verray et mon cousin le mareschal de Biron, nous pourveoirons à la demande que ce porteur m'a faicte de mettre la dicte compagnie au regiment de Picardie, comme nous jugerons estre pour le mieux. Aussy bien fauldra-t-il toucher à plusieurs aultres quand nous serons ensemble. Quoy attendant, faictes vivre ladicte compagnie de pain, et luy faictes part des prests, si vous avés moyen d'en faire à l'armée, de façon qu'elle ne se rompe point. Mais je suis bien en plus grande peine des compagnies de chevaulx-legers, tant je crains que vous ne les puissiés retenir dans leurs garnisons jusqu'à mon arrivée, parce que je ne sçay si l'argent de Zamet que vous attendiés vous sera envoyé et fourny à temps pour les contenter et les faire demeurer aux dictes garnisons comme je desire qu'elles facent, et vous prie y tenir la main de tout vostre pouvoir. Je vous ay envoyé la Corbiniere, pour vous aider à chastier et amander les faultes de Poisblanc, lesquelles je ne veux aulcunement excuser ny remettre. Partant, estans telles que vous m'avés escript qu'elles sont, je ne puis que trouver bon qu'elles soient promptement et exemplairement reparées; au moyen de quoy donnés-y l'ordre que vous cognoistrés estre necessaire et raisonnable pour mon service; mais je suis tres aise de quoy vostre compagnie et celle d'Esplandian se soient purgées en vostre endroit des malefices dont elles avoient esté accusées; de quoy nous parlerons plus au long quand nous serons ensemble, comme nous ferons de toutes aultres occurrences, et mesmes

[1] Denis de Gelan, seigneur de Nogent, second fils de Barnabé de Gelan et de Charlotte de Saint-Antost, était devenu baron de Thénissey par le testament que son frère aîné Antoine de Gelan, baron de Thénissey, avait fait en sa faveur, le 1er août 1597. Dans la généalogie manuscrite de cette famille, Denis de Gelan est qualifié mestre de camp d'un régiment français. Il avait sans doute, avant la date de cette lettre, cédé sa charge à un de ses parents maternels, du même nom que sa mère.

de l'estat auquel je laisseray ce pays, où les corruptions et desordres ont esté plus grands et frequens que je n'eusse jamais creu ; à quoy je donneray le meilleur ordre que je pourray, devant que je parte, à la charge d'y retourner exprés une aultre fois, s'il est necessaire, pour y mettre la derniere main. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Rennes, le xiiij^e jour de may 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 19 MAI.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. I, p. 477.

Vie militaire et privée de Henri IV, Paris, 1803, p. 244.

[A M. DE ROSNY.]

Mon amy, Je vous fais ce mot et vous envoye ce courrier exprés pour vous dire qu'au partir de Rennes pour vous rendre à Paris vous preniés vostre chemin droict à Tours, où vous me trouverés, d'autant que j'ay necessairement à parler à vous, pour chose qui importe à mon service. Du dict Tours, je vous meneray avec moy en poste à Paris. A Dieu, mon amy. Ce mardy au soir, xixe may, à la Flesche.

HENRY.

1598. — 20 MAI. — Ire.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 76 recto. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 215 verso.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, édit. de 1824, in-8°, t. VIII, p. 518.

[A MESS^RS DE BELLIEVRE ET DE SILLERY.]

Messrs de Bellievre et de Sillery, Je vous escripvis le vi^e du mois que les depputez des Estats des provinces unies des Pays-Bas, n'avoient voulu recevoir la cessation de tous aultres actes d'hostilité durant deux mois, que nous avons obtenue pour la royne d'Angleterre et

pour eux, vous ayant envoyé copie de la lettre mesme que le s^r de Buzenval m'avoit escripte sur ce subject, affin d'en advertir les ambassadeurs avec lesquels vous avés traicté, pour me descharger envers eux de l'esperance que vous leur aviés donnée par mon commandement, que les dicts depputez s'y pourroient accommoder; mais je n'ay encore receu la response de la royne d'Angleterre sur ce poinct, combien que je l'en ay advertye en mesme temps. Depuis, ayant receu vostre depesche du IIe de ce mois, j'ay escript à mon cousin le cardinal de Florence et au pere general des cordeliers, comme j'ay faict à vous, le contentement que j'ay receu de la conclusion et signature de vostre traicté; de sorte qu'eux ny aultres ne doibvent point doubter que je ne l'approuve et ratifie, avec tout ce que vous avés faict ensuite en consequence d'iceluy, dans le temps qui a esté promis. A present, vous sçaurés que Berny[1], present porteur, arriva à Vitré le XVe de ce mois, avec la copie du dict traicté general et de celuy[2] des particuliers, et de tous les aultres actes et promesses qui ont esté faictes sur ce subject; mais je ne le peus voir que le lendemain, parce que j'estois demeuré derriere à Rennes pour mes affaires. Ce que je vous puis dire sur cela est non-seulement que je suis tres content de tout ce qui a esté accordé, mais aussy que j'ay abandonné mes affaires de Bretagne exprés pour vous porter moy-mesme ma ratification, de laquelle, à ceste cause, je veux que vous donniés toute asseurance de ma part aux dicts ambassadeurs, les prians et les sollicitans de preparer leurs ostages, et toutes aultres choses necessaires pour advancer l'execution du dict traicté; car je fais estat d'estre en ma ville d'Amiens le IIe juin, avec la grace de Dieu, et porteray avec moy la dicte ratification. Mais, d'autant qu'il pourroit m'arriver

[1] Mathieu Brulart, seigneur de Berny, conseiller au parlement, cinquième fils de Pierre Brulart, seigneur de Berny, et de Marie Cauchon, dame de Sillery, était frère de M. de Sillery, qui l'avait emmené à Vervins. Il fut lui-même depuis ambassadeur en Savoie et en Flandre.

[2] Le *Traicté des particuliers* se trouve à la suite des articles du traité de paix, dans le VIIIe volume des *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, p. 450.

quelque empeschement qui retarderoit mon voyage de deux ou trois jours, j'escris presentement à mon cousin le Connestable qu'il se prepare pour recevoir les ostages qu'on vous doibt livrer quand ils recevront ma dicte ratification, laquelle, en ce cas, je vous feray tenir à point nommé. Mais j'aurois à plaisir de ne la signer devant le temps promis, plus pour satisfaire à moy-mesme, et ne manquer à la parole que j'ay donnée aux Anglois, que pour aultre bien que j'en espere. Partant, je vous prie soulager en cela mon esprit, et respondre hardiement de la sincerité de mon intention.

J'ay bien consideré les raisons qui vous ont meu de passer certaines choses en ce traicté que vous m'aviés du tout representées telles par vos precedentes qu'elles m'ont esté escriptes, lesquelles j'ay prises en bonne part, estant bien asseuré que vous les avés consenties avec prudence et bonne consideration. J'ay aussy toute fiance en vous, et ne veux adjouster aulcune consideration aux autres, puisque la besogne est achevée; joinct que je suis certain que vous vous estes representé tout ce que je vous en pourrois escrire, et que vous en estes sortys au meilleur marché pour mon service que vous avés peu. Aussy, prevoyant bien qu'il seroit impossible de tenir secret le dict traicté, estant concleu et signé comme il l'a esté, j'en advertis la dicte royne d'Angleterre et les dicts Estats, aprés la reception de vostre dicte depesche du deux de ce mois, et pris resolution d'en dire moy-mesme les nouvelles à mon arrivée en ma ville de Rennes, ainsy que je vous ay escript par ma response, datée du xve de ce mois; de sorte que vous ne debvés plus vous mettre en peine de le celer, mais seulement d'en advancer l'execution de tout vostre pouvoir, à laquelle je vous asseure avoir jà commencé à mettre la main; car j'ay licentié en Bretagne et en Picardie plus de six mil hommes de pied; et, puisque j'ay resolu la dicte paix, croyés que j'en veux faciliter et advancer l'accomplissement de tout mon pouvoir. Je me suis mis en chemin pour cela, ayant commencé à prendre telle asseurance de la foy du cardinal d'Austriche, que je ne veux plus doubter de l'execution de ses promesses, persuadé des raisons que vous m'avés representées par vos

lettres, et des tesmoignages que vous m'avés rendus de la rondeur et bonne foy de laquelle on traicte avec vous, à laquelle je veux correspondre comme il convient pour atteindre à la perfection de ce bon œuvre, que je recognois avec vous estre le plus glorieux et utile à la France qui ayt esté faict il y a long-temps. Je fais compte de jurer en la dicte ville d'Amiens l'observation du dict traicté[3], affin que ceulx que le dict cardinal deputera pour y assister ayent moins de chemin et de despense à faire. Mais je n'entends pas de donner la charge à aultre qu'à vous deux d'aller recevoir le serment du dict cardinal, car vous m'y pouvés mieux servir que tous aultres, et me semble que ceste charge vous est deue. Partant, je vous prie vous disposer à me faire encore ce service, et je vous donneray moyen de fournir aux frais d'iceluy. Je m'attends aussy que mon dict cousin le legat se rendra en ma dicte ville d'Amiens, aprés que j'y seray arrivé, pour honorer et auctoriser de sa personne ce qui s'y passera et me donner moyen de l'entretenir du passé et de l'advenir, en le congratulant et remerciant de tant de peine qu'il a prise pour moy, ainsy que vous luy dirés.

J'advertis presentement mon dict cousin le Connestable de ma deliberation, affin qu'il donne ordre au logis, où je luy mande qu'il employe d'Escures[4], et pareillement aux vivres; et sera bon que vous envoyés devers eux quelqu'un qui leur enseigne ce qu'ils auront à faire pour accomoder le dict legat et sa suite, avec les depputez du cardinal d'Autriche, quand vous sçaurés leurs qualitez et aussy les ostages, lesquels il me semble que vous avés choisys tels que je pouvois desirer, ainsy que j'ay appris par vostre lettre du XIIe de ce mois, que je receus hier en ce lieu par la poste. Mais si d'advanture je n'arrivois en la dicte ville d'Amiens precisement le IIe jour de juin, suivant ma delibera-

[3] Cet acte officiel ne se fit que le 21e juin, à Paris.

[4] Hélie Fougueux, seigneur d'Escures, puis après son frère, seigneur des Fourneaux et de Blancfossé, fut capitaine d'arquebusiers à cheval, ensuite commissaire ordinaire des guerres, et maréchal des logis du Roi. Il fut anobli en 1614, en considération de ses services. Bassompierre parle de lui comme d'une personne en faveur à la cour, et exerçant beaucoup d'influence dans l'armée.

tion, comme je n'entends pour cela retarder la delivrance de ma dicte ratification ny la reception des dicts ostages, j'estime aussy qu'il ne sera besoing de prolonger la cessation d'armes qui doibt finir ce jour-là mesme, nostre accord estant divulgué comme il est. Toutesfois, si vous jugés que vous en deviés user aultrement, d'autant que la dicte paix ne doibt estre publiée en la forme accoustumée, qu'elle n'ayt esté ratifiée et que les dicts ostages n'ayent esté livrez, j'escris presentement à mon dict cousin le Connestable, qu'il advise avec vous d'en user ainsy que vous jugerés ensemble estre pour le mieux. Mais si je puis, je vous releveray de ce soucy; car je me rendray au dict jour en la dicte ville, et prendray la poste plus tost que d'y faillir, si ma santé le peut permettre, comme vous dira le dict Berny. Cependant j'attends en bonne devotion celuy qui doibt venir par deçà pour retrancher la garnison de Blavet, ainsy que vous m'avés escript par vostre derniere; et feray demander dés demain au s^r Zamet qu'il ne face difficulté de contenter le dict cardinal de son obligation, pour la seureté des navires qu'il leur faut bailler pour porter en Espagne leurs gens, luy faisant entendre qu'il me fera service agreable. Mais il faut que je vous die que je fais grande difficulté d'accorder au duc d'Aumale ce que le cardinal demande pour luy; car il s'est rendu indigne par ses actions, de jouir jamais de l'air de la patrie, contre laquelle il a sans raison, et contre son honneur et devoir, faict le pis qu'il a peu, joinct que je prevois, estant l'article qui faict mention de nos subjects qui ont faict la guerre avec nous, couché comme il l'est, qu'il ne sera loisible à un seul des leurs qui m'ont servy de retourner en leur pays, ny mesme de rentrer en la jouissance de leurs biens, parce qu'ils leur feront accroire qu'ils en auront esté spoliez pour aultres crimes que pour la guerre; de sorte que si je n'use de la mesme rigueur envers les miens qui les ont suivys, tant de pauvres gens qui ont eu recours à ma protection demeureront miserables et auront occasion de s'en plaindre. C'est pourquoy je desire que vous ne m'engagiés pas davantage à faire pour le dict duc d'Aumale ce que l'on desire, jusqu'à ce que je sois arrivé par delà et en

aye conferé avec vous; car en verité ce soucy me poise plus sur le cœur que je ne le vous puis escrire[5]. Ce sera la fin de la presente, avec laquelle vous recevrés les dicts passe-ports en blanc que vous avés demandez, et celuy de l'ambassadeur de Savoye; mais vous aurés soing de remplir les dicts passe-ports, et de tenir registre exact de ceulx dont vous les remplirés, en les delivrant. J'ay aussy escript à Bayonne et à Lyon qu'ils laissent passer leurs courriers, et ay donné advis partout de la dicte cessation d'armes et actes d'hostilité, voire mesmes de la conclusion de la dicte paix, de laquelle je prie Dieu de nous faire longuement jouir : et je le prie, Messrs de Bellievre et de Sillery, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à le xxe jour de may 1598.

HENRY.

1598. — 20 MAI. — IIme.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 80 verso. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 172 verso. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 119 verso. — Et Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 54.

[AU CARDINAL DE FLORENCE.]

Mon Cousin, Je me suis jà resjouy avec vous, par ma derniere lettre, de l'heureuse fin que Dieu a donnée, par vostre prudence et perseverance, au bon œuvre entrepris par Nostre Sainct Pere, pour le repos general de la chrestienté, dont je ne doubte point que vous n'ayés receu une tres grande consolation, aprés tant de travaux que vous avés supportez, et difficultez que [vous] avés surmontées pour y parvenir. Toutes lesquelles aussy augmentent nostre obligation envers vous, et rendront vostre nom plus glorieux à la posterité. Dont je me conjouis derechef avec vous, mon Cousin, vous remerciant du tesmoignage que vous avés voulu me rendre par vostre lettre du 11^e

[5] Henri IV ne revint pas sur cette détermination. Le duc d'Aumale ne fut point compris au traité, et mourut en exil.

de ce mois, du contentement que vous en avés receu, pour ma consideration particuliere; et vous prie d'estre asseuré que mon Royaume et moy recognoissons vous debvoir, aprés Dieu et Sa Saincteté, toute la felicité que nous attendons de ceste heureuse paix; de quoy j'espere me revancher envers vous et les vostres, à vostre contentement. Quoy que ce soit, vous pourrés dés à present et à tousjours disposer de tout ce qui despend de moy, comme chose sur laquelle vous aurés à jamais autant de puissance que le merite l'affection avec laquelle vous avés embrassé et favorisé le bien de mon Estat, comme j'espere vous dire bien tost moy-mesme, car je m'en retourne par delà, à grandes journées, ainsy que vous diront les s^rs de Bellievre et de Sillery. J'ay aussy receu la lettre de Sa Saincteté, que vous m'avés envoyée, accompagnée de celle de mon cousin le cardinal de St-Georges, auxquelles je feray response par la voye de mon ambassadeur. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à , le xxe may 1598.

HENRY.

[1598 AU PLUS TARD[1].] — 21 MAI.

Cop. — B. N. Fonds Du Puy, Ms. 407, fol. 42 recto.

Et Biblioth. de l'Arsenal, Mss. Conrart, vol. 17, p. 82.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV, etc.* par A. SÉRIEYS; Paris, an x, in-8°, p. 46.

[*A GABRIELLE D'ESTRÉES.*]

Ces vers vous representeront mieulx ma condition et plus agreablement que ne feroit la prose[2]. Je les ay dictez, non arran-

[1] Cette lettre ne peut être placée plus tard que 1598, puisque Gabrielle d'Estrées mourut le 10 avril 1599.

[2] Ces stances sont restées, depuis lors, une de nos chansons les plus populaires. Les voici d'après une copie qui offre tous les caractères de l'écriture d'Henri IV, et qui fait partie de la célèbre collection de M. Feuillet de Conches :

Charmante Gabrielle,
Percé de mille dards,
Quand la gloire m'appelle
Sous les drapeaux de Mars,
Cruelle departye,
Malheureux jour!
Que ne suis-je sans vie
Ou sans amour!

gez[3]. Nous prismes arsoir force connilz[4] au parc, avec beaucoup de plaisir. Je m'en vais aux promenoirs voir les lieux qui seront dignes de vous y souhaicter, je dis specialement, car generalement je vous souhaicte partout où le debvoir et le destin me meinent. Soyés de retour demain, je vous supplie; et croyés que je mangeray plus volontiers des connilz que vous rapporterés de Bene que de ceulx de ce lieu. Faictes mes recommandations à vostre tante. Aimés vostre subject, qui n'adorera jamais que vous, je vous le jure, mes cheres amours. Je receus vostre lettre arsoir, et attens Sauveterre en bonne devotion. Bon jour, mon tout. Tenant vos promesses, vous estes la plus heureuse femme du monde. Je baise vos beaux yeux un million de fois. Ce xxj^e^ may.

[1598.] — 22 MAI.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9109, fol. 7.
Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma Cousine, Vous sçaurés par Tardieu de mes nouvelles et l'asseurance que j'ay de vous voir bien tost. Mais par ce mot vous serés

L'amour sans nulle peine
M'a, par vos doux regards,
Comme un grand capitaine,
Mis sous ses etendards.
Cruelle departye.....

Je n'ay pu dans la guerre
Qu'un royaume gaigner;
Mais sur toute la terre
Vos yeux doivent reigner.
Cruelle departye.....

Partagés ma couronne,
Le prix de ma valeur;
Je la tiens de Bellone,
Tenés-la de mon cœur.
Cruelle departye,
Malheureux jour!
Que ne suis-je sans vie
Ou sans amour!

Dans l'édition des *Chansons populaires* donnée par Delloye, on lit d'autres couplets dont le style n'a pas tout à fait le même caractère que ceux-ci : comparaison qui appuie l'opinion émise par les auteurs du recueil, au sujet d'additions qui auraient pu être faites après coup à cette chanson. L'offre de la couronne dans le 4e couplet termine bien, et indique comme date probable de la lettre cette année 1598, où Henri IV paraissait décidé à épouser Gabrielle.

[3] On attribue à Bertaut, évêque de Séez, poëte favori de Henri IV, cette versification sur un air déjà connu, composé par le musicien Ducauroy pour un noël du temps de Charles IX.

[4] C'est l'ancien nom étymologique du

de plus en plus asseurée de la continuation de ma bonne volonté en vostre endroit et de tout ce qui vous touche; que vous trouverés tousjours autant affectionnée à le vous tesmoigner, que vous le sçauriés desirer : de quoy vous pouvez faire estat. Je mande à mon nepveu, vostre fils, de se rendre à Paris au quatriesme de juin, pour y recevoir mes commandements. A Dieu, ma Cousine. Ce xxij^e^ may, au Lude.

HENRY.

[1598.] — 31 MAI. — Ire.

Orig. autographe. — Musée Britannique, Ms. Cotton., Caligula. E IX, fol. 355. Copie transmise par M. Delpit.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame ma bonne sœur, J'ay seeu vos plaintes par Edmont et par vos lettres que j'ay voulu neantmoins prendre en bonne part, comme je feray tousjours ce qui viendra de la vostre, [par] le respect que je vous porte, et la souvenance qui me sera eternellement devant les yeux des plaisirs que j'ay receus de vous; mais j'espere que le temps vous justifiera ma foy, puisque mes [rai]sons et mes actions ne l'ont peu faire. Madame, comme vous avés mis vos gens et vos moyens pour l'advancement de la cause commune, [j'y] ay aussy exposé ma vie et respandu mon sang liberalement; et si j'en ay recouvert ma Couronne, favorisé de la singuliere grace de Dieu, qui y a plus operé que les hommes, vous y avés aussy acq[uis et] obligé un amy qui affectionnera et favorisera tant qu'il vivra vostre bien comme le sien propre, sans les aultres commoditez que vous [avés] tirées de nos armes; dont si vous m'accusés que je me sois desparty, ne pouvés toutesfois dire que je l'aye faict à vostre desceu et sans avoir [congé] de vous; car non seulement je vous en ay advertye à temps pour a[gir] de mesme, mais

lapin, dont le nom actuel, dérivé de *lepus* suivant Ménage, a moins de justesse; comme, par diverses circonstances, les noms de renard, belette, moineau ou pierrot, ont remplacé les noms anciens et étymologiques de *goupil, mutoile, passereau.*

aussy je vous ay ouvert et asseuré le chemin pour y [reussir] si vous y voulés entendre; de sorte que si vous le mesprisés, [vous serés celle] qui se despartira de moy, et non moy celuy qui vous aura abandonné; [car je] n'auray faict aultre chose que suivre la fortune et necessité publique de ce Royaulme, de laquelle je ne pouvois me separer sans trop offenser Dieu; et [finiray.....] vous asseurant que si j'eusse peu prolonger davantage et [arrester] le terme de l'accord conclu par mes depputez, je l'eusse faict volontiers pour vous o[beir]; mais cela n'estant plus en ma puissance quand ce porteur est arrivé [avec vostre lettre], il est question maintenant d'adviser ce que je puis faire pour favoriser [vostre] repos et contentement; de quoy, quand je seray adverty, je vous prie de cre[re que] j'auray tel soing que le merite l'affection que je vous porte et l'interest que j'ay à vostre conservation : dont j'ay voulu vous asseurer par le dict Edmont, et partant le rendre porteur de la presente, à laquelle je n'adjousteray que les recommandations tres affectionnées de

Vostre tres humble frere et serviteur,

HENRY.

Ce dernier de may, à Blois.

1598. — 31 MAI. — IIe.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol 88.

Cop. — Même fonds, Ms. 8972, fol. 100 verso. — Et Ms. 8972-2, fol. 188 verso. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 238 recto. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — Suppl. fr. Ms. 1009-2.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°. t. IX, p. 4.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, J'ay sceu premierement par vostre lettre du xxiiiie de ce mois, que j'ay receue le xxixe, et depuis encore plus particulierement par mon cousin le mareschal de Biron, que je trouvay hier icy à mon arrivée, le bon ordre que vous avés donné au licentiement des regimens et compagnies de gens de pied et de cheval, que je vous avois commandé faire, ensemble la peine en laquelle vous vous estes trouvé quand il a fallu mettre la main à ceste besogne, pour les rai-

sons qu'il m'a representées, oultre ce que j'en ay appris par la vostre que vous m'avés escripte par luy. Surtout, mon Cousin, j'ay fort approuvé le reglement que vous avés faict pour faire retirer les gens de guerre plus commodement et seurement; et vous asseure que ç'a esté à mon grand regret que je les ay licentiez sans les payer, et du moins faire recepvoir quelque argent aux mestres de camp et cappitaines; mais j'ay bonne esperance et volonté de les en recompenser du premier que je recouvriray, et faire encore mieulx pour eulx quand l'occasion s'en presentera, comme je vous prie de continuer à leur faire entendre. J'envoye devant à Paris le s^r de Rosny pour en faire provision, affin que rien ne retarde mon acheminement devers vous. Mais, mon Cousin, j'ay advisé de faire à Compiegne l'assemblée que j'avois deliberé de faire à Amiens, ayant sceu que ceste-cy est si mal meublée que chascun y seroit mal accomodé, et aussy que le pays est mal fourny de vivres pour nourrir une si grande suite et compagnie. J'ay consideré pareillement que les ostages[1] seront mieulx et plus seurement, estans gardez en une ville plus advancée dans mon Royaulme que n'est celle d'Amiens; et qu'il n'est peut-estre pas à propos que les estrangers ayent grande cognoissance de ce que nous faisons en la dicte ville, ny mesme communication avec les habitans[2]. Partant, je vous prie, ayant receu les dicts ostages, venir avec eulx en la dicte ville de Compiegne, et y envoyer devant le mareschal d'Escures pour y faire les logis, comme il y avoit charge de faire en l'aultre; et je m'y rendray si tost que je sçauray que vous y estes arrivé. J'estime que la presente trouvera prés de vous le s^r de Bellievre (car il m'a escript qu'il s'y acheminoit), et que vous aurés ensemble pris resolution de ce que vous aurés à faire pour la reception des dicts ostages, la deli-

[1] Ces otages étaient Charles de Croy, duc d'Arschot, François de Mendoze, amiral d'Arragon, Charles de Ligne, comte d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, et Louis de Vélasco, grand-maître de l'artillerie.

[2] Après avoir repris cette ville, Henri IV avait beaucoup restreint les antiques priviléges de ses libertés communales, dont ses habitants étaient très-jaloux. Il devait en résulter bien du mécontentement dans Amiens.

vrance de la ratification de la paix que je vous ay escript luy avoir envoyée, et la publication d'icelle, laquelle il faut plus tost advancer que retarder. Partant, je vous prie qu'il ne s'y perde plus de temps, approuvant le jour qui a esté accordé faire la publication; et quant à la garde des ostages, je desire que le dict s^r de Bellievre face en sorte envers eux, qu'ils vous offrent leur foy de ne sortir de mon Royaulme sans mon congé, et s'ils le font, vous les preniés au mot en la forme que vous adviserés estre plus convenable, affin de leur donner plus de liberté, comme je seray tres aise de faire; et s'il y a peine à leur persuader de faire la dicte offre, j'aime mieux que l'on leur demande leur foy que d'estre contrainct de leur donner plus grande garde et veiller davantage sur eux, tant pour esviter la despense et la peine, que pour les pouvoir traicter plus doulcement. Donnés-y ordre doncques, je vous prie, mon Cousin; et quand ils vous auront baillé leur foy, ne laissés à commettre et deputer auprés de chascun d'eux un gentilhomme qualifié, qui les accompagne et assiste partout, leur faisant au reste le meilleur traictement que vous pourrés, en attendant que je sois par delà. Nous ne laisserons à pourveoir au payement de la garnison de la dicte ville d'Amiens; mais j'auray au dict Compiegne mon regiment des gardes et les compaignies des Suisses qui m'ont tousjours suivy; de sorte que vous avés bien faict d'avoir departy et logé celles des regimens de Navarre et de Piedmont, à sçavoir celles-cy en Champaigne et les aultres à Blangy, Aumale et Neufchastel, comme vous m'avés escript, en attendant que nous soyons ensemble. Cependant il faut continuer à donner à vivre aux trois ou quatre compagnies supernumeraires que vous avés trouvées aux dicts deux regimens; je vous prie d'en avoir soing, et d'advertir le s^r de Bellievre de ce que je vous mande touchant les dicts ostages, et mon cousin le comte de Sainct-Paul et mes aultres serviteurs, du changement de la dicte assemblée. Et je vous advertiray que je me trouve si bien d'avoir couru le cerf, pour guerir la douleur de mon bras, que j'espere le courre encore demain, et que j'ay plus volontiers approuvé le sejour du dict Compiegne, pour pouvoir user plus

souvent et commodement de ce remede. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Blois, le dernier jour de may 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 31 MAI. — IIIe.

Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — Supplém. aux *Mémoires de Lestoile*, au 31 mai 1598; et *Mém. de la Ligue*, t. VI, p. 667.

CIRCULAIRE AUX GOUVERNEURS DE PROVINCES

SUR LA PUBLICATION DE LA PAIX DE VERVINS.

Monsr de..... Il a esté accordé entre mes depputez et ceux du roy d'Espagne et du duc de Savoye, que la paix laquelle a esté conclue entre nous à Vervins le deuxiesme de ce mois seroit publiée le septiesme du prochain. Partant je vous envoye avec la presente mon ordonnance necessaire pour ce faire, laquelle vous ferés lire et publier à son de trompe et cry public en l'estendue de vostre gouvernement, en la forme et solemnité accoustumée en pareil cas. Pareillement vous donnerés ordre que Dieu en soit loué et remercié comme celuy à la seule grace et providence duquel nous devons ce bonheur. La dicte paix estant publiée, vous l'observerés et ferés observer en l'estendue de vostre charge, sans permettre qu'il soit faict chose qui y contrevienne[1] : priant Dieu, Monsr de..... qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Blois, le dernier jour de may 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Les *Mémoires de la Ligue*, qui publient l'exemplaire adressé à M. de la Guiche, gouverneur du Lyonnais, ajoutent ici : « M'acheminant en Picardie pour recevoir les places que les Espagnols tiennent au dict pays, toutes lesquelles me doivent estre rendues dans le dict mois prochain; dont je vous manderay de mes nouvelles, comme j'auray à plaisir de sçavoir souvent des vostres : priant, etc. »

1598. — 1er JUIN.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. IX, p. 7.

A MONSR DE SAINCT-PHAL.

Monsr de Sainct-Phal, Puisque vous ne vous estes representé devant moy, ce pendant que j'ay esté en Bretagne et en Anjou, comme vostre debvoir vous oblige de faire, pour respondre de l'attentat que vous avés commis contre mon auctorité et la personne du sr du Plessis, je vous commande que vous ayés à vous rendre en ma ville de Paris, sous la conduite du present porteur, exempt de mes gardes, que j'envoye devers vous pour cest effect, dans la fin du present mois de juin, sans y faire faulte, soubs peine de desobeissance. A Blois, le 1er jour de juin 1598.

HENRY.

1598. — 10 JUIN.

Cop. — Arch. nationales, sect. judic. Reg. orig. du Parlement de Paris, vol. 293, fol. 229 recto. — B. N. fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 96 verso. — Et Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 234 recto. Ms. 8972-2, fol. 185 verso. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74, etc.

Imprimé. — *Mémoires de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 547, etc.

CIRCULAIRE AUX PARLEMENTS.

Nos amez et feaulx, Aprés tant d'oppressions que nos peuples et subjects ont souffertes pour la continuation de ces guerres qui les ont si longuement travaillez, Dieu nous a voulu donner la paix generale, à la suite de l'heureux voyage que nous avons faict en Bretagne; de quoy nous vous avons bien voulu faire part par ceste lettre, en vous envoyant l'acte de la publication de la dicte paix pour le faire publier avec les formes et solemnitez accoustumées en semblables occasions; de quoy nous escripvons aussy aux evesques de vostre ressort, affin qu'ils en facent remercier Dieu en leurs eglises, et que chascun se dispose à recueillir, soubs nostre auctorité et commandement, le

fruict que nous en esperons pour le soulagement de nos dicts subjects. Donné à Sainct-Germain en Laye, le xe jour de juing 1598.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1598. — 11 JUIN.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9068, fol. 96 recto.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon Cousin, Hier, comme je voulois vous faire une depesche pour vous advertir de ma resolution sur mon acheminement à Compiegne, le mareschal d'Escures arriva, qui me dit estre impossible loger en la dicte ville les trains de ceulx de l'assemblée que nous y voulions faire, ainsi qu'il m'a dict vous avoir mandé, partant du dict Compiegne. C'est pourquoy j'ay esté contrainct de changer d'advis; et comme je n'ay pas jugé à propos de vous faire retourner à Amiens et y faire la dicte assemblée, pour les mesmes raisons qui m'ont meu de changer la premiere resolution qui en avoit esté faicte, j'ay advisé la faire en ceste ville, où chascun pourra estre mieux accommodé de toute chose qu'ailleurs. Aussy bien avois-je deliberé de faire venir en icelle les depputez qui doibvent demeurer en ostage, aprés que j'eusse faict le serment au dict Compiegne; et crois que m^r le legat ne sera marry de venir droict icy. Partant, je vous prie luy faire trouver bon et aux aultres de s'y acheminer tout droict, sans s'arrester au dict Compiegne. Le dict legat en estant adverty d'heure, pourroit prendre le chemin du dict Clermont, qui est le plus court pour venir icy. Je presuppose que mon cousin le comte de Sainct-Paul doive venir au dict Compiegne avec les depputez et ostages, où je desirerois que vous les attendissiés, et que sabmedy vous les fissiés venir à Senlis, tousjours accompagnez de mon cousin le comte de Sainct-Paul; qu'ils y sejournent le dimanche, et que lundy ils viennent à Sainct-Denys (où je donneray ordre à leur logis) pour arriver en ceste ville mardy, et

faire la ceremonie jeudy[1]. Mais je desire, mon Cousin, que vous arriviés un jour devant, et que vous ameniés avec vous le s^r de Bellievre, affin de me donner vos advis sur ce que nous aurons à faire; et je feray partir aujourd'huy ou demain le s^r de Sillery, qui vous ira trouver à Compiegne, tant pour vous dire plus amplement de mes nouvelles, que pour accompagner avec mon dict cousin le comte de St-Paul les dicts depputez et ostages. Je seray bien ayse de sçavoir au vray le jour qu'arrivera icy le dict s^r legat, affin de le faire recueillir et trouver, comme le merite le lieu qu'il tient et l'obligation que mon Royaume et moy luy avons. Je luy escriray par le dict s^r de Sillery. Je vous prie cependant luy donner advis de ce changement, et l'asseurer tousjours de la continuation de ma bonne volonté. Et d'autant que les lettres que je vous envoye pour le dict comte de Sainct-Paul et s^r de Bellievre ne font mention des particularitez contenues en la presente, je vous prie de leur en faire part, et m'advertir en diligence de l'ordre que vous aurés donné à tout ce que dessus : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xj^e jour de juin 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 13 JUIN.

Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

[A M. DE BRÈVES.]

Monsr de Breves, Depuis avoir faict response à vos lettres des xe et xxve febvrier, j'ay receu celles du iie et xie avril, avec celles du xiie de may, le xxxe du mesme mois de may. Aussy vous apprendrés que les dernieres sont arrivées les premieres, non par vostre faute, mais à cause de l'incertitude du port des paquets de Venise, procedant de la guerre que j'avois avec le roy d'Espagne, laquelle estant de present

[1] La cérémonie ne se fit que le dimanche

pacifiée, comme est-elle par le traicté par nous ratifié le ve de ce mois, les dicts pacquets passeront doresnavant plus seurement qu'ils ne souloient, par le dict traicté. Toutesfois les villes que le roy et les siens avoient prises en mon Royaume, depuis la paix de l'an 1559, me sont rendues, sans bourse deslier pour les fortifications qu'ils y ont faictes, ny aultres choses quelconques; et pour le surplus, toutes choses sont remises et demeurent en l'estat qu'elles estoient entre nos deux couronnes par le dict traicté de l'an 1559. Deux choses entre plusieurs aultres m'ont faict conclure la dicte paix : la premiere, l'advantage que je reçois par icelle de la restitution des dictes villes et places, pour lesquelles je ne rendray un pouce de terre; l'aultre, le besoing extresme que mon peuple avoit de repos. La dicte restitution doibt estre accomplye dans un mois, en laquelle la place de Blavet, qui est en Bretagne, est comprise comme les aultres. Cela faict, j'espere remettre mon Royaume en tel estat, avec la grace de Dieu, qu'il sera aussy utile à mes amys et respecté de mes ennemys qu'il l'a jamais esté du temps des Roys mes predecesseurs, comme je veux que vous leur donniés à entendre par delà; car je n'ay maintenant de besoing de donner jalousie de l'amitié et des forces de ce Seigneur, et, sy, je m'attends bien qu'il m'apportera plus de charge que d'utilité; au moyen de quoy, s'il n'estoit party à la reception de la presente, vous ferés bien de rompre son voyage. Mais il faut que je vous dise que je trouve le pretexte que vous m'avés escript qu'ils ont pris, de changer leur armement et desseing, si grossier et mal fondé, que l'advis que vous m'avés donné me doibt plus tost servir de tesmoignage de leur impuissance ou des bayes dont ils vous ont repu, que de justification de leur volonté. Car, si leur armée eust esté preparée comme elle devoit estre, et qu'ils eussent esté bien resolus en leurs desseings, les bruits de la paix et les jalousies que vous leur en avés données, au lieu de les en destourner et les en refroidir, les y devoient eschauffer davantage. Or je trouve bon, puisque la dicte paix est conclue, que vous advisiés à vous desgager et descharger de delà doucement, et que vous donniés charge à Coquerel de mes affaires, aprés vostre

partement, suivant vostre advis; mais conduisés-vous en cela si dextrement qu'ils n'attribuent à vostre retraicte aulcune diminution d'amitié de ma part envers eux, affin de mesnager et conserver la commodité pour le trafficq de mes subjects; et quand vous serés arrivé par deçà, je recognoistray les services que vous m'avés faicts, selon vos merites. Mais vous ne m'avés advisé d'un chiaous de ceste Porte qu'on dict estre arrivé à Florence, où il a esté receu tres honnestement par le grand duc, avec lequel le bruict est qu'il traicte d'aultre chose que du trafficq de ses subjects. Toutesfois je ne le puis croire, et auray plaisir que vous me donniés advis de ce que vous en jugerés : priant Dieu, Monsr de Breves, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le XIIJ^e jour de juin 1598.

HENRY.

[1598.] — 15 JUIN.

Orig. autographe. — Musée britannique, Mss. Egerton, vol. 5, fol. 76. Transcription de M. Delpit. Cop. — Archives de M. de la Force.

A MONS^R DE CAUMONT.

Monsr de Caumont, Par deux diverses fois que l'on m'avoit rapporté la mort du s^r vicomte de Meharin, bailly de mon pays de Myxe en la basse Navarre, j'avois tousjours disposé de son estat de bailly en faveur du s^r Dechaus, l'un de mes gentilshommes ordinaires, luy ayant promis de longue main que lorsque vacation arriveroit du dict estat, je le prefererois à tout aultre, comme encore mon intention est telle; mais j'ay esté adverty que par l'ampliation de vostre pouvoir que je vous feis depescher à Rouen, je vous ay permis de pourveoir à la pluspart des estats de mon royaulme et pays souverain, et qu'entre aultres vous avés la disposition de semblables estats; qui est le seul subject pour lequel je vous fais ce mot et vous envoye ce lacquais, exprés pour vous advertir que, advenant la mort du s^r vicomte de Meharin, je veux et entends que le dict s^r Dechaux jouisse de mes promesses, si souvent pour ce regard reiterées, et qu'il

n'en demeure point frustré. Partant, vous ne ferés faulte de vous y conformer et à ma volonté pour ce regard. Ce que me promettant, je ne vous en diray davantage, que pour vous remercier des oies sallées que vous m'avés envoyées[1], et prier Dieu vous avoir, Monsr de Caumont, en sa garde. Ce xve juin, à Paris.

HENRY.

[1598.] — 16 JUIN.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 302.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

EXTRAIT.

. . . Ils me rendront mes places : Calais premier et Blavet le dernier[1], qui doit estre demantelé. Je ne debourse pas un escu pour les dictes places, soit en remboursement de fortifications et aultres frais qu'ils ont faicts dans les dictes places; desquelles ils emportent seulement l'artillerie, vivres et munitions, ainsy qu'il fut faict par le feu roy Henry II, en la paix de 1559, aux places qu'il rendit tant à l'Espagnol qu'au duc de Savoye. Si Sa Saincteté croit que j'ay l'intention bonne, il faut aussy qu'elle me laisse conduire ceste barque, si elle veult qu'elle arrive à bon port, pour le bien de l'eglise de Dieu, qui m'est aussy cher et recommandé qu'à tout aultre prince, quel qu'il soit.

[1598.] — 18 JUIN.

Orig. autographe. — Musée britann. Mss. Egerton, vol. 5, fol. 74. Transcription de M. Delpit.

Cop. — Arch. de M. de la Force.

Imprimé. — *Mémoires de la Force*, publiés par le marquis DE LA GRANGE, t. I, p. 290.

A MONS^R DE CAUMONT.

Monsr de Caumont, Ma sœur est en la mesme mauvaise humeur qu'elle estoit à Compiegne; qui m'est une affliction insupportable.

[1] Voyez ci-dessus, la lettre du 5 mai.

C'est pourquoy je me depesche le plus qu'il m'est possible de la marier, et me donner ce contentement, aprés tant d'aultres que Dieu m'a donnez, comme de la paix generale en mon Royaulme et la particuliere avec ceulx de la Religion. Elle veult avoir tous les meubles que j'ay à Pau, Navarrens et Nerac, faisant estat de les prendre sans me les demander, ne se contentant de ceulx que je luy ay cy-devant donnez qui estoient à Vendosme, encore qu'il y en eust bon nombre et de beaux. C'est pourquoy je vous prie, incontinent la presente receue, d'en faire faire des inventaires de tous ceux qui sont à Pau, Navarrens et Nerac, par les concierges et gardes-meubles qui les ont en garde, et me les envoyer promptement par ce laquais, sans que personne en ayt cognoissance, ny ne le saiche. Pour ce, brulés ceste lettre; et croyés qu'aprés tant de benedictions de Dieu, cest ennuy est pour ne me les faire gouster comme j'eusse faict. A Dieu, mon amy. Ce xviij^e juin, à Paris.

HENRY.

1598. — 25 JUIN.

Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Clermont-Ferrand. Copie transmise par M. Desbouis, archiviste.

A MESS^RS LES ESCHEVINS DE MA VILLE DE CLERMONT.

Messrs les eschevins, J'envoye le s^r de la Fayolle[1], lieutenant de l'une des compagnies des gardes de mon corps, vers le s^r de Gimel[2], pour sçavoir en quelle resolution il est d'obeir aux commandemens que je luy ay jà si souventes fois faicts, de sortir d'Ambert et en laisser faire le demantellement. A quoy s'il trouve qu'il veuille satisfaire, j'ay donné charge au dict s^r de la Fayolle de donner le plus prompt ordre qu'il sera possible pour le demantellement de la citadelle du dict Ambert et des fortiffications qui y ont esté faictes depuis ces guerres; à quoy je desire qu'il soit assisté de tous mes officiers et serviteurs

[1] Pierre de la Fayolle, seigneur de Baroy, lieutenant de la seconde compagnie des gardes du corps.

[2] François, baron de Gimel, fils de Pierre de Gimel et de Matheline d'Auriol.

de la province, vous en ayant, pour ce, voulu donner advis, affin que, selon le besoing que le dict s^r de la Fayolle aura de vous et vous fera entendre estre du bien de mon service, vous ayés à vous y employer avec le soing et le debvoir que vous avés rendu en toutes aultres occasions pour mon dict service, selon l'affection que je sçay que vous y portés, et au repos et soulagement de mes subjects. M'asseurant que vous n'y ferés faulte, vous n'en aurés aultre plus exprés commandement que la presente : priant Dieu qu'il vous ayt, Messrs les eschevins, en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxve jour de juin 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 26 JUIN.

Orig. — Arch. royales de Stuttgard. Copie transmise par M. Duvernois, de Besançon.

A MONS^R LE DUC DE WIRTEMBERG,

COMTE DE MONTBELIARD.

Mon Cousin, Le gentilhomme vostre conseiller, nommé Benjamin Buwinckousen de Walverode, arriva en ma cour avec vos lettres du xxe de mars, lequel m'a asseuré de vostre bonne disposition, et pareillement de la continuation de vostre affection envers moy et mon Royaulme : dont j'ay receu grand plaisir et contentement, car je ne vous souhaite pas moins de felicité qu'à moy-mesme, et desire que vous m'aimiés tousjours comme un de vos meilleurs amys et voisins, ayant receu de vous plusieurs plaisirs, dont je ne seray jamais oublieux ny mescognoissant : d'autant plus que je sçais les incommoditez que vous et vos subjects en avés souvent receues, veritablement à mon grand regret. Mais aussy vous avés acquis en moy un amy tres parfaict, qui aura doresnavant avec la volonté le moyen de s'en revancher ; car puisqu'il a pleu à Dieu que j'aye rangé sous la loi de mon auctorité tous mes subjects, et me donner une paix si advantageuse et honorable, que celle que j'ay nagueres faicte avec ceulx qui me faisoient la guerre, j'espere avec son ayde remettre en brief mon Royaulme et mes peuples et sub-

jects en estat tel que je pourray cy-aprés estre aussy utile à mes amys et bons voisins que je leur ay esté souvent à charge au fort de mes affaires; et comme, mon Cousin, vous avés esté des premiers à m'assister, vous le serés aussy de ceulx qui ressentiront plus tost les effects des graces que Dieu m'a faictes, tant pour m'acquitter des sommes de deniers que je vous doibs, que pour me revancher envers vous et les vostres des plaisirs que vous m'avés faicts. J'ay aussy faict telle mention de vous au traicté de la dicte paix, que le merite l'amitié que je vous porte, en attendant que je vous la puisse mieux tesmoigner, ainsy que j'ay dict à ce porteur. Partant, il ne me reste qu'à prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St-Germain en Laye, le xxvje jour de juin 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 27 JUIN.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 114 recto. — Et Ms. 8972-2, fol. 198 verso. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 74. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 250 recto. — Et Suppl. fr. Ms. 1009-4.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. IX, p. 34.

[AU PAPE.]

Tres Sainct Pere, Nous avons esprouvé en tant de sortes la bonté infinie du Dieu vivant, principalement depuis qu'il a pleu à Vostre Saincteté nous ouvrir les portes de son Eglise tres saincte et nous recevoir au giron d'icelle, que nous recognoissons en verité, avec Vostre Saincteté, ne pouvoir assez magnifier et louer son sainct nom, ny rechercher et embrasser assez soigneusement et ardemment tous moyens de nous rendre dignes des graces que sa clemence a si largement respandues sur nous et nostre Royaume. Nous supplions seulement sa divine majesté nous donner assez de forces et de vertu pour accomplir nos vœux en cest endroict au gré et contentement de vostre Beatitude, à laquelle nous recognoissons, aprés Dieu, debvoir le bonheur qui accompagne nos actions; nous ayant par sa prudence

(qui ne sera moins admirée de la posterité qu'elle est à bon droict exaltée d'un chacun) conduict comme par la main au chemin de tant de felicitez, desquelles nous avons plus affectionné la fruition pour le repos de nos subjects que pour le nostre. Car, comme nous pouvons dire avoir esté nourris et eslevez dans les armes, autant par necessité que de bonne volonté, nous en avions telle habitude, que si nous n'eussions esté meus d'aultre consideration que de la nostre, peut-estre n'eussions-nous changé de vie si volontiers que nous avons faict. En quoy nous supplions Vostre Saincteté de croire que ses paternels enseignemens, accompagnez du singulier desir que sa pieté a engendré en nous, par les effects de sa bienveillance, ont eu plus de pouvoir, aprés l'honneur de Dieu et nostre charité et amour extresme envers nos subjects, que toute aultre chose. Nous benirons donc, avec Vostre Saincteté, le sainct nom du Dieu tres-haut, qui a daigné regarder de son œil de misericorde tant de peuples affligez de l'oppression de la guerre, et remercions Vostre Saincteté, de tout nostre cœur, de tant de peines et sollicitudes qu'elle a si utilement et heureusement employées pour nous mettre en paix, et nous aider à faire chose agreable à Vostre Saincteté; esperant, Tres Sainct Pere, que ce bon œuvre, faict des mains de Vostre Saincteté, produira à foison tant de fruicts, au benefice de la republicque chrestienne, qu'il comblera le pontificat de Vostre Saincteté de gloire immortelle. A quoy nous contribuerons tousjours, de nostre part, ce que Vostre Saincteté peut desirer d'un prince tres chrestien, tres obligé à Vostre Saincteté, et non moins jaloux de conserver sa bonne grace, que de bien faire à la chrestienté, à laquelle nous souhaitons une paix universelle, pour faciliter les saincts et louables desseings de Vostre Saincteté, pour l'augmentation de la gloire de Dieu. Car, tant qu'elle sera troublée en soy, difficilement pourra-t-elle porter ses armes et faire les efforts necessaires contre l'ennemy commun d'icelle, pour abattre son orgueil. Partant c'est le point auquel il nous semble qu'il faut principalement travailler, pour parvenir au but auquel Vostre Saincteté aspire; à quoy nous apporterons tousjours, de nostre part, sincerement ce

que Vostre dicte Saincteté peut attendre de nous, ainsy que nous avons dict à nostre tres cher cousin le cardinal de Florence, legat de Vostre Saincteté, et que luy confirmera encores nostre ambassadeur. A tant, nous prions Dieu, Tres Sainct Pere, qu'il veuille conserver longuement et heureusement Vostre Saincteté au gouvernement de sa saincte Eglise.

Du xxvij^e juin 1598.

Vostre plus humble et devot fils,

HENRY.

1598. — 30 JUIN.

Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 265 recto. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 130 verso: et Ms. 8972-2, fol. 300 recto. — Fonds Fontanieu, P. 74.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. IX, p. 50.

[A M. DE BOTHEON.]

Monsr de Botheon [1], Je vous ay choisy pour aller trouver de ma part le duc de Savoye, sur l'occasion de la paix que nous avons nagueres contractée, le roy d'Espagne et moy, en laquelle il a esté compris, ainsy que vous verrés par les articles extraicts du traicté qui s'en est ensuivy, que vous recevrés avec la presente. C'est affin de le requerir de jurer l'observation et accomplissement du dict traicté, ainsy qu'il a esté convenu et accordé par nos communs depputez, et que vous assistiés à la prestation qu'il en doibt faire solemnellement sur la croix et les saincts Evangiles et canon de la messe, comme il est porté par les dicts articles. Partant, je vous prie accepter ceste commission, et pour l'executer, vous acheminer au plus tost la part que sera le dict duc, accompagné le plus honorablement qu'il vous sera

[1] Guillaume de Gadagne, seigneur de Bothéon, baron de Verdun, etc., fils de Thomas de Gadagne, seigneur de Beauregard en Lyonnais, et de Perrette de Berty, était lieutenant général en Lyonnais, Forez et Beaujolais, chevalier des ordres du Roi. Sa grande fortune lui permettait de remplir brillamment la mission d'apparat que lui donne ici Henri IV à la cour de Savoie.

possible, pour accomplir plus dignement cest office. Pour ce faire, je vous envoye ma lettre de commission et procuration necessaire, l'original desquelles il faudra que vous delaissiés au dict duc, aprés en avoir tiré copie bien collationnée par l'un de ses secretaires, en recevant d'eux l'acte de la prestation du dict serment, faict en la forme et maniere que vous verrés par les memoires que je vous envoye, qui sont semblables au serment que j'ay faict par deçà[2], et à l'acte d'iceluy qui a esté desjà delivré au marquis de Lullin[3] et au secretaire Roncas, depputez du dict duc, avec lequel il faudra que vous tombiés d'accord de la forme des dicts serment et acte, suivant et conformement à celle qui est contenue aux dicts memoires, que je vous envoye, devant que la ceremonie s'en face et que vous y assistiés, affin de n'entrer en dispute avec luy aprés le faict.

Surtout vous prendrés garde qu'aux dicts serment et acte, le roy d'Espagne n'y soit nommé devant moy; car oultre que ma precedence ne peut estre debattue justement par luy ny par aultres, vous remonstrerés au dict duc que puisque le dict acte se doibt faire avec moy et non avec le dict roy d'Espagne, il n'est pas raisonnable qu'il le nomme devant moy[4], et que je me ferois trop de tort de le con-

[2] Cette cérémonie s'était faite en grande pompe, le dimanche 21 juin, à midi, dans l'église Notre-Dame. On en lit un récit détaillé dans le supplément au journal de Lestoile.

[3] Gaspard de Genève, de l'ancienne maison souveraine des comtes de Genève, était marquis de Lullin et de Pancallier, baron de la grande et petite Bastie, seigneur de Coursinge, Cervens, Boringe, etc., coseigneur de Charmoisy, chevalier de l'Annonciade, colonel de quatre mille Suisses, etc. Il représenta le duc de Savoie dans toutes les grandes négociations près des diverses cours de l'Europe durant près d'un demi-siècle, et mourut le 23 juin 1619, âgé de soixante et onze ans, après avoir rempli trente-deux ambassades. Il était fils aîné de Guy de Genève et de Catherine de Ray. Il est qualifié dans le texte du traité de Vervins : « Conseiller d'estat, chambellan et colonel des gardes du sieur duc de Savoye, son lieutenant et gouverneur du duché d'Aouste et cité d'Yvrée, son commis et depputé, comme appert par son pouvoir et procuration. »

[4] Même dans l'acte officiel du traité de Vervins, conclu entre les plénipotentiaires des deux rois, cette *précédence* du roi de France sur celui d'Espagne est partout observée. D'abord dans le préambule on lit : « ... Tres hault, tres excellent et tres puis-

sentir pour quoy que ce soit. Je n'estime pas aussy qu'il le veuille faire; partant vous ne luy ferés pas cognoistre que vous en ayés aucun doubte. Mais si, contre mon attente et la raison, luy ou les siens vouloient en user autrement, ne leur permettés aucunement, et retournés plustost sans assister au dict serment ny recevoir l'acte d'icelluy.

Je n'ay pas encores receu la ratification du dict traicté que le dict duc debvoit toutesfois bailler dans un mois, ainsy que vous verrés par les dicts articles, parce que je n'ay voulu recevoir celle qu'il m'a faict presenter, d'autant que par icelle il avoit nommé le dict roy d'Espagne devant moy; mais il m'a promis d'en faire expedier un autre, en la forme qui a esté baillée icy au marquis de Lullin, laquelle il a envoyée au dict duc par le dict Roncas; de sorte que je m'attends de la recevoir bien tost, et lors je luy delivreray la mienne. Mais s'il ne l'avoit envoyé quand vous arriverés par delà, vous luy ramentevrés de ce faire. Vous luy demanderés aussy quel ordre il

sant prince Henry IV, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, pour l'induire et persuader à une bonne paix et concorde avec tres hault, tres excellent et tres puissant prince Philippe II, par la mesme grace, roy catholique de Castille, de Leon, d'Arragon, des Deux-Siciles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre et des Indes, etc. » Les noms des plénipotentiaires sont placés dans le même ordre : « C'est à sçavoir, de la part du dict seigneur roy tres chrestien, messire Pompone de Bellievre, chevalier, sieur de Grignon, conseiller en son conseil d'Estat, et messire Nicolas Brulart, chevalier, sieur de Sillery, aussi conseiller du dict seigneur roy en son conseil d'estat et president en sa court de parlement de Paris ; et par le dict sieur cardinal archiduc, au nom du dict seigneur roy catholique, messire Jean Richardot, chevalier, chef et president du conseil privé du dict seigneur roy, et de son conseil d'estat, messire Jean-Baptiste de Taxis, chevalier commandeur de Los Santos, de l'ordre militaire de St-Jacques, du dict conseil d'estat et du conseil de guerre, et messire Louis Verreiken, aussi chevalier, audiencier et premier secretaire, et tresorier des chartres du dict conseil d'Estat. » Puis dans l'article 1er : « Premierement est convenu et accordé que le traicté de paix demeure conclu et resolu entre les dicts seigneurs roys Henri IV et Philippe II, conformement et en approbation des articles contenus au traicté de paix faict au Chasteau en Cambresis, en l'an 1559, entre feu de tres haulte et tres louable memoire, Henry II, roy de France, et le dict seigneur roy catholique. »

a donné à la restitution de Berre[5], suivant les dicts articles, luy disant que j'ay escript à mon nepveu le duc de Guise de la recevoir des mains de celuy qui y commande de sa part; car le temps dans lequel il a esté convenu qu'il seroit rendu expire le second du mois de juillet, ainsy que vous verrés par les dicts articles. Donc vous le presserés d'y satisfaire, s'il ne l'avoit faict quand vous arriverés auprés de luy.

Pareillement vous ferés instance que le s^r de Crequy[6] soit mis en liberté avec mes aultres subjects qu'il detient encore prisonniers, suivant le dict traicté; car ne s'estant mis à rançon devant la conclusion du dict traicté, comme il n'a faict, il ne doibt rien payer. Et parce qu'il m'a esté dict que le dict s^r de Crequy a esté maltraicté depuis que la dicte paix a esté accordée, si, estant sur les lieux, vous apprenés que cela soit vray, vous en ferés plaincte au dict duc, et le requerrés d'y pourveoir. Vous ferés aussy instance pour ma cousine,

[5] Cette place de Provence était encore retenue par le duc de Savoie.

[6] Charles de Blanchefort, seigneur de Créquy et de Canaples, prince de Poix, était fils d'Antoine de Blanchefort, seigneur de Saint-Janvrin, et de Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault. Il portait le nom et les armes de Créquy, d'après la condition que le cardinal de Créquy, son grand-oncle, en avait faite à son père, héritier de ce prélat. Il avait épousé, en 1595, Madeleine de Bonne, fille aînée de Lesdiguières, et il se remaria, en 1623, avec dispenses, à la sœur de cette dame, dont le père était devenu duc et pair, puis connétable. La terre de Lesdiguières fut érigée en duché-pairie, dès 1711, en faveur du maréchal de Lesdiguières, et, après lui, de son gendre. Celui-ci, déjà comte de Sault par sa mère, devint ainsi duc de Lesdiguières après la mort du connétable, auquel il succéda également comme lieutenant général au gouvernement de Dauphiné. Mestre de camp du régiment des gardes en 1604, chevalier des ordres, de la promotion de 1619, il fut nommé maréchal de France en 1624, premier gentilhomme de la chambre en 1632, et ambassadeur extraordinaire à Rome, pour prêter l'obédience à Urbain VIII, en 1633.

Après ses premières armes au siége de Laon, en 1594, il avait servi sous son beau-père contre le duc de Savoie, et avait été fait prisonnier. Il dut sa délivrance au traité de Vervins. Sa détention, dont il est question dans cette lettre, put lui laisser une rancune, cause du défi adressé, en 1599, à dom Philippin, bâtard de Savoie, qu'il vainquit dans un premier duel, et tua dans le second. Sa carrière militaire, aussi active que brillante, se termina glorieusement devant Brêmes, où il fut tué d'un coup de canon, le 17 mars 1638, en voulant secourir cette ville contre les Espagnols.

l'admirale de Chastillon[7], laquelle y est encore traictée tres rigoureusement par ses officiers, non pour autre cause que pour s'estre monstrée tousjours affectionnée au bien de mes affaires. Elle avoit esté accusée de sorcellerie et autres meschancetez qui luy avoient esté imposées; dont elle s'est tres bien justifiée devant les officiers du Pape. Toutesfois elle a esté depuis plus mal traitée que devant, ayant esté transportée de la cruelle prison du chasteau de Montcallier, où elle estoit detenue, en une plus cruelle, dans celuy d'Yvrée, où il n'est pas permis à sa fille[8] mesme de la veoir, ny de luy escrire ou recevoir de ses nouvelles : et ce seulement pour avoir tousjours affectionné mon service, sans toutesfois avoir jamais commis aucune felonie contre le dict duc, comme vous luy dirés, le priant de la faire delivrer pour l'amour de moy, avec qui je croy qu'il a desiré la paix pour doresnavant vivre comme bon voisin et amy, ainsy qu'il m'a escript par une lettre que le dict marquis de Lullin m'a presentée, et ce qu'il m'en a dict de sa part : à quoy vous l'asseurerés que je correspondray volontiers.

Vous mettrés peine aussy de sçavoir au vray quelles forces il aura retenues, où il les a envoyées et les detient, et, s'il est possible, à quoy il les veut employer; d'autant que j'ay entendu que ceux de Berne et de Geneve sont en allarmes d'icelles, combien que je n'estime pas qu'il entreprenne rien contre eux si freschement aprés la conclu-

[7] Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts, fille unique de Sébastien de Montbel, comte d'Entremonts, chevalier de l'Annonciade, et de Béatrix de Pachéco d'Ascalona, avait été mariée, en premières noces, à Claude de Batarnay, comte du Bouchage, tué en 1567 à la bataille de Saint-Denis. Enthousiasmée de la gloire de l'amiral de Coligny, sans l'avoir jamais vu, elle lui fit offrir sa main et l'épousa en 1571. Il avait perdu, en 1568, sa première femme Claude de Laval. Après la Saint-Barthélemy, madame l'amirale se retira dans ses terres de Savoie, où le duc la fit arrêter; et, sous les prétextes les plus odieux, elle fut retenue, comme on le voit ici, dans une étroite captivité, qui dura plus de vingt-cinq ans.

[8] Béatrix de Coligny, fille de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, amiral de France, et de Jacqueline de Montbel, était née posthume au château de Saint-André de Briord en Savoie, le 21 décembre 1572. Elle fut première dame d'honneur de l'infante d'Espagne, duchesse de Savoie, et épousa, en 1600, Claude-Antoine Bon, baron de Meuillon et de Montauban.

sion de nostre dicte paix, d'autant qu'en ce faisant il y contreviendroit directement, les dicts Bernois et Genevois estans compris au dict traicté, comme ceux que je tiens pour mes amys et alliez, contre lesquels il n'est loisible d'attenter rien par la force, ainsy que vous luy pourrés remonstrer de vous-mesme, comme desireux d'affermir nostre amitié, sans declarer que je vous en aye faict commandement. Mais, devant que de le faire, il faut que vous ayés retiré sa ratification et son serment, et qu'il ayt pourveu à la restitution de la dicte ville de Berre, ainsy qu'il a esté convenu; car ce sont les premieres et principales preuves et obligations que j'attends de sa volonté sur l'observation de nostre accord, lesquelles il faut demander et obtenir, devant que de parler d'aultre chose, comme je m'asseure que vous sçaurés bien faire.

Et s'il vous parle de l'arbitrage du Pape sur nos autres differens [9], pour sçavoir de vous comme j'entends y proceder, vous luy dirés que je ne vous en ay rien escript, mais que vous estimés que je seray tres ayse d'en advancer le jugement, affin qu'il ne reste plus rien à demesler entre nous qui puisse traverser et mettre en doubte l'amitié et voisinance que je desire conserver avec luy. J'estime que vous trouverés encores le dict duc en Savoye, et partant que vostre voyage ne sera long ny de despense. Toutesfois, quand vous serés de retour, j'auray tel esgard aux advances que vous aurés faictes, que vous cognoistrés combien m'aura esté agreable le service que vous m'aurés faict en ceste occasion. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Botheon, en sa saincte et digne garde. Escript à.... le dernier juin 1598.

HENRY.

[9] L'affaire du marquisat de Saluces.

[1598. — VERS LA FIN DE JUIN.] — Ire.

Cop. — B. N. Fonds Brienne, vol. 66, fol. 267 recto.

Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 133 verso. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 302 recto; — Suppl. fr. Ms. 1009-3.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. IX, p. 62.

[AU DUC DE SAVOYE.]

Mon frere, Je vous envoye le sr de Botheon, pour accomplir avec vous ce qui reste à faire de la paix que nous avons accordée, pour la rendre parfaicte comme elle doibt estre. Partant, je vous prie le croire comme si c'estoit moy-mesme, et vous asseurer que j'auray à plaisir qu'il se presente occasion de vous tesmoigner mon affection, ainsy que vous dira le dict sr de Botheon, de la part de

Vostre bon frere,
HENRY.

[1598. — VERS LA FIN DE JUIN.] — IIme.

Cop. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 257 recto.

Imprimé. — *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. IX, p. 46.

[AU CARDINAL ALBERT,
ARCHIDUC D'AUTRICHE.]

Mon frere, J'ay esté tres ayse de voir ces srs que vous avés envoyez devers moy, tant pour vostre consideration que pour leurs bonnes qualitez et merites, et pour l'occasion de leur venue, et d'avoir esté asseuré par eulx et par vostre lettre de l'affection que vous me voulés porter à l'advenir et pareillement de la correspondance que je doibs attendre, sur l'observation de la paix que Dieu nous a donnée, de la part du Roy Catholique, mon bon frere. A present je vous envoye mon cousin le duc de Biron, pair et mareschal de France[1], et les srs de Bel-

[1] Le maréchal de Biron avait été nommé duc et pair le 28 de ce mois. MM. de Bellièvre et de Sillery partirent avec lui de Paris le 1er juillet. Ils reçurent, le 12, à Bruxelles, le serment prêté par l'archiduc, au nom du roi d'Espagne.

lievre et de Sillery, de mon conseil, pour assister au serment que vous avés promis de faire pour la dicte paix; auxquels j'ay commandé vous asseurer de mon amitié, en attendant qu'il se presente occasion de la vous tesmoigner par effect; laquelle j'embrasseray tousjours de tres bon cueur, ainsy qu'ils vous diront. Partant, je vous prie les ouïr et leur adjouster pareille foy que vous feriés

A vostre bon frere,

HENRY.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE

DE PLUSIEURS LETTRES DE HENRI IV,

ÉCRITES ENTRE LE 25 JUILLET 1593 ET LE 30 JUIN 1598

QUI N'ONT POINT PARU DEVOIR ÊTRE IMPRIMÉES DANS CE VOLUME.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1593.			
1er août.	A Saint-Denis.	Au parlement de Normandie.	Ordre de faire publier et enregistrer la trêve générale et suspension d'armes pour trois mois entre le Roi et la Ligue. Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen. Reg. secrets du parlement de Normandie, vol. du 17 juillet 1593 au 15 avril 1594, fol. 29 recto.
3 août.	*Ibidem.*	Aux états-généraux des Provinces-Unies.	Félicitations aux États sur leurs succès au siége de Sainte-Gertruydenberghe. Cop. — Arch. du royaume des Pays-Bas. Registre des dépêches des années 1595-1595.
4 août.	*Ibidem.*	A la ville de Metz.	Mesures prises pour indemniser les habitants des frais de l'entretien de la garnison dans leur ville. Orig. — Arch. de la ville de Metz.
8 août.	*Ibidem.*	Au marquis de Pisany, ambassadeur à Rome.	Analogue à la lettre du même jour adressée à M. de Brèves. Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny. — Imprimé. Revue rétrospective, seconde série, t. XI, p. 30.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Maisse, ambassadeur à Venise.	Analogue à la lettre du même jour adressée à M. de Brèves. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 261. — Cop. *Ibid.* Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 245 recto.
29 août.	A Melun.	A M. de Brèves, ambassadeur à Constantinople.	Détails diplomatiques sur les relations de l'ambassadeur avec le grand vizir, et sur plusieurs affaires de l'Orient que traitait M. de Brèves dans la lettre dont celle-ci est la réponse. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Maisse.	Annonce le départ du duc de Nevers pour Rome; engage M. de Maisse à différer son retour; lui apprend la maladie du roi d'Espagne, et l'entretient de plusieurs affaires. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 263. — Cop. Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 248 verso
31 août.	*Ibidem.*	Au cardinal Sforze.	Fait part de la mission du duc de Nevers à Rome, et prie le cardinal de l'appuyer. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9155, fol. 6. — Cop. *Ibid.* Suppl. fr. Ms. 1009-3.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1593.			
31 août.	A Melun.	Au cardinal Montalto.	Fait part de la mission du duc de Nevers à Rome, et prie le cardinal de l'appuyer. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9758, fol. 290 verso. — Cop. Suppl. fr. Ms. 1009-3. — Cop. Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 204.
Idem.	*Ibidem.*	Au cardinal Morosini.	Même objet que la précédente. Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 203.
Idem.	*Ibidem.*	(A un cardinal.)	Même objet que les précédentes. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9135, fol. 5.
Idem.	*Ibidem.*	(A un cardinal.)	Même objet que les précédentes. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9135, fol. 4. — Cop. Suppl. fr. Ms. 1009-3.
Idem.	*Ibidem.*	(A divers cardinaux.)	Même objet que les précédentes. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9135, fol. 3. Cop. — Suppl. fr. Ms. 1009-3. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 205.
Idem.	*Ibidem.*	Au sieur Pietro Aldobrandini.	Même objet que les précédentes. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9135, fol. 9. — Cop. B. N. Fonds Fontette, Portef. VI, pièce 85. — Cop. Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 201.
Idem.	*Ibidem.*	Au sieur Cinthio Aldobrandini.	Même objet que les précédentes. Cop. — Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 202.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Retz.	Même objet que les précédentes. Cop. — Fonds Fontette, Portef. VI, pièce 85.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Maisse, ambassadeur à Venise.	Même objet que les précédentes. Cop. — B. N. Fonds Fontette, Portef. VI, pièce 85. — Cop. Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 83.
Idem.	*Ibidem.*	A la seigneurie de Venise.	Annonce d'une visite du duc de Nevers à son retour de Rome, et protestations d'estime et d'amitié. Cop. — B. N. Fonds Fontette, Portef. VI, pièce 85. — Cop. Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 82 verso.
Idem.	*Ibidem.*	Aux comtes de la Mirande.	Analogue à la précédente. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 49 recto. — Cop. *Ibid.* Suppl. fr. Ms. 1009-3. — Cop. *Ibid.* Fonds Fontette, Portef. VI, pièce 85. — Cop. Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Ms. de Conrart, vol. 5, p. 210. — Cop. Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 85 verso.
7 septembre.	A Fontainebleau.	A la ville et au canton de Zurich.	Se rappelle à ses bons alliés, par l'occasion du voyage de M. de la Violette, médecin de S. M. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Maisse.	Annonce des propositions de paix faites par le duc de Savoie, et de négociations ouvertes à ce sujet entre M. de Sillery, ambassadeur en Suisse, et le baron Hermance, délégué du duc de Savoie. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1064, pièce 265. — Cop. Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 263 verso.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1593.			
9 septembre.	A Fontainebleau.	A M. de Maisse.	Recommandation de seconder le marquis de Pisany, porteur de la lettre, dans sa mission près des divers princes d'Italie, et d'agir en tout d'accord avec lui. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 266. — Cop. Fonds Brienne, Ms. 137, fol. 55 verso.
Idem.	*Ibidem.*	Au duc de Mantoue.	Notification de la mission du marquis de Pisany, envoyé par S. M. vers le duc de Mantoue. Orig.—Arch. du département de la Charente, anciens papiers du duc de Montausier. — Cop. B. N. Fonds Brienne, Ms. 137, fol. 55 recto, et Ms. 288, fol. 293 verso. — Cop. Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 217.— Cop. Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 5456, fol. 117 verso.
Idem.	*Ibidem.*	Au duc de Ferrare.	Notification de la mission du marquis de Pisany, envoyé par S. M. vers le duc de Ferrare. Orig. — Arch. du département de la Charente, anciens papiers du duc de Montausier. — Cop. B. N. Fonds Brienne, Ms. 137, fol. 54 verso.
Idem.	*Ibidem.*	A divers cardinaux.	Annonce de la nomination du marquis de Pisany comme ambassadeur ordinaire près du Saint-Siége. Le Roi l'a chargé de rendre visite aux cardinaux, et les prie de favoriser sa mission. Orig. — Arch. du département de la Charente, anciens papiers du duc de Montausier.
Idem.	*Ibidem.*	Aux mêmes.	Même objet que la lettre précédente. Orig. — Arch. du département de la Charente, anciens papiers du duc de Montausier. — Cop. B. N. Fonds Brienne, vol. 137, fol. 57 verso, et vol. 288, fol. 202 verso — Cop. Musée britannique, Mss. additionnels, 5456, fol. 116.— Cop. Biblioth. de l'Arsenal, Hist. litt. n° 677, Mss. de Conrart, vol. 5, p. 218. *Idem*, B. N. Fonds Béthune, Ms. 9758, fol. 330 recto. — Imprimé. *Lettres inédites de Henri IV*, par Eusèbe Castagne, p. 8.
11 septembre.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes.	Ordre d'envoyer leurs députés aux États de Bretagne le 18 octobre suivant. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
18 septembre.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Berne.	Le sieur de la Violette, médecin ordinaire de S. M., est chargé d'assurer le canton de la continuation de son amitié, et de l'engager à rester en bonne intelligence avec le canton de Genève. Orig. — Arch. du canton de Berne.
21 septembre.	*Ibidem.*	A M. de Maisse, ambassadeur à Venise.	Déplore la guerre dont les Turcs menacent la chrétienté. Engage M. de Maisse à travailler à la paix générale et à faire secourir Lesdiguières, pressé par le duc de Savoie et les Espagnols. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 268. — Cop. *ibid.* Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 267 verso.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1593.			
21 septembre.	A Fontainebleau.	Au parlement de Normandie.	Envoi de l'ampliation de la trêve et ordre de la faire exécuter dans le ressort. Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen. Reg. secrets du parlement de Normandie, vol. du 17 juillet 1593 au 15 avril 1594, fol. 64 recto.
28 septembre.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Le sieur de la Fin, conseiller ordinaire de S. M., dépêché pour apaiser les troubles survenus à Lyon, et veiller à ce que les ennemis n'en puissent profiter. Orig. — Papiers provenant des anciennes archives de Lyon et conservés dans cette ville.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Mont-Ferrand.	Invitation à seconder la mission de M. de la Fin; objet de la lettre précédente. Orig. — Arch. de la ville de Clermont-Ferrand.
10 octobre.	A Chartres.	A la ville de Metz.	Avis de l'ordre donné pour le payement d'une assignation de vingt mille écus destinée à l'entretien de la garnison de cette ville. Orig. — Arch. de la ville de Metz.
19 octobre.	A Mantes.	Au parlement de Normandie.	Annonce d'une prolongation de trêve et ordre de la faire exécuter dans tous les lieux du ressort. Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen. Reg. secrets du parlement de Normandie, vol. du 17 juillet 1593 au 15 avril 1594, fol. 88 recto.
22 octobre.	*Ibidem.*	Au roi de Danemarck.	Demande de faire cesser les poursuites commencées en Danemarck contre les provinces unies des Pays-Bas, pour le fait d'un navire danois saisi par un capitaine hollandais à la solde de France. Orig. en latin. — Arch. royales de Danemarck.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Maisse.	Ordre de s'entendre avec le duc de Nevers pour le succès de sa mission à Rome. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 209. — Copie. Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 289 verso.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Pisany.	Lettre analogue à la précédente. Cop. — Collection de M. Lucas de Montigny.
Idem.	Saint-Denis.	Au grand duc de Toscane.	Lettre de créance pour le sieur de la Clyelle et assurances de bonne amitié. Cop. — B. N. Suppl. franç. Ms. 1009-3.
23 octobre.	Mantes.	A la ville de Bayonne.	Promesse d'ordonner au sieur de la Force de leur faire délivrer des canons qui sont en Béarn et qu'ils ont demandés. Encouragement à continuer de veiller à leur conservation. Orig. — Arch. de la ville de Bayonne.
3 novembre.	Dieppe.	A M. de la Force.	Lettre analogue à celle du même jour adressée au comte de Clermont. Orig. — Arch. de M. de la Force. — Cop. — B. N. Fonds Leydet, liasse 2. — Imprimé. *Mémoires de la Force*, publiés par M. le marquis de la Grange, tom. I, p. 242.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1593.			
4 novembre.	A Dieppe.	Au parlement de Normandie.	Annonce d'une nouvelle prolongation de trêve et ordre de la faire exécuter dans tous les lieux du ressort. Cop. — Arch. de la cour royale de Rouen. — Reg. secrets du parlement de Normandie, vol. du 17 juillet 1593 au 15 sept. 1594, fol. 92 verso.
5 novembre.	*Ibidem.*	A M. de Morsse.	Instructions diplomatiques concernant diverses affaires. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1624, pièce 270. — Cop. — *Ibid.* Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 291 verso.
10 novembre.	*Ibidem.*	A la reine d'Angleterre.	Intercession en faveur du sieur Thomas Mac-Norris, coupable d'une faute envers la reine. Orig. — *State papers office, antient royal letters*, vol. XXII, lettre 175.
17 novembre.	*Ibidem.*	Aux États des Provinces-Unies.	Analogue à celle du même jour au prince Maurice. Cop. — Arch. du royaume des Pays-Bas. Registre des dépêches des années 1593 à 1595.
20 novembre.	*Ibidem.*	A M. de Buzanval, ambassadeur près des Provinces-Unies.	En faveur de la démarche des états de Bretagne pour contracter l'emprunt dont il est question dans les lettres à la même date imprimées ci-dessus. Imprimé. — Dom Morice, *Mémoire pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, t. III, col. 1576.
Idem.	*Ibidem.*	A l'amiral d'Angleterre.	Même objet que la lettre précédente. Imprimé. — *Ibidem*, col. 1577.
Idem.	*Ibidem.*	Au grand trésorier d'Angleterre.	Même objet que les lettres précédentes. Imprimé. — *Ibidem*, col. 1577.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Beauvoir, ambassadeur en Angleterre.	Même objet que les lettres précédentes. Imprimé. — *Ibidem*, col. 1578.
29 novembre.	*Ibidem.*	A la ville de Compiègne.	Avis du projet formé par les troupes étrangères ennemies d'assiéger Compiègne. Instructions pour la défense. Orig. — Arch. de la ville de Compiègne.
18 décembre.	Vernon.	Aux États de Bretagne.	Confirmation des pouvoirs des députés chargés par les États de contracter un emprunt. Avis des lettres écrites aux ambassadeurs en Angleterre et aux Pays-Bas pour leur recommander cette affaire. Imprimé. — Dom Morice, *Mémoire pour servir à l'Histoire de Bretagne*, t. III, col. 1581.
Idem.	*Ibidem.*	A la reine d'Angleterre.	Pour la rendre favorable à la même affaire. *Ibidem.*
Idem.	*Ibidem.*	Au comte d'Essex.	*Idem.* *Ibidem.*
19 décembre.	*Ibidem.*	A la ville de Compiègne.	Demande de moyens de transport pour la fourniture de vivres nécessaires à l'armée. Orig. — Arch. de la ville de Compiègne.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1593.			
20 décembre.	A Vernon.	A. M. d'Humières, lieutenant général au gouvernement de Picardie.	Demande de moyens de transport pour la fourniture des vivres nécessaires à l'armée. Orig. — Arch. de la ville de Compiègne.
22 décembre.	Mantes.	A M. de Maisse.	Diverses instructions diplomatiques. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 273. — Cop. Fonds Brienne, Ms. 13, p. 304 verso.
23 décembre.	*Ibidem.*	A plusieurs bonnes villes.	Circulaire pour les engager à la soumission. Orig. — B. N. Fonds du Puy, Ms. 62, fol. 42.
26 décembre.	*Ibidem.*	A M. de Maisse.	Pareille à la lettre du même jour adressée à M. de Brèves. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 276.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Toulon.	Le sieur de la Fin, conseiller d'État, dépêché pour terminer les troubles survenus en Provence. La ville de Toulon encouragée à persévérer dans la fidélité. Orig. — Arch. de la ville de Toulon.
28 décembre.	*Ibidem.*	A la ville de Compiègne.	Nouvelles instances pour obtenir des moyens de transport déjà demandés dans la lettre du 19. Orig. — Arch. de Compiègne.
Fin de l'année.	.....	A M. de Chambaret, gouverneur de Limoges.	Avis de la nomination de Madame d'Angoulême comme gouvernante de Limousin, invitation à la seconder de son concours. Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, et biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Dépêches, instructions et commissions.*
Idem.	.....	Aux consuls de Limoges.	*Idem.* *Ibidem.*
Idem.	.....	Aux trésoriers de France, à Limoges.	*Idem.* *Ibidem.*
Idem.	.....	Aux juges du présidial de Limoges.	*Idem.* *Ibidem.*
Idem.	.....	Aux gentilshommes ayant charges en Limousin.	*Idem.* *Ibidem.*
Idem.	.....	Aux autres gentilshommes du pays.	*Idem.* *Ibidem.*
Idem.	.....	Aux gouverneurs des provinces circonvoisines.	*Idem.* *Ibidem.*
24 janv. 1594.	Mantes.	A M. de Maisse.	Instructions pour exciter la seigneurie de Venise à soutenir la France contre l'Espagne. Réponse à un mémoire détaillé de M. de Maisse sur la conduite que doit tenir M. de Brèves à Constantinople, et sur de nouvelles machinations contre la personne du Roi, dont M. de Maisse avait informé S. M. Cette première partie de la lettre est chiffrée. Dans la seconde partie est un récit des affaires de France depuis la soumission de Meaux, entièrement dans les mêmes termes qu'à la fin de la lettre à M. de Brèves, du 28 janvier. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 279. — Cop. Fonds Brienne, Ms. 13, fol. 315 verso.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
28 janvier.	.....	A M. de Sillery.	Nouvelles des affaires de Provence, des Pays-Bas et de Venise. (La fin de cette lettre manque.) Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1187, fol. 135 recto.
29 janvier.	.....	Au même.	Instructions au sujet d'une levée en Provence. (La fin manque aussi.) Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1187, fol. 136 recto.
25 février.	A Chartres.	Au parlement de Tours.	Ordre d'enregistrer l'édit de pardon accordé aux villes d'Orléans et de Bourges, nouvellement réduites à l'obéissance. Cop. — Arch. nationales, Section judiciaire, Parlement de Tours. Conseil, t. XIX, fol. 114 recto.
2 mars.	*Ibidem.*	Au parlement de Normandie.	M. d'Incarville accrédité auprès du parlement pour une affaire qu'il est chargé de communiquer à cette compagnie. Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen. Registres secrets du parlement de Normandie, rôle du 17 juillet 1593 au 15 avril 1594, fol. 250 recto.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Grémonville, président au parlement de Normandie.	Lettre analogue à la précédente. Orig. — Arch. de la famille le Roux d'Esneval.
Idem.	*Ibidem.*	Aux trésoriers généraux de France, au bureau des finances transféré à Sancerre et Issoudun.	Ordre de retourner en la ville de Bourges, rendue à l'obéissance royale; recommandation d'oublier le passé. Cop. — Arch. du Cher. Fonds du bureau des finances, registre n° 18, fol. 208 verso.
3 mars.	*Ibidem.*	Aux mêmes.	Nouvel ordre de revenir à Bourges. Cop. — *Ibidem*, fol. 209 recto.
7 mars.	*Ibidem.*	A M. de Sillery.	Lettre pareille à celle du même jour adressée à M. de Brèves. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1187, fol. 142 recto.
13 mars.	Saint-Denis.	A la ville et au canton de Berne.	Recommandation en faveur du sieur Willermin, pour lui obtenir un délai dans un procès qu'il a devant les autorités du canton de Berne. Orig. — Arch. du canton de Berne.
22 mars.	Paris.	A M. de Brèves.	Lettre pareille à celle du même jour adressée au marquis de Pisany. Cop. — Biblioth. de M. de Monmerque, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
25 mars.	*Ibidem.*	A la cour des Aides.	Mandement de se rendre immédiatement à Paris, où S. M. veut rétablir la cour de parlement et celle des aides, transférées à Tours par le feu roi. Cop. — Arch. nationales, Sect. judic., cour des aides, liasse des années 1591-1596, pièce n° 250.
31 mars.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Reddition de la Bastille, du château de Vincennes et de la ville de Rouen. Orig. — Papiers provenant des archives de Lyon et conservés dans cette ville.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
31 mars.	A Paris.	A la ville de Bayonne.	Reddition de la Bastille, du château de Vincennes et de la ville de Rouen. Arch. de Bayonne.
1er avril.	*Ibidem.*	A la cour des aides.	*Idem.* Cop. — Arch. nationales, Sect. judic., cour des aides, liasse des années 1591-1596, pièce 251.
2 avril.	*Ibidem.*	Aux mêmes.	Nouveau mandement pour se transporter de Tours à Paris. Cop. — *Ibidem.* Pièce 253.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	Félicite son ambassadeur d'avoir dissuadé le sultan d'envoyer une flotte dans le golfe de Venise; lui fait part des importunités d'un personnage qui se dit palatin de Moldavie, auquel il avait accordé quelque créance avant les dernières lettres de M. de Brèves. Ordre de ne pas tenir compte des recommandations en sa faveur. Cop. — Biblioth. de Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
7 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Compiègne.	Annonce de la réduction de Troyes et d'Auxerre, dont un récit détaillé se trouve dans la lettre du même jour, à la même ville. Orig. — Arch. du département de l'Oise.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes.	Lettre pareille à celle du même jour, adressée à la ville de Compiègne. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Caen.	Même objet que les précédentes. Orig. — Arch. de la ville de Caen.
8 avril.	*Ibidem.*	Au parlement de Normandie.	Ordre de quitter la ville de Caen où ce parlement avait été transféré, pour retourner à Rouen et y reprendre séance. Envoi des lettres patentes à cet effet. Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen, regist. secrets du parlement de Normandie, vol. du 17 juillet 1593 au 15 avril 1594, fol. 265 recto.
11 avril.	*Ibidem.*	A la ville d'Abbeville.	Avis de la reddition de Paris, Meaux, Orléans, Rouen, Bourges, Vienne, Troyes, Sens et Auxerre. Invitation à suivre leur exemple, dans les mêmes termes que la circulaire sur la réduction de la Bastille et la lettre à la ville de Troyes, dont celle-ci est la reproduction. Le Roi y ajoute, comme considération particulière à Abbeville, les liens qui attachent cette ville à la maison de Bourbon et le souvenir du gouvernement du roi son père. Orig. — Arch. de la ville d'Abbeville. Registre des délibérations 1593-1595, fol. 270 verso.
13 avril.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Berne.	Recommandation en faveur de quelques marchands, pour obtenir mainlevée de la saisie faite sur eux de quelques marchandises. Orig. — Arch. du canton de Berne.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
17 avril.	.....	A M. de Sillery.	Instructions diplomatiques, accompagnées de quelques nouvelles qui se retrouvent dans les lettres imprimées à la date du 7 avril. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain Harlay, vol. 1157, fol. 143 recto.
18 avril.	Paris.	A la ville de Toulon.	Assurance de la continuation de sa protection et de sa bienveillance, et avis de la prospérité croissante de ses affaires. Orig. — Arch. de la ville de Toulon.
20 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Périgueux.	Félicitations sur leur soumission et assurance de sa bienveillance. Cop. — B. N. Fonds Leydet, [illegible] VII [illegible] pour [illegible] du livre noir de l'hôtel de ville.
22 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Félicitation des témoignages de fidélité qu'elle continue à donner au Roi. Annonce du prochain voyage de S. M. dans le Lyonnais, pour aller s'opposer aux forces du duc de Savoie. Orig. — Conservé à Lyon.
29 avril.	Saint-Germain en Laye.	Au bailli de Châlons-sur-Saône, transféré à Verdun.	Ordre de convoquer le ban et arrière-ban dans le ressort, pour être prêts au mandement du Roi. Cop. — B. N. Fonds Fontette. Preuves de l'Histoire de Bourgogne, 1575-1591, portefeuille XXXVII, n° 37.
Avril.	Paris.	Au président et aux élus de la ville de Loudun.	Ordre de faire jouir de la franchise des tailles le sieur de Clairville, conseiller d'État et maître des requêtes. Imprimé. — *Essais sur l'Histoire de la ville de Loudun*, par DEMOUSTIER DE LAFONT. Poitiers, 1775, in-8°, 1re partie, p. 74.
11 mai.	Saint-Germain en Laye.	A la ville de Lyon.	Avis de la permission de conférer avec le duc de Nemours, donnée à M. de Trappes, conseiller au parlement, qui se rend, pour cet effet, à Lyon. Orig. — Conservé à Lyon.
Idem.	*Ibidem.*	A la même.	Promesse de ne pas oublier ses intérêts et de s'occuper des affaires pour lesquelles la ville lui a envoyé des députés. Recommandations de persévérer dans leur fidélité. Orig. — Conservé à Lyon.
Idem.	*Ibidem.*	A la même.	Avis de la nomination d'Alphonse d'Ornano pour commander les forces du Lyonnais et s'opposer aux ennemis, en attendant l'arrivée du Roi. Orig. — Conservé à Lyon.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Noailles.	Pareille, mais avec moins de détails, à celle du même jour adressée à M. de Bourdeille. Orig. — Arch. de la famille de Noailles.
15 mai.	.....	Au duc de Nevers.	Lettre interrompue, en plusieurs endroits, par des lignes d'un chiffre dont on n'a pas la clef. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 93 recto.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
15 mai.	Du camp de Crécy en Laonnais.	Au mayeur de Chauny.	Demande d'une fourniture immédiate de cent cinquante mille pains de munition, outre les trente mille déjà demandés. Escorte nécessaire à réclamer pour le transport. Orig. — Arch. municipales de la ville de Chauny.
16 mai.	Chauny.	A la ville de Compiègne.	Avis de la concession d'une somme de cinq mille écus au sieur d'Arcy, commandant à Pierrefonds, pour amener sa soumission. Proposition de s'entendre avec la ville de Senlis pour faire au Roi l'avance de cette somme. Orig. — Arch. de la ville de Compiègne.
17 mai.	Saint-Quentin.	A M. de Sillery.	Nouvelle de la prise de la Capelle par les Espagnols. Réponse aux dernières lettres de l'ambassadeur. Instructions diplomatiques sur les points traités dans ces lettres. Cop.—B. N. Fonds Harlay, Ms. 1187, fol. 147.
2 juin.	Au camp devant Laon.	A la ville de Lyon.	Avis de la commission d'une compagnie de gens d'armes accordée au sieur de Chaseul pour servir à Lyon, et de l'ordre donné au sieur d'Ornano de pourvoir à l'entretien de cette compagnie aux frais de la province. Orig. — Conservé à Lyon.
18 juin.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	Pareille à celle du même jour adressée à M. de Bourdeille. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
7 juillet.	*Ibidem.*	Au parlement de Paris.	Lettre de cachet pour prier le parlement de tenir pour excusé le duc d'Epernon, qui n'a pu se rendre aux séances de la cour. Arch. nationales, Sect. judiciaire, registres orig. du parlement, Conseil, t. CCLXVIII, fol. 161 recto.
13 juillet.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Annonce du voyage du Roi à Lyon aussitôt après la fin du siége de Laon. Il envoie toujours en avant les sieurs de Chevrières et de la Pie, pour l'y servir lors de son arrivée. Orig. — Conservé à Lyon.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Couzans, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances.	Avis de l'ordre donné à M. de Bellièvre de pourvoir, dans le Lyonnais, à l'entretien de la troupe de M. de Couzans, dont le Roi loue l'affection à son service. Orig. — Arch. de la préfecture de Saône-et-Loire.
21 juillet.	*Ibidem.*	A M. de la Force.	Entièrement semblable à celle du même jour à M. de Bourdeille. Orig. — Arch. de M. de la Force. — Cop.— B. N. Fonds Leydet, liasse 2. — Imprimé. *Mémoires de la Force* par le marquis de LA GRANGE, t. I, p. 245.
22 juillet.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	*Idem.* Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
22 juillet.	Au camp devant Laon.	Au prévôt des maréchaux de France en Picardie.	Ordre de se transporter en la ville d'Abbeville, où a été ordonnée sa résidence. Cop. — Arch. d'Abbeville, reg. des délibérations de l'échevinage, 1593-1595.
25 juillet.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	Accusé de réception de ses lettres, et annonce d'une réponse ultérieure plus détaillée. Cop. — Biblioth. de M. Monmerque, Ms intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
27 juillet.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Ordre de mettre en liberté l'échevin Regnault, qui avait été arrêté lors de la soumission de la ville, et qui prêtera serment de fidélité avant d'être élargi. Orig. — Conservé à Lyon.
30 juillet.	*Ibidem.*	A M. de Sillery.	Diverses instructions diplomatiques sur la manière de négocier avec le duc de Savoie. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1187, fol. 180 recto.
31 juillet.	*Ibidem.*	A la reine d'Angleterre.	Prière de faire restituer aux nommés François d'Ecqueville et Loys Thuillier, du Havre, les navires saisis sur eux, avant la réduction de la Normandie, par un capitaine anglais, faute par ces armateurs d'avoir été munis de lettres royales. Orig. — A Londres, *State paper office, antient royal letters.*
2 août.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	Mêmes nouvelles, mais moins détaillées, que dans la lettre du même jour adressée au duc d'Épernon. Cop. — Biblioth. de M. Monmerque, Ms intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
10 août.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Le conseiller Desmon, absent pour le service du Roi, n'a pu encore revenir, à cause du mauvais état des chemins, et il reviendra aussitôt qu'il lui sera possible. Cop. — Reg. orig. du parlement, Conseil, vol. 268, fol. 161 recto.
16 août.	Amiens.	A la ville d'Abbeville.	Pour inviter à continuer le sieur Mauppin en la charge de mayeur, et à choisir pour successeurs aux échevins des hommes dignes et capables. Cop. — Arch. de la ville d'Abbeville, reg. des délibérations, 1593-1595, fol. 290.
21 août.	*Ibidem.*	A M. Roatin, maire de Poitiers.	Félicitations sur son élection comme maire de Poitiers, fonctions qu'il commence sous d'heureux auspices par la réduction de la ville à l'obéissance du Roi. Cop. — Arch. municipales de Poitiers, reg. des délibérations.
29 août.	*Ibidem.*	Au Parlement.	Ordre de vérifier l'édit portant création d'un office de conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, en faveur du sieur Roy, lieutenant général de la ville d'Amiens, lequel a rendu des services signalés pour la réduction de cette ville. Cop. — Reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 278, fol. 294 verso.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
4 septembre.	A Monceaux.	A la ville de Lyon.	Le sieur de Bellay, maître d'hôtel du Roi, est chargé d'assurer les habitants de Lyon de la diligence de S. M. à se rendre auprès d'eux aussitôt après la pacification de la Picardie. Orig. — Conservé à Lyon.
7 septembre.	*Ibidem.*	A la même.	Les habitants auront à s'entendre avec le sieur de Bellièvre, pour laisser revenir dans la ville le sieur de Malezieux, qui en avait été expulsé après la réduction. Orig. — Conservé à Lyon.
11 septembre.	Fontainebleau.	A la même.	Annonce qu'il part le lendemain pour Paris, afin de hâter les préparatifs de son voyage à Lyon. Orig. — Conservé à Lyon.
1er octobre.	Paris.	A la ville de Metz.	Les habitants sont priés de patienter encore en attendant le remboursement de leurs avances pour l'entretien de la garnison, et S. M. les remercie des preuves d'affection qu'ils n'ont cessé de lui donner. Orig. — Arch. de la ville de Metz.
3 octobre.	*Ibidem.*	Au grand-duc de Toscane.	Le sieur de Luzarches chargé de saluer en passant le grand-duc, et de lui offrir les compliments de S. M. Orig. — Arch. de Médicis, légation française, liasse 3.
Idem.	*Ibidem.*	Au maire d'Abbeville.	Ordre de relâcher les étrangers licenciés par le sieur de Fontaine-Martel, et qui avaient été retenus prisonniers à Abbeville. Orig. — Arch. municipales d'Abbeville.
4 octobre.	*Ibidem.*	A M. de Sillery.	Instructions diplomatiques au sujet des négociations à suivre avec le duc de Savoie. Min. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, vol. 1187, fol. 202 recto.
10 octobre.	St-Germain en Laye.	A....	Continuation, pour six années, de la levée d'un impôt établi au profit des habitants de Montluçon, en Bourbonnais, sur l'entrée et la sortie des vins autres que ceux du cru de la ville, à charge par eux de payer, sur le produit de cet impôt, au colonel Balthazar de Grisach, commandant un régiment de Suisses au service du Roi, la somme de dix mille écus. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
13 octobre.	.....	A M. de Brèves.	Accusé de réception des lettres du Grand-Seigneur. Félicitations à adresser à S. H. sur ses succès contre l'archiduc Mathias. Réponses détaillées aux divers articles des dernières lettres de l'ambassadeur; assurance de ne pas oublier ses intérêts; recommandation de vivre en meilleure intelligence avec les consuls de France.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
19 octobre.	Paris.	A la ville de Poitiers.	Avis de la lettre écrite la veille au duc d'Elbeuf, gouverneur de la province. Recommandation de bien veiller à leur sûreté en son absence, et ordre d'expulser de la ville les gentilshommes qui refuseraient de prêter serment au Roi. Cop. — Collection de M. Anguis. — Imprimé THIBAUDEAU, *Hist. du Poitou*, t. V, p. 216.
Idem.	*Ibidem.*	A lord Cecill.	Remercîments de ses bons offices auprès de la reine d'Angleterre. Orig. autographe. — Londres, *State paper office*.
27 octobre.	*Ibidem.*	A M. Bacon.	Remercîments de la lettre qu'a remise de sa part au Roi le fils du sieur de Gourguas. Plaisir qu'elle a fait à S. M. comme venant d'un des serviteurs les plus considérés de la reine d'Angleterre. Orig. — Biblioth. de l'archevêque de Cantorbéry.
Idem.	.....	A M. de Sillery.	Exposé des griefs de Henri IV contre l'Espagne. Instruction sur la manière d'annoncer aux cantons la déclaration de guerre qui se prépare contre cette puissance. Projets du Roi sur la Franche-Comté, entravés seulement par une clause de son alliance avec les cantons. M. de Sillery invité à donner son avis sur cette difficulté. Annonce de la soumission du duc de Guise et des pourparlers du duc de Mercœur avec la reine sa sœur. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1187, fol. 210 recto.
Octobre.	.....	A M. de Bellièvre.	Ordre d'accueillir très-honorablement à Lyon les ambassadeurs de la seigneurie de Venise. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1187, fol. 212 recto.
3 novembre.	Saint-Germain en Laye.	A M. de Brèves.	Recommandation d'engager le Grand-Seigneur à faire agir surtout son armée de mer pour s'entendre avec la France contre le roi d'Espagne; le Roi est décidé à lui faire ouvertement la guerre. Annonce de la soumission du duc de Guise et des ouvertures faites par le duc de Mercœur. Cop. — Biblioth. de M. Monmerque, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant*.
4 novembre.	.....	A M. de Sillery.	Avis de la jonction du duc de Bouillon avec les forces des États de Hollande. Le Roi l'a fait accompagner d'une partie de l'armée dont il doit se faire suivre à Dijon : ce qui retarde le départ de S. M. — Intrigues du duc de Savoie. — Réponse à plusieurs dépêches de l'ambassadeur. Minute. — B. N. Harlay, Ms. 1187, fol. 216 recto.
8 novembre.	Saint-Germain en Laye.	A la ville de Rennes.	Ordre d'envoyer deux députés aux états de Bretagne, convoqués pour le 20 décembre. Orig. — Arch. municipales de Rennes.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1594.			
10 novembre.	A Saint-Germain en Laye.	Au vicomte de Bourdeille.	Permission de nommer à l'évêché de Périgueux devenu vacant. Orig. — Arch. de la maison de Bourdeille.
11 novembre.	*Ibidem.*	Au baron de Bourdeille.	En récompense de ses services il lui est accordé une compagnie de cinquante chevau-légers, pour servir en Guyenne, sous les ordres du maréchal de Matignon. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9045, fol. 77. — Cop. Suppl. franç. Ms. 1009-3.
13 novembre.	*Ibidem.*	A la ville de Bayonne.	Pour obtenir un vaisseau destiné au passage du sieur Licerasse, chargé d'acheter en Navarre quatre mille piques de Biscaye. Orig. — Arch. de la ville de Bayonne.
28 novembre.	Pontoise.	A M. de Sillery.	Instructions diplomatiques sur diverses affaires de l'ambassade en Suisse. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1187, fol. 223 recto.
Novembre.	*Idem.*	Au même.	Avis d'une lettre de l'ambassadeur du duc de Savoie en Espagne, interceptée. Détails diplomatiques sur l'accord de ces deux puissances contre la France. Annonce du prochain voyage de S. M. à Lyon. Vingt mille écus envoyés par le duc de Savoie pour corrompre un sujet du Roi. Plainte d'intrigues du duc d'Epernon avec ce duc. *Ibidem*, fol. 217 recto.
Novembre.	A Saint-Germain.	A M. d'Inteville.	Ordre de faire démolir le fort de Marenne et de se joindre au baron de Salignac, pour se rendre ensemble à l'armée commandée par le maréchal de Biron. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1187, fol. 220 recto.
Novembre.	.....	Au grand-duc de Toscane.	Envoi du sieur de la Clielle, maître d'hôtel du Roi, pour informer le grand-duc de l'état des affaires. Cette copie offre plusieurs lacunes. Cop. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, fol. 1193, pièce 79.
3 décembre.	Chauny.	A M. de Brèves.	Remontrances réitérées sur l'inconvénient de supposer des lettres écrites par le Roi. Nouvelles des affaires de France, dont les détails se retrouvent dans des lettres à d'autres personnes. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
26 décembre.	Senlis.	A M. de Sillery.	Instructions diplomatiques sur différentes questions de l'ambassadeur. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, vol. 1187, fol. 260 recto.
.....	.....	Au maréchal de Matignon.	Ordre de ne point conclure de trêves particulières dans les provinces de son gouvernement, ces trêves étant préjudiciables à l'intérêt général. Cop. — Arch. de la couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 185 verso. — Cop. Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Dépêches, instructions et commissions.*

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
2 janvier.	A Paris.	A M. de Brèves	Avis de l'attentat de Jean Châtel et détails d'instructions diplomatiques. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant*.
4 janvier.	*Ibidem*.	A la chambre des comptes et aux trésoriers généraux du comté de Blois.	Lettres de jussion pour l'entérinement et la mise à exécution des lettres-patentes portant concession d'un droit de pâture en faveur du sieur Claude de Boigaultier, receveur général des gabelles en Berry. Orig. — Arch. nationales, section histor., série K, 105, pièce 52.
17 janvier.	*Ibidem*.	A . . .	Invitation à se rendre à l'armée pour s'opposer aux nouvelles troupes espagnoles et italiennes entrées en Bourgogne. Orig. — Arch. de la maison de Bourdeille
31 janvier.	*Ibidem*.	A la ville de Lyon	Félicitations au corps de ville sur sa continuation en charge. Témoignage de reconnaissance de sa fidélité au service de S. M., et engagement à continuer. Orig. — Conservé à Lyon.
14 février.	*Ibidem*.	A la reine d'Angleterre.	Intercession en faveur d'Isaïe Poicton, du Hâvre, capitaine d'un vaisseau rond français, lequel ayant pris sur les ennemis un navire portugais, en avait été dépossédé par des Anglais. Orig. — A Londres. *State paper office, ancient royal letters*.
15 février.	*Ibidem*.	A la reine d'Angleterre.	Intercession en faveur de quelques habitants de Saint-Malo, dont un navire, nommé *le Grand-Charles*, avait été arrêté et confisqué par des vaisseaux de guerre anglais, après la suspension des hostilités; et demande en faveur des habitants de cette ville, récemment soumise, de pouvoir naviguer et trafiquer librement dans tous les pays et villes de l'obéissance de la reine d'Angleterre. Orig. — A Londres, *State paper office, ancient royal letters*.
24 février.	*Ibidem*.	A M. de Brèves.	Détails d'instructions diplomatiques; nouvelles de France, mais moins détaillées que dans la lettre en date du surlendemain, à M. de Beauvoir. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant*.
6 mars	*Ibidem*.	A la ville de Toulon.	Lettres de créance pour M. de Fresnes, allant en Provence de la part du Roi. Orig. — Arch. de la ville de Toulon
17 mars.	*Ibidem*.	Aux gens des comptes et au trésorier général de France du comté de Blois.	Nouvelle jussion pour ordonner l'enregistrement des lettres patentes portant concession d'un droit de pâturage mentionné dans la lettre du 4 janvier précédent. Orig. — Arch. nationales, sect. hist., série K, 105, pièce 52.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
17 mars.	A Paris.	A la ville d'Abbeville.	Annonce de l'établissement de quelques subsides sur la ville. Promesse d'en user avec le plus de modération et le moins longtemps possible. Cop. — Arch. de la ville d'Abbeville, reg. des délibérations, 1593-1595, fol. 354.
Av^t le 20 mars.	.....	Au premier Bassa.	Recommandation en faveur du prince de Valaquie. Cop. — Arch. de la Couronne, salle 5, anciennes archives, Ms. 30, fol. 100. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé : *Dépesches, instructions et commissions*, fol. 131.
Idem.	.....	Au bassa Beglierrbey.	Même sujet. Cop. — Arch. de la Couronne, même Ms., fol. 101. — Biblioth. de M. Monmerqué, même Ms., fol. 132.
22 mars.	Au bois de Vincennes.	A la ville d'Abbeville.	Approbation de l'arrestation du capitaine La Motte, et ordre de se référer à ce que décidera M. de Longueville concernant une levée de gens de guerre faite dans la province. Orig. — Arch. municipales d'Abbeville.
29 mars	Paris.	A la ville et au canton de Berne.	Remercîment d'avoir décidé les autres cantons à différer le départ de leurs ambassadeurs, et de continuer le secours ; promesse de les satisfaire, avec le temps, de tout ce qui leur est dû. Orig. — Arch. du canton de Berne.
7 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Poitiers.	Recommandation de n'admettre aucun changement dans le gouvernement de la ville en l'absence du duc d'Elbeuf, gouverneur. Cop. — Collection de feu M. Auguis.
16 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Bayonne.	Ordre d'admettre les sujets de S. M., en Béarn, à se fournir de blés sur les marchés de la ville comme tous les autres sujets du royaume. Orig. — Arch. municipales de Bayonne.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Chaumont en Bassigny.	Même sujet que la lettre du 7 avril au duc de Lorraine. Ordre d'arrêter, s'ils passent par Chaumont, les soldats déserteurs des troupes de MM. d'Haussonville et de Tremblecourt. Orig. — Arch. de la ville de Chaumont.
19 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Explications au sujet des retards de son voyage à Lyon. Annonce de son départ prochain, malgré la maladie dont il est encore souffrant et l'incommodité de la saison. Orig. — Conservé à Lyon.
27 avril.	Fontainebleau.	A la même.	Annonce de son départ pour Lyon. *Ibidem.*
29 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Chaumont en Bassigny.	Pour qu'ils assistent le sieur de Fouquerolles, maréchal de camp, envoyé à l'effet d'assembler en Champagne des forces que le maréchal de Bouillon doit conduire dans le comté de Bourgogne en y précédant le Roi. Orig. — Arch. du départem^t de la Haute-Marne.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
30 avril.	A Fontainebleau.	Au parlement de Toulouse.	Lettre analogue à celle du même jour aux villes de Languedoc. Condoléances sur les violences dont la compagnie a été l'objet de la part du duc de Joyeuse, et annonce de lettres patentes pour charger le sieur de Vic d'installer le parlement dans quelque ville voisine de Toulouse, où il continuera à siéger en cour de justice, et servira de refuge aux sujets restés fidèles à S. M. Imprimé. — *Histoire de Languedoc*, par dom VAISSÈTE, t. V, col. 327, Preuves.
3 mai.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Le sieur de Bellièvre est envoyé vers les Suisses menaçant de quitter l'armée, faute de payement; et le connétable chargé d'assister les habitants dans leur défense, en attendant le retour du sieur de Bellièvre. Orig. — Conservé à Lyon.
16 mai.	*Ibidem.*	A la ville de Saint-Quentin.	Notification de la nomination du comte de Saint-Paul au gouvernement de Picardie. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Saint-Quentin.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville d'Amiens.	Même objet que la lettre précédente. Cop. — Arch. municipales de la ville d'Amiens, reg. aux délibérations de l'échevinage 1594-1596, cote 54 I.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville d'Abbeville.	Même objet que ci-dessus. Cop. — Arch. de la ville d'Abbeville, reg. aux délibérations de 1593-1595, fol. 370 verso.
18 mai.	*Ibidem.*	A M. de Castelnau.	Analogue à la lettre du même jour à M. de Larboust. Cop. — B. N. Fonds Leydet, liasse 11. *Histoire manuscrite de Jacques Nompar de Caumont, maréchal de la Force.* — *Lettres du roi Henri IV*, n° 9.
27 mai.	Au camp de Saint-Quentin.	A la ville de Lyon.	Avis du départ d'une compagnie du parlement pour tenir les grands jours à Lyon. Demande d'une avance de 8,000 écus pour les premiers frais; avance dont la ville se remboursera sur les premières recettes d'une levée, à cet effet, dans les généralités de Lyon, d'Auvergne et du Bourbonnais. Orig. — Conservé à Lyon.
31 mai.	Troyes.	Au sieur Léon Strozzi.	Le sieur du Perron, se rendant à Rome, est chargé de visiter le sieur Strozzi, et de l'assurer de la bienveillance de S. M. Orig. — Arch. de la famille Strozzi, à Florence, liasse n° 25.
Idem.	.....	A M. Rucellai.	Même objet que la lettre précédente, et demande de s'intéresser au succès de la mission du sieur du Perron. Cop. — B. N. Fonds Bethune, Ms. 8955, fol. 87 verso.
Idem.	.....	A un cardinal.	*Idem.* *Ibidem.*
Idem.	.....	A un cardinal.	Analogue aux deux précédentes, mais plus courte. *Ibidem.*

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
31 mai.	A Troyes	A la ville et au canton de Berne.	Remercîments des congratulations que la république lui a fait transmettre; assurance de son amitié et de sa bienveillance. Orig. — Arch. du canton de Berne.
Idem.	*Ibidem*	Aux mêmes	Déclaration que le Roi entend céder à la république les bailliages de Gex et de Thonon, ainsi qu'il en a été convenu lors du traité de 1549, moyennant que certaines portions limitrophes de Genève resteront à cette dernière république, sauf indemnité de la part de S. M. envers le canton de Berne. Orig. — *Ibidem.*
4 juin.	Dijon	Au connétable.	Pour qu'il assiste de son autorité la personne que M. de Born, lieutenant général de l'artillerie de France, enverra à Lyon, à l'effet d'en amener tous les officiers d'artillerie au château de Dijon. Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.
5 juin.	*Ibidem.*	Aux maire, échevins, président et élus des aides et tailles de la ville de Langres.	Ordre de secourir le Roi de la plus grande quantité possible de blés et de chariots pour le transport. Orig. — Arch. municipales de la ville de Langres.
9 juin.	A Dijon	A la ville de Chaumont.	Ordre de remettre entre les mains du sieur d'Inteville l'artillerie et les munitions qu'il demandera, au nom du Roi, pour réduire le château de Dijon. Orig. — Arch. du departem^t de la Haute-Marne.
10 juin.	*Ibidem.*	Au connétable.	Lettre de créance pour M. de Sancy, envoyé au connétable. Cop. — B. N. Suppl. fr. Ms. 1009-2.
22 juin.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	Instruction sur la conduite à tenir avec le nouveau sultan, sa mère et les ministres qu'il choisira. Envoi de la lettre de congratulation avant la réception de la lettre de notification de l'avénement de Sa Hautesse, dont le Roi n'a pas encore l'original, bien qu'il la connaisse déjà par une copie. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
24 juin.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Avis de l'ordre donné au sieur d'Andelot d'opérer la délivrance des sieurs de Chamois et de Basoches, retenus prisonniers par la ville de Lyon, dans le cas où, selon l'espérance qu'on en a donnée à S. M., ils voudraient rendre les places de Toissey et de Saint-Rambert. Orig. — Conservé à Lyon.
29 juin.	Au camp de Dijon.	Au parlement de Paris.	Jussion pour l'enregistrement d'un édit concernant la levée d'un impôt destiné à l'établissement et à l'entretien de garnisons en Picardie et Champagne. Orig. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du Parlem., Conseil, t. 274, fo. 133 verso.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
21 juillet.	Au camp de Montmeroy. (Probablement *Montmorot.*)	A la ville de Poitiers.	Avis du retour du duc d'Elbeuf à Poitiers; ordre de lui obéir comme gouverneur et lieutenant général du Roi dans cette ville. Orig. — Arch. de la ville de Poitiers.
Idem.	Auxonne.	A la ville de Metz	Regrets au sujet du retard du remboursement de 30,000 écus avancés par la ville de Metz pour le payement de sa garnison. Orig. — Arch. de la ville de Metz.
28 juillet.	Camp de l'esme.	A la république de Strasbourg.	Le sieur de Lancy, chargé des assurances d'amitié du Roi pour la république, et de lui porter de ses nouvelles. Orig. — Arch. de la ville de Strasbourg.
30 juillet.	Camp de Saint-Vy (ou Saint-Wyt).	Au grand-duc de Toscane	Pour recommander au grand-duc la veuve du sieur de Journabon, fidèle serviteur de Henri III et de Henri IV, laquelle se rend à Florence afin d'y suivre les affaires de la succession de son mari, dans l'intérêt de ses enfants. Orig. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3.
3 août.	*Ibidem*	A la ville et au canton de Berne.	Remercîments des bonnes dispositions du canton pour la pacification des deux provinces de Bourgogne, et protestations du désir que S. M. a de la paix. Orig. — Arch. du canton de Berne.
25 août.	Lyon	A la ville de Rennes	Ordre d'envoyer deux députés aux états de Bretagne pour le 21 novembre. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
29 août.	*Ibidem.*	A la ville de Poitiers.	Envoi des lettres de commission pour l'établissement d'un nouveau subside sur l'entrée et la sortie des marchandises; impôt d'autant plus nécessaire pour l'entretien des troupes, que d'un autre côté la misère publique oblige à une décharge des tailles. Cop. — Arch. de la ville de Poitiers.
5 septembre.	*Ibidem.*	A la seigneurie de Venise.	M. de Maisse, retournant pour une mission en Italie, sera chargé des affaires de France auprès de la Seigneurie jusqu'à l'arrivée de M. d'Emery, nommé pour résider à Venise comme ambassadeur ordinaire. Cop. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 284.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Vachères, capitaine d'une compagnie de gens de cheval.	Il est prié de tenir prête sa compagnie de gens de cheval pour se mettre en route au premier avis. Le Roi attend ce service de son affection éprouvée. Orig. — Arch. de feu M. le duc de Gramont-Caderousse.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Couzans, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances.	Lettre pareille à la précédente. Orig. — Arch. de la préfecture de Saône-et-Loire.
18 septembre.	*Ibidem.*	Au grand-duc de Toscane.	Recommandation en faveur de M. de Luzarches, allant en Toscane pour ses affaires. Orig. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
22 septembre.	A Lyon	Aux sept cantons de la confédération suisse.	Vu le départ du Roi pour la Picardie, son conseil est chargé d'entendre les députés des cantons. S. M. désire vivement les satisfaire dans leurs demandes aussitôt que la paix le lui permettra. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
Idem.	*Ibidem*	A l'abbé de Saint-Gall.	Pareille à la précédente. Orig. — Biblioth. de l'abbaye de Saint-Gall
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Berne.	Analogue aux deux précédentes. Orig. — Arch. du canton de Berne.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Zurich.	Pareille à la précédente, adressée au canton de Berne. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Pareille à la précédente. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
Idem.	*Ibidem.*	Au connétable.	Pour le charger de remettre, avec les cérémonies accoutumées, le collier de Saint-Michel au sieur de la Bastie, nommé chevalier de l ordre. Envoi du pouvoir nécessaire à cette délégation. Cop. — B. N. Suppl. franç. Ms. 1009. 2.
30 septembre.	Paris.	Au parlement de Normandie.	Ordre de rendre grâces à Dieu pour la résolution prise par le pape de donner au Roi l'absolution ; ce que le parlement de Normandie avait différé de faire jusqu'à ce qu'il en eût une lettre de S. M., n'ayant reçu qu'un avis de M. de Gesvres, secrétaire d'Etat. Orig — Arch. de la cour d'appel de Rouen, reg. secrets du parlement de Normandie, vol. du 4 juillet au 4 novembre 1595.
1er octobre.	*Ibidem.*	A le ville de Caen.	Pareille à la lettre du même jour adressée à la ville de Rennes. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Caen.
2 octobre.	*Ibidem.*	A la ville de Compiègne.	Ordre de tenir prête certaine quantité de blé pour l'entretien de l'armée de Picardie. Orig. — Arch. de la ville de Compiègne.
3 octobre.	*Ibidem.*	A la ville d'Abbeville.	Ordre de faire préparer vingt-cinq chariots pour mener à la descente d'un secours de vingt-cinq enseignes de gens de pied, qui arrivent par la Somme, envoyés par les états des Pays-Bas. Cop. — Arch. de la ville d'Abbeville, reg. des délibérations, 1595-1596, fol. 412.
4 octobre.	*Ibidem.*	Au maréchal de camp commandant à Abbeville.	Même objet que la lettre précédente. Cop. — *Ibidem*, fol. 411.
5 octobre.	*Ibidem.*	A l'amiral d'Angleterre.	Même objet que la lettre du même jour adressée au grand trésorier. Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 37, fol. 12 verso.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
5 octobre.	A Paris.	A M. de la Fontaine.	L'informe du contenu de la seconde des deux lettres adressées le même jour à la reine d'Angleterre, en reproduisant presque littéralement toute cette lettre. Cop. — Musée britannique. — Lettres du roi Georges III. Supplément de M. de Lamoignon, fol. 14 verso. — Cop. B. N. Fonds Brienne, vol. 37, fol. 15 recto.
12 octobre.	*Ibidem.*	A la ville de Langres.	Le sieur du Chastelet de Thou, chargé de faire connaître aux magistrats et habitants de Langres la satisfaction de S. M. pour les soins qu'ils mettent à la conservation de leur ville. Orig. — Arch. municipales de Langres.
14 octobre.	Peronne.	A M. de Maisse.	Annonce de la prise de Cambrai par les Espagnols. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1624, pièce 287.
23 octobre.	Amiens.	Au bailli de Rouen.	Ordre de faire assembler les trois états du bailliage pour le 17 novembre. Orig. — Arch. municipales de Rouen.
Octobre.	Camp de Beauvais.	A la ville de Saint-Quentin.	Les prie de fournir au sieur de la Corbinière les blés dont il a besoin, pour l'approvisionnement de l'armée qui va être envoyée autour de la Fère. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Saint-Quentin.
13 novembre.	Saint-Germain en Laye.	A la ville de Bayonne.	Demande de fournir un navire pour le transport de quatre mille piques achetées en Biscaye. Orig. — Arch. de la ville de Bayonne.
15 novembre.	Camp de Traversy près la Fère.	A la ville d'Arles.	Félicitations de la soumission des habitants, et promesse de leur en tenir bon compte. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville d'Arles.
17 novembre.	*Ibidem.*	Au parlement de Paris.	Ordre de venir visiter et saluer en corps le prince de Condé, comme premier prince du sang, à son arrivée à Saint-Germain en Laye. Lettre analogue à celle du même jour à la ville de Paris. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 277, fol. 49 recto.
Idem.	*Ibidem.*	A la république de Gênes.	Intercession pour faire mettre en liberté et rétablir en possession de son navire le nommé Jacques Parant, qui avait été pris et privé de son navire et de ses marchandises par des galères de la république. Orig. — Arch. de la ville de Gênes.
Idem.	*Ibidem.*	A un cardinal.	Remercîments du zèle qu'il a mis à l'affaire de l'absolution du Roi. Cop. — Musée britannique, Mss. additionnels, vol. 6873, fol. 81.
Idem.	*Ibidem.*	Au grand-duc de Toscane.	M. de Maisse est chargé de remercier le grand-duc de l'intérêt qu'il a porté à l'absolution du Roi, et de le complimenter de sa part. Orig. — Arch. des Médicis, négociations françaises, liasse 3.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
26 novembre	Au camp de Traversy près la Fère.	Au grand-duc de Toscane.	Recommandation en faveur des sieurs Joseph et Jean-Baptiste Cenami, sujets du grand-duc, qui poursuivent une affaire à la cour de Toscane. Orig. — Arch. des Médicis, légat. française, liasse 3.
27 novembre.	*Ibidem.*	Au même.	Recommandation en faveur du sieur Jean Scali, gentilhomme florentin, pour lui faire obtenir grâce entière de son bannissement. Orig. — *Ibidem.*
29 novembre.	*Ibidem.*	A la reine d'Angleterre.	Intercession en faveur de Guillaume Michelet, Michel Anne et autres marchands de la ville de Saint-Malo, propriétaires du navire *le Tigre*, poursuivis et condamnés pour avoir vendu quelques pièces d'artillerie provenant des magasins de la couronne d'Angleterre. Orig. — *State paper office, antient royal letters*, vol. XXII, lettre 185.
1er décembre.	*Ibidem.*	A MM. de Schomberg et de Sancy.	Ordre de ne pas donner suite à l'audition des comptes de Caussade, comptable de Bordeaux et l'un des fermiers de la terre de Royan; le Roi se réservant pour ses affaires particulières la somme dont ce fermier est reliquataire. Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. n° 894, lettre 10.
Idem.	*Ibidem.*	Au conseil des finances, à Paris.	Pour qu'on s'efforce de satisfaire les Suisses, et de parfournir les 4,000 écus nécessaires à l'achèvement des travaux du siége. Orig. — Arch. nationales, section historique, série K, 105, 60.
3 décembre.	*Ibidem.*	A M. de Lanquetot, conseiller d'État.	Le nomme commissaire de S. M. aux états de Normandie, convoqués pour le 10 du mois. Orig. — Arch. de la famille Le Roux d'Esneval.
Idem.	*Ibidem.*	Au conseil des finances.	Approbation du traité passé avec les banquiers Zamet et Cenami pour une avance de fonds destinés au payement de l'armée. Le conseil est invité à se rendre auprès de S. M., à Compiègne, pour le règlement des états de l'année suivante. Orig. — Arch. nationales, section historique, série K, 105, 60.
4 décembre.	*Ibidem.*	Au grand-duc de Toscane.	Recommande le mérite de Virginio Ursin, duc de Silici, chargé par S. M. de saluer le grand-duc et de lui donner de ses nouvelles. Orig. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3.
13 décembre.	Folembray.	A M. de Bourdeille, capitaine de cinquante hommes d'armes, sénéchal et gouverneur de Périgord.	Lettre de créance pour le sieur de Cachat, capitaine de la Porte, envoyé à M. de Bourdeille. Orig. — Arch. de la maison de Bourdeille.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1595.			
16 décembre.	A Folembray.	A la ville de Chaumont en Bassigny.	Ordre de rendre au commissaire Corberon cinq milliers de salpêtre et poudre destinés à la ville de Troyes, et que les autorités de Chaumont avaient retenus, n'ayant pas reçu la poudre nécessaire pour la défense de leur ville. Orig. — Arch. du département de la Haute-Marne.
23 décembre.	*Ibidem.*	A la ville de Metz.	Regrets de ne pouvoir encore acquitter les avances faites par la ville pour l'entretien de sa garnison. S. M. rassure les habitants sur leur crainte d'être assiégés. Impr. — *Lettres de Henri IV aux échevins et aux habitants de la ville de Metz*, 1829, in-fol. de 15 pages.
28 décembre.	*Ibidem.*	A un seigneur anglais.	Cette lettre, qui a trait à quelque machination mystérieuse ourdie auprès de la reine d'Angleterre pour décrier le Roi, présente plusieurs lacunes répondant probablement à des parties chiffrées sur l'original, et n'offre pas un sens suivi. Cop. — Musée Britannique, Mss. additionnels, vol. 4114, fol. 207.
1596.			
3 janvier.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Sur les remontrances du prévôt des marchands de Paris et des échevins, le sieur Donnet est commis pour surveiller la levée des subsides, dans l'intérêt du soulagement des habitants. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., parlement de Paris, Conseil, vol. 277, fol. 349 recto.
13 janvier.	*Ibidem.*	A la ville de Metz.	M. de Bussy, contrôleur général des finances, envoyé à Metz pour aviser, avec le gouverneur et les habitants, aux moyens de continuer l'entretien de la garnison, que le Roi regrette d'avoir laissée jusqu'ici à leur charge, et pour s'entendre avec eux sur la manière d'assurer la défense de leur ville. Orig. — Arch. de la ville de Metz.
14 janvier.	*Ibidem.*	A la même ville.	Lettre remise aux députés de la ville. Le Roi s'y réfère à celle de la veille, portée par le sieur de Bussy, et assure de nouveau les Messins de toute son affection. Orig. — Arch. de la ville de Metz.
15 janvier.	.....	A M. de la Fontaine.	Instructions détaillées au sujet des explications à donner à la reine d'Angleterre, sur les points du royaume où le Roi compte porter ses armes, et sur les entreprises qu'il désirerait que la reine fît de son côté comme diversion. Malheureusement cette dépêche importante est lacérée sur les bords, de manière à laisser des lacunes à chaque ligne. Cop. — Musée britannique, bibliothèque Cotton. Caligula, E. IX, fol. 391.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
16 janvier.	A Folembray	A M. de Brèves.	Instructions diplomatiques pour féliciter le sultan de ce qu'il se met en personne à la tête de son armée de terre contre la Hongrie, et pour l'engager à diriger son armée de mer contre les côtes d'Afrique. Présents à promettre au bassa de la mer pour déterminer S. H. à cette résolution. Ordre à M. de Brèves de suivre le sultan, mais pas d'assez près pour qu'on puisse accuser la France de favoriser ostensiblement l'entreprise des Infidèles contre les Chrétiens, par la présence de son ambassadeur à l'armée turque. Cop. — Biblioth. de M. Monmerque, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Maisse.	Nouvelles des affaires de Provence. Instructions sur les bruits de paix que font courir les ennemis dans l'intention de brouiller le Roi avec ses alliés, et annonce des bonnes dispositions du duc de Savoie pour la paix. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 290.
24 janvier.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Avis de l'ordre donné à M. de la Guiche, gouverneur du Lyonnais, du Forest et du Beaujolais, pour faire payer le sieur Jean-Baptiste Regnault de ce qu'il a prêté à la ville de Lyon pendant qu'il était échevin. Recommandation de seconder en cela le gouverneur. Orig. — Conserve à Lyon.
28 janvier.	Folembray.	Au gouverneur et au conseil de la cité de Gênes.	Sont priés de recevoir Jacques Maremo en qualité de consul, pour la nation française, malgré les oppositions. Orig. — Arch. de la ville de Gênes.
3 février.	*Ibidem.*	A la ville de Bayonne.	Notification de la nomination du comte de Gramont comme gouverneur de Bayonne, en remplacement du sieur de la Hillière. Orig. — Arch. de la ville de Bayonne.
9 février	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Regret de ne pouvoir payer immédiatement toutes les censes qui sont dues aux capitaines du canton. Envoi d'un à-compte de deux mille censes. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
11 février.	*Ibidem.*	A M. de Maisse	Recommandations en faveur du sieur de Porssea Enezva, gentilhomme portugais, se rendant à Venise, pour de là entreprendre le voyage de Jérusalem. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 290 *bis.*
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Berne.	Lettre pareille à celle du même jour, adressée au canton de Zurich. Orig. — Arch. du canton de Berne.
12 février.	*Ibidem.*	A la ville de Compiègne.	Annonce que S. M. fera acheter à Compiègne, moyennant un prix raisonnable, 150 muids de blé, mesure de Paris, pour la fourniture de l'armée, et que les généraux des vivres ont ordre, en conséquence, de faire le relevé du blé qui se trouve dans cette ville. Orig. — Arch. de la ville de Compiègne.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
14 février.	A Folembay.	A la ville de Bordeaux.	Plaintes des invectives dont on a assailli les fermiers des impositions établies sur la Dordogne et la Garonne, et ordre formel de cesser toute opposition de poursuite contre eux. Orig. — Arch. municipales de Bordeaux.
14 mars.	Camp de Roye	A M. de Breves.	Suite des instructions pour engager le Grand-Seigneur à agir contre l'Espagne : lettre analogue à celle du 5 février. Affaire de la vente du diamant dont il est question dans la lettre du 9. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
Idem.	Camp de la Fère	A M. de Maisse	Il remettra entre les mains du secrétaire Guitart, envoyé dans le Levant, les horloges que S. M. destine en présent au Grand-Seigneur. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 291.
4 avril.	Traversy devant la Fère.	A M. de Brèves.	Nouvelles instances à faire auprès du Grand-Seigneur pour qu'il dirige ses forces contre l'Espagne. Le prévenir que, s'il ne s'y décide, le Roi sera obligé de s'accorder avec le roi d'Espagne, pour tourner ensemble leurs armes contre la Turquie, selon le vœu du Pape. Ordre à M. de Brèves d'envoyer un état exact de ce que lui rapporte le droit de 2 1/2 p. 0/0 qu'il lève à son profit sur toutes les affaires que font en Turquie les marchands français et autres trafiquants sous la bannière de France. Cop. — Biblioth. de M. Monmerque, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
6 avril.		A M. de Harlay, premier président au parlement de Paris.	Ordre de faire vérifier et publier immédiatement l'édit de paix fait avec le duc de Mayenne. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, parlement de Paris, Conseil, vol. 279, fol. 374 verso.
Idem.	*Ibidem.*	Au parlement de Paris.	Même objet que la lettre précédente. *Ibidem.* — Fol. 274 recto.
7 avril.	.....	A ...	Compliments de condoléance au sujet de la mort du sieur Unton ; recommandation en faveur du sieur Edmonds, son secrétaire, et prière d'engager la Reine à surseoir à ses résolutions jusqu'à l'arrivée en Angleterre du sieur de Sancy, dépêché par le Roi. Cop. — A Londres, *State paper office*, *contient royal letters.*
11 avril.	Camp de Traversy devant la Fère.	A l'archevêque de Rouen, ou à ses vicaires.	Nouvelles des progrès du siége de la Fère. Demande de prières publiques et de processions générales dans tout le diocèse, à l'intention du succès de cette entreprise. Orig. — Collection de feu M. Jules David, à Paris.
12 avril.	*Ibidem.*	A lord Cecyll.	Le sieur de Sancy chargé d'informer de sa mission près de la reine d'Angleterre lord Cecyll, dont S. M. demande l'appui. Orig. — A Londres, *State paper office*, Mss. France.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
27 avril.	A Abbeville	A M. de Maisse.	Annonce de la perte de Calais, dont l'ambassadeur trouvera les détails dans un mémoire joint à la lettre. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 295.
29 avril.	Amiens.	A la république de Gênes.	Intercession en faveur des sieurs Martin et Jehan de Connet, habitants de la ville de Marseille, dont le navire et les marchandises avaient été capturés par des galères vénitiennes. Orig. — Arch. de la ville de Gênes.
20 mai.	Camp devant la Fère.	A la ville d'Arles.	Avis de la nomination de Laurent Drapier à l'office de lieutenant du sénéchal et juge ordinaire de la ville d'Arles : ordre de lui obéir en cette qualité. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville d'Arles.
22 mai.	*Ibidem.*	Au parlement de Paris.	Avis de la réduction de la Fère. Annonce du départ pour secourir Ardres. Ordre de faire faire des prières publiques d'actions de grâces. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, registres du parlement de Paris, Conseil, vol. 280, fol. 279 verso.
Idem.	La Fère.	A M. d'Ossat.	Même récit des affaires de France que dans la lettre du même jour à M. de Brèves; et pour la partie diplomatique, réponse détaillée aux divers articles de deux lettres de M. d'Ossat, qui ne sont point dans le recueil imprimé de ces lettres. Cop. — B. N. Fonds du Puy, Ms. 88, fol. 213 recto.
Idem.	*Ibidem.*	A M. de Maisse.	Analogue à celle du même jour, à M. de Brèves. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1024, pièce 297.
25 mai.	Saint-Quentin.	A la ville de Lyon.	Avis d'une assignation de 10,000 écus, accordée au sieur de Champier, sur une imposition à établir à Trévol, faveur obtenue à la recommandation des Lyonnais, que le Roi prie, en conséquence, de seconder l'établissement de cet impôt. Orig. — Conservé à Lyon.
31 mai.	.....	A la reine d'Angleterre.	Réponse aux reproches d'ingratitude que lui a fait adresser la reine d'Angleterre par son ambassadeur. Cette lettre fort intéressante est malheureusement trop endommagée pour qu'il soit possible d'en remplir les lacunes. Orig. autogr. — Musée britannique, biblioth. Cotton. Caligula, E. IX, fol. 355.
11 juin.	Abbeville	A la même.	Nouvelles instances en faveur des nommés Guillaume Michelot, Michel Anne et autres marchands dont il a été parlé ci-devant dans la lettre du 29 novembre 1595. Orig. — A Londres, *State paper office, antient royal letters*, vol. 22, pièce 188.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
14 juin.	A Abbeville.	A M. de Maisse.	Instructions diplomatiques sur les affaires négociées par l'ambassadeur. Annonce que le traité de paix avec le duc de Savoie n'est pas encore conclu, à cause des exigences du duc, et que le duc de Bouillon et M. de Sancy ont conclu un traité offensif et défensif avec la reine d'Angleterre. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 299.
24 juin.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Pareille à celle du même jour, adressée à la ville de Clermont. Orig. — Conservé à Lyon.
25 juin.	*Ibidem.*	A M. de Maisse.	Succès des Espagnols contre plusieurs places du Roi; apathie déplorable de ses amis. Orig. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 1024, pièce 301.
30 juin.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Presque entièrement semblable à celle du même jour, adressée aux treize cantons. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Zurich.	Prière de patienter encore pour le payement de ce qui leur est dû; annonce que S. M. a spécialement chargé le sieur de Sillery de terminer cette affaire. Si le départ de cet ambassadeur est retardé, c'est qu'il doit leur apporter l'assurance certaine du payement d'une partie de la dette. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
1er juillet.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Avis de l'arrivée d'un président et de plusieurs conseillers au Parlement, que le Roi envoie tenir les grands jours à Lyon, pour les provinces de Lyonnais, Forets, Auvergne, Bourbonnais Nivernais, Berry, haute et basse Marche. Ordre de recevoir ces magistrats avec les honneurs dus à leur rang et à leur qualité. Orig. — Conservé à Lyon.
3 juillet.	*Ibidem.*	A la ville de Paris.	Même objet que la lettre du même jour adressée au parlement de Paris, mais en termes un peu moins honorables. Cop. — Arch. nationales, section administr., reg. authent. de l'hôtel de ville de Paris, série H, 1791, fol. 277 recto.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Bayonne.	Pour engager les habitants à faciliter la réconciliation du sieur de Gramont, leur gouverneur, avec le sieur d'Amon. Orig. — Arch. municipales de Bayonne.
4 juillet.	.....	Au sieur Calvart, député des états généraux pour les Provinces-Unies.	Détails diplomatiques pour démontrer les avantages que les États des Pays-Bas doivent retirer de la déclaration de guerre faite par le Roi à l'Espagne, et sur le soin qu'il a eu des intérêts des sieurs États en cette occasion. Le style de cette dépêche semble remanié. Cop. — Arch. générales du royaume de Belgique, recueil de dépêches et instructions adressées aux états généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux, 1583-1598, fol. 56.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
10 juillet.	A Amiens.	A M. de Maisse.	Nouvelles générales sur la marche et les projets des Espagnols dans les Pays-Bas, et annonce qu'il ne s'est rien passé d'important en France depuis les dernières lettres. Orig. — B. N. Fonds Saint Germain Harlay, Ms. 1024, pièce 302.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville d'Abbeville.	Notification de la nomination du sieur de Saint-Luc comme lieutenant général au gouvernement de Picardie, en l'absence du comte de Saint-Pol : les lettres de provision n'ayant pu être scellées à cause de l'éloignement du chancelier, celle-ci devra faire reconnaître le sieur de Saint-Luc en cette qualité. Cop. — Arch. de l'hôtel de ville d'Abbeville, reg. des délibérations, 1595-1596, fol. 523.
14 juillet.	Monceaux.	A la république de Gênes.	Nouvelles représentations au sujet du navire marseillais capturé par des galères génoises dont il a été question dans la lettre du 29 avril précédent, et réponse à la lettre écrite sur ce sujet par la république. Orig. — Arch. de la ville de Gênes.
17 juillet.	*Ibidem.*	A la ville de Bordeaux.	Avis d'un arrêt révoquant celui du parlement qui supprimait l'imposition de la Garonne et de la Dordogne. Continuation de cet impôt que les dépenses de la guerre obligent à conserver. Ordre d'y satisfaire. Orig. — Arch. municipales de Bordeaux.
19 juillet.	Paris.	Au Parlement de Paris.	Ordre de nommer une députation du Parlement pour aller au-devant du cardinal de Florence, légat du pape en France, à son arrivée à Paris. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 281, fol. 393 verso.
25 juillet.	.....	Au duc de Nevers.	Lettre de convocation à l'assemblée des notables qui devait se tenir à Compiègne. C'est une circulaire, dont nous avons donné l'exemplaire adressé au prévôt des marchands de Paris. Tout ce qu'il y a de différent entre ces lettres consiste en quelques mots d'instructions spéciales, suivant les personnages à qui elles sont envoyées. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 66.
Idem.	.....	A M. de la Force.	*Idem.* Orig. — Arch. de M. de la Force. — Cop. — B. N. Fonds Leydet, liasse 2. — Imprimé. *Mémoires de la Force*, t. I, p. 270.
Idem.	.....	Au prévôt des marchands de Lyon.	*Idem.* Orig. — Conservé à Lyon.
Idem.	.....	Au premier jurat de Bordeaux.	*Idem.* Orig. — Arch. municipales de Bordeaux.
Idem.	.....	Au maire de Rennes.	*Idem.* Orig. — Arch. municipales de Rennes.
Idem.	.....	Au maire de Bourges.	*Idem.* Orig. — Arch. municipales de Bourges.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
26 juillet	. . . . .	Au maire d'Abbeville	Lettre de convocation à l'assemblée des notables qui devait se tenir à Compiègne. C'est une circulaire, dont nous avons donné l'exemplaire adressé au prévôt des marchands de Paris. Tout ce qu'il y a de différent entre ces lettres consiste en quelques mots d'instructions spéciales, suivant les personnages à qui elles sont envoyées. Orig. — Arch. municipales, [illegible] Abbeville.
Idem	. . . . .	A M. de Coubet	*Idem.* Orig. — Arch. de M. de Bouzy, à Pouvillon.
Idem	. . . . .	Aux évêques de France	*Idem.* Cop. — B. N. Fonds du Puy, M. [illegible] fol. 12[illegible] recto.
4 août.	Monceaux.	Au Parlement de Paris.	Jussion pour vérifier purement et simplement l'édit portant érection du présidial de la Flèche, dont la finance est destinée au payement des Suisses, comme le Roi avait expressément chargé le président Séguier et M. de Villeroy d'en informer le parlement. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, registres du parlement de Paris, Conseil, vol. 282, fo. [illegible] verso.
3 août.	. . . . .	A la ville de Bordeaux	Défense d'apporter aucun obstacle ou opposition à l'exécution de l'arrêt qui continue la ferme des impositions de la Garonne et de la Dordogne. Orig. — Arch. municipales de Bordeaux.
Idem.	Amiens	A M. de Brèves	Annonce de la prise de Cadix par les Anglais. Réponse aux détails de trois lettres de l'ambassadeur. Cop. — Bibliothèque de M. Monmerqué. Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
7 août	Monceaux	Au Parlement de Paris.	Ordre de surseoir à l'exécution d'un arrêt rendu par le Parlement sur l'élection du prévôt des marchands, parce que cet arrêt entreprend sur l'autorité royale, comme le Roi a chargé le président Séguier et M. de Villeroy de le déclarer à la compagnie. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 282, fo. [illegible] recto.
9 août	Cap-Breton. (Ainsi écrit probablement pour *Coupebray*, comme dans la lettre suivante.)	Au même	Ordre d'envoyer au Roi l'arrêt ci-dessus. S. M. déclare qu'elle entend, vu la contagion, qu'il n'y ait aucune assemblée de la bourgeoisie, et que les anciens magistrats soient continués dans leurs charges. Ibid. vol. 28[illegible], fo. [illegible] recto.
Idem.	Coupebray. (Au lieu de *Coupvray.*)	A la ville de Paris.	Défense de procéder, le 16 de ce mois, à l'élection d'un prévôt des marchands et de deux échevins. Ordre de remettre cette élection à pareil jour de l'an prochain, et de maintenir jusque-là les magistrats en charge. Cop. — Arch. nationales, section administrative, reg. authent. de l'hôtel de ville de Paris, série H, 1791, fol. 302 recto.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
15 août.	A Amiens	A M. de Nosilles	Convocation à l'assemblée des notables pour le dernier septembre, à Rouen. La peste avait fait changer le lieu de l'assemblée, qui devait d'abord se tenir à Compiègne. Cette lettre, plus courte que la circulaire du 25 juillet, en reproduit presque littéralement une partie. Orig. — Arch. de M. de Nosilles.
16 août.	.....	Aux états généraux des Pays-Bas.	Lettre de créance du duc de Bouillon, député par le Roi vers les États. Cop. — Arch. génér. de Belgique à Bruxelles, recueil de dépêches, instructions, etc., 1583-1598, fol. 632.
Idem.	.....	Au duc de Brunswick.	Le sieur Ancel, envoyé chez plusieurs princes d'Allemagne, est chargé par le Roi de voir le duc de Brunswick, et de lui donner des nouvelles de l'état des affaires de S. M. Orig. — Arch. de Brunswick, à Wolfenbüttel.
Idem.	.....	Au prince Frédéric-Guillaume, administrateur de l'électorat de Saxe.	Lettre analogue à la précédente. Orig. — Arch. royales de Saxe à Dresde.
16 août.	.....	A la ville de Strasbourg.	Lettre analogue aux deux précédentes. .....
17 août.	.....	A la ville d'Abbeville.	Changement à établir dans le nombre des échevins d'Abbeville, qui ne sera désormais que de huit au lieu de vingt-quatre : les quatre premiers élus par les mayeurs de bannières, et les quatre autres par le mayeur, pour être ensuite renouvelés par moitié tous les ans, de manière que chacun d'eux reste deux ans en charge. Cette mesure est motivée sur la contagion qui désole la Picardie, et sur la confusion qui règne dans les assemblées trop nombreuses. Orig. — Arch. de la ville d'Abbeville, reg. des délibérations, 1596-1597.
4 septembre.	Monceaux.	Au Parlement de Paris.	Ordre de procéder, immédiatement et sans restriction, à l'enregistrement de l'édit portant engagement des revenus du domaine de Sainte-Menehould et Beaumont en Argonne, en nantissement de soixante mille écus, somme promise au sieur de la Rivière pour la reddition de la place de Mézières. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 283, fol. 306 verso.
7 septembre.	.....	Au duc de Bouillon.	Commencement d'une dépêche, assez endommagée, dans laquelle le Roi annonce son arrivée à Rouen pour la semaine suivante, puis l'intention de clore la saison par le siége de Doullens, afin de relever la réputation de ses armes. En même temps il mande au duc de Bouillon qu'il prie la reine d'Angleterre de lui envoyer à Saint-Valery les deux mille hommes qu'elle lui a promis, et même de doubler ce secours, si le duc peut l'obtenir. Cop. — Musée britannique, biblioth. Cotton. Caligula, E IX, fol. 358.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
8 septembre.	A Monceaux.	A la ville de Rennes.	Avis de la nomination du comte de Brissac comme lieutenant général en Bretagne, pour remplacer le maréchal d'Aumont décédé, et joindre à ces fonctions celles que remplissait aussi le sieur de Saint-Luc, autre lieutenant général dans la province, et qui venait d'être employé ailleurs par S. M. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
12 septembre.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Berne.	Témoignage de satisfaction donné au colonel Jean-Jacques de Diesbach se retirant dans sa patrie, ainsi qu'aux autres Suisses restés à l'armée, en priant le canton de persévérer dans son affection pour la France. Orig. — Arch. du canton de Berne.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Lettre semblable à la précédente, en substituant le nom du colonel Balthazar à celui du colonel Diesbach. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Zurich.	Lettre semblable aux deux précédentes, mais sans mention spéciale du nom du colonel. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
16 septembre.	*Ibidem.*	Aux villes et cantons de Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Schaffhouse, Appenzel et Saint-Gall.	Ces cantons priés de patienter encore pour ce qui leur est dû, s'assurant qu'un premier payement leur sera fait prochainement. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Même objet que la lettre précédente, mais celle-ci est moins détaillée. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
22 septembre.	Saint-Germain en Laye.	A la ville d'Arles.	Avis d'une concession faite au grand-duc de Toscane, de faire acheter mille muids de blé dans les provinces de Bourgogne, Auvergne, Dauphiné, Lyonnais et Vivarais. Ordre de prêter toute assistance aux envoyés du grand-duc chargés de faire cet achat. Orig. — Arch. de la ville d'Arles.
Idem.	*Ibidem.*	Au duc de Guise.	Avis de la concession mentionnée dans la précédente lettre. Orig. — Arch. des Médicis, légat. [illegible] liasse 3.
25 septembre.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	Refus des Vénitiens de fournir les équipages des galères que le Grand-Seigneur prête au Roi. M. de Brèves est chargé de prier S. H. de les envoyer tout équipées à Marseille, sur la promesse que le Roi lui en renverra la chiourme à ses frais. Copie — Bibliothèque de M. Monmerqué. Manuscrit intitulé *Lettres à l'ambassadeur de la Porte.*
26 septembre.	*Ibidem.*	A la ville de Metz.	Ordre de bien veiller à la sûreté et au repos de leur ville pendant l'absence de M. de Sobolle, lieutenant général au gouvernement de Metz, appelé en cour. Imprimé. — *Lettres du roi Henri IV [illegible] présents et aux habitans de la ville de Metz*, in-fol. de 15 p., 1820, p. 13.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
12 octobre.	A Gaillon.	A Jean Voisin, premier échevin de la ville de Rouen, secrétaire du Roi.	Lettre close pour se trouver à l'assemblée des notables de Rouen, en place du sieur Bigot, d'abord désigné, mais remplacé aux nouvelles élections par Jean Voisin dans la charge de premier échevin de Rouen. Cop. — Arch. municipales de Rouen, reg. des délibérations.
16 octobre.	Rouen.	A la ville de Rennes.	Ordre d'envoyer deux députés aux états de Bretagne, qui se tiendront, le 2 décembre, à Guingamp. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
18 octobre	*Ibidem*.	Au grand duc de Toscane	Recommandation en faveur des parents du sieur Lanfreduccio, commandeur de Pise, qui était ambassadeur de l'Ordre de Malte auprès de Henri IV. Orig. — Arch. des Médicis, lég. franç., liasse 3
21 octobre.	*Ibidem*	A la ville de Lyon.	Envoi en Lyonnais de plusieurs conseillers et généraux de la cour des monnaies, pour procéder sévèrement contre les maîtres des monnaies qui ont donné cours à des espèces fausses et altérées dans le Lyonnais et les provinces voisines. Orig. — Conservé à Lyon.
30 octobre	*Ibidem*.	Aux gens des trois états de Guyenne et Bordelais.	Avis de la prochaine convocation des états de Guyenne. Arrivée des commissaires du Roi pour demander le libre octroi des sommes de deniers requises dans leurs commissions par S. M. Orig. — Arch. de la ville de Bordeaux.
Idem.	*Ibidem*.	A la ville de Lyon	Avis des ordres donnés, sur la demande des habitants, pour l'ouverture du libre commerce des grains entre eux et les provinces voisines, notamment la Bourgogne et le Dauphiné. Des instructions sont adressées en ce sens à M. de la Guiche, gouverneur de Lyon, aux maréchaux de Biron et d'Ornano, lieutenants généraux en Bourgogne et en Dauphiné. Orig. — Conservé à Lyon.
31 octobre.	*Ibidem*.	A la ville d'Arles	Le sieur du Vair, envoyé à Marseille pour présider la chambre de justice, est chargé de passer par Arles pour assurer les habitants des bonnes intentions du Roi, et recevoir communication de ce qu'ils auront à mander à S. M. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville d'Arles.
3 novembre.	*Ibidem*.	A la ville de Bordeaux.	Avis des défenses expresses intimées au sieur de Candeloy, de continuer ses exactions sur le vin qui passe à Royan, et au sieur de Saint-Ouen, sur les marchandises qui passent par la Dordogne. Orig. — Arch. municip. de Bordeaux.
5 novembre.	*Ibidem*	A la ville de Lyon	Recommandation en faveur de Catherine Bayet, femme de Louis de la Grange, secrétaire du duc d'Épernon, à qui il était dû une somme de 18,000 écus sur la succession de son premier mari, Jean Charbonnier, échevin de Lyon, et qui était poursuivie par les créanciers de celui-ci, bien qu'elle ne fût pas rentrée dans sa créance. Orig. — Conservé à Lyon.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596			
8 novembre.	A Rouen.	Au Parlement de Paris	Ordre de procéder à l'enregistrement des lettres patentes publiées sur l'opposition mise par des marchands de la foire Saint-Denis, à la levée d'un impôt sur les marchandises et denrées entrant dans Paris. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, registres orig. du Parlement, Conseil, vol. 284, fol. 5 verso.
11 novembre.	*Ibidem.*	Au grand-duc de Toscane.	Recommandation en faveur du sieur Albert Paparin, gentilhomme de Pérouse, retournant à la cour du grand-duc. Orig. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3.
12 novembre.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes	Avis d'un délai dans la convocation des Etats de Bretagne. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
17 novembre.	*Ibidem.*	A la reine d'Angleterre	Intercession en faveur de Jean Pepin, Boisclaret et autres marchands de la ville de Saint-Malo, dont le navire et les marchandises avaient été capturés par des vaisseaux de guerre anglais. Orig. — *State paper office, antient royal letters*, vol. XXII.
Idem.	*Ibidem.*	Au grand-duc de Toscane.	Recommandation en faveur de deux gentilshommes anglais voyageant en Italie. Orig. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3.
22 novembre.	*Ibidem.*	A la ville de Bayonne.	Pour les féliciter de leur bon devoir, dont le comte de Gramont a informé S. M. Ordre de toujours obéir à ce gouverneur, qui retourne vers eux avec cette lettre. Orig. — Arch. de la ville de Bayonne.
29 novembre.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Nouvelle prière de patienter encore pour ce qui est dû aux habitants; c'est principalement dans le but d'obtenir des fonds pour les solder que S. M. a réuni les notables, et qu'indubitablement à la foire des Trois-Rois la République touchera deux années entières des censes dues. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
Novembre.	.....	Au Parlement de Paris	Ordre de procéder immédiatement à l'enregistrement d'un édit portant vente et aliénation du domaine royal, au profit de la duchesse de Longueville, jusqu'à concurrence de 50,000 écus, dont elle est débitrice envers le canton de Soleure. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 284, fol. 13 recto.
1er décembre.	*Ibidem.*	Au Parlement de Normandie.	Recommandation de recevoir avec tous les honneurs accoutumés le cardinal de Florence, légat du Pape, à sa prochaine arrivée à Rouen. Cop. — Arch. de la cour d'appel de Rouen, registres orig. du parlement de Normandie, vol. de la Saint-Martin au 21 décembre 1596.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1596.			
4 décembre.	A Rouen.	A la reine d'Angleterre.	Prière d'accorder au nommé Chambrelan l'autorisation de transporter en France 5,000 chausses, grègues et mandilles, confectionnées à Londres pour le compte du Roi. Orig. — A Londres, *State paper office, autient royal letters.*
6 décembre.	*Ibidem.*	A la ville d'Arles.	Le retard éprouvé par les députés de la ville dans leur audience provient de ce que le conseil s'est trouvé momentanément éloigné du Roi durant son voyage. S. M. a ordonné la réponse la plus favorable possible, eu égard à la difficulté des temps. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville d'Arles.
20 décembre.	*Ibidem.*	Au grand-duc de Toscane.	Recommandation en faveur du capitaine Dominique Bruni, employé quelque temps au service du Roi. Orig. — Arch. des Médicis, légation française, liasse 3.
22 décembre.	.....	A M. de Luxembourg, ambassadeur à Rome.	Envoi des dépêches pour le voyage de Rome, en priant l'ambassadeur de partir le plus promptement qu'il pourra, vu la maladie du Pape. Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain Harlay, Ms. 1193.
1597.			
1er janvier.	Rouen.	A la ville et au canton de Zurich.	Remercîments des bons offices du canton, dont le Roi a été informé par le sieur de Sillery pendant son ambassade. Prière de les continuer en éclairant leurs alliés sur l'intérêt qu'ils ont à conserver l'alliance et l'amitié de la France; ce qui est aussi de leur honneur. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
10 janvier.	*Ibidem.*	A la ville d'Abbeville.	Des deux projets de fortification de la ville qui ont été présentés au Roi, S. M. veut que l'on exécute en partie celui du sieur Després, ingénieur, sauf à décider elle-même, étant sur les lieux, ce qu'il y aura à faire pour le reste des ouvrages. Orig. — Arch. municip. d'Abbeville.
27 janvier.	*Ibidem.*	A M. de Brèves.	Instances pour obtenir l'envoi d'une flotte du sultan sur les côtes d'Espagne, avec recommandation de bien assurer S. H. et le bacha Sigalle, capitaine de la mer, qu'ils peuvent compter sur l'assistance vigoureuse, non-seulement du Roi, mais de la reine d'Angleterre et des États des Provinces-Unies des Pays-Bas. — Réponse à quelques détails d'une lettre de l'ambassadeur. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
13 mars.	La Neuville.	A la ville d'Abbeville.	Annonce de la perte d'Amiens. Plaintes contre les habitants de cette ville, à l'imprudence desquels le Roi impute ce désastre. Orig. — Arch. municip. d'Abbeville, registre des délibérations, 1596-1597, fol. 116.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1597.			
19 mars.	A Mondidier.	Aux Ligues suisses.	Annonce d'un remboursem^t de 300,000 écus, qui seront soldés, cette année, sur ce qui est dû aux États de la Suisse, et assurance du désir de les satisfaire complétement. Le premier payement sera porté aussitôt après Pâques par l'ambassadeur. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
Idem.	*Ibidem.*	Au prince-abbé de Saint-Gall.	Annonce d'un remboursem^t de 300,000 écus qui seront soldés, cette année, sur ce qui est dû aux États de la Suisse, et assurance du désir de les satisfaire complétement. Le premier payement sera porté aussitôt après Pâques par l'ambassadeur. Orig. — Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Zurich.	Même objet que les deux lettres précédentes. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
4 avril.	Picquigny.	Au Parlement de Paris.	Ordre de passer outre à la vérification de l'édit d'aliénation des terres royales de Sainte-Menehould et Beaumont en Argonne, et de s'abstenir de toute remontrance à cet égard, vu l'importance de la mesure. (Le motif en est donné dans la lettre du 4 septembre 1596, analysée ci-dessus.) Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, reg. orig. du parlem. de Paris, Conseil, vol. 286, fol. 264 verso.
5 avril.	*Ibidem.*	A la République de Gênes.	Réponse à la réclamation de la République, au sujet d'un navire génois capturé par les vaisseaux de guerre français. Le bâtiment ayant été déclaré de bonne prise comme transportant des troupes ennemies de la France, et les marchandises en ayant été réparties entre les ayants droit, il n'y a plus moyen de revenir sur ce qui s'est passé. Remercîments de la bonne réception faite à M. de Luxembourg à son passage à Gênes pour se rendre à Rome. Orig. — Arch. de la ville de Gênes.
Idem.	*Ibidem.*	A M. d'Incarville, conseiller d'État et contrôleur général des finances.	Ordre de payer à M. de Noailles l'indemnité de son voyage à l'assemblée des États de Rouen. Orig. — Arch. de la maison de Noailles.
8 avril.	Berneuil près Doullens.	A la ville d'Abbeville.	Ordre de laisser sortir de la ville les capitaines suisses Charner et Freher avec leurs compagnies, pour venir joindre le Roi à son camp. Cop. — Arch. municip. d'Abbeville, reg. des délibérations de 1597-1599.
19 avril.	Saint-Germain en Laye.	A M. d'Inteville, lieutenant général au gouvernement de Champagne.	Le Roi a fait punir quelques régiments de gens de guerre qui se livraient à des pillages et autres désordres dans l'Isle-de-France et dans la Brie, quoique ces régiments, pour éviter la punition, se soient réclamés de M. d'Inteville. S. M. ne doute pas qu'il n'approuve le juste châtiment de leurs désordres. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 10 recto.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES
1597.			
20 avril.	A Saint Germain en Laye.	Au conseil d'État et des finances.	Aviser aux meilleurs moyens de payer le sieur de Montmartin de ce qui lui est dû pour ses états, appointements et entretien ; les deniers de l'assignation qu'il avait obtenue l'année précédente sur la recette générale de Bretagne ayant été employés par S. M. pour des besoins urgents. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9061, fol. 20 recto. — Cop. supplém. franç. Ms. 1009-3.
25 avril.	Paris.	A M. de Lons.	Pareille à la lettre du même jour, à M. de Lubersac. Cop. — B. N. Fonds Leydet, liasse VI. Extrait des archives de l'abbaye de Peyraux.
29 avril.	Saint-Germain en Laye.	A M. Chandon, conseiller d'État et premier président à la cour des aides.	Envoi de la déclaration expédiée pour le rang que doivent tenir les présidents de la cour des aides dans les assemblées de la ville. Ordre de faire vérifier et enregistrer cette déclaration. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., cour des aides, liasse des années 1597-1599, cahier n° 267.
Dernier avril.	*Ibidem.*	A la reine d'Angleterre.	Pour la prier de faire exécuter le jugement d'appel par lequel la cour de l'Échiquier a réformé la condamnation prononcée contre Guillaume Michelet de Saint-Malo, et ses associés, accusés d'avoir enfreint les lois de l'Angleterre, en armant leur bâtiment de vingt pièces de fer, tirées de ce royaume. Orig. — *State paper office, antient royal letters*, vol. XXII, lett. 195.
Vers le commencement de mai.	.....	Au cardinal Aldobrandini.	Pour appuyer auprès du Pape la demande des dispenses d'âge et du gratis en faveur de Dominique de Vic, nommé à l'abbaye du Bec. (Affaire expliquée dans la lettre au Pape, de même date.) Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3955, fol. 35 recto.
Idem.	.....	Au cardinal de Joyeuse.	*Idem.* *Ibidem*, fol. 35 verso.
1er mai.	Paris.	A la ville de Clermont.	Les habitants sont requis de prêter leur concours au sieur Miron, conseiller au Parlement, envoyé à Clermont par S. M. pour faire le procès d'un nommé Charretier et de ses complices, auteurs de révoltes dans la province. Orig. — Arch. de la ville de Clermont.
10 mai.	*Ibidem.*	A un cardinal.	Pour le prier de s'employer à obtenir du Pape l'approbation de la résignation faite par maître Jean Petit, prêtre, prieur du couvent de Notre-Dame des Salles, dans le diocèse de Limoges. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 36 verso.
20 mai.	*Ibidem.*	A M. le baron de la Chastre, gouverneur de Bourges.	Réquisition de trente chevaux routiers pour l'artillerie, à choisir entre tous les meilleurs de Bourges et des environs. Le Roi en fera garantir le payement par un bon marchand de Paris. Orig. — Arch. municipales de Bourges.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1597.			
21 mai	A Paris	A la ville de Poitiers	Le sieur du Houssaye dépêché pour exposer la nécessité où se trouve le Roi, par l'obligation de s'opposer aux grands préparatifs de guerre de ses ennemis, et pour prier la ville de Poitiers d'assister S. M. dans l'intérêt du salut public. Cop. — Arch. de la ville de Poitiers, reg. des délibérations.
Idem	*Ibidem*	A la ville de Chaumont.	Le sieur d'Amours, conseiller d'État, envoyé pour requérir de la ville de Chaumont un secours d'argent, pour les mêmes considérations que dans la lettre précédente. Orig. — Arch. du département de la Haute-Marne.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Compiègne.	Le sieur de Sanselles envoyé à Compiègne pour le même objet. Orig. — Arch. de Compiègne.
Idem.	*Ibidem*	A M. de Bourdeille, sénéchal de Périgord.	Le sieur du Houssaye envoyé à Périgueux pour le même objet. Le succès de sa mission recommandé à M. de Bourdeille. Arch. de la maison de Bourdeille.
22 mai.	*Ibidem*	A la cour des comptes, à Paris.	Envoi des lettres de jussion pour lever le refus, 1° de la vérification d'un édit contenant création de deux présidents, huit maîtres, deux correcteurs et quatre auditeurs des comptes, charges dont la finance est destinée aux besoins de la guerre; 2° d'une déclaration pour faire compter de clerc à maître les receveurs particuliers du grenier à sel aux provinciaux, et les provinciaux aux trésoriers généraux des gabelles. Cop. — Arch. nationales, section domaniale, Mémoriaux de la chambre des comptes, reg. de l'année 1597, fol. 178.
31 mai.	*Ibidem.*	A la ville de Rouen.	Le sieur de Marillac, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, a mission de prier la ville de Rouen d'accorder un secours à S. M., à l'exemple de Paris et pour servir d'exemple aux bonnes villes de Normandie. Lettre analogue à plusieurs autres écrites sur le même sujet à plusieurs villes, comme une circulaire. Orig. — Arch. municipales de Rouen, reg. des délibérations.
Mai.	.....	A M. de la Fontaine.	Exposé des réponses aux offres de la reine Élisabeth, et motifs du Roi pour recourir à elle dans la situation difficile où se trouvent ses affaires, par suite de la perte d'Amiens. L'offre de quatre mille hommes devient nulle, du moment où le Roi est obligé de les solder, ce qui lui est impossible dans l'état de pénurie du trésor. Il ne peut guère mieux en solder la moitié, comme le propose M. de la Fontaine. Il préfère, s'il le faut, renoncer au secours. Cette dépêche est fortement endommagée par le feu. Cop. — Musée britannique, biblioth. Cotton Caligula, E IX, fol. 152

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1597.			
4 juin.	A Paris	A la ville de Toulon.	La ville doit restituer au duc d'Épernon, indépendamment de sa galère, les munitions dont elle était chargée; cette galère, ainsi que les munitions, ayant été gagnées par le duc d'Épernon sur le duc de Savoie, lors de la prise d'Antibes. Orig. — Arch. de la ville de Toulon.
Idem.	.....	A M. d'Aultry.	Presque entièrement semblable à celle de même date à M. de S.-Germain-Beaupré. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8935, fol. 36 verso.
15 juin.	Camp devant Amiens.	Au connétable de Montmorency.	Délégation pour remettre le collier de Saint-Michel au sieur de Moucy, gentilhomme ordinaire de la chambre, qui vient d'être nommé chevalier de cet ordre. Protocole pareil à la lettre du 22 septembre 1595, pour une mission semblable. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9065, fol. 77. — Cop. — Suppl. français, 1009-2.
16 juin.	Camp devant Amiens.	A la ville et au canton de Soleure.	L'ambassadeur chargé de résider auprès des Ligues suisses partira dans la huitaine, avec les fonds suffisants pour donner toute la satisfaction possible au canton. Conformément à l'ancien usage, ce sera à Soleure que résidera le nouvel ambassadeur. Le canton est prié, en conséquence, de lui accorder un logis. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
20 juin.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Le sieur de Caumartin envoyé au Parlement pour l'engager à hâter autant que possible le recouvrement de l'argent nécessaire à l'entretien de l'armée campée aux portes d'Amiens. Cop. — Arch. nationales, section judiciaire, reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 287, fol. 128 recto.
21 juin.	Paris.	A M. de Brèves	Approbation de la manière dont M. de Brèves a fait dresser le renouvellement des capitulations entre la France et la Porte. Réponse au détail des affaires du Levant. Nouvelles du siége d'Amiens. Cop. — Biblioth. de M. Monmerqué, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
22 juin.	*Ibidem.*	Aux treize cantons des Ligues suisses.	Envoi de M. de Mortefontaine comme ambassadeur en Suisse, avec les instructions pour le payement des sommes à rembourser, et pour tout ce qui peut entretenir la bonne intelligence avec les cantons. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Lettre analogue à la précédente, mais plus courte. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
Idem.	*Ibidem.*	A l'abbé de Saint-Gall.	*Idem.* Orig. — Biblioth. de Saint-Gall.
20 juillet.	*Ibidem.*	A la ville de Clermont-Ferrand.	Ordre de seconder le maréchal de la Châtre dans le blocus de la ville et du château de Montaigu, que le Roi a ordonné de faire pour débarrasser la province des exactions du sieur de Leviston. Orig. — Arch. de la ville de Clermont-Ferrand.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1597.			
29 juillet.	Camp devant Amiens.	Au parlement de Normandie.	Lettre pareille à celle du même jour adressée au parlement de Paris. Orig. — Arch. de la cour d'appel de Rouen — Lettre aux registres secrets du parlement de Normandie, vol. du 2 juin au 30 octobre 1597.
Idem.	*Ibidem.*	Au connétable.	Délégation pour conférer le collier de Saint-Michel au sieur de Bonneuil, gentilhomme ordinaire de la chambre, nommé chevalier de l'ordre. Cop. — B. N. Suppl. français, Ms. 10 932.
10 août.	Du camp devant Amiens.	A la cour des comptes.	Jussion pour l'enregistrement d'un édit portant création de plusieurs offices comptables. Plaintes des retards de la cour. Ordre d'envoyer deux de ses membres à Amiens pour être témoins oculaires de l'imminence du danger qui fait recourir à cette mesure. Cop. — Arch. nationales, section domaniale, Mémoriaux de la cour des comptes, année 1597, fol. 312.
11 août.	*Ibidem.*	A M. de Breves.	Plaintes de l'inaction de la Porte et des menées de l'agent d'Angleterre. Nouvelles du siége d'Amiens. Annonce du siége mis devant Bergues, sur le Rhin, par les états des Pays-Bas. Cop. — Biblioth. Monmerque, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
14 août.	*Ibidem.*	A M. Marion, conseiller d'Etat, avocat général au parlement de Paris.	Pour qu'il s'emploie à faire vérifier par le Parlement, purement et simplement, l'édit d'érection de la terre et vicomté de Thouars en duché-pairie en faveur du duc de la Trimouille. Orig. — Fonds de M. Lefèvre, libraire à Paris.
16 août.	*Ibidem.*	A la ville de Lyon.	Remercîments des nouvelles assurances de leur fidélité, dont ils donnent en ce moment des preuves par leur vigilance à s'opposer aux pratiques des ennemis. Orig. — Conservé à Lyon.
29 août.	*Ibidem.*	Au conseil des finances.	Pour distinguer les charges de procureurs et postulants d'avec les charges d'avocats, dans l'Anjou, le Maine, les duchés de Beaumont et de Vendôme, comme cela se pratique dans le reste du royaume. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 110 recto.
2 septembre.	Saint-Germain.	A la ville de Lectoure.	Acceptation des mille écus offerts au Roi par la ville, au lieu des trois mille que S. M. avait demandés. Recommandation de répartir entre eux la cotisation d'une manière équitable. Cop. — Arch. de Lectoure, registre des délibérations de 1578 à 1599, fol. 105 verso.
9 septembre.	*Ibidem.*	Au procureur du Roi, de....	Envoi d'un arrêt réglementaire pour les offices de procureurs postulants. Ordre de le faire exécuter. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 37 verso.
Idem.	*Ibidem.*	Au juge, ou à son lieutenant, de..	Même objet que la lettre précédente. *Ibid.* fol. 38 recto.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1597.			
16 septembre.	A Saint-Germain.	A la ville de Poitiers.	Envoi du sieur Dallonneau, conseiller à la cour des aides, porteur des lettres-patentes en forme d'édit pour faire établir à Poitiers le subside du sou pour livre, qui doit être levé sur toutes les marchandises et denrées qui se débitent dans le royaume, conformément à la délibération de l'assemblée des notables de Rouen. (Pareille lettre dut être portée dans les principales villes par les personnes qui y furent envoyées au même effet.) Cop. — Arch. de la ville de Poitiers, reg. des délibérations.
18 septembre.	Camp devant Amiens.	A la ville de Metz.	Le conseil ayant autorisé les habitants du culte réformé à exercer leur religion dans les retranchements de la ville, S. M. a ordonné au sieur Viart, président de la justice royale à Metz, et au sieur de Sobolle, gouverneur, de se transporter sur les lieux pour aviser à ce que cette autorisation n'entraîne aucun trouble. Imprimé. — *Histoire de la naissance, du progrès et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz*, par B. P. Meurine; Metz, 1642, in-4°, p. 503.
25 septembre.	*Ibidem.*	A la ville de Paris.	Ordre de rendre grâce à Dieu pour la réduction d'Amiens. Orig. — Collection de M. Feuillet de Conches. Cop. — Arch. nationales, sect. admin., série H, 1791. Registres authent. de l'hôtel de ville de Paris, fol. 485 recto.
28 septembre.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes.	Pour envoyer deux députés aux états de Bretagne, qui doivent se tenir à Morlaix le 28 novembre. Orig. — Arch. municipales de Rennes.
Idem.	*Ibidem.*	A lord Cecyll.	Le sieur de Maisse, se rendant en Angleterre, est chargé de voir lord Cecyll et de l'assurer de l'affection et de la bonne volonté de Sa Majesté, en le priant de continuer à se montrer favorable à l'entretien de l'amitié entre la reine d'Angleterre et le Roi. Orig. — A Londres, *State paper office*, Mss. France.
5 octobre.	Monceaux.	Au chancelier de Chiverny.	Analogue à la lettre du même jour, à M. de Rosny. Cop. — B. N. Suppl. franç., Ms. 1009-4. — Imprimé. *Économies royales*, t. I, p. 443, et *Vie militaire et privée de Henri IV*, Paris, an XII, in-8°, p. 240.
12 novembre.	Fontainebleau.	A la reine d'Angleterre.	Lettre officielle pour accréditer M. de Maisse comme ambassadeur auprès de la reine d'Angleterre. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8955, fol. 73 recto.
15 novembre.	Monceaux.	A la ville de Rennes.	Ordre de délivrer au maréchal de Brissac une certaine quantité de balles et de munitions pour l'expédition prochaine du Roi en Bretagne. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1598.			
16 novembre.	A Monceaux.	A la ville de Rennes	Demande d'un secours de deniers pour contribuer aux frais de l'expédition de Bretagne. Ordre de faire connaître au maréchal de Biron la somme qu'ils pourront accorder. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
23 novembre.	. . . . .	Au Pape	Pour supplier Sa Sainteté de pourvoir maître Jean d'Étampes de l'abbaye de Prébenoît, ordre de Cîteaux, au diocèse de Limoges, vacante par la mort de l'abbé Simon du Mas. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8953, fol. 91 recto.
Idem.	. . . . .	Au duc de Luxembourg, ambassadeur, ou au cardinal de Joyeuse, protecteur des affaires de France à Rome.	Envoi de la lettre au Pape relative à la nomination de l'abbé de Prébenoît. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8965, fol. 91 recto.
26 novembre.	A Paris.	A la reine d'Angleterre.	Pour la prier d'autoriser David Chamberlan à acheter en Angleterre, pour le compte du Roi, 6,000 habits militaires, composés de chausses et mandilles. Orig. — *State paper office, antient royal letters*, vol. XXII, lettre 201.
30 novembre.	Saint-Germain en Laye.	A M. de Brèves	Plaintes de la continuation des menées de l'agent d'Angleterre. Menaces de se séparer de l'alliance du sultan. Demande d'un ordre de Sa Hautesse au roi d'Alger pour secourir la France. Annonce des dispositions du duc de Mercœur à un arrangement. Peu d'effet de la flotte d'Espagne et de celle d'Angleterre. Conquête de la Frise par les états des Pays-Bas, sous la conduite du prince Maurice. Vaine démonstration des Espagnols contre Amsterdam. Cop. — Biblioth. de M. Monmerque, Ms. intitulé *Lettres à l'ambassadeur du Levant.*
6 decembre.	*Ibidem.*	Au duc de Luxembourg, ambassadeur à Rome.	Demander au Pape son consentement à la résignation que Pierre de Fœspuech, abbé de Saint-Jacques de Béziers, désire faire de son bénéfice en faveur d'Anne de Muomiel. Orig. — B. N. Fonds Bethune, Ms. 9061, fol. 101 recto. — Cop. Suppl. franç., 1009-3.
Idem.	*Ibidem.*	Au cardinal de Joyeuse.	Même objet que la lettre précédente. Orig. — *Ibidem*, fol. 103 recto. — Cop. Suppl. franç., Ms. 1009-3.
17 décembre.	. . . . .	Au duc de Luxembourg.	Précautions du Roi en traitant avec le duc de Mercœur, dont l'ingratitude envers Henri III doit servir de leçon. (Extrait.) Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par AUBERY; Paris, 1654, in-4°, p. 294.
18 décembre.	Saint-Germain en Laye.	A la ville de Poitiers.	Pour que les habitants fassent connaître au Roi de quelle somme ils veulent contribuer aux frais de l'expédition en Bretagne. Ordre de tenir cette somme prête le 15 janvier suivant. Orig. — Arch. de la ville de Poitiers, registre des délibérations.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1598.			
18 décembre.	A Saint-Germain en Laye.	A la ville de Rennes.	Pour qu'ils aient à déclarer promptement au maréchal de Brissac de quelle somme ils veulent contribuer aux frais de l'expédition en Bretagne, et pour qu'ils n'apportent aucun retard à recueillir cette somme. Orig. — Arch. municipales de Rennes.
19 décembre.	*Ibidem.*	A la ville de Poitiers.	Le sieur de la Gojonne, contrôleur général de l'artillerie, envoyé à Poitiers pour y prendre trois canons, dont le Roi a besoin pour son expédition en Bretagne, et que S. M. rendra aussitôt après à la ville de Poitiers. Cop. — Arch. de la ville de Poitiers, registre des délibérations.
13 janvier.	Paris.	Aux états généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.	Envoi du commissaire Rosel pour demander aux États quatorze navires tout équipés, destinés à barrer la rivière de Nantes pendant la campagne que le Roi va faire en Bretagne, et la continuation du secours des régiments de pied soudoyés et entretenus. Cop. — Arch. génér. de Belgique, Recueil des dépêches, instructions, etc., adressées aux états généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux, 1583-1598, fol. 790.
14 janvier.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Zurich.	Regrets de ce que, dans la répartition des sommes envoyées en Suisse, ce canton s'est trouvé moins bien partagé que les autres. Promesse de le satisfaire pleinement au prochain payement. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
22 janvier.	*Ibidem.*	A la ville de Poitiers.	Avis de l'imposition de grains et vins, établie sur les villes et bourgs de plusieurs provinces, pour contribuer aux frais de la guerre de Bretagne, contribution motivée sur l'importance de cette guerre, qui doit achever de pacifier le royaume. La ville de Poitiers, taxée à vingt-cinq muids de blé méteil, les deux tiers froment et un tiers seigle, et douze muids et demi d'avoine, mesure de Paris. Tous les habitants de la ville et des faubourgs, exemptés ou non, privilégiés ou non, contribueront indistinctement à cette fourniture, qui sera remise aux mains de Guillaume Saulyer, trésorier et garde général des vivres. Si l'imposition est plus facile à lever en argent, le muid de blé sera estimé 50 écus, et le muids d'avoine 30. Les sommes seront versées entre les mains de maître Pierre le Charron, trésorier général de l'extraordinaire des guerres. Cop. — Communication de feu M. Auguis.
24 janvier.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Berne.	Sur l'instance faite par le délégué du canton, le Roi a mandé à son ambassadeur en Suisse de faire participer aux payements faits aux divers cantons les colonels, capitaines et soldats de celui de Berne. Dorénavant, pour éviter à la république la peine de lui envoyer des délégués, le Roi a autorisé l'ambassadeur à traiter directement ces sortes d'affaires. Orig. — Arch. du canton de Berne.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
24 janvier.	A Paris.	A la ville et au canton de Zurich.	Analogue à la lettre précédente. Orig. — Arch. du canton de Zurich.
27 janvier.	. . . . .	Aux trésoriers généraux de France à Lyon.	Envoi des affiches pour le fermage de la douane de Lyon. Ordre de recevoir les enchères, et de les envoyer au conseil, où se fera l'adjudication. Orig. — Collect. d'autographes de M. Eugène Lepelletier, d'Avignon.
Idem.	Paris.	A lord Cecyll	Le sieur de la Boderie chargé d'exprimer à lord Cecil le plaisir que cause au Roi l'annonce de son arrivée en France, comme envoyé de la reine d'Angleterre, et le regret de ne pouvoir l'attendre à Paris. Orig. — A Londres, *State paper office*, vol. de Mélanges.
15 février.	. . . . .	A MM. de Béthune et de Sillery.	Instructions diplomatiques sur la manière de traiter de la paix avec l'Espagne. Conditions de cette paix : notamment l'exclusion du duc de Mercœur du traité ; restitution, dans le délai d'un mois, de toutes les places conquises, savoir, Calais, Ardres, la Capelle, le Catelet et Blavet ; restitution de l'artillerie de ces places ; solution des difficultés au sujet de la Navarre et du duc de Savoie. — Annonce du départ du Roi dans quelques jours pour la Bretagne. Attente de la nouvelle de la prise de Dinan par le maréchal de Brissac. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8971, fol. 66 [illegible] recto. — Béthune, Ms. 8971, fol. 41. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 26. — Fontanieu, p. 75. — Imprimé. *Mémoires de du Plessis-Mornay*, in 8°, 1824, t. VIII, p. [illegible]
17 février.	. . . . .	Au Parlement de Paris.	Avis des lettres de déclaration expédiées à la duchesse de Nemours pour son acceptation des droits et actions cédés par la duchesse de Ferrare au roi Charles IX, comme il est exposé dans la lettre du même jour au premier président de Harlay. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9549, fol. 18 recto.
21 février.	Chartres.	A M. du Plessis Mornay	Pour faire expédier les provisions nécessaires au payement d'une gratification accordée à MM. de Harambure et de Bissouze. Demande de renseignements sur une tentative faite par le duc de Mercœur contre la ville de Saumur. Imprimé. — *Mémoires et correspondances de du Plessis-Mornay*, t. VIII, p. 91.
Idem.	Thoury	A la ville de Rennes.	Pour tenir prêt l'argent nécessaire à l'entretien de l'armée de Bretagne, où le Roi va se rendre. Orig. — Arch. municipales de Rennes.
Idem.	Artenay.	A l'evêque de Rennes	Exposé très-détaillé de l'affaire du château d'If près le grand-duc de Toscane. Instructions sur la manière dont M. d'Ossat doit conduire la négociation pour obtenir la restitution de cette forteresse. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8956, fol. 18.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1598.			
27 février.	A Blois.	Au connétable.	Satisfaction du bon succès remporté par le sieur de Gondin à Aigues-Mortes. Le Roi lui accorde volontiers le commandement de cette place, en remplacement de M. de Bertichères, dont l'insolence et la violence ont causé des troubles dans la ville. Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 9057, fol. 12.
1er mars	Chenonceaux.	Au Parlement de Paris.	Envoi des lettres d'abolition accordées au sieur de Bonocani, en faveur de la réduction volontaire de la ville et du château d'Ancenis. Ordre de procéder à la vérification de ces lettres. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 291, fol. 377 recto.
8 mars.	Angers	Au même.	Envoi d'autres lettres d'abolition en faveur des sieurs Heurtault et de la Houssaye. Ordre de procéder à leur enregistrement. Cop. — *Ibidem*, vol. 292, fol. 17 verso.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Bayonne.	Avis de la nomination du sieur de Chaux, aumônier du Roi, à l'évêché de Bayonne. Ordre de le recevoir en cette qualité. Orig. — Arch. municipales de Bayonne.
10 mars.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Jussion pour vérifier un édit de création de cinq offices de vendeurs de poisson de mer et de poisson salé dans la ville de Paris. Cop. — Arch. nationales, reg. orig. du parlement de Paris, Conseil, vol. 292, fol. 131 verso.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes.	Ordre d'envoyer deux députés aux États de Bretagne, qui s'ouvriront le 15 mai. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville et au canton de Soleure.	Envoi du sieur de Mortefontaine pour prier le canton de ne pas exiger du colonel Balthasar de Grisach et de ses capitaines, le payement de leurs soldats, qui l'ont réclamé à leur retour, et d'attendre que le Roi puisse achever de payer ce régiment, qui a été fort bien traité en France. Orig. — Arch. du canton de Soleure.
11 mars.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes.	Pour le payement des 50,000 écus destinés à l'entretien de l'armée. Même sujet que la lettre du même jour à M. de Montbarot. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
13 mars.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Jussion pour l'enregistrement du traité de paix conclu avec le sieur Duplessis de Cosmes, commandant la ville et le château de Craon en Bretagne. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du Parlement, Conseil, vol. 292, fol. 130 verso.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES
1598.			
14 mars.	A...	A MM. de Bellièvre et de Sillery.	Dépêche diplomatique. Consentement au terme de trois mois, fixé par les plénipotentiaires, pour la restitution de Blavet. Indication du nombre et de la qualité des otages qui devront être donnés par l'Espagne comme garanties de la paix. Déclarations au sujet du comté de Charollais, que le Roi entend conserver. Les prisonniers seront rendus sans rançon. Annonce de la soumission du duc de Mercœur, et mécontentement du Roi des dispositions faites par le duc de Savoie; S. M. n'entend rien céder au sujet du marquisat de Saluces, ni donner, en traitant, aucun sujet de plaintes à ses alliés, en faveur desquels elle veut qu'il soit stipulé une tréve. Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 76 recto. — Fonds Béthune, Ms. 8971, fol. 55. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 56. et Fontanieu, Ms. P. 75.
Idem.	.....	Aux mêmes	Supplément à la dépêche précédente. Les plénipotentiaires pourront donner toutes garanties au sujet de la suspension d'armes pendant la durée des négociations pour la paix, sauf des sûretés réciproques de la part du roi d'Espagne et du cardinal d'Autriche. Un simulacre de guerre continuera cependant à la campagne, afin que les alliés ne puissent accuser le Roi d'une entière suspension d'hostilités. La garnison de Blavet devra être diminuée immédiatement. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8971, fol. 95 et fol. 62. Brienne, Ms. 66, fol. 85 verso. Fontanieu, Ms. P. 73.
18 mars.	Angers.	A la ville de Paris.	Pour qu'on reçoive avec honneur les ambassadeurs des sieurs états généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, lorsqu'ils arriveront à Paris. Cop. — Arch. nationales, sect. administr., reg. authent. de l'hôtel de ville de Paris, série H, 1791, fol. 674 recto.
20 mars.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Envoi des lettres d'abolition en faveur du sieur de la Pardieu, commandant les places de Machecoul et Bellisle. Ordre de procéder à l'enregistrement de ces lettres. Cop. — *Ibidem*. Sect. judic., reg. crim. du Parlement, Conseil, vol. 292, fol. 153 recto.
Idem.	*Ibidem.*	Au même parlement.	Envoi de lettres analogues en faveur du duc de Mercœur et autres sujets du pays de Bretagne. Ordre de procéder à l'enregistrement. Cop. — *Ibid.* fol. 130 recto.
23 mars.	*Ibidem.*	A la ville d'Aigues-Mortes.	Félicitations sur l'appui qu'ils ont donné au sieur de Gondin pour expulser de leur ville le sieur de Bertichères. Avis de la nomination du sieur de Gondin à la charge de gouverneur. Cop. — Arch. de l'hôtel de ville d'Aigues-Mortes.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1598.			
24 mars.	A Angers.	Au Parlement de Paris.	Envoi des lettres d'abolition en faveur du sieur de Villebois, commandant le château de Mirebeau. Ordre de procéder immédiatement à leur enregistrement. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du Parlement, Conseil, vol. 292, fol. 265 recto.
30 mars.	*Ibidem.*	Aux tresoriers de France à Poitiers.	Les lettres qui ordonnaient la levée de 124 muids de blé et 62 muids d'avoine dans la généralité de Poitiers, sont révoquées, vu le rétablissement de la paix en Bretagne, plus prompt qu'on ne l'avait espéré. Défense de continuer la levée de cette contribution. Cop. — Communication de feu M. Auguis
2 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes.	Plaintes du refus de subsides pour l'entretien de l'armée. Envoi du sieur de Rosny pour y pourvoir. Ordre de le recevoir comme chargé de cette mission par le Roi. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
6 avril.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Ordre de rendre grâce à Dieu et de faire des feux de joie, pour l'heureuse conclusion de la paix avec le duc de Mercœur. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du Parlement, Conseil, vol. 292, fol. 265 verso.
7 avril.	*Ibidem.*	A la ville d'Aigues-Mortes.	Nouvelles assurances de contentement pour leurs bons services, à l'occasion du retour de leurs députés, qui leur feront connaître ce que le Roi peut leur accorder en ce moment. Cop. — Arch. d'Aigues-Mortes conservées aux archives du départem^t de l'Hérault, n° XIII, col. 15.
9 avril.	.....	A MM. de Bellièvre et de Sillery.	Instructions très-développées sur divers points des négociations pour la paix de Vervins. Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 124 verso. — Fonds Béthune, Ms. 8971, fol. 135. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 93, et Fontanieu, Ms. P. 75. — Imprimé. *Mémoires de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 290.
14 avril.	.....	Aux mêmes.	Même objet que la dépêche précédente. Cop. — *Ibid.* fol. 157. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 140 verso, et fonds Fontanieu, Ms. P. 75. — Imprimé. *Ibid.* fol. 317.
16 avril.	Nantes.	A la ville de Rennes.	Nouvelles plaintes du retard apporté dans le payement des 200,000 écus promis pour l'entretien des troupes conduites par le Roi en Bretagne. Commission donnée au sieur de Rosny de faire effectuer ce payement. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
20 avril.	*Ibidem.*	A M. de la Verune, gouverneur de la ville de Caen.	Pour qu'on reçoive à Caen, avec tous les honneurs dus à leur rang, les ambassadeurs d'Angleterre retournant vers leur souveraine. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Caen.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1598.			
25 avril.	A Nantes.	A la reine d'Angleterre.	Nouvelles instances en faveur de Guillaume Michelet et consorts, marchands de la ville de Saint-Malo, dont il a été parlé précédemment dans les lettres du 29 décembre 1595, 11 juin 1596 et 30 avril 1597. Le Roi prie la Reine de faire revoir la cause et surseoir à l'exécution du jugement rendu contre eux et leurs cautions. Orig. — *State paper office, ancient royal letters*, vol. XXIII, lettre 267.
Idem.	*Ibidem.*	A la ville de Cean.	Regrets sur la mort du sieur de la Verune, gouverneur de Caen. Le Roi fera connaître son choix pour un successeur, par le sieur de Crèvecœur qu'il a mandé près de lui. Recommandation de seconder les autorités dans le maintien du bon ordre. Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Caen.
30 avril.	*Ibidem.*	A la ville de Rennes.	Les états de Bretagne qui devaient se tenir à Nantes et s'ouvrir le 16 mai, se tiendront à Rennes, où les députés de la ville devront se réunir ce jour-là. Orig. — Arch. de la ville de Rennes.
1er mai.	.....	A MM. de Bellièvre et de Sillery.	Leur lettre du 26 avril a tiré le Roi de l'anxiété qu'il leur exprimait par la sienne du 30. Continuation des instructions sur les négociations pour la paix. Avis va être donné au connétable de faire cesser les courses sur l'ennemi, de quinze en quinze jours. S. M. exprimera au Pape combien elle est satisfaite du général des Cordeliers, et demandera pour lui de l'avancement. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. [illegible], t. I, 167 verso. — Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 21. — Même fonds, Ms. 8972 2, [illegible], 129 verso. — Fonds Fontanieu, Ms. P 74. — Imprimé. *Mémoires de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 412.
4 mai.	*Ibidem.*	Au présidial de Tours.	Pour faire justice de l'attentat commis contre du Plessis-Mornay. Recommandation semblable à celle de la lettre du même jour au procureur du Roi à Tours. Imprimé. — *Mémoires de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 469.
24 mai.	Rennes	Au Parlement de Paris.	Envoi des lettres de décharge et pardon en faveur du sieur de Beniston, compromis dans les troubles de Bretagne. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du Parlement, Conseil, vol. 204, fol. 25 verso.
26 mai.	.....	Au duc de Piney-Luxembourg.	Plaintes des difficultés que fait le Pape de donner le chapeau à M. Sérafin Olivieri. Si S. M. ne peut l'obtenir, on propose de donner, en France, à ce prélat ou un évêché considérable, ou un archevêché, ou une charge de premier président. Imprimé en extrait. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par Auberry, p. 290.

DATES.	LIEUX DE LA DATE.	ADRESSES DES LETTRES.	SUJETS DES LETTRES ET SOURCES.
1598.			
28 mai.	.....	A MM. de Bellièvre et de Sillery.	Dernières instructions sur les détails de la conclusion de la paix. Envoi des ratifications en blanc. Différer seulement la conclusion de deux ou trois jours, pour accomplir le délai promis à la reine d'Angleterre. Cop. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 8972, fol. 93 verso. — Même fonds, Ms. 8972-2, fol. 182 verso. — Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 231 verso. — Fonds Fontanieu, Ms. P. 73. — Imprimé. *Mémoires de du Plessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. VIII, p. 539.
8 juin	Paris.	A la ville de Genève.	Regrets de ne pouvoir satisfaire à la demande d'argent qu'a faite à S. M., de la part de la république, le sieur Dauphin, syndic. Promesse d'y avoir égard aussitôt que l'établissement de la paix aura remis la France dans un état prospère. Les intérêts de Genève n'ont pas été oubliés par le Roi dans le traité de Vervins. Orig. — Arch. du canton de Genève.
12 juin.	*Ibidem.*	Au Parlement de Paris.	Nouvelle jussion pour faire vérifier un édit qui rend héréditaires les offices de vendeurs de poisson de mer, frais, sec et salé; édit dont il est question dans la lettre du 10 mars précédent. Cop. — Arch. nationales, sect. judic., reg. orig. du parlem. de Paris, Conseil, vol. 295.
23 juin.	*Ibidem.*	A la république de Gênes.	Pour réclamer un galion appartenant au connétable de Montmorency, et que la ville de Gênes avait retenu à cause des sujets de plaintes que lui avait donnés le commandant de ce navire. Orig. — Arch. de la ville de Gênes.
25 juin.	*Ibidem.*	A la ville de Caen.	Avis de la nomination du sieur de Crèvecœur pour commander, sous l'un des fils du Roi, dans la ville et le château de Caen, en remplacement du feu sieur de la Verune.
Juin.	.....	Aux principales villes du royaume.	Circulaire sur la paix de Vervins. Cop. — Arch. municipales de Rouen, reg. des délibérations, 1591-1602, fol. 298 recto. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 235 verso.
Idem.	.....	Aux baillis et sénéchaux du royaume.	Ordre de faire la publication de la paix. Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 235 recto.
Idem.	.....	Aux archevêques et évêques du royaume.	Invitation à faire rendre des actions de grâces publiques dans les églises de chaque diocèse pour la conclusion de la paix. Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 66, fol. 235 verso, etc. (Voyez les sources indiquées, p. 1005.)

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNES

À QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES RASSEMBLÉES DANS CE VOLUME.

Abbeville (la ville d'), p. 674, 681, 721.
Aigues-Mortes (la ville d'), p. 941.
Albert, archiduc d'Autriche (le cardinal), p. 1021.
Aldobrandin (le cardinal), p. 642.
Amurath, sultan des Turcs, p. 323, 324, 325.
Angleterre (la reine d'). *Voyez* Élisabeth.
Angoulême (la duchesse d'), p. 82.
Archevêque de Rouen (l'). *Voyez* Rouen.
Arles (la ville d'), p. 211, 439, 484.
Arras, Mons, Lille, Douai (les villes de), p. 280.
Auchy (le vicomte d'), gouverneur de Saint-Quentin, p. 763.
Aumont (le maréchal d'), p. 3, 268.
Bacon, p. 562, 787.
Balagny (le maréchal de), p. 297.
Baltazar. *Voyez* Galaty.
Baronius (le cardinal), p. 664.
Bayonne (la ville de), p. 43, 227, 297, 213, 550.
Beaulieu (de), p. 958.
Beausset (de), p. 639, 676.
Beauvais (l'évêque de), p. 702.
Beauvoir (de), ambassadeur en Angleterre, p. 30, 36, 86, 100, 116, 144, 157, 171, 222, 234, 308.
Bellièvre (de), p. 49, 263, 275, 609.
Bellièvre (de) et de Sillery (MM.), p. 970, 985, 992.
Berne (le canton de), p. 242.
Besançon (la ville de), p. 351, 386, 398.
Besançon (les gouverneurs de), p. 411, 501.
Bèze (de), p. 787.
Bidossan (de), p. 152, 443.
Biron (le maréchal de), p. 486.
Boisdauphin (de), p. 400.
Boisguérin (de), p. 662, 667, 770.
Boncourt (de), p. 690.
Bonnevau (de), p. 305.
Bothéon (de), p. 1015.
Bouillon (le duc de), p. 187.
Bourbon (le cardinal de), p. 164.
Bourdeille (le vicomte de), sénéchal de Périgord, p. 50, 111, 130, 132, 142, 154, 155, 167, 178, 184, 191, 299, 319, 388, 403, 472, 481, 489, 766, 893.
Bourdeille (le baron de), p. 328, 479.
Bourges (la ville de), p. 198, 688.
Bournazel (de), p. 156, 235.
Bregine, p. 26.
Bretagne (les députés des États de), p. 162, 244, 246, 248.
Brèves (de), ambassadeur à Constantinople p. 6, 34, 46, 74, 88, 107, 118, 152, 188, 252, 321, 344, 405, 450, 475, 495, 523, 587, 599, 761, 805, 840, 860, 869, 879, 889, 892, 904, 937, 962, 979, 1007.
Brissac (le maréchal de), p. 241, 875.
Brouc, p. 43.
Burghlei (Guillaume Cécil, baron de), grand trésorier d'Angleterre, p. 138, 422, 637.
Buzanval (de), p. 494, 838.
Caen (la ville de), p. 346.
Canisy (de), p. 765.
Cantons de Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Soleure, Schaffousen et Appenzel, p. 493.
Cantons des Ligues suisses (les treize), p. 610, 887.
Catherine (Madame), sœur de Henri IV, p. 363, 605, 838, 855.

Caumont. *Voyez* la Force.
Cécil (Robert), p. 576, 918, 928.
Chambre des comptes de Pau, p. 672.
Chananeilles (de), p. 68.
Changeur (le), bourgeois de Metz, p. 305.
Charles II ou III, duc de Lorraine, p. 333, 942.
Chastre (de la), p. 410, 767, 852, 896.
Chaumont en Bassigny (la ville de), p. 337, 829, 845.
Chèze (de la), p. 164.
Circulaires, p. 95, 120, 135, 285, 348, 444, 458, 468, 932, 1004, 1005.
Civille (de), p. 895.
Clément VIII, pape, p. 11, 17, 23, 53, 54, 243, 359, 445, 447, 602, 639, 669, 656, 988, 1013.
Clermont (le comte de), p. 45.
Clermont-Ferrand (la ville de), p. 608, 1011.
Collége (le sacré), p. 24.
Colonels (les) et capitaines des six cantons suisses au service d'Espagne en garnison à Salins, p. 387.
Combes (le capitaine des), p. 795.
Compiègne (la ville de), p. 104, 137.
Connétable (le). *Voyez* Montmorency.
Conseil d'État et finances (Messieurs du), p. 812, 831.
Cosmes. *Voyez* du Plessis.
Couatquen (le marquis de), p. 738.
Court (de la), premier président du parlement de Normandie, p. 645.
Crillon (de), p. 848, 899.
Delcier (de), p. 356.
Dijon (la ville de), p. 213
Dunes d'Entraguet (de), gouverneur de Pithiviers, p. 128.
Ecosse (le roi d'). *Voyez* Jacques.
Églises de la religion réformée en Languedoc, p. 871.
Elbeuf (le duc d'), p. 221, 233, 279, 336.
Élisabeth, reine d'Angleterre, p. 13, 125, 249, 292, 346, 417, 420, 555, 559, 573, 575, 652, 654, *ibid.* 770, 786, 799, 823, 828, 847, 877, 1000.
Emmanuel Philibert, duc de Savoie, p. 560, 651, 1021.
Escars (d'), p. 51.
Espernon (le duc d'), p. 60, 63, 200.
Essex (le comte d'), p. 422, 423, 686.
Estrées (Gabrielle d'), p. 283, 289, 292, 590, 867, 972, 983, 998.
Fédor Ivanowitch, czar de Russie, p. 332.
Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toscane, p. 12, 19, 221, 361, 372, 381, 382, 453, 585, 596, 655, 666, 667, 742, 890, 901, 910.
Florence (le cardinal de), p. 900, 903, 987, 997.
Fontaine (de la), p. 614.
Force (de la), p. 40, 69, 401, 409, 515, 538, 563, 585, 644, 819, 868, 901, 981, 1009, 1010.
Frédéric IV, comte palatin, 194, 460.
Fremyn, p. 237.
Galaty et Baltasar (les colonels), p. 466.
Genetines (de), p. 186.
Genève (les syndics et le conseil de), p. 692, 789.
Gondi (le cardinal de), p. 25, 42.
Gondi (Iéronymo de), p. 317, 546, 798.
Gondin (de), p. 870.
Gramont (Mme de), p. 859, *ibid.*
Grillon. *Voyez* Crillon.
Guesle (de la), procureur général au Parlement, p. 225.
Guiche (de la), p. 851.
Guinemaudière (de la), p. 94, 490, 773.
Harambure (de), p. 375, 658, 837.
Harangues : au parlement de Paris, p. 414, 743, 764; à l'assemblée des notables, p. 657.
Harlay (le premier président de), p. 554, 904, 909.
Humières (d'), p. 85, 162, 165, 166, 299, 308, 314, 315, 331.
Ibrahim-Bassa, p. 327.
Ivanowitch. *Voyez* Fédor.
Jacques, roi d'Écosse, p. 218, 255.
Joyeuse (le cardinal de), p. 229, 232, 260, 454.
Langlois, prévôt des marchands de Paris, p. 620, 636.
Langres (la ville de), p. 336.

LANGRES (le doyen et le chapitre de), p. 842.
LANGUEDOC (les états généraux de), p. 62.
LANGUEDOC (quelques villes de), p. 348.
LARBOUST (DE), p. 356.
LESDIGUIÈRES (DE), p. 972.
LESTELLE (DE), p. 183.
LIBERTAT, p. 516, 633, 675, 685, 811.
LONGUEVILLE (le duc DE), p. 150.
LORRAINE (le duc DE). *Voyez* Charles.
LOUIS, duc de Wurtemberg, p. 463, 1013.
LOUISE, reine douairière de France, p. 316.
LUBERSAC (DE), p. 751.
LUXEMBOURG (DE), duc de Piney, p. 95, 607, 751, 776, 788, 825, 841, 868, 883, 890, 902, 910, 964, 1010.
LUZ (DE), p. 753.
LYON (la ville de), p. 67, 96, 98, 148, 181, 202, 209, 215, 239, 250, 259, 267, 354, 363, 380, 592, 695, 885.
MAHOMET III, sultan des Turcs, p. 856.
MAISSE (DE), ambassadeur à Venise, p. 83, 399, 427.
MALICORNE (DE), p. 280, 727.
MARGUERITE, reine de France et de Navarre, p. 28, 77, 211, 216, 254.
MARION, avocat général au parlement, p. 353, 954, 956.
MARSEILLE (la ville de), p. 684.
MATIGNON (le maréchal DE), p. 59, 340.
MAURICE DE NASSAU (le comte), p. 52, 58.
MÉDICIS (don Jean DE), p. 768.
METZ (la cité de), p. 41, 284, 673.
MILDMAY (DE), p. 808.
MONTBAROT (DE), gouverneur de Rennes, p. 922.
MONTMORENCY (le connétable DE), p. 250, 363, 369, 371, 424, 426, 427, 429, 434, 435, 437, 438, 440, 441, 442, 448, *ibid.* 449, 457, 458, 465, 467, 469, 471, 473, 491, *ibid.* 492, 500, 502, 503, *ibid.* 504, *ibid.* 505, *ibid.* 506, 507, 508, 509, 511, 512, 514, 519, 520, 521, 525, 527, 529, 530, *ibid.* 531, 533, 534, 536, 537, 539, 541, 543, *ibid.* 545, 547, 548, 549, 551, 552, 553, 561, 570, *ibid.* 571, 572, *ibid.* 581, 592, 619, *ibid.* 637, 638, 646, 647, 659, 660, *ibid.* 661, *ibid.* 662, 689, 691, 697, 699, 700, 701, 703, 704, 708, 710, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 720, 722, *ibid.* 723, 724, 725, 729, 730, 732, 735, 736, 737, 739, 740, *ibid.* 741, *ibid.* 743, 745, 746, 747, *ibid.* 750, *ibid.* 752, 755, 756, 758, 759, 760, *ibid.* 763, 774, 775, 778, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 791, 792, *ibid.* 793, 796, 800, *ibid.* 803, 809, 835, 856, 858, 864, 866, *ibid.* 880, 907, 908, 911, 912, 913, 915, 916, 917, 919, 923, 926, 927, *ibid.* 929, 930, 934, 935, 936, 938, 940, 941, 944, 947, 948, 955, 956, 957, 961, 965, 967, 973, 976, 978, 982, 984, 989, 990, 1001, 1006.
MONTMORENCY (la duchesse DE), p. 1.
MONTPENSIER (le duc DE), p. 649.
MORNAY. *Voyez* du Plessis.
MOUSSOULENS (DE), p. 236, 357.
NEMOURS (Henri de Savoie, duc DE), p. 552.
NEMOURS (la duchesse DE), p. 190.
NEVERS (Louis de Gonzague, duc DE), p. 3, 55, 139, 140, 141, 143, 147, 180, 183, 187, 196, 206, 270, 271, 272, 273, 275, 330.
NEVERS (Charles de Gonzague, duc DE), p. 593, 606, 670, 884.
NEVERS (la duchesse DE), 396, 470, 483, 500, 583, 627, 656, 719, 999.
NOAILLES (DE), p. 217, 301, 481.
NOTRE-DAME DE ROUEN (les doyen, chanoines et chapitre de l'église), p. 568.
O (D'), p. 176, 207.
ORANGE (la princesse D'), p. 58.
ORNANO (le maréchal D'), p. 488, 881, 906.
OSSAT (D'), p. 20, 921.
PALATIN (le comte). *Voyez* Frédéric IV.
PAPE (le). *Voyez* Clément VIII.
PARIS (la ville de), 355, 449, 586, 753, 878, 886.
PARLEMENT (le) de Normandie, p. 93, 136, 908.
PARLEMENT (le) de Paris, p. 78, 193, 379, 413, 416, 577, 584, 597, 612, 614, 630, 632, 772, 933, 949, 950.
PAYS-BAS (les États généraux des Provinces-Unies des), p. 57, 403, 485, 598, 670, 682, 796.
PEREZ (Antonio), p. 350, 395.
PESCHÉ (DU), p. 362.
PINEY (le duc DE). *Voyez* Luxembourg.

Pisani (le marquis de), ambassadeur à Rome, p. 71, 122.
Plessis de Cosmes (du), p. 338, 931.
Plessis-Mornay (du), p. 5, 29, 97, 106, 109, 124, 129, 139, 146, 192, 196, 287, 295, 301, 303, 306, 307, 329, 372, 392, 443, 577, 591, 596, 618, 643, 645, 647, 648, 680, 692, 694, 730, 731, 790, 820, 821, 851, 874, 894, 898.
Poet (du), p. 77.
Poitiers (la ville de), p. 169, 208, 383.
Poitiers (les officiers du présidial de), p. 170.
Poyanne (de), p. 607.
Prévôt des marchands de Paris. *Voyez* Langlois.
Procureur du roi (le) à Tours, p. 980.
Rambouillet (de), p. 766.
Reine douairière. *Voyez* Louise.
Rennes (l'évêque de). *Voyez* d'Ossat.
Rennes (la ville de), p. 413, 862.
Roatin, maire de Poitiers, p. 318.
Rosny (de), p. 27, 103, 110, 112, 113, 197, 199, 205, 373, 564, 579, 582, 650, 774, 794, 802, 803, 804, 807, 810, 814, 815, 818, 822, 827, 828, 835, 846, 849, 853, 854, *ibid.* 857, 863, 865, 960, 964, 968, 970, 992.
Rouen (l'archevêque de), p. 665.
Roussat, maire de Langres, p. 51.
Sainte-Marie aux Agneaux (de), p. 2.
Saint-Gall (le prince abbé de), p. 498.
Saint-Germain-Beaupré (de), p. 777.
Saint-Luc (de), p. 251.
Saint-Phal (de), p. 1005.
Saint-Quentin (la ville de), p. 239.
Salins (la ville de), p. 391.
Savoie (le duc de). *Voyez* Emmanuel-Philibert.
Schomberg (de), p. 655, 677, 725, 872.
Seigneur (le Grand-). *Voyez* Amurath et Mahomet.
Sénégas (de), p. 344.
Séraphin, p. 21, 26.
Sillery (de), p. 245, et *voyez* Bellièvre.
Sipierre (de), p. 269.
Soissons (le comte de), p. 376, 389, 480, 816, 886.
Soleure (les avoyers et conseil du canton de), p. 706, 897.
Souvré (de), p. 33, 73.
Strasbourg (la république de), p. 358.
Tartigny (de), p. 830.
Tavanes (de), p. 168.
Thou (de), p. 258.
Tolet (de), p. 226.
Toleto (le cardinal), p. 455.
Toscane (le grand-duc de). *Voyez* Ferdinand de Médicis.
Toul (la ville de), p. 518.
Tremblecourt (de), p. 288.
Trésorier d'Angleterre (le grand). *Voyez* Burghlei.
Troyes (la ville de), p. 134.
Vachères (de), p. 578.
Vaudemont (le comte de), p. 943.
Ventadour (le duc de), p. 81, 939.
Villarceau (de), p. 824.
Villeroy (de), p. 624, 625, *ibid.* 626, 628, 629, *ibid.* 631, 634, 635, 739, 748, 749, 874.
Wurtemberg (le duc de). *Voyez* Louis.
Zurich (le canton de), p. 256, 499.

Sans adresse, p. 79, 384, 472, 653.

INDICATION

DES

NOTES SUR LES NOMS PROPRES.

Quel que soit l'endroit du texte où se trouve un nom déjà annoté, cette table et celles des trois volumes précédents permettront de recourir à la note dont ce nom est l'objet.

Alincourt (Charles de Neufville, seigneur d'), p. 85.

Angoulême (Diane de France, duchesse d'), p. 532.

Annibal, bâtard de Montmorency, p. 734.

Aquaviva (Octavio, cardinal d'), p. 473.

Autriche (Albert, archiduc, cardinal d'), p. 474.

Balagny (Rénée de Clermont d'Amboise, dame de), p. 159.

Baronius (le cardinal), p. 664.

Baroy (Pierre de la Fayolle, seigneur de), p. 1011.

Beaufort (Gabrielle d'Estrées, duchesse de), p. 984.

Beauvais (René Potier, évêque de), p. 702.

Beauvau (Charles de), seigneur de Fléville, etc. p. 288.

Beauvau (Jean de), seigneur de Novian, etc. *ibid.*

Belin (Jean-François de Faudoas, comte de), p. 70 et 623.

Bellegarde (le duc de), p. 290.

Belloy (Antoine de), p. 933.

Berny (Mathieu Brulart, seigneur de), p. 993.

Bertaut, évêque de Séez, p. 999.

Béthune (Salomon de), p. 857.

Béthune (Philippe de), p. 857.

Bidossan (François de Saint-Pol, seigneur de), p. 152.

Boisdauphin (Urbain de Laval, seigneur de), p. 400.

Boisrozé (de), p. 51.

Boissize (Jean de Thumery, seigneur de), p. 111.

Bothéon (Guillaume de Gadagne, seigneur de), p. 1015.

Bourbon (Éléonore de), p. 258.

Bourbonne (Erard de Livron, baron de), p. 338.

Bourdeille (Henri, vicomte de), p. 50.

Bourg (le capitaine du), p. 130.

Bourg-le-Roy (Jean de Maridor, seigneur du), p. 931.

Bréauté (Adrien, sire de), p. 801.

Brisambourg (Jeanne de Gontaut, dame de), p. 982.

Calatagirone (Bonaventure), p. 798.

Casaulx (Charles), p. 473.

Caumartin (Louis le Fèvre, seigneur de), p. 631.

César de Vendôme, p. 591.

Châlon (Cosme Clausse, évêque de), p. 100.

Champvallon (Jacques de Harlay, seigneur de), p. 554.

Chapelle (François d'Escoubleau, comte de la), p. 825.

Châtillon (Jacqueline de Montbel, amirale de), p. 1019.

Civille (François de), p. 895.

Clermont (Charlotte de Montmorency, comtesse de), p. 69.
Coligny (Béatrix de), p. 1019.
Combes (Jean de Meslon, seigneur des), p. 795.
Comte palatin (Frédéric IV), p. 460.
Connétable de Castille (don Fernand de Velasco), p. 242.
Connétable de France (Henri, duc de Montmorency), p. 369.
Créquy (Charles de Blanchefort, seigneur de), p. 1018.
Crillon (Louis de Berton, chevalier de), p. 688 et 899.
Damours, p. 627.
Dax (Gilles de Noailles, évêque de), p. 458.
Dunes d'Entraguet (Charles de Balsac, seigneur de), p. 128.
Écosse (Henri-Frédéric, prince d'), p. 218.
Élisabeth, reine d'Angleterre, p. 293.
Escures (Hélie Fougueux, seigneur d'), p. 995.
Esne (Simon de Pouilly, baron d'), p. 720.
Fleury (Henri Clausse, seigneur de), p. 508.
Florence (Alexandre de Médicis, cardinal de), p. 593.
Frémyn (Antoine), p. 237.
Genetynes (Michel de Charpin, seigneur de), p. 186.
Gimel (François, baron de), p. 1011.
Givry (Anne d'Escars, cardinal de), p. 642.
Grange-le-Roi (Paul Choart, seigneur de la), p. 494.
Guesle (Jacques de la), p. 522.
Guiche (Philibert de la), p. 851.
Guillemaudière (Benjamin de Bernon, seigneur de la), p. 94.
Harlay (Achille de), p. 554.
Haussonville (Jean, baron de), p. 288.
Hédouville (Jean de Rouvray-Saint-Simon, seigneur de), p. 746.
Henriette-Catherine, légitimée de France, p. 658.
Hespérien (Théophile), p. 596.
Heudicourt (Michel Sublet, seigneur de), p. 519.
Joinville (Claude de Lorraine, prince de), p. 791.
Jonquières (Anne de Dompierre, seigneur de) p. 896.
Joyeuse (François, cardinal de), p. 229 et 454.
Joyeuse (Henri, duc de), p. 150.
Jules, bâtard de Montmorency, p. 740.
Libertat (Pierre), p. 516.
Lodèves (Christophe de l'Estang, évêque de), p. 549.
Lorraine (Françoise de), p. 935.
Luat (Ange Cappel, seigneur de), p. 112.
Lullin (Gaspard de Genève, marquis de), p. 1016.
Mahomet III, sultan des Turcs, p. 322.
Mans (Claude d'Angennes, évêque du), p. 23.
Marion (Simon), p. 353.
Massez (Bernard de Béon, seigneur du), p. 165.
Maubuisson (Angélique d'Estrées, abbesse de), p. 314.
Médavy (Pierre Roussel, baron de), p. 104.
Médicis (le cardinal de). *Voyez* Florence.
Médicis (don Jean de), p. 768.
Mercœur (Claude de Mouy, duchesse de), p. 913.
Messelière (Gaspard Frotier, seigneur de la), p. 946.
Mirebeau (Jacques Chabot, marquis de), p. 364.
Montardit (Jean de), p. 185.
Montbazon (Hercules de Rohan, duc de), p. 329.
Montluc (Blaise de), p. 183.
Montpezat (Henri Desprez, marquis de), p. 320.
Moussoulens (François de Saint-Jean, baron de), p. 236.
Nantes (Philippe du Bec, évêque de), puis archevêque de Reims, p. 73 et 301.
Nemours (Anne d'Est, duchesse de), p. 190.
Nemours (Henri de Savoie, duc de). *Voyez* Saint-Sorlin.
Nevers (Charles de Gonzague, duc de), p. 273.
Nicolaï (Jean), p. 794.
O (François d'), p. 176.
Ossat (Arnaud d'), p. 20.
Oyse (George de Brancas, chevalier d'), p. 206.
Pardieu (Albert Rousselet, seigneur de la), p. 926.

Perron (Jacques Davy du), évêque d'Évreux, cardinal, etc. p. 231.
Plessis de Cosmes (Pierre le Cornu, seigneur du), p. 338.
Porto-Carrero (Fernand-Teillo), p. 784.
Rapin (Nicolas), p. 409.
Reims (Philippe du Bec, archevêque de), p. 100.
Revol (Louis), p. 9.
Ricey (Anne de Créquy, seigneur de), p. 364.
Roquelaure (Antoine, seigneur de), p. 283, 402.
Rouen (Charles de Bourbon, archevêque de), p. 665.
Saint-Géran (Jean-François de la Guiche, seigneur de), p. 539.
Saint-Germain-Beaupré (Gabriel Foucaut, seigneur de), p. 777.
Saint-Phal (Georges de Vaudray, marquis de), p. 875.
Saint-Sorlin (Henri de Savoie, marquis de), puis duc de Nemours, p. 148.
Saint-Venza (Jean de Morlhon, seigneur de), p. 226, 690.
Schresbury (le comte de), p. 652.
Séguier (Antoine), p. 508.
Séraphin Olivieri, p. 21.
Servin (Louis), p. 508.
Simiers *ou* Symier (Louise de l'Hôpital, dame de), p. 27.
Soissons (le comte de), p. 274.
Sommerive (Charles-Emmanuel de Lorraine comte de), p. 160.
Splandian, bâtard de Montmorency, p. 709.
Talhouet (René de), seigneur de Séverai, etc. (ou Gilles, seigneur de Boishorant), p. 306.
Tartigny (Jean de Laval, ou Gabriel de Laval, seigneur de), p. 830.
Termes (César-Auguste de Saint-Lary, baron de), p. 364.
Thénissey (Denis de Gelan, baron de), p. 991.
Thou (Jacques-Auguste de), p. 258.
Tiron (Philippe des Portes, abbé de), p. 205.
Tolet (François de Solages, seigneur de), p. 226.
Toleto (François, cardinal), p. 455.
Trigny (Gaspard Dauvet, seigneur des Marets et de), p. 510.
Unton (Sir Henri), p. 555.
Urfé (Anne d'), p. 186.
Urfé (Honoré d'), p. 250.
Vaudemont (François de Lorraine, comte de), p. [illegible]
Vendôme (Alexandre, légitimé de France, chevalier de), p. 961.
Verdun (Henri de Lorraine, évêque de), p. [illegible]
Vic (Dominique de), p. 757.
Vic (Méry de), p. 262.
Vieuville (Robert, marquis de la), p. 595.
Villarceau (Louis de Mornay, seigneur de), p. 824.
Zamet (Sébastien), p. 534.

TABLE DES MATIÈRES.

Sommaire historique 1

RECUEIL DES LETTRES MISSIVES DE HENRI IV.

SECONDE PÉRIODE.

APRÈS L'AVÉNEMENT AU TRÔNE DE FRANCE.

1589 — 1610. CORRESPONDANCE DE HENRI IV

Suite de l'année 1593 1
Année 1594 83
Année 1595 205
Année 1596 485
Année 1597 670
Année 1598 892
Table de plusieurs lettres écrites entre le 25 juillet 1593 et le 30 juin 1598, qui n'ont point paru devoir être imprimées dans ce volume 1022
Liste alphabétique des personnes à qui sont adressées les lettres rassemblées dans ce volume 1071
Indication des notes sur les noms propres 1075

N. B. Le changement de gouvernement survenu pendant l'impression de ce volume explique comment certaines sources y reçoivent deux désignations différentes, selon qu'elles se trouvent mentionnées avant ou après la page 569. Ainsi le dépôt indiqué, jusqu'à cet endroit, par les lettres B. R. (*Bibliothèque Royale*), est désigné dans le reste du volume par les lettres B. N. (*Bibliothèque Nationale*), etc.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 88, ligne 17 : Breve, *lisez* : Brevis.
—— 92, ligne 3 de la note : le 12 janvier, *lisez :* le 20 janvier.
—— 159, note, 2e colonne, ligne 6 : causa la mort, *lisez* : entraîna la mort.
—— 202, ligne 1 : l'occasion, *lisez :* l'évasion.
—— 221, ligne 27 : Elboeuf, *lisez* : Elbeuf.
—— 241, ligne 16 : 1594 — 3 octobre, *lisez :* 1594 — octobre.
—— 251, dernière ligne, *ajoutez à la note 2 :* probablement, au lieu de *Fortunat.*
—— 254, ligne 11 : à des gens de bien. J'espere, *lisez :* à de si gens de bien, que j'espere.
—— 319, ligne 3, *supprimez le renvoi (1) après le nom de M. de Bourdeille.*
—— 340, ligne 17 et 20 : Sauvensan, *lisez :* Sanvensan (*qui paraît plus probable*).
—— 345, ligne 24 : Auxerre, *lisez :* Auxonne.
—— 486, dernière ligne : de la fortune, *lisez :* de la Fortune (*c'est le nom, ou le surnom d'un capitaine qui s'était emparé de la ville de Seurre*).
—— 540, dernière ligne : d'Ardres, *lisez :* de Calais.
—— 678, ligne 18 : Nesle, *lisez :* Nesde.
—— 697, ligne 17 : IIIe, *lisez :* IIe.
—— 798, première ligne de la note : Catalagironé, *lisez :* Calatagirone.

DC
111
.A2
H4
v.4
Henry I
Recue

Henry IV, King of France.

Recueil des lettres missives de Henry IV.

DC
111
.A2
H4
v.4

PONTIFICAL INSTITUTE
OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK
TORONTO 5, CANADA